Correction à apporter au Tome I, page 2, ligne 18,
au lieu de 31 décembre, lire : 12 janvier.

SOCIÉTÉ ROYALE DE GÉOGRAPHIE D'ÉGYPTE

PUBLICATIONS SPÉCIALES

SOUS LES AUSPICES DE SA MAJESTÉ FOUAD Ier

HISTOIRE DU RÈGNE

DU

KHÉDIVE ISMAIL

TOME DEUXIÈME

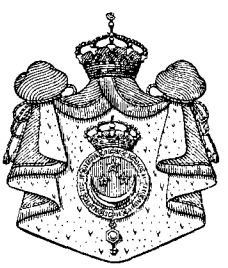
G. DOUIN

HISTOIRE DU RÈGNE
DU
KHÉDIVE ISMAÏL

TOME II
L' APOGÉE
1867-1873

«Nous sommes tous convaincus que le bonheur de l'Égypte dépend de sa séparation définitive d'avec la Turquie. En faisant le bonheur de la patrie auquel l'Égypte est appelée tot ou tard, c'est nous qui immortaliserons notre nom».

ISMAÏL À NUBAR
8 avril 1867.



STAMPATO IN ROMA
NELL'ISTITUTO POLIGRAFICO DELLO STATO
PER LA REALE SOCIETÀ DI GEOGRAFIA D'EGITTO
MCMXXXIV

(5100597) Roma, 1934-XII - Istituto Poligrafico dello Stato - G. C.

L'APOGÉE

1867-1873

CHAPITRE I.

L'ÉGYPTE À L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1867; PREMIER VOYAGE DU VICE-ROI EN EUROPE.

Sur le désir exprimé par l'Empereur Napoléon III, Ismaïl pacha avait décidé que l'Égypte participerait à l'Exposition universelle qui devait se tenir à Paris en 1867. Une Commission présidée par Nubar pacha, ministre des Affaires étrangères, et composée de MM. Charles Edmond (1), Mariette bey (2), le colonel Mircher (3), Vidal (4), Figari bey (5), Gastinel (6), Aly bey Assib (7) et Claude (8), fut chargée de régler les détails de cette participation. « Des énormes échantillons de l'Égypte ancienne et moderne, écrit Edmond About (9), s'élevèrent comme par magie dans un angle du Champ de Mars. Le nouveau vice-roi, devenu souverain à peu près indépendant sous le titre de Khédive, semblait courir au devant de l'Europe avec ses États dans la main. Un musée dans un temple représentait l'antiquité, un pavillon richement décoré dans le style arabe figurait le moyen âge, un okel de marchands et d'artisans peignait au vif les

(1) Commissaire général de l'Exposition égyptienne, chargé de l'exécution de tous les travaux d'installation au palais du Champ de Mars.

(2) Directeur du Musée d'antiquités, chargé de la section de l'archéologie.

(3) Chef de la mission militaire française, chargé de la section topographique et de tout ce qui se rattache à l'art militaire ancien et moderne.

(4) Ingénieur civil, professeur de mathématiques à l'École d'état-major, secrétaire de la Commission, chargé de tout ce qui concerne l'instruction publique et de la rédaction du catalogue général.

(5) Pharmacien inspecteur, ancien professeur d'histoire naturelle à l'École de médecine, chargé de la section d'agriculture et d'histoire naturelle.

(6) Professeur de physique et de chimie à l'École de médecine et à l'École d'État-major, directeur du jardin d'acclimatation, chargé de la section des arts chimiques, pharmaceutiques et des applications des produits du sol.

(7) Chef de division au Ministère des Finances, chargé de la section des produits des arts manuels.

(8) Négociant, chargé de la section commerciale.

(9) Dans le *Fellah*.

moeurs d'aujourd'hui. Les armes du Soudan, les dépouilles d'animaux monstrueux, les parfums, les poissons, les plantes médicinales, nous transportaient d'emblée sous les tropiques; les poteries de Siout et d'Assouan, les filigranes, les tissus de soie et d'or, nous invitaient à toucher du doigt une civilisation étrange. Toutes les races soumises au vice-roi étaient personnifiées par des individus choisis avec soin; on coudoyait le fellah, on se rangeait devant les Bédouins du désert de Libye sur leurs beaux dromadaires blancs. Cet étalage somptueux parlait à l'esprit comme aux yeux: il exprimait une idée politique ».

Installée sur un terrain de 6000 mètres carrés de superficie, l'exposition égyptienne comprenait trois parties: un temple, un selamlik et un okel.

Pour modèle de temple, Mariette avait choisi le kiosque de Philae ou temple de l'Est. Mais il n'en fit pas une reproduction servile. Désirant faire de ce monument « une leçon vivante d'archéologie », il réunit dans cet édifice de l'époque ptolémaique, les splendeurs de l'ancien et du nouvel empire. Une allée de sphinx conduisait à l'entrée du temple, où, tout d'abord, entre les colonnes ornées de chapiteaux à tête d'Hathor, s'élevaient des tableaux où Ptolémée était représenté faisant ses dévotions aux dieux. Le seuil franchi, on entrait sous le péristyle, et soudain l'on quittait l'antiquité ptolémaïque pour passer à un art contemporain de Moïse et de Joseph. Les parois du couloir étaient en effet décorées par une série de peintures militaires représentant l'expédition ordonnée par la reine Hatasou au pays de Pount, tandis que d'autres scènes étaient empruntées au temple de Séti Ier à Abydos. Trois stèles provenant du même temple décoraient également ces parois.

Le péristyle franchi, on entrait dans la salle intérieure, dont le plan était conçu d'après le tombeau du prêtre Kaa qui vivait à Memphis sous la Ve dynastie. La décoration, faite de tiges et de feuilles entrelacées, avec des calices ouverts de lotus, était copiée sur celle des tombeaux de Ti et de Phtah-Hotep. Des stèles, empruntées aux mêmes tombeaux, décoraient les murailles, et leurs registres représentaient des scènes de chasse ou de pêche, des scènes de la vie agricole ou de métiers d'artisans, reproduites avec une exactitude scrupuleuse.

Ainsi, du dehors au dedans, la construction imaginée par Mariette donnait l'impression d'une antiquité de plus en plus reculée.

« Le visiteur, en quatre pas, du seuil au secos, traversait quarante siècles représentés par leur architecture, leur sculpture et leur peinture » (1).

Construit en grès et non en granit, le temple avait ses parois couvertes d'hiéroglyphes que Mariette lui-même avait copiés et que le savant Brugsch avait transcrits sur la pierre. Quant aux couleurs, Mariette n'en voulut point d'autres que le bleu et le rouge d'Égypte. L'intérieur du temple contenait des pièces de choix de la statuaire égyptienne, provenant du musée de Boulak: le pharaon Chefren, le cheikh-el-beled, le prêtre Ra-Nafer, la reine Aménéritis, la vache Hathor, les statues d'Osiris et d'Isis, deux monuments à libations, des caisses et cartonnages de momies (2). A côté, étaient exposés des bijoux, parmi lesquels les plus précieux étaient ceux de la reine Aah-Hotep. Une autre vitrine contenait un choix de monuments funéraires, civils et historiques: statuettes, stèles, meubles symboliques, ustensiles divers, vases, emblèmes etc. en bronze, en faïence émaillée, en porcelaine verte ou grise, en pâte, en albâtre, en porphyre, en basalte, en granit ou même en bois.

Le selamlik s'élevait à droite du temple et faisait avec lui un curieux contraste. « D'un côté, écrit M. Ch. Edmond, tout est austérité sacerdotale et splendeur royale, de l'autre tout est légèreté aristocratique et grâce chevaleresque » (3).

Une coupole surélevée, couverte d'arabesques d'or sur un fond gris, étranglée imperceptiblement à la base par une ceinture bleu de ciel, et surmontée au sommet d'un croissant doré, reposait sur des arceaux de marbre en fer à cheval, portés par des colonnettes en marbre blanc, dont les chapiteaux étaient rehaussées d'or. Cet ensemble brillant de couleurs vives était soutenu par une grosse tour carrée et crénelée, rayée de larges bandes alternativement bleues et blanches; la tour disparaissait elle-même dans l'intersection de deux nefs peintes comme elle, et couronnées de créneaux blancs capri-

(1) Cf. C. EDMOND: *L'Égypte à l'Exposition universelle de 1867*, Paris, 1867.

(2) La reine Aménéritis, statue en albâtre, fut cassée à Paris. Le cheikh-el-beled revint en Égypte défiguré; un moulage clandestin avait enlevé au visage son teint si vif et altéré ses yeux si pétillants. Quatre autres statues furent plus ou moins brisées en cours de route par défaut d'emballage. (Cf. H. WALLON, *Notice sur la vie et les travaux de Mariette pacha*, 1883).

(3) Cf. C. EDMOND, *op. cit.* p. 190.

cieusement ajourés, posés sur une corniche en saillie qui se rattachait aux murs par plusieurs étages de nids d'hirondelles. Une troisième ligne de créneaux surmontait un avant-corps formant vestibule, et dans les encoignures étaient ménagées des chambres basses garnies elles aussi de créneaux. Vu de l'extérieur, le selamlik présentait ainsi l'aspect d'une coupole portée par quatre lignes de créneaux dont les dentelures hérissées tombaient en cascade jusqu'au sol.

Un portail monumental formé d'un grand arc en plein cintre reposant sur deux colonnes de marbre rouge décorait la façade du selamlik. Dans cette baie, aveuglée aux deux tiers par des arabesques, s'ouvrait un deuxième portail, dessiné en un élégant fer à cheval ogival que deux colonnettes en marbre vert recevaient sur leurs chapiteaux de marbre blanc. La porte à double battant, chargée d'arabesques et rehaussée de bronze, d'ivoire et d'incrustations d'ébène, constituait un travail de menuiserie délicate. Elle s'ouvrait sur un vestibule pavé de marbre blanc qui donnait accès à la grande salle. Là, toute la lumière venait d'en haut; tombant des vitraux de la coupole, des fenêtres géminées, des rosaces des vérandahs, elle s'accrochait aux voussures, aux stalactites d'argent sur fond rose et or, et descendait le long des colonnettes pour venir mourir sur les piliers d'angle peints en or sur rouge.

L'intérieur du selamlik avait été disposé pour servir de lieu de repos au vice-roi pendant ses visites à l'Exposition. Son Altesse avait donné l'ordre que son ornementation d'arabesques reproduisît fidèlement celle de la chambre du palais de Gamalieh où il était né. Les boiseries des portes provenaient également du Caire et constituaient autant de spécimens authentiques de l'art arabe. Un magnifique Coran du moyen âge ouvrait ses feuillets enluminés sur une meuble incrusté d'ivoire. Le fond de la travée de face était occupé par un grand divan en bois brun et noir, orné d'incrustations, et fait avec des panneaux anciens apportés du Caire. Le pavé se creusait en forme de bassin, pour recevoir, sur un support d'albâtre égyptien, une vasque de marbre gris. Six lampes de mosquée pendaient du plafond. En face de la porte d'entrée, un buste du vice-roi en marbre blanc, oeuvre du sculpteur Cordier, accueillait le visiteur.

Non loin du selamlik se dressait l'okel, tout à la fois auberge, bazar, magasin, atelier. Copié sur le modèle des okels du cheikh Abd-el-Mansour et de Sidi-Abdallah à Assouan, l'okel du Champ

de Mars présentait un bâtiment à étage construit autour d'une cour, dans laquelle on pénétrait par une belle porte en briques, copiée sur l'une de celles de la maison de Fadil pacha à Keneh. Là, sous la galerie du rez-de-chaussée, des boutiques seraient installées qui montreraient au visiteur l'Égypte vivante, l'Égypte pittoresque, l'Égypte d'Ismaïl pacha.

* * *

En mars 1867, à l'instar des autres souverains, le vice-roi reçut du ministre des Affaires étrangères de France une lettre l'invitant, au nom de l'Empereur, à assister à l'Exposition universelle. Il accepta avec gratitude et empressement. « Rien ne pouvait être plus flatteur pour moi, écrivit-il le 7 mars à M. de Moustier, que l'intérêt que Sa Majesté a bien voulu prendre aux travaux qui s'exécutent dans l'enceinte réservée à mon pays, intérêt qu'Elle a daigné témoigner d'une manière éclatante en les honorant de son auguste visite ces jours derniers; les efforts que j'ai pu faire à l'occasion de la solennité qui va appeler tous les peuples à la manifestation de leur génie et de leurs forces productives ont été, d'après ce que vous me dites, appréciés par Sa Majesté. Je suis fier et heureux de cette haute appréciation.

« Ces efforts, je devais les faire, puisque l'Empereur en avait exprimé le désir et qu'en même temps, c'était un devoir que j'accomplissais envers le pays dont les destinées me sont confiées et auquel Sa Majesté donnait, grâce à l'idée féconde de réunir tous les peuples, le pouvoir de se manifester sous son vrai jour ».

Le Khédive quitta Alexandrie le 10 juin 1867. Avec lui, s'embarquèrent, sur le *Mahroussa*, Ragheb pacha, ministre des Affaires étrangères par interim, Riaz pacha, garde des sceaux, Talaat pacha, secrétaire général de Son Altesse, Hassan pacha Istanbouli, premier aide de camp, Eram bey, secrétaire particulier du vice-roi, M. Outrey, M. de Lesseps, M. Lavison, vice-consul de Russie et de Portugal, et Chaféi bey, médecin particulier de Son Altesse. Sur le *Masr*, prirent place Mansour pacha, wékil du ministre des Finances, Mazhar pacha, wékil du ministre des Travaux publics, Kourchid pacha, directeur des chemins de fer, Ibrahim pacha, général de brigade, Hussein bey, directeur de l'imprimerie de Boulak, Karbutli Mohamed bey, directeur des manufactures de Boulak, l'astronome Mahmoud bey, le

colonel Mircher et le lieutenant-colonel Pollard, de la mission militaire française, ainsi qu'un certain nombre de hauts fonctionnaires et de notables égyptiens. Chérif pacha, ministre de l'Intérieur, resta en Égypte et, avec le titre de wékil, assuma la charge du gouvernement en l'absence du vice-roi.

Le Khédive arriva à Toulon le 15 juin à 11 heures du matin. Les vaisseaux le *Louis XIV* et la *Savoie*, détachés de l'escadre qui se trouvait aux îles d'Hyères, saluèrent le prince à son entrée en rade. L'artillerie des forts joignit son feu à celui des vaisseaux. Reçu par l'amiral de Gueydon avec les mêmes honneurs qu'un souverain, Ismaïl pacha se montra très satisfait de l'accueil qui lui était fait. L'absence de l'ambassadeur ottoman, toutefois, fut remarquée (1).

Le vice-roi partit le soir même pour Paris. Une garde d'honneur de 100 hommes l'attendait à Marseille. Il soupa au buffet de la gare avec le général d'Exéa, commandant la division, M. Levert, préfet des Bouches-du-Rhône, le général marquis de Chargère et M. Bernex, maire de la ville. A Lyon, le général de Montauban, comte de Palikao, commandant en chef l'armée de Lyon, et toutes les autorités civiles et militaires attendaient le Khédive à la gare, et le conduisirent à l'hôtel du général où un déjeuner fut servi. L'Empereur avait envoyé à Lyon, pour complimenter le vice-roi, le général vicomte Pajol, un de ses aides-de-camp, et M. Rainbeaux, un de ses écuyers, tous deux désignés pour être attachés à la personne de Son Altesse pendant son séjour en France.

Le Khédive arriva à Paris le 16 juin à 5 heures du soir. Il fut reçu à la descente du train par M. Haussmann, préfet de la Seine, M. Pietri, préfet de police, et par Djemil pacha, ambassadeur de la Sublime Porte. Les cinquante-deux élèves de la mission égyptienne, groupés sur le passage de Son Altesse, acclamèrent leur souverain. Dans la cour de la gare de Lyon, un bataillon du 43e d'infanterie de ligne rendait les honneurs. Cinq voitures de la Cour, en grande livrée, attelées chacune à deux chevaux, avec une escorte de lanciers de la garde, conduisirent le vice-roi et sa suite au palais des Tuileries.

Une foule considérable se pressait sur le passage du vice-roi. Le cortège suivit la rue de Lyon, la place de la Bastille, la rue Saint-

(1) Quelques années plus tôt, le représentant de la Sublime Porte était venu jusqu'à Toulon, à la rencontre du vice-roi Saïd pacha.

Antoine, la rue de Rivoli et entra dans la cour du palais des Tuileries par le guichet de l'Échelle.

La garde ordinaire du palais rendit au vice-roi les honneurs dus aux princes de la famille impériale.

Le grand escalier du pavillon de l'Horloge et la galerie de la Paix étaient bordés par deux rangs de Cent-gardes.

Ismaïl pacha fut reçu au bas du grand escalier par le grand-maître des cérémonies, le grand chambellan et les officiers de service.

Son Altesse fut conduite dans le salon du Premier Consul, où se tenait l'Impératrice, entourée du grand-maréchal du palais, du grand-écuyer, du grand-veneur, du commandant en chef de la garde impériale, de l'adjudant-général du palais, de sa dame d'honneur et des officiers et dames de service. L'Empereur, atteint de douleurs rhumatismales, n'assistait pas à la réception.

Les présentations terminées, Ismaïl pacha fut conduit, avec le même cérémonial qu'à l'arrivée, jusqu'au bas du grand escalier, et remonta avec les personnes de sa suite dans les voitures de la Cour pour se rendre au pavillon de Marsan, où des appartements lui avaient été réservés.

Le *Journal des Débats* publia un article de Prévost-Paradol, qui souhaitait en ces termes la bienvenue au souverain de l'Égypte:

« La courtoisie française doit suffire pour assurer un bon accueil aux divers souverains qu'attire à Paris le grand spectacle de l'Exposition universelle; mais, à la vue de quelques-uns de ces princes, l'esprit de public se trouve naturellement partagé entre le souvenir pénible de certains dissentiments et le désir sincère de faire honneur en leur personne à l'hospitalité de la France.

« Aucune arrière-pensée de ce genre ne peut se mêler à l'accueil que mérite de rencontrer parmi nous le vice-roi d'Égypte, qui n'est pas seulement notre allié naturel, mais qui s'est toujours montré animé, en ce qui touche notre nation, d'une bienveillance particulière. En recevant de notre mieux le souverain de cette intéressante contrée, nous ne ferons que reconnaître bien incomplètement l'hospitalité prévenante et délicate qui entoure les voyageurs français sur la terre d'Égypte et qui leur rend tout facile.

« Ismaïl pacha a cependant d'autres titres à la sympathie de la France. C'est d'abord cette grande entreprise de l'Isthme de Suez qui, ébauchée sous le règne de son prédécesseur, a été équitablement

réglée sous son règne et sera bientôt terminée sous ses auspices. C'est encore cette suite de fouilles si précieuses pour l'histoire de l'antique Égypte qu'un savant français, M. Mariette, dirige avec une persévérance et une sagacité déjà recompensées par de brillants succès. Aucune de ces belles découvertes, qui honorent aujourd'hui le nom de la France, en même temps qu'elles éclaircissent les annales les plus reculées du genre humain, n'eût été possible sans la bonne volonté énergique du vice-roi, sans son appui généreux, sans son autorité toute-puissante. Le témoignage de notre gratitude pour une protection si efficace sera le meilleur des encouragements que ce prince éclairé puisse recevoir, et il est d'ailleurs digne de la France de montrer qu'elle considère comme un bon office envers elle-même tout service rendu à la science et à l'humanité ».

Le lendemain de son arrivée, Ismaïl pacha se rendit au Champ de Mars. Sa première visite, à cette heure matinale où il n'était pas attendu, fut consacrée à l'Exposition égyptienne. Il reçut ensuite au pavillon de Marsan la visite du prince Napoléon, des ministres et des membres du Conseil privé. L'après-midi, il visita le jardin d'acclimatation du bois de Boulogne. « Son Altesse, rapporte le *Moniteur*, a paru voir avec intérêt les animaux et les plantes exposés dans ce beau jardin, et personne ne s'en étonnera, car on sait que le vice-roi est le premier agronome et le premier acclimateur de son royaume ».

Le 18 juin, le vice-roi fit sa première visite officielle à l'Exposition. « On a tout d'abord remarqué son air affable, sa tenue pleine de bonhomie et l'extrême bienveillance avec laquelle il accueille tout le monde, lit-on dans un journal du 19 juin. Ismaïl pacha parle le français le plus pur, sans le moindre accent. Il est vêtu à l'européenne, mais coiffé du fez. Au Champ de Mars, sa suite est très peu nombreuse.

« Arrivé à 10 heures du matin, le vice-roi a parcouru d'abord le jardin réservé et notamment le palais de cristal. Il s'est ensuite arrêté à une maison ouvrière de Belgique, très curieux de voir comment vivent dans leur famille les ouvriers européens.

« Entré dans le Palais, il a parcouru la galerie des machines... et, après s'être arrêté un instant au groupe si pittoresque des constructions orientales, il est sorti par la porte d'Afrique pour aller visiter la section égyptienne du parc...

« Le vice-roi a visité ensuite le musée et le panorama de l'Isthme de Suez, les hangars de l'artillerie anglaise, l'exposition des aciers de Petin-Gaudet, et enfin le pavillon de l'Empereur ».

« Le vice-roi, rapporte un autre journal, désire que tous les savants et notables de son pays, en visitant la France, en étudiant les mœurs, les usages et les lois, en s'initiant enfin à tous les détails de la civilisation européenne, rapportent à leur retour en Égypte des connaissances et une expérience pratique qui ne pourront que puissamment aider Son Altesse dans les projets d'amélioration et de réforme qu'Elle poursuit avec tant d'ardeur ».

Ces visites sérieuses ne faisaient point tort aux distractions. Le vice-roi avait la passion du théâtre. Le 18 juin au soir, il assista à la représentation de *Don Carlos* à l'Opéra. Le lendemain, il se rendit incognito au Châtelet où l'on jouait *Cendrillon*.

Le 19, l'Empereur, remis de son indisposition, alla rendre visite au vice-roi au pavillon de Marsan. Son Altesse se rendit ensuite à Saint-Cloud pour présenter ses hommages au prince impérial.

Le 20 juin, le vice-roi déjeuna chez le général Fleury, grand-écuyer, dans ses appartements de la cour Caulaincourt. La vicomtesse Pajol, la baronne de Bourgoing, la baronne de Verdière ornaient la table de leur présence. « Le déjeuner a été très élégant et très gai, lit-on dans la presse. Le vice-roi tenait avec beaucoup d'esprit et de verve le dé de la conversation ». Après déjeuner, Son Altesse alla visiter les écuries de l'Empereur que le général Fleury lui montra dans les moindres détails. Le soir, eut lieu aux Tuileries un grand dîner donné en l'honneur du vice-roi d'Égypte, du grand-duc et de la grande-duchesse de Bade, du prince Humbert, du prince et de la princesse de Saxe. Le lendemain, le vice-roi fut l'hôte du prince Napoléon au Palais-Royal. Après le dîner, Son Altesse se rendit au Théâtre-Français et assista au deuxième acte d'Hernani. Le 22 juin, le ministre des Affaires étrangères et la marquise du Moustier offrirent un grand dîner en l'honneur du souverain de l'Égypte. Nubar pacha, qui était venu rejoindre le vice-roi à Paris, se trouvait au nombre des convives.

Le 25 juin, le Khédive donna audience aux membres délégués du Comité français d'émancipation (1) et de la Société britannique

(1) Cette société avait pour président M. Laboulaye et pour présidents d'honneur le duc de Broglie et M. Guizot.

pour l'abolition de l'esclavage (1), qui avaient exprimé le désir de lui remettre une adresse en vue d'appeler sa haute sollicitude sur les moyens de mettre un terme à l'esclavage et à la traite dans ses États.

Le vice-roi répondit qu'il était très sensible à cette démarche et qu'il était également ennemi de l'esclavage et de la traite; mais l'esclavage qui durait en Égypte depuis 1283 ans, et qui tenait non seulement aux mœurs, mais à la religion, ne saurait, déclara-t-il, être aboli en un jour. Le seul moyen d'y parvenir consistait à attaquer le mal à sa racine, en supprimant la traite. C'est à cette tâche que, en tant que vice-roi, il consacrait des efforts énergiques. Tout navire dont l'équipage était convaincu de faire le commerce des esclaves était confisqué avec tout ce qu'il contenait. Six mois plus tôt, un colonel et un commandant avaient été traduits en justice et fusillés pour avoir toléré la traite dans leur circonscription. Si la traite était complètement réprimée, l'esclavage s'éteindrait de lui-même; au bout d'une vingtaine d'années, une partie des esclaves seraient morts de leur mort naturelle, d'autres auraient été affranchis, d'autres adoptés par les familles. C'était donc contre la traite qu'il fallait agir. Malgré la vaste étendue du pays, qui rendait difficile l'application des mesures décrétées, la traite faite par les indigènes avait presque cessé; mais le gouvernement égyptien, déclara le vice-roi, ne pouvait sévir que contre ses sujets. Les Européens échappaient à sa juridiction; ils étaient protégés par leurs pavillons, et c'étaient eux qui, sous prétexte de faire le commerce de l'ivoire dans le Soudan, y prenaient et en ramenaient des hommes, des femmes, des enfants, pour les vendre comme esclaves. Le droit de visite n'existait pas en Mer Rouge comme sur les côtes de Guinée. Les gouvernements européens avaient stipulé des immunités spéciales pour leurs nationaux et ceux-ci en abusaient pour faire la traite. « C'est donc à l'Europe qu'il faut s'en prendre, concluait Ismaïl pacha, si la traite persiste. Depuis trente ans, l'influence européenne a transformé l'Égypte; maintenant que nous sommes civilisés, qu'on nous laisse les armes nécessaires pour faire le bien du pays ».

Le 26 juin, à 2 heures de l'après-midi, l'Empereur, accompagné du maréchal Niel, ministre de la Guerre et du maréchal Canrobert, commandant l'armée de Paris, passa en revue une partie des troupes

(1) Président d'honneur Lord Brougham.

de la garnison de Paris, comprenant 18 bataillons d'infanterie, 4 escadrons de lanciers, 2 batteries d'artillerie de la garde, 2 régiments de dragons et les Cent-gardes.

Les troupes étaient rangées dans la cour des Tuileries et sur la place du Carrousel. A la droite de l'Empereur se tenait le vice-roi d'Égypte vêtu d'une tunique richement brodée et portant en sautoir le grand cordon de la Légion d'honneur. Le prince Humbert, en général de division, était à la gauche de Sa Majesté; puis venaient le comte de Flandre, également en uniforme de général, et le prince Arthur, dans un élégant costume de hussards anglais.

Après être passé devant le front des troupes, l'Empereur distribua des croix et des médailles, puis il se plaça devant le pavillon de l'Horloge pour le défilé.

Le général de division Bourbaki, ayant sous ses ordres les généraux de brigade de Brincourt et Rose, présenta à l'Empereur sa division de voltigeurs de la garde, la gendarmerie et les zouaves de la garde, ainsi que le bataillon de tirailleurs algériens. Les dragons et les lanciers de la garde défilèrent ensuite sous les ordres du général de Lascour, suivis par les deux batteries d'artillerie de la garde.

Le 27 juin au soir, le Khédive fut l'hôte de la Ville de Paris à l'Hôtel de Ville. Arrivé à 7 heures, Son Altesse fut reçue à sa descente de voiture par le baron Haussmann, préfet de la Seine. Il traversa la salle Saint-Jean et pénétra dans le vestibule des grands escaliers, transformé pour la circonstance en une grotte de verdure au fond de laquelle jaillissaient trois cascades, dont les eaux retombaient dans des bassins garnis de fleurs. Le grand escalier de droite était masqué par une immense glace, et celui de gauche conduisait dans le salon entre deux haies d'arbustes et de fleurs.

La baronne Haussmann attendait Son Altesse en haut du grand escalier. Le Khédive, arrivé dans les salons, adressa la parole à plusieurs des invités, puis il offrit le bras à Madame Haussmann pour se rendre dans la salle du Trône où le couvert avait été dressé. La décoration, de style sévère, faisait valoir le nouveau surtout de table de la Ville de Paris.

Un double écusson réunissant, au milieu d'un faisceau de drapeaux tricolores et de drapeaux rouges au croissant et à l'étoile d'or, les armes françaises et le chiffre de Son Altesse, était fixé au dessus

d'un immense dressoir placé derrière le fauteuil du Khédive. A l'entrée du prince, la musique de la garde de Paris fit entendre, dans une salle attenant à celle du repas, une marche égyptienne et différents morceaux d'harmonie.

Parmi les invités figuraient les ministres de l'Empereur, les membres du Conseil privé, les présidents des grands corps de l'État, les grands officiers de la couronne, les maréchaux de France etc. Le Khédive était accompagné de Ragheb pacha, Nubar pacha, Chahin pacha, Talaat pacha, Hassan pacha, premier aide de camp, Riaz pacha, Mazhar pacha, Khairi bey, Ibrahim pacha, général de cavalerie, Eram bey, Zéki bey, Mircher bey, Mariette bey, Charles Edmond, commissaire général de l'Exposition égyptienne. Après le dîner, eut lieu un concert dans les salons à arcades. Il débuta par l'introduction de *Moïse*, solo joué par Gaillard; puis Mᵉˡˡᵉ Roze et M. Verger chantèrent le duo de la *Flûte enchantée*. Un chœur, composé des élèves du Conservatoire, chanta le *Départ* de Mendelssohn. Puis ce furent: le duo du *Barbier de Séville*, chanté par Mᵉˡˡᵉ Grossi et M. Verger; l'air de la *Flûte enchantée* par Mᵉˡˡᵉ Roze; *Plaisir d'amour* (choeur), avec solo de Mᵉˡˡᵉ Roze. Les chœurs et l'orchestre étaient dirigés par Pasdeloup. Plus de 500 personnes avaient été invitées à ce concert. Le Khédive se retira à 11 heures et demie.

Le 29 juin, l'Empereur et le vice-roi se rendirent à Saint-Cloud, où un déjeuner de trente-deux couverts avait été préparé. Après le repas, Napoléon III et Ismaïl pacha allèrent visiter le palais de Versailles.

Ces cérémonies et réceptions officielles n'empêchaient pas le Khédive d'utiliser au mieux les loisirs qui lui restaient. « Ismaïl pacha, lit-on dans le *Journal du Havre*, ne perd pas un moment de son séjour à Paris, et chaque jour il fait une nouvelle promenade, visitant tous les monuments, les musées et les établissements qui peuvent le mieux lui faire connaître et apprécier le génie de l'industrie française et les incessants progrès de notre organisation intérieure. C'est ainsi qu'on l'a vu tour à tour aller à l'Hôtel de la Monnaie, aux hôpitaux, au Palais législatif où il suivit, avec le plus vif intérêt, les débats d'une grande discussion, à l'Exposition, et de nos théâtres aux promenades publiques ». Il voyait les grands financiers, déjeunait chez le baron de Rothschild, au chateau de Ferrières, avec la princesse Mathilde; il recevait le Conseil d'administration de la

Compagnie du Canal de Suez que lui présentait M. Ferdinand de Lesseps. Ayant de tout temps porté intérêt aux courses, il assista au steeple-chase de Vincennes. La chronique de la curiosité s'emparait de ses faits et gestes: « Ainsi que tout le monde le sait, lit-on dans le *Figaro*, Ismaïl pacha est un vrai Parisien; demandez-le au tailleur de M. Rainbeaux, auquel il a commandé quatorze douzaines de pantalons, huit douzaines de gilets et autant de redingotes. Et dire que c'est pour lui tout seul!

« Le lendemain de son arrivée, il sortait en voiture du pavillon de Marsan, en compagnie du général Pajol. Tout d'un coup, il ôte brusquement son tarbouche et tire de dessous son paletot un chapeau à ressort, plat comme une galette, et qu'un coup de poing fit aussitôt bondir, et ainsi transformé, il dit au général étonné: « Allons, allons, du diable si vos badauds de Parisiens me reconnaissent maintenant!

« Il y a quelque temps, lit-on dans un autre journal, un de nos papetiers parisiens voyait entrer dans son magasin un monsieur qu'il ne connaissait pas et qui, sans autre préambule, lui dit: « Vous ne me reconnaissez pas? Je suis Ismaïl » — « Ismaïl », dit le marchand en cherchant dans ses souvenirs, « je ne me rappelle pas ce nom.

« Et comme l'une des personnes présentes à l'entretien faisait observer qu'elle ne connaissait d'autre personne portant ce nom que le vice-roi d'Égypte, Ismaïl pacha, le visiteur, qui n'était autre que ce dernier, dit: « Eh bien, c'est moi Ismaïl pacha, à qui vous avez rendu, pendant qu'il était au collège égyptien sous le nom d'Ismaïl, des services que vous avez peut-être oubliés, mais dont le vice-roi d'Égypte se souvient, et dont il vient vous prouver sa reconnaissance ».

« On devine le reste. Non seulement le vice-roi fit rsu l'heure, au papetier, une commande importante de 20.000 francs, mais encore il lui annonça qu'il le nommait son fournisseur exclusif pour toute la durée de son règne ».

On raconte aussi qu'à son arrivée à Paris, Son Altesse avait fait présent à l'Impératrice, de l'arbre et du terrain environnant où, suivant la tradition, la Vierge s'était reposée lors de sa fuite en Égypte. Le Khédive avait, à cet effet, fait préparer un coffret dans lequel étaient renfermés un peu de terre provenant du sol où l'arbre est

planté, un morceau de l'arbre et le hodjet ou titre de propriété. Vraie ou fausse, l'anecdote mérite d'être rapportée. Elle témoigne, de la part du Khédive, de la courtoisie la plus délicate et de son désir de gagner les bonnes grâces de la souveraine qu'animaient des sentiments très chrétiens (1).

C'est dans son selamlik, à l'Exposition du Champ de Mars, que le vice-roi recevait, de la meilleure grâce, toutes les notabilités du monde parisien qui se présentaient pour lui faire la cour. Assis sur son divan, aspirant la fumée de sa longue pipe orientale, il s'entretenait longuement et de la manière la plus bienveillante avec ses nombreux invités, les tenant « sous le charme de son esprit si sérieux et si fin ». Le 28 juin, l'Empereur et l'Impératrice, accompagnés du prince impérial, vinrent l'y visiter. Assisté de Mariette bey et de M. Ch. Edmond, Ismaïl pacha leur fit les honneurs de son exposition. Pendant la visite du musée égyptien, on ouvrit une momie vieille de vingt-sept siècles. « L'intérêt scientifique de l'opération, rapporte un chroniqueur, a fait passer un peu sur l'odeur désagréable qui s'en exhalait ». Le prince impérial parut s'intéresser vivement à ce travail; il emporta même une partie des bandelettes de la momie en disant: « Je me ferai expliquer cela par M. Monier ».

Puis les souverains parcoururent l'okel où, accroupis sur leurs talons derrière une balustrade légère et basse, patrons et ouvriers travaillaient à leur métier. C'étaient les orfèvres cheikh Aly Hassan, bijoutier du Soudan — Guirgues Mikaïl et Gabriel Boutrous, bijoutiers du Caire — le passementier Ibrahim Cherkawi — Mohamed Id, qui brodait de fils d'or et d'argent la soie et le velours — le sellier Hassan Agha — le chibouquier Ahmed Hamed — Aly el Kourdy, tourneur du Caire, qui fabriquait de menus objets en bois, en os, en ivoire — Saïd Ahmed, nattier — Aly Dawata, barbier. Un café arabe était installé au rez de chaussée, et le service y était fait exactement dans la forme arabe, sous la direction du chef cafetier Agha Hassan Badawi.

(1) Le journal le *Nil*, dans son numéro du 30 juin 1867, écrivait à ce propos que le terrain en question appartenait à un Français, M. Pacho, qui avait eu l'idée d'y élever un collège français. Ce projet, soumis à l'Empereur et à l'Impératrice par l'intéressé, au cours d'une audience particulière, avait, paraît-il, obtenu leur assentiment.

Au premier étage de l'okel s'ouvrait une salle dans laquelle étaient rangés environ 500 crânes de momies, classés par dynasties. A la toiture était suspendu un lustre en bronze travaillé d'une grande beauté, qui provenait de la mosquée de Kaït bey. Les moucharabiehs avaient été détachées de la maison de Hussein bey au Caire, mais la plus élégante provenait du palais de Gamalieh.

Le vice-roi présenta ensuite aux souverains les spéciments de ses écuries: deux dromadaires et deux ânes. L'un des dromadaires, de la race dite des Bicharis, était né à Abou Hamed dans le Soudan; l'autre, de la race d'Haïdi, provenait d'Abou-Rich, près de Ras-el-Ouady, dans la Basse-Égypte. Quant aux ânes, l'un était né à Abousyr et l'autre à Minieh.

La partie scientifique de l'Exposition se trouvait réunie dans une vaste salle adossée au selamlik. Là s'étalait un grand plan en relief de 45 mètres carrés de superficie, reproduisant en miniature la Basse et la Moyenne Égypte. On avait marqué sur ce plan le tracé du Canal de Suez, les chemins de fer de l'Égypte, la route suivie par les Hébreux sous la conduite de Moïse, ainsi que le chemin suivi par la division Desaix, lorsqu'elle poursuivit jusqu'au delà de la première cataracte les Mamelouks de Mourad bey. Ce travail avait été exécuté par quatre jeunes topographes français, ayant à leur tête M. Karl Schroeder, membre de la Société de Géographie et de l'Association scientifique de France.

Dans cette même salle se trouvaient trois belles cartes géognostiques, œuvre de Figari bey, qui donnaient un résumé de l'histoire géologique de l'Égypte et de ses dépendances, y compris la Palestine et l'Arabie Pétrée — deux plans en relief d'Alexandrie, levés et dressés par Mahmoud bey, astronome du vice-roi, l'un restituant la ville ancienne, l'autre montrant la ville actuelle — des cartes hydrographiques de Linant de Bellefonds, ainsi qu'une carte de l'Etbaye du même auteur — une collection minéralogique conçue par Figari bey, qui comprenait des échantillons des différentes roches ayant servi aux anciens Égyptiens, et des spéciments des diverses matières propres à être exploitées au profit de l'industrie moderne — une collection paléontologique, œuvre du docteur Reyl — une collection de 400 ouvrages, en langue arabe et turque, ouvrages originaux ou traduits du français, tous imprimés au Caire — enfin des spécimens des divers travaux exécutés dans les écoles primaires et militaires de l'Égypte.

Les produits de l'industrie et de l'agriculture égyptiennes se trouvaient exposés dans les galeries s'étendant depuis le jardin central du palais jusqu'à la grande nef circulaire des machines. Construites en bois et peintes dans le goût de l'Égypte pharaonique, ces galeries donnaient une idée assez fidèle de ce que devait être l'architecture privée à Thèbes.

Dix figures, hommes et femmes, accueillaient le visiteur au seuil de ces galeries. Ces types résumaient la population entière de la vallée du Nil. Réalisés par M. Cordier, ces mannequins constituaient de véritables œuvres d'art. C'étaient une femme copte en costume de ville, le visage caché par un long voile blanc tombant jusqu'aux pieds; une femme fellah à la fontaine, la robe noire échancrée sur la poitrine, l'extrémité des doigts teinte de henné, les yeux et les sourcils peints; un fellah appartenant à la classe aisée; un Arabe marchand du bazar; un Barbarin saïs; une négresse servant du café et une Abyssinienne apportant le chibouk, les seins découverts, revêtue d'un riche costume semé de paillettes d'or; un fellah cultivateur, la bêche dans une main, un bouquet d'épis dans l'autre, un nègre de la Haute Égypte escortant un convoi d'ivoire, armé de la lance, de l'arc et de flèches... Venait ensuite une succession de vitrines et de boutiques où étaient exposés les produits agricoles, industriels et artistiques de la vallée du Nil, depuis les cataractes jusqu'à la mer: une belle collection de fibres végétales, où le coton occupait naturellement la place d'honneur — des laines et des étoffes en poil de chameau — les céréales, blés, orges, seigles, sorghos — les légumes de la vallée du Nil — les graines oléagineuses — les olives — le riz — une collection de graines diverses: melon, concombre, pastèque, coriandre, cumin, fenouil, anis poivré — une collection de dattes sèches — des échantillons de gommes d'Arabie et du Kordofan — l'indigo d'Égypte et l'opium de la Thébaïde — des fleurons de safranon — le fruit et la pulpe de tamarin du Kordofan et des Indes — de la poudre de feuilles de henné — une collection de miels — enfin la canne à sucre avec les produits qui en dérivent.

L'Égypte y étalait également les produits de ses industries: fils et tissus de coton et de lin provenant de la filature du Caire et de ses annexes, indiennes et mousselines imprimées, teintures et produits chimiques, tarbouches, verreries et poteries, cuirs tannés, savons, colle et noir animal, sucre brut et raffiné, indigo, salpêtre, nitre raf-

finé, poudre de guerre, monnaies, alcools et spiritueux, travaux de typographie, de galvanoplastie et de dorure, moulins à vapeur, presses hydrauliques, chantiers de construction de barques, arsenaux avec bassin de carénage, fonderie de canons, ateliers de modelage. Venaient ensuite les produits de la petite industrie éparpillée dans les villes et les villages: tissages de soie dans le Delta, de lin et de coton répandus dans tout le pays — petites usines de sucre brut sans raffinerie dans la Haute et la Moyenne Égypte — fabriques de vin et d'alcool provenant de la fermentation des dattes, du doura et des raisins secs, industrie monopolisée par les Coptes — vermicelles, pâtes, huiles, graisses, chandelles, amidon, industries monopolisées également par les Coptes — soude fabriquée surtout à Alexandrie — poissons salés, industries du Fayoum et surtout du lac Menzaleh — apiculture, avec ses produits: miel et cire — petites distilleries d'eau de rose et de menthe, petites tanneries, petites teintureries répandues dans l'Égypte entière — sellerie, cordonnerie, etc.

C'était bien une leçon de choses que le Khédive donnait à l'Europe en exposant ainsi aux regards des visiteurs tous les produits de son pays. Il montrait aux industriels, aux commerçants, les ressources qu'ils pouvaient tirer de l'Égypte, de son sol et du sous-sol. Il les conviait à s'intéresser au pays, à y apporter leurs capitaux, à en exploiter les richesses. L'Égypte pénétrait ainsi dans le domaine de l'économique international, mieux qu'elle ne l'avait fait jusqu'alors. Et par delà ses cataractes, elle laissait entrevoir les richesses des régions du Haut-Nil qu'elle avait annexées à son empire: Nubie, Sennaar, Kordofan, Soudan oriental.

L'exposition de la Compagnie du Canal de Suez complétait la documentation relative à l'Égypte. C'était d'abord toute une série de plans en relief de l'Isthme de Suez, des ports et villes de Port-Saïd, Ismaïlia, Suez et du seuil d'El-Guisr, ainsi qu'un grand modèle d'une section du canal, exécuté à l'échelle de trois centimètres par mètre, sur lequel étaient placés les modèles des principaux appareils employés au creusement du canal. C'étaient ensuite une collection géologique des terrains qui se trouvent sur le tracé du canal maritime — une collection d'objets d'histoire naturelle et autres recueillis en Égypte et prêtée par le musée de Perpignan — une autre collection d'objets d'histoire naturelle recueillis spécialement dans l'Isthme: plantes, crustacés, minéralogie, insectes, madrépores, poissons et

oiseaux. C'était enfin un diorama, exécuté par M. Rubé, décorateur de l'Opéra, qui développait d'un bout à l'autre toute la partie de l'Isthme traversée par les canaux de la Compagnie. « Le panorama de l'Isthme de Suez, lit-on dans la *Gazette de France* du 25 juin 1867 attire toujours une grande quantité de visiteurs. Pour le voir, on fait queue ni plus ni moins qu'à une pièce en vogue ». M. de Lesseps pouvait montrer avec fierté l'œuvre qui, sous l'égide du vice-roi, marchait maintenant à grands pas vers son achèvement.

L'Égypte fournissait encore aux Parisiens un autre objet de curiosité: c'était la dahabieh que le vice-roi avait fait remorquer d'Alexandrie à Marseille, et qui avait ensuite gagné Paris en suivant les canaux, la Loire et la Seine. Elle était amarrée près du pont d'Iéna, à côté d'une barque de pêcheurs des bords du Nil. De construction légère, allongée, évasée à la proue, pourvue à l'extrémité du grand mât d'une longue vergue courbe à laquelle était fixée une voile triangulaire, la « Bent-en-Nil » ou « Fille du Nil », possédait à l'arrière un roufle avec des salons splendidement décorés dans le goût oriental. Elle pouvait également border quatorze avirons. Son équipage se composait de douze marins et d'un pilote sous les ordres d'un raïs ou capitaine. Le Khédive en fit les honneurs à l'Empereur et à l'Impératrice. La princesse Mathilde prit passage sur la dahabieh pour se rendre à Saint-Cloud. Dès qu'elle fut à bord, les douze Nubiens, vêtus de leur uniforme d'apparat, appareillèrent au commandement du raïs Mohamed, et descendirent le fleuve à l'aviron jusqu'à Saint-Cloud. Au retour, la dahabieh fut remorquée, et l'équipage s'assembla sur le pont pour donner au vice-roi un concert pittoresque de musique indigène (1).

L'Exposition égyptienne eut, parmi le public, un immense succès. Le jury, chargé de décerner les récompenses aux exposants, se plut à reconnaître les mérites de cette exposition. La cérémonie de la distribution des récompenses eut lieu le 1er juillet 1867. Le vice-roi y assista incognito, dans une tribune placée au dessus de l'orchestre. Dans la section de l'Agriculture, l'Égypte obtint un grand prix pour la culture du coton et Son Altesse une médaille d'or. Dans celle du

(1) Après l'Exposition, le Khédive offrit sa dahabieh à l'impératrice Eugénie qui déclina gracieusement ce cadeau. La dahabieh devint ensuite la propriété du prince Napoléon, qui, en décembre 1867, l'envoya au Havre.

travail manuel, l'Égypte fut déclarée hors concours à cause de la supériorité décidée de son exposition dans ce groupe. Dans la section « Expérience de sauvetage et navigation de plaisance », Son Altesse obtint une médaille d'or. A ces récompenses, s'ajoutèrent trois médailles en argent, une grande médaille en bronze et deux médailles ordinaires en bronze. L'imprimerie de Boulac reçut une médaille en argent pour ses livres orientaux, M. Gastinel une médaille en argent pour ses produits chimiques. Enfin des médailles de bronze furent décernées à Aly pacha, pour son coton courte-soie; à Chérif aga et à Saïd Hussein Nahravy pour leur acier rubané et damasquiné; à Siouty pour ses coupes et vases en albâtre oriental et en corne de rhinocéros, ainsi qu'aux divers patrons qui avaient exposé dans les boutiques de l'okel les produits de leurs industries.

* * *

Le Khédive profita de son séjour en France pour affirmer les privilèges et concessions que venait de lui accorder son souverain. Une conférence monétaire internationale allait se réunir à Paris sous la présidence du prince Napoléon, l'Égypte réclama le droit d'en faire partie. « L'Égypte, expliqua Nubar dans une note à M. de Moustier datée du 24 juin 1867, a eu de tout temps sa monnaie à elle, monnaie d'or, d'argent et de billon. La monnaie est frappée au chiffre du Sultan, mais le titre et le poids sont différents. La guinée égyptienne vaut cent piastres, la guinée constantinopolitaine n'en vaut que 87. Cet état de choses a été même consacré par le firman obtenu l'an passé. L'Empire ottoman pourrait adopter tel système qui lui conviendrait pour ses monnaies, poids et mesures, que l'Égypte ne serait point obligée de le suivre.

« L'Égypte, poursuivait Nubar, ayant son système monétaire à elle, a tout droit, je pense, à être appelée à faire partie de la conférence monétaire. Le nouveau firman obtenu par Son Altesse n'interdit à l'Égypte que les conventions qui auront forme de traités de puissance à puissance, c'est-à-dire sujets à ratification, et les engagements ayant caractère politique. Les conclusions et les décisions de la conférence n'auront nul caractère politique. La forme sous laquelle elles seront formulées ne sera pas sujette à ratification. La matière qu'on y traite, les privilèges dont l'Égypte jouit, lui donneront conséquemment le droit qu'elle demande. S. A. le Khédive espère

que Votre Excellence, prenant en considération les raisons ci-dessus indiquées, voudra bien comprendre l'Égypte parmi les États prenant part à la conférence monétaire ».

M. de Moustier répondit à Nubar, le 5 juillet, que sans vouloir s'immiscer dans les rapports et les droits réciproques du Sultan et du vice-roi d'Égypte, et sous la réserve de ces droits, il n'avait, quant à lui, aucune objection à ce qu'un délégué égyptien prît part aux travaux de la conférence, et qu'il y verrait, au contraire, un grand avantage. L'Égypte put donc prendre part à la dernière séance de la conférence monétaire internationale qui eut lieu le 6 juillet 1867.

L'intention du Khédive avait d'abord été de passer une dizaine de jours à Paris et de partir ensuite pour Londres. Il ne désirait pas se trouver à Paris en même temps que le Sultan dont l'arrivée était annoncée pour la fin du mois de juin. « Le vice-roi d'Égypte, lit-on dans la *Gazette de France* du 27 juin, quittera Paris avant l'arrivée d'Abdul-Aziz, question d'étiquette et d'amour-propre: souverain omnipotent en Égypte, quel que soit le titre qu'il porte, Ismaïl ne doit pas se soucier de figurer dans le cortège du Sultan à titre de vassal et sur un pied d'égalité avec les ministres qui l'accompagnent ». Cependant, deux jours plus tard, la même gazette indiquait que ces dispositions étaient changées: « Le vice-roi d'Égypte, qui se proposait de partir la veille de l'arrivée du Sultan, a reçu l'ordre d'Abdul-Aziz de retarder son départ et de venir au devant de lui, Sa Hautesse tenant à cet acte de déférence qui établit son droit de suzeraineté.

« Il paraît que le vice-roi, en recevant cette invitation, a éprouvé un certain embarras, dont il a fait part à son conseil, qui en aurait délibéré. Aller attendre le Sultan à Toulon pour le recevoir à son débarquement, c'était s'amoindrir et affaiblir par une déférence exagérée son prestige de souverain. Se bornerait-il à aller attendre le Sultan à la gare de Paris, lorsqu'il descendrait de wagon? c'eût été peut-être par trop hardi, par trop sans façon. Il a donc pris un moyen terme et s'est rendu à Dijon. C'est là qu'il attendra le Sultan, avec lequel il reviendra à Paris ».

Le Sultan et le vice-roi passèrent plusieurs jours à Paris. On les vit se promener ensemble au bois de Boulogne en voiture découverte. Mais les fêtes organisées en l'honneur d'Abdul-Aziz furent suspendues, lorsque parvint à Paris la nouvelle de la mort de l'empereur Maximilien. Le vice-roi profita du délai qui lui était imposé, pour visiter

une section de l'Exposition que tous les souverains, à l'exception de l'empereur Napoléon, avaient négligée; il se rendit à Billancourt, où était installée l'exposition agricole. Accompagné du général Pajol et de plusieurs grands propriétaires égyptiens, à qui il fit une véritable conférence sur les races bovines de travail élevées en France, le Khédive parcourut les étables et fit plusieurs acquisitions importantes de pompes. Ayant appris que Billancourt recevrait dans la seconde quinzaine de juillet les plus remarquables spécimens des races chevalines de luxe de France, d'Angleterre et d'Allemagne, il promit d'y faire une seconde visite à son retour de Londres.

Le Khédive quitta Paris le 5 juillet au soir pour Boulogne. Reçu à la descente du train par MM. Paillard, préfet du Pas-de-Calais, Pugliesi-Conti, sous-préfet, Livois, maire de Boulogne, il se rendit à l'hôtel du Pavillon-Impérial, Le lendemain, Son Altesse se fit conduire à l'établissement des bains de mer, où Elle fut reçue par M. Edmond Magnier, directeur. Après avoir visité les salons du magnifique casino, le vice-roi descendit à l'aquarium, dont il parcourut les grottes pittoresques, prenant un vif intérêt à examiner les bassins peuplés des poissons les plus extraordinaires. A 2 heures de l'après-midi le vice-roi et sa suite s'embarquèrent sur le *Limier*, corvette de l'État, commandée pour la circonstance par le capitaine de vaisseau Bruyère. Le temps était radieux; des milliers de personnes se pressaient sur les quais et saluèrent Ismaïl pacha de leurs acclamations.

Le gouvernement anglais s'était montré assez embarrassé sur la manière de traiter le Khédive. Le bruit s'étant répandu à Londres que le vice-roi irait habiter la maison de son agent, M. Larking. à Black-Heath, cet accueil parut peu convenable à certains membres du Parlement. Le 28 juin, Lord Wharncliffe interpella le gouvernement à la Chambre des lords, à ce sujet, et le même jour Lord Cecil posa une question semblable aux Communes. Le ministre répondit qu'Ismaïl pacha ayant exprimé le désir de visiter le Royaume-Uni, une invitation lui avait été adressée, avec prière de fixer lui-même le lieu de sa résidence à Londres, où il serait reçu comme un hôte de l'État. Pendant son séjour en Angleterre, le Khédive recevrait tous les honneurs dus à sa haute position et aux bons sentiments que le pays nourrissait à son égard. Des appartements lui avaient été préparés à l'hôtel Claridge, et le ministre faisait observer que ces appartements avaient été occupés précédemment par d'autres têtes cou-

ronnées. Lord Stanley, Secrétaire d'État aux Affaires étrangères, se montrait d'ailleurs soucieux d'éviter toute blessure d'amour-propre au vice-roi. L'empereur Napoléon ne l'avait-il pas traité à Paris, en toute occasion, comme une tête couronnée? Assurément le vice-roi n'était pas, en droit, prince souverain; mais ne l'était-il pas en fait? Ses capacités supérieures, les grandes obligations dont l'Angleterre lui était redevable, justifiaient un traitement à part. Le Secrétaire d'État résolut en conséquence de faire bon marché de certains points d'étiquette. Il ferait à Ismaïl pacha la première visite; on traiterait le Khédive comme un prince souverain, quitte à ne pas le dire, pour ne pas exciter la colère de M. Musurus (1), ni provoquer des observations de la part des ambassadeurs étrangers (2). C'est ainsi que fut réglé le protocole de réception. Une heureuse initiative de Lord Dudley vint régler de manière satisfaisante la question du logement: il offrit sa maison pour héberger le vice-roi; c'était mieux que l'hôtel, sans être le palais officiel; ce moyen terme conciliait toutes les convenances.

L'aviso *Limier* arriva à Douvres le 6 juillet à 4 h 45, par une mer calme. En rade stationnaient les navires de guerre *Liverpool* et *Phœbe*, qui saluèrent le Khédive de 21 coups de canon; les matelots étaient montés sur les vergues, selon le protocole d'usage pour la réception des personnages royaux. Son Altesse fut reçue sur le quai par le général Ellice, commandant la garnison, le major-général Francis Seymour, écuyer de la Reine, et le colonel Stanton, consul général d'Angleterre en Égypte, tous deux attachés par le gouvernement anglais à la personne du vice-roi; et par M. Larking, agent du gouvernement égyptien à Londres. La musique du 51e régiment joua l'hymne national anglais et la troupe présenta les armes. Après un court arrêt au Lord Warden Hotel, où le vice-roi, et sa suite prirent une légère collation, le cortège prit place à 5 h 30 dans le train spécial qui l'amena à Londres.

La gare de Charing Cross était décorée de drapeaux et de fleurs. Sur le quai attendaient Musurus bey, ambassadeur de Turquie, et Lord Dudley. Le 3e régiment de hussards formait la haie. Lord Dudley souhaita la bienvenue au Khédive à sa descente de wagon et monta

(1) Ambassadeur de Turquie à Londres.

(2) Représentant leurs souverains, les ambassadeurs étrangers estimaient avoir la préséance sur le vice-roi. A Paris, le Khédive ne leur ayant pas fait visite, ils s'abstinrent de faire la première démarche.

avec lui dans une voiture de la Cour, ainsi que Nubar pacha et le colonel Stanton. L'escorte royale se forma dans la cour de la gare et pénétra dans le Strand. La foule, massée des deux côtés de la rue, poussait de vivats en l'honneur du vice-roi. « Celui-ci, rapporte le *Times*, s'inclina gracieusement pour remercier, mais hormis ce geste, il parut parfaitement impassible et ne montra pas le moindre intérêt à rien de ce qui l'entourait ». Vêtu d'un habit bleu foncé, fermé sur le devant par une rangée de boutons, et relevé aux manches et au col par des soutaches de soie, coiffé d'un fez qui paraissait trop grand pour sa tête, le vice-roi ne se distinguait en rien des personnes de sa suite. Il arriva chez Lord Dudley un peu avant huit heures. Plus tard, dans la soirée, en compagnie de Nubar et du général Seymour, il se rendit à l'opéra italien, à Covent Garden, et entendit dans la loge royale *Fra Diavolo*.

Dans la soirée du 8 juillet, Ismaïl pacha quitta Dudley-House pour faire visite à la reine Victoria au château de Windsor. Il gagna en voiture la gare de Paddington, où l'attendait le prince de Galles. La foule montra beaucoup d'empressement à le voir. Le train arriva à Windsor quelques minutes avant 7 heures. Le 1er bataillon des fusiliers de la garde écossaise, avec musique et drapeau, rendit les honneurs. Le maire de Windsor, M. Capeland, revêtu des insignes de sa charge, souhaita la bienvenue au prince. La gare regorgeait de spectateurs. Au départ du cortège, la troupe présenta les armes et la musique joua un air turc. Les voitures de la Cour traversèrent la ville, gaiement décorée de drapeaux et de bannières, au milieu des acclamations de la population. A son arrivée au château, la vice-roi fut conduit à ses appartements par le prince de Galles, et, peu après, reçu par la Reine dans le Salon blanc. Sa Majesté avait auprès d'elle le prince et la princesse Louis de Hesse. Introduit par Lord Stanley, le vice-roi fut présenté à la Reine par l'ambassadeur ottoman. Au dîner qui suivit, prirent part: la reine de Prusse, le prince de Galles, le prince et la princesse de Hesse, la duchesse de Roxburg, la comtesse Schulenbourg, le comte de Bradford, Lord Stanley, Nubar pacha et Ragheb pacha.

Le lendemain matin, le vice-roi, accompagné de Lord Alfred Paget et de sa suite, fit une promenade en voiture dans le domaine royal. Le cortège suivit les pentes de Home Park, pour gagner les chenils royaux et la laiterie de Frogmore, puis, empruntant l'allée des rhodo-

dendrons, il se rendit à la ferme Norfolk et à Virginia Water. Le temps était superbe et le vice-roi put jouir pleinement du paysage magnifique de la forêt et des vues que l'on y découvre sur le château. Le cortège revint à Windsor par Long-Walk, traversa lentement High-Street, dont les boutiques et les maisons étaient très joliment décorées de drapeaux égyptiens, et gagna, par Castle-Hill, les écuries royales que Lord Paget fit visiter au vice-roi. Puis Ismaïl pacha rentra au château, où il déjeuna. Vers 1 heure, il prit congé de la Reine et de la famille royale et repartit pour Londres.

A Slough, le vice-roi s'arrêta pour visiter le collège d'Eton. Il fut reçu par les professeurs, à la tête de leurs élèves, et conduit successivement à la bibliothèque, à la grande salle et dans les diverses parties du collège.

Le soir, le prince de Galles offrit un dîner officiel au vice-roi. Parmi les invités se trouvaient le duc de Cambridge, le prince de Hesse, le prince Edouard de Saxe-Weimar, le prince de Teck, Musurus bey, le prince de la Tour d'Auvergne, Nubar et Ragheb pachas, le Lord Chancelier, les ducs de Marlborough, de Richmond, de Beauford, de Buckingham, de Sutherland, le marquis d'Abercorn, les comtes de Malmesbury, de Tankerville, de Bradford, de Derby, le comte Granville, le comte Dudley, Lord Stanley, Lord Harris, le Lord-Maire, Sir John Pakington, Sir Stafford Northcote, le chancelier de l'Echiquier, Sir Samuel Baker, le marquis de Westminster etc. La musique des grenadiers de la garde joua pendant le repas des airs de *Fra Diavolo*, de la *Vie parisienne*, de la *Belle Hélène*, et finit par une marche turque.

Le 10 juillet, le vice-roi, accompagné du prince de Galles, honora de sa présence la fête donnée par Lady Holland dans les jardins de Holland House, à Kensington. Pendant toute l'après-midi, ce fut, dans les jardins de cette magnifique résidence, une brillante réunion d'invités qui offrait le spectacle le plus pittoresque et le plus varié. Le soir, le vice-roi assista au dîner de cérémonie offert par Lord et Lady Derby, dans la résidence officielle du premier Lord de la Trésorerie à Downing Street. Ismaïl pacha arriva peu après 8 heures, vêtu d'un uniforme bleu sombre richement brodé et portant le ruban de l'ordre du Bain. Le duc de Cambridge arriva quelques instants après, suivi du prince de Galles qui portait le grand cordon du Medjidieh. Le banquet, de quarante couverts, fut servi dans la grande salle à manger, dont la table était décorée d'une riche collection d'ar-

genterie. Le chancelier de l'Échiquier et Madame Disraëli figuraient parmi les convives. Pendant le dîner, la musique joua le *Lac des Fées* et *Fra Diavolo* d'Auber, le *Prophète* de Meyerbeer, l'*Elisir d'Amore* de Donizetti. Le dîner fut suivi d'une brillante réception à laquelle fut convié le corps diplomatique.

Le Khédive avait reçu dans la matinée une députation de la Compagnie Peninsular and Oriental, à la tête de laquelle se trouvait M. Hadow, délégué en l'absence du président M. Anderson. Les députés présentèrent une adresse au vice-roi. « L'Égypte, depuis l'avènement au pouvoir de Votre Altesse, disaient-ils, est devenue, de jour en jour, la voie la plus favorisée du commerce entre l'Europe et les pays lointains de l'Orient, et si tous les efforts de Votre Altesse n'ont pu devancer les demandes toujours croissantes que ce commerce impose à l'administration du Transit, les actes de Votre Altesse affirment sa sollicitude pour cette branche importante du gouvernement de son pays ». Le vice-roi reçut la députation de la manière la plus cordiale. Rappelant les efforts qu'il avait déjà faits pour accélérer les communications: « Le transit, dit-il, est une branche de l'administration à laquelle j'ai toujours attaché une grande importance. De nouveaux chemins de fer s'achèvent qui abrégeront encore les distances; il est permis d'espérer que leurs avantages compenseront les sacrifices faits par le pays et bien connus de la Compagnie elle-même ».

Le lendemain le Khédive reçut une députation de la *Manchester Cotton Supply Association*, qui lui présenta une adresse pour le remercier des efforts qu'il avait faits pour protéger la culture du coton en Égypte. « Ces efforts, constataient les délégués, ont été complètement couronnés de succès; la culture s'est considérablement améliorée, et maintenant les cotons égyptiens sont recherchés dans le monde entier ».

Le maire de Manchester fut présenté au vice-roi. Accompagné des notables de la ville, il venait prier Son Altesse d'honorer Manchester d'une visite. Le vice-roi déclina l'invitation en exprimant ses regrets de ne pouvoir faire cette visite en raison des engagements qu'il avait pris en France.

Le 11 juillet au soir, eut lieu le banquet offert au Khédive par le Lord Maire de Londres et son épouse à Mansion House. Le prince de Galles et le duc de Cambridge y assistaient. Le repas fut servi dans

le Hall égyptien; c'était la troisième fois, en l'espace d'une génération, qu'un vice-roi d'Égypte était fêté dans cette salle. Le nombre des invités dépassait 250. Le dîner fut servi à la Russe, et la musique joua une sélection de Donizetti, Verdi, Auber et Strauss. Au dessert, le Lord Maire ouvrit la série des discours en remerciant le vice-roi, au nom du peuple anglais, d'avoir favorisé le commerce dans ses États et permis, par un traité récent, le transit des troupes de l'Inde sur son territoire. Le vice-roi répondit par un discours que Nubar traduisit en français : « Il y a vingt-et-un ans, dit-il, que, dans cette même salle, qui porte le nom de son pays, le père de Son Altesse se voyait l'objet de la sympathie du peuple anglais. Jeune alors, et à vingt-et-un ans de distance, Son Altesse ne s'attendait pas à ce que dans cette même salle, assis peut-être à la même place, il se verrait à son tour l'objet des mêmes affectueux témoignages. Il en a été fier alors pour son père, il l'est actuellement pour lui et pour l'Égypte. Milord, vous avez mentionné ce qu'il vous plaît d'appeler les services que l'Égypte a rendus à ce pays, en facilitant le passage des troupes se rendant aux Indes. Mais si l'Égypte a pu le faire, c'est grâce à ses chemins de fer, et ces chemins de fer, qui a aidé à les construire? L'énergie anglaise. Ne doit-elle pas ses progrès en grande partie à ce pays, et le coton, source de sa richesse, qui le consomme? L'Angleterre en grande partie. Si l'Égypte a rendu quelques services à l'Angleterre, elle ne fait qu'acquitter une dette. Ses progrès matériels, son progrès moral, sont dus aux progrès matériels, aux progrès moraux de ce pays. Le vice-roi est heureux de pouvoir le constater; il est heureux en même temps de trouver cette occasion de pouvoir exprimer de vive voix ses remerciements au peuple et au gouvernement anglais ».

Le prince de Galles fit ensuite un discours, dans lequel il rappela ses souvenirs personnels d'Égypte et l'accueil que lui fit en 1862 le prédécesseur d'Ismaïl pacha. « L'Égypte, dit-il, est un pays qui s'améliore vite, dans toutes les branches. Des manufactures s'élèvent de tous côtés, surtout celles de coton. J'ai visité moi-même une importante manufacture de sucre ». Enfin M. Disräeli, chancelier de l'Échiquier, prit la parole pour dire qu'il régnait en Égypte un prince qui appliquait à la terre toutes les ressources de la science moderne et pour louer Ismaïl pacha d'avoir posé dans son pays les fondations d'institutions représentatives.

D'autres réunions et divertissements furent offerts au vice-roi. Le 12 juillet, il y eut un banquet de 120 couverts au United Service Club, dont le Khédive venait d'être élu membre honoraire; le duc de Cambridge présidait. Le lendemain après-midi, le vice-roi assista à la fête anniversaire du « Royal Dramatic College », qui se donna au Crystal palace, en présence d'une foule de 16.000 spectateurs. Reçu au centre du transept par M. Jonides et par les administrateurs de la Compagnie, le vice-roi fut conduit à travers la nef, les corridors et les cours, jusqu'au balcon situé derrière la loge royale, d'où il admira le jeu des fontaines et des jets d'eau. Il assista ensuite au spectacle qui se donnait dans le transept. Le soir, il alla au théâtre italien. Le 14 juillet, le vice-roi se rendit en train spécial à Taplow, pour visiter la charmante résidence de la duchesse veuve de Sunderland, sise dans un endroit pittoresque, au bord de la Tamise. Les invités firent une promenade en barque sur la rivière. Le prince de Teck, le comte Dudley et deux autres personnes tenaient les avirons, tandis qu'assis à la poupe, le vice-roi devisait avec la princesse de Teck et deux autres dames. On débarqua à Surly Hall, à deux milles environ de Windsor et on dîna.

Le 15 juillet, le vice-roi visita l'exposition de la Société Royale d'Agriculture à Bury St-Edmund's, où un lunch au champagne lui fut servi. Le Khédive examina attentivement les outils agricoles; puis il se rendit au manège où l'on fit défiler sous ses yeux les béliers et les porcs; il alla voir ensuite fonctionner le « cultivator » à double traction d'Howard, dont il acheta quarante exemplaires. Le soir, il dîna à Stafford House, chez le duc et la duchesse de Sutherland.

Le 16 juillet, le vice-roi reçut le Lord Maire, accompagné des shériffs de Londres en costume officiel et d'une députation du « Common Council », qui lui présenta une adresse de remerciements de la corporation de la Cité de Londres. Cette adresse devait être renfermée dans une magnifique cassette en or, émaillée sur les côtés, et portant, sur les faces antérieure et postérieure le chiffre du vice-roi gravé en argent. Aux angles, la cassette était décorée de palmiers. Sur le couvercle étaient sculptés, en argent mat, quatre griffons héraldiques portant les armes de la Cité; au centre se trouvait le croissant, emblème des souverains de l'Orient, et au dessous, dans un écusson en or, la plante du coton, emblème de l'Égypte, gravée en émail

Le même jour, le vice-roi visita le Parlement. Il alla d'abord à la Chambre des Communes, où on lui montra la galerie des ambassadeurs; il y fut rejoint par M. Gladstone, qui, après s'être entretenu quelques minutes avec lui, céda la place à Lord Stanley qui donna au visiteur des explications sur les arrangements intérieurs du Parlement. Puis le vice-roi se rendit à la Chambre des Lords, où il resta quelque temps debout près des bancs où siègent les évêques. Lord Derby, Lord Russell et plusieurs autres pairs entretinrent Son Altesse, ainsi que le Chancelier de l'Echiquier qui, avec quelques membres de la Chambre basse, se tenait derrière le « woolsack » ou siège du Lord Chancelier.

Le 17 juillet, le gouvernement britannique offrit à ses hôtes royaux, le Sultan et le Khédive, le spectacle d'une grande revue navale. « Matinée très belle, écrit à cette date la reine Victoria dans son journal intime, mais, ce qui nous contraria, matinée très venteuse. Cependant n'ayant reçu aucune nouvelle que la revue ait été différée, je sentis que nous étions obligés d'y aller, et à dix heures et demie je partis avec toute la famille pour Trinity Pier... Nous embarquâmes sur l'*Alberta*, qui vint ranger le *Victoria and Albert*; nous dûmes gagner le yacht dans des chaloupes, par une mauvaise houle. Néanmoins nous nous en tirâmes assez bien!

« Nous allâmes jusque devant Osborne, où nous restâmes à attendre pendant une heure et demie l'arrivée du Sultan au milieu de grains violents et d'une forte pluie. Enfin l'*Osborne* parut, suivi d'autres bâtiments et s'arrêta tout près de nous. Après une courte attente, à cause d'une forte averse, le Sultan, accompagné de Bertie et de George, les trois princes, Fouad pacha et bon nombre d'autres, vinrent à bord dans notre chaloupe qui portait un magnifique étendard turc rouge et or. Je les reçus en haut de l'échelle et fis remettre son manteau au Sultan qui était en petite tenue d'uniforme. Le vice-roi d'Égypte, accompagné de sa suite, et battant *son* pavillon, suivit et fut reçu par moi. Il se montra timide et soumis en présence du Sultan. Je m'assis à l'extérieur du salon sur le pont avec le Sultan, tous les autres se tenant plus loin, et il fit asseoir le vice-roi en face de nous pour lui servir d'interprète — tâche dont le vice-roi s'acquitta, assis sur le bord de sa chaise, ses jambes courtes touchant à peine le sol. Quel curieux spectacle ce dût être!

« Le Sultan ne se sent pas du tout à son aise en mer; aussi après être resté assis de cette façon un court instant, Fouad suggéra que

j'aimerais à me reposer et le Sultan également. Il descendit en conséquence à l'intérieur du navire, avec sa suite, et ne reparut sur le pont que lorsque nous eûmes franchi la moitié de la ligne. Il se retirait continuellement en bas et ne peut avoir vu que très peu de chose.

« Aucun des navires ne put appareiller. Cependant, le spectacle était très beau. Les hommes étaient montés dans le gréement au lieu des vergues et poussaient des vivats. Les saluts eurent lieu avant que nous ne fussions tout près. Mais lorsque nous eûmes passé, les navires continuèrent un simulacre de combat, les vaisseaux tirant l'un sur l'autre, tandis que des embarcations attaquaient la terre. Enfin, lorsqu'il fut près de trois heures, nous prîmes le lunch, après que j'eus remis au Sultan l'Ordre de la Jarretière... Nous étions seize à table, tous personnages royaux. Aussitôt après, nous levâmes l'ancre et fîmes route droit sur Osborne... Le Sultan resta en bas, ne se sentant pas bien, mais il monta sur le pont lorsque nous stoppâmes devant Osborne, et je pris congé de lui, avec force expressions de bienveillance et de gratitude de sa part » (1).

Avec la revue navale prit fin le séjour du vice-roi en Angleterre. Avant de quitter Londres. le Khédive offrit à la femme du Lord Maire une broche merveilleuse, en témoignage de gratitude pour l'accueil qu'il avait reçu à Mansion House. Le bijou consistait en une perle flanquée de deux brillants de la plus belle eau, d'où partaient des rayons terminés par des brillants aussi gros que les premiers. A l'étoile ainsi formée, étaient suspendues par des chaînes de diamants, quatre magnifiques perles en forme de poire.

Ismaïl pacha quitta Londres le 18 juillet à 8 h. 45 du soir, passa la nuit à Douvres au Lord Warden Hotel et s'embarqua le lendemain à 11 h. 30 pour Calais, sur l'aviso de S. M. B. *Helicon*. Le *Phœbe* l'escorta jusque dans les eaux françaises.

* * *

Rentré à Paris le 19 juillet, le Khédive descendit au Ministère des Finances où il occupa les appartements du premier étage. Le soir, il assista à la représentation de la « Grande duchesse de Gérolstein », et l'on nota que c'était la troisième fois qu'il venait entendre M^elle^ Schneider et M. Dupuis dans cette pièce. Il fit acheter,

(1) The Letters of Queen Victoria T. I, p. 445.

rapporte la chronique mondaine, 81 robes de soie brochée et autres pour le harem, dont la facture s'éleva à 47.000 francs; une dame s'était chargée de cet achat qui ne dura pas moins de six heures. Les pauvres de Paris ne furent pas oubliés: le vice-roi fit remettre au préfet de la Seine 20.000 francs à leur intention. De plus, Son Altesse signala son passage par une création utile; il remit à la Ville de Paris une somme de 25.000 francs pour fonder une bourse au collège Chaptal. Edmond About ayant prié le vice-roi, au nom de la Société des gens de lettres, de vouloir bien attribuer cette bourse au jeune Bocage, le vice-roi, répondit qu'il ne pouvait accéder à cette demande, parce qu'il avait laissé à la Ville de Paris le soin d'en disposer; voulant toutefois être agréable à la Société des gens de lettres, il fit écrire à Paul Féval, son président, qu'il mettait également à sa disposition une somme de 25.000 francs pour fonder une autre bourse dont la Société disposerait comme elle l'entendrait; le jeune Bocage en fut le premier titulaire.

Un incident marqua ce deuxième et bref séjour du vice-roi à Paris. Il se promenait en voiture avec Nubar, et remontait le boulevard Poissonnière, lorsque, arrivé près du restaurant Brébant, une calèche accrocha sa voiture et la renversa sur la chaussée. Plusieurs sergents de ville se précipitèrent pour relever le vice-roi et son ministre qui, heureusement, ne s'étaient fait aucun mal. Tous deux entrèrent dans le plus proche restaurant pour réparer le désordre de leur toilette et remontèrent ensuite en voiture. La chronique rapporte qu'un des spectateurs accourus sur le théâtre de l'accident, s'empressa auprès de Son Altesse et voulut lui faire boire un cordial contenu dans un flacon qu'il portait sur lui. Le vice-roi ne put réprimer un premier mouvement de soupçon bien naturel; mais il fut le premier à en rire et à remercier son médecin improvisé.

Ismaïl pacha quitta Paris par train spécial pour gagner Vichy, où il arriva le 21 juillet au matin. Les autorités de Vichy et le sous-préfet de La Palisse, M. de Valicourt, l'attendaient à la gare. Le vice-roi s'installa dans un des chalets impériaux. « Le service, lit-on dans un journal local, s'y fait à la française, avec un luxe et une largesse qui contrastent singulièrement avec l'appareil plus que modeste du roi de Suède, ou, pour respecter son incognito, du comte de Bechaïkog ». Le jour de son arrivée, qui était un dimanche, le vice-roi se promena dans le parc et subit avec une patience exem-

plaire les importunités de la foule accourue des campagnes environnantes. Une loge spéciale avait été préparée pour lui dans le théâtre du Casino; il assista à la représentation du *Domino noir*, et parut fort satisfait. Dans la semaine qui suivit, MM. Lavison, George de Demetrio, Sinadino, Schwabacher, et Cicolani offrirent un bal en l'honneur du Khédive dans les salons du Casino. La fête, à laquelle assistèrent le roi de Suède et l'élite des baigneurs de Vichy, se prolongea très avant dans la nuit.

A Vichy, la générosité du vice-roi trouva encore matière à s'exercer. Une église était en construction à Hauterive, mais la commune manquait de fonds pour l'achever: le vice-roi donna une somme importante pour terminer cette construction. Un joueur désespéré avait forcé une caisse et risqué l'argent qu'elle contenait; un honnête caissier allait se trouver perdu et sa famille ruinée; le vice-roi, touché de cette dramatique aventure, vint au secours de ces personnes et les sauva. Enfin, avant de partir, Son Altesse fonda également une rente perpétuelle pour assurer l'éducation d'un orphelin pauvre de Vichy, choisi par la commune. La simplicité de ses manières lui avait gagné toutes les sympathies. « Vous ne vous faites pas une idée de l'intérêt de la conversation du prince, écrit un baigneur que le vice-roi avait admis dans son intimité. Il n'est étranger à aucune question, parle français comme un Parisien, et, ce qui vaut mieux encore, il s'exprime et pense comme un homme de bon sens; c'est à la fois un esprit sérieux et un caractère aimable.

« Hier, le vice-roi a daigné m'inviter à dîner avec M. de Lesseps, et je regrette de n'avoir pu sténographier tout ce qu'il nous a dit entre le cigare et le café, pendant près de deux heures qu'il a conversé familièrement et pour ainsi dire à cœur ouvert avec nous.

« La simplicité de ses manières le rend populaire partout où il passe, et ceux qui l'ont connu de près gardent de lui la plus haute opinion et le meilleur souvenir ».

Sa cure terminée, le vice-roi se mit en route pour Toulon. Il exprima son regret de ne pouvoir s'arrêter à Marseille, la « sœur aînée » d'Alexandrie, et arriva tout droit à Toulon le 13 août à 4 heures de l'après-midi, par un train spécial composé de wagons impériaux. Reçu officiellement par les principales autorités civiles, militaires et maritimes, le vice-roi se rendit à l'hôtel de la préfecture maritime, où il prit quelques i nstant de repos. Il offrit à M^me^ de Chabannes

une splendide broche qui, par la beauté du travail, le nombre, la pureté et la grosseur des brillants, constituait un bijou de grand prix, et remit également une somme de 2000 francs pour les pauvres de la ville. Puis le vice-roi se rendit dans l'arsenal et s'embarqua dans la chaloupe à vapeur de l'amiral pour gagner le *Mahroussa.*

L'escadre, placée sous les ordres du vice-amiral comte de Gueydon, avait quitté Toulon le 29 juillet pour faire une tournée sur les côtes de Corse; la division de l'amiral Dompierre d'Hornoy venait également de prendre la mer; le vaisseau le *Louis XIV* avait été envoyé à Villefranche à l'occasion de la fête du 15 août, de sorte qu'il ne se trouvait pas un seul navire sur rade pour rendre les honneurs au vice-roi. L'autorité maritime fit de son mieux; le ponton-amiral le *Muiron* (1) tira une salve de 21 coups de canon; le stationnaire la *Provençale* et la batterie de la Grosse-Tour joignirent leur feu au sien. A 6 heures du soir le *Mahroussa* leva l'ancre et piqua dans le Sud-Est. Le vice-roi emmenait avec lui, sur son yacht, un nombreux personnel de cuisiniers et de domestiques français qu'il avait amené de Paris. La suite du prince s'embarqua sur le *Masr* qui partit, avec les bagages de Son Altesse, dans le courant de la nuit. De Toulon, le *Mahroussa* fit route sur Constantinople, où il arriva le 17 août 1867.

* * *

Le gouvernement français avait songé à profiter du séjour du Sultan en France pour l'amener à céder Candie à la Grèce. L'empereur Napoléon en avait parlé à Abdul-Aziz et M. de Moustier avait entretenu Fouad pacha de ce projet dès son arrivée à Paris. Mais les hôtes de l'Empereur se montrèrent inébranlables; on devrait, disaient-ils, leur prendre Candie par la force, le Sultan ne pouvait rentrer dans ses États après une pareille renonciation (2). Mais à défaut d'une annexion, ne pourrait-on, du moins, obtenir de la Turquie qu'elle consentît à une enquête, premier pas vers la pacification du pays? L'Empereur et son ministre en parlèrent à Ismaïl pacha. Le vice-roi se montra favorable au projet. La présence de ses troupes

(1) C'était la frégate qui avait ramené Bonaparte d'Égypte en 1799.

(2) Cf. E. DRIAULT et MICHEL LHÉRITIER : *Histoire diplomatique de la Grèce de 1821 à nos jours.* T. 3 p. 213.

en Crète lui fournissait un moyen de pression: il promit à l'Empereur de les retirer de l'île si l'enquête était refusée par la Porte.

Aussi dès l'arrivée du vice-roi à Constantinople, M. Outrey, conseiller à l'ambassade de France, lui rappela-t-il les assurances qu'il avait données à Paris à ce sujet. Le Khédive répondit avec un certain embarras que, pendant son séjour à Londres, il avait fait entrevoir cette éventualité à Fouad pacha, mais que depuis son arrivée ici, il n'avait pas encore eu l'occasion de faire connaître ses intentions aux ministres ottomans; il devait naturellement avoir certains ménagements pour le Sultan, mais, par des intermédiaires, il ferait comprendre que la coopération des troupes égyptiennes en Candie ne pourrait pas se prolonger au delà de quarante ou cinquante jours. Cependant le temps passait sans qu'aucune décision parût être prise. M. Outrey s'en expliqua une nouvelle fois avec le vice-roi. Il lui rappela les promesses qu'il avait faites à l'Empereur avant son départ pour l'Angleterre et les assurances qu'il avait réitérées à M. de Moustier le 20 juillet. Ismaïl pacha répondit qu'il n'avait jamais considéré le retrait des troupes égyptiennes comme la conséquence du refus de la part de la Porte d'accepter l'enquête. « Je ne pouvais pas venir à Constantinople, ajouta-t-il, pour faire une pareille déclaration; c'eût été provoquer une rupture violente avec la Porte et prendre ouvertement fait et cause pour les Puissances, et je ne pense pas que tel soit le désir de l'Empereur. Je le pouvais d'autant moins que je considérais, et que je considère encore aujourd'hui comme impossible, pour la Porte, de tenir compte du conseil donné en faisant l'enquête. Je n'ai point caché ma manière de voir à l'Empereur lui-même. J'ai promis de retirer mes troupes et je vais profiter de la suspension momentanée d'armes pour le faire ».

Ainsi, soit que ses paroles eussent été mal comprises à Paris, soit qu'il eût changé d'idée une fois arrivé à Constantinople, le vice-roi, contrairement aux espérances du gouvernement français, n'usa pas de la menace de rappeler ses troupes pour peser sur la décision de la Porte. Cette manœuvre aurait-elle produit l'effet escompté? Ce point est douteux. « Depuis longtemps déjà, écrit M. Outrey, la Porte s'attendait à quelque demande intempestive de la part du vice-roi; les menaces que celui-ci n'avait cessé de faire entendre pendant la négociation suivie par Nubar pacha ne lui laissaient aucun doute à cet égard. Aussi s'était-elle mise en mesure d'envoyer

sans retard, le cas échéant, au serdar-ekrem un nombre de soldats suffisant pour combler le vide que ferait le départ des troupes égyptiennes ». Mieux valait, dans ces circonstances, se tenir sur la réserve, que d'user d'une menace dont l'effet avait été escompté.

D'ailleurs l'intérêt du vice-roi était d'entretenir les meilleures relations avec le Sultan et ses ministres. Les fêtes splendides qu'il donna au cours de son séjour à Constantinople lui en fournirent le moyen. Installé sur le Bosphore, dans son palais d'Emirghian, il reçut ses invités avec un luxe royal. On évalua à 20 million de francs les sommes dépensées par lui pendant son séjour à Constantinople. Le 28 août, il donna une fête en l'honneur d'Abdul-Aziz. La table qui devait recevoir le Sultan avait été préparée dans le yali au bord de l'eau. Le vice-roi avait espéré que, par dérogation aux usages, Sa Majesté lui accorderait l'insigne faveur de dîner à la même table que lui, avec ses ministres. Le hasard en disposa autrement. Le Sultan arriva en voiture à 6 heures du soir, par le chemin de la montagne, s'arrêta au premier kiosque qu'il rencontra dans le jardin du vice-roi, et voulut y dîner seul. Il fallut en hâte transporter dans ce kiosque tous les apprêts faits au bord de la mer, et le Sultan y dîna, servi par ses officiers particuliers. Un autre repas fut improvisé pour le vice-roi, le grand vizir, Fouad pacha, le seraskier, le ministre des finances et Kiamil pacha, président du Conseil.

Cependant, à un moment donné, Ismaïl pacha entra dans le kiosque où dînait solitairement le Sultan. Il y fut accueilli par la phrase sacramentelle: *Bouyouk arcadask, Ismaïl pacha* (prenez place, Ismaïl pacha, mon collègue). L'entrevue se prolongea longtemps et fut empreinte d'une grande cordialité. Du haut de la colline, on découvrait l'admirable panorama du Bosphore. Le *Mahroussa*, le *Masr* et le *Fayoum*, mouillés devant Emirghian, étaient brillamment illuminés; les navires ne cessaient de lancer des fusées et des grenades. Le quai, les jardins resplendissaient de lumières. Deux feux d'artifice furent tirés, à deux heures d'intervalle, d'un radeau amarré en face du palais. On admira surtout une pièce montée qui représentait une mosquée éclairée de feux rouges et verts. Deux musiques militaires contribuèrent à charmer la foule accourue pour jouir de ce spectacle unique. Après avoir assisté aux feux d'artifice, le Sultan repartit par le Bosphore, qu'il traversa pour aller coucher dans son palais de Tokati, sur la rive d'Asie.

A la suite de cette fête, le palais du vice-roi resta illuminé pendant trois jours. Un journal anglais estimait à un million de francs les frais résultant de cette féerie lumineuse.

Une autre fête, non moins belle, fut donnée à Emirghian en l'honneur de la Sultane Validé. Mais le vice-roi abrégea son séjour à Constantinople. Le 11 septembre, prétextant les mauvaises nouvelles qu'il avait reçues sur l'état financier de l'Égypte, et les obligations imposées par l'expédition que les Anglais préparaient contre l'Abyssinie, il s'embarqua sur le *Mahroussa* et quitta Constantinople.

Le 13 septembre, Ismaïl pacha arriva à Alexandrie après une traversée de 58 heures. Aux souhaits de bienvenue présentés par M. de Martino, doyen des consuls généraux, il répondit brièvement: « Je suis très heureux d'être revenu parmi vous. Je vais m'appliquer à donner la grandeur et la prospérité à l'Égypte. L'accueil que j'ai reçu en Europe m'assure de son appui ».

L'Égypte fêta magnifiquement son retour. Les illuminations dépassèrent en splendeur tout ce qu'on avait vu jusqu'alors. A Alexandrie, au centre de la place Méhémet Ali, on avait dressé un obélisque chargé de lumières, de chaque côté duquel d'élégantes colonnades circulaires à arcades moresques, avec une tour crénelée au milieu, décrivaient des orbes enflammés. Le pourtour des deux bassins était décoré de la même façon. Le vice-roi parcourut la ville, monté dans un équipage à la daumont. Son passage sur la place Méhémet Ali fut marqué par de vives et bruyantes démonstrations d'enthousiasme; des feux d'artifices furent tirés, des musiques jouèrent. Une foule immense s'était portée à la rencontre du souverain. Devant le casino, une jeune femme lança un énorme bouquet dans la voiture du vice-roi qui lui sut gré de ce geste. On remarqua, au palais de Ras-el-Tin, les nouveaux domestiques ramenés par le vice-roi: laquais poudrés, en culotte courte et livrée rouge et or. Un huissier vêtu de noir, avec chaîne au cou et épée au côté, commandait l'entrée des appartements.

Le Caire, où le vice-roi rentra le 16 septembre, ne fit pas des frais moindres pour son souverain. Dès la tombée de la nuit, les illuminations commencèrent sur divers points de la ville. Le musée des antiquités de Boulak était brillamment éclairé. Sur un transparent orné de fleurs, se détachait une poésie arabe où on lisait:

« Nous souhaitons une longue vie à notre très cher vice-roi. Qu'à son arrivée, les lumières resplendissent de toutes parts.

« Ô souverain, protecteur des sciences et des arts, ton nom sera béni dans les siècles des siècles ».

Sur la place de l'Esbekieh, la maison de M. Lavison attirait tous les regards. Sa façade représentait un portique arabe « en ignition », surmonté de fenêtres avec des encadrements d'étoiles. Au milieu du portique se dressait le buste de Son Altesse au dessus duquel était suspendue la couronne royale.

A l'extrémité de la ville, au delà des bâtiments officiels et des divans tous illuminés, la Citadelle resplendissait de la base au sommet, avec ses avenues bordées de machallahs, ses minarets et ses palais couverts de lignes de feux.

Les illuminations durèrent trois jours.

Le 19 septembre, eut lieu à la Citadelle, en présence de Son Altesse, des ministres, du corps consulaire, des hauts fonctionnaires et des membres des diverses administrations, la lecture solennelle du firman octroyé le 8 juin à Ismaïl pacha par le Sultan. Deux jours plus tard, le vice-roi partit pour Tantah, où il fut reçu par Ismaïl pacha moufatich. A travers les rues de la ville brillamment illuminées, Son Altesse se rendit à la grande mosquée, où l'attendait une foule d'ulémas, de dignitaires et de chefs de village. Après la prière, le vice-roi se dirigea vers son kiosque où il reçut le corps religieux, les omdehs, les négociants indigènes. Puis le feu d'artifice commença, et fut suivi d'une représentation où se firent entendre les chanteuses les plus renommées. Le Khédive ne se retira qu'à 1 heure et quart du matin, fort satisfait de l'accueil qu'il avait reçu. Les illuminations étaient splendides, rapporte un chroniqueur, et il ajoute: « on n'aurait jamais pu l'imaginer quand, il y a cinq ans, Tantah n'était encore qu'un village ».

Ces fêtes, ces solennités destinées à célébrer l'extension des pouvoirs accordés par le Sultan au vice-roi, ne détournaient point l'attention du Khédive des affaires sérieuses. Et tout d'abord, les nouveaux privilèges, à lui conférés, allaient lui permettre de remédier, en toute indépendance, aux embarras de la situation financière.

CHAPITRE II.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE. - L'EMPRUNT 1868.

Les emprunts contractés en 1866, conjugués avec l'émission d'un nombre considérable de bons du Trésor, avaient, on l'a vu (1), permis de faire face, temporairement, aux embarras de la situation financière. Mais celle-ci n'en demeurait pas moins fort précaire. Tout d'abord la guerre de Candie entraînait pour l'Égypte des dépenses extraordinaires. Puis le vice-roi, alarmé par l'état d'insécurité politique qui régnait en Europe et en Orient, et sachant que la Turquie, dans son état actuel de faiblesse, ne pourrait en cas de danger lui fournir aucune assistance, avait décidé de réorganiser son armée. Formée d'un noyau permanent de 30.000 hommes, celle-ci serait susceptible d'être portée, sur le pied de guerre, à l'effectif de 120.000. La dépense, de ce chef, était estimée à L. E. 1.200.000 par an, somme à laquelle il convenait d'ajouter le coût de construction des navires de guerre commandés à l'étranger. Toutes ces dépenses réunies grevaient lourdement le budget égyptien.

En présence de cette situation, les hommes d'affaires étaient loin d'être rassurés. Ils savaient que la charge des trois emprunts contractés en 1862, 1864 et 1866 (chemins de fer), s'élevait annuellement à 27.373.350 francs. Le tribut à la Porte exigeait chaque année 18.000.000 francs. Il y avait, de plus, à faire face aux paiements dus à la Compagnie du Canal de Suez qui, pour l'année 1867 seule, s'élevaient à 36 millions de francs environ. Au total, c'était une somme de 81 millions de francs à trouver. Or le revenu annuel de l'Égypte était estimé à une somme comprise entre 130 et 150 millions de francs, sur laquelle il fallait prélever les dépenses d'administration. On en concluait, non sans raison, que si le vice-roi n'affectait pas, aux dépenses du pays, une partie de ses revenus particuliers, le Trésor égyptien se trouverait bientôt complètement débordé.

(1) Cf. Tome I, chap. X.

La nécessité d'un emprunt s'imposait donc à brève échéance, et c'est la raison pour laquelle le vice-roi fit bon accueil aux ouvertures que M. Merton, représentant de la Société générale, vint lui faire en Égypte dans le courant du mois de novembre 1866. Le vice-roi ayant fait connaître ses conditions, M. Merton repartit pour l'Europe; il en revint au début de janvier 1867, accompagné par M. de Lovencourt, délégué par la Société générale. Au nom de cette société, ils offrirent au vice-roi de négocier un emprunt de 200 millions de francs effectifs, remboursables en 34 ans. Sur ce chiffre, la Société générale prendrait ferme 50 millions effectifs au taux de 63 francs, à 7 % d'intérêt. Pour les 150 millions restant, ils seraient émis par ses soins, à ce même chiffre minimum de 63 francs, et aux risques et périls du gouvernement égyptien.

Il paraissait difficile que le vice-roi souscrivît à des conditions aussi dures, car, en réalité, on ne lui assurait que 50 millions de francs, et toute l'opération, dans le cas où elle réussirait, mettrait à la charge du pays une dette de près de 300 millions, dont les deux tiers à peine auraient été versés au Trésor. De plus, jusqu'à ce jour, tous les emprunts égyptiens avaient été émis à 80 ou 90 francs. Le taux offert par la Société générale montrait qu'on n'avait plus en Europe la même confiance dans le crédit de l'Égypte, et c'était là une constatation qui ne pouvait manquer d'être désagréable au vice-roi.

Aussi Ismaïl pacha repoussa-t-il les conditions de la Société générale, et, se tournant d'un autre côté, ouvrit-il des pourparlers avec un groupe de financiers, représentés en Égypte par M. Pastré. Ce dernier chercha à obtenir, en garantie de l'emprunt, la cession à bail des chemins de fer égyptiens, mais le consul général d'Angleterre, ayant eu vent du projet, déclara aussitôt au vice-roi que le gouvernement britannique ne pourrait consentir à ce que le chemin de fer qui servait de route de transit vers l'Inde, fût placé dans les mains d'une Compagnie française. Cependant plusieurs financiers, apprenant que les négociations étaient ouvertes en Égypte, s'étaient rendus au Caire et faisaient antichambre au palais du vice-roi. L'un d'eux, M. Jolival, se présenta à Ismaïl pacha avec les combinaisons financières les plus séduisantes. Bien qu'au dire des différentes personnes qui l'avaient connu, ce capitaliste fût loin de présenter les garanties nécessaires, et que son offre de trouver 200 millions n'eût rien de sérieux, le vice-roi l'accueillit avec empressement, et M. Jolival re-

partit pour la France en promettant de revenir sous peu avec des pouvoirs en règle. « Ces négociations avec tous ceux qui présentent des propositions plus ou moins fantastiques, écrivait l'agent de France, font le plus grand tort au crédit de l'Égypte et ont pour effet de rendre très circonspects les hommes d'affaires sérieux. Il est possible, ajoutait-il, que cette manière d'agir soit préméditée chez le vice-roi. Il veut probablement établir la concurrence. Mais je crois que c'est là un faux calcul dont il ressentira les fâcheuses conséquences ».

Cependant, la Société générale, évincée, était revenue à la charge et avait présenté de nouvelles propositions, conjointement avec la Compagnie du Canal de Suez. Cette société s'engageait toujours à réaliser un emprunt de 200 millions effectifs, d'une durée de 34 ans, en obligations émises au prix de 325 francs et remboursables à 500 francs, c'est à dire aux taux de 65 francs, 7 % d'intérêt, en prenant ferme pour son compte 50 millions effectifs, sur lesquels il lui serait alloué une commission de forfait de 2 ½ %. D'autre part, la Compagnie de Suez, afin d'aider par sa participation à la réussite de cet emprunt et de faciliter la liquidation définitive de toutes ses créances sur le gouvernement égyptien, auquel elle serait ainsi en mesure de donner une quittance absolue et complète, proposait de prendre ferme des obligations de l'emprunt pour une somme de 50 millions de francs effectifs, au même prix de 325 francs l'une, mais sans commission pour elle. Elle escompterait simultanément, au taux de 5 % l'an, les mensualités d'octobre, novembre et décembre 1867 (1), ainsi que les annuités de 1868 et 1869 (2), en y ajoutant le montant d'un compte de dépenses faites pour le gouvernement égyptien (3), soit, au total, une somme de 52.594.000 francs. Enfin, elle recevrait chaque mois à Paris, trente jours après l'émission de l'emprunt, en trois paiements égaux, la somme totale de 15.313.000 francs qui lui resteraient dus. M. de Lesseps, en présentant cette combinaison, faisait valoir en sa faveur les avantages suivants:

L'emprunt de 200 millions effectifs serait fait avec 100 millions garantis.

(1) Soit, ensemble, 9.187.000 francs.
(2) Ces annuités étaient de 19.250.000 francs chacune.
(3) Ce compte s'élevait à 4.907.000 francs.

Le taux de l'emprunt serait de 325 francs, soit 65 francs, avec une simple commission de forfait sur les 50 millions ferme, la Compagnie de Suez ne prenant pas de commission pour sa part. Le taux des autres 100 millions serait aussi fixé irrévocablement á 65 francs.

Par ce double fait que la moitié d'une somme aussi importante aurait été prise ferme, et que cet emprunt, appuyé par deux groupes puissants, disposant d'un public considérable, en permettant de ne pas forcer le système dangereux de la dette flottante, dégagerait le Trésor égyptien de ses obligations financières envers la Compagnie de Suez, M. de Lesseps concluait que l'emprunt acquerrait dans l'opinion publique un crédit qui assurerait le succès de l'émission totale.

Qualque avantageuse que parût être cette combinaison, et bien que la maison Oppenheim, Alberti & Cº manifestât l'intention de se joindre au groupe formé par la Société générale, le taux proposé de 65 francs fut mal accueilli par le vice-roi qui comptait toujours sur la concurrence pour obtenir de meilleures conditions. Un autre grand établissement financier, le Crédit Foncier, venait d'entrer en lice. Il avait envoyé en Égypte un agent, porteur, il est vrai, de propositions toute différentes. M. Cernuschi offrait au vice-roi de prendre 100 millions de bons du Trésor, sur lequels on avancerait 50 millions effectifs. Ces bons seraient écoulés petit à petit, selon les besoins du Trésor égyptien et moyennant un droit de commission. Mais cette combinaison qui, dans l'opinion du Crédit Foncier, aurait pour effet de permettre à Son Altesse d'attendre le moment où un emprunt pourrait se faire dans des conditions favorables, fut très sévèrement jugée par les gens d'affaires. Ils disaient, non sans raison, que l'émission d'un nombre exagéré de bons du Trésor discréditerait plus que jamais les finances égyptiennes, et qu'une grande opération avec le public deviendrait désormais impossible.

Au milieu de tous ces systèmes, le vice-roi se montrait hésitant. Au début de mars 1867, il repoussa définitivement toutes les offres qui lui étaient faites; celles de la Société générale, qui avaient le plus de chance de succès, ne furent pas agréées à cause du taux de 65 francs qui avait paru insuffisant. M. de Lovencourt et M. Merton, ainsi que M. Couturier, qui représentait la Compagnie de Suez, partirent pour l'Europe. M. Oppenheim, après avoir réglé ses affaires particulières, retourna également en France, sans avoir eu à traiter directement et pour son compte aucune opération financière. Seul,

M. Cernuschi, représentant le Crédit Foncier, demeurait en Égypte. Mais cet agent n'avait fait en réalité aucune proposition pour un emprunt, se montrant simplement disposé à entrer en arrangement avec le vice-roi pour lui faciliter l'émission de bons du Trésor jusqu'à ce que les circonstances fussent plus favorables pour faire une grande opération dans le public.

Ismaïl pacha ne paraissait d'ailleurs nullement inquiet de la situation financière. Il assurait qu'on en avait extrêmement exagéré la gravité et qu'avec un peu d'ordre, il serait en mesure de tenir ses engagements. Bien qu'ils ne partageassent pas cet optimisme, les hommes d'affaires n'en furent pas moins ébranlés par la confiance absolue que montraient le vice-roi et son ministre des Finances. La gêne du Trésor avait d'ailleurs eu un bon côté. Elle avait amené le vice-roi à réfléchir sérieusement sur les dépenses exagérées auxquelles il s'était laissé entraîner depuis quelque temps. L'entretien d'une armée qui avait atteint le chiffre de 60 mille hommes constituait une véritable ruine pour l'Égypte; le vice-roi s'occupa activement de la réduire; il décida de renvoyer dans leurs foyers 15.000 hommes de l'armée régulière et de ne garder, sous les armes, outre les 15.000 hommes restants de troupes régulières, qu'une dizaine de mille irréguliers cantonnés dans le Soudan et les 15 ou 18 mille hommes qui formaient le corps expéditionnaire de Crète. Encore son intention était-elle de licencier la plus grande partie de ces dernières troupes, dès qu'elles seraient rentrées en Égypte. Réduite à 20 ou 25 mille hommes, l'armée serait plus que suffisante pour assurer la tranquillité intérieure du pays, tandis que l'économie réalisée par le Trésor serait bien près d'atteindre une vingtaine de millions par an.

Au cours de cette période, le gouvernement n'avait d'ailleurs cessé de faire face à ses engagements, payant régulièrement ses échéances, soit en numéraire, soit en bons. L'escompte des bons du Trésor qui, pendant le mois de janvier 1867, s'était faite au taux normal de 12 %, se maintint à ce taux à un demi % près jusqu'au commencement d'avril. Ce résultat, il est vrai, n'avait pas été obtenu sans sacrifice. « L'Administration, écrivait l'agent de France le 8 avril 1867, a pris dans le pays tout ce qu'il était possible de prendre. Le fellah a été pressuré de toutes façons pour venir en aide au trésor épuisé. Depuis deux ans, on lui a demandé successivement une augmentation d'impôts de 20 piastres par feddan et un prêt forcé de 25 mil-

lions de francs pour lequel, malgré les promesses faites, aucun titre n'a été délivré; enfin, en dernier lieu, on a réclamé, dans beaucoup de localités, le remboursement immédiat des dettes des villages pour lesquelles le gouvernement, en se substituant au commerce, avait accordé un délai de sept ans. Ces mesures arbitraires et l'impossibilité où se trouve le cultivateur d'emprunter depuis le moment où les capitaux étrangers se sont retirés de l'intérieur, constituent un état de malaise qui, s'il devait se prolonger, finirait par atteindre les sources mêmes de la richesse publique ». Cette situation explique pourquoi, lors de la petite foire qui se tint à Tantah à la fin d'avril 1867, une pétition ayant été présentée au vice-roi, aux termes de laquelle les signataires offraient de souscrire spontanément un emprunt national de 50 piastres égyptiennes (13 francs environ) par feddan, soit un total de 35 millions de francs environ pour la Basse-Égypte seule, l'offre fut refusée. Si quelques grands propriétaires se trouvaient encore en état de payer aisément une aussi forte contribution, il était plus que douteux que la plupart des cultivateurs, déjà fort pressurés par les précédents impôts extraordinaires et par le paiement anticipé des impôts eussent souscrit volontiers à cette nouvelle et lourde charge.

Au début de juin 1867, le Khédive se mit en route pour l'Europe. Dans un pays où la moindre décision était prise par le souverain, les négociants et les banquiers qui avaient à traiter avec le gouvernement n'ignoraient pas que l'absence de Son Altesse ajournerait toute solution; aussi chacun s'empressa-t-il, dans le mesure du possible, de terminer ses affaires avant le départ du prince. La précaution n'était pas superflue. Car soit qu'il eût besoin de sommes considérables pour faire face aux dépenses de son voyage, soit qu'il lui fallût solder les frais non moins considérables qui résultaient des négociations entreprises à Constantinople, le vice-roi avait laissé derrière lui son Conseil de régence en face des caisses vides et d'une foule d'échéances. Aussi dès les premiers jours qui suivirent son départ, les paiements furent-ils, sinon suspendus, du moins scindés de telle façon que le recouvrement de la moindre traite nécessitait une semaine de démarches consécutives. Ce n'est pas tout; on força les porteurs de traites à accepter, de guerre lasse, un paiement partiel en petite monnaie d'argent abusive qui leur faisait perdre 10 % sur le total de leurs créances.

Le gouvernement était si bien édifié sur la valeur de cette monnaie que les caisses publiques, la douane notamment, refusaient de la recevoir en paiement des taxes. Aussi la décision suscita-t-elle une foule de réclamations, dont Chérif pacha, qui avait charge de la régence, s'empressa de reconnaître la justesse. Il donna l'ordre au Trésor de ne plus payer en cette monnaie et déclara qu'on la garderait pour les employés. Mais à partir de ce moment, les créanciers qui refusaient ce mode de paiement, ne reçurent plus rien du tout; on les ajournait indéfiniment pour le paiement intégral en or, de sorte que, bon gré mal gré, ils durent céder.

Au reste, bien que Chérif pacha joignît à la présidence du Conseil le titre de wékil (lieutenant) du vice-roi, il ne paraissait exercer sur ses collègues qu'une influence très limitée. Ismaïl pacha moufattich, l'un des membres du Conseil, régnait sans contrôle dans l'intérieur du pays. Quant au ministre des Finances, Hafiz pacha, à la faveur de sa spécialité, il éludait tous les ordres qu'il ne voulait pas exécuter, sans que le président, fort peu entendu en ces matières, pût y mettre obstacle.

Le malaise qui régnait partout avait son contre-coup dans le petit commerce et notamment dans le commerce d'importation des manufactures pour le bazar. Pareil fait s'était déjà produit en 1866. Depuis quelques années, le commerce d'importation des manufactures, encouragé par de rapides succès, avait pris en Égypte un essor considérable; pour faciliter l'écoulement de leurs produits, les négociants européens avaient été amenés à vendre aux boutiquiers du bazar à de longues échéances et parfois, il faut bien le dire, avec peu de circonspection. Vint la crise financière de 1866 qui amena sur la place une perturbation considérable: les commerçants indigènes crurent pouvoir en profiter pour se soustraire à leurs obligations Plusieurs cas de faillite frauduleuse étant restés impunis, il se forma entre eux une sorte de coalition pour suspendre tous les paiements.

Sur les instances pressantes des consuls, le vice-roi se décida à agir. Un banqueroutier notoire, le sieur Ali Nadouri fut traduit devant le tribunal criminel et condanné à deux ans de galères. Mais il s'agissait d'obtenir des débiteurs solvables qu'ils remplissent leurs engagements. On convint de créer une commission mixte, investie de pouvoirs étendus, qui aurait tous les moyens de faire des enquêtes sérieuses, sans même s'arrêter devant le principe de l'inviolabilité

du harem. Cette commission n'aurait d'ailleurs point mission de juger, mais, le cas échéant, elle pourrait employer ses bons offices pour amener des transactions.

Les travaux de cette commission donnèrent de bons résultats. La sévérité montrée à l'égard d'Ali Nadouri avait eu pour effet de rendre les négociants indigènes plus circonspects. Les premières enquêtes seules offrirent quelques difficultés, mais en présence de l'énergie déployée par Moustapha bey, président de la commission, on arriva à conclure des transaction très satisfaisantes. Les plus forts débiteurs consentirent à payer intégralement leurs dettes dans le délai d'un an à partir du 1er octobre 1866. Ils souscrivirent à cet effet des lettres de change échelonnées mois par mois, et, pour en assurer le paiement, ils fournirent des gages ou des garanties dont la valeur fut appréciée par la commission. Au total, les dettes du bazar représentaient une somme de 7 ou 8 millions de francs.

Les arrangements conclus s'exécutèrent à la satisfaction commune jusqu'au mois de juillet 1867, époque où ces arrangements commencèrent à paraître trop lourds aux commerçants indigènes. Quelques-uns d'entre eux parvinrent à les éluder, en partie grâce à la connivence des tribunaux de commerce mixtes appelés à statuer sur ces questions. De nouveau les consuls généraux durent intervenir auprès de Chérif pacha et attirer son attention sur le danger d'un état de choses qui menaçait leurs ressortissants d'une suspension générale des paiements de la part des marchands du bazar. Le régent promit une exécution rigoureuse des décisions de la commission mixte. Mais, en dépit de cette promesse, les réglements traînaient en longueur, l'autorité locale opposant la force d'inertie à l'exécution des sentences. L'un de ces débiteurs récalcitrants, le sieur Elkaoui, se targuant de l'impunité, allait jusqu'à se pavaner dans les antichambres des ministres. Mis directement en cause dans l'affaire du bazar, le vice-roi finit par s'émouvoir, et, en décembre 1867, il fit arrêter et mettre aux fers ce commerçant peu scrupuleux. Quatre mois plus tard, par ordre du vice-roi, le cadi se vit contraint de légaliser la vente des biens d'Elkaoui, formalité à laquelle il avait opposé depuis plus de six mois un refus constant qui était le principe des dénis de justice éprouvés par les commerçants européens. Bien que déclinant toute responsabilité pour les dettes contractées par ses administrés, le gouvernement égyptien n'en continua pas

moins de prêter ses bons offices pour trancher cette question litigieuse, dont le règlement final intervint à la fin de l'année 1868, le vice-roi acceptant de payer au délégué des importateurs français, et contre échange de leurs titres, les sommes qui leur restaient dues par les marchands indigènes.

Le gouvernement égyptien prit également, en juillet 1867, une décision supprimant les difficultés qui se produisaient depuis quelque temps à chaque paiement fait par les caisses publiques. Il tarifa au dessous de leur valeur nominale les petites pièces d'argent que ces caisses donnaient en paiement en énorme quantité et sur lesquelles le commerce subissait une perte qui suscitait ses protestations. Cette tarification, à laquelle certains membres du Conseil de régence firent, d'ailleurs, une vive opposition, fut due à l'initiative de M. Pastré, directeur de l'Anglo-Egyptian Bank.

Cependant la situation financière ne s'améliorait pas. Habituellement, au début du mois de mai, l'argent expédié dans les villages pour acheter le coton revient sur place et s'emploie jusqu'en septembre dans les valeurs du gouvernement. Il en résulte une vive demande pour les bons, suivie d'une amélioration sensible dans les escomptes. Or, en 1867, ce fut l'inverse qui se produisit. Le marché, loin de se ranimer, s'alourdit, et les cours atteignirent 16 %. Il est vrai qu'aux bons Malieh étaient venus se joindre les bons des villages, ceux du chemin de fer, ceux de la Daïra Sanieh et ceux de la Daïra Khassa, que l'on colportait à 21 et 22 %. Toute administration ayant quelque crédit avait fait feu des quatre pieds. Les acheteurs avaient le choix, trop de choix même, car la peur les prit et l'offre déborda vite la demande. La situation s'engorgeait de nouveau et devenait critique (1). Le traitement des employés était arriéré de huit ou neuf mois. Pour trouver de l'argent, le gouvernement décida que la terre, déjà surchargée d'impôts, devrait encore acquitter une taxe extraordinaire de 15 ou 20 piastres par feddan. Le moufattich, de son côté, percevait, à titre de prêt remboursable sans intérêt, 400.000 livres. On citait le cas d'Abdallah pacha qui aurait été contraint de verser immédiatement 40.000 livres, c'est-à-dire un million de francs. Le total des sommes prélevées, y compris la contribution foncière, devait atteindre le chiffre de 25 millions de francs. Le gouvernement déclara formel-

(1) Cf. *Histoire financière de l'Égypte* etc., p. 47.

lement qu'il ne recourrait pas à l'emprunt et qu'il allait rentrer dans une voie de réformes et d'économies qui lui permettraient de faire face à tous les besoins avec le budget du pays.

Pour inaugurer le plus tôt possible ce nouveau programme, on commença par ne plus payer les sommes dues par les diverses administrations, ou bien on offrit aux créanciers des conditions de remboursement qui équivalaient à un véritable refus. On retint de la sorte dans les coffres de l'État le peu d'argent qui pouvait y rester et qui paraissait voiler aux yeux du gouvernement le gouffre du déficit. D'un autre côté, le conseil de régence travailla avec ardeur à opérer sur le budget du prochain exercice, qui devait commencer le 10 septembre, des réductions considérables. On parla de ramener l'armée au chiffre de 15 ou 20 mille hommes, mais rien de définitif, sous ce rapport, ne pouvait se faire tant que les troupes ne seraient pas revenues de Crète. Une mesure plus efficace consistait à faire subir aux traitements une réduction d'environ 20 %, et à réduire dans une proportion analogue le nombre des fonctionnaires. Mais cette mesure était loin d'être équitable. Les employés n'étaient pas payés depuis plusieurs mois; ils avaient contracté des dettes à des taux ruineux; la réduction de leurs traitements augmentait pour eux la difficulté de faire face à leurs obligations. Comment, d'ailleurs, leur faire comprendre que ce sacrifice était nécessaire au salut de l'État, quand ils voyaient la faveur du vice-roi se répandre sur son entourage en prodigalités? Pour n'en citer qu'un exemple, Nubar pacha, qui était assurément l'un des plus riches Egyptiens, venait de recevoir, moins d'un mois auparavant, en témoignage de la satisfaction de son maître, un immeuble magnifique situé au centre d'Alexandrie et dont le revenu annuel était évalué à cent mille francs.

Mais si rigoureux qu'ils fussent, les ordres du vice-roi étaient formels et Ragheb pacha rentra en Égypte, à la fin du mois d'août, pour veiller à leur exécution. En l'absence de Nubar, il reprit le portefeuille des Affaires étrangères et, fait qui fut remarqué, il consentit à siéger au Conseil sous la présidence de Chérif pacha. Cette situation n'était d'ailleurs que provisoire. Rentré en Égypte le 13 septembre 1867, le Khédive effectua quelques jours après des changements parmi ses ministres. Ragheb pacha remit à Zulfikar pacha, gouverneur d'Alexandrie, l'interim des Affaires étrangères, pour prendre les deux portefeuilles de l'Intérieur et des Finances.

Le premier était enlevé à Chérif pacha qui ne conservait plus que l'Instruction publique avec la présidence du Grand Conseil, le second était cédé par Hafiz pacha qui passa à la Daïra. Quant à Ismaïl pacha moufattich, qui avait été en fait, sinon en titre, le personnage principal du Conseil de régence, il vit sa position notablement diminuée du fait qu'il passait sous les ordres du nouveau ministre de l'Intérieur.

Ce remaniement ministériel constituait presque une disgrâce pour Chérif pacha. Tout en rendant hommage à sa doiture et à sa rectitude de jugement, on s'accordait généralement à reconnaître qu'il avait manqué de l'énergie nécessaire à la tête du gouvernement. Président du Conseil de régence, wékil du vice-roi, il aurait dû montrer plus de caractère vis-à-vis du moufattich et du ministre des Finances, et s'opposer à leurs mesures maladroites. L'opinion publique attribuait à ces deux derniers conseillers toute la responsabilité des mauvaises mesures financières prises dans ces derniers temps, et l'arrivée au pouvoir de Ragheb pacha, qui devenait le véritable chef du nouveau cabinet, fut saluée avec faveur, par la colonie européenne notamment, qui mettait beaucoup de confiance dans ses capacités.

Ragheb pacha inaugura son administration par quelques bonnes mesures financières. Les obligations du chemin de fer qui étaient en souffrance furent payées. Les autres échéances du gouvernement furent soldées ou renouvelées, et l'escompte, qui avait atteint des proportions énormes (28 % sur les bons de la Daïra) baissa de 4 à 5 %. Ragheb découvrit aussi que tandis que le fellah était contraint par les mesures les plus rigoureuses, jusqu'à la bastonnade inclusivement, à payer les taxes qui pesaient sur lui, de grands personnages, parmi lesquels le moufattich, qui était l'ordonnateur de ces exécutions, étaient eux-mêmes les débiteurs du fisc pour des sommes autrement importantes; le ministre fit cesser cette situation inique, en obligeant les hauts fonctionnaires du gouvernement à acquitter l'arriéré de leurs impôts. Malgré la jalousie et les inimitiés sourdes dont il était l'objet, Ragheb n'en continua pas moins à travailler énergiquement à ramener l'ordre dans les finances. Les paiements continuèrent à s'effectuer régulièrement pour tout ce qui concerne le ministère des Finances et le chemin de fer. Le ministre fit même publier dans les journaux un avis disant qu'on escompterait à la volonté des

porteurs les bons payables jusqu'au 1er novembre. Il parvint ainsi, en rendant quelque confiance au commerce, à réduire l'escompte de 5 %, et on était persuadé que celle-ci baisserait jusqu'à 12 %, si le ministre persévérait dans cette voie.

Mais il était loin d'en être de même en ce qui concerne les finances particulières du vice-roi. Les bons de la Daïra Sanieh et de la Daïra Khassa étaient protestés journellement et les démarches incessantes du commerce ne parvenaient pas à en obtenir le paiement. C'est ainsi qu'au milieu de novembre 1867, les échéances d'octobre de la Daïra du vice-roi n'étaient pas encore entièrement soldées. Cet état de choses que les démarches et les récriminations les plus vives du corps consulaire ne réussissaient pas à modifier, entretenait beaucoup d'inquiétude et d'agitation dans le commerce. La maison de banque Oppenheim, qui avait endossé un grand nombre de bons protestés, se voyait exposée, de la part des porteurs, à des retours qui la mettaient dans une situation très pénible. Le vice-roi convenait parfaitement de la position. Il l'attribuait uniquement à la baisse énorme des cotons qui l'empêchait de faire face aux échéances par la vente de sa récolte. Pour sortir d'embarras, il chercha à se procurer des fonds par l'entremise de quelques banquiers, mais, au moment de conclure, il retombait dans ses irrésolutions. Trois ou quatre négociations échouèrent ainsi. La Daïra refusait d'accepter les bons échus en paiement de ses cotons. Sur l'intervention des consuls, la mesure fut rapportée; mais alors la Daïra s'arrangea de manière à éluder cette obligation, en demandant pour ses cotons des prix supérieurs à ceux de la place. Cette décision provoqua, elle aussi, de très vives réclamations de la part des commerçants.

La nécessité qui s'imposait au Ministre des Finances de garder en caisse les sommes nécessaires au paiement des échéances, contraignit le gouvernement égyptien à suspendre la solution de toutes le affaires qui aboutissaient à une question d'argent. Parmi ceux que cette mesure atteignit, les plus à plaindre furent les employés étrangers au service du gouvernement égyptien. Les Français étaient les plus nombreux. Ils appartenaient, pour la plupart, aux services de l'Intendance sanitaire, des Travaux publics et aux écoles du gouvernement.

La première de ces administrations comptait six médecins ou pharmaciens français. Mais, dans ces derniers mois, l'un d'eux étant

décédé, un autre ayant demandé à faire valoir ses droits à la retraite et un troisième ayant été licencié pour cause d'infirmités contractées au service, leur nombre se trouvait réduit à trois. Sans tenir compte des droits qu'ils avaient acquis à une pension pour ancienneté de services, tous trois furent licenciés.

Dans les Travaux publics, en faisant abstraction de M. Sciama bey, ingénieur des Ponts et Chaussées de France, entré au service égyptien avec un contrat qui devait expirer dans quelques mois et qui ne serait pas renouvelé, le gouvernement égyptien était arrivé, depuis quelques années, par des éliminations successives du personnel français, à ne conserver que M. d'Arnaud bey et un ingénieur civil attaché à M. Sciama. Le premier fut invité à faire valoir ses droits à la retraite. Mais toutes les recherches de l'administration n'aboutirent à lui faire reconnaître que trois années de service, bien qu'il fût entré au service de l'Égypte sous le règne de Méhémet Ali. Le second, M. Tissot, fut purement et simplement licencié, sans qu'on lui payât même l'arriéré de ses appointements.

Mais c'est surtout dans le personnel français des écoles que les nouvelles réformes produisirent les conséquences les plus fâcheuses. La suppression de l'enseignement de la langue française dans plusieurs écoles entraîna le départ d'un grand nombre de professeurs, et précisément de ceux qui avaient obtenu leur emploi à la suite d'un concours officiel, ce qui eût dû leur assurer plus de garanties. Mais le gouvernement voulut conserver, avant tout, les employés engagés en France par contrats. En renvoyant les autres, il ne se préoccupa toutefois ni de les indemniser du préjudice que ce brusque congé leur causait, ni même de leur payer l'arriéré de leur solde qui remontait, pour plusieurs d'entre eux, jusqu'à dix mois, alors que cet arriéré les avait contraints à contracter, pour vivre, des emprunts à des taux exorbitants, atteignant 3 % par mois en moyenne.

Le consul de France intervint en faveur de ses nationaux et parvint à faire établir le principe que leurs appointements leur seraient payés, non pas jusqu'au jour de leur congédiement, mais jusqu'au jour où ils seraient mis à même de quitter l'Égypte par le paiement intégral de leur solde; il obtint, de plus, qu'il leur serait alloué une indemnité à arbitrer selon le cas.

Le règlement des indemnités et des appointements arriérés allait creuser un nouveau trou dans le budget. Or le ministre des Finances

n'arrivait à faire face aux échéances qu'en négligeant les plus justes réclamations. Son refus systématique d'examiner ces dernières lui avait aliéné la sympathie qui l'avait entouré au début de son administration. L'assentiment donné à ses premières mesures financières avait exalté démesurément son amour-propre. Ayant assuré le paiement régulier des titres du Trésor, Ragheb pacha se croyait quitte, sans s'apercevoir qu'en s'arrêtant ainsi, dès les premiers pas, dans la voie qu'il paraissait devoir parcourir, il laissait une situation aussi embarrassée qu'à son arrivée au pouvoir et, de plus, envenimée par l'effet d'une déception.

Dans cette extrémité, l'administration dut recourir à des expédients pour solder les appointements de ses employés. Le vice-roi n'était pas moins gêné en ce qui concerne la Daïra; il parvint cependant à se procurer de l'argent en vendant par anticipation à l'Anglo-Egyptian Bank la récolte des sucres de l'année 1868, et il entama des négociations en vue d'affermer les récoltes du même produit pour la période de six années commençant en 1869, moyennant 15 millions de francs payables immédiatement et le restant au fur et à mesure des livraisons et en raison de la qualité des produits. Un document publié en décembre 1867 par les soins de M. Mirzan, agent de change, vint jeter une vive lumière sur la situation des finances de l'Égypte. Les emprunts et la dette flottante, dont le gouvernement avait à assurer le service, y étaient énumérés comme il suit:

I. — Emprunts et dette flottante du gouvernement égyptien à la fin de 1867.

A) *Emprunts.*

		Sommes contractées		Solde à rembourser
Obligations Medjidié (1862) ...	Frs.	8.840.000	Frs.	5.400.000
Emprunt 1862 (1ère & 2e émission)	Lst.	3.292.800	»	76.900.000
Emprunt 1864	»	5.704.200	»	124.600.000
Emprunt du chemin de fer (1866)	»	3.000.000	»	75.000.000
Emprunt Halim, compte vice-roi		—	»	5.750.000
Emprunt Moustapha	»	2.080.000	»	50.200.000
		Total . . .	Frs.	337.850.000

B) *Dette flottante.*

Papier émis et à émettre par le Trésor pour les travaux du Canal de Suez.....	Frs.	70.000.000
Bons des villages.....	»	35.000.000
Compte spécial du Gouvernement.....	»	30.000.000
Compte spécial de l'Azizié.....	»	15.000.000
Bons de l'administration du chemin de fer.....	»	32.000.000
Papier de la Daïra de la famille vice-royale, Khassa	»	10.000.000
Total circa . . .	Frs.	192.000.000
Total des dettes du gouvernement . . .	Frs.	529.850.000

II. — Emprunt et Dette flottante du vice-roi.

Emprunt de la Daïra Sanieh Lst. 3.387.300 circa	Frs.	78.000.000
Dette flottante de la Daïra Sanieh, au plus.....	»	60.000.000
Total des dettes de la Daïra circa . . .	Frs.	138.000.000

Le total général des dettes de l'Égypte s'élevait, d'après ce tableau, à frs: 667.850.000 environ.

En regard de ce passif, les revenus du gouvernement égyptien étaient évalués au minimum, à Lst. 6.000.000, soit frs. 150.000.000, et ceux du vice-roi entre Lst. 1.500.000 et Lst. 2.000.000, selon les récoltes et les prix de leurs produits.

Tels étaient les chiffres publiés par M. Mirzan. L'agent de change ajoutait qu'il avait soumis son travail au ministère des Finances pour correction et qu'il n'avait reçu aucune réponse. On concluait, à Alexandrie, de cette abstention, que l'importance du passif ne se trouvait pas exagérée.

En réalité, la situation financière du pays était devenue tellement grave qu'un emprunt s'imposait d'urgence. Le vice-roi, qui devait partir pour la Haute-Égypte, ajourna son voyage, et, s'entourant au Caire de tous les financiers du pays, il commença ses négociations.

* * *

Diverses propositions furent examinées. L'une d'elles consistait à affermer à une compagnie anglaise le chemin de fer d'Alexandrie à Suez, ainsi que les autres lignes de la Basse-Égypte, moyennant une redevance annuelle de 20.000.000 francs. Ce fut le tour de l'agent de France de protester contre une pareille mesure. Sans nier l'existence de ces offres, le ministre des Finances répondit qu'elles n'avaient pas été accueillies et qu'elles ne le seraient pas. Le vice-roi, cependant, fut moins affirmatif; il déclara à M. Roustan que l'affaire demandait mûre réflexion et qu'il ne déciderait rien sans le prévenir. A une solution de ce genre, le vice-roi préférait évidemment celle d'un emprunt.

Au nombre des prétendants étaient MM. Oppenheim. La grande habitude qu'ils avaient du maniement des affaires égyptiennes, leur connaissance parfaite des ressources et des charges du pays et leurs relations plus qu'intimes dans la haute administration les désignaient naturellement au choix du ministre. Mais leurs rapports avec le Palais avaient beaucoup souffert de l'aventure de 1866, le vice-roi se méfiait d'eux, ils se tinrent sur la réserve (1).

Les négociations étaient d'ailleurs conduites avec un mystère auquel on n'était pas habitué. Cette discrétion explique pourquoi,

(1) Cf. *Histoire financière de l'Égypte*, etc., p. 48.

le 3 février 1868, un Français, M. de la Chevardière, put signer un contrat d'emprunt avec le gouvernement égyptien, sans que l'agent de France en ait eu connaissance.

Qui était M. de la Chevardière? On ne savait. Ce personnage, en arrivant en Égypte, ne s'était pas présenté au Consulat de France. Il s'intitulait directeur du Comptoir oriental à Paris, et prétendait agir tant en son nom personnel qu'en celui de M. Félix Carteret qui déclarait, à son tour, agir « tant en son nom particulier qu'en celui de certains banquiers et établissements de crédit qui lui avaient donné mandat. » Quels étaient ces banquiers et ces établissements de crédit? Mystère. Pour se faire bienvenir du vice-roi, M. de la Chevardière lui avait annoncé, avant même que le décret eût été signé, la nomination au Japon de M. Outrey, agent et consul général de France en Égypte, dont Ismaïl pacha avait demandé le rappel; de plus, il avait apporté au vice-roi un exemplaire du rapport de la Commission qui s'était réunie à Paris pour examiner le projet de Réforme judiciaire, c'est-à-dire un document secret du Ministère des Affaires étrangères.Comment douter, après cela, que la mission de M. de la Chevardière fût placée sous le haut patronage du gouvernement de l'Empereur et ses offres appuyées par des notabilités financières dignes de toute confiance? Pour compléter la mise en scène, M. de la Chevardière laissait entendre qu'il était muni d'une lettre d'introduction du Ministère pour le gérant du Consulat général de France, mais qu'il n'avait pas voulu en faire usage. Or, si le vice-roi était reconnaissant en général à ceux qui s'abstenaient de recourir à l'action consulaire, il professait une certaine admiration pour ceux qui, ayant un moyen puissant de la mettre en jeu, dédaignaient d'en faire usage.

Quoi qu'il en soit, les propositions apportées par M. de la Chevardière furent mûrement étudiées pendant un mois, discutées, modifiées même, au dire de l'intéressé et « *malgré ses observations* », dans un sens « beaucoup moins favorable au gouvernement », pour aboutir au traité qui fut signé le 3 février 1868 par Ragheb pacha et M. de la Chevardière.

Par l'article 1^er^ de cet acte, MM. Carteret et consorts s'obligeaient à exécuter à leurs risques et périls, les opérations financières suivantes:

1° L'unification et la conversion de tous les emprunts et bons du Trésor égyptien, y compris ceux concernant les chemins de fer, à l'exclusion des bons des villages, et ce à un taux d'intérêt fixé à 7 % par an.

2° L'émission et la réalisation d'un nouvel emprunt de francs 182.662.750 effectifs, ou tout autre somme qui, avec les bons et emprunts de toute nature, devrait donner le chiffre de 625.000.000 de francs, montant de la dette générale.

3° Le versement d'une somme de 20.000.000 francs par anticipation sur l'émission de ce nouvel emprunt.

L'article 6 du contrat stipulait que l'émission se ferait au pair, avant le 15 mars 1868. La somme à fournir au gouvernement égyptien par MM. Carteret et consorts serait versée aux époques suivantes:

20 millions comptant;

55 millions avant le 9 mars prochain;

50 millions deux mois plus tard;

le solde quatre mois après (9 juillet 1868).

L'article 7 précisait que toutes les sommes composant, après la conversion, la nouvelle dette générale, seraient amorties au moyen du paiement d'une annuitée fixée à 8,75 % par an du capital nominal. Cette annuité comprenait les intérêts, l'amortissement et les frais de toute nature (commission et autres) relatifs à ces opérations, de telle sorte que, moyennant cette annuité de 8,75 %, servie régulièrement par lui, le gouvernement égyptien serait complètement libéré de sa dette en 41 ans. En conséquence, quels que fussent le nombre et la forme des titres de la nouvelle dette générale, le gouvernement n'aurait jamais à payer une annuité supérieure à frcs: 27.343.750 par semestre.

Quant à la garantie de l'emprunt, le gouvernement égyptien y affectait tous ses revenus « libres en général » ou qui le deviendraient par l'unification de ses dettes.

De plus, le vice-roi, à la demande de MM. Carteret et consorts, prenait l'engagement de promulguer une loi portant création d'un grand livre de la dette publique d'Égypte, et stipulant notamment:

a) que toute inscription d'une dette au grand livre serait ordonnée par une loi, avec mention des garanties spéciales destinées à assurer son service annuel.

b) qu'aucune inscription sur le grand livre de la dette générale ne serait décrétée s'il n'était pas préalablement pourvu au service des intérêts et de l'amortissement de cette nouvelle inscription, au moyen de ressources équivalentes dans les revenus généraux de l'Égypte et résultant soit de l'augmentation des récoltes, soit d'économies réalisées sur les dépenses.

M. de la Chevardière avait beau jeu à faire valoir les bénéfices qui résulteraient de sa combinaison pour le gouvernement égyptien. Les valeurs publiques égyptiennes seraient toutes unifiées sur un type unique de rente 7 %, amortissable au moyen d'un amortissement régulier; et comme cette rente serait donnée en échange des bons du Trésor et de ceux des chemins de fer, la dette flottante se trouverait ainsi consolidée, c'est-à-dire que des échéances très prochaines, que le Trésor était impuissant à remplir, se trouveraient reportées à des échéances échelonnées sur 41 ans. De plus, la conversion des emprunts anciens dégagerait le Trésor de charges immédiates, puisqu'au lieu de 20 millions annuels environ qui étaient nécessaires pour le remboursement seul de ces emprunts, la rente nouvelle n'exigerait que un demi %, soit 1.400.000 francs environ par an.

Le bruit seul de cette vaste opération financière, conçue sur des bases si larges et dans des conditions excellentes pour le pays, eut une heureuse influence sur les finances publiques. Les escomptes tombèrent du coup de 16 à 12 %. Si le mouvement de baisse ne fut pas plus prononcé, la cause doit en être attribuée à une certaine méfiance entretenue par le souvenir des déceptions antérieures et par les dénigrements calculés des financiers égyptiens qui ne pouvaient se résigner à l'exclusion dont ils avaient été l'objet.

Cette méfiance n'était hélas! que trop justifiée. Voici, en effet, ce qui arriva. Averti télégraphiquement de la signature du traité, M. Carteret, au dire de son associé, se trouvait en mesure de faire face immédiatement à la clause du contrat qui lui imposait, en dehors de l'emprunt et préalablement à la conversion, le paiement d'une somme de 20 millions de francs, qui devait être couverte par la remise de pareille somme en bons du Trésor, convertissables eux-mêmes en titres de la nouvelle dette, aussitôt après son émission.

La négligence (et M. de la Chevardière dit même la mauvaise volonté) du ministère des Finances ne permit pas que cette clause fût exécutée. Les bons du Trésor ne furent point envoyés, pas plus que les documents et pièces officielles indispensables pour une opération de cette importance.

En outre, des traites pour 21.900.000 francs furent tirées sur M., Carteret, sans avis, sans couverture et en dehors de toute stipulation du contrat.

M. Carteret refusa de les accepter.

Sur ce refus, un télégramme du gouvernement lui annonçant l'arrivée des bons du Trésor, pour le couvrir de ces 22 millions, l'invita à accepter les traites tirées sur lui.

M. Carteret crut à cet envoi de bons du Trésor et accepta les traites. Mais les bons n'arrivèrent pas, et M. Carteret dut laisser protester les traites.

Telle est l'explication donnée par M. de la Chevardière. En réalité le vice-roi fut mystifié. Il lui était difficile de nier qu'il avait agi avec légèreté, en ne prenant pas même la peine de s'enquérir auprès du représentant de la France de la personnalité de M. de la Chevardière. De plus, lorsqu'il déclara avoir vu les pleins pouvoirs données à ce dernier par MM. de Soubeyran, Donon, etc. son assertion rencontra une telle incrédulité qu'il fit immédiatement demander ces pièces au ministère des Finances. Le chef du contentieux, M. Pidaucet, avocat français, qui avait été chargé de toutes les négociations avec M. de la Chevardière, déclara que celui-ci avait repris ses pouvoirs en partant, mais qu'il avait écrit de sa main sur un registre le nom de ses mandants. Malheureusement la page de ce registre se trouva enlevée sans qu'on pût savoir quand, ni par qui. L'avocat Pidaucet qui avait reçu pour cette négociation le titre de bey, la croix du Medjidieh et une augmentation d'appointements de 12.000 francs, se mit au lit aussitôt en se déclarant atteint d'une fièvre cérébrale. Rien, à vrai dire, n'établissait clairement s'il avait été dupe ou complice. Le vice-roi se dit également malade et se retira dans son harem pour se soigner ou pour cacher sa déconvenue. Enfin Ragheb pacha, qui transmettait alternativement les accusations du vice-roi et les doléances de l'avocat Pidaucet, son protégé, jugea à propos de s'aliter à son tour. « Ce trio de malades, écrivait l'agent de France, autour duquel s'élevait un concert de récriminations, a résumé pendant quelques jours la situation financière ». Tout le monde manifestait son mécontentement. Les preneurs des traites protestées par M. Carteret craignaient d'être exposés à des retours. Le vice-roi se plaignait d'avoir été indignement trompé. Les contractants de l'emprunt ou leurs adhérents répondaient qu'ils avaient seuls le droit de réclamer, puisque le gouvernement égyptien, après avoir modifié notablement les conditions de l'emprunt, avait émis de traites sur eux, sans attendre leurs ratifications. Enfin les porteurs de bons, qui étaient nombreux, tremblaient et s'indignaient à

l'idée de la conversion forcée dont ils s'étaient vus menacés. Rendu méfiant par cet échec, le public témoigna son sentiment à sa façon; l'escompte des bons du Trésor remonta brusquement à 15 %, tandis que ceux des deux daïras flottaient entre 19 et 21 %.

Lorsque M. de la Chevardière revint en Égypte à la fin de mars, le vice-roi refusa de le recevoir, mais sans rompre cependant toutes relations avec lui. Ce financier ayant annoncé que le prochain courrier apporterait l'engagement formel pris par le Comptoir d'Escompte de Paris de procéder à l'émission d'un emprunt de 180 millions environ, Ismaïl pacha, rendu prudent, désira être renseigné confidentiellement sur la valeur de cette déclaration. « Dites au vice-roi, télégraphia de Paris le ministre des Affaires étrangères à M. Roustan, que l'on a surpris sa bonne foi d'une manière indigne. M. de la Chevardière, qui n'a jamais représenté, si je suis bien informé, aucune maison de banque de Paris, a été en Égypte à l'insu du gouvernement français; il n'a reçu aucune lettre de recommandation du Ministère où il est tout à fait inconnu. Dites au vice-roi que c'est avec un extrême chagrin que nous le voyons accorder une si facile confiance à ces personnages sans mandat et sans valeur. Nous nous intéressons trop à la prospérité de l'Égypte pour ne pas regretter toutes ces fausses démarches qui compromettent ici son crédit et sa considération ». Cette déclaration catégorique du gouvernement français mit fin aux pourparlers. L'opération avait complètement échoué; mais des traites avaient été tirées; les banques locales avancèrent l'argent nécessaire pour faire honneur aux billets protestés qu'avait émis le gouvernement égyptien à la conclusion de l'emprunt.

Ces incidents amenèrent la disgrâce du ministre des Finances. Ragheb pacha, qu'on avait considéré un instant comme un régénérateur, s'affaissa, frappé en même temps dans sa vie et dans sa réputation d'homme d'Etat et de financier. L'insuccès de l'emprunt, la crainte de ses conséquences, le chagrin de la disgrâce déterminèrent chez ce ministre des attaques qui, se renouvelant fréquemment, laissèrent peu d'espoir au médecin. Ismaïl pacha le moufattich reçut le portefeuille des Finances et Chérif pacha, par ordre du vice-roi, exerça un contrôle supérieur sur ce ministère et sur celui de l'Intérieur.

Chérif pacha revenait au pouvoir animé des meilleures intentions et très désireux surtout de donner un démenti aux gens nombreux

qui, tout en rendant justice à son honnêteté exceptionnelle, le présentaient comme incapable de terminer aucune affaire. Bien des difficultés l'attendaient dans l'exécution de ces louables intentions, entre autres le terrible héritage des réclamations contre le gouvernement laissé par Ragheb pacha, qui n'avait pas réglé une seule affaire, dans un seul consulat, au cours de ses six mois d'administration. « Chérif pacha, écrivait l'agent de France, est épouvanté des chiffres auxquels sont arrivées certaines demandes, peu importantes à l'origine, et dont il est impossible de méconnaître l'équité. En outre, les consuls, déjà à bout de patience, le pressent tous à la fois et très vivement de régler cet énorme arriéré. Il a besoin pour sortir convenablement de cette situation, d'un grand esprit d'équité et de conciliation, de beaucoup de latitude pour la décision des affaires, et enfin et surtout, de beaucoup d'argent. Je crois pouvoir affirmer qu'il réalise la première de ces conditions; il aura de la peine à obtenir la seconde; la troisième lui fait pour le moment complètement défaut ».

La grande affaire, pour le nouveau ministre des Finances, était de conclure l'emprunt, tâche à laquelle son prédécesseur avait échoué. Au début du mois de mars, Nubar pacha avait reçu à Paris, de M. de Soveral, une lettre contenant un projet de contrat d'emprunt signé par M. Alexander Curtis. Ce dernier, sans se déclarer l'associé de la banque Robarts, Lublock et Cie de Londres, se disait en relations d'affaires avec elle et laissait entendre que ses propositions venaient de cet établissement financier. Avant de traiter, le vice-roi, averti par une expérience précédente, désira savoir ce que valait la signature de M. Curtis. Renseignements pris à Londres, on sut que la banque Robarts, Lublock & C. n'avait jamais rien eu à faire avec M. Alexander Curtis. Ce personnage ne lui était pourtant pas inconnu, et, d'après la position qu'il occupait dans la Cité et son manque de fonds, on pouvait assurer qu'il était complètement incapable d'entrer dans des transactions financières de l'envergure de celle qui était envisagée en Égypte. M. Curtis n'était, en définitive, qu'un chercheur d'affaires comme M. de la Chevardière.

Au moment où l'emprunt Carteret se dénouait à Alexandrie de la façon que l'on sait, le Comptoir d'Escompte, dont M. de la Chevardière s'était à tort réclamé, faisait à Paris, par l'intermédiaire de Nubar pacha, des ouvertures pour une affaire financière. Cet établisse-

ment de crédit ne présentait pas, à la vérité, de propositions concrètes. Ignorant les dispositions du vice-roi, l'étendue de ses besoins et les bases sur lesquelles il désirait contracter, le Comptoir se bornait à dire qu'il était tout disposé à faire un emprunt portant sur une somme assez considérable pour englober la conversion de la dette égyptienne. Pressé par Nubar pacha d'envoyer une personne de confiance en Égypte pour se mettre au courant des intentions de Son Altesse et traiter avec elle le cas échéant, M. Pinard répondit qu'il avait eu l'occasion d'exposer au vice-roi, l'année précédente, ses idées sur les conditions les plus favorables à un emprunt égyptien. En vain, du Caire, insista-t-on pour l'envoi d'un fondé de pouvoirs, en promettant de lui faire bon accueil et de donner, à conditions égales, la préférence au projet d'emprunt et de conversion présenté par le Comptoir, M. Pinard fit répondre que les statuts du Comptoir ne lui permettaient pas de s'engager dans aucun forfait. Bref, cet établissement de crédit était tout disposé à faire un emprunt pour l'Égypte, mais il ne voulait pas ou ne pouvait pas envoyer au Caire un chargé de pouvoirs.

Le gouvernement égyptien négocia alors avec M. Cernuschi. Ce personnage ne s'était pas rendu en Égypte dans le but spécial de conclure un emprunt; représentant des maisons françaises les plus considérables, il était chargé d'opérer pour leur compte des recouvrements importants, arrivés depuis longtemps à échéance. M. Cernuschi ne se refusa pas cependant à discuter les conditions d'un emprunt. A ces discussions prirent part Ismaïl pacha moufattich, Hafiz pacha, M. Olagnier, secrétaire de Chérif pacha, M. Castro, avocat du gouvernement égyptien, M. Sinadino. Le 21 avril au soir, on tomba d'accord sur les bases principales de l'opération financière projetée. Invité à mettre par écrit les propositions convenues, M. Cernuschi rédigea le 22 avril un projet de contrat spécifiant que :

Le gouvernement égyptien contractait un emprunt de 9.977.900 Lst. en obligations au porteur remboursables par voie de tirages au sort semestriels en 30 ans, comptés à partir du 1er novembre 1868. Ces obligations rapporteraient 7 % d'intérêts, payables semestriellement avec jouissance du 1er mai 1868. Le service de cet emprunt exigerait les sommes suivantes:

pour le premier semestre, Lst. 349.226,50 en intérêts.

pour les soixante semestres suivants, Lst. 400.000 à chaque semestre, pour intérêts et remboursement des obligations à tirer.

Le gouvernement égyptien affectait à la garantie de cet emprunt les revenus généraux de l'Égypte, mais il assignait spécialement, et c'était là la clause essentielle du contrat, les revenus de toutes les douanes et des appalts (fermages des monopoles). Il était, de plus, entendu que les revenus provenant des douanes et des appalts seraient versés directement chaque mois à l'Anglo-Egyptian Banking C°, qui transmettrait immédiatement ces fonds, aux frais du gouvernement égyptien, au Crédit Foncier de France à Paris.

M. Cernuschi prenait ferme la moitié de cet emprunt, soit 4.988.950 lst. au prix de 70 livres pour chaque cent livres de capital, avec une jouissance de trois mois en sa faveur. Le gouvernement égyptien bonifierait à M. Cernuschi une commission de 4 % sur le nominal. La somme nette à recevoir par le gouvernement égyptien, comme prix de la moitié de l'emprunt, s'élèverait par conséquent à Lst. 3.292.707 que M. Cernuschi paierait en francs au change de 25 francs à la livre sterling.

Le paiement serait effectué de la manière suivante:

12 millions de francs à Paris au commencement du mois de mai;

30 millions de francs à Alexandrie du 1er mai au 8 juin, ce paiement comprenant le montant du prochain coupon de la Daïra;

10 millions de francs à Alexandrie en juillet;

10 millions » » en août;

10 millions » » en septembre;

le solde en (1)

M. Cernuschi aurait le droit, jusqu'au 2 mai 1870, de prendre ferme, en tout ou en partie, et même par portions successives, la seconde moitié de l'emprunt aux mêmes conditions que la première moitié. Le gouvernement lui laisserait entière liberté d'ouvrir une souscription publique ou de placer autrement, au prix et conditions qu'il voudrait fixer, les obligations de cet emprunt.

Moyennant une somme forfaitaire de Lst. 33.000 payables le 1er août prochain par le gouvernement égyptien, M. Cernuschi n'aurait aucun frais à mettre à la charge de ce dernier, ni pour dépense d'émission et de timbre, ni pour publicité, ni pour autre cause.

Le gouvernement égyptien s'interdisait l'émission de tout emprunt en Europe pendant six ans. Il pourrait cependant d'ici à trois ans, si

(1) Laissé en blanc dans le projet de contrat.

le présent emprunt était placé en totalité, porter à 6 millions de livres sterling les obligations émises par le département des chemins de fer.

M. Cernuschi aurait le droit de se substituer, pour les engagements du présent contrat, tels banquiers ou établissements financiers qu'il jugerait opportun, à condition que ces personnes ou établissements fussent au préalable agréés par le gouvernement égyptien.

Enfin un article additionnel contenait des dispositions qui garantissaient M. Cernuschi, jusqu'au 2 mai 1870, dans le cas où le paiement des coupons serait laissé en souffrance.

M. Cernuschi remit cette rédaction le 22 avril à M. Castro qui la porta à Ismaïl pacha Sadik et à Hafiz pacha. Retirés dans une pièce voisine, les deux ministres examinèrent le projet à loisir; de temps à autre, ils envoyaient leur avocat, M. Castro, à M. Cernuschi pour lui demander des explications; ils ne sollicitèrent d'ailleurs aucune rectification de texte, et le soir les deux pachas disparurent sans avoir fait connaître ni même laisser entrevoir leurs intentions.

Le lendemain 23, Chérif pacha vit M. Cernuschi. Il ne fit aucune réflexion sur le texte du contrat et ne parla que du défaut de pouvoirs. M. Cernuschi les avait sollicités d'urgence à Paris. Sentant quelque résistance du côté du gouvernement égyptien, il se montra très conciliant, offrit au ministre de résilier gratuitement son contrat, si ses termes ne convenaient pas au vice-roi, et ajouta qu'il maintenait sa proposition de résiliation pendant vingt-quatre heures.

Le 24 avril, Chérif pacha déclara à M. Cernuschi que le vice-roi maintenait le contrat, mais qu'il voulait voir ses pouvoirs. Là-dessus M. Cernuschi proposa au ministre de payer de suite un million de livres sterling et d'attendre les pouvoirs. Chérif pacha fut enchanté de cette proposition. « Faites-moi savoir quelque chose, dit alors M. Cernuschi, car demain je vais à Alexandrie ». Chérif pacha promit de communiquer sa proposition au vice-roi et de lui envoyer une réponse à l'hôtel dans la soirée, si réponse il y avait.

Aucune réponse ne vint. M. Cernuschi partit pour Alexandrie. Les pouvoirs qu'il avait demandés à Paris au Crédit Foncier et à la Société Générale commencèrent à lui arriver, par le télégraphe, le 28 avril. Il en avisa aussitôt Chérif pacha en disant qu'il se mettait en route avec M. Sinadino pour le Caire. Mais à son arrivée dans la capitale, il trouva que les dispositions à son égard étaient entièrement changées.

Le gouvernement égyptien avait interprété la demande faite par M. Cernuschi à Chérif pacha le 24 au soir comme un ultimatum, et son départ pour Alexandrie comme la preuve qu'il considérait que l'affaire était complètement rompue. Il reprochait également à M. Cernuschi d'avoir apporté, dans ses propositions écrites, des changements importants et contraires aux bases dont on était convenu verbalement. M. Cernuschi entendait notamment traiter en son nom particulier et non comme mandataire des établissements financiers dont il avait dit être le fondé de pouvoirs. Il s'était réservé le droit de se substituer, pour les engagements du contrat, tels banquiers agréés par le gouvernement égyptien qu'il jugerait opportun, après quoi il resterait dégagé de toute responsabilité. Il avait fixé le taux de la livre sterling à 25 francs, ce qui produisait deux millions et demi de francs en moins. Au lieu de soixante coupons semestriels, il en exigeait soixante et un, dont le premier, représentant environ neuf millions de francs, n'était pas destiné au public, mais réservé exclusivement à lui-même. Il avait introduit un article additionnel destiné à le couvrir non seulement contre un retard du paiement semestriel des intérêts de l'emprunt qu'il traitait, mais contre un semblable retard dans le service de tout autre emprunt égyptien ou de la Daïra. Enfin, s'il s'était alloué, à titre de prise à forfait des frais, une commission supérieure à celle dont on était convenu. Telles étaient les raisons pour lesquelles le gouvernement égyptien s'était refusé à signer le contrat préliminaire de 22 avril.

M. Cernuschi réfuta ces arguments. On lui imputait à grief son voyage à Alexandrie, et on voulait considérer ce départ comme un abandon du contrat. Pour quelles raisons aurait-il rompu? Quel motif aurait pu le décider à faire abandon de ses droits, surtout après l'offre généreuse de résiliation gratuite qu'il avait maintenue pendant vingt-quatre heures et qui avait été repoussée? On lui reprochait également d'avoir introduit des changements dans les termes du contrat. Or M. Cernuschi se faisait fort de prouver le contraire. Il disait à Chérif pacha: « Votre avocat, M. Castro, qui, le premier, a lu ma rédaction dans la matinée du 22, n'avait découvert aucun changement. Mais qu'on réunisse les personnes qui étaient présentes à la discussion, c'est-à-dire le moufattich, Hafiz pacha, M. Olagnier votre secrétaire, M. Castro, M. Sinadino et les écrivains arabes qui ont traduit mes notes, et que ces personnes présidées par vous, rédigent el-

les-mêmes le contrat, on verra si cette nouvelle rédaction n'est pas identique à la mienne ». Enfin, du côté égyptien, on prétendait que rien n'avait été conclu avec M. Cernuschi; le mot *signé* avait, disait-on, été employé par erreur, dans le télégramme envoyé à Paris, par un employé arabe qui connaissait mal le français. Or M. Cernuschi affirmait que cette dépêche avait été rédigée par Chérif pacha lui-même, et que ce ministre connaissait si bien cette langue qu'il pourrait parler à la tribune française.

Ne trouvant pas dans les motifs allégués par le gouvernement égyptien des raisons suffisantes pour expliquer la rupture des négociations, M. Cernuschi était conduit à chercher ailleurs les motifs qui avaient dicté la conduite du vice-roi : « J'ai pensé un instant, écrit-il, que c'était la longue option, mais celà ne suffit pas; à la rigueur, on pourrait réduire l'option à dix-huit mois et même à douze, pourvu qu'on conservât le délai de deux ans pour la condition relative aux coupons en souffrance. Le prix non plus ne saurait être l'objet de si grands regrets. Je crains que ce soit la garantie des douanes et qu'Ismaïl pacha voie là la possibilité d'une intervention financière de la France... On doit lui avoir soufflé à l'oreille le mot de Tunis ». En tout cas, ajoutait-il, aucun dissentiment n'existait entre le gouvernement égyptien et moi sur les conditions du contrat, y compris la condition du versement mensuel de l'impôt, cette clause ayant été obtenue contre une concession sur le montant de la commission (1).

Quelle que fût la raison qui avait motivé sa méfiance, le vice-roi voulut prouver qu'il pouvait se passer de l'aide de l'étranger. Il fit voter par l'Assemblée des délégués, alors en session, une décision portant qu'il n'y aurait pas d'emprunt extérieur et qu'on ferait un emprunt national. Il donna l'ordre au ministre des Finances de payer non seulement les 108.000 livres sterling restant dues à M. Cernuschi, mais les bons de l'Isthme envoyés par la Société Générale et même l'Anglo-Egyptian Bank. Pendant quelques jours, la place d'Alexandrie fut fort surmenée par le gouvernement qui vendit des bons à tout prix. M. Cernuschi finit par être payé, mais il n'en fut pas de même de la Générale et de l'Anglo qui ne reçurent pas un sou.

(1) M. Cernuschi avait demandé sur le nominal une commission de 5 %, mais il s'était engagé à la réduire à 4 % si on lui accordait le versement mensuel de l'impôt. Cette proposition avait été acceptée.

La nouvelle des incidents qui venaient de se passer au Caire affecta profondément M. de Moustier. Le ministre des Affaires étrangères de France avait prouvé au vice-roi tout l'intérêt qu'il portait à la prospérité de l'Égyte en l'éclairant, quelques semaines plus tôt, sur M. de la Chevardière. Mais il ne pouvait admettre qu'un pareil traitement fût réservé au nouveau contractant. M. Cernuschi était un homme qui, sous le rapport de l'honorabilité et de la capacité, jouissait d'une situation qui commandait de grands égards. M. de Moustier manda en conséquence le 5 mai, par le télégraphe, à M. Roustan: « J'apprends que le vice-roi, après avoir conclu un emprunt avec M. Cernuschi, a brusquement renié tous les engagements pris. Je ne saurais dissimuler que les incidents du même genre, par leurs répétitions trop fréquentes, aggravent de jour en jour la mauvaise impression qui en résulte dans le public et que le gouvernement de l'Empereur ne saurait s'empêcher de partager dans une certaine mesure. On ne s'explique pas, qu'après s'être arrêté si longtemps à discuter des combinaisons qui n'étaient pas sérieuses, Son Altesse renonce, sans motif plausible, à une opération qui offre de sérieuses garanties et aurait permis de remplir tant d'engagements arriérés ».

M. Roustan, muni de cette dépêche, monta à la Citadelle pour la communiquer à Chérif pacha. Celui-ci lui avoua que le vice-roi l'avait pris en grippe à cause de sa sympathie pour le contrat Cernuschi. N'osant aller présenter ce document au vice-roi qui était à Ghizeh, il l'envoya à Eram bey, secrétaire de Son Altesse. Mais ce dernier déclina la dangereuse commission. Le 7 mai au matin, Chérif pacha exhiba donc lui-même au vice-roi la dépêche de M. de Moustier. L'effet fut immédiat. Irrité au plus haut point, le vice-roi signa le soir même un arrangement financier avec les Oppenheim, aux termes duquel ces derniers acceptaient de souscrire pour Lst. 2.000.000 de bons Malieh à longue échéance; l'escompte serait de 14 % la commission un demi %. En même temps, le ministre des Finances réglait, toujours en bons, l'achat des eaux d'Alexandrie, dont l'établissement avait coûté moins de 3.000.000 francs et que le vice-roi payait 9 millions, ainsi que le solde de l'indemnité allouée à la Compagnie de Suez, solde qui s'élevait à Frs.: 30.000.000. La dette flottante se trouvait ainsi soudain accrue de près de 100 millions.

* * *

Pour remédier à la situation obérée du Trésor, le vice-roi, on l'a vu, avait eu recours à l'assemblée des délégués et fait voter par elle un emprunt national.

Cette assemblée s'était réunie en session ordinaire le 16 mars 1868, sous la présidence d'Abdallah pacha, qui remplaçait à ce poste Ragheb pacha. La séance d'ouverture avait eu lieu, comme l'année précédente, avec solennité, le vice-roi se rendant en grand uniforme au palais de la Citadelle, en calèche découverte, escortée par un escadron de lanciers. Au cours de cette séance, le vice-roi prononça un discours, dans lequel il passa d'abord en revue les mesures prises en exécution des vœux formulés par l'assemblée l'année précédente, puis il indiqua les sujets sur lesquels l'attention de l'assemblée devrait se porter au cours de cette session. Ce discours était ainsi conçu:

« C'est avec un sentiment de vive satisfaction que je salue en vous les déléguées choisis par la nation pour délibérer sur les questions d'intérêt général. Je conçois, Messieurs, une juste fierté du concours que vous me prêtez pour le développement de la prospérité de l'Égypte, et j'ai le ferme espoir que vos délibérations prochaines, comme celles de l'année dernière, auront pour tous les plus salutaires effets.

« Pendant l'année qui vient de s'écouler, des écoles ont été ouvertes dans les villes de Benha et de Siout. Mon gouvernement s'occupe de créer des établissements semblables dans les localités qui en sont encore dépourvues.

« L'instruction publique est une question capitale, dont l'importance a été comprise. J'en ai vu la preuve dans les donations faites à nos écoles nationales. J'ai appris ces donations avec un sensible plaisir. De tels actes de générosité méritent tous les éloges, et prouvent de la part de la population un réel désir de contribuer au développement de l'instruction.

« L'abolition du système des ohdés est un fait accompli.

« Les demandes de concessions de terrains non compris dans le cadastre ont été accordées.

« Mon gouvernement soumettra de nouveau cette question à votre examen. Je pense qu'on pourrait augmenter la durée des concessions et accorder de plus grandes facilités; ce serait pour la population agricole un encouragement et une augmentation du bien-être général.

« Les travaux publics votés par vous ont été poursuivis avec activité dans vingt-trois localités des provinces que vous avez désignées. Les contingents nécessaires ne pourront être définitivement fixés qu'après l'achèvement du recensement général qui en forme la base. On n'a pu procéder jusqu'ici à cette opération, dont je laisse à votre appréciation l'importance et dont je confie à vos lumières la solution radicale.

« Un système de recensement pratiqué avec intelligence et équité offre de très réels avantages, sans causer aucune vexation aux habitants et sans entraver la liberté individuelle .

« Le règlement que vous avez établi sur les obligations à souscrire par les emprunts indigènes a été communiqué aux moudiriehs. L'application de ce règlement est subordonné à la mise en vigueur d'une loi sur les hypothèques qui sera soumise prochainement à vos délibérations.

« La perception mensuelle des droits territoriaux devait subir des modifications, conformément au vœu que vous avez exprimé l'an dernier. M. le Ministre des Finances est chargé de vous exposer les motifs qui ont empêché le gouvernement, en présence des difficultés qui en résultaient, de mettre à exécution le mode nouveau de perception. Vous trouverez sans doute utile de vous livrer, dans le cours de la session, à un nouvel examen de cette question, de manière à donner satisfaction tant aux intérêts de la population agricole qu'aux intérêts du Trésor.

« Tels sont, Messieurs, l'ensemble et le résultat des travaux de votre dernière session.

« Les projets que mon gouvernement soumettra à vos délibérations cette année ont trait à trois questions principales: l'hygiène, la culture du coton, les déversoirs et les barrages.

« Messieurs, plus on se préoccupe de l'hygiène publique, plus on contribue à l'accroissement et à la prospérité de la population. Diverses causes d'insalubrité m'ont été signalées. Il existe notamment, dans un grand nombre de localités, des lacs d'eau stagnante et des marais. Or, l'expérience a démontré qu'en desséchant ces lacs et ces marais, on parvenait à purifier l'atmosphère et à chasser les germes des maladies. Il importe donc que vous délibériez sur les mesures à prendre pour améliorer l'état sanitaire, en procédant graduellement et en tenant compte des exigences des localités.

« Depuis deux ans, la récolte du coton dans certaines provinces n'a pas répondu à notre attente. Cependant l'Égypte avait conquis une place éminente parmi les pays producteurs par la belle qualité de ses cotons. Ils ont été distingués à l'exposition universelle de Paris. Mais dans la plupart des provinces de la Basse-Égypte, l'abondance des récoltes a diminué, en même temps que la qualité s'est altérée. Ce dernier fait provient de l'introduction de graines étrangères ; quant à la diminution de la quantité, vous devrez en rechercher les causes afin de pouvoir les combattre avec succès.

« J'appelle aussi votre attention sur les moyens d'arriver au développement et au perfectionnement de toutes les branches de l'agriculture.

« Les travaux de déversoirs, de barrages et de ponts ont déjà absorbé des sommes considérables. Ce sont, vous le savez, Messieurs, les travaux qui contribuent dans la plus large mesure à la fertilité des provinces. Nous devons donc poursuivre avec énergie l'accomplissement de cette œuvre éminemment utile, source féconde de la richesse publique.

« Rechercher les moyens de développer la prospérité de la patrie, tel est notre devoir. Que Dieu protège et bénisse nos efforts ».

Malgré le programme qui leur était tracé, ce sont surtout les questions financières qui, au cours de cette session, retinrent l'attention des délégués. Conviée par le gouvernement à examiner de nouveau le mode de recouvrement des impôts, l'assemblée entendit les explications du ministre des Finances au cours des séances des 20, 21 et 22 avril 1868, et nomma une commission pour procéder à un examen de la situation financière. Cette commission était composée de trois membres: Hadji Youssouf Abd-el-Taltah, président du bureau des villes, Mohamed Saïd bey, des bureaux de la Basse-Égypte et Ibrahim effendi el-Chokri, des bureaux de la Haute-Égypte. Après avoir convié les ministres de l'Intérieur et des Finances à assister à ses délibérations, la commission reconnut et déclara à l'assemblée, au cours de la séance du 25 avril, que le gouvernement était fondé à surseoir à la mise à exécution des mesures relatives au nouveau mode de perception des impôts, en raison des dépenses excessives faites sous le règne précédent et des paiements considérables auxquels le gouvernement s'était vu, en conséquence, dans la nécessité de faire face.

En fait, le gouvernement se trouvait encore débiteur d'environ six millions de livres sterling, plus un solde dû à la Compagnie du Canal de Suez. Aussi les dépenses, y compris les paiements à faire, excéderaient-elles les recettes au cours des années 1584, 1585 et 1586 (1). Pour établir l'équilibre, un emprunt avait été jugé nécessaire, mais la commission, repoussant tout appel au crédit étranger, proposa à l'assemblée de prendre des mesures pour éviter au gouvernement la nécessité de recourir à cette mesure, et de demander au ministre des Finances de dresser un état détaillé, mois par mois, de charges, engagements et dépenses du Trésor. L'assemblée adopta cette proposition.

Les états demandés ayant été fournis tant par le ministre des Finances que par l'administration des Chemins de fer, la Chambre décida de nommer une commission spéciale pour examiner à fond la situation financière.

Le 18 mai 1868, cette commission présenta son rapport.

« Le gouvernement, disait-elle, est resté débiteur pour dettes contractées sous le règne précédent et sous le règne actuel d'une somme totale de Lst. 22 millions, dont Lst. 2.400.000 empruntées par Saïd pacha et remboursables en vingt ans, Lst. 5 millions empruntées par le vice-roi actuel pour faire face aux dettes arriérées et remboursables en quinze ans, plus Lst. 1 million qui restent dues à la Compagnie du Canal de Suez.

« Mais il faut prendre en considération que pendant les cinq années qui se sont écoulées depuis son avènement, Son Altesse a payé une somme de 8 millions pour les revenus propres de son gouvernement.

« Ce qui reste à payer dans les années administratives 1584, 1585 et 1586, suivant les états du ministère des Finances, s'élève à 1.189.806 bourses, soit Lst. 6.101.570, plus les intérêts y afférents.

« La Commission a constaté en outre que le gouvernement a dépensé, pour objets et travaux d'intérêt général, diverses sommes d'un total de Lst. 6 millions. Ce chapitre comprend le bassin de raboub et le port de Suez, des écluses, des ponts et des aqueducs dans les provinces, un pont et des rues à Alexandrie, plusieurs lignes et embranchements de chemin de fer, le règlement de diverses dettes, enfin tout un ma-

(1) De l'ère copte qui date de 284 A. D. L'année copte 1584 commençait le 10 septembre 1867 pour se terminer le 9 septembre 1868.

tériel militaire et maritime actuellement en magasin et des bateaux à vapeur.

« De ce qui précède, il résulte que le gouvernement a payé pour dettes et intérêts du règne précédent et travaux d'utilité publique, un total de Lst. 14 millions, et cela malgré la diminution qui s'est produite dans les rentrées de la douane par suite de l'abaissement progressif de 12 à 1 % qui a eu lieu sur les droits d'exportation. Car bien que les droits d'importation aient été maintenus à 7 %, le déficit n'en est pas moins énorme, en raison du peu d'importance du chiffre des importations comparé à celui des exportations.

« Ce qui devra être payé dans les susdites années 1584, 1585 et 1586, déduction faite de la balance du budget, s'élève à Lst. 6 millions, en dehors des intérêts. La Commission, en conséquence, a résolu, dans l'intérêt du pays, que l'on devrait empêcher tout emprunt extérieur, au moyen des deux mesures suivantes:

1° Établir une contribution extraordinaire de un sixième sur les terrains payant impôt et dîme, sur les palmiers et sur l'impôt personnel, pendant quatre années, soit de 1584 à 1587. Ce sixième est à peine égal à ce que l'on payait au gouvernement sous le nom de douane; car les droits de douane, bien qu'acquittés par le commerce, pèsent en dernier ressort sur le producteur. Ce sixième n'est du reste que provisoire et ne portera que sur les quatre années sus-énoncées, c'est-à-dire que chaque année il sera recouvré un sixième en sus de ce qui est établi en contribution, dîmes, etc.

« La perception de ce sixième se fera par un bureau à part, distinct des bureaux ordinaires des contributions, et aura des registres spéciaux. Le sixième afférent à l'année 1584 sera recouvré avec ce qui reste dû en contributions et dîmes, et pendant les mois restants de la dite année. Mais les sixièmes des années 1585, 1586, et 1587 seront recouvrés avec les contributions ordinaires, aux termes fixés pour ce recouvrement d'après le décret rendu l'an dernier à cet effet.

2° Un emprunt pour faire face à ce qui reste à payer ».

Telles étaient les résolutions de la Commission. L'examen des comptes généraux qui leur avaient été soumis, permettait aux commissaires de conclure que, pour l'année budgétaire en cours, l'excédent des recettes sur les dépenses, y compris le sixième, s'élèverait, toutes dettes réglées, à une somme de 20.000 bourses. Enfin la commission joignait à son rapport un projet de budget pour l'année 1585.

L'Assemblée approuva les résolutions de la commission, et invita le ministre des Finances à venir s'entendre avec elle sur le montant auquel il conviendrait de fixer l'emprunt. Le ministre se rendit en conséquence devant les délégués, et leur déclara en substance ce qui suit:

« Vous avez vu, par les registres du ministère des Finances, que, déduction faite de l'excédent des recettes sur les dépenses des années 1585, 1586 et 1587, il reste un déficit d'environ Lst. 6 millions pour faire face aux engagements du gouvernement, et qu'il convient d'ajouter à cette somme Lst. 1 million pour libérer le Trésor vis-à-vis de la Compagnie du Canal de Suez, soit en tout Lst. 7 millions.

« Vous êtes venus en aide au Trésor en votant spontanément une augmentation de un sixième pendant quatre ans sur les contributions, ce qui produira un total de Lst. 3 millions.

« Mais si nous voulons rendre aux finances du pays une situation normale et les mettre hors de toute gêne, il faudrait encore Lst. 6 millions, dont partie pour régler la dette, et le reste destiné à pourvoir au service du nouvel emprunt.

« J'ai la satisfaction de trouver dans le patriotisme des membres de cette Chambre, la certitude que le pays concourra aux mesures qui doivent rendre à nos finances leur position florissante, et au commerce un élan nouveau en le mettant à même d'appliquer à ses entreprises les capitaux qui se trouvent employés aujourd'hui dans les bons du Trésor.

« Je vous propose donc d'émettre sur les places financières et dans les formes qui présenteront le plus d'avantages, un emprunt de Lst. 6 millions en y affectant les garanties les plus satisfaisantes et les plus propres à en assurer le service à des conditions qui seront déterminées au moment de l'émission.

« Le produit de cet emprunt sera exclusivement destiné à éteindre les bons à échoir pendant les trois années qui vont suivre; nous accepterons donc les bons en paiement des titres du nouvel emprunt, et cela à des conditions convenables. Les espèces qui reviendront de l'émission seront également appliquées, au fur et à mesure des rentrées, à l'achat des bons qui seront détruits immédiatement

« J'ai tout lieu d'espérer les meilleurs résultats de cette mesure, à laquelle vous aurez prêté votre patriotique concours, et dont l'effet sera d'augmenter la confiance publique ».

L'Assemblée approuva les propositions du ministre et exprima l'espoir que, grâce à l'application des mesures préconisées, la gêne actuelle disparaîtrait, le commerce reprendrait son élan, et le paiement de la dette publique s'effectuerait dans de bonnes conditions.

Le projet de budget présenté pour l'année 1585, comportait deux colonnes, une pour les recettes et une pour les dépenses.

Recettes:

	Bourses	Piastres (1)
Droit territorial, dîme, impôt personnel, palmiers et produits des diverses entreprises	914.911	308
1/6 à percevoir pendant quatre ans à partir de cette année	150.000	—
Recettes des douanes	99.000	—
Recettes des chemins de fer	69.000	—
Ecluses et entreprises	79.600	—
Soudan, net	15.000	—
Rentes sur propriétés, moutons, huile, et intérêts afférents aux actions de Suez	95.300	—
Menues recettes, locations, bénéfices d'appalts	35.300	—
	1.458.111	308 (1)

Dépenses:

	Bourses	Piastres
Liste civile de S. A. le vice-roi	60.000	—
Traitements et appointements de la famille vice-royale	22.145	260
Tribut de Constantinople	131.667	249
Ministère de l'Intérieur	2.690	20
Ministère de la Guerre et écoles militaires	140.000	124
Ministère des Finances	16.125	—
Ministère des Affaires étrangères	2.602	385
Grand Conseil, tribunaux civils et commerciaux	7.709	343
À Reporter ...	282.940	381

(1) 500 piastres ou 5 L. E. faisaient 1 bourse.

Report...	382.940	881
Inspections des provinces et administration, préfectures	34.423	348
Ministère de la Marine — Arsenal	40.107	95
Ministère des Travaux publics	1.093	392
Intendance sanitaire et hôpitaux	7.650	169
Gouvernorats du Caire, Alexandrie, Damiette, Rosette, El Arich, Suez et du Canal	31.640	462
Police du Caire et d'Alexandrie	13.267	96
Ministère de l'instruction publique — écoles	14.769	99
Employés des Douanes	5.517	160
Pensions des veuves et des harems	8.345	156
Pensions des employés hors de service	19.453	19
Pensions des employés mis en disponibilité	8.741	116
Pélerinage de la Mecque et hospice du Hedjaz	14.908	85
Fonds de réserve pour l'entretien des digues etc.	40.000	—
Paiement à faire à la Banque de Saxe, emprunt 1862	51.700	—
Paiement pour l'emprunt de Lst. 5 millions (1864)	120.957	165
Paiement pour l'emprunt du chemin de fer	135.037	250
Paiement pour obligations et coupons Medjidieh	10.674	—
	941.226	493
Excédent des recettes	516.884	315
	1.458.111	308

Ce budget faisait apparaître un excédent de recettes montant à 516.884 bourses, soit en livres sterling, à Lst. 2.650.690 (1). Il est à peine besoin de faire remarquer que cet excédent était tout à fait fictif. D'abord le budget des dépenses ne comprenait aucune provision pour les travaux neufs: chemins de fer, ports, canaux, ponts etc. pour lesquels le Khédive dépensait chaque année des sommes consi-

(1) A raison de Lst. 200 pour 39 bourses égyptiennes.

dérables; puis, et surtout, aucune provision n'était faite pour le service de la dette flottante.

Or, si l'on s'en tient aux déclarations du gouvernement, celui-ci se reconnaissait débiteur d'une somme de Lst. 22 millions, dont Lst. 2.400.000 empruntées par Saïd pacha, Lst. 5 millions empruntées par le vice-roi actuel, plus 1 million dues à la Compagnie de Suez. Restait donc une somme de Lst. 13.600.000, soit 340 millions de francs environ, représentant la dette flottante. Pour nourrir cette dette, dont les bons s'escomptaient en moyenne à 15 % l'an, il ne fallait pas moins d'une cinquantaine de millions; il ne restait donc qu'un surplus de Lst. 650.690, somme légèrement inférieure à l'augmentation du sixième sur l'impôt foncier (1). Ce calcul montre que l'augmentation d'impôt votée par la Chambre était d'une absolue nécessité pour équilibrer le budget.

Par ailleurs, le gouvernement demandait à contracter un emprunt de Lst. 6.000.000. Avec quelles ressources ferait-il face aux intérêts et à l'amortissement de ce nouvel emprunt? Nul ne le savait. Aucun des emprunts contractés précédemment, sauf les obligations Medjidieh, dont la liquidation était prévue pour janvier 1872, ne devait, dans le délai de quatre années prévu par le ministre, cesser d'être une charge pour le Trésor. Il paraissait donc évident qu'une fois le nouvel emprunt conclu, les budgets postérieurs ne pourraient être équilibrés sans nouvelle augmentation d'impôts; or les recettes prévues au prochain budget étant de Lst. 7.500.000 environ, pour une population de 5.000.000 d'habitants, la charge par tête ressortait à Lst. 1. 10. 0. Si l'on rapproche ce chiffre de celui qui était payé en Angleterre et qui s'élevait à Lst. 2. 6. 2, on se rend compte que l'Égypte, avec ses ressources productives infiniment moindres, était d'ores et déjà arrivée à un taux de taxation qui ne pouvait guère être dépassé. Le gouvernement se trouverait donc de nouveau, à brève échéance, dans l'obligation d'emprunter, ne serait-ce que pour assurer le service de l'emprunt qu'il allait contracter, à moins qu'il ne réussît, en consolidant tout ou partie de la dette flottante, à réduire les intérêts afférents à celle-ci. Tout l'avenir financier de l'Égypte dépendait en définitive de la manière dont serait gérée la dette flottante.

(1) Ce sixième devant produire 150.000 bourses, soit Lst. 769.230 environ.

Il est bien évident que les membres de l'Assemblée des notables ne se posèrent pas ces questions. Ils s'étaient bornés à adopter l'avis de la commission qui, elle-même, avait suivi docilement l'impulsion du gouvernement et signé pratiquement un blanc-seing à ce dernier. Epiloguant sur les débats de l'Assemblée, l'agent d'Angleterre mandait à sa Cour: « Cette Chambre, je le crains, représente le vice-roi beaucoup plus que ses constituants, et se trouve pratiquement incapable de prendre des initiatives ou d'agir autrement que Son Altesse ne le permet. Si elle était susceptible de se développer en un corps plus indépendant et plus utile, elle exercerait indubitablement une influence bienfaisante sur la prospérité commerciale et politique de l'Égypte. A un tel résultat, cependant, s'opposent actuellement la politique personnelle et monopolisante de Son Altesse, la corruption très répandue et profondément enracinée chez les fonctionnaires, corruption qui pénètre toutes les branches de l'administration, et enfin la persistance continue de l'esclavage et de son trafic dégradant ».

* * *

Après le vote de l'Assemblée, le gouvernement avait les mains libres pour conclure un emprunt de Lst. 6 millions. Or MM. Oppenheim, en souscrivant au début de mai pour Lst. 2 millions de bons du Trésor, avaient pris barre sur cet emprunt. Aussi le vice-roi, avant de partir le 30 mai pour Constantinople, conclut-il avec eux un emprunt de Lst. 6.000.000, susceptible d'être porté, le cas échéant, à Lst. 8.000.000; cet emprunt devait en principe être exclusivement employé à retirer de la circulation les bons du Trésor.

La convention passée entre Ismaïl pacha Sadik, ministre des Finances et MM. Hermann Oppenheim neveu et Cie, banquiers résidant à Alexandrie, le 1er juin 1868, déclarait en effet que le gouvernement voulait, en contractant cet emprunt, retirer de la circulation les bons émis par le ministre des Finances et l'administration des Chemins de fer, quelle que fût la date de leur échéance, à l'exception des bons connus sous la dénomination de « bons des villages ».

Le montant de l'emprunt serait de Lst. 6.000.000 effectives, amortissables en quinze ans, et garanties par les revenus des douanes égyptiennes, des écluses et de toutes les concessions telles que: salines, pêcheries, poissons salés (fessihs) et autres. Les recettes des douanes étaient évaluées pour la somme de Lst. 500.000 par an, et celles des

autres services mentionnés ci-dessus pour la somme de Lst. 400.000, soit en tout Lst. 900.000 par an.

Le gouvernement s'engageait à verser annuellement aux contractants, en deux semestrialités égales, Lst. 848.595 pour les intérêts, amortissement et primes affectées au tirage (en tout 11,5 %).

Les contractants souscrivaient ferme Lst. 2.000.000 en bons du Trésor à convertir en titres de la nouvelle opération, le reste à commission ou à option. Aux souscripteurs en espèces, il serait alloué une bonification de 3 %; les souscripteurs en bons du Trésor ou convertisseurs bénéficieraient d'un escompte calculé selon la date d'échéance de ces bons. De plus, à tous les convertisseurs s'inscrivant dans la quinzaine qui suivrait l'ouverture de la souscription, il serait accordé une bonification de 2 %.

La commission aux contractants sur l'importance de la souscription était de 3 %. Une somme de Lst. 20.000 leur était allouée pour les couvrir des frais d'émission et autres. Enfin, les contractants toucheraient, pour le service des coupons, une commission de un demi %.

Par un article important du contrat, le gouvernement égyptien s'interdisait formellement de conclure tout nouvel emprunt pendant un délai de cinq ans.

Un avenant du 8 juin porta l'emprunt au chiffre de Lst. 7.000.000 effectives, représentant un capital nominal de Lst. 9.716.960. Il se diviserait en obligations rapportant 7 % d'intérêts et remboursables au pair en 21 ans au moyen de tirages semestriels. L'annuité à payer par le gouvernement égyptien était élevée à Lst. 870.042, et on ajoutait aux garanties les droits sur les immeubles, sur le menu bétail et sur la fabrication de l'huile, droits chiffrés à Lst. 300.000 environ.

La conclusion de cet emprunt, auquel MM H. Oppenheim neveu & Cie d'Alexandrie intéressèrent MM. Oppenheim, Alberti & Cie de Paris, ainsi que la Société générale instituée pour favoriser le développement du commerce en France, et la Banque impériale ottomane (1), produisit sur la place d'Alexandrie un effet instantané. Les escomptes baissèrent rapidement et le taux des bons à trente mois descendit de 15 à 9,25 % l'an. Le reste suivit dans la même proportion.

En Europe, les emprunts égyptiens éprouvèrent une hausse de 5 % en moyenne.

(1) Fondée en 1863, sous les auspices du Crédit mobilier.

Le 7 juillet 1868, une nouvelle modification au contrat du 8 juin, porta définitivement le montant de l'emprunt à Lst. 8.000.000 effectives, représentant Lst. 11.890.000 nominales ou francs: 297.250.000. L'annuité à payer par le gouvernement égyptien fut élevée à Lst. 953.297, la période d'amortissement à 30 ans. En outre, la jouissance des intérêts était fixée à 4 mois, la garantie du droit sur les immeubles remplacée par les « droits de passage et de bateaux sur le Nil » (1). Les contractants, prenant à forfait les Lst. 8.000.000, restaient libres de régler à leur guise l'émission des nouveaux titres vis-à-vis du public.

L'opération ressortait autour de 61,25 % (2). C'était une aubaine pour les contractants, les emprunts égyptiens antérieurs 7 % cotant à cette époque à Londres plus de 80. L'émission fut annoncée comme devant avoir lieu simultanément à Paris, à Londres et à Alexandrie, les 16,17 et 18 juillet, en Lst. 11.890.000 ou Frcs: 297.250.000 de titres 7 % au prix de 75.

Les conditions de la souscription ne stipulaient plus aucune prime pour les souscripteurs. Ces derniers, après avoir effectué en espèces les deux premiers versements, représentant le cinquième de la souscription, auraient la faculté d'acquitter les quatre cinquièmes restants en bons du Trésor ou de l'Administration des chemins de fer. Quant au gouvernement égyptien, il s'interdisait formellement, comme précédemment, d'émettre un nouvel emprunt avant cinq ans, et il s'engageait à payer l'annuité fixée pour le service de l'emprunt, franche de tout impôt public ou particulier, et sans aucune déduction quelconque, pour quelque cause que ce fût.

Tous comptes faits, au lieu de Lst. 8.000.000 effectives, sur lesquelles il tablait, le gouvernement ne toucha que Lst. 7.195.384, ce qui porte le revient à 13,25 %, intérêts et amortissements compris (2). Le résultat était peu brillant. De plus, cet emprunt était insuffisant pour en finir avec la dette flottante et retirer les bons Malieh du marché.

L'opération de conversion laissait également en dehors les bons des diverses daïras de la famille vice-royale — dont l'ensemble pouvait être estimé à 50 ou 60 millions de francs — ainsi que les bons des villages d'un total de 35 millions de francs. En outre, dans l'exposé de la situation générale, on avait omis de parler de l'emprunt

(1) L'un et l'autre de ces droits étaient évalués à Lst. 28.000 par an. Certains textes parlent des « droits de pesage et de navigation sur le Nil ».

(2) Cf. *Histoire financière de l'Égypte*, etc., p. 75.

dit Moustapha pacha de Lst. 2.000.000, garanti par les revenus de l'Égypte au même titre que les emprunts d'État antérieurs, et de l'emprunt de la daïra vice-royale de Lst. 3.000.000 — omissions graves, si l'on songe à la confusion qui existait entre les revenus propres du gouvernement et ceux du vice-roi. Enfin le gouvernement n'ayant pris aucun engagement restrictif quant à la faculté d'émettre des bons, il y avait des probabilités qu'une dette flottante se reconstituerait dans un avenir peu éloigné.

Mais le public n'y regarda pas de si près. A Londres, comme à Paris, où les souscripteurs furent stimulés par une presse enthousiaste, le succès fut grand. A Alexandrie, l'accueil fut plus réservé. Habitués aux escomptes élevés des mois derniers, les capitalistes trouvèrent le taux de 75 trop élevé. On estima à Lst. 400.000 environ le montant de la souscription publique sur cette place; si l'on ajoute à cette somme les participations des diverses banques locales dans l'opération, on peut évaluer à un million de livres sterling le chiffre pour lequel les capitaux égyptiens entrèrent dans le nouvel emprunt. Cette somme représentait le quart environ des capitaux du pays engagés dans les titres en circulation. Les capitalistes, voyant que le taux des escomptes restait autour de 8 ½ à 9 ¼ %, suivant la longueur des échéances, trouvaient dans l'achat des bons un revenu supérieur à celui que donnait le nouvel emprunt. Il eût fallu que les escomptes baissassent au-dessous de 8 % pour changer leur point de vue. Le gouvernement favoriserait-il ce mouvement en profitant de ses rentrées pour acheter des bons? Ne devait-on pas plutôt craindre qu'il ne reconstituât une nouvelle dette flottante en émettant de nouveaux bons? Dès la fin de juillet 1868, le bruit courut que le ministre des finances avait négocié des effadats (1) contre argent au taux de 12¼ %. Vrai ou faux, ce bruit eut une fâcheuse répercussion sur la place. De plus, on constatait que les contractants de l'emprunt n'acceptaient à la souscription que les bons échéant au plus tard le 30 juin 1871, et, dans l'absence où l'on était de toute indication précise sur la composition de la dette flottante, on pouvait se demander quelle était la somme des bons existant en dehors de cette catégorie.

La part faite à ces réserves, il faut reconnaître que malgré ses conditions onéreuses, l'emprunt 1868 rétablit la confiance dans les

(1) Titres nominatifs émis par le ministère des Finances.

finances égyptiennes. On ne doutait pas en Europe que le pays avec ses magnifiques forces productives, ne fût solvable, bien que le montant de la dette qu'il aurait désormais à payer chaque année, pour les intérêts et l'amortissement des emprunts contractés tant par le gouvernement que par la Daïra, s'élevât à la somme de Lst. 3.139.000. L'emprunt 1868 ayant été admis le 3 août à la cote de la Bourse à Paris, les titres égyptiens voyaient désormais s'ouvrir à eux les deux principaux marchés financiers de l'Europe (1). Le placement de l'emprunt était assuré. Après être descendus à 72, les cours remontèrent à Paris, dès la fin du mois d'août, à 74,50. En Égypte le taux des escomptes descendit vers la mi-septembre à 8 %, rendant les titres de l'emprunt 1868 plus rémunérateurs que les bons Malieh. A la fin de 1868, l'emprunt dépassait le pair d'émission.

L'opération qui venait de se conclure avait eu pour résultat, sinon de supprimer, du moins de réduire dans une notable proportion la dette flottante. Le gouvernement échappait à une crise qui lui avait coûté cher et qui, pendant un moment, avait fortement ébranlé son crédit. La sagesse était d'empêcher à l'avenir le retour des émissions sans contrôle et sans mesure de bons du Trésor, en renonçant à certaines dépenses improductives qu'une administration prévoyante et soucieuse du bien public doit sévèrement s'interdire. Les bons ne devraient plus être désormais qu'un moyen de trésorerie et ne servir qu'à fournir des ressources au gouvernement jusqu'à l'époque de la rentrée des impôts. En adoptant cette ligne de conduite, les capitaux reflueraient vers l'agriculture, le commerce, l'industrie, et serviraient à développer les immenses ressources du pays. Ainsi, en juillet 1868, l'Égypte se trouvait au tournant de son histoire financière; il appartenait désormais au vice-roi de la conduire, avec prudence, dans la voie du progrès et de la prospérité économique. Qu'il manquât à cette vertu et se laissât aller à contracter de nouvelles dettes, le pays ne pourrait faire face aux nouvelles charges qui lui seraient imposées et se trouverait inévitablement conduit à la faillite.

(1) L'emprunt 1868 fut le premier emprunt égyptien coté à Paris.

CHAPITRE III.

ATTENTATS CONTRE LE VICE-ROI. - EXPULSION DU PRINCE HALIM. - LA VIE AU CAIRE DANS L'HIVER DE 1868 À 1869.

Le vice-roi s'était embarqué à bord du *Masr* le 30 mai 1868. Son intention était de se rendre d'abord à Brousse pour y suivre un traitement destiné à guérir la laryngite dont il avait souffert pendant l'hiver. Si le traitement se révélait inefficace, il se rendrait à Ems, et, au cas où ces dernières eaux ne lui réussiraient pas, en France, aux Eaux-Bonnes, dont on lui avait dépeint le séjour comme fort triste, mais les eaux comme souverainement efficaces pour les maladies de gorge.

En partant, le vice-roi laissa la régence au Conseil privé présidé par Chérif pacha et composé de Chahin pacha, ministre de la guerre, Ismaïl pacha, ministre des Finances, Zulfikar pacha, ministre des Affaires étrangères par interim, Abdallah pacha, président de l'Assemblée des délégués, Ahmed Réchid pacha, président du Grand conseil, Ratib pacha, généralissime, Ratib pacha, ministre des Wakfs, Hussein pacha, directeur du Beit-el-Mal, Emin pacha, gouverneur du Caire et Hassan Rassam pacha. Il emmena avec lui Talaat pacha, Hassan pacha Stambouli, Riaz pacha, Eram bey, Zeky bey, Khairi bey, Ahmed bey et Burguières bey, son médecin particulier. Sur le *Fayoum*, s'embarquèrent la fille aînée du vice-roi et son quatrième fils Ibrahim pacha, accompagné du général anglais Maclean, chargé de son éducation.

Le vice-roi ne fit que toucher barre à Constantinople, où il présenta ses respects au Sultan, et se rendit à Brousse. Mais la cure qu'il suivit ne parut guère profiter à sa santé; à la fin de juin, il revint à Constantinople et annonça son départ pour Ems. La faveur que lui témoignait le Sultan changea ces dispositions. Abdul-Aziz accordait en effet au prince héritier d'Égypte le titre de *mouchir* et le grand cordon de l'Osmanieh. Appelé aussitôt à Constantinople, Méhémet Tewfik pacha quitta Alexandrie le 9 juillet, avec une suite nom-

breuse, pour rejoindre son père et remercier le Sultan de ses faveurs. Ismaïl pacha resta dans la capitale de l'Empire ottoman pour assister aux fêtes et aux réceptions qui furent données à cette occasion.

Son séjour prolongé à Constantinople n'était pas sans éveiller quelque préoccupation en Égypte. On savait que les absences du vice-roi entraînaient toujours d'excessives dépenses. Les faveurs du Sultan, disait-on, coûteront plusieurs millions au pacha d'Égypte. On alla jusqu'à afficher à Alexandrie des placards audacieux où Ismaïl pacha était représenté comme un « odieux tyran », se livrant à des caprices extravagants, pendant que son peuple était plongé dans la misère.

L'attitude du vice-roi avait cependant sa raison d'être. Il était naturel qu'Ismaïl pacha se montrât ravi de ces grâces du Sultan auxquelles il était très sensible et comme père et comme souverain de l'Égypte. Les faveurs impériales consolidaient sa dynastie. Dans son entourage immédiat, parmi ses intimes, on approuvait sa politique. Un mot de ministre des Finances, que l'on se répétait, est significatif à cet égard. « Le vice-roi, avait-il dit à propos de toutes les faveurs plus ou moins chèrement achetées par Ismaïl pacha à Constantinople, s'est tout à fait rapproché du Sultan et il a pris le bon parti. Nous ne sommes qu'une poignée de Turcs dominant quatre millions et demi d'Arabes, il est donc plus sage de ne faire qu'un avec la Turquie ». Rien ne montre mieux que ce propos la pensée qui guidait le vice-roi à cette époque. Imbu de ses prérogatives, certes, et jaloux de maintenir intacts les privilèges accordés par les Sultans à son aïeul Méhémet Ali et à lui-même, Ismaïl pacha n'en entendait pas moins évoluer et vivre dans le cadre de l'Empire ottoman. Il croyait puiser, dans ces contacts fréquents et directs avec son souverain, source de tout pouvoir en Orient, des garanties de force et de durée, et accroître en quelque sorte son autorité aux yeux de ses sujets et de l'Europe. Politique coûteuse, assurément, par les dépenses qu'entraînaient le maintien des bonnes grâces du Sultan et la nécessité de gagner des concours ou de neutraliser les influences hostiles qui se faisaient jour parmi le personnel gouvernemental à Constantinople — mais politique conforme au caractère du vice-roi, qui répugnait à prendre des initiatives hardies et à briser les liens séculaires qui attachaient l'Égypte à la Turquie.

Le prince héritier rentra en Égypte le 29 juillet accompagné par Emin bey, premier secrétaire et envoyé spécial du Sultan. La céré-

monie de la lecture du firman impérial eut lieu le 1er août à la Citadelle du Caire, dans la grande salle du ministère de l'Intérieur.

Ce jour-là, toute la garnison du Caire prit les armes. Une foule immense occupait les abords de la Citadelle. Les troupes faisaient la haie depuis la mosquée d'El-Ouardani jusqu'à la porte du palais (1), sur plus d'un kilomètre de longueur. A neuf heures moins un quart, le corps consulaire arriva et fut reçu dans un salon spécial par Zulfikar pacha. Peu après le prince héritier fit son entrée dans la salle des cérémonies, accompagné du président du Conseil de régence et des ministres; il alla se placer à droite de la tribune où devait être lu le firman. Le corps consulaire fut alors introduit. Le jeune prince fit quelques pas au devant des consuls qui allèrent se placer à gauche de la tribune. Les fonctionnaires, les ulémas, les chefs des différents cultes remplissaient la salle.

L'envoyé du Sultan, porteur du firman, fut alors annoncé. Le prince s'avança au devant de lui jusqu'au haut du grand escalier qui donne accès à la salle des cérémonies. Il descendit même trois marches et reçut des mains d'Emin bey le firman renfermé dans une enveloppe de soie verte. Selon la coutume, il le porta respectueusement à sa bouche et à son front, et s'avança en le tenant à la main jusqu'au pied de la tribune.

Le firman, rédigé en langue turque, fut lu par Talaat pacha. Il était ainsi conçu:

Firman en date du 28 Rabi Ewel 1285 (2).

« Dieu Tout-Puissant a donné à la Sublime Porte le droit de décerner ses postes et grades éminents aux célébrités intellectuelles et valeureuses; ceux-là, en récompense de leur sagesse et capacité, ceux-ci pour leur courage et intrépidité, à chacun relativement à sa naissance et supériorité.

« Le porteur de notre présent auguste firman, fils du soutien de l'État, le très honoré Ismaïl pacha, Khédéoui d'Égypte, etc., lequel a l'avantage de posséder le grade de grand vizir et qui est porteur des décorations des ordres de Medjidieh et d'Osmanieh de première classe ornés de brillants, le très honorable Mohamed Tewfik pacha

(1) L'ancien palais de la Princesse-mère, occupé par le ministère de l'Intérieur.

(2) Correspondant au 19 juillet 1868.

mérite en tous points notre attention souveraine en raison des hautes qualités qui le distinguent, en dehors de la noblesse éclatante de sa souche.

« Nous nous sommes plu à lui décerner ce jour d'hui 28 Rabi Ewel 1285 l'éminent grade de vizir et de mouchir en considération de ses aptitudes et lui délivrons cet auguste écrit, en l'autorisant, dès aujourd'hui, à user des droits que lui donnent les dites qualités et nous l'engageons à nous en montrer le plus tôt sa reconnaissance et gratitude et à s'appliquer toujours à de nobles vues, à rendre d'utiles services à notre souveraineté. Nous lui conseillons pareillement d'être condescendant envers ses inférieurs, relativement au grade de chacun, d'accomplir scrupuleusement et en tous points les obligations du viziriat et enfin de se rendre toujours digne de la préférence qui lui est accordée (1) ».

En descendant de la tribune, Talaat pacha fut revêtu d'une pélisse qui lui fut remise au nom du Sultan. Puis le cheikh des ulémas d'El Azhar, à qui son grand âge donnait un air vénérable, entonna d'une voix tremblante une prière au Très-Haut, pour appeler les bénédictions du ciel sur le jeune prince. Le patriarche grec adressa ensuite ses vœux de prospérité au prince héritier.

La cérémonie était terminée. Le jeune prince se retira avec Emin bey et le président du Conseil de régence dans un des salons du palais, où le corps consulaire lui fut présenté par Zulfikar pacha. Les consuls prirent place à la droite du prince qui avait à sa gauche l'envoyé du Sultan, le régent et les ministres, puis on apporta les pipes et le café.

Pendant toute la cérémonie, le prince conserva une attitude simple et qui n'était pas sans dignité, mais où la timidité avait une grande part.

La dignité conférée au prince héritier consacrait en quelque sorte son entrée dans la vie officielle de l'Égypte. A quelques jours de là, le nouvel agent de France, M. Poujade, conçut le projet de donner en son honneur un dîner officiel, auquel seraient conviés le Conseil des ministres et le Conseil privé du vice-roi. Chérif pacha et Ratib pacha, gouverneur du prince, télégraphièrent aussitôt au vice-roi qui répondit sans le moindre retard pour que l'invitation fût acceptée; il en témoigna sa vive satisfaction et, dans la suppo-

(1) Traduction du *Progrès égyptien*, numéro du 8 août 1868.

sition toute naturelle que l'agent de France porterait un toast en son honneur au dîner, il régla lui-même de Constantinople la manière dont les divers toasts seraient portés. Le dîner eut lieu le 24 août. Il fut suivi de réceptions semblables offertes par les autres consuls généraux. Le prince héritier rendit à son tour ces dîners au palais N° 3. Peu après, le vice-roi lui constituait une maison militaire, en rapport avec sa nouvelle dignité, et attachait quatre aides de camp à sa personne: Abdel-Kader bey, Ibrahim bey, Mahmoud bey et M. Gobetti. En novembre 1868, Mourad pacha, gouverneur général de l'Isthme de Suez et ancien ministre des Travaux publics, remplaça le généralissime Ratib pacha comme gouverneur du prince.

Le vice-roi prolongea son séjour à Constantinople jusqu'au 19 septembre. Son intimité avec le Sultan s'était resserrée. « Les relations entre le Sultan et le vice-roi d'Égypte, écrivait Sir Henry Elliot, ambassadeur d'Angleterre à Constantinople, paraissent pour le moment exceptionnellement cordiales, et Son Altesse fait tout ce qu'elle peut pour se concilier le bon vouloir de Sa Majesté ». En gage de ses bonnes dispositions, le vice-roi fit savoir qu'il était prêt à verser par anticipation le montant du tribut supplémentaire qui n'était dû qu'à la fin de l'année; l'offre fut acceptée avec empressement, et un premier versement de Lst. 365.000 effectué entre les mains du ministre turc des finances.

Le moment choisi par le vice-roi pour rentrer en Égypte était on ne peut plus favorable. On touchait à la fin de la malheureuse crise commerciale et financière qui pesait sur le pays depuis 1865. La liquidation de toutes les anciennes affaires engagées avec trop de précipitation, au moment de la fièvre de 1863 et 1864, était à peu près terminée. L'inondation du Nil, après avoir donné quelques inquiétudes, se poursuivait dans d'excellentes conditions. Les récoltes de coton étaient magnifiques, alors que les dépêches d'Amérique annonçaient, dans la plupart des États confédérés, une récolte déficitaire. L'emprunt contracté avec la maison Oppenheim avait procuré au gouvernement les ressources nécessaires pour faire face à tous ses engagements. Les coffres de l'État étaient bien garnis ainsi que ceux de la Daïra, les employés régulièrement payés et le fellah encore assez pourvu d'argent pour faire ses achats à la foire de Tantah. Enfin le vice-roi, par le firman octroyé au prince héritier, voyait

s'affermir les droits au trône d'Égypte concédés à sa descendance directe par le Sultan en 1866.

La population de l'Égypte tint à manifester son attachement au prince en lui faisant la plus brillante réception. Le 22 septembre, à 6 heures du matin, le canon des forts annonça aux habitants d'Alexandrie le retour de leur souverain. La princesse-mère était allée en dehors des passes au devant de son fils. Le Khédive débarqua à Ras-el-Tine, au milieu d'un immense concours de fonctionnaires. Les réceptions commencèrent aussitôt: les hauts dignitaires, les fonctionnaires de tous ordres, les officiers de l'armée et de la marine, les chefs de la religion, les corporations, les employés des ministères, les délégués au Parlement, le commerce européen défilèrent successivement devant le souverain dont l'accueil fut des plus gracieux pour tous et qui se plut à rassurer chacun sur l'état de sa santé. A midi, Son Altesse reçut le corps consulaire en audience solennelle. Cependant, en ville, on mettait la dernière main aux illuminations. « Bien avant la tombée de la nuit, rapporte un chroniqueur, une foule immense envahit les rues principales, foule bigarrée, curieuse, originale, où tous les types, tous les costumes du monde se trouvent représentés et qui se fait remarquer surtout par son calme et son attitude réservée; des nuées d'ouvriers grimpent aux échelles et couvrent les échafaudages, car l'opération de l'allumage sera longue; peu à peu le jour disparaît; le soleil s'est caché derrière les maisons de la place Méhémet Ali qui, presque subitement, se trouve embrasée de mille feux. Le coup d'oeil est féerique; les flammes de Bengale projettent sur les monuments des lueurs fantastiques et font pâlir par instants l'éclat des bougies aristocratiques, des lanternes révolutionnaires et des lampions plébéiens; les fusées se croisent dans l'air avec des sifflements joyeux, éclatent et répandent sur cette foule pâmée des globes aux mille couleurs ou une poussière d'or... Les cris des saïs précédant les voitures des harem, les avertissements pittoresques des arbadji, les clartés rougeâtres des machallah, tout cela forme un tableau digne d'un poète ou d'un peintre (1) ».

A Moharem bey, la demeure de Menasce, toute illuminée, ressemble à une « oasis brillante au milieu de l'océan de la nuit ». Sur les berges du canal Mahmoudieh, où s'élèvent les palais des hauts

(1) Cf. *Le Progrès égyptien*, numéro du 26 septembre 1868.

fonctionnaires et les villas des grands financiers, le regard s'arrête sur la maison d'Hector bey et sur le palais de la mère de Toussoun pacha, dont la décoration est grandiose et éblouissante. Mais c'est en ville que le coup d'œil est magnifique. Dans la rue Chérif pacha, ce ne sont que globes de feux, drapeaux flottant au vent, flammes de Bengale. On remarque d'abord un portique élégant élevé devant la Direction des postes égyptiennes, puis l'hôtel de la Compagnie de Suez et le consulat de Hollande. Plus loin, se dessinent en traits de feu les lignes architecturales de la maison Sinadino. A mesure qu on s'avance vers la place, la foule devient plus compacte. D'un côté s'élève la Daïra du vice-roi illuminée au gaz, de l'autre la maison de M. Antoniadis, qui « toute fraîche, toute coquette, toute souriante, étale les magnificences de sa décoration pompadour et les séductions de son jardin dont on aperçoit au fond les ombrages élégants et les eaux jaillissantes ». La foule semble ne pouvoir s'arracher de cet endroit. Qui donc l'y retient? C'est *Sakneh*, l'illustre chanteuse et sa troupe, gagées par le maître de maison.

Sur la place Méhémet Ali, la maison Bravay se distingue par une illumination vénitienne; les feux réunis du Club égyptien, du café de France et du Casino, forment un ensemble très brillant. A l'illumination sobre et sévère du consulat de France, succèdent les torrents de lumière des grands magasins Cicolani; puis viennent le magasin « Aux meubles de Paris » étincelant de mille bougies et tous lustres allumés, et celui de Mme Marie Maroque, « vrai boudoir plein de fleurs et de lumières, coquet, gracieux et d'un charme pénétrant » De l'autre côté de la place, s'élèvent l'ancienne maison d'Anastasi, devenue propriété de Nubar pacha, avec son élégante et riche décoration, l'immeuble Ismalum où la chanteuse *Almaz* attire et retient la foule. Plus loin, par la rue des Sœurs, on arrive à la banque Oppenheim; un arc de triomphe monumental s'élève devant l'édifice, décoré de quatre transparents qui représentent le désert, le Nil, la Mer Rouge et la Méditerranée.

Les illuminations et les feux d'artifice durèrent trois nuits et eurent, au dire de l'agent de France, un éclat inaccoutumé. « Les promenades des femmes d'Ismaïl pacha à travers la ville, dans des voitures richement ornées et précédées de coureurs portant des torches et entourées d'ennuques noirs à cheval, produisaient, ajoute M. Poujade, un effet saisissant. Le vice-roi est également sorti en voi-

ture découverte ayant Chérif pacha à ses côtés. La foule était immense. Jamais on n'avait fait à Ismaïl pacha un accueil aussi brillant ». Cependant, le 22 septembre, au cours de la première soirée de fêtes, il se produisit un incident fort grave. Le vice-roi accompagné de Chérif pacha, d'Ismaïl pacha ministre des Finances, et de Chahin pacha ministre de la Guerre, se promenait en voiture découverte lorsque, au moment où il passait devant l'ancienne Bourse, deux projectiles tombèrent du second étage de cet établissement. L'un, dans sa chute, frappa le garde-crotte où il demeura engagé pendant quelques instants, avant d'arriver à terre. L'autre, lancé sans doute avec moins d'adresse, alla rouler à quelques pas de là. Un des officiers de la suite vice-royale s'en saisit aussitôt. Chacun de ces projectiles consistait en une boule métallique compacte, de la grosseur du poing, du poids de 2 kilogrammes environ, hérissée de lames aiguës, longues d'un demi-pied et ressemblant à la pointe des flèches du Soudan. Si une de ces boules était tombée sur la tête d'Ismaïl pacha, elle l'aurait infailliblement broyée.

Le gouvernement fit d'abord le silence sur cet attentat Cependant la rumeur s'en était répandue tant au Caire qu'à Alexandrie; le 5 octobre, le journal l'*Égypte*, organe officiel du gouvernement, publia les détails de l'attentat. Tous les corps constitués présentèrent aussitôt au vice-roi des adresses de félicitations. Plusieurs jours s'écoulèrent sans qu'on réussît à pénétrer le mystère dont ce crime était entouré. Les commentaires allaient leur train. Beaucoup de gens demeuraient sceptiques. On faisait remarquer que le deuxième étage de l'ancienne Bourse était inhabité depuis plusieurs mois, que cet appartement était et se trouvait encore hermétiquement fermé et que personne n'avait pu s'y introduire. Par ailleurs, aucune mesure n'avait été prise pour cerner immédiatement l'immeuble après l'attentat, aucune perquisition n'y avait été faite. Enfin, comment expliquer que les boules métalliques aient pu tomber au milieu d'une foule compacte, regorgeant dans une rue étroite, sans que personne, non seulement ait été blessé, mais, ce qui est encore plus fort, sans que personne, ne les ait vues tomber?

Le vice-roi avait été très ému par cet attentat à sa vie. Qui en était responsable? A la suite des investigations auxquelles elle se livra, l'autorité conclut que l'auteur du crime n'était point un homme du pays. Chérif pacha se fit l'interprête de cette opinion dans l'allo-

cution qu'il adressa au vice-roi pour le féliciter d'avoir échappé à l'attentat. « Dans un événement si triste, déclara-t-il, il y a toutefois une réflexion consolante pour nous: c'est que la pensée homicide qui a cherché à nous ravir notre bien-aimé Souverain, n'a pas pu trouver un instrument parmi les enfants de la patrie. L'honneur du pays, nous le disons hautement, est demeuré sans tache ».

Ces paroles donnèrent à réfléchir. Les criminels étaient-ils donc des étrangers? Devait-on les chercher parmi les Italiens ou les Grecs qui formaient la lie de la population européenne à Alexandrie? « Il y a bien des présomptions pour attribuer à des Italiens la tentative d'assassinat faite sur la personne du vice-roi, écrivait l'agent de France le 19 octobre, et mon collègue d'Italie ne cache pas son opinion à ce sujet. Un tailleur italien du nom de Cepna a déjà quitté Alexandrie dans la crainte d'être poursuivi. Plusieurs autres Italiens faisant partie de la loge maçonnique, où nul ne peut entrer sans avoir eu des démêlés avec la justice pour meurtre, sont l'objet de soupçons très sérieux, mais M. de Martino n'ose pas sévir sans être assuré de mettre le main sur les vrais coupables ». Dans cette recherche des criminels, il n'y avait aucun concours à attendre du préfet de police d'Alexandrie. Homme vénal, Aly bey Koutchouck avait profité de ses fonctions pour amasser une fortune scandaleuse. A tous ses torts il ajouta celui de montrer beaucoup de mollesse dans la recherche des auteurs de l'attentat et le tort plus grave encore de les avoir laissés fuir quand on était parvenu à trouver quelques indices sérieux de leur culpabilité. Le vice-roi résolut de le frapper sévèrement. Le jour de son départ pour le Caire, il fit appeler Aly bey à Ras-el-Tine et l'invita à entrer dans sa barque et à monter en wagon avec lui. Arrivé à Kafr-el-Zayat, Son Altesse donna l'ordre de faire des perquisitions chez l'ex-préfet de police à qui l'on venait de signifier sa destitution, et d'envoyer tout ce qu'il avait de valeur au Caire. La première pensée du vice-roi avait été de l'exiler au fond du Soudan, d'où les exilés reviennent rarement, mais sur les instances de Chérif pacha, il usa de clémence et se borna à le nommer sous-président à Esneh.

Les auteurs de l'attentat, quels qu'ils fussent, Italiens ou Grecs, ne pouvaient être que des exécutants. Qui donc avait armé leur bras? Quel était l'instigateur du complot? On n'avait guère de doutes à ce sujet dans l'entourage du vice-roi. « On connaît aujourd'hui,

d'après certains indices, la personne qui a fait exécuter le coup », télégraphiait le 3 octobre Eram bey, secrétaire du vice-roi, à son beau-frère Nubar pacha, « et si vous y réfléchissez, il vous sera facile de deviner de qui il s'agit ». Et Nubar d'écrire aussitôt au vice-roi: « De vils criminels, poussés sans aucun doute par des vils assassins, ont attenté aux jours de Votre Altesse. La divine Providence a déjoué leurs noirs complots et, en protégeant l'auguste personne de notre Souverain, a épargné à notre patrie des maux. Leur odieuse machination s'est tournée contre eux. Ils n'ont en tête que la ruine de l'Égypte... ». Le bruit courut que les projectiles employés avaient été apportés à Alexandrie par un vapeur de la Compagnie Azizieh, venant de Constantinople. C'est là sans doute que se trouvaient les auteurs du complot, c'est là qu'il fallait chercher les vrais coupables, et non en Égypte parmi les gens soudoyés pour tuer. « Derrière ces misérables, écrivait l'agent de France, le vice-roi veut voir la main de son oncle le prince Halim ou de son frère Moustapha ». Ces soupçons allaient bientôt entraîner une rupture complète entre l'oncle et le neveu.

* * *

Depuis la publication du firman qui changeait l'ordre de succession au trône d'Égypte, le prince Halim s'habituait difficilement à la position secondaire qui lui était faite. Revenant à un projet qu'il avait nourri autrefois, il ambitionna de nouveau, en septembre 1866, le gouvernement de la Syrie et sollicita le concours de son neveu pour obtenir cette concession de la Porte. Ce projet éveilla les craintes du vice-roi. Ombrageux et défiant comme il l'était, Ismaïl pacha ne pouvait prêter la main à son oncle pour lui créer une position indépendante qui lui permettrait un jour de faire revivre ses droits sur l'Égypte; aussi se refusa-t-il absolument à lui venir en aide, bien décidé, au contraire, à s'opposer de toutes ses forces à une semblable combinaison. Déçu dans ses espérances, le prince Halim se retira dans sa propriété de Choubrah, seul bien qui lui restât de l'héritage de son père, s'adonnant à la pêche et à la chasse et évitant de s'immiscer dans les affaires publiques. Son abstention, sans étonner, fut fortement remarquée et le vice-roi en prit de l'ombrage. La présence en Égypte d'un fils de Méhémet Ali qui disait hautement que les firmans de la Porte peuvent être aussi facilement rapportés

qu'ils ont été obtenus, et qui affectait de ne pas douter qu'à la mort de son neveu il rentrerait dans la plénitude de ses droits, cette présence donnait les plus vives inquiétude au vice-roi, et il ne cessa dès lors de faire tout ce qui dépendait de lui pour obtenir l'éloignement volontaire de Halim pacha. Mais le prince résista à toutes ses tentatives.

Au début de 1867, le bruit se répandit soudain en Égypte qu'on venait de découvrir les traces d'une conspiration ourdie par le prince Halim. Le vice-roi déclarait avoir entre les mains une lettre revêtue du cachet de son oncle, dans laquelle ce prince, s'adressant à un cheikh important, mort trois ou quatre mois plus tôt, lui promettait la somme de Lst. 1.000 et un lot important de terrains, ainsi qu'à tous les autres cheikhs qui feraient une alliance pour repousser le principe d'hérédité en ligne directe. Soupçonnant un coup monté contre lui pour autoriser des persécutions, le prince Halim se montra très ému de l'accusation portée contre sa personne. Il demanda par écrit au vice-roi à être jugé publiquement et fit dire que si cette satisfaction ne lui était pas donnée, il ferait appel aux consuls généraux des puissances protectrices. Ismaïl pacha refusa de recevoir cette communication et se borna à dire que l'affaire était entre les mains du Conseil des ministres qui aviserait.

Qu'y avait-il de vrai au fond de cette intrigue? Les consuls généraux enquêtèrent. Au colonel Stanton, le prince Halim déclara que le document était un faux forgé par les créatures du vice-roi. « Pourquoi, ajouta-t-il, révolutionnerais-je le pays au bénéfice de Moustapha pacha, qui recueillerait seul les bénéfices de la lutte? ». Le prince admettait toutefois que ni lui ni Moustapha pacha ne se considéraient comme liés par le firman changeant l'ordre de succession en Égypte. Il se plaignit amèrement de la manière dont il était traité par le vice-roi et déclara qu'on lui avait fait des ouvertures pour se défaire des biens qui lui restaient en Égypte et quitter le pays, mais qu'il avait positivement repoussé l'une et l'autre suggestion. Il ajouta qu'il était environné d'espions et qu'il craignait un attentat contre sa vie.

M. Outrey ne crut, pas plus que son collègue d'Angleterre, à la véracité du document. « Il faut ne pas connaître le pays, écrivait-il, pour supposer qu'un homme intelligent comme le prince Halim, ait, de gaieté de cœur, fait une démarche compromettante au plus haut

degré auprès des cheikhs qui ne peuvent exercer aucune influence ni sur la population docile et soumise à l'autorité, ni sur le gouvernement ». La presque unanimité du public répugnait également à croire le prince Halim capable d'une pareille maladresse et imputait à des agents trop zélés du vice-roi la lettre incriminée. On pouvait croire qu'Ismaïl pacha voulant éloigner le prince, cherchait à donner une apparence de légalité aux mesures de rigueur qu'il envisageait, et qu'il avait eu l'intention de faire déclarer son oncle coupable de haute trahison.

Quoi qu'il en soit, l'affaire n'eut pas de suite. Soit que la lettre imputée au prince ait été reconnue fausse, soit que le vice-roi ait cédé devant l'opinion publique, l'affaire fut étouffée, et Ismaïl pacha tint désormais un langage plus modéré à l'égard de son oncle.

En juillet 1867, le prince Halim partit pour l'Europe. Il se rendit en France et revint par Constantinople. Pendant son séjour dans la capitale de l'Empire ottoman, le vice-roi n'épargna aucun effort pour le décider à s'y fixer. Moustapha pacha lui-même l'y incita très vivement. Mais le prince ne suivit pas ce conseil et rentra en Égypte où Ismaïl pacha, offensé des propos qu'il avait tenus à Constantinople, refusa de le recevoir.

Les relations entre l'oncle et le neveu ne s'améliorèrent donc pas. Cependant, tenace dans sa politique qui consistait à éloigner les princes égyptiens et à transférer leurs propriétés sur sa tête ou sur celles de ses enfants, le vice-roi entama des pourparlers très confidentiels pour obtenir du prince Halim qu'il consentît, moyennant une forte rente annuelle, à lui céder le restant de ses propriétés qui consistaient principalement dans le très beau domaine de Choubrah, et pour qu'il s'engageât en outre à renoncer à tous les héritages qui pouvaient lui échoir des mamelouks de Méhémet Ali. Ces héritages, que la loi du pays assurait au prince dernier fils survivant du fondateur de la dynastie, représentaient des sommes assez considérables. Mais les pourparlers n'avaient pas encore abouti lorsqu'une nouvelle crise éclata entre les deux princes.

Le 9 février 1868 était décédée la princesse Mumtaz Kadine, belle-mère du prince Halim. Sa succession revenait de droit à ce dernier, son unique héritier; le jour même de sa mort, Halim pacha entra donc en possession de tous ses biens et prit à sa charge, selon l'usage, les gens de la défunte princesse.

Le prince ne fut pas tout d'abord troublé dans sa jouissance, mais le 14 avril, époque à laquelle se récoltent les blés, son inspecteur fut appelé chez le moudir de Garbieh qui le garda tout le jour au divan sans rien lui dire, et lui ordonna de se présenter de nouveau le lendemain à la moudirieh. Le soir même, tandis qu'il parcourait la ville en quête d'un logement, l'inspecteur fut abordé par un inconnu qui lui chercha querelle et le saisit au collet en appelant au secours. La police intervint, arrêta l'inspecteur et le jeta en prison.

Informé de cette nouvelle, le prince Halim détacha sur les lieux un second inspecteur qui lui apprit bientôt que les hommes attachés à la culture de ses terres avaient reçu l'ordre de refuser le travail. On loua des étrangers à leur place, mais le 12 mai, le nazir-kism se rendit sur les lieux, pendant la nuit, fit arrêter ces hommes et les emprisonna.

Devant les difficultés de toutes sortes apportées à son exploitation, le prince Halim dut se résoudre à vendre la récolte sur pied et à louer ses terres.

Le 17 mai, il envoya Ramis bey, son fondé de pouvoirs, pour consigner la récolte aux acheteurs et les terrains aux locataires. Ce dernier, en arrivant sur les lieux, y rencontra le nazir-kism, accompagné de la force publique, qui venait de pénétrer avec violence dans les bureaux de l'administration, s'emparant des livres et des papiers, arrêtant le sarraf et les écrivains.

Aux explications que Ramis bey demanda au gouverneur de la province, ce dernier ne répondit que par des paroles vagues et insignifiantes. Il déclara ignorer tout, ajoutant que l'affaire concernait le Beit-el-Mal (tribunal pupillaire) qui avait sans doute donné des ordres à son insu.

Outré de ces violences qui, disait-il, « mettaient le comble à la série d'actes arbitraires » dont il était depuis longtemps victime, le prince Halim écrivit aux consuls généraux des puissances protectrices une lettre pour leur exposer les faits. « Voulant éviter que les outrages commencés sur mes serviteurs arrivent jusqu'à ma personne, disait-il, je viens me placer sous la protection morale de votre puissante autorité, jusqu'à ce que le Sultan, mon auguste souverain, dans la justice duquel je place toute ma confiance, ait daigné statuer sur l'exposé que j'ai soumis à l'appréciation de sa haute sagesse ».

Aux consuls généraux qui l'interrogeaient sur ces incidents, le vice-roi répondit en niant les faits cités par le prince Halim ou en les attribuant à des circonstances indépendantes de sa volonté, telles que les réclamations dont d'autres ayants-droit dans la succession de la princesse auraient saisi le Beit-el-Mal, qui se serait trouvé dès lors dans l'obligation de prendre des mesures conservatoires. Il ajouta qu'il avait proposé au prince Halim de faire juger à Constantinople toutes leurs contestations et que cela seul suffisait à prouver qu'il n'avait aucun intérêt à prendre des mesures violentes et illégales qui ne pourraient que faire du tort à sa cause.

Pendant le séjour qu'il fit à Constantinople de juin à septembre 1868, le vice-roi s'occupa beaucoup du prince Halim. Cependant les rapports entre les deux princes avaient continué à s'aigrir, et quelque temps après le retour d'Ismaïl pacha en Égypte, un nouvel incident se produisit. Le 12 octobre, le nommé Mohamed effendi Zara, qui était au service du prince depuis seize ou dix-sept ans, fut arrêté par le gouverneur de la banlieue du Caire, à Matarieh où il habitait, chargé de chaînes et déporté sans jugement. Indigné de cette arrestation qu'il déclarait arbitraire et du traitement infligé à son serviteur, qu'il dénonçait comme une « énorme et criante injustice », le prince Halim écrivit une lettre très violente au vice-roi, dans laquelle il le citait devant le tribunal de l'opinion publique, seule capable, selon lui, « d'imposer des limites à son autorité », et lui reprochait de s'être séparé des membres de sa famille, ses conseillers naturels, pour se livrer à un entourage étranger intéressé à lui cacher la vérité.

On imagine aisément l'effet que cette missive produisit sur le vice-roi. La lecture d'un document saisi dans les papiers du colonel O' Reilly et qui lui parvint quelques jours plus tard, mit le comble à sa colère et provoqua la rupture définitive entre les deux princes.

Au début de septembre 1868, un Anglais nommé Eugène O' Reilly, qui avait servi dans l'armée turque comme colonel sous le nom de Hassan bey, se trouvait en Syrie à la tête d'une équipe d'ingénieurs, occupé, disait-il, à lever le tracé d'un chemin de fer destiné à joindre Tripoli à Homs et à l'Euphrate. Disposant d'une force armée de 70 hommes environ, il se mit en rapports avec un certain cheikh Medjwel, chef de la tribu des Mesrab, et lui demanda son concours pour attaquer l'importante tribu insoumise des

Sbaa (1). Le cheikh déclina formellement la proposition. Alors Hassan bey se tourna vers le cheikh Soliman ibn Merched, qui commandait une fraction insoumise des Sbaa, et aidés du cheikh Faris el Meziad, tous deux attaquèrent la tribu de Medjwel, établie à trois lieues au nord-est de Homs. Il y eut quelques tués et blessés; plusieurs milliers de chameaux et de bestiaux furent capturés.

Alertée, l'autorité territoriale se mit en mouvement. Un petit corps expéditionnaire parti de Hama le 11 septembre, sous le commandement de Hassan pacha, surprit au petit jour le camp d'O' Reilly, qui ne fit aucune résistance. Arrêté et conduit à Damas, avec ses compagnons, O' Reilly, après avoir d'abord refusé de parler, finit par faire des révélations. L'étude qu'il avait entreprise du tracé d'un chemin de fer joignant la côte à l'Euphrate n'était, déclara-t-il, qu'un prétexte, qui voilait le projet hardi de soulever les tribus bédouines de Syrie contre l'autorité turque, pour obliger celle-ci à ériger le pays en une vice-royauté indépendante au profit de Moustapha Fazil pacha, frère du vice-roi d'Égypte (2). Des capitalistes anglais s'étaient intéressés à l'affaire dans un but de spéculation, assurés qu'en cas de succès, le prince égyptien leur rendrait au décuple les sommes déboursées par eux. Avec leur argent, O' Reilly avait pu enrôler des hommes, acheter des armes, se procurer même deux canons rayés qu'on trouva dans ses bagages. Bien que Moustapha pacha, rentré en faveur auprès du Sultan, se fût retiré de l'entreprise, O' Reilly, engagé envers ses commettants, n'en avait pas moins donné suite au projet, que la fidélité du cheikh Medjwel venait de faire avorter.

Parmi les papiers du colonel, on trouva un brouillon de lettre, adressée à un personnage inconnu que l'auteur de la lettre qualifiait du titre d'Altesse, et qu'on présuma être un des princes égyptiens. Questionné à ce sujet, O' Reilly reconnut avoir composé et écrit cette lettre de sa main, mais il refusa d'en faire connaître le des-

(1) Les documents anglais disent qu'il s'agissait d'une expédition contre les Chammar.

(2) Il était avéré que Moustapha Fazil avait donné à O' Reilly trois mille livres turques (69.000 francs), destinées « soit à construire un chemin conduisant à une grande propriété lui appartenant, soit à lui acheter des terrains qui devaient acquérir une plus-value considérable par suite de la construction du chemin de fer de Tripoli à Bagdad » (Bourée au ministre des Affaires étrangères 8 octobre 1868).

tinataire. Comme il déclarait, toutefois, s'être rendu en Égypte à la fin de l'année 1867, « dans le but de faire des affaires de commerce », les soupçons se portèrent naturellement sur le prince Halim. En conséquence, la lettre fut envoyée de Constantinople au vice-roi d'Égypte. Elle était ainsi conçue:

« Je regrette beaucoup que c'était le dernier jour de mon séjour au Caire seulement que Votre Altesse m'avait parlé d'un certain projet.

« Malheureusement étant forcé de venir ici au plus vite que possible, je n'ai pas pu rester pour entrer dans une discussion de détails de cette affaire. Je désire cependant aujourd'hui soumettre à Votre Altesse quelques observations.

« Je vous assure que je désire beaucoup participer dans l'entreprise, mais cependant je ne puis pas renoncer à celle-ci, dans laquelle je suis déjà engagé, sans le consentement de ceux qui ont fourni en grande partie les moyens pour l'entreprise. Si l'ordre m'est donné, je mettrai à votre disposition le matériel et le personnel dont je dispose.

« Sur le projet dont il est question, je désire faire les observations suivantes:

« L'homme contre qui serait dirigé le mouvement est tellement mal vu par tout le monde, il a tellement manqué comme un politique qu'une révolte contre lui trouverait un appui moral partout, et lui-même ne pourrait pas compter sur un service dévoué et sincère de la part de qui que ce soit. Mais il faudrait penser que c'est toujours le premier pas qui coûte, et si on pouvait s'assurer d'un commencement sérieux une heureuse fin ne serait pas à douter.

« La première chose serait de savoir créer une force qui serait pendant quelque temps dominant dans un district assez loin du Caire pour ne pas être attaquée pendant les premiers jours par une force qui partirait de là, afin que pour quelque temps on pourrait disposer des ressources que le district donnera pour fournir les moyens pour nourrir et organiser une petite armée. J'ignore s'il y a des dépôts d'armes dans ces districts qu'on pourrait saisir, je suppose que non; il faudrait donc songer avant tout comment introduire les armes nécessaires pour deux mille hommes au moins.

« Votre Altesse m'a assuré et je suis parfaitement d'accord que si on promet une diminution des impôts, on serait assuré de l'aide

et de l'appui de tous les cheikhs et paysans, et je crois que les armes pour deux mille hommes suffiront. J'ai pris part dans la défense de Silistrie, et je connais bien la bravoure des soldats égyptiens. Mais j'ai vu aussi qu'avec des officiers qui ne les portent pas en avant sous le feu, la bravoure naturelle du soldat n'a pas de valeur.

« Il faudrait d'abord donner à vos soldats des armes supérieures à celles dont se servent les troupes du vice-roi et confier la direction sur le champ de bataille à des officiers européens; je suis certain que le savoir que nous avons un armement supérieur à ce qu'ils ont suffira pour donner une excuse à ces officiers qui se sont laissés battre par les bandes crétoises, pour ne pas s'aventurer contre nous, et nous pourrons rester maîtres de la Haute-Égypte pour attendre les événements que la position ne manquera pas à produire.

« Quant aux moyens de faire passer l'armement nécessaire, je ne puis rien dire, mes connaissances du pays n'étant pas suffisantes. Je ne puis qu'indiquer les dépenses qui seraient nécessaires pour l'armement suffisant, ce serait comme suivant: 2 pièces de campagne (Whitworth) de dix avec accessoires et 500 charges par pièce, prix de Manchester Lst. 1226.

« En cas que le transport de si grosses pièces avec leurs affûts serait impossible à travers le désert qui sépare notre point d'opération de la mer, je propose de substituer 6 pièces de montagne de deux et demie avec 500 charges par pièce, dont le coût serait à peu près la même chose. Mais le transport serait très facile, quatre chameaux étant à même de porter la batterie de 6 pièces avec ses affûts et quatorze de porter 3000 charges, c'est-à-dire avec 18 chameaux de porter la batterie complète avec 3000 charges.

Report ...	Lst.	1.226
2000 fusils se chargeant par la culasse coûteraient à Vienne	»	4.500
250 cartouches par fusil, c'est-à-dire 500.000 cartouches	»	2.000
Dépenses accessoires avec paiement du personnel étranger et les frais d'un bateau à vapeur pour un mois à peu près	»	3.000
	Lst	10.726

« J'ai maintenant, Monseigneur, posé devant Votre Altesse une estimation de ce que je crois nécessaire pour assurer un succès pour l'entreprise que vous désirez commencer.

« Je n'ai pas fait mention des armes que nous possédons déjà et d'autres effets tels que forges de campagne, articles de chimie pour la fabrication des torpèdes (*sic*), etc.

« Vous seul, Monseigneur, pourriez faire les arrangements dans l'intérieur pour assurer le transport de notre matériel et procurer l'argent nécessaire pour les préparatifs et le commencement des opérations, et aussi de disposer les esprits afin que le premier accueil des populations dans le district qui sera notre point de départ, soit favorable ».

La lecture de ce document ne laissa au vice-roi aucun doute sur la part prise par le prince Halim à un complot destiné à le renverser. Il déclara au consul général d'Angleterre qu'il possédait d'autres témoignages tendant à prouver que Halim pacha était en communication avec certains cheikhs de Syrie, en vue de se procurer leur aide dans ses desseins contre le gouvernement égyptien, et que, dans ces circonstances, la présence du prince en Égypte étant une source de danger pour la paix du pays, il considérait comme absolument nécessaire qu'il le quittât incontinent.

Le prince Halim s'indigna hautement de l'accusation portée contre lui. Il fit remarquer que le document incriminé était un brouillon de lettre écrite en mauvais français, sans adresse, sans signature, sans date. Cependant, en dépit de ses dénégations, il ne paraissait guère douteux qu'il se fût mêlé aux intrigues de Moustapha.

Le prince Halim avait toujours été fort mal entouré, admettant sans discernement à son service des aventuriers, parmi lesquels on comptait, à titre de secrétaire, un Français qui se disait marquis de Sard et qui n'était qu'un chevalier d'industrie.

Envoyé au Mexique afin de détourner l'empereur Maximilien de suivre les conseils du maréchal Bazaine, M. de Sard l'aurait en effet entraîné à se jeter dans les bras du parti ultra-clérical; en dernier lieu, il aurait été compromis, sous un autre nom, dans la scandaleuse affaire du crédit des paroisses. A peine entré au service du prince Halim, il fit faire au dernier fils de Méhémet Ali des démarches inconsidérées.

Le prince Halim était franc-maçon anglais et représentait en Égypte la grande loge d'York. Sur les conseils du marquis de Sard, il

songea à exploiter cette influence. La franc-maçonnerie qui s'était développée dans le pays appartenait aux diflérents rites et aux diverses obédiences; ainsi les rites français et écossais, la grande loge d'York y étaient représentés et les Orients de Paris, de Palerme et de Turin y comptaient des loges, ainsi que le Conseil suprême ancien accepté du rite écossais de France.

Parmi les loges du Grand Orient établies à Alexandrie, celle des Pyramides, composée de Français, d'Italiens et d'indigènes, disposait d'une influence réelle, sous la direction de son vénérable M. Meillon. Le rite écossais ancien et accepté comptait, de son côté, à Alexandrie un chapitre de chevaliers rose-croix, union maçonnique N° 180, peu nombreuse, et une loge N° 166 qui était au contraire nombreuse, très active, et gardienne vigilante de la maçonnerie régulière. Sous la direction de son vénérable, M. Dauphin, cette loge faisait beaucoup de bien, soulageait les malheureux et venait de fonder des écoles publiques et gratuites dont le développement et le succès commençaient à attirer l'attention.

Le rite écossais, lui, comptait trois loges à Suez, Ismaïlia et Port-Saïd, formées sur l'initiative du médecin en chef de la Compagnie de Suez, M. Aubert-Roche, avec l'assentiment de M. de Lesseps. Ces loges étaient destinées à assurer au président de la Compagnie du Canal des adhérents fidèles et à lui donner « la facilité de remuer en dessous lorsque ses intérêts lui interdisaient d'agir ouvertement (1) ».

Les loges anglaises se distinguaient surtout par leurs banquets. Quant aux loges régulières relevant des Orients de Palerme et de Turin, elles se composaient de Garibaldiens en vacances et de quelques avocats sans causes.

A côté des loges régulières se dressaient les loges irrégulières grecques et italiennes, qui renfermaient toute la partie la plus fâcheuse et mauvaise de la colonie européenne; c'étaient de véritables associations de malfaiteurs.

Certains indigènes commençaient à entrer dans les loges régulières. C'est ainsi que, depuis quelques mois, on avait reçu maçons dans les loges françaises et écossaises d'Alexandrie et du Caire des sujets rayas et mahométans de religion. La curiosité, les besoins de la police,

(1) Note sur la franc-maçonnerie en Égypte, par M. Dobignie, chancelier du consulat général de France, 18 novembre 1868.

le désir de se créer des sympathies et des protections officieuses avaient déterminé la plupart de ces vocations. Cependant quelques initiés, rares il est vrai, paraissaient vouloir entrer sincèrement dans la voie de l'émancipation des préjugés et des superstitions; ils appartenaient à des loges françaises, qui travaillaient surtout à les amener à partager les idées vraiment saines et libérales de la France, en dehors de toute sympathie pour une forme de gouvernement déterminée.

Les relations entre les loges régulières et leurs chefs suprêmes se ressentaient quelque peu de l'éloignement où elles vivaient; aussi, quel que fût leur rite, tendaient-elles à se soustraire peu à peu à l'action du gouvernement maçonnique. Cette disposition fit naître dans l'esprit de quelques intrigants la pensée de réunir en un seul pouvoir les différents éléments maçonniques épars dans le pays et sans cohésion complète jusqu'à cette heure. Toutes les loges des différents rites se grouperaient sous la bannière du Grand Orient égyptien. Le grand maître était tout désigné: ce serait le prince Halim. Pressenti, ce dernier promit avec chaleur d'accepter. Les délégués de toutes les loges se réunirent à deux reprises et discutèrent dans un *covenant* toutes les questions relatives aux intérêts maçonniques et à la propagation des idées de l'Ordre, tant parmi la population européenne vivant en Égypte, que parmi la colonie chrétienne syrienne et même parmi les indigènes. Mais certaines résistances se dessinèrent. Le prince Halim chercha à les vaincre. En vue de faire rentrer les loges françaises des obédiences du Grand Orient de France et du Suprême Conseil écossais dans son projet, il eut des rapports assez fréquents avec leurs vénérables. Une conversation eut lieu dans les jardins de Choubrah entre le prince et MM. Figari (1) et Dauphin. Ce dernier, au nom de la maçonnerie française, chercha à enlever au prince ses fâcheuses illusions et lui déclara formellement que les loges écossaises d'Alexandrie et de l'Isthme ne se prêteraient en rien à de mauvaises manœuvres et qu'elles ne suivraient nullement le prince dans cette voie d'agitation publique. Outre que ces loges ne croyaient pas utile à leurs œuvres et à leurs intérêts d'abandonner leur indépendance au profit d'une intrigue politique, le caractère du prince Halim, que le vulgaire désignait parfois sous le surnom de *Père à la Fantasia*, n'inspirait pas confiance. Tous savaient que le prince était un rêveur en politique, et

(1) Sujet italien au service du vice-roi.

qu'il n'y avait de sérieux dans ses tentatives folles et sans but que l'argent qui lui était soutiré par son misérable entourage.

Victime des intrigants qui s'agitaient autour de lui, le prince Halim avait ainsi été conduit à faire des démarches compromettantes et à conspirer contre la sûreté de l'État. Lorsqu'il en eut entre les mains la preuve formelle, Ismaïl pacha n'hésita plus; il déclara que le prince Halim devrait quitter l'Égypte dans les huit jours, et que s'il s'y refusait, il le ferait arrêter. Désirant toutefois éviter ce parti extrême, il demanda aux consuls généraux de France et d'Angleterre d'user de leur influence pour amener le départ volontaire de son oncle.

Les agents de France et d'Angleterre acceptèrent cette mission. Mais le prince Halim protesta aussitôt, dans un télégramme qu'il adressa à l'empereur Napoléon, contre l'attitude de M. Poujade. Il se montra plus docile aux conseils du colonel Stanton et finit par se laisser persuader de partir pour Constantinople. Avant de quitter l'Égypte, le prince Halim et le vice-roi échangèrent des lettres, dont le sens avait été concerté.

Lettre d'Ismaïl pacha au prince Halim.

« Un des devoirs les plus sacrés d'un gouvernement est de veiller à la sécurité publique. Il ne doit jamais souffrir qu'aucune atteinte y soit portée. Sa responsabilité vis-à-vis du pays lui impose des obligations qu'il ne peut remplir qu'en maintenant intacts les pouvoirs légaux dont il est investi. Par l'exercice opportun de ces pouvoirs, les intérêts vitaux sont sauvegardés et la tranquillité générale est assurée. Toute conduite de nature à troubler la paix publique et la marche régulière du gouvernement doit être énergiquement comprimée. C'est en vertu de ce principe et après avoir pris connaissance des faits qui compromettent si gravement votre personne que MM. les consuls généraux de France et d'Angleterre ont conseillé à Votre Altesse de quitter l'Égypte.

« Votre Altesse n'ayant pas su, j'ai le regret de le dire, apprécier le sentiment qui a dicté ces démarches, je suis obligé de vous informer que le gouvernement a pris la décision de faire connaître officiellement à Votre Altesse qu'Elle doit quitter l'Égypte dans le plus court délai.

« Comme chef d'État, j'ai sanctionné cette décision; elle est basée sur les droits les plus légaux de mon gouvernement et avis officiel en est donné à la Sublime Porte ».

Réponse du prince Halim.

« Le Khédivieh d'Égypte étant une partie de l'empire de S. M. le Sultan et moi étant sujet et serviteur de S. M. Impériale, j'ai passé jusqu'à présent, d'après l'ordre supérieur, mon temps en Égypte en faisant des vœux pour la prolongation des jours de Sa Majesté.

« L'administration seule de cette Khédivieh étant confiée par S. M. Impériale à Votre Altesse, et le gouvernement local ayant jugé convenable que je m'éloignasse d'ici dans ce moment et que je me rendisse dans un autre pays, ainsi qu'il a été notifié à la Sublime Porte, je ne puis, de mon côté, qu'obéir aux ordres de Sa Majesté, et je m'empresse, en me conformant aux dispositions prises, de régler mes affaires et de partir dans ces quelques jours pour Constantinople, notre refuge commun ».

Le prince Halim quitta Alexandrie le 9 novembre. Un vapeur autrichien avait été nolisé au prix de Lst. 1.700 pour la conduire à Constantinople. Mais le prince refusa de s'y embarquer. Il déclara au colonel Stanton qu'il ne pouvait se croire en sûreté sur un navire appartenant au gouvernement égyptien ou affrété par lui, et il prit place sur la paquebot français qui devait le conduire à Messine d'où il gagnerait Constantinople. Des ordres avaient été donnés aux troupes du Caire et d'Alexandrie de se tenir prêtes à tout événement; le vice-roi craignait que la franc-maçonnerie ne fît une manifestation à Alexandrie en faveur du prince. Mais aucune démonstration ne se produisit. Dès que le prince fut parti, Ismaïl pacha le fit suivre à Constantinople par le nouveau gouverneur d'Alexandrie Khourchid pacha, « un homme résolu, écrivait l'agent de France, et dans lequel le vice-roi a toute confiance ». C'était en effet dans la capitale de l'Empire ottoman qu'une commission extraordinaire, présidée par le grand vizir allait être chargée de régler les affaires entre le prince Halim et le vice-roi. Un avocat algérien établi à Alexandrie, cheikh Mahmoud, connu pour sa science dans la législation musulmane et sa tendance à faire de l'opposition au gouvernement égyptien, était déjà parti pour Constantinople, en vue de s'occuper des affaires du prince Halim. Khourchid pacha, de son côté, défendrait les intérêts du vice-roi.

* * *

Le retour d'Ismaïl pacha en Égypte, en septembre 1868, ne donna lieu à aucun remaniement important parmi les ministres. Chérif pacha

n'était pas sans préoccupation sur les décisions que prendrait le vice-roi à son retour. « Le régent, pas plus que le ministre des Affaires étrangères (1), écrivait l'agent de France, ne possède l'entière confiance de son maître. Il les estime, se sert d'eux pour traiter avec les Européens, mais les vrais confidents du vice-roi, ses complices, comme on les a énergiquement qualifiés ici, sont Chahin pacha, ministre de la guerre et Ismaïl Sadik pacha, ministre des finances ». A cette rivalité d'influence s'ajoutaient les rivalités de harem. La princesse-mère, qui exerçait un certain empire sur l'esprit de son fils, était hostile à Chérif pacha, parce que son épouse s'était refusée depuis longtemps et après une réception qui avait blessé sa dignité, à retourner chez la Validé. Fille de Soliman pacha (colonel Sève), Madame Chérif pacha avait reçu en héritage de son père la fermeté et le franc-parler: « On devrait avoir plus d'égards, aurait-elle dit, pour la fille d'un homme dont les victoires ont fondé la vice-royauté égyptienne ».

Quoi qu'il en fût de ces rivalités, les préoccupations de Chérif pacha devaient s'avérer vaines. Le vice-roi lui témoigna son entière satisfaction de la façon dont il avait dirigé les affaires pendant son absence. Le Khédive rapportait de Constantinople trois grands cordons pour le président du Conseil et pour ses ministres préférés Ismaïl Sadik et Chahin; mais il ne voulut décorer ces derniers qu'après que Chérif pacha aurait reçu sa décoration de ses propres mains. Le jour de son anniversaire, Son Altesse conféra au seul Chérif pacha le grand cordon du Medjidieh et toute la journée, pendant les diverses réceptions, le vice-roi n'eut à ses côtés que son fils aîné et Chérif pacha. Le public vit, dans cette faveur, une preuve de la confiance croissante du maître. Jusqu'alors, Ismaïl Sadik pacha, ministre des Finances, avait conservé le titre et les fonctions de moufattich (inspecteur général des provinces). Ces fonctions lui permettaient de fixer, de percevoir l'impôt, et lui donnaient un pouvoir d'autant plus libre de tout contrôle qu'il était en même temps inspecteur général et ministre des Finances. Ce lucratif emploi lui avait permis d'acquérir en peu d'années une fortune immense. A la fin d'octobre 1868, le vice-roi lui retira les fonctions de moufattich et les confia à Hassan Rassam pacha. L'amoindrissement du pouvoir du ministre des Finances augmentait, par cela même, celui de Chérif pacha. La nomination

(1) Zulfikar pacha.

de Mourad pacha, beau-frère de Chérif, au poste de gouverneur du prince héritier, constituait une nouvelle marque de la faveur dont jouissait le président du Conseil. Le vice-roi fit quelques autres nominations: Khourchid pacha, directeur général des chemins de fer, fut nommé gouverneur d'Alexandrie, et Aly pacha Moubarak, qui était directeur de l'administration des Travaux publics et de l'administration de l'Instruction publique, se vit en outre chargé de la direction générale des chemins de fer.

Au début du mois de décembre 1868, l'alarme fut très vive parmi la colonie grecque d'Égypte. Les événements de Crète avaient aigri les rapports entre le gouvernement hellénique et la Sublime Porte, et le 11 décembre 1868, Photiadès bey, ministre de Turquie à Athènes, remettait à M. Delyanni un ultimatum sommant le gouvernement grec de disperser immédiatement les bandes de volontaires organisées sur son territoire, de désarmer ses corsaires, d'accueillir les réfugiés crétois, et de suivre désormais une ligne de conduite conforme aux traités existants et au droit des gens. Faute par lui de se soumettre à ces demandes, les relations diplomatiques et commerciales entre la Turquie et la Grèce seraient interrompues, les consuls grecs dans l'Empire ottoman recevraient leurs passeports, l'entrée des ports ottomans se trouverait interdite au pavillon hellénique, et les sujets grecs devraient quitter le pays dans un délai de quinze jours, sous peine d'être considérés et traités comme sujets turcs (1).

On devine l'émoi causé en Égypte par cet ultimatum. Le vice-roi ne pouvait, sans exposer son pays aux plus graves dommages, suivre la voie tracée par la Turquie. L'Égypte comptait plus de 60.000 Grecs. Ils formaient la population étrangère dominante à Alexandrie, possédaient entre leurs mains une grande partie du commerce d'exportation, et entretenaient des relations très considérables avec la Haute-Égypte; enfin ils étaient au nombre de plusieurs milliers dans l'Isthme de Suez, où, depuis que les contingents égyptiens avaient été retirés et que le travail mécanique remplaçait celui des terrassiers, ils constituaient l'élément principal dans la formation des équipages des grandes dragues et de tous les autres appareils marins.

Cette situation préoccupait vivement le vice-roi. L'intérêt évident de l'Égypte était de conserver dans le conflit qui menaçait d'éclater,

(1) Cf. DRIAULT et LHÉRITIER, *op. cit.*, T. 3, p. 267-268.

une prudente neutralité et de ne pas inquiéter la colonie hellène établie dans le pays. Aussi la Porte ayant demandé au vice-roi une aide en argent et en hommes, Ismaïl pacha commença-t-il par répondre évasivement. Le Sultan ayant également ordonné au vice-roi de rompre les relations avec le consul de Grèce et d'expulser les sujets hellènes dans le délai de quinze jours, le vice-roi déclara avoir mal compris le télégramme et en demanda répétition. Il cherchait à gagner du temps, mais le 20 décembre, il informa officieusement le consul de Grèce de la décision de la Porte et ordonna de réunir 20.000 hommes à Alexandrie et d'armer les forts; cette mesure de précaution était destinée à tenir en respect la nombreuse colonie grecque de cette ville.

Cependant les puissances protectrices de la Grèce, désireuses d'interposer leurs bons offices, agissaient à Constantinople pour faire revenir le Divan sur l'ordre qui proclamait l'expulsion des Hellènes. Le 26 décembre 1868, M. Bourée, ambassadeur de France à Constantinople, fit savoir que la Porte n'avait pas l'intention d'exiger d'Ismaïl pacha l'exécution des mesures comminatoires contenues dans l'ultimatum. Cette nouvelle soulagea le vice-roi qui attendit dès lors les événements avec moins de préoccupation. Le 9 janvier 1869, une conférence se réunit à Paris pour délibérer sur le litige gréco-turc; la menace de guerre s'éloignait de plus en plus; le vice-roi ne risquait plus d'être pris au mot, lorsqu'en janvier 1869, il offrit au Sultan de mettre à sa disposition sa flotte et cinquante mille hommes pour le cas où les hostilités éclateraient.

L'hiver de 1868-1869 fut particulièrement brillant au Caire. Dans le courant du mois d'octobre, la reine de Mohély traversa l'Égypte pour regagner ses États. Bien qu'elle ne régnât que sur l'une des îles Comores, cette souveraine fut accueillie avec les honneurs dus à son rang. Logée au palais des Étrangers, Fatma Sultane fut reçue en audience par le Khédive au palais de Kasr-el-Nil, et la population cairote vit défiler, en voiture de gala, cette Majesté africaine, revêtue d'un riche costume oriental, qu'accompagnait son premier ministre.

Mais l'intérêt de la colonie étrangère se portait beaucoup moins sur cette souveraine de pacotille, que sur la troupe de théâtre recrutée en France par les soins de M. Manasse, à qui le vice-roi avait accordé une généreuses subvention pour lui permettre d'engager des artistes réputés. A défaut de Mlle Schneider, dont on avait cru un instant pouvoir engager les services, c'est Mlle Roziès, du théâtre impérial

lyrique, que recruta l'impresario. Brasseur, le célèbre comique du Palais-Royal déclina également l'honneur de venir jouer au Caire, mais la troupe de comédie se grossit peu après d'une actrice de valeur, Mlle Céline Montaland. La troupe de M. Manasse ne comptait pas moins d'une trentaine d'artistes; elle devait jouer l'opéra-bouffe, la comédie et le vaudeville. Au répertoire étaient inscrits: *La Belle Hélène, la grande-duchesse de Gérolstein, Barbe-bleue, Orphée* etc. pour l'opéra-bouffe; *les Inutiles, les maris sont esclaves, les grandes demoiselles, le capitaine Tic, un Caprice, le Bouquet, les Jocrisses*, etc. pour la comédie. Enfin les vaudevilles comprenaient: *la mariée du Mardi-gras, les Domestiques, Suzanne, Edgar et sa bonne, les deux merles blancs, Recette, le Camp, M. Choufleury*, etc.

La ville du Caire, à l'époque, ne possédait pas de théâtre, mais le vice-roi y pourvut. Par son ordre, M. Franz bâtit en quelques semaines, sur les terrains récemment comblés de la place de l'Esbékieh, une salle de théâtre qui, quoique construite en bois, ne laissait pas d'être de fort bon goût. Devant la façade, couronnée d'une attique, qui se dressait sur le boulevard, une vérandah avec balcon formait un avant-corps qui abritait l'entrée du vestibule, d'où un large escalier en albâtre de la Haute-Égypte donnait accès à la salle de spectacle. Larges couloirs, escalier spacieux, dégagements commodes, tout avait été conçu pour faciliter la circulation. La salle comportait deux rangs de loges, 16 premières loges dont quatre étaient réservées au vice-roi, à sa suite et aux dames du harem – 18 secondes loges et 12 baignoires. L'orchestre comptait 50 fauteuils et 70 stalles. Les loges vicè-royales et les salons attenants avaient été meublés et décorés par M. Frédéric Vial, intendant des palais. Le foyer et le reste du théâtre avaient été décorés par MM. Fourey et Gérard; le plafond, peint à fleurs et agrémenté de rosaces, était l'œuvre de M. Stumpf. Le rideau, où brillait le chiffre de Son Altesse, venait de Paris ainsi que les fauteuils de l'orchestre.

Tout devait être prêt pour le 1er janvier 1869 et le fut. L'inauguration eut lieu le 4 janvier, et on joua naturellement la *Belle Hélène*, de Meilhac et Halévy, musique d'Offenbach, qui était l'opéra-bouffe préféré du vice-roi. Malheureusement Ismaïl pacha était indisposé et ne put assister à la représentation. Le prince héritier fut chargé de faire les honneurs du nouveau théâtre aux trois cents et quelques spectateurs: hauts fonctionnaires du gouvernement, notabilités européennes,

consuls, représentants de la finance et du haut commerce, membres de la presse, tous venus sur invitation.

La saison battait son plein depuis le début de décembre. A quelques kilomètres du Caire, au delà de l'Abbassieh, Ibrahim pacha, le père du vice-roi, avait changé le désert en une ferme et planté un jardin ombragé de beaux arbres. Un kiosque s'élevait dans cette propriété de Koubbeh, simple châlet partagé en deux pièces principales: un élégant salon rose orné tout autour de jardinières pleines de fleurs et meublé de divans en étoffe perse capitonnés, attenant à une salle à manger en fer à cheval, décorée à la turque. C'était en quelque sorte un petit Trianon en miniature, où le vice-roi se plaisait de temps à autre à oublier, dans la société de quelques amis, les soucis des affaires et les ennuis du pouvoir. Toute étiquette était sévérement bannie de ces réunions sans prétention. Le 9 décembre, le vice-roi convia une soixantaine de personnes, choisies uniquement parmi ses amis et son entourage intime, à déjeuner dans cette résidence de Koubbeh. Le plaisir qu'il se promettait de cette partie de campagne ne fut cependant pas complet. D'abord le colonel Stanton, agent d'Angleterre, sous prétexte que le vice-roi avait invité à déjeuner M. Tricou, consul de France au Caire, réclama une faveur semblable pour M. Reade, consul d'Angleterre dans la même résidence. Or Ismaïl pacha avait des griefs contre ce fonctionnaire. Lors de la visite du vice-roi en Europe l'année précédente, Son Altesse avait assuré, d'un ton assez affirmatif, que le commerce des esclaves avait presque entièrement disparu de ses États, et que ce qui en restait était l'œuvre des Européens. Ces paroles avaient fortement étonné M. Reade. Né à Tunis, où son père, ancien lieutenant de Sir Hudson Lowe à Sainte-Hélène, était consul général, il parlait l'arabe comme sa langue maternelle. Voulant en avoir le cœur net, il se déguisa en marchand du pays, visita le marché aux esclaves de la capitale, et recueillit un certain nombre de faits qui ne pouvaient plus laisser aucun doute sur l'existence de ce commerce au Caire. Il en fit part à la Société « for the abolition of Slavery », dans une lettre qui fut publiée pendant que le vice-roi était encore en Europe et dont la publication fut fort désagréable à Ismaïl pacha. Son Altesse était donc très mécontente de se voir dans l'obligation de recevoir M. Reade. M. Tricou vint à son aide avec beaucoup d'à-propos et de bon goût; il écrivit à Zeky bey, premier chambellan du vice-roi, qu'il serait désolé que la gracieuse invitation dont il avait

été l'objet, devînt pour Son Altesse une source d'ennuis et de dérangements et qu'il la priait de la regarder comme nulle et non avenue. Cette démarche, connue immédiatement, affranchit le vice-roi de la présence de M. Reade. Mais il ne put évincer aussi aisément Madame Schreiner, femme du consul général d'Autriche alors en congé en Vienne, qui avait réclamé et obtenu une invitation comme « doyenne » du corps consulaire. Ismaïl pacha dut la placer à sa droite, visiblement ennuyé d'un voisinage qu'il n'avait pu éviter.

Après le déjeuner, les invités se rendirent aux courses, le vice-roi dans une voiture découverte, tirée par des chevaux percherons venus de France, harnachés à la française, montés par des postillons vêtus comme ceux du service des postes de l'Empereur, sauf la veste qui était rouge, et précédés de piqueurs à cheval. Le tout avait fort grand air et rappelait les magnificences de bon goût de la cour impériale.

Le lendemain, le prince héritier offrit, dans son palais de l'Esbékieh, un grand bal auquel le Khédive assista. Le samedi suivant, il y eut spectacle à Kasr-el-Nil, donné dans une salle improvisée en quelques jours. La troupe française, qui n'avait pas encore débuté, joua *le piano de Berthe* et *les contributions indirectes;* Ismaïl pacha se montra pour ses invités d'une affabilité charmante. « Le vice-roi, écrivait l'agent de France, se rapproche beaucoup de la colonie européenne et fait tout pour favoriser les mœurs et les coutumes de l'Europe. Au Caire, ses femmes, ses filles sortent comme lui dans des voitures fermées ou ouvertes du style le plus élégant, conduites par des cochers français et anglais ayant le chapeau et la cocarde, avec des valets de pied ou des grooms habillés à la dernière mode. Les femmes, à peine voilées, n'évitent plus les regards d'un public curieux mais respectueux et charmé de ces heureuses innovations. Le vice-roi est très satisfait de l'effet produit; il est plus que jamais disposé à faire des réformes. Il disait dans un moment d'épanchement à Chérif pacha qui me l'a répété: « Je ne puis le dire qu'à vous; je crains de ne pas être compris par d'autres, mais je veux tout faire pour amene en Égypte le flot européen. Lui seul peut nous pousser, nous faire marcher, nous aider à faire entrer la civilisation en Égypte. »

Le 18 janvier 1869, le Khédive donna son premier grand bal de la saison au palais de Guezireh. Dès le New-Hotel, c'est-à-dire dès le commencement de la route de Boulak, on entrait dans la fête. Une double rangée de lanternes, substituées aux machallah, éclairait la

route jusqu'au musée de M. Mariette. A cet endroit, les voitures tournaient brusquement à gauche et s'engageaient à la file sur un pont de bateaux reliant les deux rives du fleuve. Appuyé sur 27 mahonnes, le pont mesurait 300 mètres de longueur environ. Il était divisé en deux passerelles, une pour l'aller et l'autre pour le retour. Parvenues à la rive opposée, les voitures s'engageaient dans une longue avenue qui conduisait à la cour du palais. Là, entre deux rangées de globes lumineux, multipliés à l'infini dans les jardins, on arrivait au bas du perron central du palais. L'invité pénétrait d'abord dans un vestibule tout en marbre sur lequel un vaste lustre versait des flots de lumière, et gravissait l'escalier de marbre qui donnait accès à la salle du buffet. Dans le salon de gauche, Son Altesse accueillait ses hôtes; les salons de droite étaient réservés à la danse. Partout des plafonds décorés, des parquets de mosaïque, des murailles sculptées et peintes, attestaient le luxe de la décoration. Dans le parc, se dressait une masse pittoresque de rochers percés d'une grotte d'où s'échappait une eau vive, jaillissant au milieu des lumières. Son Altesse fit à plusieurs reprises le tour des salons. Puis on servit le souper dans les salons du rez-de-chaussée. Le vice-roi invita à sa table Nubar pacha, Seffer pacha, Burguières bey, M^mes^ Oppenheim, Nazio, Zachman, Fenzi et Paschoff.

Le 3 février 1869, le prince et la princesse de Galles débarquèrent à Alexandrie. Ils y furent reçus par le prince héritier, Chérif pacha et le consul général d'Angleterre. Un train spécial les conduisit au palais de Kasr-el-Nil où le vice-roi les attendait en grand uniforme. Après l'échange des souhaits de bienvenue, Ismaïl pacha invita ses hôtes à prendre place dans le fond d'une calèche et s'asseyant lui-même à reculons, il les conduisit au palais de l'Esbékieh, qui avait été préparé pour les recevoir. « Le palais est magnifique » écrit Mrs. W. Grey (1), qui accompagnait la princesse de Galles, « plein de luxe français, mais sans le vrai confort d'une maison anglaise. Le prince et la princesse ont une immense chambre, remplie de meubles français. Les lits sont magnifiques, tout en argent massif, et coûtent, je pense, Lst. 3000 pièce! A la demande de Sir. S. Baker, on a posé un lavabo dans chaque chambre ». Le soir, le prince et la princesse de Galles assistèrent avec le vice-roi à une représentation théâtrale où l'on joua *Le Serment d'Horace* et *Les Contributions Indirectes*.

(1) The Hon. Mrs. W. Grey: *Journal of a Visit to Egypt* etc. London 1869.

Au Caire, l'entourage du prince se grossit du duc de Sutherland qui visitait l'Égypte en compagnie du naturaliste Richard Owen, de William Howard Russell, correspondant du *Times* pendant la guerre de Crimée (1), et de l'ingénieur John Fowler. Sir Samuel Baker, célèbre par la découverte qu'il avait faite en 1864 du lac Albert Nyanza, se joignit également à la suite; il serait spécialement chargé d'organiser les chasses et les sports au cours du voyage dans la Haute Égypte, tandis qu'Owen disserterait sur la zoologie du Nil et la géologie du Canal de Suez et que Fowler décrirait les triomphes remportés, dans l'art de l'ingénieur, lors du percement de l'Isthme (2).

Le 4 février, eut lieu au pied de la Citadelle, sur la grande place de Karameidan, le départ de la caravane pour la Mecque. Une estrade couverte de tentures, de fauteuils et de bancs avait été préparée pour recevoir le prince héritier et les augustes hôtes de son père. Mais quand ils arrivèrent, la princesse de Galles refusa de descendre de voiture; le prince ne se décida qu'après d'assez longs pourparlers à monter sur l'estrade, où son attitude très désinvolte à l'égard du jeune prince héritier ne laissa pas d'étonner quelque peu. Chérif pacha avait l'air assez embarrassé. « Le défilé de la caravane, rapporte un témoin de cette scène, a alors commencé; cela rassemblait beaucoup plus à une vulgaire parade de foire qu'à une cérémonie religieuse et le prince de Galles n'était pas le seul à voir avec dégoût une population sordide, couverte de haillons, se ruant en foule compacte pour attraper quelques pièces de monnaie et ne se retirant que devant le bâton ou sous les coups de fouet. Ce qu'il y avait d'intéressant, c'était la foule immense, les couleurs brillantes des costumes, la longue file des chameaux chargés prenant le chemin de la Ville sainte, la variété saisissante des types d'hommes venus de tous les points de l'Orient, pour assister au pélerinage. Lorsque la procession fut terminée, Leurs Altesses Royales gagnèrent une maison ancienne des fenêtres de laquelle elles purent voir, dans de meilleures conditions, le défilé du cortège. Après le lunch, la princesse se rendit au bazar turc et visita le souk des Orfèvres. Le soir, les invités du vice-roi assistèrent à la première représentation de *la Grande Duchesse de Gérolstein*, qui fut, paraît-il, fort goûtée du public indigène.

(1) W. H. Russell a laissé un récit de ce voyage intitulé: *A Diary in the East*, 1869.

(2) Cf. Sir SIDNEY LEE: *King Edward VII*, T. 1, p. 293.

Le 5 février, le prince de Galles fit visite au vice-roi et à Mohamed Tewfik pacha; la princesse, de son côté, se rendit à un déjeuner offert par la princesse-mère. Après le repas, rapporte Mrs. Grey, on vit entrer au salon une vingtaine de musiciens en uniforme, portant des pantalons et des redingotes à boutons dorés, tout à fait à l'européenne; ces musiciens étaient tous des filles costumées! Après le concert, eurent lieu des danses. A 4 heures, la princesse de Galles prit congé et alla visiter les écuries d'Ali Chérif pacha. Le soir, le vice-roi fit jouer *La Belle Hélène* en l'honneur de ses hôtes. « Le prince de Galles, rapporte l'agent de France, n'a pas trouvé à redire aux plaisirs faciles qui lui étaient préparés ici, et ni lui ni sa suite ne se sont beaucoup contenus dans les limites d'un decorum ennuyeux. Ils ont parcouru sur des baudets l'avenue de Choubrah et les rues du Caire, et, dans le foyer du théâtre, Son Altesse Royale et les nobles représentants de l'aristocratie britannique qui l'accompagnaient ont publiquement vidé des bouteilles de cognac en compagnie des dames de comptoir et avec un laisser-aller qui surprenait et scandalisait même Mourad pacha, attaché pendant son séjour en Égypte à la personne de l'héritier du trône d'Angleterre ». Après la représentation, le vice-roi emmena le prince souper au palais de Guezireh et lui offrit un spectacle de danses indigènes d'où le prince ne rentra que fort tard dans la nuit.

Le 6 février, Leurs Altesses Royales partirent pour la Haute-Egypte dans un vapeur mis à leur disposition par le Khédive.

Le lendemain, eut lieu le bal donné par Ismaïl Sadik pacha, ministre des Finances; le vice-roi y assista. Le 11 février, Son Altesse inaugura le cirque en personne. Ce bâtiment, élevé en face du théâtre du Caire, avait été bâti sur les plans de M. Franz, en l'espace de six semaines. Construite sur le modèle des cirques de Paris, la salle ne le cédait en rien, pour la beauté de la décoration intérieure, aux salles de la capitale de la France. La loge vice-royale, située au rez-de-chaussée, face à l'orchestre, était du meilleur goût. La loge grillée des princesse et celle du prince héritier, situées à droite et à gauche de celle du vice-roi, était comme cette dernière, précédées, d'un petit salon. Au dessus de ces trois loges et un peu en retrait, se trouvaient plusieurs loges grillées pour les dames des harem des pachas. Le nombre des places avait été fixé à 950.

L'exploitation du cirque avait été confiée à M. Rancy, qui reçut, à cet effet, une subvention de 200.000 francs. Le personnel et le ma-

riel de la troupe étaient des plus complets; ils comprenaient 70 personnes, 51 chevaux, des lions, des dromadaires dressés, des cerfs, des biches, des antilopes, des buffles..... Le cirque ne tarda pas à conquérir toutes les faveurs du public; on goûtait la tenue irréprochable des écuyers, la hardiesse gracieuse des écuyères, la témérité effrayante des exercices du trapèze et jusqu'aux bouffonneries d'une collection de clowns prodigieux par leur souplesse.

Le 4 mars, le Khédive donna son second bal, qui égala en magnificence celui du 18 janvier. Le prince Charles de Bade assistait à la soirée. Le prince héritier ouvrit le bal avec Madame Charles de Lesseps. Le caractère principal de ces fêtes égyptiennes résidait dans l'infinie variété des peuples qui y étaient représentés; on aurait presque pu y trouver un échantillon de foutes les races humaines. Et sans doute y avait-il dans ce mélange un effet pittoresque de nature à plaire à l'œil de l'artiste; mais le vice-roi visait une fin plus haute. Ce qu'il cherchait dans ces plaisirs et dans ces fêtes renouvelées, c'était le moyen d'éduquer son peuple au contact de peuples plus raffinés, de transformer peu à peu son esprit et ses mœurs; et ainsi il provoquait une évolution féconde qui, avec le temps, devait tirer l'Égypte de son isolement séculaire et la faire entrer de plain-pied dans la grande famille des peuples civilisés. A ce point de vue encore, Ismaïl pacha peut être, à bon droit, considéré comme un précurseur.

Le prince et la princesse de Galles, après avoir remonté le Nil jusqu'à Wadi-Halfa, et visité au retour les Pyramides, rentrèrent au Caire le 16 mars. Le lendemain, ils firent visite au fils aîné du vice-roi qui habitait à la Citadelle, et visitèrent les mosquées de Mehemet Ali et du Sultan Hassan. De retour au palais, le prince monta à cheval et la princesse se rendit à la promenade de Choubrah où elle rencontra la femme et la fille du vice-roi conduisant un très élégant petit *brougham*. « Nous les reconnûmes à travers le léger voile, rapporte Mrs. Grey; elles reconnurent la princesse tout de suite et inclinèrent la tête vers nous comme de vieilles amies ». Après le dîner, Leurs Altesses royales asssistèrent au spectacle du Cirque, « tout à fait excellent ».

Le lendemain, après le lunch, elles se rendirent aux tombeaux des Califes et visitèrent les tombeaux de Kaït bey et d'El Ashraf. Au retour, la princesse se rendit au bazar turc où elle acheta un burnous et quelques autres objets. Le soir, après dîner, le vice-roi, qui était rentré de l'Isthme dans la journée, reçut ses hôtes au théâtre.

Le 19 mars, la princesse de Galles se fit photographier sur un dromadaire. Elle alla ensuite, avec le prince, visiter le musée des Antiquités, dont Mariette leur fit les honneurs. Le soir, le vice-roi offrit un grand dîner d'apparat dans le beau kiosque de Guezireh. « La salle à manger est blanche et or, note Mrs. Grey, avec des glaces tout autour des murs, des fontaines, et un parquet de marbre incrusté de porphyre et d'albâtre. La cuisine française est excellente ». Les convives, au nombre d'une cinquantaine, comprenaient les ministres, le corps consulaire et la suite nombreuse de Leurs Altesses royales. Le vice-roi donnait le bras à la princesse de Galles et le prince de Galles, assis en face de lui, avait à sa gauche Madame Thérémin, femme de l'agent et consul général de l'Allemagne du Nord, et à sa droite le prince héritier. Sur la table s'étalait le magnifique surtout en argent massif représentant des sujets tirés des fables de La Fontaine, qui avait été fait à Paris pour feu Saïd Pacha. Après le dîner, les invités assistèrent à un feu d'artifice très brillant, que l'heureuse disposition du parc permit de rendre fort original.

Le lendemain, malgré un vent de khamsin affreux, se déroulèrent à l'Abbassieh des courses données par le vice-roi en l'honneur de ses hôtes; le soir, il y eut spectacle à Kasr-el-Nil; on joua *Une femme qui pleure*, et *La corde sensible*. Le prince et la princesse de Galles rirent de bien bon cœur. Entre les deux pièces, une cantatrice hongroise, M^me^ Sarolta, chanta, avec un acteur français une chanson fort amusante dont le refrain

« *Hein, hein, cela ne va guère,*
C'est une très mauvaise affaire »

mit en gaieté tout l'auditoire. Après le spectacle on servit un ambigu, et quand les invités se furent retirés, il y eut un petit souper intime auquel assistèrent M^me^ Sarolta, distinguée par le vice-roi, Burguières bey, M^elle^ Fillion, actrice qui n'était ni jeune, ni jolie, ni bonne comédienne, M. Bravay, M. Demirgian, écuyer du roi de Suède, enfin le prince de Galles lui-même que M. Demirgian avait réussi à ramener de son palais pour souper avec le vice-roi.

Leurs Altesses royales devaient partir le 21 mars pour Suez, mais le Khédive réussit à persuader son hôte de passer au Caire les fêtes du Baïram. Le prince et la princesse prolongèrent donc leur séjour dans la capitale. La princesse employa son temps à d'amu-

santes visites au bazar, parcourant très simplement à âne les rues de la ville; elle retourna à la promenade de Choubrah, fit visite au Vieux-Caire à la femme de Mourad pacha qui avait épousé, comme Chérif pacha, une fille du colonel Sève, à la femme d'Abdel-Kader bey, attaché avec Mourad à la personne du prince, ainsi qu'à la femme d'Achmet bey, capitaine du vapeur qui l'avait conduite dans la Haute-Égypte. Le premier jour du Baîram, elle alla porter ses félicitations à la princesse-mère. Le soir, les quatre épouses du Khédive l'invitèrent à dîner au palais de Guezireh. Après le dîner, le princesse et Mrs. Grey s'habillèrent et se voilèrent à la turque. Le prince héritier qui, pendant toutes ces réunions, servait d'interprète, leur persuada de rentrer dans cette tenue au palais de l'Ezbekieh. Mais l'effet fut manqué, car la princesse trouva tout le monde couché, à l'exception du prince qui n'était pas encore rentré de dîner avec le vice-roi.

Pendant ce second séjour au Caire, le prince de Galles montra beaucoup d'affabilité, d'enjouement, et se gagna un grand nombre de sympathies. Quant à la princesse, elle avait été, dès son arrivée, très admirée et fort populaire. Le prince profita de son séjour pour entretenir le vice-roi de la nécessité d'abolir complètement l'esclavage dans ses États. Il suggéra au Khédive l'idée d'utiliser Sir Samuel Baker pour supprimer la traite sur le Nil Blanc, occuper militairement et coloniser toute cette région. Ainsi furent posés les premiers jalons de la célèbre expédition qui devait étendre la domination égyptienne jusqu'aux confins des grands lacs équatoriaux.

Le prince et la princesse de Galles quittèrent le Caire le 24 mars pour Suez, où les attendait M. F. de Lesseps. Le lendemain ils visitèrent les docks et remontèrent le Canal aussi loin qu'on pouvait alors aller. Après déjeuner, ils se rendirent au seuil de Chalouf et regardèrent la tranchée, puis ils gagnèrent le Serapeum par le canal d'eau douce, allèrent jusqu'au Déversoir et revinrent vers le lac Timsah. A Ismaïlia, Leurs Altesses royales furent logées au châlet du vice-roi. « Les manières gracieuses et les claires explications de M. de Lesseps, écrit le biographe du roi Edouard VII, captivèrent le prince. Il s'était déjà fait une opinion ferme sur l'importance du Canal pour les intérêts anglais. Il exprima alors un vif sentiment de regret que le gouvernement anglais eût laissé une entreprise française accomplir un travail d'une si haute importance pour la communication entre l'Europe et l'Inde. « Lord Palmerston, décla-

ra-t-il, s'était rendu coupable d'un défaut lamentable de prévision en déclinant de soutenir le projet lorsqu'il fut tout d'abord suggéré (1) ». Le lendemain 26 mars, le prince et la princesse visitèrent le seuil d'El-Guisr, puis il s'embarquèrent sur le vapeur du duc de Sutherland qui les amena à Port-Said. Ils allèrent jusqu'à l'entrée du Canal pour voir les jetées, puis, après avoir visité la ville et les ateliers, s'embarquèrent sur le *Mahroussa* qui les transporta à Alexandrie.

Leurs Altesses royales avaient à peine quitté le Caire que commencèrent dans la capitale les fêtes données. en l'honneur du mariage de la fille aînée du vice-roi avec Yehiah Mansour pacha.

Mansour pacha possédait une des plus grandes fortunes du pays et réunissait toutes les qualités que l'on peut souhaiter chez un gendre. Ce n'était pas cependant à lui que le vice-roi avait songé en premier lieu. Ses vues s'étaient d'abord portées sur Toussoun pacha, fils unique de Saïd pacha, jeune homme de vingt ans, d'une figure charmante, avec un air de distinction que relevait une aimable timidité. « J'aurais voulu me l'attacher disait le vice-roi à l'agent de France, par une parenté plus étroite encore que celle qui nous lie et lui donner ma fille, mais ils sont du même âge; puis sa mère le laisse beaucoup trop avec les noirs et les ennuques, et il a été élevé par une gouvernante anglaise qui lui a mis dans la tête, en lui laissant lire des romans, beaucoup d'idées d'indépendance bien peu faites pour le pays où il doit passer sa vie ». Le vice-roi ne disait pas qu'il avait également pensé à un autre parti et jeté un instant son dévolu sur Djelal pacha, fils de Ménécli pacha qui avait été un des meilleurs lieutenants d'Ibrahim et s'était aussi distingué pendant la guerre de Crimée. Mais Djelal, possesseur d'un revenu d'un million et demi de francs, préféra sa liberté à l'honneur d'entrer dans la famille vice-royale, et prit pour épouse la fille du gros Méhémet Ali pacha, frère de Halim pacha; cette princesse, qui était la petite fille du grand Méhémet Ali, était, disait-on, une personne très agréable, élevée à l'européenne et parlant fort bien le français.

L'idée de se séparer de sa fille était très pénible pour le vice-roi, et au moment où le bruit du canon annonça le commencement des fêtes, il ne put retenir ses larmes. « Je m'étais habitué à la société de ma fille, confia-t-il à M. Poujade, aujourd'hui elle se sépare de moi, et

(1) Cf. Sir SIDNEY LEE, *op. cité*, T. 1, p. 294.

mes préoccupations sur son avenir viennent s'ajouter à ma tristesse et l'augmenter; chez vous, encore, les époux peuvent se connaître, s'apprécier, savoir à quoi ils s'engagent, mais parmi nous on peut dire que ce sont des mariages vagues ».

Les fêtes commencèrent le 29 mars et durèrent trois jours et trois nuits. Chaque jour, de 9 heures du matin à 4 heures le lendemain matin, c'était un spectacle ininterrompu, composé de jeux divers, musique, danse, escamotage, équitation, comédie, pour lesquels tous les pays du monde semblaient avoir fourni leur contingent d'artistes ou d'acrobates. Au programme figuraient: des cavaliers arabes (Haouarahs) – une danseuse de corde (Omm-el-Chououre) – des escamoteurs européens et arabes – des danseuses arabes (ghaouasies) – le cirque Rancy – un joueur de fifre – le célèbre joueur de flûte de Damiette Mohamed el Fanagini – un joueur de flûte à la turque – des danseurs de corde moghrabins – un danseur de corde européen – le célèbre escamoteur turc Mohamed Choukri – des escamoteurs indigènes (Haouis) – des chanteurs et musiciens arabes – les célèbres chanteuses arabes Almass et Wardanye – le théâtre arabe – la comédie européenne – la comédie arabe – des danseuse turques – une comédie arabe (Ibn Rabia), et ce spectable recommençait chaque jour. De plus, le 31 mars, pour corser le programme, eut lieu l'ascension d'un ballon.

Le palais de Kasr-el-Aali, où résidait la princesse-mère, était illuminé avec une splendeur inouïe. C'est là qu'eurent lieu, durant trois jours, à l'intérieur du palais ou sous des tentes, de grands dîners offerts aux dames du corps consulaire, aux dames de la société européenne, au corps consulaire, aux autorités civiles et militaires, aux chefs spirituels, aux négociants. Ces dîners furent présidés soit par des princesses, soit par le prince héritier, soit par des ministres. Le 1er avril, vers 4 heures de l'après-midi, le cortège nuptial traversa les rues principales de la ville, se rendant au palais d'Abdine. Plusieurs régiments, infanterie, cavalerie, zouaves, lanciers, cuirassiers, sarrasins vêtus de cottes de mailles, précédaient les voitures des harem; celle de la princesse était escortée par des officiers supérieurs. Le défilé dura plus d'une heure. Le Khédive assista à ce spectacle du balcon du palais de l'Esbekieh. Le soir, un grand bal offert par le souverain, dans son palais de Gezireh clôtura la série des fêtes.

Le 7 avril, arriva au Caire Névrès pacha, porteur des cadeaux du Sultan et de la Sultane Validé. La princesse reçut de la part du Sultan

un riche collier de diamants et Mansour pacha une tabatière garnie de pierres précieuses.L'envoyé spécial annonça également que le Grand Seigneur daignait élever Mansour pacha au grade de vizir, faveur qui lui conférait, dans le cérémonial, un rang à peu près égal à celui de prince héritier Méhémet Tewfik pacha.

Cette série de réjouissances et de fêtes venait à peine de s'achever lorsque se produisit un incident qui mit en émoi toute la population du Caire. Le vendredi 2 avril, un machiniste de service au théâtre vint prévenir le directeur M. Manasse d'une découverte singulière: un des piliers de bois situé sous la loge de Son Altesse, se trouvait percé de haut en bas, et une mèche à mine, attachée au bas à un bout de corde, traversait ce pilier. Prévenu aussitôt, le vice-roi s'abstint de paraître à la représentation. Une visite approfondie des lieux révéla que la mèche aboutissait sous le fauteuil même de Son Altesse. Ce meuble ayant été enlevé et le tapis soulevé, on trouva, sous les planches qui servaient à exhausser légèrement le parquet de la loge, un mortier en bronze semblable à ceux dont se servent les pharmaciens. Dans ce mortier étaient disposées une couche de poudre, recouverte de papier en guise de bourre, puis une quantité de balles; venaient ensuite une seconde couche de poudre, du papier (bourre), des balles et du verre. Le mortier était percé à la partie basse d'un trou par où pénétrait la mèche de mineur, et cette mèche était disposée de manière à pouvoir très facilement être mise en communication avec un des becs de gaz du couloir.

Il était clair qu'on se trouvait en présence d'un nouvel attentat dirigé contre la vie du vice-roi. Mais comment les auteurs avaient-ils pu procéder à une pareille installation dans le théâtre même, sans attirer sur eux l'attention? Il avait fallu plusieurs jours pour percer un pilier du haut en bas, confectionner la bombe, l'emboîter dans le plancher de la loge vice-royale et remettre le tapis en place, pour préparer en un mot la machine destinée à faire sauter le vice-roi et même le théâtre. Or celui-ci était presque toujours ouvert dans la journée pour les répétitions et le soir pour les représentation publiques; la nuit, il était surveillé par des gardiens. Ces circonstances étaient de nature à dérouter les recherches de la police, à moins que les auteurs de l'attentat n'eussent eu pour complices certaines personnes appartenant au personnel même du théâtre.

Le vice-roi fut très ému de cette découverte, Il soupçonna son oncle le prince Halim d'être l'instigateur de cette tentative criminelle.

Les premières constatations paraissant mettre en cause des étrangers appartenant à plusieurs nationalités, il demanda aux consuls de France, d'Angleterre, d'Italie et d'Autriche, de former, sous la présidence du préfet de police, une commission d'enquête, en vue de rechercher les auteurs ou les instigateurs de ce complot. Un Sicilien, M. Paternostro bey, fut adjoint à la commission en qualité de secrétaire.

La commission commença son enquête le 3 avril. Dès la première séance, elle décida l'arrestation du directeur du théâtre lui-même et de plusieurs acteurs. Au cours des séances suivantes, elle interrogea la plupart des personnes employées au théâtre, dans la conviction où elle était que le travail n'avait pu être exécuté par des gens du dehors sans le consentement et la connivence du personnel dirigeant l'établissement. Elle retint en effet des charges à l'égard de quatre personnes attachées au théâtre, et conclut son enquête le 14 avril par un procès-verbal qui était rédigé comme il suit:

« MM. les consuls d'Angleterre, d'Autriche, de France et d'Italie, réunis sous la présidence de S. E. le Préfet de police du Caire, assistés de M. Paternostro bey, à l'effet de rechercher les auteurs présumés de la tentative criminelle découverte au théâtre de cette ville dans la soirée du 2 avril, et tramée contre la vie de S. A. le Khédive, ont émis l'opinion suivante:

« Ils estiment que, d'après les procès-verbaux d'interrogation annexés à la présente délibération, des soupçons sérieux pèseraient, mais à des degrés différents, sur les sieurs Seraphin Manasse, sujet ottoman, Joseph Carboni et Enrico Zamasi (dit Andrea) sujets italiens, et François Xanthaki, sujet hellène.

« La commission n'étant point une commission d'instruction criminelle, mais purement et simplement une commission d'examen préparatoire, ne peut qu'exprimer un avis et déférer à l'appréciation de la justice les charges et les contradictions qu'il lui a été donné de relever dans les procès-verbaux ci-joints; elle doit, en conséquence, pour ne point outrepasser ses pouvoirs, laisser à l'autorité judiciaire, seule compétente à cet effet, le soin de décider s'il y a lieu ou non de sévir contre les sieurs Manasse, Carboni, Zamasi et Xanthaki ».

Les consuls généraux se hâtèrent de rendre visite au vice-roi à son palais de Gizeh pour le féliciter d'avoir échappé à l'attentat. Cependant une partie du public demeurait incrédule. On ne niait pas la matérielité des faits, mais le doute s'exerçait sur le but visé par les auteurs du

complot. Le consul général d'Italie, disait-on, avait été averti, depuis une quinzaine de jours, de ce qui se tramait, mais il n'avait voulu voir, dans cette tentative, qu'une conspiration contre «la caisse» du vice-roi, qu'il s'agissait de « faire sauter », et il s'était refusé à avertir Ismaïl pacha. Le bruit courut que le directeur du théâtre, M. Manasse, avait fait certains aveux qui réduisaient l'affaire à un projet de chantage organisé par lui, « bruit tellement absurde », déclarait le journal *le Nil* en le rapportant, « que nous refusons d'y ajouter foi. Comment croire qu'un homme qui a une subvention considérable, qu'il tient de la bienveillance et de la générosité de Son Altesse, soit assez insensé pour concevoir seul un projet afin de se donner le mérite de la découverte et de baser dessus l'espérance d'une très problématique récompense? ». Cependant M. Tricou, consul de France, qui avait siégé dans la commission, formulait ainsi son opinion dans une lettre qu'il adressait à son département: « J'incline à penser que les coupables n'ont jamais eu l'idée de former un complot sérieux contre la vie du vice-roi; la nature de l'engin et diverses présomptions que la justice éclaircira sans doute, feraient croire plutôt que le directeur et ses complices auraient organisé cette trame de comédie pour se faire un mérite auprès d'Ismaïl pacha de l'avoir découverte avant la représentation. Cette opinion est généralement partagée par tous mes collègues ».

Simulé ou réel, l'attentat n'en secoua pas moins vivement l'opinion publique. Le 5 avril, le vice-roi s'étant rendu au cirque Rancy, reçut de la part du nombreux public une véritable ovation. Au moment où le souverain, qui n'était pas attendu, parut dans sa loge, tous les spectateurs, indigènes, Européens, étrangers sans distinction de nationalité, se levèrent comme un seul homme et le saluèrent par les acclamations frénétiques de: *Vive le vice-roi! Vive Ismaïl pacha! Vive le Khédive!* Cette manifestation toute spontanée se renouvela par trois fois au cours de la soirée, à l'entrée du prince, pendant l'entr'acte et à la fin du spectacle. Elle prouvait au vice-roi que s'il existait dans son propre pays des adversaires de sa politique, il pouvait tout au moins se flatter de n'y pas compter d'ennemis.

CHAPITRE IV.

LA VIE ÉCONOMIQUE DE 1867 À 1869. - ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉS. - LES DOUANES DE L'ISTHME DE SUEZ.

L'année 1866 marque la fin de la période de grande prospérité cotonnière en Égypte (1). Le coton, dont le cours avait encore atteint près de 42 tallaris en mars 1866, déclina ensuite régulièrement jusqu'à la fin de l'année, pour osciller désormais entre des limites plus faibles.

Prix du cantar de coton en tallaris, au plus haut et au plus bas (2).

1866.....	27	42
1867.....	12 ½	28 ½
1868.....	12 ½	24 ½
1869.....	22	24 ¼

Source de richesse momentanée, dont la spéculation avait d'ailleurs profité plus que le paysan, la culture du coton avait amené des modifications importantes dans l'industrie agricole de l'Égypte, le cultivateur, séduit par l'appât des gains élevés, ayant sacrifié la culture des céréales à celle du textile recherché. Mais le grand renchérissement des produits de première nécessité, conjugué avec la baisse des cours du coton, fit osciller le pendule en sens inverse, et marqua le retour aux anciennes coutumes. Alors qu'en 1865, l'exportation des céréales avait été nulle, en 1866, déjà, l'Égypte recommençait à exporter ces produits (3). En 1867, le mouvement s'accentua et atteignit presque le niveau de 1863.

(1) Cf. Tome I, chap. IX.

(2) Chiffres empruntés aux statistiques de Régny.

(3) Exportation de 1866: 293.954 ardebs, dont 279.694 ardebs pour les fèves seules.

Exportation de céréales en 1867 (1).

	Ardebs	P. T.
Fèves	580.550	52.250.000
Blés	797.900	97.344.000
Maïs	70.400	6.232.000
Orges	125.500	8.534.000
Lentilles	42.800	3.553.000
	1.617.150	167.913.000

L'équilibre entre les deux grandes cultures agricoles de l'Égypte se trouvait dès lors rétabli.

A la petite foire de Tantah qui eut lieu au mois d'avril 1867, les transactions furent plus actives qu'on ne pouvait l'espérer, eu égard au marasme commercial qui régnait alors dans le pays. On vit sur le marché une grande quantité de bestiaux Le bœuf de race égyptienne se vendait de 3000 à 3500 piastres courantes (2), les chameaux de 2500 à 3000 piastres et les chevaux destinés à l'agriculture de 700 à 1000 piastres; ces derniers, de qualité tout à fait inférieure et impropres au labour, étaient employés surtout à tourner les sakiehs, Quant aux transactions en articles manufacturés, elles furent également assez importantes.

Bien que la crue du Nil eût été normale, la récolte de coton trompa l'espoir qu'on fondait sur elle. On comptait sur une exportation de 2 millions de cantars: elle n'atteignit que 1.428.400 cantars (3). La production tendait à diminuer malgré les soins apportés par les agriculteurs à la culture de ce produit. Il semblait qu'il se produisît pour le coton le même phénomène que pour d'autres plantations: les arbres ou arbustes se développaient avec une grande vigueur, mais les fruits ou les graines perdaient de leur grosseur et de leur qualité.

Le gouvernement égyptien se préoccupa vivement de rechercher les causes de cette dégénérescence et d'y remédier. Des examens

(1) Statistiques de MM. Carpi, Vivante et Cie.
(2) La pièce de 20 francs valait 142 piastres courantes.
(3) Chiffre cité par Carpi, Vivante & C. – Régny donne 1.260.946 cantars.

furent prescrits dans toutes les moudiriehs et on prépara un travail statistique mettant en regard, pour chaque terrain planté, l'espèce de coton, la nature du sol et la quantité de la production. Ce travail intéressant et de la plus haute utilité aurait pu produire des résultats concluants si le fellah, craignant de voir les recherches entreprises servir de base à une révision du cadastre, n'avait montré beaucoup de réticence à fournir les renseignements demandés.

Par ailleurs, les cultivateurs, attirés par le rendement bien supérieur que donnait la graine de coton d'Amérique, avaient été conduits à lui donner la préférence sur celle d'Égypte, malgré la qualité inférieure de ses produits. Aussi la récolte fut-elle accueillie sur les marchés cotonniers avec une défaveur si marquée que le commerce égyptien s'en émut et crut devoir appeler sur ce fait l'attention du ministre de l'Intérieur.

Vendu au prix moyen de P. T. 465 le cantar, le coton exporté au cours de l'année 1867 rapporta à l'Égypte P. T. 664.206.000. C'était, par rapport à l'année précédente, une diminution de 360.000 cantars dans la quantité produite et de 478 millions de piastres dans la valeur des exportations. Cette perte ne fut que faiblement compensée par l'exportation accrue des graines de coton qui passa de 705.877 ardebs en 1866, à 879.016 ardebs en 1867. Le prix de vente de la graine ayant été en moyenne de P. T. 70,5 par ardeb (1), cet article rapporta à l'exportation P. T. 61.969.000, soit 19 millions de piastres de plus qu'en 1866.

La diminution dans la production du coton eut sa répercussion dans les industries qui vivaient de ce textile, usines d'égrenage et de pressage. Le nombre des usines d'égrenage dans l'intérieur du pays s'élevait à 112, dont quelques-unes n'avaient pas coûté moins de 20 à 30.000 livres sterling à bâtir. Jadis ces usines travaillaient à plein rendement, dans la hâte où l'on était d'expédier le coton à l'étranger pour profiter des hauts cours. Mais la fièvre du coton ayant pris fin, toutes celles qui ne répondaient pas à des besoins sérieux demeurèrent sans emploi; elles durent fermer, sans que les propriétaires pussent s'en défaire à quelque prix que ce fût. Il en résulta une perte importante de capitaux.

(1) Il avait été de P. T. 60,5 en 1866.

Un produit, le sucre, contribua à réduire le déficit du commerce d'exportation. Alors qu'il ne s'en était expédié à l'étranger que 450 cantars en 1866, l'exportation s'éleva en 1867 à 56.800 cantars, valant P. T. 4.225.000. Destiné à un brillant avenir, ce produit allait désormais progresser par bonds, ainsi que le montre le tableau suivant:

Exportation de sucre (1).

	Cantars	P. T.
1867.....	56.800	4.225.000
1868.....	153.600	13.100.000
1869.....	237.600	23.520.000

Tout compte fait, le commerce d'exportation, via Alexandrie, s'éleva en 1867 à L. E. 9.990.190 (2), en décroissance de près de 3.000.000 de livres sur l'année précédente. C'était un recul sérieux. L'Égypte se trouvait désormais réduite à un revenu normal, mais elle pouvait encore échapper à la crise, à la condition de régler par une administration sage et économe le budget extraordinaire de ses dépenses.

Dans la stagnation générale des affaires qui marqua la fin de l'année 1867, l'expédition entreprise par les Anglais en Abyssinie pour châtier le roi Theodoros vint atténuer quelque peu la crise dont souffrait la population. Précédée d'un personnel administratif qui occupait beaucoup de monde à ses différents services, l'expédition offrit de l'emploi à un nombre assez considérable d'ouvriers. Indépendamment de ses remontes en chevaux du pays, dont la direction était au Caire, elle eut besoin, à Suez notamment, de main-d'œuvre pour les embarquements et le transport du matériel. Cette ressource permit aux plus nécessiteux d'attendre la reprise des travaux de toute sorte, qui étaient à ce moment suspendus en Égypte.

(1) Statistiques Carpi, Vivante. – Régny donne les quantités suivantes:
1867 – 54.982 cantars
1868 – 145.212 »
1869 – 293.372 »

(2) Statistiques Carpi, Vivante. – Régny donne L. E. 9.669.115 pour l'exportation via Alexandrie, et L. E. 10.026.856 pour l'exportation totale de l'Égypte.

En 1868, la production et l'exportation des céréales continuèrent leur mouvement ascendant, pour atteindre et même dépasser les chiffres de 1862 – année qui, pour ces denrées, avait été une des plus prospères de l'Égypte.

Exportation de céréales en 1868 (1).

	Ardebs	P. T.
Fèves	849.800	83.280.000
Blés	1.139.000	130.970.000
Maïs	189.200	16.176.000
Orges	146.200	9.500.000
Lentilles	69.500	5.768.000
	2.393.700	245.694.000

Si les cours des céréales offrirent peu de différence avec ceux de 1867, l'exportation n'en représenta pas moins une somme supérieure de 78 millions de piastres à celle de l'année précédente. On constata également une amélioration dans la qualité des produits, notamment pour le blé.

Les céréales provenaient surtout de la Moyenne et de la Haute-Egypte, d'où le chemin de fer, construit par ordre du vice-roi, et qui, dès le mois de mai 1867, avait atteint la ville de Minieh, permettait de les acheminer plus rapidement vers les marchés du Caire et d'Alexandrie. Cependant, en 1868, les céréales n'arrivèrent que fort tard sur le marché. Un peu partout, dans l'intérieur du pays, on signalait le manque de bras; au début de juillet, dans un certain nombre de localités, la récolte n'était pas encore battue. Les travaux publics de toute sorte: appropriation des canaux en vue de la crue du Nil, consolidation des digues, construction du chemin de fer de Zagazig à Suez, absorbaient des contingents importants de fellahs, et la répugnance du paysan à utiliser les machines et les instruments agricoles ne permettait pas de suppléer à l'insuffisance de la main-d'œuvre.

La quantité de coton exportée en 1868 fut, à peu de chose près, égale à celle de 1867: 1.425.000 cantars (2). La moyenne des prix

(1) Statistiques Carpi, Vivante.
(2) Statistiques Carpi, Vivante. – Régny donne 1.253.455 cantars.

ayant été de P. T. 410 contre P. T. 465 l'année précédente, la valeur des exportations n'atteignit que P. T. 583.125.000 marquant ainsi une diminution de 81 millions de piastres. La graine de coton, de son côté, donna lieu à une exportation de 884.686 ardebs, légèrement supérieure à celle de l'année précédente, et la moyenne des prix ayant été de P. T.78, la valeur de cette exportation s'éleva à P. T. 69.005.000, en progression de 8 millions de piastres environ par rapport à l'année 1867. Le déficit dans la valeur du coton exporté ayant été à peu près compensé par la plus-value réalisée dans la vente des céréales le commerce extérieur de l'Égypte, via Alexandrie, s'éleva, tout compte fait, en 1868, à L. E. 10.058.790 (1), chiffre peu différent de celui de l'année précédente.

Dans le Delta, à Alexandrie et au Caire, le commerce d'exportation se trouve principalement aux mains des Européens. Dans la Moyenne et dans la Haute-Égypte, il est fait au contraire par des indigènes, Musulmans ou Coptes. Achetant aux cultivateurs soit au moment de la récolte, soit dans le courant de l'année au fur et à mesure de leurs besoins, les commerçants indigènes vont vendre leurs produits le plus souvent au Caire, rarement à Alexandrie. Quelques années plus tôt, les maisons européennes établies dans ces villes possédaient des comptoirs dans la Moyenne et dans la Haute-Égypte, mais toutes ou presque toutes ont dû liquider, ne pouvant lutter contre la concurrence des indigènes dont les frais généraux sont insignifiants. Ces derniers, bien que ne possédant pas individuellement un gros capital, sont tellement nombreux, ils se contentent d'un si petit bénéfice et renouvellent si souvent leurs opérations, qu'ils suffisent amplement au trafic de tous les produits de la terre. Quant aux gros propriétaires et aux grands cultivateurs, ils expédient leurs produits au Caire et à Alexandrie et les vendent directement au commerce européen établi dans ces villes.

A côté du trafic dont l'Égypte même est la source, les produits du Soudan, qui consistent en gommes, ivoire, plumes d'autruche, tamarin etc. donnent lieu à un commerce assez important. A l'exception de la grande caravane annuelle du Darfour qui vient directement à Siout,

(1) Statistiques Carpi, Vivante. – Régny donne L. E. 9.748.101 pour l'exportation via Alexandrie et L. E. 10.588.684 pour l'exportation globale de l'Égypte.

les caravanes du Soudan s'arrêtent à Assouan où les produits qu'elles transportent sont chargés sur des barques qui descendent le Nil jusqu'au Caire. Là, les marchands trouvent de suite à vendre leur chargement, soit aux Européens, soit aux indigènes. Ce commerce est fait généralement par des gens de Nubie et de Khartoum, les *djellabs;* quelques maisons européennes établies à Khartoum y participent également dans une faible proportion.

Quant à la caravane qui arrive tous les ans du Darfour à Siout vers le mois de mars, les produits qu'elle apporte sont, en général, achetés soit par des marchands coptes fixés dans ce lieu même, soit par des commissionnaires du Caire qui, munis d'argent et de marchandises propres aux besoins et aux habitudes du Soudan, viennent acheter à Siout pour le compte de leurs maisons. Quelquefois le djellab, peu satisfait des prix offerts sur la place et espérant trouver mieux au Caire, charge pour son compte une partie de ses marchandises, mais c'est l'exception; la plupart du temps, il se décide à vendre à Siout même, où il trouve en échange la plus grande partie des marchandises dont il a besoin, et la concurrence est tellement grande qu'il obtient souvent des prix plus avantageux qu'au Caire, déduction faite des frais qu'il aurait à faire pour s'y rendre.

Les principaux articles que le marchands du Soudan emportent avec eux, sont les cotonnades écrues imprimées, la coutellerie, la verroterie, et quelques autres petits articles.

Il se fait aussi un certain commerce entre la Haute-Égypte et le Hedjaz par le petit port de Kosséir. Des marchands de Djeddah ou de la Mecque viennent en Égypte acheter des céréales et parfois de la farine, apportant en échange du café, des épices, de l'indigo etc. Mais ce commerce est peu important. L'abord difficile de ce port, le coût élevé du transport par chameaux entre Keneh et Kosséir, le prix enfin des céréales, souvent aussi élevé à Keneh qu'au Caire, tous ces facteurs réunis les engagent plutôt à prendre la voie de Suez et à venir s'approvisionner dans la capitale.

Les produits de l'Arabie, du Soudan et du Darfour, figurent chaque année dans le commerce d'exportation de l'Égypte pour une somme qui oscille autour d'une cinquantaine de millions de piastres (1):

(1) D'après les statistiques Carpi Vivante.

	1867 P. T.	1868 P. T.	1869 P. T.
Café	14.195.000	10.854.000	10.970.000
Dents d'éléphant	3.992.000	2.992.000	2.480.000
Gommes	27.003.000	23.700.000	21.900.000
Encens	2.870.000	1.478.000	1.525.000
Nacre de perle	3.758.000	4.774.000	3.450.000
Plumes d'autruche	4.500.000	3.400.000	4.800.000
Tamarin	168.000	480.000	630 000
	56.486.000	47.678.000	45 485 000

Les gommes constituent la branche la plus importante de ce trafic, et son activité est soutenue par la hausse constante des prix de ce produit, dont la moyenne a été de P. T. 220 en 1867, P. T. 235 en 1868 et P. T. 258 en 1869.

Quant au commerce d'importation, en l'absence de toute statistique officielle publiée par l'administration des douanes, on en est réduit, pour l'évaluer, aux données fournies par les particuliers. Voici les chiffres recueillis par Régny:

	P. T.
1867	539.620.512
1868	531.621.242
1869	517.287.545

Ainsi, de 1867 à 1869, la capacité d'achat du pays reste supérieure à 5 millions de livres, malgré la diminution constatée dans la valeur du commerce d'exportation au cours de ces trois années.

La crue du Nil, en 1868, fut déficitaire. Le 16 septembre, la cote de la Compagnie des Eaux n'indiquait que 7 m. 28, alors que l'année précédente, où la crue avait été normale, elle était de 8 m. 76. Malgré les canaux et les systèmes d'arrosage, tels que les locomobiles, employés par le gouvernement et par les autorités provinciales, 100.000 feddans de terre environ dans la Haute-Égypte et 3000 feddans dans la Basse-Égypte restèrent privés d'arrosage.

En présence de cet état de choses et des conséquences affligeantes qu'il allait entraîner, le vice-roi décréta plusieurs mesures destinées à soulager les cultivateurs atteints par la disette d'eau.

Les terrains payant impôts ou dîmes, restés sans arrosage, seraient exemptés des contributions pour l'année courante.

Des graines de semence seraient distribuées, par les chounas du gouvernement, aux cultivateurs qui seraient reconnus, après une enquête régulière, n'avoir pas les moyens d'ensemencer leurs terres. Ces graines devraient être rendues, suivant les ressources des cultivateurs, dans un délai de deux à quatre ans.

Du blé et du maïs seraient distribués, à titre gratuit, aux cultivateurs à qui leurs faibles ressources ne permettraient pas de les restituer.

Le gouvernement renoncerait, pour cette année, au recouvrement du droit sur le sel. Ce recouvrement ne s'opérerait que dans un délai de quatre à cinq ans, suivant les ressources de chaque village.

Enfin les dîmes et impôts ne seraient perçus qu'au commencement du mois de Bachans (6 juin 1869), et les cultivateurs auraient ainsi la facilité de n'acquitter leurs contributions qu'après avoir terminé la récolte et vendu leurs produits.

Parmi les droits que le gouvernement renonça à prélever pour l'année en cours, figurait le droit sur le sel. La vente de ce produit constituait en Égypte un monopole qui rapportait naguère 5.000 bourses, c'est-à-dire 650.000 francs par an. Pressé de trouver des ressources nouvelles pour équilibrer le budget de l'année 1868, le gouvernement éleva la redevance annuelle de cet appalt à 30.000 bourses, c'est-à-dire à 3.900.000 francs, et l'afferma à un négociant du pays Enani bey. Mais ce dernier ne tarda pas à s'apercevoir qu'il avait fait une fort mauvaise affaire. S'il réussissait encore à retirer quelques bénéfices de son commerce dans les villes, il lui était, par contre, à peu près impossible d'empêcher la vente illicite du sel dans les villages, en raison de la faiblesse déployée par les fonctionnaires des moudiriehs dans la poursuite des faux-saulniers. Il demanda donc à être exonéré de son contrat. Le ministre des Finances y consentit et en profita pour créer un nouvel impôt. Chaque habitant, dans les villages, se vit désormais obligé d'accepter l'équivalent de dix piastres de sel par an; selon l'estimation que l'on faisait du nombre des assujettis, cet impôt devait rapporter au gouvernement une somme comprise entre 8 et 12 millions de francs.

A cet impôt indirect, le gouvernement égyptien en joignit bientôt un autre; en décembre 1868, il établit, à l'entrée des villes

d'Alexandrie et du Caire, un droit d'octroi sur les céréales provenant de l'intérieur du pays: froment, orge, fèves, maïs, lentilles, lupin et autres graines de même espèce servant à l'alimentation des habitants. Ce droit, fixé à 5 P. T. par ardeb, devait être également prélevé sur les farines provenant des céréales moulues en dehors de ces villes, et il fut spécifié que les revenus ainsi perçus seraient affectés à l'exécution des travaux d'utilité publique.

La nécessité de se procurer des ressources conduisit le gouvernement à prendre d'autres mesures fiscales. En janvier 1869, il avisa les consuls généraux que l'impôt foncier serait uniformément exigé de tous les détenteurs d'immeubles, sans distinction de nationalité. En février 1869, les droits de navigation payés par la batellerie du Nil aux écluses d'Atfé furent augmentés de 20 %. Le 1er avril, les droits d'octroi dont l'établissement avait été décidé en décembre 1868 entrant en vigueur, le gouvernement les étendit, sans autre avertissement, aux légumes, au lait, au gibier, etc., et émit la prétention de les prélever sur tous les grains et farines approvisionnés au 31 mars. Enfin, en avril 1869, il décida d'établir une taxe annuelle sur les animaux attachés à la culture, en dehors des villes et des chefs-lieux de provinces. Cette taxe serait de P. T. 20 par tête pour les chevaux, bœufs, vaches, buffles et mulets, P. T. 30 pour les chameaux et P. T. 10 pour les ânes, la perception commençant le jour où ces animaux auraient trois ans accomplis. Quant aux moutons et aux chèvres, ils seraient passibles d'une taxe annuelle de P. T. 3,5 par tête, du moment où ils auraient une année accomplie.

Cette dernière taxe fut décidée après délibération de l'assemblée des délégués qui s'était réunie au Caire, le 28 janvier 1869, en session ordinaire. Le discours que le vice-roi prononça à cette occasion contenait un exposé détaillé de la situation économique et financière et des réformes qu'il avait introduites dans le pays.

Discours prononcé par le vice-roi à l'Assemblée des délégués.

« Je suis heureux, après une année de séparation, de constater avec vous que l'Égypte est en pleine prospérité et que les questions soumises à vos délibérations dans le cours de votre dernière session ont été résolues conformément à votre avis et au grand avantage du pays...

« Notre situation financière est excellente et elle a été réglée de telle façon que nous avons pu remplir des engagements considérables sans embarras pour le gouvernement et sans sacrifices extraordinaires pour les habitants.

« Il est malheureusement trop vrai que le Nil n'a pas atteint cette année sa hauteur habituelle, et que, dans une notable partie de son étendue, le sol a manqué de cet élément précieux de fertilité. Mais, grâce aux mesures prises par notre gouvernement, nous avons obtenu l'entier arrosage des provinces de la Basse-Égypte. Bien que les mêmes mesures aient été appliquées à la Haute-Égypte, je le dis avec regret nos efforts n'ont pas été couronnés du même succès dans le Haut-Nil, et une assez grande quantité de terrains de la Haute-Égypte n'ont pas été arrosés, en raison de leur niveau trop élevé.

« Dans cette situation, je me suis empressé de venir en aide aux cultivateurs frappés par un désastre inattendu, en leur faisant la remise de l'impôt et des dîmes des terrains non arrosés. Je leur ai également fait la remise du prix du sel, qui leur a été livré gratuitement, et j'ai donné des ordres pour qu'on leur fournît le blé nécessaire tant à l'ensemencement des terres qu'à l'alimentation. Je les ai, en outre, exemptés des travaux d'utilité publique. Ces mesures ont coûté au gouvernement une somme s'élevant à plus de 80.000 bourses (dix millions de francs) et le sacrifice a été complet et sans réserves pour l'avenir, contrairement à ce qui s'est fait précédemment dans des circonstances analogues.

« Indépendamment de ces mesures prises spécialement en vue des circonstances, j'ai pu encore, grâce à la situation prospère des finances, venir en aide à tous les habitants de la Haute-Égypte indistinctement. J'ai remis le paiement de l'impôt à une époque plus reculée que celle fixée par la décision de la Chambre, et j'ai accordé de nouveaux termes pour le paiement du prix du sel. Encouragés par ces facilités, les habitants de la Haute-Égypte se sont mis courageusement à l'œuvre. Une partie des terrains non inondés a été arrosée au moyen des procédés d'irrigation usités dans le pays et de puits nouvellement creusés. Une récolte supplémentaire, consistant principalement en maïs, a récompensé ces efforts, et en répondant à ce que j'attendais d'elle, cette partie intéressante de la population a justifié une fois de plus sa réputation anciennement établie d'habileté dans la pratique agricole.

« Je ne puis que remercier la Providence de ces bons résultats, et vous serez heureux, comme moi, de constater qu'une partie importante de l'Égypte ait échappé aux désastres qui auraient pu résulter de circonstances fatales. La famine qui menaçait ces contrées a été conjurée, les nécessiteux eux-mêmes ont trouvé leur pain de chaque jour, et il ne reste aujourd'hui aucune trace de gêne dans le pays.

« Nous avons la confiance qu'avec l'aide de la protection divine, ces circonstances tout à fait exceptionnelles ne se reproduiront pas de longtemps et que la crue normale du Nil nous accordera cette année ses bienfaits habituels. Néanmoins, comme il faut, autant que possible, que l'homme seconde par ses efforts personnels l'aide des bienfaits de la Providence, j'ai voulu qu'on préparât l'exécution de mesures propres à assurer en toute circonstance l'inondation des terrains de la Haute-Égypte. Après m'être entretenu avec nos principaux ingénieurs des moyens propres à remplir cet objet, j'ai nommé une commission qui se rendra dans la Haute-Égypte, et qui, après avoir étudié sur les lieux les mesures indiquées par la science pour assurer l'irrigation des terrains les plus élevés, quelle que soit la hauteur de la crue du Nil, procédera immédiatement à la mise à exécution de ces mesures. Ainsi, je l'espère, se trouveront conjurés les dangers de cet ordre pour l'avenir.

« Pour revenir à notre situation financière, j'aime à constater devant vous que, malgré les sacrifices considérables énumérés plus haut et appliqués au soulagement des populations de la Haute-Égypte, nos finances sont dans l'état le plus prospère.

« Le gouvernement a pu faire face à des dépenses extraordinaires au moyen des ressources qu'il s'est procurées par de sages réductions dans quelques services, et par la conclusion du dernier emprunt. Les dettes contractées sous feu Saïd pacha s'élevaient à vingt-deux millions de livres, ainsi que vous l'avez constaté vous-même par le rapport qui vous a été présenté dans la séance du 12 Moharrem 1285, à la suite d'un dépouillement des comptes du ministère des Finances fait par une commission émanée de votre sein. Une grande partie de ces dettes ont été acquittées et notre dette est réduite aujourd'hui à dix-sept millions de livres environ, y compris le nouvel emprunt. Quant aux sommes empruntées sous mon gouvernement, elles ont été, comme vous l'avez constaté, affectées en grande partie à des travaux d'utilité publique et à des dépenses faites en vue du bien-être général et des

progrès du pays. Sur ces sommes, huit millions de livres ont été payés à la Compagnie du Canal de Suez. Il est incontestable qu'à leur début les travaux du Canal de Suez ont apporté des charges à notre population, mais j'espère que le pays trouvera bientôt la compensation de ces charges. En effet, d'après des promesses solennelles, le canal sera ouvert au mois d'octobre de cette année, correspondant au mois de Redjeb 1286. Le gouvernement possédant à peu près la moitié des actions de la Compagnie et ayant la jouissance de 15 % sur les bénéfices résultant de ses produits, nous aurons bientôt dans, l'exploitation du canal, une nouvelle source de revenus.

« Il me suffira pour justifier l'excédent de notre dette d'énumérer les travaux importants qui ont été exécutés dans ces derniers temps. Je citerai en première ligne les nouvelles voies ferrées dans une étendue de 850 milles. Les résultats que ces nouveaux moyens de communication ont produits dans l'intérêt de la prospérité du pays sont trop évidents pour que j'aie besoin d'y insister. Quant aux dépenses occasionnées par ces travaux, le ministère des Finances les a prises à sa charge en acceptant le remboursement de l'emprunt du chemin de fer montant à quatre millions de livres et le retrait, au moyen des ressources du dernier emprunt, des bons émis par l'administration du chemin de fer pour une somme de trois millions de livres. Je citerai encore 4 ponts-levis élevés, l'un sur le canal de l'Ouady et les trois autres sur le parcours du chemin de fer de la Haute-Égypte, 100 ponts ordinaires dont 40 dans la Basse-Égypts et 60 dans la Haute-Égypte, 2 ponts mobiles sur le canal Mahmoudié, près de la gare du chemin de fer d'Alexandrie; le bassin de Suez, le quai de débarquement et l'agrandissement du port de Suez, et enfin un grand nombre de constructions et de travaux d'un autre ordre, mais non moins utiles, exécutés dans la Haute et la Basse-Égypte, dans les villes du Caire et d'Alexandrie et dans d'autres villes d'Égypte.

« Après cette énumération, je crois utile de mettre sous vos yeux le tableau des travaux exécutés dans les diverses provinces, dans l'intérêt de l'agriculture et spécialement pour l'irrigation des terrains.

Kalioubieh: 19 ponts, 2 canaux, 1 aqueduc.

Charkieh: 71 ponts, 2 canaux, 3 aqueducs et siphon, 2 écluses, 2 portes d'écluses.

Dakahlieh: 32 ponts, 6 canaux, déversoirs, 2 aqueducs.

Menoufieh: 17 ponts, 5 canaux, déversoirs, 2 aqueducs, 4 portes d'écluses;

Canal Ismaïlieh: 1 canal, 2 ponts près du Caire.

Gharbieh: 20 ponts, 8 canaux, déversoirs.

Beherah: 18 ponts, 9 canaux, déversoirs, fossés, 1 pont flottant, 2 aqueducs, 24 portes d'écluses.

Gizeh: 2 canaux, 1 quai en pierre.

Beni Souef: 1 quai en pierre.

Siout: 10 ponts, 3 conduits voûtés, 2 canaux, 2 écluses.

Keneh et *Esneh:* 15 ponts, 1 canal.

Minieh et *Beni Mazar:* 1 pont, 1 écluse, 6 conduits voûtés, aqueducs.

Ghirgueh: 2 ponts et aqueducs, 6 pertuis, siphons, 2 quais en pierre.

Canal Ibrahimieh: 1 canal.

Récapitulation:

207	ponts.
40	canaux, déversoirs, fossés, canaux d'écoulement.
25	aqueducs, siphons, conduits voûtés, pertuis.
5	écluses.
30	portes d'écluses.
1	pont flottant.
4	quais en pierre.
TOTAL 312	

« Au point de vue financier, dont je m'occupe en ce moment, vous trouverez dans la fondation ou dans la réorganisation de nombreuses écoles civiles ou militaires et dans l'organisation de nos forces militaires de terre et de mer, la justification de dépenses considérables. Lors de mon avènement, l'armée de terre ne présentait pas un effectif de 3.000 hommes; le nombre des marins était à peine de 600, et la flotte se composait de trois à quatre navires. Les troupes étaient complètement désorganisées et notre matériel militaire était dans un tel état qu'il eût été tout à fait insuffisant pour armer au besoin 15 à 20.000 hommes. Depuis mon avènement, notre matériel de guerre a été complètement réformé et renouvelé, une forte partie de fusils de nouveau

modèle a été commandée. L'exécution de cette commande est surveillée par un haut fonctionnaire du ministère de la Guerre, et la dépense qui en résultera est portée au budget de cette annés qui sera mis sous vos yeux. Des ateliers pour la confection des équipements et du matériel militaire ont été établis; des navires de guerre et de transport, tels que frégates à vapeur, corvettes cuirassées, bâtiments divers à voile, au nombre de 22, ont été construits ou achetés et sont à notre disposition, soit dans la Méditerranée, soit dans la mer Rouge. Aujourd'hui, grâce à Dieu, notre armée et notre marine sont sur un pied régulier et respectable et nous sommes pleinement en mesure de pourvoir à la sûreté du pays.

« De tout ce qui précède, il résulte clairement que l'excédent de la dette est insignifiant, eu égard aux travaux exécutés et aux dépenses faites dans l'intérêt du pays. Encore est-il bon de faire observer que si le gouvernement avait accepté les propositions qui lui ont été faites par divers particuliers pour l'achat du chemin de fer, la dette publique eût été à peu près éteinte. Les sommes proposées pour l'achat du chemin de fer eussent assurément couvert, en grande partie, le remboursement de la dette.

« J'ai à rendre grâce à la Providence de ce qu'elle m'a mis à même de réaliser en grande partie les idées qu'Elle m'avait inspirées dès mon avènement au pouvoir, dans l'intérêt de la prospérité de l'Égypte. Dans mon discours, adressé à cette occasion aux Consuls représentant les diverses puissances étrangères, j'ai insisté sur cinq points que je signalais comme essentiels pour notre gouvernement.

« Le premier point relatif à la suppression de la corvée ne fait plus heureusement question aujoud'hui. Je n'ai reculé, pour arriver à cette suppression, devant aucun sacrifice, et c'est, grâce à votre utile concours, un fait aujourd'hui accompli à la grande satisfaction et pour le plus grand bien de notre population.

« Dans le deuxième point de mon discours, j'insistais sur le développement de l'agriculture et du commerce. Ai-je besoin de vous rappeler ce que j'ai fait en vue de ce développement? Pour l'agriculture, qu'il me suffise de vous rappeler que les travaux précédemment énumérés ont augmenté la surface des terrains cultivés de 327.485 feddans. La preuve vous en sera fournie avec détail par l'inspecteur général des provinces. Quant au commerce, il a largement profité, comme il était facile de le prévoir, de l'extension des voies ferrées et des

facilités qui lui ont été données. La meilleure démonstration que je vous en puisse donner est fournie par le relevé des revenus des douanes qui présente, en comparant cette année avec la précédente, un excédent de recettes sur les droits d'importation. Vous voyez ainsi se réaliser mes prévisions et marcher du même pas l'agriculture, le commerce et la prospérité du pays.

« Ces améliorations remarquables ont été réalisées malgré les calamités diverses dont le pays a eu à souffrir dans ces dernières années, telles que l'épizootie, la forte inondation du Nil qui a dévasté la plus grande partie de nos cultures il y a quatre ans, et en dernier lieu la crue insuffisante du Nil. Quels progrès n'eût pas faits le pays sans ces désastres! Je prie Dieu de nous en préserver à l'avenir et de m'aider dans la réalisation de mes vues pour la prospérité de l'Égypte.

« J'ajouterai que mon attention s'est portée aussi vers les provinces du Soudan. Je me suis appliqué à améliorer l'état de ces contrées éloignées. Aujourd'hui on procède à l'établissement de lignes télégraphiques jusqu'à Khartoum, centre des provinces soudaniennes, et même jusqu'à Souakin; ces lignes sont sur le point d'être achevées. On se dispose également à relier Massawa à Souakin par une ligne semblable, et à construire des embranchements secondaires partout où cela deviendra utile. J'ai introduit en outre dans le gouvernement de ces provinces, autrefois négligées, des réformes et des améliorations qui ont déjà produit leurs fruits, au point que le revenu que le gouvernement en tire a déjà doublé. Le ministère des Finances qui fournissait naguère, à titre de subside, 30.000 bourses aux provinces du Soudan, en reçoit aujourd'hui 15.000 bourses par an en sus des dépenses et des appointements des fonctionnaires civils et militaires.

« Dans le troisième point de mon discours, je représentais l'instruction publique comme base de la civilisation d'un pays. Vous avez été témoins de ce que j'ai fait dans cette voie et vous savez les nombreuses écoles que j'ai instituées ainsi que les résultats que j'en ai obtenus. Vous consulterez avec intérêt le tableau ci-joint indiquant la nomenclature de ces écoles et le nombre de leurs élèves.

Écoles du Caire.

	Élèves
École primaire	388
» préparatoire	400
» polytechnique et d'architecture	63
» d'administration et des langues	39
» d'arpentage et de comptabilité	55
» des arts et métiers	82
Classe de dessin	11
Total ...	1038

Écoles d'Alexandrie.

École primaire	108
» préparatoire	133
» de marine	31
Total ...	272

Écoles des provinces.

École de Tantah	193
» de Siout	95
Total ...	288

Écoles dépendantes du Ministère de la Guerre.

École d'artillerie	100
» de cavalerie	70
» d'infanterie	217
» d'état-major	28
» vétérinaire	21
» d'escrime	24
» de comptabilité	32
» d'agriculture	38
» d'artificiers	26
» des arts et métiers	22
Total ...	578
Total: Écoles 22 — Total: élèves...	2176

« Dans un quatrième point, je m'engageais à me fixer une liste civile pour mes dépenses personnelles. Vous savez avec quel scrupule j'ai rempli cet engagement depuis plusieurs années.

« Enfin le cinquième point de mon discours représentait la bonne organisation de la justice comme nécessaire à la facilité et à la sécurité des relations entre les Européens et les indigènes. Depuis mon avènement au pouvoir jusqu'à ce jour, je n'ai pas perdu de vue un instant cette importante question et je suis constamment préoccupé des moyens de la mener à bonne fin. Connaissant votre ardent désir de voir se réaliser des réformes d'où résulteront d'immenses avantages pour tous les habitants de ce pays, sans distinction de nationalité, j'ai la satisfaction de vous annoncer que j'ai obtenu l'adhésion de la plupart des grandes puissances aux principes de la réforme judiciaire. Je ne puis que remercier les gouvernements qui m'ont promis leur concours et j'espère obtenir bientôt celui du gouvernement français, qui s'est toujours montré si sympathique pour les progrès de notre pays. J'ai lieu d'espérer qu'une commission spéciale sera prochainement formée pour poser les bases de la nouvelle juridiction et définir ses attributions au grand avantage des parties intéressées.

« Vous le voyez, messieurs les délégués, la prospérité du pays a été et est encore ma constante préoccupation. De votre côté, j'aime à le reconnaître, dans les travaux de vos deux premières sessions, vous n'avez jamais cessé d'avoir en vue l'intérêt général. J'ai donc l'espoir bien fondé que dans le cours de la session qui s'ouvre, vous chercherez, de tous vos efforts, à contribuer à l'augmentation du bien-être de nos populations, à la richesse et aux progrès du pays ».

Ce discours, particulièrement étudié, avait le défaut de pécher par excès d'optimisme. Au point de vue financier, les ministres du vice-roi lui faisaient citer, en ce qui concerne les emprunts, des chiffres tout à fait incorrects; la dette flottante était passée sous silence. Aussi, loin de rassurer le public, ce discours provoqua-t-il de l'inquiétude, qui se traduisit par un relèvement du taux des escomptes. Au point de vue économique, les espoirs formulés par le prince ne se réalisèrent pas. Les récoltes en céréales furent déficitaires, comme il fallait s'y attendre à la suite de la faible crue du Nil. L'exportation de maïs, notamment, fut à peu près nulle, tout ce qui existait ayant dû, par suite du maigre rendement de la récolte, être conservé pour l'alimentation du fellah. Les autres céréales ne fournirent à l'exportation que 751.000

ardebs, valant P. T. 71.631.000, ce qui constituait, par rapport à l'année précédente, une diminution de 1.642.000 ardebs et de 174 millions de piastres.

Exportation des céréales en 1869.

	Ardebs	P. T.
Fèves	358.600	34.427.000
Blés	359.500	35.400.000
Maïs	240	19.000
Orges	29.000	1.500.000
Lentilles	3.100	304.000
	751.240	71.650.000

La crue du Nil en 1869, contrairement à celle de l'année précédente, fut très forte, de sorte que le coton, qui avait d'abord souffert de la sécheresse, se vit ensuite menacé par la forte élévation des eaux du fleuve. La province de Béhérah fut la plus éprouvée, et certains terrains n'y produisirent que 90 à 95 rotolis de coton par feddan. La moyenne du rendement pour l'ensemble du pays, ne dépassa d'ailleurs pas deux cantars. Heureusement, la superficie cultivée en coton avait été accrue, de sorte qu'au total, la récolte ne fut guère inférieure à celle de l'année 1868. L'exportation des cotons atteignit le chiffre de 1.387.000 cantars (1), inférieur de 38.000 cantars à celui de l'année précédente. Mais l'abondance des qualités supérieures, d'une part, la fermeté des cours de l'autre, firent que la vente s'effectua au prix moyen de P. T. 433, contre P. T. 410 seulement en 1868, de sorte que l'exportation des cotons rapporta P. T. 600.570.000, soit 17 millions de piastres de plus que l'année précédente. Quant aux graines de coton, il en fut exporté par Alexandrie 787.648 ardebs, soit une différence en moins de 97.038 ardebs, partiellement compensée sans doute par les exportations qui se firent via Port-Saïd. Le prix de la graine, malgré ses fréquentes oscillations, n'ayant guère différé de celui de l'année 1868, on enregistra une moins-value de 7 millions de piastres dans les exportations de ce produit.

Tous comptes faits, les exportations de l'année 1869, via Alexandrie, s'élevèrent à L. E. 8.583.578, marquant ainsi une diminution

(1) Statistiques Carpi, Vivante. – Régny donne 1.289.714 cantars.

de L. E. 1.475.000 environ par rapport à l'année précédente. C'était le chiffre le plus bas enregistré depuis le début du règne. L'année 1869 fut particulièrement dure pour le fellah. Le ministre des Finances ayant décidé que l'impôt, au lieu d'être payé en argent, serait prélevé en nature, ses ordres furent exécutés sans rémission à partir du 15 mars, époque où la récolte commence. Les fellahs se virent donc obligés d'apporter dans les magasins vice-royaux la quantité de grains à laquelle ils étaient taxés, et les premières récoltes furent tout naturellement données au fisc. Peu après, l'insuffisance de la récolte s'étant manifestée, le prix des grains haussa, et, en juin, le gouvernement vendit avec 25 ou 30 % de bénéfice ces mêmes récoltes qui avaient fait l'objet d'un paiement en nature. « Votre Excellence, écrit l'agent de France en rendant compte de cette mesure, peut se figurer les gros bénéfices que le ministre des Finances a faits de cette façon ». Une pareille mesure jointe aux maigres résultats de la récolte provoqua dans le pays un mécontentement général. Le commerce d'Alexandrie et du Caire se plaignit également. La rigueur avec laquelle on procédait au recouvrement de l'impôt, les sévérités, parfois même les cruautés infligées aux récalcitrants, la conduite arbitraire de certains fonctionnaires, comme le préfet de police d'Alexandrie, qu'on accusait de dépouiller les malheureux au profit du fisc ou des pachas ses amis, les travaux réalisés au moyen de la corvée qui pesait lourdement sur le fellah, constituaient autant de griefs que recueillaient soigneusement les adversaires du vice-roi et que répandait dans toute l'Europe une presse intéressée. A Constantinople, les ennemis d'Ismaïl pacha s'efforçèrent de tirer parti de ces faits pour le noircir aux yeux de la Sublime Porte. Nous verrons bientôt l'usage qu'allaient faire les ministres du Sultan des critiques, fondées ou non, qu'on adressait à l'administration du vice-roi.

* * *

Au mois d'août 1868, il se produisit à Port-Saïd un incident qui, en raison des intérêts mis en jeu et des questions de principe soulevées, prit aussitôt de graves proportions.

En vertu de son acte de concession, la Compagnie du Canal jouissait de l'exonération « de tous droits de douane, d'entrée et autres, pour l'introduction en Égypte de toutes machines et matières quel-

conques qu'elle ferait venir de l'étranger pour les besoins de ses divers services en cours de construction ou d'exploitation (1) ».

L'application de cet article ne souffrit aucune difficulté tant que la Compagnie fut seule installée dans l'Isthme, et tant que le service d'intendance organisé par elle fut l'unique organe chargé de pourvoir aux approvisionnements des travailleurs.

Mais lorsque la Compagnie eut supprimé son service d'intendance et appelé dans l'Isthme la concurrence du commerce libre, et lorsque le gouvernement égyptien, de son côté, eut installé une douane à Port-Saïd en 1866, des difficultés naquirent sur l'interprétation à donner aux dispositions de l'acte de concession.

La Compagnie du Canal déclarait que le principe adopté par les rédacteurs de cet acte consistait à affranchir le canal maritime de toute taxe de douane ou autre qui serait de nature à augmenter le prix du travail et que, dès lors, les particuliers de toutes les nations qui s'étaient établis, sous le bénéfice de la franchise, sur les chantiers des travaux, étaient autorisés à jouir d'un privilège acquis en faveur des travailleurs, car, disait-elle, « si des taxes leur étaient imposées, ce seraient les travailleurs-consommateurs qui les paieraient ». Elle estimait donc que le premier point à préciser dans les instructions à donner au chef de la douane de Port-Saïd, était la franchise des matériaux et matières de consommation dans l'Isthme — le second point étant la liberté en franchise du transit d'une mer à l'autre (2) — et d'après elle, seuls devaient payer les droits de douane les articles de commerce destinés à l'intérieur de l'Égypte.

Le gouvernement égyptien soutenait au contraire que la franchise ne pouvait s'appliquer indistinctement à toute marchandise introduite dans l'Isthme. Suivant lui, l'article 13 ne concernait que le matériel nécessaire aux travaux, et non les approvisionnements destinés à l'alimentation, à l'habillement, à l'ameublement et au luxe. De plus, cet article supposait que la Compagnie introduisait elle-même les matières exemptes de douane, en sorte que le gouvernement était assuré par là que tout ce qu'elle faisait parvenir sur les chantiers était destiné exclusivement à ses travailleurs dans les limites du nécessaire. Avec le commerce libre, au contraire, cette

(1) Article 13, paragraphe 2 de l'acte de concession du 5 janvier 1856.
(2) Note pour Ismaïl bey, gouverneur de l'Isthme, 12 mai 1866.

assurance n'existait plus, et la franchise, si elle était accordée, profiterait à toute la population de l'Isthme et non pas seulement aux travailleurs.

Ainsi donc, c'était l'établissement du commerce libre dans l'Isthme et l'abandon, par la Compagnie, à tous les commerçants venus s'établir sur les chantiers, du soin d'approvisionner les consommateurs, qui avaient créé les abus. Car l'Isthme n'était pas seul à bénéficier de la franchise de douane. Par cette porte ouverte, les marchés de Suez, du Caire et même d'Alexandrie, se voyaient approvisionnés en marchandises venant de l'Isthme, franches de droit, et cette pratique créait une concurrence désastreuse aux commerçants de ces villes, tout en affectant les revenus douaniers du gouvernement.

Le gouvernement égyptien se devait évidemment de remédier à cet état de choses, mais il ne prit d'abord que des demi-mesures qui, naturellement, mécontentèrent les intéressés. De plus, au début de 1868, il émit la prétention d'exercer un droit de visite sur les marchandises confiées au transit de la Compagnie. M. de Lesseps contesta aussitôt la légalité de cette mesure; il rappela l'article 13 de la convention du 22 février 1866 qui accordait la franchise complète du transit d'une mer à l'autre, et profita de la circonstance pour affirmer à nouveau sa thèse concernant les droits de douane. « Tout ce qui passe ou se consomme dans l'Isthme, écrivit-il, est affranchi de tout droit, moyennant la charge du prélèvement de 15 %, en faveur du gouvernement égyptien, sur les produits de la Compagnie pendant toute la durée de sa concession. C'est abusivement que, dans ce moment, des particuliers paient des droits pour les matières quelconques consommées dans l'Isthme (1) ».

Lors de son passage à Port-Saïd, au mois d'août 1868, M. de Lesseps tint une réunion publique au cours de laquelle il informa les commerçants de la manière dont la Compagnie entendait maintenir la franchise dans l'Isthme, et le 7 août, il adressa aux consuls généraux une lettre circulaire où il laissait entendre que la douane de Port-Saïd n'était fondée à percevoir de droits que « sur les marchandises à destination ou en provenance des parties de l'Égypte indépendantes de la Compagnie ».

(1) Lettre à M. Voisin bey, 18 avril 1868.

Cet encouragement public donné aux commerçants accrut la fermentation des esprits. Le 24 août 1868, une cinquantaine d'Européens, pour la plupart négociants et appartenant à différentes nationalités, se rendirent auprès du directeur de la Douane à Port-Saïd, et lui signifièrent que s'il ne leur livrait pas leurs marchandises en franchise de droits de douane, suivant les termes de l'acte de concession accordé à la Compagnie de Suez, ils s'en empareraient de vive force. Le directeur de la Douane leur déclara qu'il n'admettait pas leur prétention, qu'il avait des instructions de la part de son gouvernement, et qu'il devait les exécuter, qu'il ne céderait donc qu'à la force. A cette réponse, les Européens enfoncèrent les portes de la douane et s'emparèrent de leurs marchandises. Le gouverneur arriva sur les lieux avec quelques cawas; mais la force armée dont il disposait étant insuffisante pour empêcher l'acte qui se commettait, ou pour le réprimer, il le laissa s'accomplir pour ne pas compliquer la situation et amener peut-être une effusion de sang. Il se borna à constater les faits et en référa immédiatement au gouvernement.

Le conflit était parvenu à un point aigu. Au moment où il se produisit, le Khédive se trouvait à Constantinople. Ismaïl pacha ne pouvait admettre les nouvelles prétentions de la Compagnie, selon lesquelles Port-Saïd devrait être considéré comme un port franc. « La Compagnie du Canal, écrivait-il à Nubar, ne jouit, d'après ses statuts, du passage gratuit qu'exclusivement pour le matériel nécessaire aux travaux de l'Isthme. Je ne le lui conteste pas; au contraire, je suis disposé à faire respecter ce qui lui est acquis par les divers traités qu'elle a passés avec mon gouvernement. Je ferai dans cette circonstance ce qui est rationnel et juste, ni plus ni moins. Mais je ne comprends pas qu'à l'Isthme on veuille invoquer des avantages qui n'ont jamais existé, s'arroger le pouvoir de transformer les lois douanières et porter atteinte aux revenus de la douane, ayant surtout des conventions spéciales avec le gouvernement ottoman qui s'opposent à n'importe quelle modification ». La question lui parut assez grave pour qu'il en entretînt les ministres turcs Aali pacha et Fouad pacha. Son intention était de la faire examiner par une commission qui serait chargée d'interpréter et de définir clairement le sens des articles invoqués par M. de Lesseps, et c'est ce qu'il proposa à ce dernier lorsque le président de la Compagnie de Suez vint le rejoindre à Constantinople. M. de Lesseps accepta. Il fut

convenu que la commission comprendrait un délégué égyptien, un délégué de la Compagnie et qu'elle serait présidée par un haut fonctionnaire de la Porte.

En Égypte, la circulaire de M. de Lesseps avait soulevé de vives objections de la part du colonel Stanton. Port-Saïd déclarait-il, n'est plus un simple atelier de la Compagnie du Canal; il est devenu une ville considérable ayant un commerce propre; comment admettre que ses habitants puissent jouir de privilèges qui seraient refusés aux autres parties de l'Égypte? Il attira en conséquence l'attention de Chérif pacha sur la prétention « exorbitante » de M. de Lesseps de vouloir créer des ports francs en Égypte. En agissant ainsi, disait-il, le président de la Compagnie du Canal de Suez semble vouloir établir un État dans l'État, en distinguant le territoire de l'Isthme de celui de l'Égypte.

Chérif pacha, président du Conseil de régence, n'avait pas manqué de contester les assertions de M. de Lesseps. Selon lui, il n'avait jamais été question que de faire entrer en franchise les machines et objets nécessaires aux travaux du Canal; tout le reste n'avait été qu'une pure tolérance de la part de Saïd pacha. Jamais le gouvernement égyptien n'avait eu la pensée de créer des ports francs et, de plus, un véritable foyer de contrebande. Dans tous les cas, les droits du gouvernement devaient être sauvegardés, et si cela devenait nécessaire, des troupes seraient expédiées sur les lieux pour faire respecter l'autorité locale.

M. Poujade, agent de France, s'employa à détourner toute mesure précipitée. Il engagea Chérif pacha à agir avec beaucoup de prudence et de modération, et à ne pas entamer une polémique avec la Compagnie du Canal. Des conseils semblables furent donnés à M. Ritt qui, en raison de l'absence du directeur général des Travaux, se trouvait être à ce moment l'autorité principale dans l'Isthme. Ces conseils n'étaient pas superflus, car, écrivait M. Poujade: « Le ton des communications de l'administration supérieure de l'Isthme, qui semble prendre quelquefois les allures d'un gouvernement indépendant, d'un État dans l'État, inspire de la défiance et crée des préoccupations aux Turcs. Il faut ici agir avec prudence en même temps qu'avec fermeté, et c'est rendre service à la Compagnie universelle que de ne pas partager ses impatiences et de ne pas se faire son instrument aveugle ».

La décision du Khédive de déférer à une commission l'interprétation des points douteux de l'acte de concession du 5 janvier 1856 et de la convention du 22 février 1866, fut notifiée aux consuls généraux le 29 septembre 1868. Le gouvernement anglais, de son côté, avait fait examiner le point de droit par les avocats de la Couronne, et il était arrivé à la conclusion qu'en ce qui concerne le transit des marchandises d'une mer à l'autre, M. de Lesseps était fondé à réclamer une franchise complète, mais qu'en ce qui concerne l'exemption des droits de douane, celle-ci avait été accordée à la Compagnie du Canal en tant que corporation, et n'avait eu nullement pour but de créer un « privilège territorial », selon lequel seraient exemptées du paiement de ces droits toutes les personnes habitant l'Isthme. Ces conclusions furent portées à la connaissance du gouvernement égyptien.

Le gouvernement français, sans prendre position, demanda à être représenté dans la commission qui allait se réunir au Caire. Quoique l'intention du Khédive eût d'abord été de borner à trois le nombre des membres de la Commission, il finit par y consentir. Le gouvernement français délégua alors M. Poujade et lui donna pour instructions d'obtenir un arrangement équitable, également éloigné des exagérations de l'une et l'autre partie.

La présence, dans la commission, d'un délégué du gouvernement français ne pouvait manquer d'éveiller les craintes du colonel Stanton; mais celles-ci s'apaisèrent lorsque M. Poujade eut laissé entendre à son collègue d'Angleterre que les prétentions de la Compagnie du Canal n'étaient pas admissibles. Server effendi, délégué par la Porte pour présider la commission, exprima la même opinion. Quant à Aly pacha Moubarek, directeur des Chemins de fer égyptiens, que le vice-roi désigna comme membre de la commission, il reçut pour instructions de veiller à ne pas laisser dévier le débat, toute la question étant, au dire de Nubar (1), de savoir si la Compagnie jouissait ou non, aux termes de l'acte de concession, de la faculté de se substituer dans les droits de franchise à elle concédés toutes autres personnes et notamment les commerçants établis dans l'Isthme M. de Clercq fut chargé de représenter les intérêts de la Compagnie du Canal dans la commission.

(1) Nubar traça les instructions du délégué égyptien.

Celle-ci tint sa première séance le 25 janvier 1869. Dès le début, il fut entendu que la Compagnie de Suez continuerait de jouir pour elle-même et jusqu'à la fin des travaux, de la franchise de tous les droits. Dans la séance du 30 janvier, M. Poujade fit reconnaître par la commission le même privilège aux entrepreneurs de la Compagnie. A la séance du 1er février, la discussion fut très vive. L'agent de France soutint énergiquement les intérêts du Canal. « Quelque discutables que soient les droits de la Compagnie, écrivait-il au ministre le 7 février, il y a un intérêt politique tel à les défendre que je l'ai fait passer avant toute autre considération. De l'aveu de tout le monde, la Société a un besoin urgent d'argent; c'est là une confidence qui m'a été faite par des personnes haut placées dans l'administration et très bien informées, et le seul moyen qu'elle eût de s'en procurer maintenant, c'est de mettre le gouvernement égyptien dans la nécessité de racheter par une somme élevée le droit que nous avons affirmé dans les réunions de la commission ».

Après la troisième séance, la Commission s'ajourna pour prendre connaissance d'un mémoire que M. de Lesseps avait fait rédiger en réponse à la « note à consulter » présentée le 25 janvier par le délégué égyptien. « Cet ajournement, écrivait M. Poujade, convient beaucoup à M. de Lesseps, qui a déjà commencé les pourparlers avec le vice-roi, avec lequel il espère maintenant pouvoir s'entendre directement ». Mais le plan de M. de Lesseps avait été éventé dès le début, et sa négociation n'aboutit pas. La commission se trouva dès lors partagée en deux partis égaux; Server effendi et Aly pacha d'un côté, MM. Poujade et de Clercq de l'autre. Aucune décision n'était possible, à moins que Server effendi ou M. Poujade ne modifiassent leur manière de voir.

Ce fut M. Poujade qui céda. A la séance du 28 février, il adopta et signa, avec les commissaires ottoman et égyptien, l'interprétation suivante de l'article 13:

« La Compagnie recevra en franchise non seulement toutes les matières premières nécessaires à ses travaux, mais les boissons, la nourriture, les vêtements, les médicaments pour elle, ses entrepreneurs, ses employés, ses ouvriers, pendant les travaux et la durée de l'exploitation. Elle ne peut pas déléguer son droit et les négociants en gros et au détail ne sont pas admis à la franchise ».

La volte-face de M. Poujade décidait de la question soumise à la Commission. Par trois voix sur quatre, M. de Clercq s'abstenant, elle adopta les conclusions suivantes:

1° La commission définit le sens des mots *matières quelconques* par matières premières nécessaires aux travaux et au fonctionnement des machines et par objets de consommation de première nécessité, c'est-à-dire les vivres, boissons, vêtements et médicaments pour les besoins des entrepreneurs, employés et ouvriers de la Compagnie.

2° Il est bien entendu que les articles de luxe ne sont pas compris dans cette nomenclature, non plus que les marchandises prohibées ni celles dont le monopole est un droit régulier et appartient au gouvernement.

2° La franchise douanière accordée par l'article 13 de l'acte de concession de 1856, telle qu'elle résulte de l'interprétation donnée plus haut aux mots *matières quelconques*, appartient à la Compagnie seule. Nul autre qu'elle ne pourra en réclamer le bénéfice. Ni chefs de service, ni employés, ni ouvriers de la Compagnie, ni négociants en gros ou au détail ne pourront jouir du privilège accordé à la Compagnie.

En conséquence, la Compagnie seule, représentée par ses propres agents spécialement désignés *ad hoc*, est et sera admise à jouir de cette franchise pour les objets qu'elle-même fera venir de l'étranger, soit pour son propre compte, soit pour celui de ses entrepreneurs et sous sa responsabilité et sa garantie exclusives.

4° Il lui est interdit de céder ou déléguer à quelque titre que ce soit à aucun négociant ou autre personne, le droit de vendre les marchandises importées par elle. La délivrance à ses consommateurs devra être faite par les préposés de la Compagnie elle-même dans les magasins établis par elle et tenus par ses propres agents.

5° Pour éviter toute difficulté qui pourrait résulter de l'exercice du droit de franchise de la Compagnie, celle-ci devra, au 1er octobre de chaque année, adresser au ministre de l'Intérieur l'état du nombre probable des employés et ouvriers qu'elle aura à son service dans le cours de l'année suivante et des quantités de marchandises à importer par elle pour les besoins de ses divers services.

6° L'administration des douanes égyptiennes aura, bien entendu, le droit de visiter les colis importés au nom de la Compagnie.

La commission se réunit une dernière fois le 5 mars 1869, dans l'espoir que le délégué de la Compagnie du Canal se déciderait enfin à signer avec ses collègues. Cette espérance fut déçue. Après la lecture du procès-verbal, M. de Clercq donna lecture d'une note écrite tendant à refuser à la commission le droit de prononcer une sentence, parce qu'au début de ses réunions il n'y avait pas eu de compromis. Ainsi M. de Lesseps maintenait ses positions.

M. Poujade justifia sa décision auprès du ministre des Affaires étrangères de France, dans les termes suivants:

« Je prie Votre Excellence de considérer que l'article 13 est très obscur dans sa rédaction et que les mots *matières quelconques* ne s'appliquaient pas évidemment, dans la pensée du vice-roi Saïd pacha, à tous les objets pour lesquels j'ai obtenu l'entrée en franchise; que, de plus, depuis le mois de juillet 1866, tous les mêmes objets affranchis étaient sujets aux droits de douane, et qu'en stipulant dans un autre article que toutes les marchandises qui passeraient en transit seraient exemptées de droits, il était évident que celles qui demeureraient dans l'Isthme devraient acquitter ces droits.

« La création d'un port franc à Port-Saïd était ou l'anéantissement du commerce d'Alexandrie ou l'abolition des douanes dans toute l'Égypte. Tous mes collègues étaient contraires à l'extension que la Compagnie du Canal maritime entendait donner à l'art. 13, et le vice-roi soutenait qu'aucun souverain, quelque puissant qu'il fût, n'avait le droit de lui imposer un règlement de douane. L'avocat de la Compagnie, consulté par M. de Lesseps, lui avait annoncé qu'il n'avait pas d'autre résultat à attendre de la commission que celui dont Votre Excellence a eu connaissance, et qui a même dépassé toutes les espérances des amis éclairés et sérieux de la Compagnie. Et cependant je sais que la Compagnie n'est point satisfaite; elle avait espéré amener le vice-roi à racheter un droit qu'elle n'avait pas et il était évident, dès le début de la Commission, que la question pour M. de Lesseps n'était qu'une question d'argent. Je l'ai compris ainsi du premier coup, et la vivacité avec laquelle j'ai défendu dans le sein de la Commission les intérêts du Canal n'avait d'autre but que de faciliter à M. de Lesseps un arrangement avec le vice-roi. J'ai un moment été si loin que le vice-roi s'est plaint de mon attitude, que j'ai encouru un blâme et un désaveu de M. de Lesseps auprès de Son Altesse, mais, malgré tout, le président de la Compagnie n'a

pas réussi à amener le vice-roi à lui payer 40 millions dont le besoin se fait sentir, à ce que l'on m'assure, pour achever la canal au 1er octobre. Ce que M. de Lesseps aurait voulu, et ce qu'il était facile de comprendre à l'attitude du délégué de la Compagnie, c'est que j'eusse affirmé hautement que le droit de la Compagnie à créer un port franc à Port-Saïd était hors de toute discussion, et qu'en présence de la résistance des commissaires ottoman et égyptien à cette prétention, je me fusse retiré de la Commission en même temps que M. de Clercq. Je n'ai pas cru devoir le faire sans violer ouvertement le droit et l'équité ».

* * *

La décision de la Commission arbitrale mettait fin à une irritante question. Il semblait que les nuages qui avaient, à plusieurs reprises, obscurci les relations entre la Compagnie de Suez et le gouvernement égyptien fussent définitivement dissipés. Leur présence avait jusqu'ici empêché le vice-roi de visiter les travaux de l'Isthme; leur disparition allait permettre au souverain de l'Égypte de témoigner officiellement tout l'intérêt qu'il portait à cette grande œuvre.

Ismaïl pacha se mît en route le 14 mars 1869. Reçu à la gare d'Ismaïlia par M. de Lesseps, M. Ruyssenaers vice-président, et le personnel de la Compagnie et de l'entreprise, il parcourut en voiture la place Champollion toute pavoisée, passa sous un arc de triomphe construit « dans le style corinthien », traversa le quartier grec et déboucha sur le quai Méhémet Ali d'où il gagna le chalet du président. Là, sous une tente improvisée, décorée d'un portrait du Khédive à cheval, Son Altesse fut reçue par les dames d'Ismaïlia. Puis le Khédive gagna l'appontement du lac Timsah où il s'embarqua pour se rendre à son chalet du chantier VI. Un dîner offert par Son Altesse, suivi d'un feu d'artifice, clôtura cette première journée de fête.

Le lundi 15 mars, dans l'après-midi, Son Altesse se rendit en voiture au campement d'El-Guisr. Arrivé près du chantier, l'auguste voyageur s'arrêta et descendit pour regarder le canal du haut de cette grande et magnifique tranchée. Au fond de l'excavation s'étendait sous ses yeux la ligne du canal, animée par le mouvement des dragues en travail, par le passage incessant des porteurs de déblais. « A ce moment, rapporte un témoin oculaire, Son Altesse parut réellement frappée; Elle resta plusieurs minutes en contemplation devant

ce spectacle, comme si Elle eut cherché à se rendre compte qu'Elle n'était pas le jouet d'un rêve ».

Après un examen attentif, le vice-roi rentra dans son chalet où il retint plusieurs personnes à dîner, puis il donna à danser et la soirée se termina par un nouveau feu d'artifice.

Le mardi 16, à 10 heures du matin, Son Altesse s'embarqua sur la flottille qui devait le conduire à Port-Saïd. Après un court arrêt à Kantarah, il atteignit à 4 heures et demie le port creusé sur la Méditerranée. La ville et les navires étaient pavoisés; le *Mahroussah* et le *Mohamed-Aly*, mouillés dans le port, saluèrent le souverain par une salve d'artillerie. Son Altesse monta en voiture pour aller visiter les ateliers, traversa la ville, parcourut le village arabe et revint au port par le quai Eugénie d'où Elle se rendit à bord du *Mahroussah*. Le soir, la ville, le port, les bâtiments s'illuminèrent. A bord de son yacht, le vice-roi donna un dîner de soixante couverts, suivi d'un bal des plus brillants.

Le mercredi 17, le vice-roi rentra à Ismailia. Le soir, il assista à un bal costumé chez M. Voisin bey, directeur général des travaux.

Le 18, à 7 heures et demie du matin, Son Altesse quittait son chalet, traversait le lac Timsah et se rendait, porté par les eaux de la Méditerranée, jusqu'à l'entrée des lacs Amers. En cet endroit tout était disposé pour la grande opération si impatiemment attendue qui devait introduire la Méditerranée dans les lacs Amers.

A 11 heures, sur un signal donné par le Khédive, les poutrelles furent ouvertes au déversoir et les eaux de la Méditerranée entrèrent pour la première fois dans les lacs. « Ce vaste flot écumant, de cent mètres de large, rapporte un témoin, se précipitait dans ce bassin béant dont le regard ne pouvait atteindre les limites, et là où l'on n'apercevait qu'un désert menaçant et désolé, dans peu de mois une grande mer sera créée». M. de Lesseps dit alors au Khédive: «Moïse avait ordonné aux eaux de la mer de se retirer, elles lui ont obéi; sur votre ordre, elles rentreront dans leur lit ».

La cérémonie terminée, le vice-roi repartit pour le Caire. Un incident marqua son voyage de retour. A l'endroit où la voie ferrée traverse les propriétés du prince Halim, le train-pilote qui précédait celui du vice-roi fut surpris, vers 4 heures de l'après-midi, par l'explosion d'une de ces capsules fulminantes que l'on pose d'ordinaire comme signal d'avertissement pour indiquer que la voie n'est pas libre.

Cette capsule devait vraisemblablement, en arrêtant subitement le train-pilote à un angle de la voie ferrée, amener une collision avec le train vice-royal qui suivait à toute vapeur. La présence d'esprit et le sang-froid du mécanicien du train-pilote évitèrent heureusement l'accident. Ne voyant aucun signe apparent d'interruption de la ligne, ni personne pour l'avertir d'un danger quelconque, le mécanicien, après avoir ralenti la marche de sa locomotive, la remit à toute vapeur pour éviter le choc et le convoi arriva au Caire sans aucun accident (1).

Avant de quitter l'Isthme de Suez, le vice-roi avait adressé à Nubar, à Paris, le télégramme suivant: « Je viens de visiter le parcours du canal maritime et j'ai assisté à l'entrée des eaux de la Méditerranée dans les lacs Amers. Je rentre au Caire plein d'admiration pour ce grand œuvre et de confiance dans son prompt achèvement ».

En réalité la confiance d'Ismaïl pacha n'était pas aussi entière qu'il voulait bien le dire. M. Poujade, qui vit le vice-roi à son retour et reçut ses confidences, écrivait au ministre des Affaires étrangères à Paris: « Dans l'ensemble, et tout en restant frappé de la hardiesse et de la grandeur de l'œuvre, le vice-roi, malgré le télégramme adressé à Nubar pacha n'a pas emporté une impression favorable. Il est convaincu qu'il y a encore beaucoup à faire, qu'il est difficile de rendre pour le mois d'octobre prochain la partie située entre Ismaïlia et Suez tout à fait navigable. Le vice-roi est un esprit peu facile à se laisser entraîner par l'enthousiasme, à se payer de grandes phrases à effet, et prompt à voir et même à chercher le revers des médailles. Les lieux communs ont peu de prise sur lui; il a examiné avec attention; il a été très frappé de l'aspect du canal de Kantarah à Port-Saïd: « Là c'est vraiment un Bosphore », m'a-t-il dit. Il a aussi admiré le lac Timsah, mais même la partie entre Kantarah et le lac lui a paru laisser beaucoup à désirer. Il a été fort content de Port-Saïd

(1) Deux individus, Hourchid effendi et Ibrahim Hiamousi, le premier nazir des jardins, le second jardinier au service du prince Halim, avaient été aperçus par plusieurs témoins tandis qu'ils étaient arrêtés, comme pour déposer quelque objet à l'endroit où aurait pu avoir lieu le choc. Mis en état d'arrestation et confrontés avec les témoins, ils donnèrent des réponses contradictoires et confuses qui aggravèrent sérieusement les soupçons qui pesaient sur eux. L'affaire fut déférée au Grand conseil.

mais il a sussi remarqué qu'un canal d'eau douce était indispensable pour donner à cette ville le développement qu'elle doit atteindre. Il faudrait dix millions pour ce canal, me disait-il, mais il ne paraît pas disposé, du moins en ce moment, à les donner..... En se résumant, le vice-roi croit qu'à moins de cent millions, le canal ne saurait être achevé; aussi n'espère-t-il pas que l'ouverture puisse s'effectuer au mois d'octobre et il en est préoccupé à cause de ce qu'il sait des projets de l'Impératrice ».

Ces craintes devaient s'avérer vaines, et l'admirable science déployée par MM. Borel et Lavalley, qui avaient assumé l'entreprise des travaux de dragage dans l'Isthme, triompher des difficultés que leur opposait la nature. M. de Lesseps profita des bonnes dispositions que venait de manifester le vice-roi à l'égard du Canal, pour asseoir sur une base définitive les rapports de la Compagnie avec le gouvernement égyptien. Les privilèges spéciaux, à la faveur desquels la Compagnie s'était constituée et développée, avaient eu leur raison d'être au moment où le vice-roi Mohamed Saïd pacha les avait accordés. Mais au fur et à mesure que les travaux avançaient vers leur achèvement, leur utilité devenait moins apparente, tandis que leur existence constituait une source de friction continuelle avec les autorités égyptiennes. M. de Lesseps sentit que l'heure était venue de mettre fin à cet état de choses, et c'est dans ce but que le 22 avril 1869 il adressa au Khédive un mémoire ainsi conçu:

« Depuis que la commission mixte récemment réunie au Caire, a rendu sa décision dans la question douanière, j'ai étudié les conséquences qu'elle produirait dans la pratique. Je me suis préoccupé également du mode de fonctionnement auquel la Compagnie devrait recourir pour faire jouir ses employés, ouvriers et entrepreneurs, des exemptions définies par la Commission et limitées par sa décision. Je me suis convaincu, par un examen attentif et par suite des conditions mises par la Commission à l'exercice de l'exemption des droits de douane par la Compagnie, que cette exemption serait pour cette dernière une source de difficultés considérables plutôt que d'avantages réels et sérieux. D'un autre côté, l'expérience du passé ne me permet pas de me dissimuler qu'il pourrait en résulter des conflits entre les agents de votre gouvernement et ceux de la Compagnie. Ces conflits, en donnant au gouvernement de Votre Altesse de justes sujets de plainte, auraient pour conséquence de troubler la bonne harmonie

indispensable à la prospérité de l'entreprise confiée à ma direction. Enfin, et comme dernière considération, il est naturel que les agents de la Compagnie établis, à quelque titre que ce soit, sur le sol égyptien, y soient soumis aux mêmes taxes et droits que les autres habitants de l'Égypte.

« Je dirai la même chose, Monseigneur, de l'exemption plus ou moins formelle des droits de navigation sur le canal d'eau douce accordée à la Compagnie pour ses barques et bâtiments. Cet avantage apparent pourrait nuire à la Compagnie et au commerce au lieu de leur profiter. Il serait également une source de difficultés qu'il est de l'intérêt évident de la Compagnie d'éviter. Le moyen le plus efficace est, sur ce point comme sur le premier, de revenir aux règles du droit commun.

« Enfin la Compagnie a la faculté d'extraire des carrières appartenant au domaine public, sans payer aucun droit, les matériaux qui lui sont nécessaires. C'est là une faculté dont tout le monde jouit en Égypte, et je crois qu'il n'y a nul inconvénient à ce que la Compagnie, comme tout sujet égyptien, continue à extraire les pierres, chaux et plâtre qui peuvent être nécessaires à la construction ou à l'entretien de ses travaux.

« Mais quant à la franchise douanière et à l'exemption des droits de navigation sur le canal d'eau douce, je prie Votre Altesse d'agréer l'abandon et la renonciation formelle que j'en fais pour l'avenir au nom de la Compagnie. Désormais les importations qu'elle fera pour ses besoins, ainsi que ceux de ses entrepreneurs, employés et ouvriers, paieront les mêmes droits que toutes autres importations faites en Égypte par tout autre sujet égyptien. Il en sera de même pour ses barques ou bâtiments naviguant sur le canal d'eau douce qui seront traités comme tous autres bâtiments ou barques du pays.

« Au lieu de réclamer désormais, relativement à ces matières, aucune exemption ni privilège, la Compagnie entend pour l'avenir être soumise à tous les droits, taxes, impôts ou règlements établis ou à établir.

« Dans sa décision, la Commission a eu soin de réserver les marchandises prohibées, celles monopolisées par le gouvernement et tout produit dont l'exploitation constitue un droit régulier.

« Cette disposition formelle peut se passer de commentaire. Je me borne donc, Monseigneur, à assurer à Votre Altesse que la Compagnie

n'a jamais élevé et n'élèvera jamais aucune prétention à cet égard, et je déclare formellement que tous ces droits ou produits sans exception, et, par exemple, le droit de pêche dans les eaux du canal maritime et dans les lacs qu'il traversera, appartiennent et ne peuvent appartenir qu'au gouvernement.

« La Compagnie doit borner et bornera ses opérations au transit de Suez à Port-Saïd et vice-versa et à l'entretien du canal; elle se conformera exactement au but qui lui est assigné.

« Dans le même ordre d'idées, et pour compléter ce retour de la Compagnie aux règles du droit commun, elle devra cesser à l'avenir le service postal qu'elle avait établi et qu'elle a continué jusqu'à cette époque. Le service établi pour le gouvernement de Votre Altesse donne pleine satisfaction aux besoins du public et de la Compagnie et doit être exclusivement chargé du transport des dépêches sur toute l'étendue du territoire égyptien. L'usage antérieur de la Compagnie, qui avait pu avoir sa raison d'être dans le principe, dégénérerait en abus et en empiètement sur les droits souverains de votre gouvernement, s'il était plus longtemps continué. Il n'en sera pas ainsi, Monseigneur, et la Compagnie de Suez, compagnie égyptienne et, comme telle, soumise en tout et pour tout à la juridiction et aux règlements locaux, reconnaît qu'elle n'a aucun droit à faire le service postal ni à prélever aucune taxe pour le transport des lettres, dépêches, etc. Elle supprimera ce service sur le simple désir que le Khédive voudra bien manifester à cet égard.

« Un autre point sur lequel s'est porté mon attention est celui relatif à la vente des terrains situés le long du canal maritime. J'ai reçu avec reconnaissance la lettre que Votre Altesse a daigné m'écrire à ce sujet le 12 août 1867.

« Il est certain que la vente ne pourra avoir lieu qu'après l'accomplissement de la condition à laquelle Votre Altesse a subordonné son consentement. Mais en respectant cette condition, j'ai pensé qu'il serait peut-être utile de préciser, dès à présent, les formalités qui devront être accomplies pour la vente éventuelle de ces terrains. Suivant mon opinion et sauf l'agrément de Votre Altesse, les terrains devront être divisés par lots; les bureaux de vente devront être établis dans les différentes villes situées sur les bords du canal. Le prix de vente sera partagé entre le gouvernement et la Compagnie exactement dans la proportion de cinquante pour cent du produit net.

« Les acquéreurs ne pourront recevoir la délivrance de leurs lots et être considérés comme propriétaires qu'après qu'ils auront reçu les hodgets ou titres de propriété qui leur seront remis au Mehkemet seulement lorsqu'ils auront payé le prix total de leur achat et sur présentation de la quittance définitive. Il est superflu d'ajouter que les futurs acquéreurs de ces terrains seront placés exactement dans les mêmes conditions que tous les autres habitants de l'Égypte.

« Au surplus Monseigneur, je déclare accepter d'avance, au nom de la Compagnie, le mode de vente et les règlements relatifs que le Khédive daignera lui-même établir lorsque le moment sera venu de chercher à tirer parti de ces terrains.

« Pour terminer cet examen attentif de la situation de la Compagnie vis-à-vis du gouvernement dont je consigne ici pour Votre Altesse le résultat exact, j'ai dû me rendre compte des réclamations ou prétentions que la Compagnie a manifesté précédemment l'intention de faire valoir dans le règlement de ses comptes avec le gouvernement.

« Ce serait, Monseigneur, bien mal reconnaître les témoignages éclatants de la bienveillance souveraine du Khédive pour l'œuvre de la réunion des deux mers, que de conserver quelque arrière-pensée de réclamation pour le passé, dans le temps même où Votre Altesse vient de daigner visiter les travaux de la Compagnie du Canal. D'ailleurs si, en bonne administration, des réserves avaient dû être faites pour sauvegarder les droits éventuels qui pourraient appartenir soit à la Compagnie, soit à ses entrepreneurs, ces réserves ne me dispensaient pas de faire étudier soigneusement et d'étudier moi-même le bien-fondé et l'importance des plaintes formulées à diverses époques par la Compagnie ou ses entrepreneurs. Je suis heureux de pouvoir déclarer à Votre Altesse que la justice et l'équité font une loi à la Compagnie et à ses entrepreneurs de renoncer à toute espèce de prétention ou de réclamation contre le gouvernement égyptien pour tous faits ou prétendus préjudices antérieurs à la date que porte cette lettre. Il n'existe actuellement entre le gouvernement et nous aucune cause, aucun prétexte de réclamation à introduire par nous. Je suis heureux d'en donner ici au Khédive l'assurance solennelle tant au nom de la Compagnie qu'au nom de ses entrepreneurs.

« Arrivé au terme de ces déclarations loyales, il me reste une prière à adresser à Votre Altesse. Le Khédive a pu se convaincre, lors de son récent voyage dans l'Isthme, que la période de construction al-

lait bientôt cesser pour faire place à l'exploitation. Alors des installations considérables, faites à grands frais par la Compagnie et qui lui ont été nécessaires jusqu'ici, lui deviendront inutiles. Par contre, le gouvernement de Votre Altesse devra établir dans l'Isthme des services importants. Il serait avantageux au gouvernement et à la Compagnie qu'au lieu de faire procéder à des installations nouvelles pour les services gouvernementaux, Votre Altesse consentît à nous reprendre, moyennant une évaluation à fixer d'un commun accord, les hôpitaux, les télégraphes de la Compagnie, à l'exception des fils dont elle conserverait l'usage uniquement pour les besoins de son service spécial des travaux et du transit des navires par le canal, sans pouvoir, bien entendu, s'en servir pour transmettre aucune dépêche particulière, et toutes les constructions qui pourront être utilisées pour le service public. J'ai déjà entretenu le Khédive de cette combinaison et Votre Altesse a daigné me faire espérer qu'Elle pourrait l'accueillir favorablement.

« En terminant, j'exprimerai la conviction profonde qu'à l'avenir tout germe de difficultés entre le gouvernement et la Compagnie a disparu, qu'aucun malentendu ne saurait se produire, et c'est sur cette assurance que je prie Votre Altesse de vouloir bien me permettre de lui renouveler l'hommage de mes sentiments respectueux et dévoués ».

Ce langage devait être compris du vice-roi. En renonçant à ses derniers privilèges, en rentrant dans le droit commun, la Compagnie cessait de former un État dans l'État, elle s'agrégeait à l'Égypte pour en faire désormais partie intégrante, but constamment poursuivi par Ismaïl pacha depuis son accession au trône. Par ailleurs, le souverain avait l'âme trop haut placée pour ne pas comprendre le lustre que l'achèvement de cette grande entreprise jetterait sur son règne; il consentit à payer généreusement l'abandon par la Compagnie de ses privilèges, et le 23 avril, il apposa sa signature à la convention que lui présentait M. de Lesseps.

Cette convention ne faisait que reproduire, dans ses articles, les propositions soumises au Khédive par le président de la Compagnie dans son mémoire (1).

(1) On trouvera le texte complet de cette convention dans VOISIN BEY: *le Canal de Suez*, Tome I, pages 295 et suivantes.

Les privilèges cédés par la Compagnie et les avantages acquis par le gouvernement égyptien étaient évalués d'un commun accord à une somme de vingt millions de francs.

En outre, la Compagnie cédait au gouvernement pour une somme de dix millions de francs, ses hôpitaux de l'Isthme avec leur matériel, les maisons et constructions édifiées par elle sur la ligne du Canal (1), la carrière et le port du Mex avec le matériel d'exploitation, ses magasins et établissements de Boulak et de Damiette.

Dans son article final, la convention prévoyait que le paiement de ces trente millions de francs s'effectuerait par la remise immédiate, que ferait le gouvernement à la Compagnie du Canal, d'autant de coupons d'intérêts d'actions qu'il en faudrait pour acquitter cette somme, en capital et intérêts, à raison de 10 % l'an; ces coupons seraient détachées des 176.602 actions de la Compagnie du Canal de Suez dont le gouvernement était propriétaire (2).

Cet arrangement fut, d'une manière générale, jugé satisfaisant pour les deux parties. Le gouvernement égyptien rentrait dans la plénitude de ses droits et acquérait certains avantages sans avoir à débourser un sou du Trésor; la Compagnie du Canal y trouvait l'avantage de s'alléger de la charge du service de santé et des hôpitaux qui lui coûtaient 500.000 francs par an; elle vendait ses installations d'Alexandrie au prix coûtant, ses magasins de Boulak et de Damiette à un prix rémunérateur; elle faisait enfin une excellente opération en cédant au gouvernement égyptien, contre remboursement des dépenses de premier établissement, les maisons et les constructions élevées sur la ligne du canal maritime, en dehors des véritables centres de population, maisons et constructions inévitablement destinées à un complet abandon si le gouvernement n'avait pu les utiliser. Les coupons cédés par le Khédive permirent à la Compagnie de gager un emprunt de 30 millions nécessaires à l'achèvement des travaux du Canal; cet emprunt fut ouvert à la souscription au mois d'août 1869, et il fut entendu que les souscripteurs auraient la jouissance des intérêts et des dividendes affectés aux coupons cédés pendant une durée de vingt-cinq années.

(1) A l'exception de celles édifiées à Port-Saïd, Ismaïlia et Suez.

(2) Le gouvernement égyptien ayant pris à son compte 177.642 actions, avait donc disposé, entre 1863 et 1869, soit par dons, soit par des ventes, de 1040 actions.

Le même jour, 23 avril, fut passée entre le Khédive et M. de Lesseps une deuxième convention explicitant les conditions dans lesquelles s'effectueraient les ventes des terrains dans l'Isthme (1). Un paragraphe de cette convention stipulait que les ventes ne seraient autorisées que lorsque « les négociations pendantes avec les Puissances auraient déterminé le mode de juridiction à établir en Égypte entre étrangers et indigènes (2) ».

Cette dernière clause faisait allusion aux négociations entreprises par le vice-roi avec les Puissances européennes depuis le mois d'août 1867 pour réformer les conditions de la justice en Égypte. Ces négociations ont une importance capitale dans l'histoire du règne du Khédive Ismaïl; nous allons maintenant exposer leur genèse et suivre leurs vicissitudes jusqu'à la date où nous sommes parvenus.

(1) Pour le texte de cette convention, Cf. VOISIN BEY, *op. cit.* pp. 278 et suiv.

(2) La vente des terrains fut cependant autorisée par le vice-roi à la fin de mai 1870, sans que ces négociations fussent terminées.

CHAPITRE V.

LA RÉFORME JUDICIAIRE - 1. LE MÉMOIRE DE NUBAR.

Le régime juridique auquel les Européens étaient soumis, dans le Levant, au temps d'Ismaïl pacha, était fixé par les Capitulations et les traités passés depuis le XVI^e^ siècle entre la Sublime Porte et les puissances chrétiennes. Partie intégrante de l'Empire ottoman, l'Égypte devait suivre le même régime. Loin que les privilèges spéciaux à elle conférés par les Sultans eussent modifié sur ce point sa situation, le firman d'investiture adressé à Méhémet Ali le 1^er^ juin 1841 rappelait que: «tous les traités existant ou à intervenir entre la Sublime Porte et les Puissances amies recevront également leur exécution sous tous les rapports dans la province d'Égypte». Il semblait donc qu'au point de vue des institutions judiciaires, le sort de cette province fût rivé à celui de l'Empire ottoman, et que l'Égypte ne dût espérer une amélioration du régime existant que d'une réforme générale entreprise dans le cadre même de cet Empire.

Mais l'Égypte était une province éloignée de Constantinople. A la faveur de cet éloignement et des conditions politiques et sociales propres à ce pays, les principes posés dans les Capitulations y avaient subi, dans l'application, des modifications qui donnaient une physionomie particulière au régime juridique appliqué aux Européens. Ce sont ces particularités qui permirent au vice-roi d'agir. Aussi est-ce cette physionomie distincte qu'il importe tout d'abord de dégager, pour comprendre la réforme qu'Ismaïl pacha voulut apporter aux institutions judiciaires de son pays.

Nous examinerons donc successivement les principes et les usages appliqués aux Européens, en Égypte, en matière civile et commerciale, en nous basant plus particulièrement sur les capitulations françaises, les plus anciennes en date. Nous montrerons ensuite l'évolution suivie par la juridiction criminelle en citant plus spécialement les témoignages anglais.

En matière civile et commerciale, lorsqu'il s'agit de contestations entre Français, les tribunaux consulaires français sont seuls compétents, à l'exclusion de tous tribunaux locaux et des autorités administratives ou judiciaires du pays. Cette pratique résulte de l'article 3 des capitulations françaises de 1535, qui est ainsi conçu:

« ..... Non que les cadis ou autres officiers du Grand Seigneur puissent juger aucun différend des dits marchands et sujets du roi (de France), encore que les dits le requissent, et si d'aventure les dits jugeassent, que leur sentence soit de nul effet ».

Cette stipulation a été renouvelée dans les traités de 1569, 1581, 1604, 1673, 1740, et se retrouve dans les traités entre la Porte et les autres puissances.

Sur ce point, la pratique est aussi constante que les textes sont formels. Dans aucune échelle du Levant, on n'a contesté aux consuls le droit de connaître des différends qui naissaient entre leurs nationaux, et une jurisprudence persistante de la Cour d'Aix a reconnu aux tribunaux consulaires la juridiction la plus étendue dans les matières commerciales comme dans les matières civiles, sans en excepter les questions d'état.

Mais les Français peuvent avoir des contestations avec d'autres Européens. En ce cas encore, les capitulations définissent d'une manière très nette, par rapport à la justice du pays, la situation des Européens de nationalités différentes qui ont des démêlés entre eux.

L'article 52 du traité de 1740 s'exprime comme il suit: « S'il arrive que les consuls et les négociants français aient quelques contestations avec les consuls et les négociants d'une autre nation chrétienne, il leur sera permis, du consentement et à la réquisition des parties, de se pourvoir par devant leurs ambassadeurs qui résident à la Sublime Porte; et tant que le demandeur et le défendeur ne consentiront pas à porter ces sortes de procès par devant les pachas, cadis, officiers ou douaniers, ceux-ci ne pourront pas y forcer, ni prétendre en prendre connaissance ».

Des stipulations de même nature se trouvent dans les capitulations réglant les rapports de la Porte avec les autres puissances européennes. L'exclusion de la justice du pays, sauf le cas où toutes les parties en cause l'accepteraient, est donc formellement prononcée par les capitulations, et le jugement des contestations est réservé aux ambassadeurs résidant à la Sublime Porte.

L'exécution de la réserve stipulée au profit de l'autorité européenne devait se traduire sous des formes diverses dans les différentes Échelles, les ambassadeurs ne pouvant exercer directement et personnellement le droit de justice qui leur était réservé.

De là divers usages.

A Constantinople, on commença par créer des tribunaux mixtes, composés exclusivement d'Européens désignés par les ambassadeurs en dehors de toute action de l'autorité locale.

Puis, en 1820, les légations, par une convention verbale, substituèrent aux tribunaux mixtes des commissions judiciaires mixtes.

Ces commissions, créées pour chaque affaire, en prenant pour base la maxime du droit romain admise par la législation de toutes les puissances chrétiennes: *actor sequitur forum rei*, étaient composées de trois membres, l'un d'eux désigné par la légation du demandeur, les deux autres par la légation du défendeur.

Elles prononçaient, en premier ressort et à la pluralité des voix, sur les actions civiles et commerciales portées devant elles; leurs sentences étaient homologuées par le tribunal de la légation du défendeur, qui était chargé de pourvoir à leur exécution.

En Égypte, la règle *actor sequitur forum rei* avait été également acceptée, mais elle avait été plus largement et plus directement suivie dans les contestations entre Européens de nationalités différentes. Tout demandeur devait porter, en pareil cas, la connaissance du litige au tribunal consulaire du défendeur.

Cette pratique, fondée sur une règle de droit généralement admise, devait s'établir d'autant plus sûrement que, grâce à son application, le juge ne fuyait pas devant le demandeur, le défendeur ne pouvant décliner la compétence de son propre tribunal. D'un autre côté, les plaideurs n'engagent pas des procès seulement pour faire reconnaître leurs droits, mais encore pour avoir une sanction de cette reconnaissance, pour obtenir un titre exécutoire avec lequel ils puissent vaincre la mauvaise foi ou le mauvais vouloir de leurs adversaires. Or le demandeur qui obtenait du tribunal du défendeur une condamnation contre celui-ci obtenait en même temps le droit et la possibilité de poursuivre l'exécution de cette sentence et pouvait compter, pour assurer cette exécution, sur l'autorité dont elle émanait.

Cette pratique avait donc d'incontestables avantages; elle présentait cependant, dans certains cas, des inconvénients sérieux.

Tout d'abord, les contractants, au moment où ils traitaient, ne pouvaient prévoir à quelle juridiction ils seraient soumis, et la qualité de demandeur au lieu de la qualité de défendeur que les circonstances leur imposaient, les conduisait parfois devant un tribunal où les règles de procédure et la législation même pouvaient ne pas leur présenter toutes les garanties désirables.

Certains tribunaux consulaires étrangers, en effet, prêtaient le flanc à la critique, au point de vue de l'administration de la justice. Mais, en règle générale, c'était beaucoup moins la justice qui faisait défaut que le pouvoir de donner suite aux sentences. La faiblesse de l'autorité était surtout visible au consulat de Grèce. La colonie hellène, nombreuse, remuante et mal composée, en imposait à son consul, et il fallait parfois exercer presque une pression sur ce consulat pour obtenir que des jugements rendus par lui fussent signifiés.

Par ailleurs, l'application rigoureuse de la règle *actor sequitur forum rei* faisait que le défendeur ne pouvait former des demandes reconventielles devant le tribunal où il était attaqué; il était obligé de limiter sa défense, de subir parfois une condamnation et d'intenter un procès devant une autre juridiction.

Les inconvénients étaient bien plus nombreux s'il y avait plusieurs défendeurs; il fallait faire autant de procès que l'on avait d'adversaires appartenant à des nationalités différentes; de là des frais nombreux, du temps perdu, parfois des contrariétés de jugements et des difficultés très grandes d'exécution.

Telle était la pratique suivie en Égypte lorsque des contestations surgissaient entre Européens de nationalité différente. Que se passait-il si le litige mettait aux prises un Européen et un indigène?

Les capitulations de 1740, article 26, s'exprimaient sur ce point comme il suit:

« Si quelqu'un avait un différend avec un marchand français, et qu'ils se portassent chez le cadi, ce juge n'écoutera point leur procès si le drogman français ne se trouve présent; et si cet interprète est occupé pour lors à quelque affaire pressante, on différera jusqu'à ce qu'il vienne; mais aussi les Français s'empresseront de se représenter sans abuser du prétexte de l'absence du drogman... ».

Il est incontestable qu'en se tenant aux termes des capitulations, le cadi, c'est-à-dire l'autorité locale, connaît de toute contestation qui naît entre un Turc et un étranger; l'article 26 est clair et ne permet

aucune autre interprétation. La seule garantie donnée est la présence du drogman de l'autorité française. On mentionne que le magistrat ne pourra procéder en son absence, tout en faisant appel à la bonne foi des parties. Ainsi le droit, pour l'autorité locale, de juger était nettement établi. Cependant l'usage y apporta de notables modifications. Alors qu'autrefois, demandeur ou défendeur, le Français avait à comparaître devant l'autorité locale, à l'époque qui nous occupe, en Égypte, s'il était défendeur il était actionné devant son consulat. Comment cette évolution avait-elle pu se produire?

Dans le législation ancienne, le Français défendeur comparaissait devant l'autorité locale. Le procès suivait son cours, en présence du drogman. Cet officier faisait au consul son rapport de l'affaire. Le jugement était prononcé. Supposons le défendeur condamné, on devait nécessairement venir devant l'autorité française pour exécuter les condamnations. Que ce soit une exécution civile, qu'il s'agisse de délits, l'autorité française a seule pouvoir de s'emparer du Français, s'il y a nécessité de mandat d'amener; seule pouvoir d'entrer dans sa maison, s'il y a exécution sur ses biens. Le consul devait donc se pénétrer des faits de la cause, examiner les reproches, donner suite à la condamnation. Cet examen n'était pas toujours favorable à l'esprit du jugement. Le devoir du consul était d'exercer une sorte de révision: il se refusait à exécuter. Cependant la juridiction était épuisée. Il n'était pas possible de revenir sur un jugement rendu. Les tribunaux d'appel de Constantinople n'existaient pas. Plus tard, leur efficacité, au point de vue de l'Égypte, fut contestée. L'affaire restait donc en suspens; terminée d'un côté par le pouvoir judiciaire, elle était arrêtée par le pouvoir exécutif. Un pareil état de choses était nécessairement préjudiciable et on arriva à adopter la règle usitée entre nationalités européennes, c'est-à-dire à reconnaître la compétence de l'autorité du défendeur.

En matière commerciale, on avait institué à Alexandrie et au Caire, comme dans le reste de l'Empire ottoman, des tribunaux mixtes pour juger les litiges entre Européens et indigènes. Ces tribunaux, dont le fonctionnement n'avait pas donné satisfaction, furent réorganisés par un arrêté du Grand conseil en date du 3 septembre 1861. Composés d'un président égyptien et de juges pris moitié parmi les indigènes, moitié parmi les notables européens, ces tribunaux jugeaient en première instance et servaient de tribunal

d'appel l'un de l'autre; un greffe était organisé auprès d'eux; un règlement spécial, en 44 articles, déterminait la procédure à suivre; enfin le tribunal jugeait d'après le code de commerce ottoman publié en 1860.

L'idée de ces tribunaux, en soi, n'était pas mauvaise, et, sans aucun doute, si les règles tracées par l'arrêté du 3 septembre 1861 avaient été observées, si l'application de la loi, calquée sur le code de commerce français, s'était faite régulièrement, si la procédure indiquée avait été suivie, les tribunaux de commerce auraient rempli leur tâche d'une manière satisfaisante. « Mais, faisait observer le consul de France, les juges musulmans ne sont pas assez instruits. Les présidents sont pris, tantôt parmi les grands propriétaires du pays qui n'ont jamais étudié la loi, tantôt parmi les employés supérieurs des différents ministères dont les aptitudes sont toutes différentes de celles nécessaires à un magistrat.

« Les juges musulmans sont en général dominés par l'idée religieuse, ce qui les rend systématiquement hostiles aux Européens; ils sont craintifs, ce qui nuit à leur indépendance. Quant aux assesseurs européens, ils sont pris à l'élection parmi les notables commerçants. Ils ont l'intelligence, sans doute, la pratique des affaires commerciales, ils présentent des garanties d'indépendance, mais ils ne sont pas éclairés dans les questions de droit par la présence d'un collègue ou président versé dans l'étude du droit et les pratiques judiciaires. Ils rendent leur jugement à la pluralité des voix et la majorité en nombre est toujours du côté des Egyptiens: un président et deux assesseurs égyptiens d'un côté, deux assesseurs européens de l'autre.

« Ces tribunaux sont loin d'avoir justifié les espérances que leur création avait fait naître. Les juges indigènes ont une propension déplorable à se constituer les défenseurs quand même de leurs nationaux. Le président et le vice-président, qui sont fonctionnaires du gouvernement, redoutent par dessus tout de se mettre en opposition avec lui. Rien n'est plus difficile que d'obtenir un protêt quand il s'agit d'un bon sur la Daïra de Son Altesse. Dans plusieurs occasions il a été refusé catégoriquement ».

Quant au greffier, sujet égyptien, il ne remplissait pas ses fonctions à la satisfaction générale. « Payé par le gouvernement, écrivait le consul de France, le greffier n'a point de remises sur les taxes ou

frais des affaires. Pour quiconque connaît le caractère des Arabes, des Levantins en particulier, parmi lesquels on choisit ces greffiers, ils ne présentent pas les caractères de moralité suffisants pour remplir le poste qui leur est confié.

« Le sort des procès dépend de la façon dont le greffier aura traduit aux juges arabes les plaidoiries des Européens, et plus d'une fois les greffiers ont été surpris par les juges européens connaissant l'arabe, en flagrant délit de falsification dans la traduction.

« Les greffiers sont peu payés par le gouvernement et cependant ils passent pour acquérir des fortunes considérables.

« Ils doivent tenir un rôle des affaires introduites au tribunal sous la surveillance du président. Avec un président faible, les greffiers sont maîtres du rôle et telle affaire n'est portée à l'audience que suivant le bon plaisir du greffier.

« La tenue du greffe est d'une irrégularité remarquable non seulement au point de vue du retard apporté soit volontairement, soit par négligence à la distribution, à la mise au rôle des affaires, mais par l'impossibilité d'en obtenir les documents qui doivent y être déposés. Comme il n'est possible d'obtenir les communications du greffe que par l'intermédiaire du greffier en chef, et que les archives sont inaccessibles aux plaideurs ou à leurs mandataires, on ne peut juger du désordre que par les difficultés et les retards qu'on éprouve dans la remise des documents.....

« Pour la remise des actes, il n'y a point d'officiers judiciaires ou huissiers; ce sont des cawas, pris parmi ceux de la police, qui portant les actes et ce service est fait d'une façon non seulement déplorable mais préjudiciable au justicié. Il n'y a pas de constatation régulière de la remise des actes.

« Si de la remise des actes nous passons à l'exécution des jugements, nous ne trouvons aucun auxiliaire spécial de la justice chargé de cette exécution. Et souvent pour l'exécution d'un jugement en matière de commerce, il faut s'adresser au préfet de police ou aux moudirs; souvent encore il faut, pour que les fonctionnaires se décident à exécuter contre un sujet local, qu'ils en réfèrent avant l'exécution aux fonctionnaires supérieures dont ils dépendent, soit au moufattich, soit aux ministres eux-mêmes ».

En fait, le mauvais fonctionnement des tribunaux de commerce conduisit l'Européen, défendeur en matière commerciale, à se sous-

traire à la juridiction du tribunal mixte pour invoquer celle de son consulat. L'usage consacra cette pratique et en fit un droit. Le tribunal mixte ne statua plus, dès lors, que sur les demandes des Européens contre les sujets locaux, exception faite des litiges concernant les immeubles, pour lequels les tribunaux indigènes ne cessèrent d'être exclusivement compétents.

Ainsi en matière civile et commerciale, l'Européen défendeur dans un procès intenté par un indigène, s'était soustrait aux tribunaux locaux pour ne plus relever que de la justice de son consulat. Nous allons voir qu'il en était de même en matière correctionnelle et criminelle.

L'article 15 du traité de 1740 porte:

« S'il arrivait quelque meurtre ou quelque désordre entre les Français, leurs ambassadeurs et leurs consuls en décideront selon leurs us et coutumes, sans qu'aucun de nos officiers puisse les inquiéter à cet égard.

Mais l'article 65 ajoute:

« Si un Français ou un protégé de France commettait quelque meurtre ou quelque autre crime et qu'on voulût que la justice en prît connaissance, les juges de mon empire et les officiers ne pourront y procéder qu'en présence de l'ambassadeur et des consuls et de leurs substituts dans les endroits où ils se trouveront ».

Des traités conclus postérieurement avec d'autres nations (1) réservaient compétence aux consuls pour tous les crimes ou délits commis par leurs nationaux, sans faire la distinction indiquée dans le traité de 1740, et comme il était formellement stipulé que la France jouirait de toutes les concessions, faveurs et privilèges qui pourraient être accordés à la nation la plus favorisée, on était en droit de conclure que les capitulations réservaient dans tous les cas juridiction au tribunal de l'accusé, quelle que fût la nationalité de la victime. Cependant les usages ne se manifestèrent pas, dans toutes les parties de l'Empire ottoman et pour toutes les nations, avec la même certitude. Voyons, notamment, ce qui se passa en Égypte pour les sujets anglais.

(1) Traité du 7 mai 1810, entre la Porte et les États-Unis, traité belge du 3 août 1838, traité signé à Londres le 18 mai 1839 entre la Porte et les Villes hanséatiques.

En 1837, déclare Sir Henry Bulwer, les capitulations étaient encore suivies en Égypte en matière criminelle. Lorsqu'un sujet britannique était impliqué dans un crime avec un Égyptien, le gouvernement local demandait au consulat d'Angleterre d'envoyer l'Anglais, accompagné du drogman britannique, à la Citadelle, où le gouverneur tenait sa cour de justice; le cas était alors examiné et un procès-verbal dressé; ce document était transmis au consul avec l'avis du gouverneur, et, au cas que ce dernier considérait la personne comme coupable, avec requête au consul de la punir conformément à ses lois et à son sens de la justice. Malheureusement, déclare Sir Henry, le consul ne se préoccupait nullement de la suite à donner, il laissait la personne libre d'aller où elle voulait, abusant ainsi du pouvoir qu'avaient placé dans ses mains la courtoisie et la déférence des autorités locales.

Lorsque la colonie anglaise s'accrut en Égypte, cet abus attira nécessairement l'attention du gouvernement local; il demanda qu'on prît en considération le procès-verbal transmis au consul et que les personnes évidemment coupables d'un crime fussent punies. Le consul en profita pour réclamer le droit de juger seul tous les cas où un sujet anglais était impliqué, que l'autre partie fût ou non un indigène.

A cette époque, Méhémet Ali était engagé dans sa lutte contre le Sultan Mahmoud. Soit qu'il désirât éviter toute querelle avec les puissances étrangères, soit qu'il ne voulût pas en référer à la Porte pour trancher ce point d'interprétation des traités, il céda tacitement et momentanément, et cet état de choses dura jusqu'en 1844, époque où se produisit un assassinat dans lequel plusieurs marins anglais furent impliqués. Le gouvernement égyptien demanda que l'affaire fût jugée par les tribunaux indigènes à Alexandrie; le consul s'y opposa; le vice-roi en référa alors à Londres qui décida en sa faveur.

Le consul d'Angleterre ne se tint pas pour battu; sans nier le droit des autorités locales à juger les cas criminels, il soutint que les tribunaux indigènes n'étaient pas satisfaisants et, basant sa prétention sur un usage établi irrégulièrement, il argua que les consuls anglais devaient assumer, au dessus et au delà des droits conférés par les traités, toute autorité que le gouvernement égyptien leur laisserait prendre.

Une longue correspondance s'ensuivit avec le Foreign Office, qui déclara qu'une sentence prononcée par le consul seul serait illégale et donna à son représentant en Égypte des instructions à l'effet d'engager le gouvernement égyptien à former un tribunal mixte pour juger les cas criminels, sous l'autorité conjointe du consulat et du gouvernement local.

Mais Méhémet Ali ne donna pas suite à cette suggestion, et les affaires restant en suspens, une sorte de compromis s'établit à la faveur duquel les cas criminels furent, en général, jugés au consulat d'Angleterre par le consul et un officier turc de haut rang, siégeant conjointement. Toutefois lorsque, en 1852, il se produisit un cas remarquable d'homicide, les autorités égyptiennes reclamèrent de nouveau et exercèrent le droit de juger ce crime à la Citadelle.

Cet état de choses dura jusqu'en 1858, époque où l'Angleterre institua une autorité judiciaire spéciale dans les pays du Levant. A aucun moment, on le voit, le consul n'avait assumé le droit de juger seul les cas criminels. Le compromis intervenu ne constituait lui-même qu'une mesure temporaire destinée à prendre fin le jour où le gouvernement du vice-roi procéderait à l'institution d'un tribunal mixte égyptien.

En 1864, un jeune Anglais, Charles Huggins, tua accidentellement un indigène d'un coup de fusil aux environs de Matarieh. Le consul-juge à Alexandrie le traduisit devant son tribunal et faute de témoins à charge, l'acquitta. Mais le gouverneur du Caire insista pour évoquer le cas à la Citadelle. Le consul d'Angleterre au Caire y ayant consenti, l'affaire fut examinée en présence du cadi et Huggins tenu quitte de toute réclamation ultérieure contre sa personne à condition de payer à la famille de la victime, à titre de compensation, la somme de Lst. 156 (1).

Les autorités britanniques du Caire et d'Alexandrie s'étant trouvées en conflit sur la procédure à suivre dans cette affaire, le Foreign Office intervint et donna raison à son consul du Caire. Ainsi donc, en 1865, le gouvernement anglais reconnaissait encore à l'autorité locale une part de juridiction, lorsque le meurtre avait entraîné

(1) Le salaire annuel de la victime, qui était un jardinier vigoureux, ayant été estimé de Lst. 14 à Lst. 16.

la mort d'un sujet ottoman. Par contre, lorsqu'il ne s'agissait que de simples blessures, l'usage avait depuis longtemps établi que le sujet britannique était jugé par son consul seul.

Les autres nations n'avaient point maintenu cette distinction. Pour elles, en matière correctionnelle ou criminelle, on ne s'écartait en aucun cas des règles suivies entre Européens. La poursuite était toujours laissée au consul du prévenu, quelle que fût la nationalité de la victime. Cet état de choses, établi par l'usage, semblait même avoir été consacré dans le règlement de police édicté par Saïd pacha. L'article 52 de ce règlement portait en effet que: « Le jugement et la punition des crimes et délits imputés à un étranger, dont la prévention aura été justifiée par l'instruction préparatoire, seront, à la requête du directeur de la police, poursuivis devant la justice consulaire », et l'article 53 ajoutait: « Si un étranger prévenu de crime, de délit ou de contravention, ne relève d'aucun consulat et se trouve par conséquent en dehors de toute juridiction étrangère, il sera procédé à son égard par la justice locale et conformément aux lois du pays ». Ce texte, on le voit, n'établissait aucune distinction de juridiction selon la nationalité de la victime.

Ainsi donc, en Égypte, dans les affaires civiles ou commerciales, correctionnelles ou criminelles, l'Européen défendeur était toujours traduit devant le tribunal de son consul, que le demandeur fût indigène ou étranger. Dans ce dernier cas, le droit qui s'exerçait était conforme aux capitulations, mais il n'en était plus de même dans le premier. Ici l'usage s'était progressivement substitué aux capitulations, ne laissant rien subsister du droit primitif, et il s'était organisé une juridiction dont le but évident était de soustraire, autant que possible, l'Européen, quant à sa personne et à ses biens, aux dangers que la différence des mœurs et de la religion, ainsi que le défaut de civilisation, lui faisaient courir devant la justice indigène. On peut caractériser ce système d'un mot: c'était un système *défensif*. Il ressemblait à une armure et comportait d'ailleurs, comme elle, des avantages et des inconvénients; il protégeait l'individu mais gênait ses mouvements, rendant difficiles ses relations de toute nature avec l'indigène et s'opposant à leur extension. Et cet inconvénient se faisait de plus en plus vivement sentir à mesure que le commerce se développait et multipliait les points de contact entre l'Européen et l'indigène.

* * *

Le vice-roi s'inquiéta de l'extension prise dans son pays par ce droit coutumier. Ses droits de souveraineté s'en trouvaient atteints. L'autorité territoriale ne jugeait plus les affaires civiles, commerciales, correctionnelles et criminelles, que lorsque l'Européen était demandeur. Et encore, à ce point de vue, l'autorité du pays était-elle tenue pour suspecte, puisque en matière commerciale, l'adjonction d'assesseurs européens en nombre égal aux assesseurs arabes, assurait au tribunal une indépendance relative en faveur des Européens. L'autorité locale se trouvait ainsi dans une position inférieure à celle d'une simple colonie européenne; ses sujets étaient les seuls qui, dans une contestation avec des étrangers, ne pussent trouver une juridiction entièrement composée d'indigènes. Demandeur, l'Égyptien devait aller devant les tribunaux consulaires; défendeur, il était assigné devant le tribunal mixte; partout il rencontrait des juges européens qui décidaient de son sort, de ses intérêts.

Cette organisation de la justice ne froissait pas seulement l'amour-propre du gouvernement égyptien; elle nuisait aux intérêts de ses sujets. Tous les tribunaux consulaires ne rendaient pas une justice aussi exacte que ceux de France, d'Angleterre ou d'Italie. Il en était un, tout au moins, celui de Grèce, où régnaient une vénalité et une corruption telles que l'indigène, pas plus que l'Européen, n'avait chance d'y obtenir justice.

L'extension du droit coutumier en matière civile, commerciale, criminelle, est l'œuvre des consuls. Sous prétexte de faire respecter les capitulations par l'autorité locale, ils travaillent en réalité à ruiner le pouvoir du vice-roi. Et ce n'est pas, notons-le, un Égyptien qui s'exprime ainsi, mais bien Sir Henry Bulwer, ambassadeur d'Angleterre à Constantinople, en qui le vice-roi trouva soudain, en ces matières, un défenseur averti et convaincu.

« Du temps de Saïd pacha, écrivait-il à sa Cour, tout était en Égypte dans la plus grande confusion; chacun faisait à peu près ce qu'il voulait, sans qu'on essayât même de définir les devoirs du gouvernement et ceux des étrangers. Depuis son avènement au trône, Ismaïl pacha travaille à renforcer le pouvoir du gouvernement et à ramener les étrangers dans les limites que les traités leur assignent. De là une grande variété de conflits avec les consuls; le gouvernement égyptien

édicte des lois, des règlements de police ou de salubrité publique, les étrangers refusent de s'y soumettre, l'autorité locale attire l'attention des consuls sur le fait, ceux-ci ne tiennent aucun compte de l'avertissement, mais lorsque l'autorité intervient pour faire respecter la loi, alors les consuls s'y opposent en invoquant les capitulations.

« Cependant les traités passés avec la Porte ne confèrent aux étrangers que des privilèges commerciaux; ils visent la vente et l'achat de marchandises et ne leur donnent ni le droit d'acheter des terres ou d'en louer, ni celui d'élever des constructions, des manufactures ou d'installer des machines à vapeur. N'ayant de par les traités aucun droit spécial en ces matières, les étrangers doivent, pour tout ce qui y touche, se soumettre aux lois du pays où ils vivent. Ils jouissent, il est vrai, de privilèges personnels destinés à les protéger dans l'exercice de leur commerce, mais ces privilèges ne s'étendent pas au delà de leurs personnes et de leurs habitations, magasins compris, et ont toujours en vue la sécurité de leur personne et de leur commerce; en dehors de cette sphère, les traités ne les couvrent pas. Comment, dès lors, dans les matières où ils n'ont aucun droit, refuseraient-ils d'obéir aux lois et aux règlements auxquels les indigènes eux-mêmes sont soumis? Qu'adviendrait-il de l'Égypte si chaque étranger qui y débarque pouvait réclamer le droit de faire ce qui lui plaît, indépendamment des lois locales, s'il détournait pas exemple pour son usage personnel l'eau qui est un besoin pour tous, s'il construisait des moulins à vapeur, établissait des tanneries ou d'autres manufactures insalubres, où bon lui semble, en soutenant que les questions de cette espèce doivent être réglées dans ce pays, pourtant indépendant, par un consul étranger. La confusion et le désordre qui résulteraient d'une pareille administration seraient tels que le gouvernement égyptien ne pourrait bientôt plus exister, son autorité se trouvant détruite et remplacée par celle d'une communauté étrangère, hétéroclite et irrégulière.

« Nos consuls, ajoutait Sir H. Bulwer, s'imaginent trop souvent que leur dignité se mesure à l'humiliation qu'ils réussissent à infliger aux autorités locales du pays où ils vivent; ils décorent cela du nom d'influence anglaise; mais c'est une influence qui, en fait, s'exerce contre elle tout autant que contre les intérêts anglais; car c'est démolir en détail ce que le gouvernement anglais s'efforce de consolider comme un tout ». « Le vice-roi, disait-il encore en parlant d'Ismaïl

pacha, n'est pas, autant que je sache, un homme violent ou partial. Je ne crois pas qu'il soit difficile d'arriver avec lui à un accord équitable en pareilles matières. Son Altesse, à la vérité, est apparemment bien disposée à accorder des privilèges étendus aux étrangers et à leur donner, en fait, à peu près les mêmes privilèges que ceux dont jouissent les indigènes en matière de propriété réelle, mais, bien entendu, il ne pourrait le faire que si les étrangers se montraient disposés à obéir, en pareil cas, aux lois et règlements régissant la propriété, et à agir, en général, d'une manière qui ne contrarie pas l'autorité locale.

« Rien ne serait plus impolitique que de laisser croire que tout nouveau privilège accordé aux Européens servira de prétexte à quelque nouvel abus. Une pareille disposition à vouloir s'étendre et empiéter, manifestée d'un côté, doit nécessairement créer une jalousie correspondante de l'autre côté ».

Dans ses dépêches au Foreign Office, Sir H. Bulwer ne cesse de dénoncer les abus commis par les consuls: « Le système d'intimidation adopté par eux à l'effet d'obtenir plus que ce qui est juste est cause, par moitié, de la corruption et des abus qui se sont introduits dans la société orientale; ce système, au cours de ces dernières années, a été le fléau de l'Égypte...., pays où la plupart des agents étrangers sont sans autorité, ni capacité, fort peu renseignés et simplement occupés à arracher au vice-roi, par la crainte, quelque concession qui augmente leur influence personnelle, leur importance ou leur fortune ».

« De toutes les parties, qui constituent l'Empire ottoman, écrivait-il encore en février 1865, l'Égypte est celle où le pouvoir des consulats devrait être le plus surveillé et les prétentions des consuls admises avec le plus de méfiance, car la position de l'Égypte est une des plus particulières qui soient, et, si nous n'y prenons garde, elle peut devenir d'une extrême difficulté.

« La politique de Méhémet Ali et la richesse naturelle de cette région qui, sous une administration passable, s'est développée graduellement, ont amené et amènent journellement, sur les rives du Nil, une foule d'étrangers, aventuriers pour la plupart. Leur nombre s'élève à 70.000, dit-on, pour l'année écoulée.

« En Turquie, d'une manière générale, l'influence étrangère, quelque forte que soit sa poussée, ne met pas en cause l'indépendance

du pays. Il y a une race dominante vigoureuse qui sert d'armature à l'autorité indigène. Mais en Égypte la masse de la population est composée de fellahs, qui n'ont ni force ni caractère. L'élément turc est très limité. Le gouvernement a peu de force matérielle. De plus il a, sagement sous certains rapports, aussi bien que généreusement, encouragé l'immigration étrangère et donné aux étrangers presque les mêmes privilèges qu'aux indigènes.

« Si, en même temps, contre la lettre évidente et l'esprit des traités, ces étrangers, devenus aujourd'hui propriétaires et commerçants, réclament d'être exemptés des taxes, en vertu de l'usage, sous prétexte qu'ils ont autrefois refusé de les payer, et s'ils prétendent également être juges dans leurs propres cas, lorsqu'ils ont maltraité ou assassiné des indigènes, où est l'autorité nationale, et quelle est l'autorité qui la remplace?

« Une autorité qui n'a ni lois générales ni caractère déterminé, qui est représentée huit fois sur dix (car les consulats des grandes puissances sont l'exception) par des hommes de basse extraction, fanfarons et vaniteux, médiocrement doués; est-ce là l'état de choses que nous désirons voir prévaloir dans ce pays, alors que de sa stabilité, de sa prospérité croissante et de son indépendance locale dépendent quelques-uns des plus grands intérêts de l'Angleterre?

« Notre ligne de conduite, au contraire, devrait consister à donner un exemple qui tende graduellement à mettre en valeur les ressources, à développer l'intelligence et à fortifier un caractère que nous ne voulons voir ni détruire, ni renverser, ni remplacer ».

La position de l'Égypte à l'égard des étrangers découle, en dernière analyse, de l'esprit dans lequel on interprète les traités. Mettre ceux-ci de côté, après les avoir déclarés sans valeur, pour ne retenir que le droit coutumier, c'est ouvrir la porte à tous les abus, à toutes les violences, à tous les empiètements; c'est, en un mot, usurper une autorité qui n'appartient pas aux Européens. Et Sir H. Bulwer de conclure que la politique qui s'impose à l'Angleterre est de revenir aux traités et de s'en tenir strictement à leur esprit et à leur lettre.

En matière de justice, il aurait voulu que le gouvernement égyptien établît un tribunal mixte, organisé de manière à pouvoir juger avec une sécurité suffisante les cas criminels dans lesquels seraient impliqués des Européens et des indigènes. Il soumit cette idée au vice-roi qui abonda dans son sens et témoigna le plus vif désir

d'organiser de pareils tribunaux et de redresser les mauvaises pratiques de ses cours de justice, en engageant à son service trois ou quatre légistes européens. Avec leur aide, disait l'ambassadeur l'Angleterre, l'Égypte pourrait former des tribunaux qui ne seraient assurément pas les meilleurs du monde, mais qui rendraient une justice convenable, et à la juridiction desquels les étrangers pourraient être soumis dans les cas où leurs intérêts ou leur sécurité seraient mêlés aux intérêts et à la sécurité des habitants du pays.

Les entretiens tenus au Caire au début de l'année 1865, entre Ismaïl pacha et Sir Henry Bulwer ont une grande importance dans l'histoire de la Réforme judiciaire. Ils encouragèrent le vice-roi dans ses projets et précisèrent à ses yeux le but à atteindre. Nul n'était plus que le vice-roi averti de la nécessité d'améliorer la justice en Égypte. Il en avait fait un article de son programme de gouvernement lors de son accession au trône. L'idée, à vrai dire, était dans l'air depuis plusieurs années. Aali pacha, au Congrès de Paris en 1856, n'avait pas hésité à attribuer toutes les difficultés qui entravaient les relations commerciales de la Turquie et l'action du gouvernement ottoman à des stipulations qui avaient fait leur temps. Il était entré dans des détails tendant à établir que les privilèges acquis par les capitulations aux Européens nuisaient à leur propre sécurité et au développement de leurs transactions, en limitant l'intervention de l'administration locale; que la juridiction dont les agents étrangers couvraient leurs nationaux constituait une multiplicité de gouvernements dans le gouvernement et, par conséquent, un obstacle infranchissable à toutes les améliorations (1). Ces vues concordaient sur un grand nombre de points avec celles de Sir H. Bulwer et d'Ismaïl pacha. Au cours de ses deux premières années de règne, le vice-roi avait acquis une large expérience politique. Lui aussi se rendait compte de l'obstacle apporté à la bonne, à la prompte exécution des affaires, par le développement excessif donné aux capitulations en Égypte. Plus encore que le plénipotentiaire turc au Congrès de Paris, il avait à se plaindre de cet état de choses, car le droit coutumier issu des traités pesait plus lourdement sur l'Égypte que dans la Turquie d'Europe, où la présence, à Constantinople, d'un pouvoir central relativement fort, l'avait contenu dans certaines limites. Sous beau-

(1) Cf. le protocole de la séance du 25 mars 1856 du Congrès de Paris.

coup de rapports le vice-roi n'était plus maître dans son royaume. La justice lui échappait. Il se heurtait, lorsqu'il voulait faire exécuter ses lois, à la toute-puissance des consuls. Un pouvoir était né et s'était affermi, rival du sien: situation intolérable pour un prince qui voulait, à juste titre, être maître chez lui. La Réforme judiciaire, l'idée d'établir un tribunal mixte jugeant les Européens dans les causes communes avec les indigènes, découle de cette volonté. Mais qu'on ne s'y trompe pas: sous prétexte d'améliorer la justice, il s'agit en réalité, pour le vice-roi, de recouvrer le pouvoir de rendre la justice, qui constitue un des attributs essentiels de la souveraineté, il s'agit de briser la puissance des consuls qui constituent autant d'Etats dans l'Etat et tiennent l'Égypte en tutelle. C'est ce qui explique l'importance de la négociation qui va s'engager, sa longue durée, les résistances de toute sorte qu'elle fit naître. Trois grandes idées politiques ont guidé Ismaïl pacha au cours de son règne: s'émanciper de la Porte, et il y travailla de 1866 à 1873 — briser l'état de sujétion où la justice consulaire tenait l'Égypte, et il s'y appliqua sans relâche de 1867 à 1875 — se constituer un grand empire africain, et il y travailla de 1869 jusqu'à sa chute. De ces trois grandes idées, une seule, la seconde, connut un plein succès; c'est donc avec justice que le nom d'Ismaïl pacha reste attaché à la Réforme judiciaire, et ce n'est pas un mince titre de gloire pour lui d'avoir réussi dans cette entreprise, quand on connaît les difficultés de toute espèce auxquelles il se heurta et dont sa persévérance finit par triompher.

* * *

Au cours du voyage qu'il fit en Europe, au printemps de 1866, pour pressentir les cabinets de Paris et de Londres sur le changement projeté par Ismaïl pacha dans l'ordre de succession au trône d'Égypte, Nubar pacha entretint les ministres étrangers des idées de son maître sur la réforme des tribunaux égyptiens. M. Drouyn de Lhuys et Lord Clarendon lui firent observer que cette question appartenait à la Porte; ils l'écoutèrent cependant avec attention, demandèrent des notes, voire même un exposé écrit des réformes envisagées, mais Nubar s'abstint de rien coucher sur le papier. Aux objections qui lui furent faites, l'envoyé du vice-roi avait reconnu les difficultés de la question. Il se rendit compte qu'une négociation aussi impor-

tante ne devait être entamée qu'après avoir dressé un plan bien conçu. L'époque, d'ailleurs, n'était pas favorable aux conversations. Les événements importants qui se déroulaient alors en Europe accaparaient l'attention des chancelleries. Nubar proposa au vice-roi de n'aborder la question des capitulations et de la réforme judiciaire que l'année suivante, le voyage que Son Altesse projetait de faire en France en 1867, pour visiter l'Exposition universelle, devant lui fournir tout naturellement l'occasion d'en causer avec les souverains et leurs ministres.

Dans l'hiver de 1866, Nubar mûrit son plan et lorsqu'en mars 1867, il se rendit à Constantinople pour négocier avec la Sublime Porte l'extension des privilèges de l'Égypte, il entretint les ambassadeurs de France et d'Angleterre du projet de réforme judiciaire et leur remit copie d'un rapport qu'il avait rédigé sur ce sujet. La nécessité de procéder à cette réforme fut l'un des motifs qu'il fit valoir auprès d'eux pour obtenir leur appui dans ses tractations avec la Porte (1). Les négociations ayant abouti, en juin 1867, à l'octroi d'un nouveau firman qui conférait à l'Egypte pleine liberté de régler ses affaires intérieures, Ismaïl pacha jugea le moment venu de saisir les puissances européennes de ses projets. A M. de Lesseps qui lui proposait de procéder à une vente en commun des terrains à bâtir dans l'Isthme de Suez, il répondit qu'il subordonnait son autorisation à l'heureux dénouement de la négociation qu'il allait engager. Et au mois d'août 1867, par son ordre, Nubar remit aux chancelleries européennes copie d'un mémoire où ce ministre exposait à son maître la nécessité d'une réforme de la justice en Égypte. Ce mémoire était ainsi conçu:

« La juridiction qui régit les Européens en Egypte, qui détermine leurs relations avec le gouvernement ainsi qu'avec les habitants du pays, n'a plus pour base les capitulations. De ces capitulations, il n'existe plus que le nom; elles ont été remplacées par une législation coutumière arbitraire, résultant du caractère de chaque chef d'agence: législation basée sur des antécédents plus ou moins abusifs, que la force des choses, la pression d'un côté, le désir de faciliter l'établissement des étrangers de l'autre, ont introduits en Égypte, et qui laisse actuellement le gouvernement sans force et la population sans justice régulière dans ses rapports avec les Européens.

(1) Cf. Tome I, chap. XIV.

« Cet état de choses ne profite à personne pas plus aux intérêts généraux des puissances qu'à la population honnête du pays, indigène ou étrangère; il s'exerce au détriment de l'Égypte, au détriment du gouvernement, à l'avantage de ceux qui se sont fait un métier de l'exploiter.

« Le besoin d'une réforme se fait vivement sentir; la colonie européenne augmentant, les agences étrangères elles-mêmes en comprennent la nécessité; elles la réclament. Le gouvernement et les consulats sont d'accord sur les principes de cette nécessité, le désaccord ne commence que lorsqu'on arrive aux moyens de mettre le principe en pratique; on ne veut tenir aucun compte des capitulations; les abus introduits sont présentés comme des lois et des principes dont on ne saurait s'écarter; en un mot on demande le but qui est la justice, mais comme on repousse les moyens, il en résulte que l'Égypte présente un état où l'indigène, soit demandeur, soit défendeur, ne pouvant trouver justice, est en définitive dépouillé, heureux encore s'il n'abandonne que sa maison à son locataire, Le gouvernement se voit assailli de procès que les consuls eux-mêmes ne peuvent s'empêcher souvent de qualifier de scandaleux. La population se défie de l'Européen; le gouvernement qui voit pourtant le progrès dans ce même Européen, est obligé, par peur d'en être la victime, de le tenir éloigné. Les exemples ne manquent pas; il serait long de les énumérer; il suffit seulement de savoir que le gouvernement, dans l'espace de quatre ans, a payé pour 72 millions d'indemnités. Mais il faut aussi ajouter que, payées sous la pression consulaire, ces indemnités sont qualifiées et représentées par ceux-là mêmes qui ont exercé la pression comme des actes d'une générosité sans exemple de la part de Son Altesse. Si le mal encore se limitait là ! Mais le gouvernement qui sent que le progrès ne peut lui venir que de l'Europe, qui aspire à l'introduction de cet élément civilisateur, qui vient de lui confier ses grands travaux, base de son agriculture et de son commerce, qui veut appeler des capitaux en leur présentant un emploi rénumérateur, le gouvernement, dis-je, est réduit à l'impuissance, et il se voit obligé d'abandonner le pays à lui-même. De tous les travaux confiés aux Européens, le bassin de radoub de Suez, seul, est terminé; tous les autres sont inachevés ou non encore commencés, et tels qu'ils sont, ils ont donné et donnent encore lieu à des indemnités.

« La manière dont la justice s'exerce tend à démoraliser le pays. Tous les efforts de Son Altesse se sont brisés contre l'envahissement de cette démoralisation, et l'Arabe, forcé de voir l'Europe à travers l'Européen qui l'exploite, répugne au progrès de l'Occident et accuse le vice-roi et son gouvernement de faiblesse ou d'erreur. Depuis plus de quarante ans, l'Européen jouit du droit de propriété en Égypte; il possède ses propriétés soi-disant sous la juridiction et la législation du pays; les consuls, en théorie, sont d'accord sur ce principe, mais dans la pratique, sous prétexte de capitulations qui couvrent, disent-ils, l'Européen, celui-ci, propriétaire de maisons ou exerçant un métier, n'acquitte point de taxes, et si, possesseur d'une ferme, il ne paie point les impôts, le consul intervient alors et son intervention aboutit presque toujours à un non-paiement.

« Cet état de choses contraire à l'esprit, contraire à la lettre des capitulations, non seulement empêche le pays de développer ses ressources, de fournir à l'industrie et à la richesse européenne tout ce qu'il est apte à fournir, mais encore il met obstacle à son organisation et le ruine aussi bien moralement que matériellement.

« Votre Altesse a pensé que le seul remède à porter à cet état de choses, c'était l'organisation d'un bon système de justice qui présentât à l'Europe toutes les garanties qu'elle est en droit de demander.

« Votre Altesse a pensé que l'élément étranger doit entrer dans l'organisation de nos tribunaux. En effet, cet élément, peu nombreux au Caire, balance à Alexandrie l'élément indigène; nombre d'Européens sont fixés dans les provinces; tous sont négociants ou industriels; leurs relations avec la population sont conséquemment de tous les jours, de toutes les heures pour ainsi dire. On doit donc tenir compte de cet élément dans l'organisation des tribunaux et, dans le principe, lui donner des garanties même superflues, afin de lui inspirer de la confiance et dans les hommes et dans le gouvernement.

« Le principe est la séparation complète de la justice avec l'administration. La justice doit émaner du gouvernement, mais non en dépendre; elle ne doit pas plus dépendre du gouvernement que des consulats.

« Pour pouvoir atteindre le but que se propose Votre Altesse, il faut que les puissances soient persuadées de ce fait: «la justice émane du gouvernement, elle ne dépend pas de lui ». Le moyen d'inspirer cette conviction, c'est de posséder un corps de magistrature. Il ne

suffit pas, en effet, de l'équité naturelle inhérente à une nature honnête pour constituer un bon magistrat, la connaissance de la loi lui est indispensable; c'est une étude à faire, c'est toute une éducation. Nos magistrats actuels ont une connaissance parfaite de la loi civile et religieuse qui suffisait lorsqu'ils n'avaient qu'à rendre une justice uniforme à une population uniforme dans ses mœurs et dans ses besoins.

« Mais à de nouvelles nécessités, il faut de nouvelles lois, et les Européens, en s'établissant dans le pays, ont amené avec eux des usages nouveaux, des relations nouvelles. Un système mixte a commencé à s'introduire dans nos lois et dans nos codes. Il faut conséquemment des hommes nouveaux pour appliquer ce nouveau système. Il faut que l'Égypte, pour l'administration de la justice, fasse ce qu'elle a déjà fait d'une manière si efficace pour son armée, ses chemins de fer, ses ingénieurs des ponts et chaussées, ses services de santé et d'hygiène: l'élément compétent, l'élément étranger a été introduit, cet élément a servi à former l'élément indigène. Ce qui a été fait dans l'ordre matériel doit être fait dans l'ordre moral, c'est-à-dire dans l'organisation de la justice.

« La nécessité de ce système mixte s'est fait si vivement sentir que, depuis nombre d'années, les ambassades en ont demandé l'introduction à Constantinople. Constantinople a institué un tribunal mixte de commerce, où tous les procès commerciaux entre indigènes et Européens, soit demandeurs, soit défendeurs, sont également jugés.

« Il s'agit d'étendre ce système et de l'appliquer au civil et au criminel. Le tribunal de commerce siégeant à Alexandrie et au Caire n'est pas à proprement parler un tribunal; il diffère de celui de Constantinople, c'est plutôt un jury. Mais, pour les questions commerciales, la base de l'institution, telle qu'elle est, est bonne et mérite d'être conservée; il faut seulement l'améliorer. Ce jury ou tribunal, institué d'abord pour connaître des litiges commerciaux survenant entre étrangers et indigènes, indifféremment demandeurs ou défendeurs, se trouve être actuellement abandonné. Les consuls demandent la connaissance des causes dans lesquelles leurs nationaux comparaissent comme défendeurs et le tribunal se voit récusé souvent par eux, même dans le cas où le défendeur est indigène. Ils se basent, pour le récuser, sur le manque de compétence des membres qui le composent. Je ne veux pas discuter, Monseigneur, l'accusation portée contre ce tribunal; je ne la crois pas fondée. Il me suffit seulement du

mot que Votre Altesse a prononcé: « Donnons des garanties, même superflues ».

« J'ai l'honneur de proposer à Votre Altesse la conservation des deux tribunaux mixtes de commerce établis au Caire et à Alexandrie; seulement, au lieu de les composer de trois membres choisis par les consuls parmi les négociants de la colonie européenne et de trois membres indigènes que le gouvernement appelle à siéger à tour de rôle, je proposerais à Monseigneur de le composer de quatre membres seulement, deux que les consuls choisiraient parmi les négocients présentant le plus de garanties et pris parmi les plus notables, deux autres que le gouvernement choisirait parmi les indigènes que leurs relations rapprochent le plus des Européens.

« De même que cela se pratique actuellement, ces membres siégeraient à tour de rôle. Je proposerais à Votre Altesse de laisser la présidence à un Égyptien, mais de déférer la vice-présidence à un magistrat choisi en Europe, et, pour avoir des garanties au sujet de son caractère, il serait bon de s'adresser au Ministère de la Justice. Ce magistrat serait permanent.

« Au dessus de ces deux tribunaux, il serait nécessaire d'avoir un tribunal d'appel siégeant à Alexandrie. Celui-ci serait composé de trois membres égyptiens que Votre Altesse pourrait choisir parmi nos jeunes gens qui ont fait leurs études de droit en France, et trois autres membres, magistrats compétents que Votre Altesse ferait venir d'Europe en s'adressant pour le choix, à leurs gouvernements. Ce tribunal fonctionnerait sous la présidence d'un Égyptien.

« A côté de ces deux tribunaux de commerce, il faudrait deux tribunaux jugeant au civil.

« On pourrait les composer de deux membres compétents engagés au dehors et de deux membres égyptiens, toujours sous la présidence d'un sujet égyptien.

« Le tribunal d'appel siégeant à Alexandrie aurait aussi dans ses attributions la révision des jugements rendus par les tribunaux civils.

« Quant aux contestations provenant de questions terriennes et de propriété, les Européens ont été toujours soumis à nos tribunaux. Ces tribunaux fonctionnent bien, les membres qui les composent connaissent la matière à fond; l'élément étranger ne serait plus compétent dans l'espèce. Je propose donc à Votre Altesse de les laisser tels qu'ils sont.

« La question de l'inamovibilité des magistrats a attiré l'attention de Votre Altesse.

« Votre Altesse, après mûre considération, a pensé et cela avec raison, que l'inamovibilité peut présenter de graves inconvénients dans un état de choses qui commence. Elle croit qu'un engagement de cinq années pour les magistrats est suffisant et donnera aux justiciables toutes les garanties ainsi qu'au gouvernement de Votre Altesse et aux puissances le temps de juger du mérite de l'institution.

« Quant aux questions criminelles, elles ne sont pas aussi simples que les questions civiles et commerciales. Elles peuvent être pourtant résolues, si on se rapporte à l'esprit aussi bien qu'à la lettre des capitulations, et même à ce qui se pratiquait sous Méhémet Ali.

« En effet, comment les affaires se passaient-elles du temps du grand vice-roi? Quand un crime ou un délit était commis par un étranger, c'était le gouverneur de la Citadelle du Caire qui en connaissait, qui faisait l'enquête, rendait le jugement, et envoyait le délinquant à son consul, afin que la sentence fût exécutée. Le nombre des Européens étant, à cette époque, très limité et les délits très rares, la surveillance des consuls sur leurs nationaux était plus facile et plus efficace. Je ne me rappelle pas qu'il se soit présenté des cas d'impunité, ou tout au moins, s'il a pu y avoir quelque fâcheuse tolérance, qu'elle ait donné lieu à des réclamations ou produit des inconvénients sérieux. Ces sortes d'affaires se passaient pour ainsi dire en famille, tout le monde étant intéressé au maintien du bon ordre et ayant la volonté et le pouvoir de le maintenir.

« Je dois faire remarquer pourtant à Votre Altesse que cette manière de procéder n'est pas complètement conforme aux capitulations, qui ne soustraient en aucune façon les étrangers à la juridiction du pays et se bornent à leur accorder, en matière criminelle, le privilège d'être jugés, assistés de leurs drogmans ou interprètes, par le tribunal suprême, la peine devant toujours être appliquée.

« Depuis Méhémet Ali, le nombre des Européens croissant, et par suite le nombre des délits augmentant en proportion, le gouvernement, en présence de la non-application par les consuls des sentences qu'il portait, et pour obvier autant que possible aux inconvénients qui se faisaient déjà sentir, crut pouvoir arriver à son but (l'application de la peine) en s'adjoignant dans l'enquête et dans le jugement soit le consul, soit l'interprète. Mais ce mode de procéder, qui présenta à

l'origine des résultats satisfaisants (les choses se passaient comme je l'ai dit en famille) dégénéra à son tour. Vers 1848, les consuls, sous la pression de leurs nationaux devenus arbitres à la place de la loi, se trouvèrent impuissants, érigèrent leur impuissance en principe et furent amenés peu à peu, par la force des choses, à prétendre faire l'enquête eux-mêmes en dehors du gouvernement ou, tout au plus, en s'adjoignant un fonctionnaire de la police indigène, sous prétexte que la peine devant être appliquée et exécutée dans leur propre pays, l'enquête ne pourrait être valable que faite conformément à leurs propres lois.

« Tel est actuellement l'état des choses, non seulement pour les crimes mais pour les délits et les simples contraventions. La justice se trouve ainsi complètement abandonnée non aux institutions, mais à l'arbitraire des individus. La position du gouvernement n'est plus tenable, lorsqu'on pense que sa police est impuissante à réprimer les plus légères infractions, jusqu'à ne pouvoir faire exécuter les règlements de voirie ou ceux qui concernent le stationnement des voitures publiques. Car si tel consul est disposé, sur le demande de la police, à rappeler à l'ordre un cocher qui se refuse à stationner, tel autre traite l'affaire d'indifférente, quelquefois pour cela seul que son collègue la trouve raisonnable.

« Donc, Monseigneur, le but que le gouvernement de Votre Altesse poursuit actuellement, n'est pas de porter atteinte aux capitulations, mais bien au contraire de rentrer dans leur lettre et dans leur esprit, en demandant aux puissances l'abandon des abus et de l'arbitraire personnel. Quel est en effet l'esprit des capitulations? La protection de l'étranger, mais non son impunité. Quelle est leur lettre? Son jugement par les tribunaux du pays, avec la garantie du tribunal suprême et l'assistance de son drogman.

« On fait à Votre Altesse la même objection que pour les tribunaux civils, objection fondée sur l'absence de lois et de magistrats présentant des garanties suffisantes. Mais Votre Altesse, dans son désir de régulariser ses relations avec les puissances, mettant de côté ce qu'elle pourrait réclamer comme un droit naturel et résultant des capitulations mêmes, le doit imprescriptible de tout gouvernement d'appliquer les lois de police et de sûreté à tous ceux qui habitent son territoire, a bien voulu appliquer au criminel l'idée qu'Elle a eue au civil, c'est-à-dire instituer des tribunaux mixtes correctionnels.

« Les capitulations protègent d'une manière inviolable le domicile et la personne de l'étranger. Il n'est pas question de porter atteinte à ce principe. Votre Altesse veut même le fortifier. Elle veut entourer l'Européen, accusé de crime, de plus de garanties que ne lui en accordent les capitulations; au lieu d'un drogman, témoin muet, Elle lui donne des juges pris en Europe, et un jury mi-partie d'indigènes et mi-partie d'Européens. Si on demande plus de garanties, Votre Altesse les accordera; le but de Votre Altesse est la protection du citoyen honnête que l'impunité dont jouissent les coupables met de plus en plus en danger. Les cas d'infractions moins graves, ceux que la loi française nomme délits ou contraventions, seront soumis aux mêmes tribunaux mixtes. Dans tous les cas, l'appel se fera au tribunal supérieur établi à Alexandrie; cette faculté d'appel présente toutes les garanties désirables. Les peines seraient appliquées en Égypte; seulement, en cas de prison, l'emprisonnement se ferait dans les consulats respectifs si le consul l'exigeait.

« Avec l'organisation des tribunaux, il y aurait lieu de s'occuper de la législation qu'ils doivent suivre et appliquer. La législation commerciale suivie actuellement en Égypte est celle de Constantinople, acceptée par les puissances: c'est le code de commerce français. Pour la partie civile, Votre Altesse a l'intention d'appeler une commission de jurisconsultes étrangers qui, réunis à nos légistes, concilieraient les dispositions du code Napoléon avec celles de notre propre législation. Cette conciliation est déjà à moitié faite, le travail ne sera donc ni long, ni difficile. Cette commission serait chargée également de mettre nos lois pénales en harmonie avec celles du code pénal français.

« En résumé, ce que Votre Altesse demande soit au civil, soit au criminel, c'est le retour aux capitulations, et non seulement un retour pur et simple, mais au contraire un retour qui accorderait aux étrangers des garanties bien supérieures à celles que leur présentaient ces capitulations.

« En effet, d'après celles-ci, c'est un tribunal indigène qui juge, en présence du drogman, simple témoin, sans voix délibérative. D'après la réforme projetée, Votre Altesse, à la place de ce témoin muet, donne aux étrangers la garantie d'un tribunal, dans la composition duquel entre un élément européen, et d'un code révisé conformément aux lois européennes pénales et civiles.

« L'organisation proposée par Votre Altesse, calquée sur l'organisation judiciaire de l'Algérie, offre, il me semble, par là-même, toutes les garanties désirables.

« Il paraît impossible à Votre Altesse que les puissances se refusent à les admettre. Jusqu'ici elles ont cru, au contraire, devoir saisir chaque occasion de venir à l'appui du développement matériel et moral en Égypte. Aujourd'hui, mises en présence de l'état réel du pays, en se refusant à l'établissement de la plus précieuse des garanties sociales, elles mettraient à néant non seulement le progrès, mais l'existence même de l'Égypte ».

* * *

Le mémoire de Nubar, adressé au vice-roi, mais destiné en réalité aux cabinets européens, produisit en Égypte une vive émotion. Ce fut, parmi les Européens, une véritable panique; les plus modérés parlaient de liquider leurs affaires et de rentrer dans leur pays. Seul un avocat français, M. Maunoury, appuya le point de vue du gouvernement égyptien dans la réforme projetée.

Rempli d'insinuations et jetant un blâme indistinct sur tous les consulats, le mémoire de Nubar excita l'indignation des consuls honnêtes. L'exposé du ministre leur parut aussi blessant dans la forme qu'injuste dans le fond. Il présentait l'indigène comme opprimé. Qu'y avait-il de vrai dans cette assertion? « La justice des tribunaux mixtes, écrivait le consul de France M. Roustan, n'est préjudiciable qu'aux Européens. Ils obtiennent avec peine gain de cause quand ils ont tous les droits pour eux. Ils obtiennent plus difficilement encore l'exécution des jugements rendus à leur profit. Pour l'indigène, c'est l'inverse qui se produit. Ces tribunaux jugent toutes les questions commerciales et un grand nombre de questions civiles.

« Dans les questions de propriété, les tribunaux indigènes sont seuls compétents. Là, on peut l'affirmer hardiment, l'indigène a toujours gain de cause et ce n'est qu'en recourant à l'action diplomatique que l'Européen peut éviter d'être dépouillé.

« En matière criminelle, la victime est toujours un Européen et la répression est nulle la plupart du temps ».

Si telle était la position de l'indigène défendeur, avait-il du moins à se plaindre de la justice européenne, lorsqu'il se présentait devant elle en demandeur?

Le relevé des jugements rendus à Alexandrie par le tribunal consulaire de France de janvier 1866 à septembre 1867, montrait que sur 70 affaires environ jugées pendant cette période et mettant en cause des indigènes et des sujets ou protégés français, l'indigène avait eu en sa faveur 51 jugements; huit fois seulement il avait succombé dans sa demande; dans les autres affaires, il n'avait été rendu que des jugements préparatoires ou de défaut congé. Nubar pacha lui-même avait figuré comme demandeur dans cinq de ces instances, et si l'une d'elles avait abouti à un jugement de défaut congé, dans les quatre autres, il avait obtenu gain de cause. Lui, tout au moins, ne faisait pas partie de la catégorie des indigènes qui « s'estiment heureux de n'abandonner que leur maison à leur locataire »; il s'était procuré la satisfaction, d'ailleurs parfaitement légitime, d'expulser des locataires et de leur faire payer les loyers arriérés.

« En cet état de choses, concluait M. Roustan, on s'explique que l'Européen n'ait pas vu sans une inquiétude qui est allée jusqu'à l'effroi, réclamer des modifications au système actuel sous le prétexte que « l'indigène, soit demandeur, soit défendeur, ne pouvant trouver justice, est en définitive dépouillé ». Il s'est demandé avec raison ce qu'on voulait faire de lui que l'on présentait comme l'oppresseur; il a pensé que non content de lui refuser le plus souvent la justice qu'il est en droit d'obtenir, on voulait lui arracher les garanties qui le défendent contre des demandes injustes. Il eût accueilli avec satisfaction l'annonce d'une réforme judiciaire lui promettant des améliorations dans les tribunaux mixtes, assurant les jugements (ce qui est la partie la plus défectueuse de l'organisation actuelle), lui apportant quelques garanties dans les affaires de propriété où il est systématiquement sacrifié, protégeant plus efficacement sa personne et ses biens contre le fanatisme et la cupidité. Mais il préfère le système actuel, avec toutes ses défectuosités, à celui qu'on voudrait lui substituer en partant d'un point de vue si contraire à la vérité ».

Tel était le point de vue de la majorité des consuls résidant en Égypte. Sans doute, il fallait s'attendre à une vive résistance de leur part; mais, aussi bien, le mémoire de Nubar avait été remis aux cabinets européens et ce qui importait, en définitive, c'était de savoir quel accueil lui réserveraient les grandes puissances de l'Europe.

CHAPITRE VI.

LA RÉFORME JUDICIAIRE. - 2. LE RAPPORT DE LA COMMISSION FRANÇAISE.

Parmi les agents étrangers résidant en Égypte, le colonel Stanton n'avait point pris part au tolle général soulevé par les propositions de Nubar. Il reconnaissait que des abus s'étaient introduits dans la juridiction consulaire. Sans approuver dans son intégrité le changement proposé par Nubar, qu'il trouvait trop radical, il jugeait nécessaire de réformer l'organisation actuelle. M. Francis, consul-juge à Alexandrie, opinait également en faveur de l'institution d'une cour mixte. De son côté, Lord Lyons, ambassadeur d'Angleterre à Constantinople, déclarait que l'expérience proposée par le vice-roi méritait d'être tentée. Si elle réussissait en Égypte, elle pourrait être étendue avec bénéfice dans la capitale de l'Empire ottoman. Il était donc d'avis d'encourager Ismaïl pacha dans sa tentative de réforme et d'insister même, s'il était nécessaire, pour qu'il la réalisât. Car, disait-il, l'occasion qui s'offrait aujourd'hui pourrait bien ne pas se représenter de si tôt; quelque grand que fût le désir du vice-roi de se libérer des privilèges excessifs et des prétentions des consuls étrangers, on pouvait craindre qu'il ne persévérât pas longtemps dans ses intentions ni dans sa volonté de soumettre le pouvoir arbitraire qu'il exerçait sur ses propres sujets au frein que des tribunaux indépendants et bien réglés ne manqueraient pas de lui imposer.

Nubar cultiva les bonnes dispositions des agents anglais. Son plan consista dès lors à gagner d'abord le concours du gouvernement britannique, pour enlever ensuite le consentement de la France, où il sentait se dessiner une forte résistance. Par le colonel Stanton, il agissait sur Lord Stanley, principal Secrétaire d'État au Foreign Office; M. Larking, agent du vice-roi à Londres, se chargea de convaincre M. Egerton, sous-secrétaire d'Etat. Enfin, pour gagner l'opinion des hautes sphères britanniques et assurer le succès de sa négociation, Nubar n'hésita pas à agiter une fois de plus l'épouvantail de la Compagnie de Suez.

En 1867, la Compagnie se trouva à court d'argent; elle avait besoin de 100 millions de francs; mais le gouvernement français lui refusa l'autorisation d'émettre un emprunt à lots. Incapable, dans ces conditions, de se procurer plus de 8 à 10 millions, la Compagnie, affirmait Nubar, se trouverait en faillite « dans cinq, dans huit mois au plus ». Qui, alors, gérerait la faillite? Les statuts de la Compagnie ne laissaient aucun doute sur ce point: ce seraient les tribunaux français, c'est-à-dire, derrière eux, le gouvernement français. Ce dernier opérerait ainsi « la liquidation d'une entreprise égyptienne, poursuivie et faite en Égypte »; il aurait à disposer des terrains de la Compagnie à Port-Saïd et à Suez. Dans ce dernier port, notamment, il pourrait acquérir, directement ou indirectement, pour son propre compte, les terrains les mieux situés au point de vue stratégique. Enfin la liquidation serait longue et donnerait lieu à une ingérence du gouvernement français qui durerait des années entières. Combien la situation serait différente, au contraire, si l'Égypte avait ses tribunaux à elle, si elle était enfin organisée! C'est elle qui opérerait la liquidation, et aucun malentendu, aucun procès ne serait plus possible. Et Nubar de conclure qu'il appartenait à l'Angleterre de sauver l'Égypte, en cas de débâcle du Canal, ou de l'aider tout au moins à n'en pas devenir la victime.

Le ministre du vice-roi avait habilement touché le point sensible. On s'émut, à Londres, de cette perspective. Au Foreign Office, on croyait que la sentence impériale et les firmans de la Porte avaient mis le vice-roi, une fois pour toutes, à l'abri des réclamations ou des demandes d'indemnités. Mais qu'adviendrait-il si le gouvernement français intervenait, comme ce serait le cas si la Compagnie faisait faillite? La pression indirecte qu'il exercerait sur le vice-roi amènerait peut-être Ismaïl pacha à céder ses actions en faveur de l'entreprise. Il y avait là un péril sur lequel on ne pouvait fermer les yeux.

Le 9 octobre 1867, le colonel Stanton, prenant à son compte une suggestion de Nubar, avait proposé à Lord Stanley de réunir une commission internationale, composée de jurisconsultes, à l'effet d'étudier et de discuter les réformes demandées par le vice-roi. Le principal Secrétaire d'Etat répondit le 18 octobre:

« Le gouvernement de Sa Majesté, disait-il, ne peut pas douter que le système qui prévaut actuellement en Égypte pour la solution des procès qui surviennent entre les étrangers d'un côté et le

gouvernement et les indigènes de l'autre, est préjudiciable aux intérêts de toutes les parties et n'est autorisé certainement par aucun engagement de traité. Le gouvernement de Sa Majesté est entièrement disposé conséquemment à prêter son aide au gouvernement égyptien pour établir un meilleur système, et si le gouvernement égyptien parvient à obtenir le concours des autres puissances, vous pouvez assurer Nubar pacha que la cordiale coopération de l'Angleterre ne lui fera pas défaut dans un travail si salutaire ».

Après avoir ainsi affirmé sa bonne volonté, le gouvernement anglais exprimait l'opinion que l'on devait « tendre principalement à obtenir des résultats pratiques, quand même ils ne seraient pas parfaitement d'accord avec la perfection théorique », et qu'à cet effet le mieux serait d'adapter aux circonstances actuelles les principes établis dans les capitulations. Il admettait que celles-ci n'ont jamais prétendu priver le gouvernement local de la juridiction sur les étrangers, en matière civile et criminelle, lorsqu'ils se trouvent en conflit avec les lois du souverain territorial; il reconnaissait que l'autorité des tribunaux locaux avait été usurpée ou mise de côté par les empiètements d'une juridiction extra-territoriale et ajoutait qu'il n'avait aucune prédilection pour une juridiction de cette espèce, même circonscrite dans les limites de la lettre stricte des capitulations. « Animé de tels sentiments, poursuivait Lord Stanley, le gouvernement de Sa Majesté n'a certainement aucune disposition à maintenir une juridiction à laquelle les traités ne lui donnent aucun droit, qu'il reconnaît être une usurpation amenée, il est vrai, par la force des circonstances, et qu'il considère comme aussi nuisible aux intérêts de la Grande-Bretagne, que dérogatoire au caractère et au bien-être de l'administration égyptienne ».

Le principal Secrétaire d'Etat faisait ensuite connaître les conditions auxquelles devrait satisfaire le nouveau régime judiciaire à instituer en Égypte. « Les Puissances étrangères, disait-il, sont en droit de s'attendre à ce que le nouveau système, quel qu'il soit, qui pourra être inauguré en Égypte, donne ample sécurité à l'étranger plaidant devant le tribunal égyptien contre une appréhension quelconque de vénalité, d'ignorance ou de fanatisme de ses juges. Elles ont le droit de s'attendre à ce que la loi qui doit être appliquée à l'étranger demandeur ou défendeur, soit claire et patente à tous, que les formes de procédure spécialement en matière de témoignage

soient bien définies et point sujettes à être abandonnées ou négligées arbitrairement sous quelque prétexte que ce soit ». Enfin Lord Stanley déclarait: « le gouvernement de Sa Majesté prendra volontiers part à toute enquête qui pourrait avoir lieu dans ce but, et lorsque le gouvernement égyptien lui aura fait connaître qu'il s'est assuré le consentement des autres principales puissances à être représentées par des commissaires dans une enquête préliminaire ayant pour but d'arriver à un système judiciaire amélioré en Égypte, le gouvernement de Sa Majesté nommera sans retard un ou plusieurs commissaires pour participer à cette enquête. Si, comme ce sera naturellement le cas, la Commission doit siéger en Égypte, le gouvernement de Sa Majesté croit qu'au lieu de limiter le caractère des commissaires à des personnes possédant seulement des connaissances juridiques, il serait désirable que les principaux représentants politiques de chaque nation fussent aussi appelés à faire partie de la Commission, car les considérations politiques sont jusqu'à un certain point mêlées à cette enquête, et, de plus, grâce au caractère panaché des commissaires, on réussirait à neutraliser dans une large mesure la prédilection en faveur des détails techniques qu'on peut s'attendre à voir prévaloir dans une assemblée composée uniquement de jurisconsultes ».

Cette dépêche constituait un grand succès pour Nubar (1). Une des principales puissances de l'Europe se prononçait en faveur de la réforme judiciaire .« Plus je relis la dépêche de Lord Stanley, écrivait-il au colonel Stanton, et plus je déclare que l'Égypte lui en est reconnaissante ». Le gouvernement anglais avait cependant fait une réserve importante; il subordonnait tout progrès ultérieur dans l'étude de la réforme proposée à un assentiment général des puissances. Or l'Autriche et l'Italie avaient les yeux fixés sur la France et attendaient de connaitre son attitude pour se décider. C'est donc de la France qu'allait dépendre, en définitive, le sort de la réforme projetée.

A Paris, au ministère des Affaires étrangères, l'opinion était presque unanimement contraire aux réformes proposées par le vice-roi. Cependant, désireux de s'éclairer, M. de Moustier fit nommer par l'Empereur une Commission spéciale pour étudier ces propositions.

(1) Le Khédive conféra à Nubar le grand cordon de l'ordre du Medjidié le 28 novembre 1867, comme preuve de son « entier contentement ».

M. Duvergier, président de section au Conseil d'Etat en assuma la présidence; ses membres comprenaient M. Tissot, sous-directeur des travaux politiques au ministère des Affaires étrangères, M. Outrey, agent et consul général de France en Égypte, M. Saudbreuil, procureur général près la Cour impériale d'Amiens, et M. Féraud-Giraud, conseiller à la Cour impériale d'Aix.

La Commission se réunit pour la première fois le 8 novembre 1867; elle ne se borna pas à étudier les documents mis à sa disposition, elle tint à consulter les hommes qui, en raison de leur long séjour en Orient, des fonctions qu'ils y avaient remplies ou des grands intérêts qu'ils y dirigeaient, pouvaient contribuer à éclairer ses délibérations. Elle invita de même Nubar pacha à lui donner de vive voix toutes les explications qui pouvaient justifier les demandes du gouvernement égyptien. Mais Nubar n'augurait rien de bon des travaux de cette Commission; il déclarait qu'elle avait reçu du ministre l'ordre « d'enterrer l'affaire ». Il se plaignit hautement d'être convoqué seulement pour donner des informations et non pour discuter, et, sentant le besoin d'en appeler à une autorité plus haute, il sollicita une audience de l'Empereur et fut reçu par lui. Toute cette agitation n'empêcha pas la Commission de poursuivre ses travaux. Elle ne tint pas moins de quinze séances, au cours desquelles elle demanda à Nubar pacha de justifier les reproches avancés par lui dans son mémoire du mois d'août Le ministre égyptien répondit par deux lettres qu'il adressa le 28 novembre 1867 à la Commission, mais qui n'emportèrent pas sa conviction. Par ailleurs, au cours de ses auditions, Nubar avait été conduit à préciser et à modifier plusieurs des propositions contenues dans son mémoire. Aussi, le 3 décembre 1867, adressa-t-il au président de la Commission, une note qui contenait ses propositions définitives.

« La majorité dans les tribunaux que le gouvernement se propose d'organiser, disait-il, appartiendra aux magistrats européens.

« Ces magistrats seront nommés par le gouvernement égyptien et choisis par lui parmi les magistrats exerçant en Europe. Le gouvernement s'entourera pour ces choix de toutes les précautions possibles...

« L'inamovibilité sera accordée aux magistrats, soit dès l'abord, soit après un certain temps (3 ou 4 ans par exemple). Qu'on ajoute à ces garanties, déjà si efficaces en elles-mêmes, la publicité des débats, la liberté complète de la défense, l'institution de la Cour d'ap-

pel, et les tribunaux égyptiens présenteront les mêmes garanties que les tribunaux en Europe.

« Mais si l'on ajoute le droit qu'on accorderait au plaideur ou à son consul de récuser un des juges du tribunal sans motiver sa récusation, on aura une garantie que j'appellerai une garantie matérielle. Qu'on considère encore la différence des milieux, et on verra que l'avantage est pour l'Égypte; car en France ou en Angleterre, le magistrat ne trouve en face de lui que l'opinion d'un public uniforme, tandis qu'en Égypte deux camps l'observeront, le musulman et le chrétien, et, dans ce dernier camp, seize nationalités inquiètes et aux aguets. Dans ces conditions, il est difficile sinon impossible qu'un magistrat puisse fausser la loi et juger contre sa conscience.

« Les greffiers et huissiers seront choisis en Europe, parmi les personnes qui ont exercé ou exercent encore des fonctions d'officiers ministériels.

« Les procès en matière civile, entre indigènes, seront soumis à ces tribunaux.....

« Les questions civiles entre indigènes et étrangers, indifféremment demandeurs ou défendeurs, seront soumises à ces tribunaux. Les questions commerciales entre indigènes et entre indigènes et étrangers seront soumises à ces tribunaux qui, dans ce cas, s'adjoindront des assesseurs négociants pris parmi les notables européens et arabes du pays.

« Les inconvénients qui naissent des quinze ou seize juridictions étrangères pour les nationaux des différents consulats, dans les questions litigieuses qui surviennent tous les jours entre eux, ne font que croître chaque jour; il serait à désirer conséquemment, dans leur propre intérêt, que les procès entre Européens de différentes nationalités fussent soumis à ces tribunaux ou du moins qu'il leur fût permis, les deux parties consentantes, de se pourvoir devant ces tribunaux. Mais la compétence de ces tribunaux cessera pour les litiges entre Européens de même nationalité.

« Le tribunal sera compétent pour toutes les questions qui concernent les administrations des domaines du vice-roi et des princes. Il connaîtra de toutes les demandes intentées par le gouvernement contre les particuliers indigènes ou européens et de toutes celles qui seront introduites contre le gouvernement par ces mêmes particuliers pour l'exécution d'un contrat. Cependant, il est bien entendu

que le tribunal ne pourra ordonner aucune mesure qui soit de nature à empêcher ou à suspendre l'exécution d'un acte d'administration; il connaîtra seulement des demandes d'indemnité formées contre le gouvernement à l'occasion des actes d'administration qui seraient contraires à un engagement pris ou à une concession accordée antérieurement.

« Les contraventions de simple police pourront être jugées par le tribunal civil ou bien par un magistrat européen que le tribunal déléguerait et qui siégerait à la police.

« Les peines en matière correctionnelle seront prononcées par le tribunal composé de deux magistrats européens et un indigène et, si on le croit nécessaire, sur le verdict d'un jury.

« Les peines en matière criminelle seront prononcées par une Cour composée de trois magistrats dont deux européens et un indigène sur le verdict d'un jury.

« La composition des listes du jury, le nombre des jurés, leur manière de voter, soit que la majorité des voix, soit que l'unanimité soit nécessaire, sont des questions qui doivent être résolues par la Commission des jurisconsultes qui viendront en Égypte pour déterminer la procédure et adapter la loi européenne aux besoins du pays...

« L'installation des tribunaux n'est que la moitié de l'organisation; rien ne serait fait si l'on obtenait des jugements qui ne recevraient pas d'exécution.

« Si les tribunaux présentent les garanties voulues, s'ils sont conséquemment acceptés, il n'y aura aucune objection, je pense, à ce que, à l'instar de ce qui se fait en France, les officiers de ces tribunaux soient chargés de l'exécution de la sentence, avec faculté de requérir les officiers de la police si cela est nécessaire.

« Cette manière d'agir est d'autant plus nécessaire qu'actuellement les consuls ont pour principe, nullement admis par le gouvernement, de rendre ce dernier responsable de l'exécution des sentences rendues contre les indigènes. Le représentant du tribunal procédant à l'exécution avec l'assistance de la force publique au besoin, cette prétendue solidarité disparaîtra, et par là beaucoup de petites questions qu'on élève au rang des questions diplomatiques. Il est bien évident que si, par impossible, le gouvernement refusait l'assistance de la force publique à l'exécution d'un jugement, l'intervention diplomatique des consuls aurait immédiatement sa raison d'être.

« Ainsi donc ni le gouvernement, ni les consulats ne pourront intervenir dans l'exécution de la sentence, soit pour l'empêcher, soit pour la suspendre... Si, pour exécuter une sentence, il est nécessaire à l'huissier d'entrer dans une maison particulière, on ne peut pas dire que le domicile est violé par le gouvernement; ce n'est pas le gouvenement qui y pénètre, c'est la loi représentée par l'officier du tribunal, et la loi entre partout ».

Enfin Nubar soulevait dans sa note différents points se rattachant à l'administration pure, notamment en matière de voirie et d'impôts. Il demandait que l'Européen fût tenu d'obéir aux règlements locaux et d'acquitter, comme propriétaire, les mêmes charges que l'indigène. « Que l'on examine, si l'on veut, s'il y a quelque chose à modifier dans les règlements actuels de manière à sauvegarder les droits et intérêts de tous, disait-il en terminant, mais il est nécessaire de laisser à l'autorité égyptienne seule, et sans l'intervention des consulats, l'action et la juridiction administrative en pareille matière. Le gouvernement ne peut pas abandonner ce principe ».

Telles étaient les nouvelles propositions sur lesquelles la Commission française avait à se prononcer. Avant de les examiner en détail, elle tint à faire justice des griefs formulés par Nubar dans son mémoire du mois d'août.

« La réponse à ces reproches, déclara-t-elle, nous a été présentée par les diverses personnes entendues dans l'enquête qui assurent qu'on exagère et qu'on généralise trop le mal et surtout qu'on n'en indique pas la véritable cause. Ce mal tiendrait beaucoup plus aux vices de l'organisation administrative de l'Égypte qu'à l'immixtion des consuls dans les affaires de leurs nationaux.

« Les capitulations ne seraient nullement violées, leur texte comme leur esprit seraient respectés; seulement en Égypte, comme dans toutes les Échelles, des usages se seraient établis pour la mise en pratique de leurs dispositions.

« Au surplus ces usages ne sont pas des abus, des actes arbitraires se modifiant avec les changements des chefs de chaque agence, ce sont des usages anciens, généraux, permanents, reconnus par le gouvernement égyptien dans la pratique et dans divers documents officiels, ayant fait la base des législations promulguées par les nations européennes pour l'application des concessions qu'elles tenaient de la Porte ».

L'indigène demandeur, affirmait la Commission, obtient justice des tribunaux consulaires français. Il y avait, il est vrai, des consulats qui exécutaient moins rigoureusement, moins loyalement les traités; il y avait des consuls qui se laissaient corrompre; mais il appartenait au vice-roi de réclamer auprès des gouvernements qu'ils représentaient et d'obtenir le rappel de ces agents indélicats, sans cesser pour cela de respecter les droits des nations dont les agents remplissaient fidèlement les obligations résultant des traités.

En ce qui concerne les locations, point sur lequel Nubar s'était vivement plaint, l'enquête avait établi que si un grand nombre d'affaires étaient restées longtemps sans solution, c'est que, au lieu d'agir en justice, les intéressés se bornaient le plus souvent à réclamer auprès des consuls le paiement des loyers, et que ceux-ci n'avaient pas le droit de contraindre leurs nationaux à effectuer ces paiements sans condamnation préalable.

Ce n'était pas, comme l'affirmait Nubar, une mauvaise administration de la justice qui avait mis le gouvernement égyptien dans le cas de payer près de 72 millions. Aucune justification n'avait d'ailleurs été fournie à l'appui de ce chiffre. Certes, des sommes plus ou moins importantes avaient été acquittées, mais les paiements avaient eu lieu par suite d'engagements pris et de transactions librement consenties par le gouvernement en dehors de toute action judiciaire. Si, dans certaines affaires, il s'était montré trop facile, les procès intervenus plus tard prouvaient assez que ce résultat n'était pas dû à l'organisation judiciaire actuelle des tribunaux étrangers.

En ce qui concerne la police, loin d'y faire obstacle comme l'avançait Nubar, les consulats étrangers avaient à maintes reprises apporté leur concours au gouvernement égyptien. Quelque temps auparavant, le nombre croissant des vagabonds et gens sans aveu ayant inspiré quelques craintes à l'autorité, le corps consulaire s'était joint au gouvernement pour lui donner les moyens d'expulser ces individus et de vaincre, s'il y avait lieu, les résistances de quelques-uns des agents étrangers. Les consulats avaient laissé à la police égyptienne toute facilité pour pénétrer dans les lieux publics et y faire les perquisitions et arrestations que nécessiterait le maintien de l'ordre, quelle que fût la nationalité à laquelle appartiendraient les propriétaires de ces cafés, garnis, etc.

Les impôts paraissaient régulièrement acquittés par les Européens pour les propriétés rurales, même lorsqu'ils avaient été doublés par

le gouvernement ou perçus par anticipation. Il n'en était pas de même, il est vrai, pour les propriétés urbaines, et sans aucun doute, il était inique que les Européens admis à posséder ne subissent pas les charges imposées aux habitants. Sur ce point une réforme était équitable, mais ne convenait-il pas, d'un autre côté, de veiller à ce que l'impôt fût établi sur des bases justes de répartition, qu'il fût également payé par tous et notamment par les grands personnages qui s'en faisaient trop souvent exempter, et qu'il n'eût point pour résultat de soumettre l'Européen à des charges qui mettraient en péril son droit de propriété? Au surplus, cette matière était étrangère à une organisation judiciaire, et s'il y avait quelque chose à faire à cet égard, c'est dans l'organisation administrative et financière de l'Egypte qu'il convenait d'y pourvoir.

Après avoir ainsi disposé des griefs formulés par Nubar, la Commission passant à l'examen de la situation de l'Egypte « au point de vue de la possibilité et de l'efficacité des réformes proposées », s'exprimait de la manière suivante:

« D'après un grand nombre de documents et la plupart des dépositions recueillies dans l'enquête, l'Égypte serait un pays d'une civilisation encore incomplète, où le mélange le plus divers de races, de mœurs, d'habitudes, de croyances religieuses, de situations sociales, rendrait l'uniformité de législation et de justice irréalisable.

« Le pouvoir administratif et le pouvoir judiciaire n'y sont point séparés, et, dans la situation actuelle, une distinction entre eux, fût-elle écrite dans le texte des lois, ne passerait pas dans la pratique.

« Est-il possible d'établir dans un pays une bonne organisation judiciaire sans une bonne organisation administrative, sans de sages institutions politiques, sans établir l'ordre dans les divers services publics?

« Le vice-roi d'Egypte a un pouvoir sans limites. Il n'a d'autre règle que sa volonté, et cette volonté est sans obstacles. Tout plie et se courbe devant elle. Son autorité est tellement puissante et absolue, elle peut s'exercer d'une manière si directe et si arbitraire qu'il est impossible d'attendre un fonctionnement satisfaisant d'une justice placée sous une pareille dépendance. De plus, le vice-roi est mêlé, à titre privé, à toutes les branches de l'activité sociale. Il possède une partie considérable du sol sur lequel s'exerce sa souveraineté. Il est agriculteur, industriel, commerçant, constructeur, etc.; à tous

ces titres, nombre de plaideurs sont exposés à l'avoir pour adversaire patent ou dissimulé.

« Si le caractère personnel du chef actuel de l'Etat peut réparer des injustices et prévenir des abus, rien ne prémunit suffisamment contre ceux qui pourraient se produire sous ses successeurs, dans le cas où nous abandonnerions les seules garanties que nous donnent les traités et où nous renoncerions aux concessions de juridiction qui nous ont été faites.

« La pression du pouvoir dans les affaires de justice est d'autant plus à craindre, que les plus hauts fonctionnaires se trouvent également mêlés, directement ou indirectement, à la plupart des grandes entreprises qui servent d'aliment au mouvement commercial et agricole du pays.

« L'Égypte n'a ni administration régulière ni lois précises. Depuis quelques années, elle voit se succéder des lois et des règlements toujours plus nombreux mais toujours moins exécutés, parce que le gouvernement y manque essentiellement d'esprit de suite, en sorte que l'on ne peut fonder sur ce qui existe, non plus que sur ce qu'on projette, des espérances qui permettent de renoncer à des droits acquis.

« Les hommes appelés d'Europe pour diriger temporairement divers services publics, ont été la plus souvent réduits à l'inaction et à l'impuissance, et ont dû retirer un concours inutile.

« D'un autre côté, les Européens qui se sont établis en Égypte et y ont engagé des capitaux considérables, l'ont fait sous la foi de traités et d'usages qui leur offraient des garanties dont on ne saurait les priver.

« Modifier ces garanties, les restreindre, serait entraver les transactions entre les Européens et les indigènes et replacer l'Egypte dans cet état d'impuissance où elle se trouvait avant que l'élément européen n'y eût apporté la vie, l'activité et les principes de civilisation.....

« La plupart des personnes qui connaissent l'Orient et l'Égypte, qui ont habité ces pays dans des conditions diverses et vu fonctionner les institutions qui les régissent, opposent un veto absolu à toute modification aux capitulations et usages; les plus conciliants témoignent une grande défiance et conseillent une extrême réserve ».

Après ce réquisitoire sévère contre le gouvernement égyptien, la Commission examinait un à un les points soulevés par Nubar pacha.

Il ne saurait être question, disait-elle, de rien changer à la juridiction consulaire, en tant qu'elle statue sur les contestations qui

s'élèvent entre Européens de même nation. Cette juridiction n'a donné lieu à aucune plainte. Le gouvernement égyptien ne songe ni à la contester ni à la restreindre.

Le jugement des procès qui surviennent entre étrangers de nationalités différentes, donne lieu à des difficultés et à des inconvénients qui résultent de la multiplicité des juridictions. Pour y obvier, la Commission suggère d'insérer dans les contrats une clause compromissoire déterminant d'avance la juridiction. Les puissances s'entendraient entre elles pour déclarer cette clause valide.

En ce qui concerne le régime auquel sont soumises les contestations entre indigènes et européens, la Commission, pour des raisons tirées de l'état moral, social, politique de l'Égypte, ne juge pas devoir faire des concessions définitives et générales. Ce qu'elle propose, elle le fait à titre d'expérience, avec stipulation de retour au passé si cette expérience ne justifie pas les espérances qu'elle a fait concevoir.

Les propositions apportées par Nubar pacha au sein de la Commission et spontanément substituées par lui à celles que contenait son mémoire, peuvent, en ce qui concerne les matières civiles et commerciales, se résumer ainsi:

1° Constituer deux tribunaux civils et deux tribunaux de commerce, l'un au Caire, l'autre à Alexandrie, sur une base mixte, en donnant la majorité aux Européens avec des magistrats choisis par le vice-roi parmi des candidats qui lui seraient indiqués par les gouvernements européens.

2° Au besoin ne constituer que deux tribunaux, l'un au Caire et l'autre à Alexandrie sur les mêmes données et avec les mêmes éléments, tribunaux qui jugeraient à la fois les matières civiles et commerciales.

3° Dans tous les cas, établir au dessus d'eux et dans les mêmes conditions une Cour d'appel à laquelle seraient déférés les jugements rendus en première instance.

4° Devant ces tribunaux, on accorderait aux parties un droit de récusation, et, à ces conditions, toutes les causes entre indigènes et étrangers devraient y être portées quel que fût le demandeur ou le défendeur, ce qui revient à dire que, pour ce qui les concerne, les Européens renonceraient à l'application de la maxime: *actor sequitur forum rei.*

La Commission estime que deux tribunaux suffisent. Elle admet sans difficultés:

1° que la majorité soit donnée aux Européens dans la composition des tribunaux, condition essentielle pour que ces tribunaux soient éclairés et impartiaux;

2° les deux degrés de juridiction, garantie éprouvée de bonne justice;

3° la récusation, dont tout le monde paraît s'accorder à attendre un bon effet.

Par contre, elle critique sérieusement les propositions de Nubar tant en ce qui concerne la composition du tribunal que sa compétence.

« Une des préoccupations du gouvernement égyptien en constituant sa justice, déclara-t-elle, paraît être de la dégager autant que possible de l'influence consulaire. « Pas d'immixtion des puissances étrangères » déclare Nubar pacha; « Justice rendue au nom du gouvernement et par des juges nommés par le gouvernement ».

« La Commission pense que vouloir dégager complètement ces tribunaux de tout contact, de tout lien consulaire, ce serait les discréditer dès le premier jour .A tort ou à raison, la justice égyptienne est suspecte aux Européens. Si la colonie ne pouvait pas la voir elle-même à l'œuvre, et de près, cette justice, fût-elle rendue par des Européens, serait vite délaissée .Au lieu de constituer et de créer des tribunaux nouveaux de toutes pièces, le mieux serait donc de se servir de ceux qui existent déjà en les améliorant. Dans la pensée de la Commission, les tribunaux de première instance égyptiens devraient se composer de trois éléments: un élément indigène, à la tête duquel figurerait le président; un élément européen fixe dans la personne des magistrats nommés, et un élément européen électif, recruté dans la colonie par les procédés employés pour la composition des tribunaux de commerce actuels ».

Le vice-roi donnerait l'investiture aux juges élus.

La cour d'appel devrait être constituée sur la même base, avec un personnel plus nombreux.

Le choix des juges appartiendrait naturellement au gouvernement égyptien; les puissances européennes n'interviendraient en cette matière que d'une manière officieuse en indiquant simplement le nom des juges parmi lesquels l'Égypte choisirait.

Une des premières nécessités qui s'imposeraient au tribunal ainsi établi, serait la reconstitution et l'organisation d'un greffe, car cette institution est si défectueuse aujourd'hui qu'elle n'existe pour ainsi dire que de nom. Afin de mieux assurer l'action disciplinaire et la surveillance du tribunal, la nomination du greffier, ainsi que celle des employés du greffe, des huissiers et des interprètes devrait lui appartenir.

En ce qui concerne la compétence, la Commission estima qu'il était impossible de se désister complètement, en faveur de la justice égyptienne, de l'application de la maxime *actor sequitur forum rei*, et de dessaisir les consuls de toutes les causes où figurait un indigène. « Ce serait, déclara-t-elle, partout semer l'alarme et tout compromettre ». Cette maxime était, pour les intérêts européens, un bouclier dont il serait aussi dangereux pour l'Égypte que pour eux de les désarmer. Dans la situation présente, deux exceptions seulement à la règle paraissaient admissibles:

La première consisterait à permettre aux parties, en toute matière, de consentir à être jugées par le tribunal égyptien, grâce à une clause compromissoire dont la validité, par exception au droit commun, serait reconnue.

Il serait également possible d'attribuer au tribunal égyptien la connaissance, quel que soit le demandeur ou le défendeur, de toutes les contestations entre étrangers et indigènes qui naissent des contrats de bail à loyer ou à ferme. Ces procès demandent en effet à être jugés promptement, ils ne sortent pas d'une limite restreinte. Souvent ils ne roulent que sur une somme minime et presque jamais ils n'engagent la fortune du plaideur.

En dehors de ces deux exceptions, le tribunal demeurerait compétent dans tous les cas lorsque l'indigène serait défendeur, et sa compétence serait étendue aux affaires civiles que la présence de magistrats et de juristes lui permettrait d'apprécier. Elle laisserait en dehors les matières qui doivent être décidées par application de la loi religieuse à l'égard des musulmans et par les règles de statut personnel à l'égard des Européens.

L'état des mœurs et des habitudes en Orient ne permettait pas que les jugements fussent exécutés contre des Européens hors de la présence des consuls. Mais il serait bien entendu que, se bornant à empêcher que l'Européen soit molesté dans sa personne et dans ses

biens, le consul ferait en sorte d'assurer l'exécution de la sentence et ne pourrait l'entraver ni par inertie ni autrement.

Telles étaient les concessions recommandées par la Commission en matière civile et commerciale. Ces concessions seraient provisoires et faites seulement à titre d'essai. Non seulement il dépendrait de l'Égypte qu'elles fussent rendues définitives, mais encore elles pourraient devenir le point de départ de concessions nouvelles et plus larges. « Que l'expérience que l'on tente réussisse, disait la Commission, que les tribunaux égyptiens rendent bonne justice, à coup sûr l'Europe n'hésitera pas à augmenter leur compétence, et à se dessaisir d'une nouvelle part de ses privilèges pour les restituer à un gouvernement qui aurait fait un aussi heureux usage de son autorité ».

En ce qui concerne l'organisation de la justice criminelle, Nubar pacha avait paru s'en rapporter à la fois à sa note et aux appréciations de la Commission. Celle-ci proposa le maintien du *statu quo* pour tout ce qui concerne le jugement des crimes et des délits. Il lui parut que l'inconvénient réel qui résulterait du morcellement des juridictions avait son correctif dans l'institution du tribunal consulaire arbitral, auquel avait été conféré le droit d'expulsion contre les étrangers et qui pouvait toujours remédier, en pareille matière, à l'incurie de certains consulats; la Commission recommanda qu'on se servît davantage de cette institution.

En dehors de ce point, elle se préoccupa de renforcer l'action de la police égyptienne et, dans ce but, conseilla d'attribuer au juge local la connaissance des simples contraventions définies par le code pénal promulgué en Turquie. Le jugement pourrait en être confié à une délégation de deux juges faite par le tribunal, l'un remplissant les fonctions de juge, l'autre de ministère public. Les consuls conserveraient le droit de poursuivre eux-mêmes, devant les tribunaux de leur nation, les infractions qui seraient commises aux arrêtés pris par eux pour la police de leurs nationaux.

Une dernière garantie parut à la Commission utile à maintenir: toutes les fois qu'un étranger serait traduit, à quelque titre que ce fût, devant un tribunal égyptien, il pourrait se faire assister par le drogman de son consulat.

Enfin il restait à pourvoir à l'exécution des jugements, exécution toujours difficile à obtenir en Orient. Or, c'était précisément le point dont on s'était le moins préoccupé dans les divers projets de réfor-

mes. La Commission émit donc le vœu que « l'on déterminât d'une manière précise les diverses voies d'exécution dont les jugements sont susceptibles et les règles qui doivent y présider, en ayant soin qu'elles soient conformes à la fois aux exigences de la localité et aux ménagements qu'elles comportent chez les nations civilisées ».

* * *

M. de Moustier s'appropria les conclusions de la Commission. « Ce n'est qu'avec une extrême circonspection, écrivit-il dans un rapport qu'il adressa à l'Empereur le 24 décembre 1867, que nous devons toucher à cet ensemble de traditions et d'usages séculaires que l'initiative de la France a fondés en Orient et qui y ont établi sa prépondérance. Ces privilèges répondent à des nécessités réelles; c'est à ce titre qu'ils ont été accordés, renouvelés et confirmés à maintes reprises par les puissances musulmanes. La situation générale de l'Orient en justifie toujours le maintien, et si le gouvernement anglais, par des raisons politiques faciles à comprendre, s'est montré plus particulièrement disposé à accueillir les demandes du vice-roi, il ne l'a fait en réalité qu'en stipulant comme condition essentielle de son acceptation des garanties que les propositions égyptiennes ne pouvaient évidemment lui assurer. »

Pénétrée des intentions bienveillantes de l'Empereur pour le gouvernement égyptien, la Commission, ajoutait le ministre, n'a pas voulu écarter la demande du vice-roi; elle a fait des concessions. « Ces concessions sont réelles; j'ai tout lieu de penser qu'elles dépassent les espérances du ministre des Affaires étrangères du vice-roi. Leur importance même ne justifie que mieux les conditions auxquelles on a jugé nécessaire de les subordonner. En les proposant, la Commission a voulu répondre aux désirs personnels de l'Empereur; en les entourant de certaines garanties, elle a tenu à sauvegarder les intérêts considérables que la France possède en Égypte et que les demandes du vice-roi ont si profondément alarmés. »

Et M. de Moustier concluait que dans le cas où l'Empereur daignerait approuver ces conditions, elles seraient notifiées au gouvernement du vice-roi, auquel appartiendrait le soin de provoquer, entre les différentes puissances, l'entente qu'il serait nécessaire d'établir sur les réformes projetées.

Nubar attendait avec impatience de connaître les conclusions de la Commission. Le 27 décembre, M. de Moustier l'invita à passer au Ministère et lui remit le rapport de la Commission. « Après l'audience, écrit Nubar, j'ai vu Outrey, et nous avons lu le rapport ensemble. L'opinion que je lui ai exprimée est la suivante: *dérisoire* ». Mais ce mot ne représentait pas la véritable pensée de Nubar. « La faculté accordée aux Européens d'accepter nos tribunaux, manda-t-il au Caire, n'a l'air de rien, mais c'est beaucoup, parce qu'il n'y aura pas de commande donnée, d'employé engagé sans que cette clause soit acceptée par le négociant ou l'employé qui entre au service.

« Un autre point important accordé est le droit reconnu au vice-roi d'avoir des tribunaux à lui et non des tribunaux internationaux comme le tribunal de commerce à Constantinople.

« La question des baux et des fermages est complètement résolue. Le point capital est l'admission de l'exécution de la sentence confiée au Tribunal qui recourt à la police, le consul pouvant y assister mais sans avoir le droit d'y mettre obstacle ou empêchement. Ceci est important. Le reste avec un peu de patience et de *bonne manière* viendra ».

Ainsi, aux yeux de Nubar, le rapport de la Commission, tout en accordant des concessions substantielles, ne constituait qu'une base, un point de départ, permettant d'entamer des négociations au cours desquelles il se flattait d'obtenir de nouveaux avantages. Mais l'avenir réaliserait-il ces espérances ? Le gouvernement français se prêterait-il à des négociations ?

CHAPITRE VII.

LA RÉFORME JUDICIAIRE. - 3. NÉGOCIATIONS DE NUBAR À PARIS ET À LONDRES.

Les conclusions de la Commission française contenaient deux points que Nubar ne voulait pas accepter: l'un visait la compétence du tribunal, l'autre la présence du drogman. La Commission demandait que l'Européen défendeur restât, comme par le passé, justiciable de son consul à moins que, par une clause compromissoire introduite au contrat, il ne consentît à être jugé par le tribunal égyptien: Nubar voulait que ce tribunal fût obligatoire dans tous les cas. La Commission laissait à l'étranger la faculté de se faire assister par le drogman de son consulat: Nubar exigeait la suppression de ce dernier.

Malgré les sages conseils que lui donna M. Drouyn de Lhuys, le ministre du vice-roi entreprit une réfutation en règle du rapport de la Commission. Cette dernière, à l'en croire, avait mal compris la question des capitulations. Le vice-roi, ajoutait-il, peut subir un état de choses abusif et arbitraire que la force lui impose, mais il ne peut l'accepter ni le confirmer en donnant son agrément ou son consentement aux conclusions de la Commission. Serviteur zélé de son maître, Nubar s'attachait aussi à venger Son Altesse des accusations calomnieuses contenues dans le rapport. Le 18 janvier 1868, il acheva son travail; c'était le jour anniversaire de l'accession au trône du vice-roi; cette coïncidence lui parut d'heureux augure. M. de Moustier, qu'il allait voir, ne résisterait pas à ses arguments. Habile à préparer son entrevue, il fit remettre, par M. Havas, au secrétaire de l'Empereur, une note censée venir d'Alexandrie et disant que le vice-roi avait été très froissé, très blessé par le rapport de la Commission.

L'entrevue de Nubar avec M. de Moustier eut lieu le 21 janvier. « Sachant que le ministre ne lit aucune pièce, rapporte-t-il, je voulais le forcer à entendre ma réponse. A la première phrase, il m'interrompit — « Qu'est-ce que vous voulez prouver par là », me demanda-t-

il — « Je veux prouver simplement, lui dis-je, que la diversité des races n'empêche pas l'unité législative ». Sur cela, le ministre partit: «N'allez pas discuter avec la Commission, je ne vous le conseille pas, vous perdriez ce qu'elle vous a déjà accordé et, pour moi, je ne m'attendais pas à ce qu'elle vous fît de si larges concessions; je vous le conseille: laissez-là la discussion ». Je lui répondis que les accusations portées par la Commission étaient indignes et ses interprétations pleines d'erreurs — « Contentez-vous de ce que l'on vous accorde, répondit M. de Moustier, et remerciez la France. Ne demandez pas plus; tâchez en usant bien de ce qu'on vous accorde, tâchez d'obtenir mieux et plus dans la suite; ne dites pas qu'il vous est impossible de faire vos réformes avec ce que nous vous accordons, je ne vois là qu'un prétexte. Ne croyez pas non plus que nous puissions faire plus; nous avons les intérêts de notre colonie à garantir, nous ne pouvons faire table rase ». Puis M. de Moustier développa longuement son idée favorite: elle consistait à faire une loi unique et commune pour tous les Européens en Orient, loi applicable indistinctement par les consulats et les tribunaux égyptiens. Cette idée n'avait aux yeux de Nubar aucune valeur pratique; il feignit néanmoins d'abonder dans le sens du ministre. « J'ai vu là, écrivit-il au Caire, le moyen d'abolir complètement les capitulations et d'amener devant nos tribunaux non seulement les étrangers en procès avec les indigènes, mais les étrangers en procès entre eux ».

Le refus de M. de Moustier d'entrer en discussion arrêtait net les négociations. Nubar entreprit de tourner la position qu'il ne pouvait enlever de front. L'intérêt que le ministre portait à Madame Durand lui offrait l'occasion d'user « de bonnes manières ». Il trouva un intermédiaire dans la personne de M. Tarin, avocat du contentieux de la Porte et conseiller très écouté de M. de Moustier. Il y avait un sacrifice à faire; fort sagement, Nubar n'en consentit que la moitié, se réservant de donner le reste lorsque l'affaire serait complètement décidée en sa faveur. Le ministre avait demandé une note à M. Tarin sur la réforme judiciaire. Très adroitement et habilement rédigée, cette note concluait dans le même sens que Nubar. M. Tarin la fit remettre par M. Durand au ministre qui la lut deux fois, paraît-il, et s'en montra fort satisfait.

M. Outrey, chargé d'affaires à Constantinople et frère de M. Max Outrey, agent et consul général de France en Égypte, était sur ces

entrefaites arrivé à Paris. Nubar causa avec lui. Il reconnut en son interlocuteur un « homme pratique ». Quelques faveurs accordés à ses beaux-frères, manda-t-il au Caire, « feraient plus que toute chose sur son cœur et son esprit ». Elles suffiraient à gagner une amitié et un concours que Nubar jugeait indispensables. « Je suis persuadé, disait-il, qu'il ne faudrait pas une demi-heure à M. Outrey pour faire tourner l'opinion de M. de Moustier et nous le rendre aussi favorable qu'il nous est hostile ».

Nubar comptait aussi sur le concours de M. Maunoury, l'avocat français d'Alexandrie, qui, dès le début, avait soutenu le gouvernement égyptien dans son projet de réforme judiciaire. Maunoury avait été très utile à Nubar par ses connaissances spéciales. Comme il retournait en Égypte, le ministre du vice-roi le pria de s'employer à changer les sentiments de la colonie française à Alexandrie. L'expression de ces sentiments avait beaucoup de poids auprès de M. de Moustier. « Si on pouvait faire pétitionner les Alexandrins en faveur du projet, écrivit Nubar, se serait un triomphe moral pour Son Altesse et une humiliation pour le consulat ». L'avocat laissa entendre qu'il serait possible d'y parvenir.

D'autres concours se dessinaient d'eux-mêmes sans qu'il fût besoin de les solliciter: celui de la Compagnie de Suez était du nombre. A court d'argent, à la suite de l'échec partiel de son emprunt, la Compagnie avait hâte de tirer parti, en Égypte, des terrains qu'elle avait aménagés le long du Canal maritime. Or le Khédive avait subordonné l'autorisation de vendre à la réussite de son projet de réforme judiciaire. — « Accordez cette autorisation, disait M. Ch. de Lesseps à Nubar, l'Empereur et le ministre en seront touchés, et M. de Moustier reviendra sur l'opposition qu'il vous fait ». — « Jamais, répondait Nubar, tant que le gouvernement français n'aura pas consenti à mes demandes ». M. de Lesseps résolut alors de présenter à l'Empereur, en son nom propre, une note dans laquelle il suggérerait de demander au vice-roi l'autorisation de vendre les terrains de l'Isthme, en lui offrant en échange l'adhésion de la France aux demandes égyptiennes.

Cependant M. de Moustier ne se pressait pas de répondre aux demandes de Nubar. Il déclarait à Lord Lyons, il est vrai, qu'il ne se croyait nullement tenu par les conclusions de la Commission, ce qui était un progrès sur son attitude précédente, mais en même temps il faisait conseiller au ministre du vice-roi de ne pas répondre au rap-

port de la Commission, voulant, disait-il, éviter une polémique qui l'amènerait à soutenir les conclusions de celle-ci. Le progrès était trop peu marqué pour que Nubar s'en contentât. Pour vaincre la résistance du ministre, il sollicita une audience de Napoléon III; le vice-roi, déclara-t-il, lui avait donné l'ordre de soumettre la question à Sa Majesté, de prendre sa décision, puis de quitter la France. L'Empereur le reçut le 8 février. Nubar le trouva fortement prévenu contre le vice-roi; Moustier et « les autres » avaient dû le « travailler », et exploiter notamment auprès de lui les récentes décisions prises par Ismaïl pacha concernant le renvoi des employés français. Nubar expliqua à l'Empereur que l'Égypte ne demandait que le retour aux capitulations telles quelles sont pratiquées à Constantinople et il lui remit une note dans laquelle il expliquait les deux raisons pour lesquelles le vice-roi ne pouvait céder sur la question du tribunal obligatoire.

Note remise par Nubar à l'Empereur.

« La différence qui existe entre les conclusions du rapport et la réclamation du gouvernement égyptien est une question de droit plutôt que de fait, car dans la pratique cette différence se réduit à peu de chose. Ainsi la Commission, en reconnaissant le principe que dans les questions de bail et de ferme le tribunal dont elle indique la composition et que le vice-roi accepte, est obligatoire, est rentrée dans les capitulations en ce qui touche ce point et d'autres aussi importants. Pour les mêmes raisons qui ont déterminé cette première décision, le gouvernement français serait naturellement amené, cela ne peut faire aucun doute, à soumettre au tribunal égyptien les contestations relatives aux brevets d'inventions, aux hypothèques, en un mot à toutes les matières qui, par leur nature et leur réglementation spéciale, ne peuvent pas être soumises à des tribunaux différents ni à une juridiction étrangère. Qu'on considère, de l'autre côté, que la manière dont les transaction commerciales ont lieu en Égypte, constitue toujours l'indigène à l'état de défendeur, que l'on y ajoute le cas où l'indigène se prévaudra de la clause compromissoire admise par la Commission et l'on verra que le tribunal que la Commission institue et dont elle entoure la composition de toutes les garanties désirables, de fait devient obligatoire. La différence donc entre la

Commission et le gouvernement n'est pas une différence quant à la pratique, elle n'existe que dans la question de droit.

« Mais cette question de droit qui ressort des capitulations, de leur esprit comme de leur texte, paralyse toute la bonne volonté de Son Altesse parce que:

1° Le vice-roi peut bien subir des abus, des dérogations aux capitulations, mais il n'a pas le droit de les confirmer, de les ratifier; et

2° parce que l'on doit considérer que si en Europe la magistrature est considérée comme un sacerdoce, en Orient le juge est juge et clerc tout ensemble. Or suivant le régime que le vice-roi veut inaugurer, le clerc musulman sera remplacé par le clerc chrétien qui aura pour justiciables des musulmans. Le vice-roi, pour calmer des scrupules légitimes, rassurer les consciences, devra nécessairement dire que ces tribunaux représentent tout ce que les États européens ont de plus instruit, de plus éclairé, de plus désintéressé. Quel accueil sera réservé à ces assurances du vice-roi si la population musulmane, à laquelle on recommande la soumission et la confiance, apprend en même temps que cette juridiction est suspecte aux étrangers à tel point qu'ils ne consentent à s'en rendre justiciables que tout autant que leur adversaire égyptien est défendeur, se réservant prudemment le droit d'être jugés par leurs consuls lorsque le rôle de demandeur appartiendra à l'indigène?

« Pour la question criminelle, la Commission reconnaît la compétence des tribunaux égyptiens pour les contraventions seulement. Cette décision, outre qu'elle est contraire aux capitulations et à ce qui se pratique à Constantinople, à Smyrne, à Salonique, etc., donne-t-elle au gouvernement égyptien les moyens d'assurer la sécurité, de se décharger de la responsabilité qui incombe à tout gouvernement? Le vice-roi prie le gouvernement français de vouloir bien rentrer dans les capitulations et de reconnaître que toutes les contestations entre les intérêts privés et publics et les intérêts étrangers en Égypte doivent appartenir à la juridiction des tribunaux organisés conformément aux propositions de la Commission que Son Altesse accepte. Cette solution met le vice-roi à même de faire sa réforme; elle est conforme à l'esprit et à la lettre des capitulations; elle est conforme à la pratique existant dans toutes les provinces de l'Empire ottoman; elle est nécessaire au progrès de l'industrie et de l'agriculture du pays,

progrès dont le première condition est, aux yeux du vice-roi, dans le développement des éléments industriels et agricoles apportés en Égypte par les étrangers; enfin solution exempte de tout danger, en raison des garanties qu'offrirait la composition des tribunaux égyptiens et qui résulteraient aussi de la clause résolutoire suivant laquelle, en cas d'infraction au programme arrêté en commun, l'ancien état de choses serait rétabli.

« En résumé, ainsi qu'il est dit plus haut, ce que le vice-roi demande, c'est le retour pur et simple aux capitulations telles qu'elles sont comprises et pratiquées dans tout l'Empire ottoman, ainsi que peut en témoigner le premier drogman, conseiller de l'ambassade de France à Constantinople, qui se trouve actuellement à Paris.

« Ces points étant admis, il ne reste plus au vice-roi qu'à solliciter du gouvernement impérial l'envoi en Égypte d'un délégué français, qui fera partie de la Commission internationale appelée à mettre la législature en rapport avec le nouvel état de choses résultant de l'adoption de ces principes. »

La démarche faite par Nubar auprès de l'Empereur blessa vivement M. de Moustier. Le ministre était fort imbu de son autorité et ne pouvait tolérer qu'on la méconnût. Une bonne partie de ses préventions contre le vice-roi provenait de ce que ce prince avait demandé directement à Napoléon III, l'année précédente, le rappel de M. Outrey, agent et consul général de France en Égypte. Or M. de Moustier tenait en haute estime le zèle et les talents de cet agent; il avait représenté à l'Empereur l'injustice de cette mesure, mais le souverain n'avait pas voulu revenir sur la parole donnée. Et comme Ismaïl pacha persistait plus que jamais dans son refus de recevoir M. Outrey, à la suite des considérants que ce dernier avait fait insérer dans le rapport de la Commission touchant son administration et sa personne, il avait fallu trouver un autre poste à ce diplomate: on le nomma ministre au Japon. Nubar prétendait maintenant régler l'affaire des juridictions en dehors du ministre. Cette démarche mit le comble à l'irritation de ce dernier; M. de Lesseps qui s'en fut le voir le trouva dans des dispositions telles qu'il conseilla à Nubar de se désister de ses demandes. Nubar répondit qu'il n'en ferait rien: « l'Égypte n'abandonnera pas un droit, déclara-t-il fièrement, les ministres passent mais les vice-rois restent », et le lendemain il s'en fut trouver M. de Moustier.

L'entrevue fut orageuse et l'entente, entre les deux hommes, impossible. Ils ne s'accordaient pas sur le sens à donner au mot *capitulations;* pour Nubar, les capitulations étaient l'ensemble des privilèges accordés primitivement par les Sultans, sans aucune addition; pour M. de Moustier, les capitulations comprenaient non seulement la lettre des traités primitifs, mais « toute une jurisprudence internationale qui avait développé ces traités, tout une série de dispositions complémentaires conçues dans le même esprit, conseillées par l'expérience, reconnues nécessaires de part et d'autre, admises d'un commun accord, consacrées par l'usage et garanties enfin par les plus récentes conventions ». Il déniait à Ismaïl pacha le droit de vouloir s'affranchir de ces usages, il lui reprochait de chercher à défaire ce que son grand-père Méhémet Ali avait trouvé bon et convenable de faire. Pour lui, les conclusions de la Commission au sujet de la compétence du tribunal devaient être maintenues. Et comme Nubar, en vue d'arriver à un résultat pratique, proposait de faire trancher cette question par la Commission internationale qui se réunirait à Alexandrie: « Je ne sais pas s'il y aura une commission ici ou à Alexandrie, répondit vivement M. de Moustier, ou s'il y en aura une quelconque ». Ainsi, après deux mois de discussions et d'efforts, Nubar n'avait abouti à rien; il avait voulu forcer le ministre à se prononcer sur une question de principe, et à reconnaître que le tribunal égyptien serait obligatoire pour tous; or, non seulement le ministre s'y était constamment refusé, mais voici qu'il repoussait maintenant jusqu'à l'idée de réunir une commission internationale en Egypte, premier pas vers la réorganisation judiciaire du pays.

C'est qu'en réalité, avant de prendre une décision de cette espèce, M. de Moustier désirait connaître le point de vue de l'Angleterre. Dès la fin du mois de décembre 1867 il avait transmis au gouvernement de la Reine un exemplaire du rapport de la Commission française et demandé à Lord Stanley de lui faire connaître son opinion sur ce rapport. Lord Stanley avait décliné cet échange de vues, arguant qu'il ne convenait pas, pour le moment du moins, de se prononcer sur les réformes mêmes à introduire dans le système judiciaire de l'Égypte, mais simplement sur l'opportunité d'une enquête préalable, pour la sincérité de laquelle il lui semblerait utile d'obtenir quelques garanties. M. de Moustier, cependant, avait insisté pour le

faire sortir de cette réserve. Tout ce qu'il put obtenir du principal Secrétaire d'État fut une déclaration qu'il n'avait pris vis-à-vis du gouvernement égyptien aucun engagement, qu'il s'était borné simplement à faire savoir au vice-roi que l'Angleterre donnerait volontier son consentement à une enquête préalable, qui lui paraissait indispensable pour arrêter ses résolutions. Ainsi Lord Stanley persistait à éviter de discuter la question au fond pour se réfugier dans la procédure.

Cette attitude du Secrétaire d'État britannique inquiéta M. de Moustier. Tout en reconnaissant que les Anglais avaient donné une lettre « très bonne » au colonel Stanton en octobre 1867, il se demandait jusqu'à quel point on pouvait faire fond sur leur déclarations. L'exemple de ce qui s'était passé à Constantinople était encore présent à son esprit. L'ambassadeur d'Angleterre avait accepté, ainsi que M. Bourée, le protocole préparé par la Porte relativement au droit de propriété accordé aux étrangers, et certainement Lord Lyons n'avait pu le faire sans y être autorisé par son gouvernement. Cependant, actuellement, Lord Stanley refusait de signer le protocole sous prétexte que les avocats de la Couronne ne le trouvaient pas conforme aux capitulations. Il était donc fort possible que le gouvernement anglais, pour une cause ou pour une autre, arrivé au moment de l'exécution, ne reconnût plus les principes qu'il avait établis dans sa lettre au colonel Stanton sous prétexte que les avocats de la Couronne ne les approuvaient pas. M. de Moustier, qui ne voulait rien faire sans les Anglais, l'accord de la France et de l'Angleterre devant, répétait-il, décider l'attitude des autres puissances, tenait à être sûr qu'au dernier moment ceux-ci ne l'abandonneraient pas. Telles sont les vues qu'il développa à Nubar dans un entretien qu'il eut avec lui vers le milieu du mois de mars 1868. Il l'engagea formellement à tourner ses efforts du côté des Anglais pour les amener à se prononcer. Le ministre du vice-roi voulut présenter des observations: « C'est inutile, répondit M. de Moustier, chez moi c'est un parti pris ».

Devant l'obstacle qui arrêtait le ministre des Affaires étrangères de France, Nubar décida d'employer ses efforts dans la voie qui lui était indiquée. Il remit à Lord Lyons, à l'usage de Lord Stanley, une note rédigée dans le même esprit que celle du 3 décembre 1867. Sachant toutefois que la question des délits et des crimes soulevait

de grandes difficultés en Angleterre (1), il modifia ses propositions de manière à les rendre tout à fait conformes aux capitulations et à ce qui se pratiquait à Constantinople. Mais Lord Stanley repondrait-il aux questions posées? Ne persisterait-il plutôt à soutenir que l'accord devait être le résultat des travaux de la Commission d'Alexandrie? Dans ce cas, que faudrait-il faire? Admettre les conclusions de la Commission française pour amener M. de Moustier à accepter à son tour le principe de la Commission internationale, ou bien traîner la négociation en longueur et attendre des circonstances plus favorables, c'est-à-dire un changement de ministre en France ? Dans le doute où il était sur la ligne de conduite à suivre, Nubar demanda au vice-roi de la lui dicter.

* * *

Ismaïl pacha avait suivi avec la plus grande attention les démarches de son ministre, approuvant sans réserve les notes soumises par Nubar à la Commission française ou dressées par lui en réponse à ses conclusions. « Toutes les observations que vous faites, lui faisait-il écrire du Caire, ont été très logiques et pleines d'à-propos. Son Altesse reconnaît que s'il avait fallu vous donner des instructions, elles n'auraient pas été différentes de ce que vous avez dit de vous-même ». Il y avait cependant chez le vice-roi un désir beaucoup moins vif que chez son ministre de discuter les questions de principe, ou d'entrer dans des polémiques. Le tribunal proposé par la Commission contenait, on s'en souvient, un élément électif; Nubar n'y trouvait aucun avantage et il était prêt à le prouver. Le vice-roi l'arrêta net: « Nous pouvons sans inconvénient accepter la composi-

(1) Le colonel Stanton s'était élevé contre les propositions faites par Nubar à ce sujet. Il les déclarait contraires aux capitulations. Il ne pouvait admettre que des sujets britanniques pussent être jugés par des magistrats étrangers tout à fait différents d'eux par l'éducation, le système juridique etc. Il soulevait les mêmes objections en ce qui concerne la composition du jury; « Voit-on un Anglais, s'écriait-il, jugé par un juge français avec un jury composé de personnes de nationalités mixtes? » (Stanton à Lord Stanley 1er janvier 1868). Le gouvernement britannique partagea son point de vue et décida que la juridiction criminelle était hors de la sphère de l'enquête qui devrait se borner à rechercher les moyens d'améliorer le système actuel de juridiction en matière civile (Lord Stanley à Stanton, 15 janvier 1868).

tion du tribunal proposé par la Commission », écrivit-il à son ministre. « Que la France nous accorde nos demandes pour tel ou tel motif, disait-il encore le 15 février 1868, cela ne me fait rien; l'essentiel pour nous *c'est d'arriver au but* ». Ce but, aux yeux du vice-roi, est d'obtenir que le gouvernement français consente à ce que la Commission internationale siège en Égypte, aux mêmes conditions que l'Angleterre et la Russie, c'est-à-dire en lui laissant une entière liberté d'action, car, disait-il « si le gouvernement français exige qu'elle reste strictement dans le cadre du rapport de la Commission du ministère français, par le fait nous n'obtiendrons rien et ce serait peine inutile ». Et comme Nubar manifestait du découragement devant l'attitude toujours hostile de M. de Moustier: « Ayez du courage, mon cher Nubar, lui écrivit Ismaïl pacha, *il ne faut jamais désespérer* ».

Quand il apprit que M. de Moustier ne voulait rien faire que d'accord avec les Anglais, le vice-roi conçut un nouveau plan d'action. « Je vois avec regret, mon cher Nubar, lui écrivit-il le 29 mars 1868, qu'en présence de la résolution de M. de Moustier, il ne vous reste plus qu'à attendre la réponse de Lord Stanley pour prendre une décision définitive. Cependant si cette réponse devait se faire attendre, il ne convient pas, ainsi que vous le dites fort bien, de prolonger votre séjour à Paris. Je vous autorise dès à présent à prendre une décision à votre guise selon les convenances des circonstances. Toutefois ne serait-il pas dans l'intérêt de notre gouvernement de préparer tout de suite les éléments nécessaires pour former notre tribunal, d'autant plus que nous avons presque la conviction que la plupart des puissances étrangères, non seulement ne feraient pas d'objection à cette organisation, mais seraient même bien aises de faire juger les affaires de leurs sujets au sein de nos tribunaux; par conséquent tous ceux qui se soumettraient à la juridiction de nos tribunaux seraient les bienvenus. Si, dans le nombre des consuls, il s'en trouvait quelques-uns qui ne voulussent pas admettre cette nouvelle organisation judiciaire, nous leur donnerions la faculté d'avoir recours aux tribunaux de Constantinople, comme cela est, admis jusqu'à présent et ce qui rentre dans notre droit ». Le vice-roi invitait en conséquence Nubar, au cas où il trouverait ce plan conforme à l'intérêt du gouvernement égyptien, à recruter le personnel nécessaire pour organiser convenablement les tribunaux égyptiens,

en s'adressant de préférence à la Prusse, à la Belgique et à la Suisse.

Cependant Nubar, sur le conseil de M. de Moustier, avait décidé de passer en Angleterre. Mais Lord Lyons le lui déconseilla. Le ministre du vice-roi prit alors le parti d'écrire directement à Lord Stanley et rédigea une lettre qu'il alla porter à l'ambassadeur britannique. « Êtes-vous bien certain, lui dit ce dernier après l'avoir lue, que Lord Stanley dans sa lettre à Stanton ait exprimé son opinion ainsi que vous le dites? » et du doigt il indiquait un passage qui, assurait-il, « ferait sauter de surprise » Lord Stanley. « Le ministre, ajouta-t-il, maintient qu'il n'a rien décidé et que, dans sa lettre à Stanton, il n'a fait que se référer aux conclusions que prendrait la Commission d'enquête ». Nubar dut modifier sa lettre, mais son amertume était grande: « Ce que je regrette de voir, manda-t-il au Caire, c'est que les Anglais qui nous avaient soutenus dans les commencements, eux qui avaient écrit une lettre dans laquelle sont posés si logiquement les principes qui les guidaient, nient actuellement avoir établi ces mêmes principes ». Dans sa lettre à Lord Stanley, datée du 27 mars, Nubar rappelait que le point principal qui séparait le gouvernement du vice-roi d'avec les conclusions de la Commission française avait trait à la compétence du tribunal. Il exprimait le désir qu'une entente s'établît sur ce point entre les gouvernements français et anglais, entente d'autant plus facile à réaliser, assurait-il, « que la solution de cette question est donnée par les capitulations ».

L'initiative prise par Nubar n'était pas heureuse. Il semblait vouloir faire de Lord Stanley l'arbitre du différend qui le séparait d'avec M. de Moustier. Le ministre français ne pouvait manquer d'en être froissé. Ce n'était point, d'ailleurs, la ligne de conduite qu'il lui avait recommandée en l'invitant à tourner ses efforts du côté des Anglais: « Que Nubar, avait-il dit, les fasse prononcer non pas sur des questions générales et de principe, mais sur les faits et la pratique même ». Nubar s'obstinait à vouloir traiter les questions de principe. Il y avait là un véritable péril pour le sort même de la Réforme.

Le vice-roi en jugea ainsi, car le 10 avril, après avoir reçu le courrier de Nubar du 27 mars, il lui télégraphia: « J'ai lu avec attention votre lettre adressée à Lord Stanley. Il faut espérer que le ministre anglais vous répondra promptement et favorablement. Dans le cas

même où la réponse de Lord Stanley ne serait pas conforme à notre intérêt, il faut tout de même que vous restiez à Paris pour solliciter du gouvernement anglais la réunion de la Commission internationale à Alexandrie. L'Angleterre ne peut pas nous refuser d'envoyer un commissaire puisqu'elle nous l'a promis officiellement, soit ici par l'intermédiaire du colonel Stanton, soit à Paris par Lord Lyons.

« L'Angleterre, en nous promettant de se faire représenter dans la Commission, avait donc arrêté un plan quelconque sur notre nouveau système judiciaire. Or nous ne perdrons rien en insistant sur la réunion de la Commission, car il est sûr et certain que la Commission décidera une organisation judiciaire quelconque; cette organisation, quelle que soit la base sur laquelle elle sera établie, ne peut être que préférable à notre système judiciaire actuel. Dans le cas même où Lord Stanley changerait la première décision et ne consentirait à envoyer le commissaire anglais qu'aux mêmes conditions que la France, il faut également accepter sans aucune objection.

« Quant aux conditions de la France, nous les connaissons; son commissaire doit rester strictement dans les limites du rapport. En nous pliant même devant cette résolution définitive de Moustier et de Stanley, il y aurait encore profit pour nous, car la Commission internationale se réunissant à Alexandrie fixerait inévitablement un système judiciaire sur des bases solides et cela serait un grand bienfait au pays. D'un autre côté, quelque peu sensible que puisse être la différence entre ce qu'on parviendrait à organiser et ce qui existe à présent, il y aurait comme résultat quelques pas de faits et au moins nous aurons l'air de ne pas avoir subi une défaite complète après des négociations aussi longues et aussi laborieuses ».

Ainsi le vice-roi s'attachait avant tout à obtenir des résultats pratiques, alors que son ministre s'obstinait dans les discussions théoriques. Les conseils qu'il donnait à Nubar ne différaient guère de ceux que lui avaient adressés M. Drouyn de Lhuys et M. de Moustier lui-même. Tout était préférable, en effet, à la stagnation à laquelle les discussions stériles du ministre égyptien vouaient les négociations.

Cependant Nubar s'attarda quelques semaines encore à Paris. Il avait rencontré à l'ambassade ottomane le général Fleury qui lui dit être chargé par l'Empereur de le tenir au courant, d'une manière «extra-officielle», des affaires d'Égypte. Nubar flaira aussitôt

une nouvelle piste et s'y lança tête baissée. Il parut aux deux interlocuteurs que la meilleure manière de vaincre la méfiance de M. de Moustier serait de fournir une garantie supplémentaire à l'indépendance des tribunaux. On appliquerait, à cet effet, à la convention qui interviendrait, le principe qui prévaut dans tous les traités de commerce, à savoir la faculté pour chaque partie de dénoncer le traité après quatre, cinq ou six ans, si le tribunal ne fonctionnait pas d'une manière satisfaisante. Grâce à cette concession, Nubar se flattait d'obtenir pour le tribunal la compétence illimitée. Il fut question d'une entrevue secrète avec l'Empereur, d'une pression à exercer sur M. de Moustier. Et comme Nubar pressentait qu'on lui ferait grief de la longueur de ses négociations, il écrivit au Caire: « Renverser un ordre de choses dont les Européens profitent et qui existe depuis vingt ans, déposséder dix-sept puissances de leur autorité, peut paraître chose facile et légère à ceux qui ne pensent pas, mais c'est chose autrement grave et glorieuse pour les personnes qui ont manié les affaires, ce sera une des gloires de Son Altesse ».

Des deux instructions que lui avait envoyées le vice-roi, sous les dates du 29 mars et du 10 avril, Nubar, invité à fournir son avis, repoussa avec force la seconde. « Je ne puis jamais être d'avis d'accepter une solution contre un principe aussi important que l'unité de tribunal, manda-t-il au Caire..... Plus Moustier attache d'importance (à son point de vue), plus cela montre la gravité de la question et plus nous devons faire des efforts..... Dans les cas où je ne pourrais pas finir, je me range complètement à l'idée que Son Altesse exprime dans sa lettre du 29 mars: il faut organiser nos tribunaux avec des Hollandais, des Belges, des Suisses, et renvoyer à Constantinople ceux qui ne s'y soumettent pas. Les Français tâchent de restreindre la question entre la France et l'Egypte; à Constantinople, elle deviendra européenne (1). Cela grandira Son Altesse. Son Altesse sait tirer parti de tout.... ».

Le 1er mai, Nubar écrivit au Caire qu'il touchait à la solution. Il avait vu M. de Moustier l'avant-veille et le ministre lui avait fait les déclarations les plus rassurantes. « Il ne prétend plus nous obliger à

(1) Nubar semble oublier qu'au début des négociations, il avait fait tous ses efforts pour écarter la Sublime Porte de la discussion, en arguant des privilèges nouveaux concédés au Khédive par le firman de 1867.

accepter les conclusions de la Commission dans le point qui nous est désavantageux; il maintient, pour lui, tous les points qui nous sont avantageux, il reconnaît la nécessité du tribunal obligatoire pour les questions de brevet et d'hypothèque. Il reconnaît et maintient la compétence de ce tribunal pour tous les procès qu'on intente au gouvernement. Il reconnaît que la mesure d'organiser les tribunaux dès à présent est bonne et approuve complètement cette mesure. Il consent à une Commission privée à Alexandrie entre la France, l'Angleterre et l'Égypte. Il dit qu'il cédera complètement sur la question de la compétence obligatoire du tribunal si les Anglais sont de notre avis. Mais en tous cas il n'insiste pas et prétend n'avoir jamais insisté pour nous faire admettre le principe contraire ».

Telles sont les nouvelles que, dans son optimisme, Nubar mandait au Caire. Huit jours après tout avait changé de face. Le 6 mai, il avait eu une nouvelle entrevue avec M. de Moustier et l'avait trouvé complètement retourné. Le ministre avait chargé M. Outrey qui se rendait au Japon en passant par l'Égypte, de faire une communication au vice-roi. Mais Ismaïl pacha avait refusé de le recevoir. M. de Moustier se plaignit vivement de ce manque d'égards. Nubar répondit que la France avait des agents accrédités en Égypte et que le ministre aurait mieux fait de passer par eux pour faire sa communication que d'en charger M. Outrey « qui peut n'être pas agréable au vice-roi ». C'était une fâcheuse entrée en matière. L'incident mis de côté, on aborda le problème des capitulations. « Je prie Son Altesse de croire, écrit Nubar, qu'il me serait bien plus aisé de rapporter la conversation d'un enfant de cinq ans que celle de M. de Moustier... Il y a tant de décousu naturel à son esprit, tant de mauvaise foi naturelle à son caractère, qu'à la fin d'une conversation il est difficile pour ne pas dire impossible de résumer les idées qu'il a émises, elles se contredisent toutes ».

M. de Moustier dit cependant à Nubar des choses fort sensées. — « Faites vos tribunaux, déclara-t-il. Vous savez ce que nous sommes disposés à vous accorder, mouvez-vous dans cette sphère, et dans cette sphère la France agira conformément à ce que la Commission vous a accordé » — « Soit, répondit Nubar, Son Altesse formera ses tribunaux; ceux qui s'y soumettent, s'y soumettent; ceux qui ne les les acceptent pas, iront à Constantinople » — « Non, dit Moustier, cela ne peut pas être ainsi, je ne puis accepter » — « Cherchons alors

un moyen de faire qu'il y ait en Égypte une bonne justice et une bonne organisation, reprend Nubar; pourquoi ne voulez-vous pas consentir à une Commission à Alexandrie? » — « Cela pourrait être un moyen, répond Moustier; je ne dis pas que j'accepte; mettez sur le papier les questions dont s'occuperait la Commission d'Alexandrie; donnez-moi cela, j'y réfléchirai; mais surtout ne me pressez pas, car toutes les fois que vous me pressez, je crois voir que vous me tendez un piège ».

Rentré chez lui, Nubar voulut faire ce que M. de Moustier lui avait demandé et mettre sur le papier le programme dont s'occuperait la Commission à Alexandrie. « J'ai été arrêté à la première ligne. La base de tout, c'est l'unité de tribunal obligatoire pour tous. Or Moustier me dit: ne touchez pas à cette question. Si cette question est écartée, il n'y a pas de programme possible, à moins que d'accepter le chaos et de vouloir que la Commission se sépare sans avoir rien fait. Si Moustier consentait à mettre aussi cette question à l'étude devant la Commission, celle-ci deviendrait possible; autrement, il m'est impossible de tracer un programme ». La compétence du tribunal constituait toujours la pierre d'achoppement.

Nubar sortit de cet entretien fatigué, « écœuré ». « Je suis parfois tenté de faire comme Diogène, écrivit-il, prendre une lanterne et chercher un homme en France. Il y en a sans doute, mais au Ministère, je vous jure qu'il n'y a pas un homme». Deux jours après, le général Fleury lui confirmait la faillite de ses démarches. « J'ai vu l'Empereur ce matin, dit-il à Nubar, vos affaires ne marchent pas; ma foi, il faut en prendre votre parti » — « Jamais, répondit Nubar, il s'agit de l'indépendance de l'Égypte et le vice-roi ne lâchera pas; je vais passer en Angleterre ». Fleury lui rapporta alors les paroles de l'Empereur. « Je ne comprends rien à l'affaire, avait dit Napoléon, je ne comprends que ce que Nubar m'a dit, car cela m'a fait l'effet d'être une réforme libérale et généreuse; quant aux détails, je ne les connais pas et n'ai ni le temps ni l'envie de les étudier. J'ai dit à Poujade (1) de faire un rapport et à Moustier d'écrire en Angleterre. Ce que je désire, c'est que le vice-roi soit satisfait, quoiqu'il me semble qu'il y ait certaines contradictions dans sa conduite ».

Quelques jours plus tard, Nubar pacha partait pour Londres.

(1) Le nouvel agent et consul général de France en Égypte.

* * *

Il s'y était fait précéder d'un rapport dans lequel il expliquait ce que l'Égypte attendait de l'Angleterre. « La Commission française, disait-il, soutient que ce sont les usages qui font les capitulations, que ces usages sont des concessions faites par les vice-rois et conséquemment des droits acquis par la France, qu'on ne doit pas les abandonner, et que conséquemment ce tribunal qu'on institue avec des éléments empruntés à l'Europe, à qui l'on donne des greffiers et des huissiers pris en Europe, ne doit être compétent que tout autant que le défendeur est indigène, le défendeur européen devant être jugé par son consulat...

« Le vice-roi ne peut pas admettre cette théorie qui consiste à soumettre un Égyptien en Égypte à un tribunal étranger, surtout lorsque, par l'organisation nouvelle, il aura intronisé en Égypte le juge chrétien...

« Si encore l'admission de cette théorie et de ces usages menait à un résultat pratique et efficace, le vice-roi ne balancerait pas à sacrifier une question théorique pour un résultat pratique, mais, loin de là, la conclusion de la Commission sur ce point ne détruit pas le mal qui provient de la multiplicité des juridictions; elle l'aggrave au contraire; aux seize tribunaux consulaires, elle ajoute un dix-septième, elle ajoute une pierre à la tour de Babel judiciaire qui existe en Égypte.

« M. de Moustier ne veut point se prononcer sur ce point qui sépare le gouvernement du vice-roi d'avec la Commission française. Le ministre m'assure de ses bonnes dispositions, mais en même temps il me déclare qu'avant tout il veut marcher d'accord avec le gouvernement anglais et qu'il ne se prononcera que tout autant que le gouvernement de Sa Majesté la Reine lui aura fait connaître la manière de voir des avocats de la Couronne sur ce point...

« Je ne pense pas que les avocats de la Courone aient besoin d'enquête pour se prononcer sur la légalité de la compétence obligatoire du tribunal territorial pour toute affaire où un indigène est en cause; le texte des capitulations est explicite. Mais puisque M. de Moustier demande que cette opinion soit formulée pour se décider et l'accepter lui-même, je prie le gouvernement de Sa Majesté de vouloir bien exprimer son opinion sur ce point ».

Le 14 mai, Nubar eut une audience de Lord Stanley. Le ministre était assisté de M. Hammond, directeur général du ministère. « M. Hammond, écrit l'envoyé du vice-roi, est la personnification de la routine, c'est un boeuf. » Lord Stanley avait devant lui la lettre écrite au colonel Stanton cinq mois plus tôt. La discussion s'engagea entre Hammond et Nubar, le Secrétaire d'État écoutant. « A ma demande de se prononcer sur le texte *ou* les usages des capitulations, rapporte Nubar, Hammond répond les textes *et* les usages. Je lui fais observer que les textes excluent les usages et que les usages excluent les textes. —« Non, répond Hammond, les textes c'est le Talmud et les usages c'est les commentaires; les commentaires sont aussi valables que les textes ». La discussion dura une heure et demie et n'eut pas de résultats; « de la part de Hammond, tous les arguments étaient dits d'une manière passionnée et personnelle ». Lord Stanley mit fin à la discussion en disant à Nubar qu'il allait réfléchir sur ses arguments.

« Je dois le déclarer à Son Altesse, écrivit Nubar en sortant de l'entrevue, je ne m'attendais pas à cela de la part du gouvernement anglais. Je me trompe, ce n'est pas du gouvernement anglais, mais de M. Hammond. Je savais que M. Hammond est le type original de nos bach-katib, mais je ne croyais pas qu'il le fût à ce point. Si Lord Stanley n'impose pas sa volonté, alors ce sera une mauvaise affaire....Voilà, concluait Nubar, où j'en suis. J'espère que la bonne étoile de Son Altesse, que son bon droit l'emporteront et que nous finirons par emporter cette question et que nous démolirons les capitulations tout en demandant leur maintien».

Il était clair que Nubar ne pouvait plus espérer surprendre le succès à Londres et que là, comme à Paris, il lui faudrait préparer le terrain et dresser des batteries avant de battre la position en brèche.

D'abord, et pour éviter de créer une ambiance défavorable à l'Égypte, il proposa de payer les créances les plus criardes dont les titulaires menaçaient d'aller se plaindre au ministère: elles s'élevaient à L. 25.000 environ. Puis il s'assura le concours de Sir. H. Bulwer, qui se chargea de rédiger un exposé de la question « conforme aux idées anglaises ». Ce travail serait remis à Lord Stanley, dont on stimulerait la décision en faisant exercer sur lui une pression par Bulwer, par ses amis et par quelques autres députés. Si le ministre ne cédait pas, on ferait faire une motion à la Chambre des Communes; M. Layard, député de l'opposition, se déclarait prêt à prendre la parole.

En réalité, le rapport de Nubar et son entretien avec Lord Stanley avaient inquiété le chef du Foreign Office. Il craignait que Nubar ne le pressât de prendre l'initiative que pour forcer la main à M. de Moustier, et que les Français ne cherchassent à faire retomber sur lui toute la responsabilité de la décision. Or la position ministérielle de Lord Stanley était très critique et précaire; il redoutait les clameurs de l'opposition et cette crainte était cause de l'inertie qu'il apportait dans toutes les affaires. Nubar alla voir le prince de la Tour d'Auvergne, ambassadeur de France, pour le prier de bien vouloir détromper Lord Stanley sur les intentions de M. de Moustier. « Nous avons fait marcher les Français en leur montrant les Anglais », écrivit-il en rendant compte de cette entrevue; « il faut faire marcher ceux-ci actuellement en leur montrant ceux-là ». « Partout, mandait-il encore, je ne rencontre que des dispositions mauvaises, l'envie de ne pas se déposséder de ce que l'on tient. Faiblesse, indécision, peur de se compromettre. C'est honteux, c'est écœurant, mais c'est comme cela ».

Nubar avait des raisons d'être découragé. Lord Stanley écrivait, dans une lettre privée qu'on lui avait montrée, qu'il ne s'était engagé à rien au sujet de l'organisation égyptienne et laissait entendre que toute l'organisation projetée pour l'Égypte tomberait d'elle-même à l'eau. Il avait déclaré à l'ambassadeur ottoman et confirmé à l'ambassadeur de France que les usages abusifs introduits par les consulats ayant existé de tout temps, avaient conséquemment force de loi. Le *Times*, dans son Money-market, que lisaient les membres de l'aristocratie aussi bien que les négociants, insérait une lettre défavorable à l'Égypte où on parlait de l'affaire de l'*Agricole* en disant qu'elle donnerait sans doute occasion de poser à Lord Stanley une question au Parlement. Enfin on venait d'apprendre en Europe les démêlés du vice-roi avec le prince Halim. Certains journaux français, la *Liberté*, le *Siècle*, la *France*, annonçaient que le prince s'était placé sous la protection des consuls, et déjà certaines personnes se préparaient à exploiter l'incident contre le Khédive et contre l'organisation qu'il projetait, celle-ci devant lui donner, assurait-on, plus de pouvoir et plus d'indépendance.

Dans ces conjonctures, Nubar résolut de tenter un dernier effort pour amener Lord Stanley à se prononcer. Le chef du Foreign Office s'était enfin décidé à soumettre la question posée par le ministre du

vice-roi à l'examen des avocats de la Couronne; c'était là un premier progrès. Nubar, par ailleurs, avait fait la connaissance et obtenu l'appui d'un ancien ministre M. Karsman, à qui son éloquence conférait une grande autorité à la Chambre. Il avait également gagné M. Baisley, député et président de la Chambre de commerce de Manchester, en lui expliquant que la production du coton en Égypte était liée à la question des tribunaux. Baisley avait fini par se laisser convaincre; il avait été décidé qu'une députation de la ville de Manchester se présenterait chez Lord Stanley pour lui recommander sérieusement l'affaire au nom des intérêts cotonniers de l'Angleterre. Nubar s'était mis aussitôt à l'œuvre: « J'ai fait un travail pour ces messieurs, écrivit-il, où je leur démontre qu'avec dix-sept juridictions le commerce est impossible et que, dans l'état actuel des choses, le développement de l'agriculture ne l'est pas moins. Ce travail est à l'usage et à la portée des cotonniers ». Lancé en si bonne voie, Nubar chercha d'autres appuis. Il espérait avoir une députation d'ingénieurs, MM. Manley et Mac Lean en tête, qui iraient également catéchiser le ministre. Sir Samuel Baker lui-même consentait à donner son concours; il représenterait à Lord Stanley que, sans tribunaux, il n'y avait pas moyen de mettre fin à la traite des noirs. « Si je parviens à avoir ces trois députations, concluait Nubar, il sera prouvé à Lord Stanley que sans tribunaux point de développement à la culture du coton, sans tribunaux point de travaux publics possibles, sans tribunaux point de suppression de traite ». Une députation s'étant présentée au chef du Foreign Office pour l'entretenir de la question de la neutralité du canal de Suez, Nubar conçut l'espoir de l'enrôler aussi. Il expliqua à son chef M. Cheetham, député de Salford, qu'on aurait beau neutraliser le canal, celui-ci resterait entre les mains du consul de France, tant qu'il n'y aurait pas un tribunal égyptien pour appuyer cette neutralité. Après une heure de conversation, M. Cheetham se déclara convaincu et promit son appui. Mais tout en préparant ainsi son attaque, Nubar, en savant stratège, se ménageait une position de repli; il faisait savoir au prince de la Tour d'Auvergne qu'il tenait infiniment à avoir un tribunal unique et obligatoire pour tous, mais que dans le cas où il n'y aurait pas possibilité de l'obtenir, le vice-roi se contenterait des concessions de la France. Enfin il ne négligeait pas l'appui que pouvait lui donner la presse. « Ici, écrivait-il, les journaux ou plutôt les journalistes ne sont pas comme en France; il faut les convaincre ». Il avait

déjà réussi à persuader un des propriétaires-rédacteurs du *Daily News*. Ses efforts, toutefois, tendaient à avoir le *Times*; à défaut de l'éditeur difficile à toucher en personne, car, constatait Nubar, « il est plus couru qu'un premier ministre lui-même », l'envoyé du vice-roi gagna le concours de M. Sampson qui, dans ce grand journal, rédigeait les Money-markets.

Ces efforts produisirent des fruits. Sampson inséra dans son Money-market un article favorable à l'Égypte. Quelques jours après parut, sous la même rubrique, un second article rédigé par Nubar lui-même. Le *Times* publia une lettre sur la réforme judiciaire, le *Standard* et le *Morning Post* chacun un article de tête. Le *Pall Mall* reproduisit l'article du *Morning Post*. Le *Spectator* publia sur le sujet quelques mots bien sentis; le journal *The Law* fit de même, Enfin, suprême honneur, le *Times* fit paraître un article de tête, que le *Journal des Débats* reproduisit. « Lord Stanley ne faisant rien sans être poussé et forcé », écrivait Nubar, en rendant compte de cette campagne de presse, « M. Hammond ayant besoin d'être assommé pour dire *ouf*, j'ai dû m'adresser aux journaux, j'ai dû faire de l'agitation ». M. Layard, de son côté, tint parole; il avait donné avis de sa motion et la date où elle viendrait en discussion avait été fixée, au 10 juillet. Enfin la députation réunie par Nubar se présenta à Lord Stanley le 24 juin. Elle ne comprenait pas moins de seize membres du Parlement, députés de Londres, de Liverpool, de Manchester, de Glasgow etc, accompagnés des représentants de la Banque ottomane, de la Compagnie *Peninsular and Oriental*, et de plusieurs ingénieurs.

Ce n'avait pas été un mince travail que de mettre tout ce monde d'accord. « Ma tête bout comme une chaudière, mandait Nubar, ce sont explications sur explications; idées que je simplifie autant que possible, que je passe à l'alambic; mais à force de les simplifier et de les faire passer à l'alambic, souvent elles s'évaporent et il n'en reste rien ». « Jamais, ajoutait-il, poule ne s'est donnée tant de mal à rassembler ses petits canards qu'elle a couvés que moi à mettre les idées de ces messieurs à l'unisson et dans une voie pratique ».

Il avait muni chacun des délégués d'un memorandum, en insistant toutefois pour que la députation ne se contentât pas de présenter ou de lire seulement ce document, mais pour qu'elle entrât en conversation afin de forcer Lord Stanley à s'expliquer et à ne pas donner une réponse vague et évasive, une « réponse ministérielle » enfin. M. Chee-

tham et les Manchestériens parlèrent dans l'intérêt du commerce; M. Bruce raconta les affaires italiennes; M. Goschen appuya sur la démoralisation et sur la question de la police, M. Kershaw et la *Peninsular* évoquèrent la question de la neutralité du Canal, enfin tous les intérêts touchant de loin ou de près à la réforme des tribunaux furent mis en avant.

Lord Stanley répondit à chaque argument; il déclara qu'il avait été sincère en exprimant les idées contenues dans sa lettre à Stanton, que l'affaire retenait toute son attention, qu'il comprenait la nécessité des réformes qui ne pouvaient s'effectuer que par l'unité de tribunal, que l'affaire présentait des difficultés de détail, qu'il travaillait à les résoudre. Il termina l'entretien en priant ces messieurs de ne pas considérer ses paroles comme vaines mais sérieuses, et de croire qu'il donnait la plus sérieuse considération à la question, sur laquelle les avocats de la Couronne avaient été invités à formuler leur opinion.

Nubar crut avoir cause gagné. « Grande réussite, télégraphia-t-il au vice-roi. Stanley admet la nécessité et le principe de l'unité de tribunal. Je lui demande audience. S'il me confirme officiellement sa réponse, en déclarant qu'il la considère comme la base de la Commission, alors je considère ma mission comme ayant complètement réussi et je pars pour Paris ».

Sur ces entrefaites, parvint à Londres un mémoire signé par quarante-trois maisons anglaises établies en Égypte. A la nouvelle de la motion Layard, l'émotion avait été vive à Alexandrie; les commerçants anglais avaient tenu des meetings à l'issue desquels, le 15 juin, ils avaient remis au colonel Stanton une pétition adressée au principal Secrétaire d'État pour les Affaires étrangères, afin d'appeler son attention sur le danger que présentait la réforme judiciaire.

Dans ce document, les signataires exprimaient leur profonde conviction que la sécurité et la protection de leurs intérêts ne pourraient être obtenues dans les causes les concernant, si ces causes devaient être déférées à un tribunal soumis à l'influence du gouvernement local.

« Le vice-roi, disaient-ils, est maître absolu dans ses États; il est aussi le plus grand propriétaire, le plus grand spéculateur et négociant de l'Égypte, et les intérêts colossaux qui, à ces divers titres, aboutissent à sa personne, doivent naturellement avoir pour effet de lui donner directement ou indirectement un intérêt personnel dans un

grand nombre de causes commerciales qui seraient soumises au tribunal mixte que l'on propose d'établir.

« Il est inutile de dire que, dans de telles causes, un simple particulier, quand même le droit serait de son côté, n'aurait aucune chance d'obtenir une décision juste et impartiale en face de l'écrasante influence qui se dresserait devant lui.

« Qu'en raison de cette alliance anormale dans la personne du vice-roi du pouvoir despotique gouvernemental et des intérêts gigantesques du particulier trafiquant, il est impossible que dans ce pays aucun tribunal puisse offrir une garantie suffisante pour l'administration impartiale de la justice dans les affaires commerciales ...».

Et les signataires concluaient en demandant à Lord Stanley de n'admettre aucune proposition ayant pour objet l'abolition des Cours consulaires britanniques en Égypte, mesure qui aurait pour effet de les livrer à la merci d'un tribunal dans lequel ils n'avaient aucune confiance.

Ce mémoire, que Nubar qualifia aussitôt de « tissu de bêtises comme le rapport français », dut renouveler les perplexités de Lord Stanley, si tant est qu'il eût admis, dans son entretien avec la députation, la nécessité et le principe d'un tribunal unique. Dans l'entrevue qu'il accorda à Nubar le 1er juillet, loin de confirmer, en effet, les déclarations qu'il avait faites le 24 juin, il se montra fort réticent. L'entretien dura une heure, que Nubar employa presque exclusivement à expliquer au ministre « comme on fait à un enfant toute la question depuis l'alpha jusqu'à l'omega », Lord Stanley n'interrompant que rarement pour faire répéter ce qu'il ne comprenait pas bien. « Arrivé à la fin, rapporte Nubar, je ne fus pas peu étonné de lui entendre dire que j'avais modifié mes demandes et que je les avais restreintes, que les premiers jours je parlais des usages et des textes des capitulations et qu'actuellement je ne parlais que de l'unité du tribunal et que cela était bien différent. Je n'ai pas voulu lui dire que c'était la même chose... ».

Le ministre du vice-roi se faisait évidemment une piètre idée de son interlocuteur. Il avait tort. En réalité Lord Stanley avait, la veille même de cette entrevue, adressé à Lord Lyons, ambassadeur d'Angleterre à Paris, une dépêche qui répondait à la question posée par Nubar lors de son arrivée à Londres. Cette dépêche était ainsi conçue:

« Le gouvernement français a exprimé à différentes reprises un vif désir d'être instruit des idées du gouvernement de Sa Majesté, sur

les conclusions auxquelles la Commission réunie dernièrement à Paris, au sujet des réformes judiciaires en Égypte, était arrivée dans son rapport du 3 décembre dernier, lequel m'a été communiqué, à titre confidentiel, par le prince de la Tour d'Auvergne.

« J'ai différé ma réponse jusqu'à ce jour, désireux tout d'abord de connaître l'opinion des avocats de la Couronne sur la question générale, et maintenant que j'ai cette opinion sous les yeux, je ne suis pas préparé, pour le moment, à dire autre chose, sinon que le gouvernement de Sa Majesté considère le rapport des Commissaires français comme offrant des matériaux précieux, qui faciliteront grandement l'enquête de la Commission internationale que l'on instituera, et que, bien que le gouvernement de Sa Majesté ne puisse prendre sur lui d'accepter en tous points les conclusions de la Commission, il consent pleinement à ce qu'elles fournissent aux délibérations de la Commission internationale une base sur laquelle la discussion pour l'adoption d'un nouveau système de procédure judiciaire en Égypte pourrait d'abord au moins s'engager.

« Dans la conversation que j'ai eue, il y a quelques semaines, avec Nubar pacha, celui-ci a beaucoup insisté sur la nécessité d'adhérer, par la suite, aux termes mêmes des capitulations, à l'exclusion des usages qui se sont développés à côté d'elles. Je me propose de faire savoir à Nubar pacha que le gouvernement de Sa Majesté ne peut souscrire à cette doctrine.

« Il peut exister des usages si anciens et si bien établis qu'ils ont un droit acquis à être considérés comme faisant corps avec les capitulations, du consentement général, et à être traités comme aussi obligatoires que celles-ci, tandis qu'il peut y en avoir d'autres qui, par suite de différentes circonstances qui s'y rattachent, ne peuvent pas mériter autant de déférence. Le gouvernement de Sa Majesté ne peut, dis-je, consentir à mettre entièrement de côté les usages; il n'a pas, toutefois, la prétention de décider lesquels doivent être maintenus et lesquels doivent être écartés, et il préfère remettre le soin de cette décision à la Commission internationale qui sera le plus en état de résoudre la question ».

Tel était le contenu de la dépêche qui résumait les vues de Lord Stanley et dont l'ambassadeur était autorisé à donner copie au gouvernement français.

CHAPITRE VIII.

LA RÉFORME JUDICIAIRE. - 4. NÉGOCIATIONS DE NUBAR À BERLIN & À FLORENCE.

Nubar n'eut connaissance de la dépêche de Lord Stanley qu'après son retour à Paris où il rentra dans les premiers jours de juillet. A la première lecture, cette dépêche produisit sur lui une mauvaise impression, mais une étude plus approfondie de son texte dissipa ce premier sentiment.

Le ministre du vice-roi avait demandé le rejet de tous les usages qu'il considérait comme des abus complètement étrangers aux capitulations. Si le gouvernement anglais se refusait à accepter ce point de doctrine, alors qu'il semblait l'avoir admis dans la lettre adressée au colonel Stanton le 18 octobre 1867, et si, à ce point de vue, la dépêche du 30 juin 1868 pouvait être considérée comme une régression sur la première, Lord Stanley n'en faisait pas moins une distinction fort nette entre les usages d'ancienne date et ceux de date récente; il considérait que ces derniers n'étaient pas intangibles et laissait à la Commission internationale le soin de décider ceux qui devraient être écartés. Sur ce point, il se séparait de M. de Moustier.

De même il ne disait pas que cette Commission dût s'inspirer exclusivement dans son travail des conclusions de la Commission française, mais seulement que ces conclusions pourraient fournir une base, un point de départ à l'enquête qu'elle aurait à faire sur la réforme de la justice en Égypte. Cette nuance avait son importance; elle était de nature à satisfaire l'Égypte qui refusait d'être liée par le programme dans lequel M. de Moustier voulut encercler la Commission.

Enfin l'Angleterre se prononçait toujours en faveur de la réunion d'une commission internationale à Alexandrie, alors que M. de Moustier avait paru douter de son utilité. Elle ne laissait même, au dire de Nubar, aucun prétexte à ce dernier pour refuser cette commission. « Il sera donc amené, écrivait Nubar, à traiter nos affaires en commun avec les autres puissances, lui qui a tendu jusqu'à présent à les traiter

seul et à garder son indépendance et sa liberté d'action. En d'autres termes, la France a été prépondérante jusqu'à présent en Égypte; en l'amenant à traiter nos affaires en commun avec les autres puissances, on lui enlève cette prépondérance; elle est sur un pied d'égalité, dans ses relations avec nous, avec les autres États... Le nouvel état de choses qui sortira des délibérations de la Commission sera une œuvre commune mise sous une garantie collective et qu'aucune puissance n'aura le droit d'enfreindre sans que les autres aient le droit de la rappeler à l'observation d'engagements pris en commun. Voilà les grands avantages de la Commission internationale qui sera tenue à Alexandrie ».

M. de Moustier, de son côté, croyait avoir plus de motifs encore de se montrer satisfait de la dépêche de Lord Stanley. « Ainsi que vous le verrez, écrivait-il au prince de la Tour d'Auvergne, le cabinet de Londres envisage l'ensemble de la question au point de vue auquel nous nous sommes placés nous-mêmes et n'admet pas plus que nous, contre les prétentions dont Nubar pacha s'était fait l'interprète, que les capitulations primitives constituent la seule base légale de l'organisation judiciaire égyptienne, à l'exclusion des stipulations ou des usages qui les ont ultérieurement modifiées et développées. Nous nous étions attachés à faire prévaloir le principe contraire comme la condition de toute réforme dans l'organisation de la justice en Égypte; nous nous félicitons de voir le gouvernement anglais en faire également la base essentielle des modifications projetées et le point de départ de l'enquête internationale que le vice-roi demande aujourd'hui ».

Ainsi Lord Stanley, par son habile rédaction, avait réussi ce tour de force de donner à la fois satisfaction à Nubar et à M. de Moustier. Il n'en résultait malheureusement pas, hélas, que ces deux hommes fussent plus près de s'entendre. Ils s'en aperçurent dès leur première entrevue (1). « Notre conversation, manda Nubar, a commencé par une dispute, mais une vraie dispute; ses lèvres tremblaient, ses doigts se crispaient avec un mouvement nerveux; il y a eu un moment où j'ai cru qu'il allait avoir une attaque de nerfs ». Conditions peu favorables à un accord. La discussion fut si confuse, en effet, que Nubar dut mettre par écrit les déclarations du ministre et les lui soumettre, en vue de s'assurer de leur exactitude, avant d'en faire état auprès de son souverain.

(1) Elle eut lieu le 23 juillet 1868.

M. de Moustier, écrivit-il au Caire, part de ce principe que le mot *capitulations* comprend toutes les concessions qui, dans les différentes parties de l'Orient et à différentes époques, ont été faites aux Européens dans l'intérêt du commerce. Il se refuse à ce qu'on qualifie ces concessions d'abus et d'infractions aux traités. L'opinion du cabinet britannique sur ce point est, assure-t-il, conforme à la sienne, et c'est là un principe sur lequel il désire n'entamer aucune discussion.

M. de Moustier considère les conclusions du rapport de la Commission nommée par l'Empereur comme des concessions très considérables faites au gouvernement de Son Altesse et de nature à venir sincèrement en aide au vice-roi pour tous les progrès qu'il voudrait réaliser.

Le point essentiel pour le gouvernement français réside dans la constitution immédiate du tribunal, dans sa composition qui doit présenter les garanties que recherchent les diverses puissances, enfin dans la détermination de sa compétence.

En ce qui concerne la composition du tribunal, M. de Moustier, tout en appréciant les garanties offertes par l'introduction des magistrats étrangers, admet volontiers qu'une telle mesure constitue bien moins une situation normale qu'un état de transition nécessaire pendant un temps plus ou moins long, jusqu'à ce que les tribunaux puissent, dans des conditions incontestables de science et d'intégrité, se recruter au sein du pays même, chaque pays devant, en principe, avoir des institutions judiciaires réellement indigènes.

En ce qui concerne la compétence, le ministre déclare que le gouvernement de l'Empereur, ayant abrité sa responsabilité derrière l'opinion d'une commission qui lui inspire et qui doit inspirer à tous une entière confiance, ne saurait modifier le travail de cette commission ni en étendre les conclusions.

Dans cet ordre d'idées, le gouvernement français verrait avec plaisir le gouvernement du vice-roi suivre les suggestions amicales qui lui ont été faites dès l'origine de la négociation, c'est-à-dire prendre l'initiative des réformes et procéder sans retard à l'organisation de son administration judiciaire. Son Altesse, il est vrai, s'appuyant sur son droit, dit que le tribunal, une fois constitué, doit posséder pleine et entière compétence dans tous les procès où se trouve engagé un indigène ou un intérêt indigène, mais le ministre, maintenant quant à

présent la valeur absolue des usages qu'il comprend sous le nom général de *capitulations*, n'admet la compétence du nouveau tribunal qu'à titre d'essai. En outre, bien qu'il exprime l'espoir que cet essai deviendra définitif, il ne saurait s'y prêter que dans les limites indiquées par le rapport de la Commission impériale.

Il en résulte qu'en ce qui regarde les matières commerciales du moins, les nouveaux tribunaux qu'il s'agit de constituer en Égypte n'auraient à connaître que des causes où l'étranger serait demandeur. La cause où l'étranger serait défendeur continuerait à être jugée suivant les usages actuellement en vigueur, sauf le cas où, par une clause compromissoire, les parties seraient d'accord pour porter leur différend devant le nouveau tribunal. Tout en maintenant très fermement cette limite, M. de Moustier admet qu'elle pourra par la suite être élargie à mesure que s'accroîtra la confiance inspirée par les nouvelles institutions judiciaires. Il insiste particulièrement sur ce fait que cette confiance rendra la clause compromissoire de plùs en plus fréquente, et que ce résultat étant bien constaté, les puissances étrangères seront certainement disposées à le reconnaître et à le consacrer.

En ce qui regarde la réunion d'une Commission internationale, le ministre des Affaires étrangères a reconnu que cette question avait en effet un caractère international et que, tout en fixant d'avance le maximum des concessions qu'elle pourrait faire, la France ne se reconnaissait pas le droit de trancher pour sa part, même dans ces limites, une question où se trouvent engagés les droits des autres puissances; mais d'un autre côté, il ne reconnaîtrait pas à ces mêmes puissances le droit de l'engager lui-même au delà des limites qu'il s'est fixées. Il saurait encore moins se prêter à une réunion qui aurait pour but de remettre théoriquement en question les capitulations entendues dans le sens et la pratique actuelle en Égypte.

Il incline à penser que des négociations diplomatiques doivent être ouvertes pour amener les diverses puissances à partager les vues des gouvernements anglais et français, dès à présent d'accord, dans son opinion, sur les bases tracées par la Commission impériale.

Il ne doute pas que les efforts aussi sincères que bienveillants de ces deux gouvernements n'aboutissent à établir une entente générale, entente qu'il resterait à consacrer dans la forme qu'on jugerait la plus opportune, telle par exemple qu'un protocole qui, en constatant le nouvel état de choses établi en Égypte, et la limite dans la-

quelle les puissances y adhéreraient, laisserait la porte ouverte pour l'avenir à de plus larges concessions.

Enfin tout en repoussant l'idée d'une commission internationale, au point de vue précédemment indiqué, le ministre des Affaires étrangères est disposé à reconnaître l'utilité de certaines réunions spéciales qui auraient pour objet d'éclairer quelques questions de détail.

Telles étaient les déclarations de M. de Moustier. Il se refusait en somme à dissocier les usages des capitulations, à sortir des conclusions de la Commission impériale, à reconnaître la compétence obligatoire du tribunal, et à consentir à la réunion d'une conférence internationale qui aurait pour objet de discuter les capitulations.

A la suite de cette entrevue, Nubar suggéra au vice-roi de choisir entre trois partis:

Le premier consistait à accepter les conclusions de la Commission française et à laisser à M. de Moustier le soin d'ouvrir des négociations pour amener les autres puissances à les accepter à leur tour.

Le second, à faire connaître à M. de Moustier le refus de l'Égypte d'accepter les conclusions de la Commission et à insister pour que la Commission internationale d'enquête se réunît sur les bases indiquées par l'Angleterre. On insisterait d'ailleurs sur cette réunion, non comme proposée par cette puissance, mais comme émanant de l'initiative du vice-roi.

Enfin le troisième parti consistait à maintenir les droits de l'Égypte, à soutenir que ce qui se fait est illégal et que la compétence obligatoire de tous les procès où un indigène est engagé appartient au tribunal territorial; à établir ce tribunal en lui donnant toutes les garanties d'impartialité, à décréter en même temps que le gouvernement ne reconnaîtra que les jugements de ce tribunal, et à déclarer qu'aucun jugement porté par les consulats à l'endroit d'un indigène ou dans une question où un intérêt indigène est engagé, ne sera valable ni exécuté par le gouvernement.

Chacun de ces partis, déclarait Nubar, avait ses avantages et ses inconvénients. Le premier ouvrait trois brèches importantes dans les capitulations: le drogman devenait facultatif, ce qui équivalait à l'annuler; le consul ou son délégué ne pouvait entraver ni retarder l'exécution d'une sentence, son rôle se bornant à y assister; enfin les contraventions seraient réprimées, jugées et châtiées sans inter-

vention consulaire. Tous les embarras du gouvernement seraient enlevés, grâce à la clause compromissoire dont les administrations, chemins de fer compris, profiteraient pour se garantir, en déclarant qu'elles ne feraient d'affaires qu'avec ceux qui acceptent le tribunal. Il ne resterait dès lors que très peu d'affaires particulières à juger par les consuls. Tels étaient les avantages, mais il y avait un inconvénient. C'était la France seule qui proposait ces conclusions. M. de Moustier se faisait fort, il est vrai, de ramener les autres puissances, mais était-il certain qu'il réussirait? Nubar savait pertinemment que les Anglais n'acceptaient pas ces conclusions. Il doutait de l'acceptation de la Prusse « non pas parce que ces conclusions peuvent soulever des objections en elles-mêmes, mais bien parce qu'elles proviennent de l'initiative des Français ». Il faudrait donc ou laisser M. de Moustier agir en réservant les droits de l'Égypte, ou bien prendre l'initiative de la négociation ou tout au moins agir de concert avec la France.

Quant au second parti, écrivait Nubar, « il n'y a pas de doute que nous aurions l'adhésion de toutes les puissances à la réunion de la Commission internationale. Il n'y a que la France qui refuse et par ce mot je n'entends pas le gouvernement français mais seulement M. de Moustier. Pour des raisons personnelles, il s'est entêté et il s'entête. Il faut donc ou attendre qu'il ne soit plus aux affaires ou le forcer à accepter. Il n'y a que l'Empereur, l'Impératrice ou la presse et l'opinion publique qui puissent le faire céder. Quant à l'Empereur, il ne faut pas y compter; Fleury m'a dit lui-même qu'il ne pouvait plus nous servir activement; ses conseils et ses avis ne nous feront pas défaut pourtant. Quant à l'Impératrice, si elle avait dû nous aider, depuis longtemps elle l'aurait fait à cause de Lesseps et du Canal. Restent la presse et l'opinion publique; ce sont de très bons instruments, j'ai déjà écrit à Son Altesse ce qu'il me fallait pour cela; il est plus que probable que Moustier, sous les coups de la presse, cédera, mais cela traînera et prendra du temps ».

Le troisième parti était celui qui avait les préférences de Nubar. « C'est le moyen le plus simple, écrivait-il. Le droit est pour nous, l'opinion publique applaudira à la mesure que prendra Son Altesse; elle lui donnera une grande considération; nous aurons à lutter pendant quelques mois, mais, après, tout rentrera dans l'ordre et Son Altesse dans ses droits de prince indépendant et de souverain de

l'Égypte..... Si Son Altesse s'arrête à ce moyen, il y aurait lieu de se préoccuper de la formation du tribunal..... A la commission particulière du Ministère, j'opposerai une commission composée de personnes jouissant de la plus haute considération et, appuyée sur son avis, sur les lettres de Lord Stanley, Son Altesse décrètera l'institution du tribunal et sa compétence conformément aux traités. C'est Son Altesse qui aura reconquis ses droits de sa pleine initiative et par sa seule force ».

Des trois partis indiqués par Nubar, le vice-roi ne voulut accepter ni le premier, car c'était à ses yeux abdiquer et se mettre sous la tutelle des puissances, ni le troisième qui l'engagerait dans une lutte ouverte contre elles et particulièrement contre la France. Il se rallia donc au second, qui consistait à repousser les conclusions de la Commission française et à continuer à négocier en vue d'obtenir l'adhésion des puissances à la Commission internationale d'enquête sur les bases indiquées par l'Angleterre. Accepter ces bases, c'était dans la pensée du vice-roi accepter les tribunaux territoriaux obligatoires toutes les fois qu'un indigène ou un intérêt indigène serait engagé dans le procès; sur ce point, il ne voulait pas céder. Toutefois, l'obstination de M. de Moustier n'étant que trop évidente, Ismaïl pacha jugea qu'il convenait d'étendre le champ des négociations. La Confédération de l'Allemagne du Nord montrait précisément des dispositions favorables; il prescrivit à son ministre de se rendre prochainement à Berlin pour expliquer verbalement les projets de l'Égypte au comte de Bismarck.

Nubar se rallia aussitôt aux vues de son maître. « Il est tout naturel, écrivit-il, que Son Altesse puisse encore vouloir continuer à négocier. Dans ce cas, il est inutile de continuer à nous heurter contre Moustier. C'est un parti pris chez lui; il le dit ouvertement; il ne cache pas ses raisons, raisons personnelles et contre lesquelles, conséquemment, il n'y a pas d'arguments à employer. Il ne faut pas le combattre de front, il faut le tourner, le circonvenir. Les moyens à employer, c'est la presse qu'on ferait jouer délicatement, c'est l'adhésion des autres puissances à la Commission. Dans ce sens, l'idée de Son Altesse de m'envoyer à Berlin est une idée à laquelle je ne puis trop applaudir. Seulement je pense qu'il ne faudrait pas borner les négociations à Berlin seulement, mais qu'il faudrait les pousser aussi à Vienne, à Florence et avec les Russes ». Une fois muni de ces adhé-

sions, « bon gré, malgré, sous la pression de l'opinion publique et l'adhésion des puissances, la France sera obligée de céder ».

Nubar toutefois ne partit pas immédiatement pour Berlin. Lord Stanley devant passer prochainement à Paris, il espérait que le principal Secrétaire d'État au Foreign Office aurait avec M. de Moustier une entrevue qui avancerait la question de la réforme judiciaire. Il cherchait à intéresser M. Rouher, ministre d'État, à la question et rédigea même quatre mémoires à son intention. Il comptait aussi s'adresser à la justice de l'Empereur, par l'intermédiaire du général Fleury toujours bien disposé pour l'Égypte. Il suggérait enfin à Son Altesse de lui écrire une dépêche qui constituerait une réponse motivée aux récentes déclarations de M. de Moustier. Nubar consacra encore ainsi tout le mois d'août à négocier. Ses espoirs furent trompés. Il ne sortit rien de l'entrevue de Lord Stanley avec M. de Moustier. Lord Lyons déclara à Nubar que le Secrétaire d'État voulait encore la Commission internationale, mais « qu'il la voulait faiblement », ce qui revenait à dire qu'il ne ferait aucune pression sur les autres puissances pour la leur faire agréer ou accepter. Les efforts tentés par le général Fleury auprès de l'Empereur ne réussirent pas à le faire se prononcer ouvertement contre son ministre. Par contre le 27 août, Nubar reçut du Khédive la lettre dont il avait sollicité l'envoi et dont il avait d'ailleurs rédigé lui-même le texte. Après avoir remercié M. de Moustier des dispositions bienveillantes manifestées par le gouvernement de l'Empereur, le Khédive exprimait le regret de ne pouvoir être d'accord avec le ministre sur l'étendue et la portée qu'il donnait aux capitulations. Il ne pouvait davantage accepter les conclusions de la Commission française ni les limites que le ministre traçait à l'institution et à la compétence des tribunaux; ces limites, disait-il, le mettaient dans l'impossibilité de procéder à leur organisation. Depuis huit mois, il n'avait cessé de proposer une commission d'enquête. « L'Empereur, dans sa justice, ne serait-il pas amené à vouloir lui-même une étude plus complète, une enquête qui éclairerait mieux sa religion ? » La décision à prendre devant être commune à l'Égypte ainsi qu'à toutes les puissances, la manière la plus naturelle, la plus pratique pour arriver à un résultat commun, n'était-ce pas une enquête commune ? C'est à cette enquête que le vice-roi demandait au gouvernement de l'Empereur de vouloir bien consentir, enquête qui aurait lieu par une

commission internationale qui siégerait en Égypte. Elle aurait pour rôle de constater « ce qui est actuellement bon, découlant de l'esprit des traités, conforme aux principes de ces mêmes traités, ainsi que ce qui est abusif, vexatoire et contraire à ce même esprit et à ce-mêmes principes. La commission pourrait indiquer les meilleures mesures à adopter pour l'établissement d'une bonne justice en conformité de nos droits de souveraineté (1) ».

Nubar s'empressa d'aller remettre cette lettre à M. Desprez, directeur général des affaires politiques. Ce fut, entre les deux hommes, l'occasion d'une dernière passe d'armes. Comme M. Desprez vantait la justice des cours consulaires: « Voulez-vous connaître mon opinion sur la justice consulaire en Égypte ? » lui dit Nubar. « Eh bien! je vous dirai que la justice consulaire en Égypte est aussi juste et aussi équitable que la justice du ciel; le consulat de Grèce représente en Égypte la cour de l'archange Gabriel, l'archange Michel est représenté par le tribunal d'Italie, saint Paul en personne est descendu au consulat d'Angleterre et saint Pierre, ses clefs à la main, tient un lit de justice au consulat de France. Quelle plus haute idée peut-on avoir de la justice consulaire en Égypte? Mais il y a un drawback à tout cela, c'est que chacun de ces archanges et de ses saints a sa loi, sa manière de procéder. Or, un pauvre diable qui entreprend une affaire ne connaît pas quel est l'ange qui le jugera et ne peut jamais se mettre en règle. Il est appelé devant saint Pierre lorsqu'il croyait avoir affaire à saint Paul; il est troublé, confondu, il a raison et malgré cela se trouve envoyé très saintement à tous les diables ». Nubar rapporta tout au long cette conversation afin, dit-il, « que Son Altesse voie que je n'ai plus le ton suppliant, que je traite d'égal à égal et quelquefois de haut en bas. Il faut que le ministère finisse enfin par voir en Son Altesse non un esclave révolté, mais bien un prince souverain ». Rien d'utile ne sortit d'ailleurs de cette entrevue. Le 5 septembre, Nubar partait pour Berlin.

* * *

Ce voyage était devenu nécessaire. M. Thérémin, consul général de la Confédération de l'Allemagne du Nord en Égypte, se plaignait vivement que le gouvernement égyptien ne l'eût pas, dès le début,

(1) La lettre du Khédive à Nubar est datée d'Emirghian, 21 août 1868.

tenu au courant des phases du projet de réforme. Des explications étaient indispensables pour éviter les malentendus qui commençaient à se dessiner. Dès son arrivée à Berlin, le 7 septembre, Nubar prit contact avec M. Koenig, ancien consul général en Égypte, qui occupait au ministère un poste correspondant à celui de directeur général en France. C'était l'homme que Bismarck consultait pour les affaires d'Orient.

« Je déclarai à M. Koenig, rapporte Nubar, que si le gouvernement fédéral voulait nous prêter son appui, et nous en avions grand besoin, il fallait qu'il le fît franchement, à la Bismarck, sans réserve. M. Koenig me fit quelques objections; il voulait surtout connaître le rapport français que Son Altesse avait promis de communiquer, mais qui n'était pas arrivé; il appuya beaucoup sur ce point. Le rapport est auprès de moi, mais je fis semblant de ne pas le posséder; je ne tiens nullement à le montrer. Je dis que Moustier ne me l'avait communiqué qu'à titre confidentiel, que le seul exemplaire que j'avais eu était en Égypte; que d'ailleurs Moustier lui-même n'osait pas le présenter. M. Koenig insista beaucoup; je lui dis *grosso modo* et en l'air que les Français voulaient nous imposer un tribunal de leur composition, en réservant les causes pour leurs consulats. Enfin, plus il insistait sur le rapport, plus j'y glissais légèrement; car, je le répète, je ne tiens nullement à ce qu'ils en aient connaissance, et cela pour une raison: M. Koenig, comme M. Thérémin dans la lettre particulière qu'il m'a écrite, nous conseille d'améliorer notre propre juridiction, c'est-à-dire d'instituer nos tribunaux pour nos indigènes et nous promet qu'après trois mois de bon fonctionnement, ils enverront leurs sujets se pourvoir devant ces tribunaux. C'est un peu ce que Moustier aussi dit. Cela ne fait nullement notre affaire. J'ai fortement combattu cette idée. Enfin, après plus d'une heure et demie de conversation ou plutôt de discussion loyale et amicale, Koenig me promit de faire son possible et nous convînmes que je mettrais sur le papier ce que je voulais... »

Le lendemain, Nubar lui porta la minute de la lettre qu'il avait rédigée. M. Koenig y fit un changement « plutôt dans la forme que dans le fond ». « J'acceptai, rapporte Nubar, car pour moi il s'agit d'obtenir l'adhésion pure, simple et sans réticence, à la Commission ». La discussion cependant se rouvrit lorsque M. Koenig s'aperçut que la Commission devait comprendre des jurisconsultes. « Il me dit,

rapporte Nubar, que nous nous étions trompés, que la question principale était la législation et la procédure, que nous aurions dû commencer par là, amender notre législation, faire notre procédure et puis nous adresser aux puissances..... Je lui répondis que Lord Stanley avait mêlé les deux questions. Enfin, Monseigneur sait que lorsqu'il s'agit de donner des conseils et des idées, tout le monde est prêt; j'écoutais tout, approuvais tout et insistais sur l'adhésion à la Commission. Heureusement que j'ai affaire à des hommes honnêtes et loyaux..... ». M. Koenig voulait qu'une commission purement législative précédât la réunion des agents diplomatiques. Nubar insista sur la nécessité de les réunir toutes les deux en une seule commission, en déclarant que les études préalables avaient été faites, les matériaux préparés et il cita notamment la loi hypothécaire comme étant déjà prête. En fin de compte, les deux interlocuteurs « convinrent de tout ». « Koenig me dit que le gouvernement prussien, tout disposé à accepter nos tribunaux, tout disposé à nous prêter son concours et sa voix dans la commission, ne les accepterait pas d'avance et sans examen. Je lui dis que comme Son Altesse était de bonne foi et que nous avions la plus grande confiance dans la parole du gouvernement fédéral, nous nous contentions de cette assurance et que nous ne demandions, ainsi que Son Altesse le disait dans sa lettre au comte de Bismarck, que l'acceptation après un examen ».

Nubar sortit de cette entrevue fort satisfait. « J'attends la lettre de M. Koenig, qui doit me porter l'adhésion du gouvernement fédéral, manda-t-il au Caire, et je considère ma mission à Berlin comme heureusement terminée. Je n'ai pas trouvé ici des Moustier, des Desprez. Des gens loyaux et honnêtes. J'en suis heureux ».

Le ministre du vice-roi conclut également de cette entrevue que l'Égypte devait se mettre à l'œuvre sans tarder et établir ses codes de lois et de procédure. La loi hypothécaire existait déjà; elle était l'œuvre de Ragheb pacha qui l'avait faite, de concert avec les ulémas, en se basant sur un travail demandé à M. Crémieux. La loi sur les brevets pourrait être calquée sur la loi française. Quant au code maritime, Constantinople en possédait un très bon, inspiré des divers codes d'Europe; il faudrait le faire étudier et, s'il convenait à Son Altesse, le faire traduire en français en y introduisant les modifications qui seraient

jugées nécessaires, afin de le présenter à la commission, non comme code constantinopolitain, mais comme code égyptien. Le code civil, poursuivait Nubar, a été traduit en Égypte, mais est-il adapté aux lois du pays, les ulémas ont-ils été consultés ? Sur ce point, il y avait encore, semblait-il, un travail d'assimilation à faire. Le code de commerce égyptien était incomplet, il faudrait faire traduire le code de commerce français. Ces travaux devraient être faits, en grande partie du moins, avant la réunion de la Commission, pour qu'elle n'ait plus qu'à examiner, discuter, terminer la besogne d'assimilation. Enfin il resterait la code pénal qui présentait des parties plus difficiles et plus délicates, avec la question du témoignage, la question du talion. Laissant de côté les crimes, on pourrait borner le travail à l'examen des délits dont la répression était nécessaire à la sécurité et à la tranquillité du pays.

Une fois entré en si bonne voie, pourquoi s'arrêterait-on en cours de route ? « Il faudrait aussi, déclarait Nubar, que tous nos règlements administratifs, tous nos règlements sur l'agriculture, sur la propriété, tous nos décrets et ordonnances, les principaux du moins, fussent réunis et traduits, afin de montrer que nous avons des règles, des lois et que nous ne sommes pas si arbitraires qu'on veut bien le dire. C'est un travail immense que Son Altesse a entrepris, mais en même temps une gloire immense, la gloire des législateurs, des *kanounis*». « L'unification, l'assimilation des étrangers avec l'Egypte, concluait Nubar, ne peut être que la conséquence de l'unification des lois et de leur application. Alors le mot de *colonies étrangères*, qui choquait à si juste titre Son Altesse dès le commencement de son règne, disparaîtra complètement pour faire place à des sujets égyptiens, soumis uniformément aux mêmes lois, différents seulement par la religion. L'œuvre est grande et glorieuse, mais Son Altesse a prouvé que l'œuvre n'était pas au-dessus de ses forces ».

Le 9 septembre 1868, Nubar reçut de M. Koenig la lettre suivante:

« La lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser hier a pour but de résumer les idées dont S. A. le vice-roi d'Égypte a été guidé en proposant des modifications du système judiciaire actuellement en vigueur en Égypte.

« Dans les entretiens que j'ai eus avec vous, M. le Ministre, je ne vous ai pas laissé ignorer que, sous ce rapport, le gouvernement fédéral verrait avec satisfaction une amélioration dans l'état actuel

des choses qui, on ne saurait le méconnaître, présente de graves inconvénients. Le gouvernement fédéral croit avec S. A. le vice-roi qu'une commission instituée *ad hoc* en Égypte pourrait préparer les résolutions définitives des gouvernements intéressés. Une telle commission aurait pour but:

1) de trouver les bases d'une bonne organisation des tribunaux,

2) de préparer la rédaction d'un code de procédure,

3) d'examiner quels amendements on devrait introduire dans les lois du pays pour pouvoir les appliquer à toutes les questions entre les étrangers et les indigènes.

« Votre Excellence m'ayant assuré que les travaux préparatoires ont été faits par les soins du gouvernement égyptien, la commission pourrait être convoquée sans retard ultérieur. Conformément au désir que vous avez bien voulu m'exprimer, je me suis empressé de prendre les ordres de M. Delbrück qui, en l'absence de M. le comte de Bismarck, est chargé des fonctions de chancelier fédéral. Son Excellence m'a autorisé à vous faire savoir que le gouvernement fédéral est prêt à participer par un délégué à la Commission internationale dont S. A. le vice-roi désire la réunion en Egypte ».

Cette lettre, rédigée à dessein en termes très généraux, n'engageait nullement le gouvernement fédéral à accepter les tribunaux tels que les désiraient le vice-roi et son ministre. Le gouvernement de l'Allemagne du Nord se bornait à admettre le principe d'une enquête qui porterait à la fois sur le tribunal, la procédure et les lois. Ignorant entièrement le travail de la Commission française, M. Koenig ne pouvait se prononcer sur les réserves qu'elle avait faites et que Nubar pacha s'était bien gardé de lui communiquer. Ce que le ministre du vice-roi avait voulu, c'était obtenir en quelque sorte par surprise l'adhésion du gouvernement fédéral à la Commission d'enquête, afin de faire pièce à M. de Moustier et de l'acculer, comme il disait, au pied du mur. Sous ce rapport, il avait réussi. Le vice-roi le félicita aussitôt par télégramme de son brillant succès. Il engagea en même temps son ministre à se rendre sans tarder à Florence pour enlever l'adhésion du gouvernement italien. Cela fait, Nubar rentrerait à Paris pour y recevoir les princes Hussein et Hassan que Son Altesse envoyait en Europe pour parfaire leur instruction; il les présenterait à l'Empereur et annoncerait en même temps l'adhésion à la Commission internationale des gouvernements prussien et italien, et peut-être même

aussi celle du gouvernement russe dont le vice-roi s'occupait personnellement. Ce serait là un grand succès de prestige, de nature à forcer la main au gouvernement français.

Cependant Nubar, avant de se rendre à Florence, crut nécessaire de retourner à Paris. La campagne de presse qu'il avait entamée en faveur de la réforme judiciaire exigeait sa présence. Il ne comptait plus sur l'Empereur qui, décidément, ne comprenait rien aux détails, en avait horreur, et à qui M. de Moustier avait imprimé une certaine crainte en parlant de *corruption*. Du côté de l'Impératrice, influente non seulement auprès de l'Empereur, mais auprès du ministre des Affaires étrangères, Nubar avait trouvé un intermédiaire qui, moyennant une petite somme versée d'avance et la promesse du solde en cas de succès, avait accepté de s'employer en faveur du projet. Mais c'est surtout sur la presse qu'il comptait, moyen excellent, disait-il, « lorsqu'il est employé à temps et délicatement ». « Or, écrivait Nubar, c'est Gaiffe qui est chargé de la partie délicate, de la cuisine de l'affaire si je puis m'exprimer ainsi. La presse en Angleterre ne m'a pas coûté un rouge liard, en France c'est une autre gamme. J'ai déposé une carte chez Havin du *Siècle*; Gaiffe, en dehors de moi, a fait visite aux bureaux. J'ai employé Messawar pour l'*Opinion nationale* (Guérault); j'ai causé et expliqué l'affaire à quelques rédacteurs considérables. En dehors de Nefftzer qui, lui, comprend et marche honnêtement, Gaiffe la fera comprendre et ouvrira les intelligences. Il fera l'affaire délicatement, j'ai toute confiance dans sa manière de faire. Il ne nous compromettra pas, car le principal est de n'être pas compromis, de ne pas faire crier par Moustier à la corruption et ne pas corroborer les imputations de corruption dont il ne cesse de se servir comme d'un argument. Je suis tranquille, d'autant plus que je suis absent. La campagne a commencé par la *Gazette du Midi* et le *Nord* de Belgique, elle vient du dehors conséquemment. En partant de Paris, j'ai pris de M. Oppenheim pour le compte du gouvernement la somme de 75.000 francs. J'ai laissé 60.000 francs à Gaiffe pour frais préliminaires de presse...

« La presse est nécessaire, elle fera peur à Moustier qui, s'il ne cède pas, pourrait se voir attaquer d'une autre façon; elle étaiera la bonne volonté de l'Empereur, et, l'affaire discutée dans les journaux de Paris, le commissaire de la France, lorsque la commission sera nommée, se gardera à deux fois, sachant que nous avons cette force

derrière nous. La presse servira donc non seulement pour l'obtention de la commission, mais à la conduite du commissaire français pendant la commission ».

Gaiffe travailla tant et si bien que la *Patrie* et l'*Étendard* publièrent bientôt des articles en faveur de la réforme judiciaire. Or ces deux journaux étant subventionnés par le gouvernement, leurs articles n'en frapperaient que davantage l'opinion publique. Qui sait même si M. de Moustier n'en serait pas troublé et ne croirait pas qu'ils avaient reçu un mot d'ordre. On représentait à Nubar le Ministère comme « enragé » de la campagne de presse et du succès obtenu à Berlin. Avec d'autres quotidiens, la réserve était de mise. « Je me suis gardé du *Constitutionnel*, écrivait Nubar, à cause de mes précédentes attaches et pour qu'on ne pût rien dire. Le *Temps*, connu comme journal égyptien, s'est contenté de reproduire un article ou plutôt un exposé donné par l'*Avenir National*. Le *Temps* et les *Débats* ne concourront que le moment venu, lorsque le mouvement se sera bien prononcé, de manière à ce qu'on ne puisse pas nous accuser d'être les fauteurs de l'agitation ».

Dans le sud de la France, la campagne était menée par M. Roux, propriétaire de la *Gazette du Midi*, « personnage influent et très honorable », qui avait été l'un des premiers à discuter la question dans son journal. M. Roux se chargea d'agir auprès de la Chambre de Commerce de Marseille pour l'amener à présenter une adresse au Ministre au sujet des réformes proposées par le vice-roi. Mais le président de la Chambre, M. Armand, craignait de prendre l'initiative; il ne voulait pas déplaire au gouvernement, et puis son grand argument était que le tribunal ne pourrait pas résister aux richesses de Son Altesse. « Que le diable enlève les imbéciles et les gens de ce calibre », s'écria Nubar en apprenant ces scrupules. Le mieux était de passer par Marseille pour les dissiper. Nubar s'y arrêta en effet en se rendant en Italie. Il reçut la visite de M. Armand, qui était accompagné de MM. Baptistin et Jules Pastré. « A chaque fait que je racontais sur l'Égypte, rapporte le ministre du vice-roi, je prenais Jules à témoin et il était obligé de dire *amin* à tout ce que je disais. Nos explications ont duré plus d'une heure. Enfin le résumé a été que nous demandions trop peu, que les tribunaux devaient décider les questions non seulement entre indigènes et étrangers, mais même aussi celles qui s'élèvent entre étrangers. Voilà où en est venu M. Armand qui, demain, au nom de

la Chambre de Commerce, doit écrire au ministre des Travaux publics et du Commerce pour lui dire que la Chambre veut examiner la question et le prier de lui envoyer le dossier. Après l'arrivée de ces pièces, la Chambre délibérera et sa résolution nous sera favorable... M. Armand est complètement d'accord avec moi... La réforme, d'après lui, doit être radicale, elle ne peut pas être partielle ».

* * *

En quittant Marseille, Nubar s'achemina vers l'Italie. Dès le mois d'août 1867, le gouvernement italien, en réponse au mémoire présenté par Nubar, avait fait connaître son désir de favoriser les progrès intérieurs de l'Égypte et ordonné les études préparatoires qu'il jugeait indispensables pour pouvoir, le moment venu, se prononcer en connaissance de cause sur cette importante question. Les réformes judiciaires proposées par le gouvernement du vice-roi furent donc examinées par des hommes compétents. Unanimes à constater le fait qu'une législation coutumière élargissant l'action de la juridiction consulaire s'était substituée en Égypte aux anciennes capitulations, ces personnes ne le furent pas moins à repousser les qualifications d'*arbitraire* et d'*abus*, par lesquelles Nubar pacha stigmatisait les changements survenus. Ces changements, affirmèrent-elles, avaient trouvé leur origine et leur raison d'être dans l'insuffisance « pour ne rien dire de plus (1) », de l'administration de la justice égyptienne. Elles tombèrent néanmoins d'accord sur la nécessité de réformer le système judiciaire actuel de l'Égypte et exprimèrent l'avis qu'il était indispensable de faire précéder l'inauguration d'un système nouveau par une réforme radicale des lois égyptiennes. Telles étaient les conclusions formulées par ces experts sur les propositions présentées par Nubar dans son mémoire. Mais ce dernier avait été conduit, à la suite des difficultés rencontrées par son premier projet, à modifier dans un second projet du 3 décembre 1867 les garanties que présenterait la nouvelle organisation judiciaire de l'Égypte. Le gouvernement italien, dans l'ignorance où il était des conclusions auxquelles était arrivée la Commission française et considérant que l'on devait étudier sur les lieux l'état des choses et les questions particulières, en rapportant

(1) Dépêche du comte Menabrea au chevalier Nigra, 13 novembre 1868.

aux différents cas d'application et de pratique des réformes proposées en théorie, avait alors décidé en principe d'adhérer à l'idée d'une commission internationale qui serait chargée de procéder à l'examen préliminaire destiné à faciliter l'accord définitif. Un silence de plusieurs mois avait succédé à la communication du second mémoire de Nubar. Ce silence avait froissé l'amour-propre du gouvernement italien. M. de Martino, consul général d'Italie en Égypte, s'en était vivement expliqué, à plusieurs reprises, dans des lettres personnelles adressées au ministre du vice-roi. Aussi n'était-ce pas sans appréhension que Nubar se dirigeait maintenant vers Florence. « Je suis informé, écrivait-il, de l'état du gouvernement italien. Là aussi, comme en France, il y a la Cour et le gouvernement; la Cour, l'entourage du Roi, pire que l'entourage de l'Empereur; la Cour et le gouvernement se jalousant mutuellement, l'entourage du Roi très capable de me susciter des difficultés pour m'offrir ensuite ses services et avoir occasion de gagner. Je ne veux pas tomber dans ces intrigues ».

Lorsque Nubar arriva à Florence le 27 septembre, le général Menabrea, chef du gouvernement, venait d'en partir pour se porter à la rencontre de l'Impératrice de Russie. Il profita de ces quelques jours de répit pour tâter le terrain. Son premier soin fut de faire cesser les articles de presse. « La presse, écrivit-il, n'est pas ici comme en France et surtout en Angleterre; elle a son influence, mais minime; d'ailleurs employée à contre-temps, elle fait du mal et pas de bien ». Il rechercha les concours utiles; celui de M. d'Usedom, ministre de Prusse, se présentait tout naturellement, l'adhésion de cette puissance ayant été « un coup de fouet » pour le gouvernement italien. Il alla voir le comte Barbolani, directeur général du ministère, qui se montra bien disposé. Mais quoique « très brave homme au fond », M. Barbolani était, au dire de Nubar, une « nullité comme caractère »; il n'y avait pas grand concours à attendre de lui. Quant aux bureaux, on les disait hostiles.

Le général Menabrea ne rentra que le 1er octobre au soir. Il reçut le ministre du vice-roi dès le lendemain. « J'ai trouvé en lui, rapporte Nubar, un homme non seulement d'une grande intelligence, mais en même temps d'une grande élévation dans les idées. Avec l'Empereur, c'est le premier qui ait compris les idées de Son Altesse et les ait appréciées à leur juste hauteur. En lui, il y a quelque chose de plus que chez l'Empereur, c'est qu'en même temps que le côté élevé, la partie

avenir de la réforme, il a compris le côté pratique ». Le général Menabrea laissa entendre à Nubar qu'il donnait en principe son adhésion à la Commission internationale. Son langage, toutefois, comportait des réticences qui intriguèrent le ministre du vice-roi. Le chef du cabinet du général lui en donna la clef. On avait télégraphié à l'étranger pour connaître l'opinion des autres puïssances et particulièrement la cause du refus du gouvernement français. En vain Nubar exhiba-t-il les lettres de Lord Stanley, de M. Koenig, du général Ignatieff: on voulait savoir l'opinion de M. de Moustier. Ce n'est donc pas contre l'Italie que Nubar avait à lutter, mais bien contre Moustier à Florence même, comme il luttait contre lui à Paris. Bien décidé à l'emporter dans cette lutte d'influence, le ministre du vice-roi décida de piquer l'amour-propre des Italiens et de flatter leur vanité.

Le samedi 3 octobre, le général Menabrea avait envoyé sa loge à Nubar en lui faisant savoir qu'il le rencontrerait au théâtre. « Nous avons causé familièrement tout le temps, rapporte ce dernier: Égypte, son avenir, son administration, canal etc., et dans cette conversation j'avais eu occasion de revenir mille fois sur l'objet de ma mission, sans avoir l'air d'y appuyer; de la position que l'Italie devait prendre en Orient et qu'elle était appelée à prendre, que cette position ne pouvait être prise que par la sympathie des gouvernements orientaux, que ces sympathies ne pouvaient s'acquérir que par une politique non exclusivement égoïste, telle que la France la pratiquait, mais par une ligne de conduite qui, tout en ne négligeant pas les intérêts italiens, ne devait point léser ou froisser les nôtres; que nous étions tous intéressés à ce que la Méditerranée ne devînt pas un lac français, que conséquemment nos intérêts étaient communs; qu'en dehors de cela, il y avait mille points de ressemblance entre l'Italie et l'Égypte. C'étaient deux pays en voie d'organisation, que tous les deux, pour s'organiser, avaient à lutter contre la même influence étrangère qui, en Italie, s'implantait à Rome et, en Égypte, se retranchait derrière les abus qu'elle y avait introduits. Toutes ces raisons et ces arguments furent dits et répétés pendant toute la durée du spectacle que ni lui ni moi n'entendîmes. Je vis que mes paroles faisaient impression ».

Le lundi suivant, Nubar reçut en effet l'adhésion du gouvernement italien à la Commission internationale. Cette décision, nous l'avons vu, avait été prise quelques mois plus tôt, de sorte que le minis-

tre du vice-roi n'avait eu, en réalité, qu'à enfoncer une porte ouverte. Il ne se félicita pas moins vivement du succès obtenu. Le soir, il rencontra à dîner chez le général Menabrea les ministres de la Marine, de la Guerre, et M. Guatteno, ministre de la Maison du Roi, qui s'intéressait beaucoup à l'Orient. « La conversation fut générale entre ces messieurs et moi. L'idée de la Méditerranée lac français les froisse dans leur amour-propre. On parla de marine, je dis que nous concentrions la nôtre dans la Mer Rouge. « C'est votre lac », me dit Menabrea en souriant. « Que voulez-vous aussi, Excellence, lui répondis-je, tout le monde veut un lac, nous aussi nous en voulons un. Si la Mer Rouge n'existait pas, nous l'inventerions. Seulement, ajoutai-je, nous, nous ouvrons notre lac par le canal de Suez; vous voyez que nous ne sommes ni exclusifs, ni égoïstes ».

Le lendemain mardi, Nubar alla prendre congé du général Menabrea. Le ministre italien profita de cette visite d'adieu pour donner à son collègue d'Égypte une petite leçon de droit constitutionnel, qui était en réalité adressée au vice-roi. « Eh bien! dit-il à Nubar, Son Altesse verra que nous ne sommes pas des gens si rébarbatifs; je suis vraiment fâché de tout ce qui est arrivé et des fausses idées qu'on a données à Son Altesse sur notre organisation gouvernementale. Son Altesse s'est adressée au Roi, en laissant de côté le gouvernement, mais dans un pays constitutionnel, les ministres sont responsables et le roi respecte leur responsabilité ». Des relations directes et fréquentes s'étaient en effet établies entre le Khédive et le roi Victor-Emmanuel, relations qui ne se bornaient pas à l'examen des questions pendantes entre les deux pays ou aux projets conçus par le vice-roi pour améliorer la justice en Égypte. Il y avait, entre les deux princes, des conversations plus confidentielles, plus intimes encore. « J'ai parlé avec le Roi, écrivait M. de Martino à Nubar le 15 janvier 1868, *d'autres aspirations que je n'ose mentionner sur le papier;* elles rencontrent à Florence de belles dispositions ». Ces aspirations, nous le verrons, visaient à l'indépendance de l'Égypte.

Pendant que Nubar travaillait en Italie, le vice-roi, de son côté, n'était pas resté inactif, Au cours de son séjour à Constantinople, dans l'été de 1868, il avait beaucoup causé avec le général Ignatieff. La Russie, au début, ne s'était pas montrée enthousiaste de la réforme judiciaire. A Saint-Pétersbourg, on avait même repoussé d'une façon catégorique toute proposition qui aurait pour résultat de diminuer

les droits des consuls en ce qui concerne la juridiction de leurs propres sujets. Lorsqu'il fut question, en décembre 1867, de réunir une commission internationale, et que le nom de Paris fut prononcé comme celui du lieu ou pourrait siéger cette commission, la Russie s'y opposa énergiquement, en disant que cette ville était trop éloignée des contrées où il serait nécessaire de puiser des informations sur les questions devant être soumises à l'examen de la commission. En revanche, le cabinet de Saint-Pétersbourg se montra plus facile sur le fond de la question à traiter et parut disposé à consentir même aux réformes radicales proposées pour l'Égypte, à la condition que ces réformes ne constituassent pas un précédent que la Turquie pourrait plus tard invoquer pour son propre avantage. Le Khédive cultiva ces bonnes dispositions par l'entremise du général Ignatieff. Dès le mois d'août, il mandait à Nubar qu'il avait réussi dans ses négociations. Le 17 septembre 1868, en effet, la Russie donnait son adhésion au plan proposé par le vice-roi.

Ainsi, en rentrant à Paris, Nubar pacha pouvait se flatter de rapporter à la fois l'adhésion de trois des grandes puissances de l'Europe: la Prusse, la Russie et l'Italie. Pendant son absence, la campagne de presse avait d'ailleurs continué en France, sous forme d'articles ou d'entrefilets parus dans la *Patrie* (1er octobre), l'*Étendard* (2 octobre), l'*Avenir National* (5 octobre), la *Presse*, le *Journal de Nice* (5 octobre), le *Toulonnais* (6 octobre), l'*Époque* (7 octobre), la *Liberté* (8 octobre), le *Figaro* (9 octobre). M. de Moustier avait fini par s'émouvoir de cette campagne; il avait fait convoquer le rédacteur de la *Patrie* pour le prier de cesser ses articles, et prescrit de réfuter la thèse égyptienne dans le journal la *France*. Mais toute cette agitation commençait à être à bout de souffle. Gaiffe, le coryphée, se sentant à court d'arguments, pressait Nubar de revenir. « Ces diables de Français, mandait ce dernier, ou plutôt ces diables de journalistes, il est plus facile de leur faire prendre la plume pour écrire des inepties sur une question qu'ils ne connaissent pas, que de leur faire lire deux pages d'explications qui leur feraient comprendre la question. D'ailleurs, c'est un défaut inhérent à la nation. Le Ministère est comme cela ». Nubar rentra donc à Paris, enflé par ses succès, persuadé que M. de Moustier allait être bientôt acculé au pied du mur, résolu d'ailleurs, s'il ne cédait pas, à aller solliciter l'adhésion de l'Autriche. Il s'apprêtait à présenter les jeunes princes à l'Empereur et cette audience devait être pour lui

l'occasion d'un succès de prestige lorsque, le 17 octobre, il reçut du vice-roi un télégramme lui enjoignant de cesser toute démarche se rapportant à la réforme judiciaire. Quelle était la raison de ce brusque revirement?

* * *

Pour remplacer en Égypte M. Max Outrey, qui avait cessé d'être *persona grata* auprès du vice-roi, le gouvernement français avait fait choix de M. Poujade. Nubar vit le nouveau consul général avant son départ pour Alexandrie. Croyant savoir qu'il était chargé de faire un rapport sur la question de la réforme judiciaire et que ce rapport aurait beaucoup d'influence sur la décision de M. de Moustier, le ministre du vice-roi s'efforça de le circonvenir. « J'ai flatté beaucoup Poujade, écrivit-il, la flatterie est son faible. Je lui ai dit que le sort, l'avenir de l'Égypte était entre ses mains (voilà le genre de flatterie qu'il lui faut); il m'a fait entendre que, dans son opinion, nous avions raison dans la question qui nous séparait d'avec Moustier. Si Son Altesse le reçoit d'une manière flatteuse, si Elle s'abandonne et si Elle a l'air de se fier à lui, à sa bonne foi et à ses lumières, en réclamant ses droits, je suis persuadé que le rapport de Poujade nous sera favorable ».

Lorsque M. Poujade arriva en Égypte, le vice-roi était parti pour Constantinople. Il prit contact avec Chérif pacha, président du Conseil de régence, qui ne lui cacha pas son opinion et lui dit que le gouvernement égyptien, au lieu de perdre un temps précieux dans les discussions et les négociations, aurait dû depuis longtemps établir les nouveaux tribunaux et les faire fonctionner, afin de convaincre l'Europe de la justice de ses demandes et de la possibilité des réformes qu'il propose. Ces vues correspondaient trop bien avec celles du Ministère français pour que M. Poujade ne les encourageât pas. Le 15 août 1868, il reçut une dépêche dans laquelle M. de Moustier lui parlait de son entrevue avec Nubar (1): « Dans l'entretien que j'ai eu avec lui, disait-il, le ministre des Affaires étrangères de Son Altesse Ismaïl pacha s'est particulièrement prévalu de l'opinion du cabinet de Londres et a essayé de l'opposer à la nôtre. Au début des négociations entamées par le gouvernement égyptien, Nubar pacha, vous

(1) Entrevue du 23 juillet 1868.

le savez sans doute, s'était appliqué à donner à la lettre de Lord Stanley au colonel Stanton une portée qu'elle était assurément loin d'avoir dans la pensée du principal Secrétaire d'État; fidèle à cette tactique, l'envoyé du vice-roi a essayé, cette fois encore, de tirer des communications qui m'ont été faites en dernier lieu par le gouvernement britannique, des conséquences non moins difficiles à justifier. Sur ce point, comme sur les autres, j'ai tenu à ne laisser subsister aucune équivoque et à rétablir l'exactitude des faits ». Et le ministre ajoutait: « Les conclusions de la Commission marquent à nos yeux l'extrême limite des concessions qui peuvent être immédiatement offertes au gouvernement égyptien; elles contiennent d'ailleurs le germe et la promesse de réformes plus complètes encore pour le cas où l'expérience justifierait celles que nous autorisons dès à présent. ».

M. Poujade s'empressa de faire part de cette dépêche à Zoulfikar pacha. « L'insuccès du ministre des Affaires étrangères du vice-roi à Paris, écrivit-il à M. de Moustier, ne saurait être désagréable à Chérif pacha ni à Zoulfikar pacha qui sont ses adversaires politiques décidés.... et qui seraient très fâchés de le voir retourner auprès du vice-roi après une victoire diplomatique qui lui donnerait un incontestable ascendant. Nous avons donc dans les hommes qui composent le ministère égyptien des alliés contre les prétentions exagérées du gouvernement du vice-roi ». L'insuccès de Nubar n'était pas de nature à déplaire non plus à M. Poujade lui-même, On lui représentait ce personnage comme acquis aux intérêts anglais. « Si, écrivait-il, par la nature de son esprit et son caractère facile et sociable, Nubar a une préférence pour la société française, ses intérêts le font pencher vers l'Angleterre dont il s'est montré souvent le serviteur dévoué, tandis qu'il a souvent contrarié notre politique. Je tiens ici, de bonne source, qu'il est protégé anglais et, pour me servir d'une expression familière au pays, qu'il *porte une cocarde anglaise sous son fez* ». A ce personnage aux tendances douteuses, M. Poujade opposait volontiers Chérif pacha, homme « éclairé, désintéressé, honnête », « l'un des rares fonctionnaires égyptiens sérieusement convaincus de cette idée que l'Égypte doit tout à la France et que l'amitié de la France est la seule vraiment désintéressée et utile à l'Égypte ». Avec Chérif pacha, l'entente était d'autant plus facile que ce ministre abondait toujours dans le sens de son interlocuteur. Après avoir pris connaissance de la dépêche de M. de Moustier, il déclara que Son Altesse ne

saurait mieux faire que de suivre les conseils qui lui étaient donnés et d'adopter franchement les conclusions de la Commission française. Il jugea sévèrement la conduite de Nubar. « Laissons revenir le vice-roi, dit-il à M. Poujade, et nous organiserons ensemble les tribunaux. J'ai une confiance entière en vous et je suis sûr que nous marcherons toujours d'accord ». Le conseil paraissait d'autant plus judicieux que Nubar continuait à égarer le vice-roi sur une fausse voie. La lettre qu'il s'était fait adresser par le Khédive le 21 août et dont il était d'ailleurs le rédacteur, avait profondément déplu à M. de Moustier. « Ainsi que vous le verrez, écrivait à M. Poujade le ministre français des Affaires étrangères, Son Altesse semble bien moins préoccupée d'améliorer l'état actuel de la juridiction en Égypte, que d'en faire prononcer la condamnation par la Commission internationale dont Elle demande la réunion à Alexandrie. Le gouvernement égyptien revient, en d'autres termes, à son premier plan de campagne, s'attaque avant tout aux capitulations et ne vise qu'à obtenir l'abolition du système actuel sans songer à le remplacer par une organisation meilleure ou peut-être même avec l'arrière-pensée de n'y rien substituer.

« Si telles sont les dispositions personnelles du vice-roi, et il me semble difficile de les interpréter dans un sens différent, nous ne pouvons que regretter des vues aussi divergentes des nôtres. Lorsque S. A. Ismaïl pacha nous a témoigné le désir d'améliorer les institutions judiciaires de son pays, nous avons accueilli ses ouvertures avec l'intérêt que devait nous inspirer la pensée d'une réforme utile, comme nous avons examiné plus tard ses demandes dans le désir le plus sincère d'admettre ce qu'elles pourraient avoir de ligitime; mais autant nous avons mis d'empressement à concourir à une réorganisation prudente et mesurée du système actuel, autant nous répugnerions à nous prêter à la mesure que propose le vice-roi et qui, en tenant compte des convictions auxquelles nous a conduits l'étude impartiale et approfondie de la question, ne peut aboutir, à notre avis, qu'à détruire, sans compensation, les garanties actuellement acquises à nos intérêts en Égypte. Toute démarche ultérieure dans ce sens, de la part du gouvernement de Son Altesse, n'aboutirait qu'à refroidir les bienveillantes dispositions dont nous nous sommes montrés animés, dès le principe, et nous faire considérer comme inutiles, du moment où il persisterait à s'éloigner de nous, les concessions que nous avions faites dans le désir de nous rapprocher de lui ».

Cette dépêche montrait que les négociations de Nubar en France étaient arrivées à un point mort. Sur ces entrefaites, le vice-roi rentra en Égypte. Il fit à M. Poujade l'accueil le plus courtois, le plus flatteur; usant de coquetterie avec lui, il le reçut dans l'intimité au palais de Ras-el-Tin; puis, sachant que l'agent de France, avec sa nombreuse famille, éprouvait des difficultés à se loger au Caire, il lui offrit de s'installer au Moussafer khan pour l'hiver. Par son ordre, le gouvernement égyptien régla avec M. Poujade un certain nombre d'affaires depuis longtemps en souffrance. Le vice-roi cherchait visiblement à le gagner par ses prévenances, ses attentions délicates, ses manières charmantes; il se garda toutefois de l'entretenir d'affaires sérieuses, suprême habileté destinée à faire naître chez M. Poujade le désir de se rendre utile. L'occasion ne tarda pas à se présenter. Irrité des manœuvres de Nubar pacha, M. de Moustier adressa le 4 octobre à son agent en Égypte une dépêche qui constituait un véritable réquisitoire contre le ministre du vice-roi. « L'entretien que vous avez eu avec Chérif pacha sur la question de la juridiction consulaire tendrait à établir de la part du gouvernement égyptien des sentiments plus conciliants que ceux dont son représentant en Europe s'est montré animé depuis le commencement de ces pourparlers. Le jugement porté sur Nubar pacha par ses collégues ne me paraît que trop justifié et je dois constater à regret que son attitude jusqu'à ce jour est loin de répondre à ce que nous étions en droit d'attendre de lui. Vous savez avec quelle condescendance nous sommes entrés dès l'origine dans les vues du vice-roi, et avec quel soin nous nous sommes appliqués à en poursuivre la réalisation dans une mesure juste et pratique. Le délégué égyptien, loyalement tenu au courant de nos intentions et des progrès de notre examen semblait n'avoir d'autre conduite à suivre, dans l'intérêt de la négociation qui lui était confiée, que de seconder nos efforts et de nous apporter le concours d'un esprit modéré en même temps que sincèrement dévoué au succès de sa tâche. Ainsi préparées, les choses eussent marché d'elles-mêmes vers le but qu'elles devaient atteindre. Qu'a fait cependant l'envoyé du vice-roi? Cédant à un mouvement que je m'abstiens d'apprécier ici, il n'a rien négligé pour nous susciter des difficultés, et il y a mis assez peu de ménagements pour ne nous laisser aucune illusion sur son intention de tenter d'imposer les conclusions qu'il n'avait pas réussi à faire adopter. Non content de mettre en oeuvre tous ses moyens d'in-

fluence sur les principaux organes de la presse française et étrangère pour les amener à préjuger la question dans le sens de ses idées exclusives, il n'a pas cru devoir attendre le résultat de la négociation commencée avec nous pour entamer en dehors de nous, avec les autres cabinets, une discussion dont l'objet évident est d'arriver à peser, à l'aide de résolutions contraires, sur nos propres délibérations.

« Je n'insisterai pas sur le fâcheux caractère d'un procédé peu d'accord avec les bonnes dispositions que nous témoigne le gouvernement égyptien, et dont la responsabilité doit demeurer tout entière à celui qui l'emploie. Mais je ne puis me défendre de signaler la fausse direction imprimée à une négociation inaugurée sous de meilleurs auspices et qui menace de conduire à un résultat complètement opposé aux vœux du vice-roi. Dans une affaire aussi grave et qui intéresse tous les gouvernements de l'Europe, on ne saurait se flatter d'aboutir à une solution vraiment pratique qu'en recherchant avant tout les éléments principaux de l'entente à établir dans un échange d'idées amical et sincère entre les grandes puissances. En semant au contraire entre elles des germes de désaccord, on ne réussirait qu'à compromettre sérieusement toute chance d'arrangement et à s'aliéner des dispositions jusqu'ici bienveillantes qui ne demandaient qu'à se manifester dans la limite tracée dans l'intérêt commun ».

Dans une lettre personnelle adressée le 7 octobre à M. Poujade, M. de Moustier s'exprimait avec moins de retenue sur le compte de Nubar et sur les conséquences de sa conduite. « Nubar dépense en ce moment pas mal d'argent pour faire plaider sa cause par les journaux français et se promène en Europe pour ameuter contre nous les autres cabinets et les appeler à nous forcer la main dans le sens de ses idées. Tout cela est tellement contraire aux assurances qui nous avaient été données au début, et si propre, au contraire, à nous faire amèrement repentir de l'extrême bonne volonté que nous avions témoignée pour faire réussir les vues du vice-roi, dans une juste et équitable mesure, que nous ne saurions faire remonter jusqu'à Son Altesse, malgré les efforts de Nubar pour compromettre son maître, nous ne saurions, dis-je, faire remonter jusqu'au vice-roi la responsabilité des maladresses, des violences, je dirais presque des insolences de son envoyé.

« Il est impossible de compromettre plus qu'il ne fait une négociation qui eût marché toute seule, si l'on eût pris une attitude plus convenable à notre égard.

« Je sais bien que Nubar cherche un succès personnel et surtout à renverser les ministres qui sont aujourd'hui investis de la confiance du vice-roi. Est-il d'une bonne politique de l'y aider? Nubar désire en ce moment obtenir la réunion d'une commission à Alexandrie pour faire le procès aux capitulations. Croit-il que si un certain nombre de cabinets, qui n'ont aucune envie d'abandonner les capitulations, consentaient à la réunion de cette commission, ils y verraient autre chose qu'un moyen d'enterrer une question soulevée, suivant eux, inopportunément, et dans laquelle la France s'était à leur sens trop avancée? Quant à nous, si, de guerre lasse, nous consentions à cette réunion, nous y apporterions cette fois des sentiments analogues, instruits par l'expérience du peu de profit qu'il y a à se montrer conciliant et ami du progrès et des réformes. Nous nous considérerions comme parfaitement déliés des liens de toute négociation antérieure et nous ne songerions qu'à défendre nos intérêts ».

Le réquisitoire était sévère, mais, aux yeux du ministre, justifié. M. de Moustier savait par ses représentants à Berlin et à Florence, à quoi se réduisaient les succès que Nubar se vantait d'avoir remportés auprès de ces cours. Les engagements pris par le général Menabrea n'avaient nullement la portée que leur attribuait le ministre du vice-roi. Les cabinets de Berlin et de Florence s'étaient bornés à consentir éventuellement à se faire représenter à Alexandrie et n'avaient nullement entendu aliéner leur liberté d'action par une promesse générale dont l'accomplissement était subordonné à une entente de toutes les puissances et qui ne préjugeait en rien, d'ailleurs, ni le fond de la question, ni la solution qu'elle était appelée à recevoir. Faire entrevoir d'autres espérances au vice-roi, c'était le leurrer, le tromper, l'égarer dans une fausse voie.

Au reçu de la dépêche de M. de Moustier, M. Poujade s'empressa de se rendre au Caire pour faire part au vice-roi de son contenu. Ismaïl pacha se défendit vivement d'avoir voulu faire pression sur M. de Moustier en tâchant d'entraîner les cabinets de l'Europe à prendre une décision favorable à ses desseins. Il se représenta comme ayant plutôt obéi à une nécessité, après le refus du ministre d'une part et les doutes qu'il aurait nettement exprimés de l'autre sur l'impossibilité pour Nubar de réussir. Il avoua qu'il se considérait comme trop engagé envers les puissances pour pouvoir arrêter sur le champ Nubar pacha et renoncer publiquement à la commission internatio-

nale, ce qui équivaudrait à une désapprobation formelle de son ministre. Les lettres qu'il avait reçues de M. de Bismarck et du général Ignatieff étaient tout à fait conformes à ses désirs. Toutefois la gravité de la situation que M. Poujade venait de mettre sous ses yeux ne lui échappait pas, et c'est à conjurer cette situation qu'il devait songer en premier lieu, en donnant à M. de Moustier toutes les satisfactions en son pouvoir. Le mieux était que Nubar s'abstînt désormais de toute démarche ayant trait à la réforme judiciaire; l'ordre lui en fut télégraphié le 17 octobre. Puis le vice-roi examina avec l'agent de France ce qu'il y avait d'urgent à faire dans l'intérêt bien entendu de sa politique et de ses bons rapports avec le gouvernement de l'Empereur.

Il fut convenu que l'on procéderait sans retard à une réforme profonde de la police et de la juridiction qui en dépend. On s'occuperait ensuite de régler, par un protocole, la question spéciale de la juridiction en matière de propriété foncière. Enfin, le lendemain de l'entrevue, le Khédive déléguait Chérif pacha auprès de M. Poujade pour lui demander d'examiner de concert avec lui s'il ne serait pas possible d'établir immédiatement à Alexandrie et au Caire un tribunal qui, en donnant satisfaction au vice-roi et aux intérêts européens, permît de rendre inutile l'envoi de la Commission internationale ou de changer, dans le cas où elle viendrait en Égypte, le caractère de sa mission.

M. Poujade avait déjà émis l'idée de réunir un tribunal pour juger quelques différends entre les Européens et le gouvernement égyptien. Dans sa pensée, ce tribunal aurait été composé des juges consulaires français, anglais et italien et de deux indigènes, dont l'un serait le président, mais avec une seule voix, ce qui assurerait la majorité à l'élément européen. Le vice-roi accepta en principe ce tribunal, mais il y mit deux conditions: d'une part les juges cesseraient d'être des fonctionnaires européens et seraient payés par lui, et de l'autre toutes les causes mixtes, c'est-à-dire entre Européens et indigènes, seraient obligatoirement portées devant ce même tribunal, que les Européens fussent demandeurs ou défendeurs.

« Il y a là, il me semble, écrivait M. Poujade en relatant cette conversation, un point de départ acceptable, parce qu'il est susceptible d'être développé et amélioré dans la pratique. Le vice-roi et Chérif pacha ont accueilli vivement l'idée que j'ai émise ». « Le vice-roi

disait-il encore dans une lettre particulière à M. de Moustier, voudrait bien s'arrêter sur la pente où Nubar le fait glisser... Chérif pacha fera tous ses efforts pour tâcher d'arriver ici, avec moi, à un résultat qui frappe de stérilité les allées et venues de Nubar pacha ». Et l'agent de France d'ajouter, non sans complaisance: « Je crois avoir acquis une certaine influence en Égypte et un certain ascendant sur le gouvernement du vice-roi et sur le corps consulaire qui me permettront, si Votre Excellence continue à m'honorer de sa bienveillance et à m'accorder son appui, de diriger les choses dans un sens conforme à vos désirs... Le vice-roi, dans notre dernière entrevue, m'a dit qu'il n'oublierait jamais les services que j'ai rendus à l'Égypte et à sa personne depuis mon arrivée à Alexandrie. Chérif pacha a ajouté après le vice-roi que mes conseils étaient écoutés et suivis avec une entière confiance ».

Le Khédive ne pouvait en effet que se réjouir de trouver en M. Poujade un agent aussi docile à ses suggestions. Il donna à Chérif pacha l'ordre d'élaborer avec lui un projet « pratique » de réforme judiciaire. Bientôt mis sur pied, le projet fut envoyé le 14 novembre à M. de Moustier. Il était ainsi conçu:

Projet de réforme judiciaire.

Son Altesse le Khédive d'Égypte, frappé des nombreux et graves inconvénients de l'état actuel de toutes les branches de la juridiction en Égypte, pénétré de la nécessité d'apporter à cet état un prompt remède par des réformes sérieuses, animé des meilleures intentions et mû par des idées civilisatrices, a chargé S. E. Chérif pacha, ministre de l'Intérieur, de s'entretenir avec M. Poujade, agent et consul général de France, afin d'élaborer un projet de juridiction générale qui soit de nature à donner une égale satisfaction aux intérêts indigènes et étrangers.

En conséquence, après de nombreuses entrevues, S. E. Chérif pacha et M. Poujade sont tombés d'accord sur le projet suivant qui devra être avant tout soumis à la haute appréciation des deux gouvernements.

Art. 1. — Il sera créé en Égypte des tribunaux civils mixtes pour juger tout différend entre Français et indigènes, ou entre les Français et le gouvernement égyptien.

Art. 2. — Ces tribunaux seront compétents entre Français et indigènes pour connaître et résoudre toutes les questions, sauf celles qui touchent à la propriété immobilière, dans tous les degrés de juridiction.

Art. 3. — La juridiction de ces tribunaux civils sera obligatoire dans tous les différends mixtes qui font l'objet de l'article précédent.

Art. 4. — Ces tribunaux civils mixtes seront composés de la manière suivante. Il y aura cinq juges, trois européens et deux indigènes. Le président sera choisi parmi les deux indigènes et n'aura qu'une voix. Le vice-président sera un Européen.

Art. 5. — Les greffiers, commis, employés de tout ordre seront nommés de concert entre le présient et le vice-président et, à défaut d'entente, par le tribunal réuni.

Art. 6. — Les membres européens du tribunal seront nommés par Son Altesse le Khédive sur la présentation d'une liste émanant du ministre de la Justice, garde des Sceaux.

Art. 7. — Les juges seront inamovibles sauf les cas prévus par le code Napoléon.

Art. 8. — Il y aura un procureur de Son Altesse le Khédive choisi parmi des avocats européens et qui remplira les fonctions du ministère public. Les débats seront publics et les jugements publiés dans le journal officiel du Gouvernement.

Art. 9. — Les sentences seront rédigées en arabe et en français.

Art. 10. — Toutes les sentences des tribunaux civils mixtes seront exécutées par ministère d'huissiers et en dehors de toute immixtion étrangère. Le corps des huissiers sera nommé exclusivement par le tribunal en dehors de toute ingérence administrative.

Art. 11. — Le consulat cessera d'être représenté par son drogman pendant les débats.

Art. 12. — Le nombre des tribunaux mixtes civils sera de trois, un à Alexandrie, un au Caire et un tribunal d'appel soit à Alexandrie, soit au Caire.

Art. 13. — Ces mêmes tribunaux mixtes seront compétents pour juger correctionnellement les délits entre Français et indigènes.

Art. 14. — Les affaires immobilières mixtes entre Français et indigènes ou entre deux Français continueront à être du ressort unique des tribunaux locaux.

Art. 15. — Les affaires criminelles entre Français et indigènes seront jugées par une Cour d'assise composée de la manière suivante:

un nombre égal de notables indigènes et français, reproduisant la composition du jury français. Les notables français seront nommés par Son Altesse le Khédive, après avoir été présentés par le consulat général. Les juges composant la Cour d'appel seront seuls compétents pour l'application des peines.

L'exécution des sentences aura lieu en Égypte.

Art. 16. — Les tribunaux de commerce seront composés de la même manière que les tribunaux civils, soit pour le nombre, soit pour la compétence, soit pour la publicité et l'exécution des sentences.

Art. 17. — En dehors des modifications contenues dans le présent projet, les capitulations conserveront leur force et leur vigueur.

Le vice-roi trouva ce projet fort à son goût; il fit seulement la remarque qu'il le trouvait dans la forme « trop français ». Quant à M. Poujade, il écrivait; « J'ai l'air d'accorder beaucoup au gouvernement égyptien, mais il me semble que nous n'abandonnons rien. Non seulement la majorité est assurée à l'élément européen, mais le principe du maintien des capitulations est nettement sauvegardé. D'ailleurs n'est-il pas bien entendu par le gouvernement égyptien lui-même, au point qu'il n'est pas nécessaire d'en faire une clause spéciale, que le jour où il serait démontré que l'expérience tentée n'a pas réussi, la France, l'Europe, car l'expérience ne sera faite qu'avec le concours de l'Europe, rentrent dans la plénitude de leurs anciens privilèges? Notre influence ne doit, sur ce point, laisser admettre aucun doute ».

Rarement agent diplomatique commit une pareille bévue. M. Poujade n'avait pas été chargé par M. de Moustier d'élaborer avec le gouvernement du vice-roi un projet de réforme judiciaire. Certes, il pouvait s'employer à seconder l'intention manifestée par Son Altesse de procéder immédiatement aux réformes projetées. Mais encore devait-il, en ce faisant, s'inspirer des conclusions du rapport de la Commission française. Ce document avait été communiqué au consulat général de France à Alexandrie; il indiquait de la manière la plus précise la limite dans laquelle le gouvernement français entendait souscrire aux demandes d'Ismaïl pacha, et c'est en se maintenant soigneusement sur le terrain si nettement défini par la Commission spéciale qu'il était loisible à l'agent de France de seconder l'initiative du vice-roi. Au lieu d'agir ainsi, qu'avait-il fait? Loin de partir des conclusions de la Commission, il avait accepté comme base de l'arrangement des propositions qui ne différaient pas de celles présentées

primitivement par Nubar. C'était à croire qu'il n'avait pas lu le travail de la Commission, ou que, s'il l'avait fait, il n'y avait rien compris. Aussi l'étonnement fut-il grand au Ministère quand on y reçut le projet élaboré en Égypte. Si on ne voulait plus négocier à Paris avec Nubar, ce n'était pourtant pas pour donner en dehors de lui ce qu'on n'était pas disposé à lui accorder. Il devenait nécessaire d'ouvrir les yeux de M. Poujade. « Le projet auquel vous vous êtes arrêté, écrivit le ministre, n'est que le développement d'une des propositions, contenues dans le rapport de Nubar pacha à Son Altesse qui a servi de point de départ aux démarches du gouvernement égyptien; j'ajouterai que ce projet reproduit identiquement le système que le ministre des Affaires étrangères du vice-roi, en arrivant à Paris, indiquait dans ses entretiens extra-officiels, comme le but réel qu'il lui était prescrit de poursuivre. Vous reconnaîtrez enfin que les clauses auxquelles vous avez cru pouvoir donner votre approbation, sont plus défavorables à l'élément européen que les conclusions verbalement présentées par Nubar pacha au sein de la Commission spéciale.

« Le rapport de cette Commission ayant longuement exposé les motifs qui l'ont déterminée à écarter les propositions égyptiennes, je ne puis que vous renvoyer à ce travail qui devient la critique la plus complète de la solution dont vous m'avez communiqué les bases, et je me borne à relever les principaux inconvénients du projet de Chérif pacha.

« L'article 1er en stipulant la compétence exclusive des futurs tribunaux dans les différends entre Français et indigènes, anéantit par le fait le plus sérieux des privilèges qui nous sont acquis en Égypte en matière juridique.

« La majorité accordée par l'article 6 à l'élément européen n'est qu'une garantie insuffisante, du moment où les juges, nommés par le vice-roi et payés par lui, se trouvent en réalité à la discrétion du souverain.

« L'offre faite par le gouvernement égyptien de choisir les juges sur une liste de candidats présentés par le ministre de la Justice d'une puissance étrangère, soulève dans l'application des difficultés de plus d'une nature. En admettant l'hypothèse la plus favorable pour nous, celle où le Garde des Sceaux de France serait appelé à désigner les futurs juges, pourrons-nous trouver des sujets qui réunissent toutes les conditions voulues? Pourrons-nous, le jour où toutes les puissances adhéreraient à la modification proposée du système judiciaire,

maintenir indéfiniment à notre profit le privilège qui nous est offert? Ne soulèvera-t-il pas au contraire des réclamations de la part des autres puissances européennes? Et si ces mêmes puissances sont admises, tôt ou tard, à fournir à l'Égypte cette sorte de contingent judiciaire, ne retrouvera-t-on pas, dans cette juridiction unique qu'on prétend créer, la diversité d'éléments dont le gouvernement égyptien fait un griel au système actuel ?

« L'article 11, en stipulant que les consulats cesseront d'être représentés aux débats par un drogman, ne supprime pas seulement une garantie que nous considérerions comme plus indispensable que jamais dans l'état transitoire et troublé où se trouverait l'administration de la justice en Égypte; une telle clause aurait pour résultat infaillible, en faisant disparaître le dernier vestige de la protection à laquelle nos nationaux croient avoir droit, de leur rendre tout d'abord suspectes mêmes les meilleures institutions.

« L'article 13 qui attribue aux futurs tribunaux toute compétence en matière correctionnelle, entre Français et étrangers, soulève des objections plus graves encore et provoquerait de plus vives répugnances. Nos nationaux seraient à la merci de la juridiction locale non plus seulement quant à leurs biens, mais quant à leur personne. En admettant même que les différences entre les deux législations disparussent, que les peines fussent proportionnées aux délits, par le code égyptien, dans la mesure qu'admet le nôtre, en admettant en outre que les mêmes peines fussent égales dans l'application comme elles le seraient dans les lois, la question ne serait qu'à demi résolue; nous devons encore tenir compte du milieu, si différent du nôtre, où fonctionnera le tribunal et des dangers auxquels le faux-témoignage, ce fléau de l'Orient, expose toujours l'étranger dans ses différends avec l'indigène.

« Je n'irai pas plus loin dans une analyse qui m'entraînerait au dela du cadre d'une dépêche. J'en ai assez dit pour vous faire sentir les inconvénients sérieux du projet égyptien. Vous comprendrez tout à la fois, combien a dû être réelle la satisfaction qu'une entente établie sur de telles bases a tout d'abord fait éprouver au vice-roi, et l'interprétation qu'il convient d'attribuer aux scrupules que Son Altesse semble éprouver aujourd'hui. Au prix de semblables concessions de notre part, le gouvernement égyptien s'estimerait trop heureux de consentir à laisser subsister le principe des capitulations devenues une lettre morte. Que resterait-il en effet de ces garanties traditionnelles,

en dehors du droit, pour nos nationaux, de se voir juger par le tribunal consulaire de France en cas de différends entre eux, c'est-à-dire dans les seules circonstances où des garanties soient superflues?

« Je ne puis me dispenser, en terminant, de relever un dernier passage de votre rapport. En prévoyant le cas où l'insuccès de l'expérience tentée étant bien démontrée, l'Europe aurait à rentrer dans la plénitude de ses anciens privilèges, vous émettez l'avis qu'il serait inutile de faire de cette faculté une clause spéciale. Je crois indispensable de vous rappeler que la Commission réunie par mes soins en fait la condition *sine qua non* des concessions auxquelles elle consentait. En admettant, ce qui ne saurait être, que le gouvernement de l'Empereur abandonnât une clause aussi prudente, il est peu probable, comme vous le verrez par la copie ci-jointe d'une dépêche de l'ambassadeur de Sa Majesté à Londres, que cette confiance fût partagée au même degré par le gouvernement britannique (1).

« J'ai tenu à vous indiquer dès à présent la pensée de mon département non pour que vous la présentiez immédiatement au vice-roi, mais pour que, pleinement éclairé vous-même sur notre manière de voir, vous puissiez vous dégager peu à peu d'une négociation dont nous ne saurions accepter le résultat ».

Cette dépêche, dont la minute avait été préparée le 29 novembre, n'était pas encore signée lorsque M. de Moustier tomba du pouvoir le 17 décembre 1868. Son successeur, le marquis de la Valette la fit classer. Avait-il des vues différentes? Les dispositions personnelles qu'il apportait en prenant le portefeuille des Affaires étrangères, allaient-elles faire entrer la question de la réforme judiciaire dans une nouvelle phase?

(1) Le 23 novembre 1868, le prince de la Tour d'Auvergne, écrivait, de Londres, au marquis de Moustier: «La réunion d'une commission internationale à Alexandrie ne serait possible, suivant Lord Stanley, qu'à la suite d'un accord préalable entre toutes les puissances, et il n'y avait pas à y songer aussi longtemps que cet accord ne serait pas établi. Lord Stanley m'a d'ailleurs donné à entendre qu'il regrettait d'autant moins, pour sa part, les retards apportés à la solution de cette affaire que, tout en admettant la nécessité de certaines réformes, il avait si peu de confiance dans la bonne foi du gouvernement égyptien qu'il n'était pas autrement pressé de se dessaisir des privilèges dont Nubar pacha poursuivait la suppression.

CHAPITRE IX.

LA RÉFORME JUDICIAIRE. - 5. ADHÉSION DE LA FRANCE À LA COMMISSION INTERNATIONALE.

La chute de M. de Moustier provoqua chez Nubar une explosion d'enthousiasme: « A la fin Son Altesse est délivrée de celui qui n'a cessé de la calomnier si hautement, manda-t-il au Caire... Je suis heureux, je nage dans la joie. Avec la chute de M. de Moustier, nous pouvons dire que l'affranchissement de notre pays est consommé et Son Altesse vengée de son ennemi acharné, de son détracteur, de son calomniateur enfin ».

Le jour même où le ministre tombait du pouvoir, et avant d'en avoir appris la nouvelle, le vice-roi avait écrit une lettre personnelle au général Fleury pour le mettre au courant du protocole signé en Égypte et lui exprimer l'espoir de le voir approuver par l'Empereur. Nubar, de son côté, ayant manifesté le désir de rentrer en Égypte, Ismaïl pacha lui écrivit de ne pas quitter la France avant d'être sûr de l'adhésion du gouvernement impérial. La chute de M. de Moustier confirma le vice-roi dans cette ligne de conduite. « Nous devons maintenant faire tout notre possible, télégraphia-t-il à son envoyé, pour faire accepter par la France le protocole signé par Poujade et Chérif pacha; tous nos efforts doivent y tendre. Il ne s'agit plus, pour le moment, de parler de la Commission à Alexandrie, mais bien de faire approuver le protocole qui a été fait par Poujade dans l'intérêt des deux parties ».

Mais le Khédive se faisait illusion sur la valeur de l'acte conclu en Égypte. Au reçu de sa lettre, le général Fleury était allé trouver le marquis de La Valette pour l'instruire de son contenu. « Vous savez que l'Empereur s'intéresse à la question, dit-il au ministre. Vous connaissez le protocole signé entre Chérif pacha et M. Poujade... » — « Ce n'est pas un protocole, interrompit vivement M. de La Valette, c'est un simple projet ». — « Eh bien, n'importe », répondit le général. — « M. de Moustier l'a désavoué, et moi aussi je le désavoue complè-

tement », reprit M. de La Valette, visiblement froissé de ce qu'un agent se fût permis d'agir contre les ordres et contre l'esprit de ses instructions. — « Enfin, vous le désapprouvez, n'importe, répliqua le général, mais finissez-en, et puisqu'en Égypte votre agent s'est conduit contre l'esprit de ses instructions, faites donc venir l'homme que Son Altesse a à Paris, qui connaît les idées de son maître, et mettez-vous d'accord avec lui ». « Son Altesse, expliqua le général à Nubar à la suite de cette entrevue, me prie de montrer sa lettre à l'Empereur et de le prier de vouloir bien lui faire ratifier ce protocole. Vous concevez, mon cher Nubar, qu'avec le changement de ministre, ma position change. M. de Moustier n'avait pas la confiance de l'Empereur, je pouvais donc vous être utile, mais M. de La Valette pour les Affaires étrangères possède cette confiance bien plus que moi. Aller à l'Empereur, cela aurait été maladroit de ma part; cela aurait été desservir Son Altesse et gâter son affaire. Pour moi, dans l'intérêt même de Son Altesse, je dois me désengager de la question, et je désire m'en désengager ». En vain Nubar insista-t-il pour faire revenir le général sur sa décision: Fleury, à l'instant même, se mit à sa table et rédigea un télégramme pour le vice-roi: « Le projet de protocole signé par M. Poujade et Chérif pacha, écrivit-il, a été désavoué par M. de Moustier et n'a pas trouvé meilleur accueil auprès de La Valette. Je pense donc que le mieux, le vrai de la situation est de reprendre les négociations avec Nubar pacha qui est en bons termes avec le nouveau ministre et à qui je puis venir en aide en certaine mesure ». Mais ce télégramme produisit un effet tout opposé à celui que s'en promettait l'auteur. Après l'avoir lu, le vice-roi se décida à rappeler Nubar. « Ne voulant pas, pour le moment, reprendre les négociations, cabla-t-il à son ministre, je préfère attendre et remettre la reprise des pourparlers avec M. de La Valette à l'époque d'un voyage que je compte faire en Europe; je traiterai ainsi directement la question. Vous êtes donc autorisé par cette dépêche à revenir immédiatement en Égypte ».

Ce brusque revirement trahissait chez le vice-roi du mécontentement et de la méfiance. « Je suis sûr qu'il y a dans tout ceci une intrigue de Nubar, expliqua-t-il à M. Poujade, et je le rappelle près de moi pour couper court à toutes ces menées ». Une appréciation des plus sévères sur le compte de ce ministre suivit ces paroles, puis le vice-roi reprit: « Si Nubar pacha, vain comme il est, et qui se présente

comme seul capable de civiliser l'Égypte, revenait ici après avoir terminé avantageusement pour moi la question de la réforme judiciaire, je n'aurais pas de palais assez grand pour le loger ». Ces paroles indiquaient à la fois le prix que le vice-roi attachait à la réforme et la déception que lui causait l'échec du protocole; dans son amertume, il n'était pas loin de soupçonner Nubar d'avoir fait échouer, dans un but d'intéret personnel, l'acte qui avait été négocié en Égypte sans sa participation.

On se demandait au Caire quel accueil Nubar y recevrait à son retour. Mais, sous ce rapport, la curiosité fut déçue. « Ismaïl pacha, écrit M. Poujade, a reçu avec une distinction extraordinaire l'homme sur lequel peu de jours auparavant il s'exprimait avec la plus grande sévérité, et lui a donné des marques publiques de sa bienveillance telles qu'elles suscitèrent un vif mécontentement chez tous les collègues de Nubar pacha, et que Chahin pacha, celui d'entr'eux qui a le plus son franc-parler avec son maître, se permit de lui dire, en faisant allusion à la détestable réputation que Nubar a laissée dans le pays depuis son passage au ministère des Travaux publics: « En recevant Nubar pacha comme Elle le fait, Votre Altesse nous encourage à être des voleurs ».

Vraie ou fausse, l'anecdote montre l'état d'esprit hostile avec lequel Nubar fut reçu par ses collègues. Il est vrai que lui-même ne se gênait pas pour les critiquer. « M. Poujade, dit-il à M. Tricou (1), a mis le vice-roi dedans pour cinquante, Chérif pacha pour cent, et ainsi Son Altesse s'est laissée duper pour cent cinquante ». Aussi le vice-roi, si l'on en croit l'agent de France, n'aurait-il rien eu de plus pressé que d'éloigner à nouveau Nubar afin d'avoir la paix avec ses ministres, tous ennemis politiques ou personnels de leur collègue des Affaires étrangères, et Nubar, de son côté, se serait-il montré enchanté de quitter une situation pleine de déboires pour lui et de retourner à Paris où il espérait conquérir une position qui lui échapperait toujours en Égypte. Quelque apparence de vérité qu'il puisse y avoir dans ces paroles, il semble bien que l'habile et insinuant ministre ait su justifier sa conduite et réconquérir, en partie du moins, la confiance de son maître. « Il est vrai qu'à la demande du marquis de Moustier, expliqua le vice-roi à M. Poujade, j'avais écarté Nubar

(1) Consul de France au Caire.

de la réforme judiciaire; mais M. de Moustier n'étant plus ministre, le projet élaboré entre Chérif pacha et vous étant resté sans résultat, le général Fleury m'ayant écrit que l'Empereur désirait que la négociation fût reprise par Nubar pacha, j'ai dû accueillir amicalement et avec distinction un homme qui est resté mon ministre, que j'avais chargé de négocier auprès de diverses Cours une affaire très importante pour moi; mon accueil n'a pas de signification plus étendue que celle-là, et si je renvoie Nubar pacha à Paris muni de nouveaux pouvoirs, ou plutôt après lui avoir rendu ses pouvoirs, c'est pour complaire au désir de l'Empereur. Je juge toujours de la même manière Nubar pacha. Il a une beaucoup trop haute opinion de lui-même; ce n'est pas un homme sans valeur, mais nous vivons très bien sans lui. Il ne nous est point nécessaire... D'ailleurs mon intention est toujours de traiter directement l'affaire de la réforme elle-même avec le marquis de La Valette, Nubar étant particulièrement chargé d'obtenir la nomination d'une Commission internationale à Alexandrie ».

C'est en effet la raison que le vice-roi fit valoir auprès de M. de La Valette pour expliquer le renvoi de son ministre à Paris. « J'avais l'intention, lui écrivit-il, de traiter cette question moi-même avec Votre Excellence, au cours du voyage que je projette de faire en France, tant elle me paraît importante. Mais l'époque de mon départ peut être retardée, une solution est attendue ici impatiemment par tout le monde; aussi ai-je cru devoir envoyer de nouveau Nubar pacha auprès de Votre Excellence pour lui donner les informations les plus complètes. Mon ministre, qui possède mon entière confiance, qui connaît toutes mes idées, obtiendra promptement, j'espère, avec le précieux concours de Votre Excellence, l'adhésion du gouvernement impérial aux réformes que je considère comme urgentes pour une bonne organisation judiciaire et qui doivent être non seulement très utiles à mes sujets, mais éminemment favorables aux étrangers établis en Égypte ».

Les négociations reprirent donc à Paris au mois de février 1869 entre Nubar pacha et M. de La Valette. Jusqu'alors, le gouvernement français s'était opposé à ce que la question de la réforme judiciaire fût portée à Alexandrie avant d'avoir été l'objet d'un examen approfondi dans les divers pays d'Europe, comme elle l'avait été en France; il voyait, à une telle réunion, le grave inconvénient de placer le débat dans le milieu le moins favorable à une étude impartiale et désin-

téressée de la question, de le livrer à toutes les influences locales et de permettre au gouvernement égyptien de revenir à son système d'attaques contre le principe même des capitulations; aussi avait-il formulé l'avis qu'il importait de procéder par voie d'entente préalable entre les puissances sur la mesure des concessions qu'elles consentiraient à faire au vice-roi, de manière à ne laisser à la Commission que le soin d'étudier sur place certains points de détail et d'élucider certaines matières spéciales. Le gouvernement égyptien, de son côté, avait toujours soutenu que la Commission internationale qui se réunirait à Alexandrie devrait être seule compétente pour donner une solution définitive à la question de la réforme judiciaire, et il n'avait cessé de réclamer pour elle de pleins pouvoirs à cet effet. Les deux parties n'avaient chance de s'entendre qu'en laissant l'une et l'autre tomber leurs prétentions extrêmes. Nubar pacha avait, de plus, bien des préventions à détruire, préventions contre sa personne et contre la politique de son maître.

Son retour à Paris ne fut nullement goûté par le ministère. « Mon Dieu! le vice-roi ne pouvait-il nous laisser tranquille actuellement », déclara le chef de cabinet du ministre des Affaires étrangères, en apprenant le retour de Nubar. Ce dernier alla aux informations; il sut par Lord Lyons que M. de La Valette, pas plus que son prédécesseur, ne voulait s'engager sans s'être au préalable mis d'accord avec l'Angleterre. Le général Fleury lui conseilla d'agir très prudemment, le ministre étant fort susceptible et d'une nature à se buter si l'on faisait jouer les influences étrangères. Nubar résolut alors de faire le siège de l'entourage du ministre. Il lui fallait gagner M. Tissot, sous-directeur des Affaires politiques, et comme le prince Napoléon avait de l'influence sur lui, Nubar lui demanda une audience. Mais à peine eut-il dit que le vice-roi le renvoyait pour la question des juridictions que le prince partit « comme un ouragan » et l'inonda pendant dix bonnes minutes d'une « véritable ondée de grêle et de pluie ». Il déclara, rapporte Nubar, « que nous étions des corrupteurs, que nous avions corrompu le consulat et tant d'autres, que l'on savait que M. Bravay faisait le métier de corrompre pour notre compte, que les personnes ainsi corrompues n'avaient aucune influence pour nous servir, que nous les tuions moralement et qu'avec notre argent nous perdions notre cause ». Nubar reçut l'averse sans broncher. Quand le prince eut fini: « On voit bien, répondit-il tranquillement, que c'est

en France que Beaumarchais a trouvé le caractère de Basile: « *Calomniez et il en restera toujours quelque chose* ». Il adjura ensuite le prince de ne point croire à ces fausses accusations. « Nous sommes malades, dit-il, population indigène, population étrangère, tout le monde nous déclare malade. Comment nous refuse-t-on depuis tant de temps un examen pour constater la nature de notre mal? Le mal constaté et le remède indiqué, nous verrons, Monseigneur, si c'est nous qui produisons la gangrène et la pourriture, ou si elle nous est communiquée. « Eh bien oui, dit le prince avec véhémence, un examen, vous avez raison, mais un examen public, ne demandez pas autre chose, vous ne l'obtiendrez pas ». – « Je n'ai jamais demandé autre chose, répliqua Nubar; ce que Son Altesse ne veut pas, ce sont les remèdes secrets qu'on veut lui administrer ». Finalement le prince promit à Nubar de faire parler au ministère en sa faveur.

Mais M. Tissot n'était pas un homme facile à convaincre. Au premier mot qu'on lui en toucha: « Cette affaire égyptienne, dit-il, est pour moi comme un chat dans mes c... », et il se déclara tout porté à tailler sa plume pour ne pas lâcher d'une semelle les conclusions de la Commission. Il reconnut toutefois que la situation était difficile: « Les Italiens nous ont faussé compagnie et les Prussiens ont pris le parti des Égyptiens plus que nous ne l'avions supposé ». Finalement il déclara que tout dépendait de l'Empereur et de l'Impératrice et qu'il exécuterait l'ordre qu'on lui donnerait.

Auprès de l'Impératrice, il n'y avait pas de meilleur avocat que M. de Lesseps. Le président de la Compagnie de Suez avait toujours les yeux fixés sur les terrains de l'Isthme. Le 11 novembre 1868, il avait encore présenté un mémoire à M. de Moustier pour le prier d'organiser un moment plus tôt la justice territoriale en Égypte, et comme on lui faisait observer au Ministère qu'il se repentirait d'aller devant les tribunaux musulmans, que c'était donner au vice-roi des verges pour le fouetter: « Que voulez-vous, avait-il répondu, j'y suis contraint par la nécessité ». Devenu ainsi en quelque sorte l'allié du vice-roi dans la question de la réforme judiciaire, il fit présenter par M. Damas-Hinard une note à l'Impératrice en vue d'en hâter la solution.

Nubar fit également une démarche auprès du fils de M. de La Valette, pour l'intéresser à sa cause et le prier d'en parler à son père. Enfin, il fit rédiger, pour l'agence Havas, une correspondance censée

venir d'Alexandrie et qui devait être présentée au cabinet du ministre « comme l'expression de l'opinion en Égypte ».

Le 13 févier, Nubar fut enfin reçu par M. de La Valette. L'entrevue fut des plus courtoises, le ton du ministre amical et bienveillant. Nubar avait préparé une note explicative; M. de La Valette en prit connaissance. « Mais les affaires ne se passent donc pas comme à Constantinople ? » demanda-t-il après l'avoir lue. Nubar expliqua qu'elles différaient fort de ce qu'elles étaient à l'époque où M. de La Valette était consul général en Égypte (1). Le ministre s'informa des causes qui avaient amené ces changements. Nubar attribua l'introduction des abus aux consuls négociants et aux drogmans. « Mais ces consuls négociants, dit M. de La Valette, je ne les ai jamais considérés comme des consuls, mais bien comme des tapissiers ». Le ministre fit ensuite allusion aux conclusions de la Commission. Nubar répondit brièvement qu'on ne pouvait refuser à toute une nation ce qu'on accordait à tout particulier, le droit à un appel. Le ministre dit qu'il examinerait le rapport; Nubar le lui analysa en deux mots. Sur la question des juges à engager, le ministre discuta leur salaire et dit que mieux ils seraient payés et plus les tribunaux égyptiens seraient indépendants. Bref Nubar retira de l'entretien l'impression que la négociation était une affaire terminée, et que M. de La Valette accorderait la demande du vice-roi. Cette demande, formulée dans la note remise au ministre, tendait à obtenir l'adhésion de la France à une commission internationale qui siégerait à Alexandrie, et qui, après un examen préliminaire de l'état de choses actuel, fait sur les lieux, s'occuperait:

1° de peser les garanties que présentera la composition des tribunaux territoriaux tels que les propose Son Altesse.

2° de délibérer sur la manière dont un code de procédure devrait être rédigé.

3° de discuter les amendements qu'on devrait introduire dans les lois égyptiennes pour pouvoir les appliquer à toutes les questions entre indigènes et étrangers.

Après cette entrevue, Nubar fit visite à Lord Lyons et au chevalier Nigra. Ce dernier lui montra un billet de M. Barbolani, directeur

(1) M. de La Valette avait été chargé des fonctions de consul général et d'agent politique en Égypte en 1843.

général du Ministère des Affaires étrangères à Florence, qui lui donnait l'ordre d'appuyer sa négociation. Quant à Lord Lyons, quoique personnellement bien disposé, il ne marcherait pas sans nouvelles instructions de sa Cour. Restaient M.M. Desprez et Tissot. Nubar s'en fut voir le premier. « M. Desprez, rapporte-t-il, qui, quoique contraire, avait toujours été poli, a pris cette fois un air rogue dont il a hérité sans doute de Moustier, mais comme une chiffe flasque et molle hérite d'un homme violent. La conversation a été aigre-douce... Son opposition a été plus forte que jamais ». Nubar parvint cependant à lui glisser un mémoire sur la manière dont les abus s'étaient introduits en Égypte. Il alla voir ensuite M. Meurand, directeur général des Consulats, qui, n'ayant jamais été saisi de l'affaire, se déclara « complètement d'accord » avec Nubar. Enfin, chez un ami commun, l'envoyé du vice-roi rencontra le redoutable M. Tissot. Au cours de leur entretien qui dura trois quarts d'heure, ils se donnèrent des explications « franches et mutuelles ». « Je lui rapportai, écrit Nubar, la demande de 300 mille francs que M. Bravay avait faite pour une personne à laquelle il prétendait que M. Tissot s'intéressait et la réponse que je fis de la part de Son Altesse, à savoir que le vice-roi avait l'habitude de récompenser honorablement les services qu'on pouvait lui rendre, mais qu'il n'avait pas l'habitude de corrompre et qu'il ne voulait pas commencer par une corruption une oeuvre qui était appelée à mettre fin à des manoeuvres condamnables ». M. Tissot approuva fort ce langage. Nubar et lui discutèrent ensuite à fond « toute l'affaire », et Nubar eut le plaisir de trouver cette fois une oreille attentive à l'écouter. Tissot l'engagea à venir le voir, pour s'entendre définitivement avec lui avant de faire son rapport au ministre.

L'envoyé du vice-roi fit également visite à M. Gressier, ministre du Commerce et des Travaux publics qui, étant jurisconsulte, comprit tout de suite la question et l'intérêt qu'elle offrait pour l'Isthme de Suez; il promit d'en parler à M. de La Valette.

Des questions politiques importantes avaient jusqu'alors retenu l'attention de ce dernier: le conflit gréco-turc d'abord, puis l'affaire belge. Cette dernière étant enfin aplanie, le ministre allait pouvoir s'occuper de la question d'Égypte. Nubar revit Tissot. Ils parlèrent de la Compagnie de Suez; « elle est sujet ottoman », déclara Nubar, et comme Tissot niait, Nubar le lui démontra « le firman à la main ». Tirant alors avantage du fait, il fit observer à son interlocuteur que,

si la réforme échouait, cette Compagnie se trouverait dans la même position que le gouvernement égyptien à l'égard des autres consulats, position peu enviable assurément. Quant à sa situation financière, elle ne pouvait être améliorée que par la vente des terrains de l'Isthme. « Or, écrivait Nubar, plus je vais, plus je ne puis m'empêcher de féliciter la prévoyance de notre Auguste Maître qui a résisté et résiste aux demandes de M. de Lesseps et fait dépendre l'autorisation qu'on lui demande de la solution de la question des capitulations ». Le moyen de pression que le vice-roi avait soigneusement gardé en réserve, servait ainsi de dernier argument pour convaincre M. Tissot. Bref, grâce à son travail patient, l'envoyé du vice-roi constatait que les bureaux étaient devenus maintenant tout à fait favorables. Le 23 mars, il télégraphia même au Khédive qu'on l'avait assuré au ministère que l'adhésion du gouvernement français à la Commission internationale était chose décidée.

Cependant, avant d'en donner notification officielle à Nubar, M. de La Valette voulait être assuré de marcher d'accord avec l'Angleterre. Le 16 mars, Lord Lyons avait écrit à Londres pour dire que le gouvernement français était prêt à envoyer un délégué à la Commission internationale qui se réunirait en Égypte, mais qu'il désirait arriver à une entente avec le gouvernement britannique au sujet des instructions à donner aux délégués français et anglais.

Le 31 mars, Lord Clarendon, qui avait remplacé Lord Stanley au Foreign Office, répondit que le gouvernement de Sa Majesté éprouvait quelque embarras à définir à l'avance les limites dans lesquelles l'enquête ouverte à Alexandrie devrait se renfermer, ou à poser des règles de conduite pour les membres anglais de la Commission, ces règles pouvant se trouver insuffisantes ou, au contraire, dépasser les besoins de la cause. Lord Stanley avait consenti à ce que les conclusions de la Commission française servissent de base à l'enquête projetée. On ne pouvait guère donner aux délégués des différentes puissances que des instructions conçues dans les termes les plus généraux. « Ceux-ci auraient d'abord à demander aux délégués égyptiens quelles sont les imperfections dans le système judiciaire que le gouvernement du vice-roi cherche à corriger, et quels sont les moyens qu'il propose pour y porter remède. Les délégués des puissances chrétiennes vérifieraient la valeur des plaintes émises par le gouvernement égyptien contre le système actuel, et ensuite la possi-

bilité pratique et la sécurité du nouveau système qu'il demande à établir; et, si les mesures qu'il propose ne leur paraissaient pas satisfaisantes, ils indiqueraient collectivement ou séparément de quelle manière les modifier.

« La discussion terminée, les délégués feraient connaître à leurs gouvernements leur opinion sur les conclusions que la Commission internationale aurait adoptées, et ce serait aux gouvernements eux-mêmes à les accepter, à les modifier ou à les rejeter entièrement ».

M. de La Valette, satisfait de voir que le rapport de la Commission française pourrait servir de base aux travaux de la future Commission, se rallia à la procédure indiquée par son collègue anglais, et fit connaître son approbation à Londres le 14 avril.

Cependant le vice-roi commençait à s'impatienter. Les espoirs que faisait naître Nubar dans sa correspondance étaient suivis de retours en arrière qui laissaient le prince perplexe sur le résultat final. A la fin de mars, il avait déclaré au colonel Stanton qu'il était très mécontent du résultat des derniers efforts tentés par son ministre auprès du gouvernement français et qu'il se proposait de ne plus rien faire à ce sujet jusqu'à l'époque de son voyage en Europe. Le 12 avril, il télégraphia à Nubar: « Désirant savoir définitivement à quoi m'en tenir, dites-moi si vous pouvez compter sur la solution définitive de la question d'ici à la fin du mois, ou bien s'il est absolument nécessaire pour moi d'aller en personne à Paris en vue de la solution de cette question ».

Muni de ce télégramme, Nubar alla trouver M. de La Valette qui promit une réponse dans les trois jours. Ce n'est cependant que le 26 avril qu'il pria Nubar de passer au Ministère pour lui annoncer officiellement l'adhésion du gouvernement de l'Empereur à la commission internationale. « Vous savez, dit-il, que cette commission n'a pas le pouvoir de décider » — « C'est précisément ce que Son Altesse demande, répondit Nubar, nous ne pouvons livrer nos droits à personne ». — « Elle prendra les conclusions du rapport français comme base de ses discussions », ajouta le ministre. — « Le point de départ m'est tout à fait indifférent, répliqua Nubar, c'est le point d'arrivée qui est important.

La décision du gouvernement français fut portée à la connaissance de M. Poujade, par une lettre datée du 22 avril. « Vous savez, écrivit le ministre, que Nubar pacha est revenu à Paris avec la mission

de m'entretenir de la question des institutions judiciaires en Égypte. Il n'a pas insisté avec moi sur les propositions formulées d'abord par lui au nom du vice-roi. Renonçant à préjuger les conditions de l'entente à intervenir entre les puissances, il s'est borné à demander que la Commission internationale, dont il a été question, se réunît à Alexandrie pour y procéder à une enquête sur l'état actuel de l'organisation judiciaire et pour indiquer les améliorations qui pourraient y être apportées. Le cabinet de Londres, dont nous avons tenu à pressentir les dispositions, nous a répondu qu'il était prêt à se faire représenter à l'enquête qui s'ouvrirait à Alexandrie, en prenant pour base les conclusions du rapport de la Commission instituée par mon prédécesseur ». Le ministre citait ensuite, d'après la dépêche de Lord Clarendon du 31 mars, les instructions, conçues en termes très généraux, dont seraient pourvus les représentants des puissances. Celles-ci resteraient d'ailleurs libres d'adopter les conclusions de la Commission, de les modifier ou de les rejeter. « Cette proposition, continuait le ministre, nous a paru acceptable pour toutes les parties intéressées, car elle laisse à chacune l'entière liberté de présenter ou de défendre ses appréciations. En réalité, le gouvernement de l'Empereur a déjà fait son enquête, et elle est consignée dans le rapport de la Commission, mais nous ne nous refusons pas à recueillir, de concert avec les autres puissances, un supplément d'informations sur les lieux-mêmes ».

Tels étaient les termes dans lesquels le gouvernement français formulait son adhésion à la Commission d'enquête. Il s'empressa de les faire connaître à ses représentants en Prusse, en Russie, en Autriche et en Italie. Les cabinets de Vienne et de Saint-Pétersbourg firent savoir qu'ils se ralliaient à la manière de voir de la France. Le cabinet de Florence opina de même, tout en marquant une certaine tendance à aller au delà des limites tracées et à exagérer la valeur des propositions primitivement formulées par l'envoyé du vice-roi. Quant au Khédive, son premier geste, en apprenant l'adhésion de la France, avait été d'exprimer à son ministre toute sa satisfaction pour le zèle et l'intelligence qu'il avait déployés. Mais, lorsqu'il eût reçu le courrier explicatif de Nubar, son visage se rembrunit. « Je vous renouvelle mes félicitations, lui câbla-t-il le 7 mai, sauf néanmoins les restrictions mentionnées dans votre lettre. D'après le ministre, la Commission internationale n'aura pas le pouvoir de décider. Dans ce

cas, chaque puissance traitera-t-elle ensuite à part, ou y aura-t-il une nouvelle commission définitive? Vous dites encore que la Commission prendra pour base les conclusions du rapport français; oubliez-vous combien ce travail est erroné et malveillant pour nous? Les autres puissances n'ont-elles pas aussi des travaux analogues à mettre en regard du rapport français? C'est leur désir assurément de les présenter et leur dignité ne leur permettra pas une telle base de discussion. Veuillez présenter ces observations à M. de La Valette de ma part et lui dire que, pendant mon voyage, je ne manquerai pas d'insister personnellement pour que la commission soit investie du pouvoir de décider et du droit d'examiner la question à nouveau en n'acceptant tout travail antérieur que comme pièce à consulter ». La satisfaction du vice-roi, on le voit, n'était pas entière. La faute en incombait à Nubar pacha qui n'avait cessé de représenter la Commission internationale comme une panacée et d'entretenir son maître dans l'illusion qu'elle mettrait fin à tous les maux. Or, en dépit des assertions de son ministre, Ismaïl pacha s'apercevait maintenant qu'il n'en était rien. Avec ses pouvoirs restreints, la commission ne constituerait en réalité qu'un point de départ, l'origine d'une longue série de tractations avec les puissances; elle était un jalon, le premier, planté sur une route qui restait semée de difficultés. Celles-ci, en effet, se manifestèrent aussitôt; provenant d'un quartier d'où on ne les attendait guère, elles menacèrent d'emporter le frêle jalon, si péniblement planté après vingt mois de négociations.

* * *

Bien qu'elle eût été mise au courant, dès le mois de novembre 1867, des propositions du gouvernement égyptien, la Porte n'avait jusqu'alors fait aucune objection à la réforme projetée. Mais lorsqu'elle apprit que les négociations étaient sur le point d'aboutir, et que les puissances acceptaient de prendre part à une commission qui se réunirait en Égypte, pour étudier les modifications à apporter aux capitulations, elle éleva des protestations. « Les capitulations sont obligatoires dans les Principautés-Unies et d'autant plus en Égypte, télégraphia le grand vizir Aali pacha à Paris le 15 avril 1869. Par conséquent toute négociation à cet égard avec ces provinces vassales, en dehors de la Cour suzeraine, impliquerait la violation du

traité de Paris et, dans ce cas, nous ne pouvons nous empêcher de réclamer et même de protester. Si les puissances, en se rendant aux raisons que nous faisons valoir depuis la paix de Paris, veulent bien entrer en pourparlers avec nous pour modifier les capitulations, les Principautés ainsi que l'Égypte profiteraient naturellement du résultat que nous espérons obtenir pour l'Empire et qui ne saurait leur être isolément accordé ». Quelques jours plus tard, Aali pacha marquait plus nettement encore son attitude à l'égard de l'Égypte. « Il est de notre devoir de faire dès à présent nos réserves et de déclarer que toute concession, tout arrangement, toute décision de nature à modifier la position faite à l'Égypte par les firmans octroyés, seront naturellement et forcément l'objet de protestations formelles de notre part. Nous sommes persuadés que rien d'international ne sera conclu avec le vice-roi sans le concours et la ratification de la Sublime Porte ».

Ces réserves mirent Nubar mal à son aise, et comme M. Desprez, pour tourner la difficulté, suggérait d'admettre un commissaire turc dans la commission, il développa toute une argumentation pour écarter cette suggestion: « Il me semble, écrivit-il, que la Porte est peu fondée à stipuler des réserves au sujet de la Commission d'enquête,

1° parce que la Commission est une commission essentiellement consultative et d'examen.

2° parce qu'aux termes des firmans de 1841, la Porte a abandonné le droit de s'immiscer dans les affaires administratives de l'Égypte et, par le firman de 1867, elle a corroboré cet abandon et en outre elle a donné aux vice-rois le prvilège et les pleins pouvoirs de conclure en leur nom des arrangements ou conventions spéciales pour des questions spécifiées;

3° la Porte, qui connaît les négociations entamées depuis le mois d'octobre 1867, a reçu déjà à cette époque, comme une marque de déférence pour le Sultan, communication des vues qui animaient à cet égard le cabinet de Londres et n'y a fait aucune objection;

4° le firman accordé il y a deux ans, l'a été dans un but spécial: celui de donner à l'Égypte la possibilité et le pouvoir de conclure des transactions propres à modifier dans le sens du progrès son *organisation intérieure* et de règler d'une manière *nette* et *définitive ses rapports avec les sujets étrangers*.

« J'ai longuement réfléchi, ajoutait Nubar, à l'admission d'un commissaire turc au sein de la Commission. Je n'y vois que des dé-

savantages, sans aucune utilité — 1° parce que Aali pacha, qui a admis la nécessité pour nous d'avoir des magistrats européens, m'a donné le firman de 1867 pour n'avoir point à autoriser d'une manière spéciale l'introduction de ces magistrats. Consultée à ce sujet, la Porte ne pourrait que soulever des difficultés pour n'avoir point à opposer un refus formel et l'organisation serait attaquée et viciée conséquemment dans sa base essentielle — 2° la présence du commissaire turc entraînerait fatalement la distinction des question industrielles d'avec les questions immobilières, et les puissances, comme l'Égypte, seraient obligées de se conformer aux protocoles de Constantinople. Ces protocoles n'accordent point à la propriété immobilière les garanties dont l'entouraient les tribunaux mixtes.

« Enfin la Commission doit prendre pour base le travail arrêté à Paris, qui, dans plusieurs de ses conclusions, modifie très sensiblement la teneur des capitulations elles-mêmes. Les interprétations données par la Commission aux capitulations diffèrent non seulement de l'interprétation, mais même de l'application telle qu'on l'entend à Constantinople. Le commissaire turc, avant toute entrée en matière, prenant pour point de départ les capitulations telles qu'on les entend à Constantinople, se réservera sans doute le droit d'examiner, d'apprécier et peut-être de modifier la base même de la discussion, c'est-à-dire les conclusions adoptées par la Commission de 1867 et qui doivent servir de point de départ aux conférences de la Commission internationale.

« Je n'insiste pas, disait Nubar en terminant, sur certaines considérations qui se rapportent à des droits théoriques incontestés de l'Empire, tandis que nous, nous visons à une bonne et franche exécution ».

Les raisons invoquées par la Sublime Porte, d'une part, pour s'opposer à une réforme judiciaire partielle en Égypte, les arguments produits par Nubar, de l'autre, pour contester à la Turquie le droit de participer à l'enquête proposée par le Khédive, soulevaient une question préjudicielle assez délicate touchant la nature des rapports entre ces deux pays. Mais le gouvernement turc ne se bornait pas à protester contre toute concession susceptible de modifier la position faite à l'Égypte par les derniers firmans: grisé par le succès diplomatique qu'il venait de remporter à la conférence de Pa-

ris (1), il prétendait soulever dans son ensemble la question des capitulations, c'est-à-dire des rapports de l'Empire ottoman avec l'Europe, et faire de leur révision l'objet d'une conférence internationale dont les décisions seraient appliquée à l'Empire tout entier.

M. de La Valette combattit la proposition. Il fit observer à l'ambassadeur du Sultan que la réforme des traités dans lesquels l'Europe était habituée, depuis trois siècles, à voir la base essentielle de ses rapports avec l'Empire ottoman et la seule garantie efficace des intérêts étrangers en Turquie, ne pouvait manquer de soulever des objections et des résistances de plus d'une nature. Il était peu probable que les puissances s'entendissent pour reconnaître l'opportunité d'un examen approfondi des capitulations, et moins probable encore, dans l'hypothèse où elles l'accepteraient, que le résultat de cette étude répondît aux espérances du gouvernement turc. La proposition de la Porte offrait pour elle un véritable danger. Le gouvernement turc venait de remporter, à la conférence de Paris, un succès trop complet pour qu'il lui fût permis de compter sur une seconde victoire, trop disputé pour qu'il n'eût pas à craindre, au contraire, qu'on ne lui fît expier la première. L'ambassadeur ottoman savait mieux que personne les préférences avouées ou secrètes que certaines Cours avaient apportées à la conférence, les résistances qui s'étaient produites, les regrets qui avaient pu se mêler au verdict rendu par les plénipotentiaires européens. Ne pouvait-on supposer que les sentiments auxquels on avait dû imposer silence à ce moment n'attendaient qu'un prétexte pour se manifester librement, et dès lors la Porte ne ferait-elle pas acte de prudence et de sagesse en ne fournissant pas elle-même l'occasion qu'on avait inutilement cherché à faire naître dans une circonstance toute récente ?

Telles étaient les raisons d'opportunité développées par M. de La Valette à Djemil pacha pour détourner la Sublime Porte de son projet de conférence internationale. Le gouvernement anglais partageait sur ce point l'opinion du cabinet des Tuileries. Les vues concordantes des deux puissances furent communiquées à la Porte dans le courant du mois de mai. L'agitation, cependant, était loin de se calmer à Constantinople. Une note émanée des bureaux de la Porte

(1) Cette conférence avait siégé du 9 janvier au 18 février 1869, sous la présidence de M. de La Valette, en vue de régler le conflit gréco-turc.

laissait entendre que les ministres turcs ne renonçaient pas à leur manière de voir. Le journal la *Turquie* publiait, le 29 mai, un article affirmant que les capitulations avaient été accordées par Soliman le Magnifique, non comme une concession arrachée à la faiblesse du Sultan, mais à titre purement gracieux. Rappelant ensuite l'abus qui aurait été fait de ces même capitulations et les promesses du Congrès de Paris, l'auteur de l'article ajoutait que le gouvernement turc se proposait de faire un dernier appel aux puissances européennes pour les inviter à renoncer à d'injustes privilèges, et se réservait, en cas de refus, de déclarer aboli le régime qui consacrait ces immunités exceptionnelles. Devant ce travestissement de la vérité historique, le gouvernement français dut rappeler à Constantinople que les privilèges accordés au roi François Ier par Soliman n'étaient que le prix dont le Sultan avait payé l'alliance de la France et les services qu'elle lui avait rendus. Bien que les capitulations parussent, sous leur forme primitive, constituer un contrat unilatéral plutôt qu'un traité engageant les deux puissances à la fois, ce contrat n'en était pas moins au fond un véritable traité. Renouvelées à différentes époques, les capitulations avaient toujours conservé ce caractère; en dernier lieu, elles avaient été confirmées dans le traité de paix conclu à Paris le 6 messidor an X, entre la République française et la Porte, où il était stipulé que les traités ou capitulations qui, avant l'époque de la guerre, déterminaient respectivement les rapports de toute espèce entre les deux puissances seraient entièrement renouvelés. Ce n'était donc pas en s'appuyant sur une fiction historique que le gouvernement ottoman pouvait espérer une modification du système actuellement en vigueur, mais bien en réalisant dans les institutions et les mœurs de l'Empire des progrès assez considérables pour que l'Europe pût se dessaisir un jour des garanties dont elle constatait encore la nécessité.

Les vues de M. de La Valette reçurent l'adhésion entière du comte de Beust, chancelier de l'Empire austro-hongrois, et l'approbation non moins chaleureuse du prince Gortchakoff, qui voyait dans les appréciations du ministre français une confirmation tardive mais éclatante des théories qu'avait toujours soutenues le cabinet de Russie. Ainsi la France, l'Angleterre, l'Autriche-Hongrie et la Russie s'accordaient pour repousser la proposition d'Aali pacha et pour conseiller au gouvernement turc de s'occuper des améliorations

qui auraient pour effet de rendre facile la révision des capitulations plutôt que de susciter de l'opposition en agitant la question immédiatement.

Aux yeux des puissances européennes, la question de la réforme judiciaire en Égypte pouvait en effet fort bien se dissocier de la réforme plus générale envisagée par Aali pacha. De tout temps la Porte avait considéré certaines provinces turques comme nécessitant des régimes spéciaux. « Pourquoi, écrivait de Constantinople M. Bourée, effectivement renoncer aux capitulations ou les modifier pour les pays dont l'état ne diffère pas sensiblement de ce qu'il était à l'époque où elles furent signées: Bagdad, Mossoul, Diarbékir, le Kurdistan, Scutari d'Albanie seraient de ce nombre. Je comprendrais qu'un jour on créât à Salonique, à Beyrouth, à Smyrne, à Constantinople, des institutions nouvelles, préférables à ce qui existe, plus en harmonie avec des besoins qui sont la conséquence de l'augmentation imprévue de la population européenne, sans qu'on doive en conclure forcément que les parties les plus arriérées de l'Empire dussent être traitées comme celles qui auraient progressé, non malgré les capitulations, mais peut-être par les capitulations ». Et l'ambassadeur de conclure: « Si, en cas de révision des capitulations, on peut admettre l'idée de changements graduels et par zones dans l'enceinte des frontières de l'Empire, à plus forte raison peut-on concevoir la justice et la convenance d'accorder à certains États vassaux ce que ne devrait pas obtenir la Turquie elle-même. Tous ces États, par le progrès des idées de justice, ont-ils mérité un traitement meilleur, ce sera à la Commission d'enquête à répondre en ce qui concerne l'Égypte ».

Lord Clarendon, de son côté, faisait observer à Musurus pacha (1) que l'objet de l'enquête demandée par le vice-roi était simplement de constater s'il était possible de consentir à l'établissement, en Égypte, d'un système amélioré de procédure judiciaire qui éloignerait les abus du système actuel et garantirait aux étrangers comme aux indigènes que leurs causes seraient dûment entendues et jugées. Le gouvernement anglais ne voyait pas, dans ce projet, ce qui pouvait provoquer des protestations ou des réserves de la Porte. « Rien d'ailleurs, affirmait le Secrétaire d'État, n'était plus contraire aux désirs ou aux intentions du gouvernement de la Reine que de prendre l'ini-

(1) Ambassadeur de Turquie à Londres.

tiative d'aucune mesure qui pourrait raisonnablement être considérée comme un empiètement sur les droits du Sultan sur l'Égypte ». Ces déclarations étaient à la fois rassurantes et bienveillantes pour la Porte; elles furent renouvelées directement à Constantinople par l'ambassadeur britannique à la fin du mois de mai. Le grand vizir s'en montra très satisfait et déclara que, dans les limites indiquées, la Porte n'avait aucune objection à faire contre l'enquête projetée.

Le désir de la France et de l'Angleterre de ménager l'autorité et la dignité du Sultan, en cette question, se manifesta de nouveau au mois d'août, lorsqu'elles eurent reçu du ministère égyptien une circulaire convoquant la Commission internationale au Caire pour la seconde quinzaine d'octobre et les priant de désigner leurs représentants (1). Le gouvernement anglais s'empressa d'assurer la Porte que, « en ce qui le concerne, les droits du Sultan seraient soigneusement respectés, et que, de son côté, aucune mesure ne serait prise pour mettre à effet les recommandations de la Commission, sans qu'il y ait eu entente préalable avec la Porte». Le gouvernement français ne fut pas moins explicite. Aali pacha avait paru croire que les puissances poursuivaient, d'accord avec le vice-roi, un changement au régime des capitulations, et que l'enquête qui allait s'ouvrir à Alexandrie aurait pour but de consacrer un accord définitif en dehors de la participation du gouvernement ottoman: « Telle n'est pas la pensée du gouvernement de l'Empereur, déclara M. de la Tour d'Auvergne (2). Entre le vice-roi et nous, il ne s'est jamais agi de modifier les capitulations, et ce n'est pas ainsi, en effet, que la question se présente pour l'Égypte. Par suite de circonstances particulières à ce pays, la situation des étrangers, sous le rapport de la juridiction, n'y est pas la même que dans la généralité des autres provinces de l'Empire ottoman. Nos nationaux y jouissent, dans les causes mixtes, de privilèges particuliers, et le désir du vice-roi, tel du moins qu'il l'a formulé dans ses communications avec nous, serait non pas de réformer les capitulations conclues entre les puissances et la Turquie, mais de revenir à leur texte primitif. La négo-

(1) Cette circulaire est datée du 18 juillet 1869.

(2) Devenu ministre des Affaires étrangères à la place de M. de La Valette qui l'avait remplacé à l'ambassade de Londres.

ciation porte donc, non pas sur les capitulations, mais sur les usages dont nous jugeons le maintien nécessaire pour la sécurité de nos nationaux à moins que nous n'obtenions, pour prix de notre renonciation, des garanties équivalentes. La question, je le répète, n'a pas un caractère général. Elle est essentiellement particulière à l'Égypte; d'ailleurs il ne s'agit pas, même en ce moment, de la décider. L'enquête a pour but unique d'examiner les observations présentées par le vice-roi, de reconnaître si les abus de la juridiction consulaire sont tels que l'affirme le gouvernement égyptien, s'ils font réellement obstacle à l'organisation d'une bonne justice, et si le vice-roi, en nous demandant de renoncer à quelques-uns des privilèges assurés à nos consuls en dehors des capitulations, est en état de constituer des tribunaux offrant de suffisantes garanties pour nos nationaux. J'ajouterai que cette enquête ne doit pas lier les cabinets; qu'ils n'ont voulu, en s'y prêtant, que s'éclairer eux-mêmes, sans renoncer à leur complète liberté d'appréciation, et que, par conséquent, les délégués sont chargés non pas de la négociation d'un acte diplomatique avec le vice-roi, mais simplement des études nécessaires pour rechercher les éléments de l'accord qui interviendra plus tard et dont nous ne songeons nullement à poursuivre la réalisation en dehors du gouvernement turc ». Et le ministre terminait en disant que l'intention du gouvernement français n'était nullement de se prêter à une combinaison quelconque pouvant porter atteinte aux intérêts ou aux droits du Sultan.

Ainsi le danger qui avait menacé le premier jalon planté par le vice-roi se trouvait écarté par l'action conjointe de la France et de l'Angleterre. Malgré les objections soulevées par la Porte, la Commission internationale voulue par le Khédive siégerait en Égypte. Par contre la prétention de Nubar de traiter toute l'affaire en dehors du gouvernement ottoman se trouvait repoussée par la France et par l'Angleterre. Ces puissances n'admettaient pas, sur ce point, l'interprétation qu'il donnait du firman de 1867. C'était là, assurément, pour les prétentions du vice-roi, un échec grave. Mais, aussi bien, les prétentions contraires de la Turquie et de l'Égypte en cette matière, ne constituaient-elles qu'un épisode du conflit beaucoup plus général touchant la nature des rapports entre les deux pays, conflit qui, au cours des mois qui suivirent, mit le Khédive aux prises avec la Sublime Porte.

* * *

Deux ans plut tôt, en 1867, l'Impératrice des Français avait manifesté l'intention de visiter l'Égypte; l'achèvement prochain des travaux du canal de Suez allait lui permettre de réaliser son désir. Au mois de mars 1869, la gracieuse souveraine fit part à son entourage de son projet d'assister à l'inauguration du canal, et laissa même entendre qu'elle pousserait peut-être son voyage jusqu'aux Indes. Nubar pacha s'empressa de faire savoir à Sa Majesté que son maître serait charmé de lui faire les honneurs de l'Égypte. Au cours d'une réception qui eut lieu au Palais, l'impératrice s'entretint longuement de son projet avec Madame Nubar; elle lui dit toute la joie qu'elle éprouvait à faire ce voyage, s'enquit des toilettes à emporter et des excursions à faire. L'inauguration étant prévue pour le 15 octobre (1), l'intention de l'impératrice était d'arriver en Égypte vers le 15 septembre, de manière à avoir le temps de visiter la Haute-Égypte. Quelques personnes seulement l'accompagneraient: Madame de La Poez, ses nièces les jeunes duchesses d'Albe et son neveu le duc d'Albe, le général Douay, le duc de Cossé-Brissac et deux ou trois dames d'atour. Déjà la souveraine commandait ses toilettes chez Worth.

M. de Lesseps, de son côté, ayant fait part au vice-roi de son intention d'inviter les rédacteurs des principaux journaux à assister à l'inauguration du canal, le Khédive lui fit savoir qu'il n'eût pas à s'en occuper, qu'il les inviterait lui-même, et leur fournirait les moyens de voyager à ses frais. « Ces messieurs, écrivit-il à Nubar, viendront ici à bord d'un de nos bateaux, ils seront traités comme les hôtes du gouvernement et ils n'auront aucune dépense à faire ». Le cercle des invitations n'allait pas tarder à s'étendre, pour englober bientôt tout ce que l'Europe comptait d'hommes distingués dans le domaine des sciences, des arts et de la littérature.

Ismaïl pacha avait décidé d'aller faire au cours de l'été une cure aux Eaux-Bonnes. Pressenti sur l'accueil qu'il désirait recevoir en France, il répondit qu'il serait sans doute flatté d'y être reçu comme

(1) Ce n'est qu'en juin, pendant le séjour vice-roi à Paris, que la date de l'inauguration fut définitivement fixée au 17 novembre 1869.

la première fois et qu'il accepterait volontiers l'hospitalité que l'Empereur se disposait à lui offrir aux Tuileries; il désirait cependant qu'on lui épargnât la fatigue des réceptions officielles. Le colonel Stanton ayant insisté de son côté, au nom de son gouvernement, pour que le Khédive poussât jusqu'en Angleterre, Ismaïl pacha ne put faire autrement que d'accepter cette invitation. Seulement il déclara qu'il voyagerait *incognito*, de manière à ne pas être obligé de consacrer son temps à des réceptions et à des fêtes, et à pouvoir visiter à son aise certains établissements importants de l'Angleterre, ce qui rendrait au moins son voyage « profitable ». Bientôt le programme du vice-roi s'élargit. Désirant inviter personnellement les souverains des l'Europe à assister à l'inauguration du canal de Suez, Ismaïl pacha décida de passer d'abord par Florence, où il serait pendant quelques jours d'hôte du roi d'Italie. De là il se rendrait à Vienne, puis à Paris en passant par Berlin. A son retour de Londres, il visiterait Bruxelles et gagnerait les Eaux-Bonnes vers le 5 juillet. Au début d'août, il partirait pour Constantinople, afin d'assister aux fêtes de la circoncision du fils du Sultan qui devait avoir lieu vers le milieu de ce mois; mais si ces fêtes étaient retardées, Ismaïl pacha abandonnerait cette partie du programme de façon à rentrer en Égypte le 1er septembre, quinze jours avant l'arrivée de l'impératrice. Le vice-roi s'inquiétait toutefois de la décision qu'elle avait prise de visiter la Haute-Égypte à une saison où ce voyage offre tant d'inconvénients à cause des chaleurs; il aurait volontiers conseillé, pour sa part, de ne pas remonter le Nil avant le commencement de novembre. La santé, le bien-être de la souveraine des Français provoquaient chez lui une véritable sollicitude. L'impératrice, de son côté, ne restait pas en frais d'amabilité avec le vice-roi: l'Empereur ayant décidé de mettre le palais de l'Elysée à la disposition d'Ismaïl pacha pendant son séjour à Paris, elle tint à lui donner la primeur de cette nouvelle, avant qu'il n'en fût prévenu officiellement par M. Poujade.

Le Khédive quitta Le Caire le 8 mai et passa quelques jours à Alexandrie avant de s'embarquer. Le 10 mai au soir, il assista au bal donné par le prince héritier au palais nº 3. Le 16, il se rendit à bord du *Mahroussa* qui leva l'ancre le 17 à l'aube. Le vice-roi emmenait avec lui Talaat pacha, son premier secrétaire, Riaz pacha, Zéki bey, son maître de cérémonies, Khairi bey, Eram bey et Burguières

bey. Sa suite comprenait un seul Européen, M. Lavison, consul de Russie au Caire, dont l'agent de France écrivait qu'il était «l'homme le plus avant dans l'intimité du vice-roi, à qui il inspire une entière confiance par sa profonde discrétion ». Il laissa la régence au prince héritier et lui confia, avec l'assentiment de la Porte, les pouvoirs de la souveraineté; c'est ainsi que le prince pourrait accorder des grâces, des bienfaits, des grades et des honneurs. Toutes les affaires seraient soumises à un conseil composé de Chérif pacha, d'Ismaïl pacha Sadyk, de Kafir pacha et de Ragheb pacha. « Ce dernier, écrivait M. Poujade, se remet bien lentement de sa cruelle maladie, mais chez lui l'ambition et le besoin du pouvoir n'ont pas diminué avec les forces ». Chérif pacha, qui avait à plusieurs reprises exercé la régence, serait l'âme du gouvernement et servirait de Mentor au jeune prince.

CHAPITRE X.

DEUXIÈME VOYAGE DU VICE-ROI EN EUROPE.

(Mai-juillet 1869).

Sur la route qui le conduisait en Italie, le vice-roi s'arrêta à Corfou. Le roi Georges de Grèce y séjournait: c'est à lui que le Khédive fit sa première visite. Salué à son arrivée par les canons de la frégate grecque *Hellas* et de l'aviso français *Forbin*, le *Mahroussa* laissa tomber l'ancre en rade de Corfou le 18 mai à midi. Le roi, qui était sur le point d'entreprendre un voyage dans les îles grecques, retarda son départ pour recevoir son hôte. Il y eut un dîner à la Villa Royale, auquel assistèrent M. Delyannis, ministre des Affaires étrangères, le nomarque, le commandant des forces militaires et le consul général ottoman. Le lendemain matin, le vice-roi quitta Corfou et fit route sur Venise.

Le 21 mai, vers cinq heures et demie du soir, les salves d'artillerie des forts Alberoni annoncèrent aux habitants de Venise l'arrivée du vice-roi. Un navire à vapeur de la marine royale, portant les notabilités de la ville, était allé au devant du *Mahroussa* jusqu'à Malamocco; il l'accosta à la pointe des Jardins, et ces personnalités montèrent à bord. C'étaient le marquis Spinola, colonel des guides, et le comte Michiel, capitaine de hussards, tous deux aides de camp du roi et détachés par Sa Majesté pour saluer le vice-roi, le préfet et le syndic de la ville, le général et l'amiral commandant respectivement les forces de terre et de mer, le gouverneur du palais royal et deux maîtres de cérémonies, enfin Nubar pacha, Ratib pacha, Tigrane effendi et Pini bey qui, ayant précédé le vice-roi à Venise, se portaient à la rencontre de leur maître.

Le *Mahroussa* atteignit la Piazzetta, entouré des gondoles de la Cour, de la Municipalité, de la Chambre de Commerce et des particuliers. La gondole royale, battant pavillon égyptien, avait été mise à la disposition d'Ismaïl pacha, pour le conduire au palais royal où, par ordre du roi, des appartements avaient été préparés à son

usage. Mais Son Altesse préféra rester à bord de son yacht, qui jeta l'ancre à six heures et demie. Deux bataillons des 55e et 56e de ligne, rangés sur le môle, rendirent les honneurs au vice-roi. Dans la soirée, la place Saint-Marc fut brillamment illuminée, et presque toute la nuit la lagune resplendit des feux de Bengale allumés à proximité du yacht égyptien.

Le lendemain, à dix heures, le vice-roi mit pied à terre et se rendit au palais royal, où il fut reçu avec les honneurs militaires. Les troupes défilèrent sur la place Saint-Marc, et le vice-roi se montra aux fenêtres du palais, en compagnie du général Mezzocapo. A midi eut lieu la présentation des autorités civiles et militaires, des membres de la Municipalité et de la Chambre de Commerce. Dans l'après-midi, le Khédive alla visiter la verrerie du chevalier Salviati, et parcourut également avec intérêt la fabrique de verroteries de M. Bassano. Le soir, il offrit aux principales autorités un dîner à bord du *Mahroussa*, et le journée se termina par un corso de barques qui eut lieu sur le Grand Canal.

Ismaïl pacha quitta Venise le 23 mai au matin pour Florence, où il arriva à cinq heures quarante de l'après-midi par la gare de Santa Maria Novella. Le général Angelini, aide de camp du roi, le marquis de Montezemolo, préfet de Florence, M. Peruzzi, pro-syndic, le général Cadorna, commandant la division militaire, le prince Corsini et le colonel Spinola, aides de camp du roi, le comte Michiel, officier d'ordonnance, le marquis Tolomei, maître des cérémonies, se trouvaient sur le quai pour recevoir le vice-roi. Dès que le train fut arrêté, Rustem bey, ministre de Turquie, en grand uniforme, la poitrine barrée du cordon vert des Saints Maurice et Lazare, monta dans le wagon-salon, où se tenaient le khédive et son fils (1). Il fit son compliment au vice-roi, puis redescendit sur le quai pour recevoir Son Altesse et faire les présentations.

Accompagné de Rustem bey et de Nubar pacha, le vice-roi prit place dans une des voitures de la Cour à livrée rouge qui le conduisit au palais royal. Devant la gare, deux pelotons du régiment de Savoie-Cavalerie et deux compagnies du 46e de ligne formaient la haie, maintenant à distance une foule compacte. A l'arrivée au palais royal, Rustem bey présenta au vice-roi le général Menabrea, pré-

(1) Le petit prince Ibrahim, quatrième fils du vice-roi.

sident du Conseil, et les ministres italiens, ainsi que les grands officiers de la Cour qui attendaient le souverain égyptien au pied du grand escalier, puis il accompagna le Khédive jusqu'en haut de marches où Ismaïl pacha fut reçu par le roi Victor-Emmanuel. Après quelques instants d'entretien dans le salon d'honneur, le roi conduisit le Khédive à ses appartements, situés dans l'aile gauche et au premier étage du palais Pitti.

Le Khédive passa trois jours à Florence, vivant avec le roi Victor-Emmanuel dans la plus parfaite intimité. Un grand dîner d'apparat fut donné au palais Pitti, dans la salle de bal de l'appartement d'honneur. Son Altesse portait le grand uniforme de généralissime ottoman, tunique bleu de roi très foncé, couverte de broderies d'or épaisses, avec épaulettes assorties, sabre recourbé en forme de croissant, étincelant de brillants et de turquoises. Le couvert était orné d'un surtout en bronze doré avec tablier en glaces, fleurs, candélabres et vases de prix, espacés avec goût. Le Khédive était assis à la droite du roi Victor-Emmanuel, dont le général Menabrea occupait la gauche, Après le dîner, Son Altesse s'entretint longuement avec le comte de Cambray-Digny, M. Mordini et le général Morozzo della Rocca. Vers huit heures, le roi se retira; le Khédive et la plupart des invités se rendirent, en habit bourgeois, au théâtre Pagliano, et assistèrent à la représentation de l'opéra *Mathilde de Schabran*.

Pendant son séjour à Florence, le vice-roi visita le Musée National, installé dans le palais du Podestat. Guidé parmi les collections par M. Amelio Gotti, directeur des musées et galeries royales, et par M. Giorgio Campani, il examina avec beaucoup d'intérêt les armes et objets d'art de manufacture orientale, et surtout le canon dit *San Paolo*, pris autrefois sur les chevaliers de l'Ordre religieux et militaire de Saint-Etienne de Toscane par les corsaires barbaresques, et renvoyé récemment au roi d'Italie, à titre gracieux, par le bey de Tunis. De son côté, le jeune prince Ibrahim, accompagné de son gouverneur Zohrab bey, visitait la galerie Palatine, dont M. Chiavacci lui montra les principaux tableaux.

La chronique rapporte que lorsqu'on lui présenta les officiers et maîtres de cérémonies attachés à sa personne et qu'il entendit prononcer les noms illustres de *Spinola* de Gênes, *Venier* et *Michiel* de Venise, *Tolomei* de Florence et de Sienne, le Khédive fit la re-

marque que ces noms lui étaient déjà connus par les annales des grandes républiques maritimes qui entretenaient autrefois des rapports commerciaux avec le Levant, et par les souvenirs de l'histoire et de la poésie propres à la Toscane.

En ville, on remarqua que, depuis l'arrivée du Khédive, les citoyens qui avaient séjourné en Égypte ou qui entretenaient encore des relations avec ce pays, avaient abandonné le chapeau pour se coiffer du fez.

L'aristocratie florentine voulant témoigner sa respectueuse sympathie au vice-roi, le baron et la baronne Sonnino donnèrent, le 26 mai au soir, une fête en son honneur, dans leur palais de la place del Prato. Le Khédive arriva vers 11 heures. Reçu par le baron Sonnino au bas de l'escalier et par la baronne et mademoiselle Edith Sonnino dans l'escalier même, le Khédive pénétra dans la salle de bal, vêtu d'une redingote noire et portant en sautoir le grand cordon de l'Ordre de la Couronne d'Italie, que le roi Victor-Emmanuel lui avait conféré le matin même. Les danses commencèrent aussitôt; deux ou trois personnes de la suite du vice-roi, parmi les plus jeunes, y prirent part. Le Khédive fit le tour des salons, s'arrêta dans l'embrasure d'une porte latérale pour voir danser, et s'entretint pendant quelque temps avec M. Vigliani, premier président à la Cour de Cassation. Une centaine de dames, éblouissantes de « charmes et de pierreries », représentaient l'aristocratie et la banque de Florence. On distinguait notamment la marquise Giovagallo, madame Minghetti, madame de Vaureal, la comtesse Piatti, mademoiselle Abro, mademoiselle Incisa, madame Armisoglio, mademoiselles Imperiali, la comtesse Papadopoli de Venise... Après minuit, on servit un souper et le Khédive se retira vers deux heures du matin.

Pendant le séjour du vice-roi à Florence, on parla également d'affaires. Il fut décidé qu'un câble électrique serait établi entre Brindisi et Alexandrie. Le roi déclina pour lui-même l'invitation que lui faisait le Khédive d'assister à l'inauguration du canal de Suez, mais il accepta de se faire représenter à la cérémonie par son fils le duc d'Aoste.

Ismaïl pacha quitta Florence le 27 mai au matin pour Venise, d'où le *Mahroussa* le conduisit à Trieste où il arriva le lendemain à une heure et demie de l'après-midi.

En débarquant à Trieste, le vice-roi apprit que son frère Moustapha Fazil se trouvait à Vienne depuis une semaine environ et

avait été reçu par l'Empereur et le Chancelier; il fit savoir aussitôt par le télégraphe qu'il ne voulait à aucun prix le rencontrer et qu'on eût à l'éloigner de la Cour s'il devait y paraître (1). Le lendemain matin, il partit pour Vienne où il arriva le 29 mai dans la soirée. Il fut reçu à la gare du Midi par le général de Bellegarde, premier aide de camp de l'Empereur, chargé par Sa Majesté de le complimenter et de le conduire au palais de la Burg, où ses appartements avaient été préparés. L'ambassadeur de Turquie était présent à la gare avec le personnel de sa mission et le vice-roi s'empressa d'aller au devant de lui en descendant de wagon. A son arrivée à la Burg, le vice-roi trouva l'Empereur et toute sa Cour réunie pour le recevoir en haut du grand escalier. Haydar effendi assista à cette première entrevue.

Le lendemain à onze heures du matin, l'Empereur reçut le vice-roi en grande cérémonie. Dans l'après-midi, Ismaïl pacha se rendit à Schœnbrunn pour saluer l'Impératrice. On servit un dîner auquel assitèrent les archiducs, M. de Beust, le prince de Hohenlohe, le général de Bellegarde, le comte Grünns et l'ambassadeur ottoman. Puis l'Empereur et son hôte se promenèrent en calèche dans le parc de Schœnbrunn, où le vice-roi fut acclamé par le public. Vers six heures du soir, Son Altesse regagna Vienne pour assister à la représentation de *Roméo et Juliette*, dans la nouvelle salle de l'Opéra, ouvert depuis huit jours. Il prit place dans la grande loge impériale où l'Empereur ne tarda pas à le rejoindre. Mais, vers le quatrième acte, rapporte la chronique, le vice-roi « éprouva un vif désir de contempler de plus près les coulisses », et se rendit dans une loge d'avant-scène que les archiducs fréquentaient *incognito*.

Le Khédive resta à Vienne jusqu'au 6 juin; il devait aller à Pesth, mais il renonça à ce voyage. Il assista à une revue militaire, rendit visite aux archiducs et donna audience au Conseil d'administration de la Banque austro-égyptienne qu'il assura de son chaleureux appui. Le 2 juin, il dîna chez l'Empereur, à Laxenbourg. D'autres dîners furent organisés en son honneur par le grand-maître de la Cour et par le comte de Beust, dîners qui n'auraient pu être offerts à une tête

(1) Le comte de Beust fit aussitôt une démarche auprès de Haydar effendi, ambassadeur de Turquie, et Moustapha Fazil quitta Vienne pour Dresde deux jours après.

couronnée, mais que l'étiquette autorisait envers un prince qui n'a pas rang de souverain. La même étiquette voulait que les ambassadeurs des grandes puissances attendissent la première visite du vice-roi pour la lui rendre immédiatement, mais le Khédive ne leur ayant pas donné signe de vie, ceux-ci ignorèrent sa présence. Ismaïl pacha visita Vienne. Sa présence absorba pendant quelques jours presque toute l'attention des habitants. Une foule de curieux se pressait partout où il était possible de le rencontrer, bien que ses allures, tout à fait européennes, n'offrissent rien d'extraordinaire, si ce n'est le fez rouge qui, seul, trahissait l'Oriental. Quand il se montrait la tête couverte d'un chapeau noir, on l'aurait pris, lit-on dans un journal, « pour un riche brasseur plutôt que pour le plus puissant vassal du Grand Turc ». Il se rendit plusieurs fois en spectacle à l'Opéra, et on nota que l'Impératrice, qui n'y avait pas paru depuis longtemps, honora de sa présence une de ces représentations.

Les spéculations allaient leur train dans la presse viennoise quant au but du voyage du vice-roi. Sans doute venait-il pour inviter l'Empereur à assister à l'inauguration du canal de Suez, mais, outre ce projet, on lui prêtait l'intention d'entamer des négociations à propos de la neutralisation de cette grande artère maritime. On pensait aussi que Nubar profiterait de l'occasion pour aborder la question des Capitulations. Toutes ces suppositions étaient erronées. Le comte de Beust assura à l'ambassadeur de France que ni Ismaïl pacha ni son ministre n'avaient cherché à engager de conversation officielle sur les affaires politiques; le vice-roi se serait borné à exprimer, d'une manière générale, l'espoir qu'il pourrait compter sur la bienveillance de l'Empereur pour lui-même et pour l'Égypte.

Ismaïl pacha quitta Vienne pour Berlin le 6 juin. A la gare frontière d'Oderberg, les Autrichiens attachés à sa personne prirent congé de lui et furent remplacés par le général de Loëns et par le chambellan de Furstentein, délégués par le roi de Prusse. Le Khédive poursuivit son voyage dans le wagon royal jusqu'à Breslau, où il arriva vers huit heures du soir. Reçu par le premier président de Schleinitz et par le général commandant le 6e corps d'armée, il passa la nuit dans cette ville. Le 7 juin à une heure de l'après-midi, il se remit en route pour Berlin où il arriva vers 8 heures du soir. Le prince Auguste de Wurtemberg, commandant de la garde, et le préfet de police le reçurent à la gare, ainsi que le ministre de Turquie, Aristarchi bey. Conduit au

Château, il y fut accueilli par le prince royal. Le lendemain, Ismaïl pacha fit sa visite au roi. Sa Majesté le reçut et donna l'ordre d'introduire également le représentant de la Porte, qui assista seul à l'audience; M. de Bismarck n'y figurait pas. Le roi passa ensuite dans un autre salon où le vice-roi lui présenta les personnes de sa suite. Peu d'instants après, Sa Majesté rendit sa visite au Khédive. A quatre heures, eut lieu, dans la Salle blanche du château, un dîner de gala qui fut suivi d'une représentation du ballet de *Sardanapale* à l'Opéra. Le lendemain, Ismaïl pacha passa la journée à Potsdam; il dîna à cinq heures chez le prince royal, avec toute le cour, au Palais neuf, où l'on donna ensuite une représentation théâtrale, composée du ballet l'*Anniversaire* et du vaudeville les *Souliers de bal*. Le 10, le vice-roi dîna de nouveau avec le roi au château de Babelsberg.

Au cours de ces réceptions, la Cour de Prusse, tout en faisant à Son Altesse un accueil empressé et cordial, s'abstint de lui témoigner tous les égards dus à un souverain, voulant sans doute, par cette distinction, ménager les susceptibilités du gouvernement ottoman. A tous les dîners, on évita de lui donner la droite du Roi et il fut toujours placé à la gauche de Sa Majesté; on prit soin également d'inviter chaque fois le représentant de la Porte.

Pendant son séjour à Berlin, le Khédive reçut une députation de l'Académie royale des Sciences qui lui présenta une adresse de remerciements pour l'énergique appui qu'il avait donné au voyageur africain Schweinfurth. Le roi Guillaume lui fit don d'un vase en porcelaine de six pieds de haut, décoré, sur un fond bleu clair, d'une peinture inspirée des *Elfes* de Steinbruck. Muni d'anses en bronze et richement doré et décoré, ce vase, qui sortait de la manufacture de Berlin, constituait un spécimen parfait du goût tudesque.

Le vice-roi ne profita pas de sa présence à Berlin pour traiter des questions politiques; il se borna à inviter le roi à assister à l'inauguration du canal de Suez et à exprimer le vœu que le gouvernement prussien seconderait ses efforts en vue de fonder en Égypte des institutions judiciaires propres à garantir tous les intérêts. Le roi lui répondit que son âge ne lui permettrait pas d'entreprendre le long voyage d'Egypte, mais qu'il se ferait représenter à l'inauguration par son fils le prince royal; en même temps, il donna au Khédive l'assurance que la Prusse s'unirait volontiers aux autres puissances pour réaliser les améliorations projetées par Son Altesse. M. de Bismarck confirma à M. Be-

nedetti, ambassadeur de France, qu'il ne lui avait été fait ni proposition ni ouverture, et qu'il n'avait eu de conférence ni avec Ismaïl pacha ni avec Nubar; il avait eu seulement l'occasion de s'expliquer accidentellement et en termes généraux, avec l'un et avec l'autre, sur les intérêts de l'Égypte relatifs à la réforme judiciaire et au canal de Suez. En ce qui concerne la reforme judiciaire, M. de Bismarck prit même soin, en témoignant son intention de seconder les vœux du vice-roi, de déclarer qu'il n'avait aucune opinion arrêtée, et qu'avant de se prononcer, il devait consulter les Chambres de Commerce. Pour ce qui regarde le canal de Suez, Nubar pacha signala au comte de Bismarck la nécessité d'élaborer un règlement de police obligatoire pour tous les pavillons, mais sans en déterminer la portée, et il n'articula aucune insinuation de nature à laisser croire qu'il s'agirait soit de fermer le canal aux bâtiments de guerre, soit de le soumettre au régime de la neutralisation.

Pendant son séjour à Berlin, le vice-roi reçut, par l'entremise du comte de Bylandt, ministre de Hollande près la Cour de Prusse, une invitation du roi des Pays-Bas à faire une apparition à la Haye. Tout en chargeant M. de Bylandt de remercier son souverain de cette gracieuse démarche, Ismaïl pacha répondit que l'emploi du temps qu'il passerait en Europe se trouvait, à son grand regret, fixé de telle manière qu'il ne pouvait déférer au cours de cette année à l'invitation qui lui était faite.

C'est qu'en effet à son programme déjà très chargé, le vice-roi songeait à ajouter un complément. Il désirait entrer personnellement en contact avec l'empereur Alexandre. Le Czar et la Czarine devant se rendre prochainement en Crimée, Ismaïl pacha leur fit demander la permission de venir les y saluer. L'ouverture fut gracieusement accueillie, et l'Empereur fit répondre qu'il recevrait Son Altesse avec plaisir, vers la mi-août, à Livadia.

Le 11 juin, devait avoir lieu un grand dîner au palais, suivi d'une représentation du ballet *Fantasio* à l'Opéra, mais le vice-roi désirait visiter la fabrique Krupp à Essen; il avança son départ d'un jour et quitta Berlin le 11 juin; deux jours plus tard, il arrivait à Paris.

Le prince Hussein pacha était allé au devant de son père jusqu'à Givet, où le général comte Pajol et M. Rainbeaux, anciennes connaissances du vice-roi, montèrent dans son wagon pour le complimenter

de la part de l'Empereur. Le train qui amenait le Khédive entra dans la gare du Nord à neuf heures du matin. Son Altesse fut reçue par le général Fleury, grand-écuyer de l'Empereur, et par Djemil pacha, ambassadeur ottoman. Ismaïl pacha avait gardé l'incognito pendant son voyage et le conserva jusqu'à son arrivée à l'Elysée.

A une heure et demie, Son Altesse, accompagnée de Djemil pacha, se rendit aux Tuileries où elle fut reçue par l'Empereur et l'Impératrice, ayant auprès d'eux le prince impérial. La réception eut lieu dans le salon qui suit immédiatement la salle des Maréchaux. Le vice-roi fut placé à gauche de l'Impératrice et l'ambassadeur ottoman à droite de l'Empereur. L'audience officielle ne dura que quelques minutes puis l'Empereur, l'Impératrice et le vice-roi se retirèrent dans un salon où ils eurent une conversation intime qui dura trois quarts d'heure. L'Impératrice confirma au vice-roi la promesse qu'elle avait faite deux mois plus tôt à Nubar pacha, de se rendre à l'inauguration du canal de Suez. La date de cette cérémonie avait été reculée et fixée au 15 novembre, mais, faisait remarquer le *Figaro*, « les invités ne perdront rien pour attendre, au contraire, car c'est à cette époque que commence la belle saison en Égypte, et ce pays est alors d'ordinaire un véritable paradis ».

Dans l'après-midi, le prince impérial se rendit à l'Elysée, où il fit la connaissance du petit prince Ibrahim, âgé de neuf ans. « C'est l'enfant le plus gentil et le plus intelligent que l'on puisse voir, lit-on dans le *Figaro*. Tout l'entourage du vice-roi l'adore. Il a été élevé dans une famille anglaise; aussi parle-t-il admirablement l'anglais; il apprend actuellement le français et même il commence à s'exprimer assez couramment dans cette langue ».

Le lendemain, l'Empereur rendit sa visite au vice-roi. Toute la journée, de neuf heures du matin à six heures du soir, ce fut à l'Elysée un défilé ininterrompu de visiteurs, venus pour présenter leurs hommages au Khédive. Dans la soirée, le vice-roi s'échappa et fit une promenade au bois de Boulogne dans une calèche découverte, attelée à la daumont. Puis il assista à la représentation de *Faust*, à l'Opéra, dans la loge impériale, en compagnie de son fils Hussein pacha.

Le vice-roi occupait à l'Elysée les appartements qui furent mis, en 1846, à la disposition de son père Ibrahim pacha. Ces appartements comprenaient deux salons aux tentures soie et or, une bibliothèque

dont les livres avaient appartenu à la reine Hortense et à Napoléon Ier, une chambre à coucher meublée en soie rouge, avec tapisserie des Gobelins et lit en bois de chêne placé sous un hémicycle couvert de riches tentures. Cette chambre était attenante au fameux *salon d'argent* où logea la duchesse de Berry. Le prince Ibrahim occupait l'appartement du prince impérial, composé d'un salon, d'une chambre à coucher et d'un cabinet de travail, meublés avec autant de simplicité que d'élégance; les meubles étaient en acajou, les tentures de perse grise à fleurs bleues.

Sur le trottoirs en face de l'Élysée, stationnait une foule nombreuse de Parisiens qui revendiquaient Ismaïl pacha comme un des leurs. « Le vice-roi, lit-on dans le *Gaulois*, est un homme petit, un peu replet, mais d'une grande vivacité. Il a des yeux très pétillants, une physionomie très sympathique, et est, dit-on, un causeur des plus aimables. Très enjoué, d'une gaieté inaltérable, Ismaïl pacha a une singulière prédisposition aux mœurs parisiennes. Il semble fort heureux de passer quelques jours parmi nous ». – « Le vice-roi, qui aime beaucoup Paris, écrivait de son côté le journal la *Presse*, est loin d'y être inconnu. On sait qu'il est de taille un peu au dessous de la moyenne et de forte corpulence. Il porte une barbe assez épaisse chatain clair; ses yeux n'ont rien de la langueur orientale, ils sont pleins d'expression et de vivacité. Le vice-roi parle lentement, mais avec beaucoup de charme, surtout lorsqu'il traite un des sujets qui lui sont chers; les progrès de l'agriculture en Égypte ou l'Isthme de Suez. Il s'exprime alors avec une abondance et une animation extraordinaires. Il s'intitule volontiers le prince des fellahs ». Enfin le *Moniteur Universel* lui-même ne manqua pas de donner sur le vice-roi de nombreux détails destinés à satisfaire la curiosité des Parisiens.

« Le palais de l'Élysée, lit-on dans cette feuille, ordinairement silencieux, a pris depuis trois jours la physionomie des jours de fête qu'il avait à l'époque de l'Exposition universelle.

« Il y a deux ans, à une semaine près, le Sultan était installé dans ce même palais.

« C'est dans les mêmes appartements qu'Ismaïl pacha a reçu l'hospitalité de l'Empereur des Français.

« L'Empereur de Russie et l'Empereur d'Autriche ont également occupé ces appartements.

« Le vice-roi jouit d'une excellente santé. Il porte très juvénilement ses quarante-cinq ans (1); sa barbe blonde est à peine nuancée de blanc.

« Le régime de vie qu'il mène contribue beaucoup à maintenir le vice-roi dans ce bon état de santé.

« Quelle que soit l'heure à laquelle elle se couche, Son Altesse se lève toujours de très bonne heure.

« A 7 heures et demie, le vice-roi est sur pieds.

« Il descend dans le jardin de l'Elysée, accompagné d'un de ses secrétaires; il regarde avec intérêt les beaux arbres qui ombragent le parc de cette résidence.

« Il y a des futaies magnifiques provenant de toutes les latitudes. Il entend volontiers les récits qu'on lui fait des soins tout particuliers que l'impératrice Joséphine prenait pour peupler des plus beaux arbres le jardin de l'Élysée.

« L'impératrice Marie-Louise et la duchesse de Berry aimaient beaucoup le séjour de l'Élysée, et le jardin a été de la part de ces augustes hôtes l'objet des plus grands soins.

« Le vice-roi donne ses audiences à neuf heures.

« Les visiteurs sont fort nombreux. La cour des communs où stationnent les voitures des personnes admises auprès du prince, est envahie toute la matinée.

« Son Altesse ne reçoit pas que les Égyptiens et les sujets ottomans résidant à Paris; ses audiences sont surtout consacrées à des affaires de haut intérêt. La prochaine ouverture du canal de Suez doit donner lieu à un développement extraordinaire d'entreprises industrielles et financières dont le vice-roi aime à s'entretenir, et c'est sur la création d'établissements de crédit ou d'œuvres commerciales que Son Altesse interroge ses visiteurs.

« A l'inverse du Sultan, Ismaïl pacha n'est pas aussi rigoureux observateur de la loi du Prophète en matière alimentaire, et se plaît au contraire à se nourrir à la française et à goûter de ses meilleurs produits.

« Le service de bouche du palais des Tuileries a fourni ses plus habiles chefs, ses plus savants et ses plus actifs cuisiniers.

(1) L'auteur de l'article commet ici une erreur, le Khédive n'ayant à cette époque que 39 ans.

« Les cuisines et fourneaux de l'Élysée ont eu à peine à faire quelques restaurations d'ustensiles, et se sont immédiatement prêtés à leur nouvelle destination.

« On fait la cuisine pour vingt-deux personnes.

« La cave de l'Élysée possède d'excellents crus. On a cependant apporté des Tuileries des vins de haute qualité, que le vice-roi apprécie et aime beaucoup...

« Après le déjeuner, le vice-roi fait sa correspondance, lit les journaux, dicte à ses secrétaires, donne des ordres et sort.

« Ismaïl pacha est vrai Parisien. Il a habité trois ans la capitale. Il en connaît les tours et les détours. Comme il a suivi attentivement les plans de transformation de Paris, il aime à voir lui-même les gigantesques opérations exécutées par M. Haussmann, et il consacre à visiter son beau Paris le temps que lui laissent les affaires.

« Il sort tantôt à pied, tantôt en voiture, costumé à l'égyptienne, c'est-à-dire redingote noire, droite, boutonnée entièrement, et pour coiffure le fez.

« L'esprit de simplicité domine tellement chez le vice-roi que, à l'époque de l'Exposition universelle, lorsque le régime de l'étiquette l'appelait soit à la Cour, soit chez le Sultan, soit chez quelque haut personnage, Ismaïl pacha, en sortant, quittait sa coiffure nationale, et tirant de sa poche un chapeau à ressorts, aplati, se coiffait prosaïquement à la française pour ne pas être reconnu et trop remarqué par le public ».

Le 15 juin au soir eut lieu, aux Tuileries, un grand dîner de gala de soixante-douze couverts, auquel furent conviés les maréchaux et les amiraux, tous les ministres à l'exception de M. Rouher indisposé, l'ambassadeur turc et les principaux représentants diplomatiques, les généraux Fleury, de la Moskova, le duc de Bassano, le duc de Cambacérès, l'archevêque de Paris, les premiers chambellans de la Cour, les aides de camp et officiers d'ordonnance, M. de Lesseps, M. Delangle et d'autres chefs de la magistrature, et toute la suite du vice-roi. L'Empereur occupait le milieu de la table, ayant à sa droite la grande-duchesse Marie de Russie et le prince Hussein pacha, fils du vice-roi, à sa gauche; en face était placée l'Impératrice ayant le Khédive à sa droite et le prince Napoléon à sa gauche. Derrière l'Impératrice se tenait, dans son costume de fantaisie tout d'or et d'éblouissements, Moussa, le jeune nègre offert il y a deux ans à l'Impératrice par le

Khédive et qui était spécialement affecté au service de table de Sa Majesté.

Après le dîner, servi à sept heures, l'Impératrice donnant le bras à Ismaïl pacha, l'Empereur accompagnant la grande-duchesse Marie, suivis de tous les convives, pénétrèrent dans le grand salon des petits appartements de l'Impératrice, où se trouvaient une vingtaine de personnes seulement; le prince et la princesse de Metternich, des ambassadeurs et un tout petit noyau de familiers. La veille seulement, l'Impératrice avait eu l'idée d'organiser après le dîner un petit concert intime en l'honneur du vice-roi. Sur sa demande, le vicomte de Laferrière avait prévenu l'inspecteur général des fêtes du Château, M. Jules Cohen, qui avait aussitôt convoqué aux Tuileries Madame Miolan-Carvalho, M. Bonnehée et M. Sainte-Foix de l'Opéra-Comique, en les priant d'*apporter de la musique.*

Les artistes arrivèrent un peu en retard, par suite de l'étourderie d'un huissier et, par une évolution subite, l'Empereur qui, jusque là, s'était contenté d'un tabouret, prit place dans un fauteuil à côté de la grande-duchesse, tandis que l'Impératrice était assise à côté du Khédive.

La souveraine était vêtue d'une robe de tulle blanc garnie de soie écossaise, relevée aux angles par deux admirables agrafes en diamant et, sur le devant, par un véritable bouquet de diamants; un léger diadème prêtait encore plus de grâce à son visage; sur ses épaules retombait un collier de diamants emmaillés à la façon des colliers des anciens chevaliers; elle était radieuse ainsi.

Jules Cohen prit place au piano et madame Carvalho se mit... à tousser.

L'Empereur qui aime beaucoup le grand air et qui, après dîner, allait régulièrement fumer quelques cigarettes au balcon de son cabinet, avait fait tout ouvrir. Au moment de chanter, madame Carvalho qui avait une porte ouverte dans le dos, sentit le courant d'air, toussa, se retourna, et le vicomte de Laferrière fit, avec l'assentiment de l'Empereur, fermer cet entrebâillement perfide.

Dès lors le concert commença et l'Empereur, bercé par la musique, s'abandonna béatement à une douce rêverie.

Madame Carvalho et M. Bonnehée chantèrent d'abord le duo de la *Flûte enchantée* de Mozart, puis Bonnehée dit l'air de *Jean de Paris* de Boïeldieu, qui fut suivi de l'air d'*Actéon* d'Auber, très délicatement

interprété par Madame Carvalho. L'Impératrice qui aimait *Faust* au point d'en chanter la partition avec sa nièce et Mesdames de Saulcy et de Plancy, réclama la ballade du *Roi de Thulé*. Enfin Sainte-Foy chanta le *Troupier et la Promise* qui tirèrent l'Empereur de ses songeries et le mirent en joie. Leurs Majestés complimentèrent chaudement les artistes et s'entretinrent assez longuement avec eux.

Le 16 juin, le Khédive visita l'exposition des Beaux-Arts au palais de l'Industrie. Le soir, le préfet de la Seine, M. Haussmann, lui offrit à dîner à Bagatelle, ancienne résidence d'été du comte d'Artois qui l'avait fait construire en 1779. Le repas ne comprenait que vingt-cinq convives, mais le service était splendide. Après le dîner, M^elle^ Marie Rose se fit entendre, accompagnée par le pianiste Ritter.

Le lendemain, le vice-roi offrit un dîner chez son fils le prince Hussein qui habitait, au n° 9 de la rue Las-Cases, un charmant petit hôtel aisément reconnaissable aux grilles qui le ferment sur la rue et au péristyle à colonnes de sa façade. Djemil pacha, ambassadeur ottoman, le général Fleury, le général Pajol, M. Rainbeaux et les hauts personnages de la suite du vice-roi assistèrent à ce dîner.

Le Khédive fit également visite à la princesse Mathilde, dont il fut le commensal au château de Saint-Gratien. Le 18 juin, dans la matinée, il se rendit au ministère des Affaires étrangères et s'entretint longuement avec le marquis de La Valette. Une excursion avait été organisée pour le 19 au palais de Versailles; le mauvais temps la fit remettre. Le lendemain, le vice-roi se rendit incognito à l'Opéra-Comique où l'on jouait le *Maçon* et le *Pré aux Clercs*.

Le 23 juin au matin, le Khédive quitta Paris dans le train impérial pour gagner Calais, où le yacht de l'Amirauté anglaise *Enchantress* l'attendait pour le transporter à Douvres.

* * *

Le séjour du vice-roi à Paris n'avait, selon son désir, comporté qu'une partie officielle fort restreinte; il allait en être autrement en Angleterre. Deux ans plus tôt, lors de la première visite d'Ismaïl pacha, les ministres anglais s'étaient trouvés fort embarrassés sur la réception à lui faire; après de longues délibérations, ils avaient décidé de le recevoir à l'hôtel. Mais ce traitement ayant paru, d'une manière

générale, peu convenable, un membre de l'aristocratie anglaise, Lord Dudley, était venu au secours des ministres en offrant de recevoir le vice-roi dans son hôtel particulier. Cette fois, le gouvernement britannique décida de recevoir le Khédive au palais de Buckingham, et l'offre lui en fut faite pendant son séjour à Berlin. C'est que les sentiments de la Cour, du gouvernement et du public anglais s'étaient modifiés à l'égard du souverain de l'Égypte. « La visite actuelle du vice-roi en Angleterre, lit-on dans le *Morning Herald* du 23 juin, est de nature à attirer davantage l'attention publique que la précédente. Dans ces six derniers mois, le vice-roi a offert une large hospitalité au prince et à la princesse de Galles, et ainsi établi un droit à la bienveillance du peuple anglais. Depuis quelque temps, la puissance et le prestige de l'Égypte se sont accrus graduellement et l'achèvement prochain du canal de Suez suscite un nouvel intérêt dans l'avenir de l'un des pays les plus fertiles et les plus productifs du globe. Une terre qui, jusqu'ici, avait seulement présenté des problèmes aux savants, commence à attirer l'attention des politiciens. De plus, l'objectif déclaré de la visite actuelle d'Ismaïl pacha est d'inviter Sa Majesté la Reine à assister à l'ouverture du Canal en octobre prochain, cérémonie dont il a l'intention de faire l'événement le plus imposant et le plus remarquable d'un règne prospère ». Quelques semaines plus tôt, la *Royal Geographical Society* avait, à l'occasion de l'anniversaire de sa fondation, donné une fête à laquelle le prince de Galles et le prince Hassan pacha, fils du vice-roi, avaient assisté, et au cours de laquelle un toast avait été porté au Khédive pour le remercier des grandes facilités qu'il avait offertes à Sir Samuel Baker et souhaiter l'entière réussite de son expédition. Gratitude pour les services rendus par le vice-roi à l'Angleterre et pour sa généreuse hospitalité, hommage rendu à ses efforts pour mettre en valeur son pays et le porter au rang des États modernes, tel est le double sentiment qui animait le public anglais à l'égard de l'hôte illustre qui débarquait aujourd'hui sur le sol britannique.

Le vice-roi s'était embarqué à midi sur l'*Enchantress* qui prit la mer presque aussitôt. A moitié route du détroit, le yacht de l'Amirauté rencontra les cuirassés *Hercules* et *Bellerophon*, qui lui firent une escorte d'honneur jusqu'à Douvres. Le temps était froid et brumeux ; la mer et le ciel se confondaient en une masse grise vaporeuse; à Douvres d'épais nuages, surplombant les falaises, tamisaient la lumière,

rendant le jour aussi sombre qu'une soirée d'hiver. Ce temps gris faisait un étrange contraste avec la brillante journée où le vice-roi avait débarqué à Douvres deux ans plus tôt.

L'approche du convoi royal fut déceler par l'apparition des mâts élevés des cuirassés pointant dans la brume. Quelques instants après l'*Enchantress* apparut à son tour et s'approcha de la jetée où des détachements du 91e Highlanders et du 97e régiment, musique en tête étaient rangés pour rendre les honneurs. Tandis que le yacht de l'Amirauté manœuvrait pour accoster, la foule, qui se pressait sur la promenade, cherchait en vain à distinguer le Khédive parmi les personnes de sa suite qui, toutes coiffées du fez, étaient massées sur le pont. Finalement on aperçut Ismaïl pacha debout à quelque distance derrière ce groupe, mais le vice-roi ne bougea pas jusqu'à ce que Lord Alfred Paget et le lieutenant-colonel Cavendish fussent montés à bord pour le saluer au nom de la reine. Le prince Hassan, qui résidait en Angleterre depuis quelque temps, était venu également au devant de son père. Tandis que le vice-roi débarquait, les grosses pièces du château de Douvres commencèrent un salut royal, auquel succéda le tir des cuirassés. Les équipages étaient rangés sur les vergues, mais la brume était si persistante que, bien qu'ancrés à moins d'un demi-mille de la tête de la jetée, la forme des cuirassés se devinait à peine; bientôt la fumée les enveloppa complètement et les masqua à la vue. La garde rendit les honneurs, la musique du 91e joua le *God Save the Queen*, et ensuite un air que les spectateurs prirent pour l'hymne national égyptien, mais qui était en réalité une marche écossaise.

Ismaïl pacha gagna le Lord Warden Hotel où une collation lui fut servie. A trois heures, il quitta Douvres par train spécial pour arriver à Charing Cross à quatre heures quarante-cinq. Une garde d'honneur, fournie par les Foot Guards, avec musique et drapeau, l'attendait à la gare. Il fut reçu à sa descente de wagon par le prince de Galles qui le salua au nom de la Reine. L'ambassadeur de Turquie, le marquis d'Ailesbury, Lord et Lady Dudley étaient également présents. Le prince et le vice-roi prirent place dans la première voiture de la Cour. Une escorte de Life Guards devait les accompagner dans les rues de Londres, mais elle n'arriva pas à temps. C'est donc tout simplement, précédé seulement par un inspecteur de police monté, que le cortège s'engagea dans le Strand, où la foule, qui stationnait hors de la gare, acclama le vice-roi. Nombre de curieux jalonnaient aussi la

route qui, passant par Parliament Street, les Horse Guards et Saint-James Park, conduisit le cortège jusqu'au palais de Buckingham.

En arrivant au palais, le vice-roi fut reçu par une garde d'honneur des Coldstream Guards. Après avoir pris possession de ses appartements, Ismaïl pacha rendit visite au prince de Galles à Marlborough House. Le soir, il assista à l'opéra italien et se rendit ensuite au bal offert par Lady Alfred Paget dans sa résidence de Queen Anne Street.

Au cours de son séjour à Londres, le Khédive reçut une délégation du Conseil d'administration de la Compagnie *Peninsular and Oriental*, qui, sous la conduite de M. Hadow, vint le remercier des arrangements satisfaisants conclus pour le service postal reliant l'Angleterre à l'Orient, et des améliorations récemment introduites dans les chemins de fer égyptiens qui avaient rendu la communication entre Alexandrie et Suez plus rapide et plus commode. Le vice-roi répondit que l'intérêt bien entendu de son pays lui commandait de favoriser de tout son pouvoir les communications entre l'Europe et l'Asie. Un nouveau chemin pour traverser l'Égypte, ajouta-t-il, serait bientôt utilisable, dont le Compagnie *Peninsular and Oriental* profiterait autant que quiconque, et peut-être même davantage, en raison du nombre considérable de ses navires et de son organisation si complète qui lui permettrait d'adapter ses ressources aux changements divers qui allaient se produire.

Une députation du Conseil d'administration de l'Anglo-Mediterranean et de la British Indian Submarine Telegraph Company fut également reçue par le vice-roi, qu'elle remercia de l'aide précieuse accordée par lui à toutes les entreprises d'intérêt public. Le Khédive répondit que son désir était en effet de promouvoir les travaux publics de toute espèce; il ajouta, toutefois, qu'il ne pouvait accorder une faveur exclusive à un projet plutôt qu'à un autre, l'Égypte étant comme l'Angleterre la terre du libre-échange (*free trade*).

Le 24 juin, le vice-roi fit une visite prolongée au chemin de fer souterrain, connu sous le nom de Metropolitan Railway. Reçu à la station d'Aldersgate Street par M. Charles Gilpin M. P., vice-président de la Société, par M. Currie et par M. Fowler, ingénieur, il fut conduit sur le quai de la gare. M. Fowler soumit alors à Son Altesse un plan de la ligne et, après une courte explication, le groupe se rendit à la cabine de signaux placée à l'extrémité du quai où M. Fowler expliqua le block-system des signaux, grâce auquel les centaines de trains qui passent toutes les trois minutes depuis le matin jusqu'à la nuit, rou-

lent en toute sécurité. Le vice-roi prit place ensuite dans un compartiment spécial et fut conduit à Farringdon Street, puis à King's Cross, où on lui expliqua le système compliqué des aiguillages. Le Khédive gagna ensuite le terminus de Westminster Bridge, fit une courte promenade sur l'Embankment de la Tamise et rentra ensuite au palais de Buckingham.

Le soir, accompagné de son fils Hassan pacha, du prince et de la princesse de Galles, Son Altesse quitta Londres pour rendre visite à la reine au château de Windsor. Le Great Western Railway avait préparé un train spécial, comprenant deux salons royaux et plusieurs voitures de première classe, que tirait une des plus belles locomotives de la Compagnie, appelée le *Wizard*. Un grand nombre de personnes se pressaient sur le quai de la gare de Paddington. Le train partit à six heures et demie précises et arriva à Windsor à sept heures cinq. Le service d'honneur était fait à cette gare par le 2e bataillon des Grenadier Guards. Le lieutenant-général F. H. Seymour, écuyer de la Reine, et M. T. Chamberlain, maire de Windsor, revêtu des insignes de sa charge, souhaitèrent le bienvenue au Khédive. Le vice-roi offrit la main à la princesse de Galles pour monter en voiture et s'assit en face d'elle. Le prince prit place à côté de la princesse et Hassan pacha près de son père. On fit route vers le Château, à travers les rues bondées de monde et les maisons décorées de drapeaux et de bannières, où le croissant figurait en bonne place. A l'arrivée au Château, le vice-roi fut reçu par la Reine et dîna avec Sa Majesté et la famille royale.

Le lendemain, vers midi et demie, le Khédive quitta le château de Windsor pour rentrer au palais de Buckingham. Le soir, le prince et la princesse de Galles donnèrent en son honneur, à Marlborough House, un dîner auquel furent invités un grand nombre de membres de l'aristocratie et de personnages politiques (1). Sur la demande expresse du vice-roi, la musique des grenadiers de la Garde se fit en-

(1) La princesse Louise, le duc Philippe de Wurtemberg et l'archiduchesse Thérèse, le prince Arthur, le duc et la duchesse de Cambridge, le duc et la duchesse de Teck, le prince de Saxe-Weimar et la comtesse de Donburg, le comte et la comtesse Grey, le duc et la duchesse d'Argyll, le duc et la duchesse de Sutherland, le comte et la comtesse Gleichen, le marquis et la marquise d'Ailesbury, le marquis et la marquise de Hamilton, le comte et la comtesse de Bessborough, le comte et la comtesse de Clarendon, le comte Granville, le comte et la comtesse Dudley, le vicomte et la vicomtesse Sydney, M. et Mme Gladstone, etc.

tendre. Après le dîner, le vice-roi se rendit au bal « Caledonian », donné aux Willis' Rooms.

Le samedi 26 juin, le Khédive assista à une revue militaire qui eut lieu dans le grand parc de Windsor, en présence de la Reine. Les Life Guards et les Horse Guards, la brigade de Foot Guards et une brigade du Royal Artillery prirent part à cette parade, qui se termina par une charge au galop des escadrons du 1st Life Guards, suivis par le régiment de cavalerie des Royal Horse Guards. Le soir, le vice-roi, rentré à Londres, se rendit au théâtre de Saint-James pour assister à une représentation de comédie française.

Une promenade au Jardin zoologique était prévue pour le dimanche. Le Khédive y arriva avec sa suite vers cinq heures et demie, et fut reçu par le vicomte Walden, président de la Société de Zoologie. A cette heure, les allées étaient pleines de monde. Le prince de Galles avait devancé le vice-roi. Tous deux se rencontrèrent près de la maison des éléphants, au moment où les trois grands spécimen de cette tribu prenaient leur bain. Dans la soirée, le Khédive fut l'hôte du duc de Cambridge.

Le lundi 28 juin, la reine quitta le château de Windsor pour se rendre à Buckingham Palace où elle offrit un grand déjeuner en l'honneur du vice-roi. On avait élevé dans les jardins du palais un splendide pavillon tendu de pourpre et meublé de chaises blanc et or, ainsi que de nombreuses tentes pour les fonctionnaires et les membres de l'aristocratie. Dans la soirée, ce furent le duc et la duchesse de Sutherland qui donnèrent à Stafford House une fête princière au vice-roi. Le banquet, de quarante couverts (1), fut suivi d'une réception à laquelle cinq cents personnes environ de l'aristocratie avaient été conviées. Le prince et la princesse de Galles, ainsi que le prince de Teck, assistèrent à la réception, pour laquelle la belle galerie de tableaux et les salons en enfilade furent ouverts et brillamment éclairés aux chandelles.

(1) Parmi les invités: le duc de Cambridge, le prince et la princesse Edouard de Saxe-Weimar, le duc et la duchesse de Manchester, le duc et la duchesse d'Abercorn, le duc de Devonshire, le marquis de Hartington, le comte et la comtesse de Clarendon, le comte de Malmesbury, le comte et la comtesse de Tankerville, le comte et la comtesse de Bradford, le comte et la comtesse Vane, le vicomte et la vicomtesse Sydney, le vicomte et la vicomtesse Enfield, M. et Mme Gladstone, M. Disraeli et la vicomtesse Beaconsfield, Lord Leveson Gower, etc.

Le 29 juin au soir eut lieu une grande fête au Crystal Palace. Dans l'immense bâtiment, construit en fer et en verre par Sir Joseph Paxton, une foule évaluée à 30.000 personnes se pressait dès cinq heures de l'après-midi; elle semblait avoir à cœur de rendre au vice-roi l'accueil fait en Égypte à l'héritier du Trône britannique, et de lui montrer qu'il était le plus populaire des visiteurs distingués venus de l'Orient. La fête débuta par un concert où figuraient un orchestre et un chœur de 3.000 choristes, placés sous la direction de Sir Michael Costa. On entendit d'abord de la musique sacrée: l'*Alleluia* et l'*Amen* de Haendel, une sélection de *Saint-Paul* et d'*Eliyah*, puis ce fut le tour de la musique profane; Mozart, Auber, Herold, Rossini. Au moment où l'orchestre attaquait l'ouverture de *Masaniello*, le vice-roi, le prince et la princesse de Galles arrivèrent. Lorsqu'ils pénétrèrent dans leur loge, toute l'assemblée se leva et ce furent des acclamations spontanées qu'accompagnaient l'hymne égyptien et le *God save the Queen*. Le Khédive s'assit entre le prince et la princesse de Galles. Après le concert, un dîner de quarante couverts fut offert aux princes par le duc de Sutherland, dans la salle à manger du corridor de la Reine. Adjacente à cette salle qui domine le paysage de jardins et de fontaines, se trouvait l'antichambre de la loge royale, petit appartement féerique où les fontaines jouaient, où les plantes vertes pendaient du plafond, et qui, flanqué de deux grottes pittoresques, offrait dans la lumière du crépuscule un coup d'œil merveilleux.

Pendant le banquet, les spectateurs ne cessèrent d'acclamer et de frapper du pied, dans l'espoir de faire sortir les visiteurs royaux de leur retraite. Leur persévérance fut récompensée, et quand le vice-roi parut avec le prince et la princesse de Galles, ce fut une ovation sans fin. Les grandes eaux jouèrent à huit heures; à dix heures, on tira le feu d'artifice qui comprenait notamment deux pièces montées, l'une pour le prince de Galles, l'autre pour le vice-roi; elles furent frénétiquement applaudies.

Un incident marqua le retour du Crystal Palace. La voiture contenant les deux fils du vice-roi fut accrochée par celle du prince de Galles et renversée. Le prince arrêta aussitôt son équipage. Heureusement les princes égyptiens étaient sans blessures; seul le coçher eut quelques contusions. Le prince de Galles ramena les princes égyptiens dans sa voiture.

Le lendemain, le vice-roi passa, dans les jardins du palais de Buckingham, une inspection de la brigade d'incendie. Cent pompiers se trouvaient groupés sur le terrain et firent fonctioner dix-huit pompes à vapeur grand modèle, une pompe à main et deux appareils de sauvetage. Cette démonstration avait été demandée par le Khédive, soucieux d'améliorer le service des pompiers dans les grandes villes de son royaume.

Le soir, le souverain égyptien dîna à Strawberry-Hill, Twickenham, chez la comtesse Waldegrave et le R. H. Chichester Fortescue M. P. Le dîner fut suivi, à dix heures, d'une grande réception; un souper fut servi à une heure du matin, dans la bibliothèque, pour les hôtes royaux. A cette soirée assistèrent notamment les membres de l'aristocratie française: comte et comtesse de Paris, duc et duchesse de Chartres, duc et duchesse d'Aumale, le duc de Nemours et sa fille, la princesse Marguerite d'Orléans, le prince de Joinville, le duc de Penthièvre, etc.

Le 1er juillet, le vice-roi quitta Londres pour s'embarquer à une heure et demie à Douvres sur l'*Enchantress*. Il ne fallut pas moins d'une demi-heure pour embarquer l'immense quantité de bagages qui suivaient le vice-roi. L'escadre, composée des cuirassés *Minotaur* et *Bellerophon* appareilla la première; elle escorta l'*Enchantress* jusqu'à sept milles de Calais, et fit demi-tour après avoir de nouveau salué le Khédive. A quatre heures de l'après-midi, le vice-roi débarquait à Calais et repartait aussitôt pour Bruxelles.

* * *

Le train royal qui amenait le Khédive était attendu à Bruxelles à neuf heures du soir, mais les honneurs rendus à Son Altesse dans les principales villes échelonnées sur sa route, retardèrent son arrivée jusqu'à neuf heures quarante-cinq. Une foule énorme se pressait aux abords de la station du Nord assez pauvrement illuminée de quatre étoiles au gaz sur la façade. Un régiment de carabiniers, rangé en bataille sur la place devant la gare, et une escadron de guides contenaient à grand'peine la masse du peuple qui couvrait tout l'espace compris entre la gare et les boulevards.

Le vice-roi fut reçu par le lieutenant-général Chazal, gouverneur militaire de la résidence royale, et par le comte Van der Straten-Pon

thoz, grand maréchal du palais, qui, à l'arrivée du train, se portèrent au devant de la berline d'honneur, pendant que la musique des carabiniers exécutait l'hymne égyptien. Son Altesse descendit, accompagnée du général Frison et du capitaine Nicaise, qui avaient été au devant de sa personne jusqu'à la frontière. Les compliments échangés, le vice-roi et sa suite se dirigèrent vers la sortie où attendaient les voitures de la Cour, en livrée de gala. La foule salua le vice-roi de ses acclamations. L'auguste voyageur et sa suite ayant pris place dans les voitures royales, le cortège, précédé et fermé par un détachement de guides, se mit en marche vers le palais où le roi attendait le Khédive et lui fit une brillante réception. La Cour étant encore un deuil et ne voulant pas donner à l'accueil, très sympathique du reste, qu'elle réservait au vice-roi, le caractère de la réception d'un souverain, il n'y eut, pendant le séjour du Khédive, ni grande fête à la Cour, ni présentation du corps diplomatique.

Le lendemain vendredi, le vice-roi et son fils le prince Ibrahim déjeunèrent chez le comte de Flandre, puis ils se rendirent au palais de Laeken, où ils furent reçus par le roi, la princesse Louise-Marie et la princesse Stéphanie-Clotilde, qui leur firent les honneurs de la résidence royale. Vers sept heures du soir, le roi ramena le Khédive au palais de Bruxelles en traversant les principaux quartiers de la ville. Il y eut ensuite un dîner de cinquante-cinq couverts, offert par le roi en l'honneur de son hôte, dîner où furent conviés les ministres, les présidents des Chambres et autres personnages.

Le lendemain samedi eut lieu un déjeuner chez le ministre des Affaires étrangères. Les journaux avaient annoncé que le vice-roi irait ensuite visiter le bois de la Cambre, vers trois heures de l'après-midi. A l'heure dite, une foule considérable se porta vers cette jolie promenade. Jamais peut-être on n'y avait vu autant d'équipages; toute l'élite de la population était là. Il y avait peu de piétons, cependant les talus qui se dressent à l'entrée du bois étaient couverts de monde, attendant patiemment à l'ombre et mollement couché sur l'herbe. Le coup d'œil était ravissant et l'éclat des fraîches toilettes des dames tranchait agréablement sur le vert énergique du gazon. Vers trois heures et demie, le vice-roi n'ayant point encore paru, les plus impatients allèrent jusqu'à l'entrée du bois, cherchant à distinguer à l'horizon la livrée rouge du roi. – Rien. – Quatre heures sonnèrent; rien encore – Quelques minutes après, le bruit se répandit que le

programme avait été changé et que Son Altesse était allé visiter le jardin zoologique et assister à l'inauguration de l'aquarium, ce qui expliquait le retard. Vers cinq heures, enfin, une rumeur annonça l'arrivée du Khédive. On comptait sur la présence du roi; mais c'est à son frère que Sa Majesté avait donné mission d'accompagner le vice-roi. Les deux princes occupaient la première voiture conduite en poste et précédée de piqueurs. Le fils du vice-roi était dans la troisième voiture. La cortège garda le pas pendant quelques minutes, puis, après avoir dépassé la foule, il prit le trot et parcourut rapidement le bois.

Le soir, après un dîner au palais royal, eut lieu un grand spectacle de gala au théâtre royal de la Monnaie. La salle était comble et présentait le plus brillant coup d'œil. On jouait le *Trouvère*. Son Altesse arriva au théâtre vers le milieu du premier acte, accompagnée du comte de Flandre et d'une suite nombreuse. A l'entrée de Leurs Altesses, toute la salle se leva en applaudissant et l'orchestre exécuta l'hymne égyptien. Le vice-roi salua de la meilleure grâce du monde la foule qui l'acclamait avec tant de chaleur. Au cours de l'entr'acte, la société royale de la Réunion lyrique vint faire entendre l'hymne du *Matin* composé par M. Charles Hanssens. Cet intermède choral plut beaucoup au vice-roi qui donna le signal des applaudissements. Au commencement du troisième acte, le Khédive et le comte de Flandre se retirèrent, salués des mêmes acclamations.

Le vice-roi quitta Bruxelles le dimanche 4 juillet à onze heures du matin, avec le même cérémonial qu'à l'arrivée. Le comte de Flandre l'accompagna jusqu'à la gare du Midi. Le Khédive laissait derrière lui des marques de sa munificence. Il avait fait remettre à l'administration communale, pour les pauvres de la ville, une somme de 25.000 francs. On assure aussi qu'il se montra très généreux envers les artistes de la Monnaie et qu'entre autres cadeaux, il offrit à madame Sass, l'éminente cantatrice belge qui avait prêté son concours à la soirée, une parure de pierres fines valant plus de 20.000 francs.

A son passage à Mons, le vice-roi fut reçu officiellement par les autorités civiles et militaires. Enfin à cinq heures du soir, il arriva à Paris et descendit, dans le plus strict incognito, à l'hôtel particulier de la rue Las-Cases, chez son fils le prince Hussein.

Le vice-roi passa encore quelques jours à Paris, mêlant aux plaisirs les visites utiles. C'est ainsi qu'il alla voir, quai de Grenelle, les établissements Cail qui avaient en mains un matériel considérable

pour les fabriques de sucre de la Haute-Égypte. Le 5 juillet, M. et Mme Hermann Oppenheim donnèrent en l'honneur du vice-roi, dans leur hôtel de la rue Pigalle, une magnifique réception.

Ce financier opulent s'était rendu acquéreur de l'hôtel Scribe, à la mort de cet auteur dramatique, et y avait introduit de nombreux embellissements. Des dispositions spéciales avaient en outre été prises pour permettre aux maîtres de maison de recevoir la foule de leurs invités.

L'entrée de l'hôtel était illuminée et surmontée d'un écusson flamboyant, au chiffre du Khédive, avec la couronne royale portant au chef le croissant. La cour d'honneur était éclairée à la vénitienne, en verres de couleurs. La serre, garnie de fleurs exotiques, avait été transformée en salon d'été, orné d'un plafond de gaze bleue et jaune lamée d'or; une scène, fermée par des grandes draperies en damas rouge, s'y trouvait ménagée. Mais la merveille de cette résidence princière était la galerie annexée à la serre et qui avait été construite en quelques jours par Belloir, pour servir de salle de danse. Elle mesurait trente-deux mètres de longueur sur dix de largeur. Les murs étaient tapissés de glaces immenses, drapées de rideaux de satin rose ornés d'une garniture de satin vert. Dans ces glaces se réflétaient douze lustres étincelant des lumières de cent bougies. Deux fontaines monumentales, placées aux extrémités de la galerie, laissaient couler une eau rafraîchissante et parfumée, dont l'arome se mêlait aux parfums qui s'échappaient de deux énormes corbeilles placées au milieu de la galerie. Des treillages d'or couraient sur tout l'espace laissé libre par les glaces. Le mobilier était recouvert de satin rose et vert, comme les tentures.

Ismaïl pacha arriva vers dix heures avec sa suite. Après avoir causé quelques instants avec Madame Oppenheim, Son Altesse entra dans la serre où il s'entretint avec plusieurs hauts personnages. A ce moment, la musique des bals de la Cour, conduite par Waldteufel, joua l'air national égyptien. Les danses commencèrent par un quadrille d'honneur dans lequel M. Ferdinand de Lesseps fit vis-à-vis à Hussein pacha, qui conduisait Madame Charles de Lesseps. A onze heures, Madame Favart et M. Delaunay interprétèrent le *Chandelier* d'Alfred de Musset, réduit en un acte. Près de 350 invités se pressaient dans les salons, parmi lesquels tout un essaim de jolies femmes, étincelantes de diamants: Mmes de Mercy d'Argentau et d'Aguado, la duchesse Lida, la comtesse Morpurgo, Mmes d'Assailly, Cahen d'Anvers, Bar-

rot, Bamberger et Gaiffe. A deux heures du matin, le vice-roi prit place au souper qui fut servi dans la salle à manger de l'hôtel. Il ne toucha pas aux plats préparés par Potel et Chabot, mais s'entretint avec les personnes admises à la table d'honneur: la comtesse Mercy d'Argentau, la duchesse Lida, la marquise de Lagrange, etc. ainsi qu'avec les maîtres de maison. A quatre heures, on donna le cotillon et la fête se prolongea jusqu'à l'aube.

Le 9 juillet, le vice-roi visita le château de Versailles. Parti de Paris en poste à deux heures, avec relais à Sèvres, Son Altesse arriva dans la cour du Château à trois heures et demie, accompagné de ses deux fils, de son secrétaire et de plusieurs aides de camp. Après avoir parcouru les appartements, les principales galeries de sculpture et de peinture, le vice-roi et les personnes de sa suite prirent place dans deux grandes voitures de la Cour, à quatre chevaux, conduites à la daumont, qui les promenèrent dans les allées du parc et autour des bassins où jouaient les grandes eaux.

De son côté, l'Impératrice avait quitté Saint-Cloud dans une petite victoria attelée à deux chevaux, caparaçonnés de filets, qu'elle conduisait elle-même. Des voitures semblables, attelées de la même façon, et dans lesquelles se trouvaient les dames et les demoiselles d'honneur, suivaient Sa Majesté. Le prince impérial était venu aussi, dans une grande calèche, accompagné du général Frossard et du fils du docteur Conneau.

Le Khédive et l'Impératrice se rencontrèrent au grand Trianon, où une collation de vingt-quatre couverts fut servie dans la salle de jeu de Louis XIV. Les abords de Trianon avaient été laissés libres, aussi les promeneurs étaient-ils nombreux sur ce point.

Auprès le lunch, on visita le musée des voitures royales et impériales, et vers six heures et demie, tout le monde repartit pour Saint-Cloud où on arriva à sept heures.

La fête, qui avait conservé jusque là un caractère tout intime, prit alors une tournure plus éclatante et plus officielle.

A sept heures et demie, un grand dîner de vingt-cinq couverts fut servi dans la galerie de Diane. A neuf heures, les artistes de la Comédie-Française donnèrent une représentation sur le théâtre de la Cour. Melles Favart et Rose Deschamps et M. Delaunay jouèrent la jolie comédie de Ponsard: *Horace et Lydie*. Melle Agar se fit à son tour applaudir dans une pièce de Coppée.

On tira ensuite un feu d'artifice. L'Empereur avait donné ordre d'ouvrir les portes au public, et le parc réservé était rempli de monde. A onze heures sonnant, Ruggieri « déchaîna ses tempêtes ». Il tira un feu d'artifice magnifique et d'un genre nouveau, une suite de « bouquets entremêlés de bombes et de jets de gaz électriques », qui fit pousser des cris d'admiration à la foule.

A onze heures et demie, la dernière fusée étant brûlée, il s'agissait de faire évacuer le parc encombré, problème difficile. On employa à cet effet un moyen ingénieux qui réussit à merveille. La musique du 2e régiment de grenadiers attaqua tout à coup la fameuse retraite de Crimée, dont l'effet est irrésistible, et prit le chemin de la grille; la foule, docile, suivit en emboîtant le pas. En un quart d'heure, le parc se trouva vide.

La fête continua alors au Château et dans le parc réservé, tout flamboyant de lumière électrique. C'était la première réception officielle de l'Empereur et beaucoup de hauts fonctionnaires et de dignitaires étaient venus à Saint-Cloud à cette occasion. Le bal, qui eut lieu dans le salon de Mars, fut interrompu à minuit par un souper de 300 couverts, et reprit ensuite jusqu'à une heure du matin, heure à laquelle le vice-roi prit congé de Leurs Majestés et rentra à Paris.

Le lendemain, le Khédive partait pour Eaux-Bonnes où il comptait faire une cure qui durerait jusqu'à la fin du mois. Mais les événements en disposèrent autrement. Depuis son départ d'Égypte, et au fur et à mesure que se déroulaient les étapes de son voyage triomphal à travers l'Europe, la mauvaise humeur de la Porte s'accroissait à son égard. Des nuages assemblés, semble-t-il, par une main perfide, grossissaient chaque jour davantage à Constantinople. Et maintenant l'orage était sur le point d'éclater, ne laissant au vice-roi d'autre parti que d'aviser à la sécurité de sa personne et de son trône.

CHAPITRE XI.

LE CONFLIT TURCO-ÉGYPTIEN. - 1. LA LETTRE VIZIRIELLE DU 31 JUILLET 1869.

Depuis l'époque de Mohamed Aly, Constantinople n'avait cessé d'être le refuge des opposants à la politique du vice-roi régnant. Princes écartés du trône par la loi successorale, serviteurs disgraciés à chaque changement de règne, fonctionnaires corrompus ou désabusés, tous cherchaient asile dans ce milieu où régnaient la vénalité et l'intrigue, assurés de trouver parmi les fonctionnaires de la Sublime Porte, dans le personnel du palais, voire même parmi les serviteurs du Harem, les complicités et les appuis nécessaires pour faire parvenir leurs doléances aux oreilles du Grand Seigneur.

Expulsé d'Égypte, Halim pacha n'avait pas manqué à la règle commune; il s'était réfugié à Constantinople. Il y trouva Moustapha pacha qui consentit à l'aider en sous-main. Le prince désirait être reçu par le Sultan pour lui exposer ses plaintes et se justifier des accusation de son neveu. Moustapha offrit de l'argent aux chambellans du Sultan pour qu'ils l'introduisissent auprès de leur maître. Mais le vice-roi avait envoyé à Constantinople son homme de confiance Kourchid pacha qui, aidé d'Abraham bey (1), travaillait à fermer au prince Halim les accès du palais. Gagnés par l'Égypte, les chambellans repoussèrent les offres de Moustapha. Halim pacha essaya alors de gagner la presse; il fit publier des lettres, censées venir du Caire et en réalité fabriquées chez lui, qui constituaient un réquisitoire contre le vice-roi; l'effet produit fut médiocre. La vérité est que ce prince était tombé dans un profond discrédit. Si le gouvernement turc cherchait à assoupir l'affaire O' Reilly (2) pour ne pas mettre au grand jour, par un procès, toute cette scandaleuse intrigue, il ne pardonnait pas à Halim pacha d'y avoir été mêlé. Et c'est en vain que le prince insis-

(1) Frère d'Eram bey, premier secrétaire du vice-roi.
(2) Cf. Chapitre III.

tait pour que le Conseil d'État fût saisi de son différend avec le Khédive: on ne l'écoutait pas et il s'épuisait en démarches inutiles.

L'intrigant Moustapha Fazil ne jouissait guère d'un crédit plus relevé. Le Sultan lui avait fait grâce de l'exil, mais sans lui rendre sa faveur. Rentré à Constantinople, Moustapha avait d'abord repris dans le *Moukhbir* son système d'attaques contre les ministres, désignant plus particulièrement à la vindicte publique Fouad pacha, le ministre des Affaires étrangères, qu'il accusait de concussion; pour illogique qu'elle fût, son opposition n'en troublait pas moins la sécurité du cabinet. Puis le prince avait cessé ses attaques, il avait même fini par faire la paix avec les ministres, mais Aali pacha, le grand-vizir, se défiait de cet homme vaniteux et brouillon et, malgré son revirement, il le tenait éloigné du pouvoir. Moustapha cherchait vainement le moyen de rentrer en grâce auprès du Sultan, lorsqu'au début d'avril 1869, une occasion s'offrit à lui avec l'arrivée du prince et de la princesse de Galles à Constantinople (1).

Très bien reçus par l'héritier de la couronne d'Angleterre, Halim pacha et Moustapha pacha réussirent à l'intéresser à leur cause. Le prince de Galles parla à Abdul-Aziz en leur faveur, il lui dit combien il serait heureux de voir les bonnes grâces du Souverain rendues à ces princes. Le Sultan répondit qu'il y était très disposé et qu'il se rendrait volontiers au désir de Son Altesse. Au bal qui eut lieu à l'ambassade d'Angleterre, le Sultan s'arrêta devant le prince Moustapha et lui exprima son plaisir de le voir le lendemain. Le jour suivant, en effet, Moustapha et Halim pachas assistèrent, dans la loge impériale, à la soirée de gala qui fut donnée en l'honneur des princes anglais. Le fait fut fort remarqué. Le bruit courut aussitôt que Moustapha pacha allait revenir au pouvoir. Chacun s'en alla le complimenter. Le prince égyptien, prenant au sérieux les avances d'Aali pacha, se voyait déjà ministre et même grand vizir. Il lui fallut, hélas! bientôt déchanter. Dès que le prince de Galles, qui s'était rendu en Crimée, eut définitivement quitté Constantinople pour Athènes, Aali pacha démasqua son jeu. Toutes ses avances à Moustapha n'étaient que de l'eau bénite de cour; il s'agissait seulement de complaire au prince de Galles pour l'empêcher de demander catégoriquement au Sultan une faveur pré-

(1) En quittant l'Égypte, le prince et la princesse de Galles s'étaient dirigés sur le Bosphore et étaient arrivés à Constantinople le 31 mars 1869.

cise pour son protégé. En réalité, on ne voulait de Moustapha ni au Palais ni à la Porte. Le parti était pris de le tenir éloigné de toutes les fonctions publiques. Mécontent d'être joué, le prince égyptien ne put cacher son dépit. Quelque temps après, il quitta Constantinople pour se rendre à Carlsbad; sa cure finie, il comptait entreprendre un grand voyage qui le conduirait jusqu'en Perse.

Cet épisode illustre l'attitude de la Porte à l'égard des princes égyptiens. Ceux-ci ne sont, aux mains des ministres turcs, que des marionnettes qu'ils font paraître en scène ou disparaître au gré des besoins du jour. Lorsque le vice-roi d'Égypte est en faveur, la Porte décourage les prétentions des princes Moustapha et Halim; a-t-elle au contraire des reproches à lui faire, la scène change, et la faveur des ministres retourne aux prétendants autour desquels les intrigues s'agitent de plus belle. Spéculant ainsi sur les craintes d'Ismaïl pacha, tantôt elle l'émeut, tantôt elle le rassure, selon qu'il s'agit de le rendre plus docile ou de lui complaire. Telle est la grande utilité des princes égyptiens; dénués l'un et l'autre des talents nécessaires pour régner, ne faisant illusion à personne à Constantinople, ils jouent le rôle peu glorieux d'un épouvantail que la Porte agite pour contenir Ismaïl pacha dans le devoir ou l'y ramener s'il s'en écarte.

Quelle sympathie, quel appui le vice-roi peut-il trouver dans le personnel gouvernemental turc qui le surveille si jalousement? Et d'abord de quels éléments est composé ce personnel disparate que le jeu sans trêve des intrigues amène au pouvoir, d'où la volonté ou le caprice du Sultan un jour le précipite? Les plus représentatifs peut-être de l'esprit national turc sont les Kiamil pacha, les Rouchdi pacha les Riza pacha et tant d'autres, avec leurs préjugés, leur insuffisance, leur ignorance profonde de l'Europe. Mais, à côté d'eux et parallèlement à eux, d'autres hommes ont grandi qui, alarmés de la stagnation de leur pays, se sont mis loyalement à l'école de l'Occident. Hommes de talent, fertiles en ressources, ils poussent résolument la Turquie dans la voie des réformes, convaincus qu'il y va de son salut. Oeuvre difficile et dangereuse pour leur crédit, car ils se heurtent sans cesse aux préjugés, à la routine, au vieil esprit rétrograde qui étend son empire jusque dans l'entourage immédiat du Sultan. Parmi ces hommes de progrès, deux grandes figures, à l'époque qui nous occupe, se détachent au premier plan, ce sont celles d'Aali pacha et de Fouad pacha. Tous deux, au dire de l'ambassadeur de France, n'avaient cessé

d'être depuis vingt-cinq ans les «enchanteurs» de la diplomatie européenne. Esprit encyclopédique, à la fois bon médecin, philologue, poète délicat, Fouad pacha avait, à la tête du gouvernement, montré des capacités d'homme d'Etat, réformant les finances, donnant vie et corps aux réformes conçues par Réchid pacha. En Syrie, il avait fourni la mesure de son énergie, et c'est à lui, étranger à la carrière militaire, qu'étaient dus les plus sérieux progrès de l'armée ottomane. Les grâces délicates de son esprit, la séduction de sa personne faisaient de lui un diplomate hors ligne. Grâce à lui, le français était devenu à la Porte la langue des rapports diplomatiques qui, jusque là, devaient passer par la filière des interprètes. Cependant, en septembre 1868, ce grand ministre, miné par la maladie, s'était vu contraint d'abandonner la direction effective des Affaires étrangères pour chercher à l'étranger un climat plus propice à sa santé. Il se retirait, accablé moins par le poids des affaires que par la fréquence des témoignages d'aversion du Sultan. « Je l'ai vu quelquefois, écrivait l'ambassadeur de France, heureux jusqu'à l'émotion d'un bon accueil reçu au Palais, et j'ai pu avoir ainsi la mesure de ce que devaient lui faire souffrir les procédés durs ou agressifs. Son affection du coeur a grandi sous l'influence du mal dont mourait Racine, quoiqu'il n'y ait assurément aucun rapprochement à établir entre Louis XIV et le souverain rude et inculte qui règne à Constantinople (1). » Le 13 février 1869, le grand ministre achevait de mourir à Nice, à l'âge de 55 ans.

Avec lui disparaissait de la scène politique un ami sincère d'Ismaïl pacha. Pouvait-on, en effet, oublier la conduite pleine de tact, de mesure et de prudence, qu'il avait tenue à l'égard du vice-roi, lors du voyage du Sultan en Égypte en 1863? Grand vizir, il avait aidé Ismaïl pacha à obtenir le firman de 1866 qui changeait l'ordre de succession dans la famille de Mohamed Aly. S'il s'était opposé à certaines demandes formulées par le vice-roi l'année suivante, parce qu'ils les jugeait inopportunes et inutiles, il n'en pensait pas moins qu'il fallait accorder à l'Égypte toutes les concessions qui lui étaient nécessaires pour qu'elle pût vivre de sa vie propre et prospérer. Son attitude bienveillante envers le Khédive laissait croire qu'il avait pour lui des faiblesses secrètes; ce qui est certain, c'est qu'il demeura, à Constantinople, son principal correspondant et son conseiller toujours écouté. Aussi

(1) Bourée au Ministre, 14 octobre 1868.

sa mort creusait-elle un vide qu'aucun personnage ne pouvait combler. On peut hardiment affirmer que s'il avait vécu, le grave conflit dont nous avons maintenant à faire le récit, n'aurait pas éclaté.

La disparition de Fouad pacha fut vivement ressentie à Constantinople. Certains la tenaient pour plus funeste à l'empire turc que la perte d'une province. Fouad était le bras droit d'Aali pacha et le grand vizir perdait, avec lui, la moitié de sa force. D'une physionomie délicate, portant sur son visage le cachet d'un homme de cabinet, l'air pensif, l'humeur égale, l'esprit à la fois modeste et doux, Aali pacha joignait à des manières distinguées un grand fonds d'honnêteté et de franchise. On le disait incorruptible. Son intelligence, son ardeur à l'étude, son assiduité au travail lui avaient fait gravir un à un les échelons du pouvoir pour le porter finalement au poste suprême de l'Empire. Une ambition ainsi satisfaite se devait de défendre jalousement la place conquise au prix de tant d'efforts. Sans avoir rien d'absolu dans l'esprit, Aali pacha ne pouvait souffrir aucune opposition. Possédé par le besoin de dominer sans ombrage, dans le présent et dans l'avenir, les affaires de l'Empire, il n'avait jamais créé d'élèves par crainte, sans doute, qu'ils ne devinssent très vite des émules. Son premier soin, en apprenant la mort de Fouad pacha, fut de faire réunir au grand vizirat le ministère des Affaires étrangères; les doubles fonctions qu'il assuma de ce fait le rendaient, croyait-il, plus indispensable au service de l'Empire.

Aux Affaires étrangères, il trouvait comme collaborateur Khalil bey. Égyptien de naissance, ce personnage avait longtemps mené à Paris une vie dissipée. Ami du peintre Courbet qui avait peint pour sa chambre à coucher des nus que l'on estimait à l'égal de chefs-d'oeuvre, il avait gaspillé dans cette ville élégante et raffinée la plus grande partie de sa fortune et se trouvait criblé de dettes. Le Sultan ne l'aimait pas; il s'était cependant prêté à l'arrangement désiré par le grand vizir et par Fouad pacha, lorsque ce dernier avait dû abandonner la direction effective des Affaires étrangères, arrangement par lequel Khalil bey assuma dans ce département les fonctions de secrétaire général. Le Khédive Ismaïl conçut un vif dépit de cette nomination. Pendant son séjour à Paris, en 1867, il avait fait à Khalil bey de belles propositions pour l'attacher à son service: celui-ci avait refusé. Il passait maintenant au service de la Porte. Intrigant, actif,

remuant, en coquetterie réglée avec le parti de la Jeune-Turquie, auteur d'un mémoire sur les capitulations où il soutenait une thèse qui ne différait guère d'ailleurs de celle de l'Égypte, Khalil bey deviendrait rapidement dangereux pour le vice-roi si on laissait sa position grandir. La diplomatie secrète du Khédive se mit aussitôt à l'oeuvre. Usant tour à tour de moyens pour le gagner, le neutraliser ou le combattre, Abraham bey fit faire pression sur lui pour qu'il ne se mêlât pas des affaires du prince Halim: puis il déjoua les tentatives qui visaient à le faire nommer sous-secrétaire d'État. Comme Khalil bey, à court d'argent, cherchait à emprunter, il suggéra au Khédive de lui avancer 5000 livres sur ses immeubles et son abadié d'Égypte. Ce petit service n'empêcha pas d'ailleurs Khalil de soutenir Moustapha pacha, envers qui il était redevable d'une somme plus forte encore (1). Une polémique de presse donna bientôt la mesure de ses véritables sentiments. Les journaux d'Égypte, le *Nil* en particulier, ayant publié des articles attaquant la Turquie et son gouvernement, le journal officieux la *Turquie* fit paraître, en réponse, un article violent dirigé contre le vice-roi et annonça qu'elle publierait à son tour une série d'articles sur la situation de l'Égypte. Nul ne fut dupe à Constantinople, et Kiamil bey, kapoukiaya du vice-roi, moins que tout autre, des explications que Khalil bey donna à cette occasion. Les uns se dirent que les ministres turcs avaient besoin d'argent et qu'ils avaient pris ce moyen de réveiller la générosité du vice-roi; d'autres voulurent voir, sous cette polémique de presse, la main de Moustapha pacha et de Halim pacha. Il était clair en tous cas que Khalil bey avait pris parti pour eux et prêtait ouvertement son appui aux adversaires les plus acharnés du vice-roi.

Tel était l'homme singulièrement inquiétant qu'Aali pacha avait trouvé comme collaborateur au ministère des Affaires étrangères. Nul n'était moins propre, assurément, à servir de conseiller, de modérateur à son chef, lorsqu'un dissentiment surgirait entre le grand vizir et le Khédive. On pouvait-être certain, au contraire, que Khalil bey, en cas de conflit, s'empresserait de verser de l'huile sur le feu. Or les dispositions d'Aali pacha à l'égard du vice-roi d'Égypte n'étaient rien moins que bienveillantes.

(1) Il avait engagé chez lui ses immeubles de Constantinople et ses biens de Syrie pour la somme de Lst. 60.000.

Aali pacha n'aimait pas le Khédive; il n'estimait ni son caractère ni ses capacités. Il se sentait blessé personnellement par la jactance du vice-roi qui se plaisait à répéter que nul ne résistait à l'or de l'Égypte. Montrant un jour à l'ambassadeur de France une caisse de fer placée dans son cabinet: « C'est là, lui disait-il, que doivent être enfermées les sommes d'argent par lesquelles le vice-roi m'achètera ». A ces motifs personnels, s'en joignaient d'autres plus profonds, puisés dans la raison d'État. Dès l'avènement d'Ismaïl pacha, Aali avait affecté de ne voir en lui qu'un vali ordinaire, assimilé en droit et en fait au plus modeste des gouverneurs de province, sauf qu'il était héréditaire. Puis il n'avait pas tardé à s'apercevoir que, sous les dehors d'une soumission empressée, le vice-roi travaillait à se rendre populaire à Constantinople et dans les pays de langue arabe, reprenant ainsi à son compte la *grande idée* égyptienne, selon laquelle la succession au trône de Constantinople devait inévitablement revenir un jour aux descendants de Méhémet Ali. Vint ensuite la guerre de Crète. La politique suivie par le vice-roi à cette occasion avait plus particulièrement irrité le grand vizir. Ismaïl pacha avait essayé de gagner les Crétois par ses libéralités, pour les détacher de la Turquie et les amener à réclamer l'annexion de leur île à l'Égypte; or Aali pacha ne reconnaissait à l'administration égyptienne aucune supériorité décidée sur celle de Constantinople. Puis, profitant des embarras de la Porte, le vice-roi s'était efforcé d'obtenir une extension des privilèges de l'Égypte, prétention inadmissible en ce qu'elle tendait à détacher cette riche province de l'Empire, dont Aali pacha s'était constitué le zélé défenseur. Aussi le grand vizir avait-il résisté à ces demandes, les amenuisant par une discussion serrée, ergotant sur chaque phrase, presque sur chaque mot, ne faisant une concession que pour l'atténuer aussitôt par de nouvelles réserves, réduisant en fin de compte les concessions accordées à quelques facilités nouvelles d'administration, sans danger, apparemment, pour l'intégrité de l'Empire. Mais le péril avait été grand. Les velléités d'émancipation du vice-roi n'étaient plus douteuses. Imbu des droits théoriques de la Sublime Porte, champion de l'unité nationale, le grand vizir se devait de les combattre, et dans sa volonté de contraindre le Khédive à l'obéissance, il était résolu à pousser au besoin jusqu'aux dernières extrémités les prétentions de la souveraineté.

C'est ainsi qu'en avril 1869, il s'était opposé à ce que les grandes puissances traitassent directement avec l'Égypte la question de la réforme judiciaire, un tel acte relevant selon lui, et malgré les dires de Nubar, de la souveraineté de la Porte. Puis, ayant appris que le vice-roi avait confié à Sir Samuel Baker le soin de diriger une expédition militaire dans le centre de l'Afrique, le grand vizir s'étonna qu'il eût pris une pareille décision sans solliciter au préalable l'approbation de la Porte et il lui fit demander des explications. Les rapports entre Ismaïl pacha et la Sublime Porte ne portaient, on le voit, ni l'empreinte de la confiance, ni même celle de la bienveillance, lorsque le vice-roi entreprit son grand voyage en Europe. Dès lors ses actes, ses paroles, ses démarches allaient être partout, de la part de la Cour suzeraine, l'objet d'une suspicion extrême.

* * *

Tout d'abord et bien qu'il eût avisé le grand vizir de son voyage, le vice-roi avait omis de lui en indiquer le motif; la Porte interpréta ce silence comme un manque d'égards envers elle. Puis la première visite du khédive avait été pour le roi de Grèce. Or le gouvernement grec avait adopté, l'hiver précédent, envers la Turquie, une attitude de défi qui avait entraîné la rupture des relations diplomatiques entre les deux pays; la guerre, même, n'avait été évitée que grâce à l'intervention rapide des grandes puissances de l'Europe. Dans ces conditions, la démarche du Khédive auprès du roi Georges ne pouvait manquer de paraître inopportune à la Porte. De plus, on croyait savoir à Constantinople qu'Ismaïl pacha avait fait distribuer une somme de vingt mille livres aux pauvres d'Athènes, c'est-à-dire en réalité aux victimes et aux fauteurs de l'insurrection crétoise; une telle largesse ne constituait-elle pas un encouragement public donné aux ennemis de son souverain? La visite en Italie donna lieu à d'autres incidents. D'abord le gouvernement de Florence avait émis la prétention de traiter le vice-roi en prince souverain, sans se soucier de la position dépendante qu'il occupait vis-à-vis du Sultan. La Porte avait aussitôt protesté et déclaré que si le Khédive était reçu par le roi Victor-Emmanuel, sans lui être présenté par le ministre du Sultan, elle considérerait cet acte comme un manque d'égards envers

elle. Le comte Menabrea avait répondu assez sèchement à cette communication; néanmoins, à l'arrivée du vice-roi, tout s'était bien passé et Rustem bey, ministre de Turquie, avait pu à bon droit s'estimer satisfait du protocole suivi. Mais au dîner d'apparat qui eut lieu au palais Pitti en l'honneur du Khédive, le représentant du Sultan se vit assigner une place inférieure à celle qu'occupait Nubar pacha. Par respect pour la personne du roi, Rustem bey ne refusa pas de s'asseoir; le lendemain, toutefois, il alla se plaindre au préfet du Palais. Ce dernier essaya d'abord de se disculper, mais, comme le ministre de Turquie insistait, il finit par faire des excuses. Rustem bey s'avisa alors que ce personnage n'ayant pas de rang officiel aux yeux de son gouvernement, la réparation qu'il avait obtenue ne serait pas jugée suffisante; seule le comte Menabrea avait qualité pour laver l'affront public fait à son souverain. Il alla donc s'en expliquer avec lui. Le comte le reçut assez mal, se gaussa même à l'idée de présenter des excuses, il finit cependant par dire que si le ministre lui écrivait à ce sujet, il lui adresserait une réponse satisfaisante.

En Autriche, les difficultés du protocole n'avaient pas été moindres. Les usages de la Cour de Vienne s'opposaient à ce qu'un tiers fût présent à l'audience que l'Empereur accordait à un prince étranger. S'appuyant sur cette coutume et en l'absence de tout précédent contraire, le chancelier, M. de Beust, avait décliné l'intervention de l'ambassadeur de Turquie pour la présentation du vice-roi au souverain. Haydar effendi avait protesté, il avait même produit des instructions formelles reçues de Constantinople, sans réussir toutefois à vaincre sur ce point la résistance du comte de Beust. La veille de l'arrivée du Khédive, ce point d'étiquette n'était pas encore réglé. Le ministre de Turquie alla trouver l'ambassadeur de France, M. de Gramont, pour l'entretenir de cette circonstance et le prier de le seconder. Le duc consentit à lui prêter son appui. Il fit valoir au comte de Beust que s'il n'y avait pas de précédents à la Cour d'Autriche, ces précédents existaient à Paris et à Londres, où le vice-roi avait été reçu en 1867, et qu'ils justifiaient les prétentions de l'ambassadeur ottoman. L'innovation projetée par la Cour de Vienne, ajouta-t-il, aurait pour conséquence de blesser inutilement le Sultan et de porter atteinte à la parfaite similitude que le cabinet de Vienne faisait profession de vouloir maintenir, entre son

attitude et celle de la France, dans toutes les questions relatives à la Turquie et à l'Orient. On ne manquerait pas, en effet, de donner à ce nouveau cérémonial une signification politique et on savait qu'à Berlin la Cour se proposait de l'adopter immédiatement si l'Autriche en prenait l'initiative. Ces considérations l'emportèrent auprès de M. de Beust, et il fut décidé qu'on suivrait à Vienne le cérémonial de Paris.

Cet incident se greffant sur celui de Florence, avait éveillé les susceptibilités de la Porte. Aussi lorsque Aali pacha apprit, au début de juin, que le vice-roi d'Égypte serait logé à Londres au palais de Buckingham, fit-il observer à Sir H. Elliot, ambassadeur d'Angleterre près la Sublime Porte, que le Sultan se sentirait probablement blessé de voir son vassal reçu de la même manière qu'il l'avait été lui-même. Mais le gouvernement anglais répondit qu'une simple courtoisie témoignée à un visiteur distingué, qui avait fort libéralement accueilli en Égypte l'héritier de la couronne d'Angleterre et rendu à maintes reprises aux intérêts anglais des services d'une grande importance politique, n'impliquait nullement que le Khédive fût considéré comme un souverain indépendant et que l'Angleterre eût la moindre disposition à ignorer les droits du Sultan; la réponse était fort sensée et parut satisfaire l'amour-propre chatouilleux des ministres ottomans.

Le cabinet des Tuileries, de son côté, s'efforça dans la mesure du possible de calmer la mauvaise humeur de la Porte. Dans les réceptions qui furent données en l'honneur du vice-roi, à son arrivée à Paris, l'ambassadeur de Turquie fut placé à droite de l'Empereur, et Leurs Majestés adressèrent à Djemil pacha, avec une intention marquée, des questions sur la santé du Sultan. Quelques jours plus tard, le gouvernement français fit annoncer que l'Impératrice, qui avait accepté d'assister à l'inauguration du canal de Suez, rendrait d'abord visite au Sultan à Constantinople; il marquait ainsi sa volonté d'honorer le suzerain avant le vassal, de placer la Turquie avant l'Égypte. Cette communication fut reçue à Constantinople avec une chaude explosion de gratitude.

Le mécontentement de la Porte, toutefois, ne découlait pas seulement des fautes d'étiquette ou des entorses faites au protocole à Florence et à Vienne, elle résultait des intentions prêtées au Khédive et du but qu'on assignait à son voyage. Avec peu d'à-propos et

moins encore de discrétion, la presse européenne déclarait que le Khédive était venu en Europe, non seulement pour inviter les principaux souverains à assister à l'inauguration du canal de Suez, mais pour discuter avec leurs ministres les questions relatives à la réforme judiciaire et à la neutralisation du canal. Ces assertions n'étaient pas fondées. Qu'il y ait eu des conversations privées sur ces questions entre Nubar pacha et les ministres autrichiens et prussiens, rien de plus naturel; mais conclure de là que le vice-roi et son ministre eussent engagé des négociations officielles sur les affaires politiques, c'était tirer une conséquence que rien ne justifiait. Le chancelier d'Autriche-Hongrie le déclara formellement au duc de Gramont, et M. de Bismarck ne fut pas moins net avec M. Benedetti. Haydar effendi, de son côté, laissa entendre à Lord Bloomfield, ambassadeur d'Angleterre à Vienne, qu'aucune communication importante n'avait eu lieu entre le Khédive et le gouvernement autrichien, et que le vice-roi n'avait rien obtenu, à Vienne, qui pût faire tort aux intérêts de la Turquie. Enfin le journal la *Turquie* ayant engagé une polémique à ce sujet avec la *Correspondance autrichienne*, le comte de Beust y coupa court en adressant le 19 juin aux représentants de l'Autriche-Hongrie à l'étranger une dépêche qui démentait toutes ces rumeurs.

Un gouvernement moins chatouilleux que celui de la Sublime Porte se serait bien gardé d'accueillir des informations ainsi formulées à la légère. Mais à Constantinople on n'y regarda pas de si près. « Il existe aujourd'hui chez le Sultan et dans le ministère, écrivait de Constantinople le 15 juin M. Bourée, un mécontentement contre le vice-roi qui va jusqu'à l'irritation. Ce mécontentement, dont la justesse était discutable quand il ne s'agissait que des négociations entamées directement avec les puissances européennes relativement à la juridiction consulaire en Égypte, peut sembler plus motivée quand le Sultan s'offense de voir le vice-roi aller porter lui-même aux cabinets européens la question de neutralisation du Canal et aux souverains des invitations dont l'Empereur de Turquie est tenu complètement en dehors. Ou le vice-roi est chez lui, dit-on ici, et alors le Sultan devrait être le premier souverain invité à assister à l'ouverture de l'Isthme, ou le Sultan est chez lui en Égypte et les invitations devaient être faites en son nom, tout au moins avec son concours ». L'irritation du ministère ottoman se traduisit par

une dépêche confidentielle qu'Aali pacha adressa le 17 juin aux représentants de la Sublime Porte auprès des Cours étrangères.

« Le voyage du Khédive d'Égypte en Europe, lit-on dans ce document, et le but que la rumeur publique assigne à ce voyage nous obligent à avoir l'oeil ouvert sur la conduite de Son Altesse et à vous mettre à même de rétablir la vérité dès que vous apercevrez que certaines erreurs, habilement exploitées, pourraient dénaturer la vraie position et la nature ou la portée des privilèges du pacha.

« A cet effet, je crois devoir vous rappeler que le seul acte constitutif qui ait fondé l'état actuel des choses en Égypte est le firman de 1256 (1). Or que dit ce firman? Il accorde à la famille de Mohamed Aly pacha le gouvernement héréditaire de l'Égypte; il fixe les limites de ses immunités administratives; il assimile les gouvernements d'Égypte, sous tous les autres points, aux gouverneurs généraux des autres provinces de l'Empire et déclare, d'une manière très explicite, que toute infraction aux conditions y contenues impliquerait la déchéance immédiate. Ainsi, dans notre hiérarchie, la position marquée aux pachas d'Égypte par le firman en question, ne diffère en aucune manière des autres vizirs de l'Empire. Par un effet de pure munificence du Sultan, l'ordre de succession établi par le dit firman a subi une modification notable: c'est la descendance directe d'Ismaïl pacha qui se trouve appelée maintenant à la succession. Mais le firman impérial, qui contient et consacre ce changement, maintient dans leur force et détails toutes les autres dispositions de l'acte primitif.

« Si Mohamed Aly et ses successeurs (excepté Ibrahim pacha) ont obtenu le rang de grand vizir, et si Ismaïl pacha a reçu plus tard le titre de Khédive, cela n'a été qu'une faveur qui n'a modifié en rien les conditions fondamentales; au contraire, cette faveur elle-même vient à l'appui de ce que nous avançons. En conséquence, il nous est impossible de rester indifférent devant les assertions de tous les journaux de l'Europe et en présence de certains indices qui corroborent ces assertions sur les velléités de Son Altesse de nouer des relations diplomatiques avec les puissances étrangères, de conclure des traités avec elles, de négocier une convention internationale relativement à la neutralisation du canal de Suez. Loin de nous

(1) Firman de 1841.

la pensée de soulever une question égyptienne au moment où nous nous efforçons de fournir un important contingent de modération et de bon vouloir à l'oeuvre laborieuse de la conservation de la paix. Mais on voudra bien convenir que le devoir le plus élémentaire, c'est-à-dire celui de notre propre conservation, ne nous permet pas de nous taire quand le vice-roi parle sur ce ton. Sa Majesté Impériale ne saurait ne pas protester contre la conduite d'un sujet qui aurait méconnu ses obligations à ce point. Aussi le gouvernement impérial a-t-il vu avec reconnaissance que dans toutes les Cours où Ismaïl pacha a été, il a reçu un accueil très distingué mais marquant sa position de premier sujet du Sultan. Nous espérons que la disposition bien accentuée des grandes puissances de ne pas suivre Son Altesse dans ses errements, disposition qu'Elle vient de constater par elle-même, la rendra désormais plus circonspecte et moins rebelle aux devoirs qui lui incombent.

« Vous aurez à vous énoncer dans ce sens toutes les fois que la nécessité s'en présentera ».

Dans le corps de la dépêche, il n'était fait aucune mention du firman de 1867; ce n'est qu'en post-scriptum que la Porte faisait allusion aux extensions de pouvoir accordées par ce firman, tout en rappelant expressément les réserves auxquelles elles étaient subordonnées. On ne pouvait lire ce document d'ailleurs sans être frappé de ce qu'il y avait d'excessif dans la situation abaissée qui y était faite au vice-roi. Quand bien même le point de vue de la Porte eût été théoriquement correct, on ne pouvait ignorer la situation de fait créée aux vice-rois d'Égypte par la concession de l'hérédité: cette concession suffisait à elle seule pour qu'on ne pût désormais les assimiler aux autres gouverneurs de provinces. Sir H. Elliot ne manqua pas de le faire observer au grand vizir. Il s'étonna aussi du cas que la Porte, en l'occurence, semblait faire d'articles de presse. Aali pacha répondit que ses informations n'étaient pas basées uniquement sur les journaux, qu'il les tenait d'autres sources et que le désir du vice-roi de se déclarer indépendant devenait trop visible pour qu'on pût l'ignorer plus longtemps. Il en cita un nouvel exemple. Le gouvernement égyptien possédait à Constantinople, comme la plupart des gouvernements étrangers, un bureau de poste qui s'intitulait: « Poste vice-royale d'Égypte ». Or un nouvel écriteau venait d'être substitué à l'ancien, avec l'inscription: « Poste royale d'Égypte ».

Le grand vizir s'était ému; il avait fait demander des explications et déclaré que si cette inscription ne disparaissait pas sur le champ, il la ferait enlever par la police. Le directeur de la poste égyptienne crut pouvoir s'excuser en disant que l'écriteau lui était arrivé tout fait d'Alexandrie: l'explication n'était pas de nature à diminuer la colère d'Aali pacha. Les ambassadeurs s'en aperçurent bientôt. Le 25 juin au soir, Aali pacha réunissait le corps diplomatique aux principaux fonctionnaires ottomans, dans un banquet de cent vingt couverts. « Pendant ce dîner, rapporte M. Bourée, le grand vizir nous a parlé du vice-roi à M. Elliot et à moi avec une véhémence d'autant plus frappante qu'elle était dans les paroles beaucoup plus que dans le ton, qui restait comme toujours doux et calme. Quoiqu'il me répugne de répéter des expressions si vives, je crois pourtant devoir reproduire le langage textuel d'Aali pacha. « Le vice-roi, nous dit-il, est capable de tout. Récemment, il s'est alarmé des voyages d'un derviche et de ses compagnons dans la Haute-Égypte, il les a fait tuer mystérieusement tous les dix et nous avons la certitude qu'il tente de faire assassiner ici le prince Halim. Il prétend d'ailleurs tout corrompre à Constantinople et partout. Croyez-moi, Ismaïl pacha est un homme exécrable ». Ces paroles peu mesurées montraient à quel degré d'irritation était parvenu le grand vizir. L'incident du bureau de poste était considéré à Constantinople comme dissipant toute incertitude sur les vues d'Ismaïl pacha. Le Sultan se trouvait, disait-on, au comble de l'indignation, et le bruit ayant couru que Moustapha Fazil pacha avait été mandé de Hambourg, l'ambassadeur de France se demanda si on ne méditait pas à la Porte quelque grave aventure.

* * *

A Paris, le vice-roi se montra ennuyé et irrité à la fois des plaintes élevées par la Porte à son sujet. S'il avait compté entendre en France des paroles de nature à flatter ses velléités d'indépendance, il dut bien vite renoncer à cet espoir. Le marquis de La Valette lui déclara sans ambage qu'il était de son intérêt de rester en bons termes avec la Porte. La France, comme les autres puissances de l'Europe, verrait avec un grand déplaisir renaître les querelles entre l'Égypte et la Turquie. De pareils dissentiments ne pouvaient que nuire au vice-

roi et à sa famille. Le Khédive avait-il déjà oublié la peine qu'il avait eue et les grandes dépenses qu'il avait faites pour obtenir le firman changeant l'ordre de succession au trône? S'il rompait avec le Sultan, le firman pourrait être révoqué et les prétentions des autres membres de sa famille soutenues. Le résultat, pour ne pas dire plus, serait qu'il devrait retourner à Constantinople les mains pleines d'or pour solliciter un nouveau firman. D'ailleurs le lien qui le rattachait à l'Empire ottoman était une grande sécurité pour l'Égypte. Les privilèges que le Sultan lui avait accordés suffisaient pour tous les besoins pratiques. Le meilleur moyen pour le vice-roi de maintenir sa dignité et sa véritable autorité était de rester dans les limites tracées et d'adopter, dans ses rapports avec la Porte, un ton courtois et respectueux.

Ces conseils amicaux avaient pour but de décourager chez le Khédive toute tendance ambitieuse. Ce n'est point que M. de La Valette partageât l'opinion que la Porte s'était faite à ce sujet. « Il ne faudrait pas juger des intentions du vice-roi, écrivait-il à M. Bourée, sur l'éclat qu'il a voulu donner à son voyage. Il me semble en outre qu'à Constantinople on attribue trop d'importance aux invitations adressées par Ismaïl pacha aux souverains. Il serait difficile après tout de décider à qui appartient le droit à cet égard; et tout en se montrant irritée que le Sultan n'ait pas été invité le premier ou du moins consulté, la Porte a parfaitement admis que le vice-roi pouvait dans cette circonstance parler en son nom propre aux autres têtes couronnées. Il est juste également de reconnaître que le percement du canal est l'œuvre de son administration, qu'il a fait des sacrifices immenses pour la conduire à bonne fin, et l'on ne peut s'étonner qu'il cherche à recueillir les avantages de popularité qu'il est en droit d'attendre d'une pareille entreprise. Ne connaît-on pas, d'ailleurs, à la Porte, le goût du Khédive pour le prestige extérieur et pour tout ce qui peut flatter son désir de faire admirer la richesse de l'Égypte? La vraie puissance n'est pas là et cette aspiration est moins dangereuse que ne le serait peut-être une politique plus réservée et plus économe des deniers de l'État. Il n'y a donc en réalité aucun sujet pour la Porte de prendre ombrage de l'excursion que le vice-roi accomplit en ce moment ». M. Bourée reçut en conséquence l'ordre d'agir avec mesure et discrétion pour que les rapports entre le Sultan et l'Égypte ne s'aigrissent pas.

A Londres, le vice-roi avait entendu des conseils analogues de modération et de prudence. Faisant allusion aux visées d'indépendance qu'on lui prêtait, Lord Clarendon déclara au Khédive qu'il n'avait rien à gagner et beaucoup à perdre en devenant indépendant de la Porte. Si l'Égypte rejetait le vasselage de la Porte, ce serait pour tomber sous celui de la France et ce changement pourrait lui créer de sérieux embarras. Ismaïl pacha en convint pleinement. « Rien, rapporte le Secrétaire d'État, ne peut-être plus positif ou plus complet que la réponse du vice-roi. Non seulement il se déclara d'accord avec moi, mais il dit que ses relations actuelles avec le Sultan étaient précisément celles qu'il avait le plus grand intérêt à maintenir. Il désirait seulement qu'on ne se mêlât pas de l'administration intérieure de l'Égypte, et il ajouta qu'à l'avenir il rendrait au Sultan, comme il l'avait fait jusqu'ici, toute l'aide qu'en une circonstance quelconque on pourrait requérir de lui ». Convaincu par ce langage que les soupçons de la Porte étaient sans fondement, Lord Clarendon chargea Sir H. Elliot de faire connaître à Aali pacha les sentiments du vice-roi et d'engager la Porte à user de réciprocité à son égard.

L'ingérence dans les affaires intérieures de l'Égypte dont le vice-roi se plaignait avait trait à la distinction honorifique récemment conférée à Sir Samuel Baker. Le prince de Galles ayant dit à Musurus pacha (1) que la mission dont Sir Samuel était chargé en Afrique lui serait grandement facilitée s'il recevait le titre de pacha, le Sultan s'était empressé de lui conférer le rang de lewa (général de brigade). Le vice-roi protesta contre cette décision. Il prétendit que la Porte, en accordant une faveur à un étranger qui se trouvait à son service, sans qu'il l'eût sollicitée, empiétait sur ses prérogatives, et il déclara que le firman devait lui être adressé et non pas remis directement à Sir Samuel Baker. Le grand vizir protesta à son tour contre ce qu'il appelait « l'étrange prétention d'Ismaïl pacha de mettre des limites au pouvoir du Sultan » et rétorqua que M. Baker n'était pas le premier fonctionnaire à qui le Sultan avait conféré un grade et qu'il serait moins encore le dernier.

Ce grief du vice-roi se grossit bientôt de plusieurs autres. A la fin de juin, M. Bordéano, directeur du journal la *Turquie*, organe qui

(1) Ambassadeur ottoman à Londres.

s'était toujours distingué par la violence de ses attaques contre Ismaïl pacha, fit paraître une étude sur les liens de vassalité qui rattachaient l'Égypte à la Turquie. Dans cette brochure, l'auteur visait à établir que la conduite du vice-roi, pendant son voyage en Europe, constituait « au point de vue légal, une véritable félonie, un acte de haute trahison », et à l'appui de son opinion, il citait *in extenso* et discutait les traités et les actes diplomatiques de 1840 et de 1841, ainsi que le firman qui accordait au vice-roi d'Égypte le droit d'hérédité, droit susceptible, selon lui, d'être révoqué par le Sultan dans certains cas déterminés. Il concluait en disant que le vice-roi étant assimilé aux autres gouverneurs de province, le Sultan « se devait à lui-même et à son peuple de relever de ses fonctions un gouverneur surpris en délit de haute trahison ».

Nul n'ignorait, et Ismaïl pacha moins que tout autre, que M. Bordeano allait puiser ses inspirations à la Sublime Porte. Informé de cette publication, le vice-roi protesta aussitôt contre les mauvaises intentions de la Porte qui, disait-il, encourageait, si même elle n'ordonnait pas la publication d'articles préconisant sa déposition, et qui autorisait la mise en circulation d'un choix imparfait de documents, calculé de manière à donner des notions erronées sur ses droits et sur ses privilèges. Mais ce qui porta à son comble l'irritation d'Ismaïl pacha, ce fut la défection de deux fonctionnaires égyptiens, Kourchid pacha et Hassan pacha Stambouli qui, au début de juillet, quittèrent son service pour passer à celui de la Porte.

De ces deux défections, celle de Hassan pacha n'avait pas, à vrai dire, une grande importance. L'homme était coutumier du fait, ayant déjà quitté le service de la Porte pour celui de l'Égypte à la suite de la bataille de Nézib. C'était une nullité qui remplissait à la Cour égyptienne les fonctions de bouffon, bien plus que celles de premier aide de camp du vice-roi dont il tenait l'emploi. Sa disparition n'était pas une grande perte pour l'Égypte.

Il n'en allait pas de même avec Kourchid pacha, l'ancien gouverneur d'Alexandrie. Circassien d'origine, Kourchid captan, comme on l'appelait alors, n'occupait à la mort de Saïd pacha qu'un modeste emploi au chemin de fer. Ismaïl pacha avait fait sa fortune. Il devait tout au vice-roi: ses grades, ses décorations, son mariage même, par lequel il était devenu l'allié du prince dont il avait épousé la nièce. Fort avant dans la confiance de son maître, il était le dé-

positaire de ses plus secrètes pensées. « Le principal rôle de Kourchid pacha, mandait M. Tricou (1), était de diriger la police occulte en Égypte; c'est lui qui était chargé notamment d'organiser ces complots de comédie que le Khédive a la malheureuse manie de tramer de temps en temps contre sa personne ». Après l'expulsion du prince Halim, le vice-roi l'avait chargé d'une mission secrète à Constantinople. Entré en rapports avec les fonctionnaires de la Sublime Porte, Kourchid pacha ne sut pas résister à leurs intrigues et finit par trahir son maître. Si sa défection ne lui valut pas le rang de férik qui lui avait été accordé quelque temps auparavant à la demande du Khédive lui-même, en revanche il fut admis dans les Conseils du gouvernement et alla siéger à l'Amirauté, tandis que Hassan pacha était nommé membre du Conseil militaire.

En apprenant ces nouvelles, le vice-roi, qui devait se rendre à Constantinople après avoir achevé ses visites aux souverains, renonça à son projet. En vain M. de La Valette et Lord Lyons firent-ils valoir auprès de lui le mauvais effet que produirait cette abstention; la Porte y verrait un manque de respect caractérisé à son égard, ses soupçons en seraient accrus, tandis qu'en se rendant à Constantinople pour y fournir de franches et complètes explications, le Khédive dissiperait tous les nuages qui obscurcissaient ses relations avec la Porte, Ismaïl pacha ne se rendit pas à ces raisons; il fit répondre par Nubar qu'il n'irait pas à Constantinople dans la crainte d'y être mal reçu, de peur aussi que la Porte ne tirât avantage de sa présence pour lui extorquer des concessions et porter atteinte à sa dignité.

La décision du vice-roi, en l'occurence, était sage. Les nouvelles qu'on lui mandait de Constantinople ne laissaient pas d'être inquiétantes. « Son Altesse doit bien assurer son terrain avant de venir ici, lui écrivait-on du Bosphore; Son Altesse ferait même bien de prendre à tout hasard quelques précautions autour d'Elle. Les précautions ne nuisent jamais. Les amis de Moustapha Fazil pacha travaillent activement ici contre Son Altesse et un des instruments les plus actifs, c'est Khalil bey, le moustachar du Khardjié, qui s'entend très bien avec Moustapha pacha pour pousser la Sublime Porte à un coup de tête ». Ces informations se trouvent confirmées par les

(1) Agent intérimaire de France en Égypte après le départ de M. Poujade.

rapports des ambassadeurs. « D'après diverses circonstances parvenues à ma connaissance, mande Sir Henry Elliot à sa Cour, je ne puis guère douter qu'un parti, qui n'est pas sans influence ici, s'efforce de profiter de l'irritation qui règne dans l'esprit du Sultan et du grand vizir contre le vice-roi d'Égypte, non seulement pour obtenir la révocation du firman par lequel la succession a été accordée au fils de Son Altesse, mais pour la déposséder tout ensemble de son gouvernement et le donner à Moustapha pacha, son héritier naturel d'après le mode régulier de succession en Turquie, mode selon lequel le vice-roi actuel a lui-même hérité de l'Égypte ». M. Bourée notait également la conviction où l'on était à Constantinople que pour opérer le renversement du Khédive, le Sultan n'avait qu'à le vouloir. Par ailleurs, la presse discutait ouvertement la question de savoir si le vice-roi serait maintenu à son poste ou remplacé par son frère Moustapha Fazil. La défection des pachas égyptiens avait fourni aux ennemis d'Ismaïl pacha tout un arsenal d'arguments qu'ils exploitaient contre le vice-roi: abus de l'administration égyptienne, misère extrême de l'Égypte dont le peuple était pressuré pour satisfaire l'extravagance du vice-roi, accroissement de la dette publique, épuisement du Trésor, acheminement rapide vers la banqueroute. Aali pacha se faisait lui-même l'écho de ces plaintes en disant que « l'administration du vice-roi est devenue si odieuse à ses propres administrés, que beaucoup déclarent à Constantinople qu'ils n'ont de sécurité ni pour leurs personnes ni pour leurs biens, dans un pays que l'avidité épuise..... Quant aux deux pachas, ils disent que le vice-roi étant capable de tout, leur volonté est de ne plus retourner en Égypte ».

En présence de ces révélations, beaucoup de Turcs se demandaient si le Sultan était obligé de se tenir à l'écart et d'assister en spectateur à la ruine d'une des provinces les plus importantes de l'Empire, sans faire un effort pour la sauver. On faisait remarquer que le Sultan n'était pas le *suzerain* mais le *souverain* de l'Égypte, que le vice-roi n'était pas un *vassal* mais un *sujet* de Sa Majesté. On déclarait que les gouvernements européens n'avaient pas le moindre droit d'intervenir dans les arrangements que le Sultan pourrait faire en ce qui concerne l'Égypte, aussi longtemps que le gouvernement de cette province resterait dans les mains des descendants de Méhémet Ali. On affirmait que la déposition du vice-roi et la nomination de son frère Moustapha Fazil passeraient non seulement sans opposi-

tion en Égypte, mais seraient saluées dans le pays avec une satisfaction presque universelle.

Devant ce déchaînement des passions, les ambassadeurs de France et d'Angleterre multipliaient leurs efforts pour donner aux ministres turcs des conseils de modération et de prudence. Sir H. Elliot faisait observer à ses interlocuteurs que l'affaire ne pouvait être traitée en un tournemain, et que les gouvernements européens ne resteraient certainement pas indifférents à une mesure qui tendrait à ouvrir une question égyptienne. Un firman datant à peine de deux années, disait-il, avait conféré au vice-roi une certaine indépendance administrative, il ne pouvait être révoqué sans exposer le Sultan à encourir l'accusation de manquer à la bonne foi, à moins qu'on ne spécifiât à l'encontre du vice-roi des griefs plus précis que ceux qu'on lui imputait maintenant. M. Bourée, de son côté, s'employait à calmer l'irritation d'Aali pacha. Mais la Porte n'était plus en état d'entendre raison. Elle avait reçu du ministre ottoman à Berlin une dépêche relatant une conversation avec M. de Thile, au sujet du vice-roi d'Égypte, qui montrait, disait-elle, d'une manière concluante qu' en dépit de ses dénégations, le Khédive s'était efforcé d'entrer en négociations sur la question de la neutralisation et sur celle des capitulations; cette démarche constituait à ses yeux une attaque directe contre ses droits souverains. Aussi le grand vizir avait-il beau jeu de répondre à Sir H. Elliot, qui soulignait le caractére tout pacifique du langage tenu à Londres par le Khédive, qu'il avait lui-même reçu à plusieurs reprises de protestations semblables de bonne volonté, mais qu'il était obligé de les prendre pour ce quelles valaient et de les comparer avec les actes réels du vice-roi; les expressions de loyalisme, qui coûtaient si peu à Ismaïl pacha et signifiaient moins encore, ne pouvaient plus, disait-il, satisfaire la Porte.

Dans ces circonstances, on pensa une fois de plus, à Constantinople, à faire appel à Moustapha Fazil, pour l'opposer au vice-roi. Le prince, nous l'avons vu, avait quitté la capitale de l'Empire Ottoman quelques mois auparavant, fort dépité de la conduite qu'Aali pacha avait eue à son égard. Il avait, depuis lors, voyagé en Europe et se trouvait à Vienne quand Ismaïl pacha débarqua sur le sol autrichien. S'étant vu alors méprisé par son frère, il n'avait pu souffrir un pareil état de choses, et il avait écrit im-

médiatement au grand vizir pour lui dire qu'il servirait désormais la Sublime Porte avec dévouement et empressement. Son loyalisme allait recevoir sa récompense. Le grand vizir fit savoir à Moustapha que le Sultan agréait ses services et qu'à son retour à Constantinople, il serait nommé membre du Conseil privé. Khalil bey lui envoya dépêche sur dépêche pour l'engager à revenir un moment plus tôt. Cependant le prince ne se pressait pas de partir. La manière dont il avait été joué par le grand vizir au mois d'avril précédent, l'avait rendu circonspect; il ne voulait pas s'exposer à se mettre de nouveau dans une fausse position au cas où, mandé à Constantinople pour faire pièce au vice-roi, ce dernier s'arrangerait avec le Sultan. Cependant il finit par céder aux instances de Khalil bey et quitta Hombourg, le 16 juillet, non sans avoir fait sauter la banque et gagné 600.000 francs. Le 22 juillet, il arriva à Constantinople. La veille, les ministres ottomans avaient appris que le vice-roi renonçait à venir présenter ses hommages au Sultan. Cette décision fut considérée comme une preuve que le Khédive entendait pousser les choses à l'extrême. Aussi Moustapha Fazil fut-il reçu avec une faveur très marquée. Reçu en audience par le Sultan dès son arrivée, il fut deux jours après nommé ministre sans portefeuille; l'adversaire du vice-roi reprenait sa place dans les conseils du gouvernement ottoman.

* * *

Avec sa finesse habituelle, le Khédive pressentit le péril. Dès qu'il connut le rappel de son frère à Constantinople, sans même attendre de savoir l'accueil qui lui serait fait, il interrompit brusquement sa cure à Eaux-Bonnes, gagna Toulon et, renonçant au voyage qu'il devait faire en Russie, il rentra directement en Égypte.

Il laissait Nubar derrière lui pour expliquer aux gouvernements étrangers sa conduite et ses intentions. Le 23 juillet, Nubar vit en effet le prince de la Tour d'Auvergne, qui avait remplacé M. de La Valette au ministère des Affaires étrangères, ainsi que les ambassadeurs d'Angleterre, de Russie et d'Autriche-Hongrie. A tous il fit les mêmes déclarations; le silence complet de la Porte sur la visite projetée du vice-roi à Constantinople, les sentiments hostiles des ministres turcs à son égard, la promotion accordée aux deux pachas égyptiens qui avaient fait défection, les publications violentes qui

se multipliaient à Constantinople où l'on demandait sa déchéance, toutes ces circonstances, tous ces symptômes avaient convaincu Ismaïl pacha que son voyage dans la capitale de l'Empire ottoman n'amènerait pas les bons résultats que l'on devait en attendre dans l'intérêt de la conciliation, et qu'il pourrait même avoir un effet contraire. Dans une lettre particulière qu'il adressa le 24 juillet à M. Thérémin, agent et consul général de Prusse en Égypte, lettre qu'il fit circuler largement parmi les chancelleries, Nubar développa ces motifs, puis, examinant l'état actuel des rapports entre la Turquie et l'Égypte: « Personne, disait-il, ne les regrette plus que Son Altesse et s'il m'est permis de me nommer après le vice-roi, personne ne les regrette autant que moi. Nous avons besoin, je ne veux pas dire de calme, car les rapports actuels ne troubleront pas la tranquillité publique, mais nous avons besoin de toute la tranquillité de notre esprit pour mener à bonne fin la question de la réforme judiciaire; nous avons surtout besoin que la Porte ne vienne pas à la traverse et ne fournisse pas, par là, prétexte à quelque puissance de s'opposer à la réforme et de nous maintenir dans le chaos actuel. Vous pouvez être convaincu que ce ne sera jamais le vice-roi qui ira chercher querelle à la Porte. Ce serait agir contre nos intérêts, et cela est si vrai que, dans les malentendus et, si je puis m'exprimer ainsi, dans les brouilles passagères de famille qui ont pu se produire depuis 1840 entre Constantinople et l'Égypte, l'initiative n'a jamais appartenu à cette dernière; et cela se conçoit: tout progrès en Égypte offusque les fonctionnaires de Constantinople et leur porte ombrage; ce n'est pas raisonné, c'est instinctif ». Et Nubar citait à titre d'exemple la confection du canal Mahmoudié, la construction du chemin de fer d'Alexandrie à Suez, le percement de l'Isthme de Suez, trois entreprises auxquelles la Porte s'était opposée, parce qu'elles devaient développer la richesse et la prospérité du pays.

« Actuellement, poursuivait-il, la Porte voit dans la question de la réforme judiciaire le complément moral des progrès matériels que l'Égypte a faits, grâce au canal Mahmoudié, grâce aux chemins de fer, grâce au canal de Suez. Elle comprend très bien que l'Égypte organisée judiciairement comme le projette le vice-roi, l'uniformité légale étant établie entre les étrangers et les indigènes, l'Égypte atteint en peu d'années son maximum de richesse et de pros-

périté. L'organisation judiciaire donnant des garanties aux étrangers coutre le gouvernement, donnant des garanties aux populations et au gouvernement contre les étrangers, la direction et l'intelligence européennes auront beau jeu pour féconder de toutes manières cette terre si fertile et ce peuple si malléable, si travailleur, si dépourvu de préjugés, et qui, pour produire des merveilles, ne demande qu'une direction intelligente, que la science européenne seule peut lui donner, et qu'une justice qui le garantisse contre les abus de pouvoir des fonctionnaires subalternes.

« Avec son instinct de pouvoir absolu, de pouvoir aristocratique, de pouvoir sacerdotal, Constantinople est plus réfractaire au progrès moral et croit peut-être nécessaire pour elle de maintenir l'Égypte dans la même ornière qu'elle-même. C'est pour cela que la Porte a soulevé des réclamations auprès des puissances au sujet de la question de la réforme judiciaire en Égypte. Les réclamations de la Porte ont été repoussées par les puissances. C'est alors que la Porte accuse le vice-roi de faire acte de souveraineté par son voyage en Europe, par les invitations qu'il adresse aux souverains à l'occasion du canal; elle l'accuse, en outre, de vouloir négocier la neutralisation de l'Isthme. Le vice-roi, à toutes ces accusations, ne répond que par le désir qu'il exprime à tous les Cabinets d'avoir les meilleurs rapports avec la Porte et par ses sentiments de déférence à l'égard du Sultan. Aux accusations de félonie portées contre lui par les journaux officieux de Constantinople, aux demandes de destitution formulées dans des brochures que ne peuvent ignorer les bureaux du ministère des Affaires étrangères, Son Altesse ne répond que par l'intention et le désir qu'il manifeste ouvertement d'aller présenter ses hommages au Sultan et de lui demander la continuation de ses faveurs. La Porte a pu constater, par les rapports des ambassades étrangères, qu'aucune parole du vice-roi n'a été de nature à éveiller sa susceptilité, et, malgré cela, elle prend à son service deux fonctionnaires égyptiens qui se trouvent à Constantinople, l'un en congé, le premier aide de camp de Son Altesse, l'autre en mission, le gouverneur d'Alexandrie. Elle leur donne des grades supérieurs, ce qui légitime les propos qui circulent dans les bureaux de la Porte où l'on dit ouvertement que tout fonctionnaire égyptien qui viendrait à Constantinople aurait un grade supérieur à celui qu'il occupe en Égypte. On dit encore que les deux fonctionnaires

qui ont cédé à la séduction d'une position supérieure ne l'ont fait que dans le but de se porter comme accusateurs de Son Altesse, lorsque le vice-roi irait à Constantinople. Or comme les pièces et documents en turc ne portent jamais de signature, mais un simple cachet, comme il est très facile, par un procédé dont les ambitieux sans scrupules connaissent les pratiques, d'effacer l'écriture d'une lettre pour en substituer une autre (le cachet qui tient lieu de signature restant toujours le même), le vice-roi a pensé qu'aller à Constantinople dans les circonstances actuelles, serait s'exposer, de manière ou d'autre, sinon à un affront, à une humiliation, du moins à se trouver devant l'incertain et l'inconnu, ce qui est incompatible avec sa dignité; il courrait le risque de donner par là lieu à des complications que tout le monde, et lui le premier, désire éviter. Le vice-roi s'est décidé à partir pour l'Égypte directement, renonçant à son voyage en Crimée et se privant de l'honneur de présenter ses hommages au Sultan. Le parti qu'il a pris est sage. Est-ce à dire pour cela que le vice-roi n'ira pas à Constantinople? Mais non, sans doute il ira, mais lorsque les esprits seront calmés, mais lorsque la Porte ne verra plus dans son voyage en Europe un acte d'indépendance, lorsqu'éclairée complètement sur la lettre et l'esprit des firmans accordés à l'Égypte, elle la considérera, ce qu'elle est en effet, comme un satellite de l'Empire, ayant une action propre, tout en gravitant autour de Constantinople, et non pas comme une province ne pouvant avancer ou reculer qu'avec l'Empire lui-même ».

Quant aux rapports avec Constantinople, Nubar déclarait n'avoir aucune appréhension à leur sujet. « Le vice-roi ne veut rien, il restera tranquille chez lui; aux lettres qui viendront de Constantinople, il répondra, si elles ont trait aux affaires courantes; si, par impossible, elles se ressentaient de l'esprit dont semblent animés certains conseillers du Sultan, il les mettra sous son coussin et n'envenimera pas nos rapports par des discussions intempestives... ». Et le ministre du vice-roi terminait en disant: « Nous ferons tout pour ne pas donner à la Porte le moindre prétexte, et nous comptons sur la sagesse de votre gouvernement pour la calmer peu à peu, en lui exposant la pure vérité, à savoir que ni dans ses actes, ni dans son langage, le vice-roi n'a porté atteinte aux droits du Sultan. L'opinion publique, éclairée d'ailleurs, dès qu'elle se fera entendre, calmera complètement la Porte ».

Ce langage modéré et conciliant satisfit pleinement le gouvernement français, dont la ferme et persistante volonté était d'arrêter, autant qu'il était en son pouvoir, tout ce qui serait de nature à troubler la tranquillité de l'Orient. Il avait dit au vice-roi qu'il n'aurait que du blâme pour toute tentative dont les suites immédiates pourraient être d'amener sur ce point des complications; cet avertissement avait été entendu; c'était maintenent à Constantinople que son action devait se faire sentir. « Là aussi, écrivait le ministre des Affaires étrangères à M. Bourée, nous devons recommander l'esprit de conciliation et de prudence, et le gouvernement ottoman, j'en ai la persuasion, appréciant les bienfaits de la paix dont jouissent aujourd'hui toutes ses provinces, ne voudra pas soulever des questions qui, même en restant circonscrites dans le champ de la discussion, jetteraient l'inquiétude, en Orient, seraient nuisibles aux grands travaux qui s'achèvent en Égypte et compromettraient peut-être ceux qu'il s'agit en ce moment de commencer dans la Turquie d'Europe ». Éviter que les froissements mutuels entre le Sultan et le Khédive ne dégénèrent en complications plus graves, faire en sorte que les deux parties se prêtent, au contraire, par leur modération à l'aplanissement de la difficulté actuelle, telle était la pensée dont devrait s'inspirer l'ambassadeur de France, toutes les fois que l'occasion se présenterait de faire entendre utilement ses conseils. Ces instructions furent accentuées dans un télégramme que le ministre adressa le 27 juillet à Constantinople: « La décision du vice-roi d'ajourner son voyage à un moment plus favorable, nous paraît très sage dans l'état des choses, et l'Empereur désire vivement que votre influence s'emploie, avec la réserve convenable, à prévenir toute difficulté plus sérieuse entre le gouvernement turc et le vice-roi... Les ministres du Sultan ne seraient approuvés par aucune puissance amie de faire susciter des complications avec l'Égypte et les inconvénients d'un conflit se feraient sentir jusque sur les négociations financières qu'ils suivent en ce moment ».

A Londres, le différend survenu entre le Sultan et le vice-roi occupait l'attention de Lord Clarendon plus qu'il ne le préoccupait. La connaissance personnelle qu'il avait des personnages impliqués, lui faisait espérer qu'il n'y aurait pas de rupture ou de conflit sérieux. Il avait foi dans le bon sens et la sagesse de la Porte et semblait croire aussi que le Khédive n'était pas homme « à en-

foncer les murs ». « Si vraiment il a voulu essayer de s'émanciper, disait-il au comte Apponyi (1), la vue du danger calmera très probablement cette velléité, car il apprécie trop les douceurs de sa position pour qu'on puisse le croire très porté à courir les aventures ». Lord Clarendon n'ignorait pas « la petite liste de griefs » qu'on avait dressée à Constantinople contre Ismaïl pacha et les instigateurs qui y travaillaient. Moustapha Fazil était pour lui une ancienne connaissance; le prince, un jour après dîner, lui avait fait le récit plaisant de « quelques-uns des crimes » qu'il imputait à son frère, confidences dont le Secrétaire d'État se rappelait encore en frémissant. Dans son appréciation du différend, il tenait avant tout à être impartial, en donnant également tort aux deux parties. Au Sultan il reprochait une susceptibilité exagérée qui provenait de l'enivrement du récent succès remporté vis-à-vis de la Grèce et exploité par des intrigants dangereux. Au Khédive il reprochait de donner prise à des accusations par son manque de tact, par sa vanité, enflée grâce aux réclames d'une presse soudoyée et par des intrigues peu habiles. En ne donnant raison à aucun, le Secrétaire d'État comptait peser de toute son autorité sur les deux parties en litige, afin de les contraindre amicalement à se réconcilier. C'est dans cet ordre d'idées qu'il approuva pleinement le langage tenu à Constantinople par Sir H. Elliot à ceux qui préconisaient la déposition du Khédive, et il le chargea d'attirer l'attention du grand vizir sur « l'extrême imprudence que commettrait la Porte en encourageant des procédés qui auraient pour résultat inévitable de soulever des questions dans lesquelles les puissances, dont l'action harmonieuse avait été récemment si profitable à la Turquie, ne se trouveraient plus à l'unisson avec elle ».

A Vienne, après les explications et le démenti fournis par le comte de Beust au sujet de la visite du vice-roi, on avait été très surpris de voir l'attitude de la Porte à l'égard du Khédive prendre un caractère de plus en plus acrimonieux. Cette attitude n'était pas sans inspirer à la monarchie dualiste des inquiétudes assez sérieuses. Convenait-il de ne voir dans tous ces tiraillements que des susceptibilités froissées, ou étaient-ils l'indice de desseins plus vastes que la Sublime Porte pourrait méditer relativement à l'Égypte? De

(1) Ambassadeur d'Autriche-Hongrie à Londres.

toute manière, ces tiraillements semblaient propres à engendrer des complications dont le contre-coup pourrait se faire sentir jusque dans l'empire austro-hongrois. « Le seul intérêt politique que nous ayons à sauvegarder en Égypte, écrivait le comte de Beust au baron de Prokesch (1), est celui de ne pas voir troubler le repos du Levant par les démêlés de la Porte avec le Khédive; mais cet intérêt est pour nous d'une haute importance, parce qu'un conflit qui viendrait à surgir de ce côté serait sans aucun doute le signal d'une levée de boucliers aux portes de notre empire ». La Turquie serait-elle assez téméraire pour provoquer ces complications? Pousserait-elle la confiance en elle-même jusqu'à méconnaître ce qu'aurait de grave une rupture avec son vassal d'outre-mer? En se donnant les torts de l'agression, le gouvernement du Sultan ne rencontrerait plus auprès des puissances européennes l'appui devant lequel la Grèce avait été contrainte, naguère, de fléchir. Et si d'autres peuples profitant de ce que les forces ottomanes se trouveraient engagées en Afrique, se dressaient contre la Turquie, dans d'autres coins de l'Empire, la Porte était-elle bien sûre de réussir à éteindre le feu sur tant de points à la fois? Quoi qu'il en soit, l'Autriche-Hongrie ne pourrait rester indifférente au spectacle d'une lutte armée se déroulant à ses portes, lutte dont l'initiative belliqueuse du gouvernement turc aurait donné le signal. Telles sont les considérations que le baron de Prokesch eut ordre de développer au grand vizir, tout en l'assurant de l'entière impartialité de l'empire dualiste, l'Autriche-Hongrie n'ayant ni intérêt ni penchant à prendre parti pour le Khédive et à intervenir dans ses rapports avec la Sublime Porte.

A Constantinople, on avait appris le 24 juillet le départ du Khédive de Toulon et son brusque retour en Égypte. Cette décision excita au dernier degré l'irritation du Sultan. Il déclara à Moustapha Fazil qu'il se sentait peu disposé à se considérer comme lié par son propre firman changeant l'ordre de succession en Égypte, le seul engagement qu'il considérât comme absolument obligatoire étant celui de 1841, qui assurait le gouvernement de l'Égypte à la famille de Méhémet Ali. Le prétendant égyptien alla aussitôt faire part aux ambassadeurs de France et d'Angleterre de ses nouvelles espérances. « Le Sultan, dit-il à M. Bourée, n'hésite à prononcer la déchéance

(1) Ambassadeur d'Autrice-Hongrie à Constantinople.

du vice-roi que dans la crainte de mécontenter l'Empereur ». M. Bourée prêcha la modération et fit valoir que le retour du Khédive en Égypte lui paraissait plutôt un acte inspiré par la crainte qu'une offense préméditée à l'adresse du Sultan. Sir H. Elliot fut plus catégorique; il déclara à son interlocuteur que l'Europe considérerait certainement le Sultan comme manquant à la bonne foi, s'il annulait, sans raisons suffisantes, l'arrangement qu'il avait fait avec le vice-roi. Moustapha Fazil répliqua que personne, en Turquie, n'avait jamais imaginé que cet arrangement pût durer et que cela était à l'heure actuelle plus évident que jamais (1). Ainsi, écrivait M. Bourée, il était clair qu'à Constantinople, « l'amour-propre du Sultan profondément froissé, le mécontentement de la Porte, l'ambition de Moustapha Fazil et ce concours d'inimitiés qui naissent de terre contre les grandeurs menacées étaient d'accord pour provoquer une dangereuse complication ».

Tandis que Moustapha pacha tâtait ainsi le terrain auprès des ambassades à Constantinople, la Porte chargeait ses représentants à l'étranger de sonder les gouvernements près lesquels ils étaient accrédités. A Vienne, Haydar effendi, dans une conversation avec le comte de Beust, se répandait en récriminations exagérées sur la conduite tenue par Ismaïl pacha pendant son voyage. Après s'être étendu sur les intentions de révolte que l'on supposait au Khédive, qui n'aurait eu pour but, en venant en Europe, que de sonder les Cabinets sur l'appui probable qu'il en pouvait attendre, l'ambassadeur de Turquie déclara qu'après tout la conduite de la Porte se trouvait tracée dans cette circonstance et il parla du vice-roi comme d'un fonctionnaire qu'il eût été nécessaire, sinon facile, de destituer, s'il avait failli au mandat qu'il avait reçu de son souverain. A ces mots, M. de Beust interrompit Haydar et lui fit remarquer qu'il était un peu tard pour lui présenter de pareilles observations; il ajouta qu'à Vienne du moins il n'avait été nullement question d'insinuations secrètes de la part d'Ismaïl pacha et qu'il ignorait complètement si l'on pouvait retrouver trace de pareilles démarches auprès des autres Cours. Cet entretien laissa au chancelier l'impression que la Porte nourrissait des projets de nature à provoquer de sé-

(1) Le 5 août 1869, le prince Halim fit faire une démarche analogue auprès de l'ambassadeur d'Angleterre.

rieuses complications. Aussi s'empressa-t-il de faire parvenir au gouvernement ottoman des conseils de prudence dont l'effet allait s'ajouter à l'action des ambassadeurs de France et d'Angleterre.

A Paris, le 30 juillet, Djemil pacha fit sans plus de succès une démarche analogue auprès du prince de la Tour d'Auvergne. Le prince lui rappela que le Khédive occupait une très haute position, qu'il était enfantin de l'ignorer et de prétendre le traiter comme un simple employé de la Porte. Ce que Djemil pacha avait de mieux à faire dans la circonstance, c'était de calmer son gouvernement et de l'avertir de la très grave imprudence qu'il commettrait en laissant la question s'élargir. Lord Lyons, que Djemil rencontra en sortant du cabinet du ministre, lui tint à peu près le même langage; il ajouta que la Porte n'aurait aucun soutien à espérer des puissances européennes si elle soulevait gratuitement une question égyptienne.

Cependant, à Constantinople, l'insuccès des démarches tentées par eux auprès des ambassades, avait engagé Moustapha Fazil, Halim pacha et Khalil bey à pousser le gouvernement ottoman dans la voie des mesures coercitives. Le bruit courut qu'une escadre placée sous les ordres de Hobart pacha allait partir pour l'Égypte afin d'imposer des conditions au Khédive. L'amiral, disait-on, avait été mandé dans ce but à l'arsenal et à la Porte, chez Aali pacha, le 28 juillet; le départ devait avoir lieu le 2 août. Mais si le grand vizir pencha un moment pour l'emploi de la force, il ne tarda pas à se ressaisir. Stimulés par leurs Cours, les ambassadeurs d'Autriche-Hongrie, de Grande-Bretagne et de France avaient fait auprès de lui des démarches qui ne laissaient aucun doute sur la volonté concordante des grandes puissances de l'Europe de s'opposer à ce que la Porte soulevât un conflit égyptien. Le 29 juillet, Aali pacha assura en conséquence à M. Bourée qu'il n'était pas question de prononcer la déchéance du vice-roi, ni de créer en Orient des complications que la Porte avait, plus que tout autre, intérêt à éviter. Pour régler le différend, le grand vizir adresserait au vice-roi, au nom du Sultan, une lettre dans laquelle il s'expliquerait franchement avec lui, formulerait les griefs de la Porte et l'inviterait à fournir à Sa Majesté des explications satisfaisantes. Rédigée en langue turque par Aali pacha lui-même, cette lettre fut soumise au Sultan et lue au Conseil qui en accentua plutôt qu'il n'en atténua la forme; elle était ainsi conçue:

Lettre du grand vizir au Khédive d'Égypte.

« Votre Altesse connaît déjà toutes les rumeurs et les appréciations diverses auxquelles son dernier voyage en Europe n'avait pas manqué de donner lieu, soit dans la presse, soit au sein des Cabinets.

« Au moment même où ces bruits circulent partout, une explication franche et loyale nous a paru le seul moyen propre à écarter tous les doutes et toutes les difficultés que ces rumeurs pouvaient faire naître. Je viens donc, par ordre de notre auguste maître, et profitant du récent retour de Votre Altesse en Égypte, l'entretenir de ce qui suit:

« La haute confiance et la bienveillance de S. M. I. le Sultan à l'égard de Votre Altesse ont été constatées par assez de preuves ostensibles matérielles pour que je n'aie pas besoin d'y revenir ni de les rappeler ici.

« A une époque où il se trouvait pourtant au milieu de complications politiques de la plus haute gravité, le gouvernement impérial ne s'était point refusé à donner suite, à quelques modifications près, aux diverses demandes que Votre Altesse avait formulées et dont la présentation dans ces circonstances aurait pu paraître, aux yeux de tous, peu conforme aux sentiments de loyauté que notre auguste maître était en droit d'attendre de Votre Altesse. Cette manière d'agir d'une part, et de l'autre la conduite étrange des troupes égyptiennes à leur arrivée et au commencement de leur séjour en Crète, à l'époque de la dernière insurrection de cette île, la précipitation avec laquelle on avait procédé à leur rembarquement, enfin d'autres incidents semblables avaient été presque oubliés par S. M. I. le Sultan, et cela dans la pensée de donner à Votre Altesse une nouvelle preuve de la haute bienveillance dont elle ne cessait d'être animée à son égard.

« Votre Altesse reconnaîtra que non seulement Sa Majesté Impériale ne songeait pas à retirer les concessions qui avaient ajouté à l'éclat de sa situation, mais encore qu'elle ne lui avait refusé, sur ce point, aucune facilité.

« La grande province de l'Égypte qui est placée sous l'administration de Votre Altesse étant une des parties les plus importantes des possessions territoriales de S. M. I. le Sultan, le bien-être et la pros-

périté de ses habitants sont naturellement l'objet de sa plus vive sollicitude.

« A cet égard et en vertu de son droit comme souverain du pays, notre auguste maître aurait eu le devoir d'exercer sa surveillance sur des dépenses qui affectent si lourdement le présent et l'avenir de l'Égypte. Si ce contrôle n'a pas été exercé, si les autres droits et devoirs déterminés par les firmans impériaux qui ont confié à la famille de Votre Altesse l'administration héréditaire de l'Égypte n'ont pas été invoqués, ce n'est pas que Sa Majesté ait entendu renoncer à aucun de ses droits et devoirs, mais c'est uniquement parce que Sa Majesté Impériale était convaincue que Votre Altesse, dans sa haute sagesse, n'abuserait pas de ce laisser-aller, et qu'appréciant les bienfaits dont elle était l'objet, elle ne s'écarterait jamais de la fidélité et du dévouement.

« C'est au moment où cette conviction existait dans toute sa plénitude et où la bienveillance de S. M. I. le Sultan se manifestait de jour en jour davantage que votre projet de voyage en Europe nous fut annoncé. Quoique Votre Altesse ait bien voulu nous donner avis de son départ, Elle n'a pourtant pas cru devoir nous édifier sur le plus ou moins de valeur des motifs que la voix publique assignait à ce voyage, ni fournir une réponse quelconque aux demandes d'explications qui lui furent adressées officieusement. Etonnés que nous étions de ce silence, nous crûmes devoir attendre le moment de nous éclairer par les faits.

« C'est dans cet intervalle que nous avons été informés de la visite que Votre Altesse a faite, en se rendant directement d'Alexandrie à Corfou, à S. M. le roi des Hellènes, et de l'invitation qu'elle a adressée à ce souverain d'assister à l'ouverture du canal de Suez. La nouvelle d'une invitation analogue faite aux autres souverains que vous visitiez a suivi de près cette première information.

« Il est inutile de dire que notre auguste maître ressentira une grande satisfaction à voir les souverains de l'Europe, si cela leur plaisait, assister à l'inauguration d'une grande œuvre qui s'accomplit dans une des parties de son Empire, et honorer de leur bienveillance un des principaux membres de son gouvernement qui se trouve à la tête de l'administration égyptienne.

« Toutefois Votre Altesse est trop éclairée pour qu'on ait besoin de lui rappeler que l'invitation d'un souverain indépendant au chef

d'un État étranger doit se faire par ce souverain indépendant lui-même. Un procédé autre serait aussi contraire à la dignité du prince invité qu'aux droits du souverain territorial. La forme adoptée par Votre Altesse se trouve donc, sous tous le points, en contradiction avec le respect des droits sacrés de notre souverain et avec les égards dus aux augustes princes qu'elle s'est proposé d'inviter.

« D'un autre côté, il était du devoir des représentants de la Sublime Porte à l'étranger de se mettre à la disposition de Votre Altesse, qui est l'un des plus hauts dignitaires de l'Empire. C'était par leur entremise que les relations officieuses entre les gouvernements et les souverains étrangers et Votre Altesse devaient s'établir. Il semblerait cependant que leur empressement à remplir ce devoir, loin d'avoir été agréable à Votre Altesse, n'ait eu d'autre effet que de lui déplaire, et c'est avec peine que nous avons eu à constater toute la réserve qu'elle a cru devoir mettre dans ses rapports avec nos représentants à l'étranger.

« Votre Altesse sait mieux que personne, et il est d'ailleurs expressément stipulé dans les firmans impériaux que, sauf les privilèges établis en sa faveur, l'Égypte ne diffère en rien des autres provinces et que son administration ne peut entretenir de relations officielles directes avec les puissances étrangères.

« Les traités qui existent entre la Sublime Porte et les autres États, aussi bien que les lois organiques de l'Empire, doivent y avoir la même force et vigueur.

« Contrairement à ces principes fondamentaux, on a vu se continuer en Europe les voyages du personnage qui prend la qualité et le titre de ministre des Affaires étrangères de l'Égypte, voyage dont le but avoué est d'obtenir, en faveur de l'Égypte, le changement des traités précités et de nouer avec les puissances étrangères des négociations directes à cet effet. Le grand soin que cette personne met à cacher l'objet de sa mission aux agents du Sultan accrédités près des puissances européennes et son abstention de tout contact avec eux constituent autant de faits attentatoires aux droits de la Sublime Porte et contraires à vos obligations, faits qu'on ne saurait tolérer plus longtemps, car il est devenu évident pour notre auguste maître que si les puissances chez lesquelles le respect des droits et des traités est un principe immuable, si, dis-je, ces puissances avaient montré la moindre disposition favorable à écouter votre agent, l'abolition

de nos traités, leur remplacement par d'autres, la suppression, en un mot, du contenu des firmans qui servent de base à l'existence et à la durée de l'administration actuelle de l'Égypte, eussent été le but qu'on aurait voulu atteindre.

« En dehors des faits que nous venons de rappeler et en ce qui concerne l'administration intérieure de l'Égypte, les dépenses incalculables et écrasantes occasionnées par les commandes de vaisseaux cuirassés, d'armes à feu et autres, soumettent les habitants de cette partie de l'Empire à des charges bien au dessus de leur moyen et excitent leur mécontentement contre l'administration.

« Ainsi qu'il a été dit plus haut et que nous ne saurions trop le répéter, S. M. le Sultan, notre auguste maître, est animé de la plus vive sollicitude pour le bien-être et la prospérité de l'Égypte et désireux de voir cette province jouir de ses privilèges; il ne saurait jamais cependant consentir à laisser s'affaiblir les liens qui la rattachent à son Empire. Elle est placée sous la sauvegarde du principe de l'intégrité de l'Empire et, par conséquent, on ne saurait se rendre compte des raisons qui peuvent mettre l'administration de cette province dans l'obligation de dilapider le trésor public en épuisant ses ressources pour l'achat de navires cuirassés et d'armes de toute espèce. Comme la population ne peut supporter le fardeau de pareilles dépenses, aussi exagérées qu'improductives, S. M. le Sultan, qui est le souverain légitime de ce pays et le protecteur naturel de ses sujets, ne saurait permettre plus longtemps qu'ils soient accablés de ces énormes charges.

« C'est une vérité reconnue partout que le luxe n'étant point la cause mais l'effet de la civilisation, le véritable progrès consiste à accomplir les réformes qui produisent cette civilisation. L'esprit juste et éclairé de Votre Altesse rend donc superflu pour nous le soin de lui démontrer les conséquences désastreuses auxquelles on s'expose lorsque, négligeant les bases fondamentales, on commence par des œuvres qui n'en doivent être que les effets.

« Le but de ces explications franches et loyales est d'appeler la sérieuse attention de Votre Altesse sur des faits dont la continuation ne pourrait se concilier ni avec les intérêts bien entendus de la province impériale dont l'administration lui est confiée, ni avec le maintien des droits reconnus de Sa Majesté Impériale qui doivent être préservés de toute atteinte.

« Nous ne doutons point que, dans sa haute sagesse, Votre Altesse, prenant en sérieuse considération les observations qui précèdent, se désiste elle-même de toute prétention à dépasser les limites des privilèges consentis en sa faveur, et que, reconnaissante des grands bienfaits dont elle a été l'objet de la part de notre auguste maître, elle ne concentre désormais tous ses efforts sur les moyens d'accroître la prospérité de l'Égypte et d'y garantir davantage la vie et la propriété des habitants.

« En même temps que Votre Altesse se renfermera dans les conditions mises à ses privilèges, la bienveillance dont notre auguste maître ne cesse d'être animé envers elle ne manquera pas de s'accroître et de redoubler. Ces conditions se trouvant d'ailleurs longuement énumérées dans les firmans susmentionnés, il est superflu de les récapituler ici. Je dois seulement prévenir Votre Altesse que, comme il serait impossible au gouvernement de se désister d'une seule des dispositions contenues dans ces firmans, il se verra, quoique à regret, obligé de recourir à leurs dispositions, dans tous les cas où il y aurait lieu de ramener dans leurs limites, ou de réprimer des actes contraires à ces firmans et de sauvegarder ainsi les droits et les traditions de l'Empire.

« En conséquence, et d'ordre de S. M. le Sultan notre auguste maître, je viens communiquer à Votre Altesse sans le moindre détour et avec toute franchise l'état réel des choses et j'attends d'elle une réponse nette et catégorique offrant pour l'avenir toutes les garanties nécessaires et telles qu'elles ne puissent rester à l'état de lettre morte (1).

« 21 Rabi el Akhir 1286, (correspondant au 31 juillet 1869) ».

La lettre du grand vizir partit pour l'Égypte le 3 août.

(1) Traduction de l'ambassade de France à Constantinople.

CHAPITRE XII.

LE CONFLIT TURCO-ÉGYPTIEN. - 2. LA RÉPONSE DU VICE-ROI.

Parti de Toulon le 23 juillet, le Khédive arriva à Alexandrie le 28 dans la matinée. Il débarqua en grand uniforme, ne portant d'autre insigne que le grand cordon de la Légion d'Honneur. Le lendemain il reçut le corps consulaire en audience solennelle. Aux félicitations qui lui adressa M. Hale, agent et consul général des Etats-Unis d'Amérique, le vice-roi répondit:

« L'accueil bienveillant et sympathique que les souverains et les peuples de l'Europe ont bien voulu me faire et dont j'ai été vivement touché et reconnaissant, m'encourage de plus en plus à augmenter mes relations avec les États que déjà tant d'intérêts unissent à ce pays.

« Les sentiments de progrès dont je suis animé m'imposent le devoir de maintenir et de développer ces relations qui sont pour l'Égypte une garantie de prospérité et de bien-être ».

Ces paroles qui, à tout autre moment, eussent paru banales, empruntaient aux circonstances une significations particulière. Tandis qu'à Constantinople on lui cherchait querelle à propos des relations qu'il avait nouées avec l'Europe, le Khédive affirmait sa volonté de persévérer dans cette voie en dépit de la mauvaise humeur de la Porte.

Le retour inopiné du prince produisit une impression très favorable sur les fonctionnaires égyptiens. Ces derniers ne l'avaient pas vu sans déplaisir prolonger son séjour en Europe. [Malgré la défection des deux pachas égyptiens, leur loyalisme restait intact. « Jusqu'à ce jour, écrivait M. Tricou, il ne s'est manifesté chez eux ni signe de défaillance, ni velléité de défection, comme se sont plu à le proclamer certaines feuilles de Constantinople; il n'en est point qui aient été tentés de suivre l'exemple de Kourchid pacha et d'Hassan pacha Stambouli, malgré les espérances que pouvait leur faire concevoir l'entrée de ces deux personnages dans le grand conseil de l'Empire.

Les Turcs d'Égypte tiennent au pays par des liens trop étroits, par des racines trop profondes, pour se jeter inconsidérément dans les bras de la Porte. Ils ne se décideraient à prendre ce parti extrême que du jour où ils jugeraient la cause du vice-roi à jamais perdue ». Mais si les hauts fonctionnaires égyptiens restaient ainsi fidèles à leur maître et comptaient sur sa prudence et sur les bons offices des cabinets européens pour ramener la puissance suzeraine à de meilleurs sentiments, ils demeuraient les ennemis irréconciliables de Nubar pacha, à qui ils reprochaient amèrement d'avoir, par ses conseils, suscité les regrettables embarras du moment. « Il faut convenir, écrivait à ce propos M. Tricou, que l'imputation n'est pas dénuée de vérité. Ce ministre puise, en effet, une bonne partie de son influence dans les dangereuses illusions dont il berce sans cesse l'ambition crédule d'Ismaïl pacha ».

Dès qu'il eut débarqué, le vice-roi s'empressa d'expédier à Nubar un télégramme rassurant. « En arrivant ici, câbla-t-il, j'ai appris qu'on avait fait courir la nouvelle que des préparatifs de guerre étaient faits, ce qui aurait motivé la baisse des fonds égyptiens..... Ce bruit, comme vous le savez, est faux. Aucune mesure du gouvernement ne pouvait donner lieu à des soupçons sur des pareils faits; pas même un soldat n'a été déplacé, à l'occasion de mon retour, d'une localité à l'autre; ainsi vous pouvez être tranquille, rien ne sera fait de manière à compromettre nos droits, et si vous le jugez à propos, vous pouvez donner un démenti formel à toutes ces fausses nouvelles ».

Dans ses conversations avec l'agent de France, le Khédive s'étendit sur les ombrages mal fondés que son voyage en Europe avait fait concevoir au gouvernement du Sultan, sur les imputations de toute sorte dont on ne craignait pas de le charger gratuitement à la Porte, sur les procédés blessants et les provocations systématiques dont on se plaisait à l'abreuver, comme pour le faire sortir de la modération de son caractère, enfin sur les attentions calculées, les avances pleines d'affectation qu'on prodiguait depuis quelque temps au prince Halim et à Moustapha Fazil pacha, ses plus cruels ennemis. Il se répandit en propos amers contre le grand vizir, cet homme qui, déclara-t-il, « sous les dehors les plus civilisés, cache les sentiments les plus rétrogrades ». — « Vous comprendrez, ajouta-t-il, qu'en présence de la situation qui m'est faite, je ne pouvais me rendre à Constantinople.

Aali pacha n'eût pas manqué de me ménager des humiliations que ma dignité personnelle m'aurait fait un devoir de relever; il s'en fût suivi des récriminations violentes, des blessures d'amour-propre qu'on ne pardonne pas et qu'il m'importe d'éviter. Je ne veux donner à mes ennemis aucune prise contre moi. Je serai correct, déférent, gracieux même en apparence vis-à-vis du Sultan. Il me trouvera très attentif à remplir mes engagements, mais peu disposé à user de complaisance. Il se peut que Sa Hautesse me demande ma garantie pour favoriser le succès de quelque opération financière; je répondrai par un refus. Je ne suis pas chargé de relever le crédit de la Porte: je ne lui dois que le tribut et il sera exactement payé ».

Tel était l'état d'esprit du Khédive lorsqu'il apprit, par un télégramme de Constantinople, le départ d'un aide de camp du grand vizir, porteur d'une lettre importante et détaillée à son adresse. Une dépêche Reuter annonçait, d'autre part, que cette lettre renfermerait une articulation des griefs auxquels il lui serait enjoint de répondre, sous peine de déchéance, d'une façon satisfaisante et dans le plus bref délai. Le Khédive manda aussitôt l'agent de France et, après lui avoir fait part de ces nouvelles: « Mais ce serait là une question de conférence, s'écria-t-il avec vivacité. L'Égypte s'est faite par la France et contre le gré de la Turquie; la Turquie ne saurait défaire l'œuvre de la France ». M. Tricou chercha à calmer le vice-roi sur les suites d'une démarche dont il s'exagérait sans doute la portée et crut pouvoir l'assurer, d'une manière générale, de la bienveillance toute sympathique du gouvernement de l'Empereur.

Les indications parvenues à Paris sur le contenu de la lettre adressée par Aali pacha au Khédive n'avaient pas entièrement rassuré le cabinet des Tuileries sur les intentions de la Porte. Les entretiens que le prince de la Tour d'Auvergne eut à ce sujet avec l'ambassadeur de Turquie furent loin de dissiper ses doutes. En somme le grand vizir avait écrit au vice-roi une lettre de remontrances. Cette lettre faisait l'exposé des griefs du gouvernement ottoman; elle rappelait la dépendance de l'Égypte et la limite de ses privilèges. Quelque soin qu'Aali pacha eût apporté à s'exprimer en termes modérés, il avait dû lui être bien difficile, en se plaçant dans cet ordre d'idées, de ne pas donner à son langage un caractère plus ou moins comminatoire. Le Khédive pouvait en être vivement froissé, et, en ce cas, la lettre du grand vizir, loin de faciliter le rapprochement si vivement désiré par les puis-

sances, n'aurait pour effet que d'accentuer la désunion. Préoccupés et inquiets de cette situation, les cabinets de Londres et de Paris télégraphièrent à leurs agents d'Égypte qu'il leur paraissait essentiel que le vice-roi fît une réponse conciliante à la lettre du grand vizir; le gouvernement anglais suggéra en outre qu'il serait bon qu'Ismaïl pacha annonçât dans sa réponse son intention de se rendre à Constantinople pour présenter ses hommages au Sultan.

Le Khédive accueillit avec déférence le conseil des puissances. « Du moment que le gouvernement du Sultan ne me demande que des explications, déclara-t-il, je suis prêt à les fournir dans les termes les plus conciliants. La chose me sera d'autant plus aisée que je n'ai nul reproche à me faire. Il m'est toutefois permis de m'étonner que la Porte veuille s'ingérer dans les actes de mon administration. Il n'importe; je répondrai avec la plus parfaite déférence à une communication qui affecte peut-être un caractère comminatoire ». Mais le vice-roi se récria très fort lorsqu'on le pria d'annoncer éventuellement sa visite à Constantinople. « C'est trop me demander, déclara-t-il, je ne peux pas m'abaisser à ce point devant le grand vizir; on le connaît mal en Europe; si je me rendais en ce moment à Constantinople, il ne manquerait certainement pas de me faire subir de cruelles mortifications en présence du prince Halim, de Moustapha Fazil pacha et de Khalil bey, ce triste personnage ». M. Tricou fit observer au vice-roi que les cabinets de Paris et de Londres ne l'engageaient nullement à se rendre sur le champ à Constantinople et se bornaient à lui conseiller de donner au Sultan une marque de déférence, en lui annonçant sa visite pour une époque indéterminée. Après une longue hésitation qui témoignait du trouble que lui causait la seule pensée d'un prochain voyage à Constantinople, Ismaïl pacha finit par répondre sur le ton du regret; « Eh bien, je consens encore à donner cette preuve de bon vouloir, si toutefois les termes de la lettre du grand vizir ne l'interdisent point à la plus vulgaire susceptibilité. Je répondrai, en ce cas, que, dès que les affaires d'Égypte le permettront, je me rendrai à Constantinople pour y présenter mes respectueux hommages au Sultan ».

La lettre vizirielle parvint à Alexandrie le 9 août. Sa lecture modifia les dispositions du Khédive. « Je sors de chez le vice-roi, écrivit M. Tricou le même jour, je l'ai trouvé très irrité. Il vient de recevoir la lettre du grand vizir. Son Altesse prétend qu'Aali pacha lui dit les

choses les plus désagréables sous une forme perfidement polie, dans un langage à double entente que la malveillance du grand vizir excelle à manier. Elle se plaint qu'on lui demande, avec une taquinerie calculée, des explications on ne peut plus blessantes sur le retrait de ses troupes durant l'expédition de Crète, sur l'invitation qu'Elle aurait adressée au roi Georges à Corfou, sur son attitude peu séante envers les ambassadeurs de Sa Majesté Impériale pendant son voyage en Europe, sur les démarches qu'Elle a faites auprès des Cours pour provoquer une réforme judiciaire en Égypte. Le Khédive ajoute enfin qu'on lui adresse des remontrances sur l'état de ses finances, sur les commandes qu'il a faites en frégates cuirassées et en fusils, sur la fâcheuse condition des indigènes et le peu de sécurité dont ils jouissent sous son administration. On va même jusqu'à lui contester le droit d'avoir des ministres, alors que le dernier firman les reconnaît de la manière la plus explicite à propos de la composition du conseil de régence ».

L'irritation du vice-roi n'était pas sans avoir sa raison d'être. On lui reprochait son attitude pendant la guerre de Crète; or il avait dépensé plus de trente millions de francs et perdu plus de 10.000 hommes dans le cours de cette expédition. Quant aux invitations adressées aux souverains, c'est l'Impératrice des Français qui avait elle-même exprimé le désir de venir en Égypte. « J'aurais manqué aux plus simples convenances, disait le vice-roi, en l'invitant moi-même. Et puis, ajoutait-il, ne suis-je pas en droit, après tout, de faire au nom du Sultan les honneurs d'une œuvre que je m'honore d'avoir faite en grande partie, et d'une inauguration dont je paierai certainement tous les frais? ». Son attitude vis-à-vis des ambassadeurs du Sultan avait été, assurait-il, pleine de correction et de déférence; il avait même invité Djemil pacha et Daoud pacha à dîner chez son fils Hussein à Paris. « Est-ce ma faute, disait-il, s'ils n'ont pas, comme je les en avais priés, transmis mes hommages respectueux au Sultan? Est-ce ma faute si Haydar effendi, l'ambassadeur de Sa Majesté à Vienne, m'a taillé des croupières à Constantinople, parce que j'ai refusé de lui acheter deux mauvaises enseignes de cabaret qu'il voulait me faire payer un prix insensé? ». A l'égard de la réforme judiciaire, la Sublime Porte connaissait depuis deux ans les démarches que le Khédive avait entreprises en Europe; elle les avait même encouragées en lui délivrant, sur sa demande, des lettres de recommandation au-

près des ambassadeurs du Sultan. Quant aux reproches que la Porte lui adressait relativement à son administration intérieure, l'Égypte n'avait-elle pas eu à supporter de lourdes charges depuis son avènement au trône, par suite des inondations du Nil, des mauvaises récoltes, de l'épizootie, de la crise commerciale de 1867 et enfin de la participation qu'il avait prise à l'œuvre du canal de Suez? A toutes ces sources de dépenses, il fallait encore ajouter l'article *Constantinople*, que la puissance suzeraine ne devait pas à coup sûr ignorer. La condition des fellahs n'était ni meilleure, ni pire que par le passé. L'impôt, il est vrai, avait été sensiblement augmenté, mais seulement dans la mesure nécessaire pour faire face aux charges nouvelles. Quant aux achats d'armes à feu et de vaisseaux blindés, commandes que la malveillance avait d'ailleurs singulièrement exagérées, elles avaient été faites à une époque où l'on ne pouvait prévoir la crise actuelle.

Tels étaient les arguments que le vice-roi opposait aux reproches de la Porte. Les agents de France et d'Angleterre s'attachèrent à calmer son irritation, et le dissuadèrent vivement d'entrer dans la voie des récriminations. Le Khédive finit par promettre que sa réponse serait conciliante, mais il ne put se décider à annoncer éventuellement son voyage à Constantinople: l'attitude de la Porte, déclara-t-il, ne lui permettait pas un pareil sacrifice d'amour-propre.

De Paris, Nubar envoyait à son maître des nouvelles rassurantes. « Son Altesse, écrivait-il le 5 août, peut être certaine que la France, l'Angleterre et l'Autriche sont pour nous, et qu'elles ne souffriront pas qu'on touche à l'Égypte. Elles sont toutes convaincues que c'est une misérable question d'argent, de bakchiche, qui est cause de tout cela; je puis vous assurer que l'Empereur en est convaincu. C'est le prince de Metternich qui est le plus monté, il dit ouvertement que c'est une *carotte*..... ». Quant à la réponse à faire aux griefs de la Porte, Nubar la croyait aisée à rédiger. Le point essentiel c'était de maintenir les droits de l'Égypte. Il considérait cette réponse comme « un point plus que capital, devant consolider ou ébranler tout l'édifice élevé jusqu'aujourd'hui. « Pour moi, ajoutait-il, l'envoi de la lettre vizirielle est une excellente chose, elle clôt l'ère, la période aiguë de la maladie; c'était un anthrax; actuellement la lettre vizirielle est un coup de bistouri qui l'a ouvert, l'anthrax est en voie de suppuration, la réponse de Son Altesse le fera passer complètement ».

En prévision de cette réponse, Nubar multipliait les explications et les conseils. « Les puissances, disait-il, ne demandent pas à Son Altesse d'aller effectivement et immédiatement à Constantinople; elles lui conseillent de promettre simplement de le faire lorsqu'il aura mis ordre aux affaires du gouvernement. Les puissances ne désirent pas voir Son Altesse à Constantinople jusqu'à ce que le calme soit rétabli dans les esprits. Il ne s'agit donc là que d'une formalité, qui aurait pour résultat de calmer le Sultan par une promesse à longue échéance qui ne compromettrait point Son Altesse et qui ne l'exposerait point à un inconvénient quelconque. Il y a donc une nuance très grande, dont il est nécessaire de tirer parti, et Son Altesse sait très bien le parti qu'elle peut en tirer par une phrase à laquelle se prête si bien la langue turque qui a l'air de promettre, sans rien engager, et qui a l'air de dire quelque chose lorsqu'elle ne dit rien... Et puis après avoir dit cela, qui oblige Son Altesse d'y aller? En tout cas il se passera toujours trois ou quatre mois avant que Son Altesse ait mis ordre aux affaires de l'Etat; puis vient l'hiver, les esprits se calment, les affaires s'arrangent et alors, tout naturellement, la Porte sentira d'elle-même l'inconvenance de sa conduite ainsi que la nécessité d'éloigner les traîtres. Car elle comprendra, et on lui fera comprendre au besoin, que Son Altesse ne pourra jamais se réchauffer à son égard et venir à Constantinople, malgré sa promesse, tant que Hassan et Kourchid s'y trouvent. Demander officiellement le renvoi de ces deux ndividus, c'est mettre la Porte dans l'impossibilité de se rendre à la demande du vice-roi et entraver l'action des puissances. Mais tout ceci fait officieusement, la Porte trouve le moyen de reculer, Son Altesse arrive à son but et se trouve plus puissant qu'auparavant ».

Ces explications ramenèrent l'apaisement dans l'esprit d'Ismaïl pacha et le décidèrent à faire la concession que lui demandaient les puissances. Le 10 août au matin, après avoir lu avec ses ministres le brouillon de la dépêche qui serait adressée en réponse à la Porte, il fit ajouter à la fin du document une phrase pour annoncer qu'après avoir terminé les affaires de l'Etat, il espérait aller à Constantinople y présenter ses hommages au Sultan. « C'est une couleuvre que nous avalons, déclara Chérif pacha à M. Tricou, j'espère que vous nous tiendrez compte du sacrifice ».

Les termes de la réponse du vice-roi furent définitivement arrêtés le 12 août, mais l'expédition du document fut retardée par l'inexpérience

des fonctionnaires égyptiens qui n'étaient guère versés dans le turc littéraire. Tout étant une question de forme, de rédaction, de nuance, des scrupules de rédaction les arrêtaient à chaque instant. Pour calmer l'impatience à Constantinople, Ismaïl pacha télégraphia le 17 août à son kapoukiava de faire pressentir à la Porte le ton conciliant de sa réponse. De même, et par déférence pour elle, il décida que cette lettre serait portée à Constantinople par Talaat pacha, son chef de cabinet. Le document fut soumis aux représentants de l'Angleterre, de la France, de la Prusse et de l'Autriche, qui le trouvèrent en tous points satisfaisant. « Cette réponse, mandait M. Tricou, ne contient d'un bout à l'autre que des protestations de fidélité et de dévouement. Elles est même flatteuse pour le grand vizir. Le seul reproche qu'on pourrait lui faire, c'est d'être un peu longue, mais le vice-roi eût craint de ne pas répondre au désir de la Porte en négligeant certains détails apologétiques qui ont trait à l'administration intérieure du pays. En somme, tout en se justifiant, Ismaïl pacha se met presque à genoux. A des reproches bien durs, je trouve, et souvent bien injustes, il ne répond que par la plus entière soumission. S'il a commis certains écarts, auxquels l'ont parfois entraîné les dangereuses suggestions de Nubar pacha, il les expie cruellement aujourd'hui. Il serait impossible, ce semble, de lui en demander davantage sans le jeter complètement dans les bras de la Porte ».

La réponse du Khédive était rédigée dans les termes suivants:

Lettre du vice-roi au grand vizir.

« J'ai eu l'honneur de recevoir la lettre que Votre Altesse, sur l'ordre de Sa Majesté Impériale, a bien voulu m'adresser et par laquelle elle demande des explications sur les interprétations données à mon dernier voyage en Europe et sur les bruits répandus à cette occasion. Je m'empresse de faire connaître le véritable état des choses.

« Depuis le jour où l'administration de cette grande contrée m'a été confiée par Sa Majesté Impériale, Dieu me garde d'avoir pris une décision qui fût en dehors des limites des droits et des devoirs prescrits par les firmans impériaux. La pensée même ne m'en est pas venue. Tout au contraire, appréciant les bienfaits successifs de Sa Majesté et la haute bienveillance qu'elle m'a sans cesse témoignée, j'ai conformé tous mes actes à sa volonté et à ses ordres.

« Lorsque Sa Majesté saura que tous mes efforts tendent à mériter sa haute satisfaction, Elle me conservera, j'en ai le ferme espoir, sa confiance et sa bienveillance.

« En ce qui concerne les troupes expédiées jadis en Candie, c'est sur ma demande et pour avoir l'honneur de servir Sa Majesté et de lui prouver ma fidélité et mon dévouement que leur organisation et leur envoi ont eu lieu, conformément aux ordres qu'Elle a donnés.

« Les dépenses de l'expédition de Candie et de l'expédition du Hedjaz, qui eut lieu à la même époque, n'ont point été payées par le trésor impérial, comme il avait été fait pour l'expédition de Crimée, mais elles ont été réglées par l'Égypte qui a tenu à honneur de les supporter exclusivement. Cependant ces dépenses ayant atteint, par suite du séjour prolongé du corps expéditionnaire, le chiffre d'environ deux cent mille bourses, dans le seul but de se rendre compte des sommes qu'exigerait dans l'avenir l'entretien de ces troupes, et contraint d'établir l'équilibre du budget, on s'est trouvé dans la nécessité de demander à fixer un terme à la durée de leur séjour. J'ai soumis la demande au Conseil lors de mon voyage à Constantinople, et une décision ministérielle fixa la date de leur retour, qui n'eut lieu cependant que quinze jours après l'expiration du délai indiqué. Depuis leur arrivée dans l'île jusqu'à leur départ, ces troupes se sont, avec leurs compagnons d'armes, portées partout où elles ont été envoyées, déployant un vrai courage et montrant une parfaite soumission; elles ont contribué à sauvegarder l'honneur des armes impériales, et bien des officiers, bien des soldats ont été blessés ou tués, heureux de se dévouer au Souverain. Cela étant ainsi, je ne crois pas avoir commis un acte ou tenu une conduite contraire à la volonté impériale, soit dans l'envoi, soit dans le retrait des troupes; je ne crois pas non plus qu'on ait vu ou entendu une attitude singulière de la part de ces troupes, soit officiers soit soldats, durant l'expédition.

« Quant aux privilèges accordés il y deux ans, je ne les ai sollicités qu'en vue des intérêts généraux du pays impérial et comptant sur la confiance et l'entière bienveillance de Sa Majesté à mon égard.

« Dans mon voyage en Europe, j'ai accepté avec reconnaissance la gracieuse invitation que quelques souverains m'ont fait l'honneur de m'adresser d'aller leur rendre visite, et m'étant rencontré avec eux, si j'ai invité ces souverains ou quelques membres de leurs augustes

familles à assister à l'inauguration du Canal, c'est uniquement en vertu de la haute situation que j'occupe sous les auspices de Sa Majesté. Si ces souverains, par l'accueil qu'ils m'ont fait, m'ont donné des preuves d'estime et de considération, je le dois à l'honneur que j'ai de dépendre de Sa Majesté, et c'est un des effets glorieux de la bienveillance dont Elle daigne me combler. J'ajoute qu'il est de notoriété publique qu'en cette circonstance aucune conduite n'a été tenue qui fût de nature à porter atteinte aux droits sacrés du souverain, droits que je mets au-dessus de tout et dont je sais apprécier la valeur et l'importance.

« Votre Altesse mentionne le déplaisir que j'aurais éprouvé à voir les ambassadeurs de la Sublime Porte accomplir leur devoir et Elle avance que je les ai évités, voulant leur rester étranger. Cependant je n'ai, dans tous les rapports que j'ai eus avec eux, manqué en aucune façon aux égards dus à leur rang et à leur position. Au vu et au su de tous, j'ai rendu visite à chacun d'eux, j'ai même invité LL. EE. Djemil pacha et Daoud pacha à un dîner de famille que mon fils m'a donné chez lui lors de mon séjour à Paris, ce qui prouve que loin de vouloir les tenir à distance, j'ai été bien aise de me trouver avec eux. Je ne doute donc pas que Votre Altesse ne convienne que les accusations portées à cet égard sont également de la pure calomnie.

« Quant à la mission de Nubar pacha en Europe, Votre Altesse n'ignore pas qu'il n'y a pas là de démarches nouvelles, mais que cette mission est déjà reconnue et date de deux ou trois ans; de plus, pendant chacun de mes séjours à Constantinople, j'ai parlé à maintes reprises de cette question et même j'ai obtenu du ministère des Affaires étrangères des lettres de recommandation pour les ambassadeurs de la Sublime Porte à Paris et à Londres; j'en ai même adressé de vive voix mes remerciements. Ainsi la mission de Nubar pacha n'a été cachée ni au gouvernement impérial, ni à ses représentants auprès des Cours étrangères.

« En effet, les progrès tous les jours plus sensibles du commerce et de l'agriculture et les efforts incessants qui sont faits pour les développer sous les auspices de Sa Majesté attirent en Égypte de nombreux étrangers qui sont appelés ainsi à augmenter leurs rapports avec les indigènes et à nouer partout de nouvelles relations. Cet état de choses occasionne naturellement un grand nombre de contesta-

tions et de litiges; aussi a-t-il été jugé nécessaire d'établir une règle fixe qui pût servir à sauvegarder les droits des parties et à faire naître la confiance entre elles. La mission de Nubar pacha a pour but de modifier le système de juridiction en ce qui touche les différends commerciaux ou autres entre indigènes et étrangers.

« L'adhésion des puissances à la réunion d'une commission chargée d'examiner cette question et au sein de laquelle elles consentent à envoyer des délégués spéciaux prouve que, vu le développement du commerce et de l'agriculture, cette réforme est indispensable et qu'en principe elle est comprise dans les limites des privilèges accordés à l'Égypte par la gracieuseté souveraine. Cette démarche est donc faite sans contredit pour arriver au moyen d'accroître la prospérité et le bien-être du pays sous les auspices de Sa Majesté et conformément à ses intentions généreuses.

« Votre Altesse m'a fait l'honneur de me dire, en outre, que les énormes dépenses qui ont été faites pour l'achat d'armes et de vaisseaux de guerre et que d'autres dépenses écrasantes faisaient peser sur les habitants du pays de lourdes charges qui les indisposaient contre l'administration, que le luxe apparent n'étant pas le cause mais seulement l'effet de la civilisation, négliger la cause qui consiste dans les améliorations réelles, et commencer par l'effet, pourrait avoir les conséquences les plus dangereuses. En signalant ce qui précède, Votre Altesse m'invite à m'en tenir aux firmans impériaux et à faire mes efforts pour arriver à produire le bien-être du pays, à procurer la sécurité aux individus et à garantir la propriété.

« Une comparaison équitable de l'état actuel de prospérité auquel le pays est arrivé, sous les auspices de Sa Majesté, avec l'état déplorable dans lequel il se trouvait à l'époque où les rênes de l'administration m'ont été confiées, démontre que, ne méconnaissant pas les droits augustes de Sa Majesté et appréciant sa haute bienveillance, je me suis consacré tout entier à l'accomplissement du bonheur et du bien-être du pays et à la consolidation du principe sacré de sécurité des personnes et des propriétés. La bonne organisation et la régularité de l'administration égyptienne qui a établi et fortifié dans ce pays les règles fondamentales de tous ces principes, sa persévérance à suivre la voie du progrès étaient à la vérité suffisantes pour assurer et sauvegarder les droits légitimes de tous; néanmoins, depuis trois ans, a été instituée une assemblée de délégués élus par les habitants et

appelés à se réunir annuellement pendant deux mois. Leur mission est de rechercher les intérêts du pays, de délibérer sur les besoins généraux, de contrôler les revenus et les dépenses du gouvernement, et enfin de surveiller la gestion de l'administration. Cette assemblée a le droit d'apprécier et de fixer le budget de chaque année et, selon les circonstances, l'augmentation ou la diminution de l'impôt sont soumises à ses observations. Il est évident que sous les auspices de Sa Majesté et à la grande satisfaction des habitants, cette institution leur assure toutes les garanties désirables.

« Comme le progrès des sciences et la propagation des lumières sont la base de la civilisation, les écoles qui avaient été pour ainsi dire supprimées autrefois, ont été de nouveau rétablies sous les auspices de Sa Majesté; de nouvelles institutions ont été fondées de telle sorte qu'aujourd'hui ces établissements aussi nombreux que divers sont complètement organisés. En outre, des élèves en grand nombre sont envoyés dans toutes les parties de l'Europe pour se perfectionner dans les sciences et les lettres, les arts et l'industrie, dont les premiers fruits ont été cueillis dans le pays. Ces faits dénotent l'importance qu'on attache à l'instruction, base principale de tout progrès.

« En ce qui concerne l'agriculture, lorsqu'on s'est aperçu en premier lieu de l'aspect effrayant sous lequel se présentait l'épizootie et ensuite de l'inondation extraordinaire du Nil qui menaçait d'une destruction complète les récoltes et la fortune des cultivateurs, on a prodigué des secours de toute nature et les mesures les plus énergiques ont été prises. Grâce aux sacrifices immenses et de tout genre qu'on s'est imposés et aux sommes considérables dépensées, la prospérité générale et la fortune publique ont été reconstituées sous les auspices de Sa Majesté. Malgré ces désastres successifs, l'agriculture s'est tellement développée à la suite des travaux effectués et des mesures prises à l'époque de ces malheurs pour l'irrigation des terrains et pour la facilité des transports, que 320.000 feddans de terre en friche ont été améliorés et rendus à la production.

« La fondation d'un grand nombre d'importants établissements financiers, l'augmentation considérable du chiffre des étrangers qui viennent pour se fixer dans toutes les parties du pays et même jusque dans le Soudan, en vue de s'y livrer en toute sûreté à des transactions, le mouvement constamment progressif des ports d'Alexandrie, de Suez et de Port-Saïd, le développement des relations d'affaires en

Égypte avec toutes les parties du monde sont la meilleure preuve des progrès incessants de l'agriculture et du commerce.

« Quant aux dépenses, elle ne se font qu'avec l'approbation de l'assemblée des délégués, ainsi qu'il a été dit plus haut. Et si on considère que, malgré les dettes laissées par feu Saïd pacha, les différentes questions et difficultés qui ont motivé le paiement par le trésor de fortes indemnités, la construction de nouveaux chemins de fer sur un parcours de 700 milles, entreprise en vue de l'accroissement de la prospérité générale; la prolongation des lignes télégraphiques jusqu'à Souakim et Massaoua et jusqu'au Soudan, ainsi que leur établissement sur d'autres points du pays; les travaux du bassin et du port de Suez et d'autres du même genre qui ont été accomplis dans l'intérêt général; et enfin les sommes considérables avancées pour venir en aide à la population et celles dépensées pour le canal de Suez; si on considère, dis-je, que tout le monde reçoit régulièrement ce qui lui est dû, que les retraites et les appointements des employés sont payés exactement chaque mois, si on envisage la somme à laquelle se trouve réduite la dette, on comprend aisément que les finances sont dirigées avec ordre, sans dissipation, sans grever la population de lourdes charges, et par conséquent sans l'indisposer contre l'administration.

« En ce qui regarde l'achat d'armes et de vaisseaux de guerre, j'ai l'honneur de signaler à Votre Altesse qu'il s'agit simplement de remplacer de vieilles armes par des armes de nouveau modèle et d'anciens vaisseaux devenus inutiles. A cet effet des commissions composées d'officiers de mérite ont été formées soit ici, soit en Europe, depuis deux ou trois ans, pour le choix et l'essai de nouvelles armes.

« A la suite des expériences qui ont eu lieu, une arme d'invention récente a été adoptée; sur un rapport et une proposition tendant à faire une commande égale à la moitié des armes anciennes qui se trouvent en Égypte, autorisation a été donnée de faire cette commande. Les vaisseaux, d'autre part, qui ont été commandés depuis deux ans ne sont pas encore achevés. Les dépenses nécessitées par ce genre de commandes ont été approuvées au budget qu'on a l'habitude de présenter dans le courant de l'année à l'assemblée des délégués et chaque somme a été portée sur un chapitre spécial.

« Ces dépenses, loin d'être superflues, sont justifiées par l'intention sincère d'être utile à la protection du pays impérial et à l'Empire

même, ainsi que le témoigna, lors de la rupture des relations avec le gouvernement grec, la concentration à Alexandrie d'un corps de 20.000 hommes attendant le premier ordre ou le premier signal de Sa Majesté.

« Les détails qui précèdent, démontrent qu'on ne néglige pas les causes principales de civilisation. J'ai la conviction que Votre Altesse elle-même voudra bien le reconnaître.

« Les mesures prises ici depuis deux ans pour l'ouverture de nouvelles rues et les embellissements des villes m'ont été suggérées par les travaux si utiles exécutés à Constantinople dans l'intérêt de la santé et du bien-être publics, travaux émanant de l'initiative de l'administration municipale, que j'ai été à même de constater dans mes derniers voyages et que j'ai cherché à imiter dans la limite des us et coutumes du pays impérial. Le ministère des finances ne supporte, d'ailleurs, aucune des dépenses occasionnées par ces sortes de travaux auxquels on pourvoit par les revenus de la ville et quelquefois, lorsque besoin est, par mes revenus personnels.

« Ces explications franches et sincères sur l'état véritable des choses effaceront, je n'en doute point, de l'esprit de Votre Altesse la mauvaise impression causée par des accusations injustes. L'esprit d'équité et de justice qui distingue à un si haut degré Votre Altesse m'est un sûr garant qu'elle reconnaîtra que la fidélité et le dévouement dont je suis animé pour Sa Majesté Impériale sont inaltérables. De même si Sa Majesté Impériale a ressenti quelque indisposition contre moi, Elle daignera, j'en ai la ferme conviction, lorsqu'Elle connaîtra la vérité toute entière, mue par les sentiments de générosité et de clémence qui animent sa grande âme, me rendre et même augmenter à mon égard la bienveillance dont Elle a bien voulu jusqu'à présent me combler.

« Du reste, après avoir terminé quelques affaires importantes qui intéressent des sujets du pays impérial, je compte me rendre à Constantinople pour déposer mes hommages les plus respectueux aux pieds du Trône de Sa Majesté et remplir envers Elle mes devoirs de fidélité.

« Ainsi je prie Votre Altesse de vouloir bien saisir une occasion favorable de soumettre mon intention à Sa Majesté Impériale.

« Je la prie également de me conserver sa précieuse amitié ».

Cette réponse avait beaucoup coûté à l'orgueil du vice-roi. Il se sentait humilié, abaissé, un sentiment de déchéance paraissait

l'obséder par moments. Il se déclarait tout disposé, maintenant, à faire le voyage du Bosphore, il lui tardait même d'en finir; cependant, dans l'intérêt de sa dignité, il désirait que les dispositions bienveillantes du grand vizir se traduisissent par quelques bonnes paroles adressées à Talaat pacha sur le plaisir qu'on aurait à le voir à Constantinople. Son départ pour la capitale suivrait de près cette invitation déguisée qui, en désintéressant les amours-propres, mettrait fin immédiatement à des difficultés regrettables. « Je ne peux pas, disait-il, me présenter à Constantinople en accusé; je me suis justifié dans ma réponse, même diminué; tout est donc fini. Si l'on voulait me faire subir l'apparence d'un interrogatoire, il ne me resterait plus qu'à me rembarquer sans répondre ».

Talaat pacha se mit en route le 19 août avec la réponse du vice-roi Quel accueil celle-ci allait-elle recevoir des ministres de la Sublime Porte?

* * *

Depuis l'envoi de sa lettre au Khédive, le grand vizir avait mûri à la fois ses griefs et ses exigences. Au baron de Prokesch qui lui affirmait que pendant son séjour à Vienne, le vice-roi avait été parfaitement correct et n'avait en rien donné le droit de lui prêter la résolution de marcher à l'indépendance, Aali pacha avait répondu:

« Pour juger la valeur du langage du Khédive et démêler chez lui le vrai et le faux, il est nécessaire de le connaître comme nous le connaissons; nous aussi, nous nous sommes trompés sur son compte en croyant à sa loyauté, à la sincérité de ses protestations, erreur par laquelle doivent être expliquées les fautes que nous regrettons amèrement et qui lui ont valu tant de bienfaits. Laissons là son langage et examinons les actes: pouvons-nous oublier qu'au milieu de nos plus grands embarras politiques, quand nous faisions un suprême effort pour conserver la Crète soulevée par les éternels ennemis de la Turquie, le vice-roi nous a demandé, en menaçant de retirer ses troupes, le droit de battre monnaie, de se faire représenter en Europe par des agents diplomatiques et enfin de négocier des traités, nous plaçant ainsi entre le retrait d'un concours qu'il nous devait aux termes du firman duquel il tire le droit de gouverner l'Égypte, et l'abandon au gouverneur de l'Égypte des droits souverains, abandon à l'aide duquel il serait arrivé à l'indépendance complète?

« Si le vice-roi est aussi sincère qu'on veut bien le croire à Vienne, pourquoi donc tous ces armements? Pourquoi une commande de 200.000 fusils à aiguille et de 4 navires cuirassés? Quelle puissance étrangère le menace? Est-ce la France, est-ce l'Angleterre? Le Khédive ignore-t-il que le territoire de l'Egypte est garanti, comme tout le reste de l'Empire, par les traités, et que l'Égypte, par sa position géographique, est de toutes les provinces celle qui est le plus hors de portée des ennemis qui nous menacent perpétuellement ailleurs, pendant qu'au fond de la Méditerranée Ismaïl pacha n'a de rapports qu'avec les puissances qui sont les amies de l'Égypte, comme elles sont les alliées du Sultan? Ce n'est pas contre elles qu'il arme, contre qui serait-ce? On nous dira qu'il en est de même en Servie, au Montenegro, dans les Principautés, et que là nous tolérons bien des irrigularités; je le déclare très franchement, la question d'Égypte est tout autre; elle est bien autrement grave pour le Sultan et pour les destinées de la Turquie. Aussi toutes les forces de l'Empire seraient-elles mises en mouvement par nous, sans hésitation, pour étouffer la tentative de rébellion du Khédive. Le fait de l'indépendance de l'Egypte ne serait pas seulement pour nous la perte d'une vaste et riche province payant un tribut considérable, nécessaire à l'existence, au système militaire et financier de l'Empire, la perte d'une province obligée à nous apporter son contingent de forces de terre et de mer, en cas de péril: ce serait encore la perte de l'Arabie et des Villes saintes, dont la possession fait du Sultan le représentant et le pontife de l'islamisme.....

« On nous conseille de ne rien faire contre le vice-roi, de ne pas prononcer sa déchéance qui éveillerait peut-être la question d'Orient; j'ai déclaré et je déclare que nous n'en avons pas l'intention et que nous n'y tendons pas; mais j'ajouterai que si on nous obligeait d'en venir là, les choses ne seraient plus ce qu'elles étaient à l'époque des luttes du vieux Méhémet Ali pacha et du sultan Mahmoud, et que les rôles sont aujourd'hui renversés, car le vieux Méhémet Ali, d'une toute autre trempe qu'Ismaïl pacha, était secrètement vénéré par tous les musulmans de l'Empire, tandis que le sultan Mahmoud était abhorré par le parti fanatique, qui ne lui pardonnait pas le massacre des Janissaires. Aujourd'hui Ismaïl pacha, au contraire, est méprisé par nous, par cette population musulmane de l'Égypte et de la Turquie, laquelle autrefois faisait des vœux secrets pour le

vieux pacha contre le Sultan. Quant aux forces matérielles, la Turquie s'est améliorée, fortifiée, et nous avons pu voir en Crète, où les troupes du vice-roi et les nôtres étaient côte à côte, que nous n'en étions plus à la bataille de Nézib, c'est-à-dire au temps où la Turquie n'avait plus ses Janissaires et n'avait pas encore formé d'armées régulières. Ne croyez donc pas que la déchéance du vice-roi soit difficile à accomplir; l'Égypte y applaudirait et y aiderait elle-même et nous n'aurions pas de question d'Orient; telle est notre conviction, et pourtant nous ne songeons pas à cette mesure extrême, parce que la modération, qui est conforme aux vœux de nos alliés et qu'ils nous conseillent, nous plaît à nous-mêmes et que nous souhaitons ne pas nous en départir ».

A quel titre d'ailleurs les puissances accorderaient-elles leur appui à l'Égypte? « Elles ont, disait le grand vizir, à notre grand détriment, accordé leur sympathie aux Candiotes, à d'autres époques aux Monténégrins, aux Serbes, aux Roumains; cela s'est fait à titre de christianisme, de civilisation, d'humanité; mais Ismaïl pacha est musulman; l'Égypte est habitée par quatre millions de musulmans et les habitants de ce malheureux pays sont bien autrement pressurés et maltraités que ne l'étaient les sujets chrétiens du Sultan auxquels on s'est intéressé à cause de leurs prétendues souffrances. Ni la religion, ni la civilisation, ni l'humanité, ni aucun intérêt imaginable ne plaident en faveur du Khédive et ne peuvent disposer les puissances à seconder ses rêves ambitieux, à lui livrer quatre millions de malheureux qui, bien traités, pourraient faire de l'Égypte ce qu'elle était dans d'autres temps, un pays de richesses pour l'Europe, et finalement à provoquer une crise européenne ».

Le grand vizir répéta ces propos à M. Bourée et à Sir H. Elliot. En conversation avec ce dernier, il fit également allusion aux événements de 1840 et 1841, et rappela la fermeté avec laquelle le gouvernement britannique avait, à cette époque, résisté à la tentative d'arracher à l'Empire ottoman sa plus riche province; il fit observer que l'arrangement final relatif à l'Egypte, par lequel le gouvernement héréditaire avait été accordé à la famille de Méhémet Ali, n'avait pas tant été approuvé par le gouvernement anglais que consenti par lui en vue d'éviter une guerre européenne; devait-on supposer que le gouvernement britannique eût changé ses vues et considérât maintenant comme désirable de donner au vice-roi une position et un degré

d'indépendance qui n'avaient jamais été envisagés dans l'arrangement de 1841? Ismaïl pacha, affirma Aali pacha, avait quitté l'Égypte pour entreprendre en Europe une croisade en faveur de l'indépendance; ce n'est qu'en constatant la certitude de son échec qu'il avait eu le tact de changer de ton dans ses conversations officielles. Mais, en privé, il tenait un langage tout différent; son but était de se faire passer, aux yeux du public européen, pour un réformateur énergique dont les efforts étaient frustrés par sa sujétion au Sultan. Devant des tendances si manifestes, le ministère turc se refusait à croire que le gouvernement britannique désirait voir la Porte consentir délibésément et consciemment à ce que le vice-roi assumât une position qui devait sous peu le conduire à faire une tentative pour obtenir son indépendance complète.

En même temps qu'il développait ainsi ses griefs contre le vice-roi, le grand vizir se préoccupait des garanties à exiger de lui pour l'avenir. Le 11 août, il les énuméra au drogman Pisani (1): le Khédive devrait s'engager formellement à observer le firman de 1841, à arrêter la construction des navires cuirassés, à contremander l'achat des 200.000 fusils, à ramener l'armée à l'effectif prescrit; il devrait s'abstenir de négocier des traités et adhérer aux lois fondamentales de l'Empire, ainsi qu'aux engagements contractés par la Porte avec les puissances étrangères.

Le grand vizir croyait pouvoir justifier le retour au firman de 1841 par de solides raisons. En dix ans, disait-il à l'ambassadeur d'Angleterre, le Khédive a créé une dette publique de quarante millions de livres, somme qui dépasse de beaucoup la moitié de la dette encourue par le reste de l'Empire. Or l'Égypte est un pays d'une richesse proverbiale, où les dépenses militaires sont inutiles. Cet état de choses ne pouvait laisser le Sultan indifférent. Sa continuation aurait pour effet de conduire le pays à la ruine et d'amener une crise financière qui provoquerait l'intervention des puissances et la constitution d'une commission de contrôle analogue à celle qui a été créée à Tunis, mesure que la Porte ne verrait qu'avec répugnance. De plus le vice-roi avait, de sa propre autorité, contracté des emprunts énormes sans la sanction préalable du Sultan. Jamais son prédécesseur ne s'était arrogé une pareille liberté. Ismaïl pacha avait donc commis

(1) Interprète de l'ambassade d'Angleterre.

une irrégularité qui ne pouvait être plus longtemps tolérée. Et comme M. Elliot faisait observer que le firman de 1867 avait accordé au Khédive une indépendance administrative plus étendue que ne semblait l'admettre le grand vizir: « La Turquie, répondit Aali pacha, est un gouvernement despotique où les lois sont faites par des firmans impériaux, comme en Angleterre elles le sont pas le Parlement; si l'expérience montre qu'une loi est nuisible à la population à qui elle devrait bénéficier, le Sultan a le même droit que le Parlement de l'abroger ou de la modifier ».

Ainsi la Porte paraissait résolue à obtenir du Khédive une garantie contre ce qu'elle appelait son extravagance financière. Quelle en serait la nature? Le grand vizir la précisa dans une conversation qu'il eut avec M. Bourée: la Porte demanderait que le budget annuel de l'Égypte fût soumis à l'approbation du Sultan. « Elle demandera de plus, déclara Aali pacha, que le vice-roi, pendant son administration, ne puisse acquérir indéfiniment des propriétés foncières, en s'emparant pour ainsi dire du sol de l'Egypte, par des procédés qui consistent à retirer l'eau et le travail des fellahs aux habitants, contraints, dès lors, de vendre à vil prix des terres qui renaissent aussitôt qu'elles sont devenues propriétés du vice-roi et que l'eau et le travail des fellahs leur sont rendus.

« Le vice-roi a des terres immenses qui font de lui le maître de la fortune publique et des fortunes privées; en plein dix-neuvième siècle, quel souverain a un tel pouvoir et quel État civilisé voudrait en demander le maintien au profit du vice-roi ? Le Sultan est comme les souverains de l'Europe, il ne possède rien en propre; tout ce qu'il a se confond avec le domaine public ».

« L'oppression des fellahs n'est pas niable, écrivait M. Bourée à la suite de cette entrevue; il serait aussi difficile de méconnaître que le vice-roi ne s'est pas assez souvenu des limites que les firmans organiques imposent à son état militaire et naval; mais je ne serais pas surpris que le laisser-aller, le besoin de paraître, l'impuissance à refuser ces commandes dont l'industrie et le commerce européens considèrent les bénéfices exorbitants comme une curée que leur appartient, soient autant d'explications de la situation actuelle, et que tout cela, aussi bien que la perspective de l'indépendance, ait causé les prodigalités excessives, celles qui se rattachent aux armements militaires comme les autres.

« Ismaïl pacha est la proie de quiconque sait exploiter sa vanité, ses prétentions à la magnificence et surtout ses terreurs; car il craint tout, il craint l'opinion de l'Europe et s'y crée de coûteux appuis; il tremble dans son harem et croit intéresser à sa vie les femmes, les esclaves, les ennuques qui le peuplent, à force de prodigalités. Ainsi il ne paie pas seulement pour être servi, pour avoir la renommée d'un prince fastueux, pour être soutenu contre la colonie européenne d'Alexandrie, contre les ministres turcs, contre le Sultan, il paie pour assurer sa propre existence, convaincu que tout est vénal, hommes et femmes; sans cesse circonvenu d'ailleurs par des individus dont la bassesse et l'avidité lui donnent raison, exploité enfin par mille cupidités, il prend à l'Égypte et demande à l'emprunt les moyens de les satisfaire toutes. Les dernières années du sultan Abdul-Medjid, que tourmentaient aussi des terreurs incessantes, ne sont pas sans quelque analogie avec l'existence pleine d'angoisse de ce malheureux prince ».

Le langage d'Aali pacha avait fait impression sur les ambassadeurs. En présence d'une détermination aussi arrêtée, Sir H. Elliot conclut que ni le Sultan ni ses ministres ne pouvaient transiger. L'opinion publique ne le permettrait pas. S'il reculait, le Sultan serait universellement considéré par ses sujets comme indifférent à la fois à son propre honneur et aux intérêts de son empire. La conviction prévalait à Constantinople qu'une politique de temporisation conduirait infailliblement avant longtemps aux plus dangereuses conséquences. Les partisans des moyens extrêmes s'en réjouissaient dans l'espoir d'abattre le vice-roi. Mais si le Khédive fortifiait le parti modéré, en reconnaissant à temps sa position légitime vis-à-vis du Sultan, il aurait peu de chose à craindre pour sa personne. Si, au contraire, il adoptait une ligne de conduite opposée, il était impossible de répondre des mesures qui pourraient être adoptées à la Porte. C'était également l'avis de M. Bourée: « Si le vice-roi, écrivait-il, redevient vassal sincère et soumis, aucune mesure violente n'est à craindre de la part de la Porte, mais si, au contraire, Ismaïl pacha persistait dans ses errements qui, aujourd'hui, à tort ou à raison, sont tenus pour autant d'étapes vers l'indépendance de l'Égypte, la résolution de la Porte de prononcer la déchéance devrait être regardée comme indubitable ». — « Occupé à calmer la colère persistante du Sultan, mandait encore l'ambassadeur de France, à contenir les manœuvres de

Moustapha Fazil pacha et de ses amis qui poussent à la déchéance ou tout au moins au retrait du firman relatif à l'hérédité, et n'écoutant qu'avec circonspection les observations de l'Europe, le grand vizir est persuadé qu'il marche entre deux voies dangereuses, celle des violences qui voudraient briser le vice-roi et celle de la tolérance qui compromettrait l'avenir en vue d'une tranquillité précaire..... Presque tous ses collègues voudraient aller plus loin que lui. Cette dernière particularité est grave, parce qu'il faut en conclure qu'en tentant de faire sortir Aali pacha de la politique qui, à ses yeux, est celle de la modération et de la prévoyance, non seulement nous l'essayerions sans succès, mais encore nous pourrions, au risque de faciliter l'avènement d'hommes plus complaisants pour la colère du Sultan, amener la retraite d'un ministre qui contient le Palais et par suite le mécontente, dans une crise où il paraît avoir perdu une partie de la force qu'il tire habituellement de l'approbation et de la confiance de l'Europe ». Aali pacha ne se déclarait d'ailleurs partisan d'une politique résolue à l'égard du vice-roi que parce qu'il était convaincu qu'Ismaïl pacha ferait, sans résistance sérieuse, tout ce qu'on serait fondé en droit à exiger de lui. Des embarras, selon lui, ne pourraient se produire que si l'Europe, se souvenant trop de Méhémet Ali et croyant trop en Ismaïl pacha, donnait au vice-roi une foi en lui même et un esprit d'entreprise qui seraient en contradiction avec tout son passé.

Telles étaient l'atmosphère politique à Constantinople et la disposition d'esprit du grand vizir au moment où la réponse du Khédive parvint à la Sublime Porte.

* * *

Très satisfaisante dans la forme, conciliante dans le fond et, à certains égards, d'une faiblesse d'argumentation qui ne fut peut-être pas, de ses mérites, le moins apprécié, la lettre du vice-roi fit une bonne impression à Constantinople. « Tout l'avenir de la question, écrit M. Bourée, était dans cette première phase; le Khédive pouvait porter l'irritation au comble par l'arrogance, ou la désarmer par sa pleine soumission; on savait, d'ailleurs, qu'il n'avait pas reçu seulement nos conseils et qu'on lui en faisait parvenir de très dangereux, par lesquels on l'engageait à ne pas tenir compte des premiers et à

laisser au temps le soin de calmer la vaine colère du Sultan; Ismaïl pacha a su bien choisir; on ne l'a pas ignoré ici, et je n'ai pas manqué de lui en faire un mérite que le grand vizir n'a pas tenté de méconnaître ». La lettre du vice-roi enlevait ainsi son caractère aigu au conflit qui s'était élevé entre la Turquie et l'Egypte. Elle désarmait les partisans d'une action brusquée, ceux qui avaient espéré profiter des circonstances pour amener la déchéance du Khédive.

La lettre fut portée au Sultan qui en pesa lui-même minutieusement les expressions. « Les paroles sont bonnes, dit-il au grand vizir, mais voyons les actes qui suivront », et il prescrivit que le Conseil des ministres s'occupât, *mais sans se réunir au complet*, de la réponse à rédiger. Cette restriction avait pour but de tenir en dehors de la délibération les ministres sans portefeuille et, avec eux, Moustapha Fazil pacha, dont les inspirations n'étaient pas si dédaignées la veille encore, quand les faits et les griefs étaient vus à la lueur grossissante de l'orgueil offensé.

Cependant, malgré son ton conciliant, la lettre du vice-roi ne donnait pas, sur le fond, pleine satisfaction au ministère ottoman. Ismaïl pacha n'y prenait notamment aucun des engagements désirés par la Porte. Bien que M. de Prokesch lui conseillât de s'en contenter, le grand vizir décida d'adresser au Khédive une réponse, dans laquelle il lui demanderait de s'engager à observer strictement les conditions posées dans le firman de 1841. La lettre serait d'ailleurs rédigée dans des termes très courtois. Le vice-roi avait demandé que quelques bonnes paroles fussent adressées à Talaat pacha sur le plaisir qu'on aurait à le voir à Constantinople; le grand vizir ferait mieux: sa lettre se terminerait par l'expression de la satisfaction que lui causerait l'arrivée à Constantinople du Khédive, sa présence devant permettre de traiter de vive voix les questions qui les divisaient.

Les ambassadeurs se préoccupèrent aussitôt de connaître les conditions sur lesquelles Aali pacha insisterait dans sa lettre au vice-roi. Le grand vizir répondit que la Porte demanderait que le budget *voté par les notables* lui soit communiqué. Ces paroles cachaient une ironie. « La mention de cette assemblée, explique M. Bourée, et de ce vote des notables, dans un document destiné à la Turquie, où on sait mieux qu'en Europe à quoi s'en tenir sur la valeur que peut avoir en Égypte ce semblant d'institution parlementaire, était peu habile; Aali pacha n'a pas tenté de me cacher son sourire en faisant allusion

à ce passage de la lettre du Khédive, passage dont, plus avisé que son interlocuteur, il se faisait une arme. Comment, en effet, refuser au Sultan le droit de connaître un budget voté en toute publicité par une sorte de Parlement? » Pour faire paraître sa demande plus anodine encore, le grand vizir déclara qu'il la faisait à *charge de revanche*, si le vice-roi le désirait.

Le second point sur lequel Aali pacha insisterait avait trait aux emprunts. Le vice-roi devrait s'engager à ne plus en contracter à l'étranger, sans avoir fait connaître au préalable la cause de ces emprunts, ou fourni à leur sujet des explications à son souverain. La Porte ne considérait pas, en effet, que la faculté d'endetter une province de l'Empire, pour des sommes considérables, fut inhérente au droit de l'administration.

Le grand vizir demanderait aussi au vice-roi de s'en tenir aux armements qu'exige son état militaire et de s'entendre avec la Porte pour le matériel qu'il aurait en surplus. Enfin Ismaïl pacha devrait s'engager à ce que les négociateurs chargés de faire, pour son compte, des arrangements avec les administrations étrangères, aux termes du firman de 1867, ne se tinssent plus aussi loin que par le passé des ambassades ottomanes.

M. Bourée ne vit rien dans ces demandes qui fût contraire au texte des firmans, malgré les instructions de son gouvernement qui, persuadé que la Porte exagérait le caractère des incidents survenus, se refusait à croire aux arrière-pensées dénoncées par le grand vizir et mettait l'ambassadeur en garde contre les exigences qu'il pourrait soulever. Le droit à l'administration de l'Égypte n'était pas, pensait M. Bourée, synonyme d'indépendance complète. Fortement imbu des idées constantinopolitaines, selon lesquelles le respect des liens qui rattachent l'Égypte à l'Empire est un dogme que le vice-roi doit observer religieusement, convaincu d'ailleurs que l'intérêt de l'Europe était de maintenir cette subordination, il pensait que le Khédive ne ferait pas de difficultés à accéder aux demandes du grand vizir, puisqu'il affirmait dans sa lettre n'avoir porté aucune atteinte à ses devoirs envers le Sultan. Dans cette conviction, il multipliait ses démarches à Alexandrie, se portant garant que la Porte n'exigerait rien au delà de ce que le vice-roi était disposé à concéder, et demandant qu'Ismaïl pacha se tînt prêt à répondre à son appel, quand le moment serait venu de paraître à Constantinople. Confiant dans ses assuran-

ces, le Khédive le lui promit, et il fut arrêté en principe que le vice-roi se mettrait en route le jour où la réponse du grand vizir lui serait remise par Talaat pacha.

Mais la sérénité qu'avaient apportée en Égypte les déclarations optimistes et rassurantes de M. Bourée fut soudain troublée par M. Stanley, agent intérimaire d'Angleterre qui, d'ordre de sa Cour, vint dire au vice-roi que, dans l'opinion du cabinet de Londres, il avait outrepassé les privilèges à lui conférés par les firmans. L'inquiétude s'accrut lorsqu'on apprit, par un télégramme de Sir H. Elliot, que la Porte trouvait la réponse du vice-roi conciliante dans la forme mais peu satisfaisante quant au fond, et qu'elle se proposait d'exiger du vice-roi l'engagement de se conformer au firman de 1841. L'intention de la Porte était-elle donc de retirer à Ismaïl pacha les privilèges accordés par les firmans postérieurs, notamment par celui qui avait décrété l'hérédité en ligne directe? Questionnés à ce aujet, les ambassadeurs de France et d'Angleterre télégraphièrent en Égypte qu'il y avait eu malentendu, et que l'insistance de la Porte pour que le vice-roi se conformât au firman de 1841 n'impliquait pas qu'elle eût l'intention de retirer les privilèges conférés postérieurement au Khédive. Mais le doute subsistait dans l'esprit d'Ismaïl pacha, qui déclara ne plus pouvoir, dans ces conditions, partir pour Constantinople. C'est dans cette atmosphère trouble que parvint en Égypte la réponse du grand vizir. La lettre d'Aali pacha était rédigée comme il suit:

Lettre du grand vizir au Khédive.

« J'ai reçu par l'entremise de S. E. Talaat pacha et placé sous les yeux du Sultan la lettre que Votre Altesse m'a fait l'honneur de m'écrire le 10 courant (1), en réponse à celle que je vous avais fait parvenir, d'ordre de Sa Majesté, pour vous demander divers renseignements et explications.

« Il existe deux points importants, je n'ai pas besoin de les signaler à Votre Altesse, ayant trait à l'auguste souveraineté dont Sa Majesté est investie; l'un est le développement continuel du bien-être, de la sécurité, comme aussi l'affermissement des bases de la richesse et

(1) Correspondant au 18 août 1869.

de la fortune des fidèles sujets de l'Empire, l'autre la haute obligation pour Sa Majesté de sauvegarder intégralement ses droits souverains. C'est donc pour Elle une nécessité, conséquence incontestable de cette règle générale, de porter son attention et sa vigilance sur la bonne administration de l'Égypte, l'une des parties les plus importantes de l'Empire.

« La plupart des difficultés, contestations, vexations ou désastres qui surviennent, naissent, cela n'a pas besoin d'être prouvé aux hommes expérimentés, de ce que le droit et le devoir ne sont pas toujours fixés avec sincérité et d'un commun accord; les événements qui se produisent à diverses époques à propos de l'administration de l'Égypte et viennent occuper le monde, confirment la vérité de ce raisonnement.

« D'autre part, l'Égypte étant aux yeux du gouvernement ottoman, ainsi qu'on vient de le rappeler, une des parties les plus importantes de l'Empire à tous égards, il n'est pas au pouvoir de la Porte de consentir à ce que la moindre atteinte soit portée aux conditions établies et déterminées à ce sujet par les firmans impériaux, et comme l'exécution qui appartient à Votre Altesse n'a pas été pleinement fixée, les circonstances pouvant naître de cette lacune donnent lieu à des difficultés de plus d'un genre.

« Ainsi l'entente sur la manière d'exécuter les conditions établies étant d'un intérêt capital et devant dans l'avenir écarter tout danger, le sens de la lettre-mémoire de Votre Altesse facilitant d'ailleurs la solution de cette importante question, je m'empresse de vous faire connaître avec un vif plaisir que Sa Majesté a daigné accueillir avec satisfaction les assurances de Votre Altesse à ce sujet, comme aussi le témoignage de son entière fidélité envers Elle et de sa ferme intention de ne pas sortir du cercle fixé à ses devoirs.

« Si les considérations développées dans ma précédente lettre, au lieu d'être exposées avec franchise et sans voile, n'eussent été qu'indiquées, il en serait résulté dans les rapports une absence de sécurité qui aurait donné naissance à des nombreux inconvénients; mais comme dans les affaires d'Etat d'une importance fondamentale, le premier des devoirs est d'écarter les personnalités et de ne s'occuper que des affaires elles-mêmes, je n'ai pas douté un instant que Votre Altesse, dans sa perspicacité, ne reconnût que les points spécifiés dans ma lettre étaient des plus sérieux pour le gouvernement et que c'était un devoir sacré pour Sa Majesté de les défendre dans le

présent et dans l'avenir contre tout ce qui pourrait les affaiblir ou les annuler.

« La réponse de Votre Altesse a confirmé cette croyance; la déclaration que Votre Altesse est prête à effacer toute trace de la situation fâcheuse qui s'est produite pour telle ou telle cause depuis un certain temps, et qu'elle n'a pas même eu la pensée ni l'idée de dépasser en quoi que ce soit la limite de ses devoirs et de ses privilèges, cette déclaration, dis-je, a augmenté et renouvelé la bienveillance de Sa Majesté pour vous, et Elle a daigné fournir à Votre Altesse le moyen convenable pour mettre à exécution les bonnes dispositions et les sentiments manifestés par elle, afin de faire disparaître ainsi des souvenirs regrettables qu'autant que vous, Elle désire voir effacés complètement. La voie la plus sûre pour atteindre ce but étant, selon le principe invoqué plus haut, la complète exécution des termes précis des firmans impériaux, je m'empresse d'indiquer ci-après les dispositions qui devront être prises à cet égard.

« Ainsi, parmi les conditions énoncées dans le firman accordé à Votre illustre aïeul, confirmées dans ceux qui vous ont été donnés récemment à vous-même et établissant l'état, la forme et la durée du service des troupes égyptiennes, regardées comme troupes impériales, figurait celle qui fixait d'abord le nombre de ces troupes à 18.000 hommes; ce chiffre a été porté plus tard à 30.000. Votre Altesse ne devra jamais le dépasser et ne pourra l'augmenter au besoin sans l'approbation du gouvernement ottoman. Tout armement dépassant les services réguliers de cette armée constitue une dépense inutile et Votre Altesse, reconnaissant qu'elle n'a nul besoin des 200.000 fusils de plus commandés par elle et qu'elle a fait venir à différentes époques d'Europe et d'Amérique, s'empressera d'en faire l'abandon, et je ne mets pas en doute non plus qu'afin de rester dans les conditions sus-indiquées, elle ne décommande les navires cuirassés actuellement en cours de construction à Trieste et en France. S'il se présente des difficultés pour l'abandon de ces fusils et de ces navires cuirassés, c'est-à-dire s'il n'est pas possible de les rendre ou d'en faire la vente, le gouvernement de la Sublime Porte a décidé d'en faire l'acquisition afin de faciliter la solution de cette question.

« Selon les termes des mêmes firmans, tous les impôts de l'Égypte doivent être encaissés au nom du Sultan. Or, bien que la perception et l'emploi de ces impôts soient dévolus à Votre Altesse, cependant

tant que Sa Majesté n'aura pas connaissance de la nature, de la quantité et de l'emploi des impôts perçus, cette condition « de perception au nom du Sultan » n'a ni sens, ni application. Votre Altesse, d'ailleurs, n'hésite nullement, d'après le passage de sa lettre relatif à la présentation du budget au Medjlis, à soumettre l'état de ses recettes et de ses dépenses à un scrupuleux examen et, en adhérant à ces utiles principes, elle fait évidemment un acte de sagesse; seulement, le perfectionnement de ce système salutaire est indispensable tant pour Votre Altesse que pour la sécurité du pays et de ses habitants; vous n'ignorez pas non plus que les emprunts extérieurs entraînent des conséquences graves telles que l'hypothèque des revenus présents et futurs d'un pays et qu'ils nécessitent des impôts nouveaux pour qu'il soit possible de servir les intérêts et de rembourser le capital; cette question est des plus importantes et la responsabilité n'en peut revenir uniquement à Votre Altesse; vous adresserez donc chaque année à Constantinople, pour être placé sous les yeux de Sa Majesté, le budget des recettes et des dépenses, et s'il devenait nécessaire de faire un emprunt extérieur, vous en demanderiez au préalable l'autorisation à Sa Majesté, en lui soumettant, selon les usages, les motifs de l'emprunt, ses conditions et les moyens de servir les intérêts et d'acquitter le capital, après quoi vous serez muni du firman contenant l'autorisation impériale.

« Les relations extérieures de l'Égypte étant dans le cercle des traités de la Porte avec les puissances amies, il a été établi clairement par les firmans précités que l'administration égyptienne n'aura aucun rapport officiel et direct avec les puissances; par conséquent le résultat naturel de cette décision est que toutes les fois qu'il se présentera une affaire extérieure touchant l'Égypte, elle devra être traitée par l'entremise des ambassadeurs ottomans en Europe. Mais selon l'autorisation impériale contenue dans le firman du 5 Sefer 1284, s'il est nécessaire d'envoyer un agent pour donner quelques éclaircissements aux administrations étrangères, concernant les conventions particulières qui pourraient être faites sur des matières déterminées ou pour conférer sur des règlements spéciaux non officiels à conclure, cet agent devra s'aboucher avec le représentant ottoman du lieu où il se rendra et suivre, d'après ses indications offcielles, la négociation dont il aura été chargé.

« Sa Majesté voulant que tous les fonctionnaires de son empire, quel que soit leur rang, apportent la plus grande vigilance aux règle-

ments organiques concernant la vie, la fortune, l'honneur et la réputation de ses sujets, les assurances de Votre Altesse à cet égard ont été pour Sa Majesté un grand motif de satisfaction. Elle a daigné m'ordonner de vous prier d'y apporter de plus en plus vos soins. Elle espère en outre que les mauvais traitements et les souffrances endurés par les pèlerins cette année ne se renouvelleront plus, et que Votre Altesse rendra responsable de ces faits les agents qui se sont ainsi conduits d'une façon contraire à sa volonté et à l'humanité.

« Nous considérons tous Votre Altesse comme la colonne principale de l'Empire. Elle s'attachera à remplir pleinement et entièrement tous les articles ci-dessus, destinés à sauvegarder les droits de notre auguste maître de toute atteinte et à développer la richesse et la prospérité du pays placé sous votre administration. Sa Majesté ne doutant point que vous n'apportiez vos plus grands soins à effacer tout malentendu, je ne crois pas utile d'entrer à ce sujet dans d'autres détails.

« La communication de Votre Altesse touchant son projet de voyage à Constantinople, a été agréable au Sultan. Sa Majesté sera charmée de voir l'arrangement satisfaisant de ce qui précède en même temps que de recevoir la visite de Votre Altesse et de lui montrer la continuation de Sa haute bienveillance. C'est d'ordre impérial que j'ai l'honneur de vous adresser cette lettre (1) ».

21 Djemazi-ewel 1286 (29 août 1869).

(1) Traduction de l'ambassade de France. En Égypte, le dernier paragraphe de la lettre du grand vizir fut traduit comme il suit:

« Sa Majesté ayant agréé l'intention où vous êtes de nous honorer de votre visite, je viens par son ordre vous adresser la présente pour vous faire part du plaisir que Sa Majesté éprouvera, après la complète acceptation des principes et des règles posés dans cette lettre, à vous témoigner sa constante bienveillance à l'occasion de votre visite ».

CHAPITRE XIII.

LE CONFLIT TURCO-EGYPTIEN. - 3. L'INTERPRÉTATION DU FIRMAN DE 1867.

Le Khédive reçut des mains de Talaat pacha, rentré à Alexandrie le 2 septembre, la réponse du grand vizir. Le lendemain, il fit appeler les agents de France et d'Angleterre et les mit au courant des demandes de la Porte. Celles-ci étaient au nombre de cinq:

1° abandon des navires blindés;

2° réduction des armements au point de vue matériel;

3° obligation de tenir les représentants de S. M. Impériale au courant des négociations particulières suivies en Europe par le Khédive;

4° production du budget annuel de l'Égypte;

5° demande d'autorisation en matière d'emprunt.

Bien que cruellement froissé dans son amour-propre, le Khédive dit aux agents qu'il adhérerait sans difficulté aux deux premières conditions. Il abandonnerait les frégates blindées à la puissance suzeraine, puisqu'il ne pouvait plus résilier leurs marchés, et il ramènerait le nombre des armes à feu aux proportions indiquées par le grand vizir. Il fit seulement remarquer qu'il avait déjà, dans le cours de l'hiver précédent, proposé au Sultan de lui céder les navires blindés, pour peu que la chose fût dans les convenances de la Turquie. M. Armand Béhic avait même été chargé de négocier cette cession, que la Porte, à l'époque, crut devoir décliner. Si Son Altesse s'était alors décidée à confirmer la commande de navires, elle l'avait fait uniquement dans le but d'enlever à la Grèce la possibilité de les acquérir. En ce qui touche les armements, le vice-roi déclara que le pays ne comptait pas, en ce moment, plus de 20.000 hommes sous les armes. Or l'Égypte était autorisée à porter l'effectif de son armée à 30.000 hommes. Le cadre des officiers de marine était tellement réduit qu'on était souvent obligé de faire commander successivement les bâtiments par les mêmes officiers. Le vice-roi n'avait renouvelé les armes à feu que pour se

mettre au niveau des progrès réalisés partout sous ce rapport, et la décision en avait été prise, il y a plus d'un an, au su du Sultan et de ses ministres. Le nombre des fusils avait d'ailleurs été fort exagéré; il n'en avait été commandé que 100.000, dont 40.000 en Angleterre et 60.000 en Amérique; le chiffre de 200.000 était purement imaginaire.

Sur le troisième point, qui visait les négociations particulières avec les puissances étrangères, le Khédive se montra disposé à déférer au désir de la Porte. Mais il déclara ne pouvoir accepter les deux dernières conditions, sans aliéner les droits consacrés par le firman de 1867 et par un usage constant depuis 1841. Sa complète indépendance en matière d'emprunts et de budget était nécessaire à la prospérité de l'Égypte et à son développement commercial et industriel. « Aux termes des derniers firmans, dit-il, l'administration intérieure du pays m'est entièrement dévolue, sans que la Porte puisse s'y ingérer en aucune façon. Or les emprunts rentrent incontestablement dans la catégorie des actes d'administration intérieure. Cela est si vrai qu'en 1868 je n'ai pas dû, comme en 1864, demander à la Porte l'autorisation de contracter mon emprunt. J'en avais si bien le droit qu'elle n'a pas même songé à s'en plaindre. Les termes du firman de 1867 sont, d'ailleurs, des plus précis: *Pour l'administration intérieure, c'est-à-dire pour tout ce qui a rapport aux intérêts financiers et à d'autres intérêts locaux, il vous est permis de faire des règlements.*

« A l'égard du budget, continua le vice-roi, la Porte ne serait pas plus fondée à en exiger la production, car dans le budget se résument tous les actes administratifs du pays et l'examen qu'en prétendrait faire la puissance suzeraine constituerait une immixtion flagrante qui annihilerait complètement les privilèges qui me sont concédés par les firmans. Au reste, cette prétention serait toute nouvelle et vraiment exorbitante, car, depuis le firman de 1841, on n'a jamais demandé ni à Méhémet-Ali, ni à mes prédécesseurs, la présentation du budget annuel du pays. L'on me traiterait comme on traitait les beys à l'époque de la domination des Mamelouks, qui s'entendaient avec les defterdars (1) envoyés par la Porte pour ruiner le pays, de concert avec les beys et les pachas. C'est bien assez de m'être humilié; je ne saurais me dépouiller aujourd'hui. Quand la Porte aura mis

(1) Receveurs des finances.

le doigt dans mon budget, elle puisera à pleines mains dans mes finances et la prospérité de l'Égypte sera compromise à jamais ».

Le vice-roi parlait avec une grande animation. M. Tricou lui fit observer qu'il ne s'agissait pas d'amoindrir les firmans octroyés à la famille de Méhémet Ali, mais seulement d'en déterminer la portée. C'était là, dit-il, une question de pure interprétation, que Son Altesse devait bien se garder d'envenimer par des récriminations inutiles. Il exprima même l'avis qu'un voyage immédiat à Constantinople lui permettrait peut-être de résoudre verbalement une difficulté qui n'avait rien de menaçant. « Cela m'est impossible pour le moment, répondit le Khédive; je semblerais, par une visite, approuver des prétentions inadmissibles, car la Porte fait de mon acceptation préalable la condition de ma bienvenue à Constantinople. Vous ne connaissez pas les Constantinopolitains. Aali pacha éluderait, par toutes sortes de subterfuges, toute discussion sérieuse et loyale avec moi; il me renverrait au Sultan en présence duquel il m'est interdit de discuter *sous peine de porter atteinte à sa souveraineté.* En présence des conditions que m'impose la Porte, je ne puis aller à Constantinople qu'autant que Sa Majesté Impériale et les ambassadeurs étrangers me donnent l'assurance que ma visite ne sera pas regardée comme un aliénation des droits de mon pays ».

Le vice-roi ayant alors reparlé du texte des firmans, M. Tricou lui demanda s'il ne leur donnait point trop d'extension. Sans doute le Khédive avait charge des intérêts financiers du pays, mais le firman de 1867 ne lui accordait le droit de faire des règlements d'administration que pour la poste, la douane, le transit, la police des étrangers. Le Khédive répondit avec vivacité que cette interprétation devait être repoussée par le silence qu'avait gardé la Porte lors de l'emprunt de 1868. « Je ne céderai sur ce point, ajouta-t-il, qu'autant que les puissances me donneront tort. En ce cas, les travaux publics seront désormais à la merci de la Turquie qui n'a jamais fait ni un pont ni une route. Je ne vois pas ce qu'y gagneront alors le commerce et l'industrie de l'Europe ».

A la suite de cette entrevue, M. Tricou manda son opinion au prince de la Tour d'Auvergne. « Je n'hésite pas à dire, Prince, que si les prétentions du vice-roi en matière d'emprunt sont discutables, d'après la lettre même du firman de 1867, elles seraient d'un autre côté pleinement justifiées par les considérations d'intérêt général et euro-

péen qu'invoque Ismaïl pacha. En ce qui touche le budget, Son Altesse semble avoir pleine raison à tous les points de vue. Il est incontestable que la Porte a tenté bien souvent, par des exigences analogues à celles que se produisent aujourd'hui, de mettre la main sur les finances de l'Égypte, mais elle y a toujours échoué depuis 1841. Son immixtion dans l'examen du budget ne serait pour elle qu'un moyen de contrarier l'administration du pays et de satisfaire son avidité bien connue. Je crois donc que Son Altesse a raison de ne pas se plier à de pareilles prétentions ».

Le vice-roi devait une réponse au grand vizir. Convaincu de son bon droit, il lui adressa le 5 septembre, le télégramme suivant:

« J'ai reçu la lettre que Votre Altesse m'a envoyée par l'entremise de Talaat pacha. Votre Altesse a la bonté de me faire connaître que ma réponse pleine de respect et de déférence a trouvé auprès du Sultan un accueil favorable, que Sa Majesté s'en est montrée satisfaite et que sa haute bienveillance continue à m'être accordée comme par le passé. Aussi je m'empresse de déposer aux pieds de Sa Majesté mes hommages les plus respectueux et reconnaissants pour l'heureuse nouvelle que Votre Altesse vient de me donner.

« Ainsi qu'il a été expliqué dans ma première réponse, les navires cuirassés et les fusils n'ont été commandés que pour le service de la Sublime Porte. En ce qui concerne les navires, lorsque l'année dernière M. Béhic en a proposé la vente, sa proposition a été accueillie sans hésitation dans la persuasion que c'était pour le compte de la Porte, mais quand on a reconnu que cette vente était proposée pour compte d'autrui, on a renoncé à toute négociation. Cela ne prouve-t-il pas que les navires n'ont été commandés que pour les besoins de la Sublime Porte? En cette situation, il importe peu qu'ils se trouvent à Alexandrie ou à Constantinople. Quant aux fusils ce n'est pas deux cent mille, comme on l'a dit, qui ont été commandés, mais cent mille seulement et dans l'intention également d'en faire usage, comme par le passé, pour le service de Sa Majesté à un moment donné. Je n'ai donc aucune hésitation à faire la remise à la Sublime Porte soit des navires blindés, soit des armes qui ne seraient pas nécessaires à l'armement de trente mille hommes, ainsi qu'il est dit dans la lettre de Votre Altesse.

« Jusqu'à présent, dans les négociations qui ont eu lieu avec les Cabinets étrangers dans les limites du firman de 1867, rien n'a été caché

aux ambassadeurs de la Sublime Porte; d'autre part, je n'ai nullement l'intention de porter dans l'avenir la moindre atteinte à ce firman. Aussi je donne à Votre Altesse l'assurance formelle que je me conformerai toujours en tous points à sa teneur, ainsi qu'à l'Iradé impérial émané à ce sujet.

« En ce qui concerne la demande d'autorisation pour les emprunts et la présentation du budget annuel au Sultan, Votre Altesse est convaincue que toujours et en toute circonstances j'ai été heureux d'obéir aux ordres de Sa Majesté et de me soumettre à la volonté impériale. Seulement, ce sont les deux privilèges accordés à l'Égypte par le dernier firman impérial; les reprendre maintenant, c'est priver cette partie de l'empire des avantages considérables dont Sa Majesté a voulu la doter et je ne crois pas que Sa Majesté veuille, en les lui retirant, l'humilier aux yeux du monde entier. J'aurais humblemet soumis ces considérations à Sa Majesté, si mon voyage à Constantinople ne se trouvait à mon grand regret retardé par la dernière phrase de la lettre de Votre Altesse, qui me met dans l'obligation d'attendre la solution de cet incident et de demander de nouveau l'autorisation d'aller déposer mes hommages aux pieds du trône de Sa Majesté ».

Le refus était courtois, mais ferme. La résolution du vice-roi paraissait bien arrêtée: il observerait strictement désormais les conditions qui constituaient la situation privilégiée de l'Égypte, mais ne laisserait apporter aucune restriction à un état de choses consacré par le temps et par l'usage, aussi bien que par les concessions mêmes du Sultan. « Je me tiendrai exactement dans mes limites, dit-il à M. Tricou, mais je ne saurais permettre à la Porte de les dépasser d'une ligne..... Ce n'est pas seulement l'Égypte, mais l'Europe toute entière, qui est intéressée à écarter une ingérence qui serait de nature à compromettre la situation financière du pays, Il est vrai que, dans sa réponse, le grand vizir semble ne me demander que la communication du budget, voulant laisser croire par là que le gouvernement du Sultan ne s'immiscerait en aucune façon dans l'emploi des revenus, mais ce n'est là qu'un habile subterfuge pour arriver insensiblement à mettre la main sur les finances de l'Égypte. A l'égard de l'emprunt, la Porte elle-même a, par son silence en 1868, attribué au firman de 1867 l'interprétation que je lui donne aujourd'hui. Le gouvernement du Sultan ne serait évidemment pas fâché de relever son crédit en emprun-

tant le mien. On n'a qu'à comparer les emprunts turcs et égyptiens et l'on verra que les premiers sont cotés à 41 et les seconds à 74 et 80. Au surplus, les porteurs de l'emprunt de 1868 sont tous en France et en Angleterre. Ils ont contracté sur la foi de la seule interprétation qui comporte le firman de 1867 et on ne pourrait, sans injustice, amoindrir, par une modification à l'état de choses, les valeurs qu'ils ont entre les mains ».

Le Khédive, on le voit, en appelait aux intérêts bien compris de l'Europe, et plus particulièrement à ceux des puissances occidentales, pour l'aider à repousser les prétentions de la Porte. Ces puissances répondraient-elles à son appel?

* * *

A Paris, Nubar pacha s'employait avec beaucoup d'adresse à soutenir le point de vue de son maître, abandonnant avec bonne grâce les points qu'il jugeait secondaires, pour ne défendre qu'avec plus de vigueur les privilèges essentiels de l'Égypte. « En principe, écrivait-il dans une note confidentielle et personnelle qu'il remit le 7 septembre à M. de la Tour d'Auvergne, il n'y a pas de doute que la Porte, en dehors de l'autorisation verbale du Sultan que le vice-roi a obtenue, est complètement, sur le point des frégates blindées et sur celui de l'armement, dans les limites du firman; elle a conséquemment le droit de réclamer ce qu'elle demande, à supposer que le nombre de fusils soit de deux cent mille, ce qui n'est pas le cas, Son Altesse n'en ayant commandé que cent mille ».

Mais, poursuivait-il, « si la Porte, en thèse générale, a le droit pour elle en ce qui concerne ces deux points, il n'en est pas de même pour les autres. La Porte n'a pas le droit d'exiger que le vice-roi demande une autorisation préalable de faire un emprunt, pas plus que d'envoyer sa situation financière pour être examinée chaque année à Constantinople.

« Le firman du 8 juin 1867 dit: *L'administration intérieure de l'Égypte et, par suite, les intérêts financiers, matériels et autres du pays étant confiés au gouvernement égyptien....* Ce texte établit la question et ne peut laisser de doute dans l'esprit de personne. Jamais depuis 1840 le budget égyptien n'a été envoyé à Constantinople; c'est la première fois que la Porte élève une pareille prétention. L'Égypte a fait plu-

sieurs emprunts depuis 1861. Pour les trois premiers, tous antérieurs au firman de 1867, l'Égypte a demandé cette autorisation qui lui a été accordée. L'emprunt de 1868, postérieur au firman de 1867, a été contracté sans autorisation préalable. Mais en supposant même que le firman de 1867 n existât pas, quels seraient les résultats, les conséquences pratiques de la nouvelle situation qu on veut créer à Son Altesse? Le vice-roi ne pourrait pas faire d'emprunt sans autorisation préalable, d'accord. Mais qui l'empêche d'avoir des comptes-courants ou d'émettre des bons du Trésor sur lesquels nous payons, suivant les circonstances, des intérêts qui varient de 13 à 18 pour cent l'an? Quel est le bien qui ressort pour le pays de cette situation, si ce n'est de payer des intérêts exorbitants, au lieu de payer un taux normal? Si Son Altesse, pour sortir de cette situation financière, demande à la Porte l'autorisation d'émettre un emprunt régulier, la Porte pourra-t-elle le refuser? Non, car le vice roi, s'il le faut, *sera sera obligé d'y mettre de la bonne volonté, la Porte mettra de la complaisance,* l'autorisation sera accordée et l'Égypte n'aura gagné qu'une chose, à savoir: payer des intérêts plus forts, car l'emprunt, au lieu d'être discuté par un et de dépendre d'une seule volonté, aura été discuté et aura dépendu de plusieurs. Envoyer annuellement le budget à Constantinople est une mesure qui présente non seulement des inconvénients, mais surtout des dangers. J'ajouterai que *c'est la perte de l'autonomie égyptienne,* la ruine de l'Égypte conséquemment. Si le vice-roi y met de la *bonne volonté,* la Porte de la *complaisance,* le budget le plus inexact sera trouvé exact, approuvé, ratifié. En supposant que la Porte ne veuille pas mettre de la complaisance, le budget le plus exact sera trouvé inexact, la Porte voudra le vérifier, elle nommera un commissaire, deux commissaires, des inspecteurs de finances. Les finances de l'Égypte, c'est-à-dire la partie vitale, l'essence de toute administration, passeront entre les mains de la Porte, au lieu d'être entre les mains du gouvernement égyptien. Ce serait la dépossession de ce gouvernement, ce serait l'anarchie remplaçant l'unité; l'Égypte serait réduite à l'état des autres provinces ».

Quant à l'obligation de tenir les représentants du Sultan au courant des négociations particulières suivies en Europe par le Khédive, Nubar revendiquait pour l'Égypte « tout le droit de faire des arrangements spéciaux avec les agents étrangers pour des objets précis et spécifiés, la seule condition restrictive étant que ces arrangements

ne doivent pas avoir de forme diplomatique ni de caractère politique. « Si l'Égypte, pour les nécessités de son administration intérieure, a besoin de traiter une question en dehors des quatre objets spécifiés dans le firman, il est évident que l'Égypte doit s'adresser à la Porte qui, elle, alors traite cette question avec les puissances. Mais si l'Égypte, dans un intérêt commun, propose des modifications sur les douanes, la police des étrangers, la poste et le transit, le firman lui donne non seulement le droit de s'entendre directement avec les agents des puissances étrangères, mais celui de faire des arrangements définitifs, n'ayant pas de forme diplomatique. La Porte ne peut donc pas prétendre que le vice-roi se soumette à sa prétention ». D'ailleurs, ajoutait Nubar, l'Égypte n'a-t-elle pas passé directement avec les puissances des conventions postales, des conventions de transit, des accords spéciaux pour le passage des troupes sur son territoire, pour le ravitaillement des navires de guerre? S'il était besoin d'un argument de plus, ne le puiserait-on pas dans les négociations relatives à la reforme judiciaire? Celles-ci s'étaient révélées fort laborieuses puisqu'il n'avait pas fallu moins de vingt mois pour parvenir à mettre les puissances d'accord sur la nécessité d'examiner la question. Sans doute les tractations seraient-elles encore longues. « Qu'on suppose ces négociations entre les mains des ambassadeurs de la Porte qui ne connaissent pas la situation, ou plutôt qui n'ont aucun intérêt à la modifier, qui y sont même hostiles; qu'on suppose ces négociations entre les mains de la Porte qui redoute, pour elle, l'introduction de l'élément européen en Égypte, qui répugne instinctivement à voir un magistrat chrétien juger un musulman, que devient la question? Elle échoue nécessairement. La prétention de la Porte tend donc à substituer un gouvernement qui ne veut pas de la réforme à un gouvernement qui la veut, qui y voit sa prospérité et même son salut ». Pour ces raisons, concluait Nubar, le vice-roi, en droit comme en pratique, ne peut que repousser cette demande de la Porte, car elle est en dehors des firmans et nuisible sous tous les rapports à l'avenir et à prospérité de l'Égypte.

L'argumentation de Nubar fit impression sur le gouvernement de l'Empereur.

Vers la fin du mois d'août, le prince de la Tour d'Auvergne était arrivé à la conclusion que le seul terrain d'entente possible entre la Turquie et l'Égypte était le maintien du *statu quo*. « Si donc, mandait-il

le 27 de ce mois à M. Bourée, la Porte, profitant de l'embarras dans lequel se trouve aujourd'hui le vice-roi et de son désir de rentrer promptement un grâce auprès du Sultan, essayait d'entamer la situation qui résulte pour l'Égypte des arrangements antérieurs et des usages, nous ne pourrions approuver cette tentative, et non seulement vous seriez autorisé, dans cette éventualité, à aider Ismaïl pacha de vos conseils, mais il vous incomberait de lui prêter tout l'appui de votre influence auprès du gouvernement ottoman..... En engageant ce prince à accomplir immédiatement son voyage à Constantinople, nous contractons moralement envers lui l'obligation de ne point l'abandonner à des exigences qui porteraient atteinte aux avantages acquis à l'Égypte ». Dès qu'il connut l'impression fâcheuse produite sur le vice-roi par les exigences de la Porte, le prince fit remarquer à M. Bourée que « ces exigences ne s'appuyaient sur aucune stipulation des actes constitutifs du régime actuel en Égypte » et qu'elles « semblaient au contraire en désaccord avec le firman adressé il y a deux ans au vice-roi, aucune restriction n'y étant apportée à l'autonomie du gouvernement égyptien en matière financière ». Enfin, le 7 septembre, le ministre, s'appropriant les arguments développés par Nubar, télégraphia en termes plus pressants encore à M. Bourée:

« Le firman de 1867 dit: *l'administration intérieure de l'Égypte et, par suite, les intérêts financiers, matériels et autres du pays étant confiés au gouvernement égyptien, etc.*

« La faculté de contracter librement des emprunts semble ressortir nettement de cette disposition et, en effet, l'emprunt de 1868 a été contracté sans autorisation préalable. La Porte ne gagnerait rien à revenir sur cette concession. Le vice-roi, renonçant à se procurer de l'argent par voie d'emprunts, aurait des comptes-courants ou émettrait des bons du Trésor. L'unique résultat serait de faire payer au gouvernement égyptien des intérêts exorbitants et d'aggraver l'état de ses finances au lieu de l'améliorer.

« Quant au budget, il n'a jamais été communiqué, même avant le firman de 1867, et depuis lors la Porte est moins fondée encore à demander qu'il le soit. Que, dans la pensée du grand vizir, cette communication implique ou non un contrôle, l'effet serait toujours de compromettre l'autonomie administrative de l'Égypte, car l'administration passerait en définitive aux mains du gouvernement ottoman ».

En même temps qu'il prenait ainsi position à Constantinople, le gouvernement de l'Empereur se préoccupait de lier étroitement son action à celle des cabinets de Londres et de Vienne.

A Vienne, le chancelier d'Autriche-Hongrie était tout disposé à faire bon accueil aux suggestions du cabinet des Tuileries. La réponse du vice-roi à la première lettre vizirielle lui avait paru de nature à donner à la Porte une juste satisfaction. Dans ces conditions, il était peu sage au gouvernement turc, pensait-il, de soulever de nouvelles exigences qui risquaient de compromettre le rétablissement de ses bonnes relations avec l'Égypte. Ces exigences, d'ailleurs n'étaient pas justifiées. L'étude des actes passés en 1841 montrait qu'à cette époque la Porte avait essayé d'instituer un contrôle sur les finances égyptiennes, mais que cette prétention avait été repoussée sur les réclamations de Méhémet Ali et les représentations des puissances. Le firman du 8 juin 1867 contenait également un passage attribuant expressément à l'administration égyptienne le soin de veiller aux intérêts matériels et financiers de l'Égypte. Le vice-roi était donc fondé à dire que la Porte prétendait lui imposer aujourd'hui des conditions nouvelles dépassant les limites fixées par les firmans antérieurs. « La Porte, déclarait M. de Beust, mettrait les torts de son côté si elle voulait revenir sur des faits accomplis, sanctionnés par le temps et acceptés jusqu'ici par elle-même, aussi bien que par toutes les puissances. Chercher à profiter des fautes de l'administration d'Ismaïl pacha pour restreindre l'autonomie dont l'Égypte jouit depuis longtemps, serait, à notre avis, une entreprise dangereuse dont nous ne saurions assez détourner la Porte ». Le chancelier d'Autriche télégraphia en conséquence, le 5 septembre, à M. de Prokesch pour l'inviter à insister fortement auprès du grand vizir afin que la Porte ne prolongeât pas le différend par des exigences qui paraissaient inopportunes au point de vue de la politique et peu justifiée par le texte des firmans. « Il nous paraît urgent d'en finir avec cette affaire, ajoutait-il, et de s'en tenir aux conditions acceptées par le vice-roi ».

A Londres, le gouvernement français trouvait un terrain beaucoup moins stable. Le désir de Lord Clarendon de maintenir la balance égale entre les deux parties et de peser sur l'une et sur l'autre en vue de les contraindre à un accommodement, se trouvait quelque peu faussé, dans l'application, par la crainte que toute concession

consentie par la Porte en faveur du Khédive ne plaçât davantage ce dernier sous l'influence de la France. De là une tendance toute naturelle pour le gouvernement britannique à se rapprocher du point de vue turc et à soutenir la Porte dans ses exigences. Examinée sous cet angle, le réponse du vice-roi à la lettre vizirielle avait été jugée peu satisfaisante au Foreign Office. On reprochait au Khédive de chercher à éluder une explication franche avec la Porte et ses excuses paraissaient assez suspectes. Comment donner tort à la Porte lorsqu'Ismaïl pacha s'était conduit à son égard avec si peu de loyauté? En somme, on était assez disposé à Londres à trouver que les puissances avaient usé de beaucoup d'indulgence envers le vice-roi tandis qu'à force de conseils bienveillants, le gouvernement ottoman avait été plus malmené qu'il ne le méritait. De là à conclure que c'est le vice-roi qu'il fallait mettre à sa place, il n'y avait qu'un pas; M. Otway, sous-secrétaire d'État, le franchit lorsqu'il déclara au comte Kalnoky, chargé d'affaires d'Autriche-Hongrie à Londres, que c'était au Caire surtout qu'il fallait exercer une pression salutaire pour prévenir de sérieuses complications. Averti par Musurus pacha de la « verte leçon » administrée par l'Autriche à Constantinople, il ajouta même qu'il serait fort utile que le comte de Beust voulût bien enlever au Khédive des illusions qui contribuaient à le rendre peu traitable. Mais, avec la France, le Foreign Office était tenu à plus de ménagements. Lord Clarendon ne voulait pas s'exposer, à cause du conflit oriental, à gâter ses bons rapports avec le cabinet des Tuileries. Et comme ce dernier lui demandait de faire connaître son avis sur les propositions avancées par Nubar, le Secrétaire d'État répondit par une longue dépêche adressée à Lord Lyons, où il s'exprimait ainsi qu'il suit:

« Envisageant la question qui est actuellement en litige à un point de vue impartial et sans préjugé, il semble impossible de nier que le Khédive est bien à blâmer et n'a que soi-même à remercier pour tous les embarras qui l'obsèdent actuellement.

« Les firmans de 1841, 1866 et 1867 lui avaient créé une indépendance pratique qui suffisait pour lui permettre de gouverner l'Égypte avec fruit, mais il a largement excédé les conditions auxquelles ces firmans lui avaient été accordés. Une commande de quatre vaisseaux cuirassés par un vice-roi à qui il est défendu d'avoir une marine à lui, et de plus de deux cent mille fusils pour une armée qui

est limitée à trente mille hommes, a donné lieu, et à bon droit, aux soupçons et au ressentiment de la Porte.

« Le voyage mal avisé du vice-roi auprès des principales cours d'Europe, et son invitation aux souverains d'assister à l'ouverture du canal de Suez sans aucune communication préalable avec son souverain, ont témoigné d'un manque de respect à son égard qui est digne de blâme et tout à fait en désaccord avec le ton de respect et l'humilité qui a caractérisé la réponse du vice-roi au grand vizir. Cette conduite a, peut-être injustement, mais non sans cause, été ressentie par la Porte comme une nouvelle preuve que le vice-roi aspirait à devenir indépendant, tandis que les dépenses énormes de Son Altesse, les emprunts montant à près de trente millions de livres sterling qu'Elle a contractés et les impôts énormes qui pèsent sur la population d'Égypte, ont fourni à la Porte matière à répréhension, bien qu'une bonne part du blâme revienne à celle-ci, à cause de sa négligence et de son manque complet de soin à veiller à la manière d'observer les articles du firman par le vice-roi ».

Après ce réquisitoire sévère contre le Khédive, Lord Clarendon voulait bien reconnaître que: « L'Égypte, toutefois, a été prospère en bien des points et fait des progrès; de vastes intérêts étrangers s'y sont créés, elle est par conséquent en avance du reste des provinces de l'Empire ottoman, et l'Angleterre et la France ont grand intérêt à ce qu'elle ne soit pas réduite au niveau d'une province turque ordinaire ».

Examinant ensuite les suggestions de Nubar, le Secrétaire d'Etat déclarait que « le gouvernement de Sa Majesté est d'avis que le vice-roi devrait révoquer la commande de fusils et de vaisseaux cuirassés et que la Porte ne devrait pas insister sur la nécessité d'accorder son approbation aux emprunts et encore moins sur ce que le budget égyptien lui soit soumis tous les ans, car quelque mauvaise que soit l'administration financière en Égypte, les inconvénients qui en résultent seraient augmentés d'une façon désastreuse par les délais et les incertitudes qui accompagneraient l'intervention de la Porte.

« Le gouvernement de Sa Majesté pense également que Nubar pacha a raison de croire que le firman de 1867 confère au Khédive des pouvoirs complets d'entrer dans des arrangements spéciaux avec les agents étrangers au sujet des droits de douane et (pour ce qui concerne particulièrement les étrangers) de la police et des services de poste et

de transport. Il est de plus d'avis que l'intervention de la Porte dans les détails des négociations sur ces points rendrait impossible en pratique un arrangement satisfaisant à cet égard ».

Fort de l'approbation des cours de Londres et de Vienne, le prince de la Tour d'Auvergne télégraphia, le 12 septembre, à M. Bourée que « la prétention de la Porte d'intervenir dans les emprunts de l'Égypte était absolument contraire au firman de 1867, nuisible aux intérêts de l'Égypte et en fin de compte inadmissible ». Il l'invitait en conséquence à s'entendre avec ses collègues d'Angleterre et d'Autriche, tous trois étant chargés d'insister auprès de la Porte pour qu'elle renonce à une pareille exigence.

* * *

Dès qu'ils avaient connu la réponse télégraphique faite par le vice-roi aux demandes du grand-vizir, les ambassadeurs de France, d'Angleterre et d'Autriche étaient intervenus auprès d'Aali pacha pour le modérer dans ses exigences. Ils firent valoir qu'Ismaïl pacha avait accepté de réduire ses armements et de remettre à la Porte les cuirassés ainsi que les fusils qu'il aurait en excès; l'Égypte ayant ainsi cédé sur les points importants, c'était au tour de la Porte de se montrer conciliante. La prétention d'exiger la production du budget annuel de l'Egypte ne pouvait manquer de paraître, aux yeux des gouvernements européens, un empiètement sur les pouvoirs d'administration financière accordée aux vice-rois d'Égypte. Elle n'était fondée ni sur les firmans ni sur l'usage. Ils conseillèrent donc au grand vizir d'y renoncer, ou tout au moins de faire savoir à Ismaïl pacha que cette demande n'avait nullement pour objet d'instituer un contrôle sur les finances égyptiennes. Aali pacha convint que cette demande était une nouveauté; c'était dire, à mots couverts, qu'il n'insisterait pas sur cette demande si le vice-roi et les puissances persistaient à s'y opposer. Il déclara que son intention n'était nullement de retirer les privilèges accordés par firman et, pour montrer sa bonne volonté, il rédigea à l'adresse du vice-roi un télégramme, en réponse au sien, où il s'exprimait de la manière suivante:

« Je me suis empressé de soumettre le télégramme de Votre Altesse du 5 septembre 1869 à Sa Majesté Impériale.

« Mon auguste souverain a hautement apprécié tant les expressions de fidélité et de dévouement qu'il contient que l'empressement que Votre Altesse a montré dans l'exécution de ses ordres.

« Il est de la dernière évidence qu'aussi longtemps que l'administration égyptienne restera dans les limites fixées à ses droits et ses devoirs, Sa Majesté Impériale ne consentira jamais à ce qu'il soit porté atteinte à aucun des privilèges octroyés par les firmans impériaux de différentes dates. Il n'est donc pas nécessaire de donner des assurances détaillées à ce sujet.

« Le but de la demande de soumettre les budgets des revenus et des dépenses de l'Égypte n'est nullement d'assujettir ni l'administration financière, ni les détails des dépenses à un contrôle quelconque. Il s'agit seulement de faire connaître à Sa Majesté Impériale l'état vrai des revenus et des dépenses d'un pays qui forme la plus importante partie de l'Empire. On ne peut avoir aucun doute que, par suite de cette explication, Votre Altesse conviendra qu'une demande si naturelle et si légitime ne saurait être interprétée comme une violation de privilège.

« Quant à la faculté de conclure des emprunts étrangers, il est impossible de tirer cette faculté ni de l'esprit ni de la lettre du dernier firman. Sa Majesté Impériale m'a chargé de dire à Votre Altesse qu'Elle est convaincue que vous donnerez une nouvelle preuve de votre sincérité et de votre droiture en n'hésitant pas à exécuter ses ordres qui assurent le salut de l'Égypte et la sécurité de tout l'Empire, en même temps qu'ils sont conformes aux précédents comme à son droit nettement établi.

« Nous espérons que les doutes qui ont retardé la réalisation de votre projet de voyage à Constantinople seront complètement écartés par les éclaircissements qui précèdent (1) ».

Cette réponse montre qu'un seul point séparait désormais l'Égypte de la Turquie, celui des emprunts. Sur ce point, Aali pacha, arguant de l'importance des intérêts en jeu, se refusait à transiger. « C'est là, disait-il, une question non seulement importante, mais vitale pour nous. Le vice-roi n'a, par le firman de 1867, pas plus que par celui de 1841, le droit d'engager l'avenir de l'Égypte dont l'administration lui a été, il est vrai, entièrement confiée, mais à titre via-

(1) Ce télégramme fut expédié le 9 septembre 1869.

ger. Nous voulons bien admettre que les éloges que le Khédive fait de son administration soient vrais, mais qui nous assure que le vice-roi administrera toujours bien, que son fils ne fera point de folles dépenses et ne ruinera pas l'Égypte en contractant des emprunts que le pays serait incapable de solder? Nous ne voulons pas que l'Europe puisse un jour, au nom de nombreux créanciers étrangers, imposer à l'Égypte, comme elle vient de le faire pour la Tunisie, l'obligation d'accepter son contrôle dans son administration financière. L'Égypte fait partie intégrante de l'Empire ottoman; son administration appartenant au Sultan, auquel elle fera retour, sans que personne puisse le contester, si la famille de Méhémet Ali pacha venait à s'éteindre, c'est à la Porte que les puissances s'adresseront peut-être un jour pour obtenir de faire droit aux réclamations des créanciers de l'administration égyptienne; ce n'est donc qu'avec le consentement du Sultan et de son gouvernement, que le vice-roi peut contracter des emprunts qui pèsent encore plus sur l'avenir que sur le présent ». Enfin le grand vizir s'élevait contre la prétention du vice-roi d'interpréter les textes des firmans à sa manière et d'imposer ses interprétations.

Dans sa résistance, le grand vizir, il faut bien le dire, se sentait soutenu par l'opinion des ambassadeurs alliés.

Sir H. Elliot doutait que le firman de 1867 pût être interprété comme conférant au vice-roi un droit illimité de contracter des emprunts étrangers. « En tant que question politique, affectant la tranquillité future et les relations entre la Turquie et l'Égypte, écrivait-il à sa Cour, un frein au pouvoir du vice-roi de se procurer de l'argent est, sans aucun doute, désirable; la correspondance échangée en 1841 montre que Lord Palmerston et Lord Ponsonby considéraient comme un point vital de ne pas laisser au vice-roi un contrôle illimité sur les revenus du pays; ils prévoyaient que cette mesure le mettrait en situation de s'ériger en rival du Sultan et, tôt ou tard, de le défier. Le même argument, ajoutait Sir Henry, vaut avec plus de force encore, en ce qui concerne le pouvoir de contracter des emprunts étrangers, et les intérêts de l'Europe, aussi bien que ceux de la Turquie et de l'Égypte, semblent requérir qu'une restriction soit apportée à une pratique qui n'avait jamais été tentée jusqu'à l'époque du vice-roi actuel ».

M. Bourée n'était pas moins affirmatif. Le vice-roi, disait-il, ne n'est jamais considéré comme tenant le droit de contracter des em-

prunts du firman de 1841, car pour les emprunts qui se sont succédé jusqu'à celui de 1864 inclusivement, l'autorisation du Sultan a été demandée par Ismaïl pacha comme par ses prédécesseurs. La question à résoudre est donc fort simple. Le vice-roi n'ayant eu jusqu'à 1867 ni l'usage, ni le droit écrit, a-t-il puisé ce dernier dans le texte du firman délivré cette année-là, et si ce texte est obscur, le droit ressort-il de l'esprit de la négociation et des documents auxquels il a donné occasion? Etudiant alors la contexture du firman de 1867, M. Bourée, montrait que cet acte n'avait ajouté aucun privilège nouveau, sous le rapport de l'administration financière, à ceux que possédaient déjà les vice-rois d'Égypte; son but était uniquement de conférer au Khédive de nouveaux pouvoirs qui lui permissent de passer des accords avec les puissances étrangères sur des sujets nettement spécifiés. L'ambassadeur rappelait ensuite qu'il avait assisté à toutes les phases de la négociation du firman de 1867. Nubar pacha l'avait tenu au courant de ses progrès et lui avait même remis copie de la note confidentielle qu'il avait adressée au vice-roi pour se défendre contre les attaques de ses adversaires (1). Or, dans cette note apologétique, où Nubar comparait, phrase par phrase, le texte envoyé d'Égypte à celui que la Porte lui avait substitué, en faisant valoir les bons côtés de ce dernier ou l'insignifiance des changements, on ne trouvait ni le mot d'emprunt, ni l'allusion la plus lointaine à une si immense concession; la conclusion s'imposait donc qu'on n'avait pas même songé à la demander.

Ainsi les ambassadeurs de France et de Grande-Bretagne s'étaient faits, sur la question des emprunts, une opinion directement contraire à celle de leurs gouvernements. On imagine aisément l'étendue de leur embarras lorsqu'ils reçurent de leurs Cours des instructions leur prescrivant d'insister auprès de la Porte pour qu'elle se désistât de la demande qu'elle avait présentée au Khédive à ce sujet. « La mesure, télégraphia aussitôt Sir H. Elliot à sa Cour, est très sérieuse, et si on insiste, il n'est pas improbable qu'elle puisse amener le renvoi ou la démission d'Aali pacha, qui éprouvera une grande répugnance à céder à l'instance des puissances sur un point qu'il considère, ainsi que le public turc tout entier, comme un droit de la Porte qui ne peut être mis en question ». M. Bourée déclara, de son

(1) cf. Tome I, chapitre XIV.

côté, ne pouvoir se flatter de faire triompher la thèse du Khédive et des puissances par « des moyens de persuasion pure ». Il mettait son ministre en garde contre une impression que donne fréquemment la lecture des documents turcs. « Les pièces émanant de la Porte disait-il, quand elles sont pensées et écrites en langue turque, sont tellement confuses par suite des résistances d'un idiome très difficile à manier, que l'on est tenté de conclure de leur faiblesse que les hommes d'État qui les rédigent doivent être d'aussi médiocres argumentateurs qu'ils sont écrivains diffus; de là à demander aux ambassadeurs de battre leurs adversaires toujours et partout et sur les terrains les plus défavorables, il n'y a malheureusement pas loin..... En réalité, les ministres turcs savent fort bien se défendre, lorsque, écartant le roseau qui sert à l'écriture orientale, ils mettent notre langue au service de la plus habile logique et d'un sentiment très éclairé des intérêts de leur pays. »

Malgré leur peu d'espoir dans le succès, les ambassadeurs firent auprès d'Aali pacha la démarche qui leur était prescrite: elle aboutit à un échec complet. « Je suis, déclara le grand vizir, par bonheur, ou par malheur si l'on veut, le rédacteur du firman de 1867, dont l'élaboration a été longue et minutieuse; par conséquent je sais mieux que personne ce que nous avons voulu y mettre et quels sont l'esprit et la lettre de ce document. Il n'a jamais été question pour la Porte d'ajouter quoi que ce soit aux droits que possédait à cette époque le vice-roi, en ce qui concerne l'administration intérieure, militaire, judiciaire et financière du pays. Il avait tous ces privilèges et nous les avons confirmés sans vouloir ni les amoindrir ni les étendre, de sorte que le Khédive n'ayant pas le droit de contracter des emprunts qui ne sont pas de l'administration avant le firman de 1867, ne l'a pas acquis par ce firman qui n'avait aucun trait à cette prétention, sur laquelle nous n'avons pas même eu à nous prononcer puisque Nubar pacha ne m'en avait jamais parlé; vous me parlez de *statu quo*, c'est nous qui voulons le maintenir et c'est le vice-roi qui veut en sortir à l'aide d'une interprétation qui ne résiste pas à l'examen.

« D'oú prétend-il tirer la justification de son interprétation? Est-ce de la phrase qui dit qu'il a l'administration financière de l'Égypte? Mais tout le monde ne sait-il pas qu'il l'avait, qu'il percevait au nom du Sultan tous les revenus et les employait sans contrôle à l'entretien de l'armée et de tous les autres services publics? Pouvons-nous

méconnaître cette vérité et contester qu'il était chargé des intérêts financiers de l'Égypte, comme de tous les autres, en vertu du firman de 1841? Le firman de 1867 le rappelle, mais y lit-on que l'administration des intérêts financiers comprendra quelques droits nouveaux dont le Khédive n'avait pas joui jusqu'alors? Si nous avions hésité à reconnaître ces droits anciens, n'est-ce pas alors que nous eussions paru nourrir l'arrière-pensée de les reprendre? Le firman de 1867 n'avait pour objet rien qui se rattachât à l'administration militaire, judiciaire ou financière de l'Égypte, il est seulement dit que, de même que le Khédive avait ces attributions pour l'*intérieur*, le Sultan lui en accordait d'autres relatives à l'*extérieur*, afin qu'il pût faire avec les administrations étrangères des arrangements ayant trait seulement à la poste, au transit, à la police et aux douanes; on n'autorisait rien en dehors de ces points, ce qui mettrait encore les emprunts hors de question, si on voulait les rattacher aux arrangements extérieurs.

« Que le vice-roi vienne de suite à Constantinople et je me fais fort de lui prouver à lui-même, pièces en mains, que rien ne l'autorise à donner une telle interprétation à la rédaction qui m'appartient, interprétation d'après laquelle, si elle était vraie, j'aurais fait aliéner par le Sultan la plus importante des prérogatives qu'il conserve sur l'Égypte. Son droit est d'une si grande gravité que le vice-roi n'est pas fondé à supposer qu'on la lui ait accordée par distraction, sans cause et même sans occasion, car une telle aliénation d'un droit souverain ne saurait se présumer ni être déduite d'une rédaction qui aurait seulement des équivoques, lesquelles d'ailleurs, je le répète, n'existent pas dans le texte du firman de 1867 ».

M. de Prokesch fit sa démarche auprès du grand vizir après ses collègues de France et d'Angleterre et, malgré une discussion qui dura plusieurs heures, n'obtint pas un meilleur succès. « La dépêche dont vous m'avez fait prendre lecture m'afflige, lui dit le grand vizir. Il y a là deux ordres d'idées — l'un, le désir de prévenir un conflit, est bien sincèrement partagé par la Porte, mais d'où part le danger du conflit? Du souverain qui, en maintenant ses droits, garantit la paix, ou du vassal qui empiète sur ces droits souverains? Le vice-roi cédera, c'est-à-dire il rentrera dans les limites de ses privilèges, auxquels la Porte ne touche pas, dès qu'il ne pourra plus se flatter de trouver l'appui des puissances. L'autre ordre d'idées est d'arriver à faire au vice-roi une position indépendante. A cela la Porte ne saurait sous-

crire, et il est de sa dignité et de son devoir de ne pas laisser planer le moindre doute sur ce point. Le gouvernement impérial et royal considère nos demandes relativement au budget et aux emprunts étrangers comme dépassant les limites du droit du Sultan et vous me dites que cette opinion se base sur le firman de juin 1867. Ce firman satisfait à une demande du vice-roi soumise à la Sublime Porte au sujet des règlements et lois intérieures et il est expressément dit, dans ce même firman, que si les dispositions prises par lui, sous un rapport quelconque, blessent les droits du souverain, elles sont nulles et non avenues. Je prie S. E. le Chancelier de l'Empire de croire qu'il ne s'agit pour nous aucunement de modifier le *statu quo* établi par les firmans. En ce qui regarde le budget, notre demande se réduit au simple envoi du budget, et je pense que le gouvernement impérial et royal ne voudrait pas contester au souverain le droit de demander à connaître l'état réel des revenus et des dépenses d'une partie de son empire. La faculté de contracter des emprunts étrangers n'a jamais été concédée au Khédive. La Porte voit dans cette question la seule garantie sérieuse pour les intentions loyales du vice-roi. Nous ne pouvons pas retirer nos demandes; l'opinion publique, le droit incontestable du Sultan, sa dignité personnelle et la prévision de l'avenir s'y opposent. L'appui que les puissances donneraient au vice-roi, dans une question où le droit et l'intérêt de l'Empire ottoman sont si clairement engagés, changerait à lui seul la position du vassal vis-à-vis de son souverain et l'entraînerait infailliblement à attenter à l'intégrité de l'Empire ».

Devant les explications d'Aali pacha, il ne restait plus aux ambassadeurs de France et d'Angleterre qu'un seul parti, c'était de démontrer au grand vizir qu'il avait écrit ce qu'il ne voulait pas écrire, fait approuver par le Sultan ce qu'il n'avait pas entendu accepter et que, par suite, ils étaient en présence d'un texte qui, en dépit de cette double erreur, étant la loi des parties, devait être désormais interprété purement et simplement. M. Elliot et M. Bourée déclinèrent de s'engager dans une pareille négociation; ils la sentaient pleine de difficultés, ne se faisaient aucune illusion sur ses progrès et redoutaient les conséquences graves qu'elle présenterait dès qu'ils approcheraient du succès. Car le jour où Aali pacha semblerait faiblir, le Sultan, dont l'irritation était redevenue plus forte qu'elle n'avait été dans le principe, n'hésiterait pas à lui retirer les sceaux. Des incidents récents

venaient en effet de rendre plus délicate encore une situation qui l'était déjà bien assez: on avait découvert dans les papiers du gendre d'Aali pacha, mort récemment, des preuves qu'il était salarié par le vice-roi d'Égypte; plusieurs employés supérieurs, également compromis, avaient été immédiatement destitués par ordre du Sultan. Ainsi, concluait M. Bourée, « ou nous échouerons et ce serait fort regrettable, ou nous réussirons mais en tuant Aali pacha, ce qui aurait la proportion d'une catastrophe; les chemins de fer, les emprunts, la modération politique, tout serait compromis par la chute de ce personnage éminent qui, depuis deux mois, a été le seul point d'appui qu'aient eu nos efforts et le vice-roi, *qui n'en est pas assez convaincu* ».

Le grand vizir, de son côté, à la suite de ces entretiens, adressa aux représentants de la Sublime Porte à Paris, Londres et Vienne, un télégramme conçu dans les termes suivants:

« Les représentants d'Autriche-Hongrie, d'Angleterre et de France viennent de faire auprès de la Sublime Porte une démarche conçue à peu près dans le même sens sur l'incident égyptien. D'après ce que leurs Excellences m'ont dit, nos deux demandes relatives à la présentation des budgets et aux emprunts étrangers dépasseraient, dans l'opinion de leurs gouvernements respectifs, les droits de S. M. I. le Sultan; aux termes du traité de 1841, ce droit aurait été aliéné en ce qui concerne l'envoi des budgets; mais pour ce qui est des emprunts étrangers, il l'aurait été par le firman de 1867, en conférant au vice-roi la faculté de les faire dorénavant sans être obligé de demander, comme par le passé, l'autorisation du Sultan. Je n'ai pas dissimulé à LL. EE. mon opinion sur notre demande actuelle d'envoi du budget, que je considère comme susceptible d'être envisagée de deux manières différentes. Il en est cependant tout autrement pour la question des emprunts qui ne saurait souffrir aucune discussion, et je vous invite à le déclarer en ajoutant que je me fais fort de le démontrer pièces en mains au Khédive lui-même. Comme toutefois les représentants susnommés se sont bornés jusqu'à présent à de simples affirmations, pour que je puisse répondre à des raisonnements, il serait à désirer qu'on voulût bien nous indiquer sur quel paragraphe se base l'opinion des Cabinets. D'ailleurs, vous pouvez donner dès à présent l'assurance la plus formelle que l'autorisation du Sultan a été demandée pour chaque emprunt, et que le Khédive n'a jamais fait de démarches

pour se faire accorder la permission de les faire sans l'autorisation impériale. Comment donc supposer que Sa Majesté ait voulu bénévolement aliéner un droit de cette importance, et cela pour le pur plaisir de le faire? Comme rédacteur du firman de 1867, je déclare en outre que les quatre points accordés par cet acte consistaient uniquement en arrangements de douane, de poste, de police et de transit, et que l'idée même d'y comprendre celui mille fois plus important d'engager indéfiniment l'avenir de l'Égypte n'a jamais percé dans nos pourpalers».

D'ailleurs, en vue de se soustraire à la pression que les ambassadeurs exerçaient sur lui, le grand vizir avait décidé de soumettre à l'examen du Conseil tout entier l'interprétation égyptienne. Mis en présence du firman original, celui-ci déclara l'incertitude impossible et l'interprétation du vice-roi erronée. L'opposition entre la Porte et les puissances était donc formelle, absolue. La sagesse, dès lors, était de cesser la discussion sur ce point et de s'employer à rechercher les éléments d'une transaction, susceptible de concilier ces points de vue contraires. C'est à cette tâche qu'allaient s'appliquer, au cours des semaines qui suivirent, les efforts de la diplomatie européenne.

CHAPITRE XIV.

LE CONFLIT TURCO-ÉGYPTIEN. - 4. A LA RECHERCHE D'UNE TRANSACTION.

Les ambassadeurs s'empressèrent aussitôt de chercher, à Constantinople, un terrain d'entente. Le grand vizir consentirait-il à maintenir le *statu quo* et à prendre en considération l'opinion des puissances sur les points douteux relatifs à l'étendue des privilèges conférés par les firmans? De ces suggestions que lui présenta Sir H. Elliot, Aali pacha accepta la première, mais il repoussa la seconde; l'accepter, c'eût été s'engager à faire sienne l'interprétation que donnerait l'Europe d'un firman impérial, dont la Porte était assurément le juge le plus compétent.

Il lui semblait préférable, pour sortir de difficulté, que le Khédive vînt à Constantinople. Il y viendrait sous la garantie qu'on ne toucherait à aucun des privilèges conférés aux vice-rois par les firmans. Les points en litige seraient discutés de vive voix ; les représentants des puissances se tiendraient prêts à intervenir; le poids de leurs conseils ne pourrait manquer, disait Aali, d'amener le règlement des points disputés d'une manière bien plus satisfaisante qu'on ne pouvait espérer le faire par lettres et par télégrammes.

Mais le vice-roi rejeta toute suggestion qu'on lui fit dans ce sens. L'insistance de la Porte à soutenir des prétentions absolument contraires au texte et à l'esprit des derniers firmans, le mettait, déclara-t-il, dans l'impossibilité de se rendre à Constantinople. « Dans la phase où est entrée la discussion, je me dois à moi-même et à mon pays d'attendre une solution favorable ». D'une question intérieure et de pure étiquette, la Porte, par ses exigences, avait fait une question européenne; le différend n'était plus personnel entre le Sultan et lui, et l'Europe avait voix au chapitre pour en provoquer le règlement.

Malgré l'insuccès de sa première proposition, Sir H. Elliot en avança une seconde. Le grand vizir cesserait toute controverse avec le vice-roi. La Porte prendrait acte de l'assurance donnée par Ismaïl

pacha de se conformer toujours et en tous points à la teneur du firman de 1867; elle en exprimerait sa satisfaction et remettrait à une date ultérieure toute discussion sur les points de détail. Mais cette proposition n'eut pas plus de succès que la précédente, Aali pacha déclarant qu'il était trop tard et que la Porte ne pouvait plus rétracter des demandes qu'elle avait faites officiellement.

M. Bourée s'évertuait, de son côté, à trouver un terrain d'entente. La nécessité d'une transaction s'imposait à ses yeux avec une urgence d'autant plus grande, qu'Aali pacha, refusant l'arbitrage des puissances dont le vice-roi s'était déclaré prêt à accepter l'opinion, donnait à entendre que si le Khédive contractait un nouvel emprunt sans autorisation du Sultan, la Porte déclarerait officiellement la province d'Égypte non responsable envers les prêteurs. Cet acte, qui serait l'inauguration de mauvais procédés, pourrait amener les plus sérieuses complications. « Serait-il donc impossible, écrivait-il, de trouver une transaction en partant de cette vérité que les ambassades feraient toujours autoriser ici les emprunts égyptiens qu'elles approuveraient au nom de leurs cabinets, meilleurs juges des motifs du vice-roi que la Turquie en matière de finances? Cette combinaison donnerait au vice-roi la garantie des puissances contre le mauvais vouloir de la Porte et, à la Turquie, les mêmes garanties contre les dépenses non justifiées du vice-roi ». Mais le gouvernement français repoussa la suggestion, en arguant qu'une pareille transaction n'aurait d'autre résultat que d'engager d'une manière fâcheuse la responsabilité des puissances dans les affaires financières de l'Égypte.

Tandis que les efforts des ambassadeurs restaient infructueux à Constantinople, l'attention des gouvernements occidentaux se portait sur un projet de transaction présenté à Paris par Nubar pacha. Ce ministre avait suggéré que le vice-roi fît connaître, *proprio motu*, son intention de ne pas augmenter les taxes actuelles ni d'en créer de nouvelles, si ce n'est pour l'exécution d'objets ou de travaux d'utilité publique, tels que canaux, barrages, ports, etc., travaux qui seraient rémunérateurs par les avantages qu'ils apporteraient aux contribuables. Une déclaration de ce genre devait, lui semblait-il, satisfaire la Porte, sans déplaire au vice-roi, parce qu'étant faite par lui, de son propre mouvement, elle ne porterait atteinte ni à ses droits ni à ses privilèges, et ne changerait en rien les conditions des firmans qui le liaient à la Porte.

Cette suggestion avait retenu l'attention de Lord Clarendon qui estima, lui aussi, fort souhaitable que le Khédive prît un engagement de cette espèce.

Aussi lorsque Nubar fut sur le point de quitter Paris pour rentrer en Égypte, le prince de la Tour d'Auvergne s'expliqua-t-il confidentiellement avec lui. Il fit valoir combien il serait désirable que le Khédive prît l'initiative d'un accommodement, d'une transaction qui désintéressât la dignité du gouvernement ottoman, tout en lui conservant le bénéfice des privilèges irrévocablement acquis à l'Égypte en vertu des firmans. Dans cet ordre d'idées, on verrait partout avec satisfaction que le vice-roi s'imposât à lui-même, dans son administration financière, des limites qu'il ne pourrait franchir, et les gages qu'il donnerait ainsi seraient de nouveaux éléments de prospérité pour l'Égypte. Si le projet conçu par Ismaïl pacha se présentait dans des conditions favorables, la France ne ferait point difficulté d'en aborder l'examen, de concert avec le gouvernement britannique qui se trouvait en parfaite communauté d'idées avec elle à cet égard. Les deux puissances seraient ainsi en mesure de se prononcer sur la valeur des propositions que le vice-roi se déclarerait prêt à faire au gouvernement ottoman et ne se refuseraient pas à les appuyer auprès de lui, dans le cas où elles leur paraîtraient propres à atteindre le but proposé. Nubar accepta de soumettre ce plan à son maître. On supposait que le vice-roi, pour obtenir gain de cause sur la question des emprunts, consentirait à faire au gouvernement turc la proposition qu'on lui suggérait, c'est-à-dire à prendre l'engagement de ne point établir de nouveaux impôts et de ne point augmenter ceux qui existaient déjà, sans s'être assuré l'assentiment préalable de la Porte.

Rentré à Alexandrie le 25 septembre, Nubar se rendit aussitôt auprès du Khédive. Mais c'est en vain qu'il adjura son maître d'adopter le *mezzo termine* qui devait permettre à la France et à l'Angleterre d'interposer efficacement leurs bons offices auprès du gouvernement turc. Ismaïl pacha déclara qu'il ne saurait se départir, sans aliéner les droits essentiels de son pays, du programme formulé dans sa dernière réponse au grand vizir. « Tout ce que je peux faire, ajouta-t-il, c'est de publier exactement le budget de l'Égypte, dont la Porte pourra ainsi prendre, comme toutes les autres puissances, pleinement connaissance ». Niant d'ailleurs que les charges du pays

eussent été aggravées, ainsi qu'on se plaisait à le dire à Constantinople, il se refusa à prendre, comme on le lui conseillait, l'engagement de ne pas augmenter les impôts à l'avenir, car il semblerait par là reconnaître qu'ils avaient pris des proportions inusitées. Et comme, malgré son bon vouloir, il ne trouvait pas de base de transaction à proposer à la Porte, il se voyait dans la nécessité de s'en tenir au *statu quo*. Son intention, pour le moment, était de ne pas répondre au dernier télégramme d'Aali pacha. « Si la Porte, disait-il, veut envenimer l'incident par une nouvelle polémique, elle en assumera toute la responsabilité vis-à-vis de l'Europe. J'attendrai patiemment, si tout accommodement immédiat est jugé impossible; le temps est un grand remède».

Ayant adopté cette attitude, Ismaïl pacha refusa d'en changer. Aux instances de l'agent d'Angleterre, il répondit: « J'ai cédé sur les points qui ne pouvaient porter atteinte à la quasi-autonomie de l'Égypte, mais je ne saurais aller plus loin ». M. de Schreiner, agent et consul général d'Autriche, lui ayant fait remarquer que son intransigeance pourrait bien amener la chute d'Aali pacha et la formation d'un ministère Méhémet Ruchdi et Moustapha Fazil qui serait loin de lui être aussi favorable, que d'ailleurs l'opinion du monde musulman se retournait contre lui, et qu'il pourrait peut-être encore détourner les périls de la situation en se rendant à Constantinople pour faire acte d'obéissance au Sultan: « Je ne puis aller à Constantinople, répondit le vice-roi, et je n'irai pas. Le monde musulman ne peut pas me reprocher un acte de désobéissance, car le Sultan ne m'a jamais invité à me rendre à Constantinople. C'est moi qui l'ai offert spontanément. Grâce à Dieu, on n'a pas été assez adroit à Constantinople pour prononcer ouvertement l'ordre du Sultan de me rendre au pied de son trône, car un pareil ordre m'aurait mis dans un sérieux embarras. Mais tant que cet ordre n'existe pas, on ne peut pas me reprocher un acte de désobéissance.

« Et quelle serait ma position à Constantinople? Je vous la ferai comprendre. Aali pacha me recevrait avec des égards, avec de la cordialité peut-être; il m'exprimerait ses regrets du différend survenu, qu'il assurerait avoir tâché, de tous ses moyens, d'aplanir et se retrancherait derrière la volonté du Sultan, dont il était le simple instrument. Il finirait par me conseiller de régler la question avec le Sultan en personne. Et voilà précisément le piège que je redoute.

Car le Sultan me recevrait avec une bienveillance extrême; il me remercierait de mes protestations de dévouement et de ma condescendance pour sa volonté. Il me parlerait aussi des deux points financiers qu'il considérerait comme terminés par le fait même de mon apparition à Constantinople. Je ne pourrais que m'incliner devant mon maître, car nos mœurs ne nous permettent pas de faire la moindre objection à nos supérieurs. Ne m'objectez pas, je vous prie, que je pourrais me retrancher derrière les capitaux étrangers vis-à-vis desquels j'ai des obligations. La mention même de ces capitaux provoquerait la colère du Sultan qui m'accablerait de reproches pour avoir osé mêler les intérêts étrangers à une question qui, de l'avis de Sa Majesté, est exclusivement du ressort de sa volonté souveraine. De cette façon, je me trouverais, malgré moi, dans la position de devoir sacrifier l'Égypte et des intérêts qui ne sont pas les miens et dont je n'ai pas le droit de disposer à mon gré. Ne voulant ni ne pouvant me placer dans cette position, je préfère rester où je suis. Je regretterais la chute d'Aali pacha, mais je ne puis sacrifier l'Égypte pour le maintenir. Il est d'ailleurs fort difficile qu'un ministère, quelque hostile qu'il puisse être, me traite plus mal que le ministère Aali vient de me traiter. »

— « Vous connaissez le caractère de votre frère, répondit le chevalier de Schreiner, et vous êtes aussi convaincu que moi qu'il ne se ferait guère déterminer dans ses actions, à l'instar d'Aali pacha, par des raisons politiques, mais qu'au contraire il obéirait aveuglement aux inspirations de son animosité contre Votre Altesse. Il se pourrait alors que le Sultan, guidé par les conseils de Moustapha Fazil pacha, prononçât la destitution de Votre Altesse. Les puissances européennes, toujours inclinées à reconnaître les faits accomplis, ne pourraient alors qu'applaudir à une résolution propre à mettre fin à un conflit qui les tient en émoi, et préférer règler avec le successeur qui serait donné à Votre Altesse les points sur lesquels leur intérêt est engagé ».

Le Khédive ne parut nullement étonné des paroles qu'il venait d'entendre. Son calme montrait qu'il avait prévu cette éventualité. « Ce serait la guerre, répondit-il tranquillement. Croyez-vous que j'accepterais tout simplement ma destitution comme un fait accompli? J'y répondrais par une déclaration d'indépendance et j'opposerais par ce fait même un autre fait accompli au fait accompli. Dans ce cas, les armes décideraient. »

— « Votre Altesse ne craindrait-elle pas, dans un cas pareil, l'esprit musulman de son propre peuple, de sa propre armée même qui pourrait ne pas vouloir prendre les armes contre le chef suprême des Croyants ? »

— « Ce sont là des fables qu'on vous conte à vous autres Européens, répondit le Khédive. Dans les mosquées du Maroc, on ne prie pas pour le sultan Abdul-Aziz, mais pour le sultan du Maroc; en Algérie, pour l'empereur des Français; à Tunis, pour le bey de Tunis; au Caucase pour l'empereur de Russie, et aux Indes pour la reine d'Angleterre. Eh bien, l'esprit musulman s'accommoderait aussi en Égypte à prier pour le roi d'Égypte ».

A la suite de ces entretiens, le Khédive fit remettre aux agents des puissances une « note explicative », destinée à leurs gouvernements, et dans laquelle il précisait sa position. Rédigée par Nubar, cette note était ainsi conçue:

Note explicative.

« Son Altesse est d'opinion que le moyen le plus efficace pour atteindre à une solution satisfaisante dans la question actuelle avec la Porte, c'est de rester dans le *statu quo*. Encore un peu de temps et Son Altesse espère que l'esprit d'animosité qui semble s'être emparé de quelques personnages à Constantinople se dissipera et les difficultés se trouveront ainsi aplanies d'elles-mêmes.

Sur les cinq points proposés par la Sublime Porte, quatre sont déjà complètement ou à peu près résolus. Le cinquième, dès qu'on pourra le considérer sans passion, recevra aussi sa solution.

Ainsi:

1° pour les frégates, Son Altesse s'est conformée au désir de la Sublime Porte;

2° pour les fusils, on est arrivé à temps pour en décommander quarante mille. Le nombre actuellement commandé, soixante mille, représente un chiffre inférieur au chiffre réglementaire (l'armée étant de trente mille hommes);

3° pour la réclamation élevée par la Porte au sujet des personnes que Son Altesse pourrait envoyer en mission en Europe, le vice-roi répond n'avoir jamais prétendu au droit de négocier avec les puissances des questions ayant un caractère politique. Son droit sur ce

point est parfaitement défini par le firman de 1867. Son Altesse a fait directement avec diverses puissances des conventions spéciales ayant pour objet la poste, le transit des munitions de guerre et des troupes, ainsi que le ravitaillement des vaisseaux de guerre dans les ports égyptiens. Ce que Son Altesse a fait, Elle continuera à le faire, savoir: entretenir directement les puissances, soit par leurs consuls généraux, soit par les fonctionnaires auxquels il donne une mission spéciale en Europe, des affaires de douane, de transit, de poste et de police, affaires spécialement désignées dans le firman de 1867. D'ailleurs, la Porte peut être rassurée sur ce point. Elle sait très bien que si jamais Son Altesse, sans le vouloir, outrepassait les droits que lui confère le firman de 1867, les puissances avec lesquelles Elle voudrait traiter seraient les premières à lui en rappeler l'observation.

4° pour le budget, Son Altesse n'a jamais pu penser que c'était sérieusement que la Porte élevait la prétention d'en exiger la présentation; ce serait retourner de vingt-huit ans en arrière. Ses informations, d'ailleurs, l'ont confirmée dans cette idée.

On peut considérer ces quatre points comme parfaitement résolus.

Quant au cinquième point, « autorisation préalable pour contracter un emprunt », ce point n'a pu recevoir et ne pourra recevoir de solution tant que la Porte insistera sur son acceptation.

Cette demande de la Porte semble, au premier abord, n'entraîner aucune conséquence, mais, pour le vice-roi, elle équivaut à une dépossession, tandis que pour la Porte elle ne lui donne pas cette garantie pour l'avenir qu'elle prétend y trouver. Si, par impossible, le firman de 1867 avait besoin d'interprétation, l'emprunt de 1868, fait sans autorisation préalable comme sans observations ultérieures, en fixerait le sens. Mais pour n'envisager que la valeur pratique de cette mesure, elle est loin de présenter la garantie que la Porte semble y voir. Si Son Altesse, en vue d'un travail d'utilité publique, a besoin d'emprunter, Elle peut émettre des bons ou recourir à telle autre mesure qui la dispense de la formalité de la demande en autorisation.

Demander l'autorisation d'emprunter, c'est reconnaître et donner à la Porte le droit d'examiner si le travail que l'administration égyptienne veut entreprendre est nécessaire, utile ou non; c'est remettre à Constantinople la décision de nos travaux publics. Cette mesure, grave en tout pays, emprunte un caractère plus grave encore lorsqu'il s'agit de l'Égypte, car les travaux publics y sont la base de l'agriculture, ils

constituent à eux seuls presque toute l'administration. Céder sur ce point est complètement impossible à Son Altesse. Mais heureusement sur ce point une solution n'est point pressante. Son Altesse, par son dernier contrat avec la maison Oppenheim, s'est enlevé le droit et la possibilité de contracter un emprunt d'ici à quatre ans. La question peut donc attendre sa solution, il n'y a point péril en la demeure.

Il semble donc à Son Altesse qu'en vue d'une solution satisfaisante, le mieux est d'attendre, de ne point répondre pour ne pas envenimer la question, de rester enfin dans le *statu quo* ».

Maintien du *statu quo*, passivité complète, telle paraissait être aux yeux du Khédive et de son ministre Nubar la meilleure politique à suivre dans les conjonctures actuelles. Ismaïl pacha était d'ailleurs persuadé que la Porte n'oserait pas en venir avec lui à des voies de fait, la Turquie n'ayant pas les moyens de se lancer dans une entreprise aussi ardue. Néanmoins il se prépara en secret à toute éventualité. Il envisageait aussi le cas où le Sultan, pour faire acte d'autorité souveraine, déléguerait le grand vizir en Égypte à l'inauguration du canal de Suez; en pareille occurrence, il ne pourrait accepter la position qui lui serait faite et se verrait poussé à des mesures extrêmes.

Le Khédive se sentait fortifié dans son attitude par les conseils qui lui venaient d'Italie. Dès le début de la crise, le cabinet de Florence n'avait pas épargné les avertissements à Constantinople. Il réprouvait la prétention de la Porte de s'ingérer dans l'administration des finances de l'Égypte et désirait que l'on préservât l'indépendance dont jouissait le vice-roi en matière d'administration intérieure. Ses vues étaient conformes, en somme, à celles de la France, de l'Angleterre et de l'Autriche, mais tandis que ces puissances agissaient de concert en Orient, l'Italie était tenue à l'écart de cette politique commune et elle en ressentait quelque amertume. « L'Angleterre et la France font leurs petites affaires ensemble, disait le comte Menabrea à. M. Edward Herries, ministre de Grande-Bretagne, et nous devons nous occuper des nôtres ». Dans ces circonstances, la tentation était forte, pour ne pas rester en arrière, de surenchérir sur les déclarations des cabinets voisins, de conclure notamment de l'autonomie administrative déjà accordée à l'Égypte et de l'autonomie financière aujourd'hui réclamée pour elle, à l'autonomie tout court, c'est-à-dire à l'indépendance. C'est ainsi que parmi les organes de la péninsule, l'un d'eux, la *Riforma*, dans son numéro du 1er septembre 1869, prônait,

en langage peu déguisé, l'indépendance de l'Égypte. Le comte Menabrea lui-même, dans un télégramme du 12 septembre adressé au Caire, parlait de l'autonomie de l'Égypte comme d'un fait accompli et reconnu comme tel depuis longtemps par l'Europe. Dans ces conditions, la visite que l'escadre italienne, commandée par le prince Amédée, duc d'Aoste, fit à Alexandrie dans la seconde quinzaine de septembre, la remise au prince héritier Mohamed Tewfik du grand cordon de la Couronne d'Italie, étaient des faits qui comportaient plus qu'une signification de courtoisie. Ils prenaient la valeur de démonstrations en faveur de l'Égypte et semblaient présager son prochain affranchissement.

Ces gages précieux d'intérêt donnés par le cabinet de Florence se renforçaient des dispositions favorables témoignées au Khédive par le roi Victor-Emmanuel. Ismaïl pacha passait pour avoir noué à la Cour d'Italie, comme dans les autres Cours d'ailleurs, des intelligences qui lui valaient la sympathie, voire même l'appui du souverain. Ces relations personnelles et directes, pour n'avoir pas laissé de traces dans les archives, n'en constituent pas moins un facteur important dans la politique du Khédive. Et les visites princières, telles que celles du duc d'Aoste, doublées de celles d'importants personnages de la Cour, offraient tout naturellement au roi d'Italie l'occasion de faire connaître à Ismaïl pacha, d'une manière discrète, son opinion et ses vues sur la position actuelle des affaires.

Il n'y avait rien d'étonnant, dès lors, à ce que le Khédive, convaincu par ailleurs de son bon droit, et défenseur jaloux des intérêts de l'Égypte, opposât cette fois une fin de non-recevoir aux conseils pressants que les agents de France, d'Angleterre et d'Autriche ne cessaient de lui prodiguer au nom de leurs gouvernements. Mais quand bien même il eût déféré à leurs désirs, dans un but de conciliation, et accepté le projet de transaction qu'on lui soumettait, le conflit ne pouvait s'apaiser que si la puissance suzeraine faisait preuve de dispositions analogues. Or l'état d'esprit qui se manifestait à la Porte n'autorisait guère de pareilles espérances.

* * *

A Constantinople, où toute discussion sur l'interprétation du firman de 1867 avait cessé, on se montrait en effet plus résolu que jamais à maintenir les prétentions consignées dans le dernier télé-

gramme du grand vizir. Les courriers d'Égypte se succédaient sans apporter aucune réponse officielle ou privée au télégramme d'Aali pacha. Cette rupture apparente des relations fut qualifiée hautement de rébellion au Palais, où les expressions violentes étaient écoutées avec complaisance. Blessé par un silence qu'il considérait comme révélant un parti pris de l'offenser, le Sultan sentait croître son irritation. L'orage, un instant calmé, renaissait avec plus de force que jamais. On rapportait qu'au plus fort de sa colère, le Sultan s'était écrié: « Ou j'abandonne le trône, ou Ismaïl pacha quittera l'Égypte; s'il résiste plus longtemps, il n'y aura plus place pour nous deux dans l'Empire ». Entre autres rumeurs propres à assombrir davantage encore l'aspect des choses, le bruit courut que le Khédive avait l'intention de proclamer son indépendance pendant les fêtes auxquelles donnerait lieu l'ouverture du Canal. Le grand vizir déclara aussitôt que si cet acte venait à se produire ou prochainement ou plus tard, aucune considération n'arrêterait la Porte. Dans son entourage, on ne parlait de rien moins que d'une expédition en Égypte. Une pareille situation ne pouvait se prolonger sans qu'Aali pacha fût à la fois débordé par l'esprit public et déconsidéré dans l'esprit du Sultan.

Le gouvernement anglais s'émut de cet état de choses. Il écrivit à Paris: « Le Sultan est tellement compromis devant l'opinion publique en Turquie, au sujet des emprunts faits par le Khédive, que sa dignité ne lui permet pas de céder.

« Si la France et l'Angleterre insistent, Aali donnera sa démission, et puisqu'il est l'homme le plus civilisé en Turquie, cela serait un grand malheur. C'est pour cette raison qu'il est très important de trouver les moyens, sans délai, d'arranger les questions entre le Sultan et le Khédive. Lord Clarendon a des raisons de croire qu'un arrangement pourra se faire si le Sultan renonce à ses droits sur le budget et les affaires financières, pourvu que le Khédive s'engage à ne pas imposer d'autres impôts ni à augmenter ceux qui existent à présent, et, pour l'avenir, à ne pas faire des emprunts à l'étranger. Si le gouvernement français est d'accord pour donner ce conseil, Lord Clarendon croit que les difficultés seraient arrangées ».

Le prince de la Tour d'Auvergne répondit que la première partie de la suggestion de Lord Clarendon, d'après laquelle le vice-roi s'engagerait à ne plus élever désormais les impôts et à ne plus en établir de nouveaux sans une entente préalable avec la Porte, lui paraissait

donner, an fond, toutes les satisfactions au Sultan, et qu'il était prêt à l'appuyer. Mais il lui semblait désirable de ne pas revenir, au moins dans une forme trop directe et trop absolue, sur l'opinion précédemment émise relativement aux emprunts. En faisant cette réponse, le ministre des Affaires étrangères de France restait sur le terrain de la transaction que Nubar s'était chargé de proposer au vice-roi, démarche dont le résultat n'était pas encore, à ce moment, connu à Paris.

Mais cette réponse ne satisfit pas Lord Clarendon. La fâcheuse tournure que prenait l'affaire à Constantinople le préoccupait vivement. « Si la France et l'Angleterre n'y prennent garde, disait-il, elles verront surgir avant peu une question d'Égypte qui sera grosse de difficultés ». Musurus pacha lui avait déclaré que les informations reçues de Constantinople ne lui laissaient aucun doute sur la ferme résolution du Sultan de ne revenir sur aucune des exigences qu'il avait formulées et de les maintenir intactes jusqu'au bout à ses risques et périls. L'ambassadeur ottoman s'était même montré assez ému en parlant des inquiétudes que lui causait la résolution du Sultan. Il entrevoyait comme très possible la destitution du vice-roi, la mise sous séquestre de ses biens et la réduction des impôts au chiffre qui serait nécessité par le service des intérêts dus aux créanciers étrangers. Ces paroles avaient alarmé Lord Clarendon. Plus que jamais, dans ces circonstances, le Secrétaire d'État était d'avis d'adopter une transaction sur les bases qu'il avait indiquées; il ne pensait pas que les puissances fussent engagées par l'opinion qu'elles avaient exprimée antérieurement au point de ne pouvoir céder sur la question des emprunts. D'ailleurs, ajoutait-il, le *statu quo* n'en souffrirait aucune atteinte, car il n'y avait pas là de concession nouvelle à faire par le vice-roi. Dans une dépêche que lui avait communiquée l'ambassadeur ottoman, le grand vizir déclarait en effet que le Khédive, avant de contracter son dernier emprunt, en avait demandé l'autorisation à Constantinople. La demande et la réponse, il est vrai, avaient été faites verbalement, mais le fait suffisait pour établir le principe.

Enfin une dernière raison poussait Lord Clarendon à préconiser ce revirement en faveur du Sultan, c'était l'attitude prise à Constantinople par la Russie. Les difficultés qui s'étaient élevées entre le Sultan et son puissant vassal n'avaient, dès l'abord, éveillé à Saint-Pétersbourg que peu d'intérêt et suscité aucune inquiétude. Le mi-

nistère affectait de n'y voir qu'une querelle de suzerain à vassal et donnait volontiers à entendre que le différend s'accommoderait cette fois encore par les mêmes moyens, pacifiques mais onéreux, qui avaient si bien jusqu'ici servi l'ambition du vice-roi. On pensait que si les puissances se tenaient à l'écart, le Sultan et le vice-roi s'arrangeraient bientôt à l'amiable. La Russie, en tous cas, demeurerait simple spectatrice tant que la question d'Égypte ne sortirait pas de ses limites actuelles; ne prenant parti ni pour le suzerain ni pour le vassal et restant étrangère à leurs démêlés, elle ne ferait pas plus entendre ses conseils aux ministres du Sultan qu'à ceux du Khédive. Lorsqu'il revint à Constantinople le 18 septembre, après une absence de quatre mois, le général Ignatieff ne manqua pas de faire valoir à la Porte les mérites de cette ligne de conduite. Il déclara au grand vizir que son gouvernement n'avait aucune intention de s'associer aux puissances qui, se plaçant derrière le vice-roi, paraissaient vouloir faire naître une question aussi embarrassante que celle de Candie; il souligna le contraste qu'offrait l'attitude calme et bienveillante de la Russie avec celle des autres puissances, et notamment des gouvernements que la Porte s'était habituée jusqu'ici à considérer comme plus amicaux pour elle. Par le seul fait que la Russie ne s'associait pas à leurs efforts pour modérer les prétentions de la Porte et qu'elle se refusait à intervenir même officieusement, elle semblait approuver les ministres turcs dans leurs exigences. A Londres, on soupçonnait même que le général Ignatieff, loin de rester neutre, encourageait de tout son pouvoir l'irritation du Sultan contre le vice-roi, et on attribuait en partie à son action la résistance de la Porte aux conseils de la France et de l'Angleterre. Aussi, en présence des efforts que faisait l'ambassadeur russe pour amener la mésintelligence entre les puissances occidentales et la Turquie, paraissait-il à Lord Clarendon d'une bonne et prudente politique de tout mettre en œuvre pour clore, sans tarder, un débat qui menaçait de prendre des proportions inquiétantes.

Bien que le langage de l'ambassadeur de Turquie à Londres ne lui parût pas exempt d'exagération et que l'assertion toute nouvelle d'Aali pacha relative à l'emprunt de 1868 fût en contradiction avec les déclarations antérieures de la Porte sur ce même sujet, le prince de la Tour d'Auvergne ne pouvait manquer de prendre en sérieuse considération les arguments présentés par le gouvernement britan-

nique. Le jeu diplomatique de la Russie à Constantinople rendait nécessaire l'entente la plus cordiale entre la France et l'Angleterre. D'autre part, le 2 octobre, le gouvernement français avait été avisé par un télégramme d'Alexandrie que le vice-roi, repoussant le projet de transaction qu'on lui avait présenté, se refusait à prendre l'engagement de ne point établir de nouveaux impôts et de ne point augmenter ceux qui existaient déjà; il niait, par ailleurs, avoir demandé, même verbalement, l'autorisation du Sultan pour contracter l'emprunt de 1868. Dans ces conditions, M. de la Tour d'Auvergne sentit la nécessité de faire une concession au cabinet de Londres, mais il la subordonna à une condition. Si, déclara-t-il, la Turquie apportait à l'appui d'une assertion toute nouvelle les preuves nécessaires pour la rendre indiscutable et mettait hors de doute que la nécessité d'une autorisation préalable pour contracter des emprunts subsistait après le firman de 1867, la France ne ferait point difficulté de l'inclure dans le *statu quo* et de s'unir à l'Angleterre pour recommander au Khédive de continuer à faire *ce qu'il avait fait jusqu'ici*, c'est-à-dire à demander l'autorisation du Sultan quand il s'agirait de contracter un emprunt à l'étranger. Quelles étaient donc les preuves que la Turquie apportait à l'appui de son assertion?

Au début du conflit, le grand vizir, dans ses conversations avec les ambassadeurs, avait reproché au vice-roi de s'être départi de l'usage en contractant l'emprunt de 1868 sans l'autorisation de la Porte; il avait donné à entendre que l'absence de toute protestation de la part du gouvernement ottoman, à cette époque, provenait uniquement d'une négligence, et repoussé l'idée que ce silence pût être considéré comme un acquiescement. Telle avait été sa thèse jusqu'au 21 septembre, date à laquelle il avait soudain fait volte-face et adressé à Djemil pacha, ambassadeur à Paris, un télégramme dans lequel il disait: « Nous déclarons de la manière la plus solennelle que le Sultan n'a jamais entendu réserver ce droit au vice-roi, et que Sa Majesté ne retire rien de ce qu'Elle a accordé, en refusant une faculté que Son Altesse n'a jamais obtenue. Quand le Khédive a conclu son dernier emprunt, il nous en a expliqué les motifs et obtenu une autorisation verbale. Si nous n'avons pas insisté alors sur une autorisation écrite, cela ne saurait constituer l'abandon d'un droit auquel il est impossible à notre souverain de renoncer ». A Sir H. Elliot, Aali pacha confirma que le Sultan avait à l'époque donné di-

rectement sa sanction personnelle à l'emprunt, et il expliqua que la négociation ayant passé par l'entremise de Fouad pacha, il l'avait alors ignorée; Sa Majesté, toutefois, venait de l'assurer de la manière la plus explicite que le Khédive lui ayant exposé les motifs qui lui avaient fait désirer de contracter un emprunt, il lui avait lui-même intimé son approbation.

Ismaïl pacha, de son côté, faisait valoir qu'il n'avait pu obtenir l'autorisation verbale du Sultan puisqu'il avait signé le contrat d'emprunt à bord de son yacht, dans la nuit qui précéda son départ pour Constantinople. La Porte, disait-il, sait tellement bien qu'il n'y a jamais eu d'autorisation donnée ni demandée que, faisant de ce point l'un des griefs les plus importants, elle a provoqué sur cet objet, plus que sur tout autre, l'attention des cabinets de Londres et de Paris. N'est-il pas évident qu'elle se serait abstenue même d'en parler, si une autorisation, fût-elle verbale, eût été obtenue? Car en ce cas, il n'y aurait rien eu de changé à l'état de choses antérieur au dernier firman. Et le vice-roi concluait que l'affirmation de la Porte à ce sujet n'avait d'autre but que de le placer dans une mauvaise posture en l'obligeant à contredire une assertion du Sultan.

On ne pouvait concevoir deux allégations plus contradictoires. Mais tandis que la France croyait nécessaire, avant de fixer sa ligne de conduite, de dissiper l'obscurité sur ce point, le gouvernement britannique, fort embarrassé lui aussi pour trancher la question dans les termes délicats où elle se trouvait posée, pensait que les deux puissances n'en devaient pas moins donner satisfaction au Sultan sur un point où sa dignité était en quelque sorte engagée. Il croyait d'ailleurs qu'il était fort dans l'intérêt des créanciers du vice-roi que ce dernier ne contractât pas de nouveaux emprunts. Il désirait donc que le gouvernement français fît usage de toute son influence auprès du vice-roi pour l'amener à céder à la demande de la Porte sur les emprunts, laissant entendre que, dans son opinion, il fallait attribuer en grande partie la résistance du vice-roi à sa confiance illimitée dans la protection de la France.

Ainsi l'Angleterre se rapprochait de plus en plus de la Turquie. A cette évolution, le grand vizir n'était d'ailleurs pas resté étranger. « Je comprends parfaitement, avait-il dit un jour à M. Pisani (1),

(1) Drogman de l'ambassade britannique.

le motif qui porte la France à persévérer dans l'aide qu'elle apporte au Khédive. Elle est anxieuse de consolider l'influence prédominante qu'elle exerce sur le vice-roi. Le penchant et le dévouement d'Ismaïl pacha pour la France sont de notoriété publique; rien d'étonnant dès lors à ce qu'elle s'efforce de soutenir ses vues, mais comment peut-on comprendre que l'Angleterre soit si désireuse d'agir de concert avec la France? Le grand objet des Français, en protégeant le vice-roi, est de s'assurer, si possible, la maîtrise du canal de Suez, et cette question pourrait bien, tôt ou tard, assumer un caractère très hostile et compromettre la paix du continent ». S'inspirant de la tradition de la Sublime Porte, le grand vizir, on le voit, s'efforçait de dissocier les grandes puissances et de réveiller l'antagonisme latent qui trop souvent avait paralysé leur action commune à Constantinople. Ses paroles, fidèlement rapportées à Londres, ne pouvaient qu'activer la défiance que nourrissait le Secrétaire d'Etat à l'égard de la politique française. Par l'entremise de Musurus pacha, Lord Clarendon fit sonder très confidentiellement la Porte pour savoir si elle se contenterait d'une déclaration spontanée du Khédive de ne frapper l'Égypte d'aucune nouvelle imposition et de ne contracter à la charge du pays aucun nouvel emprunt extérieur sans l'autorisation du Sultan. Le grand vizir lui en exprima aussitôt en termes chaleureux sa reconnaissance. Il comprit que, cessant de suivre docilement la France, l'Angleterre reprenait l'initiative dans le règlement du conflit oriental et que son action s'exerçait dans un sens favorable à la Porte. Dès lors l'idée lui vint de brusquer le dénouement. Le silence observé par le Khédive, qui refusait de répondre à la dernière communication du grand vizir, l'irritation du Sultan qui ne cessait de croître à mesure que les jours passaient sans qu'une solution intervînt, la nécessité de terminer le conflit avant l'arrivée maintenant prochaine de l'impératrice Eugénie à Constantinople, toutes ces raisons militaient d'ailleurs en faveur d'une décision qui ne pouvait être plus longtemps différée. Le 10 octobre, Aali pacha adressa à Musurus pacha le télégramme suivant:

« L'impératrice des Français, l'empereur d'Autriche, le prince de Prusse et plusieurs autres vont assister à l'ouverture du canal de Suez. Si notre affaire ne reçoit pas une solution d'ici là, la dignité de notre Souverain en souffrirait considérablement et le public l'interpréterait comme une humiliation. S. M. I. le Sultan ne saurait accepter

ce rôle. En conséquence, considérant qu'Ismaïl pacha a laissé sans réponse le dernier télégramme que je lui ai adressé d'ordre de notre auguste Maître, considérant aussi que c'est sur le firman de 1867 que le pacha base arbitrairement son étrange prétention de contracter des emprunts étrangers sans autorisation préalable, S. M. I. le Sultan vient de décider que tous effets du dit firman seront suspendus si le Khédive ne prend, dans le délai de quelques jours qu'on fixera, l'engagement d'observer dorénavant toutes les conditions spécifiées dans les demandes de garantie. S. M. I. le Sultan, pour prouver qu'il n'est pas animé de sentiments de défaveur personnels à l'égard du pacha, mais qu'il ne fait que sauvegarder son droit souverain et inaliénable, le bien-être du peuple égyptien et l'intérêt des capitalistes étrangers, se trouve disposé à remettre en pleine vigueur le firman en question, aussitôt quele Khédive aura souscrit aux demandes de la Sublime Porte et se sera rendu à Constantinople pour présenter ses hommages à son souverain.

« Vous êtes chargé de communiquer confidentiellement cette résolution à Lord Clarendon et de me transmettre par télégraphe ce que Sa Seigneurie vous aura dit. Nous attendons votre réponse pour agir ».

* * *

Lorsque ce télégramme parvint à Londres, Lord Clarendon intervint aussitôt auprès de Musurus pacha pour calmer l'irritation de la Porte et la dissuader d'adopter cette résolution extrême, mais en même temps il communiqua le télégramme au gouvernement français dans l'espoir de l'amener à se ranger à ses vues. Ayant, disait-il, obtenu confirmation à Constantinople de l'assertion d'Aali pacha relative à l'emprunt de 1868, le Secrétaire d'État déclarait qu'en présence d'une affirmation aussi nette, il lui paraissait impossible que la France et l'Angleterre pussent hésiter sans faire injure au Sultan. Le vice-roi, expliquait-il, aura sans doute entretenu son souverain de cet emprunt alors que les mesures pour le contracter étaient déjà prises, de sorte qu'il peut dire, sans sortir de la vérité, qu'il n'a pas demandé à la Porte d'autorisation préalable, mais, d'autre part, le Sultan, ignorant que son assentiment avait été devancé, a dû nécessairement considérer la démarche du Khédive comme une reconnaissance de son droit souverain. En guise de conclusion

Lord Clarendon exprimait l'avis qu'il y avait lieu d'insister auprès du vice-roi pour qu'il acceptât, comme faisant partie intégrante du *statu quo*, l'obligation de demander le consentement de la Porte aux emprunts qu'il voudrait contracter à l'étranger.

A Paris, la menace de suspendre le firman de 1867 produisit une vive surprise. Le prince de la Tour d'Auvergne déclara aussitôt au chargé d'affaires britannique que le gouvernement impérial ne consentirait jamais à ce que le Sultan employât envers le vice-roi un aussi mauvais procédé. Lord Clarendon se plaignait que la France ne tînt pas un langage suffisamment énergique à Alexandrie, mais lui-même paraissait fort peu disposé à tenir un langage décidé à Constantinople. Aucun incident nouveau n'était survenu dans les relations et entre le vassal et le suzerain qui pût justifier l'attitude comminatoire qu'on semblait vouloir prendre à Constantinople. L'affaire des emprunts ne présentait aucun caractère d'urgence, puisque le vice-roi avait pris vis-à-vis des souscripteurs de celui de 1868 l'engagement de n'en contracter aucun autre avant quatre ans. L'attitude de la Porte s'expliquait encore bien moins dans un moment où des souverains et des membres de la plupart des familles régnantes se rendaient en Egypte pour l'inauguration du canal de Suez, et il était difficile au gouvernement français de ne pas y voir un mauvais procédé à son égard. M. Bourée reçut des instructions à l'effet de s'expliquer avec Aali pacha à ce sujet.

Le prince de la Tour d'Auvergne n'était pas moins étonné de voir reparaître dans la communication du grand vizir des prétentions qu'il avait lieu de croire abandonnées. La Porte parlait aujourd'hui de soumission à ses demandes, sans établir aucune distinction entre celles qui avaient été mises d'abord en avant et celles qui se trouvaient maintenant hors de cause, soit par suite de l'adhésion que le vice-roi y avait donnée, soit par le fait du gouvernement ottoman lui même qui avait renoncé à les soutenir. La seule difficulté subsistant à l'heure actuelle, aux yeux du gouvernement français, était celle relative aux emprunts. A cet égard, il ne méconnaissait nullement la valeur de l'élément nouveau que le gouvernement turc avait introduit dans la discussion, en assurant que l'autorisation du Sultan avait été verbalement sollicitée par Ismaïl pacha pour l'emprunt de 1868. Puisqu'il résultait des explications transmises à ce sujet à Lord Clarendon que le vice-roi avait en réalité demandé à Sa Majesté verbalement,

c'est-à-dire dans *une forme non officielle*, l'autorisation de conclure cet emprunt, le prince était d'avis que, le cas échéant, le vice-roi continuât de procéder dans la même forme. Cette combinaison aurait pour avantage de maintenir véritablement toute chose dans le *statu quo*.

Telle était la nouvelle concession que la France était disposée à faire pour faciliter le règlement du conflit oriental. Lord Clarendon la jugea insuffisante; il désirait une reconnaissance plus complète des droits du Sultan et il lui paraissait nécessaire de faire admettre au vice-roi que le point débattu, relatif aux emprunts, était aujourd'hui devenu indiscutable pour les puissances. Le gouvernement français s'y refusa; il insista pour prendre ce qui s'était fait lors de l'emprunt de 1868 comme règle des obligations du vice-roi dans l'avenir, résolu d'ailleurs à ne pas céder aux menaces d'intimidation de la Porte, ni à laisser remettre en question les points acquis, et il conclut que si la Porte passait outre, elle devrait supporter la responsabilité des conséquences. La fermeté de ce langage en imposa à Lord Clarendon. Il se plaignit qu'une fois de plus « l'or du Khédive » l'eût emporté sur la bonne volonté de l'Empereur et l'incontestable loyauté du prince de la Tour d'Auvergne, mais il céda. Après avoir consulté M. Gladstone, il donna son assentiment au projet français, et les deux gouvernements convinrent de préparer le terrain à Constantinople et à Alexandrie en vue d'y faire accepter cette base de transaction.

En Égypte, la menace de l'ultimatum que la Porte tenait, tel une épée de Damoclès, suspendu sur sa tête, n'avait pas ébranlé les résolutions du vice-roi. Accepter les conditions de la Porte, ce serait, disait-il, abdiquer aux yeux des populations qu'il était chargé de gouverner: il ne le pouvait pas. Il était d'ailleurs prêt à subir les conséquences de son refus. « Si la Porte prononce la suspension du firman de 1867, déclara-t-il aux agents de France et d'Angleterre, je ne répondrai pas à la notification d'une pareille mesure, mais je continuerai à considérer ce firman comme existant dans son intégrité. Seulement les puissances ne sauraient trouver mauvais que je me mette en état de défense pour le cas où le Sultan voudrait passer de la menace à l'exécution, car ce n'est pas au seul firman de 1867 qu'on veut porter atteinte, mais bien à tous les privilèges qui ont été si péniblement conquis par mon grand-père Méhémet-Ali ». Le Khédive considérait en effet que le firman de 1867 n'était pas seul en cause. En menaçant de

l'annuler, la Porte visait aussi les firmans de 1866 et même celui de 1841, garanti par les puissances; elle cherchait à détruire à la fois, le passé, le présent et l'avenir de l'Égypte. Ne voulant accepter ni sa propre ruine, ni celle de son pays, Ismaïl pacha ne se soumettrait qu'à la force. Sans doute il ne prétendait pas résister aux grandes puissances, mais il ne craignait pas la Turquie réduite à ses seules forces; il était d'ailleurs persuadé qu'aucune puissance ne voudrait la soutenir dans son entreprise, mais si l'une d'elles l'appuyait, il résisterait, espérant obtenir du secours des autres. Dans tous les cas, il considérerait l'envoi de l'ultimatum comme une déclaration de guerre et se préparerait avec tous les moyens possibles à défendre ses droits par les armes.

Le vice-roi n'était pas moins irrité des procédés de la Porte à son égard. Il se répandait en propos amers contre le grand vizir qui avait donné l'ordre à son premier drogman, Abraham bey, de passage à Constantinople, de quitter la ville dans les trois jours.

Les agents de France et d'Angleterre s'efforcèrent de calmer cette irritation. Ils y parvinrent en partie, sans cependant réussir encore à amener le vice-roi à rompre le silence obstiné qu'il gardait vis-à-vis du Sultan. Ismaïl pacha craignait, en écrivant, de donner à ses adversaires des armes contre lui. « Il n'y a pas à proprement parler de question égyptienne, disait-il à M. Tricou; si le différend existe encore, c'est que la Porte semble avoir intérêt à le perpétuer. En effet, les points qui nous divisent sont bien insignifiants. En ce qui touche les négociations que je pourrais suivre en Europe, je consens à ce que mes envoyés soient introduits auprès des ministres étrangers par les ambassadeurs de Sa Majesté Impériale (1). A l'égard de l'autorisation en matière d'emprunt, rien n'empêche le Sultan de me dénier un droit que je crois avoir, mais ce serait trop exiger de moi que de vouloir me faire consacrer ma propre spoliation. Je ne saurais avouer que j'ai tort, quand je puise le sentiment de mon droit dans une robuste conviction ». Il ajouta que si la puissance suzeraine suspendait le firman de 1867, elle le mettrait peut-être dans le cas de suspendre, de son côté, le service du tribut. Le 20 octobre, Nubar adressa au colonel Stanton une lettre dans laquelle il résumait les vues de son maître. « Le firman

(1) Nubar avait écarté cette prétention dans sa note explicative du 1er octobre.

de 1867 a été octroyé à l'Égypte, à la suite de services rendus et parce que les stipulations qu'il contient répondaient à des nécessités évidentes de l'administration du pays. Comment peut-on le suspendre? La suspension de ce firman amènerait nécessairement celle des firmans de 1866, accordés conjointement à l'augmentation du tribut et pour donner au pays une stabilité que l'état ancien ne présentait pas. Il n'y aurait pas de raison non plus pour que la Porte ne prétendît à suspendre le firman de 1841 et à détruire l'œuvre des puissances elles-mêmes. Voilà la voie dans laquelle la Porte s'engage... Son Altesse comprend très bien qu'Aali pacha veut le pousser à bout, il veut amener le vice-roi à se compromettre. Son Altesse s'en gardera bien, tant que la Porte restera dans les limites des menaces et des provocations. Mais si jamais elle venait à donner suite à la communication de Musurus pacha, si elle suspendait le firman de 1867, Son Altesse, bien à regret, serait amenée à répondre à cette mesure par une mesure équivalente ».

La réflexion, on le voit, avait porté ses fruits; il n'était plus question de déclaration de guerre ni de résister par les armes, mais tout au plus d'une mesure de rétorsion. Le Khédive allait bientôt donner une nouvelle preuve de son esprit de conciliation. Depuis longtemps le gouvernement français le pressait de rompre le silence et de renouer, par une correspondance, les rapports personnels qu'il entretenait avec Abdul-Aziz. Il faisait valoir que l'interruption de ces rapports était devenue un grief de plus contre Son Altesse et que leur reprise, au contraire, en prenant le caractère de déférence courtoise, pourrait influer favorablement sur la solution des difficultés politiques. A son arrivée en Égypte, l'impératrice des Français, tout en conservant une attitude pleine de réserve et de circonspection, avait trouvé aussi l'occasion de dire à Ismaïl pacha que, dans les négociations diplomatiques, la forme emportait souvent le fond et que le Sultan avait, en cette circonstance, quelque raison d'être blessé du silence obstiné qu'il avait gardé jusqu'à ce jour. Le Khédive finit par céder à ces conseils. Saisissant l'occasion d'une lettre adressée par Sir H. Elliot au colonel Stanton, dans laquelle l'ambassadeur expliquait la pensée du grand vizir sur les négociations à suivre en Europe par les agents du vice-roi, il adressa à Aali pacha, le 27 Redjeb 1286 (1), la lettre suivante:

(1) Correspondant au 2 novembre 1869.

« Par la communication de M. l'ambassadeur d'Angleterre à Constantinople, adressée à son agent en Égypte et dont celui-ci m'a donné connaissance, j'ai compris la véritable pensée de Votre Altesse au sujet des agents que je pouvais envoyer en Europe à l'effet de négocier les règlements spéciaux que j'aurais à faire, dans les limites du firman de privilège, avec les puissances européennes.

« Désirant que Votre Altesse prenne connaissance de cette pièce, je la transmets à mon capoukiaia avec invitation de la placer sous vos yeux, si Votre Altesse veut bien le permettre.

« Il résulte de cette communication en ce qui touche la question des agents égyptiens envoyés avec mission de conclure des règlements spéciaux, que, dans sa pensée, la Porte se contenterait seulement que ces agents fussent d'abord présentés une fois aux ministres des Affaires étrangères par les représentants de la Porte ottomane, sans ingérence de ceux-ci dans la mission des premiers. Bien que depuis le firman de 1284, les agents égyptiens se présentent eux-mêmes aux ministres des Affaires étrangères, sans intermédiaire, je m'empresse, pour faire preuve de mon entière fidélité à Sa Majesté et de mon désir de me conformer aux instructions de son gouvernement, d'agréer et d'accepter la teneur de la susdite communication. Et Dieu le sait, je ne puis assez témoigner à Votre Altesse ma gratitude de ce qu'elle a bien voulu élucider aussi ce point.

« En outre, ayant reçu de personnes dignes de toute confiance une nouvelle relative à la non-présentation du budget, j'aime à espérer que cette nouvelle est exacte et certaine. D'ailleurs Votre Altesse ayant daigné me donner l'assurance que Sa Majesté était dans la volonté de maintenir et de conserver les privilèges accordés à l'Égypte par les firmans impériaux depuis 1841, mon espoir se consolide et se convertit en certitude.

« Il reste maintenant un seul point, celui de l'autorisation des emprunts. J'ai la ferme confiance que celui-ci sera également résolu par le recours aux termes formels des firmans impériaux et par la haute équité de Votre Altesse reconnue du monde entier.

« En effet, si l'on considère attentivement ce point, comme la subordination des emprunts à l'autorisation nuirait à toutes les affaires de la province égyptienne dont l'administration m'a été confiée par l'unique bienveillance de Sa Majesté, il est évident que le firman de privilège accordé dernièrement à l'Égypte serait alors sans valeur.

Si la chose n'eût pas été ainsi, je n'eusse pas eu d'autre devoir, je le reconnais, que de me soumettre à la plus minime des indications de Votre Altesse.

« Ayant la confiance que toutes les communications de Votre Altesse ont été inspirées par la plus parfaite sincérité et la plus entière pureté d'intentions, je prends de mon côté la liberté de vous parler en toute confiance et sincérité.

« M'appuyant d'une part sur l'heureuse assurance que Sa Majesté ne veut nullement amoindrir les privilèges connus et accordés par la munificence impériale, comme aussi, d'autre part, sur la parfaite équité et la haute sagesse qui distinguent si éminemment Votre Altesse, j'espère qu'en acceptant ce point, de la façon exposée ci-dessus, elle daignera employer ses bons offices pour me faire accorder aussi une nouvelle marque de la haute bienveillance de Sa Majesté, plus précieuse pour moi que le monde entier et tout ce qu'il renferme ».

Malgré son ton déférent et respectueux, cette lettre n'était ni habile ni heureuse. En évitant de mentionner la communication précédente du grand vizir qu'il laissait ainsi, ostensiblement, sans réponse, le vice-roi ne pouvait que froisser Aali pacha. Sur le fond même de la question, Ismaïl pacha ne faisait aucune concession nouvelle; il ne laissait pas même entrevoir la possibilité d'une transaction. Le geste qu'il faisait pour renouer les relations avec le grand vizir restait ainsi sans portée et n'était pas de nature à changer la résolution à laquelle venait enfin de s'arrêter la Sublime Porte.

CHAPITRE XV.

LE CONFLIT TURCO-ÉGYPTIEN. - 5. LA DÉCISION DE LA PORTE.

La menace de suspendre le firman de 1867 avait, à Constantinople même, suscité de graves objections de la part de Sir H. Elliot. L'ambassadeur d'Angleterre avait déclaré au grand vizir que si l'on jugeait absolument nécessaire d'affirmer de quelque manière l'autorité du Sultan, ce résultat serait mieux atteint par un firman déclaratoire, confirmant et définissant le firman de 1867, qu'en prononçant la suspension de ce dernier. Ce procédé, faisait-il remarquer, aurait l'avantage de n'entraîner aucune promesse ou garantie de la part du vice-roi et serait préférable sous tous les rapports à l'emploi de moyens de coercition quelconques. A défaut de cette mesure, l'ambassadeur pensait qu'il valait mieux annuler entièrement le firman de 1867 et le remplacer par un nouveau firman, parfaitement explicite dans ses termes, plutôt que de laisser la question ouverte par une simple suspension.

On imagine aisément combien ces paroles durent sonner agréablement aux oreilles d'Aali pacha. Il en témoigna aussitôt sa satisfaction et déclara qu'il plaçait la plus entière confiance dans les avis de Lord Clarendon et qu'il ne prendrait aucune mesure sans l'en informer. Aussi M. Bourée fut-il assez mal reçu lorsqu'il vint dire au grand vizir, d'ordre de sa Cour, que le gouvernement français considérait son projet de suspendre le firman de 1867 comme un « mauvais procédé ». Aali pacha lui répondit avec vivacité qu'il ne voyait pas pourquoi le gouvernement de l'Empereur se considérerait comme affecté par cette mesure, le firman émanant d'un acte spontané du Sultan et n'ayant pas été négocié par l'entremise de la France. Néanmoins le grand vizir avait trop de finesse pour ne pas se rendre compte de l'inopportunité d'agir contre la volonté du cabinet des Tuileries au moment où l'impératrice des Français allait rendre visite à son souverain.

En prévision de cette visite, il avait, à plusieurs reprises, prié M. Bourée de conjurer l'impératrice de ne pas aborder dans ses entretiens

avec le Sultan ce « scabreux sujet ». Sa Majesté s'abstint en effet d'en parler à Abdul-Aziz, mais elle ne se crut pas tenue à la même réserve envers ses serviteurs. A Moustapha Fazil pacha, qu'elle reçut en audience à titre de connaissance personnelle, elle exprima ses regrets de voir que le Khédive avait été pris à partie par le Sultan, à la suite d'une gracieuseté qu'il avait faite à la Cour de France: « Il est toujours désagréable, lui dit-elle, de savoir que quelqu'un souffre à cause de vous » Avec le grand vizir elle fut plus explicite. Après avoir rappelé à Aali pacha que l'invitation adressée par le Khédive aux souverains était considérée, d'une manière générale, comme la cause des malheureuses relations qui existaient entre le Sultan et son vassal, elle déclara que le vice-roi, loin d'avoir pris l'initiative de l'inviter, n'avait agi en cette matière que sur un désir par elle exprimé. Pendant l'exposition de 1867, elle avait en effet, après avoir examiné le modèle du canal de Suez, dit à Ismaïl pacha qu'elle éprouverait un vif intérêt à traverser le canal. Ces paroles ayant été prononcées, le vice-roi ne pouvait pas faire moins que de l'inviter. Et pourtant le vrai désir de l'impératrice n'était pas tant de voir le Canal que de visiter l'Inde; c'était là un rêve qui lui tenait au cœur, et elle avait espéré que sa présence à l'inauguration du Canal la mettrait à portée de le réaliser. Cette pensée, elle l'avait entretenue jusqu'à l'époque toute récente où les circonstances l'avaient forcée à l'abandonner. Quand le vice-roi renouvela, il y a quelques mois, son invitation, l'impératrice lui demanda s'il avait convié le Sultan, et sa réponse lui parut pleine de respect et de convenance. Ismaïl pacha répondit en effet que puisque l'ouverture du Canal devait avoir lieu dans les possessions du Grand Seigneur, il n'avait certainement pas songé à l'inviter; Sa Majesté était le « maître de la maison », et c'eût été une impertinence de sa part de le traiter en invité. Telles sont les explications que l'impératrice donna au grand vizir. Aali pacha répondit qu'il était naturel que la souveraine trouvât la remarque du vice-roi tout à fait séante, puisqu'elle ne connaissait pas la ligne de conduite suivie par Son Altesse. Sans doute était-il tout à fait juste d'appeler le Sultan le maître de la maison et de s'abstenir de l'inviter sur le même pied que les autres hôtes, mais on pouvait difficilement trouver convenable que le vice-roi négligeât entièrement de lui intimer qu'une grande cérémonie allait être célébrée dans ses possessions; c'est là cependant ce qu'Ismail pacha avaït fait. Non seulement s'était-il abstenu volontairement de dire que l'ouver-

ture du Canal se ferait avec solennité, mais il avait poussé l'inconvenance jusqu'à ne pas répondre aux questions que la Porte lui avait posées à ce sujet, et tandis qu'il adoptait cette attitude envers son souverain, il répandait ses invitations dans toutes les cours de l'Europe.

En fait l'attitude répréhensible du Khédive avait fait naître à Constantinople le projet d'engager le Sultan à se rendre en Égypte pour présider lui-même à l'inauguration du canal de Suez. Le grand vizir se prononçait fortement dans ce sens, et ce sentiment était partagé par les ministres turcs ainsi que par la cabale qui s'agitait contre le vice-roi. La prochaine visite de l'empereur François-Joseph à Constantinople fournirait, pensait-on, une excellente occasion pour le Sultan d'informer Sa Majesté Impériale de son intention de la recevoir personnellement en Égypte. L'irritation du Sultan à l'égard du vice-roi était telle, toutefois, que le grand vizir hésita quelque temps à lui en faire la proposition. Lorsqu'il s'y décida, Abdul-Aziz ne répondit ni oui ni non, mais il montra peu d'inclination à adopter le projet de son ministre. On prétendait cependant à Constantinople qu'il était très amoureux de l'impératrice Eugénie et qu'il ne rêvait que d'aller la retrouver à Suez. Après avoir tenu quelques jours ses ministres en suspens, le Sultan finit par dire qu'il ne pouvait se rendre à l'ouverture du Canal ni comme hôte d'un sujet qui l'avait offensé, ni comme souverain, parce que, en présence des souverains étrangers, il ne pourrait prononcer immédiatement la révocation du Khédive. Mais la vraie cause de son abstention était qu'à la suite de son dernier voyage en Europe, le Sultan ne pouvait se faire à l'idée d'une nouvelle traversée en mer. Ainsi les petites causes produisent parfois de grands effets. Cette sage résolution sauvait en effet le vice-roi d'un grand embarras; on n'ose conjecturer ce qu'il serait advenu des relations entre la Porte et l'Égypte si le Sultan, cédant aux conseils de ses ministres, était venu imposer sa présence à Ismaïl pacha.

Il restait à connaître l'attitude que la Porte prendrait à l'égard du vice-roi, maintenant que l'impératrice des Français avait quitté Constantinople pour se rendre en Égypte. Aali pacha s'en expliqua le 26 octobre avec M. Outrey (1). Il lui dit que toutes les lettres arrivant d'Égypte annonçaient que le vice-roi avait l'intention de profiter de

(1) Conseiller de l'ambassade de France.

la présence des souverains en Égypte pour provoquer de la part des fellahs aussi bien que de la colonie européenne, une manifestation en faveur de l'indépendance de l'Égypte, que la prudence conseillerait donc à la Porte de prendre dès aujourd'hui des mesures en prévision d'une telle éventualité, mais que, par égard pour les illustres voyageurs qui visitaient l'Égypte en ce moment, elle ne prendrait une décision qu'après la date du 15 novembre. Et comme M. Outrey prêchait la modération, rappelant qu'un seul point, celui des emprunts, séparait encore le Khédive de la Porte et qu'on avait tout le temps pour y réfléchir, le vice-roi s'étant engagé à ne pas faire d'emprunt pendant quatre ans: « On nous assure, répondit le grand vizir, que le Khédive, qui a invité non seulement des princes et des souverains à l'inauguration du Canal, mais aussi, dans un but facile à deviner, des milliers de journalistes et de touristes qui vivront pendant un mois aux frais de Son Altesse, dépensera à cette occasion cinquante millions de francs, c'est-à-dire la moitié du revenu annuel de l'Egypte, et je demande à S. E. le prince de la Tour d'Auvergne de me dire si le Sultan n'est pas en droit, en présence de ces folles dépenses, de se préoccuper de l'avenir financier de l'Égypte. Nous regrettons vivement que l'intervention des cabinets européens et leur attitude bienveillante à l'égard du vice-roi ait créé une question égyptienne et pour ainsi dire autorisé, de la part du Khédive, un véritable acte de rébellion que le Sultan, jaloux des droits de sa couronne, sera sans aucun doute contraint de réprimer prochainement par un acte public ». M. Outrey le pressa vivement de lui faire connaître ce que la Porte avait l'intention de faire, mais il ne put obtenir aucun éclaircissement sur ce point; Aali pacha se renferma dans un mutisme complet.

Sur ces entrefaites, le grand vizir quitta Constantinople pour se rendre à Roustchouk, au devant de l'empereur François-Joseph. Avec l'empereur voyageait le comte de Beust, chancelier de l'empire d'Autriche-Hongrie. Le comte avait un grand désir de connaître l'Orient. Il pensait qu'une entrevue de l'empereur avec le Grand Seigneur pourrait tendre à aplanir la difficulté surgie entre le Sultan et l'Égypte, ou tout au moins à hâter le travail de conciliation. Il comptait aussi s'aboucher avec le grand vizir dont on lui avait vanté les talents et la perspicacité. Sous ce rapport, le comte de Beust ne fut pas déçu: « Tout ce que je savais au sujet de sa finesse et de ses connaissances

approfondies, a-t-il écrit dans ses mémoires, fut surpassé par ce que je constatai (1) ».

Les illustres voyageurs gagnèrent le port de Varna en chemin de fer. Vers le soir, François-Joseph s'embarqua sur le yacht du Sultan, décoré avec toute la magnificence imaginable. Ce navire était un présent du vice-roi d'Égypte: « Encore une prodigalité du Khédive », ne manqua pas de faire observer Aali pacha. En cours de route, le chancelier et le grand vizir abordèrent l'examen du différend turco-égyptien, et les conversations continuèrent pendant le séjour de l'empereur à Constantinople.

Il y a deux mois à peine, le comte de Beust témoignait en faveur du Khédive une préférence marquée, ses rapports avec l'ambassadeur de Turquie, ses communications à Constantinople se ressentaient peut-être trop de cette disposition d'esprit; il semblait tout porté vers l'Égypte et il fallait calmer ses jugements pour le maintenir sur le terrain d'une médiation impartiale et conciliatrice. Au cours de cette période, la France n'avait pas eu de plus constant partenaire ni de plus fidèle soutien. En quittant Vienne, le chancelier paraissait encore acquis à l'idée que le *statu quo* pouvait seul servir de base au rapprochement entre le Sultan et le Khédive. Arrivé à Constantinople, brusquement il changea d'idée. Céda-t-il à la vanité de jouer un rôle en Orient, de devenir le pacificateur de l'empire ottoman? Subit-il l'influence des conseils de son ambassadeur. le baron de Prokesch, imbu, comme ses collègues de France et d'Angleterre, des idées constantinopolitaines? Se laissa-t-il impressionner par la résistance énergique de la Porte ou gagner par le langage insinuant et charmeur du grand vizir? Toujours est-il que, délaissant le projet sur lequel la France, l'Angleterre et l'Autriche s'étaient mises d'accord, il conçut un mouveau plan et le développa au cours de ses entretiens avec Aali pacha.

Le chancelier insista tout d'abord sur l'avantage qu'il y aurait à séparer les questions de dignité de celles qui touchaient à des objets matériels et pouvaient amener à des voies de fait. Il réprouvait tout recours à la force. Quel que fût la résultat obtenu, un pareil système ne pouvait, selon lui, qu'être préjudiciable à la Porte. Dans le cas d'un insuccès, c'était la fin de l'empire ottoman, et dans le cas pro-

(1) Mémoires du comte de Beust T. II p. 271.

bable d'un succès, que ferait la Turquie après sa victoire? Les puissances, et notamment la France, ne pouvaient pas permettre désormais que l'Égypte rentrât sous le régime et dans les conditions d'une simple province ottomane gouvernée par un pacha. A quoi donc aboutirait une campagne militaire, si ce n'est à un résultat nul, et par conséquent tellement disproportionné avec les sacrifices nécessaires que ceux-ci seraient injustifiables. La Porte ne devrait pas oublier non plus que d'autres provinces de l'empire ottoman profiteraient sans doute de la circonstance pour lever l'étendard de la révolte et créer de nouvelles et sérieuses complications.

Les voies de fait une fois écartées, il restait la question de dignité, et, sous ce rapport, le chancelier fit observer à Aali pacha que la Porte ne pouvait que perdre à engager une discussion avec un subordonné, toute polémique entre un supérieur et un inférieur tournant au détriment du premier. Il fallait donc s'attacher à enlever au Khédive les moyens de blesser le Sultan soit par des récriminations, soit par un refus d'obéissance, c'est-à-dire renoncer à toute controverse, s'abstenir de tout ordre qui entraînât, comme conséquence immédiate, un acte d'obéissance auquel le Khédive pourrait se soustraire, et éviter toute injonction comminatoire qui placerait la Porte dans l'alternative d'appuyer ses menaces par la force, ou de paraître faiblir devant la résistance de son vassal.

A cet effet, M. de Beust suggéra au grand vizir d'adresser une circulaire à toutes les puissances garantes, dans laquelle il exposerait les vues et fixerait les demandes de la Porte. Sans donner à ces puissances un droit d'immixtion dans les affaires intérieures de la Turquie, il pourrait faire observer aux cabinets que les quatre points en instance relatifs aux armements, aux navires de guerre, aux négociations diplomatiques et aux emprunts, s'appliquent tous aux rapports du vice-roi avec l'Europe et n'ont, par conséquent, de valeur politique que s'ils sont observés à l'étranger. Si les puissances tiennent donc à ce que la paix soit maintenue, c'est à elles de veiller à ce que les droits de la Porte ne soient pas lésés et que les rapports du vice-roi avec l'étranger n'enfreignent pas les limites posées par la Porte. En agissant ainsi, le gouvernement ottoman aurait l'avantage d'empêcher que le vice-roi ne puisse continuer, comme la Porte le suppose, à se croire encouragé dans sa résistance par l'appui des puissances. En même temps, on épargnerait au Khédive toute démarche humiliante.

Le grand vizir reçut cette proposition avec réserve. Il développa ensuite à son interlocuteur le point de vue de la Porte. Il expliqua au chancelier la nécessité où se trouvait le gouvernement ottoman de mettre un frein à la facilité avec laquelle le vice-roi contractait des emprunts, si l'on voulait empêcher qu'une partie importante de l'empire ne fût hypothéquée au delà de toute limite. Il conclut en disant que l'envoi d'une circulaire, tel que le proposait le chancelier, ne suffirait pas à atteindre le but qu'on recherchait et qu'un firman était nécessaire pour définir la position du vice-roi. A cette proposition le comte de Beust consentit, paraît-il, sans hésitation; il déclara même qu'il l'approuvait cordialement.

« Le grand vizir, à lui seul, est plus fin que tous les ambassadeurs réunis » écrivait de Constantinople un correspondant anonyme du vice-roi. Le fait est qu'Aali pacha avait manoeuvré avec une habileté consommée. Faisant sienne une idée que l'ambassadeur d'Angleterre lui avait suggérée dès le 9 octobre, il avait déployé tant de souplesse à la faire agréer par le comte de Beust que le chancelier put se croire fondé à s'en attribuer le mérite. Le 1er novembre, en effet, M. de Beust annonça aux ambassadeurs de France et d'Angleterre qu'il avait conseillé à Aali pacha de ne rien demander au vice-roi et de clore le différend égyptien par un firman explicatif de ce que le Sultan avait voulu accorder au Khédive en 1867.

M. Bourée ni M. Elliot n'avaient été consultés par le chancelier d'Autriche-Hongrie au cours de ses négociations. Mais tandis que l'ambassadeur d'Angleterre n'avait que des motifs de se réjouir en voyant lui revenir un projet dont il pouvait, à meilleur droit que quiconque, revendiquer la paternité, M. Bourée discerna aussitôt que M. de Beust, en s'avançant autant auprès du grand vizir et du Sultan, avec l'assentiment et en présence de son souverain, avait considérablement affaibli les positions de résistance de la France. On en jugea de même à Paris. « Nous craignons beaucoup, télégraphia le prince de la Tour d'Auvergne le 2 novembre, que le firman interprétatif du firman de 1867 et qui n'aurait en réalité d'autre objet que de consacrer des prétentions que le vice-roi se refuse dès à présent à admettre, ne soit plutôt une complication qu'une solution ».

Les difficultés se révélèrent en effet lorsque les ambassadeurs de France et d'Angleterre, d'ordre de leurs cours, pressèrent la Porte d'accepter l'interprétation, élargie en sa faveur, que l'accord des deux

cabinets avait conférée au *statu quo*. Sir H. Elliot profita d'une audience que le Sultan lui accorda le 6 novembre, avant son départ pour l'Égypte, pour lui soumettre cette proposition. C'était la première fois, depuis le début de la crise égyptienne, qu'un des ambassadeurs alliées se trouvait en présence de Sa Majesté. Les déclarations recueillies de la bouche même d'Abdul-Aziz offraient donc le plus vif intérêt. « Le Sultan, rapporte Sir Henry, s'étendit longuement sur la question égyptienne; il se plaignit que les encouragements donnés au vice-roi par les puissances l'eussent fortifié dans son attitude. Il déclara qu'il n'avait nullement l'intention de déposer le Khédive ou de révoquer aucun des privilèges qui lui avaient été conférés. Sa déposition ne produirait rien de bon, car il serait remplacé par Moustapha Fazil pacha, qui ne se montrerait pas un meilleur gouverneur; des deux hommes, il préférait encore le vice-roi actuel. Mais il devait agir maintenant d'une manière différente à son égard. Tant qu'il avait eu confiance en Ismaïl pacha, il avait volontairement étendu sa liberté d'action, dans la persuasion qu'elle s'exercerait au bénéfice du pays qu'il gouvernait, mais son espoir avait été grandement déçu. Comme conséquence de l'extravagance du gouvernement, le peuple égyptien était opprimé et taxé d'une manière inconnue dans les autres parties de l'Empire. A cela il fallait mettre fin et empêcher que la charge des impôts sans cesse croissante n'amenât la ruine du pays.

« Jusqu'alors le Sultan avait permis au Khédive de faire bien des choses qui étaient hors de son droit strict sans protester, mais il ne pouvait admettre que pour avoir ainsi laissé agir un homme en qui il avait alors confiance, on pût croire qu'il lui avait concédé cette faculté comme un droit absolu et éternel, maintenant qu'il voyait que cet homme n'était plus digne de sa confianc. Telle était cependant la position prise par ceux qui soutenaient le Khédive, et qui considéraient qu'il avait le droit de faire indéfiniment ce qu'il avait accompli une seule fois.

« Il est vrai que le vice-roi avait consenti à remettre les fusils et les cuirassés qu'il avait commandés, mais ce serait placer seulement un frein temporaire à son ambition s'il devait jouir de la faculté de contracter de sa propre autorité des emprunts illimités, qu'il pourrait dépenser en préparatifs destinés à affirmer son indépendance. En tant que souverain, lui, Abdul-Aziz, n'avait exigé que ce qu'il était en droit strictement de demander, et l'obstination avec laquelle ses demandes

avaient été refusées était due uniquement à la croyance du vice-roi qu'il pouvait compter sur l'appui de la France. Lord Clarendon, au contraire, s'employait à régler la question d'une manière satisfaisante, le Sultan y voyait la preuve de la sympathie amicale avec laquelle l'avait toujours traité le gouvernement britannique ».

Sir H. Elliot demanda alors au Sultan s'il serait disposé à accepter la suggestion que devait présenter l'ambassadeur de France et qu'il avait ordre de soutenir lui-même de toutes ses forces. Abdul-Aziz répondit qu'il s'estimerait satisfait si sa sanction verbale était demandée pour les emprunts égyptiens, mais il considérait aussi q'un engagement dût être pris en vue d'empêcher l'établissement de nouveaux impôts en Égypte.

Le lendemain le grand vizir revint sur ces points et dit à Sir H. Elliot que la difficulté serait de trouver un moyen pratique de s'entendre. Car bien que le Sultan s'estimât satisfait de donner une sanction verbale si le vice-roi le préférait, lui, Aali, ne ferait jamais de ce point l'objet d'une demande au vice-roi, pas plus qu'il ne l'accepterait si Ismaïl pacha le lui proposait ostensiblement. Que le vice-roi, dit-il, admette le principe que la demande *doit* être faite, et aucune difficulté ne sera soulevée dans l'exécution; bien que prêt à se contenter d'une autorisation verbale, le Sultan doit insister en effet sur son droit de recevoir du Khédive une demande *formelle*.

Aali pacha s'exprimait sur un ton qui ne laissait aucun doute sur sa résolution de refuser toute autre concession et d'émettre un firman explicatif dès que les souverains étrangers auraient quitté l'Égypte. C'est en vain que Sir H. Elliot essaya de le raisonner; il repoussa tous les arguments et finit par dire que plutôt que de céder, il présenterait sa démission.

Au cours de l'entretien, le grand vizir s'était plaint également de la France. Il ne croyait pas, il est vrai, que le gouvernement français désirât voir le Khédive proclamer son indépendance; mais, disait-il, ce que le cabinet des Tuileries recherche, et ce qu'il est en train d'accomplir avec succès, c'est à affaiblir l'autorité et le prestige du Sultan au point de laisser l'Égypte sous l'influence exclusive de la France. Les difficultés actuelles avec l'Égypte sont dues entièrement à ce pays; car personne, connaissant tant soit peu la question, ne peut manquer de reconnaître que si le gouvernement de l'Empereur ne s'était pas mêlé à la question, toute l'affaire aurait été terminée en huit jours.

Dès le début, le vice-roi a cru pouvoir compter sur l'appui de la France, et c'est la confiance qu'il avait dans ce soutien qui l'a conduit à résister aux demandes du Sultan. Le gouvernement français, ajouta Aali pacha, n'avait pas essayé de justifier l'attitude prise par le vice-roi; il admettait au contraire qu'elle était inexcusable, mais cela ne l'empêchait pas d'intervenir pour empêcher le Sultan de prendre une mesure quelconque de nature à maintenir son autorité légitime.

Sir H. Elliot crut pouvoir tirer parti de ces plaintes contre la politique impériale pour mettre Aali pacha en garde contre une imprudence qui pourrait provoquer un conflit dans lequel le vice-roi recevrait un appui auquel la Porte ne pourrait résister. Aali pacha répondit qu'il voyait pleinement le danger de la position, mais qu'il croyait préférable de courir le risque plutôt que de se soumettre à l'humiliation de céder devant le refus opposé par un sujet du Sultan à une demande que tout le monde en Turquie considérait Sa Majesté comme pleinement justifiée à soutenir.

Ainsi le grand vizir faisait de la France un bouc-émissaire; il la rendait responsable de toutes les difficultés survenues avec l'Égypte. Les propos du comte de Beust n'étaient pas étrangers à ce résultat. Il avait laissé entendre que la politique de l'Autriche était conditionnée par la nécessité de vivre en bons termes avec la France, qui aimait à s'abandonner au caprice de soutenir le vice-roi. Sir H. Elliot ne s'était pas fait faute de faire à diverses reprises des déclarations du même genre; il n'avait pas davantage relevé, au cours du dernier entretien, ce qu'avaient d'excessif et d'injuste les attaques du grand vizir contre le gouvernement impérial. Aali pacha sentit que l'unité de front était rompue entre les puissances; la France se trouvait isolée; dès lors il n'y avait plus à la ménager.

M. Bourée s'aperçut du changement lorsque, le 8 novembre, il eut un premier entretien avec Aali pacha sur la question égyptienne. Le grand vizir le reçut avec une physionnomie résolue qui en disait long sur l'accueil qu'il destinait aux propositions que l'ambassadeur était chargé de lui soumettre. Le gouvernement français arguait que seule la question des emprunts séparait aujourd'hui la Porte et le Khédive, et que cette question, par suite des engagements contractés par Ismaïl pacha, ne présentait aucun caractère d'urgence: « Vous attachez une grande importance, dit Aali pacha, à ce fait que pendant quatre ans le vice-roi ne peut contracter d'emprunts; ce qui

nous importe, c'est de ne pas tolérer qu'un faux principe puisse sembler admis un instant et qu'on puisse faire croire à l'existence d'aucune équivoque entre le droit d'administrer financièrement l'Égypte, que nous ne pensons pas à contester au Khédive, et celui d'aliéner et de ruiner, en hypothéquant sans notre aveu, la province qui lui est confiée; le Khédive a reconnu qu'il n'avait pas le droit de contracter des emprunts pendant quatre ans, pourquoi conteste-t-il qu'il a le même devoir, sans limites, envers le Sultan?

— Le rapprochement ne saurait se faire, répondit M. Bourée, et si Ismaïl pacha a contracté cette obligation envers ses prêteurs, c'est que ceux-ci en faisaient probablement la condition absolue du prêt.

— Soit, répliqua vivement Aali pacha; si les capitalistes l'ont imposée, c'est qu'ils craignent avec raison que le vice-roi, en multipliant les prodigalités et les emprunts pour y faire face, ne devienne insolvable; leur exigence est un fait de défiance qui donne raison à la nôtre.

— Mais pourquoi cette défiance s'adresse-t-elle exclusivement à l'Égypte? Les Principautés ne contractent-elles pas des emprunts?

— La parité n'existe pas, répartit Aali pacha, et les Principautés ont des Chambres qui veillent sur les finances publiques et qui, bien ou mal, garantissent le pays contre les prodigalités et pourraient faire obstacle si l'impôt écrasait la population, si on endettait le pays outre mesure. En Égypte, rien de pareil; tout est livré au caprice du prince le plus absolu qu'il y ait au monde; aussi va-t-il dépenser cinquante millions, c'est-à-dire plus de trois fois le tribut annuel payé à l'Empire pour l'ouverture du Canal. L'obligation de nous demander l'autorisation d'emprunter est son seul frein et la seule garantie de la population ».

L'ambassadeur ayant ensuite rappelé les efforts faits par la France à Alexandrie, ainsi que les conseils donnés par son gouvernement au vice-roi, et insisté sur l'efficacité probable de la pression que la France continuerait à exercer en Égypte, Aali pacha interrompit encore: « Je ne saurais vous dissimuler d'aucune façon que ce langage n'a rien qui doive nous toucher. Mettez-vous à la place du Sultan et ensuite je vous demanderai ce qu'a de persuasif une communication dans laquelle, à chaque ligne, le pacha d'Égypte est mis sur le même plan que le Sultan son souverain, à qui l'on parle de modération pendant que c'est au vice-roi seul qu'il y aurait lieu de donner ces conseils. Cette manière de traiter ce..... lui a inspiré son audace ac-

tuelle et a amené la crise présente qui n'a pas d'autre origine; quant à nous, nous pratiquons cette modération qu'on nous conseille, et le Sultan l'a prouvé en ne parlant pas d'ultimatum, comme votre gouvernement l'a cru, et en ne pensant pas à la révocation du vice-roi, qui serait dans son droit strict aux termes du firman de 1841; qu'on le relise et on verra que rien n'est moins contestable; mais nous ne nous en inspirons pas, parce que le Sultan a aussi à coeur que personne d'éviter des conflits. Tout le monde ici ne comprend pas ses devoirs de cette façon, car, ce matin même, des personnages considérables m'ont demandé ce qu'avec mes conseils de prudence je faisais de la dignité de l'Empire et de l'honneur du Sultan. Quand M. de Beust a vu les choses de près, il les a mieux comprises et il a suggéré une solution que nous avons adoptée et qui n'impose aucune humiliation au Khédive, de qui rien n'est demandé. Hier encore, j'ai posé la question à mes collègues réunis et tous ont déclaré que le Sultan avait été à la dernière limite des concessions et qu'ils se retireraient plutôt que de faire un pas de plus. Si les choses en venaient là, je douterais que l'on obtînt davantage de mes successeurs, car la colère publique les obligerait de parler bien haut contre un homme qui, après deux mois, vient d'envoyer une lettre qui est un nouveau manque de respect (1) ».

M. Bourée ayant ensuite déclaré qu'il était chargé de lui proposer de traiter désormais l'affaire des emprunts comme une question officieuse entre la Porte et le Khédive, Aali pacha répondit: « Je ne comprendrai jamais que l'autorisation de contracter un emprunt, demandée par le Khédive à son souverain, puisse être considérée comme un fait officieux, et notre droit ne saurait être infirmé à ce point. Vous et M. Elliot m'avez parlé de la manière dont les choses s'étaient passées en 1868. A cette époque, l'approbation a été demandée verbalement et accordée verbalement et sans difficulté, parce que nous étions en pleine confiance avec le vice-roi qui se trouvait à Constantinople. Est-ce que ce qui est verbal est nécessairement officieux? Notre entretien actuel n'est-il pas officiel?

— Mais enfin, reprit l'ambassadeur, que voulez-vous faire et à quoi vous prêterez-vous?

(1) La lettre d'Ismaïl pacha avait froissé le grand vizir parce qu'elle ne faisait aucune allusion à la dernière communication d'Aali pacha.

— Nous accepterons, puisque vous le désirez et seulement parce que vous le désirez, que le vice-roi, quand il sera à Constantinople, puisse demander verbalement l'autorisation du Sultan, ainsi qu'il l'a fait en 1868, ce qui s'est passé alors faisant antécédent, et qu'il sollicitera par écrit, quand il n'y sera pas, l'autorisation de contracter des emprunts. Mais si nous pouvons entrer dans ces détails dans une circulaire adressée aux ambassadeurs ottomans et destinée à être communiquée aux cabinets, nous ne saurions développer ces distinctions dans un firman explicatif. Quant à nous, nous donnerions, suivant nos convenances, l'autorisation verbale ou par écrit.

— Ce firman lui-même, reprit M. Bourée, comment en comprendriez-vous la teneur?

— Notre intention serait de ne parler que du firman de 1867 pour confirmer tout ce que nous avons accordé en rappelant le firman de 1841; quant aux négociations, nous mentionnerons ce que le vice-roi a répondu à ma première lettre et dont nous sommes pleinement satisfaits; ce qu'il a dit ou écrit postérieurement étant non avenu, nous n'y ferons aucune allusion ».

Bien que cet entretien lui laissât peu d'espoir, et qu'il constatât qu'Aali pacha s'engageait de plus en plus dans la voie de la résistance, M. Bourée résolut de tenter un suprême effort. La solennité de l'ouverture du canal de Suez, le retentissement que cet immense succès allait avoir dans le monde entier, la popularité que cette oeuvre avait acquise en Europe au vice-roi lui offraient des considérations nouvelles à développer; il en usa pour engager le grand vizir à suspendre la promulgation du firman et à se contenter de la circulaire projetée, dans laquelle la Porte maintiendrait ses droits en ce qui concerne les emprunts. A l'appui de son dire sur l'inopportunité du firman, sur les polémiques, les complications et les résistances qui pourraient en être la conséquence à Alexandrie, il rappela l'enthousiasme dont, en 1840, l'opinion s'était prise en France pour l'Égypte et la peine que le gouvernement royal avait eue à le contenir.

— Je le sais, répondit Aali pacha, mais alors la France prenait parti pour un grand homme et non pour Ismaïl pacha; ensuite il s'agissait de l'autonomie intérieure de l'Égypte, de la concession du gouvernement viager assuré à Méhémet Ali et plus tard à sa famille; c'est chose réglée, c'est ce qui existe aujourd'hui. Il ne s'agissait pas de l'indépendance de l'Égypte et du démembrement de

l'Empire auquel on veut nous conduire par gradation. Mais qu'est donc Ismaïl pacha pour que nous devions craindre de le blesser en lui parlant directement, en le rappelant à ses devoirs envers son souverain et en ne lui disant pas ce que nos ambassadeurs diraient aux cabinets? Vous semblez croire que notre abstention actuelle à son égard ne nous empêcherait pas d'établir nos droits dans des circonstances meilleures et quand l'enthousiasme causé par l'ouverture du Canal se sera calmé; mais ne nous avez-vous pas appris le parti qu'on tire de notre tolérance et de notre silence? Vous nous conseillez un nouvel acte de faiblesse qui ne ferait qu'enivrer davantage le vice-roi; il ne se sent déjà que trop appuyé, on ne sait pourquoi, par toutes les puissances de l'Europe. Quant à moi, je me déclare incapable de porter ce conseil à mes collègues, comme je l'ai été d'appuyer celui que vous m'avez donné la semaine dernière..... Il m'est déjà trop pénible de dire à mes collègues que ces conseils viennent de la France.

— Mais, répliqua M. Bourée, pourquoi nommez-vous la France seule? Les puissances ne sont-elles pas unanimes? Les ambassadeurs d'Angleterre et d'Autriche ne vous tiennent-ils pas le même langage que moi? Les puissances n'ont-elles pas interprété le firman de 1867 comme on l'a interprété à Paris?

— Oui, répondit le grand vizir, toutes les puissances ont accepté l'interprétation donnée par la France sur la foi de Nubar pacha; mais savez-vous ce que les cabinets de Vienne, de Londres et même de Berlin ne cessent de nous répéter: c'est qu'ils seraient tous disposés à reconnaître notre bon droit, qu'ils blâment au fond le vice-roi, mais que leurs intérêts leur défendent de se séparer de la France et qu'ils tiennent à vous être agréables. Je pourrais vous montrer cent lettres échangées avec ces différentes cours qui vous prouveraient que c'est la France seule qui les réunit contre nous et suscite les difficultés que nous avons avec l'Égypte; vous ne savez ni tout ce qu'on nous dit, ni tout ce qu'on nous écrit. Quel intérêt pousse donc la France vers l'Égypte? Quel avantage se promet-elle d'avoir aidé le Khédive à démembrer l'Empire, quand elle affirme si hautement son désir d'en maintenir l'intégrité? Quel droit avez-vous à empêcher les Russes de conquérir Constantinople, quand vous aidez Ismaïl pacha à prendre l'Égypte?..... Jamais votre langage n'a été plus contraire à celui que nous voudrions entendre, et, plus que

jamais, vous paraissez décidés à fouler aux pieds nos droits et à avoir d'inconcevables complaisances pour un homme que vous ne pouvez estimer. Vous nous donnez à entendre que nous risquons la perte de l'Égypte en arrêtant le vice-roi dans sa marche lente vers l'indépendance, mais risquerions-nous moins à le laisser agir? Vous me parlez de 1840 et de l'enthousiasme de la France pour l'Égypte. Mais Méhémet Ali avait marché deux fois sur Constantinople et nous étions très affaiblis, tout cela est bien différent aujourd'hui. Il est difficile, dites-vous, de résister à l'opinion. Quelle opinion? Eh quoi, parce que le vice-roi s'est plu à attirer des écrivains, des journalistes, à les combler d'argent et de prodigalités, parce que l'opinion de la France sera peut-être troublée de tout ce qu'ils écriront au retour, nous devrions abandonner nos droits?.... Je vous le répète, l'indépendance de l'Égypte, et au fond ce n'est que de cela qu'il s'agit, est la ruine de cet empire que vous avez sauvé en Crimée. Nous avons résisté à toutes les puissances qui nous poussaient à abandonner la Crète, la Crète n'était rien auprès de l'Égypte; la perte de l'Égypte ne serait pas seulement celle d'un revenu important, d'un contingent de 40.000 soldats, ce serait la perte de tout prestige, ce serait la perte de notre honneur; nous devons à notre propre salut de résister dans la question égyptienne. Il est évident que si la France nous déclare que notre flotte rencontrerait la sienne devant Alexandrie, nous n'aurions pas la prétention de la vaincre. Si on en venait là, nous aurions une grande douleur, mais nous ne aurions pas eu la honte de nous abaisser devant la volonté d'un drôle tel que le vice-roi. Non, mille fois non, et quoi qu'il puisse arriver, mes collègues et moi nous sommes fermement résolus à défendre les droits du Sultan, nous ne céderons pas au vice-roi et il n'arrivera jamais à l'indépendance de l'Égypte ».

Cet entretien mettait le point final aux négociations. Il ne restait plus qu'à conclure: « Le *firman sera rendu*, écrivit M. Bourée; on assure même qu'il est rédigé. En toute autre circonstance, Aali pacha m'eût probablement consulté sur sa rédaction; cette fois je ne le connaîtrai certainement que quand il aura reçu l'iradé du Sultan. Si le vice-roi fléchit et reprend ses relations ordinaires avec la Porte, rien ne s'en suivra..... Si, au contraire, le vice-roi garde son attitude actuelle, il importe que le gouvernement de l'empereur se prépare à des résolutions du Divan qui pourraient amener la con-

flagration de l'Orient, dont on ne peut croire que les Turcs n'aient pas pris leur parti. Après ce qu'Aali pacha a dit sur la terminaison douloureuse d'un conflit avec l'Égypte, dans lequel la France se serait prononcée pour cette dernière, ils ne sauraient s'illusionner, en effet, de l'ardeur avec laquelle la Grèce, le Monténégro et la Serbie imiteraient l'Égypte appuyée par nous. Je suppose que le grand vizir a le jugement trop sain pour ne pas reconnaître que l'Empire pourrait sombrer dans la crise et dans un fracas d'événements dont la direction n'appartiendrait à personne, mais il est évident pour moi, qui ai l'habitude de voir naître les pensées d'Aali pacha, que celles-ci se sont formées sous l'empire de conseils plus énergiques que ceux qu'il aurait tirés de lui-même et qu'ici on est arrivé à cette conclusion que, puisque le besoin de la paix est égal pour tous, c'est à l'Europe de ne pas permettre au vice-roi d'ouvrir l'outre des tempêtes, et que ce n'est pas au Sultan à satisfaire le vice-roi par l'abandon de l'Égypte ou par des concessions qu'on tient ici comme y menant forcément ».

Sir H. Elliot était parti pour Port-Saïd après avoir entendu de la bouche du grand vizir des paroles non moins énergiques. Si le Khédive refusait d'accepter le firman de la Porte, s'il croyait devoir défier ouvertement l'autorité du Sultan, le gouvernement turc, avait dit Aali pacha, aurait certainement recours à des mesures de coercition contre lui.

Telle était la menace qui pesait sur l'Égypte et sur la paix du continent au moment où se déroulèrent les fêtes de l'inauguration du canal de Suez.

CHAPITRE XVI.

L'INAUGURATION DU CANAL DE SUEZ.

L'ouverture du canal de Suez à la grande navigation avait été fixée au 17 novembre 1869. Pendant les mois qui précédèrent, on travailla avec une activité fébrile dans les divers chantiers de l'Isthme.

Le cube total des terres à déblayer, pour creuser le canal maritime, s'élevait à 75 millions de mètres cubes. Le 15 juillet, il restait encore six millions et demi de mètres cubes à enlever. Quarante-neuf dragues travaillaient sur la ligne du canal de Port-Saïd aux lacs Amers. Douze autres dragues étaient concentrées sur les cinq derniers kilomètres du parcours, près de Suez, où les terrains s'avéraient d'une extraction particulièrement difficile.

Le 15 août 1869, les eaux de la Mer Rouge furent introduites dans les bassin des lacs Amers. Ce fut l'occasion d'une nouvelle cérémonie qui se déroula à Suez et à laquelle le Khédive s'associa en déléguant, pour le représenter, Ali pacha Moubarek, ministre des travaux publics.

Le 11 septembre, des essais de navigation entre Kantara et Port-Saïd furent effectués, pour le première fois, par la corvette de guerre égyptienne *Latif*, prêtée par le vice-roi. Le succès fut complet et on reconnut que la navigation dans le canal pourrait s'effectuer en toute sécurité à la vitesse de dix kilomètres à l'heure.

Rentré en Égypte le 25 septembre, M. Ferdinand de Lesseps parcourut trois jours plus tard, en canot à vapeur, toute la ligne du canal maritime; il mit quinze heures pour aller de Port-Saïd à Suez.

Au début d'octobre, deux ateliers flottants le *Vaushal* et le *Liverpool*, munis de propulseurs à aubes, traversèrent le canal du nord au sud; à la même époque, et dans le sens opposé, le vapeur *Louise-et-Marie*, appartenant à la maison Bazin de Marseille, s'engageait à Suez pour atteindre le lendemain Port-Saïd; ce fut le premier navire de mer qui transita le canal d'une mer à l'autre.

Dans les dernières semaines, l'activité des travaux se concentra sur trois points: le seuil d'El-Guisr, le Serapeum, l'aboutissement à la Mer Rouge.

Au Serapeum, la proportion de terrain résistant avait augmenté à mesure que les dragages approchaient du fond du canal. Mais rien ne pouvait faire supposer qu'au dernier moment il se rencontrerait à quatre mètres environ au dessus du plafond du canal, un banc tellement dur que la drague cesserait d'y mordre, ne laissant d'autre ressource que de le détruire à la poudre.

Des sondages montrèrent que la roche s'étendait sans discontinuité sur 150 mètres de longueur; que la partie supérieure du banc se trouvait à une profondeur variant de 4 m. 20 à 6 mètres au-dessous du niveau de la mer, et que son épaisseur était telle que le dessous du banc dépassait par endroits le niveau du plafond du canal.

Jamais jusqu'alors, dans les travaux du canal, on ne s'était vu obligé d'attaquer des rochers à la mine sous l'eau; les appareils spéciaux manquaient pour ce travail. Il fallut en improviser. Grâce à des efforts considérables et à une activité qui ne s'arrêta ni le jour ni la nuit, on parvint, pour l'inauguration du Canal, à réaliser dans toute l'étendue du banc une profondeur d'eau de 5 mètres.

Partout ailleurs le canal mesurait, sinon la profondeur prévue, qui était de 8 mètres, du moins un chiffre en approchant beaucoup (1). Le 12 novembre 1869, lorsque les dragues reçurent l'ordre d'éteindre les feux, il restait encore, pour parfaire l'oeuvre, à extraire environ 2.800.000 mètres cubes de déblais.

* * *

Le vice-roi s'était occupé activement pendant l'été du programme des fêtes qui devaient avoir lieu à l'occasion de l'inauguration du Canal, présidant lui-même aux préparatifs avec une ardeur toute

(1) La longueur totale d'une mer à l'autre était de 164 kilomètres, dont 16 kilomètres pour la traversée du grand lac Amer où il n'y avait aucun approfondissement à faire. L'entreprise avait donc travaillé sur 148 kilomètres. Sur 91 kilomètres, le canal était achevé à 8 mètres de profondeur; sur 34 kilomètres, les fonds mesuraient de 7 m. 50 à 8 mètres, sur 19 kilomètres, de 7 m. à 7 m. 50; enfin, sur 4 kilomètres, il y avait moins de 7 mètres d'eau.

juvénile. Dès la fin de juillet, il avait adressé aux souverains de l'Europe des lettres pour les convier à assister personnellement ou à se faire représenter à cette cérémonie.

« Arrivé au terme momentané de mon voyage, écrivit-il des Eaux-Bonnes le 21 juillet à la reine Victoria, j'ose m'adresser à Votre Majesté pour lui exprimer de nouveau ce que je n'ai pu faire de vive voix, mes sentiments de reconnaissance pour la manière dont il a plu à Votre gracieuse Majesté de me recevoir.

« L'Égypte doit presque tout au pays où Votre Majesté règne avec tant d'éclat. Elle se trouve placée sur la grande route de l'Empire indien de Votre Majesté. Le passage de vos loyaux sujets y a fait naître d'abord le progrès matériel qui sera suivi par le progrès moral; toute la population de l'Égypte bénit le génie civilisateur de votre peuple si énergique, et mon grand désir, Madame, serait de prouver à Votre gracieuse Majesté, à la nation si généreuse qu'Elle gouverne, la reconnaissance que mon pays et moi nous leur avons vouée.

« J'ai pris la liberté, Madame, de vous prier d'autoriser Monseigneur le Prince de Galles d'assister à l'ouverture du canal de Suez, qui rapproche de vos États d'Europe vos États de l'Océan Indien; j'ose lui réitérer ma prière, je prie Votre Majesté de daigner l'agréer et de vouloir bien pardonner la liberté que j'ai prise de Lui exprimer tous les sentiments dont l'Égypte et moi-même seront toujours animés pour votre gracieuse Majesté ».

L'espoir du vice-roi ne fut pas réalisé. Le prince de Galles, qui avait été récemment l'hôte du Khédive en Égypte, déclina l'invitation, et le gouvernement anglais désigna, pour le représenter à l'inauguration du Canal, Sir Henry Elliot, son ambassadeur près la Sublime Porte.

A Berlin, l'invitation fut acceptée par le prince royal de Prusse, le roi ne pouvant, en raison de son âge et des fatigues du voyage, se rendre en Égypte. A Vienne, le gouvernement austro-hongrois avait d'abord songé à se faire représenter à cette solennité par un des princes de la famille impériale et l'on avait porté successivement les yeux sur l'archiduc Albert, auquel le souvenir de Custozza attachait une grande notoriété, et sur un frère même de l'empereur de Autriche, l'archiduc Louis-Victor. Mais lorsqu'on apprit que le prince de Prusse avait renoncé à se rendre en Égypte comme simple

visiteur et devait figurer comme le représentant officiel de la Prusse, on s'aperçut que sa qualité de prince héréditaire devait lui assurer dans les cérémonies publiques le pas sur le prince autrichien. Dans cet état de choses, le comte de Beust qui, personnellement, désirait beaucoup faire le voyage d'Orient, conseilla à l'empereur François-Joseph de l'entreprendre en personne. L'empereur se rendrait d'abord à Constantinople, pour rendre sa visite au Sultan; il se dirigerait ensuite sur Jérusalem, d'où il gagnerait l'Égypte.

Le roi de Hollande accepta de se faire représenter par son frère le prince Henry, que la princesse accompagnerait dans son voyage.

Le gouvernement russe désigna le général Ignatieff, son ambassadeur près le Sublime Porte.

Le roi de Grèce avait eu, tout d'abord, l'intention de se rendre en Égypte, mais à la suite du différend qui s'était élevé entre le Sultan et le Khédive, il y renonça pour éviter que sa visite fût mal interprétée à Constantinople. Le prince Oscar, frère du roi de Suède et de Norvège, s'abstint pour la même raison.

Le général Grant, président de la République des États-Unis, déclina l'invitation pour lui-même et exprima le regret de ne pouvoir se faire représenter, un pareil privilège étant l'un des attributs du Congrès qui ne devait pas se réunir avant le mois de décembre.

Le prince Amédée duc d'Aoste, arrivé en septembre, avec l'escadre italienne, à Alexandrie, où la duchesse vint le rejoindre, devait représenter le roi Victor-Emmanuel à la cérémonie; mais les circonstances obligèrent l'escadre à quitter l'Égypte le 21 octobre, et il n'assista pas à l'inauguration du Canal.

Le Khédive aurait désiré étendre davantage le cercle de ses invitations. Il avait songé aux rois de Bavière et de Wurtemberg, au roi de Saxe, ainsi qu'au grand-duc de Bade, à condition toutefois que ces invitations n'éveillassent pas les susceptibilités de la Prusse. Il pensait aussi qu'il y aurait quelque convenance à inviter l'empereur du Maroc, le chah de Perse et le bey de Tunis. Mais il fallait bien se limiter. « Avec la meilleure volonté du monde, écrivait-il à Nubar, et en disposant de toutes mes demeures, je ne pourrai pas tenir plus de huit palais prêts pour les souverains et princes qui voudront bien m'honorer de leur venue à l'occasion de l'ouverture du Canal ». Le général Fleury ayant suggéré de faire composer,

en vue de la cérémonie, une cantate par le prince Poniatowski, le vice-roi chargea Nubar de demander des explications; il craignait que le prince ne se fût mis en avant que pour obtenir une « ample rémunération ».

Au programme des fêtes, dont Nubar étudiait les détails à Paris avec M. de Lesseps, le vice-roi suggéra quelques modifications. « Le 16 novembre, écrivait-il, je crois que les cérémonies religieuses devront être ordonnées à Port-Saïd de la façon suivante: le premier cheikh montera en chaire, il adressera des prières à Dieu et Lui rendra des actions de grâce pour nous avoir permis d'arriver à un pareil succès. Les troupes sous les armes entoureront l'espace destiné à cette cérémonie; à la fin de la prière du cheikh, cent et un coups de canon seront tirés. Le *Te Deum* sera ensuite chanté à l'église; à la fin de ce service religieux, le même nombre de salves pourra être répété». Il demandait également, pour le soir, des feux d'artifice ou quelque autre divertissement.

Quant à la journée du 18 qui devait se passer à Ismaïlia, le Khédive voulait qu'elle fût en partie réservée aux indigènes. « Des habitants de toutes les contrées de l'Égypte, même des tribus du Soudan, écrivait-il, se trouveront réunis à Ismaïlia; il y aura des jeux et des divertissements nationaux. A la place des promenades, il faudrait dire dans le programme que les invités iront visiter ces diverses fêtes arabes. Durant cette journée, pourrait encore avoir lieu la pose de la première pierre du monument à ériger à Ismaïlia à la mémoire de Mohamed Aly..... Ces modifications, ajoutait le vice-roi, sont toutes dictées par les égards dus aux sentiments religieux de la grande majorité des habitants du pays ainsi que par le respect des coutumes nationales et des traditions historiques de l'Égypte moderne ».

En sus des hôtes royaux et princiers, le vice-roi avait décidé d'adresser des invitations à tout ce que l'Europe comptait d'illustrations dans le domaine des lettres, des sciences et des arts. Nubar fut chargé de dresser ces listes; Ferdinand de Lesseps y joignit la sienne. Le vice-roi les agréa toutes, mais il fit remarquer que plusieurs États avaient été passés sous silence et il prescrivit d'inviter aussi, par mesure de courtoisie, quelques personnes éminentes de chacune de ces puissances. Il voulait également qu'on n'oubliât pas la Suisse qui, disait-il,« par son commerce et son industrie, est appelée à avoir de fréquents rapports avec l'Égypte ».

Parmi ces invités, dont le nombre s'éleva à un millier, il y eut des privilégiés. Cent vingt d'entre eux furent, en effet, conviés à faire le voyage de la Haute-Égypte, avant de se rendre à l'inauguration du canal de Suez (1). On devine combien cette faveur fut recherchée et combien d'intrigues se nouèrent à cette occasion. « Nous n'avions, écrit l'un des invités (2), aucune dépense à faire dans ce voyage, aucune. Les plus beaux hôtels avaient ordre de nous recevoir et de nous traiter comme les hôtes du Khédive. Avec une générosité incomparable, le vice-roi avait mis à notre disposition des voitures, des chevaux, des ânes, des ânier. Il voulait que ses invités partissent de Paris pour Assouan et revinssent d'Assouan à Paris, en passant par Suez et ensuite par l'Italie, sans avoir à s'occuper ni de leur transport sur terre ou sur eau, ni du vivre, ni du couvert, ni des aises et des commodités de la vie en voyage.

« Qu'un prince ait été assez magnifique et assez riche pour inviter cent personnes à venir de la France, de l'Espagne, de l'Allemagne du Nord, de la Suède, faire à ses frais l'expédition de la Haute-Égypte, et pour inviter ensuite neuf cents personnes à l'inauguration de l'Isthme de Suez, en leur offrant, avec la gratuité d'un si long trajet, l'honneur d'être hébergés, logés, amusés, guidés et instruits à ses dépens, c'est là un trait d'hospitalité qui, certainement, n'a pas eu d'exemple, et qui probablement n'aura point d'imitateurs ».

L'égyptologue Lepsius dirigeait le groupe allemand (3), auquel s'étaient joints quelques savants suédois, Ibsen, poète norvégien, Edouard Naville, jeune égyptologue genevois (4).

Huit Espagnols figuraient parmi les invités, dont le plus notoire était M. Montesinos, vice-président des Cortès, neveu d'Espartero (5).

(1) Sur ce voyage et les récits auxquels il donna lieu, Cf. l'intéressant ouvrage de M. JEAN-MARIE CARRÉ: *Voyageurs et écrivains français en Égypte.*

(2) CHARLES BLANC, *Voyage de la Haute-Egypte* Paris 1876.

(3) Ce groupe comprenait M. Dümichen, le statuaire Drake, l'assesseur Hubner, le conseiller Veit; MM. Franzius et Hagen, ingénieurs hydrauliques; Graser, Rumker, directeur de l'observatoire de Hambourg; Ramchak, publiciste autrichien; Stephan, conseiller intime, Erbkam, Lallemand (de Lubeck), baron de Kehler, Taglioni etc.

(4) Ainsi que le baron Oscar de Knorring, capitaine suédois; M. Lieblein, égyptologue de Christiania, et un Hollandais M. Den Tex.

(5) MM. Ghisbert, directeur du musée de Madrid, Palaü, le colonel duc de Tetuan, de Galdo, Abarzouza, Vargas, membre des Cortès, Blasco, auteur dramatiqne.

« Parmi les Français, MM. Balard, Jamin, Berthelot, Wurtz, de Quatrefages, Miller, Marey, Guillaume, Gérôme et Ch. Blanc représentaient l'Institut, le Collège de France, et plus particulièrement la chimie, la physique, l'histoire naturelle, l'hellénisme, la sculpture et la peinture. L'École de Médecine y figurait aussi dans la personne de M. Broca, et la magistrature dans celle de M. Raoul Duval, premier président de la Cour de Bordeaux. M. d'Almeida personnifiait l'enseignement de l'Université et le capitaine Bureau l'école de Saint-Cyr.

« La présence de Théophile Gautier promettait une magnifique relation de voyage (1), relation qui, à son defaut, aurait pu être confiée à l'auteur d'un *Été dans le Sahara*. Mais Fromentin était venu là comme peintre avec son ami Berchère (2)..... Tournemine était l'inséparable de Chennevières.

« Les malades trouveraient parmi leurs compagnons, des médecins tels que MM. Broca, Isambert, Lallemant, Mouillac et Hamy. Le barreau serait instruit de nos aventures par les récits qu'en feraient MM. Cléry, Lechevalier et Coulon. Le marquis de Montmort en pourrait parler au Jockey-Club et MM. de Saulcy-Parabère, Pajol, de Malézieux, Dachère, d'Angerville, d'Hédouville en entretiendraient les officiers de l'armée et le monde élégant.

« Le *Journal des Débats*, le *Temps*, le *Rappel*, le *Moniteur Universel*, la *Presse*, le *Constitutionnel*, *l'Officiel*, le *Journal de Paris*, le *Nord*, le *Gaulois*, la *France*, le *Figaro*, la *Revue Moderne*, la *Revue Britannique* seraient servis par de très habiles correspondants: MM. Eugène Yung, X. Feyrnet, Camille Pelletan, Lambert de la Croix, de Laleu, Appleton, Cavalier de Lourmarin, Chauveau, Boulanger, Franceschi, Eugène Tarbé, P. Pichot, Tissier et Florian Pharaon; Le *Siècle* serait renseigné, en prose et en vers, par Mme Louise Colet. M. Marc, de l'*Illustration*, et M. Darjou, du *Monde Illustré*, prendraient sur le vif de

(1) On sait que Théophile Gautier fit une chute à bord du « Mœris » qui le transportait en Égypte et se cassa le bras. Il dut rester au Caire et ne fit pas le voyage de la Haute-Egypte. Les notes qu'il prit pendant son séjour en Egypte ont été publiées dans son ouvrage intitulé l'*Orient*.

(2) Sur le séjour de Fromentin en Égypte, cf. Jean-Marie Carré, op. cit. Tome II. Fromentin a laissé de son voyage des notes précieuses qui ont été publiées par Louis Gonse, en appendice à son volume: *Eugène Fromentin, peintre et écrivain;* Paris 1881.

charmants croquis, sans parler des dessins que ferait M. Morel, si connu sous le nom de Stop, tandis que MM. Braun et Mouilleron saisiraient en plein soleil la photographie matérielle et inexorable des hommes et des choses.

« Le nom d'un des invités, François Lenormant, rappelait que son père Charles Lenormant avait accompagné Champollion en Égypte, dans la fameuse expédition de 1828. M. Horeau, l'architecte qui fit, il y a trente ans, un bel ouvrage sur l'Égypte, était du voyage. Enfin d'heureux jeunes gens: MM. Tony Blanche, Marcel Bertrand, fils du président actuel de l'Institut, Bréguet et Thénard, dont les noms sont rivés à la science, Taglioni, Rainbeaux et E. Desplaces. Enfin, pour que la grâce du sexe féminin eût sa part dans l'expédition, deux maris avaient eu le privilège de voyager avec leurs femmes: MM. Franceschi et Chabert, celui-ci emmenant avec lui sa belle-sœur Melle de Morgues, qui ressemble justement à une reine d'Égypte modernisée (1) ».

Tout ce monde arriva à Alexandrie le 15 octobre à bord du *Mœris* et de l'*Aréthuse*, et fut accueilli par un comité de réception formé de Colucci bey, Emin bey et Tonino bey.

Le 17 octobre, un train spécial emmena les invités au Caire. Il faut lire, dans Théophile Gautier, le récit pittoresque de ce départ. « Beaucoup, écrit-il, s'étaient équipés pour cette petite course de quatre heures en chemin de fer comme pour un voyage sur le Haut-Nil au delà des cataractes, et cependant la température ne dépassait pas celle de Marseille ou d'Alger à la même époque. Les coiffures surtout, destinées à préserver de l'insolation, étaient particulièrement bizarres. Les plus ordinaires étaient des sortes de casques à double fond, en toile blanche ouatée et piquée, avec un quartier se rabattant sur la nuque comme les mailles des anciens casques sarrasins, une visière en abat-jour doublée de vert, et de chaque côté de la tête deux petits trous pour la circulation de l'air. Comme si tout cela ne suffisait pas, un voile bleu, pareil à celui qui portent les sportsmen aux courses d'Ascot ou de Chantilly, s'enroulait en turban autour de ce casque, prêt à se déployer à l'occasion pour préserver du hâle des visa-

(1) CH. BLANC op. cit. Citons encore les noms de Ch. Edmond, Chéronnet-Champollion, parent de l'illustre égyptologue, Charles Rhoné, Léon Lévy. Cf. également pour la liste des voyageurs, JEAN-MARIE CARRÉ, op. cit. Appendice I

ges barbus qui ne semblaient pas avoir besoin de toutes ces délicatesses. Nous ne parlerons pas des casquettes en toile écrue avec appendices préservant les joues et le col, cela est trop simple; mais une coiffure indienne, arrangée au goût anglais, mérite une description spéciale. Figurez-vous un disque d'étoffe blanche, posé comme un couvercle au-dessus d'une calotte avec bajoues et garde-nuque. Les gentlemen qui s'étaient affublés de cette confortable invention semblaient avoir sur la tête une ombrelle dont le manche eût été enfoncé dans leur crâne. Ceux-ci, d'un meilleur sentiment pittoresque, avaient adopté la couffieh syrienne..... Ceux-là, moins amateurs de couleur locale, portaient le feutre mou, creusé à son sommet d'un pli semblable à l'échancrure d'une montagne à deux pointes. D'autres avaient le panama à larges bords doublés de taffetas vert; quelques-uns, le fez du Nizam, de couleur amarante à longue houppe de soie; seul, un vieux savant de l'humeur la plus aimable, dont le nom est une des gloires de la chimie, avait conservé le chapeau européen, en tuyau de poêle, l'habit noir, la cravate blanche, les souliers à nœuds barbotants, disant qu'il était si habitué à ce costume, que, vêtu autrement, il se croirait nu, et ce ne fut pas celui qui supporta le moins gaillardement les fatigues du voyage ».

Au Caire, les invités du Khédive furent répartis, selon leur qualité, entre les différents hôtels de la ville. Un gros paquet alla se loger à l'hôtel Shepheard. « Les voyageurs, écrit encore Théophile Gautier, étaient groupés à table selon leurs affinités électives ou professionnelles; il y avait le coin des peintres, le coin des savants, le coin des gens de lettres et des reporters, le coin des gens du monde et des amateurs; mais cela sans délimitation rigoureuse. On se faisait des visites d'un clan à l'autre, et au café, que les uns prirent à la turque et les autres à l'européenne, la conversation et le cigare confondirent tous les rangs et tous les pays; on vit des docteurs allemands parler d'esthétique à des artistes français et de graves mathématiciens écouter en souriant les racontars des journalistes ».

Le Khédive reçut ses invités en audience le 18 octobre. Il les accueillit avec beaucoup d'aménité, de bienveillance et, ajoute M. Charles Blanc, « avec ce quelque chose qui rend la politesse accomplie, la simplicité ». Il s'attacha à convaincre ses hôtes de l'état relativement prospère où se trouvait le cultivateur égyptien. « Le fellah, dit-il en substance, n'est pas malheureux. Il tire de son bien ce que nulle

part on n'en tirerait. Ses peines sont abrégées par la fécondité du sol. Le Nil est un excellent laboureur. A mesure que le fleuve va se retirer, le fellah fera ses semailles d'hiver, et il récoltera en mars. Ici nous semons des blés dans le temps même où nous en moissonnons d'autres.... » Et le prince produisit à l'appui quelques chiffres, marquant les prix actuels du sucre, du riz et du coton. « En somme, rapporte Ch. Blanc, il a parlé comme un agriculteur et comme un industriel consommé, sachant à merveille les immenses ressources que peut offrir un pays aussi fertile que l'Egypte, aussi varié dans son abondance, et qui, placé entre l'Afrique et l'Asie, à portée de l'Europe, peut vendre si aisément une production dix fois supérieure à sa consommation. Tout cela, il l'a dit avec facilité et en bon français, bien prononcé, sauf un léger accent italien ».

Le 18 octobre au soir, le Khédive donna une réception au palais de Kasr-el-Nil en l'honneur des voyageurs. Les amateurs de couleur locale, qui s'attendaient à contempler une scène des *Mille et une nuits*, furent déçus; ce fut une soirée toute parisienne. On joua *Un Caprice* d'Alfred de Musset, et le spectacle fut suivi d'un concert où se firent entendre les premiers sujets de l'Opéra du Caire.

Le 22 octobre, les invités partirent pour le Haute-Égypte, munis d'un « itinéraire » destiné à les guider dans leur voyage et que Mariette avait rédigé à leur intention. La flottille qui les emmenait comprenait quatre vapeurs: le *Behera*, le *Firouz*, le *Beni-Souef*, le *Gizeh* et trois dahabiehs. Tonino bey était le chef de l'expédition.

Sur ces bâtiments, les voyageurs se groupèrent d'une manière générale, par professions; il y avait le bateau des membres de l'Institut, le steamer des hommes de lettres, la dahabieh des dames, celle du Jockey-Club et la dahabieh allemande des « conseillers ». On s'arrêta à Wasta, à Minieh, à Rodah, dont on visita la sucrerie, à Siout où le moudir organisa pour ses hôtes une danse d'almées. Mais c'est à Keneh que nos voyageurs firent plus ample connaissance avec ces danseuses — « Almées, note Fromentin dans son journal. Tout un quartier occupé par elles, celui qui touche au Nil. Magnifiques de costumes et de bijouteries, propres dans leurs draperies rouge et or, ou dans leurs simples chemises noires soutachées, blanches et bleues. Petites Nubiennes de douze ans, délicieuses de formes. Une longue, fine, en bleu clair est charmante. Sourire, dents blanches, flamme douce et bizarre de ses grands yeux bons. Les rues en sont pleines.

On circule au milieu de ces créatures faciles, invitantes, rieuses, avides de bakchich plus que de plaisir; c'est insoumis, ingénuement impudique, à peine choquant pour l'esprit, charmant pour les yeux... » Le soir, l'agent consulaire Bichara reçut les hôtes du vice-roi et donna en leur honneur une danse d'almées. « Quinze danseuses, note encore Fromentin, deux charmantes; la *Bedaouïa* a un grand talent, le joueur de rebecq est un vrai artiste ». — « Lorsque les almées, écrit un autre voyageur (1), après mille poses différentes, se sentaient fatiguées et semblaient se pâmer, elles finissaient par se jeter, évidemment d'un air malicieux, sur les genoux de l'un ou de l'autre voyageur présent. Les jeunes gens, pour s'amuser, les poussaient à leur tour dans les bras de tel savant qui se débattait sous ce fardeau tellement doux, que nous étions tentés de croire que, s'ils n'avaient pas été en notre présence, ils auraient fait tout autre chose que de les repousser; mais hélas! la science, la position et l'âge de ces hommes vénérables rendaient leur situation souvent aussi drôle que difficile, ce qui ne faisait que redoubler la gaieté ».

Le 28 octobre au soir, la flottille arriva à Louqsor, rendez-vous général de l'expédition. Les invités y passèrent trois jours. Le 1er novembre, on se remit en route, s'arrêtant au passage à Edfou et à Kom Ombo. Le 3, on atteignit Assouan, point terminus de l'expédition. Après la visite de Philae et des cataractes, la flottille commença la descente du fleuve. Un arrêt à Girgeh permit de visiter le temple d'Abydos. Au retour de cette excursion, Mme Louise Colet (2), tombant de fatigue, déclara qu'elle ne pouvait aller plus loin, soit à pied, soit à âne. En homme de décision, Tonino bey la fit mettre dans un sac que des fellahs, réquisitionnés le long de la route, portèrent jusqu'au bateau; ce retour, qui n'avait rien de triomphal, égaya fort l'assistance. A Siout, au cours de l'arrêt, les voyageurs visitèrent l'école de la moudirieh: bâtiment spacieux à étage, entouré d'un beau jardin; salles d'études installées à l'européenne, avec chaises, tableaux noirs et cartes géographiques; dortoirs pourvus de lits de fer, et, dans ces bâtiments, des élèves coiffés du tarbouche et portant une redingote uniforme de couleur noire, à un rang de boutons. Com-

(1) TAGLIONI : *Deux mois en Égypte, Journal d'un invité du Khédive.* Paris 1870.

(2) Sur Louise Colet, Cf. J.-M. CARRÉ, op. cit. T. II, pp. 301 et suiv.

binant ainsi les visites utiles aux promenades archéologiques, les voyageurs atteignirent Gizeh d'où ils allèrent visiter les Pyramides. Le 13 novembre enfin, ils rentraient au Caire.

* * *

Si grand que fût l'intérêt de ce voyage, il le cédait en importance, aux yeux du vice-roi, à celui que l'impératrice Eugénie accomplissait à la même époque sur le Nil.

Pendant fort longtemps l'impératrice des Français avait caressé ce projet de voyage. Dès qu'il fut décidé, elle fit venir à la Cour un jeune égyptologue, M. Maspero, et le pria de lui donner, ainsi qu'à ses demoiselles d'honneur, des notions générales sur l'histoire de l'Égypte et sur les principaux monuments qu'elle allait visiter. Très intimidé, le jeune professeur s'acquitta de son mieux d'une tâche singulièrement ardue et brossa, en huit ou dix leçons, un tableau des quarante siècles de l'histoire d'Égypte.

L'auguste voyageuse quitta Saint-Cloud le 30 septembre 1869. Sa suite comprenait: le prince Joachim Murat, le duc d'Huescar et Melles Marie et Louise Stuart, neveu et nièces de l'impératrice; le général Douay, aide de camp de l'empereur; le commandant Verchère de Reffye et le capitaine Clary, officiers d'ordonnance; le comte Davillier de Saint-Jean d'Angély, premier écuyer de l'empereur; la comtesse de la Poëze, dame du palais; Melles Marion et de Larminat, demoiselles d'honneur; le comte de Cossé-Brissac, chambellan de l'impératrice. Mme Briedel, gouvernante des nièces de l'impératrice et la comtesse de Nadaillac accompagnaient également Sa Majesté (1). Les gens de service comprenaient neuf femmes de chambre et dix-neuf domestiques, dont Albert, coiffeur de la Cour.

L'impératrice gagna directement l'Italie. Elle fit un court arrêt à Magenta, où elle alla prier devant le monument élevé à la mémoire des soldats français tombés sur le champ de bataille. Le 2 octobre, elle arrivait à Venise, où l'attendait l'*Aigle*, yacht impérial, commandé par le capitaine de vaisseau de Surville.

Pendant son séjour dans la ville des lagunes, le roi Victor-Emmanuel vint l'y saluer. Ce souverain « moustachu, soldatesque, aux gros

(1) A Venise, la suite de l'impératrice s'accrut du capitaine Hepp, officier d'ordonnance de l'empereur.

yeux saillants, à l'air « impertinent », n'était pas longtemps, au dire de la comtesse des Garets, en présence d'une femme sans lui poser les questions les plus osées. « Il a été d'un galant à te faire dresser les cheveux, écrivait en effet l'impératrice à l'empereur après l'entrevue. Je ne sais si la présence d'un tiers le gêne pour me faire des confidences politiques, mais, dans tous les cas, pas les autres ».

Dans la mer Adriatique, l'*Aigle* essuya du mauvais temps. Mais la mer n'incommodait nullement l'impératrice; elle disait que si elle avait eu le bonheur d'être un homme, elle aurait sûrement été marin, qu'elle était faite pour naviguer éternellement et que tous les palais du monde ne valaient pas, pour elle, le pont d'un bateau. Elle connaissait les termes de marine et s'intéressait aux détails des manœuvres. La joie du voyage était surtout pour elle dans le déplacement, le changement de vie, le dépaysement. « Je ne crois pas qu'elle sente très profondément les beautés de la nature, ajoutait Melle de Larminat; et je ne la vois pas vibrer aux grands souvenirs de l'histoire (1) ».

L'*Aigle* s'arrêta deux jours au Pirée pour permettre à la souveraine de visiter Athènes. Le 13 octobre, dans l'après-midi, le yacht impérial mouillait dans le Bosphore, devant le palais de Beylerbey, dont le Sultan fit les honneurs à l'impératrice.

A Venise, à Athènes, l'impératrice avait voyagé incognito et donné libre cours à sa fantaisie; à Constantinople, au contraire, la voyageuse s'effaça devant la souveraine et ne fit rien que sur l'invitation du Sultan. Le premier soir, eut lieu un grand dîner au palais de Béchiktach. « Le Sultan a une belle tête, notait Melle de Larminat, mais son regard est celui d'une bête fauve; son palais est très beau, mais trop d'or..... Inutile de dire que, pendant la soirée, la conversation ne paraissait pas animée entre l'impératrice et lui, les pachas qui l'entouraient ne s'approchaient pas ». Le lendemain eut lieu, au palais de Dolma-Bagtché, un second dîner d'apparat qui ne fut ni moins long, ni moins ennuyeux. Aussi quel soulagement c'était quand, au sortir de ces interminables repas et de ces solennelles causeries, on regagnait la côte d'Asie! La souveraine montait le caïque du Sultan, tout garni de velours pourpre à crépines d'or, et manœuvré par douze forts

(1) Cf. Comtesse des GARETS, née MARIE de LARMINAT: *Auprès de l'impératrice Eugénie*, Paris 1928.

rameurs. « Il faisait un temps splendide; l'impératrice, assise sur un siège assez élevé, portait une roble blanche toute brodée d'or et, sur la tête, un merveilleux diadème de diamants; ses bras, son cou ruisselaient de pierreries et un long voile de tulle l'enveloppait toute. Belle à ravir, belle comme la nuit qu'il faisait alors; nous la voyions avancer sur le flot argenté telle une apparition (1) ».

Le séjour à Constantinople fut marqué chaque jour par des cérémonies officielles, revue de troupes, réception du corps diplomatique, dîner à l'ambassade de France ou à Dolma-Bagtché ou à Beïkos. Enfin le 19 octobre, l'impératrice prit congé du Sultan et fit route sur Alexandrie où l'*Aigle* laissa tomber l'ancre le vendredi 22 octobre à six heures du matin.

L'arrivée en Égypte, c'était le retour à l'incognito, la liberté reconquise, tout au moins jusqu'à l'époque de l'inauguration du canal de Suez; c'était aussi la société d'un prince qui alliait tous les raffinements de l'Occident à l'hospitalité fastueuse de l'Orient et qui, par ses attentions, ses prévenances, ses délicatesses, sut faire goûter à l'impératrice le charme du voyage sans qu'elle sentît jamais le fardeau de la vie officielle.

En ville, toute la colonie française était sur pied. Le consulat général, décoré depuis le rez-de-chaussée jusqu'aux combles, regorgeait de plantes et de fleurs. Les maisons des citoyens français étaient pavoisées, et les cinq mille Français qui habitaient Alexandrie, persuadés que l'impératrice s'arrêterait au Consulat pour y recevoir leurs hommages, attendaient les nouvelles avec une fiévreuse impatience.

Le Khédive se rendit à bord de l'*Aigle* de bonne heure. Mais l'impératrice, qui avait fait prendre à terre les dépêches arrivées de Paris, s'était renfermée dans ses appartements. On lui dit qu'elle reposait. Très discrètement il s'éloigna et revint à dix heures. Les présentations furent bientôt faites. Un quart d'heure après, l'impératrice descendait seule avec le vice-roi dans un canot qui la conduisit directement à l'appontement du chemin de fer. En attendant le départ du train, elle s'entretint avec Nubar pacha et Chérif pacha et causa familièrement avec le prince Hussein. A 11 heures, le train s'ébranlait vers le Caire. Il y avait à peine trente Européens à la gare; tous atten-

(1) Comtesse des GARETS, *op. cit.* p. 84, 85.

daient Sa Majesté en ville; mais, en revanche, il y avait beaucoup d'Arabes.

Une collation fut servie en cours de route à Kafr-el-Zayat. A trois heures de l'après-midi, l'impératrice arriva au Caire. Le consul de France et les officiers de la mission militaire française la saluèrent à la gare. Elle était vêtue d'une robe grise très simple avec un petit chapeau de paille; le vice-roi portait l'habit de ville sans décorations. Ismaïl pacha offrit le bras à la souveraine jusqu'à la calèche à quatre chevaux attelés à la daumont et l'accompagna au palais de Ghezireh. Devant le consulat de France, la colonie française du Caire avait élevé un arc de triomphe sous lequel l'impératrice passa, tandis que les Français groupés à l'intérieur et aux abords de la maison consulaire poussaient des vivats en l'honneur de leur souveraine.

Pendant son séjour dans la capitale, l'impératrice ne reçut aucune visite officielle; elle ne vit ni le consul, ni la colonie française, ni les communautés catholiques. Le soir de son arrivée, elle sortit avec le Khédive, traversa en voiture découverte la ville du Caire qui était brillamment illuminée et dirigea sa promenade vers l'allée de Choubrah.

Le samedi matin, toujours accompagnée du vice-roi, elle visita le musée de Boulak, sous la direction de Mariette, puis elle gagna la Citadelle, en passant par le Mouski, et visita les mosquées du Sultan Hassan et de Mohamed Aly. Dans la soirée, un grand dîner et une fête turque lui furent offerts par la princesse-mère au palais de Kasr-el-Aali. « Le Caire, écrivait-elle le lendemain à l'empereur, a conservé son ancien cachet, pour moi moins nouveau que pour ces dames, car cela me rappelle l'Espagne. Les danses, la musique et la cuisine sont identiques. Nous allons ce soir à un mariage qui doit avoir lieu chez la mère du Khédive; hier soir, nous avons assisté aux prières des derviches tourneurs et hurleurs; c'est inconcevable qu'on puisse se mettre dans un pareil état; cela m'a causé une grande impression.

« Les danses dans le harem sont celles des bohémiennes d'Espagne, plus *indécentes* peut-être. Aujourd'hui je suis restée tranquille pour me reposer, car je suis très fatiguées, mais très intéressée par tout ce que je vois..... ».

Le dimanche, en effet, l'impératrice ne sortit pas. Elle entendit le matin une messe qui fut célébrée par les Pères de Terre-Sainte dans les appartements du palais de Ghezireh. Le soir, elle se rendit dans le

harem de la princesse-mère pour assister au mariage d'un officier de la maison de Son Altesse avec une esclave du palais.

Le lendemain, le Khédive emmena l'impératrice déjeuner au palais de Koubbeh et lui fit visiter son magnifique haras. Sa Majesté se rendit ensuite à Matarieh pour voir l'arbre de la Vierge (1). Le goûter fut pris au palais de l'Abbassieh, et l'impératrice rentra en ville pour contempler du balcon du palais du prince héritier, sur la place de l'Esbekieh, le défilé du cortège nuptial qui terminait les cérémonies du mariage auquel, la veille, elle avait assisté.

Pendant le séjour de l'impératrice au Caire, Mariette était devenu un habitué du palais de Ghezireh. « Le soir, écrit la comtesse des Garets, nous écoutions Mariette, et bien avant dans la soirée, nous l'écoutions encore. Avec sa bonhomie courtoise, son indulgence pour notre ignorance, il nous instruisait sans se lasser et sans nous lasser. Il évoquait le prodigieux passé de l'Égypte..... s'excusant de ne nous tracer que les grandes lignes, de nous donner seulement des aperçus; mais nous aimions entendre ce vrai savant qui n'avançait ni une idée ni un fait sans l'appuyer de preuves irréfutables ».

Il était assez difficile, à vrai dire, de suivre Mariette dans ses explications, parce que l'impératrice, tout en l'écoutant religieusement, lui posait mille questions et lui faisait de fréquentes objections. Mariette s'était résigné à cet enseignement à bâtons rompus et répondait à toutes les curiosités. Un soir, l'impératrice l'invita à parler des Ptolémées. Mariette brossa un tableau du grand mouvement commercial et du rayonnement intellectuel dont Alexandrie avait été le centre à cette époque. Après l'avoir écouté attentivement, la souveraine fit une objection: « Comment un peuple qui possède des conditions uniques de prospérité, qui, depuis des millénaires, a régné par les armes, l'industrie, les arts, qui a exercé avant tout le gouvernement des idées, n'a-t-il pas eu une puissance de réaction suffisante pour secouer le joug ? et comment s'est-il résigné à une constante vassalité ? car enfin des Grecs il a passé aux Romains, de Rome à Constantinople, et ses maîtres, en bien des points, lui étaient inférieurs ».

(1) On raconte qu'au cours de cette excursion, l'impératrice exprima le désir de faire une partie du trajet à âne. Le Khédive proposa aussitôt d'envoyer chercher des baudets de choix dans ses écuries, mais la souveraine s'y refusa et se contenta du premier bourricaud venu. Sa suite l'imita et la joyeuse troupe s'élança dans la plaine, suivie de loin par les équipages.

Mariette invoqua la loi du progrès introduite dans le monde par la Grèce et par Rome, et qui devait avoir raison de l'immobilité séculaire de l'Égypte. Puis il ajouta: « Peut-être, un jour, l'Égypte vassale trouvera-t-elle en elle-même la force de réaction dont parle Votre Majesté. Nul ne saurait le prévoir; actuellement le joug est doux, et rien ne fait présager un réveil d'indépendance que l'avenir pourtant peut lui réserver ».

L'impératrice comptait s'embarquer le 25 octobre au soir pour la Haute-Égypte. Désireuse en effet de ne pas donner d'ombrage à la Porte, elle tenait à ne pas dépasser la limite qu'elle avait assignée à son séjour dans la capitale de l'Égypte. Mais le départ fut retardé jusqu'au lendemain matin, les approvisionnements n'ayant pu être transportés à temps à bord des bateaux. Le vice-roi l'accompagna jusqu'à Siout.

Tout une flottille avait été préparée pour transporter l'illustre voyageuse et sa suite. L'impératrice, qui avait invité le jeune prince Hussein à l'accompagner, prit avec elle dans sa dahabieh ses deux nièces et leur gouvernante, ainsi que ses demoiselles d'honneur.

« Le matin ou l'après-midi, écrit l'une de celles-ci, on stoppait et nous descendions à terre où de charmants petits ânes nous transportaient aux endroits que nous voulions visiter. Le comte Davillier, écuyer de l'Empereur, était chargé d'organiser les déplacements, et les excursions se faisaient en principe d'après un programme arrêté d'avance entre l'impératrice et Mariette bey. Que de fois la fantaisie de la souveraine bouscula tous les plans ! Le pauvre Davillier en perdait la tête (1) ».

Ce qui frappait le plus l'esprit de l'impératrice, dans cette visite des monuments antiques, c'était la pensée religieuse et ce culte de la mort qui ont dominé la vieille Égypte. « J'ai toujours pensé, disait-elle, que les Égyptiens avaient la grande supériorité de garder à leurs morts l'apparence de la vie; elle est si affreuse cette décomposition du tombeau; se dire qu'un être jeune, beau et fort deviendra en quelques heures un objet d'horreur, même pour ceux qui l'auront le plus aimé ! Je n'ai jamais pu accepter l'idée de la destruction totale qui me révolte, surtout depuis la mort de ma sœur (2) ». Cette idée de survie,

(1) Comtesse des GARETS, op. cit. p. 115.
(2) Comtesse des GARETS, op. cit. pp. 126, 127.

qui a hanté l'âme des Égyptiens au cours de tant de siècles, conférait à ce peuple, disait encore la souveraine, une réelle grandeur. Peu de prières lui paraissaient plus belles que cette invocation à son juge d'un être saisi par la mort: « Hommage à toi, Dieu grand, Seigneur de vérité et de justice; je suis venu vers toi, ô mon maître, je me présente à toi pour contempler tes perfections ». Elle avait copié cette invocation tirée du *Livre des Morts*, et elle aimait à se la répéter.

La navigation sur le Nil, l'allure de la dahabieh à la fois berçante et souple avaient un charme inexprimable. L'impératrice aurait voulu pouvoir s'attarder sur le fleuve. Elle aimait à naviguer paresseusement, s'arrêter au gré de son caprice, aller librement, sans aucune entrave officielle, profiter enfin de cette grande indépendance qui répondait au côté un peu aventureux de son caractère.

Jusque là, elle s'était imposé une grande contrainte et l'avait imposée sévèrement à toute sa suite; maintenant, côtoyant le désert, fuyant les centres habités, sans aucun protocole pour entraver sa fantaisie, elle redevenait l'intrépide amazone qu'elle avait été dans sa libre jeunesse.

Souvent elle refusait de s'arrêter aux stations classiques les plus renommées et poussait sa course sans but précis, heureuse d'être libre, de suivre son caprice, de trouver l'imprévu, ne s'inquiétant d'aucun confort, ne craignant aucune fatigue, se passant de boire et de manger, se grisant de lumière, de chaleur et d'espace.

A Louqsor, la flottille impériale rejoignit celle des invités du Khédive. A peine arrivée, l'impératrice mit pied à terre et, se promenant sur la berge, adressa des paroles aimables aux personnes qu'elle rencontrait. Le soir, un banquet devait réunir tous les invités du Khédive, sous la présidence de Tonino bey. Pour les recevoir, on avait dressé à terre une grande tente décorée de palmes. L'impératrice la visita et trouva l'arrangement de fort bon goût. Elle se fit présenter des Français, des Allemands, des Espagnols, et les invita à prendre le thé sur sa dahabieh. Un télégramme de l'empereur venait d'arriver, annonçant qu'il neigeait à Paris; à Louqsor, dans les cabines des voyageurs, le thermomètre marquait 36 degrés.

En passant à Edfou, une fête de nuit fut organisée dans le temple en l'honneur de la souveraine. Arrivée à Assouan, l'impératrice visita l'île de Philae et franchit en barque la première cataracte, puis le retour commença. A vrai dire, tout le monde, dans la suite de l'impé-

ratrice, n'était pas féru d'archéologie, « A part M. de Reffye, ami de Mariette, et deux ou trois autres, plus sérieux et plus érudits, écrit la comtesse des Garets, le pays des momies et des hypogées intéressait faiblement la plupart de nos compagnons. Ceux-ci, assez insensibles à notre vie quelque peu spéciale, cherchaient parfois un retour passager aux plaisirs de la vie parisienne ». Des Parisiens, invités du vice-roi ou simples touristes, retrouvés aux escales, et dont plusieurs étaient parents ou amis des membres de la suite, avaient fourni prétexte à ces dissipations. L'impératrice, à qui rien n'échappait, en fit la remarque un peu durement. Le blâme portait sur un des officiers de la suite; il lui fut rapporté et quelque peu dénaturé. De là des susceptibilités assez naturelles chez celui-ci et son projet bien arrêté de retourner tout de suite en France. L'impératrice s'en montra fort contrariée, mais la spirituelle et vive Marie de Larminat, à qui elle avait fait part de son embarras, finit par arranger l'incident à la satisfaction de la souveraine.

Au retour, l'impératrice débarqua à Saqqarah et visita les tombeaux ainsi que le Serapeum. Des tentes somptueuses avaient été dressées dans le désert, toutes en soie écrue et doublées les unes de satin jaune, les autres de satin cerise, avec des meubles appareillés à la couleur des tentes. Puis l'impératrice gagna, par le désert, les pyramides de Gizeh où elle arriva dans la soirée. Le vice-roi l'y attendait. L'auguste voyageuse, donnant le bras à Son Altesse, et précédée de machallahs éclairant la marche, alla visiter le temple découvert par Mariette, au pied du Sphinx qu'éclairait un faiseau de lumière électrique. Puis le cortège se rendit au chalet du vice-roi où le dîner fut servi. Au moment où les souverains en sortaient pour aller visiter l'entrée de la grande pyramide, l'immense monument s'embrasa de la base au sommet de feux de bengale de diverses couleurs. Vers neuf heures du soir, l'impératrice et le Khédive quittèrent les Pyramides et prirent la belle route récemment construite, qui les ramena directement à Ghezireh.

L'impératrice ne fit que traverser le Caire. Le lendemain 13 novembre, elle partait pour Alexandrie. Le jour suivant, elle visita l'hôpital européen, l'établissement des Sœurs et entendit la messe à l'église Sainte-Catherine. Puis elle se rendit au consulat général où elle reçut la colonie française, que M. Tricou lui présenta. Elle parla avec beaucoup d'affabilité à un grand nombre de membres de la colo-

nie, s'enquit avec sollicitude de l'état de leurs relations avec le gouvernement local, des besoins du commerce et de la part que les diverses maisons, dont les chefs lui étaient présentés, prenaient aux affaires dans le pays. Puis elle pénétra dans les rangs de la colonie pressée dans la grand salon, exprimant à diverses reprises son regret de ne pouvoir entretenir tout le monde. Enfin elle parut au balcon et salua la foule réunie sur la place.

Le lendemain 15 novembre, l'*Aigle* levait l'ancre pour gagner Port-Saïd.

* * *

Dans les premiers jours de novembre, le grand flot des invités du Khédive arriva en Égypte. Les nouveaux venus envahirent les hôtels au Caire, accaparèrent les places sur les paquebots. Ceux qui revenaient d'Assouan ne surent plus où se loger ni comment gagner l'Isthme. Il fallut se débrouiller. Les uns restèrent fidèles à la route de mer, quittes à arriver en retard à Port-Saïd. D'autres, dont Fromentin, Charles Blanc, se rabattirent sur le train.

« Train énorme. Nous emportons un immense convoi de pélerins asiatiques. Gens de l'Asie Mineure, Tcherkesses, Boukhariens, gens à pelisses ou kaftan de fourrures. Types turcs. Quelques physionomies tartares; des chérifs à turban verts, femmes, enfants, vieillards, infirmes, aveugles, paralytiques. Il y a des vieillards sur le dos des jeunes gens. Beaucoup plus de vieillards que de jeunes gens. Matelas, couvertures, ustensiles de ménage, aiguières, cafetières (où vat-on les loger?), bachi-bouzouks, avec leurs hauts bonnets, leur ceinture qui les sangle depuis le menton jusqu'au bas ventre, leur arsenal passé dedans, leurs guêtres sur de méchants souliers éculés. Ils vont se dandinant d'une marche lourde, comme des matelots mis à terre, ou des cavaliers mis à pied; on sent qu'ils ne sont pas dans leurs habitudes. Airs de sacripants, de bandits farouches. Les reîtres de toutes les époques et de tous les pays. Quelques femmes voilées et vêtues de blanc, dont les yeux plus ronds et moins bridés, les sourcils plus relevés et plus mobiles ne rappellent pas le regard égyptien: ce sont des Turques. Parmi elles, quelques fellahs, jolies dans leur voile, riant et se cachant. Convoi des plus curieux (1) ».

(1) FROMENTIN, *Voyage en Égypte*.

Ce jour-là, le train mit douze heures pour aller d'Alexandrie à Ismaïlia, où les invités arrivèrent en pleine nuit. « Nous voici à onze heures tout débandés à Ismaïlia. Etrange lieu quand on y débarque pour la première fois à pareille heure. Six de nous vont ensemble où? dans la nuit. Et le bateau promis? Bien entendu pas de bateau (1) ». Enfin vers minuit les voyageurs errants furent recueillis par un avocat du barreau de Paris, qui les conduisit dans une salle à manger, d'où les uns gagnèrent des tentes, tandis que les autres couchaient dans une dahabieh.

Journée du 16 novembre.

Le premier acte de l'inauguration du Canal devait s'accomplir à Port-Saïd. « Dès le 13 novembre, le prince et la princesse des Pays-Bas étaient rendus sur leur yacht à Port-Saïd, où se trouvait déjà le Khédive, venu d'Alexandrie sur son yacht le *Mahroussa*, accompagné de Chérif pacha, de Nubar pacha et de toute une suite de fonctionnaires égyptiens. Le 14, M. Ferdinand de Lesseps, avec les membres de sa famille présents dans l'Isthme, arrivait également à Port-Saïd, où il trouvait réunie dans le port une flotte de navires de guerre et de navires de commerce. Le 15, l'empereur d'Autriche, escorté d'une frégate de guerre, entrait dans le port au milieu des acclamations des équipages et au bruit des salves d'artillerie; il était accompagné par ses deux principaux ministres, MM. de Beust et Andrassy, par l'amiral Tegethoff et par le baron de Prokesch ». Sir Henry Elliot, ambassadeur d'Angleterre à Constantinople, arriva le même jour. « Le 16, dès la première heure, de nouveaux navires entraient dans le port; ils se succédaient rapidement, et, à l'horizon, on en apercevait d'autres qui s'avançaient; parmi eux se distinguait la *Péluse*, l'un des plus beaux bateaux à vapeur des Messageries impériales, amenant à Port-Saïd les membres du Conseil d'administration de la Compagnie du Canal. A huit heures, le prince royal de Prusse, à bord de la frégate *Herta* entrait à son tour dans le port, recevant les mêmes honneurs que ceux qui avaient accueilli l'empereur d'Autriche. Bientôt un groupe composé de vingt navires apparaissait dans le lointain. L'*Aigle* était signalé. En ce moment, le canon éclate de toutes

(1) FROMENTIN. op. cit.

parts; les vaisseaux de la rade répondent aux salves parties de l'intérieur du port; tous les navires rangés dans les bassins sont couverts de pavois et ont leur pavillon national au grand mât et leurs matelots dans les vergues; sur le rivage, flottent d'innombrables bannières et banderoles; et l'*Aigle* fait ainsi son entrée dans le grand bassin, encombré à ce point qu'il semble impossible de donner place à la foule des nouveaux arrivants.

« Le spectacle qui se présente aux regards des voyageurs de l'*Aigle* est des plus imposants: 80 navires, dont environ cinquante bâtiments de guerre (1), sont rangés dans le bassin; tous les pavillons de l'Europe y figurent; les salves d'artillerie redoublent; l'*Aigle* s'avance lèntement au milieu des hourras de tous les équipages; les sons de la musique se mêlent aux acclamations parties des navires et à celles de la population groupée sur le rivage; l'enthousiasme est sur tous les visages, l'émotion dans tous les cœurs. L'*Aigle* s'arrête, jette l'ancre, et, au milieu de cette scène indescriptible, l'impératrice exprime les impressions qu'elle a ressenties par ces mots: « Réception magique. Je n'ai rien vu de pareil dans ma vie ».

« Le Khédive, M. F. de Lesseps et ses fils s'empressèrent de se rendre à bord de l'*Aigle* pour saluer l'impératrice. Dans le courant de la matinée, l'empereur d'Autriche et les princes étrangers se rendirent également à bord de l'*Aigle*.

« Dans l'après-midi eurent lieu les cérémonies religieuses qui devaient précéder l'ouverture du canal à la navigation générale. Sur la plage, devant le quai Eugénie, trois estrades avaient été élevées; la première, la plus rapprochée du quai, était destinée aux illustres hôtes du vice-roi; en face, entre elle et la mer, se dressaient d'un côté l'estrade réservée au service musulman, de l'autre, l'autel chrétien.

(1) Ces navires, dont quelques-uns étaient mouillés en rade, comprenaient:
escadre égyptienne, 6 navires;
escadre française, placée sous les ordres de l'amiral Moulac qui avait son pavillon sur le frégate la *Thémis*, 6 navires;
escadre anglaise, 12 navires, dont 5 frégates cuirassées;
escadre autrichienne, 7 navires;
escadre de la Confédération de l'Allemagne du Nord, 5 navires;
Russie, 1 navire; Pays-Bas, 2 navires; Suède et Norvège, 2 navires; Danemark, 1 navire; Espagne, 2 navires.
L'escadre italienne, nous l'avons vu, avait quitté les eaux égyptiennes, mais le commerce italien, en revanche, était largement représenté.

C'était une noble et généreuse inspiration du Khédive voulant symboliser par là l'union des hommes et leur fraternité devant Dieu, sans distinction de cultes; c'était pour la première fois que se voyait en Orient ce concours des croyances pour célébrer et bénir en commun un grand fait et une grande œuvre (1) ». A une heure, les troupes égyptiennes venaient former la haie entre le débarcadère du port et les estrades; l'artillerie égyptienne, de son côté, se massait entre la jetée de l'ouest et le lieu de la cérémonie. Successivement arrivèrent: l'émir Abdel-Kader, qui s'était embarqué à Beyrouth sur le navire de guerre français le *Forbin*, M. Ferdinand de Lesseps, les membres du Conseil d'administration de la Compagnie, les états-majors des bâtiments de guerre ancrés dans le port, les ambassadeurs des puissances, les consuls, les membres du clergé catholique. Une foule considérable couvrait la plage. « Cette multitude, venue de tous les points du monde, présentait le spectacle le plus varié et le plus bizarre. Toutes les races y étaient représentées. Les yeux contemplaient avec surprise cette confuse et brillante agglomération des costumes de diverses nations. On voyait, accourus à cette fête de la civilisation, les hommes de l'Orient couverts de vêtements aux couleurs éclatantes, les chefs des tribus africaines enveloppés de leurs grands manteaux, des Circassiens en costume de guerre, des officiers de l'armée anglaise des Indes avec leurs shakos entourés de mousseline, des magnats hongrois revêtus de leurs habits nationaux (2) ».

Le Khédive attendait ses augustes invités à l'appontement du quai Eugénie. Le prince des Pays-Bas débarqua le premier, accompagné de la princesse que le prince héritier Méhémet Tewfik pacha conduisit à l'estrade; puis vinrent le prince de Prusse, l'empereur François-Joseph, enfin l'impératrice. Après avoir salué le Khédive et l'empereur, jetant un regard étonné dans le cercle qui l'entoure: « Eh bien, dit-elle, où est donc notre grand homme ?» — « Majesté, il nous attend », répond le Khédive.

Le cortège se met alors en marche, l'impératrice donnant le bras à l'empereur et roi, suivie du Khédive et des princes. Les détonations de l'artillerie, les cris de la foule, le bruit des tambours annoncent

(1) Cf. *Journal de l'Union des Deux Mers*, numéro du 15-18 décembre 1869, article d'E. Desplaces.

(2) Cf. *Journal Officiel* du 29 novembre 1869.

l'arrivée du cortège. L'impératrice prend place sur l'estrade à droite d'Ismaïl pacha, l'empereur d'Autriche à la gauche. Leurs Majestés assistèrent debout aux deux cérémonies religieuses.

« Les ulemas commencent leur cérémonie simple et courte. Le canon tonne sans interruption. Puis un évêque mitré (1) couvert de la dalmatique, assisté de quatre prêtres et de plusieurs moines, vient occuper l'autel parallèle au pavillon où vient de se célébrer la cérémonie musulmane. Après quelques chants, Monseigneur Bauer apparaît; il est en soie violette, ganté et le bonnet carré sur la tête; il vient prononcer un sermon, mais le canon le gêne beaucoup, ainsi que le soleil; il évite ce dernier en descendant quelques marches de l'autel, puis il attend un peu pour qu'on puisse calmer la *furia* des artilleurs turcs qui tirent sans relâche. Enfin le silence le plus religieux succède à ce tapage. Monseigneur ôte son bonnet, le plie soigneusement et prend la parole. Sa voix se détache nettement, on ne perd pas un mot (2) ». Le prélat loua d'abord comme il convenait la grandeur de l'œuvre accomplie et chercha à en dégager la profonde signification. Puis s'adressant au Khédive: « A travers des difficultés sans nombre, lui dit-il, vous avez voulu persévéramment ce grand fait si éminemment civilisateur: et ce que vous avez persévéramment voulu, vous l'avez courageusement soutenu et enfin généreusement accompli. Jouissez aujourd'hui pleinement de votre glorieux succès. En ce moment, à cette grande heure de votre vie et de votre règne, l'Orient et l'Occident vous remercient par ma voix; l'Égypte, destinée à recueillir la première les fruits de ce grand labeur, vous appellera son régénérateur, et l'histoire réserve au règne du Khédive Ismaïl une page glorieuse et vraiment méritée ». Se tournant ensuite vers l'impératrice: « Ceux, dit-il, qui ont coopéré d'une manière intime à ce grand travail connaissent la part que Votre Majesté y a prise; cette part est immense. Il sied bien à votre âme virile de faire les plus grandes choses en silence; mais il ne saurait nous convenir de nous rendre complice de ce silence qui tendrait à fausser l'histoire et à frustrer la postérité. Il importe que l'histoire sache que cette grande œuvre pour une part immense est la vôtre, et l'histoire, en le disant, dira rigoureusement la vérité. L'histoire ajoutera, Madame,

(1) Mgr. Ciurcia, évêque d'Alexandrie.
(2) Cf. Le *National* du 2 décembre 1869, article de Jules Colombel.

qu'en prêtant votre puissant appui au Canal des deux mondes, vous avez été dans la plus étroite communion de pensées et de sympathies avec la France entière, qui a voulu cette œuvre; avec cette généreuse et noble France, qui, dans toutes les classes sociales, s'est enthousiasmée pour le percement de l'isthme de Suez, a fourni ses millions et ses bras, son intelligence et son énergie, ses ingénieurs et ses travailleurs, son personnel et son matériel; avec cette France enfin, qui s'est, pour ainsi dire, personnifiée dans un de ses fils, providentiellement doué pour cette tâche prodigieuse par sa persuasive et familière éloquence, sa fougue impétueuse, son invincible ténacité, la force et le douceur, une habilité consommée et une loyauté vraiment chevaleresque, en un mot par la foi pour ainsi dire surhumaine dans l'accomplissement de cette œuvre gigantesque, risée du monde, avant d'être devenue aujourd'hui l'objet de ses plus enthousiastes admirations..... Proclamons-le bien haut: le nom de cet homme appartient désormais à l'histoire, où, par un rare privilège de la Providence, il entre vivant..... ».

De formidables applaudissements saluent la péroraison de l'orateur. La cérémonie est terminée; les souverains regagnent leur navires. Invités et touristes se répandent en ville. L'un la décrit comme une « charmante petite ville, bâtie sur pilotis, avec de jolis châlets, et qui rappelle beaucoup Arcachon, dans les Landes (1) ». Pour d'autres, Port-Saïd évoque l'aspect des villes qui s'improvisent en Amérique, en Australie. « Par son caractère improvisé, les bigarrures de sa population nomade, la manière dont on y mène de front les affaires et le plaisir, la spéculation hâtive et l'amusement brutal, c'est une sorte de San Francisco en miniature. Cette comparaison vient tout naturellement à l'esprit, quand on voit, à côté des hangars, des ateliers et des magasins, à côté des bazars où se pratique un commerce fiévreux, des choses sans nom que des photographes sans pudeur exposent en pleine rue, avec une naïveté cynique, et ce Casino où une population turbulente vient perdre chaque soir son argent à la roulette, et casse les bancs pour applaudir les cancans effrénés et les chansonnettes plus que grivoises exécutés par les rebuts des cafés-concerts de Marseille (2) » Mais tous s'extasient sur la beauté de son

(1) Cf. La *Presse* du 1er décembre 1869; article de M. de la Madeleine.
(2) Cf. la *Gazette de France* du 7 décembre 1869, article de Victor Fournel.

port et prédisent à la ville le plus bel avenir commercial. Le soir, un magnifique feu d'artifice fut tiré sur l'eau; l'impératrice descendit à terre et se promena incognito dans la ville illuminée.

17 novembre.

Le lendemain 17 novembre allait marquer l'épreuve décisive pour le canal de Suez. « Il était temps, car les nouvelles les plus malveillantes étaient répandues et couraient de bouche en bouche à Alexandrie et au Caire. A en croire les colporteurs de ces nouvelles, le canal n'était pas transitable, l'inauguration était ajournée; l'impératrice était partie pour la France, l'empereur d'Autriche regagnait Trieste; un énorme rocher interceptait le passage; un incendie avait dévoré soixante maisons à Ismailia et la plus triste des déceptions attendait tout ce public d'élite qui était accouru pour voir un pays créé artificiellement, sans aucune chance d'avenir, et qui allait redevenir le désert, comme par le passé; les ingénieurs avaient pris la fuite; M. de Lesseps avait perdu la tête; foudroyé par le désespoir, l'entrepreneur s'était tué.

« Cependant tout se préparait pour commencer l'épreuve et franchir le passage qui sépare les deux mers.

« Dans la nuit du 16 au 17, on apprenait à Port-Saïd un accident peu important en lui-même, mais fâcheux pour l'impression qu'il pouvait produire: une corvette égyptienne, le *Latif*, et un aviso français, la *Salamandre*, avaient été envoyés en éclaireurs pour expérimenter la voie; la *Salamandre* avait effectué sans la moindre difficulté tout le trajet entre Port-Saïd et Ismaïlia, et, le matin du 17, elle jetait l'ancre dans le lac Timsah; le *Latif* avait été moins heureux; entre Port-Saïd et Kantara, une fausse manœuvre l'avait jeté en dehors du chenal très nettement tracé par des bouées, et il était venu s'échouer sur la berge. Cet accident n'avait pas empêché le passage de la *Salamandre* qui marchait après le *Latif;* donc le chenal principal était libre. Mais il importait de savoir quelle était l'étendue du mal et quels pouvaient être les dommages causés par cet échouage. Des secours immédiats furent expédiés de Port-Saïd; dans la nuit le Khédive partit de sa personne, se rendant à Ismailia; il s'arrêta sur le théâtre de l'accident, dirigea lui-même les opérations avec une remarquable sagacité et, en peu de temps, le *Latif* revint à flot et

gagnait par ses ordres Kantara, où il devait stationner en gare afin de saluer les navires au passage (1) ».

Le 17 novembre, dès huit heures du matin, toute la flotte s'ébranlait à Port-Saïd pour entrer dans le canal. Elle avait été formée en cinq divisions qui devaient se suivre à mille mètres de distance. Dans chaque division, les départs se succédèrent à des intervalles de cinq à dix minutes et se continuèrent jusque fort avant dans la soirée.

L'impératrice Eugénie avait exprimé le désir que l'*Aigle* naviguât en tête du convoi. A 8 heures et demie, le yacht impérial, ayant à bord M. de Lesseps, franchissait l'entrée du canal marquée par deux colossales pyramides en bois. Venaient ensuite le *Greif*, avec l'empereur d'Autriche, et deux corvettes autrichiennes l'*Elisabeth* portant MM. de Beust et Andrassy, le *Gargano* avec la suite de l'empereur. Le *Grille* suivait, avec le prince royal de Prusse, puis une canonnière le *Delphin* portant la suite du prince. C'étaient ensuite le *Walk* avec le prince et la princesse des Pays-Bas, la corvette russe *Yachut* avec le général Ignatieff, le yacht anglais *Psyche* portant Sir Henry Elliot, la corvette autrichienne *Vulcano*, ayant à bord le baron Prokesch, enfin le *Péluse*, vapeur français, portant le Conseil d'administration et les invités de la Compagnie du Canal de Suez.

Les divisions suivantes comprenaient des navires de guerre dont e *Forbin*, portant l'émir Abdel-Kader, des yachts, des vapeurs ayant à bord des personnages officiels, des fonctionnaires égyptiens, les invités du vice-roi, des touristes, les journalistes, voire même des passagers allant dans l'Inde. Quarante-six navires en tout s'engagèrent dans le Canal, formant un immense convoi derrière le yacht impérial.

« Pendant que l'*Aigle* continuait sa route, l'impératrice, émue et vibrante, cherchait M. de Lesseps, s'étonnait de ne plus le trouver à ses côtés. Notre amiral (2) un peu nerveux l'envoyait chercher de temps à autre; il faut bien le penser, le moindre accident, la moindre erreur dans un canal aux fonds encore inconnus aurait amené un arrêt général désastreux. On ne rencontra Lesseps ni dans le roof, ni sur la dunette, il était dans une cabine profondément endormi. Et pour-

(1) Cf. *Journal de l'Union des Deux-Mers*, numéro du 15-18 décembre 1869.

(2) Il s'agit du capitaine de vasseau de Surville, commandant le yacht impérial.

quoi le réveiller? Sûr de son œuvre, après sa rude journée de travail, le grand ouvrier dormait comme un enfant (1) ».

Cependant toute la population d'Ismaïlia s'était portée sur les hauteurs du seuil d'El-Guisr, et là, échelonnée le long des berges, guettait, non sans anxiété, l'arrivée de la flotte. « Foule énorme, note Fromentin. Batteries d'artillerie, Régiments de lanciers égyptiens en bataille sur la plage. Il est quatre heures. Trois grands vapeurs pavoisés débouchent par le canal de Suez et viennent mouiller dans le bassin. Hourra! le passage du sud est libre. A cinq heures et demie, une légère fumée et l'extrémité d'une haute mâture apparaissent au-dessus des hautes berges sablonneuses du canal du Nord. Le grand mât du navire encore caché porte le pavillon impérial de France. C'est l'*Aigle*.

« Il passe à nos pieds lentement, ses roues tournant à peine, avec une prudence, des précautions qui ajoutent à la gravité du moment. Il débouche enfin dans le bassin. Salves d'artillerie, toutes les batteries saluent, l'immense foule applaudit, c'est vraiment admirable. L'impératrice sur sa haute dunette agite son mouchoir. Elle a près d'elle M. de Lesseps, elle oublie de lui serrer la main devant ce grand public, venu de tous les points de l'Europe et dont l'émotion est extrême ».

« Nous voyons, écrit un autre témoin oculaire (2), s'avancer lentement, avec majesté, l'*Aigle*, dont l'avant est couvert de matelots; les tambours en ont quelques-uns qui, sous l'ordre d'officiers, jettent la sonde, et enfin, sur la dunette, l'impératrice, ayant M. de Lesseps à ses côtés. La foule, un moment silencieuse, presque haletante, éclate en cris, en clameurs, en vivats à l'impératrice et à M. de Lesseps; les chapeaux volent en l'air, on s'embrasse. Fromentin, Chennevières et moi, nous regardions; de grosses larmes sillonnent notre joue et nous nous serrons la main en silence.

« Ah! c'est que je vous jure qu'il ne nous avait jamais été donné d'assister à pareil spectacle et dans de pareilles conditions.

« Tout surgissait à la fois à notre esprit, comme à celui des dix mille spectateurs de cette scène. Les luttes, les transes, les misères souffertes et le triomphe enfin venant, après dix ans, couronner un tel labeur, sous un ciel splendide, au bruit du canon, des hourras,

(1) Comtesse des Garets, op. cit. p. 151, 152.

(2) Cf. le *Moniteur Universel* du 1er décembre 1869, article de M. Lambert de la Croix.

des fusillades. Non, je le répète, il n'était pas possible de voir une scène aussi grandiose, dans une plus majestueuse simplicité ».

A son entrée dans le lac, l'*Aigle* avait été accueilli par les saluts de trois navires de guerre égyptiens qui venaient d'arriver de Suez. Dès que l'ancre fut jetée, le Khédive s'empressa de se rendre à bord de l'*Aigle*, et après avoir présenté ses hommages à l'impératrice, Son Altesse se jeta avec effusion dans les bras de M. de Lesseps (1).

C'est qu'en effet « ce vaisseau impérial à cette place, porté par les flots réunis de la Méditerranée et de la Mer Rouge, au-dessus de cette dépression autrefois desséchée, c'était la gloire de son règne, l'immortalité de son nom; c'était plus encore, c'était l'Égypte signalée à la reconnaissance des peuples par un des plus grands services qu'ait reçus l'humanité. L'impératrice avait aussi sa belle part dans ce triomphe: elle avait, dès les débuts, apprécié et compris l'utilité de l'entreprise; elle l'avait constamment soutenue de sa sympathie; elle l'avait préservé de bien des dangers; elle lui donnait un nouveau témoignage de son intérêt et de sa confiance en venant elle-même présider à cette inauguration, dernier terme d'un succès auquel elle avait tant contribué, et l'on conçoit qu'en voyant dans ces flots inconnus tant de grandes choses réalisées, son émotion, comme on l'assure, soit allée jusqu'aux larmes (2) ».

Cependant les navires continuaient d'entrer dans le lac Timsah.

« A 500 mètres derrière le bateau français, écrit Fromentin, arrive l'autrichien, portant l'empereur François-Joseph.

« Nouveaux cris, nouvelles salves. L'empereur, en veste de voyage, en chapeau couvert de mousseline flottante, est debout sur le tambour et salue.

« Puis vient le prince de Prusse, le prince des Pays-Bas. Le défilé continue dans la nuit.

« Le soir illumination générale. Feu d'artifice tiré devant le palais du vice-roi. Table ouverte partout. Grande tente de cinq cents couverts, autre de deux ou trois cents. La table du palais du gouverneur est la plus originale et la meilleure de toutes. Dîners extravagants.

(1) Le lendemain, le vice-roi remit le grand cordon de l'Osmanieh à M. de Lesseps, qui reçut également, des mains de l'impératrice, la grand-croix de la Légion d'honneur.

(2) Cf. *Journal de l'Union des Deux-Mers*, numéro du 15-18 décembre 1869, article d'Ernest Desplaces.

Grands vins, poissons exquis, perdreaux, canards sauvages. Sept ou huit mille personnes à nourrir en plein désert. Le mécanisme de ce service, de ces approvisionnements est incompréhensible. Nous mosmes en plein roman des *Mille et une Nuits*.

« Luxe inouï. Tout cela en plein sable. Ismaïlia est posé sur la dune elle-même; on n'y trouverait pas, je crois, un caillou; on couche dans le sable, on a du sable jusque dans son lit. Mélange fantastique du superflu et des somptuosités les plus extraordinaires avec le plus incroyable dénuement.

« Dans ma dahabieh, je suis comme un roi, j'ai des draps et pas de vermine.

« Soirée bien curieuse. Hospitalité partout dans les grandes tentes.

« Derviches hurleurs et tourneurs. Le chanteur au maigre visage indien. Sa voix de tête si douce, si frêle, modulations très étranges. Il n'en peut plus et se tient les tempes à deux mains, tout en renversant sa pâle tête en arrière, et en poursuivant sa mélopée maladive. Affreux hoquets des derviches.

« Comme ensemble une vaste foire, où la musique enragée des fifres aigus et des tambourins remplace les fanfares des bateleurs. On se rencontre sur le front des tentes. Voici quelques uns de nos compagnons attardés. On se perd après quelques pas faits ensemble. Se retrouvera-t-on? Jamais peut-être.

« Nuit dans ma dahabieh. Le bruit de la fête, les lueurs lointaines, l'explosion des fusées, l'immense clameur d'une foule arabe en jubilation berce mon médiocre sommeil (1) ».

18 novembre.

Le journée du 18 novembre est consacrée à Ismaïlia. Le Khédive y reçoit ses hôtes; il associe le peuple d'Égypte à la fête; c'est la mêlée des souverains et des peuples, la fusion de l'Orient et de l'Occident.

Ismaïlia a fait sa toilette en prévision des augustes visites, mais comment reconnaître la petite ville paisible et coquette, où déjà la verdure prend un vigoureux essor, dans le surprenant décor qui l'entoure aujourd'hui? Sur l'espace sablonneux compris entre le rivage du lac Timsah et le canal d'eau douce, se dressent les tentes

(1) FROMENTIN, op. cit.

des chefs des tribus arabes du désert, formées d'étoffes multicolores et surmontées de nombreux étendards. Plus loin, en face du chalet de M. de Lesseps, de la direction générale des travaux et du gouvernorat s'élèvent de longues files de tentes destinées à loger les invités du Khédive. Elles envahissent aussi l'avenue Victoria, couvrent les environs de l'église et les abords du chemin de fer. Leur nombre monte à douze cents, et chacune d'elles peut abriter trois personnes. En réalité c'est, à côté de la cité durable, toute une ville éphémère qui n'a « d'autres murailles que les plus belles tapisseries du monde ou des toiles blanches, le tout inondé de soleil (1) ».

Le canal d'eau douce est couvert de dahabiehs qui ont transporté à Ismaïlia les familles des riches pachas et des notabilités de l'Égypte; elles forment une longue ligne qui s'étend sur tout le front de la ville, depuis le village arabe jusqu'au chalet du vice-roi.

A l'extrémité du quai Méhémet Ali s'élève le palais du Khédive. Construit en moins de six mois, il mesure 72 mètres de façade sur 25 de profondeur, et se compose d'un rez-de-chaussée surélevé et d'un étage. La façade, exposée au sud, a vue sur le lac Timsah et l'on découvre à l'horizon les montagnes de Geneffé et de l'Attaka. En avant du pavillon central, se trouve une véranda vitrée, semi-circulaire, garnie de divans. Elle donne accès à un grand vestibule mauresque orné d'une double rangée de colonnettes et d'arcades en bois découpé. Au fond de cette pièce, trois baies en plein cintre s'ouvrent sur la cage de l'escalier d'honneur qui conduit aux appartements du premier étage. Mais ceux-ci ne sont pas terminés; seul le rez-de-chaussée est meublé pour recevoir les hôtes. De chaque côté du vestibule se trouvent trois salons, décorés dans le style arabe, communiquant entre eux par deux portes en plein cintre que sépare un trumeau garni d'une glace sans tain; ainsi le regard peut embrasser l'enfilade des salons sur toute la longueur du palais. Des galeries vitrées ornées de bois découpés et de vitraux polychromes font communiquer ces salons avec le vestibule (2).

En vue du souper, on a construit sur les dunes attenant au palais une salle spéciale, assez vaste pour recevoir mille couverts. Au fond de cette salle s'ouvre la salle à manger des souverains, transformée

(1) Cf. CH. BLANC, op. cit. p. 346.
(2) Cf. le journal l'*Égypte* du 11 septembre 1869.

en jardin tropical grâce aux plantes amenées des serres et du jardin de Ghezireh (1).

Ismaïlia est pavoisée; partout des mâts vénitiens aux banderoles éclatantes, des drapeaux aux vives couleurs, des guirlandes, des arcs de triomphe, des inscriptions en l'honneur du vice-roi et des souverains. La ville d'ailleurs n'est pas achevée, mais le tracé en est dessiné sur le sol et d'immenses bandes de calicot portent des inscriptions qui indiquent les futures artères: avenue de l'Impératrice, avenue François-Joseph, avenue du prince de Prusse (2). Une foule qu'on évalue à quarante mille personnes se presse dans les rues ordinairement désertes. On y mange à toute heure dans les vastes tentes où sont dressés en permanence d'immenses buffets dont Pantellini assure le service; car tous ceux qui arrivent à Ismaïlia sont hébergés et nourris aux frais du vice-roi. Dans cette cohue, on se recherche, on se retrouve et on se perd. « Beaucoup de nos compagnons ont apparu, écrit Fromentin. Quelques uns après des désastres. Il y en a que des navires ont ballotés depuis trois jours et qui n'ont rien vu de Port-Saïd ni d'Ismaïlia. D'autres sont arrivés par des mouches, des canots de poste, lâchant tout, bagages etc. On a manqué de vivres, on ne s'est pas couché. Il y a des malades, des découragés, des exaspérés. On prend des résolutions extrêmes, on se plaint, on proteste, on réclame, on se prépare à filer droit en France; c'est bien, mais par où? Sans le canal, ce n'est guère possible. Par le chemin de fer, c'est extrêmement hasardeux.

« Rien de plus drôle que le futur boulevard, planté d'arbres qui porte le nom de quai Méhémet Ali et regarde le lac.

« On retrouve là des gens qu'on n'a pas vus depuis vingt ans; à chaque pas des têtes de Paris. On y cherche vainement des compagnons de voyage. Ils sont échoués quelque part, égarés, introuvables Le va-et-vient est inexprimable. Dromadaires, baudets, calèches anglaises, chevaux arabes ,chevaux anglais, amazones, cavaliers, troupes défilant, femmes de Paris, de Vienne, de Londres, de Milan, de Madrid. Les tables sont encore plus étranges.

« A mesure qu'on en use, qu'on en découvre les ressources, qu'on en aperçoit les abus, cette hospitalité orientale, sans exemple dans

(1) Cf. DELCHEVALERIE, *Flore exotique du Jardin de Ghezireh*, le Caire 1871.
(2) Cf. TAGLIONI, op. cit. p. 260.

les temps modernes, sans analogie possible en Europe, devient vraiment prodigieuse et tient du miracle. Ce ne sera pas le souvenir le moins curieux de ce fantastique voyage. Nulle part les deux éléments dont se compose le faste égyptien, l'inutile, le grandiose, l'excessif et le dénuement ne se seront montrés dans des proportions plus extraordinaires. Jamais non plus le hasard, le magie qui dispose de nous depuis quarante jours (1), ne nous aura ménagé des surprises plus cocasses. Voilà le vrai point à saisir, de ce fantasque voyage qui, comme deux gouttes d'eau, ressemble à un rêve.

« Nous sommes dans l'impossible et tout se réalise. On projette, tout est déjoué; on s'abandonne, on attend, on dit: qui sait? Inscha Allah! Et l'on s'en tire, bien ou mal, quelquefois très bien, nous en sommes la preuve (2) ».

Dans la matinée, l'impératrice descendit à terre, accompagnée de ses nièces, monta à cheval et, sous l'escorte de M. de Lesseps, gagne le seuil d'El Guisr. Elle portait une amazone de coutil blanc et, sur la tête, le fameux petit casque en sureau, recouvert d'étoffe blanche, qui faisait le désespoir de ses demoiselles d'honneur, obligées de porter une coiffure semblable. Sa suite prit place dans deux voitures en forme de paniers posés sur des roues très larges qui glissent sur le sable au lieu de s'y enfoncer. Derrière le cortège courait une sorte de tapissière de fabrique parisienne, attelée de huit dromadaires blancs à double daumont, car chacun de ces coursiers était monté par un Bédouin en burnous rouge et blanc. Arrivée au seuil d'El Guisr, Sa Majesté descendit de cheval, s'arrêta quelques instants dans un kiosque préparé à cet endroit, puis elle alla contempler, du haut de la dune, la tranchée au fond de laquelle coule le canal. Elle gagna ensuite le chalet de la division des travaux où fut servie une légère collation. Après quoi, l'impératrice témoigna le désir de gagner Ismaïlia sur un dromadaire. Une de ces bêtes avait été préparée pour elle avec une selle spéciale munie d'un dossier pour les reins, mais l'impératrice préféra monter le premier dromadaire qu'elle rencontra. Ses demoiselles d'honneur l'imitèrent, et c'est dans cet équipage que Sa Majesté fit son entrée dans la ville d'Ismaïlia. Fromentin la vit passer: « Elle monte bien, elle a l'air fatiguée; toilette écrue ».

(1) Fromentin a fait le voyage de la Haute-Égypte.
(2) FROMENTIN, op. cit.

Sa Majesté traversa la place Champollion et descendit au chalet de M. de Lesseps où elle reçut les hommages des dames de l'Isthme. Dans le salon était exposée aux regards la magnifique coupe d'argent que la souveraine venait d'offrir au créateur du canal de Suez. Après avoir pris un court repos, elle sortit, cueillit une rose dans le jardin et remonta en selle, « au milieu d'une confusion sans nom », pour regagner l'embarcadère.

Dans l'après-midi eut lieu une fantasia à laquelle assistèrent les souverains. Des troupes de cavalerie et d'infanterie égyptiennes formaient une longue haie depuis le débarcadère jusqu'à la plaine où devait avoir lieu la fantasia. De distance en distance, des groupes de musiciens indigènes exécutaient sur des tambourins, des flûtes et des grosses caisses, des morceaux de musique nationale. L'impératrice prit place dans la première calèche, ayant l'empereur d'Autriche à sa gauche; le prince royal de Prusse suivait avec la princesse des Pays-Bas, puis venait le vice-roi, conduisant lui-même le panier à salade dans lequel il avait pris place avec son fils aîné, le prince héritier. Course rapide jusqu'à l'extrémité du campement bédouin. Les spectateurs sont venus nombreux; beaucoup montés sur des ânes; les femmes, en grande toilette, debout sur les coussins de leur voiture, comme à Longchamps. « Spectacle médiocre, écrit Fromentin. Le sol est du sable mouvant, l'espace manque, les chevaux galopent mal, n'ont pas de quoi prendre du champ. Les cavaliers sont mal armés, et, sauf quelques cheikhs, assez pauvrement montés et équipés; cela n'approche pas du luxe militaire, de l'ampleur et de la beauté d'ensemble des fantasias sahariennes. Ils galopent assis. Cependant il y a d'admirables morceaux. Les plus beaux cavaliers sont pour la plupart des Sinaïtes... ».

La fantasia terminée, les invités se répandent dans le campement arabe. Ils admirent les tentes des chefs de tribus, parées à l'intérieur de toutes les splendeurs du luxe de l'Orient: tapis, cristaux, armes précieuses; le soir, cette décoration prend des aspects bizarres à la lueur des lanternes que les esclaves noirs accrochent aux cordages des tentes. Les chefs, enveloppés dans leurs burnous blancs, entourés de leurs vassaux et de leurs serviteurs, se tiennent devant leurs tentes et adressent des invitations aux promeneurs. Partout ceux-ci sont reçus avec la plus franche hospitalité. On leur offre le chibouk, le café, parfois des sorbets, avec une bonne grâce parfaite. Danses

populaires, Kara-Gheuz, derviches tourneurs et hurleurs, mangeurs de feu, convulsionnaires, chanteurs arabes et almées se partagent la curiosité. Les hauts personnages ne dédaignent pas de se mêler à la foule; l'impératrice elle-même se laisse entraîner au campement arabe par ses demoiselles d'honneur.

A bord de la dahabieh d'Ismaïl Sadik pacha (1), amarrée sur le canal d'eau douce, une petite fête a été préparée dans l'ombre et le mystère. Les chanteurs les plus célèbres et les almées les plus provocantes s'y trouvent réunies; Almaz elle-même est de la fête. On attend les invités; ils arrivent avec précaution, redoutant fort d'être reconnus et cherchant, par des allures simples, à cacher leur haute situation. Enfin tout le monde est arrivé, on n'attend plus personne; la dahabieh largue ses amarres et va passer deux heures sur le lac Timsah...

La nuit tombe. Partout s'allument des feux de Bengale, rouges, bleus, verts, amarantes. Aux quatre coins de la ville, on tire des feux d'artifice qui arrachent à la foule des cris d'enthousiasme. Les navires mouillés dans le lac Timsah sont illuminés, et le reflet de toutes ces lumières dans les eaux limpides du canal produit un effet féerique. Les rues d'Ismaïlia ressemblent à des « rivières de feu ». Dans les faubourgs de la ville temporaire, on voit fumer des cuisines énormes, des cuisines gargantuesques et pantagruéliques, où l'on fait rôtir des troupeaux de moutons qui, arrivés le matin, doivent être mangés le soir par des milliers de personnes. Les grandes tables, dressées en plein air, ne désemplissent pas. Des aventuriers, à la faveur du désordre, viennent s'y régaler aux frais du Khédive. Le sol est jonché de bouteilles vides. « On eût dit, écrit Charles Blanc, des noces de Gamache sur une échelle immense ».

Le soir, Ismaïl pacha reçut ses invités dans le palais qu'il avait fait construire près des « Fontaines », à l'extrémité du quai Méhémet Ali. La nuit était fraîche. On avait été prié de ne pas emporter de paletot pour éviter l'encombrement des vestiaires. Les invités se rendirent à la fête comme ils purent: en calèches à quatre chevaux anglais, en calèches attelées de rosses, à baudet, à pied. La voiture qui devait venir chercher le chancelier d'Autriche-Hongrie ne parut point. M. de Beust dut faire la route à pied, enfonçant à chaque pas dans le sable, jusqu'à ce qu'il rencontrât un petit âne noir: c'é-

(1) Ministre des Finances du vice-roi.

tait le salut. Sans perdre de temps à réfléchir, il sauta dessus. Et c'est dans ce modeste équipage que le puissant ministre de l'empire austro-hongrois traversa les rues de la ville brillamment illuminées.

Dans le palais, c'est une cohue indescriptible. Les salons, pourtant vastes, sont trop petits pour contenir la foule des invités dont le nombre s'élève à 4 ou 5.000. On n'y marche pas, on y est porté par la houle d'une masse humaine qui ondoie. Nombreux sont les uniformes étincelants et les habits chamarrés de décorations. Personnages de tous les pays, costumes de toutes les nations. On voit passer Abdel Kader avec ses grands yeux noirs, étincelants, voilés de douceur. Mais la société est très mêlée. M. de Beust, qui porte deux grandes croix en brillants, met instinctivement la main gauche à sa poitrine pour les préserver. Les uns admirent les lustres, les glaces, les meubles, les peintures, les fontaines, et trouvent l'ameublement du « dernier goût parisien ». D'autres critiquent « l'affreux mobilier doré, qui semble composé d'accessoires ayant servi à un drame de Casimir Delavigne (1)». Les Orientaux s'accroupissent, selon leur habitude, sur la soie du mobilier européen et certains s'endorment profondément dès le commencement de la fête. La grande préoccupation de cette foule serrée, tassée au point de ne pouvoir bouger, est d'assister à l'entrée des souverains. Dans l'ardeur de leur curiosité, les dames montent sur les fauteuils et les divans; des officiers prussiens se juchent sur une table de marbre qui croule sous leur poids. Enfin les souverains paraissent. L'impératrice donne le bras à l'empereur d'Autriche. Elle porte une toilette de satin cerise, recouverte d'une gaze de même couleur, constellée d'étoiles; sa longue traîne est retenue par des agrafes de diamants; un superbe diadème couronne son front. L'empereur est en costume civil, le prince de Prusse également. La foule s'écrase en une double haie profonde et serrée pour faire place aux souverains qui, malgré la cohue, parviennent à faire le tour des salons. A plusieurs reprises, l'orchestre joua dès airs de danse, mais les plus intrépides danseurs ne purent, faute de place, exécuter une seule figure. A minuit, on tira un feu d'artifice devant le palais. Vers une heure du matin, le souper fut servi. Une heure auparavant, en prévision de cet événement, les tables avaient été prises d'assaut. Les souverains, les princes, les ministres et les ambassadeurs étrangers

(1) Cf. Le *Rappel* du 8 décembre 1869, article de Camille Pelletan.

dînèrent dans la salle réservée, séparée de celle du public par des branches de palmiers et de bananiers. Le menu comportait vingt-quatre plats: grandes pièces, entrées, salades, rôtis, entremets, sans compter les glaces et les pièces montées. Le comte de Beust assure qu'on n'en servit pas plus de quatre à la table royale. Le public, lui, fit plus d'honneur au festin. « Ce sont les Pyramides que l'on dévore », fit observer un ministre égyptien renommé pour son esprit caustique; « si cela continue il n'y aura bientôt plus pierre sur pierre ». « Soyez tranquille, lui fut-il répondu, vous donnez un peu de la pierre de vos monuments, mais vous nous empruntez beaucoup de notre ciment pour boucher les trous ».

« Il y avait là, écrit un journaliste (1), les plus grands souverains ou leurs plus augustes représentants, les amiraux et les commandants d'armée, les plus illustres ingénieurs et savants, les plus infatigables travailleurs et les ouvriers les plus humbles; enfin les soldats de tous grades de la civilisation.

« Il y avait là des femmes aux noms les plus aristocratiques et les plus roturiers, depuis la souveraine qui porte si haut et si bien le diadème de la France, jusqu'à la femme de l'employé et de l'ouvrier cosmopolite. C'était une réunion qui ne s'est jamais vue et qui ne se reverra jamais ».

Dehors, dans la nuit bleue, les roses d'Ismaïlia exhalaient leur parfum.

19 et 20 novembre.

Le 19 et le 20 novembre, la flotte conviée à inaugurer le canal devait se rendre d'Ismaïlia à Suez et mouiller dans la Mer Rouge. L'escadre impériale ferait le trajet en deux étapes, la première étape la conduisant dans les lacs Amers où elle passerait la nuit.

L'*Aigle* quitta en conséquence le lac Timsah le 19 novembre à midi et demie, et, après avoir franchi la tranchée du Serapeum, mouilla à quatre heures et demie au phare sud des lacs Amers. Avant la nuit, quinze autres navires étaient venus l'y rejoindre. Il y avait quelque chose d'imposant et de solennel dans ce groupe de navires immobiles, isolés de toute population, entourés par le désert, au milieu de cette

(1) Cf. le journal le *Nil* du 20 novembre 1869, article de A. Nicoullaud.

splendide nappe d'eau amenée là par le génie de l'homme. Pendant la soirée, les souverains et les princes ne cessèrent d'échanger des visites, en même temps que les navires eux-mêmes se saluaient par des fusées et des feux d'artifice.

Pour ceux qui n'avaient pas de gîte sur les bateaux, atteindre Suez était un véritable problème. « Rien de prévu, note Fromentin, rien de certain pour le départ. A huit heures et demie, six ou huit des inséparables s'en vont à l'appontement, c'est-à-dire à l'embarcadère avec leurs bagages.

« Une grande mouche à vapeur y chauffait... Grande foule, bousculade. Beaucoup de nos tristes compagnons nous croisent: « Où allez-vous? A l'embarcadère? Impossible. Il n'y a pas de bateaux, c'est à n'y pas tenir, nous nous en allons » - « Où. » – « En France. Tout droit ». Et les voilà qui s'éloignent.

« C'est la déroute. « Un tel où est-il? Parti hier. — Un tel? Il part — Un tel? On ne sait pas ». Les groupes sont rompus. L'Institut, coupé en morceaux, erre de droite et de gauche.

« La mouche nous prend. Elle s'emplit. Nous partons directement pour Suez.

« Nous traversons donc le canal vite et sans accident, à un échouage près. Le désert à gauche; à droite les lacs Amers. Magnifiques. Personne. Un désert d'eau, couvrant un désert de sable. Au fond, dans le sud, sous une lumière plus aiguë que celle du Nil, la haute dentelure du Djebel Attaka au pied duquel est Suez.

« Le soir vient. Il fait frais. L'Attaka se noie dans le bleu. Les berges du canal ne sont que sable. Par dessus celle de gauche, on aperçoit la chaine basse et finement allongée des montagnes de Syrie. La nuit tombe au moment où nous débouchons dans le golfe de Suez. De grands navires dans l'ombre, signalés seulement par la silhouette de leurs mâtures et de leurs feux.

« Pas de place à bord de l'*Alphée*. L'*Erymanthe* se remplit et nous refuse. Le trop plein se rend à bord de l'*Impératrice;* on nous y reçoit...

« Nous voilà donc dans la Mer Rouge, dans les flancs d'un navire qui va de Suez à l'extrême Asie.

« Equipage arabe. Indiens, Chinois, Malais. L'Inde, la Chine et le Japon sont pour ainsi dire à bord avec nous. Lune splendide. Première soirée, nouvelle et charmante ».

Samedi 20 novembre.

« En rade de Suez, au mouillage.

« Le Djebel Attaka superbe au soleil levant. La rade déjà peuplée de grands navires. Deux péninsulaires. Frégates turques. Frégate et transport de guerre anglais. Navires de toutes nations, excepté de la France, dont la marine de guerre n'a rien sur rade.

« A 8 heures, tout se pavoise. A dix heures et demie, tous les matelot sur les vergues. La frégate turque donne le signal par un coup de canon. Tous les navires de guerre se couvrent de fumée, les batteries fonts feu. L'*Aigle* débouche du canal. Défilé de tous les vaisseaux, dans l'ordre observé depuis Port-Saïd. C'est magnifique. Nous sommes aux premières loges, et de notre vaste dunette nous assistons à un spectacle unique, certainement unique en ces parages ».

Parti à sept heures moins un quart des lacs Amers, l'*Aigle* entra dans la Mer Rouge à onze heures et demie. Le navire avait franchi en seize heures, sans accident, sans arrêt dans ses périodes de navigation, toute la ligne du canal maritime. Le problème du passage était résolu. Le fait fut aussitôt constaté dans le journal de bord que signèrent l'impératrice, les personnes de sa suite et l'état-major du bâtiment.

Dans l'après-midi, le Khédive, l'empereur d'Autriche, le prince royal de Prusse, les ambassadeurs d'Autriche, de Russie et d'Angleterre partirent pour le Caire, suivis, le lendemain, par le prince et la princesse des Pays-Bas.

L'impératrice resta à Suez. Le 21 novembre, à deux heures de l'après-midi, elle traversa la rade et se rendit sur la côte d'Asie aux fontaines de Moïse. Fromentin, dans sa lunette, la vit monter à dromadaire et s'éloigner sur « la plage aride, sablonneuse, enflammée ». Au retour, la souveraine devait inaugurer à Port-Tewfik la statue du lieutenant anglais Waghorn (1), élevée par la Compagnie du Canal de Suez à la mémoire du hardi pionnier de la route de l'Inde; mais elle revint trop tard de son excursion. Cependant elle eut le temps de visiter Suez où on lui montra la modeste maison qu'habita Bonaparte lors de son excursion à la Mer Rouge. Cette maison, écrit la comtesse

(1) Oeuvre du sculpteur Dubray.

des Garets, située en face de la mer, avait été achetée par un Musulman qui avait le culte du vainqueur des Pyramides. « Bounarberdi, disait ce fils de l'Islam, pouvait brûler toutes les mosquées de l'Égypte, il ne l'a pas fait, que son nom soit béni ». Et il s'écriait: « Les rois d'Occident l'ont enfermé dans une île où il est mort; mais la nuit, son âme vient se poser sur le fil de son sabre ».

Le 22 novembre, l'*Aigle* prit le chemin du retour. Il passa la nuit dans le lac Timsah et arriva le 23 à Port-Saïd. Le 24 à cinq heures de l'après-midi, l'impératrice, saluée par les princes égyptiens et par M. de Lesseps, reprenait la route de la France.

* * *

La présence en Égypte des princes et des souverains venus pour assister à l'inauguration du canal de Suez, donna à la saison d'hiver, qui s'ouvrait au Caire, un aspect tout particulièrement brillant.

« Cette saison, lit-on dans le journal le *Nil* (1), va montrer aux étrangers la vieille cité des Khalifes sous un jour nouveau. Bals, concerts, opéras, vaudevilles, jeux de cirque et ballets, spectacles de tous genres, hôtels de premier ordre et équipages luxueux, rayonnements et fêtes de toute nature, rien ne lui manquera, cet hiver, pour paraître le *Paris* de l'Orient ».

En prévision de l'arrivée des souverains, on avait poussé avec une activité extraordinaire les travaux de l'Opéra. Construit en six mois, sur la place de l'Esbekieh, par l'architecte Avoscani, l'édifice était destiné à recevoir 800 à 850 personnes seulement. Les loges étaient fort belles, les rangs des stalles suffisamment espacés pour qu'on y circulât librement; seule la scène manquait un peu de dégagements. Le nouveau théâtre fut inauguré par le Khédive le 1er novembre 1869.

Lorsque le rideau se leva, on entendit d'abord une cantate composée en l'honneur du souverain par le prince Poniatowsky. Au milieu de la scène se dressait le buste d'Ismaïl pacha. Sur le devant se tenaient huit artistes chargés d'exécuter la cantate et représentant chacun un personnage allégorique; la *Justice*, la *Clémence*, la *Renommée*, la *Mélodie*, l'*Histoire*, l'*Agriculture*, l'*Industrie*, le *Commerce*, L'oeuvre obtint un vif succès. Au moment où les artistes entourè-

(1) Numéro du 7 octobre 1869.

rent, pour le final, le buste du Khédive, une acclamation sans fin partit de tous les points de la salle. La troupe joua ensuite *Rigoletto*.

Le surintendant des théâtres avait recruté pour l'Opéra une troupe presque exclusivement italienne. Mmes La Grua, Ferucci, Sarolta, M^elles^ Grossi et Vitali, MM. Naudin, premier ténor du théâtre italien à Paris, Bultorini, Buccolini, Bartolini, Rossi, Galli, Fioravanti en étaient les personnages principaux. Au repertoire étaient inscrites les plus belles productions de Verdi, de Rossini et de Donizetti: le *Barbier de Séville*, la *Traviata*, le *Trouvère*, *Semiramis*, *Lucrèce Borgia*, la *Muette de Portici*, en tout une quinzaine d'ouvrages, opéras et ballets, dont les costumes, les décors et tous les accessoires avaient été confectionnés, peints et fabriqués par des ouvriers et des artistes parisiens. M^me^ Zina Merante, première danseuse du théâtre de l'Opéra de Paris, et M. Mazillier dirigeaient les évolutions du corps de ballet. Celui-ci avait été l'objet des soins tout particuliers de Draneth bey. Il comprenait une quarantaine de jeunes filles de quinze à dix-huit ans, choisies principalement pour leur beauté et pour leur grâce; on aime à croire, cependant, qu'elles présentaient aussi, pour la danse, les qualités requises. La plupart avaient pris la sage précaution d'amener leurs mères pour les guider au milieu de ces nouveaux périls. Car les embûches étaient nombreuses. A Alexandrie d'abord. Pour les déjouer, le surintendant des théâtres fit conduire les danseuses directement du bateau à la gare, sans traverser la ville. Puis une fois arrivées au Caire, les jeunes ballerines furent installées dans le local désaffecté de la police de l'Esbekieh. Ainsi placées derrière les grilles de l'ancienne Zaptieh, elles paraissaient devoir être plus en sûreté...

Le 3 novembre, la représentation de l'Opéra fut marquée par un incident. On jouait de nouveau *Rigoletto*. Vers la fin du premier acte, alors qu'une grande partie de la troupe, chanteurs et corps de ballet, était encore en scène, une explosion produite par le gaz mit le feu à la toile de fond. Les artistes se précipitèrent vers la rampe et sautèrent dans l'orchestre; les spectateurs coururent vers la sortie. Le Khédive, qui assistait à la représentation, s'avança sur le devant de sa loge pour exhorter, par sa présence, le public au calme. Mais rien n'y fit. Deux minutes après, l'incendie était éteint; les dégâts étaient presque nuls; les artistes n'avaient eu que quelques contusions légères, mais on ne put les décider à reprendre la pièce.

Le théâtre de la Comédie, où l'on jouait la vaudeville, la comédie et l'opérette, avait également rouvert ses portes le 2 octobre. Ce soir-là, en présence du Khédive et du prince héritier, le rideau se leva sur le *Feu au Couvent*, pièce en un acte de la Comédie-Française par Th. Barrière. Puis on joua la *Rose de Saint-Flour* et *Une fille terrible*. Les applaudissements du public allèrent surtout à Mᵉˡˡᵉ Girardin, si jolie et séduisante qu'un chroniqueur déclare tout net qu'elle était « gentille à croquer ». Au répertoire étaient inscrites, pour la comédie, des pièces de Scribe, de Labiche, de Legouvé, de V. Sardou, ainsi que l'*Aventurière*, le *gendre de M. Poirier*, *Mercadet*, le *Dépit amoureux*, *Tartuffe*, les *Plaideurs;* pour le drame: la *Dame aux Camélias*, *Mademoiselle de Belle-Isle*, le *Roman d'un jeune pauvre*, la *Vie de Bohème*, le *marquis de Villemer*, la *Joie fait peur*, enfin une quantité considérables de vaudevilles, plus amusants les uns que les autres. C'était le genre de pièce que préféraient les Cairotes; la comédie, au contraire, attirait rarement la foule et la direction connaissait si bien les goûts du public qu'elle donnait le *Dépit amoureux* en lever de rideau. Mᵐᵉ Dortet du *Gymnase* et M. Aubrée du *Vaudeville* figuraient en vedette sur la liste des artistes.

La troupe d'opérette jouait le *Grande-Duchesse de Gérolstein*, *Orphée aux enfers*, et dix autres pièces formant à peu près tout le répertoire d'Offenbach. On voulait avoir Mᵉˡˡᵉ Schneider; à défaut de la célèbre cantatrice, on eut Mᵉˡˡᵉ Marguerite Joly; une jolie voix, conduite timidement, mais de belles épaules et une façon de s'habiller un peu compromettante, la robe paraissant toujours prête à glisser sur des formes sans aspérités. Quant au Cirque, qui avait également rouvert ses portes le 15 octobre en présence du Khédive, du duc et de la duchesse d'Aoste, l'exploitation en avait été de nouveau confiée à M. Rancy qui, moyennant une subvention de quatre cent mille francs, s'était engagé à donner, du 15 octobre au 15 mars, avec sa troupe équestre, toute une variété de productions nouvelles et à grand effet: pantomimes bouffes, pièces féeriques, tableaux militaires, historiques, mythologiques...

Le Khédive rentra de Suez au Caire le 20 novembre avec l'empereur François-Joseph et le prince royal de Prusse. Ce dernier partit le lendemain pour la Haute-Égypte. L'empereur fut logé, comme l'avait été l'impératrice, au palais de Ghezireh. Le 21 au soir, le vice-roi donna en l'honneur de son hôte une réception au palais de Kasr-

el-Nil. Mais ce n'était pas seulement la Cour, c'était la ville entière qui se trouvait en fête pour recevoir l'empereur d'Autriche. « Charpentes, arcs de triomphe, illuminations partout, note Fromentin dans son journal. L'Esbekieh sillonné de voitures avec leurs fanaux, leurs coureurs, leurs porteurs, tout cela au grand trot ». Le spectacle du Mouski n'est pas moins extraordinaire: « Toutes les maisons drapées, tendues, couvertes de lumières, foule énorme, des musiques partout, toutes les femmes en blanc. Voitures pleines de femmes de harem. Femmes chantant derrière les balcons, voilés de rideaux. Immense foule écoutant et marquant le refrain par une clameur.

« Le Khan Khalil est fantastique. Khan des tapis. Toutes les étoffes dehors, disposées en chapelle. Richesses qu'on ne soupçonne pas, c'est éblouissant. A minuit, le Caire est bruyant, vivant, remuant comme en plein jour, plus qu'à midi, heure où le commerce fait la sieste ».

Le 22 novembre, eurent lieu à l'Abbassieh des courses données en l'honneur de l'empereur d'Autriche. « Les chevaux galopent péniblement dans le sable », note un membre du *Jockey-Club* (1) qui assiste au spectacle; « deux dromadaires, puis quelques baudets font le tour de la piste. Que nous sommes loin du bois de Boulogne! »

Le lendemain eut lieu une excursion aux Pyramides et à Saqqarah. On partit de grand matin par le bateau à vapeur pour gagner Memphis, où l'empereur et sa suite devaient déjeuner. « Mais, rapporte le comte de Beust, ce déjeuner, au lieu de nous précéder, nous suivait; nous ne le trouvâmes donc point à notre arrivée à Memphis. L'empereur, qui ne perd pas volontiers son temps et qui n'est pas difficile pour le boire et le manger, se décida pour le départ immédiat, ce qui nous imposa, à nous autres, avec nos mauvaises habitudes, une petite diète, car pendant toute notre course à travers le désert et jusqu'au soir, nous n'eûmes à manger que quelques oeufs cuits dans le sable (2) ». Le professeur Brugsch accompagna l'empereur pendant le trajet et on revint par les pyramides de Gizeh.

« A notre retour, écrit encore M. de Beust, le programme des distractions n'était pas encore épuisé. A la Pyramide, le Khédive m'avait dit qu'on lui avait fait part de notre désir de voir la fameuse danse de l'abeille, cette danse dans laquelle l'almée cherche en vain

(1) Vicomte de Savigny de Moncorps, auteur d'un *Journal d'un voyage en Orient* (1869-1870), Paris 1873.

(2) Cf. Mémoires du Comte de Beust, T. 2, p. 294.

une abeille qui la pique. « J'ai pris mes dispositions, ajouta-t-il, pour que vous assistiez aujourd'hui même à ce spectacle. Rendez-vous au théâtre français; vous y trouverez les voitures qui vous conduiront où il faut ». A cette invitation se rendirent, indépendamment de moi, le comte Andrassy, M. von Hofman, le baron Schreiner, consul général, et Sefer pacha, homme très aimable, primitivement Polonais. Le lendemain matin à six heures, nous devions partir pour Alexandrie; néanmoins, malgré l'heure tardive, nous ne résistâmes point à la tentation. Au théâtre, il nous fallut attendre jusqu'à ce que la représentation fût terminée; je montai ensuite dans une voiture avec Andrassy. Nous traversâmes la ville et la faubourg, puis un bois d'assez mauvais aspect, de sorte que nous pouvions nous demander si nous n'étions pas victimes d'un enlèvement. Au bout de quelque temps, nous remarquâmes des postes de cavalerie placés à quelque distance, apparemment pour nous protéger; au bout d'un assez long trajet, la voiture prit un chemin de traverse, et nous nous trouvâmes devant une maison vivement éclairée, où il y avait un buffet bien garni mais pas d'almée. Il était déjà une heure du matin lorsque la danseuse parut: grande désillusion. Mais la musique se faisait attendre. Je perdais patience; je m'assis par terre, les jambes croisées, à la mode arabe et je me mis à chanter des chansons arabes que j'avais retenues, ayant l'oreille assez exercée; pour m'accompagner, je tambourinais sur mon chapeau haut de forme. De cette façon au moins je hâtai l'heure du départ. Il était trois heures lorsque nous rentrâmes. A six heures, nous étions déjà en wagon ».

A Alexandrie, l'empereur assista, avec le Khédive, à un bal donné par la colonie austro-hongroise au Cercle International. Au cours de cette soirée, François-Joseph dépouilla tout ce que l'étiquette proverbiale de la Cour d'Autriche impose de raideur et de sévérité à ses souverains; l'empereur parcourut tous les salons, causant très affablement avec ses sujets et avec les dames qui lui étaient présentées par M. Schreiner, consul général.

Le 2 décembre, le vice-roi donna au palais de Kasr-el-Nil un concert en l'honneur de M^me^ Ferdinand de Lesseps qui venait d'être présentée à la Cour (1). Mme Charles de Lesseps partageait avec elle les honneurs de la soirée.

(1) Le lendemain du départ de l'impératrice, M. F. de Lesseps avait épousé à Ismaïlia Melle Hélène Autard du Bragard.

Le 12 décembre, il y eut un grand bal à Kasr-el-Nil en l'honneur du prince de Prusse, qui venait de rentrer de la Haute-Égypte. Le 16, nouveau concert offert au prince et à la princesse des Pays-Bas. Trois ou quatre femmes furent très remarquées, au cours de la soirée, entre autres Mme Sacros, poudrée, blonde, d'une grande beauté. portant une robe noire et des plumes blanches dans les cheveux, Ces divertissements alternaient avec les spectacles donnés à l'Opéra ou à la Comédie en l'honneur des princes.

Le 13 décembre, une attraction d'un genre nouveau fut offerte à la population du Caire; le ballon le *Sphinx*, monté par M. Godard. aéronaute parisien, et par M. Poilay, s'éleva du jardin de l'Esbekieh en ascension libre. Poussé d'abord dans la direction de Gizeh, l'aérostat fut ensuite entraîné dans la direction du Fayoum. Ce n'est qu'après avoir dépassé la dernière des pyramides de Dachour que les aéronautes, surpris par la nuit, jugèrent prudent d'atterrir à sept ou huit kilomètres dans le sud-ouest de cette pyramide; le voyage avait duré plus de deux heures. Le 26 décembre, un autre ballon l'*Impératrice* prit l'air avec des passagers; une dame d'abord, puis un indigène. Ainsi rien ne manqua, au programme des fêtes, qui fût de nature à piquer la curiosité des Égyptiens.

CHAPITRE XVII.

LE CONFLIT TURCO-ÉGYPTIEN. - 6. LE FIRMAN DU 26 NOVEMBRE 1869. - LE CONGRÈS COMMERCIAL DU CAIRE.

Cette brillante période de fêtes, ces réceptions de souverains, cette consécration donnée par l'Europe entière à la plus grande œuvre du siècle, marquent l'apogée du règne du Khédive Ismaïl. Le vice-roi reçut avec une fierté légitime le tribut d'hommages que les peuples lui décernaient, mais il ne goûta point, hélas! toute la plénitude de son triomphe. La querelle soulevée par la Porte restait menaçante et les graves soucis que causait au Khédive son règlement font peser sur ces journées une atmosphère lourde d'angoisse. Tandis que les souverains étrangers occupent le devant de la scène, Ismaïl pacha, dans la coulisse, dispute le terrain pied à pied à leurs ambassadeurs et à leurs ministres qui veulent hâter le dénouement du conflit; et c'est, au milieu du plus brillant décor, un drame qui se joue dont le sort de l'Égypte est l'enjeu, drame dont nous allons retracer les principales péripéties.

Dès l'arrivée de Sir Henry Elliot à Port-Saïd, le 15 novembre, Nubar pacha s'était rendu à bord du *Psyche* pour entretenir l'ambassadeur d'Angleterre du différend survenu entre le Sultan et son maître. Envisageant le problème sous son aspect le plus large, le ministre du vice-roi déclara que nul n'était plus intimement convaincu que lui de la folie qu'il y aurait à vouloir établir l'indépendance de l'Égypte, mais, d'un autre côté, il était d'une importance vitale de préserver l'administration intérieure du pays contre toute intervention abusive de Constantinople, et la limite qu'on voulait imposer au Khédive en matière d'emprunts constituait précisément une étape vers l'établissement du contrôle que la Porte désirait instituer en Égypte.

Sir Henry Elliot contesta aussitôt cette interprétation. Les conversations qu'il avait eues avec Aali pacha et les assurances reçues du Sultan lui-même l'avaient convaincu que la crainte exprimée

par Nubar était sans fondement. Si le vice-roi cédait sur le point contesté, l'administration égyptienne continuerait comme par le passé, sans le moindre empêchement de la part de la Sublime Porte. Mais tandis que le Sultan répudiait toute intention d'exercer un contrôle direct sur l'administration de l'Égypte, il était fermement résolu à ne permettre aucune déviation de la position assignée au vice-roi. Le firman de 1867 avait reçu en Egypte une interprétation qu'on n'avait jamais songé à lui donner à Constantinople; cette dissidence ne pouvait être tolérée plus longtemps. La Porte avait en conséquence résolu d'émettre un firman explicatif de l'acte de 1867, dans lequel elle déclarerait que ce dernier firman ne conférait pas au Khédive le droit de contracter des emprunts. Dans ces conditions, le mieux était, pour le Khédive, de laisser passer cette interprétation de la Porte sans y répondre; la question se trouverait ainsi pratiquement terminée, car bien avant que le besoin d'un nouvel emprunt se fît sentir, l'irritation actuelle serait apaisée et le Khédive pourrait conclure aisément de nouveaux arrangements. Sir Henry Elliot ajouta que la Porte était décidée à ne pas reculer, et que si le firman recevait du vice-roi un accueil frisant le défi, la Porte recourrait infailliblement à des mesures coercitives, cependant qu'aucun gouvernement européen ne consentirait à intervenir pour protéger le vice-roi contre les conséquences qu'il aurait attirées sur lui-même par son attitude.

Nubar s'en fut rendre compte au Khédive de cet entretien et revint quelques instants après trouver l'ambassadeur pour lui dire que le vice-roi déclarait ne pouvoir laisser passer un pareil firman sans protester, car son silence impliquerait un consentement qu'il était résolu à refuser. A ses yeux, le droit d'emprunter était intimement lié à celui d'administrer librement l'Égypte, droit qui lui avait été conféré par le Sultan. Les mêmes objets qui avaient nécessité les emprunts antérieurs en appelleraient d'autres, car il n'y avait pas un pays au monde où les travaux d'intérêt public eussent des effets aussi considérables sur le développement des ressources intérieures. Le vice-roi entendait continuer la construction des chemins de fer et des canaux, les travaux d'irrigation et l'amélioration du port d'Alexandrie. Ces travaux exigeaient des capitaux plus considérables que ceux que pouvaient fournir les revenus ordinaires du pays; ils devraient être abandonnés si le gouvernement égyptien se voyait privé de la res-

source de l'emprunt. En se soumettant à la demande de la Porte, le vice-roi perdrait donc les moyens d'administrer le pays au mieux de ses intérêts. Et Nubar mentionna plusieurs travaux importants, d'une utilité incontestable, qui n'avaient pu être entrepris sans recourir à l'emprunt.

L'ambassadeur admit en partie le bien-fondé de ces explications. Il regretta qu'elles n'eussent pas été produites plus tôt à la Sublime Porte, et il suggéra que le vice-roi écrivît sans plus tarder à Constantinople pour dire qu'il était prêt à se conformer aux désirs de la Porte en ce qui concerne les emprunts généraux, bien qu'il persistât à réclamer le droit d'emprunter en vue d'exécuter des travaux d'un caractère strictement reproductif.

Le lendemain soir, avant de quitter Port-Saïd, le vice-roi fit savoir à l'ambassadeur d'Angleterre qu'il agréait cette suggestion. Cependant, deux jours plus tard, au cours d'une entrevue qu'il eut à Ismaïlia avec Sir H. Elliot, Ismaïl pacha, tout en répétant qu'il était prêt à faire cette concession, montra la plus grande répugnance à prendre un engagement direct avec la Porte à ce sujet. Il considérait qu'en faisant à l'ambassadeur et aux représentants des autres gouvernements une déclaration formelle, qu'ils communiqueraient au gouvernement du Sultan, le but recherché serait tout aussi bien atteint, et que cette procédure lui épargnerait à lui-même un grand embarras.

Sir H. Elliot n'en jugea pas ainsi. La proposition du vice-roi lui parut avoir évidemment pour but de fournir prétexte à une future intervention européenne au cas où de nouvelles difficultés surgiraient entre la Porte et lui sur la question des emprunts. Aussi répondit-il à Ismaïl pacha que sa suggestion ne pouvait être prise en considération, car il était certain qu'elle serait repoussée par la Porte. La seule route que le Khédive eût à suivre, était de communiquer spontanément au gouvernement turc la concession qu'il était disposé à faire. Mais quelque instance que mît l'ambassadeur à faire prévaloir ce point de vue, il ne réussit pas à persuader le vice-roi de l'adopter. Sir Henry déclara alors au Khédive que la publication d'un nouveau firman était inévitable et que la seule chose qui lui restât à faire était de se résoudre à l'accepter d'une manière convenable.

Ismaïl pacha parut bouleversé à cette perspective; la mesure lui semblait si sérieuse, dit-il, qu'il lui serait difficile d'y répondre dans

un esprit conciliant. Après un instant de réflexion, il finit par déclarer que si la Porte consentait à modifier ses intentions et à écrire une lettre vizirielle explicative au lieu d'un firman, il s'engagerait à accepter la demande relative aux emprunts, exception faite de ceux concernant les travaux publics. Il espérait aussi que cette lettre ne contiendrait rien d'offensant pour sa dignité personnelle.

L'ambassadeur d'Angleterre jugea cette concession très importante et consentit à la recommander à l'acceptation d'Aali pacha. Dans la journée, il fit part de sa décision au comte de Beust. Bien que le chancelier d'Autriche-Hongrie ne discernât dans la proposition du vice-roi aucune garantie réelle que les emprunts nominalement affectés à des travaux productifs ne seraient pas détournés vers d'autres buts, il approuva le projet. Le soir, Sir H. Elliot rencontra l'empereur François-Joseph. Sa Majesté l'entretint des dispositions favorables que montrait maintenant le vice-roi et lui demanda si, à son avis, l'attitude présente d'Ismaïl pacha ne réfutait pas les projets d'indépendance que la Porte lui attribuait. L'ambassadeur répondit que l'esprit conciliant montré actuellement par le Khédive ne lui permettait pas de rien conclure quant aux rêves que le prince avait pu faire lors de son voyage en Europe. Il lui parut d'ailleurs, à la suite de ces conversations, que le comte de Beust montrait un penchant plus décidé pour la Turquie que son souverain.

Le vice-roi avait été jusqu'ici tellement absorbé par la présence des souverains que M. Tricou n'avait pas trouvé l'occasion de l'entretenir utilement du projet de transaction proposé par le gouvernement de l'Empereur pour mettre fin au différend turco-égyptien. C'est par Sir H. Elliot que le vice-roi, rentré au Caire, apprit la nature de ce projet et la communication que l'agent de France était chargé de lui faire. Il en fut profondément impressionné. L'idée d'avoir à présenter une requête officieuse pour obtenir l'autorisation du Sultan en matière d'emprunt, ne lui souriait pas du tout. « Les deux gouvernements dit-il, admettent que j'ai demandé personnellement la sanction du Sultan pour l'emprunt de 1868 et tiennent le fait pour un précédent sur lequel je dois me guider à l'avenir; en d'autres termes, on s'attend à ce que j'aille en personne à Constantinople chaque fois que je désirerai faire un emprunt; le procédé prête plus encore à objection que celui qui consiste à adresser une demande directe à la Porte ». L'ambassadeur d'Angleterre profita de l'impression produite sur le vice-

roi pour le presser d'écrire tout de suite à Constantinople afin de faire connaître la concession qu'il était disposé à faire. Ismaïl pacha promit d'adresser sans retard au grand vizir une lettre dont Nubar pacha soumettrait le texte à l'ambassadeur.

Le 24 novembre, Nubar remit en effet à Sir H. Elliot le projet de lettre destinée au grand vizir. Dans ce document, le vice-roi commençait par faire allusion aux assurances que lui avait données l'ambassadeur britannique sur l'intention où était la Porte de ne pas intervenir dans l'administration intérieure de l'Égypte. Il avait pensé et continuait encore de penser que le droit de contracter des emprunts faisait partie du privilège qui lui avait été accordé; néanmoins, afin de donner au Sultan une preuve de son dévouement et de son désir de marcher dans le même ordre d'idées que le reste de l'Empire, il ferait désormais une distinction entre les emprunts spécialement destinés au service du gouvernement et ceux qui seraient affectés au travaux publics — et, en ce qui concerne les premiers, il s'engageait à solliciter l'autorisation du Sultan.

Le brouillon portait les mots « solliciter verbalement ». L'ambassadeur ayant demandé à Nubar s'il ne serait pas de toute manière plus judicieux de supprimer cet adverbe, le ministre y consentit et le raya d'un trait de plume. Sir H. Elliot s'efforça ensuite d'obtenir une modification plus profonde du texte. Le but étant d'amener la Porte à accepter la concession faite par le Khédive, il paraissait désirable, déclara-t-il, de la présenter sous une forme plus attrayante. Il suggéra donc qu'au lieu de dire qu'il faisait une distinction entre les emprunts généraux et les emprunts productifs, le vice-roi se contât d'exprimer l'espoir confiant que la Porte reconnaîtrait cette distinction, les travaux publics se trouvant compris dans l'administration intérieure qui lui était confiée.

Nubar ne put promettre que le Khédive accepterait cette modification, mais il s'engagea à la lui soumettre.

A la suite de cette conversation, Sir H. Elliot télégraphia à M. Barron, chargé d'affaires britannique à Constantinople, en le priant d'insister fortement auprès de la Porte pour qu'elle renonçât à émettre le nouveau firman.

Mais le compromis auquel on était arrivé en Égypte, était-il de nature à satisfaire la cour souveraine, et les conseils des puissances réussiraient-ils à changer *in extremis* la décision de la Porte?

* * *

Tandis qu'à Paris, le gouvernement de l'Empereur s'était, dès le début, prononcé contre l'idée d'émettre un nouveau firman, à Londres lord Clarendon trouvait assez naturel qu'après les interprétations exagérées dont le firman de 1867 avait été l'objet de la part du Khédive, le souverain qui l'avait signé fît connaître clairement ce qu'il avait voulu dire. Cette prétention n'avait rien, selon lui, que de juste et de légitime. En vain l'ambassadeur de France lui fit-il observer que le droit de discuter la valeur d'un acte pouvait être réclamé au même titre par les deux parties, lord Clarendon fit valoir à son tour qu'à l'inverse de ce qui s'était passé pour les firmans de 1841 et de 1866, le firman de 1867 n'avait pas été communiqué aux puissances qui étaient censées l'ignorer, et qu'il ne pouvait être considéré que comme un acte privé, intervenu entre le Sultan et son sujet. En réalité, devant le résistance énergique du gouvernement ottoman, le Secrétaire d'Etat s'éloignait peu à peu de la solution transactionnelle arrêtée entre les deux Cours pour régler le point contesté des emprunts. « Tout le débat, disait-il à M. de la Valette, tourne sur une pointe d'aiguille. Vous considérez une démarche officieuse comme suffisante. La Porte n'accepte qu'une démarche officielle. Si la différence est réelle, si la démarche officieuse en un mot se réduit à une simple communication, la Porte n'y trouvera pas évidemment la garantie qu'elle exige, et l'on ne voit dès lors aucune raison pour que le Khédive, s'il est de bonne foi, se refuse à une demande officielle ». Lord Clarendon ne supposait pas, d'autre part, que le gouvernement turc dispensât définitivement le vice-roi de l'engagement qui lui avait été demandé relativement aux impôts nouveaux, et, à ce sujet, il fit à l'ambassadeur de France un tableau assez sombre de la situation financière de l'Égypte et des charges qui pesaient sur sa population.

Le cabinet des Tuileries, lui, ne voyait aucun avantage à ce que la Porte émît un firman explicatif. Cette mesure, à ses yeux, aurait l'inconvénient de remettre en question, sous une autre forme, ce qui faisait le fond même du débat. Le désaccord portant sur une interprétation contestée, comment un acte explicatif, émanant de l'une des parties, pourrait-il le faire cesser? Il s'en tenait donc à son projet transactionnel. Il repoussait d'ailleurs toute prétention de la Porte

à réclamer un engagement du Khédive en matière d'impôts, car ce serait introduire dans le débat une demande entièrement nouvelle. Cependant, après avoir écouté les explications que le comte Hoyos, chargé d'affaires d'Autriche-Hongrie lui donna sur les démarches du comte de Beust à Constantinople, le prince de la Tour d'Auvergne finit par dire qu'il n'élèverait aucune objection contre la combinaison suggérée par le chancelier, si elle était acceptée par les parties intéressées.

Telle était la position réciproque des deux Cours, lorsque la nouvelle parvint à Londres de la combinason arrêtée en Égypte entre le Khédive et Sir H. Elliot. Le vice-roi consentait à demander officieusement l'autorisation du gouvernement ottoman pour tous les emprunts généraux et ne s'abstiendrait de la solliciter que pour les opérations de cette nature spécialement affectées à un but déterminé. Lord Clarendon exprima la crainte que la Porte ne trouvât pas cette solution aussi satisfaisante que le supposait le vice-roi. « Ceux-là seuls qui ignorent les mœurs politiques et administratives de l'Orient, écrivait de son côté M. de la Valette, pourraient voir une garantie sérieuse dans cette distinction entre les emprunts généraux et spéciaux, distinction réelle en elle-même, mais facile à éluder quand on arrive à l'application, dans un gouvernement dépourvu de tout modérateur comme de tout contrôle ». Ce fut aussi l'avis du gouvernement français; ainsi le projet échafaudé en Égypte ne rencontrait que scepticisme en Occident.

Ce scepticisme était justifié. A Constantinople, le parti hostile au vice-roi avait qualifié d'insolente la lettre écrite par Ismaïl pacha au grand vizir au début de novembre. Profitant de cette circonstance, la cabale insistait plus vivement que jamais pour que le gouvernement turc agît contre le vice-roi et agît énergiquement. Elle déclarait que tant que l'affaire resterait sur le terrain des négociations et des pourparlers, l'intervention des puissances ferait que la Porte serait sacrifiée et que le Khédive finirait par avoir gain de cause. En frappant au contraire un grand coup, un coup décisif contre l'Égypte, le gouvernement surprendait les puissances qui n'oseraient rien dire ni rien faire. La cabale invoquait à l'appui de cette opinion l'exemple du conflit turco-grec. Elle voulait donc que la Porte envoyât en Égypte un commissaire impérial, muni d'une sommation en règle invitant le vice-roi à accepter purement et simplement tous les points de garantie

formulés dans la seconde lettre d'Aali pacha. A défaut d'un acte complet de soumission, de la part de Son Altesse, aux volontés du Sultan, la Porte devrait, sans perdre une minute, entreprendre une expédition contre l'Égypte.

Telle était l'effervescence avec laquelle Aali pacha avait à compter dans son entourage même et dont les effets se répercutaient jusque dans le palais du Sultan. Loin de lui faciliter la tâche, le Khédive n'avait fait qu'aggraver ses difficultés en gardant le silence sur la cérémonie d'ouverture du Canal de Suez et sur la présence des souverains en Égypte. Cette affectation à mettre le Sultan lui-même si évidemment en dehors des affaires de son pays avait exaspéré l'amour-propre d'Abdul-Aziz. Dans ces conditions, le grand vizir ne pouvait rien concéder au Khédive sans risquer de perdre la confiance de son maître et d'être précipité du pouvoir. Aussi lorsque M. Barron vint l'entretenir sur la combinaison échafaudée en Égypte et lui recommander, de la part de Sir H. Elliot, d'accepter la concession offerte par le vice-roi et de renoncer à publier un nouveau firman, Aali pacha repoussa-t-il la proposition. Il déclara que la Porte ne pouvait admettre de distinction entre les divers emprunts ni permettre que les revenus de l'Égypte fussent donnés en gage pour un motif quelconque sans une sanction spéciale du Sultan; le conseil des ministres s'était à l'unanimité prononcé dans ce sens. Il ajouta que le Sultan et le conseil avaient résolu d'émettre sans plus de retard le nouveau firman, et qu'il ne voyait aucun espoir d'éviter cette promulgation.

Ces nouvelles, jointes aux dépêches de M. Bourée qui laissaient entendre que la Porte n'avait pas renoncé à la pensée de pousuivre son but par des moyens violents, provoquèrent à Paris une vive émotion. Le recours à la force ne pouvait manquer de susciter en Orient des difficultés nouvelles. Dans ces conjonctures, il parut essentiel au gouvernement français de dégager la question turco-égyptienne de tous les points accessoires qui l'obscurcissaient et menaçaient à tout instant de l'envenimer. Les négociations précédentes autorisaient d'ailleurs la France à tenir ces points pour réglés et la Porte ne les avait soulevés à nouveau qu'en apprenant les hésitations de lord Clarendon à les considérer comme tels. Il importait donc que les cabinets de Paris et de Londres se missent d'accord sur le fond de la question et sur un langage commun à tenir à Constantinople. Le 27 novembre, M. de La Valette eut, avec le Secrétaire d'État, une con-

versation prolongée, à l'issue de laquelle l'ambassadeur de France consigna par écrit, en présence du ministre britannique, le résultat de leur entretien. « Lord Clarendon, écrivit-il, pense que la brève déclaration par laquelle la Porte se propose d'établir que le firman de 1867 n'a pas affranchi le Khédive de l'obligation de demander l'autorisation du Sultan en matière d'emprunts, aurait l'avantage de dégager nettement les autres points du débat, de les écarter, de les circonscrire, de les limiter, et donnerait ainsi la chance d'arriver à une solution pratique et rapide ». Cette déclaration écrite atteignit son but: lorsque, quelques heures plus tard, Musurus pacha se présenta au Foreign Office pour entretenir lord Clarendon des revendications de sa Cour, le Secrétaire d'Etat lui déclara, dans les termes les plus catégoriques, que le cabinet de Londres était formement résolu à ne point se séparer du gouvernement de l'Empereur et qu'il écarterait désormais toute discussion qui ne porterait pas uniquement sur l'affaire des emprunts.

L'accord entre les deux Cours se manifesta par l'envoi, le 30 novembre, à leurs ambassadeurs à Constantinople, d'un télégramme identique dont le contenu devrait faire l'objet d'une communication à la Sublime Porte. « Le Khédive, disait ce télégramme, ainsi qu'en témoignent ses dernières déclarations, reconnaît en principe le droit du Sultan dans la seule question qui reste à résoudre, bien qu'il en restreigne l'application. Si le firman explicatif va au delà de la question des emprunts et prend une forme comminatoire, la Porte assumerait dans l'opinion du gouvernement de... la responsabilité d'un conflit que les circonstances ne justifient plus ».

La démarche prescrite par les cabinets de Paris et de Londres ne pouvait plus influer sur le texte du firman qui était parti le 29 novembre pour l'Égypte. Mais l'habile et prudent Aali pacha avait tenu compte de la résistance qui s'était manifestée à Paris contre toute ingérence de la Porte en Égypte en matière d'impôts. Ne voulant pas s'aliéner la France ni céder sur le fond, il s'était tiré d'affaire en adoptant une de ces rédactions ambiguës dont la langue turque a le secret. Cette rédaction lui permettait de déclarer aux ambassadeurs, anxieux de connaître la teneur du firman, que cet acte interdisait la levée de nouvelles taxes en Égypte sans la sanction du Sultan, mais que cet ordre tout en étant impératif, « pouvait ne pas être considéré comme une condition imposée », au rebours de l'interdiction visant

les emprunts qui, elle, constituait une condition *sine qua non*. La distinction était assurément bien subtile; néanmoins le gouvernement français s'en contenta.

Le firman adressé au Khédive était rédigé comme il suit:

Firman du 22 Chaban 1286 (26 novembre 1869).

« Il est superflu de dire combien ma sollicitude est grande pour la prospérité de l'importante province d'Égypte et pour l'accroissement du bien-être et de la sécurité de ses habitants. Tout en consacrant une attention sérieuse au maintien intact des privilèges intérieurs accordés à l'administration égyptienne, il est de mon devoir de surveiller en même temps le strict accomplissement des obligations de cette administration soit envers ma couronne, soit envers les habitants de la province.

« En conséquence, j'ai accepté les éclaircissements que tu as donnés et les engagements que tu as pris relativement aux armes et aux bâtiments de guerre, ainsi qu'à l'égard des relations extérieures de la province, par la lettre que tu as écrite sous la date du 10 Djemaz-ul-Ewel 1286, en réponse à celle que mon grand vizir t'avait adressée par mon ordre souverain du 18 Rebi-ul-Akhir 1286.

« Seulement, la question financière étant un point vital pour tous les pays, si la quotité des impôts, au lieu d'être affectés aux besoins réels du pays, sont absorbés par des dépenses infructueuses, on s'expose incontestablement à des pertes et des danger incalculables.

« Il en est résulté pour le souverain du pays un droit sacré et imprescriptible de surveiller avec sollicitude cet important objet, et pour qu'il ne subsiste plus aucun doute ni malentendu à cet égard, j'ai décidé de te donner les éclaircissements suivants qui seront également portés à la connaissance de tous.

« Ainsi, suivant les conditions fondamentales qui servent de base à l'administration actuelle de l'Égypte, tous les impôts et redevances doivent être répartis et perçus en mon nom. Je ne saurais donc consentir, en aucune manière, à ce que la somme provenant de ces impôts soit employée autrement qu'aux besoins réels du pays et à ce que ses habitants soient chargés de nouveaux impôts sans une nécessité légitime et reconnue. Ma volonté absolue est donc que tes

soins et ton zèle les plus incessants soient dirigés vers ces importants objets, aussi bien que sur la nécessité que mes sujets d'Égypte soient toujours traités avec justice et équité.

« De même, les emprunts étrangers engageant pour de longues années les revenus du pays, je ne saurais admettre, sans que tous les détails des raisons qui peuvent y faire recourir n'aient été soumis à mon gouvernement impérial et sans que mon autorisation n'ait été préalablement obtenue, que des sommes prélevées sur les revenus de l'Égypte soient affectées au service d'un emprunt.

« Ma volonté est donc qu'en aucun temps il ne soit fait d'emprunt qu'après que la nécessité absolue d'y avoir recours sera bien établie et mon autorisation préalablement obtenue.

« Tu conformeras désormais tes actes et ta conduite aux termes de mon présent Firman Impérial, qui est en tout point conforme aux droits et aux devoirs respectifs, ainsi qu'aux précédents ».

Server effendi fut désigné pour porter le firman en Égypte. Malgré l'agitation de la cabale, Aali pacha insista sur ce choix qui était inspiré par le désir d'être aussi peu désagréable que possible au Khédive. Ismaïl pacha était en effet en bons termes avec le messager. D'un caractère calme et doux, l'envoyé de la Porte ne brusquerait rien; il était d'ailleurs autorisé à concéder beaucoup pour sauvegarder l'amour-propre du vice-roi, et avait notamment pour instructions de ne pas insister sur l'usage en vertu duquel les firmans sont lus à haute voix en présence de tous les hauts fonctionnaires réunis.

« Si le Khédive répond en se soumettant en firman, écrivait M. Bourée le 1er décembre, la crise est terminée, et chez les ministres turcs, la satisfaction sera générale, car aucun d'eux excepté Moustapha Fazil pacha ne désire de conflit. Si, au contraire, le Khédive résiste, nous revenons aux guerres entre le Sultan et le vice-roi et la Porte se prépare à tout hasard à l'envoi de la flotte et d'un corps d'armée en Égypte. Nous sommes d'ailleurs très loin des symptômes d'irritation et d'agacement qui faisaient, il y a trois mois, le fond de la situation; les invitations aux souverains, les griefs plus ou moins fondés que l'on voyait dans les circonstances du voyage du vice-roi en Europe sont oubliés; on sent que la crise est aggravée et que le caractère en est devenu plus sérieux. Un dogme la domine qu'on entend à tout propos

dans la bouche des Turcs; « C'est que le Sultan doit son dernier soldat à la conservation de l'Égypte ».

Le vice-roi s'inclinerait-il devant la volonté de son souverain?

* * *

Le 27 novembre, on avait appris en Égypte que la Porte, repoussant la concession partielle faite par le vice-roi, avait résolu d'émettre son firman explicatif. La nouvelle provoqua chez le Khédive une violente irritation. Il déclara tout d'abord qu'il refuserait de l'accepter et, pour montrer le peu de cas qu'il faisait des interdictions du Sultan, il chargea la *Société générale*, qui venait de se fonder à Paris sous ses auspices, de lui procurer, au moyen d'une négociation de bons du Trésor, une somme de cinquante-sept millions de francs environ, destinée aux travaux du port d'Alexandrie.

Sir H. Elliot laissa passer la première ébullition de cette colère, puis lorsqu'il sentit que le Khédive était disposé à l'écouter, il alla le voir et le pressa d'éviter toute mesure qui, le plaçant dans une position de défi ouvert vis-à-vis du Sultan, obligerait la Porte à prendre à son égard des décisions encore plus graves. Son Altesse promit à l'ambassadeur que si le firman était rédigé en des termes qui lui permissent de l'accepter, il le recevrait avec toutes les marques de respect, se réservant toutefois de consigner dans une lettre au grand vizir les réserves ou les remarques qu'il lui paraîtrait indispensable de faire. Mais, dans son entourage, Ismaïl pacha tenait des propos beaucoup moins rassurants. On lui avait mandé de Constantinople que le firman contenait une demande de présentation du budget égyptien et cette information avait excité chez lui une vive indignation. Il parlait toujours de rejeter le firman et faisait sans cesse allusion à des armements dont il aurait déjà prescrit l'exécution. Aussi, dans l'état d'incertitude qui régnait sur les véritables intentions du Khédive, Sir H. Elliot décida-t-il de ne pas quitter le Caire avant l'arrivée du firman.

Server Effendi arriva au Caire le 3 décembre. Bien que l'instrument dont il était porteur ne fît aucune allusion à la question du budget, le vice-roi ne put se décider à l'accepter. Dans la première entrevue qu'il eut avec l'envoyé de la Porte, il opposa une vive résistance à la demande d'autorisation en matière d'emprunts. Dans l'emportement de la colère, il alla jusqu'à dire qu'il ne refusait pas de recevoir le firman impérial, mais que le recevoir n'était pas l'accepter, et

qu'il ne consentirait jamais à demander à la Porte l'autorisation de contracter des emprunts pour faire face aux dépenses que pourraient occasionner les travaux d'utilité publique; enfin il ne craignit pas d'avouer que toutes ses mesures étaient prises pour se défendre par la force contre un empiètement qui portait, suivant lui, une profonde atteinte aux privilèges de l'Égypte.

Ces paroles violentes risquaient de modifier brusquement les dispositions conciliantes de Server effendi. L'ambassadeur l'Angleterre et l'agent de France intervinrent aussitôt. Usant du langage le plus appuyé qu'il put trouver, Sir H. Elliot montra au vice-roi le danger que sa résistance allait provoquer. Partout en Europe on jugeait le firman rédigé en des termes aussi modérés que le comportait l'affirmation d'un droit que le Khédive était seul maintenant à contester. Le vice-roi ne devait donc se faire aucune illusion: aucun gouvernement ne s'interposerait pour détourner les conséquences que son intransigeance allait infailliblement attirer sur sa tête.

La fermeté de ce langage n'ébranla pas la résolution d'Ismaïl pacha. Il persista dans son refus d'accepter le firman purement et simplement, comme il en était requis. Il répéta qu'il le recevrait avec respect et le ferait lire en présence de Server effendi, du Conseil de régence et des ulémas, tandis que la Citadelle ferait un salut à coups de canon, mais il se refusa à dire qu'il obéirait au firman et insista pour faire certaines réserves qu'il consignerait dans une lettre au grand vizir. Une pareille attitude ne pouvait qu'indisposer l'envoyé de la Porte. Server Effendi déclara en effet ne pouvoir, dans ces conditions, remettre le firman dont il était porteur, le cérémonial prévu pour sa réception n'était qu'un simulacre, s'il était accompagné de l'intimation que l'acte ne serait que partiellement obéi.

Le Khédive était soutenu dans sa résistance par le parti égyptien qui comprenait, avec Chérif pacha, les ministres de la Guerre et des Finances. Dans le camp opposé se trouvaient Nubar pacha, les agents de France et d'Autriche, et surtout Sir H. Elliot dont les avis avaient le plus grand poids. Mais certains conseillers du vice-roi qui, pour flatter ses penchants, l'excitaient en public à la résistance, se montraient, loin de ses regards, fort anxieux de le voir céder, dût-on à cet effet lui imposer la soumission; on en retirerait, disaient-ils, l'avantage d'épargner à l'Égypte une lutte inégale à laquelle, selon eux, elle n'était pas préparée. Pressé vivement d'une part par les agents étrangers,

desservi de l'autre par ses propres conseillers, le Khédive faiblit peu à peu. Il consentit d'abord à modifier considérablement les réserves qu'il se proposait d'adresser à la Porte, puis il déclara à Server effendi qu'il avait eu tort de les faire et le pria de tenir pour nulles les vives expressions dont il s'était servi dans leur première entrevue. Mais tout en retirant ses réserves, il persistait encore à ne pas vouloir dire, dans sa lettre au grand vizir, qu'il acceptait le firman dans toute sa teneur, et à demander un certain relâchement de ses conditions. Bref il résistait toujours, refusant de s'incliner devant l'inéluctable.

Les réticences d'Ismaïl pacha jetèrent l'envoyé de la Porte dans un grand embarras. S'il refusait purement et simplement d'autoriser la lecture publique du firman, c'était l'échec de sa mission, avec toutes les conséquences graves que cette faillite entraînerait. Si, au contraire, il laissait cette formalité s'accomplir, n'invoquerait-on pas plus tard les circonstances spéciales qui l'avaient antourée pour soutenir qu'on n'avait pas accepté intégralement la teneur du firman? Pris dans le dilemme, que sa conscience timorée ne parvenait pas à résoudre, Server effendi alla consulter Sir H. Elliot. L'ambassadeur d'Angleterre ne se récusa pas; il dit à son interlocuteur que si le Khédive faisait de sa lettre au grand vizir la condition *sine qua non* de son consentement à la lecture du firman, il ne devait pas accepter, mais si le vice-roi annonçait qu'il était prêt à recevoir le firman avec les honneurs habituels, à le porter à son front en signe reconnu d'obéissance et à annoncer au public qu'il l'acceptait en faisant exécuter un salut à coups de canon, lui, Server effendi, n'avait pas le droit de s'opposer à un résultat si désirable, simplement parce que le vice-roi se proposait, après la réception du firman, de faire appel à la générosité du Sultan pour être soulagé de certaines conditions qu'il jugeait trop sévères. Ce *mezzo termine* fut finalement accepté par les deux parties, et la lecture publique du firman eut lieu à la citadelle le 9 décembre 1869, avec la pompe ordinaire. Le même jour, le Khédive adressait au grand vizir la lettre suivante:

Lettre du Khédive au grand vizir, 6 Ramazan 1286 (9 décembre 1869).

« J'ai reçu avec tout le respect et la considération dus aux ordres de S. M. le Sultan, conformément à mes devoirs, le firman impérial dont S. E. Server effendi, l'un des grands dignitaires de l'Empire,

était porteur, avec mission de me le remettre comme le lui prescrivait la lettre vizirielle dont il était muni.

« La cérémonie de la lecture de ce firman a eu lieu avec toute la solennité et les honneurs dus.

« Ayant par conséquent accompli sa mission, S.E. Server effendi retourne à Constantinople. Je m'empresse de lui confier, pour être présentée à Votre Altesse, cette lettre, sollicitant à cette occasion le maintien et la continuation, comme par le passé, des hautes faveurs bienveillantes de Sa Majesté, dont j'ai besoin en tout temps et en toute circonstance.

« Je n'ai pas fait part à Son Excellence de certaines demandes que, comblé des bontés de Sa Majesté, je désirerais présenter au Sultan, mais la porte de la bienveillance impériale, refuge constant des nécessiteux, étant toujours ouverte, je prendrai peut-être plus tard la liberté de les déposer aux pieds de sa clémente Majesté et de les placer sous les yeux de sa haute et suprême bienveillance.

« En portant ce qui précède à la connaissance de Votre Altesse, je suis avec... ».

Bien que le ton et le contenu de cette lettre fussent irréprochables, Server effendi, discernant peut-être dans ses termes quelque arrière-pensée de réserve, déclina de s'en charger. Le vice-roi l'expédia aussitôt par le vapeur *Fayoum* à Constantinople, où elle arriva à peu près en même temps que l'envoyé du Sultan.

La lecture publique du firman faite au Caire causa une vive satisfaction à la Sublime Porte. Aali pacha s'empressa de déclarer aux ambassadeurs que l'incident turco-égyptien était clos. Les chancelleries européennes ne témoignèrent pas moins de satisfaction de voir s'éteindre, après quatre mois de laborieuses négociations, une crise qui avait un instant menacé de troubler la paix de l'Orient. La France pouvait se rendre cette justice d'être restée, au cours de cette période, le plus ferme, le plus constant appui de l'Égypte. Dès le début, elle s'était prononcée pour le maintien du *statu quo*, tel qu'il résultait du droit et des usages, et elle avait accepté, pour sa part, l'interprétation que le Khédive donnait du firman de 1867. Si, par la suite, sur la pression de l'Angleterre et en vue de maintenir l'entente nécessaire avec elle, elle avait dû faire une concession au point de vue turc sur la question des emprunts, elle s'était par contre résolument opposée à toute mesure tendant à établir le contrôle de la Porte sur les finances

égyptiennes, et son point de vue avait fini par l'emporter. Ainsi le gouvernement impérial avait continué la politique d'amitié traditionnelle de la France envers l'Égypte, et largement contribué au maintien des privilèges politiques acquis par ses vice-rois. Ce fut le dernier service qu'il rendit à l'Égypte avant de disparaître lui-même l'année suivante dans la tourmente.

Quant à l'Égypte, la solution intervenue ne satisfit nullement son vice-roi. Ismaïl pacha avait-il réellement songé, comme on le lui reprochait à Constantinople, à couper les derniers liens qui le rattachaient à l'Empire ottoman? Sans doute l'idée de s'affranchir de la souveraineté du Sultan ne lui déplaisait pas; depuis plusieurs années déjà, Nubar pacha la lui faisait miroiter et ne cessait de flatter les penchants de son maître vers l'indépendance. Peut-être aussi le Khédive entreprit-il son voyage en Europe avec la pensée de créer un vif courant de sympathie en sa faveur et de rechercher des encouragements, sinon des appuis, qui lui permissent un jour de proclamer son indépendance. Mais s'il caressa cet espoir, il dut bien vite reconnaître que sa réalisation était impossible. Aucun gouvernement, aucune cour, à l'exception peut-être de celle d'Italie, ne se montra disposée à encourager un pareil dessein; les archives, en tous cas, n'en ont pas conservé la trace.

Mais si cette idée ne sortit pas du domaine de la velléité, voire même du rêve, il en est une autre, bien réelle cette fois, qui forme le fond et le but constant de la politique du vice-roi. Elle consistait à assurer à l'Égypte l'autonomie la plus large dans le cadre de l'Empire ottoman. Ce plan comportait, pour le Khédive, l'obligation de rester fidèle au Sultan, de venir à son secours en cas de besoin, de payer le tribut, et de s'abstenir de passer avec les puissances étrangères tout traité ayant un caractère politique. Mais en dehors de ces obligations qu'il respecta d'ailleurs scrupuleusement jusqu'à la fin de son règne, Ismaïl pacha estimait que la conduite entière des affaires de son pays devait être placée uniquement entre ses mains. Il n'entendait tolérer aucune intrusion de la Porte dans le domaine des affaires administratives, judiciaires, commerciales, financières de l'Égypte. Ce but, il crut l'avoir atteint par le firman de 1867. Il se trompait, ou plutôt Nubar le trompa, comme il trompa le gouvernement français sur la véritable portée de cet acte, mais la bonne foi du Khédive n'est pas douteuse et elle explique la longue résistance qu'il opposa à la Porte, au cours de la crise qui s'étend de juillet à décembre 1869.

Ismaïl pacha sortait de la lutte humilié, abaissé, diminué. Son abattement était extrême. Il déclara à l'agent d'Italie qu'il n'avait accepté le firman que par déférence pour les conseils de l'Europe, et parce qu'il ne voulait pas assumer la responsabilité d'un conflit dont les conséquences auraient pu susciter des complications générales. L'Europe, d'après lui, avait eu tort d'admettre le principe que le Sultan pouvait, selon son caprice, annuler les privilèges accordés à l'Égypte, et de faire pression sur lui pour atteindre un résultat qui, loin d'assurer une sincère réconciliation, n'avait fait au contraire qu'irriter de vives passions. Il ajouta que la condition créée à l'Égypte par les récents événements l'obligeait à pourvoir à sa propre défense pour ne pas subir de nouvelles vexations, et à se préparer en vue de l'avenir, décidé qu'il était à profiter de toute occasion, non seulement pour acquérir de nouveau ce qu'il avait perdu, mais pour conquérir davantage.

En effet, quelques jours s'étaient à peine écoulés depuis le départ de Server effendi, que des ordres partaient dans toutes les directions pour activer les armements. Les côtes furent mises en état de défense, des boulets, des canons, des munitions de toute sorte transportés dans les forteresses de Damiette, de Rosette et du Barrage. En même temps, le Khédive travaillait à perfectionner son organisation militaire; l'armée active ne pouvait, d'après les termes du firman, dépasser 30.000 hommes, mais les dispositions seraient prises pour qu'à un moment donné l'Égypte pût immédiatement disposer de toutes ses forces, et, en vue de cette réorganisation, le vice-roi engagea à son service un grand nombre d'officiers américains. D'autre part, pour assurer la tranquillité intérieure du pays, il destitua en masse les gouverneurs turcs et les remplaça par des gouverneurs arabes.

Ce n'est point que le Khédive, en recourant à ces mesures, songeât à rompre en visière avec la Porte; mais il lui convenait de prendre une attitude imposante de nature à faciliter les négociations que, tôt ou tard, il devrait reprendre avec Constantinople. Sa lettre au grand vizir laissait pressentir de nouvelles conversations. Dans la crise, dont il sortait vaincu, il ne s'attribuait aucun tort. C'étaient, selon lui, Moustapha Fazil et Khalil bey, les meneurs de la cabale, qui, avec l'appui d'Aali pacha, avaient circonvenu l'esprit du Sultan et réussi à lui aliéner ses sympathies. Pour vaincre ses adversaires, il avait compté sur l'appui de l'Europe; cet appui lui avait fait défaut. Désormais il la

tiendrait éloignée de ses démêlés avec la Porte; il agirait directement, par des moyens à lui, à Constantinople, résolu à combattre ses ennemis politiques, à les écarter du pouvoir et à reconquérir les bonnes grâces du Sultan, dispensateur suprême de toutes les faveurs. Telles sont les grandes lignes de la politique nouvelle qui s'esquissait dans l'esprit du vice-roi. Une nouvelle phase va s'ouvrir dans ses rapports avec la Sublime Porte; elle durera trois ans, au bout desquels Ismaïl pacha se verra rétablir dans la plénitude de ses droits.

Le Congrès commercial du Caire.

L'ouverture du canal de Suez à la grande navigation allait créer, dans l'ordre commercial, une ère nouvelle, en facilitant et développant les relations commerciales entre les peuples. Un fait économique de cette importance intéressait le monde des affaires et ne pouvait manquer de solliciter l'attention de l'*Association internationale pour le développement du commerce*, organe qui s'était créé à la suite de l'Exposition universelle de Paris de 1867. Aussi les promoteurs de cette association décidèrent-ils de convier les Chambres de Commerce de l'Europe à étudier ce phénomène sous ses divers aspects, et proposèrent-ils à leur examen, dans une lettre circulaire qu'ils leur adressèrent, toute une série de questions sur lesquelles elles seraient appelées à délibérer:

1° Quelles facilités et quels débouchés nouveaux le canal de Suez apportera-t-il au commerce international? Quelles affaires y aura-t-il notamment avantage à entreprendre avec les régions, si peu connues, qui sont situées sur les bords de la mer Rouge ou sur la côte orientale d'Afrique?

2° Dans quelles conditions et sous quelle forme, pour être profitables, devront se faire les transactions?

3° Quelles mesures économiques, telle que l'unité de jaugeage pour les navires, quels établissements, tels que les comptoirs, entrepôts et marchés, quelles mesures administratives ou politiques, telles que la neutralité du canal, quelles institutions financières ou autres rendront les transactions plus utiles et plus nombreuses?

Quant au lieu de réunion des délégués des Chambres de Commerce, il apparut que l'Égypte, où tant d'hommes distingués avaient été conviés à se rendre pour assister à l'inauguration du canal de Suez,

était le pays le plus désigné pour tenir les assises du Congrès. Pressenti à ce sujet, le Khédive Ismaïl accueillit chaleureusement la proposition, et c'est ainsi que se réunit au Caire, sous ses auspices, au début de novembre 1869, le premier Congrès international qui ait jamais siégé dans la vallée du Nil.

A défaut d'hommes de premier plan comme M. Michel Chevalier sénateur, membre de l'Institut, et le chevalier Minghetti, ministre de l'Agriculture et du Commerce en Italie, dont on avait espéré un moment la venue, une douzaines d'États furent représentés au congrès soit par des fonctionnaires, soit par des délégués des différentes Chambres de Commerce.

Le baron de Gagern, conseiller aulique, directeur des affaires commerciales au Ministère des Affaires étrangères de Vienne, fut délégué par l'Autriche-Hongrie; M. de Keudell, conseiller intime de légation, représenta le gouvernement de la Confédération de l'Allemagne du Nord; M. Munch Roeder, consul général de Suède et de Norvège à Alexandrie, fut délégué par les Royaumes-Unis de Scandinavie; M. de Saavedra, directeur général des travaux publics, de l'agriculture, de l'industrie et du commerce à Madrid, représenta l'Espagne; le docteur de Steinbeis le Wurtemberg, le commandeur Torelli, ancien ministre du Commerce, le royaume d'Italie. Les Chambres de Commerce de Stettin, Buda-Pesth, Vienne, Hambourg, Rotweil, Trieste, Anvers, Altona, Manchester, Laybach, Brünn et Olmutz, Barcelone, Marseille, Zittau, Fiume, envoyèrent des délégués. M. Léon Donnat assuma les fonctions de secrétaire général du congrès.

Le 6 novembre 1869, le vice-roi reçut les délégués en audience et leur promit tout l'appui de son gouvernement. Sur leur demande, il accepta la présidence du congrès.

Un programme de travail avait été dressé sous forme de projets de résolutions qui devaient être mis en délibération. Les uns avaient trait au canal de Suez: unité de jaugeage, affranchissement de toute taxe de transit sur les marchandises passant par le canal, exemption de droits de tonnage pour les navires chargés de charbon, création dans l'isthme d'entrepôts libres. D'autres résolutions visaient plus particulièrement les conditions du commerce en Égypte; on suggérait notamment que le droit et les usages commerciaux y fussent établis « sur des bases nouvelles et uniformes », que les sociétés de commerce ou d'industrie ne rencontrassent aucune entrave de la part de la lé-

gislation ou de l'administration, que le gouvernement égyptien favorisât les entreprises des négociants européens dans la Haute-Égypte et au Soudan, qu'il publiât des rapports périodiques sur les forces productives du pays, que l'Égypte adoptât le système métrique pour ses poids et mesures. Enfin certaines résolutions avaient une portée plus générale, voire même un aspect international. Les puissances, par exemple, devraient renoncer aux privilèges conférés par les actes spéciaux de navigation et se placer, à l'égard de leurs colonies, sous un régime de droit commun; elles devraient reconnaître la neutralité du canal de Suez, respecter la propriété privée sur mer, s'efforcer de compléter les connaissances hydrographiques sur la mer Rouge, en publier la carte, y établir des phares. On allait même jusqu'à suggérer aux gouvernements de faciliter, par tous les moyens possibles, l'étude des langues étrangères et de la géographe commerciale relative aux pays de l'Orient.

La séance du 8 novembre se tint au palais d'Abdine sous la présidence du Khédive. Nubar pacha y assistait, ainsi que Sir Samuel Baker, appelé à donner des explications sur le Soudan.

Lecture faite des diverses résolutions, le vice-roi, lit-on dans le procès-verbal du Congrès, approuve l'idée de publier des rapports sur les forces productives de l'Égypte, et il fournit des renseignements fort intéressants sur les productions de son pays, notamment sur le coton. Il ajoute que la culture du coton, de la canne à sucre, du riz et des autres céréales peut-être encore considérablement augmentée et poussée, dans certaines parties du pays, jusqu'au double et même au triple, et cela avec des dépenses relativement peu importantes. Il cite également les ressources que fourniraient au commerce l'ivoire, les bois, les gommes, l'indigo, etc.

Quant au Soudan, Nubar pacha dit que ce sont les voies de communication qui manquent à ce pays, que le Nil n'est pas navigable partout, que notamment le cataracte de Ouady-Halfa s'étend sur une longueur de soixante milles qu'il s'agirait de contourner par des chemins de fer et que ces travaux coûteraient peu de chose, tandis que le chemin de fer tout entier depuis Assouan jusqu'au Soudan exigerait une dépenses de 175 millions de francs.

A l'article qui vise la question de la juridiction, le Khédive fait observer que la législation judiciaire intéresse au plus haut degré le pays ainsi que le commerce international. Par l'état actuel, l'Égypte, de

même que le commerce international, sont essentiellement entravés dans leur développement. L'Égypte qui a déjà tant appris de l'Europe, a encore grand besoin d'elle pour marcher dans la voie du progrès; mais pour cela il faut assurer l'accomplissement des contrats d'affaires à intervenir. Or, en bien des cas, les meilleurs projets et les meilleures intentions ont été arrêtés par la multiplicité des juridictions. Pour augmenter la production, il manque principalement des bras; il s'agit de les remplacer par des machines et d'appeler à cet effet des entreprises de compagnies étrangères. Mais le Khédive ne peut recourir à ce moyen, parce que dans le cas d'un différend avec ces compagnies, il lui serait impossible de le faire vider ou au moins de faire exécuter les arrêts rendus.

Dans la Basse-Égypte, du côté du canal maritime et du côté de le mer, se trouvent à peu près un million d'hectares de terre encore inculte, qui seraient parfaitement propres à la culture de la soie, du coton, du riz et des autres céréales, du moment qu'on pourrait les approprier convenablement à l'aide des capitaux et des machines à demander aux pays de l'Europe.

Les progrès à réaliser en Égypte, particulièrement sous le rapport matériel, dépendent donc spécialement de la confiance que donnera une réorganisation de la législation judiciaire. Le congrès, déclare le vice-roi, est par suite justifié à exprimer son opinion sur la nécessité de cette réforme.

En ce qui concerne le droit de transit, le Khédive rappelle que ce droit a été successivement abaissé par l'Égypte depuis 3 p. 100 jusqu'à 1/8 p. 100 et qu'il est aujourd'hui tout à fait aboli.

Pour les charbons, le vice-roi explique qu'à côté du droit de tonnage, qui regarde la Compagnie du Canal, il y a la question de douane. Il n'hésite pas à la soulever, bien qu'elle ne soit pas mentionnée dans la résolution. Les droits sur le charbon forment encore une portion trop importante du budget égyptien pour qu'on puisse y apporter une modification immédiate, mais la question pourrait faire ultérieurement l'objet d'arrangements spéciaux.

Sur la question des entrepôts libres, le Khédive fait connaître que M. de Lesseps a déjà voulu créer un port franc à Port-Saïd, mais que la chose a paru impraticable. La difficulté gît dans l'impossibilité d'une surveillance convenable; les employés de la douane ne sont pas écoutés par le commerce international et l'état créé par la législation ju-

diciaire ne laisse aucun moyen de faire respecter leur autorité. A chaque infraction, le Khédive devrait en appeler au consul du délinquant

De même, à l'article relatif aux sociétés de commerce et d'industrie, Son Altesse fait observer que le vœu exprimé est parfaitement juste, mais que la possibilité d'exécution dépend principalement de la réforme des usages judiciaires, qui causent actuellement des entraves à l'établissement de ces sociétés et à la sécurité de leurs opérations.

Quant à l'établissement d'une nouvelle carte hydrographique de le Mer Rouge, le Khédive promet tout son appui, mais à propos des phares à établir sur cette mer, il dit que c'est là une question à reprendre avec les parties intéressées, le gouvernement égyptien s'étant trouvé arrêté dans ses travaux par la difficulté de rentrer dans ses frais. Il se déclare tout disposé à adopter le système métrique, en ajoutant toutefois qu'un certain temps lui sera nécessaire.

Le vice-roi, on le voit, avait, au cours de cette séance, pris une part prépondérante aux délibérations, insistant tout particulièrement sur un sujet qui lui tenait à cœur: la réforme judiciaire. D'autres séances eurent lieu le 9, le 10 et le 11 novembre, sous la présidence de Nubar pacha, délégué par le vice-roi. La dernière séance se tint le 18 novembre à Ismaïlia, sous la présidence de M. de Gagern, et en présence de nouveaux délégués, récemment arrivés, représentant les Chambres de Commerce de Boston, Mulhouse, Savone, Rotterdam, Lyon, Mons, Amsterdam, Zurich, Gand, Venise, Livourne, Turin, Sienne, Barmen, Liège, Charleroi, et les délégués du Conseil fédéral suisse et du Luxembourg. La clôture du congrès fut prononcée le 24 novembre, au palais d'Abdine, après remise au Khédive d'une adresse qui contenait les résolutions suivantes:

1. Il est désirable que, conformément à la déclaration faite par le gouvernement actuel de l'Égypte, toute marchandise passant par le canal reste à jamais affranchie de tout droit de transit ou taxe quelconque.

2. Il est désirable que toutes les puissances reconnaissent comme un fait universel la neutralité du canal.

3. Il est également du plus haut intérêt que le droit maritime en temps de guerre, dont on a encore à déplorer l'existence, soit réformé, et que toutes les puissances reconnaissent l'inviolabilité de la propriété privée sur mer, n'importe sous quel pavillon — la contre-

bande de guerre exceptée — et qu'elles proclament en même temps que le blocus doit être limité aux places fortifiées.

4. Le développement du commerce international et du commerce égyptien, par suite de l'ouverture du canal de Suez, exige que le droit et les usages commerciaux existant actuellement en Égypte, soient établis sur des bases nouvelles et solides. Le Congrès demande notamment ces modifications, afin que des sociétés de commerce, d'industrie et de crédit puissent se fonder et se développer librement. Le Congrès a confiance que les travaux de la Commission internationale, actuellement saisie de cette importante question, aboutiront bientôt à un résultat favorable.

5. Le commerce de l'Europe avec les colonies orientales devant entrer pour un part importante dans le transit de l'Isthme de Suez, il est désirable que diverses puissances renoncent définitivement aux privilèges qu'elles maintiennent encore dans leur régime colonial.

6. L'unité de jaugeage pour les navires doit recevoir, dans l'intérêt du commerce, une prompte solution. En attendant qu'elle soit obtenue, on recommande l'emploi du tableau de réduction adopté par le bureau *Veritas* français. On recommande également qu'il soit accepté comme mesure universelle, de déduire du jaugeage total des bateaux à vapeur ou mixtes l'espace occupé par la machine et par les soutes à charbon.

7. Le Congrès, considérant que la première condition du développement de la navigation par le canal, est la réduction du prix des charbons, recommande, dans un intérêt général, que les navires chargés exclusivement de charbon soient exemptés de tout droit de tonnage.

8. Il recommande en outre que les navires, arrivant en lest à un point quelconque du canal, ou ceux passant en lest pour le traverser de nouveau avec un chargement, ne soient soumis qu'une fois au droit de tonnage.

9. Il est désirable que les navires à destination de l'un des points de l'isthme soient soumis à des droits de port modérés et qu'ils ne paient le droit de tonnage qu'en proportion de la distance parcourue sur le canal.

10. Il est à désirer que, pour favoriser le commerce international, le gouvernement égyptien facilite la colonisation de l'isthme ainsi que la création de bazars, magasins, entrepôts libres et marchés.

11. Il importe de compléter, au moyen de nouveaux travaux à faire d'un commun accord par les puissances les plus intéressées, les

connaissances hydrographiques sur la Mer Rouge et d'en publier la carte. Il importe aussi d'établir sur cette mer de nouveaux phares pour lesquels il ne devait être perçu que des taxes modérées.

12. Il importe, par suite du grand développement des voies de communication et du commerce, que les gouvernements facilitent, par tous les moyens possibles, l'étude des langues modernes et de la géographie commerciale.

13. Il est désirable que l'Égypte adopte le système métrique pour ses poids et mesures.

14. Il est également à désirer que le gouvernement égyptien fasse élaborer, sur les forces productives du pays, des rapports périodiques, qui seraient communiqués aux autres États et échangés avec les publications analogues.

Telles furent les résolutions votées par le Congrès. Elles ne pouvaient guère, il faut le reconnaître, avoir d'effet pratique. Celles qui visaient le canal de Suez étaient principalement, sinon uniquement du ressort de la Compagnie du Canal qui ne pouvait, au début de son exploitation, laisser amoindrir ses sources de revenus. Les vœux formulés sur les questions plus générales manquaient du poids que leur eût conféré une délibération unanime des puissances, puisqu'un certain nombre d'entre elles, et non des moindres, la France, l'Angleterre, la Russie, n'étaient pas représentées officiellement au Congrès. Enfin les résolutions qui avaient trait à l'Égypte, bien qu'accueillies dans le meilleur esprit par le vice-roi, qui promit de ne rien négliger pour assurer, en ce qui le concernait, leur réalisation, se voyaient subordonnées, quant à leur exécution, à l'aboutissement des travaux de la Commission réunie à cette même époque au Caire pour étudier les réformes à apporter dans l'organisation judiciaire de l'Égypte. Cependant le Congrès n'avait pas été inutile. Parmi les personnes venues, un grand nombre d'entre elles avaient besoin de connaître l'Égypte, sur place, de rectifier les idées qu'elles s'en étaient formées de loin et qui étaient devenues anachroniques. Par une connaissance précise de ses besoins et de ses ressources, des obstacles et des facilités qu'y rencontrait le commerce, se préparerait une coopération plus intime entre l'Europe et l'Égypte, but constant des efforts et des initiatives du vice-roi.

CHAPITRE XVIII.

LA RÉFORME JUDICIAIRE. - 6. LA COMMISSION INTERNATIONALE DU CAIRE. LE PROJET TURC ET LE PROJET FRANÇAIS.

La Commission internationale dont le gouvernement égyptien avait proposé et les puissances européennes accepté la réunion, fut convoquée au Caire au mois d'octobre 1869. Les six grandes puissances de l'Europe y étaient représentées:

la France, par M. Tricou, consul général par intérim, et M. Pietri, consul-juge du consulat général;

l'Angleterre, par le colonel Stanton, agent et consul général, et Sir Philip Francis, consul-juge à Constantinople;

l'Italie, par M. de Martino, agent et consul général, assisté par M. Giaccone, conseiller à la Cour d'appel de Brescia et ancien consul-juge à Alexandrie;

la Confédération de l'Allemagne du Nord par M. Thérémin, agent et consul général, et M. Nerenz, vice-consul;

l'Autriche-Hongrie, par M. de Schreiner, agent et consul général, et le baron Vesque de Puttlingen, chef de la section des Affaires orientales au Ministère des Affaires étrangères à Vienne.

la Russie, par M. de Lex, agent et consul général, et M. Obermuller, vice-consul de Russie à Alexandrie.

M. Ch. Hale, agent et consul général des Etats-Unis, reçut le 18 décembre pleins pouvoirs de son gouvernement pour prendre part aux travaux de la Commission, et siégea avec ses collègues à partir du 21 décembre.

L'objet de la conférence avait été fixé au cours de négociations qui eurent lieu au début de l'année 1869 entre les diverses puissances (1). « Les commissaires européens, lit-on dans les instructions qui furent émises par les gouvernements de Paris, de Londres et de Vienne, devront tout d'abord faire préciser par les délégués égyptiens les im-

(1) Cf. Chapitre IX.

perfections que le gouvernement du vice-roi constate dans le système judiciaire actuel, ainsi que les réformes dont il suggère l'adoption. Ils auront ensuite à examiner jusqu'à quel point peuvent être fondés les griefs articulés contre le présent état de choses, et à rechercher si les mesures recommandées par le vice-roi offrent dans la pratique les garanties que les puissances ont le droit d'exiger. Dans le cas où les propositions égyptiennes ne présenteraient pas ce caractère, les commissaires européens auraient à signaler, soit individuellement, soit collectivement, les améliorations qui pourraient y être introduites.

« Parvenus au terme de cette enquête contradictoire, les délégués se borneront à faire connaître à leurs gouvernements respectifs leur avis motivé sur les conclusions de la Commission. L'enquête, en un mot, gardera le caractère purement consultatif qui lui a été assigné tout d'abord, et les puissances représentées à Alexandrie se réservent expressément le droit d'accepter, de modifier, ou même de rejeter complètement les propositions que la Commission internationale sera dans le cas de formuler ».

Mais si les puissances s'accordaient sur la procédure à suivre, une certaine divergence se manifestait entre elles sur le fond même de la question à traiter. Aux yeux du gouvernement français, le rapport de la Commission spéciale instituée en 1867 à Paris, au Ministère des Affaires étrangères, pour examiner les premières propositions du vice-roi, devait constituer le « point de départ » de l'enquête provoquée par le vice-roi, une « base utile » aux travaux des délégués, les concessions qui y étaient indiquées constituant une limite qu'on ne saurait dépasser sans compromettre les intérêts européens engagés en Égypte. Les délégués français étaient mis en garde contre la tactique de Nubar qui, pour justifier ses attaques contre le système judiciaire actuel, prétendrait sans doute une fois de plus que le régime pratiqué aujourd'hui en Égypte constituait une dérogation au droit conventionnel spécial à l'Orient et que les réformes proposées, loin de porter atteinte à ce droit, n'étaient qu'un retour pur et simple aux capitulations primitives, telles qu'elles sont comprises et appliquées dans tout l'empire ottoman. En regard de cette thèse, le prince de la Tour d'Auvergne affirmait de nouveau celle de la France: les capitulations, disait-il, c'est-à-dire l'ensemble des règles qui régissent les rapports des puissances chrétiennes avec la Porte, ne se réduisent pas à la lettre des traités primitifs; elles

comprennent encore toute une jurisprudence internationale qui a développé ces traités, toute une série de dispositions complémentaires, conçues dans le même esprit, conseillées par l'expérience, reconnues nécessaires, admises d'un commun accord, consacrées par l'usage et garanties enfin par les plus récentes conventions. En Égypte, cette extension d'un régime exceptionnel y a été plus complète qu' ailleurs, parce que ce pays a toujours offert jusqu'ici, au point de vue de l'administration de la justice, de moindres garanties aux intérêts européens. Ces conditions particulières y ont motivé un système de garanties spéciales, et les dispositions qui y sont appliquées ont leur raison d'être dans les circonstances exceptionnelles qui les justifiaient à l'époque où elles ont été prises et qui n'ont pas cessé d'exister. Ainsi donc « en droit, les capitulations ne sont autre chose, en ce qui concerne l'Égypte, que l'ensemble de ces dispositions spéciales, jugées indispensables et acceptées comme telles par les prédécesseurs de S. A. Ismaïl pacha ».

Les instructions données par le gouvernement anglais à ses délégués étaient sensiblement différentes. Si le cabinet de Londres reconnaissait, d'une part, « la difficulté de combiner les usages adoptés en Orient dans les affaires judiciaires avec les principes et la procédure qui sont de l'expérience européenne, et constatait combien il est malaisé d'admettre la suprématie de la juridiction territoriale tout en réservant les droits dont le maintien a été reconnu indispensable à la protection des intérêts étrangers », il déclarait d'autre part « n'être pas, quant à présent, dans l'intention d'exprimer aucune opinion » sur les réformes suggérées. Les délégués pourraient donc prendre part aux discussions « sans être liés par des instructions spéciales ». Ainsi le cabinet de Londres s'abstenait d'émettre aucun avis sur les recommandations formulées par la Commission française de 1867. Les légistes de la Couronne appelés par lui à se prononcer sur le point de savoir si les capitulations seules, ou les capitulations et les usages devaient être pris comme base de l'enquête projetée, avaient déclaré que certains usages, anciennement établis, et apparemment sanctionnés par les maîtres de l'Égypte, pouvaient à bon droit être considérés comme liant le gouvernement de ce pays, bien qu'en désaccord avec la lettre des capitulations elles-mêmes, tandis que d'autres usages de formation plus récente, établis non seulement sans la sanction des vice-rois mais contre leur gré, ne pou-

vaient être mis en avant pour constituer la base de l'enquête. En présence de la difficulté de distinguer entre ces deux catégories d'usages et d'éliminer ceux qui résultaient d'usurpations, les légistes de la Couronne avaient suggéré de prendre comme base de l'enquête « les capitulations et ceux des usages bien établis qui sembleraient avoir été adoptés et sanctionnés soit à titre d'exposition soit à titre de substitut de la lettre exacte des capitulations ». En conséquence de cet avis, le gouvernement anglais laissa à la Commission judiciaire le soin de décider quels usages devraient être maintenus et quels seraient ceux qui pourraient être rejetés.

Quant au gouvernement autrichien, sans souscrire à toutes les dispositions contenues dans le rapport de la Commission française, il était d'avis « qu'on ne saurait admettre aucune objection contre le droit inviolable des capitulations sanctionnées par les traités et un long usage », et que « toute dérogation faite aux dispositions alors en vigueur de ces capitulations et approuvée par les puissances, ne pourrait être considérée comme une concession volontaire », susceptible par suite d'être rapportée.

Mais si les vues des trois Cours différaient en ce qui concerne la part à faire aux usages dans la nouvelle législation, toutes trois se retrouvaient d'accord sur la nécessité de ménager dans cette enquête les susceptibilités de la Porte ottomane. Ces ménagements étaient d'autant plus nécessaires que le Khédive venait, pour d'autres raisons, d'entrer en conflit avec la Porte. A Constantinople, on reconnaissait qu'il y avait des abus dans le mode d'application des capitulations en Égypte, mais tout en suggérant qu'il serait possible d'y porter remède en rétablissant dans ce pays l'ordre de choses prescrit par les capitulations, on s'opposait en même temps à l'introduction en Égypte d'un système exceptionnel destiné à régler les rapports des étrangers et des indigènes. Les puissances n'ignoraient pas ce point de vue. Il y avait donc lieu, dans l'intérêt même de la réforme projetée, de ne prendre aucune décision qui mît en cause les droits de souveraineté du Sultan. Le gouvernement français, toutefois, contestait qu'il y eût assimilation complète, en matière de juridiction, entre l'Égypte et les autres provinces de l'empire ottoman. Les garanties spéciales dont jouissaient les étrangers dans la vallée du Nil, pouvaient donc, selon lui, faire l'objet d'un débat, et les puissances s'en dessaisir, sans que le droit conventionnel qui

réglait les rapports des puissances chrétiennes avec la Porte en fût modifié. Les capitulations, telles qu'elles étaient comprises dans l'empire ottoman, restaient ainsi en dehors de toute discussion, et le gouvernement turc n'avait pas à s'inquiéter de réformes éventuelles qui ne modifieraient en rien l'état de choses consacré dans ses relations avec les cours européennes. Les délégués français à la Commission du Caire reçurent en conséquence l'ordre de s'abstenir de discuter toute proposition susceptible d'avoir des répercussions sur les capitulations proprement dites.

Le cabinet de Londres, de son côté, avait assuré au gouvernement turc que, dans l'enquête projetée, les droits du Sultan seraient soigneusement respectés et qu'il ne prendrait aucune disposition en vue de mettre à exécution une recommandation quelconque de la Commission, sans s'être préalablement mis d'accord avec la Porte. Ainsi couvert, par cette déclaration, contre tout écart susceptible d'éveiller la méfiance du gouvernement turc, il prescrivit à ses délégués « de ne prononcer aucune parole et de ne prendre part à aucun acte qui pût être considéré à bon droit comme étant en contradiction avec les assurances données à la Porte ». Quant au gouvernement autrichien, il recommanda à ses délégués « d'éviter tout ce qui ferait sous-entendre la reconnaissance d'une indépendance dans les rapports du vice-roi et du Sultan, et ce qui, par conséquent, pourrait fournir à celui-ci de justes motifs de plainte, indépendemment de ce que, lors de chaque concession faite au Khédive, il fallait s'attendre à voir la Porte réclamer une pareille concession pour la Turquie ».

Telles étaient les limites entre lesquelles les délégués des puissances devaient évoluer et les écueils qu'il leur était prescrit d'éviter.

La première réunion de la Commission eut lieu, au Caire, le 28 octobre, à l'hôtel et sous la présidence de Nubar pacha. Le ministre du vice-roi, dans son discours inaugural, rappela les arguments connus qui militaient en faveur d'une réforme judiciaire et d'une unité de juridiction, puis il donna lecture d'un projet de réforme, conçu dans un esprit modéré, et rédigé comme il suit:

Projet de Nubar.

« Le gouvernement de Son Altesse a pensé que pour les modifications à introduire dans l'organisation judiciaire en Égypte, il serait bon et pratique de prendre pour base le tribunal de commerce

qui existe et fonctionne depuis tant d'années, en améliorant ce qu'il peut y avoir de défectueux dans sa composition, et en complétant ce qu'il peut y avoir d'incomplet dans la procédure qu'il suit et dans les lois qu'il applique.

« Le gouvernement propose de modifier la composition actuelle du tribunal d'une manière radicale et, au lieu de négociants indigènes et européens qui, le plus souvent, n'y siégent qu'à contre-cœur, de le composer de cinq membres, dont trois choisis dans le sein des magistratures en Europe, et deux parmi les indigènes. Un de ces derniers serait appelé à la présidence.

« Le gouvernement s'entourera pour le choix des magistrats européens de toutes les précautions possibles. Ils seront nommés par lui et choisi par lui parmi les magistrats exerçant ou ayant exercé en Europe.

« Le choix à faire parmi les magistrats déjà exerçant est une garantie par lui-même, puisque tel gouvernement, par exemple, est toujours libre d'accorder ou de refuser son autorisation au magistrat qui aura été choisi. La publicité des débats, la liberté de la défense seront accordées au tribunal, auquel on pourrait, en vue de la publicité (la plus grande des garanties), attacher un journal publiant tous les débats.

« Ainsi composé, ce tribunal siégerait à Alexandrie. Un autre, ayant une composition identique, aurait son siége au Caire. Un troisième serait établi à Zagazig ou à Ismaïlia, afin d'être à portée des centres où il y a une plus grande agglomération de population européenne.

« Le ressort de chacun de ces tribunaux sera déterminé. Une Cour d'appel, composée de cinq ou sept membres, siégerait à Alexandrie. Comme dans les tribunaux de première instance, la majorité dans cette Cour d'appel appartiendrait aux magistrats européens et la présidence à un indigène.

« Les greffiers et huissiers de ces tribunaux seront choisis en Europe parmi les personnes qui ont exercé ou qui exercent encore des fonctions d'officiers ministériels.

« Toutes les causes civiles et commerciales entre indigènes (les administrations du pays comprises) et étrangers seront portées devant ce tribunal qui aura aussi à juger les causes civiles et commerciales entre les administrations du gouvernement et les indigènes. Toutefois, il ne connaîtrait pas des questions réelles et immobilières

qui dépendent de l'administration de Wakfs. Ces tribunaux connaîtront aussi des causes civiles et commerciales que deux indigènes, d'accord, pourront soumettre à son jugement.

« Il serait à désirer que les procès qui peuvent survenir entre étrangers de différentes nationalités fussent soumis aussi à la décision de ces tribunaux, car chaque nationalité, à l'égard des autres, se trouve dans les mêmes embarras que les indigènes à l'égard des Européens.

« Un tribunal de simple police pour juger les contraventions et un tribunal correctionnel et criminel, auquel il conviendrait d'adjoindre un jury et qui prononcerait la peine, seront constitués sur les mêmes bases que les tribunaux civils.

« Ces tribunaux une fois institués auront le pouvoir de juger et de faire exécuter leurs sentences en dehors de toute ingérence administrative.

« Enfin, quant à l'inamoviblité de la magistrature, qui est une garantie de bonne justice, la Commission examinera s'il convient de l'admettre immédiatement ou de ne la déclarer qu'après un certain temps d'épreuve ».

Les propositions de Nubar pacha firent l'objet d'échanges de vues entre les délégués au cours de la deuxième séance qui eut lieu le 6 novembre. Puis les travaux de la Commission subirent un temps d'arrêt pendant les fêtes de l'inauguration du canal de Suez et les réceptions consécutives qui eurent lieu au Caire en l'honneur des princes et des souverains.

Un incident se produisit pendant cet intervalle. Le 17 novembre, dans un banquet offert à Ismaïlia aux membres du Congrès commercial et des Chambres de Commerce, M. de Lesseps, faisant allusion aux différentes juridictions existant à l'heure actuelle en Égypte, déclara qu'une grande partie des ressources de la Compagnie du Canal était paralysée par cet état de choses que le gouvernement égyptien voulait réformer, d'accord avec les puissances, mais qu'il devait avouer avec regret que c'était le gouvernement français qui opposait la plus vive résistance à ces réformes si nécessaires à la Compagnie, aux étrangers résidant en Égypte, ainsi qu'à la population indigène. Il ajouta que le conseil d'administration de la Compagnie avait décidé de présenter une pétition au gouvernement

français pour le prier de ne point s'opposer au projet du gouvernement égyptien qui donnerait des garanties mutuelles à tout le monde (1).

Ces déclarations ne laissèrent pas d'émouvoir le gouvernement impérial qui se refusait à ce qu'on considérât comme du mauvais vouloir ce qui n'était à ses yeux que prudence légitime dans une affaire qui touchait à la fois à des principes de droit très importants et à des intérêts très considérables. M. de Lesseps assura à l'agent de France qu'il n'avait pas tenu le langage que lui avaient prêté les journaux. M. Tricou fit ses efforts pour le croire; « malheureusement, écrivait-il, les intérêts particuliers de la Compagnie aveuglent fréquemment M. de Lesseps, et la question de la revente des terrains, dont la solution est subordonnée à un changement dans le régime des juridictions consulaires, l'a amené à faire une alliance momentanée avec un homme qu'il a traîné autrefois dans la boue devant les tribunaux français, et que tous les agents qui se sont succédé depuis dix ans à Alexandrie ont toujours considéré, non sans raison, comme le plus mauvais génie de l'Égypte et comme l'ennemi inconciliable du gouvernement de l'Empereur, je veux parler de Nubar pacha. Ce fonctionnaire, qui est resté arménien malgré son long séjour en Europe, croit qu'on peut tout avec de l'argent, même acheter les consciences et fausser les opinions. Il feint de croire, je ne sais trop pourquoi, que le gouvernement français lui est hostile dans la question de la réforme judiciaire, et il se fait fort de lui forcer la main et de l'entraîner en dehors des voies d'un examen impartial et honnête, par les écarts imprudents de M. de Lesseps, par la polémique intéressée de certains journalistes et par des manifestations publiques ridiculement organisées. C'est uniquement dans cette vue qu'il a mis en avant et presque compromis l'honorable président du Canal de Suez; qu'il a réuni sous la présidence de M. Donnat un congrès international du commerce, composé d'invités crédules ou de journalistes salariés, appelés à se prononcer dans une seule séance en faveur de la réforme judiciaire proposée par Nubar pacha; c'est enfin dans ce but qu'il patronne ouvertement à Paris une nouvelle *Société générale*, soi-disant destinée à

(1) Télégramme d'Ismaïlia du 18 novembre 1869, publié dans le *Messager de Paris* du 19 novembre.

développer l'agriculture et l'industrie en Égypte et dont fait partie M. de Girardin. Il compte que ce journaliste favorisera ses manoeuvres secrètes ».

Quoi qu'il en soit, les propos de M. de Lesseps ne facilitaient pas la tâche de l'agent de l'empereur. Au cours d'une des séances de la Commission, M. Giaccone, parlant au nom des commissaires italiens, avait présenté des observations qui élargirent tout à coup le cercle de la discussion, en embrassant dans sa plus vaste étendue la question de la réforme. Allant au-delà de ce que réclamait le gouvernement égyptien lui-même, les délégués d'Italie proposèrent formellement d'attribuer aux nouveau tribunaux la connaissance des contestations entre étrangers de nationalité différente.

Une pareille proposition portait atteinte aux prescriptions les plus formelles des capitulations. Elle sortait du cadre tracé aux travaux de la Commission. Les délégués français s'efforcèrent aussitôt de ramener la discussion à son véritable objet et lurent à cet effet, à la séance du 15 décembre, une longue note, dans laquelle, après avoir déclaré qu'il ne pouvait être question, quant à présent, de supprimer la juridiction consulaire entre Européens de même nationalité ou de nationalité différente, ils indiquaient les bases et les garanties sur lesquelles ils pensaient que devait reposer la juridiction unique qu'il s'agissait de substituer, dans les procès entre étrangers et indigènes, aux tribunaux actuels. Immédiatement après cette lecture, Nubar pacha saisit la Commission d'un projet en 54 articles, constituant tout un plan d'organisation judiciaire civile, commerciale et criminelle. Ce projet contenait de graves dérogations aux capitulations; il s'écartait non seulement des conclusions de la Commission de 1867, mais encore des premières propositions du gouvernement égyptien. L'extension ainsi donnée inopinément par Nubar pacha à ses projets de réforme créait un obstacle à la marche rapide des négociations. Il eût fallu trop de temps aux délégués pour en discuter les articles un à un et les amender. Le projet fut donc, d'un commun accord, renvoyé à un comité composé de Nubar et de quatre jurisconsultes, de nationalité française, anglaise, italienne et autrichienne, qui se chargea de coordonner les propositions du gouvernement égyptien avec les demandes de garanties supplémentaires formulées par certains délégués. Au cours de son travail, le comité disjoignit les articles relatifs à la juridiction cri-

minelle et rédigea un projet qui ne traitait que de la juridiction civile et commerciale.

Lorsque ce document vint en discussion devant la Commission, les délégués furent unanimes à reconnaître la nécessité d'instituer une juridiction unique, appliquant un législation uniforme en matière civile et commerciale, entre étrangers et indigènes. Quant aux contestations entre étrangers de nationalité différente, que le gouvernement égyptien demandait à faire juger par la même juridiction, les commissaires anglais, français, autrichiens et allemands, bien que reconnaissant les graves inconvénients résultant pour eux du système judiciaire actuel, déclarèrent que le projet du gouvernement égyptien dérogeait sur ce point aux capitulations et qu'il appartenait aux puissances de voir s'il leur convenait de l'accepter.

Nubar pacha riposta aussitôt en disant que le gouvernement vice-royal n'entendait soumettre aux nouveaux tribunaux le jugement des affaires réelles immobilières entre indigènes et étrangers que tout autant qu'on leur accorderait la connaissance des procès entre étrangers de nationalité différente.

C'était là une grave déclaration. Elle était en désaccord avec les propositions primitives du gouvernement égyptien. Certes Nubar pouvait soutenir que les tribunaux territoriaux étaient seuls compétents pour statuer sur les questions immobilières, mais en se refusant à porter les questions de cette nature devant les tribunaux nouveaux, la réforme perdait en bonne partie sa raison d'être et laissait subsister dans presque toute leur étendue les inconvénients du système antérieur. Comment établir d'ailleurs un régime hypothécaire en Égypte, et de quelle manière parviendrait-on à y créer des institutions de crédit foncier, si le rôle de la nouvelle juridiction entre étrangers et indigènes était réduit au jugement des contestations commerciales et civiles de nature mobilière? Ces réflexions se présentaient naturellement à l'esprit des commissaires qui, tenus par leurs instructions, ne pouvaient accepter la transaction que leur proposait Nubar.

Discutant ensuite les garanties nécessaires pour assurer l'administration d'une bonne justice civile et commerciale, la Commission fut unanimement d'opinion que ces garanties devaient être les suivantes:

1° Majorité des juges européens dans les nouveaux tribunaux et présidence effective dévolue à un étranger.

2° Choix de ces magistrats à faire par le vice-roi sur les ndications des puissances.

3° Création d'une cour de révision devant laquelle seraient portées, suivant le cas, les sentences rendues soit par les tribunaux de première instance, soit par la Cour d'appel.

4° Dans les causes commerciales et en première instance, adjonction aux nouveaux tribunaux de deux assesseurs négociants élus.

5° Nomination par les tribunaux des greffiers et huissiers qui devront être européens.

6° Adoption d'une législation uniforme.

En dehors de ces garanties offertes ou acceptées par tous comme pouvant suffire à l'expérience de la nouvelle juridiction, il en fut proposé d'autres qui ne rencontrèrent pas l'approbation générale. Ainsi les commissaires autrichiens exprimèrent le désir de voir maintenir dans le cadre de leur emploi en Europe les magistrats européens choisis comme juges par le gouvernement égyptien, cette mesure devant donner, disaient-ils, une garantie de plus pour l'indépendance des magistrats. Les délégués français, de leur côté, proposèrent l'institution de commissaires européens près les nouveaux tribunaux pour y remplir le rôle de ministère public en matière civile et commerciale, arguant que leur présence aurait pour effet d'amener les justiciables à avoir, dans la nouvelle juridiction, une confiance sans laquelle son fonctionnement serait bien vite compromis.

Par contre les commissaires n'insistèrent pas sur la présence obligatoire aux débats du drogman du consulat, bien que ce point fût stipulé dans les capitulations dans l'intérêt des étrangers traduits devant les tribunaux locaux. Quant à l'exécution des sentences, la commission fut d'avis de la confier aux nouveaux tribunaux eux-mêmes. L'autorité locale ne pourrait y mettre aucun obstacle et le consul serait simplement appelé à y assister sans pouvoir l'empêcher; on procéderait même en son absence une fois qu'il aurait été prévenu du jour et de l'heure de l'exécution. Sur cette dernière disposition, toutefois, les commissaires anglais et français rappelèrent les dispositions spéciales des capitulations touchant l'inviolabilité du domicile des étrangers et demandèrent à en référer à leurs gouvernements.

Les questions relatives à la juridiction criminelle furent examinées au cours de la séance du 29 décembre. Le gouvernement égyptien proposait en premier lieu de confier aux nouveaux tribunaux la répression des simples contraventions et l'instruction des crimes et délits commis en Égypte par toutes personnes indigènes et étrangères. Il proposait en second lieu de déférer l'appréciation de ces crimes et délits à un jury, sur le verdict duquel le tribunal et la cour, suivant les cas, prononceraient les peines.

Bien qu'appuyées par quelques membres de la Commission, ces propositions soulevèrent des objections qui en firent ajourner l'examen. Il parut nécessaire d'attendre l'expérience à faire des nouveaux tribunaux en matière civile et commerciale, avant de leur donner compétence en matière de répression. Cette grave question touchait d'ailleurs aux capitulations, domaine interdit à la plupart des délégués. La Commission émit cependant l'avis que le jugement des contraventions de police pourrait être déféré à la nouvelle juridiction, sauf le droit pour les consuls de juger eux-mêmes les infractions à leurs propres arrêtés.

La Commission envisagea également la question des codes et des règles de procédure. Le gouvernement égyptien avait demandé que la Commission fût chargée de déterminer les lois de la procédure et d'examiner les améliorations qu'il conviendrait d'introduire dans la législation locale pour la mettre en état de répondre aux nouveaux besoins. Cette offre répondait au désir de la plupart des commissaires qui, à l'exception des délégués français et autrichiens, se déclarèrent autorisés par leurs instructions à élaborer, dès à présent, la législation et la procédure à introduire dans les nouveaux tribunaux. Mais la Commission reconnut bien vite que sa constitution même ne lui permettait pas de mener à bonne fin un pareil travail. La question de la rédaction des codes fut laissée à plus tard, étant entendu qu'une législation uniforme sur la procédure et les matières rentrant dans la compétence des nouveaux tribunaux, serait adoptée d'accord avec les puissances.

Le rapport final fut signé par les délégués le 17 janvier 1870. Bien que les conclusions de la Commission ne donnassent pas gain de cause sur tous les points au gouvernement égyptien, elles n'en constituaient pas moins, pour lui, un très grand succès. La nécessité d'un tribunal unique destiné à juger les contestations entre

indigènes et étrangers, était reconnue par tous les délégués; en refusant de dessaisir les Mehkémés, au profit de la nouvelle juridiction, de la connaissance des questions immobilières, le gouvernement égyptien se réservait un moyen de pression pour faire étendre la compétence du tribunal aux contestations entre étrangers de nationalité différente; en matière pénale, le futur tribunal égyptien obtenait le répression des contraventions. Il y a lieu, d'ailleurs, de noter que sur les points où l'unanimité ne s'était pas faite, les divergences entre les commissaires et le gouvernement égyptien portaient moins sur le fond de la question que sur les précautions à prendre et les délais à fixer avant d'adopter la réforme proposée dans son intégrité; il en était ainsi, notamment, de la compétence du tribunal en matière de procès entre étrangers de nationalité différente et de l'unité de juridiction en matière criminelle et correctionnelle. A la majorité des voix, la Commission exprimait enfin l'avis « que la réforme de la justice civile et la réforme de la justice pénale devaient être introduites en même temps, et que tout au plus il y aurait lieu de dire que la juridiction pénale commencerait à fonctionner après un an d'exercice du tribunal en matière civile et commerciale ». Ainsi une étape importante avait été franchie dans la voie de la réforme judiciaire. Le Khédive et son ministre pouvaient légitimement se féliciter du résultat obtenu. La parole était maintenant aux gouvernements étrangers, appelés à se prononcer sur les conclusions de la Commission du Caire.

* * *

Le vice-roi songea à exploiter son succès tambour battant. Le 23 février 1870, il avisa l'agent de France qu'il comptait envoyer Nubar à Paris par le bateau du 26 pour suivre la question de la réforme judiciaire. Mais le gouvernement français déclina l'ouverture; il lui parut que la mission de Nubar aurait certainement pour effet de réveiller la question des rapports du vice-roi avec les gouvernements étrangers et de ranimer toutes les susceptibilités de la Porte. C'était dire clairement au vice-roi que le chemin de Paris passait par Constantinople.

Depuis que la Commission internationale s'était réunie au Caire, on remarquait d'ailleurs chez le Khédive et chez ses fonctionnaires

une tendance fâcheuse à entraver l'expédition des affaires administratives et judiciaires. Les tribunaux mixtes d'Alexandrie et du Caire ne fonctionnaient plus, la plupart des assesseurs européens ayant dû donner leur démission. Tous les résidents se plaignaient de cet état de choses; les représentations des consuls généraux restaient sans effet. D'un autre côté, les réclamations administratives les plus fondées étaient renvoyées systématiquement soit aux tribunaux de Constantinople, soit devant la justice indigène qui était à l'entière discrétion du gouvernement. Les Européens refusaient naturellement d'accepter de pareils modes de solution.

En adoptant cette ligne de conduite, le Khédive, inspiré par Nubar, espérait obliger l'élément européen à réclamer instamment la réforme telle qu'il la proposait et forcer les puissances à en reconnaître l'urgente nécessité. Les employés européens au service du gouvernement de Son Altesse étaient mis en demeure de se soumettre, dès à présent, à la juridiction locale, sous peine de perdre leur emploi. Nubar n'hésitait pas à recourir à une sorte de contrainte morale pour amener certains négociants, dévoués au Khédive par intérêt, à signer une pétition en faveur de la réforme judiciaire. De pareilles manœuvres provoquaient chez les résidents indépendants des protestations en sens inverse qui se couvraient chaque jour de signatures plus nombreuses. La fermentation était grande au sein des colonies étrangères, et les articles publiés dans les journaux la *France*, le *Constitutionnel*, la *Liberté*, dont les attaches avec Nubar étaient connues, n'étaient rien que moins faits pour les rassurer. L'attitude agressive de ce ministre envers le corps consulaire et la colonie européenne en général, une altercation assez vive qu'il eut avec M. de Schreiner, consul général d'Autriche, décidèrent le vice-roi à l'éloigner. Aussi bien convenait-il de mettre le gouvernement ottoman au courant des résultats de la Commission du Caire et de solliciter son agrément pour poursuivre en Europe les négociations. Le 15 mars, Nubar partit pour Constantinople.

Fort bien accueilli par les chefs de mission à Péra, Nubar eut une entrevue avec le grand vizir le 22 mars. Aali pacha laissa entendre qu'une fois l'accord réalisé avec les puissances sur les principes de la réforme, il ferait décréter par le Sultan une loi organique instituant les nouveaux tribunaux en Égypte. Il souligna la nécessité de rédiger promptement les lois et les codes égyptiens, puis

il déclara que les questions soulevées par la réforme judiciaire étaient toutes du ressort des capitulations; l'absence de l'interprète, l'exécution en dehors du consulat, les procès entre étrangers de nationalité différente, la question pénale, sur tous ces points la réforme touchait à l'essence même des capitulations; c'était donc une question politique et internationale, ne rentrant pas dans le cadre des affaires administratives pour lesquelles l'Égypte avait le droit de prendre des engagements. Nubar résuma, dans une dépêche au Caire, les résultats de cette entrevue: « organisation des nouveaux tribunaux par la promulgation d'une loi organique qui spécifierait le caractère spécial et autonome de notre administration; conventions par la Porte avec les puissances. Ainsi donc le fond de l'organisation nous reste; la forme appartiendrait à Constantinople ».

L'accueil fait par Aali pacha au projet du Khédive avait en somme été favorable. Mais lorsque le projet fut soumis au Conseil privé, il se heurta aux résistances des ministres animés de l'esprit vieux-turc et hostiles au vice-roi. Kiamil pacha n'hésita pas à dire que l'affaire commençait « absolument comme pour les khans de Crimée qui, ayant voulu se séparer du gouvernement, se sont soumis aux lois russes et ont été complètement asservis. Le vice-roi, ajouta-t-il, a tellement le désir de se séparer qu'il veut même se sacrifier et soumettre son pays aux lois des puissances européennes, sans songer qu'il sera complétement sous leur dépendance ». Plusieurs membres firent observer que l'adoption des tribunaux mixtes en Égypte était ridicule, que cela ne pouvait avoir lieu parce que, en cas de guerre avec l'une ou l'autre des puissances appelées à envoyer des juges, il faudrait que les juges de cette puissance quittassent l'Égypte, de sorte que les tribunaux ne pourraient plus fonctionner. Moustapha Fazil lui-même déclara que tout ce qu'il comprenait du projet, c'était que le vice-roi cherchait le moyen de se rendre indépendant.

Tel était l'état d'esprit des ministres influents lorsque, sur l'ordre du Sultan, le Grand conseil se réunit au complet, le 31 mars, pour examiner les propositions du vice-roi. Au cours de cette réunion, toutes les objections se firent jour. Le principal argument invoqué contre le plan de réforme fut qu'il substituait aux capitulations un ordre de choses pire. D'après les capitulations, en effet, disaient les Turcs, le drogman assiste aux procès entre indigènes et européens, mais seulement pour constater la régularité de la procédure, tandis

que le projet de la Commission du Caire, en plaçant l'élément indigène en minorité, livre la justice du pays aux mains des étrangers. Ils repoussaient également la compétence des nouveaux tribunaux en matière administrative et en matière de propriété. Bref, le Grand conseil décida de rejeter le plan de réforme proposé par le vice-roi.

Nubar pacha ne fut pas découragé par cet échec. Il connaissait bien son terrain et savait que les ambassades ne pouvaient accepter la position que leur faisait cet acte de prépondérance de la Porte dans une affaire qui regardait toutes les puissances. C'est donc près d'elles qu'il agit; il déclara aux chefs de mission que les ministres ayant rejeté le projet de réforme, il allait repartir pour l'Égypte. « La netteté du refus, écrit M. Bouréc, et la résolution de Nubar pacha qui me paraît plus exaspéré et plus disposé à donner d'imprudents conseils à son maître que résigné, m'impressionnèrent fâcheusement... ; je n'ai pas hésité à conseiller au grand vizir de procéder d'une manière moins absolue lorsque, après les dernières difficultés de la Porte avec l'Égypte, le vice-roi faisait acte de déférence à Constantinople ». Des conseils analogues parvinrent des autres ambassades. On fit observer à la Porte qu'il ne lui appartenait pas, à elle toute seule, de trancher la question, que les ministres turcs n'étaient pas maîtres de toucher au travail de la Commission internationale autrement que pour l'examiner à leur point de vue, et qu'il ne pouvait être question d'un *veto* qui, pour être valable, aurait dû être prononcé avant la réunion de cette commission. « Faites vos observations sur le projet, dirent les ambassadeurs, mais ne le rejetez pas, car il regarde les puissances autant que vous. Tous les points critiqués peuvent être amendés pour écarter les inconvénients que redoute la Porte, mais le projet doit être maintenu en principe tant que l'Europe n'a pas prononcé ».

Les négociations reprirent donc sur ces bases, et Nubar eut bientôt fait de remodeler le projet d'après les suggestions du grand vizir. Le texte remanié fut soumis au Conseil qui, cette fois, l'accepta, avec quelques modifications, dans la séance du 9 avril. Nubar était d'ailleurs tranquille: il savait que les points éliminés de son premier projet à la demande d'Aali pacha, seraient remis sur le tapis par les puissances; il lui suffisait pour l'instant que la Porte admît le principe d'une réforme judiciaire pour l'Égypte. C'est ce qu'elle fit dans une circulaire qu'Aali pacha adressa le 13 avril 1870 aux représentants

de la Sublime Porte à l'étranger. « Nous reconnaissons avec la Commission, lit-on dans ce document, l'urgence de mettre un terme à l'état de choses abusif qui s'est établi depuis longtemps en Égypte. La multiplicité des tribunaux et la diversité des législations rendent les transactions entre étrangers et indigènes on ne peut plus difficiles et démontrent tous les jours la nécessité d'arriver à l'institution d'une juridiction unique appliquant une législation uniforme. » La Porte acceptait en conséquence l'institution de tribunaux composés de magistrats indigènes et européens, mais elle se refusait à étendre la compétence des nouveaux tribunaux aux contestations que les indigènes pourraient avoir entre eux, ces contestations devant, disait-elle, demeurer comme par le passé du domaine de la justice indigène. De même elle refusait d'admettre le principe que les fonctionnaires publics pussent être traduits devant les tribunaux à raison de l'exercice de leurs fonctions. Sous cette double réserve, la Porte se déclarait prête à sanctionner la réalisation des réformes indiquées par la Commission. Le projet arrêté à Constantinople et qu'on appela par la suite le *projet turc*, comprenait vingt-quatre articles:

Projet d'organisation judiciaire pour les procès mixtes en Égypte, envoyé par Aali pacha aux représentants de la Porte à l'étranger.

1. Il sera institué trois tribunaux de première instance à Alexandrie, au Caire, à Zagazig ou à Ismaïlia.

2. Ces tribunaux connaîtront de toutes les contestations en matière civile et commerciale entre indigènes et étrangers et entre étrangers de nationalité différente.

3. Le gouvernement, les administrations, les daïras de S. A. le Khédive et des membres de sa famille seront justiciables de ces tribunaux dans les procès avec les sujets étrangers.

4. Ces tribunaux, sans pouvoir statuer sur la propriété des domaines publics, ni interpréter ou arrêter l'exécution d'une mesure administrative, pourront juger, dans les cas prévus par le Code civil, les atteintes portées à un droit acquis d'un étranger par un acte d'administration.

Ils connaîtront aussi des contrats passés entre l'administration et les étrangers.

5. Ne sont pas soumises à ces tribunaux les demandes des étrangers contre un établissement pieux en revendication de la propriété d'immeubles possédés par cet établissement.

6. Le seul fait de la constitution d'une hypothèque en faveur d'un étranger sur des biens immeubles, quels que soient le possesseur et le propriétaire, rendra ces tribunaux compétents pour statuer sur toutes les conséquences de l'hypothèque jusques et y compris la vente forcée de l'immeuble ainsi que la distribution du prix.

7. Chacun de ces tribunaux sera composé de cinq juges, dont trois européens et deux indigènes. L'un des juges européens présidera avec le titre de vice-président.

Dans les affaires commerciales, le tribunal s'adjoindra deux assesseurs négociants, l'un indigène et l'autre étranger, choisis par la voie d'élection.

8. Il y aura à Alexandrie une cour d'appel et une cour de révision devant laquelle on pourra se pourvoir contre les arrêts de la cour d'appel infirmant un jugement de première instance. Le pourvoi de révision sera suspensif.

9. Chacune de ces cours sera composée de sept juges, dont quatre européens et trois indigènes. L'un des juges européens présidera sous le titre de vice-président.

10. Les audiences seront publiques et la défense sera libre.

Les personnes ayant le diplôme d'avocat seront admises à représenter et à défendre les parties devant les cours et tribunaux.

11. La nomination et le choix des juges appartiendront au gouvernement égyptien; mais pour être rassuré lui-même sur les garanties que présenteront les personnes dont il fera choix, il s'adressera officieusement aux ministres de la justice en Europe, et n'engagera que les personnes munies de l'acquiescement ou de l'autorisation de leur gouvernement.

12. L'avancement des magistrats et leur passage d'un tribunal à un autre, auront lieu sur la proposition du corps de la magistrature.

13. Les magistrats qui composeront ces cours et ces tribunaux seront inamovibles.

14. Le code de procédure devra dire si les magistrats seront soumis à un jury ou aux tribunaux pour les faits intéressant la délicatesse et la probité.

15. Les magistrats ne seront point l'objet, de la part de l'administration égyptienne, de distinctions honorifiques.

16. Il y aura dans chaque cour et dans chaque tribunal un greffier et plusieurs commis-greffiers assermentés par lesquels il pourra se faire remplacer.

17. Il y aura aussi près de chaque cour et de chaque tribunal des interprètes assermentés en nombre suffisant, et le personnel d'huissiers nécessaires qui seront chargés du service de l'audience, de la signification des actes et de l'exécution des sentences.

18. Les greffes, les huissiers et les interprètes seront d'abord nommés par le gouvernement et pourront être révoqués par le tribunal auquel ils seront attachés.

19. Les fonctions de magistrat, de greffier, commis-greffier, interprète et huissier seront incompatibles avec toutes les autres fonctions salariées et avec la profession de négociant.

20. Il sera institué un parquet à la tête duquel sera un procureur général.

Le procureur général aura sous sa direction, auprès des cours et des tribunaux, des substituts en nombre suffisant pour le service des audiences et de la police judiciaire.

Le procureur général pourra siéger à toutes les chambres des cours et des tribunaux, à toutes les cours criminelles et à toutes les assemblées générales des cours et des tribunaux.

Le procureur général et ses substituts seront amovibles et ils seront nommés par le Khédive.

21. L'exécution des jugements aura lieu en dehors de toute action administrative, consulaire ou autre, et sur l'ordre du tribunal.

Elle sera effectuée par les huissiers des tribunaux avec l'assistance des autorités locales, si cette assistance devient nécessaire, mais toujours en dehors de toute ingérence administrative; seulement l'officier de justice, chargé de l'exécution par le tribunal, est obligé d'avertir les consulats du jour et de l'heure de l'exécution et ce à peine de nullité et de dommages-intérêts contre lui. Le consul ainsi averti, a la faculté de se trouver présent à l'exécution; mais en cas d'absence, il sera passé outre à l'exécution.

22. La cour et les tribunaux précités auront aussi la juridiction correctionnelle et criminelle pour les contraventions commises par les étrangers, pour les crimes et pour les délits commis par les étrangers

contre l'Etat, contre les indigènes, ou contre des étrangers d'une nationalité différente.

23. Cette juridiction sera exercée conformément aux prescriptions du code d'instruction criminelle et du code pénal, qui seront publiés.

24. Les cours et les tribunaux ainsi constitués ne connaîtront point les différends des indigènes entr'eux ou avec le gouvernement, de quelque nature qu'ils soient.

Ainsi la mission de Nubar à Constantinople avait pleinement réussi. Non seulement la Porte acceptait le projet de réforme, mais elle consentait à faire appuyer par ses ambassadeurs les démarches que le ministre du vice-roi allait entreprendre auprès des gouvernements européens. « C'est nous qui traitons, écrivait au Caire Nubar, c'est nous qui négocions directement avec la connaissance de la Porte; c'est à nous d'obtenir le consentement des puissances. Ce consentement une fois obtenu, Son Altesse la fait savoir à la Porte qui sanctionne l'application du système nouveau en Égypte. » Cette manière de procéder lui paraissait d'autant plus satisfaisante que le Conseil des ministres turc avait d'abord décidé, sur la proposition de Moustapha Fazil, que la négociation aurait lieu par les ambassades ottomanes ou conjointement par le ministre du vice-roi et les ambassades, et que les conventions seraient signées par la Porte. Mais Khalil bey avait réussi à faire revenir les ministres sur cette décision et, grâce à lui, la négociation se trouvait maintenant confiée à l'envoyé du Khédive. Aussi, dès qu'il fut en possession de la dépêche circulaire du grand vizir, Nubar se mit-il en route pour Paris d'où lui parvenaient des nouvelles assez pessimistes sur l'accueil qu'on y avait fait aux propositions de la Commission du Caire.

* * *

Le travail de cette Commission touchait à des intérêts trop complexes et trop nombreux pour que le gouvernement de l'Empereur pût se prononcer immédiatement sur les conclusions auxquelles les délégués s'étaient arrêtés. La résolution à prendre demandait à être d'autant plus mûrie que le gouvernement du vice-roi mettait tout en œuvre pour gagner à sa cause l'opinion publique, dans l'espoir de triompher plus aisément des hésitations des cabinets. Le Khédive avait tendance à représenter la Commission d'Alexandrie comme

ayant été chargée d'élaborer un projet de convention qui engageait dès à présent, jusqu'à un certain point, l'opinion des cabinets, alors que cette Commission n'avait été chargée que d'une simple enquête dont les conclusions ne liaient pas les gouvernements. Il paraissait croire en outre qu'il lui était loisible de négocier séparément, avec chaque puisance, des concessions dont l'ensemble aboutirait à la réforme projetée, alors que l'arrangement à intervenir devait résulter d'une entente générale entre les intéressés. Contre cette double méprise, le gouvernement français était bien décidé à réagir.

Le cabinet des Tuileries avait à tenir compte des conséquences qu'aurait pour ses nationaux le nouveau régime judiciaire. Il lui importait de savoir ce qu'en pouvaient penser les notables commerçants, les chefs d'industrie et les directeurs des principaux établissements de crédit établis en Égypte, et d'être éclairé, d'une manière générale, sur l'accueil que les conclusions de la Commission du Caire avaient rencontré auprès de ceux qu'elles intéressaient directement dans leurs fortunes et dans leurs biens.

La Compagnie du Canal de Suez avait été la première à faire connaître son point de vue sur la réforme. Dans une pétition qu'elle avait adressée à l'Empereur le 17 décembre 1869, elle rappelait qu'elle était *compagnie égyptienne*, sujette, ainsi que l'avait voulu l'ambassadeur de Sa Majesté à Constantinople, comme condition du firman d'approbation, aux mêmes obligations et conditions judiciaires que le gouvernement et le peuple égyptiens. Dès lors, elle ne serait assurée de maintenir ses droits vis-à-vis des diverses nationalités qu'autant qu'elle pourrait imposer à tous l'exacte observations de ses règlements. Cette garantie, nécessaire à son exploitation, devait être obtenue, disait-elle, par la sanction d'une justice impartiale, indépendante, connue de tous et commune à tous. Or cette justice, les dix-sept tribunaux consulaires, avec la diversité des lois, la variété des opinions, l'antagonisme des intérêts, la multiplicité des juridictions, étaient incapables de la lui donner. De plus, et pour la même cause, la Compagnie se trouvait paralysée dans l'exploitation des terrains dont elle disposait le long du canal maritime. Le gouvernement égyptien n'entendait autoriser leur vente qu'après l'issue des négociations en cours sur la réforme judiciaire, car il ne lui était pas permis de laisser dans le doute et en litige son droit de juridiction sur une partie considérable du domaine immobilier de l'Etat. Ainsi donc la sécurité

des relations de la Compagnie avec toutes les nationalités, celle des acquéreurs de propriétés immobilières dans l'isthme, ne pouvaient être assurées et préservées que sous l'unité de législation, l'unité de jurisprudence, l'unité de juridiction. C'est pourquoi la Compagnie du Canal réclamait l'*unité de justice*, qui était d'ailleurs, assurait son président, « le vœu de l'Égypte elle-même ».

Les commerçants français d'Alexandrie étaient loin de partager les vues de M. de Lesseps. Ils faisaient observer qu'il existait encore dans la constitution politique et morale de l'Égypte des motifs de défiance insurmontables. C'était, d'une part, l'impossibilité de trouver aucune sûreté dans le caractère des indigènes trop habitués à l'antagonisme contre les Européens (antagonisme toujours nourri par la différence de religion) et trop dépendants du pouvoir pour que l'inamovibilité elle-même en fît de vrais magistrats. C'était, d'autre part, la crainte d'une action du gouvernement égyptien sur les juges européens eux-mêmes, action qu'aucune garantie ne paraissait pouvoir empêcher. Cet état d'esprit se fit jour dans une pétition adressée au ministre des Affaires étrangères et dans laquelle plus de deux cents signataires déclarèrent « qu'en présence de la constitution du gouvernement égyptien, des abus invétérés qui y règnent, du fanatisme religieux, des mœurs, de l'ignorance enfin des indigènes, la réforme judiciaire proposée ne pouvait être acceptée ».

Dans ces conjonctures, le comte Daru, ministre des affaires étranggères, décida de soumettre la question à l'examen d'une commission spéciale qui comprendrait ceux des membres de la Commission formée à Paris en 1867 qui se trouvaient actuellement en France, à savoir: MM. Duvergier, Féraud-Giraud, et Saudbreuil, auxquels il adjoignit MM. de Lesseps, de Saux, ministre plénipotentiaire, Tastu, ancien consul général à Alexandrie, et le marquis de Ploeuc, ancien inspecteur général des finances. La présence dans la Commission de M. de Lesseps, fervent partisan de la réforme judiciaire, montrait que le gouvernement français entendait conserver dans cette question l'impartialité la plus absolue.

La Commission se réunit pour la première fois le 15 mars 1870, siégea jusqu'au 23 avril et consigna dans un rapport en date du 30 avril le résultat de ses travaux.

En matière civile et commerciale, la Commission, dépassant les conclusions de la Commission de 1867 qui avait proposé de limiter

la compétence des tribunaux aux causes où l'indigène serait défendeur, proposa de soumettre aux tribunaux locaux tous les différends entre étrangers et indigènes, sans distinguer entre le cas où l'étranger serait demandeur et celui où il serait défendeur. Par contre et malgré l'avis exprimé par la majorité des membres de la Commission du Caire, elle se refusa à confier aux nouveaux tribunaux le jugement des contestations entre étrangers de nationalité différente.

En ce qui concerne les attributions de ces tribunaux, la Commission proposa de leur reconnaître compétence pour les questions civiles mobilières, les questions commerciales, ainsi que les actions immobilières, sauf les actions réelles relatives aux Wakfs dépendant de l'administration des Wakfs. Toutefois, sur ce dernier point, et conformément à l'opinion de la Commission du Caire, les questions possessoires, même en cette matière spéciale, seraient toujours du ressort de la nouvelle juridiction, et cette compétence s'étendrait au pétitoire, lorsque la possession aurait été consacrée au profit de l'étranger. Ce ne serait que lorsque l'étranger formerait une demande contre un établissement pieux, au sujet de la propriété d'un immeuble possédé par cet établissement, qu'il devrait exceptionnellement aller devant le tribunal du Mehkémeh. La Commission exprimait même le désir qu'on pût éviter ces exceptions et que toutes les contestations immobilières fussent de la compétence du nouveau tribunal; elle suggérait, dans ce but, de faire entrer dans l'élément indigène du tribunal, au moins exceptionnellement, un uléma, pour le jugement des actions réelles relatives aux Wakfs. Enfin elle n'entendait pas maintenir, dans les attributions des tribunaux consulaires, les questions de propriété immobilière, de servitude et même d'hypothèque, que pourrait faire naître entre des étrangers de la même nationalité ou de nationalité différente la possession de propriété de cette nature sur le sol égyptien; ces difficultés devraient être également, de l'avis de la Commission, portées devant les nouveaux tribunaux.

Par contre, toutes les questions qui ressortissent du statut personnel, notamment les questions concernant l'état civil, le régime successoral ou conjugal, devraient toujours être renvoyées au tribunal propre des parties, et il en serait de même des questions dont la solution impliquerait une modification générale dans la condition civile, telle que la mise en état de faillite, par exemple.

Les administrations publiques, les daïras du Khédive et des princes seraient justiciables de nouveaux tribunaux, comme l'avait proposé le gouvernement égyptien. Cette compétence, toutefois, serait bornée aux actions qui ressortissent des contentieux judiciaires et administratifs; elle ne saurait entraîner le pouvoir d'arrêter l'exécution d'une mesure administrative, mais elle donnerait à ces tribunaux attribution pour statuer sur toutes les atteintes portées à la propriété et pour accorder les indemnités dues par suite d'un acte d'administration qui léserait des droits privés résultant de la loi ou d'un contrat.

Examinant ensuite les propositions de la Commission du Caire concernant les tribunaux de première instance et la cour d'appel, la Commission de Paris en approuva la création. Par contre, elle ne retint pas la proposition faite par la majorité de la Commission du Caire et tendant à l'institution d'un troisième tribunal, cour de révision ou de cassation. Il lui parut sage de limiter à deux les degrés de juridiction et inopportun de compliquer davantage les rouages de la nouvelle organisation et de fatiguer les intéressés par la possibilité de recours successifs. D'ailleurs si, dans la plupart des pays étrangers, une cour suprême est nécessaire pour assurer l'unité de l'application des lois et l'uniformité de la jurisprudence, en Égypte cette unité et cette uniformité pourraient s'établir par les décisions de la seule cour d'appel dont la création devait avoir lieu. Les propositions égyptiennes, pas plus que la Commission du Caire ne s'étaient expliquées sur l'institution de juges de paix chargés de concilier les parties et de juger les affaires d'un intérêt trop minime pour pouvoir subir les lenteurs et les frais qu'entraîne la procédure devant les tribunaux ordinaires de première instance. La Commission proposa de réparer cet oubli et de créer des justices de paix, étant entendu qu'il serait pourvu, par voie de délégation du tribunal, à la désignation des magistrats chargés d'assurer leur fonctionnement.

Quant à la composition des tribunaux, la Commission déclara persister dans l'avis émis par la Commission de 1867 de faire entrer trois éléments dans la composition des nouveaux tribunaux: un élément indigène, un élément étranger composé de jurisconsultes, un élément indigène et étranger recruté comme il l'était actuellement pour les tribunaux mixtes.

Le gouvernement égyptien avait proposé trois juges pour les tribunaux de première instance, cinq pour le tribunal d'appel; la Com-

mission du Caire avait insisté pour que ce nombre fût porté à cinq en première instance et sept en appel; la commission de Paris proposa d'augmenter encore ce nombre et de le porter à sept pour les tribunaux de première instance, et à quatorze pour la Cour.

Ainsi les tribunaux de première instance seraient composés de sept juges (trois indigènes ,quatre étrangers); ils jugeraient à cinq (deux indigènes, trois étrangers); deux assesseurs indigènes et deux assesseurs étrangers y seraient attachés à tour de rôle.

La Cour d'appel serait composée de quatorze magistrats (neuf étrangers, cinq indigènes); elle jugerait à dix (sept étrangers, trois indigènes); trois assesseurs indigènes et trois assesseurs étrangers y seraient également attachés à tour de rôle.

Les assesseurs indigènes et étrangers seraient désignés chaque année, comme il est fixé par le règlement sur l'organisation des tribunaux de commerce d'Alexandrie et du Caire en date du 3 septembre 1861. Ils auraient voix purement consultative si les juges titulaires se trouvaient en nombre suffisant pour juger, et voix délibérative dans le cas contraire. « L'intervention de ces assesseurs, expliquait la Commission, sera d'un grand secours pour le fonctionnement des nouveaux tribunaux où ils remplaceront les juges suppléants admis dans l'organisation judiciaire de divers pays en Europe. Même lorsqu'ils ne siégeront qu'avec voix consultative, ils pourront initier les magistrats venus de l'étranger aux usages du pays, et, représentants plus directs de la colonie européenne, en siégeant avec les nouveaux magistrats ils arriveront à les connaître, et, après s'être convaincus de leur esprit de justice et de leur savoir, ils feront passer dans l'esprit de leurs concitoyens la confiance qu'auront su leur inspirer à eux-mêmes ces nouveaux magistrats ».

Le Khédive nommerait les juges; les assesseurs recevraient l'investiture du gouvernement égyptien. Quant au choix des magistrats étrangers, la Commission se ralliait aux propositions des délégués du Caire. Pour la présidence, il parut impossible à la Commission de se refuser à la donner à un indigène, mais elle exprima l'espoir que celui-ci « saurait déléguer à ceux de ses collègues étrangers qui lui paraîtront les plus aptes à le seconder dans sa mission les actes de son ministère pour lesquels une expérience ou des études spéciales lui feraient défaut ».

La Commission adoptait l'avis des délégués du Caire, en ce que concerne l'inamovibilité des magistrats, les mesures disciplinaires, les greffiers, huissiers, interprètes, les avocats, la publicité des audiences. Elle jugeait, comme eux, que l'assistance des drogmans aux audiences devenait superflue; néanmoins, à la demande du marquis de Ploeuc, elle proposa que, sans être obligatoire, la présence du drogman consulaire restât facultative. Elle maintenait le droit de récusation péremptoire, tel que l'avait demandé la Commission de 1867. Les jugements seraient rédigés en arabe, en français et en italien. La Commission repoussait l'institution des ministères publics près les nouveaux tribunaux, demandée par le gouvernement égyptien en vue de la réforme pénale. Elle se ralliait aux conclusions des commissaires du Caire en ce qui concerne l'exécution des jugements et arrêts. Quant à la législation à appliquer par les tribunaux, la Commission était unanime à estimer que « l'organisation judiciaire proposée par le gouvernement égyptien devrait rester à l'état de simple projet jusqu'à ce que le corps des lois que les tribunaux auront à appliquer ait été promulgué ». « Ces lois elles-mêmes, ajoutait-elle, ne pourraient être mises en vigueur qu'après leur acceptation préalable par les gouvernements des étrangers qui devront y être soumis, et les modifications dont cette législation pourrait être l'objet dans la suite, ne seraient exécutoires qu'après avoir été soumises préalablement au même assentiment. »

En matière criminelle, la Commission se maintenait sur le même terrain que celle de 1867; elle repoussait les propositions faites par un certain nombre des délégués du Caire quant à l'introduction d'une juridiction pénale en Égypte, et déclarait que « l'abrogation des capitulations pour établir un nouveau système de répression ne lui paraissait pas une entreprise qu'il puisse être utile à l'Égypte de poursuivre » Elle acceptait cependant les propositions de la Commission du Caire en ce qui concerne le jugement des simples contraventions.

Enfin la Commission maintenait la clause résolutoire, c'est-à-dire le droit de revenir à l'état de choses actuel, si la nouvelle organisation ne produisait pas les résultats qu'on devait légitimement en attendre, clause déjà proposée en 1867; elle acceptait aussi la suggestion des commissaires du Caire fixant à cinq années le délai après lequel les puissances pourraient modifier, de concert avec le gouvernement égyptien, la nouvelle organisation judiciaire, la conserver ou revenir à la situation antérieure.

* * *

Nubar pacha arriva à Paris le 21 avril, trop tard pour pouvoir influencer utilement les décisions de la Commission (1). M. de Lesseps lui communiqua confidentiellement le rapport établi par M. Féraud-Giraud. Nubar le trouva rédigé « en français de cuisine », mais nota avec satisfaction qu'il ne contenait « aucune injure ». Sur le fond, il le jugea « un chef-d'œuvre d'ignorants »; néanmoins, écrivit-il, « ces messieurs, en m'accordant la juridiction unique, m'ont délivré d'un grand poids ». Quant au reste, le ministre du vice-roi se chargeait bien de l'obtenir, en dépit de la Commission, car il n'était pas venu à Paris « en suppliant ».

M. Émile Ollivier détenait alors le portefeuille des affaires étrangères — circonstances favorables pour Nubar à cause des relations antérieures que ce personnage avait eues avec lui. Mais M. Émile Ollivier se croyait tenu à une grande circonspection; il craignait, en se montrant favorable, de heurter l'opinion publique qui ne cherchait qu'un prétexte pour l'attaquer. Nubar lui fit dire qu'il le ferait soutenir par les journaux. Les deux ministres se rencontrèrent à plusieurs reprises chez M. Émile de Girardin, dont l'influence à ce moment, au dire de Nubar, était immense. Mais la question du plébiscite accaparait pour l'instant toute l'attention de M. Émile Ollivier. Nubar, qui avait espéré en finir avant le 8 mai (2), dut mettre une sourdine à son impatience. Il prit contact avec Lord Lyons qu'il trouva toujours favorablement disposé pour la réforme; il lui signala les lacunes du rapport de la Commission et obtint de l'ambassadeur britannique qu'il fît une démarche auprès de M. Émile Ollivier pour faire valoir les inconvénients qu'il y aurait à soustraire à la compétence des tribunaux les contestations entre étrangers de nationalité différente. Sir H. Elliot, de passage à Paris, appuya la démarche. L'ambassadeur d'Espagne devait parler dans le même sens. Ainsi, « avant de commencer l'attaque sur Émile Ollivier », Nubar lui faisait parler de tous côtés « dans le but de ne pas lui donner occasion de faiblir ».

(1) Nubar s'attribue cependant le mérite d'avoir décidé la Commission à admettre que les étrangers de même nationalité ou de nationalité différente seraient soumis aux nouveaux tribunaux pour les contestations immobilières.

(2) Date fixée pour le plébiscite.

Ce n'est que le 11 mai que le ministre put donner audience à l'envoyé du vice-roi et traiter avec lui la question de la réforme judiciaire. Il avait convoqué également MM. Duvergier et de Lesseps; le directeur général du ministère, M. Desprez, assistait à l'entrevue.

« M. Duvergier, rapporte Nubar, expose la question: plusieurs erreurs dans son exposition. En abrégé, le drogman facultatif fut supprimé, la sentence rendue exécutoire même en l'absence du consul une fois averti, les négociants exclus comme assesseurs du tribunal, excepté pour les causes commerciales. La discussion ne fut assez forte que pour la question des étrangers entr'eux. « C'est contraire aux capitulations, dit M. Duvergier » — « C'est contraire aux capitulations, dit M. Desprez ». Je prouvai facilement que cela ne touchait pas les capitulations. Émile Ollivier fut de mon avis — « Mais c'est un précédent pour la Porte, dont elle se prévaudra pour elle-même » objecte fortement M. Desprez. — « Si elle vous donne les mêmes garanties, acceptez », dis-je à M. Desprez. La discussion continue sur ce ton. M. Émile Ollivier la fait cesser en me donnant raison et en disant à M. Desprez que telle était sa décision.

« Pour la question criminelle, M. Duvergier objecte que c'est contraire aux capitulations et que la loi française de 1836 existant, il faut une nouvelle loi à la Chambre — Émile Ollivier me conseille d'abandonner actuellement ce point. Je réponds que pour maintenir la sécurité à Alexandrie, nous sommes obligés de violer les capitulations en faisant embarquer les mauvais sujets. Je suis fâché, ai-je ajouté, que mon opinion n'ait pas prévalu auprès de Son Altesse, car je voulais qu'on laissât les assassins et les voleurs assassiner et voler librement, et alors la population européenne nous aurait baisé les mains pour demander la réforme — « Raison de plus, me dit Ollivier, nous aurons besoin d'une loi et si vous insistez, toute l'affaire sera retardée, tandis que si vous faites bien fonctionner vos tribunaux six mois, un an, vous aurez aussi la réforme criminelle facilement ». — Je me rendis ».

A la fin de l'entretien, il fut résolu qu'on mettrait ces décisions sous forme de projet. Pour gagner du temps, Nubar se chargea de le rédiger, de concert avec MM. Duvergier et de Lesseps. Le ministre du vice-roi s'attela à la tâche le soir même et soumit le lendemain le projet à ses collaborateurs. M. Duvergier y apporta quelques corrections. Il y laissa aussi quelques plumes: « Je lui ai enlevé, rapporte

Nubar, la question des faillites que la Commission laissait au consulats; elle sera du ressort et de la compétence des tribunaux ».

Le projet rédigé par Nubar comprenait tout d'abord vingt-deux articles; ils furent ensuite condensés en dix-neuf articles qui figurent en tête du projet dit *français*. Ce dernier était rédigé comme il suit:

Projet français.

1. Des tribunaux de première instance seront organisés dans les villes où le gouvernement égyptien le jugera convenable pour une bonne et prompte administration de la justice.

2. Une Cour d'appel sera établie et siégera à Alexandrie.

3. Les tribunaux et la Cour seront composés de magistrats indigènes et de magistrats européens nommés par le gouvernement égyptien et choisis par lui, à l'étranger, parmi les magistrats exerçant ou ayant exercé en Europe, ou parmi les personnes aptes à remplir dans leur pays les fonctions judiciaires. Le gouvernement égyptien ne pourra nommer que les personnes munies de l'autorisation de leur gouvernement.

Les tribunaux seront composés de sept magistrats, trois indigènes et quatre étrangers.

La Cour sera composée de onze magistrats, quatre indigènes et sept étrangers.

4. Les jugements dans les tribunaux de première instance seront rendus par cinq magistrats, y compris le président, dont trois seront pris dans les magistratures étrangères et deux parmi les indigènes. Lorsque les tribunaux de première instance jugeront des affaires commerciales, ils s'adjoindront quatre négociants, deux indigènes, deux européens, ayant voix délibérative et choisis par voie d'élection.

5. Les arrêts de la Cour d'appel seront rendus par huit magistrats y compris le président, dont six seront pris parmi les magistrats étrangers et deux parmi les indigènes.

La Cour d'appel en matière commerciale jugera sans négociants assesseurs.

6. Les présidents de la Cour et des tribunaux seront indigènes.

Observation. Il est bien entendu que l'Égypte ne possédant pas actuellement des personnes aptes, quant à la science et à l'expérience, à exercer les fonctions de président, le président désigné, jusqu'au

moment où les magistrats égyptiens pourront présenter des garanties de science, déléguera à ceux de ses collègues étrangers qui lui paraîtront les plus aptes à le seconder dans sa mission, les actes de son ministère pour lesquels une expérience ou des études spéciales suffisantes lui feraient défaut.

Le droit de récusation péremptoire sera réservé pour toutes les parties; il sera réglé par le code de procédure.

7. Les tribunaux connaîtront de toutes les contestations en matière civile et commerciale entre indigènes et étrangers, en dehors du statut personnel. Ils connaîtront aussi de toutes les questions immobilières et de servitude, soit qu'elles aient lieu entre indigènes et étrangers, ou entre deux ou plusieurs étrangers de nationalités différentes, ou bien de même nationalité.

Observation. Le gouvernement français est disposé à reconnaître qu'il pourrait être avantageux que la juridiction de ces tribunaux fût étendue en matière civile et commerciale aux procès entre étrangers de nationalité différente, et il n'aurait nulle objection à y consentir le jour où le gouvernement égyptien aurait obtenu l'assentiment des autres puissances, les procès entre étrangers de même nationalité restant toujours du domaine exclusif de la juridiction consulaire.

8. Le seul fait de la constitution d'un hypothèque en faveur d'un étranger sur des biens immeubles, quels que soient le possesseur et le propriétaire, rendra ces tribunaux compétents pour statuer sur toutes les conséquences de l'hypothèque, jusques et y compris la vente de l'immeuble ainsi que la distribution du prix.

Les questions possessoires relatives aux wakfs dépendant de l'administration des Wakfs seront portées devant les nouveaux tribunaux; mais les demandes pétitoires formées par les étrangers contre les établissements religieux pour des biens dont ces derniers seront en possession, seront de la compétence du tribunal du Mehkémeh.

9. Le gouvernement, les administrations, les daïras de S. A. le Khédive et les autres membres de sa famille, seront justiciables de ces tribunaux dans les procès avec les sujets étrangers.

Ces tribunaux, sans pouvoir statuer sur la propriété du domaine public ni interpréter ou arrêter l'exécution d'une mesure administrative, pourront juger, dans les cas prévus par le code civil, les atteintes portées à un droit acquis d'un étranger par un acte d'administration.

Ils connaîtront aussi des contrats passés entre l'administration et les étrangers.

10. Les tribunaux pourront déléguer un des magistrats qui, agissant en qualité de juge de paix, sera chargé de concilier les parties et de juger les affaires dont l'importance sera fixée par le code de procédure.

11. Les audiences seront publiques et la défense sera libre. Les parties pourront présenter leur défense par elles-mêmes ou par leurs mandataires. Les mandataires devant la Cour d'appel devront être avocats.

Les langues qui auront cours devant les tribunaux seront: les langues du pays, le français et l'italien.

12. Les magistrats qui composeront la cour et les tribunaux seront inamovibles.

13. Le code de procédure réglementera la discipline de la cour et des tribunaux.

14. Il y aura, dans chaque tribunal et dans chaque cour, un greffier et plusieurs commis-greffiers assermentés, par lesquels il pourra se faire remplacer.

15. Il y aura aussi, près de chaque cour et de chaque tribunal, des interprètes assermentés en nombre suffisant et le personnel d'huissiers nécessaires, qui seront chargés du service de l'audience, de la signification des actes et de l'exécution des sentences.

16. Les greffier, huissiers et interprètes seront d'abord nommés pour la première fois par le gouvernement, et, par la suite, ils seront nommés et révoqués par le tribunal auquel ils seront attachés.

17. Les fonctions de magistrat, de greffier, commis-greffier et huissier, seront incompatibles avec toutes autres fonctions salariées et avec la profession de négociant.

18. L'exécution des jugement aura lieu en dehors de toute action administrative, consulaire ou autre, et sur l'ordre du tribunal. Elle sera effectuée par les huissiers du tribunal avec l'assistance des autorités locales, si cette assistance devient nécessaire, mais toujours en dehors de toute ingérence administrative.

Seulement, l'officier de justice chargé de l'exécution par le tribunal est obligé d'avertir les consulats du jour et de l'heure de l'exécution, et ce à peine de nullité et de dommages-intérêts contre lui. Le consul ainsi averti a la faculté de se trouver présent à l'exécution, mais, en cas d'absence, il sera passé outre à l'exécution.

19. Les contraventions de simple police seront jugées par un juge délégué par les tribunaux ou la cour, avec faculté d'appel devant le tribunal de première instance contre les jugements qui prononceraient la peine de l'emprisonnement pour une contravention.

La peine de l'emprisonnement prononcée pour contravention sera subie dans la prison du consulat.

Nubar transmit ce projet en Égypte. « La réforme civile et commerciale est complète, écrivit-il; sous ce rapport, l'Égypte est rentrée dans le droit commun. C'est un grand, bien grand résultat, et l'on en comprendra toute la portée lorsque les conséquences naturelles se seront développées et elles se développeront vite. J'ai tenu plus à la question des étrangers entr'eux qu'à la question criminelle, car pour celle-ci il ne se passera pas de mois que nous l'aurons tout naturellement; tandis que l'autre est bien plus importante, en ce qu'elle est l'unification de l'Égypte et le principe de l'égalité de tous devant l'impôt, je ne dis pas direct, mais indirect. Je vous prie de tenir cette conséquence secrète, il ne faut pas encore dire où nous allons ».

Le projet dont on était convenu laissait cependant en dehors trois points importants, l'un relatif à la rédaction et à la présentation des codes, l'autre aux modifications éventuelles à apporter à ces mêmes codes, le troisième enfin ayant trait à la clause résolutoire.

Ces questions ne laissaient pas en effet d'être fort délicates. La Commission de 1870 avait déclaré que les lois ne pourraient être mises en vigueur qu'après leur acceptation préalable par les puissances, et les modifications dont la législation pourrait être l'objet par la suite ne seraient exécutoires qu'après avoir été soumises au même assentiment. Nubar s'élevait contre cette prétention: il reprochait à la Commission d'avoir tout simplement « confisqué le pouvoir législatif en Égypte au profit des puissances ». Il se refusait à accepter une pareille clause qui, disait-il, portait atteinte à la dignité de l'Égypte, et il proposa de lui substituer le texte suivant:

« L'administration égyptienne ne possédant pas un corps consultatif auquel on puisse confier les modifications dont la nouvelle législation pourrait être l'objet dans la suite, le gouvernement impérial est d'avis que jusqu'au moment où l'Égypte pourra présenter sur ce

point des garanties suffisantes, chaque puissance devra considérer une modification introduite dans la législation comme une atteinte à l'accord actuellement établi ».

A l'appui de cette rédaction, Nubar faisait valoir « qu'elle aurait une grande conséquence en faveur de l'Égypte, par rapport à la Porte ». De plus elle ne portait aucune atteinte à la dignité du gouvernement. « C'est une convention, expliquait-il, une entente; il n'y a pas honte à maintenir les conditions d'une entente. Il y a honte à accepter une obligation comme le rapport voulait l'imposer ». Le ministre du vice-roi contestait d'ailleurs que ces dispositions dussent faire partie du projet d'organisation judiciaire et demandait qu'elles fissent l'objet de dépêches à échanger lors de l'application de la réforme. Si on persistait à les inclure, on devrait alors, disait-il, mentionner aussi que l'état de composition des tribunaux n'était qu'un état de transition, puisque ce principe avait été posé dans la première note égyptienne et confirmé par M. de Moustier.

M. Émile Ollivier ne se rendit pas à ces raisons, mais il tint compte des susceptibilités exprimées par Nubar et rédigea les trois derniers articles du projet français comme il suit:

20. Conformément aux déclarations du gouvernement égyptien, les nouveaux tribunaux n'entreront en exercice qu'après que le corps des lois, destiné à être appliqué par eux, aura été communiqué aux puissances intéressés et que le Khédive se sera assuré de leur assentiment.

21. Jusqu'à ce que l'administration égyptienne possède un conseil consultatif offrant des garanties suffisantes en ce qui concerne les modifications qui pourraient être introduites dans les nouveaux codes, tout changement apporté dans les lois donnera aux cabinets le droit d'examiner si les conditions de l'arrangement intervenu ne se trouvent pas altérées.

22. Les puissances se réservent, après cinq années d'expérience, le droit de revenir à l'état de choses actuel si le résultat de la nouvelle organisation n'était pas jugé satisfaisant.

Tel qu'il était conçu, le projet *français* se trouvait étroitement calqué sur le projet *turc*, élaboré à Constantinople. L'un et l'autre, d'ailleurs, avaient été rédigés par Nubar. Le projet français différait du projet turc en ce qu'il écartait l'institution d'une cour de révision, la création d'un parquet et refusait aux tribunaux compé-

tence en matière criminelle; le nombre des juges s'y trouvait accru; enfin il contenait trois articles (20, 21, et 22) qui ne figuraient pas dans le projet turc. Sur tous les autres points, à des nuances de rédaction près, l'accord paraissait complet.

Avant de quitter le ministère des Affaires étrangères où le duc de Gramont le remplaça, M. Émile Ollivier signa les lettres accompagnant l'envoi du projet français aux chancelleries étrangères dont l'avis était sollicité sur ce projet d'organisation judiciaire, ainsi que sur la marche à suivre pour le mettre en pratique. Ce n'est qu'après avoir réalisé l'accord entre les puissances européennes que le gouvernement français se proposait de faire sur la question une communication officielle au gouvernement égyptien (1).

* * *

Le rapport de la Commission internationale du Caire avait reçu des puissances un accueil généralement favorable. L'Italie, l'Autriche instituèrent, à l'instar de la France, des commissions spéciales pour l'examiner en détail (2). Le gouvernement des États-Unis approuva les grandes lignes du projet et déclara qu'il n'élèverait aucune objection si, d'une part, le système proposé se révélait dans la pratique sans inconvénients, et si, d'autre part, il concordait avec le traité passé entre les États-Unis et la Porte ottomane le 7 mai 1830 (3). Le gouvernement de la Confédération de l'Allemagne du Nord, lui, tout en reconnaissant, d'une manière générale, que les garanties offertes par l'Égypte et amendées par la Commission du Caire paraissaient de nature à faciliter l'abandon de la juridiction consulaire par les puissances intéressées, déclara qu'il ne lui serait pas possible d'adopter des résolutions définitives aussi longtemps que le gouvernement du Khédive, à qui cette tâche incombait, n'aurait pas produit ses projets de code civil et pénal. En Russie, enfin, le prince Gortchakoff

(1) Escomptant la prochaine adhésion des puissances, Nubar écrivit le 20 mai 1870 au Caire pour signaler « les grands efforts » faits par M. de Lesseps dans la question de la réforme judiciaire, et suggéra au Khédive de lui accorder, dès à présent, l'autorisation de vendre les terrains de l'isthme de Suez. Le Khédive y consentit.

(2) La Commission italienne fut instituée par décret du 21 avril 1870.

(3) Instructions à M. Charles Hale, Washington, 16 mars 1870.

se déclara en principe favorable à l'esprit du projet de réforme, bien que le gouvernement russe, dont les résidents étaient en si petit nombre en Égypte, y fût le moins intéressé; toutefois avant de formuler son opinion et de donner l'assentiment de son cabinet, il désirait faire une étude consciencieuse de cette importante question.

Le projet d'organisation judiciaire, présenté par M. Émile Ollivier, allait donner aux chancelleries l'occasion de préciser leurs vues. Le premier gouvernement qui formula une opinion fut celui d'Autriche-Hongrie. Après avoir étudié le projet français, le comte de Beust fit savoir que le gouvernement austro-hongrois ne verrait aucun inconvénient à ce que la juridiction des nouveaux tribunaux fût étendue, en matière civile et commerciale, aux procès entre étrangers de nationalité différente; il alla même plus loin et demanda si les affaires entre étrangers de même nationalité ne pourraient pas (malgré l'observation insérée à l'article 7) être déférées aux nouveaux tribunaux, au cas où les parties intéressées y consentiraient.

Le gouvernement français répondit aussitôt que cette idée devait être absolument écartée, parce que sa réalisation violerait complètement les capitulations. Mais le comte de Beust insista. Une grave raison le poussait. Le gouvernement de Pesth venait d'émettre la prétention d'exiger dans les juridictions consulaires du Levant l'application concomitante du droit hongrois et du droit autrichien; or le Ministère commun de la monarchie dualiste se déclarait dans l'impossibilité de trouver des agents capables de juger successivement d'après deux législations aussi différentes. La juridiction des tribunaux mixtes et la législation qui leur servirait de règle, arrivaient juste à point pour tourner la difficulté; elles offraient un terrain neutre qui, espérait-on, conviendrait mieux aux Hongrois que l'action des consulats impériaux et royaux jugeant d'après la loi autrichienne. Aussi le gouvernement austro-hongrois attachait-il un grand prix à ce que la liberté fût donnée aux étrangers de même nationalité de choisir entre la juridiction des nouveaux tribunaux et celle de leur consulat. Le baron Vesque faisait d'ailleurs remarquer que cette faculté d'option ne constituerait point une violation des capitulations, puisque celles-ci n'avaient été instituées que dans le but de sauvegarder les droits des étrangers dans l'empire ottoman et ne sau-

raient interdire aux intéressés de renoncer aux droits qu'elles leur confèrent, s'ils y trouvent un avantage.

Quelque valeur que pussent avoir ces raisons aux yeux du cabinet de Vienne, elles n'avaient point une portée ni une autorité générales, et il parut au gouvernement français qu'elles devaient céder à des considérations d'un ordre supérieur et d'un intérêt plus universel. Un point fondamental dans la réforme que les gouvernements de l'Europe tentaient d'établir, de concert avec le vice-roi d'Égypte, c'est le principe qu'il ne devait rien être changé aux capitulations proprement dites, telles qu'elles résultaient des textes écrits et telles qu'elles étaient généralement pratiquées dans les provinces turques. C'est à cette condition seulement, et en posant cette règle comme base de tout ce qui devait être fait, que le gouvernement français avait consenti à entrer en négociation. Il ne pouvait s'en départir, d'autant plus que des dispositions formelles de la législation française interdisaient de la manière la plus absolue aux sujets français, résidant en pays musulman, de se soumettre, dans leurs contestations mutuelles, à une juridiction autre que celle de leurs consuls.

La tendance manifestée par le cabinet de Vienne inquiéta assez vivement le cabinet des Tuileries pour le déterminer à hâter son accord avec le gouvernement anglais. Déjà, à plusieurs reprises, il avait convié le Secrétaire d'État aux Affaires étrangères à lui faire connaître son opinion sur le projet d'organisation judiciaire élaboré de concert avec Nubar. Mais lord Clarendon s'était récusé en disant que les avocats de la Couronne, dont l'avis était indispensable, se déclaraient dans l'impossibilité de donner un avis motivé sur les garanties offertes par les lois nouvelles, tant qu'ils n'auraient pas sous les yeux les codes égyptiens. Le duc de Gramont insista. Il expliqua pourquoi il ne pouvait admettre la suggestion autrichienne; il ajouta que toute atteinte portée aux capitulations en Égypte fournirait à la Porte un prétexte pour demander la révision des engagements internationaux relatifs aux privilèges dont jouissaient les étrangers dans les autres parties de l'empire ottoman. Des questions allaient lui être posées dans quelques jours par les Chambres à ce sujet, et il désirait vivement pouvoir répondre que la France et l'Angleterre étaient pleinement d'accord sur le principe du maintien des capitulations.

Le gouvernement britannique ne fit pas difficulté à donner cette assurance d'une manière anticipée. Ce n'est que le 22 juillet, toutefois,

après avoir reçu et examiné les codes égyptiens (1), qu'il fit connaître au gouvernement français son avis sur la réforme projetée. L'examen des codes avait satisfait les légistes de la Couronne: « Ces derniers, écrivait lord Granville (2), sans vouloir garantir qu'il n'y ait aucun point de détail de nature à soulever des objections, ont déclaré que les lois leur paraissaient avoir été rédigées avec grand soin et reposer sur des principes assez conformes à la jurisprudence européenne pour autoriser le gouvernement de la Reine à consentir à leur adoption comme base de la nouvelle réforme judiciaire en Égypte ». Le gouvernement de la Reine se disait donc d'accord avec le gouvernement impérial sur tous les points, notamment sur celui de laisser aux autorités consulaires respectives la connaissance des conflits entre étrangers de même nationalité. Il faisait également du consentement général de toutes les puissances à la réforme une condition indispensable et *sine qua non* de l'inauguration du nouvel état de choses, réservait à l'appréciation des puissances toute modification qui serait apportée dans le système judiciaire, adoptait la clause résolutoire, et remettait enfin « à un autre moment et jusqu'à ce qu'on ait pu constater les effets du nouveau régime en matière civile, tout essai qui aurait pour but de l'étendre aux matières criminelles, à l'exception des affaires de simple police ».

D'un autre côté, le général Fleury faisait connaître, le 17 juillet 1870, que le gouvernement russe acceptait le projet français dans son ensemble parce qu'il lui paraissait sauvegarder suffisamment les intérêts européens en Égypte. Quant au gouvernement austro-hongrois, bien qu'il n'eût pas encore fait connaître sa réponse définitive et que, sur une suggestion de Nubar, venu à Vienne pour hâter la négociation, il proposât de distraire les trois derniers articles du projet français pour en faire l'objet d'une communication séparée, son point de vue s'était assez rapproché de celui de la France pour qu'on pût considérer que l'accord entre les puissances était sur le point d'être

(1) Ces codes étaient au nombre de six: code civil, code de commerce, code de procédure civile et commerciale, code de commerce maritime, code pénal et code d'instruction criminelle. Ils avaient été apportés d'Égypte à Paris vers le milieu du mois de mai par M. Maunoury; mais le code de procédure avait dû être retouché en raison de la suppression de la cour de révision; puis il avait fallu les imprimer, de sorte que les codes ne furent communiqués aux gouvernements intéressés qu'à la fin du mois de juin.

(2) Lord Granville avait succédé à Lord Clarendon mort le 27 juin 1870.

réalisé. Il restait à aviser aux moyens de donner suite au projet sans froisser les susceptibilités de la Sublime Porte.

Dès le mois d'août 1869, la France et l'Angleterre avaient déclaré à la Porte qu'aucun arrangement international relatif aux capitulations ne serait pris avec le vice-roi en dehors de la participation de la cour suzeraine. La question se posait maintenant de savoir quelles seraient la forme et l'étendue de cette participation. La comte de Beust avait tendance, pour sa part, à limiter cette participation à la sanction, par le Sultan, des stipulations convenues avec le gouvernement du Khédive. Deux motifs justifiaient, selon lui, cette manière de voir. Le premier c'est qu'à ses yeux l'Égypte, qu'il avait cherché à étudier l'automne précédent, était très supérieure au reste de la Turquie, et que les puissances avaient tout avantage à traiter directement avec un pays qui paraissait s'inspirer beaucoup plus que Constantinople des vues de civilisation européenne. Le second motif mis en avant par le chancelier, c'est qu'il craignait que la Porte ne renouvelât les prétentions qu'elle avait déjà émises, d'étendre à tout l'empire les concessions qui seraient faites à l'une de ses provinces et qu'elle n'entravât les négociations pour les diriger vers le but que les cabinets intéressés ne sauraient l'autoriser à atteindre.

A ces raisons en somme fort plausibles, Nubar pacha en joignait d'autres qui l'étaient moins. Il assurait que c'était au gouvernement égyptien à obtenir le consentement des puissances, après quoi le Khédive le ferait savoir à la Porte qui sanctionnerait l'application du système nouveau en Égypte. Telle était l'interprétation qu'il donnait de l'accord passé à Constantinople entre Aali pacha et lui. Mais sur ce point, Nubar, poussé par le désir de ménager l'amour-propre de son maître, n'exprimait pas fidèlement la pensée de la Sublime Porte. On le vit bien lorsque, à la fin du mois de mai, Aali pacha précisa ses vues: il fit connaître aux ambassadeurs ottomans son désir de voir les puissances informer la Porte, par le canal de leurs représentants à Constantinople, des décisions auxquelles elles parviendraient relativement à la réforme judiciaire en Égypte. Une fois saisie de leurs opinions, la Porte autoriserait le Khédive à mettre cette réforme à exécution. Le gouvernement anglais penchait à entrer dans cette voie qui, disait-il, montrerait l'intention des puissances de respecter scrupuleusement les droits et l'autorité du Sultan. Aussi le 22 juillet, proposa-t-il au cabinet des Tuileries de faire connaître

leur accord sur le fond de la question à la fois aux puissances représentées à Alexandrie, à la Porte et au vice-roi d'Égypte; ce dernier aurait ensuite à obtenir le consentement du Sultan, puis, conjointement avec lui, à le faire connaître aux puissances. Telle était la procédure sur laquelle les cabinets de Paris et de Londres s'étaient mis d'accord pour ménager les amours-propres en présence, lorsque deux événements vinrent interrompre le cours des négociations relatives à la réforme.

D'une part les hostilités qui venaient d'éclater entre la France et l'Allemagne allaient obliger le gouvernement français à ne plus songer qu'au salut du pays; d'autre part, la visite que le Khédive alla faire à Constantinople modifia ses dispositions.

Lorsque le 2 août 1870, Ismaïl pacha fut rentré en Égypte, il informa en effet l'agent de France qu'il renonçait momentanément à son projet de réforme judiciaire. « La Porte, lui disait-il, ayant l'intention de protester contre deux des articles de ce projet, je n'ai pas voulu, dans les circonstances actuelles, laisser croire qu'il y avait l'ombre d'un désaccord entre mon suzerain et moi. D'un autre côté, l'Autriche demandait que les tribunaux fussent facultatifs (1), c'était le rejet, et l'Italie que les juges de chaque nation fussent en proportion de l'importance de leur colonie; à ce titre, ce serait la Grèce qui aurait droit au plus grand nombre de juges ». Le Khédive ajouta qu'il comptait retourner le printemps prochain à Constantinople et qu'il reprendrait alors son projet de réforme judiciaire. A l'agent d'Angleterre, Ismaïl pacha déclara que le grand vizir avait élevé de très sérieuses objections au projet, notamment en ce qui concerne la compilation d'un code par le gouvernement égyptien, mesure que la Porte considérait comme étant exclusivement de sa compétence, et qu'il sentait que sur ce point le grand vizir avait raison. Aali pacha avait également protesté contre la clause prohibant tout changement dans le système judiciaire ou dans les lois sans le consentement préalable des puissances étrangères. Il avait fait observer qu'un tel droit, réservé à ces puissances, constituerait une intervention directe dans les droits souverains de la Porte, et les tribunaux, ainsi composés,

(1) Le Khédive fait ici une confusion: l'Autriche avait demandé que les tribunaux fussent facultatifs, mais seulement pour les contestations entre étrangers de même nationalité; elle admettait que, dans tous les autres cas, les tribunaux seraient obligatoires, conformément au désir du Khédive.

ne seraient pas des tribunaux égyptiens, mais des cours internationales. Le Khédive reconnaissait que l'opposition du grand vizir sur ce point pouvait être surmontée en modifiant cette clause, en suggérant par exemple que toutes modifications ou changements dans le système judiciaire ou dans les lois devraient être soumis à l'approbation d'un Comité choisi parmi les juges eux-mêmes, au lieu d'être soumis à l'approbation des divers gouvernements; mais, aussi bien, ce qu'il craignait c'est qu'une tentative quelconque de sa part pour presser la conclusion de cette affaire ne risquât d'être mal interprétée à Constantinople et de l'exposer de nouveau à l'accusation de vouloir obtenir des concessions, en exerçant sur la Porte une pression excessive à un moment critique. Dans ces conditions, anxieux qu'il était de convaincre le Sultan de la sincérité de ses sentiments, Ismaïl pacha préférait ne faire aucune nouvelle démarche dans cette affaire tant que dureraient les complications de l'Europe. Et c'est ainsi que le Khédive sacrifia momentanément son ambition de réformer la justice en Égyp te au désir de se rapprocher du Sultan, de gagner ses bonnes grâces, et de rétablir sur un pied normal les relations de l'Égypte avec la Porte.

CHAPITRE XIX.

LE RAPPROCHEMENT AVEC LA PORTE.

L'irritation causée chez le vice-roi par le firman du 26 novembre 1869, la blessure faite à son amour-propre, la méfiance dont il entourait les intentions de la Porte et que celle-ci payait largement de retour, rendirent cette politique de rapprochement singulièrement laborieuse. Ismaïl pacha ne se résignait pas à sa défaite; il s'obstinait à revendiquer certains droits dont l'abandon eût constitué à ses yeux une véritable abdication. De là des résistances, tantôt sourdes, tantôt déclarées, qui entravèrent à maintes reprises les efforts qu'il tentait en vue d'améliorer ses relations avec la Porte, et firent de ce travail une véritable toile de Pénelope. Bien des mois s'écoulèrent en fait avant que les rapports entre le Sultan et le vassal redevinssent normaux. Nous avons à faire maintenant le récit de ces vicissitudes et à montrer comment le Khédive finit par rétablir sa situation à Constantinople.

La première difficulté provint des navires cuirassés qu'Ismaïl pacha avait accepté de livrer à la Sublime Porte. Dès le retour de Server effendi à Constantinople, le grand vizir, par un télégramme en date du 16 décembre 1869, réclama cette livraison au vice-roi. Ismaïl pacha ne répondit pas. Un second télégramme, expédié par Aali pacha le 26 décembre, n'eut pas plus de succès. Devant ce silence, la cabale, un instant déconcertée, releva la tête. Elle s'en prenait au grand vizir du règlement de l'affaire égyptienne; elle cherchait à insinuer au Palais que la lecture du firman faite au Caire avait été une moquerie, que le Khédive n'avait accepté le firman que pour gagner du temps, organiser sa défense, perfectionner ses armements. Le Sultan s'impatienta: « C'est vous, dit-il au grand vizir, et votre ami Fouad pacha qui avez été cause de tout. Vous aviez tous les deux insisté pour que les pouvoirs du gouvernement égyptien fussent étendus et c'est maintenant moi qui en subis les conséquences ». Ainsi mis en cause par son souverain, Aali pacha

se retourna vers le Khédive. « Votre Altesse, lui télégraphia-t-il, le 1er janvier 1870, n'a pas encore envoyé sa réponse aux deux télégrammes qui lui ont été adressés d'ordre du Sultan, au sujet des navires cuirassés dont le gouvernement central doit faire l'acquisition. Ce point ayant été arrêté dès le principe, Sa Majesté, attendu votre sincérité et votre fidélité, ainsi que votre sollicitude éprouvée dans l'entier accomplissement de vos devoirs et de vos engagements, ne doutant point que vous puissiez montrer aujourd'hui la moindre hésitation à ce sujet, m'a donné l'ordre de vous demander les motifs réels qui ont fait différer ainsi la réponse aux deux télégrammes. Elle ajoute qu'elle veut absolument connaître les motifs, quels qu'ils soient, le plus tôt possible. Votre Altesse voudra bien s'empresser de déférer au désir du Sultan ». On croyait à Constantinople que le retard du Khédive à répondre aux télégrammes de la Porte provenait de la crainte que le paiement des navires par le Trésor ottoman ne fût pas assuré. Afin de lever toute hésitation à cet égard, le capoukiaya du vice-roi, d'ordre du grand vizir, télégraphia en Égypte le 5 janvier pour dire que le gouvernement ottoman était prêt à payer le montant de ces navires, selon telle modalité qu'on désirerait.

Le Khédive voyageait à cette époque dans la Haute-Égypte, et l'intérêt qu'il prenait à ses fabriques de sucre était si vif qu'il n'avait pas cru devoir répondre aux premiers télégrammes du grand vizir. La sommation que lui adressait Aali pacha, au nom du Sultan, ne lui permettait plus de se dérober. Il s'excusa du retard en disant que les comptes relatifs à la construction des navires ne lui étaient pas encore parvenus; dès qu'ils seraient en sa possession, il les enverrait au grand vizir et y joindrait sa réponse touchant la consignation des dits navires. A son capoukiaya il télégraphia dans le même sens et ajouta que « les navires étant achetés, il était naturel qu'ils fussent payés avant la livraison »; il n'avait d'ailleurs pas le moindre doute que la Porte tiendrait son engagement à cet égard.

Ces télégrammes détendirent la situation à Constantinople. Au Palais, on renonça aux projets belliqueux que, sous l'empire de la colère, on avait agités en vue de faire céder le vice-roi. Un capitaine de la marine égyptienne, Faïk bey, qui se disait transfuge, était arrivé quelque temps auparavant à Constantinople. Interrogé au Palais sur les armements de l'Égypte, il aurait déclaré que les côtes étaient tellement fortifiées qu'il était impossible à une esca dred'y opérer

un débarquement. Le Sultan avait alors songé à une expédition par la Syrie. On mobiliserait la moitié du 4e corps, on y ajouterait trois ou quatre mille hommes tirés de Smyrne et des Dardanelles, les irréguliers de la Syrie, ainsi que des contingents fournis par les Kurdes et par la tribu des Chammars; le corps ainsi constitué suffirait, disait-on, à assurer le succès de l'entreprise. On comptait évidemment sans le désert, sans la faim et la soif qui attendaient les soldats, sans la situation de la Syrie et beaucoup trop sans doute sur les Kurdes et les Chammars. La réponse du Khédive mit fin à ces combinaisons guerrières qui avaient germé dans l'esprit du Sultan sous l'empire des excitations du parti Moustapha, ce dernier faisant croire à Sa Majesté que le vice-roi ne livrerait ni armes ni navires, et se révolterait contre le firman qu'il avait accepté.

A la Sublime Porte on ne fut pas moins satisfait de la réponse conciliante du Khédive. On la fit même sonner bien haut, comme un nouveau triomphe de la politique turque à l'endroit de l'Égypte. Le grand vizir en tira argument pour rétablir auprès du Sultan son crédit ébranlé. Il s'applaudit d'autant plus de la phase nouvelle dans laquelle on entrait qu'il venait de recevoir, d'une source confidentielle et sûre, des informations assez fâcheuses sur les sentiments dont le Khédive se montrait animé. Blessé de ne l'avoir pas emporté dans l'affaire des emprunts, irrité de la prétendue hostilité du grand vizir, Ismaïl pacha, tenant le langage d'un esprit boudeur, aurait déclaré que dorénavant on ne le reverrait plus à Constantinople, qu'il ferait vendre à tout prix sa splendide habitation du Bosphore et qu'il s'en tiendrait désormais, à l'égard de la Porte, aux relations strictement obligatoires. Il aurait ajouté qu'en matière d'emprunts, il lui serait facile de se procurer des ressources par des émissions successives de bons du Trésor, jusqu'au jour où leur abondance serait telle que le Sultan ne pourrait se refuser à autoriser un emprunt qui devrait alléger notoirement le fardeau des intérêts à servir par le Trésor égyptien.

« Tout ce langage, écrivait M. Bourée au ministre des Affaires étrangères à Paris, repose sur une erreur un peu volontaire et sur beaucoup d'humeur. L'erreur est de croire ou de dire que l'autorisation de contracter des emprunts motivés serait refusée systématiquement par la Porte. Aâli pacha proteste incessamment contre tout ce qui ressemble à cette allégation et répète qu'il a dû tenir à

sauvegarder intégralement mais sans malveillance un droit que les firmans n'ont jamais aliéné, mais que l'on ne se propose nullement de gêner systématiquement le Khédive.

« Lorsque dernièrement M. Elliot proposait une distinction entre les emprunts à faire pour les besoins généraux de l'Égypte et ceux qui auraient pour objet des travaux publics spécifiés, cette suggestion était particulièrement privée de toute chance de succès, parce qu'on eût mis à néant non seulement une partie du droit relatif aux emprunts, mais encore un autre droit que le Sultan considère comme étant également réservé, celui d'autoriser les grands travaux qui ne sont pas d'administration ordinaire et qui, ailleurs, demanderaient l'intervention des Parlements. C'est ainsi que le creusement du canal Mahmoudié, que l'établissement du chemin de fer d'Alexandrie à Suez, que, plus récemment, le percement de l'Isthme, ont nécessité des firmans..... Comment dès lors M. Elliot aurait-il pu amener la Porte à laisser contracter sans son autorisation des emprunts pour des grands travaux dont l'entreprise elle-même supposerait une autorisation préalable ? ».

Ainsi un malentendu subsistait entre la Porte et l'Égypte sur la nature des pouvoirs et des attributions du vice-roi, et cette mésentente s'étendait aux puissances elles-mêmes qui appuyaient l'Égypte, dans leurs rapports avec le gouvernement turc. « Pour le Sultan, écrivait l'ambassadeur de France, Ismaïl pacha est le gouverneur de l'Égypte, gouverneur ayant eu le privilège de l'hérédité collatérale jusqu'à l'année 1866, directe depuis cette époque, ayant conservé, grâce à l'intervention de l'Europe, avec certaines prérogatives plus étendues, la totalité des attributions qu'avaient autrefois les anciens pachas, attributions qui toutes ont disparu dans la réforme opérée par Réchid pacha..... Quand Méhémet Ali obtint l'autonomie de l'Égypte et l'hérédité dans sa famille, il conquit l'assurance qu'il ne pourrait être révoqué et que sa famille lui succéderait dans un pouvoir qui était celui de ses anciens collègues, les autres gouverneurs de province, mais qu'il avait exercé en homme de génie, ménager des ressources de l'Égypte et plein de grands projets. Tel est le point de départ des pensées dont la Porte s'inspire, sans vouloir se laisser convaincre de les mettre en oubli et sans se rendre compte à elle-même qu'on les oublie en Occident où, raisonnant par analogie, avec nos idées européennes, nous arrivons à ne

plus nous entendre avec la Porte, quand il s'agit de l'Égypte, ni sur les mots ni sur les choses...

« Effectivement qu'est-ce que la Porte a voulu donner au vice-roi en lui accordant, il y a deux ans, le titre de Khédive? Tout simplement une dénomination spéciale, motivée moins par l'élévation d'Ismaïl pacha que par l'abaissement de tous les autres gouverneurs qui ne sont plus ses égaux, n'ont plus ni pouvoirs étendus, ni prérogatives, ni hérédité, ni espoir de l'obtenir, espoir que tout pacha caressait autrefois. Ce titre de Khédive, que les amis du vice-roi ont d'abord tenté de traduire par *roi*, est un des dix ou douze titres attribués au grand vizir, et, sous l'ancien régime, à tous les gouverneurs des grands pachaliks qui pourraient encore le prendre s'il n'était tombé en désuétude.

« Ce n'est pas tout. Autour du pacha héréditaire d'Égypte, soit avant qu'il eût le titre de Khédive, soit postérieurement, ses parents, oncles, frères et neveux ont pris le titre de prince, mais qui le leur donnait? Est-ce la Porte, est-ce leur entourage musulman, est-ce même leur domesticité? Non, car ni en langue turque, ni en langue arabe, il n'était employé aucune qualification dont le mot français de *prince* serait la traduction. Ce titre est d'invention européenne, donné par les négociants d'Égypte en quête de fournitures et de commissions; ces dénominations ont passé dans le langage des cabinets eux-mêmes, si bien que quand les Turcs de tout rang ne connaissent que Moustapha Fazil pacha et Halim pacha, créés pachas par le Sultan, nous avons créé le prince Moustapha et le prince Halim, et dans le Khédive presque un souverain. Ces méprises ne seraient pas graves si l'événement ne prouvait que les conséquences peuvent l'être; il en résulte effectivement que lorsque l'Europe et la Porte échangent des communications relatives à ces personnages, on ne s'entend plus: l'Europe parle d'un quasi-souverain, chef d'une dynastie, tandis que la Porte parle d'un gouverneur révocable dans certains cas, ayant de grandes prérogatives, mais à qui elle ne reconnaît pas même le titre de vassal, et dont le Sultan veut être non le suzerain, mais le souverain.

« Cette confusion d'idées, poursuivait M. Bourée, donne lieu d'une part à des enivrements d'amour-propre, de l'autre à des blessures d'orgueil, et est finalement dangereuse comme tout ce qui fait des situations mal définies et fausses. Comment les contradictions

qui abondent dans celle-ci n'engendreraient-elles pas mille prétentions et mille souffrances secrètes, mauvaises conseillères? Ainsi pendant qu'Ismaïl pacha est à Constantinople, tel que la Porte le comprend, il ne dispute le pas ni au grand vizir ni aux ambassadeurs et prend l'initiative de tous les devoirs de courtoisie; mais quand il est en Europe, le tableau change; sous le titre de Khédive, qui se prête à toutes les traductions, Ismaïl pacha accepte naturellement les honneurs presque royaux que lui accorde une gracieuse hospitalité et il revient en Égypte habitué à croire que le Sultan n'est pas dans la vérité et qu'on y est en Europe, où on le fait plus grand. De là des ombrages à la Porte et une ferme intention de ramener le Khédive à des proportions moins importantes; de là, chez le Khédive, une extrême facilité à se refuser aux procédés respectueux dont il a perdu l'habitude, de sorte que, des deux côtés, les dispositions se trouvant simultanément altérées, il ne faut, pour qu'il y ait conflit, qu'une vivacité chez le Sultan ou un peu d'audace chez Ismaïl pacha devenu impatient de sa sujétion.

« L'intelligence réfléchie, ajoutait l'ambassadeur de France, conseillerait au Khédive le maintien des liens qui l'attachent à l'Empire, pendant que l'instinct aveugle, mais plus écouté, le pousserait vers l'indépendance. Or les ministres turcs sont aujourd'hui convaincus sans retour que l'instinct a pris le dessus et que le vice-roi tend à séparer complètement l'Égypte de la Turquie ».

Ainsi la méfiance à l'égard du vice-roi restait entière chez le grand vizir et ses collègues. Des avertissements multipliés envoyés d'Égypte représentaient Ismaïl pacha comme poursuivant ses armements, enrôlant des étrangers à son service, en coquetterie avec les anciens chefs de l'insurrection crétoise, envoyant des messages en Grèce et au Montenegro, centres d'agitation permanents contre la Turquie; enfin, à la Porte, on voyait un symptôme plus révélateur encore des intentions du vice-roi dans la destitution systématique des fonctionnaires turcs qu'il remplaçait par des Arabes. Finalement, Aali pacha fit appeler Kiamil bey, le capoukiaya du vice-roi, et lui tint un langage sévère: « Nous ne comprenons mot, dit-il, à la réunion en Égypte de gens tels que Coroneos, principal chef de l'insurrection crétoise, Leonidas Bulgaris, chef d'une bande arrêté il y a deux ans à Salonique et grâcié par la Porte, l'ancien commandant de l'*Enossis* et plusieurs autres. Cet ensemble de procédés révèle à nos

yeux l'intention du vice-roi de se préparer à certaines éventualités qu'il ferait naître ou de pousser la Porte à quelque acte qu'il se flatterait de voir désapprouver par les puissances ». Le grand vizir chargeait en conséquence Kiamil bey de demander officieusement à Ismaïl pacha des explications sur les armements ostensibles de l'Égypte, ajoutant que si ces explications se faisaient attendre ou n'étaient pas satisfaisantes, la Porte était résolue à les demander directement et officiellement au nom du Sultan.

En Égypte, les travaux d'armement avaient été en effet poussés avec une activité considérable; on avait réparé les fortifications d'Aboukir, de Rosette et de Damiette, et échelonné des canons sur toute la côte. Etonné de ces mesures, les agents des grandes puissances s'efforçaient de ramener le vice-roi à une appréciation plus juste de la situation. Ils faisaient valoir que son attitude, si peu justifiée par les conjonctures actuelles, ne pouvait que ranimer l'irritation du gouvernement ottoman et remettre en cause toutes ses susceptibilités. Mais, à leurs conseils, Ismaïl pacha s'obstinait à répondre qu'il devait prendre ses précautions et se mettre en garde contre les entreprises de la Porte. « Il y a deux mois, disait-il à l'agent de France, ne parlait-on pas de ma déchéance à Constantinople? Vous le savez bien, comme vos collègues. Or mes ennemis ne se lasseront pas d'y travailler et je veux pouvoir me défendre ». Ainsi la crainte dominait l'esprit du Khédive. Il finit cependant par céder aux conseils unanimes de prudence et de modération qui lui étaient donnés. Il renvoya dans leurs foyers les anciens contingents qu'il avait rappelés sous les drapeaux et montra dans son langage beaucoup moins d'hostilité vis-à-vis de la Porte. « J'ai replié mon drapeau, déclara-t-il à M. de Martino, mais je ne le cache pas: j'attendrai les événements; en attendant, je prépare mon pays pour l'avenir ». En gage de ses meilleures dispositions, le vice-roi décida d'envoyer à Constantinople les contrats relatifs aux bâtiments cuirassés.

Certaines difficultés s'étaient produites avec la Société des Forges et Chantiers de la Méditerranée au sujet de l'exécution de ces contrats. Le Khédive avait payé par anticipation les deux tiers de la valeur des bâtiments commandés à Trieste et à Toulon, soit 400.000 L. E. Outre le remboursement effectif de cette somme qu'il réclamait à Constantinople comme prix de son désaisissement, il désirait

que la Turquie se substituât désormais à l'Égypte pour le paiement du dernier tiers. Les Forges et Chantiers refusèrent. Le gouvernement français intervint auprès de M. Béhic, président de cette Société, pour lever la difficulté. A la suite de cette démarche, la Société ne repoussa plus la substitution de la Porte à l'Égypte en ce qui touchait le paiement du reliquat de compte des navires cuirassés; elle se borna à faire ses réserves vis-à-vis du Khédive, pour le cas où le gouvernement turc ne remplirait pas les obligations qu'il déclarait prendre à sa charge. Il fut convenu que Fedrigo pacha (1), après avoir apuré tous les comptes relatifs aux bâtiments et fixé dans un procès-verbal les époques auxquelles les derniers paiements devraient être effectués, aviserait officiellement la Société d'avoir à effectuer la livraison aux agents de la Sublime Porte. Cette livraison s'accomplirait comme si elle eût été effectuée aux agents du gouvernement égyptien lui-même. Ceux-ci ayant reconnu que la Société avait rempli toutes ses obligations, la livraison s'effectuerait sans que les agents du gouvernement ottoman eussent le droit de demander ni essais nouveaux, ni modification d'aucune sorte.

Pour porter les contrats des navires cuirassés à Constantinople, le Khédive fit choix d'Abraham bey, beau-frère de Nubar pacha. Cette désignation produisit un tolle à la Sublime Porte. Ancien fonctionnaire du gouvernement ottoman dont il avait quitté le service pour celui de l'Égypte, Abraham bey était accusé d'être venu l'année précédente, dans la capitale de l'empire ottoman, pour corrompre les fonctionnaires turcs et les gagner à la cause du Khédive. L'existence de ce trafic s'était révélée, avec une complète évidence, à la mort du gendre d'Aali pacha, dans les papiers duquel le grand vizir trouva la preuve que sa propre famille ne s'était pas défendue contre l'or du Khédive; douze employés de la Porte, convaincus de s'être également vendus, avaient été destitués. Le scandale fut si grand que l'agent du vice-roi fut expulsé de Constantinople. C'est ce personnage, cependant, que le Khédive avait choisi pour porter les contrats et les comptes des navires cuirassés, semblant vouloir imposer sa rentrée dans la capitale sous le couvert de la mission à laquelle il savait que la Porte attachait un très vif intérêt. Le grand

(1) Officier au service du vice-roi, qui avait pris, à Toulon, le commandement des navires cuirassés égyptiens.

vizir se révolta à cette pensée. Il déclara que puisqu'il en était ainsi, il enverrait sa réponse au Khédive par l'entremise de Halim pacha (1); il fit télégraphier au vice-roi par Kiamil bey qu'Abraham ne serait pas reçu et confirma lui-même au Khédive cette intention. Ismaïl pacha s'excusa aussitôt de son choix, en disant qu'Abraham s'arrêterait à Smyrne, d'où il ferait suivre les documents sur Constantinople; si son agent était déjà arrivé dans le Bosphore, il devrait remettre ses documents au capoukiaya au lieu de les présenter lui-même. Cette réponse, conçue dans les termes les plus respectueux, calma l'indignation à la Porte. Khalil bey, l'oracle de la cabale, consulté sur ce qu'il convenait de faire, déclara qu'il fallait montrer de l'énergie pour les grandes causes et se montrer conciliant pour les petites, et il opina pour qu'on laissât débarquer Abraham. Ce dernier étant arrivé sur ces entrefaites à Constantinople, fut autorisé à prendre terre pour remettre ses dépêches à Kiamil bey.

Le gouvernement turc trouva « salés » les comptes que lui présentait le Khédive. L'embarras des finances ottomanes était extrême. Mais l'honneur de la Porte était engagé dans cette affaire, elle ne pouvait plus reculer. On emprunta sur place deux cent mille livres à la Société générale et cent cinquante mille au Crédit ottoman, et, au début de février 1870, le ministère turc put informer le vice-roi que la Banque impériale ottomane avait reçu l'ordre de lui payer immédiatement les sommes qui lui étaient dues. L'incident provoqué par la livraison des navires cuirassés se trouvait définitivement clos.

Le vice-roi profita de la présence d'Abraham bey à Constantinople pour s'expliquer avec le grand vizir sur les points soulevés par ce dernier dans son entretien avec Kiamil bey. « Veuillez présenter tous mes sentiments de gratitude à Son Altesse pour l'avis bienveillant et amical qu'il m'a transmis, télégraphia-t-il à son agent, veuillez lui dire que ma manière de voir est en tous points conforme à la sienne; nous sommes tous Musulmans, aimant notre pays, servant fidèlement notre auguste souverain, notre désir est le même, nous ne devons pas donner prise à nos ennemis et si jamais quelque malentendu survient, un éclarcissement doit le faire disparaître immédiatement. Donnez-lui l'assurance que je regrette vivement

(1) Oncle du vice-roi, expulsé d'Égypte par le Khédive.

les circonstances qui ont amené les mésintelligences passées. Je remercie Son Altesse de ne point prêter l'oreille aux rapports de quelques consuls qui peuvent, dans un but intéressé, présenter les choses sous un point de vue erroné, en vue d'avoir le mérite d'aplanir des difficultés qui n'ont jamais existé ».

Le Khédive expliquait ensuite, toujours pour l'information du grand vizir, que loin d'avoir sous les armes les trente mille hommes réglementaires, il n'en avait pas même quinze mille. On n'avait fait que réparer les fortifications côtières, et une partie des canons d'ancien modèle seulement avaient été remplacés par des canons rayés, conformément aux mesures décidées deux ans plus tôt. Quant aux généraux et officiers américains engagés à son service, le vice-roi expliquait comme il suit les circonstances particulières qui avaient motivé cette mesure: « M. Bourée m'a fait avertir par M. Tricou de l'intention de Son Altesse de me faire destituer. Je n'ai pas cru devoir traiter légèrement une menace écrite par l'ambassadeur de France lui-même. Vous pouvez faire confidence vous-même au grand vizir de cette circonstance, mais vous pouvez ajouter que comme nous avons besoin d'officiers étrangers pour notre armée, nous avons préféré avoir des Américains qui ont prêté serment de fidélité au gouvernement, qui ne reconnaissent plus leur gouvernement pour la durée de leur engagement et qui nous coûtent bien moins cher que d'autres officiers européens qui, quoique au service, ne dépendent pas complètement du gouvernement ».

Ces explications sincères et franches atteignirent le but que se proposait le vice-roi; elles rassurèrent, pour le moment du moins, le grand vizir, et lui fournirent le point d'appui qui lui était nécessaire pour lutter contre les intrigues de la cabale. Le Khédive d'ailleurs ne s'en tint pas à des déclarations. Passant des paroles aux actes, il résolut d'éloigner les anciens chefs de l'insurrection crétoise, dont la présence à Alexandrie donnait de l'ombrage à la Porte. Il fit appeler le consul de Grèce et lui dit que MM. Coroneos, Zimbracakis et consorts ne pouvaient être admis à habiter l'empire ottoman, et que l'Égypte faisant partie de l'empire, leur séjour ne devait pas s'y prolonger. La forme même donnée par le vice-roi à ce congé fit plaisir à Constantinople. Bref les relations entre l'Égypte et la Turquie étaient en passe de devenir meilleures; de part et d'autre, on semblait s'engager dans la voie de la conciliation.

* * *

Les puissances européennes, la France et l'Angleterre notamment y poussaient de toutes leurs forces. Elles ne voulaient pas voir renaître la crise qu'avaient traversée les rapports entre le Sultan et le vice-roi. Le cabinet des Tuileries conseillait à Ismaïl pacha la plus entière loyauté dans l'exécution des engagements qu'il avait contractés envers le gouvernement ottoman; l'accomplissement sans réserve et sans aucune arrière-pensée de ces obligations était, à ses yeux, le corollaire indispensable de l'acquiescement donné par lui au firman du 26 novembre 1869; le vice-roi devait donc employer ses efforts les plus consciencieux à prévenir tout malentendu et à effacer les traces du différend qui, depuis cette époque, n'avait plus aucune raison d'être.

Ces conseils ne paraissaient pas superflus. « Les actes du Khédive, écrivait au début de février 1870 M. Tricou, ne sont, il faut bien le dire, qu'une série d'inconséquences et de contradictions. On le voit renvoyer les anciens contingents dans leurs foyers et leur donner l'ordre de se tenir prêts au premier appel; désavouer toute accointance avec Coroneos et autres et prendre à son service des officiers américains; livrer ses bâtiments cuirassés et ses fusils à la Porte et commander de nouveaux engins de guerre en Amérique; désarmer enfin les forteresses de l'intérieur et pousser activement l'armement des côtes. L'attitude contradictoire d'Ismaïl pacha s'explique par la nature même de son caractère. D'un côté il appréhende de s'aliéner les puissances en paraissant résister à leurs conseils, et il désarme en apparence; de l'autre, il ne peut se dépouiller de ses rancunes mesquines et de ses terreurs puériles, et il arme contre des fantômes. Son tempérament timoré et boudeur, si je puis ainsi parler, donne la clef de ses tergiversations incessantes ».

Mais le gouvernement français était trop averti pour ne pas savoir d'où provenaient les craintes et les terreurs du Khédive. La source en était moins dans l'esprit du vice-roi, que dans l'attitude prise à son égard par les dirigeants de Constantinople. C'est pourquoi, en même temps qu'il prêchait la prudence et la modération en Égypte, le cabinet des Tuileries invitait la Porte à user de sagesse et de bon vouloir à l'égard du Khédive.

Le gouvernement britannique prodiguait à Constantinople et au Caire des conseils analogues. D'une part il mettait le vice-roi en garde contre toute mesure de nature à faire croire qu'il projetait de rompre son allégeance au Sultan, de l'autre il recommandait à la Porte de répudier, dans ses relations avec le Khédive, l'esprit de chicane, les soupçons injustifiés, les procédés durs et sévères de nature à faire cabrer Ismaïl pacha contre son autorité.

Les conseils donnés par les deux Cours au gouvernement ottoman ne laissaient pas d'être fort opportuns. A Constantinople, le parti Moustapha, hostile au vice-roi, soutenait que Son Altesse ne cherchait par ses explications qu'à donner le change et à tromper la Porte. Aux intrigues de cette cabale s'ajoutaient celles des ennemis politiques d'Aali pacha. Les uns et les autres mettaient en avant, pour le desservir, la solution intervenue dans le conflit turco-égyptien, solution qui, à les entendre, était incomplète et de nature à hâter plus que jamais la séparation de l'Égypte. C'était là, affirmaient-ils, la conséquence de la politique de concessions dont Aali pacha s'était fait le champion et dont il demeurait aujourd'hui seul responsable vis-à-vis du pays. Dans sa haine contre le Khédive, la cabale allait jusqu'à préconiser l'établissement, à station fixe, de flottilles à Alexandrie et dans la Mer Rouge, avec un amiral qui aurait pour mission de surveiller les faits et gestes du vice-roi et de tenir la Porte au courant de tout ce qui se faisait en Égypte.

On conçoit que devant ces attaques incessantes qui visaient à le déconsidérer dans l'esprit du Sultan et à ruiner son crédit, le grand vizir eût besoin, pour résister, d'une aide, d'un appui; il les trouvait dans les conseils de prudence des puissances européennes, contraires à toute mesure brusquée; il n'était pas moins servi par l'esprit de sincère modération que déployait le vice-roi d'Égypte.

Ismaïl pacha, en effet, ne se laissa pas détourner, par les attaques de la cabale, de la politique d'apaisement qu'il poursuivait vis-à-vis de la Porte. N'était-ce pas le moyen le plus sûr de confondre ses ennemis? Sans doute, pensait-il, irait-on au devant de ses désirs, le jour où, par un échange de procédés délicats, la confiance mutuelle et la cordialité présideraient de nouveau à ses relations avec le ministère ottoman. S'attachant à cette idée, le Khédive, au début de mars 1870, renvoya Abraham bey à Constantinople.

Son agent était porteur cette fois de lettres pour le grand vizir. Après en avoir pris connaissance, Aali pacha témoigna à Abraham le plaisir qu'il ressentait de leur contenu et lui dit que tous les malentendus étaient des nuages heureusement dissipés aujourd'hui. « Je faisais tout mon possible depuis le commencement pour aplanir les difficultés qui s'étaient élevées entre nous, ajouta-t-il, mais Son Altesse ne doit pas ignorer que je ne suis pas le maître et que, tout en la ménageant, j'avais également à prendre beaucoup de précautions pour ne pas faire crier contre moi. Dans tous les cas, Son Altesse peut être assurée que je suis son ami ».

Abraham était également muni d'une lettre pour le Sultan. Le conflit survenu quelques mois plus tôt avait complètement aliéné au vice-roi la faveur de son souverain. Ismaïl pacha s'appliqua à la reconquérir. La tâche n'était pas aisée. Mais déjà les premiers éclaircissements qu'il avait fournis en février avaient quelque peu apaisé l'irritation d'Abdul-Aziz; la lecture de la lettre du Khédive acheva de le calmer; il s'en déclara très satisfait et donna à Emin bey, son secrétaire, l'ordre de préparer une réponse. Abraham reçut aussi le meilleur accueil de la part de Kiamil pacha, oncle du vice-roi; ce dernier conseilla même à son neveu de venir à Constantinople, assurant que dès qu'il se serait entretenu avec le Sultan, leurs relations redeviendraient aussi cordiales et confiantes qu'auparavant.

Sur ces entrefaites, arrivèrent dans le Bosphore les navires cuirassés livrés par les Forges et Chantiers de la Méditerranée. Ils jetèrent l'ancre devant le palais de Dolma-Bagtché, où ils furent l'objet de l'admiration générale. On les trouva très supérieurs, comme élégance, aux cuirassés turcs. Le Sultan passa en caïque tout près d'eux et les examina avec la plus grande attention. Il envoya des officiers du palais à bord des navires pour en visiter l'intérieur, et, sur le rapport élogieux qu'ils lui firent, Abdul-Aziz fit cadeau à Aali pacha d'un superbe coupé et d'une magnifique paire de chevaux gris harnachés, ainsi que d'une somme de vingt mille livres: c'était là son remerciement « pour la manière dont le grand vizir avait conduit l'affaire d'Égypte et pour le résultat obtenu ». Mahmoud pacha, ministre de la marine, reçut de son côté quinze mille livres. Enfin le Sultan doubla le traitement de Kiamil bey pour le dédommager de la perte de son poste de capoukiaya d'Égypte.

Le vice-roi avait en effet pris le parti de se séparer de ce personnage qui, remplissant les fonctions de grand-maître des cérémonies et d'introducteur des ambassadeurs en même temps que celles de capoukiaya, s'était trouvé dans une position extrêmement difficile au cours du conflit qui avait mis aux prises ses deux maîtres. Enfin le Khédive désirait qu'on éloignât de Constantinople Kourchid, le pacha égyptien transfuge; Abraham réussit à gagner Mahmoud pacha à cette idée; on enverrait Kourchid comme sous-directeur à l'arsenal d'Ismidt; si le vice-roi jugeait ce point trop rapproché de la capitale, on pourrait lui trouver des fonctions en Crète.

Des concours se dessinaient dans le haut personnel de la Porte sans qu'il fût besoin de les solliciter. Parmi les opposants à la réforme judiciaire que Nubar exposait en ce moment même à la Porte, se trouvait Safvet pacha. Ce ministre laissait entendre qu'il était prêt à lever son obstruction si le vice-roi consentait à y mettre le prix. « Quand on a obtenu les deux anciens firmans, disait-il, je faisais partie des conseils qui les ont accordés; évidemment j'attendais quelque chose, mais je n'ai rien vu venir et on ne m'a pas même remercié; ils savaient cependant fort bien que je prenais leur parti; cette fois j'ai fait mon devoir et quand vous verrez Abraham, vous pourrez le lui dire et ajouter qu'on ne prend pas leur parti pour rien ». Voilà un homme qui ne coûterait pas grand chose à gagner. Quant à Moustapha pacha, qui n'avait cessé de conduire la cabale contre son frère, il déclarait sans vergogne qu'ayant promis au Khédive de se soumettre à lui, il était « homme à ne jamais manquer à sa promesse », et il s'offrait à rétablir la bonne intelligence entre le vice-roi et le Sultan. L'offre de ses bons offices n'était d'ailleurs pas désintéressée. Il rappelait fort opportunément à Abraham que le Khédive lui avait promis plusieurs années auparavant de lui payer la valeur d'un yali; or Moustapha était tout justement occupé à faire rebâtir le sien; la dépense serait de vingt à vingt-cinq mille livres; il serait infiniment reconnaissant à Son Altesse si elle voulait bien lui faire une faveur à cette occasion. Il songeait aussi à racheter deux morceaux de terrain enclavés dans le tchiflik que le vice-roi lui avait donné, et pour lesquels on lui demandait mille cinq cents livres; la générosité du Khédive trouverait là encore matière à s'exercer. Enfin il n'était pas jusqu'à Khalil bey lui-même qui, devant cinq mille livres au vice-roi, ne vînt offrir à Abraham, en paiement, douze zarfs ornés de brillants

et une bague garnie d'un brillant rosé de quatorze carats, objets pour lesquels il demandait d'ailleurs dix mille cinq cents livres.

Ainsi partout les services s'offraient, les mains se tendaient. Le Khédive accepta de payer à son frère Moustapha la somme qu'il sollicitait. Ce fut chez ce dernier une explosion de reconnaissance.... et une recrudescence de projets telle qu'Abraham vit bien qu'à moins de cinquante mille livres, il serait impossible au prince de les réaliser tous. Par contre, et bien que Nubar se déclarât satisfait du concours que lui avait prêté Khalil bey dans la réforme judiciaire, le Khédive ne répondit pas aux avances de ce dernier. Il faisait surveiller attentivement ses faits et gestes. Quelques semaines auparavant, Khalil avait reçu le grand cordon du Medjidieh. Reçu en audience pour présenter ses remerciements au souverain, Khalil fut retenu plus d'une heure par Sa Majesté qui causa avec lui un peu de toutes choses: marine, armée, instruction publique, mais sans faire la moindre allusion aux affaires d'Égypte: « On m'avait dit que vous étiez un homme d'esprit, lui dit le Sultan en le congédiant, mais je vois qu'on n'a rien exagéré ». Au grand vizir, Abdul-Aziz avoua même qu'il ne croyait pas que Khalil connût aussi bien le turc et qu'il le croyait tout à fait européen. Ainsi le Sultan commençait à revenir sur la mauvaise impression qu'il avait conçue de lui. Or Khalil s'était toujours montré l'adversaire le plus acharné du vice-roi. Tout récemment encore, il avait soumis au Sultan, par l'entremise d'Emin bey, une note dans laquelle il disait que Souakin et Massaouah, cédés au Khédive il y à quelques années à titre d'essai, devant acquérir sous peu une grande importance par suite de l'ouverture du canal de Suez, il était convenable que Sa Majesté en reprît possession. Il fallait à tout prix éloigner des affaires ce redoutable adversaire de l'Égypte. Abraham bey s'y employa de son mieux. « J'ai gagné un de ses amis, écrivit-il au Khédive, par l'intermédiaire duquel je fais dire à Khalil bey tout ce que je veux, comme si cela venait du palais; ainsi je lui fais rapporter que le Sultan l'aime beaucoup, qu'il l'a en grande estime; enfin, par la manière dont je lui fais croire que Sa Majesté parle de lui, il se croit déjà en passe de devenir un des personnages les plus importants de l'Empire. Il n'a aucun doute sur son ami qui est au Palais et qui lui insinue qu'avec de la patience il deviendra ministre des Affaires étrangères et peut-être bien grand vizir, mais que le moyen le plus sûr pour y arriver promptement, c'est d'envoyer à Emin bey, pour qu'il les

fasse parvenir au Sultan, des notes ou des nouvelles sur tout ce qui se passe à la Porte. J'ai appris que, déjà, il avait fourni quelques informations; aussitôt que je me serai assuré qu'il aura donné d'importants renseignements et qu'ils en vaudront la peine, je ferai indirectement prévenir le grand vizir que c'est Khalil bey qui les a transmis et de ce jour datera sa perte certaine. Déjà, en dehors, sans nullement paraître en quoi que ce soit, je fais courir le bruit que Khalil bey prétend et dit à tout le monde qu'il est tout au ministère, que c'est lui qui le fait marcher, qu'on ne peut plus se passer de lui, que le grand vizir n'y est pour rien et ne s'en occupe pas, qu'enfin on ne peut rien faire sans lui; ces rumeurs commencent à circuler en ville et ne peuvent tarder d'arriver aux oreilles du grand vizir. Cela ne lui fera pas plaisir quand il les apprendra ».

Ainsi travaille Abraham bey, maître dans l'art de l'intrigue, pour perdre les ennemis de son maître. Grâce aux intelligences qu'il a nouées dans la place, il renseigne le vice-roi sur tout ce qui se passe à la Porte. Mais cela ne suffit pas, il lui faudrait atteindre aussi l'entourage du Grand Seigneur, s'insinuer au palais où les intrigues, aussi actives qu'à la Porte, sont plus fécondes en résultats. La tâche n'est point facile. Dans le palais du Sultan vivent deux ou trois cents fonctionnaires de toutes sortes et de tous grades, qui font bonne garde autour du souverain et veillent à n'en laisser approcher personne. Seul le grand vizir a le droit de voir Sa Majesté à toute heure; les autres ministres, les personnages les plus considérables de l'Empire ne sont admis devant le Sultan que s'il les convoque. Tenus loin du maître, impuissants à briguer directement sa faveur, ils cherchent à s'attacher par des libéralités ou des promesses quelque fonctionnaire du palais, et mieux du Mabein, assez intelligent pour voir, entendre et rapporter, assez habile pour glisser à l'occasion, dans l'oreille du maître, un mot en leur faveur, ou lui faire tenir quelque information, quelque placet dont l'auteur attend une récompense. Le Khédive, cela va de soi, ne s'est pas privé, dans le passé, de ce moyen d'action. En 1867, notamment, lorsqu'il espérait obtenir l'extension de ses privilèges d'une négociation directe avec le Sultan, Kiamil bey et Hassan Rassim pacha avaient fait des promesses d'argent au palais, mais Nubar ayant ensuite conduit la négociation avec la Porte et obtenu directement d'elle le firman que son maître souhaitait, les sommes promises n'avaient naturellement pas été payées. Il en était résulté

une certaine rancune et une grande méfiance à l'égard du vice-roi. Abraham bey s'en aperçut bien lorsqu'il voulut nouer des intelligences dans ce milieu. « On est allé jusqu'à me faire dire, écrivit-il au vice-roi, que si je voulais faire ou savoir quelque chose, il fallait que je payasse d'avance; j'ai répondu que cela ne se faisait jamais, qu'un service ne se payait qu'après avoir été reçu ». Pour l'instant donc, l'agent du vice-roi dut se résigner à marquer le pas de ce côté.

Tout le travail de rapprochement accompli par Abraham à la Sublime Porte, au cours de sa seconde mission, se trouva malheureusement compromis par un acte délibéré du vice-roi. A la fin du mois de mars 1870, Ismaïl pacha contractait, au nom de sa Daïra Sanieh, un emprunt de cent vingt-cinq millions de francs. Agissant en cette circonstance comme particulier, et l'emprunt qu'il faisait ayant un caractère absolument privé, le vice-roi avait cru pouvoir se dispenser de solliciter l'autorisation préalable du Sultan. La légalité de son acte fut immédiatement contestée à Constantinople. Aali pacha déclara que les particuliers ne pouvaient recourir à une souscription publique pour se procurer des fonds; dès l'instant qu'Ismaïl pacha contractait un emprunt de cette espêce, il agissait en tant que vice-roi et non plus à titre privé. Or cet acte lui était interdit par le firman; le grand vizir adressa en conséquence aux gouvernements français et anglais une protestation et formula des réserves sur l'opération financière que le vice-roi venait de conclure.

Sans vouloir discuter le point de droit soulevé par le grand vizir, on estima à Paris et à Londres que l'emprunt de la Daïra était contraire à l'engagement pris par le Khédive, en 1868, de ne pas contracter de nouvel emprunt pendant une période de cinq années. La distinction que faisait le vice-roi entre les finances publiques de l'Égypte et ses finances privées paraissait, aux puissances occidentales, plus nominale que réelle. Aussi, loin d'appuyer le vice-roi en cette affaire, ces puissances se bornèrent-elles à prendre acte des réserves du gouvernement ottoman. Quelques jours après, le grand vizir ayant, pour des raisons de politique intérieure, fait nommer Moustapha Fazil président de la Haute Cour de Justice, on voulut voir dans cette nomination une pointe dirigée contre le vice-roi, et la volonté de marquer à Son Altesse le déplaisir que causait à la Porte la conclusion du nouvel emprunt égyptien.

Ainsi l'acte du Khédive avait semé de nouveau la méfiance entre Constantinople et l'Égypte. Sir Henry Elliot s'en rendit compte lors qu'au mois de mai 1870 il reprit la direction de l'ambassade d'Angleterre à Constantinople. Au cours de l'audience qu'il lui accorda, le Sultan l'entretint presque exclusivement des affaires d'Égypte; sans d'ailleurs préciser ses griefs, il montra une vive irritation à l'égard du Khédive et déclara que sa conduite était telle qu'il était impossible d'avoir confiance en lui. Le grand vizir fut plus explicite. Il se plaignit à l'ambassadeur que le vice-roi continuât sa politique « d'extravagance financière » et eût, malgré le firman du Sultan, contracté un emprunt contre lequel la Porte avait dû protester. Comme il arrive généralement en pareil cas, des griefs accessoires vinrent bientôt grossir le principal. On reprochait au Khédive d'avoir fait une commande importante de fusils Remington en Amérique, d'avoir commandé plus de cent canons rayés en Angleterre, de renvoyer systématiquement les officiers turcs de son service et de les remplacer par des Américains. Oubliant enfin sa position envers le Sultan, le Khédive n'avait pas craint de prendre une initiative qui offensait directement Sa Majesté: contrairement aux prescriptions de la loi musulmane, il avait décidé d'élever à Ibrahim pacha une statue dont le piédestal serait orné de bas-reliefs représentant l'un la prise de Saint-Jean d'Acre, l'autre la défaite des troupes turques à Koniah; le Sultan ne pouvait tolérer des témoignages aussi indécents d'irrespect. Le grand vizir allait même jusqu'à dire que le vice-roi n'avait pas renoncé à l'idée de se rendre indépendant; ses relations fréquentes avec le cabinet de Russie et avec le Montenegro, les intrigues nouées entre eux contre la Porte, laissaient voir clairement qu'il attendait son affranchissement d'un démembrement de l'Empire; la Russie l'encourageait dans son rêve, et, fort de cet appui, Ismaïl pacha, affirmait-il, faisait des préparatifs belliqueux sur une vatse échelle.

* * *

Les griefs de la Porte, son opposition à l'emprunt de la Daïra conduisirent le vice-roi à envoyer une troisième fois Abraham bey à Constantinople. Il expliquerait au grand vizir qu'aucun nouvel engagement d'officiers américains n'avait eu lieu, l'arrivée récente d'officiers de cette nation au Caire résultant de contrats antérieurement

signés. Le vice-roi n'avait pas davantage commandé de nouveaux canons, les bruits qu'on faisait courir à ce sujet étaient faux. Abraham fournirait en outre, sur le but de l'emprunt de la Daïra, des explications de nature à satisfaire le grand vizir. Enfin il ferait connaître à Aali pacha l'intention du vice-roi d'envoyer prochainement à Constantinople le prince héritier Mohamed Tewfik pacha et les princesses égyptiennes, visite dont le Khédive attendait une amélioration de ses relations avec la Porte et le Palais.

Le grand vizir fit bon accueil à ces déclarations. Il répondit que la visite des princes égyptiens ferait plaisir au Sultan et suggéra au vice-roi de rédiger à ce sujet une demande par écrit qu'il soumettrait volontiers à Sa Majesté. Il lui conseilla également de faire cesser au plus tôt l'irritation provoquée chez le Sultan par l'incident des bas-reliefs destinés à orner le piédestal de la statue d'Ibrahim pacha. Des informations venues de Paris disaient que ces reliefs représentaient des généraux et des officiers turcs dispersés sous les pieds du vainqueur d'Acre et de Koniah. De pareils sujets blessaient profondément la susceptibilité des Ottomans. Le grand vizir se refusait à croire que le vice-roi voulût faire une telle injure à ses coreligionnaires. Sans s'opposer à l'érection de la statue elle-même, il lui conseillait d'interrompre l'exécution de ces ornements ou de leur substituer d'autres motifs décoratifs.

Abraham bey était également porteur de propositions pour Halim pacha. Le prince vivait à Constantinople dans un état voisin de la pauvreté; il assiégeait la Porte de ses plaintes et fatiguait les ministres de ses doléances. Pour en finir, ceux-ci conseillaient au vice-roi de lui accorder la même allocation qu'à Moustapha pacha. Ils faisaient valoir que Halim pacha était l'unique fils survivant de Méhémet Ali et qu'il avait autant de droits que Moustapha à la générosité du vice-roi; tout au moins convenait-il, selon eux, de lui accorder une pension de vingt-quatre mille livres par an. Mais les prétentions de Halim pacha étaient beaucoup plus élevées; il avait parlé d'abord d'une somme globale de vingt millions de livres destinée à le dédommager, faute de quoi il présenterait une requête à la Porte pour qu'elle fît mettre le séquestre à Paris sur l'emprunt de la Daïra. Puis il avait baissé ses prétentions à sept millions de livres. Il protestait d'ailleurs de son innocence, refusant de reconnaître les manœuvres qu'on l'accusait d'avoir dirigées contre le vice-roi.

Ismaïl pacha ne resta pas insensible à l'appel de son oncle. Il lui fit proposer une pension de cent vingt-cinq mille piastres par mois; il accepterait que le prince envoyât une personne de son choix, Turc ou Européen, en Égypte, pour surveiller ses propriétés, à condition que cet intendant s'occupât exclusivement de cette surveillance et ne se mêlât d'aucune autre affaire. Quant aux affaires d'héritage, le vice-roi entendait laisser le soin d'en décider aux tribunaux égyptiens, où, affirmait-il, justice serait rendue à son oncle; mais si le prince préférait les tribunaux de Constantinople, le Khédive ne ferait aucune difficulté à accepter leur juridiction.

Halim pacha n'agréa pas ces propositions. «Après tout ce qui s'est passé entre le vice-roi et moi, répondit-il à Abraham, il m'est impossible d'aller en Égypte; pour ce qui concerne la surveillance de mes propriétés, il me sera très difficile d'envoyer quelqu'un en Égypte; quand bien même l'individu que j'enverrais ne s'occuperait que de son affaire, l'entourage du Khédive trouvera toujours le moyen d'exciter Son Altesse contre lui. Pour les procès concernant les héritages, je connais d'avance et par expérience la justice que je puis attendre ici; il y a deux ans, à peine en avais-je entamé un que Djewdet pacha (1) a reçu quatre mille livres; je suis donc fixé sur l'équité des juges de Constantinople ». Désireux cependant d'aboutir à un accord définitif avec Son Altesse, le prince soumit par écrit les propositions suivantes:

« Voulant arriver à une transaction sérieuse, durable et radicale, et voulant donner une preuve évidente de ma volonté bien arrêtée de couper court aux difficultés qui existent et qui sont aussi peu convenables à la haute position de la famille que dangereuses pour sa tranquillité, et éviter la pénible nécessité d'en venir à formuler dans un temps plus ou moins rapproché de nombreuses réclamations qui, forcément, seront soumises et jugées de l'opinion publique,

« Je déclare en conséquence vendre à Son Altesse le Khédive les propriétés que je possède en Egypte et je lui abandonne tous les avantages qui me sont échus ou qui pourraient m'échoir.

« Je déclare en outre renoncer dès aujourd'hui à tous les procès qui existent entre lui et moi; enfin je reconnais l'hérédité directe dans la famille de S. A. Ismaïl pacha, Khédive d'Égypte, moyennant

(1) A l'époque président de la Haute Cour de Justice.

le paiement annuel, pendant quarante années, d'une somme de quatre-vingt mille livres sterling.

« Cette somme sera remise et payée en une fois par quatre-vingts bons du Trésor égyptien au porteur, de quarante mille livres sterling, chaque échéance de six mois en six mois, aux échéances qui seront convenues, et dont moitié sera légalisé au consulat général de France et moitié au consulat général d'Angleterre ».

En remettant ce papier à Abraham, Halim pacha déclara que c'étaient là ses dernières propositions, puis il ajouta; « Je suis persuadé que dans ma position personne ne ferait ce sacrifice; je montre par là que je n'ai aucune arrière-pensée et que je désire ma tranquillité.

« Je prouve en même temps à Son Altesse que je suis ennemi des intrigues et que je ne veux pas me mêler de sales affaires comme Moustapha pacha; la meilleure preuve, c'est que je n'ai jamais voulu accepter aucun des emplois qui m'ont été offerts si souvent.

« Maintenant, si ma proposition n'est pas acceptée par Son Altesse, je serai obligé, ne pouvant vivre de l'air du temps, de donner suite à tous les procès que je veux faire et voici le principal que je soumettrai à l'opinion publique de l'Europe par des publications.

« Sous Abbas pacha, des terrains ont été achetés par lui 180.000 bourses. Si cet achat a été fait pour son compte, ces terres ont dû revenir à El Hami pacha; sa mort m'ayant laissé son seul héritier, elles me reviennent donc de droit; mais si Abbas pacha a fait cet achat au nom du gouvernement, comment le vice-roi a-t-il pu se les approprier?

« Je connais le moyen qu'il a employé pendant que le Sultan était en Égypte; il a fait courir le bruit que Sa Majesté lui en avait fait cadeau; c'est de cette manière qu'il s'en est emparé. Comme cela n'est pas, ou ces terres me reviennent ou elles doivent appartenir au gouvernement, et si j'entame ce procès, elles lui échapperont certainement d'une manière ou d'une autre ».

Des menaces, ainsi dévoilées à l'avance, ne sont évidemment pas de celles qu'on désire mettre à exécution. Halim pacha souhaitait au fond très sincèrement arriver à un accord avec son neveu. Peu après l'entretien qu'il eut avec Abraham, il en donna une nouvelle preuve: il envoya son médecin lui dire que son désir était d'offrir au vice-roi la main de sa fille pour le prince héritier, espérant par cette union arriver à une entente parfaite avec le Khédive et dissiper à jamais toutes les difficultés qui les avaient séparés.

Le prince Halim devant quitter Constantinople dans quelques jours, fut reçu par Sa Majesté en audience de congé. Le lendemain de sa réception au Palais, Halim pacha prétendit que le Sultan lui avait répété l'entretien qu'il avait eu quelques jours plus tôt avec l'ambassadeur d'Angleterre (1). Au vœu qu'aurait exprimé Sir H. Elliot de voir Sa Majesté pardonner au Khédive, oublier le passé et effacer jusqu'à la pensée qu'Elle avait eue de destituer Ismaïl pacha, le Sultan aurait répondu: « Moi, personnellement, je ne pourrai jamais oublier ce qui s'est passé ni pardonner au vice-roi, mais je vous déclare officiellement que tant qu'il vivra, pour être agréable à l'Angleterre et à la France, je ne lui ferai rien; seulement, après sa mort, son fils ne régnera jamais en Égypte et c'est Moustapha pacha qui lui succédera, à moins que je ne meure avant lui et que mon successeur n'exécute pas ma volonté présente ». En réalité le Sultan n'avait pas tenu à Sir H. Elliot un pareil langage. La version donnée par le prince ou colportée par son entourage n'était qu'une grossière manœuvre destinée à faire impression sur le Khédive. Le médecin de Halim pacha vint en effet trouver Abraham pour dénoncer les intrigues du grand vizir et de Moustapha pacha qui « avec leurs mensonges, excitaient le Sultan contre le vice-roi », et pour presser l'agent du Khédive de conclure l'affaire de son maître, ajoutant que ce dernier, dès qu'il n'aurait plus aucun intérêt en Egypte, s'engagerait en secret à servir et à aider le vice-roi de tout son pouvoir (2).

Le but principal de la mission d'Abraham bey était d'amener la Porte à retirer la protestation qu'elle avait élevée contre l'emprunt de la Daïra. L'agent du vice-roi n'épargna aucun effort à cet effet. Khalil bey lui-même s'engagea à apporter son concours, dans l'espoir que le vice-roi finirait par acheter ses bijoux. Mais Aali pacha qui avait déclaré, à l'arrivée d'Abraham, que « deux mots » écrits par le Khédive avant de contracter l'emprunt, pour lui en expliquer le but, auraient suffi à empêcher la démarche de la Porte, ne voyait plus maintenant le moyen de revenir sur cette protestation. Khalil bey déclara à Abraham qu'il avait fait tout son possible, qu'il s'était réuni avec le grand vizir et Moustapha pacha, mais qu'ils n'avaient

(1) Cf. supra, page 558.

(2) Le prince faisait en même temps offrir à Abraham une somme de cinquante mille livres pour conduire à bien cette affaire.

trouvé aucun moyen d'annuler cet acte. « Comme c'est un protêt que le gouvernement a fait, expliquait-il, quel prétexte pourraient-ils prendre pour l'enlever et demander l'iradé du Sultan? Même pour le grand vizir, ajoutait-il, ce sera impossible ». Le 20 mai, après de nouvelles démarches, Khalil confirma qu'il était de toute impossibilité de faire lever le protêt.

Il devenait évident que, malgré les largesses dont son maître l'avait autorisé à user, Abraham n'atteindrait pas à Constantinople le résultat désiré. Sa finesse naturelle lui faisait deviner la cause de son insuccès. «Maintenant, écrivit-il au Khédive le 17 mai, je vois clairement que tant le grand vizir que Moustapha pacha, Khalil bey et autres, ne se soutiennent au pouvoir qu'à l'aide des intrigues qu'ils font contre Votre Altesse; il ne leur convient pas qu'une bonne et franche intelligence règne entre vous et la Porte, car ils perdraient toute leur influence; c'est en trouvant des prétextes, grossissant les moindres choses, qu'ils ont l'air d'être dévoués au Sultan et de ne travailler que dans l'intérêt de la Porte, tandis que c'est pour eux, et cela sera toujours ainsi; ils inventeront sans cesse quelque chose. Selon Kiamil pacha, il faut que, sans donner aucun motif, Votre Altesse ne tienne pendant quelque temps aucun compte de la Porte, qu'elle fasse comme si elle n'existait pas, en ayant bien soin de ne fournir aucun prétexte; alors le rôle de ces personnages deviendra nul et insignifiant ». Kiamil pacha accusait également Moustapha pacha d'être l'auteur de toutes les contrariétés que la Porte suscitait au vice-roi. « D'après tout ce que je vois, disait-il à Abraham qui rapporta mot à mot ses paroles au Khédive, tant le grand vizir que Moustapha pacha font et feront toujours toutes les intrigues qui leur seront possibles pour mettre Son Altesse de plus en plus mal avec le Sultan. Il faut trouver un moyen pour déjouer leurs mauvais desseins; j'en vois deux: ou que Son Altesse se décide à venir ici ou qu'elle envoie sa famille, afin qu'Elle cherche à regagner la faveur du Sultan. Je suis persuadé que dans l'un ou l'autre cas, la bonne harmonie ne tarderait pas à régner entre Son Altesse et le Sultan et que ses ennemis perdraient toute leur influence ».

Le conseil était bon et le vice-roi n'allait pas tarder à en faire son profit.

* * *

Les avis qui lui vinrent d'Europe conduisirent le vice-roi à la même conclusion. Après l'échec d'Abraham à Constantinople, Ismaïl pacha s'était tourné vers M. Brenier de Montmorand, le nouvel agent et consul général de France en Égypte; il fit valoir que la protestation de la Porte contre l'emprunt de la Daïra l'empêchait de tenir ses engagements; que plusieurs de ses traites, pour des sommes importantes, étaient déjà revenues protestées et qu'il y en avait encore en circulation pour près de cinquante millions avec l'industrie française seulement; il désirait que le ministre des Affaires étrangères de France interposât ses bons offices pour faire lever la protestation de la Porte; il contestait à celle-ci le droit de mettre obstacle aux opérations financière concernant la Daïra, qui était son domaine particulier. « Il n'y a dans les firmans, disait-il, aucune clause, aucune défense qui m'empêche de disposer de mes propriétés privées. La Porte ne saurait prétendre qu'elles constituent une garantie pour la bonne administration de l'Égypte, pas plus que je ne serais fondé moi-même à hypothéquer les biens de mes ministres pour me garantir de leur bonne administration ». Le Khédive ajoutait qu'il trouverait sa position intolérable si l'intervention de la Porte devait s'étendre jusqu'à ce point.

Le gouvernement français ne refusa point de prêter ses bons offices au vice-roi, mais il se heurta à un refus catégorique de la part de Djemil pacha. Aux démarches tentées près de lui, l'ambassadeur de Turquie à Paris répondit que son gouvernement était fermement décidé à maintenir sa protestation, tant que le Khédive n'aurait point sollicité pour cette opération de crédit l'approbation du Sultan.

Un examen approfondi de cette affaire conduisit le cabinet des Tuileries à reconnaître que le dissentiment entre la Turquie et l'Égypte tenait essentiellement à des susceptibilité auxquelles il importait avant tout de donner satisfaction et qu'une discussion prolongée ne manquerait pas d'irriter davantage. Il jugea que c'était dans une entente directe entre les deux parties intéressées qu'il convenait de chercher la solution de la difficulté pendante. « Nous avons au surplus des raisons de croire, écrivait le ministre des Affaires étrangères à M. de Montmorand, que des explications franchement échangées à Constantinople auraient de grandes chances de réussir à dissi-

per des défiances dont on ne s'est peut-être pas assez appliqué à tenir compte à Alexandrie, et qu'en présence d'une démarche tentée en ce sens auprès d'elle, la Porte n'aurait point d'objection absolue à sanctionner l'opération contractée par le vice-roi. Tout s'accorde en conséquence à lui indiquer cette voie et il y a lieu de penser qu'au moyen d'un loyal exposé de ses intentions au Sultan, Son Altesse peut apaiser les scrupules suscités par le dernier emprunt ». C'était conseiller au vice-roi d'aller s'expliquer lui-même à Constantinople.

L'emprunt de la Daïra n'était d'ailleurs pas la seule question qui attirât l'attention des cabinets européens. Le gouvernement anglais se préoccupait vivement des achats d'armes contractés par le Khédive aux Etats-Unis, achats sur lesquels il possédait des renseignements précis. Il ne voyait pas avec moins de regret le gouvernement égyptien engager à son service un nombre croissant d'officiers américains; de pareilles mesures, selon lui, ne pouvaient que légitimer les soupçons de la Porte à son égard; le soin que prenait le vice-roi à dissimuler ses commandes d'armes montrait d'ailleurs qu'il cachait des desseins hostiles. Le duc de Gramont, ministre des Affaires étrangères de France, manifestait des inquiétudes du même genre. « D'après les avis reçus par le gouvernement de l'Empereur, dit-il le 17 mai à M. de Lesseps, le Khédive aurait fait une espèce de convention avec les États-Unis, par laquelle il aurait engagé une cinquantaine d'officiers; il aurait commandé des bâtiments de guerre, des engins de guerre et des torpilles, et serait décidé à lever l'étendard de la révolte contre le Sultan. Vous comprenez que, dans cette situation, la France, malgré l'intérêt qu'elle porte au Khédive et à l'Égypte, ne peut le soutenir, et que nous ne pouvons pas nous séparer de l'Angleterre dont la manière de voir est connue, manière de voir que toutes les puissances d'Europe partagent. En cas d'événements, l'Amérique est loin, et ce n'est pas l'Égypte ou le canal qui périrait, mais c'est le Khédive lui-même ».

Qu'y avait-il de vrai dans les intentions que les cabinets de Paris et de Londres prêtaient ainsi au vice-roi? Interrogé par le colonel Stanton, le Khédive déclara que si la politique du gouvernement russe était de démembrer l'empire ottoman, l'Égypte n'avait aucun intérêt à s'y associer. On l'accusait d'aspirer à l'indépendance; la seule qu'il désirât était l'indépendance pour l'administration intérieure du pays. Quant aux armements, il n'avait commandé que 60.000

fusils à culasse, l'Égypte possédant un stock de vieux fusils qu'il serait aisé, en cas de besoin, de convertir à peu de frais en Sniders. Il avait également commandé des mitrailleuses en Amérique (1) et des canons Armstrong de fort calibre en Angleterre pour armer ses côtes. Le nombre des officiers américains engagés par son gouvernement s'élevait à vingt et un; tous étaient déjà arrivés en Égypte. Mécontent des officiers français, le vice-roi avait renvoyé la mission militaire française dans son pays. On lui avait offert, l'année précédente, des officiers prussiens; par égard pour la France et pour ne pas exciter sa jalousie, il avait repoussé cette offre. L'engagement des officiers américains se justifiait d'ailleurs par l'état de son armée; celle-ci manquait cruellement d'officiers instruits. Le Khédive répudiait toute idée de rompre son allégeance envers le Sultan. Son intention était de mettre seulement le pays en état de défense pour se faire respecter et pouvoir résister, le cas échéant, à toute tentative de la Porte pour le déposer. Il était convaincu que le grand vizir cherchait par tous les moyens possibles à diminuer ses privilèges et à réduire l'Égypte au rang des autres pachaliks. Telle était la cause de ses armements dont le caractère restait strictement défensif; il avait assez de jugement, d'ailleurs, pour comprendre qu'avec la France et l'Angleterre contre lui, il lui était impossible d'obtenir son indépendance.

Les déclarations du Khédive avaient toute l'apparence de la sincérité et de la bonne foi. Elles ne trouvèrent cependant pas grâce auprès de Sir. H. Elliot, ambassadeur d'Angleterre à Constantinople. Selon lui, le Khédive n'éprouvait pas sérieusement les craintes qu'il invoquait pour justifier des armements devenus impossibles à dissimuler, bien qu'il continuât à les représenter comme beaucoup moins importants qu'ils n'étaient en réalité. Le grand vizir ne nourrissait à l'égard de l'Égypte aucune des intentions que lui prêtait le vice-roi; il surveillait seulement Ismaïl pacha avec plus de vigilance qu'auparavant pour éviter que les empiètements graduels de sa part n'acquissent une sorte de sanction du fait d'avoir été tolérés. Le colonel Stanton croyait que les armements du vice-roi étaient strictement défensifs: la thèse était spécieuse. Personne, en effet, ne soupçonnait Son Altesse d'avoir le dessein d'attaquer le Sultan ou d'envoyer une expédition à Constantinople; mais de nombreux indices déno-

(1) Le vice-roi avoua successivement en avoir commandé 60, puis 120.

taient chez lui la détermination d'enfreindre les limites qui lui avaient été assignées, et sachant qu'une telle conduite inciterait la Porte à l'emploi de mesures coercitives, il prenait ses mesures pour être en état de défier le pouvoir du Sultan. Que le vice-roi ne songeât point à acquérir son indépendance, en face de l'opposition de la France et de l'Angleterre, cela allait de soi, mais Ismaïl pacha ne savait-il pas qu'il pouvait se présenter certaines circonstances où les deux gouvernements ne seraient pas d'accord comme ils l'étaient à présent? Sans aucun doute il patientait, se préparant à profiter de la première occasion qui se présenterait, sinon pour affirmer son indépendance, du moins pour réduire à un fil aussi ténu que possible les liens qui l'attachaient au gouvernement du Sultan.

En présence des avis contradictoires qui lui arrivaient de Constantinople et du Caire, le gouvernement britannique n'hésita pas à adopter la thèse de son ambassadeur. Le 3 juin 1870, une dépêche du Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, couchée en termes très énergiques, partait à l'adresse du colonel Stanton: « En ce qui concerne les soupçons que le vice-roi a sur les desseins de la Porte et par lesquels il justifie ses armements, disait en substance Lord Clarendon, le gouvernement de Sa Majesté est persuadé que c'est le vice-roi lui même qui les a provoqués.

« Depuis longtemps, le Khédive s'est préparé ostensiblement à la guerre; il a rempli ses arsenaux d'approvisionnements, engagé à son service militaire un corps nombreux d'aventuriers étrangers; il cherche par des moyens d'une légalité très douteuse à se procurer de l'argent, et il n'y a pas lieu de s'étonner que, reliant les actes présents du Khédive à ceux qui les ont précédés, la Porte considère sa conduite avec méfiance.

« Le Khédive sait que la France et l'Angleterre ne le soutiendront pas dans le défi qu'il porte à l'autorité du Sultan. Le gouvernement britannique est persuadé que la Porte n'a aucune mauvaise volonté à l'égard du Khédive ni aucune intention d'intervenir dans l'exercice de son autorité légitime. Aussi longtemps que le vice-roi restera dans les limites de ses devoirs envers le Sultan, le gouvernement britannique s'emploiera à créer et à maintenir une bonne entente entre Son Altesse et la Porte, mais il ne peut demander à celle-ci de se refuser à l'évidence des faits et d'accepter des assurances de loyauté quand elles sont accompagnées de préparatifs non déguisés du contraire.

« Le gouvernement britannique insiste auprès du vice-roi sur la nécessité de changer de politique. Des armements coûteux, l'enrôlement d'aventuriers étrangers épuiseront les ressources de l'Égypte, mais n'approcheront point le vice-roi un pas plus près de l'indépendance à laquelle on suppose qu'il aspire. Il peut être sûr que les puissances européennes verraient avec le plus grand mécontentement se produire aucun trouble dans la paix du Levant, ainsi qu'une tentative quelconque en vue de changer les relations existantes entre le Sultan et son vassal. Une pareille tentative, faite par le Khédive, provoquerait sans aucun doute sa ruine, dont ses meilleurs amis ne pourraient le sauver.

« Que le vice-roi s'étudie à gagner la bonne volonté du Sultan en cessant ses armements, en renvoyant de son service les aventuriers dont la présence créera toujours des soupçons sur ses desseins ultérieurs, et le gouvernement de Sa Majesté est certain qu'il pourra compter sur la faveur de la Porte et sur sa bonne volonté à cultiver les relations les plus amicales avec lui. C'est dans le maintien de telles relations que gît la force réelle du vice-roi. Séparée de la Turquie, l'Égypte cesserait de jouir de la protection dont elle bénéficie en ce moment par suite de la garantie générale de l'intégrité de l'Empire ottoman souscrite par les grandes puissances de l'Europe, et la perte de cette protection exposerait l'Égypte à des dangers beaucoup plus sérieux qu'aucun de ceux que le Khédive fait profession de craindre du côté de la Turquie ».

Pour être rédigées en un langage moins sévère, les représentations adressées par la France n'en étaient pas moins fermes. Le cabinet des Tuileries réfutait d'abord l'allégation du Khédive selon laquelle le gouvernement français l'aurait abandonné au cours de son récent conflit avec la Porte. Jamais, disait-il, il n'avait donné à Son Altesse sujet de croire qu'il ferait bon marché de la stabilité de son pouvoir; jamais il n'avait fait entendre à qui que ce soit, ni autorisé personne à faire entendre qu'il autoriserait un débat sur la révocation du vice-roi. Les craintes professées par Ismaïl pacha à ce sujet étaient chimériques. Mais les mesures qu'il prenait pour parer à ce danger imaginaire n'étaient pas sans péril. « Ce n'est pas, en effet, en enrôlant des officiers étrangers et en faisant des commandes d'armes hors de proportion avec les besoins de l'état de paix, que le Khédive recouvrera la confiance et le bon vouloir de la Porte. Ces mesures,

qu'il présente comme de simples précautions défensives sont pour elle un sujet de préoccupation qui ranime peu à peu les défiances que l'acceptation du dernier firman avait calmées. Elles font renaître un sentiment d'irritation qui peut devenir une source de périls... L'affectueuse bienveillance dont le gouvernement de l'Empereur a donné tant de preuves au petit-fils de Méhémet Ali se refroidirait inévitablement à la longue s'il s'engageait davantage dans ses errements actuels, mais elle ne lui ferait pas défaut s'il adoptait résolument une politique de conciliation, et nous serions toujours prêts au contraire à seconder toutes les démarches et toutes les explications qui seraient jugées propres à raffermir ses bonnes relations avec la Porte ».

Ainsi les deux cours présentaient au Khédive un front uni: disposées à ne pas permettre au suzerain de réduire son vassal à la condition d'un simple gouverneur de province, elles n'étaient pas moins résolues à s'opposer à toute tentative d'Ismaïl pacha pour s'affranchir des liens qui le rattachaient encore à la Porte.

Ce n'est pas sans irritation ni amertume que le vice-roi écouta les représentations que les agents de France et d'Angleterre étaient chargés de lui faire. « Je croyais, dit-il à M. de Montmorand, avoir apaisé toutes les défiances de la Porte en acceptant le dernier firman. Mon plus vif désir est de vivre en paix et en bonne harmonie avec mon suzerain, et il n'est pas de sacrifices que je n'aie faits et que je ne sois disposé à faire dans ce but. J'ai cédé mes navires cuirassés, que faut-il céder encore? Mes armements sont insignifiants. J'ai acheté mes deux cents canons Armstrong du consentement du Sultan qui m'a dit: « Si tu es fort, je serai fort ». J'ai soixante mille carabines Remington, mais d'après les principes militaires, je devrais en avoir quatre-vingt-dix mille, puisque je suis autorisé à avoir une armée de trente mille hommes (1). Enfin j'ai quelques mitrailleuses, mais tout cela n'est pas grand chose. D'ailleurs je pourrais, si je le voulais, fabriquer toutes ces armes chez moi, je suis outillé pour cela. Je pourrais transformer mes vieux fusils. Pourquoi donc s'inquiète-t-on des quelques achats que je fais en Europe? Aujourd'hui rendre les armes que j'ai achetées n'est pas possible, renvoyer les officiers américains ne l'est pas non plus ». Puis, s'animant tout à coup: « On me demande

(1) On considérait à l'époque que la proportion convenable pour l'approvisionnement des armes était de trois fusils par homme.

toujours de céder, s'écria-t-il. Tantôt c'est la France, tantôt l'Angleterre. Il y a cependant un terme à tout, aux droits de la suzeraineté comme à la servitude du vassal. La dignité de ce dernier ne peut pas constamment *être mise sous les pieds* et je dois conserver mon prestige vis-à-vis de mes sujets. Le Sultan et ses ministres parlent sans cesse de me destituer, qu'ils viennent le faire! ou qu'on me laisse tranquille. Je marche avec la civilisation, et la Turquie reste stationnaire; est-ce ma faute? Que la Porte fasse comme moi! Que le Sultan donne l'exemple que je donne moi-même! Qu'il mette en culture les terres improductives, qu'il introduise les machines européennes et qu'il remplace les vieux et arriérés systèmes par ceux inventés et perfectionnés chaque jour .Mais elle ne le fait pas, et comme je le fais, cela l'humilie »

Au colonel Stanton, le Khédive fit une réponse plus mesurée. Il se montra fort chagrin du peu de confiance que la cour de Londres plaçait dans ses assurances. Pour prouver sa sincérité, il ordonnerait la cessation immédiate de la fourniture d'armes. Des 60.000 fusils commandés, 48.000 avaient été livrés. Des 200 canons commandés à Armstrong (1), trente restaient à livrer; le Khédive suspendrait leur envoi. Ces canons étaient destinés à remplacer les pièces de côte d'un vieux modèle, dont l'Égypte avait possédé jusqu'à 1100 unités. Si le chiffre actuel était jugé excessif pour la défense du pays, il le réduirait. L'exécution des bas-reliefs destinés à la statue d'Ibrahim pacha, et dont la Porte s'était plainte, était suspendue. Il n'engagerait aucun officier américain au delà des vingt et une personnes déjà à son service; cinq d'entre elles étaient destinées au service postal maritime et seize à l'armée; il lui était impossible de les renvoyer. En ce qui concerne l'emprunt de la Daïra, le vice-roi refusait d'admettre qu'il fût d'une légalité douteuse. La protestation de la Porte contre cet emprunt était un empiètement sur ses droits et une ingérence intolérable dans ses affaires. L'argent dont il avait besoin n'était pas destiné à des buts militaires; il servirait à payer les machines agricoles et autres commandées en France et en Angleterre, ainsi qu'à financer les travaux de la Daïra. Ces derniers, aussi bien que les travaux publics de l'Égypte, avaient tous un caractère productif. Le Khédive avait besoin de la *paix* pour les conduire à bien. Sur ce dernier point, le vice-roi insista vivement et il remit à l'agent

(1) Y compris deux batteries de campagne et quelques canons de 12 livres.

d'Angleterre un mémorandum qui se terminait par la déclaration suivante: « Partie intégrante de l'Empire ottoman, l'Égypte est la première intéressée à la paix de l'Orient. Elle a besoin de calme pour développer ses ressources, son agriculture, son commerce; elle a intérêt à asseoir sur des bases solides sa tranquillité intérieure que lui assurent déjà l'intégrité de l'empire et la garantie collective des puissances. Les travaux publics qu'elle a entrepris engagent un capital de 200 millions de francs, elle tient à les achever. Elle a construit le port de Suez; elle s'occupe de celui d'Alexandrie. Elle cherche à ouvrir au commerce du monde des voies de communication avec l'Afrique australe; elle s'efforce de féconder son sol et de le rendre accessible à tous les produits. Pour mener à bonne fin toutes ces entreprises, elle a besoin d'avoir la paix et de rester dans les meilleures relations avec la Porte ».

Mais, quelque sincères que fussent ses explications, le Khédive pouvait désormais douter que la France et l'Angleterre fussent disposées à tenir la balance égale entre le Sultan et lui. Elles semblaient ne vouloir faire état ni des assurances qu'il leur donnait ni des craintes qu'il lui paraissait cependant fort légitimes de concevoir. Le Sultan n'avait-il pas dit à Sir H. Elliot que jamais le fils d'Ismaïl pacha ne régnerait en Egypte (1)? La Porte n'avait-elle pas commis un empiètement illégitime dans ses affaires en s'immisçant dans l'emprunt de la Daïra? A toutes les observations du Khédive, les puissances répondaient en lui conseillant de s'entendre directement avec la Porte. Seules des conversations directes, assuraient-elles, dissiperaient les nuages qui s'étaient accumulés entre la Turquie et l'Égypte. Les rapports entre le vice-roi et son souverain souffraient d'une crise de confiance où l'orgueil et la vanité avaient une large part; cette crise ne pouvait se dénouer que par de franches explications. Tels étaient les conseils des puissances. Ismaïl pacha avait reçu, on l'a vu, des avis analogues de Constantinople. Il se rendit compte que l'heure était venue d'aller se présenter en personne devant le Sultan.

Le prince héritier et les princesses de la famille vice-royale avaient été bien reçus à Constantinople. Peu de temps après leur arrivée, la

(1) Nous avons dit que ce propos, propagé par l'entourage du prince Halim, n'avait pas été tenu. Interrogé par sa Cour, l'ambassadeur d'Angleterre le démentit formellement. Mais ce n'est que le 29 juin 1870, que le colonel Stanton put faire connaître ce démenti au vice-roi.

capitale de l'empire ottoman fut la théâtre d'un immense incendie. Le 5 juin 1870, le feu se déclara dans un four à païn du côté de Taxim; l'incendie, favorisé par un vent de nord très frais, dévora bientôt les quartiers compris entre Taxim et Galata Seraï. L'ambassade d'Angleterre, l'église et l'archevêché catholiques, le patriarcat catholique arménien, les grands magasins du Bon Marché, le théâtre Naoum furent la proie des flammes. La légation d'Italie put être préservée. Le nombre des victimes monta à deux mille. La plus grande partie de Péra se trouvait détruite; on estima les pertes matérielles à plus de 160 millions de francs.

Quarante mille personnes se trouvaient sans foyer. Des comités s'organisèrent aussitôt pour porter secours aux sinistrés. Les dons charitables affluèrent. L'impératrice des Français envoya dix mille francs. Le Khédive ne fut pas le dernier à manifester sa sympathie et sa générosité; il donna l'ordre d'expédier à Constantinople deux vapeurs chargés de secours en nature pour pourvoir aux premiers besoins des sinistrés.

Les ministres turcs avaient fait bon accueil à Mohamed Tewfik pacha. Le prince rendit également visite à Moustapha Pacha à Tchamlidja. Le Sultan lui fit quelque peu attendre son audience; lorsqu'il le reçut, l'entretien fut bref et Sa Majesté ne se montra pas particulièrement cordiale. Néanmoins le prince se déclara satisfait de sa réception. Quelques jours après il partit pour Varna. Au cours de son séjour à Constantinople, il avait gagné beaucoup de sympathies; sa présence avait donné lieu à des comparaisons qui n'étaient pas à l'avantage des princes turcs. Les princesses égyptiennes assistèrent aux fêtes qui furent données au palais à l'occasion de la circoncision du prince impérial. Le Khédive avait fait préparer de splendides cadeaux pour le harem du Sultan. En raison de la catastrophe récente, ces fêtes se déroulèrent sur un petit pied. Le prince impérial fut circoncis par le médecin militaire Kadri pacha. Il pleura, cria, se débattit et on eut toutes les peines du monde à le calmer. Kadri pacha tremblait de peur. Les autres princes se montrèrent plus accommodants. Parmi eux se trouvaient le second fils de Sa Majesté et deux fils du feu Sultan Abdul-Medjid. Seize mille enfants, appartenant aux diverses classes de la population musulmane, furent circoncis à cette occasion. On les avait divisés en trois catégories; ceux de la première catégorie reçurent dix livres chacun, ceux de la seconde cinq livres et ceux de la troisième deux livres et demie.

Les princesses égyptiennes avaient reçu à la Cour un accueil particulièrement gracieux. Encouragées par la Sultane Validé, elles télégraphièrent au vice-roi pour l'engager à venir à Constantinople. Au reçu de ce message, le Khédive prit son parti sur le champ. Le 28 juin, il informa les agents étrangers de son départ: « Ce voyage, dit-il au colonel Stanton, est une preuve de mon désir de rétablir des relations amicales avec la Porte ». Le 4 juillet, il s'embarqua à Alexandrie, après avoir rappelé de Vienne par télégraphe le prince héritier à qui il confia les fonctions de régent pendant son absence.

* * *

Avisés du prochain départ d'Ismaïl pacha, les cabinets de Paris et de Londres avaient télégraphié à leurs ambassadeurs à Constantinople d'employer leur influence à la Porte pour que le vice-roi fût reçu dans l'esprit le plus conciliant et avec la plus grande considération.

Le Khédive arriva à Constantinople le mercredi 6 juillet à midi. En passant devant le palais impérial de Dolma-Bagtché, son yacht stoppa, et, sans attendre d'avoir reçu les compliments de bienvenue que, selon la coutume, un officier de la maison du Sultan venait lui présenter à bord de la part de son maître — sans attendre non plus qu'on eût mis à sa disposition un caïque d'apparat, Ismaïl pacha entra dans une de ses embarcations et se rendit, accompagné d'une seule personne de sa suite, au yali impérial. Après une demi-heure d'attente dans le salon réservé aux ministres, le vice-roi fut reçu au haut du grand escalier, et non au bas, comme les années précédentes, par le premier secrétaire et par le premier chambellan de Sa Majesté, puis il fut introduit dans un petit salon où le Sultan se trouvait debout. Après avoir baisé les pieds de Sa Majesté et répondu aux souhaits de bienvenue qu'Elle lui adressait, le Khédive déclara qu'il avait depuis longtemps le désir de venir déposer aux pieds du trône de son auguste maître l'hommage de son dévouement, de son respect et de sa fidélité. Sa Majesté lui expliqua alors que ses actes avaient été en contradiction avec le langage qu'il tenait, et se mit à énumérer avec calme, mais aussi avec sévérité, dans leur ordre de date, tous les griefs qu'Elle et son gou-

vernement avaient contre lui. Le Sultan, entr'autres plaintes, ayant adressé au Khédive le reproche d'avoir fait construire des navires cuirassés, Ismaïl pacha répondit que c'était dans le but de contribuer à l'accroissement des forces navales de l'Empire. Sa Majesté, peu satisfaite de cette explication, lui fit observer que l'époque de la commande des bâtiments blindés coïncidait d'une façon fâcheuse avec celle de la retraite des troupes égyptiennes de Crète. Le vice-roi, décontenancé, chercha à se disculper en rejetant tout l'odieux de sa conduite sur le compte des suggestions et des conseils du marquis de Moustier et du gouvernement de l'Empereur; il protesta de nouveau de la pureté de ses sentiments et de sa fidélité; puis, écrasé en quelque sorte sous le poids des reproches auxquels il ne savait que répliquer, il finit par faire amende honorable et par implorer son pardon. « Persuade mes ministres par des faits qui leur prouvent la sincérité de tes paroles, lui dit le Sultan en le congédiant; va prendre du repos, je te reverrai ».

L'audience avait duré une demi-heure. Dans un entretien qu'il eut le lendemain avec Sir H. Elliot, le Sultan déclara à l'ambassadeur d'Angleterre qu'il n'avait qu'un désir, celui d'entretenir de bonnes relations avec le Khédive; il n'avait pas la moindre intention de révoquer ou de diminuer un seul des privilèges qui lui avaient été accordés, à lui ou à sa famille; mais aussi, il était fermement résolu à ne pas permettre au vice-roi de dépasser les limites qui lui avaient été assignées. Il attribuait d'ailleurs un grand nombre des actes dont il avait eu à se plaindre, à l'influence des personnes que le Khédive admettait dans son entourage.

Au cours de cette première audience, que le Khédive avait tant de raisons de redouter, le Sultan s'était tenu aussi loin de la cordialité que de la raideur; il n'y avait eu de sa part ni éclat de voix, ni vivacité, ni menace, et Ismaïl pacha pouvait, à bon droit, s'estimer satisfait. Le lendemain cependant le Sultan ne fit pas demander, comme d'usage, des nouvelles de sa santé; ce n'est que le dimanche suivant, et après une seconde audience qui eut lieu le samedi, que Sa Majesté envoya Nevres pacha, son premier chambellan, s'informer auprès du Khédive de ses besoins. Ismaïl pacha ayant manifesté le désir d'avoir un petit bateau à vapeur pour faire, en cas de grosse mer, ses excursions dans le Bosphore, le Sultan fit mettre immédiatement à sa disposition un petit yacht.

Le vice-roi échangea des visites avec les ministres turcs et les membres du corps diplomatique. Le lendemain de son arrivée, le grand vizir alla le voir à Emirghian. Au cours des entretiens qu'il eut avec Aali pacha, le Khédive se plaignit de la conduite perfide de la France qui, assura-t-il, l'avait encouragé dans sa querelle avec le Sultan, pour l'abandonner ensuite, après qu'il s'était engagé. Le grand vizir répondit au vice-roi que la meilleure politique à suivre, au cas où des difficultés renaîtraient entre l'Égypte et la Porte, était de les régler entre soi, sans faire appel à l'intervention étrangère qui, bien souvent, au lieu d'aplanir les choses, ne faisait que les compliquer. « Nous ferions bien de laver notre linge sale en famille, dit-il, au lieu d'avoir recours à des blanchisseuses étrangères ».

Ces conversations permirent sans doute à Ismaïl pacha de convaincre le grand vizir qu'on l'accusait à tort d'intriguer avec le Montenegro et la Grèce contre la Turquie; ces soupçons, au dire de Nubar, étaient entièrement dépourvus de fondement. Par ailleurs, le Khédive subventionnait à Constantinople le parti de la « Jeune Turquie ». Composé d'hommes sans idées pratiques et totalement dépourvus d'influence, ce parti ne faisait guère que publier un journal rédigé dans un turc entièrement incompréhensible à tout Ottoman qui n'était pas déjà au courant des idées et des modes d'expression de l'Occident. Aali pacha était contrarié de l'appui que le Khédive accordait à ce groupement; il est probable qu'Ismaïl pacha lui donna les apaisements qu'il souhaitait sous ce rapport.

La question des armements n'avait cessé de donner lieu entre l'Égypte et la Turquie aux controverses les plus vives et de provoquer à la Sublime Porte des soupçons sérieux sur les intentions du vice-roi. « Préparatifs de rébellion », disait-on à Constantinople; « mesures de défense », répondait-on à Alexandrie. En fait, les rapports que l'on avait faits à la Porte à ce sujet étaient très exagérés; ni le nombre de fusils commandés par le Khédive, ni celui des canons commandés en Angleterre, ni même le nombre de mitrailleuses commandées aux Etats-Unis n'étaient excessifs si l'on considérait l'effectif de l'armée égyptienne, l'étendue des côtes de l'Égypte et le besoin de moderniser un armement devenu suranné. Le Khédive n'eut sans doute pas beaucoup de peine à le démontrer au grand vizir. Les hommes qui connaissaient le mieux le vice-roi disaient d'ailleurs que ces armements étaient moins chez lui l'effet de l'am-

bition que celui de la crainte, et qu'il n'avait pas l'esprit assez entreprenant pour frapper un grand coup en faveur de l'indépendance. Qu'on le rassurât sur son propre sort et sur celui de sa famille, et il était certain que cette fièvre d'armements, si fièvre il y avait, se calmerait. Le Khédive reçut sans doute d'Aali pacha tous les apaisements qu'il désirait à ce sujet.

En ce qui concerne la question de la réforme judiciaire, on faisait à Constantinople des objections à certaines clauses du « projet français » accepté par Nubar à Paris. On reprochait au gouvernement égyptien d'avoir soumis les nouveaux codes aux puissances européennes, sans en référer au préalable au gouvernement impérial; ces codes, disait-on, pouvaient porter atteinte aux lois fondamentales du pays et renverser la loi du Chériat. Sur ces divers points, nous avons vu qu'Ismaïl pacha déféra aux observations du grand vizir et décida d'abandonner, provisoirement, la poursuite de son projet de réforme, jusqu'à ce que les circonstances redevinssent plus propices (1).

Restait la question des emprunts. Outre celui de la Daïra, dont il s'efforça de montrer le caractère purement personnel et privé, le Khédive avait négocié, à la fin de l'année précédente, par l'entremise de M. de Girardin, un emprunt destiné à couvrir les frais de construction du port d'Alexandrie. Cet emprunt était gagé sur des bons du Trésor. M. de Girardin prétendait jeter ces bons sur le marché de Paris pour se procurer les trente-huit millions de francs qu'il avait promis de payer au gouvernement égyptien le 21 juillet; le Khédive s'y opposait, niant qu'il eût le droit de le faire aux termes de son contrat. Il dénonça à la Porte les prétentions de M. de Girardin et, s'étayant du firman du 26 novembre 1869, montra au grand vizir que les dispositions de ce firman seraient pratiquement annulées si ces prétentions devaient avoir libre cours. Ce n'est pas sans surprise ni même sans quelque amusement, rapporte Sir H. Elliot, qu'on vit le Khédive se retrancher ainsi derrière le firman qu'il avait failli quelques mois plus tôt renvoyer brutalement à la tête du Sultan.

L'attitude du Khédive, ses explications, son langage, ses expressions de soumission firent le meilleur effet à la Sublime Porte; on y vit les symptômes d'une réelle détente entre la Turquie et l'Égypte.

(1) Cf. Chapitre XVIII.

Une somme de quarante mille livres que le vice-roi fit verser à la Banque impériale ottomane, à titre d'acompte sur les souscriptions recueillies en Égypte en faveur des sinistrés de Péra, lui valut également les éloges de la presse. Ismaïl pacha reçut à Emirghian les visites de Moustapha Fazil et de Halim pacha. Bientôt on signala que la réconciliation était complète entre le vice-roi, son oncle et son frère. Le Khédive consentit en effet à un arrangement aux termes duquel il s'engageait à payer annuellement soixante mille livres au prince Halim, contre l'abandon, par ce dernier, de ses propriétés en Égypte, y compris le palais et les jardins de Choubrah. Le bruit courut même, avec assez d'insistance pour que l'ambassadeur d'Angleterre annonçât la nouvelle à sa cour, que le Khédive avait fiancé son fils, le prince héritier Mohamed Tewfik, avec Nazli Hanoum, fille de Moustapha Fazil, que l'on représentait comme une personne fort belle, bien élevée, parlant le français et l'anglais, et musicienne par surcroît (1).

Les rapports du Khédive avec le Sultan s'amélioraient également au cours des audiences que le souverain accordait à son vassal. Le vice-roi avait d'ailleurs su s'assurer au palais l'appui du premier chambellan Nevres pacha, qui était très en faveur auprès de son maître. Un petit cadeau de cinq mille livres avait permis à Nevres de diminuer ses dettes les plus criardes. « On fait fête maintenant à S. A. le vice-roi, lit-on dans une correspondance de Constantinople, et c'est au point que tout le monde ici est frappé de la manière dont Son Altesse est traitée par le Sultan qui n'a jamais été aussi aimable avec son illustre visiteur. Avant-hier (16 juillet), Sa Majesté a offert à Son Altesse, à Alemdagh, un splendide raout auquel a présidé Nevres pacha. On est parti à midi de Beylerbey, dans les équipages de la Cour, et l'on est revenu à dix heures aux flambeaux ». On s'aperçut, il est vrai, que le vice-roi n'avait touché à aucun des mets qui furent servis au dîner, et, quelques jours après, le grand vizir en fit la remarque à Abraham bey. Mais ce dernier s'empressa de détruire la mauvaise impression qu'aurait pu produire cette abstention. « J'ai répondu que c'était faux, écrivit-il en Égypte, que le Khédive avait mangé de quelques mets, mais que

(1) La nouvelle était fausse. Le prince héritier d'Égypte épousa en 1873 la princesse Aminah, fille du prince Ibrahim El-Hamy.

Son Altesse avait l'habitude de dîner de bonne heure et que ce jour-là, la chaleur étant insupportable, Elle était un peu indisposée ». Quoi qu'il en soit, la faveur du Sultan paraissait de nouveau acquise à Ismaïl pacha. On parla même d'arranger un mariage entre le prince héritier et une des filles du feu sultan Abdul-Medjid, ce qui eût mis sur le trône d'Égypte une princesse de la famille impériale.

Le Khédive réserva ses sévérités pour Khalil bey. Il ne pouvait lui pardonner la conduite qu'il avait eue à son égard l'année précédente. Toujours vain et présomptueux, Khalil s'était empressé de se rendre à Emirghian: il fut éconduit. Ismaïl pacha lui fit dire que s'il se présentait à lui comme un sujet égyptien, il ne le recevrait pas, et que s'il venait comme moustechar, il ne le recevrait pas davantage, son grade n'étant pas assez élevé pour qu'il fût obligé de recevoir un homme à qui il n'avait rien à dire.

Khalil bey rentra d'Emirghian furieux et d'autant plus mortifié que, dans ces derniers temps, il se flattait d'être rentré dans les bonnes grâces de Son Altesse. Il demanda une réparation et, ne la recevant pas, il envoya sa démission au grand vizir, qui la refusa. Aali pacha était ennemi du scandale, il voulait apaiser les choses; Kiamil pacha s'entremit également; mais personne ne réussit à fléchir le vice-roi. Alors Khalil adressa à Ismaïl pacha, la veille même de son départ de Constantinople, une lettre insultante qui mit le vice-roi hors de lui. Quittant sur le champ ses invités, le Khédive se rendit à Bebek, chez le grand vizir, et lui demanda raison de la conduite de son subordonné. Aali pacha ne put qu'accepter la démission de Khalil. Le lendemain, 31 juillet, le vice-roi prit congé du Sultan et s'embarqua sur le *Mahroussa* pour rentrer en Égypte.

Après le départ d'Ismaïl pacha, l'ancien moustechar poussa l'impudence jusqu'à rendre public l'affront qu'il avait fait au vice-roi, en publiant sa lettre dans les journaux. Destitué par le Sultan, Khalil passa trois jours et trois nuits à faire la fête, donnant des dîners et des parties de plaisir « à des dames ». Pourquoi aurait-il pris sa destitution au tragique? Aali pacha lui avait adressé une lettre affectueuse dans laquelle il lui exprimait ses regrets de devoir se priver de son aide dans le poste de moustechar, où il trouverait difficilement à le remplacer, et son espoir de le voir bientôt rentrer aux affaires dans un poste meilleur. De fait, quelques jours après, Khalil était nommé ambassadeur à Vienne, en remplacement de

Haydar effendi (1). La promptitude de cette mesure fit scandale; Sir H. Elliot crut que le Khédive l'interpréterait comme un manque d'égards envers sa personne; mais le grand vizir le rassura en lui disant qu'Ismaïl pacha ne s'en froisserait pas, son grand désir étant de voir éloigner Khalil du ministère des Affaires étrangères où il le soupçonnait d'agir contre lui. Un remaniement du cabinet eut lieu à la même époque, qui porta Moustapha Fazil au ministère des Finances. Le poste n'était guère enviable; la situation financière, déjà fort difficile, avait été aggravée encore par une spéculation malheureuse que Sadik pacha, le prédécesseur de Moustapha, avait faite sur les consolidés. Bien qu'il eût déjà occupé le poste de ministre des Finances, ses capacités particulières ne désignaient guère Moustapha Fazil pour cet emploi. Aussi sa nomination fut-elle accueillie avec une certaine froideur à Galata. Elle n'avait en tout cas rien de désobligeant pour le Khédive. On prétendit même que le vice-roi y poussa, calculant que son frère s'userait rapidement devant les difficultés.

Quoi qu'il en soit de ces deux désignations, la visite du Khédive à Constantinople avait atteint son but. Ismaïl pacha avait dissipé les nuages qui s'étaient élevés entre la Porte et lui, déjoué les intrigues, calmé les susceptibilités, renoué enfin ses rapports personnels avec le Sultan. Rentré en Égypte le 2 août, il se déclara très satisfait des résultats de son voyage. Le succès de sa politique de rapprochement s'avéra lorsqu'en septembre, le gouvernement du Sultan avisa les cabinets de Paris et de Londres qu'il retirait la protestation qu'il avait formulée au mois d'avril contre l'emprunt conclu au nom de la Daïra du vice-roi. Ismaïl pacha avait compris tout le bénéfice qu'il pouvait retirer de ces contacts personnels avec le Sultan et la Sublime Porte. Il se promit de les renouveler et fit connaître son intention de retourner à Constantinople au printemps de l'année suivante.

(1) Le grand vizir demanda même pour lui le grade de *Mouchir*, mais Nevres pacha, dévoué aux intérêts du Khédive, fit échouer la demande.

CHAPITRE XX.

LA MISSION DE NEVRES PACHA & LA MORT D'AALI PACHA.

Les mois qui suivirent le retour du vice-roi au Caire marquèrent une détente dans les rapports entre la Turquie et l'Egypte. Cependant, à l'automne de l'année 1870, les relations de l'Égypte avec la cour suzeraine se tendirent de nouveau.

La guerre franco-allemande avait amené, en août et en septembre 1870, l'écrasement des armées françaises et la chute de l'Empire. Ni à Constantinople ni au Caire, on ne manifesta le moindre regret de la disparition du gouvernement impérial. Le Sultan croyait avoir à se plaindre de Napoléon III qui avait encouragé la politique des nationalités jusqu'en Orient; il lui reprochait l'union des Principautés roumaines, sa politique à l'égard de la Crète, les encouragements donnés au Khédive pour l'inciter à secouer ses liens de vassalité. Ismaïl pacha, de son côté, n'avait pas pardonné à la France de l'avoir d'abord soutenu puis abandonné; oubliant les services qu'elle lui avait rendus, il lui faisait toujours grief de cet abandon.

Cependant l'écrasement de la France allait amener une crise que la Turquie ne prévoyait pas. Le 29 octobre 1870, le prince Gortchakoff, chancelier de Russie, dénonçait aux puissances européennes les clauses du traité de Paris relatives à la neutralisation de la Mer Noire.

Cette décision produisit une grande perturbation à Constantinople. La neutralisation de la Mer Noire constituait pour la Turquie un rempart aussi fort et plus digne de confiance que toutes les signatures de toutes les grandes puissances de l'Europe. Laisser la Russie réarmer sur cette mer, c'était se mettre tôt ou tard à la discrétion de cette puissance. Ne valait-il pas mieux engager sur le champ une guerre préventive, plutôt que d'attendre passivement le danger qui allait menacer l'empire ottoman? Certains hommes d'État turcs

le pensaient, et peut-être la Porte se serait-elle résolue à agir si l'Angleterre et l'Autriche s'étaient montrées décidées à la soutenir. On vivait donc à Constantinople dans une intense anxiété, lorsqu'une nouvelle inquiétante arriva d'Égypte: le vice-roi recommençait ses armements.

L'information était exacte. Ismaïl pacha avait été très effrayé de la décision prise par la Russie. Si la guerre éclatait entre elle et la Turquie, des complications pourraient s'ensuivre en Orient. Le Khédive craignit tout d'abord que l'Angleterre ne profitât du trouble général pour occuper l'Égypte. Il parut redouter ensuite que les États-Unis ne s'emparassent du port d'Alexandrie. Dans tous les cas, des mesures de défense s'imposaient; il appela les réserves sous les drapeaux et donna des ordres pour porter l'effectif de l'armée égyptienne à soixante mille hommes. Au colonel Stanton qui lui demandait des explications sur ses armements, le vice-roi répondit que la guerre lui paraissait inévitable; bien qu'il ne crût pas la Turquie en état de résister à la Russie, sa position de prince musulman l'obligerait à venir en aide à son souverain; ses préparatifs n'avaient pas d'autre but; il ajouta qu'il serait même suspect s'il n'armait pas dans les conditions actuelles et assura à l'agent d'Angleterre qu'il avait informé la Porte de ses armements.

A Constantinople, on assignait cependant un tout autre but aux préparatifs de guerre du vice-roi. Le grand vizir disait tenir d'une source digne de foi qu'Ismaïl pacha était en communication avec le gouvernement russe et agissait en parfait accord avec lui. Un officier américain, qui venait de quitter le service de l'Égypte, confirma cette information à l'ambassadeur d'Angleterre; il n'avait, disait-il, aucun doute que le vice-roi déclarerait son indépendance dès que l'occasion se présenterait. Cependant le colonel Stanton, interrogé par son gouvernement, doutait qu'il existât une entente positive quelconque entre l'Égypte et la Russie. L'agent de France, de son côté, parlait à son gouvernement des « hésitations » du Khédive. « Son secret désir, ajoutait-il, serait évidemment de se séparer, mais son caractère pusillanime au-delà de toute expression le retient et le retiendra ». Dans ce conflit d'informations contradictoires, où était la vérité? Le gouvernement turc crut la tenir le jour où il fut en possession de dépêches adressées par M. Sabouroff, ministre de Russie à Athènes, à son collègue de Vienne.

Ces dépêches relataient des communications faites par le consul général de Russie en Égypte. A l'instigation du général Ignatieff (1), M. de Lex se serait efforcé d'amener le Khédive à conclure une alliance avec la Russie, en persuadant à Son Altesse que le désir du gouvernement russe était de développer les différentes nationalités de l'Orient et de les aider à conquérir leur indépendance. Le Khédive ayant répondu à ces avances et déclaré que le gouvernement russe pouvait compter sur les ressources de l'Égypte, le consul général aurait alors insinué qu'il serait trop hasardeux pour le vice-roi de se déclarer ouvertement contre la Porte, et qu'il vaudrait mieux pour lui paraître demeurer attaché au Sultan et lui offrir un corps d'armée qui pourrait, par la suite, se tourner dans une direction opposée. La dénonciation du traité de Paris s'étant produite sur ces entrefaites, le vice-roi aurait appelé M. de Lex et, presque immédiatement, se serait montré prêt à conclure une alliance offensive et défensive avec la Russie; un accord aurait été ensuite conclu, signé par le président de son conseil et envoyé à Saint-Pétersbourg.

Ces documents, déclara Aali pacha, étalaient au grand jour les « intrigues du Khédive ». Après en avoir pris connaissance, Sir H. Elliot, accoutumé aux intrigues des agents russe en Orient, exprima des doutes sérieux sur leur authenticité. En fait, à Saint-Pétersbourg, le département d'État qualifia d'absurde l'idée d'une pareille convention. Le Khédive lui-même se montra indigné des intentions qu'on lui avait prêtées. Il manda M. de Lex en sa présence et le somma de s'expliquer; l'agent de Russie nia avoir jamais fait une pareille communication. Mais tandis qu'en Égypte on s'étonnait des scandaleuses intrigues dirigées à Constantinople contre le vice-roi, Aali pacha déclarait placer une foi absolue dans l'authenticité de ces documents. Cet incident détruisit la confiance que le Khédive avait rétablie à grand peine au cours de l'été. D'autres faits vinrent bientôt grossir la méfiance qui empoisonnait les relations entre le Sultan et son vassal.

Dans le courant du mois de novembre 1870, les Assyrs levèrent à nouveau l'étendard de la révolte, et menacèrent les positions que les Turcs occupaient dans le Yemen. La Porte décida aussitôt d'en-

(1) Ambassadeur de Russie à Constantinople.

voyer dans la Mer Rouge quelques bâtiments de guerre et un corps expéditionnaire qui serait composé de douze bataillons sur le pied de guerre et de trois batteries d'artillerie; Redif pacha en reçut le commandement. Le grand vizir laissa percer l'opinion que le vice-roi d'Égypte n'était pas étranger à l'agitation qui venait de se manifester chez ces tribus bédouines et donna à entendre que l'expédition de la Mer Rouge serait, en même temps, une démonstration contre les turbulentes populations des Assyrs et contre les tendances du Khédive. On n'était pas fâché à Constantinople de promener à travers l'Isthme de Suez le pavillon ottoman.

Moustapha Fazil n'avait pas été le dernier à exciter les méfiances du grand vizir contre le vice-roi. Il avait déclaré dans un des derniers conseils qu'il avait de fortes raisons de croire que ces troubles étaient fomentés tout exprès par une « influence voisine » et qu'il savait du reste qu'*on* avait envoyé aux rebelles des armes et de l'argent. A la fin de décembre, Aali pacha se déclara convaincu que le Khédive et le grand chérif de la Mecque étaient les principaux instigateurs de la révolte des Assyrs.

Bien qu'en Égypte même on représentât le gouvernement du vice-roi comme peu désireux de voir se terminer heureusement les opérations confiées à la petite armée turque, et qu'on affirmât même que des mollahs avaient été secrètement envoyés du Caire aux révoltés pour les encourager et leur promettre éventuellement l'appui du Khédive, Ismaïl pacha assura au colonel Stanton qu'il était entièrement étranger à ce mouvement. Fort ennuyé des soupçons qu'on faisait peser sur lui à Constantinople, il déclara qu'il venait de recevoir une lettre de l'émir de Assyrs niant qu'il se fût révolté; la Porte, dit-il, avant d'expédier des troupes au Hedjaz, aurait mieux fait d'y envoyer un agent secret pour s'assurer du véritable état des choses. Ces déclarations du Khédive ne convainquirent pas tout à fait l'agent d'Angleterre qui émit l'avis que les relations entre le vice-roi et l'émir étaient assez intimes pour justifier les soupçons de la Porte sur la complicité de Son Altesse.

Plein de méfiance lui-même à l'égard de la Porte, le vice-roi vit, dans l'envoi des troupes ottomanes en Mer Rouge, une tentative du gouvernement turc pour affirmer son autorité dans les provinces semi-indépendantes de l'Empire, et donc une menace pour l'Égypte. Il venait d'apprendre que la question de la neutralisation de la Mer

Noire, soulevée par la Russie, allait recevoir une solution à l'amiable, et sur la foi de cette nouvelle, il avait cessé ses armements et commencé à débander ses troupes. Devant l'attitude de la Porte, il se ravisa. Il continuait d'ailleurs à prétendre que les nouvelles de la révolte avaient été très exagérées. L'insurrection, selon lui, se bornait à quelques tribus semi-indépendantes, placées sur la frontière septentrionale du Yemen, et l'émir des Assyrs y était totalement étranger. Ce qui contrariait le plus le vice-roi, c'était le soin avec lequel la Porte avait évité de faire appel à ses troupes pour aider les autorités ottomanes du Hedjaz et du Yemen à réprimer la rébellion; elle avait également envoyé en Égypte des agents spéciaux (dont un serviteur bien connu de Moustapha pacha) pour acheter les vivres nécessaires au corps expéditionnaire, sans demander aucune aide du gouvernement égyptien, ni même l'en aviser.

Le regret exprimé par le Khédive de n'avoir point été chargé de rétablir l'ordre en Arabie parvint aux oreilles du grand vizir qui fit observer que la Porte n'avait pas oublié ce qui s'était passé en Crète: au moment le plus critique de la campagne, le vice-roi, sur l'invitation de la France, avait retiré les troupes qu'il avait envoyées pour étouffer la rébellion. Ce précédent montrait que le Khédive n'était pas libre de disposer de ses forces comme il l'entendait, aussi la Porte avait-elle jugé plus prudent, cette fois, de prendre elle-même l'affaire en mains. Ces paroles étaient dites pour être répétées au vice-roi et lui montrer que la Porte savait à quoi s'en tenir sur ses procédés.

Cependant le Khédive surveillait avec inquiétude les navires de guerre turcs et les transports de troupes qui franchissaient le canal, allant vers la Mer Rouge. A la fin de janvier 1871, près de quinze mille hommes étaient déjà passés à Suez. Des navires de guerre turcs stationnaient en permanence sur cette rade. Craignant pour la sécurité de la place, le vice-roi donna l'ordre d'y entreprendre des travaux de fortification. A la fin du mois de janvier, le général Marachli bey vint passer quelques jours à Suez pour examiner les localités et déterminer les points où les ouvrages de défense pourraient être érigés. Il fut suivi par un grand nombre d'ingénieurs militaires. M. Dussaud bey, qui venait d'achever les bassins du port Ibrahim, reçut l'entreprise des nouveaux travaux. Les principaux ouvrages seraient au nombre de trois: une forteresse, construite au pied du Djebel

Attaka, et protégée par des redoutes placées sur des points plus élevés — un fort construit à petite distance des fontaines de Moïse sur la côte d'Asie — enfin, au milieu même de la rade, sur un écueil, serait construite une plateforme qui recevrait un fort en pierre, ainsi qu'un phare. Diverses jetées, semblables à celles des bassins, compléteraient le système de défense et fermeraient à un ennemi l'entrée de la rade. Ces travaux devaient durer deux ans et coûter, d'après le devis, deux millions de francs, chiffre évidemment trop faible pour tous les travaux prévus, dont la dépense, disait-on, monterait bien à cinq ou six millions. Ces dispositions arrêtées, on passa à l'exécution. « Une grande activité, écrit le consul de France à Suez le 19 mars 1871, règne déjà sur l'emplacement des constructions projetées, où plusieurs centaines de manoeuvres sont réunis. Ils n'ont toutefois abordé que les travaux en quelque sorte préparatoires, tels que le choix et la taille des pierres. On a également entrepris les déblais nécessaires à l'établissement d'un chemin de fer qui doit réunir la pointe de l'Attaka, où s'élèvera le fort, à une carrière actuellement exploitée et qui s'ouvre au flanc de la montagne à deux heures de Suez ».

Ces précautions ne paraissaient pas superflues. Bien qu'on niât à la Porte toute intention d'assumer sur l'Égypte une souveraineté plus directe, aussi longtemps que le vice-roi s'abstiendrait de tout acte incompatible avec sa position, la campagne qui se développait dans les journaux de Constantinople était bien de nature à inquiéter le Khédive sur les intentions du ministère ottoman. Déjà la *Turquie*, journal d'inspiration gouvernementale, avait publié des articles inquiétants pour le gouvernement égyptien. Vers la mi-février, le journal turc le *Basirat* faisait paraître un article préconisant l'unification de l'empire de l'Islam et suggérant l'occupation des ports égyptiens par des troupes turques et l'emploi des troupes égyptiennes dans d'autres parties de l'empire. On assura que cet article représentait les vues d'Aali pacha; l'effet produit au Caire, dans les milieux gouvernementaux, fut considérable. Le mouvement vers l'*unité islamique* prenait corps dans les milieux ottomans, et bientôt le journal la *Turquie* s'en faisait l'écho à son tour:

« Notre tâche à nous, écrivait-il, en présence du mouvement des nationalités qui s'accentue de plus en plus, est de lier à l'Empire d'une manière plus étroite les éléments épars de l'Islamisme et de consti-

tuer l'Etat sur des bases plus solides, afin que nous soyons à l'abri de toute surprise étrangère.

« Notre faiblesse découle de notre manque d'unité. En effet, si l'Égypte et la Tunisie, au lieu de former des États presque indépendants et de vivre sous l'influence, pour ne pas dire la pression des cabinets étrangers, rentraient dans le giron de la mère-patrie, non seulement nous serions plus forts, étant un pays compact et homogène, mais les ressources de ces deux provinces, actuellement gaspillées en armements, fortifications, palais et autres futilités, jointes à celles de l'Empire, pourraient facilement équilibrer nos budgets et donner un nouvel essor à l'oeuvre de régénération inaugurée par le règne actuel. Tel devra être le but commun si nous voulons ne pas être continuellement à la merci d'une puissance ou d'une autre....

« L'Islam n'est pas seulement une religion, c'est une nationalité; les Arabes comme les Turcs reconnaissent pour souverain légitime et calife le Sultan de Constantinople. Aucune distinction n'étant établie entre eux, il est donc naturel que leur unité devienne un fait. Alors seulement ils pourront exercer une influence dans les conseils de l'Europe, alors seulement ils pourront dire qu'ils appartiennent à un grand peuple et rivaliseront d'efforts avec leurs frères chrétiens pour contribuer à développer les principes civilisateurs des temps modernes ».

A la lecture de pareils articles, le Khédive avait, semble-t-il, des raisons sérieuses de s'alarmer. A Constantinople, cependant, on prétendait que ses craintes n'étaient pas justifiées, et que la presse turque, loin d'être placée sous le contrôle direct de la Porte, jouissait d'une liberté d'expression qui se traduisait fréquemment par des commentaires, des explications, que le gouvernement réprouvait. Le vice-roi, disait-on, continuait à faire grief à la Porte de n'avoir pas été choisi par elle pour comprimer la révolte du Yemen, opération qui lui eût permis d'étendre son influence sur de nouvelles régions. On lui reprochait aussi de subir l'influence de personnes qui trouvaient leur profit à entretenir la méfiance dans son esprit, et d'écouter complaisamment les flatteurs qui faisaient miroiter à ses yeux des visions d'indépendance et d'ambition. Ce dernier reproche n'était pas sans fondement. « Nubar est en bons termes avec le vice-roi, écrivait l'agent de France au début de mars 1871, donc les cartes se brouil-

lent avec Constantinople. C'est, dit-on ici, un baromètre certain et le fier Arménien sent quelquefois le besoin d'embrouiller les fils pour remonter son crédit et donner de nouvelles preuves de son habileté ». Les intrigues, en effet, allaient leur train dans l'entourage du vice-roi et donnaient naissance aux projets, aux bruits les plus fantaisistes. « Si vous rapprochez ces bruits plus ou moins exagérés, écrivait encore M. de Montmorand au ministre des Affaires étrangères, des armements incroyables que fait le Khédive, d'une levée ordonnée dans les provinces depuis l'âge de quinze jusqu'à quarante et même cinquante ans, de l'activité énorme qui règne dans les arsenaux, de certains projets d'achat de navires cuirassés et autres en Angleterre où Fedrigo pacha séjourne depuis plus de deux mois, des fortifications commencées à Suez et poussées avec rage, vous conviendrez que si les soupçons vont leur train, ce n'est pas sans quelque raison ».

Il n'en fallait pas tant pour qu'on s'émût à Constantinople. Au début d'avril, Aali pacha déclara à Sir H. Elliot qu'il savait d'une source digne de foi que le vice-roi armait de nouveau sur une grande échelle et que son armée dépassait déjà de beaucoup le nombre fixé par le firman. Interrogé par l'ambassadeur, le colonel Stanton répondit qu'outre les défenses qu'on allait élever à Suez, le vice-roi se proposait d'ériger des fortifications à Port-Saïd, que des pièces lourdes d'artillerie de côte continuaient à arriver d'Angleterre, et que, malgré les licenciements d'anciens soldats qui avaient eu lieu, l'effectif de l'armée égyptienne devait être très supérieur au nombre prescrit par le firman. La Sublime Porte avait d'ailleurs en Égypte des espions qui la renseignaient fidèlement sur les moindres actes du Khédive. Au point où en étaient venues les choses, une explication entre la Porte et l'Égypte était devenue nécessaire; tel fut l'objet de la mission confiée à Nevres pacha.

* * *

Le choix de ce personnage, qui était premier chambellan et confident intime du Sultan, montre que l'idée première de cette mission remonte au souverain. Au cours de ses conversations avec Abdul-Aziz, l'année précédente, Ismaïl pacha l'avait supplié, au cas où des intrigues menaceraient de nouveau les bons rapports renoués entre

la Porte et l'Égypte, de déléguer une personne en Égypte pour enquêter, voir les choses sur place, et lui rendre un compte exact de la situation. Il semble que dans les circonstances présentes le Sultan se soit souvenu de cette prière. Il agit en tout cas sans prendre conseil de la Porte et se borna à notifier sa décision au grand vizir. Aali pacha aurait préféré expédier au Caire une personne « de confiance »; mais le souverain insista pour l'envoi de Nevres pacha; le chambellan était en bons termes avec le Khédive, il aurait plus de chances d'être écouté. En raison du caractère spécial de sa mission, il lui fut recommandé de n'accepter aucun présent du vice-roi.

Nevres arriva à Alexandrie le 21 avril 1871. Il apportait une lettre non signée, sorte de memorandum qui était rédigé en termes très énergiques. Ismaïl pacha déclara à l'envoyé qu'il avait licencié la plus grande partie de ses troupes et n'avait gardé que 19.000 hommes sous les armes, qu'il n'avait pas un fusil de plus que le nombre approuvé par la Porte et qu'il s'était borné à renouveler les batteries de côte en substituant des canons modernes puissants aux pièces de vieux modèle. En ce qui concerne les fortifications de Suez, il expliqua qu'il ne faisait qu'exécuter l'arrangement préconisé jadis par la Commission internationale dont Server effendi avait été le président, et que le canal étant achevé, il lui incombait de pourvoir à sa sûreté; toutefois, puisque le Sultan exprimait le désir que ces travaux ne fussent pas exécutés, il donnerait aussitôt l'ordre de les suspendre. Nevres pacha quitta l'Egypte le 26 avril, emportant une lettre pour le Sultan où le Khédive confirmait ses explications.

En fait l'ordre d'arrêter les travaux de fortification à Suez fut donné par Ismaïl pacha à M. Dussaud dans le courant du mois de mai.

Ainsi le vice-roi avait cédé une fois de plus au désir du Sultan. Nubar expliqua au colonel Stanton qu'il l'avait fait uniquement par déférence pour Sa Majesté et vu la nature de la communication tout à fait personnelle que le souverain lui avait adressée, mais qu'il n'abandonnait pas, pour cela, ce qu'il considérait indiscutablement comme son droit. Ainsi c'était toujours le même jeu. Le vice-roi prenait les mesures que lui suggérait sa méfiance des intentions de la Porte; il les rapportait ensuite sur une injonction de Constantinople, mais il ne cédait qu'en faisant une réserve mentale, prêt à reprendre les projets abandonnés dès qu'il retrouverait une occa-

sion favorable. Tous ces préparatifs avortés entraînaient cependant des dépenses ruineuses pour les finances de l'Égypte. Les hésitations, les tergiversations du Khédive l'exposaient au grave reproche d'inconséquence. « Quant aux intentions du vice-roi vis-à-vis de la Cour souveraine, écrivait l'agent de France à son gouvernement, elles sont bien difficiles à connaître. Il veut et il ne veut pas. Il veut être bien avec Constantinople, mais comme il s'en défie, il fait tout le contraire de ce qu'il faudrait pour apaiser ces défiances. Il ne veut pas commencer les hostilités, mais il craint qu'on les commence. Il veut faire des économies et il dépense des sommes folles pour être à même de se défendre dans le cas où on viendrait pour le déposséder. Il veut se soumettre à la Porte quand il a peur, et il élude ses conseils et ses ordres tant qu'il croit n'être pas sérieusement menacé.

« Il déteste les officiers étrangers, et il n'en a pas plus tôt rempli les casernes qu'il songe aux moyens de s'en débarrasser. Il a des idées en agriculture et en améliorations de toute espèce, mais il entreprend trop à la fois et, tout en affirmant qu'il désire rendre des bras à la terre, il organise son armée comme une puissance de second ordre. Il veut fortifier ses côtes, le canal de Suez et ses places de guerre; il fait dans ce but des marchés et commence des travaux importants, puis viennent les observations sévères de Constantinople et aussitôt tout est suspendu, rompu et mis à néant, jusqu'à ce que de nouvelles défiances le fassent revenir à ses premiers projets. Il sème de torpilles toutes ses côtes dès qu'il croit qu'une escadre turque doit venir en Égypte et il s'empresse de les ôter aussitôt que Constantinople lui en fait des reproches. Il proteste de son dévouement envers le Sultan, son chef spirituel et temporel, offre à Sa Hautesse de punir lui-même les Assyrs et, d'un autre côté, il paie, dit-on, des gens pour les exciter à la révolte. Il a horriblement peur qu'on l'attaque et il s'arme comme s'il voulait attaquer lui-même. Enfin il paie des notables pour lui faire de l'opposition dans ses Chambres et dès que cette opposition se manifeste, il paie les mêmes gens pour qu'elle disparaisse. En un mot, le vice-roi, si je le connais bien, est plein de contradictions. Esprit timoré au-delà de toute expression, il a une audace sans égale dès qu'il est sans crainte. Le dernier qui lui parle a raison et il tourne les questions au lieu de les résoudre ». Tels étaient les étranges contrastes qu'offrait le vice-roi dont le natu-

rel, à la fois ambitieux et craintif, était exploité par des gens plus intéressés à capter sa faveur qu'à servir les véritables intérêts de l'Égypte.

Nevres pacha rentra à Constantinople et rendit compte de sa mission au Sultan qui se déclara très satisfait du résultat obtenu. Aux personnes qui l'interrogeaient, le chambellan se contenta de répondre qu'il avait rapporté d'Alexandrie des canons..... repêchés dans le port et qui dataient de trois mille ans. Mais comme on lui faisait remarquer qu'il y a trois mille ans les canons n'existaient pas, il se contenta désormais de leur assigner trois cents ans. Cependant, à la Sublime Porte, la réponse adressée par le vice-roi au Sultan avait été jugée moins satisfaisante. Le paragraphe relatif aux forteresses était, dit-on, particulièrement mal conçu; apparemment le gouvernement turc n'avait pas abandonné l'intention de construire lui-même, pour défendre le canal, des forts qui seraient occupés par des troupes turques, et il ne savait aucun gré à Ismaïl pacha d'avoir soulevé cette question.

Il était clair que les déclarations du Khédive n'avaient pas dissipé les méfiances de la Porte. La guerre des Assyrs tirait à sa fin; les commandants turcs, en pénétrant sur le territoire des rebelles, avaient constaté, non sans surprise, que les insurgés fabriquaient eux-mêmes leur poudre, mais leur surprise se changea en étonnement et en indignation lorsqu'ils reconnurent que la poudre était faite avec un matériel fourni par le vice-roi d'Égypte. Quelle bonne foi pouvait-on, après cela, placer dans les assurances d'Ismaïl pacha? Il ne manquait pas de gens à Constantinople pour rappeler que les privilèges concédés au Khédive, avaient comporté, dès l'origine, la réserve que le vice-roi observerait fidèlement les conditions qui y étaient attachées, et que la violation de ces conditions donnait au Sultan le droit d'annuler le firman. Moustapha pacha, bien que révoqué depuis le mois de janvier de son poste de ministre des finances, n'en continuait pas moins ses intrigues; il cherchait à déconsidérer Nevres pacha; il faisait propager le bruit qu' on avait trouvé sur les prisonniers Assyrs des papiers très compromettants pour l'Égypte. Le *Levant Herald*, dont les attaches avec le frère du vice-roi étaient bien connues, entreprenait une nouvelle campagne contre les finances et les emprunts du gouvernement égyptien. On parlait de la visite d'une escadre cuirassée ottomane sur les côtes de la Tunisie et de

l'Égypte. La question de l'unité islamique était plus que jamais à l'ordre du jour. On prêtait à la Sublime Porte le dessein, ou tout au moins le désir secret de profiter de l'état présent de la France pour tenter un coup de main contre l'Égypte. A en croire Namik pacha, ancien gouverneur de Bagdad, le gouvernement turc songeait à diviser ce pays en trois vilayets, dont l'administration supérieure resterait toujours au vice-roi et à sa famille, à titre héréditaire, mais dont chacun serait gouverné par un pacha turc; les trois pachas seraient nommés par le Sultan et envoyés de Constantinople en Égypte, ce qui eût entièrement annihilé l'autorité du vice-roi. Aali pacha démentait, il est vrai, qu'il fût question de faire passer la flotte turque de Tunis en Égypte, mais d'autre part il avait avec M. de Vogüé, le nouvel ambassadeur de France, un entretien qui laissait ce dernier sous l'impression qu'il ne tarderait pas à adopter une attitude comminatoire vis-à-vis de l'Égypte: « Son idée fixe, en ce moment, rapportait le diplomate français, paraît être de rabaisser la situation du vice-roi, peut-être même de remplacer Ismaïl pacha ». Au début de juin 1871, la Porte avait contracté un emprunt de Lst. 6.000.000, garanti par le surplus disponible du tribut d'Égypte (1), surplus qui s'élevait à Lst. 400.000. L'opération était doublement bonne pour la Turquie. Profitant de l'engouement bien connu du marché anglais pour les fonds égyptiens, le Trésor ottoman obtenait en effet, en aliénant sa créance sur le Khédive, des conditions incomparablement préférables à celles qu'eût comportées l'état de son crédit personnel. Au point de vue politique, l'affaire était meilleure encore pour les Turcs qui, faisant chez eux un emprunt garanti par l'Égypte pendant trente-trois ans, assuraient le paiement du tribut supplémentaire bien mieux que s'il eût été libre, et se préparaient en Angleterre, où cet emprunt était incontestablement destiné, de nouveaux appuis contre les velléités d'indépendance du vice-roi.

Le Khédive n'ignorait naturellement rien de ce qui se disait ou se faisait à Constantinople; il avait, lui aussi des yeux et des oreilles dans les milieux turcs. L'ensemble des nouvelles qui lui parvenaient montrait que la détente qu'il avait espérée, en accédant récem-

(1) La première partie du tribut égyptien avait été affectée à l'emprunt de 1854 contracté par le Trésor ottoman à Londres. Cet emprnnt devait être amorti en 1889.

ment aux désirs du Sultan, ne s'était pas produite. Les ministres de la Porte persistaient à lui tenir rigueur; les intrigues contre lui continuaient sans relâche. Par ailleurs, il n'avait pas reçu, à la lettre qu'il avait adressée au Sultan par l'entremise de Nevres pacha, la réponse qu'il espérait: loin d'y trouver la confirmation de ses privilèges, basés sur les traités entre la Porte et l'Égypte, on lui laissait entendre que ces traités n'étaient pas intangibles. Ismaïl pacha se rendit compte que ses intérêts gagneraient à être présentés, soutenus, défendus à Constantinople, par un agent à la fois habile et discret. Dans les premiers jours de juin, il envoya Abraham bey en mission à la Cour de son souverain.

* * *

La mission d'Abraham ne devait pas être, comme les précédentes, de courte durée. La prolongation de son séjour à Constantinople, les moyens dont il se disposait à user, allaient lui permettre de pénétrer jusqu'aux ressorts les plus secrets, jusque dans les détours les plus cachés de la politique ottomane. Par son intermédiaire, le Khédive s'immiscera désormais dans les intrigues et les rivalités qui agitent le milieu turc, à la Porte, au Palais et jusque dans le harem du Grand Seigneur; il prendra parti pour les uns, combattra les autres et cherchera, avant tout, à capter la faveur du Sultan pour s'en faire un solide appui. Ainsi la politique du vice-roi, tout en poursuivant son action propre et guidée uniquement par le souci des intérêts de l'Égypte va se trouver, pendant les années qui suivent, étroitement mêlée aux événements qui se dérouleront à Constantinople.

Arrivé dans la capitale avec tout un lot d'animaux vivants destinés au Sultan, Abraham s'empressa d'aller les consigner au palais. Il remit à Nevres pacha une lettre du Khédive pour son maître. Le premier chambellan lui demanda s'il n'y avait « rien d'autre » à bord pour le Sultan, laissant entendre par ces paroles que Sa Majesté s'attendait à recevoir d'autres cadeaux. Il demanda aussi à Abraham bey s'il avait apporté « ce qui devait être donné en secret ». Abraham se fâcha tout rouge; il répondit que la lettre adressée au Khédive n'était pas du tout conforme aux promesses que Nevres avait faites. Le chambellan répliqua qu'il s'employait à étouffer les intrigues contre le vice-roi, que les services qu'il rendait étaient énormes, que récem-

ment encore il avait déchiré les requêtes qu'une dizaine de fellahs, faisant un tapage extraordinaire, voulaient présenter à Sa Majesté. Finalement, il déclara à Abraham qu'il accepterait volontiers du vice-roi un cadeau de 7500 livres, à la suite du voyage qu'il avait accompli en Égypte.

Après avoir pris contact avec le palais, Abraham bey fit une tournée de visites. Aali pacha étant souffrant, il se contenta de faire une apparition à son yali. Puis il se rendit chez Moustapha Fazil. Bien qu'Abraham se défendît d'être venu pour affaires, le prince l'entretint de tout: de la mission de Nevres pacha en Égypte, des animaux envoyés par le Khédive et dont il demanda les espèces, du mauvais effet qu'avait produit la lettre adressée par le Khédive au Sultan, de la guerre des Assyrs; il déclara qu'il fallait faire attention à ne pas fâcher Sa Majesté; il était contrarié que le vice-roi le crût l'auteur de toutes les intrigues dirigées contre lui, de pareils soupçons lui faisaient du tort. La situation de la Turquie, dit-il ensuite, n'avait jamais été aussi favorable; la France, affaiblie, ne pouvait plus soutenir le vice-roi, il fallait donc éviter de donner aucun prétexte à la Porte pour le moment, sans quoi l'Égypte ne resterait pas longtemps dans les mains de la famille de Méhémet Ali. Les embarras d'argent allaient croissant à Constantinople, le Khédive n'avait qu'à patienter, il trouverait bientôt l'occasion d'agir. Montrant Kourchid, le pacha transfuge, qui faisait les cent pas dans son jardin, le prince déclara que c'était un imbécile et que le vice-roi n'aurait pas dû enrichir un homme pareil. Il parla du grand mécontentement qui régnait dans le ministère, où Rouchdi pacha et le grand vizir ne s'entendaient plus. Aali pacha, dit-il, est furieux contre le Khédive parce qu'il croit qu'Ismaïl pacha travaille au palais, par l'entremise des femmes, pour le faire destituer. Puis à brûle-pourpoint: « Que dit-on de ma fille? Le mariage aura-t-il lieu? » – Abraham, étourdi par la volubilité de son interlocuteur, s'excusa en disant que les affaires de famille de son maître ne le regardaient nullement et se hâta de prendre congé. Il se rendit ensuite chez Kiamil pacha. Il le trouva très vieilli et fort triste. Lui ayant raconté mot à mot la conversation de Moustapha: « Tout cela n'est que mensonges, dit Kiamil. Moustapha est un homme très compromettant, c'est pourquoi je le vois très rarement. Quant à ce qu'il vous a dit, qu'il fallait bien faire attention de ne pas contrarier le Sultan, il y a deux ans, en ma présence,

S. A. le vice-roi lui a donné ce conseil; conséquemment, avant de le donner aux autres, Moustapha pacha ferait bien mieux de se l'appliquer à lui-même ».

A quelques jours de là, Niasy bey, intendant de Moustapha Fazil, vint trouver Abraham et lui dit que sa visite avait fait le meilleur effet sur son maître et calmé son irritation à l'égard du vice-roi. Aussi Moustapha avait-il envoyé son harem complimenter la fille du Khédive qui venait d'arriver à Constantinople. Niasy glissa ensuite un mot sur le mariage de la fille de son maître; Abraham se tint coi. Finalement l'intendant déclara que Moustapha pacha se trouvait très gêné dans le moment et que si Abraham pouvait lui faire avoir de l'argent, cela arriverait bien à propos. L'agent du vice-roi répondit vivement qu'il n'avait pas à s'occuper de pareilles choses. Écœuré des intrigues de Moustapha pacha, il se promit de ne plus remettre les pieds chez lui.

Abraham tourna ensuite son attention sur la presse de Constantinople. Deux journaux étaient dévoués au Khédive: le *Phare du Bosphore* et le *Levant Times;* deux autres lui étaient hostiles: le *Levant Herald* et la *Turquie*. Le *Phare du Bosphore* réclamait sa subvention annuelle de 300 livres turques qui ne lui avait pas été payée depuis le mois de mars 1870. L'éditeur du *Levant Times* sollicitait une somme de 500 à 600 livres pour soutenir son journal et maintenir « sa dignité et sa force dans l'opinion publique »; il ajoutait qu'avec deux ou trois mille livres, il pourrait « tuer » le *Levant Herald*. Ce dernier journal, ainsi que la *Turquie*, faisaient une vive campagne en faveur de l'unité islamique; mais le vice-roi croyant savoir que moyennant une somme de cinq cents à mille livres, le *Levant Herald* se dévouerait à ses intérêts, chargea Abraham bey d'entrer secrètement en négociation avec M. Mac Coan, son propriétaire. Ce dernier émit des prétentions plus élevées; il demanda une subvention annuelle de 20.000 francs garantie pendant cinq ans. L'affaire finit cependant par se conclure sur cette base. Quant au journal la *Turquie*, qui avait montré le plus d'acharnement contre le vice-roi, son directeur M. Bordeano vint également à résipiscence. Abraham conclut l'affaire avec lui en septembre 1871, moyennant une somme de 600 livres par an, payable à partir du 1er juillet 1871.

Presque en même temps qu'Abraham, étaient arrivés à Constantinople, venant de Brousse, la princesse Tefideh et son mari Man-

sour pacha. La fille du vice-roi apportait avec elle de précieux cadeaux pour la mère du Sultan. A l'annonce de sa venue, la Sultane Validé témoigna l'intention de la retenir deux ou trois jours auprès d'elle; elle fit préparer des divertissements, et comme le palais de Beylerbey était un peu petit, on envoya Mehemed Rachid effendi et sa mère au palais de Dolma-Bagtché, afin de disposer de ses appartements en faveur de la princesse. Ces visites de harem n'étaient pas sans importance; l'influence de la Sultane Validé était grande sur son fils; en cultivant la bonne intelligence avec elle, le vice-roi se préparait un moyen d'action auprès du Sultan. La princesse égyptienne reçut, en effet, le meilleur accueil au palais. Un soir, elle fut la messafire de la Sultane Validé, et, le lendemain, celle du Sultan lui-même. Le troisième jour, sur une invitation de Sa Majesté, elle alla visiter le palais de Tcheragan; en revenant de sa promenade, elle croisa le Sultan; elle fit immédiatement arrêter sa voiture et mit pied à terre. Le Sultan en éprouva un tel plaisir qu'il fit, de son côté, arrêter son équipage et demander à la princesse si elle était contente de sa visite. La princesse répondit en termes très adroits. Quant à Mansour pacha, on s'occupa de lui faire avoir une audience et une décoration du Sultan.

Depuis sa première entrevue avec Nevres pacha, Abraham n'était plus retourné au palais. Le chambellan lui fit dire à plusieurs reprises qu'il eût à s'y présenter de temps à autre, et que le Sultan apprendrait ces visites avec plaisir « parce qu'il aimât qu'on s'occupât de lui ». D'ailleurs l'usage était, lorsqu'on avait apporté un présent au palais, d'y retourner quelques jours après et de s'informer s'il avait plu au Sultan. L'agent du vice-roi, qui avait eu l'adresse de se faire désirer, finit par se rendre aux instances du chambellan. Il reçut au palais le meilleur accueil. Les animaux avaient beaucoup plu à Sa Majesté; une lettre de remerciements avait été préparée pour le Khédive et Nevres la remit à Abraham. Le Sultan l'ayant fait appeler sur ces entrefaites, le chambellan revint quelques instants après et redemanda la lettre, Sa Majesté lui ayant donné l'ordre d'en écrire une seconde, rédigée dans des termes plus gracieux encore. Nevres dicta au katib, devant Abraham, les idées dans lesquelles le Sultan avait ordonné que fût écrite la nouvelle lettre et lui recommanda d'en tracer les lettres en gros caractères parce que Sa Majesté voulait la lire avant de l'envoyer. Abraham reçut cette lettre le lendemain

des mains de Nevres, qui lui remit en même temps une tabatière au chiffre du Sultan et lui dit: « Sa Majesté n'étant pas habillée m'a chargé de vous remettre cette tabatière et de vous dire qu' elle vous recevrait un de ces jours; en même temps, elle m'a ordonné de vous faire savoir que vous pouvez venir au palais quand vous voudrez et que chaque fois que vous y viendrez, elle le saura; en même temps le Sultan vous charge de faire savoir à Son Altesse qu'elle lui ferait plaisir en lui envoyant si elle le peut, de jeunes girafes, des chèvres et des moutons du Soudan, avec la crinière sur la poitrine et le cou, mais pas à tête noire, et le Sultan vous engage d'aller voir tous les animaux qu'il a ». Puis le chambellan ajouta tout bas: « Je vous fais savoir confidentiellement que le Sultan est content que vous prolongiez votre séjour ici, parce que nous aurons des communications à vous faire, en conséquence il ne faut pas que vous partiez sans nous prévenir ». Quelques jours après, Nevres transmit à Abraham les paroles suivantes du Sultan: « Je désire vivement que le vice-roi ne donne pas de motifs réels de plainte, comme les précédents, et tant qu'il ne me donnera pas sujet, je ne ferai nullement attention à ce que me diront tous les méchants et les envieux. Comme je suis persuadé que Son Altesse est un de mes fidèles, si elle désire quelque chose il faut qu'elle s'adresse à moi et je lui promets que ses demandes lui seront accordées, si elles sont dans la mesure du possible ».

Les gracieuses paroles du Sultan constituaient une invite à laquelle le vice-roi répondit immédiatement. Il était sur le point d'envoyer Riaz pacha à Constantinople pour reprendre avec la Porte la question de la réforme judiciaire. Avant son départ, Riaz reçut du Khédive un portefeuille contenant cent mille livres sterling, en lettres de change sur Londres, destinées au Sultan. Ismaïl pacha s'excusait, vu l'urgence, de n'avoir pu envoyer davantage. « Je n'ai eu que le temps d'envoyer cette somme, expliqua-t-il à Abraham, tout en présentant mes hommages aux pieds de Sa Majesté; je suis son serviteur le plus dévoué et mon seul bonheur est de pouvoir trouver l'occasion de lui rendre des services ». Le portefeuille était enfermé dans un coffret dont la clef fut placée dans une lettre cachetée par le vice-roi lui-même. Ce souvenir « que personne ne connaît », seule, en dehors d'Abraham, la princesse Tefideh en eut connaissance. Le Khédive lui recommanda d'ailleurs le silence et lui défendit d'en parler

même à son mari. « Vous pouvez être sûr de sa discrétion, manda-t-il à Abraham; quoiqu'elle soit dame, elle est discrète; je ne dis pas cela parce qu'elle est ma fille, mais c'est par expérience ». Riaz pacha ne connaissait pas le contenu du colis qu'il portait; il partit, emportant des lettres pour le Sultan, la Sultane Validé et Nevres pacha (1).

Ainsi dans le mois qui avait suivi son arrivée à Constantinople, Abraham bey avait réussi à nouer de solides intelligences au palais. Nevres pacha, qui s'était, par son activité, désigné aux bontés du Khédive, reçut secrètement d'Abraham la somme de 7500 livres. Mille livres furent également données au cawadji bachi qui avait travaillé en faveur de la princesse Tefideh.

Après ce premier succès, Abraham tourna ses efforts vers le personnel de la Sublime Porte. Bien qu'il ne fût plus ministre, Moustapha Fazil ne laissait pas d'avoir une grande influence dans les milieux gouvernementaux. Son intempérance de langage ne facilitait pas la mission de l'agent du vice-roi. Il allait partout déclarant: « J'ai vu Abraham, il me semble tout à fait changé; il ne veut plus entendre parler de politique, il a l'air d'un de ces Mabindji sorti du palais, à qui il faut des mois pour reprendre ses habitudes; en somme il a l'air d'un abruti ». Et c'étaient, chez le prince, des conversations sans fin dont l'Égypte faisait les frais: « Le vice-roi, disait-il, fait ceci, fait cela, il devrait faire cela, agir de cette manière etc. Je ne parle pas pour mon frère, ajoutait-il, mais de celui qui occupe cette grande position de Khédive d'Égypte.

« Il faut que nous ne le perdions pas de vue, nous autres Musulmans, c'est le seul point dangereux pour nous. Tous ceux qui deviennent vice-roi cherchent à se rendre indépendants, chose que nous autres Musulmans nous ne permettrons jamais, car le Khédive une fois indépendant aurait tous nos lieux saints et toute l'Arabie dans ses mains; alors il prendrait aussi le Khalifat et nous Musulmans, nous deviendrons comme les Juifs un peuple sans patrie.

(1) Malgré toutes les précautions prises par le Khédive, la somme envoyée par lui, à titre de cadeau, ne fut pas remise au Sultan. Nevres excipa de la qualité de Riaz pacha et de son envoi à Constantinople en mission officielle, ainsi que de la difficulté d'encaisser des lettres de change d'un montant aussi considérable sans donner l'éveil, pour différer la remise du portefeuille. Il tenait essentiellement à ce que cette affaire demeurât dans le plus profond secret, car si l'un des ministres venait à la connaître, il en résulterait une grande humiliation pour le Sultan.

« Encore une affaire incompréhensible, continuait Moustapha pacha, c'est celle de la juridiction, enfantée par Nubar pacha qui se croit le plus grand politique du monde..... Quant à nous autres Musulmans, il est de toute impossibilité que nous permettions la réalisation d'une pareille idée; nous Musulmans, nous ne nous laisserons jamais subjuguer par des juges européens ».

Ainsi pérorait Moustapha Fazil, semant partout la méfiance contre son frère, ameutant les ministres contre le Khédive.

Le désarroi régnait à la Sublime Porte. La maladie du grand vizir, qu'on avait d'abord crue bénigne, s'aggravait. Aali pacha ne quittait plus guère son kiosque ou son yali de Bebek. Cumulant les fonctions de grand vizir, de ministre des Affaires étrangères et de ministre de l'Intérieur, il concentrait presque tout le pouvoir entre ses mains; sa maladie paralysait la machine gouvernementale. Ses adversaires ou ses compétiteurs en profitaient pour le battre en brèche au palais, mais le grand vizir, par l'entremise d'Emin bey, premier secrétaire du Sultan, disposait encore de son influence auprès de Sa Majesté. Vers le milieu de juin, il fit écarter du ministère des Finances Mehemet Rouchdi pacha Chirvani Zadé (1), l'homme le plus dangereux du parti adverse, et le relégua aux Travaux publics, puis, quelques jours après, au Divan Aoukaf. Au début de juillet, ontransporta Aali pacha à Erenkeui, au milieu des montagnes. Ses médecins lui défendaient de parler et de recevoir; il était visible qu'il lui serait très difficile de reprendre ses fonctions; on envisagea de lui nommer un caïmakam et le nom de Kiamil pacha fut prononcé. Quinze jours après, on ramena le grand vizir à Bebek. Le climat d'Erenkeui ne lui avait pas réussi. Il souffrait d'hémorragies intestinales, crachait le sang; ses jambes enflaient, sa respiration était gênée et la faiblesse générale du malade augmentait. Excitées par sa fin prochaine, les ambitions avaient de la peine à se contenir. Mehemet Kuprisli pacha avait fait alliance avec Riza pacha, tous deux étaient protégés par la Sultane Validé. Moustapha Fazil s'entendait avec le grand Rouchdi et Mahmoud pacha avec le petit Rouchdi. Les uns avaient pour aboutissant au palais Nevres pacha, les autres Emin bey; chacun travaillait de son côté et pour soi, mais tous cherchaient à persuader au Sultan que le grand vizir ne pouvant plus guérir,

(1) Surnommé le petit Rouchdi.

il était urgent de lui nommer un successeur. Khalil bey lui-même se mit en mouvement; il était candidat au portefeuille des Affaires étrangères; relégué à Vienne, il demanda et obtint un congé pour venir à Constantinople faire acte de candidature.

Si gravement qu'il fût atteint, le grand vizir se montrait beaucoup moins préoccupé de sa maladie que de la crainte d'être remplacé. Aussi faisait-il courir, par son entourage, le bruit qu'il serait bientôt remis sur pied. Un jour qu'il se sentait mieux, il fit même demander au Sultan la permission d'aller déposer ses hommages à ses pieds. Sa Majesté n'avait pas dit non, mais la Sultane Validé lui fit peur; elle lui représenta qu'Aali pacha avait le *verem*, que cette maladie était contagieuse et qu'il y aurait imprudence à le recevoir. Là-dessus le Sultan envoya Emin bey à Bebek pour faire savoir que sa volonté était que le malade restât encore dix jours chez lui avant de sortir. En même temps, il fit remettre un cadeau aux médecins traitants, en témoignage de sa haute satisfaction pour « avoir assuré la guérison du malade ». Mais le Sultan n'était pas dupe; un médecin, en qui il avait confiance, lui avait assuré que son vizir ne passerait pas dix jours. Loin d'être peiné par la perspective de cette perte, Abdul-Aziz s'en montrait au contraire enchanté et s'informait tous les jours pour savoir « si ce n'était pas fini ». Aali pacha, de son côté, ne se méprit pas sur la signification du nouveau congé que le Sultan lui accordait si spontanément, et, pour faire croire au palais qu'il n'était pas aussi malade qu'on pouvait le supposer, il convoqua chez lui quelques-uns de ses collègues les plus intimes, soi-disant pour tenir un conseil au sujet du nouvel emprunt. Cette réunion n'avait d'autre objet que de dissiper les mauvaises impressions qui avaient pu naître dans l'esprit du Sultan.

Cependant un grand mouvement se manifestait chez les ministres. Tous voulaient la place de grand vizir, surtout Kiamil pacha, Kuprisli Mehemet pacha et Mehemet Rouchdi pacha. Abraham bey pronostiqua alors que le choix de Sa Majesté ne se porterait sur aucun d'eux et que ce serait Mahmoud pacha, ministre de la Marine, qui recueillerait la succession. En prévision de cette éventualité, il le fit sonder par un intermédiaire Tewfik effendi.

Quelques jours plus tard, Abraham se présenta chez Mahmoud et le trouva dans une chambre, seul avec Tewfik. « Après avoir causé de choses et d'autres, rapporte Abraham, Mahmoud s'est adressé à Tewfik

effendi en lui disant: « Si vous cherchez, au fond nous sommes dans ma famille d'anciens serviteurs du vice-roi, car mon père a servi assez longtemps Méhémet Ali comme capoukiaya ». Après ces paroles, s'adressant à moi, il m'a dit:

« Je suis sur le point de faire achever une fabrique pour fournir tous les tissus nécessaires à l'arsenal ». Sur ces mots, Tewfik effendi s'est retiré et je suis resté seul avec lui; alors il a continué en disant:

« Pour cette fabrique, nous aurons besoin d'une assez grande quantité de coton. Si vous pouvez me faire venir cinq oques de chaque qualité que produit l'Égypte, pour échantillons, avec les derniers prix marqués, il nous serait, si cela nous convenait, très avantageux de tirer ces produits directement du gouvernement égyptien, pour toutes les quantités qui nous seraient nécessaires.

« Faites-moi venir aussi quelques oques de chanvre pour échantillons, ainsi que quelques échantillons de riz, avec les derniers prix pour l'une et l'autre de ces marchandises. Si les prix nous convenaient, nous aurions cela directement, sans intermédiaire de négociants ou autres, et tout ce qui serait fourni serait payé comptant en Égypte ».

Mahmoud pacha passait pour un administrateur habile; les propos qu'il venait de tenir en faisait foi. Mais Abraham avait discerné dans ses paroles d'autres préoccupations. A la manière dont Mahmoud avait dit « qu'il faisait bâtir, qu'il voulait faire quelque chose de bien, mais que pour cela il fallait de l'argent et qu'il était gêné etc. », Abraham comprit que Tewfik effendi lui avait réellement parlé dans le sens convenu. En demandant des échantillons, Mahmoud avait ajouté: « Par ce prétexte, nous aurons l'occasion de nous voir plus souvent et nous pourrons alors parler de tout ce que nous voudrions ». L'invite était plus claire encore. Abraham fit part de son sentiment à son maître et exprima l'avis que si Mahmoud consentait à recevoir de l'argent, on ne pourrait lui donner moins de 7500 livres. Quant à Safvet pacha, bien qu'il eût grand' peur de se compromettre, il accepterait 5000 livres pour se mettre à la disposition du vice-roi. Kuprisli pacha, au dire de Bessim bey qu'Abraham employa comme intermédiaire, accepterait aussi une somme d'argent. Enfin si le Khédive le désirait, on pourrait gagner Emin bey lui-même, le premier secrétaire du Sultan. Abraham ajouta que si l'on voulait s'at-

tacher Mahmoud, il fallait le faire rapidement, car l'état de santé d'Aali pacha empirait et une fois devenu grand vizir, Mahmoud ne manquerait pas d'élever ses prétentions.

Le 12 août, le bruit courut que le grand vizir était mort, que Mahmoud pacha avait été fait grand vizir et Safvet pacha ministre des Affaires étrangères. Mais la nouvelle était fausse; l'état d'Aali pacha marquait au contraire une légère amélioration. Informé de ce qui se tramait au palais par le rapport de ses espions, le grand vizir profita de ce mieux momentané pour s'y rendre. Personne ne l'attendait, la surprise fut générale. Aali se rendit directement dans la chambre d'Emin bey et, après une attente de deux heures, fut admis auprès du Sultan. L'audience dura à peine un quart d'heure, puis le grand vizir redescendit et resta encore près de deux heures et demie au palais, dans l'espoir d'être appelé de nouveau par le Sultan. Mais Abdul-Aziz, qui l'avait reçu froidement, ne fit pas un geste pour le rappeler.

Cependant le Khédive avait accordé la somme demandée pour Mahmoud pacha, en spécifiant toutefois qu'elle devrait être remise en mains propres. Mahmoud eût préféré la recevoir d'un intermédiaire. Après avoir fait quelques difficultés, il finit par céder; seulement il demanda que l'argent fût converti en consolidés, de façon à faire le moins de volume possible. Avec les 7500 livres, Abraham acheta en conséquence seize mille titres de la Dette, puis il enveloppas les titres dans du coton qu'il plaça dans des sacs et se rendit chez Mahmoud. « Lorsque nous fûmes seuls, rapporte Abraham au Khédive, Mahmoud pacha m'a demandé des nouvelles de Votre Altesse, où elle se trouvait, puis si j'avais reçu les échantillons qu'il avait témoigné le désir d'avoir. Je lui ai répondu que les échantillons de coton seuls étaient arrivés, que le reste arriverait avec le prochain courrier; alors il me dit: « Cela est très lourd pour moi, je n'ai jamais rien reçu de personne, ce sera la première fois; si cela ne doit pas contrarier Son Altesse, gardez l'argent près de vous et je le prendrai peu à peu quand j'en aurai besoin ». Lui ayant répondu que l'argent était en bas, il sonna son domestique et lui dit: « Allez chercher les échantillons de coton qu'Abraham bey a apportés ». Aussitôt que le domestique les eut montés, Mahmoud pacha les a ouverts devant lui et s'est mis à examiner le coton. Lorsque le domestique se fut retiré il me dit: « Faites-moi le plaisir de sortir les consolidés

des sacs et mettez-les dans ce tiroir; laissez les sacs de coton à leur place », ce que je fis. Il ajouta: « J'ai accepté ce cadeau afin que Son Altesse ne doute pas de moi et qu'elle soit persuadée que je ferai tout mon possible pour lui être agréable. Vous n'aurez qu'à me dire tout ce qu'elle désirera et ce sera exécuté si cela dépend de moi. Vous pouvez compter sur moi pour faire renvoyer Kourchid pacha de Constantinople ». Et Mahmoud termina l'entretien par ces mots: « La maladie du grand vizir s'est aggravée, il n'a plus que quelques jours à vivre ».

La même semaine, Abraham bey alla porter cinq mille livres à Safvet pacha en billets de banque. Kuprisli pacha, qui était gravement malade, ne reçut rien. Quant à Rouchdi pacha, à qui Abraham avait songé à donner la même somme qu'à Safvet, il déclara qu'il n'avait jamais rien reçu du Khédive; tant qu'à faire et puisqu'il s'agissait maintenant de recevoir quelque argent, il n'accepterait pas moins de 10.000 livres.

Tandis qu'il se rapprochait ainsi des ministres que la fin prochaine d'Aali pacha allait mettre en vedette, Abraham bey continuait à faire de fréquentes visites au palais pour faire sa cour au Sultan. Enchanté des animaux vivants qu'il avait reçus, Abdul-Aziz songeait à peupler ses volières, ses parcs, sa basse-cour avec les dons du Khédive. Il demanda des chiens, des poules, des coqs au plumage noir et dont la tête est surmontée d'une touffe de plumes blanches, des perroquets, des faisans dorés, des oies et d'autres oiseaux rares. A chaque arrivée de paquebot, Abraham faisait transporter au Palais des quadrupèdes ou des oiseaux. « Lundi, écrit-il au Khédive le 23 août 1871, une partie des poules, faisans et oies étaient arrivés du jardin d'acclimatation par le paquebot-poste. Après les avoir fait nettoyer et mettre dans d'autres cages fabriquées exprès, je les ai fait porter au Palais. Sa Majesté a fait monter quelques-uns de ces animaux près d'elle; après les avoir vus, elle en a redemandé d'autres, ils lui ont plu tellement qu'elle a dit: « C'est précisément ce que je demandais, je veux qu'on les monte ici ».

« Il y avait plus de quarante cages. Tout le palais était sens dessus dessous; les bekchis et autres montaient les cages dans les salons d'en haut.

« Nevres pacha est descendu, il m'a dit: « Sa Majesté me charge de vous annoncer qu'elle est extrêmement satisfaite, seulement vous donnerez la note de tout ce que cela coûte ».

« Je lui ai répondu que je n'en savais rien et que cela venait de la part de Son Altesse. M'ayant quitté, il est monté près de Sa Majesté et est revenu un instant après avec une liste indiquant plusieurs des mêmes espèces de faisans et oies que Sa Majesté désirait encore.

« Quelques instants après, le Sultan a donné l'ordre que toutes les poules et oies fussent portées à Ayaz aga et lui-même s'est rendu dans cet endroit.

« J'ai appris aujourd'hui qu'il avait passé toute la journée avec ces animaux.

« Soit les chiens, soit les volatiles que Sa Majesté me demande continuellement, toutes ces races et variétés sont très rares et coûtent très cher.

« J'ai déjà envoyé jusqu'à présent, pour ces objets, au jardin d'acclimatation, 35.000 francs, et je crois que notre compte s'élèvera à plus de 50.000 francs; de la manière dont on va, je crois que l'on demandera continuellement.

« Le jour de leur arrivée, ces animaux sont dans un triste et très mauvais état; il faut que je les fasse transporter dans un endroit, que je les fasse soigner, laver et bien nourrir pendant deux ou trois jours, afin que ce que nous payons ne soit pas perdu et que les animaux soient présentables à Sa Majesté; il faut que je fasse construire des volières, des poulaillers qui coûteront bien une trentaine de mille francs.... ».

Le 4 septembre, Abraham bey porta de nouveau des oiseaux au palais; en arrivant, il apprit que Nevres pacha venait d'être destitué. Ziver bey, le second chambellan, lui en dit la cause. La colère du Sultan contre Nevres pacha datait de la visite d'Aali pacha au palais. Dès le commencement de la maladie du grand vizir, le Sultan avait pris l'habitude de lui envoyer Emin bey soit pour le consulter, soit pour toute autre affaire. A son retour, le premier secrétaire rapportait invariablement à son maître des nouvelles favorables de la santé d'Aali pacha. Sa Majesté, sachant qu'Emin bey parlait toujours en faveur du grand vizir, prit divers prétextes pour envoyer à sa place Nevres pacha, afin d'obtenir des renseignements exacts. Mais le chambellan, lui aussi, lorsqu'il revenait de chez le grand vizir, tenait le même langage qu'Emin bey.

Le jour qu'Aali pacha vint au Palais, Sa Majesté demanda aux petits Mabindji comment ils avaient trouvé le grand vizir; ils lui

répondirent qu'il était complétement changé, qu'il pouvait à peine se tenir debout, monter l'escalier. Sur cette réponse, Sa Majesté appela Nevres pacha, se mit en colère et lui dit: « Vous croyant mon homme de confiance, je vous envoyais pour avoir des informations sûres et certaines; vous ne m'avez pas dit la vérité, mais j'ai su par d'autres personnes l'état dans lequel se trouve le grand vizir. Voilà un cadavre qui est en bas, il faut que je le reçoive; vous me causez toujours des choses désagréables ». En témoignage de mécontentement, le Sultan reprit à Nevres pacha la maison qu'il lui avait donnée, mais le lendemain sa colère était tombée; il fit appeler son chambellan à l'heure habituelle et, après l'avoir taquiné un instant, il donna l'ordre d'acheter le conak de Hakki pacha à Dolma-Bagtché pour dix mille livres et lui en fit cadeau.

Néanmoins quelques jours après se produisit la rupture. Abraham recueillit de la bouche même de Nevres le récit suivant: « Samedi matin, en sortant du harem, Sa Majesté m'a demandé comment allait le grand vizir; je lui ai répondu que, d'après ce que j'avais entendu dire des médecins et au dehors, il allait très mal, mais que j'avais fait demander à son fils qui avait répondu que depuis six jours il n'y avait aucun changement dans l'état de son père; alors le Sultan m'a répliqué:

« Vous êtes arrivé à cinquante ans et vous n'avez pas encore la tête à vous. Plus vous vieillissez, plus vous vous abrutissez. Un homme intelligent, de votre âge et étant au service d'un souverain, doit trouver des moyens plus sérieux pour se procurer des renseignements plus amples et plus sûrs ». Alors j'ai répondu que la maladie du grand vizir était complètement incompréhensible, qu'on n'en avait jamais vue de pareille. Les uns disent qu'il est mourant, d'autres qu'il quittera dans quelques jours ses appartements; en somme que je n'y comprenais rien. Là-dessus, Sa Majesté s'est mise en colère en disant: « Vous oubliez que vous parlez à un souverain, vous vous exprimez ainsi parce que vous vous appuyez sur votre titre de premier chambellan. N'oubliez pas que c'est de moi que vous le tenez et que je puis vous l'enlever quand cela me fera plaisir ». Sa Majesté ajouta encore quelques injures à mon adresse, puis comme elle m'avait tourné le dos, je me suis retiré dans ma chambre ».

Nevres pacha fut remplacé par Ziver bey. Prévoyant cette substitution, Abraham avait déjà travaillé à s'attacher ce successeur éven-

tuel; il lui avait peu à peu avancé jusqu'à sept cents livres et consenti une pension de soixante livres par mois. Devenu premier chambellan, Ziver bey allait avoir des prétentions plus fortes: Abraham proposa au Khédive de lui donner deux mille cinq cents livres.

Cependant Aali pacha, dont la longue maladie avait été la cause de la destitution de Nevres pacha, était au plus mal. Dans la seconde quinzaine d'août, les médecins lui avaient prescrit des promenades en caïque sur le Bosphore, pensant que l'air iodé de la mer lui ferait du bien, mais ces déplacements l'avaient fatigué; ses jambes ne le portaient plus; il se traînait plus qu'il ne marchait; une fois assis, il avait peine à se lever de son fauteuil; sa voix avait par moment quelque chose du râle de la mort. Néanmoins il avait conservé toute sa lucidité d'esprit et continuait à faire des grands efforts pour paraître toujours tout diriger dans le gouvernement. On n'insistait plus auprès de lui pour qu'il se condamnât à un repos absolu; on se rendit compte que le mal qu'il se ferait, en abdiquant son autorité et ses fonctions dans le gouvernement, l'achèverait. A la fin du mois, Aali pacha eut une rechute; il s'enferma dans son harem d'où il ne sortit plus.

Au palais, on n'avait plus le moindre doute sur l'issue fatale de la maladie. On souhaitait vivement qu'Aali pacha se démît de ses fonctions; on était irrité de voir qu'il se cramponnait au pouvoir. Néanmoins, par considération pour ses longs services et pour sa haute personnalité, le Sultan ne voulut pas lui retirer les sceaux; la moindre blessure faite à l'amour-propre du malade l'eût tué sur le coup. A la Sublime Porte, depuis qu'on connaissait les idées du souverain à l'égard du malade, on ne se cachait plus pour jeter la pierre à Aali et pour l'accuser de retenir, au plus grand détriment des affaires et du pays, un pouvoir qu'il n'était plus en état d'exercer. On accusait son ambition, et on allait jusqu'à dire que, par son obstination à garder toutes ses charges, il avait perdu la réputation de désintéressement et de patriotisme qu'il s'était acquise par sa longue et laborieuse carrière. Un de ses derniers actes avait été de favoriser l'avancement de Khalil bey. A son arrivée à Constantinople, l'ambassadeur ottoman à Vienne avait été reçu en audience par le Sultan et lui avait offert une voiture en cadeau. Le Sultan ayant demandé au grand vizir ce qu'il convenait de lui donner en retour, tabatière ou décoration, Aali pacha avait répondu que Sa Majesté

ferait bien de lui donner le grade de vizir qui lui avait été promis l'année précédente, ajoutant que Khalil méritait cette faveur et que c'était le seul homme qui, un jour, serait capable de diriger le ministère des Affaires étrangères. La demande avait été accordée et Khalil élevé à la dignité de mouchir. Depuis lors ce dernier faisait sonner son nouveau titre; il allait partout, se pavanant et se vantant de l'accueil qu'il avait reçu du Sultan; il avait pris un air plus sérieux et plus grave, « un air de circonstance, disait-on, avec lequel il avait l'espoir d'arriver ». Les compétitions étaient plus vives que jamais à la succession du grand vizir. On supputait les chances du grand Rouchdi, dont on vantait l'intégrité, le patriotisme, les bonnes intentions, son amour du progrès, mais le Sultan ne l'aimait pas, parce qu'il avait plusieurs fois déjà résisté à ses fantaisies. Son arrivée au pouvoir eût amené celle de Moustapha Fazil et de son inséparable Khalil, combinaison des plus dangereuses pour l'Égypte. Le général Ignatieff avait son candidat pour le grand vizirat, qui était Kuprisli pacha; mais ce dernier était toujours malade et hors de cause pour l'instant (1). A défaut de ces deux hommes, on parlait de Kiamil pacha, du petit Rouchdi, de Mahmoud pacha enfin dont les chances toutefois paraissaient moindres. « C'est au palais, écrivait M. de Vogüé, que ces luttes se dénouent. Quoique absolument étranger aux affaires et ne sachant rien de ce qui se passe en dehors des murs de sa demeure, où il reste occupé de ses distractions puériles, de ses animaux favoris et de ses plaisirs, le Sultan a encore le dernier mot dans les questions de personnes; un caprice fait et défait les ministres, ils sont à la merci d'une intrigue de harem, d'une conspiration de subalternes ou de complaisants; c'est à lui ou autour de lui qu'il faut arriver pour influer sur les choix ».

La maladie qui terrassait Aali pacha avait longtemps laissé perplexes les médecins. On avait parlé de phtisie pulmonaire, d'hydropisie; finalement, au début de septembre, on reconnut qu'Aali pacha se mourait d'un cancer à l'estomac. L'affaiblissement et l'épuisement progressif du corps, la gêne de la respiration, l'état des poumons, les expectorations de sang, l'enflure, provenaient de ce cancer dont la formation devait remonter à six mois environ. Dans la nuit du 31 août au 1er septembre, Aali eut des syncopes très prolongées

(1) Kuprisli ne tarda pas à mourir.

et très fréquentes. Le lendemain, il resta sans connaissance une grande partie de la journée. Il avait refusé de se mettre au lit; entortillé dans sa pelisse, à demi-couché dans un fauteuil, il demeura en léthargie les jours suivants, se réveillant à des rares intervalles où il recouvrait sa lucidité. Le 6 septembre enfin, dans l'après-midi, le grand vizir rendait le dernier soupir.

Dans les dernières semaines de sa vie, Aali pacha s'était plu à reconnaître que les relations avec l'Égypte s'étaient notablement améliorées; les travaux d'approche faites par Abraham à la Porte avaient, là aussi, porté leurs fruits. En réalité le grand vizir n'avait cessé de constituer l'obstacle le plus sérieux à une réconciliation sincère entre le Khédive et la cour suzeraine. L'idée qu'il se faisait de l'intégrité de l'Empire ottoman, sa conception de la toute-puissance du Sultan et de son propre pouvoir, la mésestime où il tenait les capacités et le caractère d'Ismaïl pacha, lui avaient fait accueillir avec trop de crédulité les rapports souvent faux, toujours exagérés, où l'on dénonçait les projets soi-disant subversifs du vice-roi. De là, à l'égard du Khédive, une animosité, une méfiance que rien n'avait pu guérir. Ces deux grands hommes n'étaient pas faits pour s'entendre. L'antagonisme de leurs caractères constitue la tragédie de cette époque, la cause profonde de toutes les difficultés qui surgirent entre la Turquie et l'Égypte. Tant que vivrait Aali pacha, un rapprochement durable entre les deux pays serait irréalisable. En disparaissant, le grand vizir laissait au Khédive le champ libre à Constantinople; nous allons voir avec quelle adresse Ismaïl pacha sut en profiter et tirer parti des circonstances nouvelles qui s'offraient à lui.

CHAPITRE XXI.

LA DIPLOMATIE D'ABRAHAM BEY.

Avec Aali pacha disparaissait un éminent homme d'État de la Turquie. Agé à peine de 56 ans, laborieux, instruit, d'une probité que le soupçon n'a pas même effleurée, tenace sous une apparence chétive et des dehors modestes, Aali pacha avait été avec Réchid pacha un des propagateurs les plus zélés et les plus sincères de la réforme en Turquie. « Sa mort, écrivait de Paris le ministre des Affaires étrangères, nous place en présence d'une question grave, celle de savoir quelles sont les idées qui ont prévalu dans les conseils du Sultan, et je redoute une crise sérieuse pour la politique de progrès suivie, non sans succès, depuis quelques années. Lorsque Réchid pacha a disparu de la scène, il laissait après lui Aali pacha et Fouad pacha qui, tous deux, ont si puissamment contribué à développer les principes dont il avait été le principal promoteur. Fouad pacha a devancé dans la tombe Aali pacha et le nombre est bien restreint des hommes qui peuvent tenir la place de ces esprits éminents ».

A Constantinople, on ne se faisait plus d'illusions sur les dispositions du souverain. « Le Sultan, écrivait le 6 septembre 1871 un correspondant anonyme du vice-roi, affranchi maintenant de cette tutelle qu'exerçait sur lui Aali pacha, ne consultera plus personne, n'écoutera plus personne en fait de choix ministériels et dorénavant, sous ce rapport, il n'obéira plus qu'à son caprice et à ses fantaisies ». « Le Sultan, écrivait le même jour le comte de Vogüé, quoique affligé de la perte de son fidèle conseiller, ne se montre pas préoccupé de l'idée de le remplacer; il supportait plus qu'il ne recherchait le concours pourtant nécessaire d'Aali pacha, et un certain sentiment de délivrance se mêle aux regrets qu'il éprouve. Aussi prête-t-on au souverain l'intention de faire une sorte d'essai du gouvernement personnel. On prétend qu'il serait disposé à prendre pour grand vizir un homme sans situation qui serait l'instrument de sa volonté ».

De tous les concurrents, ce fut, comme l'avait prévu Abraham, Mahmoud pacha qui l'emporta: le 7 septembre 1871, il fut nommé grand vizir. Quels seraient ses collaborateurs? Parmi les personnages qui s'étaient mis sur les rangs, Khalil Chérif pacha briguait le portefeuille des Affaires étrangères. Le vice-roi télégraphia aussitôt à Abraham bey d'employer tout son pouvoir pour empêcher cette nomination: « Votre activité, vos connaissances, l'argent, rien ne doit vous arrêter pour la réussite, et sachez que c'est le plus grand service que vous m'aurez rendu ». A vrai dire, Abraham n'avait pas attendu les instructions de son maître pour agir; dès le 4 septembre, Mahmoud lui avait signalé le danger. « Dieu aidant, lui avait-il dit, j'aurai une partie des fonctions d'Aali pacha, mais si le Sultan m'ordonnait de nommer Khalil Chérif pacha, il me serait très difficile de le refuser ». On savait que Khalil était soutenu au palais par Emin Bey, le premier secrétaire du Sultan, à qui il avait longuement parlé de la faiblesse de la Russie et dit que si Sa Majesté le voulait, avec les forces dont elle disposait, elle pourrait mettre sens dessus dessous la Russie: toutes paroles qui, destinées à être rapportées au souverain, ne pouvaient que plaire à Sa Majesté.

Mais, d'une part, les sentiments anti-russes de Khalil lui valaient l'inimitié du général Ignatieff, qui jouissait d'une grosse influence à Constantinople; d'autre part, les ministres turcs, à l'exception de Moustapha Fazil, lui étaient hostiles. Au palais, Ziver bey, gagné par Abraham, travaillait contre lui; le bach-moussahib également. On fit jouer les influences de harem. Le cawedji-bachi fit savoir à la Sultane Validé que Khalil Chérif pacha était arrivé « le chapeau sur la tête » jusqu'à Bouyoukdéré, qu'il était toujours sur le quai à se promener avec des Européens et des femmes du demi-monde et que si, par malheur, on lui donnait une fonction, il compromettrait la tranquillité de Sa Majesté. Enfin le grand vizir travaillait à l'écarter. Sans persister ouvertement à se prononcer contre Khalil, de crainte que le Sultan ne vînt à supposer ses relations avec l'Égypte, Mahmoud pacha mit en avant, auprès de Sa Majesté, pour le portefeuille des Affaires étrangères, les noms de Rouchdi, de Safvet, de Djemil. Tous ces efforts conjugués finirent par avoir raison du penchant du Sultan pour Khalil. Le 9 septembre, Server effendi, moustechar au ministère des Affaires étrangères, fut nommé chef de ce département, avec le grade de mouchir. Ce choix, qui fut générale-

ment bien accueilli par les ambassades, convenait également au vice-roi. « Je vous remercie de tout ce que vous faites, cabla-t-il le 10 septembre à son agent, et je ne sais comment m'exprimer pour remercier S. A. Mahmoud pacha. Vraiment, je suis heureux de voir tous ces changements à Constantinople ». Le grand vizir lui ayant fait demander s'il désirait voir donner un ministère à quelqu'un ou formuler des observations sur son choix: « Je ne veux pas que mes prières puissent embarrasser Son Altesse, répondit Ismaïl pacha; la seule que j'avais, c'était pour Khalil, et heureusement c'est bâclé ». Abraham bey fit savoir à son maître que, moyennant trente mille livres, on pourrait faire nommer Khalil gouverneur d'une province éloignée de l'Empire; le Khédive refusa de faire cette dépense, il lui suffisait que Khalil retournât à son ambassade de Vienne et laissât le champ libre à Constantinople.

En nommant Mahmoud pacha grand vizir, le Sultan avait cédé au désir de prendre une part plus personnelle à la direction des affaires. Mais cette résolution paraissait dictée moins par une appréciation plus élevée des devoirs du souverain que par une sorte de réaction contre la domination discrète, mais positive d'Aali pacha. Le nouveau grand vizir n'avait pas joué jusqu'ici de rôle politique. Fils de Nedjib pacha, destructeur des janissaires et favori du Sultan Mahmoud, il avait rempli avec distinction les fonctions de sous-secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères sous Réchid pacha. Comme ministre de la Marine, il avait gagné la faveur du Sultan Abdul-Aziz, principal actionnaire d'une compagnie de bateaux à vapeur qui ne rapportaient rien, en distribuant des dividendes fictifs (1). Il s'était fait ainsi à bon compte une réputation de finesse et d'habileté. Mais c'est surtout sous le rapport diplomatique que son éducation renfermait les plus grandes lacunes; n'étant jamais sorti de l'Empire, ne parlant aucune langue européenne, il se trouvait de ce côté très inférieur à ses compétiteurs. On le disait peu favorable aux Européens. Le Sultan espérait trouver en lui un homme docile à ses volontés.

De fait, quelques jours s'étaient à peine écoulés depuis qu'Aali pacha était entré dans la tombe, que déjà il semblait qu'on eût oublié les services rendus par cet homme d'Etat. « Parmi les plus empressés à faire bon marché de sa mémoire, écrivait l'ambassadeur de France,

(1) Cf. MISMER, *Souvenirs du monde musulman*, Paris 1892, page 195.

se trouve le Sultan. Tout entier à la satisfaction irréfléchie que lui cause le sentiment de sa délivrance, il ne songe qu'au plaisir de faire sa volonté sans contrôle. On est sûr de lui plaire en critiquant les actes du grand vizir, en vantant ses talents personnels, en célébrant l'ère nouvelle que sa participation aux affaires ouvre à l'Empire ». Un de ses premiers actes fut de faire adresser au grand vizir, par son secrétaire, une lettre qui constituait pour ainsi dire le programme de son administration. Ce document accusait des tendances rétrogrades très prononcées. D'un mot, le Sultan condamnait toutes les réformes réalisées au cours des dernières années dans l'ordre judiciaire, et substituait la loi émanée du Cheriat à la législation nouvelle. Il rappelait qu'il ne fallait pas sacrifier à des théories les usages et les coutumes d'un pays. « Au fond de ces velléités réactionnaires, écrit un correspondant anonyme du vice-roi, il faut voir l'idée de l'unité islamique, idée qui maintenant plus que jamais domine au palais et à la Sublime Porte. Le Sultan s'est emparé de cette idée qui flatte son ambition. Il veut que l'élément musulman se retrempe dans ses propres forces, qu'il se dégage de tous les éléments hétérogènes qui peuvent le faire dévier de sa voie, qu'il reste enfin lui-même, pour qu'il puisse, à un moment donné, dominer le monde musulman et constituer une forte puissance musulmane ». « On dirait vraiment, ajoutait le même correspondant, que Sa Majesté Abdul-Aziz tremblait devant Aali pacha, puisqu'au lendemain de sa mort, il a entrepris d'inaugurer, d'une manière si accentuée, une politique nouvelle ».

Une politique nouvelle exige des hommes nouveaux. Pendant quelques jours, il régna au palais une fièvre de destitutions. Fonctionnaires de tous grades et de tous rangs, qu'ils appartinssent à l'administration centrale ou provinciale, tous y passèrent. Les partisans d'Aali pacha furent naturellement les premiers frappés; déchus de leurs places, ils reçurent uné pension à peine suffisante pour vivre. Le grand vizir plaça dans les postes vacants ses favoris. Le Sultan, Emin bey et lui maniaient et remaniaient sans cesse la liste des fonctionnaires, et chaque jour était marqué par des changements. Quelques-uns des sacrifices pécuniaires consentis par le vice-roi d'Égypte furent ainsi faits en pure perte: Safvet pacha fut destitué; mais heureusement le petit Rouchdi fut déplacé avant qu'Abraham ne lui eût versé la somme promise. Quant au grand Rouchdi, qui avait reçu dix mille livres, il ne devait pas rester longtemps en place.

Emin bey, le premier secrétaire du Sultan, était devenu l'homme le plus puissant à Constantinople. Sa faveur éclipsait même, au palais, celle du grand vizir. Un incident survint, où le peuple voulut voir un mauvais présage pour lui. Emin amenait au palais, dans une des voitures de la Cour, le nouveau Cheikh-ul-Islam, lorsqu'à l'extrémité du pont, du côté de Stamboul, un des chevaux s'arrêta subitement; un tremblement le prit et il creva sur place. On le changea immédiatement, mais l'effet de l'accident avait impressionné les nombreux témoins. De fait, de puissantes influences s'exerçaient contre Emin bey. La Sultane Validé faisait tout son possible pour le faire renvoyer. Mahmoud pacha déclara confidentiellement à Abraham qu'il attendait l'occasion pour le faire destituer et qu'il était sûr d'y parvenir. De son côté, le Khédive mandait à son agent qu'il apprendrait avec plaisir qu'Emin bey eût « sauté », et lui prescrivait de travailler en ce sens auprès du harem.

La manœuvre réussit au début d'octobre 1871. Emin bey était depuis quinze ans le confident intime du souverain, l'intermédiaire et le dispensateur de toutes ses grâces; il se croyait au comble de la faveur; on le désignait même comme le futur Mabein Mouchiri. Mais Mahmoud pacha avait découvert qu'il trafiquait dans les fournitures du palais et que ces tripotages lui avaient rapporté près d'un million de livres. Il alla trouver le Sultan, lui dénonça les infidélités de son secrétaire. Une heure auparavant, Sa Majesté plaisantait et riait avec Emin bey; à peine Mahmoud eut-il quitté le souverain, que le favori se vit chasser du palais comme le dernier des domestiques.

Dès lors Mahmoud pacha régna sans conteste. Il frappa de droite et de gauche; Emin bey et Husni pacha, ancien ministre de la police, furent arrêtés la nuit chez eux et exilés sans jugement à Chypre; Hussein Avni pacha, ancien ministre de la guerre, perdit son titre et prit le chemin de Sparte; Ismaïl pacha, ex-gouverneur de Scutari, fut ramené au rang d'effendi et exilé à Trébizonde. Puis le grand vizir continua son remaniement administratif, supprimant des emplois, fusionnant des fonctions, amoindrissant l'importance de certaines places, sans tenir compte des convenances ni des nécessités du service. On imagine aisément les conséquences d'une pareille ligne de conduite. « Toutes ces mesures, écrit M. de Vogüé, ont produit la plus complète désorganisation; au point de vue judiciaire surtout, il règne une incroyable confusion: anciennes et nouvelles juridictions,

anciennes et nouvelles lois, tribunaux provisoires, expériences inachevées se croisent et se contredisent ».

L'état financer de la Turquie était alors très grave. Le ministre des Finances devait sur place cinq millions de livres environ. Des économies sévères s'imposaient. Mahmoud décida de réduire les appointements des fonctionnaires. Mais ici encore les mesures qu'il adopta furent prises sans discernement. On supprimait des employés à deux cents piastres par mois, mais on augmentait certains traitements ministériels. C'est ainsi que Sadik pacha, nommé au ministère des Finances, vit augmenter ses appointements; cette faveur n'avait d'ailleurs d'autre but que de mieux le tenir en main. Si Mahmoud avait cherché à combattre la corruption et la vénalité des fonctionnaires, à améliorer, à soulager véritablement les finances de l'Etat, il n'y aurait rien eu à dire. Mais tel n'était pas le cas. Le secret de toutes ses mesures, disait-on dans la coulisse, réside dans les exigences d'argent du Sultan. Sa Majesté veut achever le palais de Tcheragan et les autres bâtisses impériales, acheter tous les yalis et magasins situés entre Tcheragan et l'échelle d'Ortakeui, liquider les dettes criardes du palais qui l'empêchent, dit-elle, de dormir. Un million de livres lui sont nécessaires, et Mahmoud a promis de les lui procurer, persuadé qu'il n'est pas d'autre manière pour lui de se maintenir au pouvoir.

Telles furent les premières mesures prises par Mahmoud. Elles ne devaient pas tarder à provoquer le mécontentement général, à le rendre impopulaire et à jeter le discrédit sur son administration.

* * *

A l'égard de l'Égypte, Mahmoud, objet récent des libéralités du vice-roi, montrait les meilleures résolutions: « Tout va bien, disait-il à Abraham le 19 septembre; nous avons causé très longuement de Son Altesse avec Sa Majesté qui est très bien disposée pour le Khédive; toutes les affaires seront arrangées et mises en ordre; le désir du Sultan et le mien sont de nous unir sincèrement avec l'Égypte. Pour le vice-roi, comme pour nous, ce sera dans notre intérêt mutuel, cela fera notre force ». Le grand vizir comptait d'ailleurs tirer de cette collaboration des bénéfices substantiels. Il fit expliquer à Abraham qu'il trouvait son yali trop petit; à côté s'en trouvait un autre qu'il songeait à acheter, mais ce yali appartenait à Moustapha pacha, et comme il ne voulait avoir aucune relation avec lui, il priait le

vice-roi de donner à son frère l'ordre de le lui vendre au prix coûtant. La requête, pour le moins, était singulière, car Mahmoud n'ignorait pas la nature des relations entre le Khédive et Moustapha. Mais Ismaïl pacha vit fort bien où le grand vizir voulait en venir; il y avait un moyen de tout concilier; la valeur de la propriété était estimée à cinq mille livres: le vice-roi fit mettre cette somme à la disposition de Mahmoud.

Les affaires pendantes entre la Porte et l'Égypte étaient au nombre de deux; l'une se rapportait aux prétentions des fils de Yeken Achmet pacha, l'autre à la réforme judiciaire. En outre, le Khédive exprimait le désir de voir éloigner de Constantinople Kourchid pacha, le fonctionnaire qui l'avait trahi.

L'affaire de Yeken avait trait à des terrains que cette famille possédait en Égypte. Les héritiers se plaignaient de n'en pouvoir tirer aucun revenu, parce que le vice-roi empêchait les fellahs de travailler sur leurs terres et leur créait mille difficultés; ils sollicitaient de la justice du Sultan le redressement de ce tort. Arif pacha prétendait également être victime de semblables manœuvres. Mahmoud déclara à Abraham qu'il ne demandait pas mieux que de mettre fin à ces affaires. « Franchement, disait-il, ce sont là des gens et des intrigants; il faut terminer ces petites affaires qui pourraient nuire aux grandes; *la mouche n'est rien, mais elle donne mal au cœur* ». Il soumettrait en conséquence l'affaire au Conseil. Seulement, ajoutait-il, « je ne veux rien faire avant d'avoir l'opinion de Son Altesse. Supposons que, de mon côté, je les renvoie en leur disant qu'ils n'ont pas raison et qu'ils n'ont aucun droit, ils ne se tairont pas, ils ne resteront pas tranquilles, ils présenteront requêtes sur requêtes à Sa Majesté, enfin ils feront mille choses pour atteindre leur but ». Et ainsi, adroitement, Mahmoud cherchait à différer l'heure du règlement, suggérant au vice-roi de se prêter à une transaction, dont celui-ci précisément ne voulait pas (1).

(1) « Ces gens, écrivait Ismaïl pacha à Abraham, ont gaspillé follement leur avoir, contracté des dettes énormes et inouïes et veulent à tout prix vivre à mes dépens. C'est une société dont le chef est Moustapha pacha et qui veut créer des ennuis tant pour moi que pour tout le monde. Est-il juste de donner de l'argent du gouvernement, qui est l'argent de l'Empire, à des pareilles gens qui ont perdu leur patrimoine non par malheur, mais par gaspillage, par folie? Je pense que, dans sa sagesse, le grand vizir ne voudra point admettre de semblables prétentions dénuées de tout fondement ». (Lettre du 9 octobre 1871).

La seconde affaire était celle de réforme judiciaire. « L'Égypte est dans son droit de demander cela, déclara Mahmoud à Abraham, mais le projet qui nous est présenté par Nubar ne convient ni à nous, ni à l'Égypte; il faut que nous trouvions un autre moyen pour faire sortir l'Égypte des griffes des Européens. Nous n'ignorons pas tous les abus que commettent les consuls établis, nous savons parfaitement bien que le vice-roi est un homme éclairé qui veut le bonheur de son pays, mais pour atteindre ce but et avant que l'affaire ne soit mise sur le tapis, je veux personnellement connaître en détail le projet que S. A. le Khédive a l'intention de nous soumettre, afin de savoir comment il sera conçu et dans quel sens. S. A. le Khédive peut être sûr que je donnerai une bonne fin à cette affaire ». Ainsi le grand vizir amorçait avec le vice-roi, par l'entremise d'Abraham, une négociation officieuse distincte de la négociation officielle que Riaz pacha était chargé de conduire à Constantinople. Le vice-roi agréa cette façon de faire et envoya à Abraham un rapport explicatif en turc pour être remis à Mahmoud. Après l'avoir lu, le grand vizir déclara qu'il ne voyait aucune différence entre le projet que lui envoyait le Khédive et celui qui se trouvait déjà déposé à la Porte. Il ferait venir ce dernier et formulerait ensuite ses observations. Le 14 octobre, Mahmoud déclara à Abraham. « Jusqu'à présent, le plus difficile pour moi était de parler de l'affaire de juridiction à Sa Majesté, parce que dans le temps on lui avait tellement monté la tête qu'elle a fini par ne plus vouloir en entendre parler. J'ai profité d'une bonne occasion et j'ai fait comprendre à Sa Majesté que cette affaire est absolument nécessaire à l'Égypte. Sa Majesté m'a autorisé de finir; par conséquent S. A. le Khédive peut compter sur moi et croire que je finirai cette affaire ». Quatre jours plus tard, Tewfik effendi, l'homme d'affaires de Mahmoud, passa chez Abraham: « Le grand vizir, lui dit-il, m'a chargé de vous faire savoir qu'il veut finir l'affaire de la juridiction, mais à la condition que le vice-roi lui accorde la somme de soixante mille livres turques à la livraison de la lettre que Son Altesse demande (1). Si cela est accepté, voilà de quelle manière il s'y prendra pour la terminer: une fois que cette somme lui aura été promise, la lettre (officielle dont Riaz pacha est porteur) devra être présentée

(1) Lettre qui autoriserait le Khédive à poursuivre les pourparlers avec les puissances.

et le grand vizir demandera à Sa Majesté l'autorisation de soumettre cette affaire et de la terminer. Après avoir obtenu cette autorisation, le grand vizir réunira le Conseil, qui ne sera composé que de Kiamil pacha, du grand Méhémet Rouchdi pacha et du ministre des Affaires étrangères Server pacha. Il dira à ces messieurs: « Sa Majesté, après en avoir pris connaissance, a approuvé la demande du vice-roi et elle m'a chargé dans l'intérêt et pour le bien de l'Égypte de donner une fin à cette affaire, mais comme je ne veux pas finir sans avoir vos avis, dites-moi si vous avez des observations à faire à ce sujet ». De cette manière, aucun de ces ministres n'osera faire la moindre observation et la proposition sera acceptée. Alors le grand vizir donnera la lettre dans le sens que le vice-roi désire et contre la remise de la somme qui devra lui être promise dès aujourd'hui ».

Le vice-roi accepta la proposition et télégraphia à Abraham bey le texte de la lettre qu'il voulait qu'on lui adressât. Ce texte était ainsi conçu:

« Votre Altesse nous a fait savoir, par la lettre que Riaz pacha nous a remise, la nécessité dans laquelle elle se trouvait, pour répondre aux besoins du pays, de reprendre les négociations qu'avec l'autorisation du gouvernement impérial Votre Altesse avait poursuivies et qui avaient été interrompues par les événements survenus l'an passé en Europe.

« Dans les explications verbales que Riaz pacha nous a données, nous avons compris que dans l'opinion de Votre Altesse le moyen le plus pratique était d'inviter les agents des puissances à se réunir en commission au Caire et de continuer, sur les bases du projet que la Porte vous avait envoyé, les travaux de la Commission qui, il y a quelque temps, s'était déjà réunie dans ce but.

« Sa Majesté Impériale, notre auguste souverain, dont tous les efforts tendent au bien-être et à la sécurité de ses sujets, a apprécié les efforts que Votre Altesse ne cesse de faire pour établir une bonne organisation de la justice tendant à régler les relations de ses sujets avec les sujets des puissances amies établis en Égypte.

« Elle m'a chargé de faire connaître à Votre Altesse qu'elle approuvait son idée de réunir de nouveau les agents des puissances amies en commission au Caire et de faire accepter aux puissances qui ne se sont pas encore prononcées, l'organisation judiciaire, en vous renfermant dans le cercle des bases du projet que la Sublime Porte vous a fait connaître et auquel son consentement définitif est attaché.

« Dès que Votre Altesse sera parvenue à obtenir l'adhésion des puissances qui n'ont pas encore manifesté leur adhésion aux bases de ce projet, Votre Altesse devra en référer à la Sublime Porte pour obtenir l'autorisation définitive à la mise en pratique de l'organisation projetée ».

Sur ces entrefaites, un nouveau mouvement eut lieu dans le ministère. Le 21 octobre, Méhémet Rouchdi pacha, qui présidait la Haute Cour de Justice, céda la place à Moustapha Fazil, et Kiamil pacha quitta la présidence du Conseil d'Etat où Namik pacha, ami intime du grand vizir, lui succéda. En remplaçant le grand Rouchdi par Moustapha Fazil, Mahmoud se proposait plusieurs buts. D'abord il se débarrassait d'un collègue qui lui donnait de l'ombrage et que tout le monde désignait comme son successeur; puis il rompait l'accord qui avait uni jusqu'ici Moustapha pacha et Rouchdi pacha; il donnait également satisfaction à un parti nombreux dont Moustapha était le porte-parole, parti de la « Jeune Turquie », qui constituait un groupe remuant, sachant concilier, au dire de M. de Vogüé, « la haine de l'Europe et la passion des modes européennes ». Peut-être enfin comptait-il exploiter l'animosité de Moustapha envers le Khédive pour susciter à ce dernier des difficultés qu'il se ferait fort de vaincre pour peu qu'Ismaïl pacha consentît à y mettre le prix. Quoi qu'il en soit de ces motifs, le grand vizir reçut le 26 octobre 1871, la communication qu'Abraham bey était chargé de lui faire de la part du vice-roi relativement à la réforme judiciaire. « Que Riaz pacha m'apporte la lettre un moment plus tôt, répondit-il, et la lettre conforme à la copie que vous me remettez sera prête dans quelques jours; je vous la remettrai contre la somme que vous me promettez de la part de S. A. le Khédive ». Puis, en grand mystère et après avoir demandé à Abraham sa parole d'honneur de ne pas répéter ce qu'il allait lui dire, Mahmoud ajouta: « Est-ce que le vice-roi est disposé à donner de l'argent à Sa Majesté ? »

— Il m'est impossible de répondre à une pareille demande, répliqua Abraham.

— Est-ce que Nevres pacha ne vous a jamais fait une pareille question, reprit le grand vizir.

— Nevres pacha m'a dit très souvent que le palais est très gêné et qu'il ne trouve pas le moyen de faire face à ses paiements, mais il ne m'a jamais dit que Sa Majesté demande un semblable service de S. A. le Khédive.

— Je ne vous dis pas que Sa Majesté demande une telle chose, mais, à plusieurs reprises, dans les entretiens que j'ai eus avec Sa Majesté, j'ai compris que si Son Altesse le Khédive me charge d'offrir cent cinquante mille livres au Sultan, j'espère que je parviendrai à les lui faire accepter.

Devant l'importance de cette proposition, le vice-roi prit le temps de la réflexion. Cependant le grand vizir demandait impatiemment une réponse. Le 5 novembre, il revint à la charge: « Je ne veux, déclara-t-il à Abraham, qu'un *oui* ou un *non*... Dans ces sortes de choses, il ne faut pas chercher la forme. On dit toujours que Sa Majesté ignore de telles démarches ,qu'elle ne sait rien, mais tout cela c'est pour sauver les apparences. Une pareille proposition a été faite par l'entremise de Nevres pacha. Pour certains motifs que j'ignore, cette affaire a été retardée. Actuellement je prie et supplie S. A. le Khédive de me faire donner la réponse par dépêche le plus tôt possible et si S. A. le Khédive accepte de faire ce cadeau, ce n'est pas du jour au lendemain qu'il devra donner la somme ». Et le grand vizir ajouta: « Comme ami, j'engage S. A. le Khédive à ne pas refuser de donner la réponse par dépêche le plus promptement possible ». Le vice-roi répondit le 9 novembre, par un long télégramme adressé à Abraham. Sa Majesté demandant une somme d'argent, certainement il ne pouvait pas dire *non*. Mais la somme demandée était considérable; à elle seule, elle formait la moitié de sa liste civile; la nouvelle organisation financière ne permettait d'ailleurs plus au vice-roi de disposer d'une somme quelconque appartenant au ministère des Finances; enfin il avait dû payer au Trésor, pour ses propriétés et celles de sa famille, une somme de 2.300.000 livres sterling, qui était placée en bons, dont il perdait ainsi les intérêts. Néanmoins, et malgré la « gêne » dans laquelle il se trouvait, le Khédive se disait heureux d'apprendre que Sa Majesté accepterait cette somme; il ne demandait qu'à lui être agréable et à la servir.

La somme une fois versée, poursuivait Ismaïl pacha, « il est probable et naturel que le grand vizir vous exprimera que Sa Majesté est très satisfaite et qu'elle voudra bien faire plaisir au vice-roi ». En ce cas, Abraham, tout en protestant du désintéressement de son maître, exposera, comme venant de lui-même, les considérations qui suivent: En Égypte, on a vécu dans la crainte ou plutôt dans un manque de confiance produit par l'animosité d'Aali pacha. L'ancien

grand vizir avait coutume de dire que si le Sultan donnait quelque chose au Khédive, il ferait tout son possible, en l'interprétant à sa manière, pour y porter atteinte et pour jeter le doute dans l'esprit du Sultan sur ce qu'il avait donné. C'est ainsi qu'il a chicané et discuté sur plusieurs points contenus dans le firman de 1867. Si donc Sa Majesté faisait signifier au Khédive, non pas officiellement mais officieusement, par un hatt ou par une lettre du grand vizir, que jamais elle n'a eu d'intentions défavorables pour l'Égypte et qu'elle désapprouve complètement la manière d'agir d'Aali pacha; si, de plus, elle précisait qu'en accordant le firman de 1867, elle avait entendu donner telle et telle chose et n'admettait pas l'interprétation erronée d'Aali pacha, le vice-roi s'estimerait très satisfait; il viendrait aussitôt à Constantinople; on obtiendrait facilement de lui une autre somme pour Sa Majesté et une somme pour le grand vizir, car un pareil acte enlèverait non seulement la crainte qui existe encore au cœur du vice-roi, mais encore celle de toute l'Égypte; le Khédive deviendrait non seulement l'ami sincère du grand vizir, mais son bras droit; il ne s'acquitterait pas seulement de ses devoirs, mais rendrait d'immenses services à Sa Majesté.

« Votre Altesse, devrait dire Abraham à Mahmoud, sait que l'Égypte n'est pas un petit pays, que le vice-roi n'est pas un homme ordinaire; en venant ici et en causant tête-à-tête avec Votre Altesse, naturellement vous ferez certaines choses qu'on ne saurait faire par correspondance, et d'un autre côté, en causant avec le Sultan vous trois ensemble, je suis persuadé que Votre Altesse, par son intelligence rare et son savoir-faire, finira par rendre d'immenses services à l'Islam et ce sera elle qui formera l'union islamique, non pas en blague (sic) comme votre prédécesseur, qui ne faisait que parler dans les journaux tandis qu'en fait il faisait tout pour ne pas réussir. Votre Altesse, au contraire, réussira en fait et vous trouverez le vice-roi entièrement de votre opinion; votre grand vizirat marquera une date et une époque dans l'histoire ».

Si le grand vizir répond qu'un hatt n'est pas possible, parce qu'il faut en donner lecture publique, Abraham lui rappellera que dans l'affaire de l'hérédité directe, Sa Majesté avait écrit un hatt qu'a porté en Égypte Hassan Rassim pacha, que ce hatt n'a pas été lu publiquement et que le vice-roi l'a gardé par devers lui. Si donc, dans les circonstances présentes, le Sultan ne veut pas que le hatt soit lu

publiquement, on le tiendra secret comme le précédent. Pour être sûr que ce hatt ait une certaine valeur, Abraham devra d'ailleurs s'arranger pour qu'on laisse au Khédive le soin de le rédiger.

Telles sont les considérations que l'agent du vice-roi était invité à développer, comme venant de lui-même, au grand vizir. Il aurait d'ailleurs soin de les embrouiller dans la conversation pour ne pas avoir l'air de réciter une leçon apprise par cœur. Le Khédive attirait, pour finir, l'attention d'Abraham sur cette affaire « importante, sérieuse et délicate », et lui rappelait que la discrétion et l'adresse étaient à la base de toute réussite.

Ce document montre que dès le mois de novembre 1871, l'intention du Khédive était d'entreprendre une négociation en vue de faire annuler le firman de 1869. Cependant, six jours après avoir envoyé ses instructions à Abraham, le vice-roi lui prescrivait de surseoir à toute démarche à ce sujet. Quelle était la cause de ce revirement?

* * *

En dépit de toutes les assurances du grand vizir, Ismaïl pacha se rendait compte que ses affaires n'avançaient pas.

En ce qui concerne les Yeken, le grand vizir, après s'être mis d'accord avec le Cheikh-ul-Islam, avait soumis l'affaire au Conseil: « Cette question ayant rapport à des propriétés de terrain, avait-il dit, est une affaire intérieure de l'Égypte; l'Égypte ayant les privilèges nécessaires à ce sujet, il faut que cette affaire des Yeken soit jugée par les tribunaux égyptiens. Le conseil ayant approuvé, Mahmoud chargea Moustapha pacha, de qui relevait l'affaire, de dresser un procès-verbal de la séance et de le lui présenter. Moustapha Fazil n'en fit rien; il souleva au contraire de nouvelles objections qui obligèrent le grand vizir à faire demander le dossier de l'affaire pour l'étudier à nouveau.

Quant à la réforme judiciaire, Riaz pacha avait fini par présenter au grand vizir, le 30 novembre, la lettre du Khédive, et Mahmoud avait promis à Abraham de lui remettre « dans cinq ou six jours », la lettre que désirait le vice-roi. Cependant le délai s'écoula sans qu'arrivât la lettre promise. Le grand vizir reculait l'échéance de courrier en courrier. Mêmes atermoiements en ce qui concernait l'éloignement de Kourchid pacha. Non seulement le grand vizir le gardait

à Constantinople contrairement à ses promesses, mais il continuait à le voir à la dérobée. Aussi Kourchid recommençait-il à intriguer. Finalement Abraham alla se plaindre à Mahmoud. « Voilà déjà deux mois qui se sont écoulés, lui dit-il, et non seulement vous n'avez pas exécuté vos promesses, mais encore vous avez donné une fonction à Moustapha pacha et Kourchid est tous les jours chez vous ». — « Ce n'est pas moi qui ai nommé Moustapha pacha à cette fonction, répondit le grand vizir, c'est le Sultan lui-même; cette idée lui a été suggérée à la suite d'intrigues du palais et du manque de ministres. Quant à Kourchid, réellement j'ai appris qu'il vient très souvent, mais il reste et se faufile avec les domestiques; depuis que je suis au grand vizirat, je ne l'ai pas vu plus de trois ou quatre fois. Il faut avoir de la patience; non seulement Kourchid, mais tous les émigrés de l'Égypte seront renvoyés de Constantinople, et je ferai destituer Moustapha pacha de manière qu'il ne pourra plus rien devenir ».

Ainsi le grand vizir se bornait à donner de bonnes paroles sans résoudre aucune question, et voici que de nouveaux incidents surgissaient entre la Porte et l'Égypte. Au début d'octobre 1871, on avait déjà reproché au Khédive d'avoir fait venir en Égypte des « fils télégraphiques d'une nouvelle invention, à l'usage du temps de guerre », ainsi que quelques officiers pour en apprendre l'emploi aux soldats égyptiens. Le vice-roi avait répondu aussitôt que ces rapports étaient faux; loin d'avoir engagé de nouveaux officiers, il en avait congédié plusieurs. Quant aux fils télégraphiques, ils étaient à l'usage exclusif du chemin de fer. Le mois suivant, le ministre de la guerre ottoman informa soudain Riaz pacha qu'il allait envoyer un colonel et deux officiers turcs à Port-Saïd pour surveiller le passage des troupes et pourvoir à leurs besoins. Sur une observation d'Abraham, le grand vizir eut le bon esprit d'annuler cet ordre qui ne pouvait que froisser le vice-roi. Mais ce qui indisposa le Khédive, ce furent les observations que le Sadrazam crut devoir adresser à Riaz pacha sur ses récentes mesures financières. Ismaïl pacha venait de promulguer la loi financière dite de *Moukabalah*, par laquelle, faisant appel uniquement aux ressources intérieures de l'Égypte, il comptait libérer son gouvernement de la majeure partie de sa dette. Mahmoud reprocha au Khédive de ne pas avoir consulté la Porte sur une mesure qui, au dire de Moustapha, portait atteinte au firman de 1869; il conseilla

au vice-roi d'en prévenir la Porte avant que celle-ci ne lui en écrivît officiellement; sa demande une fois parvenue à Constantinople, il s'arrangerait de manière à lui faire passer l'autorisation lui-même. « Je dois vous dire, manda le Khédive à Abraham, que j'ai été désagréablement surpris par cette communication du Sadrazam; elle montre des dispositions différentes de celles dont vous me faites part dans vos télégrammes. Ou le grand vizir n'a pas à l'égard de l'Égypte les dispositions amicales qu'il vous témoigne, ou il cède devant les intrigues et les menées des gens ouvertement hostiles à l'Égypte, qui veulent suivre la marche d'Aali pacha à mon égard et qui cherchent, conséquemment, dans un intérêt personnel, à brouillller de nouveau les affaires entre nous et à empêcher cette union de l'Islamisme, à laquelle les sentiments du Sadrazam et de Sa Majesté à l'égard de l'Égypte étaient un heureux prélude.

« En quoi, poursuivait le Khédive, suis-je obligé, pour la mesure financière qui a été prise, de prendre l'autorisation de la Porte? Le grand vizir s'appuie sur l'importance de la mesure, mais si Aali pacha est parvenu à dénaturer le sens du firman qui m'accorde la gestion des intérêts matériels financiers et autres du pays, sur la question des emprunts à l'étranger, il n'a jamais songé à demander ou même à contester mon droit d'émettre des bons et de demander (une contribution) à la population; au contraire, dans ses discussions, il a toujours avoué mon droit sur ce point, et cela est si vrai que, pour faire face aux circonstances, le Trésor égyptien a émis à des taux onéreux plusieurs millions de bons du Trésor; il a engagé par l'émission de ces bons l'avenir du pays; or l'émission de bons du Trésor est une mesure importante dans l'administration du pays, et il s'ensuivrait, d'après la communication du Sadrazam, ou plutôt par les prétextes qu'avancent les personnes intéressées à nous brouiller, que j'aurais le pouvoir de faire des choses importantes mais nuisibles au pays sans consulter la Porte, et que je n'aurais pas le pouvoir de faire des choses bonnes, favorables, qui ont l'assentiment de la population, l'approbation de l'opinion publique même à l'étranger, sans cette autorisation? Si le texte du firman n'était pas clair et évident sur ce point, cette considération, d'après moi, devrait couper court à toute interprétation quelconque. Ainsi donc, ce qu'Aali pacha avec toute son animosité n'a pu prétendre, le grand vizir voudrait le prétendre, alors qu'il me témoigne des sentiments amicaux! »

Dans les reproches qui lui étaient adressés, le Khédive discerna la main de Moustapha. Il trouvait que le grand vizir se laissait trop influencer par son frère, et c'est parce qu'il sentait Mahmoud faible et sans force pour trancher par lui-même aucune question, qu'il renonça à lui soumettre l'idée qu'il avait conçue de faire annuler le firman de 1869. Abraham n'entamerait donc aucun pourparler à ce sujet; il devrait s'attacher exclusivement désormais à faire aboutir l'affaire des Yeken et celle des juridictions.

Mahmoud eut vent de ce revirement et en soupçonna les motifs. Il assura à Abraham que Moustapha pacha n'avait « aucune importance » à ses yeux; le Sultan, dit-il, ne l'avait nommé au poste qu'il occupait que parce que le prince était chef d'un parti, auquel Mahmoud voulait faire accepter les changements jugés nécessaires au bien du pays; dès que ce but serait atteint, il le ferait destituer. Il adjura le Khédive de ne pas perdre la confiance qu'il avait placée en lui, de communiquer avec lui directement; de son côté, il lui dirait toujours la vérité. Il avait promis de finir l'affaire des juridictions, il tiendrait sa parole; quant à l'affaire des Yeken, elle serait jugée par les tribunaux égyptiens. « Vous pouvez assurer Son Altesse, ajouta Mahmoud, que non seulement je suis son ami, mais que connaissant et appréciant ses rares qualités, je tiens à être bien avec elle parce que je suis persuadé qu'à l'occasion elle pourra m'être d'une grande utilité. Une fois que j'aurai arrangé ses deux affaires et que nous aurons donné l'argent à Sa Majesté, c'est alors que j'aurai à causer avec vous sur certaines choses et lorsque le vice-roi en aura connaissance, il comprendra que je suis son sincère ami ».

Malgré ces bonnes paroles, Abraham, quelques jours après, trouva que les dispositions du grand vizir étaient complètement changées. Reçu très froidement par lui, il s'entendit dire que tant pour l'affaire des Yeken que pour celle des juridictions, Mahmoud voulait réfléchir et prendre son temps. Tewfik effendi ne tarda pas à lui donner la raison de ce revirement: Mahmoud voulait de l'argent et demandait qu'on lui versât un acompte de trente mille livres à valoir sur la somme promise à l'achèvement des deux affaires. Quant à la question de l'emprunt fait en Égypte, le grand vizir, pour dégager sa responsabilité, conseillait au Khédive d'écrire à Sa Majesté une lettre dans laquelle il expliquerait au Sultan la nouvelle organisation qu'il avait conçue pour le bien du pays. Cette dernière suggestion ne fut

nullement du goût du vice-roi; Abraham reçut l'ordre de travailler à l'écarter; néanmoins le Khédive mit à sa disposition une somme de trente mille livres, pour être donnée, en cas de besoin, au grand vizir.

En même temps, Abraham devrait agir au palais pour déjouer les intrigues des ennemis du vice-roi, c'est-à-dire de Moustapha. A vrai dire et bien qu'au cours des trois derniers mois, Abraham se fût surtout employé auprès du grand vizir, il n'avait négligé aucune occasion de rester en contact avec le palais. La passion du Sultan pour les animaux et les oiseaux lui en facilitait l'accès. Les connaissances d'Abraham en ornithologie étaient à la vérité assez minces, mais il eut la bonne fortune de dénicher un album complet d'oiseaux, dessiné par un des premiers artistes de Paris; il l'acheta et le fit remettre à Sa Majesté. Dès lors les commandes affluèrent du palais et ne se ralentirent plus. Trois espèces d'oiseaux avaient énormément plu au Sultan: le lophophore resplendissant, le goura couronné et l'oie bernache; bien que leurs prix fussent respectivement de 1800, 1200 et 500 francs pièce, Abraham s'empressa d'en commander un certain nombre. Puis Sa Majesté lui fit soumettre quelques chiens et donner le signalement de plusieurs autres, en exprimant le désir qu'il les lui procurât. Ces chiens étaient très rares et coûtaient fort cher; ils ne se trouvaient qu'à Londres; on écrivit à M. Larking, agent du vice-roi dans cette ville, de les acheter; la dépense s'éleva à trois mille livres. Le Sultan s'avisa ensuite que ses volières étaient mal disposées; il en désirait d'autres et demanda à Abraham comment il fallait les arranger. Ce dernier suggéra ausitôt au vice-roi de les commander à Paris; le travail demanderait deux mois et coûterait cent mille francs; le Khédive y consentit. Tous ces présents étaient offerts au nom du vice-roi et acceptés avec effusion. Ziver bey, le premier chambellan, servait d'intermédiaire entre le Sultan et Abraham pour la présentation de ces cadeaux. Bien que Ziver fût acquis à l'Égypte, Abraham proposa au Khédive de gagner aussi les petits chambellans, les jeunes moussahibs et les écrivains, en choisissant parmi eux ceux « qui peuvent retenir plus facilement ce qui se passe ». C'est par eux que Kourchid et Hassan pacha faisaient parvenir au Sultan ce qui leur convenait; Moustapha pacha ne dédaignait pas non plus d'employer ces intermédiaires; en les gagnant, on couperait leurs relations avec le palais; autre avantage, les « petits » contrô-

leraient les « grands »; il n'en coûterait d'ailleurs, au dire d'Abraham, que quatre ou cinq mille livres au total; la proposition fut acceptée.

Le Khédive ne négligeait pas non plus la Sultane Validé; il lui envoyait des dattes, des bananes, et comme elle avait fait construire une mosquée qui devait être inaugurée le premier jour du Ramadan, il lui fit offrir, pour la décorer, des lampes qu'il avait fait fabriquer exprès à Venise sur l'ancien style des lampes de mosquée. Peintes et dorées au feu, ces lampes portaient des inscriptions religieuses appropriées; au nombre de quarante-huit, elles constitueraient un lustre de toute beauté pour cette mosquée. Le vice-roi commanda aussi dans l'Inde de superbes perroquets pour le Sultan. Ayant fait venir d'Italie « de très belles et très jolies vaches de diverses couleurs, blanches et jaunes, ainsi que de jolis taureaux de même espèce », il les offrit à Sa Majesté. Les envois du Khédive étaient accompagnés de lettres flatteuses adressées au Sultan, auxquelles Sa Majesté faisait répondre en termes non moins aimables. Entretenues par ces cadeaux, les bonnes dispositions du Sultan à l'égard du vice-roi n'étaient plus douteuses. Abdul-Aziz se rendait compte que les froideurs qui avaient eu lieu dans le passé venaient uniquement des intrigues d'Aali pacha; il voulait qu'un bon accord régnât désormais entre les deux pays.

Fort de ces assurances, Abraham commença à agir contre Moustapha. Il se rendit au palais et se plaignit à Ziver bey que le grand vizir n'eût jusqu'ici réglé aucune des affaires pendantes avec l'Égypte. « Depuis quelques jours, dit-il, S. A. Moustapha pacha conseille au grand vizir de n'être jamais d'accord avec le gouvernement égyptien et lui dit que s'il veut se consolider dans son poste, il faut qu'il fasse surgir constamment des difficultés avec l'Égypte; c'est là, selon lui, le seul moyen de ne pas perdre sa place et c'est à l'aide de pareilles manœuvres, affirme-t-il, qu'Aali pacha a su gagner tant de pouvoir et d'influence sur le Sultan ». Cette tactique étant contraire aux vœux du Sultan, Abraham demanda à Ziver bey d'en aviser Sa Majesté, « pour qu'elle soit prévenue des plans et des intentions de ces personnages ». La commission fut faite et Ziver bey revint avec une nouvelle commande d'oiseaux qu'Abraham estima devoir s'élever à près de cent mille francs et à laquelle le vice-roi donna sur le champ son approbation.

En réalité, le grand vizir avait quelque excuse pour ne pas terminer les affaires du Khédive: il rencontrait une forte opposition au

sein même de son ministère. Moustapha Fazil qui, naguère encore, faisait son éloge, lui marquait maintenant de la froideur; ministre de la Justice, le prince se posait en réformateur et ses allures déplaisaient à Mahmoud. Avec Sadik pacha, ministre des Finances, le dissentiment était plus vif encore. Le gouvernement avait à faire face, en janvier 1872, à une échéance de 1.200.000 livres, montant des intérêts dus sur les emprunts extérieurs. Sadik avait en conséquence négocié à Paris en vue de se procurer cette somme, mais Mahmoud se mit en travers et traita l'affaire sur place. Désastreuse sous le rapport financier, la transaction lui valut un petit présent de dix mille livres. « Le grand vizir mange de tous les côtés », écrivait Abraham; il traitait en effet au même moment avec certains banquiers pour leur affermer le monopole des tabacs, opération qui devait lui rapporter personnellement une somme de soixante mille livres.

Ces luttes d'influence au sein du cabinet se poursuivaient au palais, où Kiamil pacha et le grand Rouchdi, furieux d'avoir été évincés par Mahmoud, intriguaient également contre le grand vizir. Ce fut Mahmoud qui l'emporta. A la fin de novembre 1871, Sadik pacha fut destitué. Le grand vizir triomphait de ses ennemis. Le Sultan lui fit cadeau d'une montre avec sa chaîne, présent d'une valeur de 7500 livres. Mahmoud profita du départ de Sadik pour mettre tout sens dessus dessous au ministère des Finances, dont il changea le personnel en entier. Mis au goût par ce nettoyage, il déclara qu'il ferait de même avec les autres ministères.

On était entré dans le mois de Ramadan qui, en pays d'Islam, amène toujours un ralentissement des affaires. Abraham n'était guère édifié par le spectacle qu'il avait sous les yeux. « Personne ne fait Ramadan, écrivait-il au Khédive; de plus, comme préservatif contre le choléra, à commencer par le palais, tout le monde boit du cognac; il n'y a pas moyen de causer avec qui que ce soit, tous voulant faire croire qu'ils font Ramadan; ils sont plus irrités que s'ils jeûnaient ».

Mais si les affaires chômaient, il n'en était pas de même des intrigues des courtisans. Depuis qu'on connaissait les goûts du Sultan pour les animaux, tous les ministres et gouverneurs de province rivalisaient de zèle pour en procurer à Sa Majesté; un riche pacha, émigré de Tunis, lui fit présent d'une grande quantité d'oiseaux; dans toute cette collection, quatre canards seulement plurent au

Sultan. Sa Majesté les fit montrer à Abraham et lui demanda s'il les connaissait et s'il y en avait en Égypte. Abraham répondit intrépidement qu'ils étaient très communs dans ce pays. Il s'agissait en réalité de petits canards blancs qu'on appelle *mignons* et qui sont importés d'Amérique. L'espèce n'existait pas en Égypte, mais Abraham l'avait identifiée; il télégraphia aussitôt à Paris pour qu'on lui en envoyât une soixantaine; présentés au palais, ces oiseaux enlevèrent toute valeur au cadeau du pacha tunisien.

D'ailleurs, pour satisfaire à la dernière commande du Sultan, Abraham s'était mis en rapport avec M. Geoffroy Saint-Hilaire. Certains oiseaux, tels que les perruches, les passereaux, les faisans, les merles bronzés furent aisés à trouver sur place. On put de même se procurer trois paons de l'espèce indiquée, mais il fut impossible de trouver des couroucous vivants. Les oiseaux de Paradis étaient rares et difficiles à faire voyager. Quant aux argus, rarissimes oiseaux, il faudrait les envoyer chercher dans l'Inde. D'une manière générale et pour toutes les espèces à beau plumage, telles que gouras couronnés, colombes poignardées, faisans d'Amherst et de Sammering, lophophores resplendissants, lophophores Drouyn de Lhuys, ithagines ensanglantées, ithagines de Geoffroy, argus, oiseaux de Paradis, M. Geoffroy Saint-Hilaire recommandait de les faire réunir sur place, dans les pays d'origine, puis de les y aller prendre. Il estimait à cent ou cent vingt mille francs au plus le coût de cette entreprise.

Abraham n'épargnait, on le voit, aucun effort, et le Khédive aucune dépense pour complaire à Sa Majesté. Quant au grand vizir, plus que jamais en faveur auprès du Sultan, le Khédive lui fit dire de bonnes paroles. Rabaissant Aali pacha à qui il déniait les qualités d'un homme d'État, ne voulant voir en lui qu'un diplomate chez qui tout s'était passé « en parole, en blague, en mise en scène, sans aucun résultat », homme « capricieux » d'ailleurs et ne songeant « qu'à satisfaire ses haines », Ismaïl pacha exaltait le nouveau grand vizir, en qui il reconnaissait à la fois un homme d'État, un diplomate et, qui plus est, un « diplomate droit ». Toutefois et pour le cas où les bonnes paroles ne suffiraient pas, le vice-roi recommandait à Abraham « de ne pas trop tirer la corde pour les trente mille livres ». Mahmoud paraissait en effet surtout préoccupé par les questions d'argent. Il revint sur la question des 150.000 livres à don-

ner au Sultan, et proposa au vice-roi d'offrir cette somme à Sa Majesté pour payer en partie les frégates cuirassées qu'elle avait commandées en Europe. Le Khédive répondit qu'un tel motif aurait l'inconvénient d'ébruiter le présent, que son désir était non pas de rendre service au ministère des Finances, mais à Sa Majesté personnellement et donc de lui offrir cette somme pour sa cassette particulière, en vue de lui permettre par exemple de meubler le palais de Tcheragan. C'était, en somme, un service tout personnel qu'il entendait rendre au Sultan, voulant éviter surtout de laisser croire au public qu'il achetait par des libéralités les faveurs de la Porte.

Cependant Mahmoud ne se pressait nullement de régler les affaires égyptiennes. Les membres du Conseil, selon lui, ne comprenaient pas la raison pour laquelle le vice-roi voulait la réforme judiciaire. « Si le vice-roi, disaient-ils, n'a pas une arrière-pensée, comment peut-il se décider à vouloir être traduit pour ses affaires devant les tribunaux? En lui donnant ce privilège, ajoutaient-ils, l'Égypte est perdue pour nous ». Le grand vizir déclara en conséquence qu'il serait obligé de tenir compte de l'hostilité du Conseil et ferait, « pour l'apparence seulement », quelques changements au projet. Par ailleurs des difficultés nouvelles venaient de se produire entre la Porte et l'Égypte. On se plaignait à Constantinople que la dernière expédition turque envoyée au Yemen eût été retenue pendant vingt-cinq jours à Port-Saïd par les employés du gouvernement égyptien, et qu'un yaver de Sa Majesté venant de Bagdad eût été retardé plusieurs jours à Port-Saïd également. Le Khédive répondit aussitôt; ses explications claires et précises réduisirent les incidents de Port-Saïd à leur véritable proportion. En ce qui concerne la réforme judiciaire, il regrettait de voir le grand vizir se méprendre complètement sur la portée de sa démarche. Le projet actuel, déclara-t-il, avait déjà été accepté par la Porte, sanctionné par le Sultan et communiqué aux puissances. Si on modifiait ses bases, les puissances ne manqueraient pas de voir dans ces changements un mauvais procédé envers l'Égypte et un moyen détourné, employé par la Porte, pour enlever au Khédive l'autorisation qui lui avait été donnée; il faudrait alors reprendre avec elles de nouvelles négociations. En ce cas, le vice-roi serait obligé d'envoyer à Constantinople, pour discuter, la seule personne qui connût la question, c'est-à-dire Nubar

pacha. Pourquoi, d'ailleurs, mêler le grand conseil à cette affaire? Le mieux, pour Mahmoud, n'était-il pas de déclarer tout simplement qu'une nouvelle autorisation n'était pas nécessaire et que le vice-roi n'avait qu'à se prévaloir, pour continuer ses démarches, de celle qui lui avait été accordée, sans s'écarter des dispositions auxquelles cette autorisation avait été soumise?

Le grand vizir parut bouleversé à l'idée de voir venir Nubar à Constantinople. « Non, non, non, s'écria-t-il; la seule objection que j'aurai à faire, ce serait au sujet des codes. Demandez à S. A. le Khédive s'il accepte que j'ajoute dans la lettre que ces codes doivent être approuvés par le gouvernement; si S. A. le Khédive consent à cette clause, je n'aurai plus d'objection à faire et je vous promets que je vous remettrai la lettre ». Dans l'espoir de hâter la solution de l'affaire, le vice-roi accepta la proposition du grand vizir et suggéra de donner au paragraphe final de la lettre qui lui serait adressée, la rédaction suivante:

« Dès que Votre Altesse sera pervenue à obtenir l'adhésion des puissances qui n'ont pas encore manifesté leur adhésion aux bases de ce projet, Votre Altesse devra référer ce projet ainsi que les codes à la Sublime Porte pour obtenir l'autorisation définitive de la mise en pratique de l'organisation projetée ».

Cette concession semblait devoir mettre fin aux tergiversations du grand vizir: il n'en fut rien. Mahmoud déclara à Abraham qu'il rédigerait lui-même la lettre pour le Khédive: le sens serait le même, mais le style serait un peu changé. A la faveur de ces changements, quels bouleversements n'y apporterait-il pas?

Il devenait de plus en plus clair qu'on ne vaincrait ses atermoiements qu'en faisant exercer sur lui une pression par le palais. « Après un peu d'hésitation », Abdul-Aziz avait daigné accepter du Khédive la somme de 150.000 livres, dont Mahmoud s'était fait l'honnête courtier. Il fut convenu que l'argent serait remis au palais sous forme de consolidés. Les titres valaient cinquante - deux à cinquante-trois, mais le grand vizir conseilla de ne pas lésiner, de les calculer à cinquante piastres et de préparer trois cent mille consolidés. Fidèle défenseur des intérêts de son maître, Abraham voulait rabattre le chiffre à 260.000; mais le Khédive fut généreux et prescrivit de fournir le nombre demandé. La satisfaction de Sa Majesté fut si grande qu'elle manifesta le désir d'accorder à Ismaïl

pacha une faveur particulière, Abraham suggéra l'idée d'un hatt, mais le Khédive lui recommanda d'insister surtout sur la réforme judiciaire; il devrait répéter au palais que malgré que Sa Majesté eût ordonné plusieurs fois au grand vizir de finir les affaires du vice-roi, Mahmoud n'avait rien terminé; il se plaindrait que les rapports avec l'Égypte n'eussent point subi de changement depuis l'époque d'Aali pacha, la ruse ayant seulement remplacé la force; il ajouterait que cet état de choses provenait des intrigues de Moustapha, qui produisaient sur le grand vizir une crainte telle que ce dernier n'osait pas exécuter les ordres de Sa Majesté.

Tout entier à ses projets de réforme et imbu de sa supériorité, Moustapha pacha se croyait appelé à régénérer la Turquie. Il aspirait ouvertement au grand vizirat. Il avait noué des intelligences au palais avec Ziver bey, le premier chambellan, avec le bach-aga de la Sultane Validé et avec Kourchid bey, couchdji bachi; il faisait sa cour au Sultan, à qui il envoyait des chiens et des oiseaux; se croyant sûr du succès, il ne se donnait plus la peine de cacher ses espérances. C'est le moment que ses adversaires choisirent pour le précipiter.

Tout d'abord Moustapha avait sous-estimé l'attachement du Sultan pour son grand vizir. Cet attachement était réel: « Depuis dix ans, disait Abdul-Aziz au comte de Prokesch-Osten qu'il recevait en audience de congé, depuis dix ans je n'ai pas trouvé un ministre qui exécutât mes volontés, enfin je l'ai rencontré ». La souplesse de Mahmoud, sa finesse, son habileté à flatter les passions de son maître, lui assuraient un grand crédit sur l'esprit du Sultan. Soupçonneux et méfiant, le grand vizir était toujours sur ses gardes; il avait, lui aussi, ses espions au palais. « Vous ne savez pas comme je souffre, disait-il à Abraham, je travaille nuit et jour, je fais tout mon possible pour mettre en ordre les affaires du gouvernement, je suis entouré d'ennemis et le chef de ce parti est Moustapha pacha. Il est nécessaire que je mette fin à cela » Cette déclaration était accompagnée d'une demande de dix mille livres qu'Abraham lui porta aussitôt. Il ne s'agissait plus que de trouver l'occasion de se défaire de Moustapha.

Le complot ourdi par ce dernier fut dénoncé. Il n'avait pas choisi des instruments assez sûrs. Si Ziver bey, qui jouait double jeu, resta discret, Kourc hidbey vendit la mèche; il était entièrement

gagné par Abraham, dont les largesses au personnel du palais augmentaient chaque jour, le Khédive lui ayant donné carte blanche pour faire avorter le complot. Chaque matin l'agent du vice-roi se rendait au palais; un jour, il présentait au Sultan des perroquets splendides, aras Macao de grande espèce, aras bleus, aras tricolores; le lendemain, il revenait avec des béliers, des moutons rouges d'Égypte, des moutons coutch pour saillir; le jour suivant, il apportait des vaches blanches de Toscane, des vaches de couleur gris-jaune du Piémont, des taureaux, des veaux: cent dix-neuf animaux franchirent ainsi en quelques jours les portes du palais. Les présents de Moustapha pacha se trouvaient éclipsés. A l'affût de toutes les nouvelles, Abraham allait du palais à la Porte et de la Porte au palais, portant des informations au grand vizir, sondant Ziver bey, établissant la liaison entre eux et conjurant tout son monde pour couler les intrigants. Mahmoud jugea l'occasion propice pour demander vingt mille livres qu'Abraham lui porta aussitôt; ce dernier promit même de lui donner cinq mille livres de plus, ainsi qu'à Ziver bey, si leurs efforts conjugués parvenaient à faire destituer Moustapha.

Le 25 janvier 1872, Abraham se rendait chez le grand vizir, lorsqu'en débarquant au pont de Stamboul, il trouva un homme de Ziver bey qui lui dit de se rendre immédiatement au palais. A peine arrivé, le premier chambellan lui dit: « Moustapha pacha m'a fait dire qu'il y a deux ans le vice-roi, pour avoir l'approbation des gouvernements européens au sujet de la réforme judiciaire, avait envoyé Nubar pacha en Europe, qu'il a dépensé plus de huit cent mille livres et qu'il dépenserait peut-être encore plus ici pour finir cette affaire, qu'il faut que Sa Majesté soit sur ses gardes parce que si Elle permet une semblable réforme, l'Égypte sera perdue pour l'Empire, qu'en serviteur dévoué du pays, il veut prévenire le Sultan par mon entremise ». Et Ziver bey ajouta: « Cet homme est très dangereux. Il m'a fait savoir cela, mais il est fort possible qu'il l'ait dit aussi à d'autres personnes, afin que Sa Majesté en ait connaissance; pour moi je suis prêt à faire ce qui dépend de moi pour couler Moustapha pacha. Seulement pour arriver le plus tôt possible à notre but, de votre côté travaillez le grand vizir ».

Abraham courut aussi chez le Sadrazam et lui dit « tout ce qui était nécessaire » pour nuire à Moustapha pacha. « Nous avons conseil

aujourd'hui, répondit Mahmoud; malgré cela, je me rendrai au palais et vous pouvez compter que Moustapha pacha sera destitué ».

Le grand vizir se rendit en effet au palais où Abraham ne tarda pas à le suivre. En y arrivant, il apprit que Moustapha venait effectivement d'être destitué et remplacé par Kiamil pacha.

Le surlendemain l'agent du vice-roi retourna au palais, vit Ziver bey, le remercia de ce qu'il avait fait « contre le chef des intrigants » et lui remit cinq mille livres. Puis il se rendit chez le grand vizir. Mahmoud montait en voiture pour se rendre au palais où Sa Majesté l'avait appelé. Abraham l'y suivit et apprit en arrivant que Ziver bey était destitué. Le grand vizir avait fait coup double, et Abraham en était pour les cinq mille livres qu'il venait de donner quelques instants auparavant au chambellan.

* * *

Moustapha pacha accueillit mal la nouvelle de sa destitution; il jura, cria, tempêta et se rendit droit à sa ferme d'où, pendant quelques jours, il ne sortit plus. Délivré de son influence, Mahmoud signerait-il enfin la lettre promise au Khédive? Ismaïl pacha commençait à s'impatienter. Il avait fait ses comptes et trouvé qu' Abraham avait dépensé près de 250.000 livres à Constantinople, sans avoir autre chose qu'un *zéro* à mettre en regard de cette somme énorme. Cela méritait réflexion. « Je commence à croire que le grand vizir se joue de nous, écrivit le vice-roi à son agent à la fin de janvier; nous ne pouvons pas d'un côté dépenser des sommes colossales et d'un autre côté laisser souffrir les intérêts du pays ». La situation actuelle ne pouvait se prolonger; le Khédive voulait une réponse, quelle qu'elle fût; un refus même lui paraissait préférable à l'incertitude qui le couvrait de ridicule, lui et ses négociateurs. Si donc le grand vizir ne donnait pas une réponse dans les cinq ou six jours, Abraham annoncerait son départ et irait prendre congé au palais.

Cette mise en demeure ne troubla nullement le grand vizir; il répondit à Abraham d'être sans inquiétude; la lettre destinée au Khédive lui serait remise sous peu, mais il ne voulait pas, si tôt après la destitution de Moustapha, signer ce document, dans la crainte d'être accusé par ce dernier d'avoir cédé aux offres du vice-roi et de ne l'avoir fait destituer que pour avoir ses coudées franches;

un certain délai lui était nécessaire pour sauver les apparences. Abraham conseilla à son maître de patienter. Confondant ses ennemis, le grand vizir venait d'obtenir du Sultan la destitution d'Essad pacha, ministre de la Guerre; l'influence dont il jouissait au palais était très grande; si on ne le ménageait pas, on risquerait de le voir profiter de sa puissance pour intriguer auprès du Sultan contre le vice-roi.

Les négociations marquèrent alors un temps d'arrêt. A la fin de février 1872, le grand vizir se plaignit à Abraham que le Khédive eût contracté un nouvel emprunt sans autorisation du Sultan. Ismaïl pacha répondit que la nouvelle était complètement fausse; non seulement il n'avait pas fait d'emprunt, mais il n'avait pas même émis des bons; il s'était contenté, pour parer à une pénurie momentanée du Trésor, de prendre un million de livres d'un groupe de banquiers italiens, à qui il avait remis des lettres de change échelonnées de trois mois en trois mois, de manière à s'acquitter au terme d'une année. « Voyez le grand vizir, écrivit-il à Abraham, et dites-lui que si j'avais dû faire un emprunt, certainement j'aurais fait comme il a eu la bonté de vous le dire et j'aurais demandé la permission; assurez-le que je ne suis pas homme à faire des choses qui ne sont pas en mon pouvoir et que je compte trop sur son amitié pour me garder mille fois à me faire reprocher dans une chose quelconque ». Mahmoud se montra très satisfait de ces explications, et déclara qu'il renverrait tous les intrigants qui s'agitaient autour de lui, car tant qu'ils seraient là, il voyait bien que ni lui ni le Khédive n'auraient jamais la paix.

Bien qu'il eût renoncé à faire agir le palais pour vaincre les atermoiements de Mahmoud, le Khédive ne négligeait rien pour maintenir son influence auprès du Sultan. A la fin de janvier, Kourchid bey, le nouveau chambellan, avait fait part à Abraham du désir de son maître d'obtenir trente béliers du Fayoum, dont quinze rouges « très jolis » et quinze « très forts pour le combat », sans spécification de couleur. Sa Majesté désirait aussi vingt moutons du Fayoum, « ce que l'on peut se procurer de plus fort et de plus joli » dans le genre, ainsi que trois perruches d'une espèce particulière appelée en arabe *noulis*, dont le corps est rouge, les ailes vertes et qui porte quelques plumes jaunes sur le dos; enfin le Sultan demandait diverses sortes de pigeons. La commande n'était pas encore

exécutée qu'un nouvel ordre émanait du palais: le Sultan désirait cette fois quarante béliers, trente moutons du Fayoum et deux cents moutons ordinaires dont cent rouges et cent de couleurs assorties. Ces demandes répétées ne laissaient pas d'embarrasser le Khédive; il était quasi impossibile de trouver des béliers de combat, tout ce qu'on avait en Égypte de plus beau et de plus fort en ce genre ayant déjà été envoyé à Constantinople. Heureusement le Courban Baïram approchait et des moutons de toute sorte affluaient au Caire. Le Khédive en fit acheter quelques-uns; quoique petits, ils pourraient, après élevage, faire l'affaire. Quant aux moutons et béliers ordinaires désirés par le Sultan, le Khédive remplirait ses vœux et au-delà. Sa Majesté voulait deux cents moutons, on lui en enverrait quatre cents, deux cents rouges et deux cents de couleurs assorties. Au lieu de quarante béliers, on lui en enverrait cinquante, et le Khédive y joindrait d'autres animaux. Pour transporter tout ce bétail, il fallut affrêter un navire spécial, le *Mansourah;* il partit, emportant outre les béliers et les moutons, des chèvres et des vaches du Menzaleh et du Menoufieh.

Plusieurs semaines s'étaient écoulées depuis la retraite de Moustapha, et Mahmoud ne donnait toujours pas la lettre promise. Le Khédive s'impatienta de nouveau. Le 7 mars, il télégraphia à Abraham de demander au grand vizir une réponse catégorique, favorable ou non. « Vous ajouterez ceci de vous-même, prescrivit-il, qu'Aali pacha, malgré tous les sentiments hostiles à moi personnellement, a autorisé cette mesure, rédigé un projet approuvé par la Porte et qui est dans l'intérêt bien entendu de l'Empire et conséquemment de l'Égypte, tandis que le Sadrazam, tout en professant les sentiments les plus cordiaux et les plus sincères à mon égard, ne croit pas devoir donner une autorisation que la Porte elle-même a déjà donnée et que Sa Majesté a approuvée ». Abraham aurait d'ailleurs soin d'assurer au grand vizir que quelle que soit sa réponse, le Khédive comptait toujours sur sa bienveillance et son amitié et qu'une réponse catégorique, voire même un refus, serait pour lui un témoignage de cette bienveillance et de cette amitié.

Malgré les instances réitérées d'Abraham, Mahmoud refusa de répondre catégoriquement. Il prit son temps, voulut discuter l'affaire avec Kiamil pacha et convint avec ce dernier d'écrire une lettre au vice-roi dans laquelle il ferait quelques observations « tout à

fait insignifiantes ». De guerre lasse, et bien que la lettre annoncée ne dût pas répondre à son attente, le Khédive se déclara prêt à l'accepter. Seulement il importait de prévenir une équivoque. « Il est bien évident, expliqua le vice-roi à Abraham, que le Sadrazam dira au Sultan qu'il a terminé mes affaires. Vous vous rendrez au palais et vous aurez soin de dire que le Sadrazam a écrit en effet une lettre au sujet des affaires de l'Égypte, mais que vous croyez que cette lettre nécessitera l'envoi d'une personne au courant des affaires pour donner les explications qu'elle comporte, ceci pour bien faire comprendre que le Sadrazam n'a pas fini l'affaire.... Il faut que le Sultan soit averti de cette circonstance et qu'il sache d'avance la cause qui motivera l'envoi de quelqu'un de ma part à Constantinople ».

Abraham, une fois de plus, mit son maître en garde contre une pareille démarche. Le grand vizir était plus influent que jamais auprès de Sa Majesté. Il avait présenté un budget soi-disant équilibré, et comme un fait semblable n'était pas arrivé en Turquie depuis bien des années, le Sultan lui avait fait don, en témoignage de sa haute satisfaction, d'une tabatière enrichie de diamants. De plus Mahmoud flattait une idée chère au Sultan, qui consistait à changer l'ordre de succession au trône, en écartant le prince héritier Mourad effendi pour lui substituer le prince Izeddin, fils de Sa Majesté. Enfin l'heureux grand vizir venait de conclure, sous une forme déguisée, un emprunt de dix millions de livres, sur lequel il avait prélevé une somme de cinq cent mille livres pour l'offrir au Sultan. Dans sa joie, Abdul-Aziz avait accordé à Mahmoud, sur sa cassette particulière, un présent de cinquante mille livres. Pour toutes ces raisons, la faveur du grand vizir était plus forte que jamais; sa position paraissait inébranlable. Dans ces conditions, mieux valait, disait Abraham, procéder avec prudence et s'abstenir d'agir au palais, car si Mahmoud en était informé — et il ne manquerait pas de l'être — il pourrait donner une autre forme à l'affaire et aliéner Sa Majesté du Khédive.

Le vice-roi approuva la circonspection de son agent, tout en lui prescrivant de ne pas se relâcher dans ses efforts. Le 15 avril, Mahmoud fit appeler Abraham et lui dit: « Aujourd'hui l'affaire de juridiction est ainsi: S. A. le Khédive a laissé de côté l'autorisation qu'il avait obtenue pendant Aali pacha et il demande

maintenant une nouvelle autorisation. Celle qui avait été donnée sous le grand vizirat d'Aali pacha portait que cette affaire de juridiction devait être traitée avec les gouvernements européens par l'intermédiaire de nos ambassadeurs. Aali pacha n'avait mis cette clause que pour contrarier le vice-roi et amoindrir son rôle devant les puissances, c'était de sa part une haine personnelle contre S. A. le Khédive. Aali pacha, alors, ne réfléchissait pas que tout en satisfaisant cette haine, il faisait tort à son gouvernement, tandis qu'actuellement ce que demande S. A. le Khédive est très juste: il désire traiter directement avec les puissances. Je l'approuve et je suis d'accord avec lui. De cette manière, il n'y a rien qui touche au gouvernement. Le seul inconvénient qu'il y a, c'est qu'un jour peut-être les puissances pourraient nous dire: puisque vous avez adopté ce système pour l'Égypte, vous devez l'appliquer à telle ou telle autre province; c'est le seul inconvénient que je voie pour nous, mais nous pourrons trouver un moyen de parer à cela.

« Dans cette affaire de juridiction, il y a un bon et un mauvais côté pour le vice-roi. Les ambitieux et les intéressés soutiennent le côté qui flatte S. A. le Khédive, sans s'inquiéter si l'adoption du projet par les États européens peut être contraire à la puissance du vice-roi. Pour le côté qui flatte le vice-roi, ces messieurs le soutiennent en disant à S. A. le Khédive qu'obtenant cette juridiction, c'est l'indépendance pour l'Égypte, que le vice-roi aura ses tribunaux indépendants et que personne ne pourra revenir sur ce qui aura été décidé par eux.

« En réalité cela sera ainsi, mais une fois que ces juges seront installés, il est incontestable qu'étant Européens, ils auront toujours une tendance à faire triompher les intérêts des Européens au détriment de l'Égypte et des indigènes.

« De plus pour toutes les réclamations qui actuellement sont faites sans aucune espèce de fondement et pour des sommes considérables, il est évident que les demandeurs, sachant qu'ils n'ont aucun droit, ne reculeront pas, pour obtenir un dixième de leurs prétentions, de tâcher d'acheter la conscience des juges avec les neuf autres dixièmes.

« Voilà mon opinion pour ce qui regarde la demande de S. A. le Khédive; comme frère, je la lui soumets. Si le vice-roi veut me croire, il fera bien de venir ici, car ces sortes de choses ne

peuvent pas s'expliquer par écrit; lorsque nous serons en présence, nous pourrons causer longuement sur tout ce qui a rapport à cette affaire ».

Abraham ne releva pas les idées singulières que se faisait le grand vizir de la conscience et de l'intégrité des juges européens. Il répondit par des arguments appropriés, montrant que la réforme judiciaire, dans l'intérêt même de l'Égypte, ne pouvait être plus longtemps différée, qu'elle n'impliquait aucune intrusion des puissances dans l'administration intérieure du pays, et il termina en priant à nouveau le grand vizir de tenir enfin une promesse dont l'exécution n'avait été que trop longtemps différée. Le 4 mai, Mahmoud déclara à Abraham que le brouillon de la lettre était fait: « Tout sera accordé, dit-il, il ne restera que l'affaire des codes, nous causerons là-dessus quand S. A. le Khédive sera ici ». Abraham insista pour que la lettre ne laissât rien en suspens, mais le Khédive lui câbla de l'accepter telle quelle. Le 11 mai, le grand vizir remit enfin à Abraham la lettre tant désirée.

Obtenue après huit mois de laborieuses négociations, cette lettre n'était pas conforme au texte qu'avait suggéré le Khédive; mais elle contenait du moins l'essentiel, c'est-à-dire la confirmation de l'autorisation, accordée précédemment par Aali pacha, de négocier avec les puissances sur les bases du projet sanctionné par la Porte. Satisfait sous ce rapport, le vice-roi fut généreux; bien que le grand vizir n'eût pas entièrement exécuté sa promesse, il ne voulut pas se considérer comme dégagé de la sienne et il donna à Abraham l'ordre de remettre à Mahmoud les trente mille livres qui restaient dues sur la somme convenue. Le 13 juin 1872, le Khédive accusa réception de la lettre du grand vizir dans les termes suivants:

Lettre du Khédive au Grand vizir.

« J'ai eu l'honneur de recevoir la lettre que Votre Altesse m'a envoyée en réponse à la demande que j'avais adressée à la Sublime Porte relativement à la nécessité urgente de l'institution des tribunaux qui doivent juger les procès mixtes.

« Votre Altesse reconnaît qu'il n'y a point à revenir sur le projet émané de la Sublime Porte et surtout sur la condition qui le limite à cinq ans, projet qu'elle approuve elle-même et qui a pour objet

d'organiser les tribunaux de manière à ce qu'ils inspirent partout la confiance et que, de cette façon, ils dissipent les difficultés présentes.

« Votre Altesse me fait remarquer qu'en dehors de cette organisation, il y a la question délicate de confection des lois qui appartient d'une manière absolue à l'Empire. Votre Altesse appelle pour la solution de ce point important un échange d'idées entre nous et me fait part, d'une manière amicale, de ses inquiétudes, relativement aux résultats et aux suites que ce projet aurait sur l'indépendance du gouvernement et sur les droits de la vice-royauté d'Égypte.

« Après avoir remercié Votre Altesse d'avoir bien voulu apprécier et confirmer le projet émané de la Sublime Porte, j'ai l'honneur de lui exposer que je reconnais, comme j'ai toujours reconnu d'une manière formelle, que la confection des lois est un des droits sacrés qui, d'une manière absolue, appartiennent à l'Empire, et qu'il ne m'est jamais passé par l'idée de confectionner des lois; celles que les nouveaux tribunaux auront à appliquer sont les lois qui ont eu cours de tout temps en Égypte et sont conséquemment les lois de l'Empire.

« Je dois aussi remercier Votre Altesse de ce qu'elle me fait part de ses inquiétudes sur les résultats qu'elle prévoit de la mise en pratique de ce projet sur l'indépendance du gouvernement et sur les droits de la vice-royauté.

« L'observation que Votre Altesse me fait me prouve encore d'une manière plus vive et plus forte la bienveillance de Votre Altesse.

« A ce sujet, je dois dire à Votre Altesse que depuis plus de cinq ans les conséquences de la réforme et de la manière dont elle sera mise en pratique, ont été mûrement pesées, non seulement par moi, mais par la Sublime Porte elle-même; et ce n'est qu'après de mûres réflexions que, reconnaissant qu'il n'y avait point d'inconvénients futurs à redouter, une Commission de délégués des Puissances s'est réunie au Caire avec l'assentiment de la Sublime Porte.

« Ce projet a été mûrement discuté, minutieusement examiné en commission, et il a été constaté qu'il se trouve actuellement en Égypte seize juridictions différentes et étrangères auxquelles les indigènes sont soumis, qu'ils sont obligés de subir ou de faire appel à seize tribunaux différents siégeant en Europe; que cette manière d'être les prive, comme indigènes, des droits qui leur appartiennent, et les met sur un pied d'inégalité avec les étrangers.

« Que cette organisation entraîne, outre la perte des droits en général, des difficultés pour tous; qu'à ce point de vue, les conséquences en sont très fâcheuses, et qu'en outre cette organisation avait pour conséquence aussi de laisser le gouvernement sans force pour l'exercice des droits les plus élémentaires qui appartiennent à tous les gouvernements, comme, par exemple, les mesures de police et l'exécution de ces mesures pour la sécurité publique.

« La Commission des délégués des Puissances a non seulement approuvé, mais reconnu la nécessité de l'institution des tribunaux comme seul remède devant faire disparaître la situation nuisible existant actuellement. Le système actuel ne constitue donc point une organisation judiciaire régulière, rendant la justice d'une manière uniforme et égale à tous; le progrès, le commerce, la civilisation sont choses difficiles et je pourrais même dire impossibles.

« Conséquemment, comme l'institution de ces tribunaux doit donner au pays une bonne organisation judiciaire, je ne vois pas comment cette organisation pourrait avoir une action et des conséquences funestes pour la population, pour le gouvernement, pour ses droits et son indépendance; je ne vois pas comment on peut entretenir des inquiétudes sur des résultats nuisibles que je ne prévois pas. Considérant surtout que lorsque les délégués des Puissances réunis en commission ont examiné ce projet basé sur les principes que j'avais soumis à la Porte, et sur lesquels nous étions tombés d'accord, ils ont apporté dans cet examen la plus grande réserve et le plus grand respect relativement à l'indépendance du pays et aux droits que tout le monde considère comme sacrés, de sorte que la Porte elle-même n'a pas eu de difficulté à approuver un projet fait dans ces conditions, en lui faisant subir quelques modifications de détail, et à l'envoyer aux Puissances.

« Que reste-t-il actuellement pour mettre à exécution une question si importante, qui a eu l'approbation de la Sublime Porte? Le désir exprimé par les Puissances de prendre au préalable connaissance des lois que ces tribunaux doivent appliquer.

« Cette demande, ce désir des Puissances, implique-t-il de leur part une ingérence dans la législation du pays? Nullement, et si on pouvait attribuer à leur demande le sens d'une ingérence quelconque ou qu'on pût croire que cette demande porte atteinte à l'indépendance et aux droits du gouvernement, il est évident qu'elle

n'aurait pas été acceptée et pas avancée. Il faut surtout considérer que, dans l'état actuel, il ne s'agit point de faire une nouvelle législation, puisque les lois que les nouveaux tribunaux doivent appliquer, sont, ainsi que je l'ai dit, les lois qui ont eu cours de tout temps dans le pays, celles de l'Empire.

« Il ressort des explications que j'ai l'honneur de donner, que ces tribunaux, la manière dont ils procéderont, les lois qu'ils appliqueront, loin de constituer une atteinte aux droits et à l'indépendance du gouvernement, sont destinés à rendre à la population et à chacun des droits qui ont été perdus, et au gouvernement la sauvegarde et la protection qui lui sont nécessaires. Conséquemment, ils ne peuvent pas avoir des conséquences funestes qui puissent justifier la moindre inquiétude. Au contraire, on ne peut que s'applaudir des résultats avantageux et des bienfaits qu'ils amèneront dans l'avenir.

« J'ai l'honneur, Monseigneur, de porter ceci à votre connaissance, et ainsi que dans toutes les circonstances, j'ai l'honneur d'être à vos ordres ».

Les différents points développés par le Khédive dans cette réponse montrent que Mahmoud, imbu du vieil esprit rétrograde, n'avait compris ni l'économie ni la portée du projet de réforme judiciaire. Ismaïl pacha ne se flatta pas d'avoir dissipé toutes les inquiétudes du grand vizir; mais, comme il ne tenait pas à prolonger la correspondance, il écrivit à Abraham que devant se rendre sous peu à Constantinople, il lui serait aisé de dissiper de vive voix les doutes qui pourraient subsister encore dans l'esprit de Son Altesse.

* * *

Les assurances de fidélité et de dévouement prodiguées par le Khédive au Sultan, son empressement à combler les désirs de Sa Majesté, le souci qu'il prenait de ménager ses susceptibilités (1) avaient contribué, avec la diplomatie adroite d'Abraham, à rétablir les relations entre le vice-roi et le Sultan sur le pied de confiante

(1) Le roi d'Italie avait envoyé le collier de l'Annonciade au prince héritier d'Égypte. Le collier devant être également remis au prince Yousouf Izeddin, le Khédive ne voulut point accepter la distinction pour son fils avant que le fils du Sultan n'ait reçu la sienne.

intimité qu'elles avaient connue avant le conflit de 1869. A plusieurs reprises, Abdul-Aziz avait déclaré qu'il se rendait compte de toutes les injustices commises dans le passé par Aali pacha. « Si cela avait continué, s'était-il laissé aller à dire, beaucoup de Musulmans auraient été tués pour rien ». Il était tout disposé à rendre sa faveur à Ismaïl pacha, et comme le vice-roi n'avait pas, l'année précédente, paru à Constantinople, où son habitude était de venir passer les mois les plus chauds de l'été, le Sultan manifesta l'intention de lui adresser une invitation à venir le voir pendant l'été de 1872. Le grand vizir ayant eu vent de la chose, offrit aussitôt ses services au vice-roi. Il s'était ému des manœuvres tentées à plusieurs reprises par Abraham pour faire intervenir le palais dans le règlement des affaires égyptiennes. Fort soupçonneux et jaloux de son autorité, il tenait à être l'unique chenal de communication entre le souverain et le Khédive. En invitant lui-même le vice-roi, au nom du Sultan, Mahmoud lui indiquerait l'époque où il serait convenable qu'il se présentât à Constantinople. Son voyage devrait coïncider avec la célébration de l'anniversaire de l'accession au trône de Sa Majesté. Le Khédive assisterait, avec les ministres, à la réception qui aurait lieu au palais; il prendrait part ensuite au dîner officiel qui serait donné à la Sublime Porte en l'honneur du souverain.

Bien que le grand vizir et le Khédive fussent de rang égal, c'est le Sadrazam qui, dans les cérémonies officielles, avait la préséance. En invitant le vice-roi à participer aux fêtes, Mahmoud cherchait ainsi l'occasion d'affirmer sa supériorité sur le Khédive. Ismaïl pacha déjoua ce calcul d'amour-propre. Il consentit bien à recevoir, des mains du grand vizir, l'invitation de se rendre à Constantinople; « cette manière de procéder, disait-il, tout en montrant les sentiments bienveillants de Sa Majesté à mon égard, montrerait aussi les relations d'amitié et d'intimité qui nous lient avec le grand vizir », mais il entendait ne rien sacrifier de sa dignité. Il s'était déjà trouvé plusieurs fois à Constantinople lors des cérémonies de l'anniversaire, et chaque fois il s'était rendu seul au palais pour présenter au Sultan ses hommages et ses félicitations. Quant au dîner, il n'avait été invité qu'une seule fois au yali de Fouad pacha et il s'était excusé. Le protocole que lui proposait Mahmoud n'avait donc pas de précédent, et il lui était absolument impossible de l'accepter.

Devant le refus du Khédive, le grand vizir dévoila à Abraham le fond de sa pensée. En arrivant à Constantinople, le vice-roi irait tout droit voir Sa Majesté; au cours des entrevues fréquentes qu'il aurait ensuite avec le Sultan, Sa Majesté entrerait dans le détail des affaires. C'était là ce qui inquiétait Mahmoud. Pouvait-il « compter entièrement » sur le vice-roi? Si Ismaïl pacha disait quoi que ce soit au Sultan ou faisait au palais des démarches à son insu, Mahmoud ne pourrait rester tranquille; il reprendrait sa liberté d'action et agirait selon les circonstances. Redoutant en définitive que le Khédive ne prît, pendant son séjour à Constantinople, une grande influence sur le Sultan, il désirait être garanti, par une promesse, que le vice-roi ne ferait rien qu'en plein accord avec lui.

Ismaïl pacha n'avait aucun intérêt à la lui refuser. Il était reconnaissant à Mahmoud de la politique qu'il avait suivie à son égard. Sans doute avait-il dû faire des sacrifices, mais ces cadeaux, ces sommes d'argent, demandées ou offertes, étaient dans les usages à la Sublime Porte; le procédé n'avait rien de choquant pour les Turcs; il n'entachait point l'honneur. Par ailleurs le grand vizir, à l'inverse d'Aali pacha, avait pratiqué à son égard une politique d'absolue loyauté; chaque fois qu'une difficulté s'était produite entre la Porte et l'Égypte, loin de laisser le champ libre aux intrigants qui cherchaient à la grossir pour envenimer les relations entre les deux pays, Mahmoud l'avait indiquée au Khédive; Ismaïl pacha l'avait aussitôt dissipée par ses explications claires et précises. Récemment encore, on avait reproché au vice-roi d'avoir contracté un emprunt de deux millions de livres; renseignements pris, on s'aperçut qu'il s'agissait d'une prolongation d'échéance de bons du Trésor et nullement d'un emprunt. Des informations parvenues d'Italie au ministère des Affaires étrangères de la Porte, indiquaient qu'un négociant d'Alexandrie songeait à introduire deux cent mille chassepots en Égypte; le Khédive, interrogé, répondit que l'importation des armes était interdite en Égypte et qu'il ne se souciait nullement de laisser entrer dans le pays des armes destinées sans doute à armer les populations du centre de l'Afrique; la douane recevrait l'ordre de les confisquer. Enfin, de Paris, l'ambassadeur turc avait écrit à Server pacha que la statue d'Ibrahim pacha était achevée et qu'il l'avait vue dans une exposition; on croyait pourtant, à la suite des observations faites par Aali pacha, que le Khédive avait abandonné

ce projet. Ismail pacha répondit qu'il avait effectivement renoncé aux bas-reliefs qui devaient orner le piédestal de la statue; le socle, qui venait d'être commandé à un artiste nommé Boudier, serait en marbre blanc uni et porterait simplement gravé le nom de son père. D'un mot le Khédive dissipait ainsi les appréhensions de la Porte. Le grand vizir déclarait d'ailleurs à Abraham qu'il ne demandait ces explications que pour la forme, ne croyant pas qu'il y eût rien de sérieux au fond de ces affaires.

Le Khédive ne fit donc aucune difficulté à donner au grand vizir la garantie qu'il désirait. « Vous pouvez l'assurer, télégraphia-t-il à Abraham, que ce n'est pas dans mon intérêt de lui être en quoi que ce soit désagréable. Le contraire plutôt. Je crois que s'il avait un peu de confiance en moi et que si nous nous entendons ensemble, je lui serai de quelque utilité. En nous entendant, nous pourrons, s'il y a même quelques manœuvres ou quelque jeu de ses adversaires, les dérouter complètement. Si je me permets de dire *ses adversaires*, c'est que, quand on est grand vizir, il est très naturel d'en avoir, surtout Son Altesse qui a pris les intérêts si à cœur et qui n'a fait aucun cas de personne. Assurez-lui cela, car outre l'amitié que je lui porte, il est dans mon intérêt de lui être utile et je suis persuadé qu'il le croira, car il est trop intelligent pour ne pas admettre que nous devons être toujours d'accord ».

Ainsi le vice-roi et le grand vizir s'étaient mis d'accord pour se rendre réciproquement service et pour agir à l'unisson en vue de pousser leurs intérêts respectifs.

Au début de juin, le *Mahroussa* fit un premier voyage pour porter à Constantinople la princesse mère d'Ibrahim pacha ainsi que les enfants du vice-roi. Il portait également six béliers que Sa Majesté avait instamment réclamés; pour les trouver, il avait fallu battre les campagnes de la Haute et de la Basse-Égypte, les cheptels se trouvant entièrement dégarnis pour l'instant. Le Khédive avait aussi donné l'ordre de commander sur le champ deux volières désirées par le Sultan, et qui devaient coûter de trois à quatre mille livres. Ayant ainsi pourvu aux dernières fantaisies de son souverain, Ismaïl pacha quitta l'Égypte le 23 juin, accompagné de Nubar pacha et d'Ismaïl pacha Sadik, ministre des Finances, laissant la régence du royaume au prince héritier. Deux jours après, il arrivait à Constantinople.

CHAPITRE XXII.

LE FIRMAN DU 10 SEPTEMBRE & LE HATT DU 25 SEPTEMBRE 1872.

Le 25 juin 1872, jour anniversaire de l'accession du Sultan au trône, les réceptions d'usage eurent lieu au palais; elles furent très belles, mais froides. Le Sultan avait l'air malade et ennuyé; il retint fort peu de temps le corps diplomatique, après le discours que prononça Sir H. Elliot, en l'absence du général Ignatieff. Les fonctionnaires de la Porte ne firent que défiler devant Sa Majesté qui leur adressa à peine quelques mots.

Le soir eut lieu le dîner offert par le grand vizir. Mahmoud n'avait rien épargné pour que la fête fût brillante. Les invités étaient nombreux, mais d'un monde trop mêlé, à côté des ambassadeurs et des ministres turcs, on remarquait beaucoup de petits employés et des étrangers qui n'avaient aucun titre à être invités. Parmi ces derniers figurait le baron Hirsch, avec son grand cordon du Medjidié et son Osmanié de seconde classe que le grand vizir venait de lui faire donner, après avoir, disait-on, reçu de cet homme d'affaires une somme de deux cent mille livres.

Prévoyant le cas où le Khédive arriverait à temps pour prendre part au dîner diplomatique, le grand vizir avait décidé de le placer à table en face de lui; c'était en quelque sorte lui assigner une place de famille. Mais le *Mahroussa* laissa tomber l'ancre dans le Bosphore trop tard pour que le vice-roi pût participer à la fête; c'est ainsi qu'Ismaïl pacha régla, à son avantage, la question de préséance soulevée par Mahmoud.

Le vice-roi consacra la première semaine de son séjour à Constantinople à faire des visites officielles. Il fut accueilli très gracieusement par le Sultan qui mit un de ses yachts à sa disposition pour faciliter ses excursions dans le Bosphore et aux environs. Les ministres de la Sublime Porte se montrèrent également très empressés auprès de Son Altesse. Pour la première fois, le vice-roi fit une

visite à la Sultane Validé, et on remarqua que leur entretien dura fort longtemps.

Le 4 juillet, le Khédive réunit dans un dîner à Emirghian le grand vizir, Kiamil pacha, ministre de la Justice, Namik pacha, président du Conseil d'Etat, Server pacha, ministre des Affaires étrangères, Emin pacha, ministre des Finances, et Safvet pacha, moustechar du grand vizir.

Le 6 juillet, Ismaïl pacha se rendit au palais de Tcheragan, récemment achevé et dont il put admirer les splendeurs. Mais le Sultan ne se trouvait pas bien dans son nouveau palais; le séjour en était trop humide; sa santé s'en ressentait; il le quitta bientôt pour retourner à Dolma-Bagtché.

Le 7 juillet, le vice-roi eut un long entretien avec le Sultan; le 13, il retourna le voir au palais de Dolma-Bagtché; le 15 juillet, nouvel entretien avec Sa Majesté. Le 17, la Sultane Validé invita le harem de Son Altesse à passer la journée à Dolma-Bagtché. Ces témoignages de bienveillance de la famille impériale montraient que les liens de l'Égypte avec l'empire ottoman se resserraient.

Moustapha Fazil pacha ne décolérait pas de voir cette intimité croissante; il s'abstint de paraître à Emirghian. Par contre Ismaïl pacha reçut affectueusement le prince Halim et lui fit cadeau de son yali de Balta-Liman avec tout le mobilier qu'il contenait. Il se proposait de faire bâtir pour son usage personnel, dans les environs de Brousse, un kiosque splendide qui comprendrait, parmi ses dépendances, un vaste jardin et un établissement thermal.

Le vice-roi avait échangé des visites avec les ambassadeurs des grandes puissances. Lady Elliot, femme de l'ambassadeur d'Angleterre, aurait voulu offrir à Son Altesse un dîner suivi d'une réception, mais le vice-roi exprima le désir de s'en tenir à un déjeuner. La réception eut lieu le 20 juillet; à ce repas furent invités la plupart des chefs de mission et le haut personnel de la Cour de Son Altesse.

Pendant son séjour à Constantinople, le vice-roi fit avancer les questions qui lui tenaient à cœur: la réforme judiciaire, notamment, qui entra dès lors dans une phase plus active; il s'entretint également avec les ministres et les ambassadeurs des droits de péage prélevés par la Compagnie du Canal de Suez et qui donnaient lieu à des réclamations – enfin, tête-à-tête avec le Sultan, il put exposer

à Sa Majesté ses idées sur les relations entre la Porte et l'Égypte, sur les libertés qui lui étaient nécessaires pour conduire à bien l'administration du pays, sur les mesures à prendre pour éviter le retour des difficultés passées. Ces conversations, nous le verrons, allaient bientôt porter leur fruit. Le vice-roi fit-il davantage? S'ouvrit-il au Sultan, comme le rapporte Sir H. Elliot à sa Cour, de ses pensées les plus secrètes concernant le prince qui lui succéderait à la vice-royauté d'Égypte? On savait que le fils aîné du vice-roi, Mohamed Tewfik pacha, n'était pas le favori de son père. La prédilection du Khédive allait au petit prince Ibrahim, le seul fils qu'il ait eu de ses épouses légitimes. Songea-t-il à transférer sa succession sur sa tête? A défaut, aurait-il proposé le prince Hassan qui, depuis deux ans, poursuivait ses études à Oxford? Il est impossible de le dire. Si la proposition fut faite, elle n'obtint pas en tout cas l'approbation du Sultan, car lorsqu'Abdul-Aziz, à la fin de juillet, accorda à Mohamed Tewfik pacha le grand cordon de l'Ordre du Medjidié en diamants, il fit, dans son iradé, une allusion expresse à ce prince comme le successeur futur au gouvernement de son père.

Pendant son séjour à Constantinople, le Khédive n'épargna aucun sacrifice pour se concilier le bon vouloir des ministres et du personnel du palais. Le grand vizir, notamment, avec qui il était dans les meilleurs termes, fut, dit-on, l'objet d'importantes largesses (1). Cependant le lendemain du départ du vice-roi, qui eut lieu le 30 juillet, un coup de théâtre se produisit à Constantinople: Mahmoud, le grand vizir, fut soudain destitué par le Sultan.

Sur ces motifs de la désaffection d'Abdul-Aziz pour son vizir, plusieurs versions circulèrent. A l'ambassade de Russie, on raconta qu'Hussein Avni pacha, le ministre naguère exilé par Mahmoud, était parvenu à faire entrer dans le harem du Grand Seigneur, par l'entremise d'Adilé Sultane, une jeune fille qui avait plu à Sa Majesté. Cette personne profita d'un moment favorable où le Sultan lui demandait comment elle était, pour lui dire qu'elle ne pouvait se sentir heureuse tant que son ancien maître languissait dans l'exil. A ces mots, le Sultan aurait fait partir directement l'ordre qui rappelait Hussein pacha, sans en aviser le grand vizir,

(1) M. Roustan, agent et consul général de France en Égypte par interim, parle d'une somme de 250.000 à 300.000 livres qui aurait été payée à Mahmoud.

de sorte que Mahmoud aurait été victime d'une banale intrigue de harem.

A l'ambassade de France, on adopta, sous réserves, une autre version: « Parmi les causes secrètes attribuées au voyage du vice-roi d'Égypte, écrivit M. de Vogüé à son gouvernement, on place en première ligne le projet de se faire donner le gouvernement du Yemen. Mahmoud aurait été gagné par des riches présents s'élevant à la somme de 150.000 livres sterling. Le Khédive, en quittant Constantinople, lui laissa le soin de plaider sa cause auprès du Sultan, et appuya sa demande d'un nouveau don de 25.000 livres. Le grand vizir, comptant toujours sur la faveur de son souverain, vint sonder le terrain; il représenta au Sultan l'éloignement de l'Arabie, les dépenses de l'occupation, les pertes du corps expéditionnaire. Abdul-Aziz feignit d'entrer dans ses vues afin de l'encourager à parler. Mahmoud offrit alors la combinaison égyptienne. Le Sultan parut l'accueillir favorablement: « Tu as raison, dit-il, mais nous irons plus loin; il y a beaucoup d'autres provinces frontières dont le gouvernement est difficile, nous pourrons les confier à nos voisins: Bagdad au chah de Perse, la Bosnie à l'empereur d'Autriche, l'Arménie aux Russes ». Mahmoud, fort surpris et ne sachant si Sa Majesté parlait sérieusement ou non, approuvait évasivement. Après s'être amusé quelque temps de l'embarras de son grand vizir, le Sultan éclata: « Quand tu auras ainsi vendu le sol de l'Empire, que nous restera-t-il à manger ? » dit-il avec fureur..... Accablé d'injures et d'outrages, le grand vizir quitta le Palais, ne doutant plus du sort qui l'attendait ».

L'ambassadeur d'Angleterre rapporta à sa Cour un récit à peu près semblable; il plaçait toutefois l'entrevue de Mahmoud et du Sultan avant le départ du Khédive; l'insuccès de cette démarche aurait décidé le vice-roi à rentrer précipitemment en Égypte.

En réalité le grand vizir tomba sous les coups que lui porta Midhat pacha.

Bien que son administration fût devenue très impopulaire, Mahmoud, soutenu par la faveur d'un souverain qui ne s'occupait guère de l'opinion publique, avait duré, désorganisant toutes les branches de l'administration, destituant les fonctionnaires dont les talents pouvaient lui porter ombrage. Parmi ceux-ci, Midhat pacha s'était acquis une grande notoriété, d'abord comme administrateur des provin-

ces du Danube, puis comme gouverneur de Bagdad (1). Pour se débarrasser d'un rival aussi redoutable, le grand vizir essaya d'abord de sa tactique ordinaire: il chercha à le perdre dans l'esprit du Sultan en l'accusant de malversations, et lui fit quitter le gouvernement de Bagdad, avec l'intention de l'exiler en Asie Mineure. Mais Midhat, qui avait des appuis secrets au palais, déjoua ces tentatives et vint à Constantinople. Dès son arrivée, il alla voir le grand vizir, Kiamil pacha et Namik pacha. Son entrevue avec Mahmoud fut fort longue; le lendemain il se présenta au palais impérial mais n'y vit que Kourchid bey: Mahmoud avais pris ses mesures pour qu'il ne fût pas reçu par le Sultan. Le grand vizir chercha alors à l'attirer à lui, en lui faisant les offres les plus empressés. Midhat accueillit ces avances avec réserve, jusqu'au jour où il comprit que la porte du Sultan, sévèrement gardée, lui serait fermée tant qu'il n'aurait pas accepté une situation officielle. Il se laissa donc nommer vali d'Andrinople et, deux jours après, reçut de Sa Majesté l'audience d'usage.

Craignant le tête-à-tête de Midhat avec le Sultan, le grand vizir s'était arrangé pour lui faire avoir son audience conjointement avec l'ex-seraskier Moustapha pacha, qui partait de son côté pour Bagdad. Cette précaution n'empêcha point l'événement redouté de se produire. Sa Majesté demanda d'abord à Midhat la date de son départ. Celui-ci répondit qu'il désirait, pour des raisons de santé, rester quelques jours encore à Constantinople, mais que le grand vizir le pressait de se rendre à son poste. Le Sultan lui dit alors qu'il n'avait pas besoin de se presser autant. Enhardi par ces paroles, Midhat pacha dit à Sa Majesté qu'il avait rapporté de Bagdad quelques présents, mais que le grand vizir l'avait empêché de les lui offrir. Le Sultan fit un geste de mécontentement et demanda alors brusquement à Midhat ce qu'il pensait de ces déplacements continuels de gouverneurs et de hauts fonctionnaires. Midhat, qui n'attendait pour parler qu'un encouragement de Sa Majesté, en profita aussitôt pour faire le procès de Mahmoud pacha et de son système. En une heure de conversation, il sut effrayer le Sultan sur les conséquences de l'administration de son rival, lui montrant non seulement les progrès du mécontentement et de la désorganisation intérieure, mais le menaçant même de difficultés extérieures. Midhat fut éloquent, précis, malgré l'émotion qui le

(1) Cf. Leouzon Le Duc: *Midhat pacha*. Paris, 1877.

dominait au point de lui arracher des larmes. Le Sultan le congédia après lui avoir annoncé qu'il portait son traitement à soixante mille piastres.

Contrairement à l'usage, Midhat pacha, en sortant du palais, se rendit chez lui au lieu d'aller rendre compte de son audience au grand vizir. Il avait ses raisons. Peu après, un yaver du palais vint annoncer à Mahmoud pacha que Sa Majesté avait augmenté les appointements du nouveau gouverneur d'Andrinople. Cet avis, rapproché du fait que Midhat était rentré chez lui sans passer à la Sublime Porte, inquiéta vivement Mahmoud, qui, voulant tirer au clair ses soupçons, envoya chez Midhat le mektoubdji Ali bey ,sous prétexte de l'aviser de son augmentation de traitement. Ali rapporta à Mahmoud tout ce qu'il avait vu et entendu chez Midhat. Fixé désormais sur l'état d'esprit du Sultan, Mahmoud raconta que le soir, se tenant à sa fenêtre à Bebek, il avait vu arriver Kourchid bey et qu'il s'était immédiatement douté du message dont il était porteur. Sans perdre un instant, il s'était empressé de cacheter les sceaux de l'Etat pour les remettre au premier chambellan...

Quelle qu'en fût la raison, la chute de Mahmoud fut accueillie par toutes les classes de la population avec un véritable enthousiasme; tous les sentiments comprimés par la crainte et par les habitudes de résignation se firent jour avec une force insolite. Des démonstrations populaires eurent lieu dans les rues, et le télégraphe apporta par milliers, de tous les points de l'Empire, des adresses de félicitations. Chose extraordinaire! On vit presque naître en Turquie une opinion publique. Tous les espoirs se concentrèrent sur Midhat pacha que le Sultan venait d'appeler au grand vizirat. Mais Midhat serait-il à la hauteur de sa tâche? Il ne s'en dissimulait point les difficultés; pour réparer les fautes d'une administration ignorante, il aurait, pour ainsi dire, à reculer jusqu'à Aali pacha, afin de reprendre l'œuvre de cet homme d'Etat et reconstruire successivement toutes les institutions créées par lui et détruites par son successeur: les vilayets, les tribunaux, le Conseil d'Etat. Nature indépendante et énergique, Midhat saurait-il s'accorder avec le Sultan qui, sous Mahmoud, avait pris goût au gouvernement personnel et semblait peu disposé à reprendre le joug qu'Aali pacha avait su lui imposer et sans lequel aucune administration régulière n'était possible? Toutes ces inconnues planaient sur le nouveau grand vizir.

Les collaborateurs de Midhat furent Kiamil pacha au Conseil d'Etat, Essad à la Marine, Safvet à la Justice. Il aurait voulu nommer Khalil pacha aux Affaires étrangères, mais le Sultan s'y opposa et désigna Djemil pacha. Server s'en alla remplacer Djemil à Paris. Le petit Rouchdi et Hussein Avni, Husni pacha et Emin bey furent rappelés de l'exil. Quelques jours après, Sadik pacha, mandé de Smyne, reçut le portefeuille des Finances.

* * *

Le Khédive ne rentra en Égypte que le 4 août. Il s'était arrêté en cours de route à Rhodes, où il apprit la nouvelle de la destitution de Mahmoud.

Il avait laissé derrière lui, à Constantinople, Nubar pacha pour traiter la question de la réforme judiciaire, et Abraham bey pour maintenir le contact avec le palais. C'est à ce dernier qu'allait incomber la négociation la plus délicate.

Kourchid bey avait été enveloppé dans la disgrâce de Mahmoud. Izzet bey, cinquième kiatip, le remplaça (1). Abraham le connaissait très bien et les intérêts égyptiens sans doute ne souffriraient pas de cette substitution. Bientôt même tout intermédiaire se révéla inutile pour parvenir au Sultan. Le 11 août, Abraham s'était rendu au palais, emportant avec lui quelques oiseaux pour le Sultan. Sa Majesté donnait audience au grand vizir. Lorsque l'entretien fut fini, elle fit dire à Abraham de venir lui présenter lui-même les oiseaux qu'il avait apportés. « Cela a duré plus de deux heures, rapporte Abraham à son maître. Sa Majesté a employé ce temps à me parler de races et de diverses espèces d'oiseaux. Puis elle s'est retirée et m'a fait dire peu après, par un des petits chambellans, de venir de nouveau au palais le lendemain ».

Abraham n'eut garde de manquer au rendez-vous. Conduit aussitôt auprès de Sultan, Sa Majesté s'exprima en ces termes: « La dernière fois que je vis le vice-roi, il m'a dit que son désir était d'établir des relations directes avec moi pour ses affaires, sans avoir besoin de l'intermédiaire de la Porte. Ce jour-là, je ne lui ai rien répondu. De-

(1) Il fut à son tour remplacé le 21 août par Mehemet pacha, qui venait de porter en Égypte la décoration conférée par le Sultan au prince héritier.

puis huit années que S. A. le Khédive est au pouvoir, il est toujours le même; il y a eu des intrigues pendant le grand vizirat d'Aali pacha, on les a poussées si loin qu'on a même été sur le point d'envoyer une armée en Égypte; moi seul j'ai empêché cette manifestation et c'est à la fin que j'ai compris que c'était Aali pacha qui inventait toute espèce de choses pour me faire croire que le vice-roi avait de mauvaises intentions et que c'était lui qui l'empêchait de les mettre à exécution; heureusement que cet homme n'existe plus.

« Pendant Mahmoud pacha, il n'y a eu que l'affaire de juridiction que le vice-roi demande à traiter directement avec les puissances. A l'arrivée du vice-roi, Mahmoud pacha m'a demandé d'avoir le pas sur lui, je ne lui ai pas répondu. Mais réellement je suis contrarié et je crois que c'est l'entourage du vice-roi qui lui a conseillé de me demander de traiter l'affaire de juridiction directement avec les puissances. Quand il est arrivé ici, j'ai consenti de finir cette affaire de la manière que je voulais...

« A ce dernier voyage, chaque fois que je voyais le vice-roi, il gagnait de plus en plus mes sympathies. Vous pouvez l'assurer que j'ai pleine confiance en lui, qu'il peut jouir de tous les privilèges qui lui ont été accordés, qu'il ne me vient jamais à l'idée de les lui retirer. C'est le seul de la famille à qui je peux me fier; Halim pacha est un fou, Moustapha pacha est un intrigant, en qui je ne peux avoir aucune confiance; j'ai des égards pour lui parce que c'est le frère du vice-roi, mais je ne lui donnerai jamais une fonction importante; la seule place que je lui accorderai sera celle de membre du Grand Conseil, qui est tout à fait insignifiante.

« Réellement je suis très satisfait de la manière dont s'est conduit cette fois le vice-roi. Je lui accorde ce qu'il m'a demandé, il peut me faire dire par vous tout ce qu'il veut et vous n'avez pas besoin de prévenir le premier chambellan ni le bach-kiatip. Vous n'avez qu'à dire à un de mes chambellans que vous avez une communication à me faire de la part du vice-roi, je vous recevrai. Si, de la Porte, on me soumet quelque chose concernant S. A. le Khédive, je vous le dirai pour que vous le transmettiez à Son Altesse, afin qu'elle me fasse savoir la vérité.

« De cette manière la Porte n'aura pas à se mêler des affaires du vice-roi. Du reste je crois que pour le moment l'Égypte n'a aucune affaire avec la Porte. Ce que j'ai promis je vous le tiendrai, mais à la

condition que S. A. le Khédive, de son côté, ne donnera aucun sujet de plainte que je serais forcé de renvoyer à la Porte, et puisque c'est à moi qu'il doit toujours s'adresser, il ne doit jamais avoir recours aux puissances.

« Je vous répète de nouveau que Son Altesse n'aura pas à faire intervenir les Européens dans ses affaires.

« Voilà tout ce qui j'ai à lui recommander et je désire qu'il se conforme à ce que je lui dis pour s'éviter des désagréments, parce qu'il ne faut pas qu'il ignore que chaque fois que j'ai envoyé les affaires du vice-roi à la Porte, ces messieurs, encouragés, en ont profité pour lui créer des embarras ».

Le Khédive télégraphia aussitôt à Abraham d'aller présenter ses remerciements à Sa Majesté et de lui expliquer que s'il y avait eu intervention des Européens dans les affaires de l'Égypte avec la Porte, c'est que celle-ci y avait forcé le vice-roi: « J'ai évité la chose tant que j'ai pu, continuait le Khédive, mais je n'ai pu m'abstenir tout à fait; c'était la politique et la force d'Aali pacha, comme Sa Majesté le sait, de mêler les étrangers dans les affaires intérieures ». Sans doute des malveillants profiteraient de la présence de Nubar pacha à Constantinople pour faire croire au Sultan que le vice-roi continuait à traiter avec les étrangers; mais les négociations actuelles se faisaient au vu et au su de la Porte, et puis la réforme judiciaire concernait les étrangers puisqu'elle avait pour but de leur enlever leurs privilèges et d'extirper les abus; il était impossible de les écarter de la discussion. Abraham n'aurait pas de peine à le faire comprendre au Sultan. « Il faut entretenir cette amitié, cette bienveillance de Sa Majesté, ajoutait le Khédive, et il faut dire aussi, outre que je suis son fidèle serviteur, je suis prêt à lui être utile dans toute circonstance. Comme je lui ai dit le jour de mon départ, si jamais on disait quelque chose sur mon compte à Sa Majesté ou que Sa Majesté ait besoin de moi dans quelque circonstance que ce soit, je suis prêt dans toute saison et en tout temps: Elle n'a qu'à me télégraphier et je me trouverai immédiatement à ses pieds ».

Ces assurances de dévouement n'excluaient pas une certaine prudence. « Avec tout cela, disait le Khédive, il faut entretenir une bonne amitié avec le grand vizir, ainsi que tous les ministres; il ne faut pas les rendre susceptibles, mais au contraire les persuader qu'ils ont en moi un homme, comme cela est vrai, qui peut rendre de grands ser-

vices à l'Empire et à ces messieurs... Vous n'avez pas besoin de me demander la permission pour être généreux à leur égard, leur rendre des services et rentrer ainsi dans leur amitié et leur intimité. En un mot, maintenir à tout prix notre position auprès de Sa Majesté et ménager la susceptibilité de la Porte, et en même temps entrer dans l'amitié de toutes les personnes principales ».

Bien qu'Abraham assurât à son maître que « tout le monde avait été payé largement », et qu'il n'y avait plus à distribuer que de petites sommes, mille ou quinze cents livres au total, aux personnes nouvellement entrées au palais, le Khédive fit distribuer mille cinq cents livres à Toussoun pacha, beau-frère de Midhat, deux mille cinq cents livres au petit Rouchdi et offrit la même somme à Hussein Avni pacha. D'autre part, il s'empressa de satisfaire à toutes les fantaisies du Sultan. Une volière était sur le point d'arriver; mise en place, elle coûterait cinq mille livres. Sa Majesté en demandait deux autres à douze compartiments pour les jeunes faisans; elles coûteraient de deux à trois mille livres. Le Sultan désirait aussi des oiseaux qui coûteraient de quatre à cinq mille livres; il voulait enfin des oiseaux et des animaux de la Haute-Egypte, en particulier des grues, appelées en turc *tournah*, et toutes sortes de pigeons; le Khédive fit diligence pour les lui procurer. Ayant appris, par ailleurs, que Moustapha Fazil, trouvant le terrain libre, commençait à intriguer contre lui et dépensait des sommes considérables dans ce but, Ismaïl pacha recommanda à Abraham de faire tout ce qu'il jugerait nécessaire pour déjouer ses intrigues: « Ne craignez pas de dépenser, mais ne laissez pas que ces gens-là puissent entrer à quelque point que ce soit en faveur auprès de Sa Majesté ». L'information du vice-roi était exacte. Abraham découvrit en effet que Moustapha pacha se faisait appuyer au palais par la mère du prince Yousouf Izeddin; le Sultan paraissait disposé à faire quelque chose pour lui et le grand vizir ne s'opposait pas à ce qu'il reçût un poste. L'agent du vice-roi mobilisa aussitôt Zia bey, second écrivain de Sa Majesté, qui, moyennant dix mille livres payées d'avance, se chargea de couler Moustapha; Sourour aga, pour trois mille livres, promit également d'agir près de la Sultane Validé ou de la mère du prince Izeddin, voire même auprès du Sultan.

Le 24 août, le Khédive envoya par le *Mahroussa* une lettre de remerciements destinée au Sultan. « Si vous pouvez voir Sa Majesté à cette occasion, télégraphia-t-il à Abraham, vous lui direz de vive

voix que je vous ai chargé de baiser ses pieds pour tout l'honneur et le bonheur qu'elle a daigné me faire dans cette circonstance, ainsi que pour les généreuses paroles qu'elle a dites, à savoir qu'*elle n'a rien retiré et qu'elle ne retire rien de ce qu'elle a donné;* que cependant Aali pacha, par ses intrigues et ses mensonges, a fait envoyer un firman par Server effendi, par lequel Sa Majesté retire une de ses générosités qu'elle m'avait accordée précédemment, que le vice-roi, son serviteur, a écrit à cet égard une pétition à Sa Majesté, en disant que c'est une injustice qu'on lui a faite et qu'il était persuadé que Sa Majesté, sachant la vérité, lui ferait avoir un droit qu'elle a si généreusement donné. Si le Sultan vous dit: « Pourquoi dans le temps a-t-il accepté le firman? » Vous répondrez qu'il l'a accepté pour obéir aux ordres de Votre Majesté, mais s'il a obéi, ce n'est pas une raison pour qu'on lui retire une générosité déjà accordée.

« Ne soyez pas timide devant Sa Majesté, poursuivait le Khédive, soyez clair et net, bien entendu avec tous les termes qu'on doit employer avec un souverain comme lui. Je suis sûr qu'il vous dira: « Annoncez au vice-roi que j'ai annulé ce firman ». S'il vous dit cela, baisez les pieds de Sa Majesté et dites-lui: Par ordre de Votre Majesté, je vais donner au vice-roi cette nouvelle. S'il vous dit: « Comment faut-il l'annuler »; vous lui direz: Votre Majesté n'a besoin que de lui envoyer un Hatt Houmayoun qui exprime l'annulation de l'autre firman et le firman sera annulé ».

Deux jours après, le 26 août, Abraham se rendit au palais avec tous les faisans dorés qu'il avait sous la main. Sa Majesté était au couchdjouk, où les oiseaux lui furent présentés. Elle fit appeler Abraham et lui demanda dans quel pays on trouvait ces faisans et comment le Khédive s'y prenait pour en faire venir de pareilles quantités. « J'en suis moi-même surpris, répondit Abraham, mais tout ce que je sais, c'est que Son Altesse le Khédive fait tout ce qu'il peut pour contenter Votre Majesté ».

— Zia bey, reprit le Sultan, m'a dit que vous avez annoncé que le vice-roi avait été très content des communications que je vous ai faites à son sujet; tout ce que je vous ai dit est l'exacte vérité; il a agi cette fois d'une manière qui m'a extrêmement satisfait; j'ai confiance en lui; du reste il en aurait toujours été ainsi si on ne l'avait pas tracassé et si on n'avait pas intrigué près de moi. Enfin tout est oublié et maintenant personne ne peut se mettre entre nous.

— Majesté, répondit Abraham, du passé il reste une seule chose, c'est le firman qui a été porté par Server pacha. Votre Majesté est tellement (juste) qu'un jour Elle annulera par un Hatt cette preuve de l'animosité d'Aali pacha.

— Vous pouvez persuader le vice-roi qu'il ne restera rien de ce temps, répondit Abdul-Aziz.

En quittant le Sultan, Abraham expliqua à Zia bey toute l'affaire du firman et lui promit un cadeau s'il contribuait à la terminer. La même jour, très tard dans la soirée, Zia bey fit chercher de nouveau Abraham et lui dit: « Sa Majesté m'a parlé de l'affaire du firman et elle s'est exprimée ainsi: Avant son départ, le Khédive a entretenu Mahmoud pacha de cette affaire et lui a promis une forte somme s'il parvient à l'arranger. Je sais, a ajouté Sa Majesté, que le vice-roi désire que ce firman soit annulé; comme il se conduit bien maintenant, je suis tout disposé à lui faire plaisir. Faites venir Abraham bey, dites-lui de votre part que je vous ai parlé ainsi et que dans quelques jours vous croyez que je l'appellerai pour lui dire d'annoncer cela au vice-roi ». Après cela, Zia bey m'a dit: « Je veux vous parler franchement sans détour; Sa Majesté finira cette affaire, mais je ne vous le cacherai pas, Sa Majesté veut que Son Altesse le Khédive lui donne cinq cent mille consolidés et cinquante mille à moi; vous devez comprendre que cette demande de Sa Majesté est très juste, car si S. A. le Khédive était obligé de finir cette affaire par l'entremise de la Porte, cela lui coûterait beaucoup plus; ainsi prévenez le vice-roi (de ce qu'il doit faire) s'il veut que l'affaire soit entièrement finie et le jour que vous viendrez me dire que S. A. le Khédive accepte de payer cette somme, Sa Majesté vous appellera, elle vous ordonnera d'annoncer au vice-roi qu'elle lui fera cette faveur et, en même temps, elle lui enverra un hatt pour annuler le firman porté par Server pacha ».

Le 27 août Abraham alla porter dix mille livres à Zia bey et remit en même temps trois mille livres à Sourour aga. Le lendemain Abraham retourna au palais pour porter la lettre du Khédive arrivée par le *Mahroussa* et une grande quantité d'oiseaux. Dès que le Sultan fut sorti du harem, il fit appeler Abraham et lui dit: « Je ne savais pas que le vice-roi était aussi mal avec Moustapha pacha; on m'avait dit le contraire dernièrement. Midhat pacha a cherché à le mettre à la place de Safvet pacha, j'ai refusé, mais puisque c'est ainsi, télé-

graphiez immédiatement au vice-roi qu'il peut être tranquille et être persuadé que Moustapha n'aura aucun emploi; j'ai chargé Zia bey de transmettre mes ordres au grand vizir. Je vous le répète, si le vice-roi a quelque chose à demander, il faut qu'il s'adresse directement à moi ».

Une heure après, Zia bey annonça à Abraham que le Sultan avait ordonné au bach-kiatip Halim effendi d'aller dire de sa part au grand vizir qu'il désirait que le firman porté par Server pacha fût annulé. Le lendemain 29 août, le premier secrétaire confirma lui-même à Abraham les ordres qu'il avait reçus la veille. Quelques instants plus tard, Abdul-Aziz fit mander l'agent du Khédive et lui dit: « Pour les bons services que me rend continuellement le vice-roi et n'ayant jusqu'à présent qu'à me louer de lui, télégraphiez à S. A. le Khédive que j'annule le firman que lui a porté Server pacha. Dorénavant il est libre de faire des emprunts sans que la Sublime Porte ait aucun droit de faire des obstacles, et j'ai donné mes ordres à ce sujet au grand vizir. Le nouveau firman sera prêt dans trois ou quatre jours. Seulement, j'engage le Khédive à ne pas faire de gros emprunts, afin que la Porte ne prenne pas prétexte de cela pour intriguer près de moi; du reste j'ai pleine et entière confiance en lui et je suis persuadé d'avance qu'il ne fera des emprunts que pour les nécessités du pays, et cela ne pourra pas être pour une somme énorme. Allez de suite télégraphier cela au vice-roi, répéta-t-il ».

* * *

Cette nouvelle combla de joie le Khédive qui adressa aussitôt ses remerciements par dépêche au Sultan. Le firman, toutefois, devant être rédigé à la Sublime Porte, Ismaïl pacha recommanda à Abraham de bien veiller à ce que le grand vizir ne fasse pas un firman vague « qui dise quelque chose sans dire rien », ces « messieurs » étant fort experts à ce genre de rédaction. Il avait envoyé à son agent un brouillon et désirait que le texte du firman y fût exactement conforme, quitte à dépenser un peu plus, si c'était nécessaire, pour parvenir à ce résultat.

Le 31 août, le Sultan envoya son premier secrétaire au grand vizir pour lui demander si le firman était prêt. « Pour que cette affaire soit en règle, répondit Midhat, il faut que le vice-roi fasse cette demande

par lettre à la Porte; alors nous soumettrons la lettre à Sa Majesté et, avec son iradé, nous préparerons le firman ». — « Le vice-roi n'est pas le bey de Tunis, ni le bey de Valachie, ni celui de Servie, rétorqua le Sultan par l'entremise de Halim effendi, car si ceux-là avaient une demande, ils devraient la soumettre à la Porte, tandis que S. A. le Khédive est un de mes fidèles serviteurs, S'il a besoin de quelque chose, il a le droit de me le demander directement, et, pour cette affaire, c'est une faveur que je veux lui faire moi-même. Cependant puisque, pour la règle, on demande une lettre, je ferai télégraphier afin que le vice-roi l'écrive et aussitôt qu'elle me sera parvenue, je la leur enverrai avec un iradé pour qu'on prépare le firman ».

Le lendemain 1er septembre, le premier secrétaire fit part à Abraham du désir de son maître. Le Sultan, dit-il, demande que le vice-roi lui écrive directement une lettre dans laquelle il demandera l'abolition du firman de 1286 et l'autorisation de faire des emprunts au fur et à mesure des besoins de son gouvernement... Seulement il ne faut pas parler d'Aali pacha, il s'agit purement et simplement d'exposer à Sa Majesté ce que le vice-roi désire qu'on lui accorde et aussitôt que Sa Majesté recevra cette lettre, elle l'enverra au grand vizir en lui ordonnant que le nouveau firman soit fait d'après la lettre.

Halim effendi étant ainsi devenu l'intermédiaire entre Sa Majesté et le grand vizir pour l'affaire du firman, Abraham bey sentit la nécessité de le gagner. Le bach-kiatip fit mille difficultés; finalement Abraham lui offrit dix mille livres, mais il s'aperçut qu'il ne rapportait pas fidèlement au grand vizir les paroles du Sultan; alors il lui demanda une franche explication. « Voulez-vous, répondit Halim, me promettre de me donner vingt-cinq mille livres, je vous garantis de vous faire le firman comme vous le désirez ». Il fallut en passer par ses exigences.

Le Sultan se préoccupait, de son côté, de recevoir la somme qui lui avait été promise. Zia bey demanda à Abraham d'apporter un acompte de vingt mille bourses (1) le 3 septembre. Il fut convenu que la somme serait versée en consolidés; Sa Majesté les calculant à raison de cinquante piastres, leur nombre s'élèverait à deux cent mille. Pourtant c'est deux cent cinquante mille consolidés, contenus dans deux caisses, qu'Abraham porta au jour dit au palais. Pour qu'on ne soup-

(1) Chaque bourse valant cinq livres ou cent vingt-cinq francs.

çonnât pas ce qu'il venait faire, il amena avec lui une certaine quantité d'oiseaux et déclara à tout le monde que les caisses renfermaient des dessins d'animaux que Sa Majesté avait demandés. Le Sultan se fit apporter les oiseaux et donna l'ordre de remettre les caisses à Sourour aga qui les fit porter au harem.

Cependant le Khédive s'était hâté de préparer la lettre désirée par le Sultan et de l'expédier par le *Masr* qui quitta Alexandrie le 4 septembre. Il craignait que le grand vizir ne profitât du délai qu'il avait obtenu pour intriguer et mettre des entraves à la délivrance du firman. « Il se peut, écrivit-il le 7 septembre à Abraham, que le grand vizir vexé d'un côté de la volonté absolue du Sultan et de l'autre de sa position chancelante, quoiqu'il se trouve obligé de faire le firman tel que l'ordonne Sa Majesté, le mette sous condition pour ne pas lui donner de l'importance, comme par exemple: *tant que vous vous conduirez de telle ou telle manière, ce privilège vous est accordé,* ou *étant dans telle ou telle conduite, je vous accorde telle chose.* Je vous en prie, faites bien attention que les privilèges du firman ne soient pas conditionnels. Comme je le demande dans ma lettre, que ce soit à la Khédivié Misrié et non pas à moi personnellement (que les privilèges soient accordés). Ce sont des points essentiels auxquels on doit faire toute attention. Sans cela, vous connaissez le Sultan: quelquefois, malheureusement, quand on est loin de lui, il prête l'oreille à certains on dit et alors il se pourra que plus tard, qui sait quand, les intrigants parviennent encore à intriguer contre nous ». Abraham devrait donc veiller avec attention à ce qu'on ne jouât pas de tours au vice-roi.

La *Masr* arriva à Constantinople le 8 septembre au matin. Abraham porta immédiatement la lettre du Khédive au palais et le Sultan donna l'ordre à son premier secrétaire de se rendre à la Porte pour faire préparer le firman « dans les termes et la forme désirée par le Khédive ». Puis il fit appeler Abraham et lui dit: « Le grand vizir pense qu'il serait bien que nous mettions dans le firman que si le vice-roi voulait faire un emprunt considérable, il devrait demander mon autorisation. J'ai envoyé mon iradé par le premier écrivain en lui ordonnant de dire au grand vizir que mon ordre est d'annuler complètement le firman de 1286 (1) et de confirmer au vice-roi tous les pri-

(1) Firman de 1869.

vilèges que je lui avais accordés dans le firman de 1284 (1), et qu'il est libre de faire les emprunts qui lui seront nécessaires.

« J'ai deux choses à recommander à S. A. le Khédive: la première, c'est que je serais contrarié énormément s'il abuse des privilèges que je lui accorderai, parce que si cela arrive, mes ministres me soumettront des observations qui me seront désagréables. Du reste j'ai maintenant pleine confiance en lui et je suis persuadé que lui-même ne voudra pas me causer un ennui.

« La seconde chose, c'est que je ne veux pas que le vice-roi donne comme par le passé de l'argent à mes ministres ou, du moins, s'il a l'intention de faire un présent, il faut qu'avant il m'en informe, et moi, de mon côté, si je juge à propos de faire donner quelque chose à quelqu'un, je lui dirai de donner telle somme à telle personne. Si j'apprends que pour cette affaire de firman, le vice-roi a donné de l'argent, cela me contrariera ». Et Sa Majesté termina l'entretien en disant que le firman serait prêt dans deux ou trois jours.

Le Khédive fit remercier le Sultan de ses conseils, tout en le priant de ne rien croire de ce que les gens mal intentionnés lui diraient à son sujet. Les banquiers, expliqua-t-il, cherchaient toujours à faire des affaires; ils lui en proposaient chaque jour de nouvelles, mais cela ne voulait pas dire qu'il songeât à emprunter; il était d'ailleurs tenu, par une clause de l'emprunt de 1868, de n'en pas contracter un nouveau avant la fin juillet 1873. Il suppliait donc Sa Majesté de n'accorder aucune créance à ce qu'on lui dirait à ce sujet et de bien vouloir, le cas échéant, se renseigner directement auprès de lui pour connaître la vérité. Le Khédive s'engageait également à ne donner de l'argent que par ses ordres; tout ce qu'on dirait de contraire au Sultan à ce propos serait une « calomnie ». Il avait cependant promis certaines sommes au premier et au second écrivain, et comme la promesse devait être tenue, Abraham aurait à veiller à ce que Sa Majesté n'en sût rien. Quant aux quinze mille livres que le Sultan désirait voir donner aux gens du palais, chambellans, moussahibs et autres, au départ du firman, le vice-roi les accorda immédiatement.

Le firman fut apporté au palais le 12 septembre. Daté du 7 Redjeb 1289 (2), il était rédigé dans les termes suivants:

(1) Firman de 1867.
(2) Date correspondant au 10 septembre 1872.

Firman du 10 Septembre 1872.

« A mon illustre vizir Ismaïl pacha etc. etc.

« Les privilèges accordés au gouvernement égyptien de la part de notre gouvernement impérial, dans le but de développer la prospérité de l'Égypte, sont liés à l'entier accomplissement par le dit gouvernement de devoirs et conditions déterminés envers notre gouvernement impérial; devoirs et conditions dont la valeur a été assurée et fixée par nos ordres impériaux, édictés précédemment.

« Par notre firman impérial, en date du 5 Sefer 1284 (8 juin 1867), l'administration intérieure de l'Égypte et, par conséquent, ses intérêts financiers, matériels et autres, sont dévolus au gouvernement égyptien.

« Notre faveur impériale lui a accordé tout ce qui se rattache au développement de l'organisation intérieure et du progrès en général.

« Les choses étant ainsi, vous m'avez soumis que quelques restrictions et exceptions contenues dans mon firman du 22 chaban 1286, créaient des entraves sérieuses au complet développement de la prospérité de l'Égypte.

« Il est évident que la prospérité du pays et le bien-être de mes sujets sont l'une et l'autre, à mes yeux, de la plus haute importance, et l'objet de mes plus chers désirs.

« La réalisation de ces vœux dépend naturellement des moyens et des facilités accordés pour répondre aux besoins qui en dérivent.

« Telle ayant été ma volonté impériale, il est contraire à mon désir que le progrès et la prospérité de l'Égypte soient entravés par des restrictions apportées aux privilèges que ma munificence souveraine avait accordés au gouvernement égyptien, dans son intérêt matériel et financier.

« Aussi, j'ai prescrit de maintenir tels quels les privilèges octroyés par mon firman en date du 5 Sefer 1284, et j'ai fait émaner de ma Sublime Porte cet ordre suprême et je vous l'ai donné ».

Le 12 septembre, Abraham porta au palais le complément de la somme convenue. Le Sultan voulut lui témoigner sa satisfaction en lui conférant un grade et une décoration. Le Khédive jugea la récompense méritée et permit à son agent d'accepter cette faveur. « En prenant un grade, spécifia-t-il, tâchez d'avoir celui de beylerbey et non

pas un grade qui vous laisse le titre de bey; c'est le titre le plus élevé dans le civil que nous ayons, et, après mon fils aîné et mon beau-fils, personne n'a un titre plus élevé que celui-là ». Ces paroles témoignent de la haute faveur en laquelle le vice-roi tenait son agent à la suite de l'heureuse négociation qu'il venait de conclure. Finalement Abraham reçut du Sultan le grade de *bala*.

* * *

Le nouveau firman ne satisfit pas complètement le vice-roi. Sans doute cet acte annulait bien le firman de 1869 et confirmait au Khédive tous les privilèges qui lui avaient été accordés antérieurement; il ne renfermait rien de conditionnel et était adressé au gouvernement égyptien; sous ces divers rapports, il s'accordait avec les désirs d'Ismaïl pacha. Mais le firman ne faisait pas mention explicite des emprunts, source des dernières difficultés entre la Porte et l'Égypte; Midhat pacha avait réussi sur ce point à éluder les ordres du Sultan. Or le Khédive voulait que son droit, à cet égard, fût pleinement reconnu. Il demanda des précisions à Abraham qui répondit le 16 septembre: « Conformément au firman que Votre Altesse recevra, Sa Majesté et la Porte entendent que mon auguste maître est libre de faire tous les emprunts qui seront nécessaires à l'Égypte. Après avoir pris connaissance du firman, si mon auguste maître à des observations à faire, je le prie de me les transmettre et je les soumettrai à Sa Majesté, parce que le Sultan a donné ce firman pour que Votre Altesse fasse tous les emprunts qu'Elle voudra ».

Le vice-roi répondit aussitôt: « Je regrette vivement qu'on n'ait pas inséré dans le firman la phrase qui a rapport aux emprunts, comme dans ma lettre et dans la copie que je vous ai envoyée, et qu'on n'ait mis qu'une phrase qui ne le fait qu'entendre.

« J'espère que demain matin de bonne heure le bateau arrivera à Alexandrie et dans le courant de la journée je pourrai avoir le texte du firman, et alors si le grand vizir a voulu se jouer de nous, je vous télégraphierai et je retarderai la lecture du firman pendant cinq ou six jours sans que même le porteur s'en doute, et alors comme vous dites dans votre dépêche que Sa Majesté, en me donnant ce firman. a voulu que je puisse faire tous les emprunts que je voudrais, vous présenterez l'affaire à Sa Majesté et j'espère que nous réussirons

ainsi à mettre nette cette affaire pour que dans l'avenir aucune affaire personnelle ne nous fasse faire aucune objection ni interprétation ».

Le Sultan consentit volontiers à accorder le délai demandé par le Khédive. Une dépêche en turc, destinée au premier secrétaire qui avait porté le firman en Égypte, fut remise à Abraham le 21 septembre; elle prescrivait à ce fonctionnaire de retarder la lecture du firman jusqu'à nouvel ordre. Quant au hatt, dans lequel Sa Majesté spécifierait clairement qu'elle accordait au Khédive le pouvoir de contracter des emprunts, Abraham jugea la question trop délicate pour en parler lui-même au Sultan. Il prit Zia bey pour intermédiaire. « Si vous promettez de me donner cinquante mille consolidés (1), répondit ce dernier, je promets de vous obtenir le hatt ». Ayant reconnu qu'il n'y avait pas d'autre moyen de procéder, Abraham lui promit la somme. Zia bey se rendit près de Sa Majesté; un instant après il revint et dit à Abraham: « Sa Majesté demande la contre-valeur des fusils que S. A. le Khédive lui a offerts; Sa Majesté prétendant que cela fait cinquante mille bourses (2), contre cette somme elle demande cinq cent mille consolidés, et si le vice-roi ajoute encore à cette somme deux cent cinquante mille consolidés, Sa Majesté lui donnera un hatt conçu en ces termes: « Le dernier firman n'expliquant pas clairement que le vice-roi peut faire tous les emprunts qui seront nécessaires au pays, le Khédive d'Égypte est autorisé par le hatt à faire dorénavant tous les emprunts qu'il croira nécessaires au pays ».

La somme demandée par le palais s'élevait au total à 800.000 consolidés. Abraham ne voulut pas prendre d'engagement avant d'en avoir référé en Égypte. « Vous pouvez payer toutes les sommes promises, répondit le 23 septembre le vice-roi, mais à condition que le hatt soit tel que nous vous l'envoyons ». Le projet remis à Abraham par Zia bey le 21 septembre ne satisfaisait pas en effet le vice-roi; il comportait deux phrases nuisibles à ses yeux. Dans l'une, il était dit: « les emprunts que vous ferez doivent être à la portée des revenus du pays ». — « Vous concevez parfaitement, écrivait le vice-roi, que cela n'a pas de raison d'être, car nous ne sommes pas des enfants pour faire des emprunts qui ne soient pas à la portée de notre pays; mais la Porte peut nous objecter en nous disant que ce permis vous

(1) soit 25.000 livres environ.
(2) soit 250.000 livres.

a été donné dans telles conditions, il faut donc voir ceci et cela et Dieu sait à quelle chicane cela nous amènera ». L'autre phrase incriminée disait: « les emprunts que vous ferez doivent être dans les meilleures conditions » — « C'est encore une porte de chicane, déclarait le Khédive; dans cette circonstance aussi la Porte peut nous dire: parfaitement vous avez la permission de faire des emprunts, mais voyons s'ils sont dans les meilleures conditions ». Pour couper court aux embarras ultérieurs, le Khédive voulait rayer ces deux phrases ainsi que deux mots tout à fait inutiles et choquants placés à la fin du projet de hatt soumis par Zia bey. Abraham devrait en conséquence dire catégoriquement à ce dernier: « J'ai obtenu du vice-roi tout ce que vous avez demandé, mais à une condition: c'est que le hatt sera écrit tel que je vous le donne, sans qu'un mot soit changé, ni ajouté, ni enlevé, ni changé de place ».

Cependant le Sultan manifestait une grande impatience d'en finir. Le 23 septembre, il fit demander à Abraham à plusieurs reprises s'il avait reçu une réponse du Khédive. Le 24, Abraham, n'ayant rien reçu d'Égypte, n'osa pas paraître au palais. Ce jour-là, Sa Majesté, mécontente des changements que le Khédive voulait apporter au projet de hatt, céda aux instances du grand vizir et nomma Khalil Chérif pacha, ministre des Affaires étrangères, en remplacement de Djemil pacha décédé.

Le 25 septembre, Abraham ayant enfin reçu la réponse du vice-roi, la porta au palais. Après l'avoir lue, le Sultan refusa d'accepter les mots *gouvernement égyptien* et *sans demander d'autorisation*, introduits par le Khédive dans son contre-projet. Abraham répondit que l'expression *gouvernement égyptien* existait dans le texte remis par Sa Majesté; quant à l'autre expression, il était naturel de l'introduire dans le hatt puisqu'il avait précisément pour but de donner à Son Altesse l'autorisation de faire des emprunts.

Zia bey monta près du Sultan. Un instant après il revint en disant: « Si vous donnez quinze mille livres en plus, je ferai écrire le hatt tel que le comporte votre copie ». Abraham dut consentir à cette nouvelle exigence, sans savoir d'ailleurs si cet argent serait pris par Zia bey ou par Sa Majesté.

Le hatt délivré par le Sultan fut finalement conforme en tous points à la rédaction envoyée d'Égypte. Daté du 22 Redjeb 1289 (25 septembre 1872), il ne comprenait que deux phrases:

Hatt du 25 septembre 1872.

« L'administration matérielle et financière de l'Égypte vous étant, en tout et pour tout, dévolue par mes divers firmans impériaux, la faculté de faire des emprunts à l'extérieur et de les affecter au bien-être de l'Égypte se trouve comprise dans la sphère des privilèges accordés spécialement au gouvernement égyptien.

« Dorénavant, aussi, toutes les fois que, pour la prospérité du pays, le besoin de contracter des emprunts à l'extérieur se produira, je vous renouvelle et vous confirme l'autorisation d'emprunter les sommes nécessaires au nom du gouvernement égyptien, et sans demander d'autorisation ».

Le hatt fut expédié en Égypte par un yaver qui prit passage sur le *Masr* et quitta Constantinople le 25 septembre dans la soirée.

La lecture publique du firman eut lieu en grande cérémonie à la Citadelle du Caire le 30 septembre, en présence du Khédive, des princes, des ministres et des hauts fonctionnaires, des chefs religieux, du corps consulaire et des notables européens et indigènes.

A 9 h. 30 du matin, Halim effendi, envoyé du Sultan, fit son entrée, accompagné de Talaat pacha et de Khairi pacha.

Talaat, debout sur l'estrade, lut d'abord le hatt hoûmayoun ou lettre autographe du Sultan, puis il donna lecture du firman.

L'un des ulémas adressa alors une prière au Très-Haut, appelant les bénédictions du Ciel sur l'heureux événement. Puis le Khédive reçut les félicitations de l'envoyé du Sultan et se rendit dans la salle de réception où les personnes présentes défilèrent devant lui.

Le soir, un splendide feu d'artifice fut tiré dans le jardin de l'Esbekieh, dont les grilles avaient été ouvertes au public afin d'associer le peuple d'Égypte à la satisfaction éprouvée par son souverain.

CHAPITRE XXIII.

LA DESTITUTION DE KHALIL PACHA.

A peine mêlé à la négociation du firman, Midhat pacha avait été tenu complètement en dehors de celle du hatt; il montra de la froideur envers un acte accompli sans son concours et qui contrariait ses tendances. Dans une conversation très confidentielle qu'il eut avec M. de Longeville, secrétaire de l'ambassade de France, il alla jusqu'à laisser échapper une exclamation qui semblait indiquer l'intention de faire revenir le Sultan sur ses concessions. L'amitié qu'il montrait à Moustapha Fazil pacha, l'arrivée au pouvoir de Khalil pacha, adversaire déclaré du Khédive, étaient autant d'indices de ses dispositions peu bienveillantes, sinon même agressives à l'égard de l'Égypte. Le vice-roi se rendit compte du péril qui le menaçait; il ordonna à Abraham de « travailler » contre le grand vizir: « Il faut chercher tous les moyens à l'enlever de cette position, prescrivit-il à son agent; c'est contre lui que vous devez faire tous vos efforts ».

Quant à Khalil, en qui il voyait son « ennemi juré », Ismaïl pacha parut se résigner aux explications que le Sultan lui fit donner après sa nomination: « Je sais que le vice-roi n'aime pas Khalil Chérif pacha, avait fait dire Sa Majesté à Abraham par Sourour aga; comme, dans ces derniers temps, j'ai accordé au vice-roi tout ce qu'il a demandé, que pour lui faire plaisir j'ai retardé la lecture du firman et changé le hatt que je me proposais de lui envoyer, et que le grand vizir était contraire à ce que j'ai fait, et comme dans cet intervalle, il insistait continuellement pour la nomination de Khalil pacha au ministère des Affaires étrangères, pour le faire taire je la lui ai accordée; mais ces gens n'ont pas d'importance et le vice-roi n'a aucune affaire avec eux, puisque dorénavant toutes ses affaires doivent m'être soumises ». Devant l'auguste volonté, le Khédive s'inclina: « Comme on connaît trop nos relations avec Khalil, manda-t-il à Abraham, nous ne devons être ni pour ni contre, indifférent, se souciant nullement de sa nomi-

nation, mais cependant sans avoir l'air de se ficher (sic) de lui ». D'ailleurs Midhat une fois renversé, le reste suivrait tout naturellement.

« Nous pouvons arriver à faire tomber le grand vizir répondit Abraham à son maître le 4 octobre, mais la chose qui doit faire réfléchir, c'est de penser qui sera son successeur, car une fois que nous serons arrivés à renverser Midhat pacha, il sera difficile de pouvoir insinuer à Sa Majesté le nom de celui sur qui elle doit fixer son choix. Quant à Khalil Chérif pacha, nous pouvons aussi parvenir à le faire tomber maintenant ». L'attitude du palais autorisait Abraham à donner ces assurances. Dès qu'on eut appris, dans l'entourage du Sultan, que le firman et le hatt avaient été lus au Caire, on avait demandé à Abraham de porter au palais le complément des consolidés. Les titres étaient devenus excessivement rares. Cependant, avec beaucoup de peine et en travaillant nuit et jour, Abraham parvint à rafler tout ce qui restait sur la place et à compléter les huit cent mille consolidés promis à Sa Majesté. Le Sultan lui fit dire alors par Zia bey que comme le Khédive n'avait encore rien donné au Mabein Mouchiri, il serait convenable qu'il lui versât à cette occasion une somme de cinq mille livres (1). Il fit également savoir au grand vizir que l'affaire des Yeken relevant de l'administration intérieure de l'Égypte, il devrait leur dire qu'elle serait jugée dans ce pays. La ponctualité d'Ismaïl pacha à s'acquitter de sa promesse avait comblé d'aise Sa Majesté. Au bach-kiatip qui, rentré d'Égypte le 5 octobre, lui rapportait les paroles du Khédive: « Je sais, répondit-elle, que le vice-roi est un de mes fidèles et que tout ce qu'il demande, c'est pour le bien du pays et que son dire n'est pas avec une arrière-pensée comme le prétend le grand vizir ». Abraham reçut des assurances du même genre: « Comme j'ai pleine et entière confiance dans le vice-roi et qu'il se sert de vous dans ses affaires particulières, lui dit le Sultan, vous pouvez souvent venir me communiquer ce que S. A. le Khédive désire... A part son intelligence et ses capacités, le vice-roi est la seule personne avec qui je puisse causer librement longtemps et avec plus de plaisir (2) ».

(1) Le Khédive ordonna à Abraham de payer cette somme sur le champ

(2) Abraham, qui venait de recevoir le titre de *bala*, se vit conférer le grand cordon du Medjidié.

Abraham en conclut que l'occasion ne pouvait être plus favorable et que le Khédive se trouvait en passe d'obtenir du Sultan tout ce qu'il voudrait.

Pour destituer à la fois le grand vizir et Khalil pacha, le Sultan fit demander, par l'entremise de Zia bey, une somme de vingt-cinq mille bourses, soit cent vingt-cinq mille livres. Le Khédive répondit qu'il n'hésiterait pas à payer cette somme s'il était sûr qu'à Midhat succéderait un cabinet conforme à ses vœux. Il désirait que le petit Rouchdi fût nommé grand vizir et Safvet pacha ministre des Affaires étrangères; Djewdet pacha remplacerait ce dernier à la Justice. Abraham répondit, le 8 octobre, que si on faisait tomber Midhat et Khalil, toutes les probabilités étaient en faveur de Méhémet Rouchdi pacha (1) pour le grand vizirat, et de Safvet ou Rachid pacha aux Affaires étrangères.

La promptitude avec laquelle le vice-roi accueillait ses moindres désirs, conduisit le Sultan à lui ouvrir de nouvelles perspectives. « Quand j'ai accordé le titre de Khédive au vice-roi, dit-il le 7 octobre au soir à Zia bey, il n'a pas été satisfait, il en désirait un autre. Informez-vous auprès d'Abraham et tâchez de savoir par lui si le vice-roi a encore ce désir ». Mais Ismaïl pacha ne mordit pas à l'hameçon. Jamais prince ne connut mieux que lui la valeur de l'argent. Il ne voulait pas l'employer à s'offrir des satisfactions de pure vanité; ses largesses, ses générosités visaient une fin plus désintéressée et plus haute. Il acceptait bien de payer la somme demandée par le Sultan pour destituer les deux ministres, il consentirait même, s'il le fallait, à arrondir à trois cent mille le nombre de consolidés, seulement il voulait que le Sultan sût que les sommes qu'il lui donnait ainsi ne provenaient ni de ses économies — sa liste civile étant limitée à trois cent mille livres par an — ni du Trésor égyptien, le pays n'étant pas en état de payer. En réalité l'argent destiné au Sultan provenait de l'emprunt. C'est la banque Oppenheim et Sinadino qui lui avançait les sommes nécessaires « pour pouvoir être à même d'exécuter les ordres de Sa Majesté », le vice-roi donnant en échange aux banquiers des obligations à un an qui rapportaient 13 p. 100 d'intérêts. Dans ces conditions, Ismaïl pacha ne pourrait continuer « ses services », il n'avait lui-même l'espoir de s'acquitter envers ses prêteurs,

(1) Il s'agit du grand Rouchdi.

que si Sa Majesté, « en revanche des sommes qu'il lui avait payées », consentait à lui « faciliter ses affaires ». Il y en avait précisément une qu'il envisageait en ce moment, qui n'était nullement conçue dans le but « d'augmenter ses appointements », qui ne constituait ni un emprunt ni même, affirmait-il, une question politique; elle avait trait uniquement aux « termes » des firmans qui lui avaient été accordés. Il faudrait, disait le vice-roi, « donner aux uns un peu plus d'étendue, aux autres une forme différente », et il visait surtout, par ces mots, le firman et le hatt récemment délivrés par le Sultan.

L'affaire était d'ailleurs difficile à expliquer par correspondance, et le Khédive se proposait de la soumettre de vive voix à Sa Majesté lors de son prochain voyage à Constantinople. Si le Sultan acceptait, cette affaire, disait le vice-roi « me permettrait de rendre un nouveau service à Sa Majesté et en même temps de me délivrer des créances de ces messieurs ». Ainsi, dès le début du mois d'octobre 1872, le Khédive avait conçu le projet qui devait aboutir au firman du 9 juin 1873.

Pour le moment, il s'agissait d'obtenir la destitution de Midhat et de Khalil. Quant au premier, Ismaïl pacha désirait le voir nommer gouverneur d'une province « hors de Constantinople »; Khalil, lui, devrait retourner ambassadeur « quelque part ». Il était indifférent au vice-roi que ce fût Safvet ou Rachid qui lui succédât aux Affaires étrangères. Comme grand vizir, à défaut du petit Rouchdi, le Khédive accepterait le grand Rouchdi, le point essentiel étant d'écarter de ce poste Essad pacha, soupçonné de pactiser avec Moustapha Fazil et Khalil. Le 12 octobre, le vice-roi confirma à Abraham sa volonté de payer vingt-cinq mille bourses au Sultan, à condition que les changements fussent faits sur ces bases.

Abraham répondit que la somme avait été promise pour obtenir la destitution de Midhat et de Khalil. Ce changement fait, le vice-roi devrait payer, quelles que fussent les personnes qui seraient appelées à leur succéder. Bien que les probabilités jouassent en faveur des personnes qu'il avait désignées, Sa Majesté pouvait fort bien, au dernier moment, changer d'idée, auquel cas Abraham ne pourrait lui imposer aucune condition car « cela la froisserait et la mettrait en doute ». Le Khédive convint de la justesse de cette observation, et ordonna de payer sans retard au Sultan la somme convenue.

Dans la nuit du 14 au 15 octobre, on vint prévenir Abraham que Zia bey avait été renvoyé et qu'il y avait eu d'autres change-

ments dans l'entourage de Sa Majesté. Le lendemain matin, Abraham prit avec lui une grande quantité d'oiseaux et se rendit au palais. Il y reçut confirmation de la nouvelle et apprit que le premier chambellan avait été également renvoyé et remplacé par Ziver bey. Lorsqu'il fut sorti du harem, le Sultan fit appeler l'agent du Khédive et lui dit: « Peut-être que le vice-roi croira que Zia bey a été renvoyé sur la demande du grand vizir, parce qu'il s'est trouvé mêlé aux affaires d'Égypte (1). Assurez S. A. le Khédive qu'il n'en est rien. Je l'ai renvoyé parce que le bach-kiatip et le premier chambellan ne faisaient que se déchirer entre eux; ils disent du mal l'un de l'autre et ils ont répété au grand vizir des choses que je leur avais défendu de faire savoir... Si vous avez des communications à me faire de la part du vice-roi, il faut me les faire faire par Ziver bey, parce que j'ai pleine confiance en lui ». Abraham présenta ensuite les oiseaux; ils plurent énormément à Sa Majesté. Ziver bey lui succéda auprès du Sultan et vint le rejoindre quelques instants après: « Sa Majesté, dit-il, m'a fait les plus grands éloges du vice-roi, et elle m'a ordonné de ne rien faire qui puisse contrarier S. A. le Khédive. Il y aura un changement de ministère; ne serait-il pas bien qu'Essad pacha arrive au pouvoir? » — « Est-ce Sa Majesté qui vous a dit cela? » questionna Abraham. Ziver jura que non. Alors Abraham lui dit qu'il devait travailler pour faire arriver Méhémet Rouchdi pacha au grand vizirat.

Le 17 octobre au soir, le Sultan dit à Ziver bey de faire courir le bruit dans le public que le grand vizir allait être destitué. Ziver bey chargea Serkis bey, l'architecte du palais, de ce soin. Le 18 au matin, le bach-kiatip fut destitué parce que la veille au soir, il avait voulu parler en faveur du grand vizir; il fut remplacé par Refik bey qui, quelque temps auparavant, occupait au palais la place de *mabein naziri*. Le même jour, le Sultan fit dire à Abraham qu'il destituerait le grand vizir. Midhat s'attendait si bien à son sort que dès qu'il vit approcher de sa demeure le caïque de Ziver bey, il se fit apporter le morceau de mousseline traditionnel dans lequel il enveloppa les sceaux; quand le chambellan se présenta, le paquet était tout préparé et Midhat le lui remit sans laisser paraître la moindre émotion.

(1) La disgrâce de Zia bey ne fut d'ailleurs que de courte durée; il reprit bientôt sa place au palais.

Cependant à la place de Midhat, Sa Majesté voulait nommer Essad pacha. « C'est avec beaucoup de peine, rapporte Abraham au Khédive, que je suis arrivé, avec l'aide de Ziver bey, à l'en détourner et à faire nommer Méhémet Rouchdi le grand au grand vizirat. Khalil pacha sera destitué. L'intention de Sa Majesté est de le faire remplacer par Edhem pacha, mais j'espère arriver à faire nommer à ce poste Safvet pacha ou Rachid pacha ». Dès que Midhat eût été congédié, on réclama au palais la somme convenue. Abraham fit remarquer que pour cette même somme la destitution de Khalil aurait dû être accomplie. Ziver bey répliqua que cette destitution était promise et qu'Abraham ne devait pas, pour une pareille raison, risquer de contrarier Sa Majesté. Finalement le Khédive donna l'ordre de régler la somme promise au Sultan; il fit remettre en même temps sept mille cinq cents livres à Ziver bey et deux mille cinq cents à Sourour aga.

* * *

L'influence du Khédive avait abattu Midhat pacha. Bien qu'il n'eût occupé le pouvoir que trois mois et demi environ, l'ancien gouverneur de Bagdad avait cessé de plaire au Sultan. D'un extérieur assez rude et de manières un peu brusques, il ne rachetait pas par des agréments personnels la résistance qu'il était obligé d'opposer aux volontés souveraines. Le Sultan comparait amèrement la souplesse complaisante de Mahmoud à la rigueur souvent maladroite de son successeur. Les appuis que Mahmoud avait conservés au palais et dont il soutenait le zèle par des largesses continuelles, n'avaient pas manqué d'accentuer encore le contraste et d'entretenir les regrets de Sa Majesté. Voyant le danger, Midhat avait cru le conjurer en déshonorant son rival; il l'avait fait condamner pour s'être approprié cent mille livres et l'avait fait poursuivre par la presse et par l'opinion; l'acharnement qu'il y mit dépassa le but; il indisposa le Sultan et le poussa à l'indulgence envers son ancien grand vizir, coupable de trop de complaisance à son égard. A mesure que Midhat rencontrait chez le Sultan des dispositions moins sympathiques, il cessait de trouver dans l'opinion publique un soutien aussi énergique. L'opinion, impatiente, après avoir accueilli son avènement avec un enthousiasme très sincère, attendait des actes éclatants qu'il était impuissant à lui fournir, dans l'état de désorganisation où il avait reçu toutes choses.

Attaqué d'un côté, mal soutenu de l'autre, Midhat devait inévitablement succomber. L'intervention du Khédive n'avait fait que hâter l'heure de sa chûte.

L'homme qui lui succédait était, de l'aveu de tous, le personnage le plus considérable et le plus estimé de l'Empire. Ancien ministre et ancien grand vizir, Méhémet Rouchdi pacha était un homme de grandes manières, patriote, intègre et ferme. A la mort d'Aali pacha, la voix publique l'avait désigné comme son successeur. Un sentiment personnel avait seul empêché à cette époque le Sultan de lui conférer la dignité suprême. Sa Majesté craignait ses allures indépendantes; elle se souvenait des résistances que ses fantaisies onéreuses avaient rencontrées dans la fermeté de son caractère. En le nommant cette fois, elle parut avoir oublié ses rancunes. Le hatt impérial, issu à cette occasion, renfermait les expressions les plus flatteuses pour le nouveau grand vizir. A la cérémonie du rekiab, qui eut lieu le 22 octobre, Abdul-Aziz lui fit un accueil des plus gracieux; il lui dit, entr'autres compliments, que les derniers grands vizirs, une fois sortis du pouvoir, n'étaient plus rien, tandis que lui était resté un homme considérable, même dans la retraite. Il ajouta qu'il se sentait fatigué de l'exercice du pouvoir, qu'il avait besoin de repos et qu'il comptait sur ses ministres pour lui éviter beaucoup de fatigue. Le Sultan était-il sincère, ou bien, en nommant Rouchdi, avait-il feint de céder à l'opinion publique, avec l'idée secrète d'user le nouveau grand vizir, comme il avait usé Midhat, et de gagner le jour où il pourrait reprendre le grand vizir de son choix?

Le 20 octobre au matin, Abraham alla complimenter le nouveau grand vizir: « Je vous prie de dire à S. A. le Khédive, déclara le grand Rouchdi, que je suis entièrement à sa disposition et dans toutes les affaires je lui demanderai son appui et ses conseils; j'espère qu'il ne refusera pas de me les accorder, cela me suffira ». Le ton était bien changé depuis l'époque d'Aali pacha! Cependant la destitution de Midhat n'avait donné qu'une satisfaction partielle au vice-roi. Khalil restait en fonctions. Le Sultan venait même de lui accorder l'Osmanié enrichi de diamants, ce qui n'était pas précisément le signe d'une disgrâce prochaine. Khalil, d'autre part, s'était récemment fiancé à la fille de Moustapha Fazil; le lien de famille qui allait unir ces deux hommes ne pouvait qu'accentuer leur opposition au vice-roi. Ismaïl pacha prescrivit à Abraham de poursuivre par tous les moyens

possibles sa destitution. « C'est une nécessité, lui écrivit-il, une question de premier ordre pour nous ». Il recommanda à son agent d'agir vite, car Khalil « connaissait les ficelles » et trouverait le moyen, si on le laissait durer, de se consolider. Déjà il faisait remettre au palais une grande quantité d'oies et d'animaux divers pour Sa Majesté; mais Abraham s'employa de son mieux à le contrecarrer et à empêcher le Sultan d'accepter ses présents.

Le 30 octobre, Abdul-Aziz fit dire au grand vizir, par Ziver bey, de lui demander la destitution de Khalil pacha. Méhémet Rouchdi répondit que pour le moment Khalil était le seul homme capable d'occuper le poste de ministre des Affaires étrangères et qu'il ne voyait personne pour le remplacer. « Je suis tout prêt, ajouta-t-il, à exécuter les ordres de Sa Majesté, mais auparavant j'irai moi-même donner des explications à ce sujet ». Cette réponse excita la fureur du Sultan, au point que lorsque le grand vizir se présenta au palais, il le fit attendre près de deux heures et ne le reçut point.

Ayant eu connaissance du fait, Abraham se rendit chez le grand vizir. Ignatieff s'y trouvait et resta deux grandes heures encore en conférence avec le ministre. Quand il fut sorti, « cet ambassadeur m'a fait perdre toute ma matinée, déclara Rouchdi à Abraham, et tout cela pour faire dire qu'il s'était entretenu six heures avec moi; c'est un intrigant, il fait tout son possible et il travaille de tous côtés pour faire destituer Khalil Chérif pacha. Mais, dès le commencement, cela n'entre pas dans mes principes, nous ne pouvons jamais permettre à un ambassadeur, quel qu'il soit, de se mêler de nos ministres et de nos affaires, parce que si nous commençons par destituer Khalil pacha pour faire plaisir à Ignatieff et si un autre ambassadeur demande aussi un changement, nous ne pourrons plus refuser. Je donnerais ma démission plutôt que de céder à un ambassadeur ».

Abraham écouta ces paroles en silence. Il ne parla pas de Khalil, dans la crainte d'éveiller les doutes du grand Rouchdi et que ce dernier ne crût que c'était lui, Abraham, qui travaillait pour « faire destituer les grands vizirs et les autres ministres ». A quoi bon d'ailleurs? Fidèle à sa parole, le Sultan destituerait Khalil, et si le grand vizir résistait, Sa Majesté en serait quitte pour le destituer lui aussi.

Le 6 novembre, Ziver bey fit appeler Abraham. « Sa Majesté, lui dit-il, m'a chargé de vous dire que les deux cent cinquante mille consolidés sont destinés à la destitution de Midhat pacha et que,

malgré toutes les recommandations que pouvait avoir Khalil Chérif pacha, il le destituera. Il le fera remplacer par Safvet pacha, à la condition que le vice-roi lui donnera encore trois cent mille consolidés et à moi vingt-cinq mille. Sa Majesté, ajouta-t-il, m'a dit confidentiellement: « Je demande ces trois cent mille consolidés pour faire une somme ronde avec ce que j'ai déjà. Je suis très fâché de la répétition des demandes que nous faisons à S. A. le Khédive, mais en revanche je le faciliterai dans toutes ses affaires, afin que de son côté il puisse regagner ce qu'il me donne. Ce n'est pas avec mes deux mille bourses d'économies par mois que je pourrai grossir ma fortune particulière; c'est grâce au vice-roi que je suis sur le point d'arriver à un certain chiffre que je veux compléter..... Je ne peux pas considérer le vice-roi comme un simple gouverneur de province. Après moi, il est le second personnage de l'Empire. Il peut bien me demander la destitution de qui que ce soit ».

Le Khédive accepta de payer la somme demandée et Abraham porta les consolidés au palais le 14 novembre. Sa Majesté le fit introduire près d'elle et lui dit: « C'est Aali pacha qui m'avait engagé à donner la place de moustechar des Affaires étrangères à Khalil pacha, et c'est pendant qu'il occupait ce poste que Khalil pacha a mal agi envers le vice-roi. A cause de cela, il a été destitué.

« Après cela, Midhat pacha m'a demandé la nomination de cet homme au ministère des Affaires étrangères; alors j'avais complètement oublié ce qui s'était passé, autrement il n'y avait pas de danger que je donnasse un pareil emploi à Khalil pacha.

« Dernièrement j'ai fait dire au grand vizir qu'il me demande la destitution de Khalil pacha; il a soulevé mille difficultés et à la fin il a fait dire que si je voulais absolument destituer Khalil pacha, lui, de son côté, donnerait sa démission.

« De plus, à plusieurs ordres que je lui ai donnés, il a fait des objections. Ces messieurs ignorent que je sais parfaitement leurs intentions.

« Le chef est Moustapha pacha. Le grand vizir actuel est très lié avec lui; ils ont pris avec eux Khalil pacha. Midhat pacha est aussi d'accord avec eux, ainsi que quelques autres personnes, et tous ces gens-là veulent former un parti pour s'opposer à mes ordres, mais ils attendront longtemps pour cela. Ces messieurs ne cherchent pas le bien du pays, ils ne regardent que leur intérêt personnel.

« Le grand vizir m'a prié de pardonner à Hussein Avni pacha et de lui donner une place.

« Je lui ai rendu son yali et j'ai fait dire au grand vizir qu'il l'envoie à Smyrne comme gouverneur, mais son intention est de le faire nommer ministre de la Guerre et il a trouvé un prétexte pour qu'il reste ici. Comme ce dernier est aussi de leur parti, ils veulent me ramener au temps d'Aali pacha.

« Je ne suis content d'aucun de mes ministres; la seule personne que j'aie dans mon empire, c'est le vice-roi. Comment voulez-vous que je lui refuse la destitution d'un homme de rien?

« Par conséquent, comme je l'ai promis, je le destituerai ainsi que le grand vizir.

« Tout le monde dit que je destitue des grands vizirs comme si ce n'était rien, mais le monde ne sait pas que ce sont eux-mêmes qui me forcent de les renvoyer.

« Ces messieurs intriguent partout, ils cherchent à me faire dire par les puissances étrangères que ces destitutions fréquentes nuisent à la confiance que leurs gouvernements ont en moi.

« Depuis un an, par la manière avec laquelle le vice-roi agit envers moi, je ne sais comment me louer de lui et je le remercie de ses services réitérés ».

Et le Sultan termina l'entretien en répétant à Abraham que le retard apporté dans la destitution de Khalil provenait de l'opposition du grand vizir, mais que dans quelques jours il le destituerait, et que si le grand vizir l'y forçait par sa résistance, il le destituerait lui aussi.

Le vice-roi répondit par une longue dépêche à ces déclarations du Sultan. Depuis le début de novembre, Sa Majesté avait exprimé le désir d'entretenir une correspondance intime avec Son Altesse. L'idée avait souri au Khédive, mais il ne savait à quel propos ni par quel sujet commencer. Abraham suggéra alors à son maître d'écrire une lettre de remerciements à Sa Majesté « avec le plus de compliments possibles »; Sa Majesté répondrait et la correspondance s'engagerait tout naturellement. Les dernières déclarations d'Abdul-Aziz dispensèrent le Khédive de ce hors-d'œuvre et il décida d'exposer au Sultan, par l'entremise d'Abraham, les réflexions que les propos de Sa Majesté avaient fait naître en lui.

« Je ne cacherai pas à Sa Majesté, écrivit-il le 18 novembre 1872, qu'on parlait déjà secrètement d'un commun accord qui avait existé

entre Midhat, Moustapha, Khalil et Essad pacha, et qu'ils avaient même juré sur le Coran d'être d'accord à un seul corps.

« Je savais tout cela et de plus je savais que ces messieurs cherchaient à s'arrondir et que leur but était d'enlever tout le pouvoir des mains de Sa Majesté et de constituer l'Empire en eux-mêmes. C'est ainsi que lorsque Sa Majesté a changé le grand vizir, les deux autres, Khalil et Essad, ont voulu donner leur démission, mais une réunion ayant eu lieu à ce sujet, Moustapha et Midhat pacha ont prié ces messieurs, au nom de leur intérêt et de leur parti, de rester en service ».

Après avoir ainsi confirmé et aggravé les soupçons du Sultan à l'égard de Khalil et consorts, le Khédive rappelait que ces gens n'étaient rien et devaient tout à la bienveillance de Sa Majesté. « Sa Majesté sait parfaitement qu'avant que Midhat arrivât au grand vizirat, ces gens étaient nuls et avaient tellement peur qu'ils ne cherchaient qu'un trou pour se cacher, et que si, aujourd'hui, ils ont levé leurs têtes, c'est que malheureusement ils se sont trouvés tous, excepté un, en même temps dans le cabinet ». En regard de leur conduite déloyale, le Khédive étalait la sienne. Au service de Sa Majesté « à toute heure et chaque jour », il priait le Sultan de ne pas le compter seulement comme son serviteur en tant que vice-roi, mais « en tout et pour tout ». Ce n'est point qu'il cherchât une position à Constantinople, il était trop honoré de gouverner l'Égypte pour envier un autre poste, mais il considérait de son devoir de rendre des services à Sa Majesté « où et comme Elle le désire ».

Après ce retour sur le passé et ce témoignage de loyauté, le Khédive entrait dans le vif du sujet. Il ne croyait pas que le grand Rouchdi fût « de la clique ». « S'il tient à Khalil Chérif pacha, disait-il, c'est plutôt, je crois, par son malheureux caractère d'entêtement, et cela parce que c'est un homme prudent, sérieux, et certes il n'entrerait pas dans des questions irrationnelles et d'embrouille minime ». Quant aux ministres, ils ne pactisaient pas non plus, selon lui, avec Khalil et consorts; ils s'abstenaient tout simplemeut de les contrarier par peur de perdre leur position. En ce qui concerne les intrigues de ces « messieurs » auprès des représentants des puissances étrangères pour leur faire dire au Sultan que les destitutions fréquentes des grands vizirs nuisent à la confiance que leurs gouvernements ont en lui, elles n'étaient malheureusement que trop vraies. Mais toutes ces intrigues,

disait le Khédive, peuvent être facilement déjouées,« car dans un gouvernement, les personnes ne sont rien, ce qui est important et ce qui maintient la confiance et qui l'augmente même, c'est l'amélioration qu'on porte dans un gouvernement.

« C'est là la principale base.

« Je veux dire par là qu'en portant certaines améliorations fructueuses soit dans l'administration des provinces, soit même dans les rouages du gouvernement, de la part de Sa Majesté, alors cela fera voir à tout le monde, ainsi qu'à ses propres États, que c'est à cause de ces améliorations que Sa Majesté a été forcée de faire les changements, car ces messieurs, soit par routine ou par leurs intérêts, n'ont pas été à même de mettre en exécution les idées libérales et généreuses de Sa Majesté; que Sa Majesté, malgré elle, a été forcée et obligée d'arriver à ces changements, et alors Sa Majesté verra que les ambassadeurs iront les uns après les autres la remercier de tout ce qu'elle a fait et, de plus, tous les journaux d'Europe ne feront que les éloges mérités de notre auguste souverain, et toutes ces infamies que ces messieurs se permettent de dire et de colporter seront démenties complètement et ainsi les puissances verront la vraie grandeur, la justice et le désir souverain de Sa Majesté de faire progresser ses Etats et, de plus, Sa Majesté sera doublement bénie par ses populations, car elles verront la véritable expression du désir de leur souverain.

« Ces messieurs se permettent aussi de dire que les ressources de l'Empire ne peuvent le délivrer des difficultés financières dans lesquelles il se trouve: que Sa Majesté ne croit pas tout à fait à cela.

« L'Empire peut parfaitement sortir de cette position difficile.

« Je dis difficile, car je ne dois pas cacher la vérité. Oui la position est difficile, mais elle n'est pas impossible; quand on a des provinces qui ont des ressources comme celles qui forment l'Empire et une population laborieuse, avec une bonne organisation suivie d'une bonne administration et avec du temps, certes on peut remédier à tout ce mal et cela est très possible et si je me permets d'exprimer nettement mon opinion, dans une affaire aussi importante, c'est que je suis convaincu de la réussite et ce n'est pas en l'air que je me permets de dire mon opinion dans une question aussi importante à Sa Majesté.

« Quand on a l'honneur de s'approcher de Sa Majesté, concluait le Khédive, et qu'on a le bonheur de causer avec elle et de connaître ses idées libérales et généreuses, certes on a le cœur déchiré et on est

chagriné de ne pas les voir réaliser, car tout notre honneur ne consiste que dans la grandeur de notre souverain et nous sommes heureux de dire que Dieu nous a protégés en nous donnant un souverain aussi grand et aussi magnanime, désirant la prospérité et le progrès de son empire; mais nous nous voyons malheureux de ce que ses intentions ne soient pas exécutées pour telle ou telle raison ».

En adressant cette dépêche à Abraham, le vice-roi lui précisait la marche à suivre. Il ne devrait la confier à personne, mais en parler directement au souverain. « Tout en racontant ma réponse à Sa Majesté, vous aurez soin premièrement de chercher à ne pas l'effrayer, deuxièmement de laisser de côté tout ce qui pourrait la contrarier, troisièmement de faire de manière à ce que cela ne vous trouble pas dans ce dont vous êtes chargé... Si vous voyez que le tableau vrai que je fais de Rouchdi pacha et des autres ministres, ou quelque paragraphe que ce soit, nous nuit, passez-le sous silence, sans répondre aux observations de Sa Majesté ».

Mais quelques jours ne s'étaient pas écoulés que le Khédive envoyait à son agent des instructions plus impératives. Il avait appris qu'on envisageait la réunion à Constantinople d'une conférence pour régler les questions litigieuses relatives au canal de Suez; le vice-roi soupçonna aussitôt Khalil pacha d'en être l'initiateur, dans le double but de se faire maintenir au pouvoir et de s'immiscer dans les affaires égyptiennes. Des correspondances particulières d'Europe lui signalaient aussi que cet homme travaillait partout contre lui « d'une manière incroyable ». Alarmé par ces nouvelles, Ismaïl pacha télégraphia à Abraham d'agir avec énergie auprès du Sultan pour obtenir la destitution de Khalil. Si Sa Majesté arguait de nouveau de l'opposition du grand vizir et de sa menace de démission pour retarder cette mesure, Abraham répondrait: « Votre Majesté ne doit jamais s'incliner devant une résistance à une volonté qu'elle a exprimée. Votre Majesté doit plutôt sacrifier les deux, car ces messieurs, en vous intimidant dans une question, reprennent le dessus et ils commenceront à vouloir exprimer leur volonté en tout. Dans cette circonstance, Votre Majesté n'a qu'une seule chose à faire, c'est de lui envoyer dire: « J'ai destitué le ministre des Affaires étrangères », et s'il donne sa démission, de l'accepter ».

Cependant le Sultan avait fait appeler Abraham au palais le 25 novembre: « La destitution de Khalil pacha a été retardée, lui dit-il,

mais que le vice-roi soit tranquille, qu'il ne croie pas que j'aie changé d'idée, cela provient du Ramadan et des intrigues des autres ministres. Si j'ai différé jusqu'à ce jour, le vice-roi peut être persuadé qu'après le troisième ou le quatrième jour du Beïram, Khalil pacha sera destitué ». Sa Majesté ayant ensuite demandé si le Khédive avait reçu la dernière dépêche qu'il avait chargé Abraham de lui transmettre, l'agent du vice-roi en profita pour lui communiquer tout le contenu de la lettre de son maître en date du 18 novembre. Quand il arriva au paragraphe qui concernait l'amélioration dans l'administration du pays, Sa Majesté le lui fit répéter deux fois. « J'ai remarqué, rapporte Abraham, que l'ensemble de la dépêche a fait une grande impression sur Sa Majesté, mais son caractère et ses habitudes l'empêchent et sont cause que lorsqu'on lui raconte quelque chose, elle ne répond sur le moment que très brièvement; elle pense, prend son temps et réflexion et c'est après qu'on s'assure de l'effet qu'a produit sur elle ce qu'on lui a dit... Le reproche que l'on paraît faire à Sa Majesté est le manque de courage; la moindre observation des ministres ou des ambassadeurs l'effraie ».

La sagesse, après cet entretien, était de ne rien brusquer et d'attendre avec patience la réalisation de la promesse du Sultan. Abraham ne resta cependant pas inactif. A deux reprises il vit le général Ignatieff qui, lui aussi, travaillait contre Khalil, et se mit parfaitement d'accord avec lui. Il gagna le fils du grand vizir et son kiaya. Par l'entremise du fils, il ferait travailler le harem du grand vizir en vue de le brouiller avec Moustapha. Ce dernier exerçait sur Méhémet Rouchdi une grande influence, il soutenait auprès de lui Essad et Midhat; il ne cessait de lui faire des observations sur les affaires du gouvernement; en un mot il était l'âme du parti qui s'opposait aux ambitions du vice-roi. En ruinant cette influence, on empêcherait le grand vizir de s'inféoder à ce parti; le grand Rouchdi cesserait également d'appuyer auprès du Sultan Khalil pacha, qu'il détestait et ne soutenait que pour faire plaisir à Moustapha.

Cependant le Khédive avait peine à contenir son impatience. Un léger incident que la Porte grossit à plaisir vint exciter encore son animosité contre Khalil. Le prince Hassan, son troisième fils, venait d'achever son instruction en Angleterre; le Khédive avait décidé de lui faire faire un voyage d'instruction qui le mènerait successivement à Paris, à Berlin, à Vienne, à Rome. Partout le prince

voyageait incognito; il était accompagné seulement de son précepteur, son secrétaire et un médecin, qui étaient tous des Anglais; aucun fonctionnaire égyptien ne se trouvait avec lui. En passant à Rome, Hassan pacha fut reçu par le roi d'Italie. L'audience avait-elle été demandée par le prince? N'est-il pas plus probable que c'est le roi Victor-Emmanuel lui-même qui, ayant de grandes obligations au Khédive pour l'accueil qu'il avait fait en Égypte aux princes de la famille royale d'Italie, prit l'initiative de cette gracieuseté? Toujours est-il que l'audience eut lieu sans passer par l'entremise du représentant du Sultan à Rome. Ce dernier s'empressa de télégraphier le fait à la Sublime Porte. Le grand vizir fit appeler Nubar et lui demanda officiellement des explications. D'un petit incident, sans importance, que suffisaient à expliquer la jeunesse d'Hassan pacha et sa connaissance incomplète de l'étiquette de cour, la Porte faisait ainsi un incident diplomatique.

Le vice-roi fut profondément irrité de ce qui s'était passé. Il y vit une nouvelle preuve de l'animosité de « ces messieurs » à son égard. Khalil avait sauté sur ce prétexte pour forcer le grand vizir à lui faire des remontrances; n'essaierait-il pas d'en tirer parti pour lui nuire auprès du Sultan? Ismaïl pacha jugea bon de le prévenir et chargea Abraham d'aller soumettre tous ces détails à Sa Majesté; il soulignerait la haine dont son maître était l'objet; il insinuerait que le Khédive ne pouvait rester dans cette position et que le souci de sa dignité et de son honneur lui commandait d'en finir. Cette communication affermirait le Sultan dans son dessein de destituer Khalil.

* * *

La nomination de Khalil pacha au ministère des Affaires étrangères, à la fin de septembre 1872, n'avait pas laissé d'éveiller des appréhensions au sein des ambassades étrangères. D'un caractère indépendant et peu enclin aux ménagements, le nouveau ministre apporterait-il dans les nombreuses et délicates questions qui occupaient la politique orientale, les agitations d'un esprit plus actif que réfléchi, et le goût des solutions prématurées? Adversaire déclaré des capitulations et de l'ingérence des puissances étrangères dans la politique intérieure de l'Empire, ennemi du développement des autonomies locales créées sous l'influence de l'Europe dans le sein de la

Turquie, voudrait-il mettre ses actes en harmonie avec son langage antérieur? Ou bien les premières responsabilités du pouvoir agiraient-elles sur cet esprit présomptueux et aventureux pour l'apaiser, le tempérer, voire même le modifier? On attendait Khalil à l'œuvre, non sans une certaine appréhension.

Au moral l'homme ne paraissait guère changé. Il avait annoncé ses fiançailles avec la fille de Moustapha Fazil pacha, en plein dîner, un soir, à l'ambassade de France, ajoutant en riant qu'il se mariait pour se ranger. On fit partout cette remarque que c'était au fond pour lui un moyen de s'acquitter vis-à-vis de son futur beau-père, à qui il devait soixante mille livres. Quant à changer ses habitudes, c'était une autre affaire. Après le dîner de l'ambassade, il passa toute la nuit dans sa maison de Bouyoukdéré avec d'anciens camarades de jeu. Quelques jours après, son nekiak eut lieu avec beaucoup de pompe chez Moustapha Fazil. La cérémonie terminée, Khalil fut présenté à sa fiancée et demanda à la voir sans yachmak. On satisfit à son désir, mais Moustapha Fazil était tout tremblant de l'émotion que lui causait cette contravention aux usages. La jeune hanoum trouva d'ailleurs son futur très laid; elle n'hésita pas à le dire à quelques dames européennes de sa connaissance, mais elle prit soin d'ajouter que Khalil rachetait sa laideur par son esprit et ses manières.

Il ne semblait pas d'ailleurs que Khalil eût pris plus de sérieux en assumant ses nouvelles fonctions. Il conservait le même laisser-aller et un maintien dépourvu de toute gravité. Son caractère cassant ne facilitait pas les relations diplomatiques. Il prit sur un ton si haut l'affaire roumaine et tint à l'agent du prince Charles un langage si peu parlementaire, que M. Ghika résolut de ne plus retourner chez lui. Les nominations qu'il fit dans le corps diplomatiques ottoman, et par lesquelles il inaugura son entrée au ministère, lui firent également beaucoup de tort. Il affectait de ne reconnaître ni traités, ni conventions; les capitulations lui donnaient sur les nerfs. Il allait même jusqu'à refuser de donner suite à des affaires conclues sous ses prédécesseurs: « Ce qu'ils ont fait, disait-il, ne m'engage pas et je ne le reconnais pas ». Cependant, dans certaines questions, il se montra plus raisonnable; M. de Vogüé, d'abord en défiance, se plut à reconnaître bientôt chez lui « les idées les plus sages et les plus pratiques». Khalil se prêtait à des arrangements équitables; sans doute sentait-il

le besoin de se procurer des appuis pour se maintenir dans une position qui était pour lui pleine de difficultés.

Suivant l'usage, il avait écrit au vice-roi pour lui faire part de son avènemeut aux Affaires étrangères. Certes il n'approuvait pas la marche suivie par le Khédive dans ses récentes négociations; il pensait même que la validité du hatt, récemment délivré par le souverain, pouvait fort bien être contestée, le document n'ayant pas été enregistré à la Porte, ainsi que le prescrivent les lois de l'Empire; mais il était résolu à éviter soigneusement, dans sa nouvelle position, tout ce qui pourrait, de sa part, constituer un acte d'hostilité envers le gouvernement égyptien. C'est ainsi que M. de Vogüé étant venu lui demander si la Porte était disposée à considérer comme emprunt d'État l'emprunt contracté en 1870 par le vice-roi pour le service particulier de la Daïra, Khalil éluda la question; il répondit que, depuis le dernier firman, le Khédive avait la disposition absolue de ses finances, qu'on n'avait qu'à s'adresser à Son Altesse et que la Porte acceptait d'avance la définition qu'elle donnerait elle-même de ses propres emprunts. C'est en vain que l'ambassadeur de France lui fit observer que le firman de 1872 ne pouvait avoir d'effet rétroactif et que sa doctrine, applicable à l'état actuel des choses, ne le dispensait pas d'une réponse plus précise: il ne put l'amener à une déclaration catégorique. Il était clair que Khalil, qui se savait en butte aux attaques du Khédive, ne voulait, pour le moment, donner aucune prise à son adversaire.

Cependant, à mesure qu'on approchait de la fin du mois de Ramadan, la situation de Khalil et même celle du grand vizir paraissaient de plus en plus menacées. Les efforts simultanés du vice-roi et de l'ambassadeur de Russie étaient sur le point d'ouvrir une crise ministérielle. Déjà, une quinzaine de jours plus tôt, le Sultan avait brusquement destitué les ministres de la Marine, de la Police et le Cheikh-ul-Islam. Le grand vizir, qui n'avait pas été consulté sur ces changements, s'était plaint; le Sultan lui avait fait répondre qu'on n'était plus au temps des Fouad et des Aali, où la Porte faisait tout ce qu'elle voulait. Alors Méhémet Rouchdi avait menacé de donner sa démission. Khalil pacha et Sadik pacha s'étaient solidarisés avec lui; le Sultan avait reculé et accepté une transaction, mais il était clair qu'il ne tarderait pas à prendre sa revanche. Ce sentiment d'instabilité gouvernementale paralysait les affaires et énervait les

meilleures intentions, la désorganisation augmentait et, avec elle, le mécontentement public.

Le remède à une situation devenue intolérable était entre les mains des ambassadeurs alliés. C'est du moins ce que Khalil pacha déclara à M. de Vogüé dans un entretien très confidentiel qu'il eut avec lui dans les derniers jours de novembre 1872, entretien au cours duquel il dut avouer que les défaites de la France étaient la cause principale des embarras intérieurs de la Turquie: « C'est dans l'appui de l'ambassade de France, disait Khalil, que les Réchid, les Fouad, les Aali ont trouvé la force nécessaire pour résister aux caprices du palais et maintenir la politique de la Réforme. C'était une sorte de tutelle qui s'exerçait sans doute parfois d'une manière un peu lourde, mais qui était évidemment nécessaire. Quand, par suite de vos revers, elle a été suspendue, nous avons éprouvé un sentiment de délivrance, de joie secrète, que j'ai eu tort de partager, aveuglé que j'étais par l'aversion que m'inspirait le régime impérial. Je reconnais aujourd'hui que cette ingérence était utile et que si, sous une forme ou sous une autre, l'Europe ne fait pas entendre sa voix au palais, nous marchons vers un avenir très inquiétant ». Khalil laissait percer son désir de voir les représentants des puissances occidentales faire une démarche auprès du Sultan en sa faveur, mais un pareil fait supposait une entente collective dont l'ambassadeur de Russie eût été naturellement écarté. M. de Vogüé ne pensa pas que, dans les circonstances présentes, il dût prendre une attitude aussi tranchée et il fit la sourde oreille.

Ce n'est point qu'il ignorât le jeu des forces qui s'exerçaient au palais et qui provoquaient l'instabilité actuelle. « Depuis son dernier voyage, écrivait-il le 19 novembre au ministre des Affaires étrangères à Paris, Ismaïl pacha a su prendre au palais une position très forte; la facilité avec laquelle le dernier firman a été obtenu en dehors de ministère en est la meilleure preuve. Je n'insiste pas sur la nature des ressorts cachés que le Khédive a su mettre en œuvre pour réussir; la connaissance que vous avez des mœurs orientales vous permet de le deviner; le goût croissant du harem impérial pour les intrigues lucratives, la place de plus en plus marquée que ces préoccupations intimes prennent dans l'esprit du Sultan, sont pour le Khédive autant d'éléments de succès. Quel usage compte-t-il faire un jour de cette indépendance si chèrement achetée? Le Sultan ne semble pas

s'en préoccuper; il ne voit aujourd'hui dans le Khédive qu'un puissant financier plus préoccupé de ses opérations industrielles que de rêves politiques, qu'un auxiliaire éventuel dans le projet favori de changement de succession. Il ne se demande pas, comme d'autres plus prévoyants ou plus patriotes se le demandent autour de lui, si le Khédive, libre de chercher en Europe autant d'argent qu'il voudra, ne consacrera pas le produit du grand emprunt annoncé pour 1873 à des armements rapides qui lui permettront de proclamer son indépendance définitive ». Quelle que fût son opinion personnelle, M. de Vogüé ne crut pas, en tout cas, devoir se départir de la réserve que lui imposaient ses instructions. L'ambassadeur d'Angleterre, lui, se sentit tenu à moins de discrétion.

Bien que le firman et le hatt délivrés au Khédive en septembre 1872 détruisissent l'œuvre à laquelle il avait coopéré d'une manière si active trois ans plus tôt, Sir H. Elliot avait paru prendre son parti du fait accompli. Il s'était opposé à l'idée émise par Khalil de contester la validité du hatt, sous prétexte qu'il avait été délivré à l'insu de la Porte; quels que fussent les inconvénients de cet acte, disait l'ambassadeur, la parole du Sultan avait été donnée et devait être respectée Sir H. Elliot reconnaissait d'ailleurs que les intrigues du Khédive, la pression exercée par lui en vue de faire destituer Khalil, étaient en partie justifiées par la lettre insolente que ce dernier lui avait adressée en 1870, lorsqu'il était moustechar du grand vizir, mais il assignait aux démarches du vice-roi un but plus lointain que la simple destitution d'un ministre. Le bruit qui avait couru, lors de la destitution de Mahmoud, que le grand vizir avait proposé au Sultan de confier au Khédive le gouvernement du Yemen l'avait mis en éveil, et depuis lors il suivait avec une vigilance inquiète les développements de la politique du vice-roi à Constantinople. La présence continuelle d'Abraham au palais, les sommes considérables mises par le Khédive à la disposition du Sultan accrurent ses inquiétudes et lui firent croire qu'Ismaïl pacha, en retour de ses libéralités, convoitait à nouveau l'acquisition de l'Arabie. Il s'en ouvrit au grand vizir qui déclara entretenir lui-même des soupçons analogues; mais Méhémet Rouchdi était sans force; il s'attendait à être destitué d'un moment à l'autre, n'ayant pas été admis depuis une quinzaine de jours en présence du Sultan. L'ambassadeur d'Angleterre se retourna vers Nubar. Le ministre du vice-roi repoussa avec véhémence l'idée que son

maître entretînt des desseins sur le Yemen; il assura qu'une telle acquisition, loin d'être avantageuse pour l'Égypte lui serait au contraire préjudiciable; la position du vice-roi, maître quasi-indépendant de l'Égypte, était d'ailleurs incompatible avec celle de gouverneur général d'une simple province turque comme le Yemen. Ces explications ne convainquirent pas Sir H. Elliot. Une réflexion qu'avait faite le Sultan sur l'assujettissement des provinces lointaines, constituait à ses yeux une preuve concluante de l'existence de négociations, sinon d'un accord, entre Sa Majesté et le Khédive. Le Yemen pourrait fort bien être incorporé aux possessions égyptiennes et gouverné par le Khédive dans les mêmes conditions que l'Égypte. Qui pouvait dire où s'arrêteraient les ambitions du vice-roi? Qui sait même si, comme conséquence de cette acquisition, le califat ne serait pas un jour transféré du Sultan de Constantinople aux souverains de l'Égypte et si une pareille politique ne serait pas encouragée par une puissance européenne, la Russie par exemple, qui était mal disposée à l'heure actuelle pour l'Empire ottoman?

Que Sir H. Elliot restât spectateur inerte devant une telle éventualité, il n'y fallait pas compter. Il fit part de ses craintes à l'ambassadeur de France dans un entretien confidentiel. « Il se demande, rapporte M. de Vogüé, si en présence des périls que peuvent faire courir à la Turquie les fantaisies impériales, le devoir des puissances garantes n'est pas d'avertir le Sultan et de lui représenter amicalement l'inconvénient des changements perpétuels de ministres, de gouverneurs et de systèmes; sans s'ingérer dans les affaires intérieures du pays, mais par le seul usage des droits spéciaux qui découlent de la garantie, ne serait-il pas opportun que chaque représentant sollicitât de son gouvernement des instructions identiques pour faire entendre au Sultan, sinon collectivement, du moins simultanément, un langage dicté par un intérêt amical et clairvoyant? Telle est la question qui se pose et que m'a posée l'ambassadeur d'Angleterre, rompant cette fois avec ses habitudes de réserve et d'optimisme volontaire. Une semblable démarche, si elle devait avoir lieu, n'aurait pas, je crois, l'assentiment de l'ambassadeur de Russie qui voit, avec une secrète satisfaction, les progrès de la désorganisation ottomane et ne trouverait aucun intérêt pour la politique de son gouvernement à chercher, par des avis désintéressés, à en retarder la marche. Vos instructions me prescrivant d'autre part d'éviter les occasions de dissentiment

avec le général Ignatieff, j'ai cru devoir éluder la question de Sir H. Elliot, afin d'avoir le temps de vous consulter; j'ai répondu en plaisantant que le moment ne me paraissait pas bien choisi, en ce qui nous concernait, pour donner des conseils aux autres et qu'avant de nous occuper de la constitution turque, nous avions la nôtre à achever. — « Mais vous n'avez pas, j'imagine, renoncé à votre rôle extérieur de grande puissance », me dit-il. « Non certes, répondis-je, mais nous avons renoncé au rôle de donneurs de conseils inutiles ».

Sir H. Elliot trouva une audience plus favorable auprès des représentants de l'Autriche et de l'Allemagne. Les intrigues qui s'agitaient au palais, les bruits d'une prochaine crise ministérielle, la destitution de Khalil pacha réclamée par le Khédive, faisaient le sujet de toutes les conversations dans les ambassades. Nubar lui-même, lorsqu'il paraissait dans un cercle diplomatique, était assailli de questions à ce sujet. L'inquiétude générale soulevée par ces rumeurs servit les desseins de l'ambassadeur d'Angleterre. S'il n'agit pas ouvertement, pour ne pas ouvrir la voie aux interventions étrangères dans des questions de personnes, il travailla sous main pour maintenir Khalil au pouvoir et déjouer les intrigues du général Ignatieff. Il fit parler au Sultan, en son nom et au nom de quelques-uns de ses principaux collègues; ceux-ci, de leur côté, avaient, dans la mesure de leur influence, fait des démarches analogues. Devant ce concert, le Sultan hésita. Le Beïram, qui devait amener d'importants changements dans le ministère, se passa sans incidents. A la cérémonie du rikiab qui eut lieu au palais le 2 décembre, Abdul-Aziz témoigna une grande bienveillance au grand vizir et l'entretint longuement en particulier. Au sortir du palais, Méhémet Rouchdi paraissait fort satisfait; il s'arrêta chez Khalil pacha et lui dit que Sa Majesté avait décidé de ne rien changer au ministère actuel. En fait le quatrième jour du Beïram, date ultime fixée par le Sultan pour la destitution de Khalil, s'écoula sans que cette destitution fût prononcée. Dans les jours qui suivirent, le ministre célébra son mariage avec la fille de Moustapha Fazil. Les cérémonies s'en déroulèrent avec une pompe et un apparat inusités. Les dîners et les réceptions se succédèrent, tout à fait à l'européenne. Les Turcs ne dirent trop rien de ces innovations, mais ils marquèrent quelque ennui de voir les journaux parler de l'intérieur du harem d'un ministre, de la toilette et de la beauté de la mariée, de ses manières et de ses récep-

tions, en mettant entièrement de côté cette réserve qu'imposent en pareil cas les mœurs musulmanes. Khalil ne reçut aucun cadeau du palais; le Sultan, ni la sultane Validé, ni les Sultanes n'envoyèrent de présents à Foundoukli. Il en fut humilié et blessé; cette abstention ne lui laissait aucun doute sur les sentiments du Sultan à son égard. Abdul-Aziz avait bien pu céder à une pression momentanée et le conserver au ministère, mais il ne pouvait souffrir qu'on lui forçât la main; il ne pardonnerait pas à ceux qui lui avaient imposé cette humiliation; son renvoi, et le leur, étaient donc certains, précisément à cause de ce qui s'était passé, quand ce ne serait pas pour d'autres motifs.

* * *

Le Khédive comprit que le Sultan avait cédé à la crainte en ne prononçant pas la destitution promise. Il prescrivit à Abraham de travailler à dissiper ce sentiment. Les arguments ne manquaient pas: Khalil et consorts n'avaient d'importance aux yeux des étrangers qu'en raison de la position qu'ils occupaient. Or cette position, ils la devaient entièrement au Sultan; sans l'appui de Sa Majesté, ils n'étaient plus que des « zéros ». Bien des changements avaient eu lieu dans l'Empire, portant sur des hommes éminents qui avaient été de véritables chefs de parti, sans que ces changements eussent provoqué la démission collective de leurs collègues; à plus forte raison, dans le cas présent, lorsqu'il s'agissait d'un homme comme Khalil, personne ne manifesterait, nul ne bougerait. Mais si le Sultan tardait à prendre cette mesure, il agirait contre ses propres intérêts, car ces gens-là étaient ses ennemis; seule, l'indécision pouvait entraîner pour Sa Majesté des conséquences graves. Tels sont les arguments qu'Abraham présenterait au Sultan, sans toutefois le choquer; rien ne devrait l'arrêter pour parvenir au but, dût-il même faire un nouveau sacrifice; seulement, cette fois, le Khédive ne paierait qu'après l'accomplissement de la promesse.

Ziver bey flaira aussitôt la bonne affaire. Il rapporta à Abraham les paroles de Sa Majesté: « Je n'ai pas oublié la destitution de Khalil pacha, avait dit Abdul-Aziz; que le vice-roi ne croie pas que je sois un menteur; quand je promets, je tiens ma promesse; le retard dans cette affaire provient de toutes les histoires qu'Ignatieff a faites au-

près des autres ambassadeurs (1). Dans sept ou huit jours Khalil pacha sera destitué ». Seulement, ajoutait le chambellan, pour obtenir la destitution de Khalil et l'éloignement de Midhat, il faut que le Khédive promette une nouvelle somme — « La confiance me manque dans les promesses qu'on nous fait, répondit le vice-roi à son agent. D'abord cela devait être dans quelques jours; après c'était le quatrième jour du Beïram, maintenant ce sont les conversations du général Ignatieff, et enfin cela est remis à huit jours.... On nous a fait payer une somme pour la destitution de Midhat et de Khalil; on nous a dit ensuite que cette somme n'était que pour Midhat seul; sans rien dire j'ai payé une seconde somme pour être agréable à Sa Majesté; la promesse n'a pas été réalisée. Que la destitution ait lieu et nous causerons pour le reste ».

Les inquiétudes du Khédive grandirent lorsqu'il apprit que Khalil cherchait à se rapprocher de lui. L'ancien moustechar voulait maintenant donner une satisfaction publique à Son Altesse pour se faire pardonner ses torts. Le grand vizir, d'autre part, parlait à Abraham en faveur de Moustapha Fazil. La princesse Zeinab, tante du Khédive, qui allait partir pour l'Égypte afin d'assister aux mariages princiers, devait aussi plaider auprès du vice-roi leur grâce à tous deux. Ces manœuvres plaçaient Ismaïl pacha dans une situation pénible; il déclara que le Sultan se devait d'y mettre fin, car la question, en se prolongeant, lui rendait « les affaires difficiles et insoutenables »; Khalil occupait une position importante, ses paroles avaient une certaine valeur auprès des puissances, et l'Égypte subissait les conséquences de cet état de choses. « Si le Sultan ne prend pas de résolution, ajoutait le vice-roi, ces messieurs, nous voyant échouer, se fortifieront dans leur situation; la coalition sera dans toute sa prépondérance, et je vous laisse à juger quelle sera notre situation et les luttes incessantes que nous aurons ». Le Khédive était trop engagé pour reculer; ni les honneurs, ni les générosités que lui faisait le Sultan à l'occasion du mariage de ses fils, ne pouvaient le satisfaire ni vaincre la ténacité avec laquelle il demandait l'accomplissement de la promesse qu'on lui avait faite. Il ne pouvait admettre, d'ail-

(1) L'ambassadeur de Russie s'était en effet vanté d'avoir obtenu la destitution de Khalil. Sa manière d'agir nuisant aux intérêts du vice-roi, Abraham lui avait fait demander, par l'entremise du Mabein Mouchiri, de ne plus parler de Khalil.

leurs, que le Sultan ayant le pouvoir entre ses mains, ne fût pas libre d'exécuter sa volonté. Abraham devrait donc insister, sans se lasser, pour obtenir que le changement de Khalil ait lieu le plus tôt possible, quitte à faire destituer en même temps le grand vizir, si ce dernier persistait à le soutenir.

Excité par Ziver bey, le Sultan fit sonder le grand vizir pour savoir s'il tenait encore à Khalil. « Celui qui viendra m'annoncer sa destitution demandera en même temps le cachet de Sa Majesté », répondit le grand Rouchdi. Cette réponse irrita le Sultan, mais il n'osa pas passer outre. « Voilà l'état des choses, écrivit Abraham au Khédive. Sa Majesté craint le grand vizir ». — « Vous devez faire tout, répondit le vice-roi, même des sacrifices, pour renverser tous les deux un moment plus tôt. Vous comprenez ce que je veux dire par *sacrifice;* il ne faut pas seulement des promesses, mais des faits et nous exécuterons *après*. Vous ne devez rien épargner, il ne faut pas avoir de crainte, il faut traiter donnant donnant.... En même temps, il faut effrayer le Sultan et lui faire comprendre que si le grand vizir reste plus longtemps dans sa position, il prendra tout le pouvoir du Sultan et il sera pire qu'Aali pacha, car Aali ménageait au moins la responsabilité du souverain, tandis que celui-ci ne fera que le brusquer, et comme il sera fortifié et consolidé dans sa position des affaires, surtout dehors, alors il sera difficile à Sa Majesté de s'en débarrasser. Il faut donc s'en défaire un moment plus tôt ».

Il y avait quelque temps qu'Abraham bey n'avait vu le Sultan. Ayant appris que Sa Majesté faisait chercher des chevaux anglais et qu'on n'avait pas réussi à lui en procurer, les oiseaux par ailleurs commençant à être épuisés et difficiles à trouver, l'agent du vice-roi, dans le but de « changer et toujours stimuler », fit venir quelques paires de chevaux. Un jour, il en prit trois paires avec lui et se présenta au palais. Sa Majesté, avertie, se rendit immédiatement à son kiosque: « Ce sont précisément les chevaux qui me plaisent, dit-elle à Abraham; j'en ai vu dans ce genre-là une paire à la voiture de l'ambassadeur d'Angleterre, mais je n'ai pas voulu les lui demander; à vrai dire, ceux que je viens de voir sont meilleurs que les siens ». Après avoir ordonné qu'on les mît dans ses écuries, le Sultan demanda à Abraham des renseignements sur la banque qu'un certain Tounously était sur le point de fonder à Constantinople.

Abraham répondit que Tounously était un ancien usurier juif, qui avait gagné la confiance du bey de Tunis, dont il était devenu le ministre des finances. Après avoir dévalisé le bey de ses brillants, il s'était rendu en France où il avait fait fructifier l'argent volé. Ensuite il était venu à Constantinople où il avait prêté sur gages, à des intérêts énormes, et fait le commerce des esclaves. S'étant, sur ces entrefaites, lié avec Moustapha pacha, il lui avait proposé sa fille en mariage pour son fils. L'intimité n'ayant fait que croître entre les deux hommes, ils avaient combiné de créer une banque dont le président serait Tounously. « Après lui, continua Abraham, viendra Moustapha pacha, puis Midhat pacha et enfin Khalil pacha, et comme le grand vizir est d'accord avec eux et un fort mangeur, au point qu'il s'est abaissé à recevoir quinze mille piastres par mois de Moustapha, ces messieurs ont formé cette banque pour dévaliser à leur aise le gouvernement de Votre Majesté ».

— N'y a-t-il pas d'autres personnes dans cette banque? demanda le Sultan.

— Il y a avec eux sept ou huit banquiers de Galata très adroits et habiles pour tromper le gouvernement, répondit Abraham; ils comptent entièrement sur l'appui de Khalil pacha.

— Tous ces gens-là mettent de l'argent dans cette banque, reprit le Sultan. Moustapha pacha en a, Midhat pacha doit en avoir aussi, parce qu'il a assez encaissé à Bagdad, mais on dit que Khalil pacha est ruiné, qu'il n'a pas le sou; où en trouvera-t-il?

— Dans la position qu'occupe actuellement Khalil pacha, répondit Abraham, comme ministre des Affaires étrangères et homme de mauvaise foi qui ne pense qu'à ses intérêts et ne s'occupe nullement de ceux de l'Empire, il peut avoir de l'argent tant qu'il veut. On prétend que dans ce moment il cherche à entrer en arrangement avec tous ceux qui ont des procès avec le gouvernement de Votre Majesté.

— Je sais ce que sont tous ces gens-là, dit le Sultan; je n'ai aucune confiance en eux. A plusieurs reprises, j'ai fait dire au grand vizir de me demander la destitution de Khalil pacha; il a toujours trouvé mille prétextes pour le maintenir à son poste; c'est un homme de l'ancien temps, aux idées étroites et en même temps entêté. Maintenant il est malade; aussitôt qu'il sera remis, je l'enverrai promener. Il soutient un ministre des Affaires étrangères qui est fou et qui, ayant cinquante ans, fait un mariage comme un jeune homme de vingt. Dites

au vice-roi de ne pas soupçonner que j'aie oublié ma promesse. Assurez-le que moi-même je tiens à destituer Khalil; tous ces gens n'ont aucune importance auprès de moi, ce sont des nullités. Assurez bien S. A. le Khédive que la seule personne dont je fais cas dans tout mon empire et à laquelle je tiens le plus, c'est elle ». En congédiant Abraham, le Sultan ajouta: « Assurez le vice-roi qu'il peut être persuadé que je ne tarderai pas longtemps de donner fin à toutes ces histoires ».

Cependant Khalil et Moustapha avaient pris l'initiative d'envoyer des lettres de félicitations au Khédive à l'occasion des mariages princiers qui allaient se célébrer en Égypte. Cette démarche contraria Ismaïl pacha. Il ne voulait d'un rapprochement ni avec Khalil qui l'avait offensé, ni avec Moustapha qui ne cessait d'agir contre lui. Sa première idée avait été de leur retourner leurs lettres; après réflexion, il se décida à les accepter mais à n'y point répondre, jugeant que son silence constituerait une humiliation suffisante pour leurs auteurs. C'était bien assez d'être obligé de répondre à la lettre de félicitations du grand vizir. Il vit d'ailleurs, dans ces démarches simultanées, une tentative pour rejeter les torts sur lui et pour le placer dans une position insoutenable. Aussi dans une dépêche datée du 5 janvier 1873, s'en expliqua-t-il longuement avec Abraham.

« Voilà nos adversaires qui nous tendent la main, écrivit-il; ils nous demandent pardon, et pour Sa Majesté nous sommes obligés de refuser. Si le Sultan ne prend pas l'initiative, quelle sera notre position? Le grand vizir d'un côté fait tout contre nous, et de l'autre il nous envoie des lettres de félicitations, c'est-à-dire d'amabilité. Croyez-vous que nous puissions rester longtemps dans cette position? Non.... Il faudrait obliger Sa Majesté à se prononcer par un *oui* ou par un *non*, avant le départ de Ziver bey (1).... Je ne peux pas me tenir dans cette position, cela m'est impossible; les intérêts de mon pays souffrent et je perds courage en la protection de Sa Majesté, car je la vois sans initiative, et un homme comme moi ne peut pas être à la merci des promesses. Il faut que j'aie une ligne de conduite...

« Si Ziver bey part sans aucun résultat, je me trouverai forcé de répondre aux lettres, parce que je serai persuadé que le pouvoir n'est

(1) Ziver bey devait apporter en Égypte les grades et décorations conférés par le Sultan aux princes égyptiens à l'occasion de leur mariage, ainsi que les cadeaux impériaux.

plus entre les mains du Sultan, et comme je dois me rendre au printemps à Constantinople et que naturellement je me trouverai face à face avec Rouchdi pacha, il faudrait que je puisse être avec lui au moins dans une apparence d'amitié....

« Ainsi donc parlez à Ziver bey, et, s'il faut voir le Sultan, voyez-le et dites-lui: « Que Votre Majesté soit sûre que cette prolongation d'inexécution enlève tout le pouvoir de Votre Majesté et annule le vice-roi complètement, car tous ces messieurs tombent sur lui, on l'abîme et il n'est pas juste que, parce qu'il est dévoué à Votre Majesté, il soit sacrifié. En un mot remuez ciel et terre, et sacrifiez, s'il le faut, mais pas pour des promesses..... »

Cette dépêche fut suivie le lendemain d'une seconde lettre dans laquelle le Khédive développait toute une argumentation destinée à faire impression sur le Sultan: « Je vous prie, disait-il à Abraham, de bien faire comprendre à Sa Majesté que, par son indécision, elle finira par donner le pouvoir qu'il a acquis entre les mains de ces messieurs. Ceux-ci, en effet, luttent contre Sa Majesté; ils ne s'en cachent pas, ils disent à tout le monde qu'ils travaillent dans l'intérêt de l'Empire et que je suis la seule cause qui s'oppose à leur réussite; ils ont parlé dans ce sens aux ambassadeurs. Je combats leur maxime et je fais voir que le seul salut de l'Empire c'est que le pouvoir doit être entre les mains du Sultan, et je me base sur tout ce qui vient de la part du souverain comme la seule chose stable et qui a une force pour se maintenir et je raisonne sur cette maxime.

« Seulement, continuait le Khédive, je crains que ces messieurs ne l'emportent sur moi pour la simple raison qu'ils présentent les affaires, font valoir les inconvénients et disent que tout cela provient de ce que le gouvernement n'est pas constitutionnel, tandis que moi je ne peux raisonner que sur le *grosso modo*. De plus ces messieurs ont la force entre leurs mains de par la position qu'ils occupent, et ils pourront faire valoir leurs idées auprès des puissances, cajolant l'une dans sa politique, finissant les affaires de l'autre, et ainsi, aux dépens de Sa Majesté, ils finiront par imbiber et même assurer aux puissances que la seule manière de civiliser et de progresser l'Empire, c'est de lui donner une forme constitutionnelle.

« Si ce point de vue prévaut, Sa Majesté ne pourra plus rien faire, car la question ne resterait plus entre les mains de ses ministres, ce serait une lutte contre l'opinion des cabinets européens et même con-

tre l'opinion générale de l'Europe, car les journaux s'en mêleront et Sa Majesté se trouvera paralysée. Elle ne peut pas, en effet, étant le souverain, se présenter comme la seule personne qui ne veuille pas le progrès de son pays.

« Que Sa Majesté me permette donc de lui dire que si elle veut donner une forme constitutionnelle à son Empire, elle ne doit pas opérer de cette manière; il ne faut pas qu'on ait l'air de lui arracher cette concession; il faut que ce soit elle qui, par ses idées, par sa volonté, par sa conviction qu'une pareille mesure est dans l'intérêt de son empire, en prescrive l'exécution. J'ajouterai qu'elle ne doit pas confier ce soin au cabinet actuel, parce qu'on dirait que les ministres en fonctions l'ont forcée à leur céder, et leur prestige s'accroîtrait aux dépens du sien. Au contraire, un autre cabinet serait tenu à un langage différent par la nécessité même de se maintenir en fonctions; Sa Majesté pourrait alors présenter l'affaire comme venant d'elle-même, faire voir au monde que c'est elle qui a pris l'initiative, et que si les ministres précédents n'ont pas réussi, c'est par suite de leur maladresse et de leur manque de savoir-faire envers leur souverain. En procédant ainsi, l'Empire recevrait une forme constitutionnelle, sans que le pouvoir échappe aux mains de Sa Majesté, qui aura fait les choses comme un souverain doit les faire, c'est-à-dire de sa propre initiative.

« Je ne veux pas dire par là, ajoutait le Khédive, et je ne me permettrai jamais de dire qu'on doive copier la forme des gouvernements constitutionnels de l'Europe; cela serait malheureux par la raison que nous ne sommes pas arrivés à cet âge. Mais on peut établir certaines institutions, certaines bases qui seraient à la portée du pays, sans enlever le pouvoir des mains du souverain ».

Abraham présenterait ces considérations au Sultan avec tout le tact nécessaire pour l'amener à se prononcer. Si Sa Majesté se refusait à destituer ses ministres, alors il faudrait penser à une autre combinaison qui consisterait, tout en conservant la position acquise près du Sultan, à se rapprocher de ces « messieurs » afin de les avoir dans la main et de dominer ainsi à la fois au palais et à la Porte. Ce n'est point que cette dernière combinaison parût préférable au vice-roi, mais, écrivait-il: « dans le cas de non-réussite, il vaut mieux agir en diplomate et faire voir qu'on a voulu faire de la politique, plutôt que de faire fiasco ».

Abraham déclina, non sans habileté, cette dangereuse mission. « Sa Majesté, répondit-il au Khédive, est convaincue qu'elle est le maître et que tout dépend d'elle... Si j'entre avec Sa Majesté dans les détails sur une nouvelle forme à donner au gouvernement, cela la mettrait en doute et la contrarierait énormément, parce qu'elle ne reconnaît comme gouvernement qu'elle-même; ses ordres sont tout pour elle; elle pense que tout dépend de sa volonté et qu'elle n'a qu'à ordonner.

« Le cabinet actuel est tout à fait insignifiant pour Sa Majesté; aucun de ses membres n'a de valeur auprès d'elle. Elle ne leur donne aucune importance et c'est l'influence de mon auguste maître qui les a réduits à cet état de nullité.

« Sa Majesté, dès le commencement, a dit pour le grand vizir qu'elle voulait le réduire à rien et le destituer ensuite.

« Je ne dois pas cacher à Votre Altesse que toutes les intrigues faites par ces messieurs auprès des puissances etrangères ont produit une certaine impression sur Sa Majesté, et c'est la principale cause du retard dans le changement du cabinet, mais de l'autre côté Sa Majesté agit contre ses ministres de telle manière qu'elle raisonne journellement qu'elle n'en fait aucun cas, d'où il résulte qu'ils s'attendent tous les jours à être destitués, et comme ils ont tous envie de devenir grand vizir, ils travaillent chacun de leur côté pour être agréable à Sa Majesté, dans l'espoir qu'un changement les ferait arriver au grand vizirat.

« Mon auguste maître peut être parfaitement tranquille; avec l'influence qu'il a sur Sa Majesté, ces messieurs ne peuvent rien contre mon auguste maître, et je suis persuadé que le changement aura lieu, parce qu'il serait de toute injustice qu'à l'arrivée de mon auguste maître Khalil pacha se trouvât aux Affaires étrangères ».

Le Khédive approuva la manière de voir de son agent et le pria de considérer sa dépêche comme nulle et non avenue. Il se réservait de reprendre la question avec Ziver bey, qu'il attendait d'un jour à l'autre en Egypte.

* * *

Le chambellan du Sultan, portant les grades et décorations conférés par Abdul-Aziz aux princes égyptiens à l'occasion de leur mariage, ainsi que les cadeaux impériaux, se mit en route pour Alexandrie le

14 janvier 1873. Il avait si peu de confiance dans les officiers turcs qui dirigeaient son navire qu'il pria Abraham d'embarquer secrètement à son bord un des capitaines de la Khédivié pour le conduire à bon port. « Ziver bey, écrivit Abraham à son maître, est un homme qui ne parle pas beaucoup. Il se montre très simple, mais au fond il est très fier. Il fait attention à tout, il écoute tout ce qu'on lui dit, il a toujours l'air d'être indifférent à la conversation, mais il n'en perd pas un mot, et mon auguste maître peut être persuadé que tout ce qu'il voit ou entend dire sera rapporté à Sa Majesté ».

En Egypte, Ziver bey fut comblé de présents. Il reçut de la famille vice-royale vingt mille napoléons; le Khédive voulut y joindre une somme de dix mille livres, mais le chambellan refusa en disant que c'était trop et qu'on ne lui laisserait pas tout cet argent; le vice-roi lui remit alors une assignation sur Menasce à Constantinople. En conversation avec Ziver, Ismaïl pacha reprit les idées qu'il avait exposées à Abraham dans ses dépêches du 5 et du 6 janvier; danger de laisser ces « messieurs » plus longtemps en place, car ils profiteraient du délai pour affermir leur opinion en faveur d'un gouvernement constitutionnel, opinion contre laquelle il serait impossible à Sa Majesté de lutter; importance pour le Sultan d'exécuter ses propres idées, tous les changements qui ont eu lieu en Égypte dans l'espace de trois ans et dont Ziver avait été frappé, n'étant, au dire du Khédive, que « l'exécution des idées de Sa Majesté »; égoïsme des ministres en place qui ne pensaient ni à l'intérêt de l'Empire, ni mêmes aux intérêts propres du souverain. Le Sultan, concluait Ismaïl pacha, n'avait rien à craindre en les destituant, car « dans le gouvernement, ce sont les faits et non pas les noms qui importent »; Sa Majesté n'avait donc qu'à vouloir; ses hautes idées, une fois exprimées, lui vaudraient l'assentiment du monde entier.

Cependant, à Constantinople, la situation était toujours incertaine. Un journal le *Diogène* ayant reproduit une lettre soi-disant adressée par le Khédive à l'empereur de Russie, Khalil pacha s'était contenté de faire des observations au rédacteur de ce journal. Mis au courant de l'incident par Abraham, le Sultan fit envoyer le journal au grand vizir qui prononça immédiatement la suspension de cette feuille. Le grand Rouchdi relevait de maladie et se trouvait dans un grand état de faiblesse; ses rapports avec le palais ne s'étaient pas améliorés. On parlait beaucoup de son remplacement par le petit Rouchdi, qui

avait beaucoup gagné ces derniers temps dans la faveur du Sultan. Ce personnage ayant fait savoir qu'il avait besoin d'argent, Abraham lui donna deux mille sept cent cinquante livres «pour entretenir l'amitié ».

Le 15 janvier, tout faible et souffrant qu'il était encore, le grand vizir se rendit au palais. Au moment où il y arriva, le Sultan montait en voiture pour se rendre à Yildiz kiosk. Rouchdi fut renvoyé; il revint le lendemain pour n'être reçu que pendant dix minutes à peine. Quelques jours après, un iradé du Sultan ordonna à la Sublime Porte de déférer à un autre département que le ministère des Affaires étrangères le règlement des questions pendantes dans l'affaire du canal de Suez. C'était un camouflet auquel Khalil ne s'attendait pas et qui était de nature à blesser profondément sa dignité et son amour-propre. On s'attendait au palais à ce qu'il donnât sa démission, mais il n'en fit rien.

Dans les jours qui suivirent, le Sultan fut indisposé et demeura inabordable. Le 25 janvier, ému d'une grève qui s'était produite à l'arsenal, il destitua Namik pacha, ministre de la Marine, et le remplaça par Hussein Avni pacha. Le surlendemain Sa Majesté fit dire au grand vizir par le bach-kiatip qu'il tenait beaucoup au vice-roi, que c'était un homme des plus nécessaires à l'Empire, et elle lui recommanda de donner fin à cette affaire de Khalil pacha. Le grand Rouchdi répondit qu'il se comptait pour rien, que tout dépendait de Sa Majesté et qu'elle n'avait qu'à destituer qui il lui ferait plaisir. Le 30 janvier, le Sultan fit dire à Rouchdi de lui demander la destitution de Sadik pacha, ministre des finances. Le grand vizir résista. La situation du ministère devenait de plus en plus instable. Cependant le Sultan hésitait encore. On avait réussi à lui faire parvenir quelques échos du mécontentement populaire provoqué par ces changements à vue de ministères et de ministres. Les hésitations du Sultan firent croire un instant que le ministère s'était consolidé. «L'entrée de Hussein Avni pacha au ministère, écrivait M. de Vogüé, est une chose très heureuse: intelligent, intègre et populaire, il sera dans le cabinet un élément de force et d'homogénéité. C'est le seul maréchal auquel on reconnaisse unanimement une véritable valeur militaire. En politique, c'est l'élève d'Aali pacha. Le nouveau ministre de la Marine formera avec Khalil Chérif pacha, Sadik pacha, Chirvani Zadé, Khalil pacha (Artillerie), un groupe jeune destiné à tenir

tête au palais et à lutter contre l'influence de la Russie. Leurs efforts vont tendre à se faire adjoindre Midhat pacha; le ministre des Affaires étrangères essaiera aussi de faire entrer Moustapha Fazil pacha au ministère ».

Ce dernier essayait, précisément dans cette vue, de rentrer en grâce auprès du vice-roi. Le 25 janvier 1873, il avait envoyé son kiaya Méhémet bey près d'Abraham, pour lui dire qu'il reconnaissait tous ses torts envers le Khédive, qu'il se repentait de tout ce qu'il avait fait et qu'il priait le vice-roi de lui pardonner et de lui faire grâce « comme au dernier de ses serviteurs ». Méhémet bey avait ajouté que son maître se trouvait dans une très mauvaise position « soit en finance, soit au moral ».

Le Khédive se montra plus attentif à gagner l'appui de Hussein Avni pacha qu'à la requête de son frère. Les ministres de la Marine avaient des rapports continuels avec le Sultan et il eût été dangereux de compter dans ce poste un adversaire. Le vice-roi jugeait le nouveau ministre « fin et très capable », et pensait que le Sultan, en le nommant à cet emploi, devait avoir l'intention de le placer bientôt dans une position plus élevée. Très lié avec Aali pacha, Hussein Avni avait été jadis un des adversaires les plus déclarés de l'Égypte. Mais le vice-roi était prêt à oublier le passé, s'il se prêtait sincèrement à un rapprochement. Il paraissait au Khédive d'autant plus nécessaire de le ramener à lui que la faction adverse comptait se l'attacher. On rapporta au vice-roi une conversation entre Khalil et le grand vizir. « Il faut absolument que vous cherchiez à éloigner Abraham du Mabein, aurait dit Khalil, car il travaille pour annexer à l'Égypte le Hedjaz et le Yemen, et s'il reste longtemps, il finira non seulement par annexer ces provinces, mais encore la Syrie. Comme il connaît le faible du Sultan, il réussira à le convaincre ». A quoi le grand vizir aurait répondu: « Je parviendrai à éloigner Abraham, seulement il nous faut un peu de temps, et cela nous sera d'autant plus possible que l'entrée du Hussein Avni pacha à la Marine nous facilitera beaucoup la chose ».

— Ces gens-là ne voient pas plus loin que leurs doigts, déclara le Khédive en apprenant les projets qu'on lui prêtait. Dieu nous en préserve. L'annexion d'une de ces provinces même, ce sera la perte de l'Égypte; nous devrions plutôt payer une somme pour nous débarrasser d'un pareil fardeau que d'avoir ces charges qui ne feraient

qu'épuiser le pays sans aucun résultat. Quand on a en sa possession cette vaste Afrique centrale, on n'a besoin d'autre chose qu'à la faire développer ». Il conclut qu'il était urgent de dresser Hussein Avni contre l'autre partie, même au prix d'un « petit sacrifice ».

Dans une entrevue qu'Abraham eut avec lui le 10 février, Hussein Avni pacha répudia son passé avec Aali et protesta de ses meilleures intentions à l'égard du vice-roi. Il se plaignit de la légèreté et de l'incapacité de Moustapha et critiqua Khalil, « homme trop léger, mal vu ici et en Europe », pour remplir dignement les fonctions de sa charge. Il priait le vice-roi de le « mettre au nombre de ses plus fidèles serviteurs et amis ». Abraham comprit qu'Avni accepterait de l'argent et suggéra à son maître de lui offrir sept mille cinq cents livres.

Cependant les fêtes du Courban Beïram étaient arrivées. Abraham fut invité à rester au palais le 8 février au soir pour assister à la pantomime. Pendant la représentation il vit le Sultan qui ne lui parla que de la pièce. Retourné au palais le lendemain, Sa Majesté lui fit de nouveau les plus grand éloges de la pantomime de la veille et l'entretint aussi d'oiseaux, de chevaux et autres sujets analogues. Abraham chercha à amener la conversation sur le grand vizir ou sur Khalil pacha, mais il n'y réussit pas. Revenu le soir pour assister à une nouvelle pièce, Abraham fut de nouveau appelé par le Sultan qui lui dit brusquement:

— Il faut que vous ayez peur du grand vizir.

— Majesté, répondit Abraham, nous n'avons peur que de Votre Majesté et nous respectons ceux auxquels Votre Majesté accorde sa bienveillance. Ce ne sont pas les personnes que nous respectons, parce que si Votre Majesté leur enlève sa bienveillance, elles deviendront de simples particuliers.

— J'ai voulu vous embarrasser par une demande, reprit le Sultan, mais vous avez trouvé le moyen d'y répondre. Puis Sa Majesté ajouta: Je ne veux pas que vous me parliez des ministres.

Quelques instants après, Ziver bey expliqua à Abraham le motif de cette interdiction: « Sa Majesté, dit-il, a l'intention de faire un changement général et c'est pour cela qu'elle ne veut pas qu'on puisse supposer que vous y êtes pour quelque chose ».

Ceci se passait le 9 février au soir.

Néanmoins le 13 février le Sultan hésitait encore; il fit appeler Abraham et lui dit: « Comme je vous l'ai promis, je voudrais sans

retard destituer Khalil Chérif pacha et le grand vizir, mais le gouvernement a besoin de contracter un emprunt de vingt-cinq millions de livres, je me trouve dans un grand embarras car je crois que nous ne réussirons pas. La destitution de ces messieurs, d'après ce qu'on m'a dit, ferait également une mauvaise impression en Europe, nos fonds baisseraient et nous serions arrêtés dans nos transactions. Si vous pouvez trouver le moyen de remédier à cela, je suis prêt à tout bouleverser et je nommerai, si vous parvenez à faire quelque chose, Farid pacha (1) grand vizir ».

La question financière dominait alors en effet la politique turque. Le Trésor ottoman avait à pourvoir, à la fois, au service de ses nombreux emprunts, au déficit annuel du budget, aux engagements pris vis-à-vis de M. Hirsch et à la construction des chemins de fer. Un grand emprunt était devenu nécessaire. Sadik pacha, ministre des Finances, homme fort intelligent et versé dans sa partie, avait étudié diverses combinaisons; l'une d'elles consistait dans une émission de vingt-cinq millions de livres turques, échelonnée sur cinq ans, et dont le produit aurait été exclusivement affecté à la construction des chemins de fer; un syndicat spécial aurait été chargé de diriger et de contrôler l'opération et n'aurait délivré les fonds qu'au fur et à mesure de l'exécution des travaux. On pensait ainsi à la fois inspirer confiance au crédit européen et soustraire les sommes perçues à la fantaisie du Sultan. C'est pour une combinaison de ce genre que le comte Daru avait été appelé à Constantinople par Khalil pacha; il était venu avec les pouvoirs d'un groupe financier considérable de Paris et croyait pouvoir conclure en quelques jours une affaire dont l'initiative appartenait à l'un des membres du cabinet. Il comptait sans l'opposition des financiers de Galata et sans les puissants ennemis de Khalil. A ceux-ci s'était joint Abraham qui craignait que la réussite de l'emprunt ne consolidât la position du ministre. Sur ces entrefaites, arriva á Constantinople le baron Haussmann, précédé de sa réputation et fort bien renseigné sur la véritable valeur des influences locales. Il se mit en rapport avec le palais où certaines entrées lui avaient été ménagées et où l'on fit croire au Sultan qu'il était porteur de propositions très avantageuses. Le 14 février à l'aube, Abraham se vit à nouveau mandé au palais. A peine arrivé, il fut in-

(1) Farid était Mabein Mouchiri.

troduit auprès du Sultan qui lui dit: « J'ai appris que le fameux Haussmann de Paris est venu ici, vous irez le voir et vous le sonderez pour savoir s'il y aurait moyen, par son entremise, de conclure un emprunt dont les conditions ne dépassent pas le taux de huit à neuf pour cent.

« Je voudrais arriver à faire un emprunt plus avantageux que celui que me proposent mes ministres.

« Cet emprunt de vingt-cinq millions de livres est exclusivement destiné aux travaux des chemins de fer et des routes. Après avoir conclu celui-là, je voudrais encore en conclure un autre pour payer toute la dette flottante et éteindre celui de dix millions qu'a fait, dans des conditions onéreuses, Mahmoud pacha pendant son grand vizirat et qui doivent être levées à bref délai; c'est une très mauvaise affaire, parce que nous serons obligés d'émettre de nouveaux consolidés, ce que je voulais éviter. Jusqu'à présent mes ministres, par leurs ruses, ont fait des emprunts pour remplir leurs poches; c'est pour cela que je voudrais conclure ces emprunts sans qu'ils s'en mêlent.

« Comme le vice-roi a toute ma confiance, qu'il est mon fidèle et qu'il beaucoup d'expérience, je voudrais que vous lui communiquiez mes intentions; priez-le de me donner ses idées et de m'indiquer les moyens pour arriver à mon but ».

Le Sultan ajouta: « Tous les soirs, mes ministres font des conseils; ils prétendent qu'ils s'occupent des affaires de l'Etat jusqu'à neuf heures du matin; je reçois tous les résumés de leurs conseils; en bien les examinant, je n'y vois rien de sérieux, il ne s'agit que des affaires bulgares et des Arméniens catholiques et de celle de l'emprunt. Voilà toutes leurs occupations et cela ne vaut pas la peine de faire tant de conseils ».

— Majesté, répondit Abraham, pour les affaires des Bulgares et des Arméniens catholiques, pour lesquelles ils font tant de bruit, c'est tout uniquement Khalil pacha qui fait tout cela pour se donner de l'importance. Quant aux conseils pour l'emprunt, le ministre des Finances ayant un groupe, Khalil pacha avec Moustapha pacha en ayant un autre, ils ne font que se quereller entre eux sur la manière de faire arriver le groupe auquel ils s'intéressent respectivement.

— Moustapha pacha n'étant pas dans les affaires, répliqua le Sultan, de quoi se mêle-t-il? Pour Khalil Chérif pacha, il est le mi-

nistre des Affaires étrangères, qu'a-t-il à voir là dedans? C'est la nécessité qui leur fait faire toutes ces bassesses. Au reste je me suis aperçu de tout cela et c'est pourquoi je ne voudrais pas que l'emprunt soit conclu par leur entremise. Aussitôt que vous aurez vu Haussmann, vous viendrez me rendre compte de ce qu'il vous aura dit ».

Le Sultan n'attendit pas le retour d'Abraham pour agir. Le lendemain 15 février, il destituait à la fois son grand vizir, les ministres des Finances et des Travaux publics. « La chute de Méhémet Rouchdi pacha, écrivait M. de Vogüé au ministre des Affaires étrangères à Paris, quoique souvent annoncée et toujours prédite, a néanmoins été plus soudaine qu'on ne pouvait s'y attendre. Le plus surpris a été le grand vizir lui-même. L'accueil qu'il avait reçu au palais lui avait rendu confiance; il se plaisait d'ailleurs à croire que le Sultan n'oserait pas le traiter comme ses prédécesseurs. La haute opinion qu'il a de lui-même et de sa popularité, l'entretenait dans cette illusion: « Sa Majesté ne me destituera jamais, me disait-il la semaine dernière, mais pourrai-je supporter un fardeau bien lourd pour mes forces?». Il laissait entendre qu'il quitterait le pouvoir volontairement, comptant sans doute sur l'effet, fort nouveau ici, d'une démission spontanée pour ajouter encore à sa popularité. Le Sultan a déjoué ce calcul d'amour-propre; après avoir usé son grand vizir et l'avoir publiquement convaincu d'impuissance, il l'a congédié avec une brusquerie tout orientale. Méhémet Rouchdi était chez son voisin Moustapha Fazil, quand on est venu lui annoncer que le premier secrétaire du Sultan l'attendait à son conak. Il rentra fort inquiet de cette visite significative et trouva l'envoyé impérial qui, pour toutmessage, se tint incliné devant lui, les yeux baissés et gardant un silence respectueux. Le grand vizir comprit, et sans proférer une parole, il ôta de son cou la chaîne d'or qui porte le sceau de l'Etat et la remit à l'exécuteur passif des ordres souverains ».

* * *

La destitution du grand vizir et de ses collègues donna lieu à un remaniement ministériel important. Les personnages le plus en faveur auprès du Sultan étaient Kiamil pacha, Hussein Avni pacha et le petit Rouchdi. Comme le premier faisait partout l'éloge de Khalil

pacha et disait que le gouvernement ne pouvait pas le remplacer au ministère des Affaires étrangères et qu'il ne voulait pas devenir grand vizir pour avoir à la destituer, Abraham travailla à l'écarter de ce poste. Quant à Hussein Avni pacha, le Sultan le destinait au ministère de la Guerre; il comptait remplacer Sadik pacha aux Finances par le petit Rouchdi. Au grand vizirat, Sa Majesté, voulait nommer Farid pacha, mais ce dernier pria et supplia qu'on ne lui donnât pas ce poste, qui n'était pas de sa compétence. Comme Essad pacha était bien avec Ziver bey qui lui servait d'intermédiaire pour rapporter au palais tout ce qui se passait au Conseil, le chambellan travailla en sa faveur et c'est lui qui fut nommé grand vizir. Quant à Khalil pacha, on annonça le 15 février qu'il était remplacé par Safvet pacha et Abraham câbla aussitôt au Caire la nouvelle de sa destitution; mais le lendemain, il n'y avait plus rien de fait; le Sultan s'était ravisé: « La destitution de Khalil pacha, dit-il à Ziver bey, est un peu difficile parce qu'il n'est pas aisé de le remplacer, et à part cela, tout le monde dira que j'ai destitué le grand vizir pour arriver à destituer aussi Khalil Chérif pacha ». Ziver bey rapporta le propos à Abraham et ajouta: « Voulez-vous que je vous dise la vérité? Tout ce qu'a dit Sa Majesté est insignifiant, le fin mot de tout cela c'est que Sa Majesté désire avoir encore cinq cent mille consolidés. Télégraphiez immédiatement au vice-roi, s'il consent à donner cette somme, Khalil Chérif pacha sera destitué, envoyé immédiatement à Vienne et remplacé par Safvet pacha ».

Le remaniement ministériel avait provoqué une baisse des fonds turcs. Abraham, qui, pour encourager le Sultan à agir, lui avait affirmé que les fonds ne baisseraient pas, se vit obligé d'intervenir sur le marché pour les soutenir. Mais dès qu'il sut que Khalil conservait son portefeuille, il cessa d'intervenir et parvint à se couvrir sans aucune perte. Quant au Khédive, il prit une vue fort grave de la situation: « Sa Majesté, manda-t-il à Abraham, joue de cette affaire de Khalil et elle en fait une question d'argent. Si cette fois Khalil reste, il se consolidera par force, car tous les bouleversements que vient d'opérer le Sultan ne manqueront pas de faire un mauvais effet en Europe, Khalil en profitera pour pousser les ambassades et les mettre en mouvement. Le Sultan sera effrayé. D'un autre côté les nouveaux membres de la Porte, bien qu'ils nous montrent de l'amitié, ne doivent pas être contents de notre situation au palais;

je crains qu'eux aussi ne s'unissent et ne forcent la main de Sa Majesté. Comme elle est très impressionnable, elle cédera; il y aura un changement dans le haut personnel du palais et on vous empêchera d'y venir. Votre situation deviendra telle que vous serez obligé de faire un voyage en Europe et je n'aurai plus alors aucune relation directe avec Sa Majesté.

« Pourquoi, me direz-vous, ne faites-vous pas ce sacrifice d'argent, en l'empruntant au besoin? — C'est encore plus dangereux, car le Sultan ne tiendra pas sa parole et il n'y a pas de raison pour qu'il ne se joue pas de nouveau de nous, et de plus il n'y a pas de somme au monde qui pourrait faire face à de pareils caprices, et à chaque moment il n'aurait qu'à soulever une question pour nous mettre dans une position difficile et nous demander des sommes de plus en plus considérables. Le revenu de l'Égypte, même s'il était net, ne suffirait pas à de pareilles exigences. Ainsi nous aurions perdu tous ces sacrifices et nous nous trouverions peut-être dans une position plus difficile qu'auparavant. D'ailleurs je n'ai pas d'argent comptant. Outre les dettes du gouvernement, je suis moi-même endetté. On peut faire des sacrifices momentanés, mais on ne peut pas se laisser entraîner par un pareil caprice, qui nous mènera à une ruine sans aucune réussite, car malheureusement je vois que Sa Majesté oublie les services rendus ainsi que sa promesse et devient de plus en plus exigeante ».

Pour sortir d'embarras, Abraham montrerait à Ziver bey que c'était lui le véritable responsable de la situation actuelle. Deux fois déjà, à son instigation, le vice-roi avait versé des sommes au Sultan pour obtenir la destitution de Khalil. Cependant tous les ministres avaient été changés, seul Khalil était encore au pouvoir. N'était-ce pas humilier le Khédive aux yeux du monde et montrer à tous que Sa Majesté lui préférait son ministre? Le vice-roi, dirait ensuite Abraham, est un homme sensible et dévoué, il a du cœur, il n'oublie pas les égards qu'on lui fait, il est prêt à rendre service, mais il ne faut pas lui manquer de parole ni se jouer de lui. Finalement, Abraham proposerait à Ziver de donner deux cent mille consolidés qui, joints aux trois cent mille déjà versés, compléteraient le nombre actuellement demandé par le Sultan. Tout cela devrait être dit sans froisser personne, sans bouderie non plus, car « s'ils font de petitesses, écrivait le Khédive, nous devons nous montrer grands; s'ils font

des inconvenances, nous devons être comme nous sommes, convenables et polis. Ne manquez pas du palais et soyez toujours aux ordres de Sa Majesté; ne changez pas notre manière d'être, car ce serait donner place aux ennemis et ce ne serait pas adroit de notre part..... Il n'est pas permis aux hommes intelligents et énergiques de désespérer ». D'ailleurs, si Abraham voyait qu'on marchandait et qu'il eût, en se montrant coulant, la certitude de réussir, le Khédive l'autorisait à promettre un peu plus, mais il restait entendu que « pas un centime ne serait payé d'avance ».

Abraham expliqua à son maître pourquoi les prétentions du Sultan étaient devenues si fortes. Quelques jours avant sa destitution, Midhat pacha avait dit au bach-kiatip et à d'autres personnes que Sa Majesté avait donné à très bon marché le firman et le hatt, parce que si elle avait tenu bon, elle aurait pu avoir de Son Altesse plusieurs millions de livres. Le propos fut répété à Sa Majesté. « Maintenant, ajoutait l'agent du vice-roi, je l'ai parfaitement compris: comme elle est, Sa Majesté n'a pas oublié ces paroles et Khalil pacha n'est qu'un prétexte pour elle pour se rattraper de ce qu'à son point de vue et selon elle, elle croit avoir perdu ».

Muni des nouvelles instructions du Khédive, Abraham se mit au travail. Ses premières démarches, après le changement ministériel, avaient été pour resserrer ses liens avec les ministres. A Hussein Avni pacha il avait porté, le 15 février, la somme de sept mille cinq cents livres. Il alla voir le petit Rouchdi qui continuait d'être dans les meilleures dispositions à l'égard du vice-roi; d'ailleurs Abraham le rencontrait presque tous les jours au palais où ce ministre était fréquemment reçu par le Sultan. Quant à Riza pacha, qui avait été nommé ministre de la Marine, il se déclarait également favorable au Khédive. Pour le grand vizir l'affaire était plus délicate. « Le grand vizir Essad pacha, écrivait à Paris M. de Vogüé, est un jeune homme sans passé et sans situation personnelle, qui doit sa fortune à la faveur du Sultan et au dévouement qu'il témoigne au prince Yousouf Izeddin. En 1867, il était chef d'escadron d'état-major en mission à Paris; quatre ans après, il était fait maréchal, sans avoir commandé un régiment; il est aujourd'hui chef du cabinet, après avoir passé quelques mois à la tête d'un gouvernement de province et au ministère de la Guerre. Il ne manque d'ailleurs ni d'intelligence, ni d'instruction et ses formes sont agréables ». A plusieurs reprises le vice-roi, le cro-

yant lié à ses adversaires, l'avait combattu auprès du Sultan. Mais bien qu'Abraham eût travaillé à l'éloigner du palais, il était resté en bons termes avec lui; Essad ignorait que le Khédive eût agi contre lui. D'ailleurs, assurait l'agent du vice-roi, « les grands vizirs dorénavant ne sont que pour exécuter les ordres de Sa Majesté ». On disait en effet que l'intention de Sa Majesté était d'être elle-même le chef du cabinet et de prendre une part directe au gouvernement; elle présiderait le conseil des ministres chaque quinzaine et travaillerait isolément avec les principaux ministres. Le vice-roi n'avait donc rien à craindre: Essad serait tenu en laisse; le Sultan lui avait formellement défendu de voir souvent Moustapha pacha.

Le point délicat était de négocier au meilleur compte la destitution de Khalil. En vieux routier qu'il était, Abraham laissa venir Ziver bey. Le chambellan lui ayant demandé s'il avait reçu une réponse du vice-roi: « Aussitôt que Khalil pacha sera destitué, répondit-il, j'achèterai les consolidés et je vous les apporterai ». Il n'en précisait pas le nombre, laissant ainsi croire à Ziver qu'il paierait les cinq cent mille consolidés demandés; son intention, en réalité, était de n'en offrir que deux cent mille et, si on lui faisait des reproches, de s'excuser en disant qu'il n'avait pas compris qu'il s'agissait d'une nouvelle demande.

A plusieurs reprises Ziver bey revint à la charge pour obtenir les consolidés: « Aussitôt que Sa Majesté saura que les consolidés sont ici, disait-il, elle destituera Khalil pacha ». Mais Abraham répondait invariablement qu'il n'était qu'un intermédiaire et que n'ayant obtenu jusqu'ici aucun résultat, malgré les sommes versées, il ne pouvait s'exposer à un nouveau risque.

Le troisième jour de Moharrem, les ministres se rendirent au rikiab qui eut lieu au palais. Le Sultan les reçut tous ensemble et adressa la parole à chacun d'eux. Il parla des chemins de fer de Hirsch avec Khalil pacha, qui répondit qu'il était très facile de remédier à cette affaire. Lorsque les ministres se furent retirés, Sa Majesté fit de nouveau appeler Khalil; elle lui parla encore de l'affaire Hirsch et le chargea de trouver un moyen pour l'arranger. Puis elle lui dit qu'après la mort d'Aali pacha son intention avait été de le nommer au ministère des Affaires étrangères, que ce n'était pas Midhat pacha ou un autre qui l'avait fait nommer, que c'était elle-même qui, connaissant ses capacités, lui avait confié ce poste. Doré-

navant, elle travaillerait avec lui. « On m'a conseillé, ajouta le Sultan, de renoncer à une partie de mon pouvoir et de me rapprocher du système constitutionnel. Vous-même, dit-on, n'êtes pas éloigné de ces idées, mais je ne les approuve pas. Ce qui se passe en Russie me montre les avantages du pouvoir absolu. La Russie fait de grands progrès sous l'impulsion de l'Empereur; sa supériorité sur nous est de ne pas avoir de grand vizir. Essad pacha n'aura sur les autres ministres qu'une préséance d'honneur; chacun de vous sera responsable vis-à-vis de moi de ses actes et travaillera avec moi ».

L'entretien avait duré près d'une heure. Khalil pacha sortit du palais rayonnant. Dans la journée il reçut le corps diplomatique à Foundoukli, comme il le faisait tous les lundis, et parla avec affectation de cette audience dont il se montrait joyeux et content.

Si Khalil avait mieux connu son pays et son souverain, il se serait méfié de sa faveur subite; il eût même accueilli avec inquiétude des démonstrations qui, trop souvent, sont l'indice d'une disgrâce prochaine, mais son orgueil l'emporta. Il se crut l'homme indispensable, le ministre inattaquable et le prit de très haut avec ses collègues. Ceux-ci se liguèrent aussitôt contre lui. Le Sultan lui avait confié le règlement de l'affaire Hirsch; c'est sur ce point qu'on l'attaqua. « L'affaire est très embrouillée, dit Kiamil pacha à Abraham; la première fois que je verrai Sa Majesté, je lui dirai qu'une telle question ne peut pas être laissée dans les mains de Khalil pacha; c'est un homme criblé de dettes; il a deux mille livres de dépenses par mois et si on lui confie cette affaire, il ne manquera pas de profiter de l'occasion pour se faire donner quelques centaines de mille livres ». Le grand vizir, lui aussi, était tout à fait contraire à l'idée de confier l'affaire Hirsch à Khalil; il fit parler par Ziver bey au Sultan, qui parut très ébranlé. « Par cette affaire Hirsch, télégraphia Abraham au vice-roi, je ferai tout mon possible pour couler Khalil pacha... Je dépenserai moins que deux cent mille consolidés ».

Au cours d'un conseil des ministres, il y eut une altercation très vive entre Khalil et Essad pacha à propos du projet d'emprunt. « Mais vous ne savez donc pas, s'écria Khalil, qu'il y a un ordre de Sa Majesté qui nous prescrit d'aller plus vite dans cette affaire ». Il chercha alors à imposer sa combinaison et mit en avant ses projets. Puis la discussion étant venue sur l'affaire Hirsch, Khalil, comme président de la commission d'enquête, parut vouloir le défendre.

Alors Essad pacha n'hésita plus. Il alla se plaindre au Sultan de son collègue; Riza pacha et le petit Rouchdi parlèrent dans le même sens; ils dirent que dans la commission qu'il présidait, Khalil se montrait plus favorable à M. Hirsch qu'au gouvernement et cela pour des raisons personnelles, parce qu'il avait pour deux cent mille livres de dettes. On lui fit aussi grief d'une dépêche, publiée par l'agence Havas, annonçant que le grand vizirat était supprimé et que le Sultan venait d'établir la responsabilité ministérielle. Cette dépêche, qui avait produit une certaine sensation au palais, avait été, déclara-t-on, envoyée sur les indications de Khalil, à l'issue de son audience du Sultan.

Le 11 mars, Abraham annonça au Khédive que Khalil serait destitué le lendemain. Pour obtenir ce résultat, il avait dû promettre à Ziver bey cent cinquante mille consolidés dont, au dire de ce dernier, la plus grande partie serait donnée au grand vizir; mais Abraham ignorait si Ziver bey partagerait effectivement avec Essad pacha ou si le tout irait dans la caisse du Sultan. Les changements annoncés eurent lieu dans la journée même. Khalil pacha fut remplacé par Safvet pacha, homme doux, âgé et conciliant; Rachid pacha l'Égyptien, esprit éclairé et intelligence cultivée, fut nommé ministre des Travaux publics; le trait le plus notable de ce remaniement ministériel était la rentrée aux affaires de Midhat pacha, qui fut nommé à l'Ahkam. Quant à Khalil, il était destiné à retourner à l'ambassade de Vienne.

Le ministre des Affaires étrangères ne se doutait nullement du sort qui l'attendait. A 3 heures de l'après-midi, il se trouvait encore au ministère, réglant avec M. de Longeville les affaires de Jerusalem, lorsqu'un ami vint lui apprendre sa destitution. Il n'eut que le temps de sortir par une porte dérobée et de rentrer chez lui en fiacre, afin de ne pas se rencontrer dans le cabinet officiel avec son successeur, venant solennellement prendre possession du ministère. Sa surprise n'avait d'égale que son dépit. Abraham remit le jour même à Ziver bey le complément des vingt-cinq mille consolidés qui lui avaient été promis, à lui personnellement, s'il parvenait à faire destituer Khalil; le lendemain il porta au palais cent cinquante mille consolidés, ainsi qu'il avait été convenu.

Le vice-roi, heureux d'en être quitte à si bon compte, envoya ses félicitations à Abraham. Toutefois il désirait que Khalil ne fût

pas nommé à l'ambassade de Vienne (1), et il autorisa son agent à dépenser cinquante mille consolidés de plus pour faire écarter cette nomination. Mais Abraham n'eut pas besoin de faire ce sacrifice; Khalil, qui était très humilié et vexé de sa destitution et surtout de la manière dont on l'avait traité, refusa l'ambassade de Vienne et préféra rester à Constantinople.

(1) Le vice-roi avait été invité officiellement à visiter l'exposition de Vienne et il avait, en principe, accepté. Conformément anx usages et à ce qui s'était passé en 1869, l'ambassadeur de la Porte devait présenter le Khédive à la cour d'Autriche-Hongrie et partager les honneurs qni lui seraient attribués. Ces formalités auraient obligé le vice-roi à céder le pas à Khalil pacha, ce qu'il ne pouvait admettre,

CHAPITRE XXIV.

LE FIRMAN DU 9 JUIN 1873.

En poursuivant avec ténacité la destitution de Khalil pacha, le Khédive avait fait œuvre de politique prévoyante. Tant que cet homme resterait au pouvoir, le vice-roi ne pouvait en effet espérer une amélioration durable de ses rapports avec la Sublime Porte ni de ses relations avec les puissances étrangères. L'action de Khalil contrariait ses desseins. Il sentait en lui un adversaire irréconciliable. Sa destitution même n'apaisa pas toutes les craintes d'Ismaïl pacha. L'esprit d'intrigue de Khalil était tel que tant qu'il demeurerait à Constantinople, le vice-roi aurait toujours à redouter qu'il ne bénéficiât d'un retour de faveur; aussi prescrivit-il à son agent de s'employer à faire nommer Khalil dans une province éloignée, d'où il ne pourrait plus lui nuire.

Malheureusement l'appui qu'Abraham avait trouvé jusqu'alors au palais dans la personne de Ziver Bey allait lui manquer. A la fin de mars 1873, la premier chambellan fut renvoyé par le Sultan. Sa disgrâce fut généralement considérée comme un échec pour Essad pacha et un succès pour le petit Rouchdi.

La division était en effet dans le ministère; le grand vizir ne s'entendait ni avec Chirvani Zadé, ministre des Finances ni avec Midhat pacha. La question de l'emprunt était la cause apparente de ces dissentiments. Le petit Rouchdi, sachant que le Sultan désirait s'approprier une partie de cet argent, voulait faire une seule affaire de l'emprunt et de la concession des chemins de fer, afin de pouvoir fournir subrepticement au Sultan les deux millions de livres dont il avait besoin. Le grand vizir, ayant percé le jeu de son collègue, s'y opposait. Hussein Avni pacha, ministre de la Guerre, était de son côté fort mal avec Essad; pour faire sa cour au Sultan, il lui avait remis quatre serghis du Malié, se montant à la somme de huit cent mille livres, qui étaient, à l'entendre, la contre-valeur des fusils que Sa Majesté avait payés jadis sur sa cassette. Dans cette lutte d'influence, ce fut Chir-

vani Zadé qui l'emporta: il fit agréer son projet d'emprunt par le Sultan et eut l'adresse de laisser croire à Sa Majesté que, sans son intervention, jamais le gouvernement n'aurait réussi à faire une opération aussi avantageuse; il se poussa ainsi fort avant dans la faveur de son maître.

Abraham resserra aussitôt ses liens avec lui et lui offrit ses services auprès du Khédive. Le petit Rouchdi répondit que pour le moment il n'avait besoin de rien, il trouvait seulement son yali fort humide et songeait à en acquérir un autre; la libéralité du vice-roi trouverait sans doute là matière à s'exercer. Hussein Avni pacha montrait également les meilleures dispositions pour l'Égypte; il projetait une nouvelle organisation pour l'armée du Yemen et tenait, disait-il, à prévenir Ismaïl pacha du fait pour qu'il n'en prît pas ombrage. Midhat pacha lui-même esquissait un mouvement de rapprochement avec le Khédive; Ismaïl pacha ne le découragea pas, il recommanda à Abraham de resserrer ses liens avec lui « sans que les autres s'en aperçoivent ».

Au palais Ziver bey avait été remplacé par Fouad bey, un jeune homme de vingt-cinq ans, qui, ayant voulu entrer en lutte avec le bach-kiatip ne dura pas; il fut remplacé par Samehedin bey. Mais Abraham apprit que ce dernier était gagné par Moustapha Fazil; le Khédive prescrivit aussitôt à son agent de travailler à le faire destituer. D'ailleurs, depuis le départ de Ziver, le Sultan confiait le soin de ses affaires au premier secrétaire Réfik bey, sans lui témoigner cependant une confiance absolue. Abraham maintenait le contact avec Sa Majesté par l'intermédiaire du couchdji bachi, très en faveur auprès de son maître.

Un incident survenu dans les premiers jours d'avril 1873 vint accroître les chances du petit Rouchdi et diminuer celles du grand vizir. Depuis la chute de Mahmoud pacha, le groupe dit de la *Jeune Turquie* se donnait un certain mouvement. Le passage aux affaires de Midhat pacha et de Khalil pacha avait ranimé ses espérances. Moustapha pacha l'encourageait aussi en sous-main; la manière d'agir du prince, son langage, les propos qu'il tenait à des gens qu'il croyait ses amis, avaient donné l'éveil et, sans qu'il s'en doutât, depuis la fin de mars la police le surveillait secrètement. Le parti de la *Jeune Turquie* avait fondé deux journaux l'*Ibret* (*l'Exemple*) et le *Siradj* (la *Lanterne*), qui faisaient une opposition assez vive au système en

vigueur, réclamant en termes discrets les droits de la nation et recommandant l'adoption d'une politique plus libérale. Le principal rédacteur de ces feuilles était un certain Kemal bey, homme assez intelligent mais sans consistance, qui avait habité Paris et en avait rapporté des opinion assez confuses, mélangé incohérent d'aspirations légitimes et de théories socialistes. Autour de lui s'étaient réunis des jeunes gens animés de dispositions analogues; ils s'adressaient à un petit public d'employés destitués, de jeunes gens se croyant civilisés et de déclassés. Kemal bey fit représenter sur le théâtre turc de Stamboul une pièce intitulée *Silistrie*, dans laquelle, à l'occasion du siège de cette place par les Russes, il avait inséré des allusions politiques nombreuses et des jeux de mots sur le nom de *Mourad* que portait l'héritier légitime du Sultan. Le public, composé surtout d'adhérents de la *Jeune Turquie*, accueillit avec des démonstrations bruyantes les mots à effet, fit une ovation à l'auteur et sortit du théâtre en criant: « Vive Kemal bey, vive la nation, vive l'héritier présomptif ».

L'incident n'avait aucune gravité en soi-même; il causa néanmoins une émotion très vive au palais. Le Sultan y vit l'indice d'une conspiration dirigée contre sa personne et ordonna une répression exemplaire. Cinq journaux turcs de la capitale furent suspendus. Les rédacteurs de l'*Ibret*, Kemal bey en tête, après avoir été arrêtés et jetés en prison, furent exilés sans autre forme de procès, les uns à Saint-Jean d'Acre, les autres à Chypre ou à Rhodes, avec ordre de les interner dans les forteresses. Avec Kemal bey et consorts, une vingtaine de personnes se trouvaient compromises, officiers supérieurs de l'armée, membres du haut clergé musulman et fonctionnaires civils du gouvernement. Ces personnes devaient être également exilées et la liste en avait été fournie par le palais à la Porte. Cependant le grand vizir Essad pacha, poussé dit-on par Sir H. Elliot, s'opposa à ces mesures de rigueur. Sa résistance indisposa Sa Majesté contre lui. Survint ensuite l'audience du baron Haussmann, au cours de laquelle ce financier exprima ses regrets d'avoir vu écarter, « pour une misérable question de bakchich », ses propositions qui étaient, assura-t-il, plus avantageuses que celles qu'on avait adoptées. Ces divers incidents contribuèrent à la chute d'Essad pacha; le 14 avril, le grand vizir fut brusquement destitué. Il était à la Sublime Porte, s'occupant de régler les affaires de sa charge, quand Réfik bey vint

lui demander les sceaux de l'Etat. La nomination de Méhémet pacha Chirvani Zadé au grand vizirat fut décidée en même temps, mais ce jour-là étant, au dire des astrologues du palais, un jour néfaste, on retarda de vingt-quatre heures la lecture du Hatt.

A vrai dire Essad pacha n'avait jamais été pris très au sérieux. Quoiqu'il eût de l'intelligence, une certaine instruction et le désir de bien faire, il manquait d'autorité soit auprès du cabinet, soit auprès du Sultan. Ses mérites personnels ou ses services ne justifiaient pas la faveur dont il avait été l'objet, ni la rapidité de son avancement. Le Sultan s'était habitué à traiter avec peu d'égards une créature qu'il savait ne tenir sa situation que de lui et qui n'avait puisé, dans l'exercice de ses hautes fonctions, ni un langage moins soumis, ni une attitude plus indépendante. Essad pacha était donc à la merci du moindre caprice impérial, du plus petit incident capable d'exciter l'humeur susceptible de Sa Majesté.

Méhémet Rouchdi pacha Chirvani Zadé, dit aussi le petit Rouchdi pour le distinguer de son homonyme l'ex-grand vizir, était un homme intelligent et entouré d'une certaine réputation. Il appartenait au corps des ulémas dont Fouad pacha l'avait tiré jadis pour le faire entrer dans l'administration; il avait gouverné la Syrie et se trouvait, à la mort d'Aali pacha, ministre des Finances. Exilé par Mahmoud, il avait été rappelé à Constantinople sous Midhat. Depuis son entrée au ministère des Finances, le Sultan le consultait plus souvent que le grand vizir lui-même, si bien qu'en assumant le poste d'Essad pacha, il ne ferait qu'exercer en droit des fonctions qu'il remplissait en fait depuis un mois.

La nomination du petit Rouchdi au grand vizirat enchanta le vice-roi. C'était le candidat qu'il avait patronné à la chute de Midhat; mais le Sultan lui avait alors préféré le grand Rouchdi. Sachant qu'il pouvait compter sur l'amitié du Khédive, Chirvani Zadé envoya son homme de confiance à Abraham pour lui dire qu'il avait besoin de huit mille livres. Non seulement Ismaïl pacha donna l'ordre de remettre immédiatement cette somme au grand vizir, mais il le fit prévenir qu'il pouvait tirer sur lui jusqu'à concurrence de vingt mille livres. « Soyez grand, généreux, écrivit-il à Abraham, et comblez-le; faites pour le mieux afin de le rendre plus reconnaissant envers moi ». Le vice-roi se montra également généreux à l'égard de Hussein Avni pacha. Ce dernier avait promis de l'argent à quelques femmes du

harem du Mabein, si elles parvenaient à nuire à Essad pacha. N'ayant pas la somme nécessaire pour s'acquitter, il envoya à Abraham les bijoux de sa femme et lui demanda de lui prêter trois mille sept cent cinquante livres sur ce gage. Les bijoux gagés ne valaient en réalité pas plus de mille livres. Le Khédive ordonna à Abraham de mettre à la disposition de Hussein Avni pacha quatre mille livres, de lui rendre les diamants, de n'exiger aucun reçu et de lui dire: « Vous avez, en la personne du Khédive, un ami vrai et sincère: qu'avez-vous besoin d'emprunter? Il est charmé chaque fois qu'il peut vous rendre service ».

Très fin, très adroit, connaissant à fond le palais et les moyens de s'y maintenir en faveur, le petit Rouchdi comptait employer toutes les ressources de son esprit fertile à reprendre peu à peu l'autorité abandonnée par son prédécesseur. Dès le premier jour, il s'aperçut que la tâche ne serait pas facile. On le traitait sur le même pied qu'Essad pacha et avec le même sans-façon; on ne lui laissait prendre aucune initiative, même dans les choses les plus simples. La pensée du Sultan était claire: Abdul-Aziz voulait désormais s'affranchir de la tutelle de la Sublime Porte; il ne voulait plus d'un grand vizir ayant de l'autorité, ni d'un ministère homogène et pouvant s'entendre pour lui résister; il entendait gouverner lui-même en souverain maître. Rouchdi pacha dut commencer par céder. Il laissa nommer Essad pacha, son prédécesseur, au gouvernement de Koniah, ce qui était une manière d'exil. Il aurait voulu faire nommer Sadik pacha au ministère des Finances; le Sultan ayant refusé, il s'inclina. Au début de mai, il faillit être renvoyé parce que Sa Majesté avait exprimé l'intention de faire démolir Tchéragan et que le grand vizir lui avait fait des observations à cet égard.

Ce palais, qui avait coûté des sommes folles, avait été achevé l'année précédente. Le Sultan l'avait à peine habité; dès qu'il y était entré, il avait eu des visions; on avait attribué ce phénomène à l'existence d'un ancien tombeau qui avait été compris dans la construction de l'édifice. Serkis effendi, architecte des palais, avait alors dégagé la tombe et l'avait entourée d'une grille. Tranquillisé sous ce rapport, le Sultan retourna à Tchéragan le 18 avril. Mais les visions recommencèrent et Sa Majesté revint précipitamment à Dolma-Bagtché, bien décidée à faire abattre le palais hanté.

Ces visions du Sultan tenaient à un délabrement de son système nerveux, dont les signes, déjà observés à plusieurs reprises, se mani-

festaient avec plus de fréquence aux changements de saison. Pendant plusieurs jours Sa Majesté fut en proie à une si violente colère que personne n'osait plus l'aborder. Au cours de cette crise, le premier chambellan fut destitué. Le bruit courut en ville que le Sultan était sérieusement malade. Le vice-roi s'émut à cette nouvelle; il comptait partir dans quelques jours pour Constantinople et il lui importait de savoir exactement à quoi s'en tenir sur l'état de santé d'Abdul-Aziz. Les yeux aux aguets, les oreilles aux écoutes, Abraham ne quittait plus le palais. Le 5 mai, de la chambre du couchdji bachi, il aperçut le Sultan au couchlouk, se promenant sur le gazon et regardant ses animaux. Le lendemain, il vit Sa Majesté descendre les escaliers et monter en voiture pour aller passer la journée aux Eaux-douces d'Europe; le soir il la rencontra de nouveau tandis qu'elle rentrait au palais. On attribuait la colère du Sultan à deux motifs: d'abord le dépit qu'il ressentait de voir rester à Constantinople les personnes influentes dont, à la suite de l'affaire de Kemal bey, il avait prononcé l'exil; leur présence dans la capitale lui faisait craindre pour sa vie; sa rancune allait aussi à Moustapha pacha, Halim pacha, Khalil et consorts; il avait même dit au couchdji bachi qu'il voudrait pouvoir les « pendre tous les trois ». L'autre motif de sa colère provenait de la pression qu'on exerçait sur lui au harem pour lui faire reprendre Ziver bey; le Sultan désirait lui-même le rappeler, mais l'ayant brusquement chassé, il ne voulait pas revenir sur sa décision de crainte qu'on ne dise qu'il ne pouvait se passer de lui. Le 7 mai, le Sultan passa sa journée au couchlouk, s'amusant avec de jeunes canards nouvellement éclos. Le lendemain matin Sa Majesté sortit du harem d'excellente humeur et déjeuna de fort bon appétit. La crise paraissait conjurée. Il fallait se garder de la faire renaître. Le grand vizir s'étudia à maintenir son maître dans les meilleures dispositions. Sachant sa passion pour l'argent, il lui avait promis un million de livres, à prendre soit sur l'emprunt des chemins de fer, soit sur celui qu'on contracterait pour équilibrer le budget et liquider la dette flottante. Mais un point l'inquiétait: les consolidés baissaient. Or le Sultan en possédait un grand nombre et suivait avec un vif intérêt les fluctuations des cours; une baisse trop accentuée des fonds turcs pouvait être le signal de sa chute. Dans ces conjonctures, Rouchdi pacha se tourna vers le Khédive. « Avec cette baisse survenue sur les consolidés, déclara-t-il à Abraham, je me trouve dans une fausse

position; j'ai cherché tous les moyens pour les faire hausser, mais je n'ai pas pu y parvenir, et comme je suis lié corps et âme au vice-roi, je veux qu'il m'aide dans cette circonstance, comme, de mon côté, je l'aiderai dans tout ce qu'il me demandera, et je peux me considérer non comme grand vizir mais comme son homme d'affaires; il n'a qu'à me faire transmettre ses ordres ». Pour soutenir les cours, il suffirait, ajoutait-il, que le Khédive achetât pour quatre ou cinq cent mille livres de consolidés.

Le vice-roi répondit que l'affaire était plus difficile que ne le croyait le grand vizir. « Comme j'ai un peu d'expérience dans ces sortes d'opérations, manda-t-il à Abraham, voici ce que nous faisons en pareille circonstance. Quand nous voulons agir sur la bourse d'Alexandrie, nous ne faisons jamais agir nos banquiers d'Alexandrie directement, nous les faisons agir par des commissions qui viennent d'Europe; alors cela a de l'importance, le monde s'en préoccupe, on dit que l'Europe cherche des titres et comme sa consommation est grande, les spéculateurs s'en mêlent et alors naturellement la hausse arrive ». Les banquiers consultés en l'occurrence par le vice-roi, avaient répondu que la grande quantité de consolidés turcs se trouvant sur le marché rendait l'opération très hasardeuse, que la situation des affaires financières était pour le moment fort délicate, que par ailleurs le grand vizir s'étant déjà ouvert de ce projet aux banquiers de Constantinople, la discrétion si nécessaire au succès de l'opération n'existait plus. Merton, le financier, jouait à la baisse; le public était sur ses gardes; on achèterait en vain des millions de consolidés sans atteindre le résultat escompté. Ismaïl pacha d'ailleurs n'avait pas d'argent. Tout ce qu'il pouvait faire, dans la circonstance, était de garantir la perte qui pourrait résulter de l'opération et de payer à l'intermédiaire une commission. Encore fallait-il qu'Abraham s'adressât à une maison sûre et qu'il fût certain du succès.

La vérité est que le vice-roi ne voulait pas engloutir, dans une opération aléatoire, les sommes importantes qu'il avait réunies en vue de son prochain voyage à Constantinople. Il avait besoin de cet argent pour se faire bien venir du Sultan et obtenir, par un emploi judicieux de ses ressources, les concessions qu'il jugeait nécessaires à la bonne administration de son pays.

* * *

En prévision de son séjour sur le Bosphore, le vice-roi fit apporter des améliorations nombreuses à Emirghian.

Le Sultan lui ayant promis une visite, s'était enquis à plusieurs reprises du kiosque que le Khédive devait faire bâtir spécialement à son intention. L'hiver avait permis au vice-roi de différer jusqu'ici l'exécution des travaux, mais ceux-ci ne pouvaient être plus longtemps retardés.

La première idée d'Ismaïl pacha fut de réunir le selamlik au harem par une annexe. Le selamlik serait spécialement aménagé pour recevoir le Sultan; lui-même habiterait l'annexe. Comme Sa Majesté était déjà venue quelques années plus tôt à Emirghian et qu'elle avait l'habitude, chaque fois qu'elle retournait dans un endroit, de faire changer les meubles, le Khédive décida de renouveler entièrement la tapisserie et le mobilier du selamlik; on changerait également l'ornementation de la façade; ainsi transformé, rendu plus riche et plus coquet, le kiosque aurait un aspect de nouveauté qui laisserait croire à Sa Majesté qu'on l'avait bâti spécialement pour elle.

Puis un scrupule vint au vice-roi et il prescrivit à Abraham de choisir, dans la propriété, une position meilleure, d'où l'on découvrirait une plus jolie vue sur la mer, pour y faire construire un chalet de quatre pièces surélevées. On prendrait modèle sur l'un des petits kiosques de Sa Majesté pour être sûr que la distribution intérieure soit à son goût; l'escalier d'entrée serait en marbre, l'extérieur du bâtiment en planches, mais l'intérieur devrait être plâtré, ainsi que les plafonds du sous-sol, afin que la voix ne se fasse pas entendre et que le vent ne puisse passer. Les murs et le plafond seraient ornés soit de peintures sur toiles serties dans des baguettes de bois doré, soit de panneaux de soie; les portes et les fenêtres devraient être en chêne. L'intérieur serait meublé aussi richement que possible. Détail important: la construction devrait être achevée dans l'espace de quarante jours.

Les travaux du nouveau chalet commencèrent le 16 avril. On diminua l'importance des embellissements que l'on faisait au selamlik, pour qu'il n'éclipsât pas le kiosque destiné au Sultan. Ce dernier fut planté au milieu de la pelouse qui s'étendait devant le harem, et on

prit soin d'y ménager des voies d'accès qui permissent à une voiture attelée à quatre chevaux de venir accoster sans difficulté au bas du perron.

Sur ces entrefaites, le vice-roi apprit que Khalil pacha avait loué à Emirghian le yali de Moustapha pacha Kiritli pour la somme de cinq cents livres; il prescrivit aussitôt à Abraham d'en offrir le double au propriétaire pour lui enlever la location, et de louer aussi tous les yalis disponibles à Emirghian pour être sûr que Khalil ne viendrait pas se caser près de lui. Mais ce dernier avait fait diligence; il avait commencé à meubler son yali, approvisionné son bois et son charbon. Il ne restait plus qu'une ressource pour se débarrasser de lui: c'était d'acheter la propriété tout entière, yali, kiosque et dépendances. D'ailleurs le Khédive en avait besoin pour loger sa fille Fatma, mariée récemment à Toussoun pacha et qui allait se rendre à Constantinople, avec son mari, pour changer d'air. Les banquiers Maksoud traitèrent pour dix-huit mille livres. Le vice-roi prescrivit de meubler l'édifice simplement, « selon le genre des yalis du Bosphore », sans meubles dorés, de mettre des tapis dans deux ou trois chambres à coucher et de tendre les murs de cretonne ou de perse. Le yali devrait être meublé pour le 8 mai au plus tard et le kiosque d'Emirghian prêt le 15 mai sans faute, quitte au besoin à faire travailler de jour et de nuit en doublant le nombre des ouvriers et en leur payant des primes.

La princesse Tefideh, fille aînée du vice-roi, devait se rendre également à Constantinople, avec son mari Mansour pacha. Elle logerait dans le yali du capoukiaya Houssam effendi, qui était en état de la recevoir sans qu'il fût besoin de faire des travaux spéciaux.

Après avoir pourvu aux logements, le Khédive s'occupa des moyens de transport et tout d'abord des caïques. Chaque princesse aurait besoin d'une embarcation à trois rames pour son service personnel; ces caïques devraient être richement faits, « non pas comme ceux des sérails, mais comme ceux des premières familles ». Il faudrait ensuite une embarcation pour les dames de leur suite, une autre pour les hommes, enfin une dernière, à deux rames, pour le service ordinaire: au total, quatre embarcations pour chaque princesse.

« Les couleurs de ces caïques, précisait le vice-roi, ne seront pas celles de notre maison; ils auront la couleur des caïques de tout le monde ». Par contre l'ameublement et la livrée des bateliers devraient

être aux couleurs des princesses, et le vice-roi rappelait à ce sujet que la couleur de sa première fille était verte « à peu près comme celle de l'empereur Napoléon », tandis que celle de sa seconde fille était d'une nuance comprise entre le marron et le chocolat foncé. Quant aux ameublements des caïques destinés aux princesses épouses de Son Altesse, ainsi que les livrées de leurs caïqdjis, ils devraient être, comme ceux du Khédive lui-même, bleu et or; la richesse de l'ameublement varierait naturellement avec le genre de caïque.

Après les caïques, les équipages. Abraham devrait faire acheter trois paires de chevaux russes. Peu importait que la couleur de chaque paire fût différente; l'essentiel était que ce fussent des chevaux tranquilles, des « chevaux faits », car la princesse Fatma craignait beaucoup la voiture depuis l'accident qu'elle avait eu deux ans plus tôt et auquel elle avait fort heureusement échappé.

Toutes ces installations donnèrent lieu à une volumineuse correspondance entre le Khédive et son agent, Ismaïl pacha entrant jusque dans les plus petits détails. C'est ainsi que la princesse Inghé Hanoum Effendi, épouse de feu Saïd pacha, désirant faire usage des eaux minérales de Brousse pendant son séjour à Constantinople, le vice-roi prit des mesures pour que les barils d'eau fussent apportés régulièrement par bateau, et commanda des baignoires pour que la princesse pût faire sa cure. Il n'oublia pas non plus le matériel d'illumination: trente mille ballons d'éclairage et autant de lampions furent commandés à Paris, par les soins de M. Barillet, pour la décoration nocturne d'Emirghian.

Abraham conduisait tous ces travaux de front sans cesser d'être assidu au palais. Ayant réuni une collection d'oiseaux et de chiens, il les présenta le 26 avril au Sultan. Un des chiens plut tellement à Sa Majesté qu'elle demanda qu'on lui en procurât de semblables. Abraham réussit à en trouver deux pareils et alla les présenter trois jours plus tard au Sultan, avec d'autres oiseaux et des pigeons demandés par Sa Majesté. Le vice-roi, d'autre part, ayant fait envoyer trois cents vaches et taureaux d'Italie à Constantinople, prescrivit à son agent d'en choisir cinquante à soixante, « tout ce qu'il y a de mieux », et d'aller les offrir au Sultan pour ses chifliks; le reste serait réparti entre la ferme d'Emirghian et le yali de Moustapha Kiritli ou envoyé au chiflik du vice-roi. Le 13 mai, Abraham porta au palais quatre paires de chevaux d'attelage qui plurent énormément à Sa Majesté.

Le 8 mai, la princesse Fatma, son mari, ainsi que la princesse Inghé Hanoum Effendi, quittèrent l'Égypte pour Constantinople à bord du *Gharbié*. La princesse Tefideh les suivit quelques jours après. Le vice-roi comptait se mettre en route le 17 ou le 18 mai, mais le temps était mauvais, le vent soufflait avec force; le vice-roi télégraphia à Abraham que, souffrant du mal de mer, il se mettrait peut-être en route le 19 seulement. Il partit finalement le dimanche 18 à midi, avec l'intention de faire une escale de vingt-quatre heures à Rhodes.

Avant son départ, il avait appris la destitution de Safvet pacha, ministre des Affaires étrangères et son remplacement par Rachid pacha l'Égyptien. Ce changement n'affectait pas ses intérêts. Au cours des derniers temps, la situation d'Ismaïl pacha n'avait cessé de grandir à Constantinople. Quatre ans plus tôt, en 1869, c'est tout juste si la Porte ne l'avait pas accusé de trahison; l'année suivante, il s'était présenté devant son souverain, presque en suppliant, pour se justifier. Puis, Aali mort, le Khédive, par un travail patient, avait regagné la confiance et l'amitié du Sultan; le firman et le hatt de 1872 avaient scellé cette réconciliation. Depuis, il s'était insinué davantage encore dans la confiance de son souverain. Abdul-Aziz considérait le vice-roi comme la « seule personne capable » de son Empire; il aurait voulu que le grand vizir prît son avis chaque fois qu'il avait à traiter avec des étrangers les grandes questions industrielles ou financières. Lui-même n'hésitait pas à s'éclairer de ses avis en matière de finances. « Par son intelligence très sérieuse, écrivait M. de Cazaux, agent de France en Égypte, par son très grand esprit d'initiative, le vice-roi a su prendre dans le monde ottoman une situation à part, la plus grande certainement que les quasi-souverains de l'Égypte aient eue depuis le fondateur de leur race. La Porte paraît accepter cette influence croissante; mais sans s'attaquer franchement à un état de choses qu'elle serait peut-être fâchée de détruire complètement, elle ne néglige rien pour l'amoindrir indirectement. C'est un système continuel d'attaques occultes, de vexations irritantes, de petites humiliations, et enfin, parfois, d'embarras sérieux dont Son Altesse ne peut se dégager qu'à l'aide de fortes contributions ». Les rapports du vice-roi avec la Porte avaient en effet connu bien des vicissitudes: guerre déclarée avec Aali pacha, paix et amitié avec Mahmoud, son successeur; défiance, puis hostilité avec Midhat; attitude réservée envers Méhémet Rouchdi et Essad pacha. Entre temps, le

Khédive avait abattu sous ses coups Moustapha Fazil et Khalil pacha. Quant à Chirvani Zadé, le grand vizir actuel, il était dans les meilleurs termes avec Ismaïl pacha. Ainsi, avec une prévoyance et une ténacité admirables, fidèle à la ligne de conduite qu'il s'était tracée, le Khédive avait préparé un terrain favorable à la réalisation de ses ambitions. Lorsqu'il partit pour Constantinople, il ne lui restait plus qu'à cueillir le fruit de cette politique.

* * *

Le Khédive arriva à Constantinople le 21 mai et reçut du Sultan l'accueil le plus gracieux. Contrairement à l'usage, c'est le grand vizir qui lui fit la première visite; le fait fut remarqué sans que l'on pût dire si cette marque de courtoisie résultait ou non d'un ordre du Sultan. D'ailleurs le vice-roi ne tarda pas à se convaincre de l'immense popularité, voire même du prestige dont il jouissait à Constantinople. Il n'est pas de fonctionnaire turc d'un certain grade qui ne tînt à honneur d'aller lui présenter ses hommages. «Emirghian, écrit un correspondant, ne désemplit littéralement pas de monde. C'est une véritable procession ». Moustapha Fazil, toutefois, ne reçut pas du vice-roi un accueil aussi empressé qu'il souhaitait, si l'on en juge par le découragement qui se manifesta dans son entourage. Quant à Khalil Chérif pacha, il commençait à désespérer de jamais réussir à se faire pardonner son coup de tête; cette situation le préoccupait vivement; il se transporta pour l'été à Tchamlidja, tout près de son beau-père, espérant encore se faire ouvrir, par l'entremise de sa femme, les portes d'Emirghian.

Le dimanche qui suivit son arrivée, le vice-roi fit une visite aux ambassadeurs, qui la lui rendirent le lendemain.

Tout l'intérêt de ces premières journée se concentre sur les rapports entre le Sultan et le vice-roi. On remarqua que Sa Majesté témoignait au Khédive les plus grands égards et les plus délicates attentions. Ismaïl pacha, très probablement, parla au souverain en faveur de Chirvani Zadé, dont la position, au cours des dernières semaines, avait été assez ébranlée. Dans une audience qu'il eut en effet le 2 juin au palais, le grand vizir fut traité par le Sultan de la façon la plus aimable et la plus flatteuse; Sa Majesté lui exprima sa haute satisfaction pour la manière dont il conduisait les affaires et lui fit

cadeau d'un caïque à cinq paires de rames pour ses courses à Yenikeui, où Rouchdi pacha venait de s'installer pour l'été. Quant aux intérêts respectifs du Sultan et du vice-roi, il fallut peu de temps pour les accorder. De ce côté, il y avait eu des promesses faites, presque des engagements pris. Le vice-roi s'était déclaré prêt à « rendre un nouveau service » au Sultan: il fit don à Sa Majesté d'un million de consolidés, qui lui coûtèrent 680.000 livres turques (1). Le Sultan, d'autre part, avait promis au Khédive de « faciliter ses affaires », en remaniant le texte des firmans antérieurs pour en préciser et étendre la signification. Le firman qui résulta des délibérations entre le Sultan et le vice-roi porte la date du 13 Rabi Akhir 1290 (2).

Firman du 9 juin 1873.

Après la formule d'usage, le firman continue comme suit:

« Qu'il soit fait notoire que nous avons pris ta demande en considération, et que nous avons voulu réunir dans un seul firman tous les firmans et hatts houmayoun qui, depuis le firman qui accordait l'hérédité de l'Égypte à ton aïeul Méhémet Ali, ont été octroyés aux Khédives d'Égypte, soit pour modifier le mode de succession, soit pour accorder à l'Égypte des immunités et des privilèges nouveaux en harmonie avec les mœurs des habitants et le caractère et la nature du pays. Nous avons voulu que le présent firman, avec toutes les modifications et explications nécessaires qu'il renferme et les principes et règles qu'il établit, soit à toujours exécutoire et respecté, et remplace aussi à l'avenir les autres firmans impériaux et cela ainsi qu'il suit:

« L'ordre de succession au gouvernement d'Égypte accordé par notre firman impérial, en date du 2 Rebi-ul-ewel 1257, a été modifié de manière que le Khédiviat l'Égypte passât à ton fils aîné et après lui à son fils aîné, et ainsi pour les autres, c'est-à-dire que la succession est par ordre de primogéniture dans l'intérêt de la bonne administration de l'Égypte et du bien-être de ses habitants. D'un autre côté, comme j'ai constaté les soins que tu donnes à l'Égypte et les efforts

(1) Chiffre cité par Sir H. Elliot, ambassadeur d'Angleterre.

(2) Cette date correspond au 10 juin 1873. Les documents diplomatiques assignent cependant au firman la date du 9 juin 1873.

que tu fais pour sa prospérité, dont la grandeur et l'importance sont notoires à mes yeux, ainsi que la fidélité et le dévouement dont tu m'as toujours donné des témoignages, je t'ai accordé entièrement mes bonnes grâces et ma confiance, et pour t'en donner une preuve éclatante, j'ai voulu établir et j'établis comme loi de succession au Khédiviat d'Égypte la règle suivante, à savoir que le gouvernement de l'Égypte et de ses dépendances, ainsi que du caïmacamat de Souakin et de Massaouah avec leurs dépendances, passera, comme il est dit plus haut, à ton fils aîné et après lui, conformément à la règle de primogéniture, aux fils aînés de ceux qui seront Khédives. Au cas où celui qui serait Khédive ne laisserait pas d'enfants mâles, le Khédiviat passerait à son frère puîné, et dans le cas où son frère ne serait plus, au fils aîné de son frère puîné. Cette règle est établie d'une manière définitive. Elle ne s'applique pas aux enfants mâles dans la ligne féminine.

« Afin d'assurer complètement la sécurité de cet ordre de succession, la régence qui administrera l'Égypte, en cas de minorité, est réglée comme suit: A la mort du Khédive, si son fils aîné est mineur, c'est-à-dire s'il est âgé de moins de dix-huit ans, comme il sera réellement, quoique mineur, Khédive par son droit à la succession, son firman sera immédiatement envoyé. Si le Khédive défunt a, durant sa vie, institué la régence dans un document qui doit être contresigné par deux hauts fonctionnaires, portés comme témoins dans l'acte, le régent et les membres de la régence qui auraient été ainsi désignés, prendront immédiatement en main l'administration des affaires et en informeront ma Sublime Porte, et mon gouvernement impérial confirmera le régent et les membres de la régence dans leurs fonctions. Si le Khédive n'a pas pourvu à la régence pendant sa vie, celle-ci sera formée des personnes qui se trouvent à la tête des administrations de l'Intérieur, de la Guerre, des Finances, des Affaires étrangères, du Conseil de Justice, de l'Armée et de l'Inspection générale. Ils procèderont entr'eux, de la manière suivante, à la nomination du régent. Ces différents chefs d'administrations éliront parmi eux celui qui sera régent. Cette élection se fera soit à l'unanimité, soit à la majorité des voix. Au cas où les voix se porteraient en nombre égal sur deux personnes, celle qui occupe la fonction la plus importante à commencer par l'administration de l'Intérieur, sera élue régent et les autres membres formeront le conseil de régence. Ils prendront en mains l'adminis-

tration des affaires et en donneront avis à ma Sublime Porte, qui les confirmera dans leurs fonctions. Soit que le régent et les membres du conseil de régence aient été institués par le Khédive de son vivant, soit que la régence se soit constituée par l'élection, dans l'un comme dans l'autre cas, aucun des membres ne pourra être changé. Si un des membres de la régence vient à mourir, les membres survivants choisiront et nommeront un autre fonctionnaire égyptien pour le remplacer. Si c'est le régent qui vient à mourir, les membres du Conseil choisiront son remplaçant parmi eux-mêmes et nommeront à la place que le nouveau régent occupait dans le conseil, un autre fonctionnaire égyptien. Lorsque le Khédive mineur sera arrivé à l'âge de dix-huit ans, il sera considéré comme majeur et administrera par lui-même les affaires du gouvernement.

« J'attache la plus grande importance à la prospérité de l'Égypte, au bien-être, à la tranquillité et à la sécurité de sa population, et comme ce sont des objets qui reposent sur l'administration civile et financière du pays, ainsi que sur le développement des intérêts matériels et autres du pays qui sont du ressort du gouvernement égyptien, nous mentionnons comme suit, et en les modifiant et les élucidant, tous les privilèges que mon gouvernement impérial, soit anciennement, soit à nouveau, a accordés au gouvernement égyptien, pour qu'ils soient possédés à toujours par les Khédives qui se succéderont.

« L'administration civile et financière du pays et tous ses intérêts et autres, sous tous les rapports, sont du ressort du gouvernement égyptien et lui sont confiés, et comme l'administration, le bon ordre de tout le pays, le développement de la richesse et de la prospérité de la population, proviennent de l'harmonie à établir entre les faits, les relations générales, la condition et la nature du pays, ainsi que le caractère et les mœurs des habitants, le Khédive d'Égypte est autorisé à faire des règlements intérieurs et des lois toutes les fois qu'il sera nécessaire.

« Il est autorisé à renouveler et à contracter, sans porter atteinte aux traités politiques de ma Sublime Porte, des conventions avec les agents des Puissances étrangères pour les douanes et le commerce, et pour toutes les relations qui concernent les étrangers et toutes les affaires intérieures et autres du pays, et cela dans le but de développer le commerce et l'industrie, et de régler la police des étrangers

ainsi que leur situation et tous leurs rapports avec le gouvernement et la population.

« Le Khédive a la disposition complète et entière des affaires financières du pays; il a pleine faculté de contracter, sans autorisation, au nom du gouvernement égyptien, tout emprunt à l'étranger toutes les fois qu'il le croira nécessaire.

« Le premier devoir du Khédive et le plus essentiel étant la garde et la défense du pays, il a autorisation pleine et entière de pourvoir à tous les moyens et établissements de défense et de protection, conformément aux nécessités du temps et des lieux; et d'augmenter ou de diminuer selon le besoin, sans qu'aucune limite lui soit imposée, le nombre de mes troupes impériales d'Égypte.

« Le Khédive conservera comme auparavant le privilège de conférer des grades dans l'ordre militaire jusqu'au grade de colonel, et dans l'ordre civil jusqu'au grade de Routbi Sanié.

« La monnaie qui sera frappée en Egype doit être frappée en mon nom impérial, les drapeaux des troupes de terre et de mer seront les mêmes que les drapeaux de mes autres troupes, et, comme bâtiments de guerre, les bâtiments blindés seuls ne pourront être construits sans ma permission.

« Par mon ordre impérial, reproduisant les dispositions ci-dessus, je te fais remettre par mon divan impérial ce firman illustre orné en tête de mes caractères impériaux. Ce firman renferme et complète, en les élucidant et les modifiant, tous les firmans et hatts impériaux qui ont été octroyés jusqu'à présent au gouvernement égyptien, soit pour instituer l'ordre de succession, la forme de la régence en cas de nécessité, soit pour régler l'administration civile, militaire, financière, ainsi que les intérêts matériels et autres du pays. C'est en conformité de ma volonté impériale que les règles et principes contenus dans ce firman doivent être observés à toujours et à jamais exécutés, en lieu et place de tous les autres contenus dans mes précédents firmans.

« Pour toi, conformément à ton caractère plein de droiture et de courage, et aux connaissances que tu as acquises de l'état de l'Égypte, tu exécuteras fidèlement les conditions stipulées dans ce firman et tu feras tes efforts pour bien administrer le pays, pour assurer par tous les moyens possibles la tranquillité des habitants et reconnaître par là mes faveurs et mes bontés impériales à ton égard. Tu apporte-

ras la plus grande attention à remettre chaque année, sans retard et dans son entier, à mon trésor impérial, les cent cinquante mille bourses de tribut établi ».

La délivrance du nouveau firman fut accompagnée des libéralités d'usage accordées aux fonctionnaires du palais et de la Sublime Porte (1); ces sommes furent, en grande partie, distribuées par le Khédive avec l'agrément du Sultan.

Cependant de grands préparatifs se faisaient à Emirghian en vue de fêter l'anniversaire de l'avènement du Sultan. Sa Majesté devait être ce soir-là l'hôte du vice-roi. La Sultane Validé, chez qui le harem de S. A. le Khédive venait de passer plusieurs jours, serait également reçue à Emirghian, où elle séjournerait après la fête. L'état de santé du Sultan continuait malheureusement à donner des inquiétudes. Il ne pouvait plus supporter la couleur noire; tous les papiers qui entraient au palais devaient être écrits à l'encre rouge. Il passait la majeure partie de son temps dans son harem et son humeur devenait de plus en plus sombre et morose. Quelques jours auparavant, il s'était réveillé en poussant des cris affreux; il avait cru dans son sommeil qu'un serpent parcourait sa chambre. On déplaça tous les meubles, on chercha partout sans rien trouver. Ces accès étaient suivis de périodes où Sa Majesté paraissait parfaitement saine d'esprit et de corps.

Le 24 juin arriva, jour anniversaire de l'accession du Sultan au trône. Il y eut une réception officielle au palais; le dîner, offert par le grand vizir, fut servi à Beïcos, sur la côte d'Asie presque en face de Thérapia. Le Bosphore était illuminé sur toute sa longueur et offrait un aspect féerique. La Sultane Validé dîna et passa la nuit à Emirghian, mais le Sultan que l'on espérait également y voir, ainsi que sa sœur la Sultane Adilé, ne quitta point le palais de Dolma-Bagtché. Les illuminations d'Emirghian dépassèrent en splendeur tout ce que l'on avait jamais vu. Deux cent à deux cent cinquante mille ballons et lanternes vénitiennes éclairaient les jardins: une grande quantité de mâts vénitiens avaient été dressés dans le parc, ornés pendant le jour d'immenses étendards et de bannières aux armes de Sa Majesté,

(1) D'après Sir. H. Elliot, le Khédive, en dehors du « service » personnel rendu au Sultan, aurait, pendant son séjour à Constantinople, dépensé en cadeaux et libéralités de toute sorte une somme de cinq cent mille livres environ.

et portant la nuit de gigantesques lustres couronnés de l'étoile et du croissant ottoman. Un magnifique feu d'artifice couronna la fête.

Le 5 juillet dans l'après-midi, le Sultan rendit au vice-roi, à Emirghian, la visite qu'il lui avait promise. Un dîner somptueux avait été préparé en son honneur. Sa Majesté s'entretint longuement avec le Khédive et reçut, après le dîner, les princes Hassan et Ibrahim, fils de Son Altesse, le prince Ibrahim (1) et Mansour pacha, gendres du vice-roi. Au cours de cette réception, le Khédive déploya une magnificence inouïe; la table était garnie de vaisselle d'or et de coupes serties de pierres précieuses qui furent offertes au Souverain. Abdul-Aziz ne voulut pas demeurer en reste avec son vassal; il distribua des cordons et des décorations en brillants et on assure qu'en partant, il laissa un million pour la maison de Son Altesse.

Dans le courant du mois de juillet, le Khédive offrit plusieurs dîners en l'honneur des ministres du Sultan et du corps diplomatique.

Cependant les intrigues allaient leur train à la Porte et au palais. Riza pacha, ministre de la Marine, fut écarté du pouvoir par le grand vizir qui voyait en lui un successeur éventuel. Un rival bien plus redoutable encore pour le petit Rouchdi était Mahmoud. Irrité contre son ancien grand vizir à la suite des révélations qui lui avaient été faites sur son administration, le Sultan l'avait, deux mois plus tôt, nommé vali de Castamouni. Cet envoi dans une provincie perdue au fond de l'Asie Mineure constituait, sous l'apparence d'une faveur, un exil déguisé. Mais Chirvani Zadé jugea que la disgrâce n'était pas suffisante. Il n'avait pas oublié les dures humiliations, les longs mois d'exil et de souffrance que lui avait infligés Mahmoud. Il demanda au Sultan de le traduire en jugement; son but était d'établir publiquement sa culpabilité, comptant sur l'effet de cette poursuite et du scandale qu'elle amènerait pour ruiner définitivement l'ancien grand vizir dans l'opinion du Sultan et rendre impossible un retour de la faveur impériale. A peine arrivé dans son district, Mahmoud fut en conséquence rappelé à Constantinople pour y être jugé. Mais ses partisans n'étaient pas restés inactifs. Il comptait des amis au palais, nombreux surtout dans le harem de la Sultane Validé; de l'argent distribué ou promis à propos vint raviver d'anciennes sympathies. Le Sultan fut entouré et sollicité; bref, le lendemain même du retour de

(1) Mari de la princesse Zeinab.

Mahmoud à Constantinople, un ordre impérial déclarait le jugement inutile, vu l'évidence des preuves, et exilait de nouveau l'ex-grand vizir à Trébizonde.

Le Sultan semblait, par cette mesure, persécuter son ancien favori: en réalité il le sauvait. Il lui épargnait en effet la disgrâce d'un jugement public et une condamnation basée sur des preuves palpables de culpabilité. Le jugement une fois écarté, il serait toujours facile plus tard au souverain de rappeler Mahmoud de l'exil, en faisant valoir qu'il avait cédé à la pression de ses ministres. La conduite de Sa Majesté en cette occasion, si surprenante qu'elle fût, montrait que Mahmoud conservait toujours ses sympathies.

En quittant l'Égypte, le vice-roi avait manifesté l'intention de se rendre en France, après son séjour à Constantinople, pour faire une cure à Vichy; mais il renonça à ce projet et prolongea son séjour sur le Bosphore. Le Chah de Perse devait faire prochainement une visite au Sultan; on pensait que Son Altesse resterait jusqu'à son arrivée et assisterait aux fêtes qui seraient données en son honneur. On précisait même qu'au dîner officiel, le Khédive serait assis à gauche de Sa Majesté dont le Chah occuperait la droite, ce qui lui donnerait le pas sur le grand vizir. Des difficultés de protocole naquirent-elles à ce sujet? Sont-ce elles qui hâtèrent le départ du vice-roi? Toujours est-il qu'Ismaïl pacha quitta Constantinople dans la nuit du 10 au 11 août, sans attendre l'arrivée du souverain persan, et rentra en Egypte trois jours plus tard.

* * *

Les commentaires dont les représentants des puissances étrangères accompagnèrent l'envoi à leur gouvernement du nouveau firman, montrent toute l'importance des concessions obtenues par le vice-roi. « Résumant, complétant et *remplaçant* tous les firmans antérieurs, écrivait M. de Vogüé le 18 juin, ce document constitue comme une sorte de charte nouvelle destinée à être la base du droit public en Égypte et à régler les rapports du gouvernement de cette province non seulement avec le pouvoir suzerain, mais encore avec les puissances étrangères. Les trois privilèges principaux qu'il assure au vice-roi sont: le droit de faire des *lois* (le mot turc *kanoun* est très clair), le droit de faire avec les agents des puissances des conventions relatives

aux douanes, au commerce, à l'administration intérieure, aux rapports des étrangers habitant l'Égypte avec les autorités locales, enfin la faculté d'entretenir des effectifs militaires illimités.

« Le droit de traiter avec l'étranger est complet, en dehors des matières politiques, c'est-à-dire des questions de paix, de guerre, de frontières, d'alliance; la seule restriction imposée à l'exercice de ce droit diplomatique est l'obligation de ne conclure ces conventions spéciales qu'avec des *agents* étrangers; les actes ne sauraient être stipulés au nom d'un souverain ou d'un chef d'Etat; mais la qualification d'*agent* est aussi large que possible: le mot turc *memour* a un sens général qui comprend tous les délégués du pouvoir depuis le ministre d'État jusqu'aux fonctionnaires inférieurs.

« La seule restriction apportée à la faculté d'armement concerne les vaisseaux cuirassés; mais sur ce point le Khédive n'a rien à regretter: il est assez intelligent pour comprendre que ces ruineux engins ont surtout une valeur offensive et dès lors sont inutiles à un petit Etat; les torpilles lui offrent, au point de vue de la défense, des ressources autrement sérieuses et bien plus économiques.

« Les autres privilèges mentionnés dans le firman, tels que la faculté illimitée de conclure des emprunts, l'ordre de succession, l'institution de la régence, ne sont pas des faveurs nouvelles. Le document ne fait que reproduire les dispositions des firmans antérieurs ».

Il suffit en effet de comparer le texte du nouveau firman avec celui qui avait été délivré six ans plus tôt pour se rendre compte des immenses progrès réalisés par l'Égypte.

Dans le nouveau document, il n'est plus question d'appliquer en ce pays « les lois fondamentales en vigueur dans les autres provinces de l'Empire », ni même les « règles générales contenues dans le hatt-chérif de Gulhané »; l'Égypte est délivrée de ces servitudes; elle acquiert une physionomie propre, distincte de celle des autres provinces ottomanes, les règles valant pour celles-ci ne valant plus pour celle-là; le firman fonde en droit son autonomie administrative complète. Aussi le corps du nouvel instrument ne contient-il plus, comme l'ancien, une disposition restrictive portant que les arrangements à conclure par le Khédive « devraient être tenus pour nuls et non avenus au cas où ils ne seraient pas conformes aux bases indiquées plus haut, ainsi qu'aux droits souverains et fondamentaux de l'Empire »; cette restriction cesse d'avoir une raison d'être du moment que l'Égypte,

échappant aux lois fondamentales de l'Empire, ne peut plus, du fait des règlements qui y seraient édictés, entrer en conflit avec les droits souverains du Sultan.

En 1867, La Porte n'avait autorisé le vice-roi qu'à faire « des règlements sous forme de règlements spéciaux d'intérieur ». Elle s'était opposée à l'introduction dans le corps du firman du mot *lois*, la traduction de ce mot en turc, *kanoun*, comportant, suivant elle, une idée de souveraineté. Le nouveau firman ne maintient plus cette distinction; il attribue au Khédive le droit de faire indifféremment des règlements intérieurs et des lois, marquant ainsi le progrès réalisé par lui dans la souveraineté intérieure de son pays.

Par rapport à l'extérieur, le nouveau firman spécifie expressément que le Khédive, sans porter atteinte aux traités politiques de la Sublime Porte, est autorisé à conclure avec les puissances étrangères des conventions pour le commerce. Or certains traités de commerce passés entre la Sublime Porte et les puissances européennes, et qui étaient valables pour l'Égypte, devaient arriver à expiration en 1876. Ces puissances auraient donc à discuter directement avec le gouvernement égyptien les conditions de leur renouvellement. Le Khédive comptait précisément user de cette faculté pour assurer à son pays certains avantages commerciaux et fiscaux, qui lui permettraient de rentrer dans les débours importants qu'il avait dû faire à Constantinople. C'était là un privilège important dont on ne trouve pas trace dans l'ancien firman.

Le droit de fixer lui-même l'effectif de son armée constituait également pour le vice-roi une extension de souveraineté.

Devons-nous croire qu'Ismaïl pacha sollicita sur deux points encore un accroissement de ses privilèges? Demanda-t-il au Sultan la permission de développer sa marine militaire sans limites et le droit d'avoir des agents spéciaux pour le représenter à l'étranger? Sir Henry Elliot laisse entendre que ces demandes figuraient dans le texte primitif du firman et qu'elles furent rejetées à l'instigation du grand vizir. La chose est possible, bien que le firman n'ait pas été rédigé à la Porte, mais au palais, et que le grand vizir n'ait pas été consulté à son sujet. Le petit Rouchdi aura pu, néanmoins, avoir connaissance du texte projeté et intervenir à temps pour faire rayer ces dernières demandes. Mais son intervention n'altérait en rien le caractère essentiel du firman. « Cet acte, écrivait M. de Vogüé dans une lettre déjà citée, aura

pour premier effet d'accentuer l'indépendance de fait dont jouit le gouvernement égyptien; il ajoute encore à l'importance croissante que l'Égypte doit à sa situation géographique et au développement de sa richesse intérieure. Si je ne me trompe, le centre de gravité de l'Orient tend à se déplacer, à quitter les rives du Bosphore, voie restreinte d'un commerce local, pour se transporter sur les bords du canal de Suez, voie future du commerce général. L'évolution politique de l'Égypte suit cette évolution économique. Devons-nous la voir d'un œil défavorable? Je ne saurais le croire, surtout si cette évolution s'accomplit par des voies légales et avec la sanction du souverain ».

L'ambassadeur de France formulait ainsi, en un langage réservé, une opinion qu'allait pleinement ratifier le gouvernement français. Ismaïl pacha s'était plaint avec trop d'amertume de ce qu'il appelait la « duplicité » de la politique impériale, pour que le gouvernement de la République ne prît pas, dès le début, ses mesures en vue de ne plus s'exposer à de pareils soupçons. « C'est une politique loyale, écrivait le ministre des Affaires étrangères à M. de Vogüé en juillet 1871, que nous voulons suivre partout où notre action s'étend et où notre voix peut être écoutée. Nous tiendrons scrupuleusement à Alexandrie et au Caire ce que nous aurons promis à Constantinople; nous regarderons comme un devoir de donner au vice-roi les conseils les plus propres à le maintenir dans le sentiment de ses obligations et nous le ferons de manière à ce qu'Ismaïl pacha sache bien que nous n'avons pas deux politiques, l'une officielle destinée à nous mettre en règle avec la Turquie, l'autre officieuse sur laquelle l'Égypte pourrait compter pour se soustraire à la pression de nos avertissements publics. Mais la Porte, au lieu de demander à ce prince l'exécution de ses engagements, s'abandonnerait-elle au ressentiment jusqu'à poursuivre sa déchéance, je le dis avec la même loyauté, nous ne pourrions pas la suivre dans cette vois. Une semblable détermination serait à nos yeux la plus grave de toutes les témérités que l'on pût commettre dans l'état des relations internationales en Europe, et j'ajouterai, une témérité gratuite, car le gouvernement ottoman n'aurait aucun bénéfice à en retirer lors même que ce plan pourrait se développer sans amener de complications ».

Telle avait été la ligne politique adoptée par la France au lendemain de ses revers. Se bornant à désirer l'exécution loyale des contrats, le gouvernement de la République s'accommoderait volontiers

de toutes les concessions qu'il plairait au Sultan de faire à son puissant vassal. C'est ce que le duc de Broglie, qui détenait en juin 1873 le portefeuille des Affaires étrangères, déclara à M. de Vogüé dès qu'il eut connaissance de l'extension donnée aux pouvoirs du Khédive. « Je suis heureux, écrivit-il le 19 juin 1873 à Constantinople, de constater dès à présent les dispositions dont Son Altesse vient de recevoir une si évidente preuve de la part d'Abdul-Aziz. De toutes les puissances dont la politique s'est trouvée mêlée aux affaires de l'Orient, la France est celle qui devait être la plus portée à faire bon accueil aux derniers firmans. L'origine de ses sympathies pour l'autonomie égyptienne remonte assez loin dans le passé et ses sentiments pour la famille de Méhémet Ali ont trop souvent rencontré l'occasion de s'affirmer pour qu'il soit utile d'en rappeler la persistance. Cet intérêt bienveillant que n'ont pu faire fléchir les procédés dont nos réclamations ont été presque constamment l'objet à Alexandrie durant le cours des dernières années, trouve une satisfaction dans les concessions que le Khédive a obtenues à Constantinople et tout en me réservant d'en apprécier la valeur réelle lorsque j'aurai entre les mains les actes qui les consacrent, je vous autorise à témoigner à Ismaïl pacha les sentiments amicaux dans lesquels nous avons appris le succès de sa politique ».

Ce langage favorable faisait contraste avec l'attitude pleine de réserve, sinon hostile, adoptée par l'ambassadeur d'Angleterre à Constantinople. Les soupçons de Sir H. Elliot à l'égard de la politique du Khédive ne s'étaient point dissipés; il prêtait toujours à Ismaïl pacha l'intention de reprendre en Arabie les grands desseins de Méhémet Ali, et il avait réussi à entraîner sa cour dans une démarche officielle, à laquelle le cabinet de Vienne avait cru devoir se joindre, ayant pour but de faire savoir à la Porte que toute concession faite par le Sultan à son vassal du côté du Yemen serait considérée comme *indésirable* par les alliés de la Turquie. Bien que le grand vizir lui eût donné les assurances les plus formelles que ni le Sultan ni son gouvernement n'entretenaient la moindre intention de ce genre, Sir. H. Elliot ne fut pas convaincu. La longue visite du Khédive à Constantinople, ses largesses qui ne cessèrent pas avec l'obtention du firman, lui firent croire qu'Ismaïl pacha entretenait des desseins d'une portée plus grande encore. Qui sait s'il n'ambitionnait pas d'acquérir le Hedjaz et les villes saintes de la Mecque et de Médine, première étape

vers le transfert du califat en Égypte? De pareils soupçons ne prédisposaient pas l'ambassadeur à juger avec toute l'impartialité désirable la portée du firman qui venait d'étendre les privilèges du vice-roi. Dès qu'il avait connu cette transaction, Sir H. Elliot s'en était ouvert avec des personnages importants « n'appartenant pas à la présente administration » qui lui déclarèrent la considérer avec chagrin comme une « vente » des droits sacrés du Sultan, dont la passion pour l'argent semblait être devenue une monomanie. Ni le grand vizir ni le ministre des Affaires étrangères n'affectaient d'ailleurs de regarder cette mesure avec indifférence. Les objections de l'ambassadeur portaient à la fois sur les privilèges accordés et sur la manière dont ils avaient été obtenus. A ce dernier point de vue, le Sultan pouvait s'imaginer peut-être que ce qu'il avait concédé en vertu d'un firman pouvait être annulé par un autre firman, de même qu'il n'était pas rare de lui voir retirer à ceux qui avaient perdu sa faveur, les maisons et les cadeaux qu'il leur avait données des années auparavant; quoi qu'en pensât Sa Majesté, il était aisé de se rendre compte qu'une pareille pratique ne pourrait être étendue sans risques aux firmans égyptiens. Quant aux privilèges nouvellement concédés, le seul qui comptât vraiment était l'autorisation conférée au vice-roi de conclure des conventions commerciales; sans doute convenait-il de ne pas en exagérer l'importance, mais ce qui était grave, c'était cette extension périodique des privilèges du Khédive. Pouvait-on rester indifférent à ce spectacle lorsqu'on désirait voir l'Égypte rester partie intégrante de l'Empire ottoman? Sir H. Elliot crut devoir sur ce point s'expliquer avec Nubar pacha. L'harmonie des relations entre la Porte et le gouvernement égyptien, lui dit-il, ayant plus de chances d'être maintenue par une sage adhésion aux arrangements existants, il ne voyait jamais modifier ces stipulations sans éprouver quelque anxiété sur les conséquences qui pourraient en découler. Certes le gouvernement de Sa Majesté n'encouragerait jamais aucune tentative ayant pour objet de restreindre Son Altesse dans l'exercice des privilèges qui lui avaient été accordés, mais d'un autre côté toute disposition du vice-roi à affaiblir les liens qui le rattachaient à l'Empire ottoman serait toujours formellement désapprouvée. Nubar répondit que le Khédive n'avait aucune pensée de ce genre; il était résolu à développer de toutes ses forces le progrès matériel de son pays, et le désir de jouir d'une liberté complète d'action à ce point de vue lui avait montré l'importance d'être à même de con-

clure avec les puissances étrangères les arrangements commerciaux qu'il jugerait les meilleurs. Ceci dit, le ministre du vice-roi poussa à son interlocuteur un coup droit: « Je dois dire, ajouta-t-il, que des intrigants s'efforcent constamment de jeter le doute dans l'esprit du vice-roi sur les intentions de la Grande-Bretagne et là lui représentent comme ayant le dessein d'acquérir l'Égypte ».

Sir H. Elliot para le coup, puis riposta. Aucun parti en Angleterre, affirma-t-il, n'a le moindre désir de prendre possession de l'Égypte. Tout ce qu'on désire est que l'Égypte reste dans sa position actuelle, pratiquement indépendante dans toutes les questions d'administration intérieure, mais continuant à faire partie intégrante de l'Empire ottoman et recueillant par là tous les avantages des traités garantissant cet empire. Il ne conviendrait certainement pas à l'Angleterre que l'Égypte tombât aux mains d'une autre grande puissance, et comme, livrée à elle seule, elle ne serait pas assez forte pour maintenir son indépendance, toute disposition de sa part à secouer les liens qui l'attachent à la Turquie obligerait sans doute le gouvernement britannique à prendre, pour la sauvegarde de ses intérêts, une mesure décisive, à laquelle on ne songerait jamais à moins que le Khédive ne la rendît indispensable.

L'avertissement était net et ne laissait pas de doute sur les sentiments intimes de Sir H. Elliot. Le cabinet de Londres approuva ces déclararations, montrant ainsi que son ambassadeur avait correctement interprété ses intentions.

A Vienne on fut plus ému encore à la nouvelle du firman étendant les privilèges de l'Égypte. Le comte Andrassy n'hésita pas à dire à Sir Andrew Buchanan, ambassadeur d'Angleterre, que les concessions faites au vice-roi constituaient un acte des plus « impolitiques » de la part du Sultan, et que l'avenir montrerait sans doute qu'elles portaient un coup sérieux à l'intégrité de l'empire ottoman. Il lui paraissait d'ailleurs incroyable que le Sultan ait pu être cajolé au point d'accorder des droits presque souverains à une dépendance musulmane de son empire, alors qu'il montrait la plus extrême susceptibilité à laisser assumer de tels droits par les provinces vassales chrétiennes du Danube. Le ministre ajouta que l'argent du Khédive paraissait cependant être tout puissant à Constantinople, et qu'il semblait que les puissances intéressées au maintien de l'empire ottoman et de ses relations actuelles avec la province d'Égypte, fussent en droit

d'examiner si ces objets pouvaient être favorisés par l'établissement d'un sultan indépendant au Caire. « Le gouvernement autrichien, écrivait de son côté M. de Ring (1) au ministre des Affaires étrangères à Paris, est très préoccupé de la confusion qui règne dans les sphères politiques de la Turquie, de l'instabilité de son administration, de l'embarras croissant de ses finances. Il considère tous ces symptômes comme très inquiétants pour l'avenir, mais il semble ne guère y voir de remède tant que vivra le Sultan, auquel il n'hésite pas à imputer la plus grande partie du mal. Le firman est apprécié ici comme une mesure intempestive, tendant forcément à aviver les aspirations des autres États vassaux vers l'indépendance; or ces aspirations sont, en tout état de cause, incommodes pour l'Autriche ». Ainsi le cabinet de Vienne envisageait toujours la politique égyptienne en fonction de ses répercussions possibles sur le Danube, et c'est là ce qui motivait la mauvaise humeur qu'il avait ressentie en apprenant l'extension des privilèges du vice-roi.

A Saint-Pétersbourg on ne manifesta aucun mécontentement à la nouvelle qu'un accroissement d'autorité aussi considérable avait été accordé au Khédive. Parlant au représentant de la France, le gérant du ministère des Affaires étrangères, M. de Westmann, exprima surtout son mépris pour la vénalité de la Porte: « Le vice-roi, dit-il, a eu à débourser un million de livres sterling pour obtenir de nouveaux droits qui le rendent à peu près indépendant, et pour nous la morale de cette histoire est que la Turquie est à vendre par morceaux ». Le ministre pensait d'ailleurs qu'il fallait éviter de créer des embarras à Ismaïl pacha. L'irritation témoignée par le comte Andrassy l'étonnait. Il reconnaissait, avec le chargé d'affaires d'Autriche, que le Sultan venait de consacrer l'indépendance à peu près complète du vice-roi; celui-ci, il est vrai, continuait à payer un tribut, mais le jour où il se refuserait à le faire, la Porte serait peut-être dans l'impossibilité de le contraindre. « Mais après tout, ajoutait M. de Westmann, si à ce gouvernement pourri qui est à Constantinople, se substituait un autre gouvernement également musulman, mais plus robuste et plus capable de se maintenir, où serait le mal et en quoi aurions-nous à nous plaindre? ». Cette réponse ne laissa pas de surprendre ceux à qui elle fut rapportée; elle montrait que la Russie pratiquait, à l'égard de l'em-

(1) Chargé d'affaires de France à Vienne.

pire ottoman, la politique du pire, et ne partageait nullement les vues de l'Angleterre et de l'Autriche sur la nécessité de maintenir le Khédive dans les bornes d'une étroite vassalité.

* * *

Le firman de 1873 constituait une sorte de charte de l'autonomie égyptienne; il fixait les bases du droit public de cette province et réglait ses rapports avec le pouvoir suzerain aussi bien qu'avec les gouvernements étrangers. Remplaçant tout l'ensemble des dispositions antérieures sur le même sujet, il se trouvait substitué à des actes placés sous la garantie des puissances européennes; il était donc indispensable qu'il fût officiellement communiqué à celles-ci. Le Khédive le désirait d'autant plus vivement qu'il parviendrait ainsi à soustraire ses nouveaux privilèges au danger d'un revirement dans la faveur impériale. Il agit auprès du Sultan pour l'amener à faire cette communication. Sa Majesté ne s'y refusa pas et, le 3 juillet, Rachid pacha adressa aux représentants de la Sublime Porte auprès des puissances garantes de l'intégrité de l'Empire ottoman la note suivante;

« Votre Excellence a connaissance des firmans consécutifs qui ont étendu les privilèges accordés à l'Égypte et modifié subséquemment le firman en vertu duquel le gouvernement héréditaire de ce pays a été accordé à la famille des Khédives. Sa Majesté Impériale, notre auguste souverain, a bien voulu, par un nouveau firman, confirmer en les développant toutes les modifications apportées au firman primitif, et préciser les privilèges et les immunités dont jouit le gouvernement du Khédive, tant à l'égard de l'administration intérieure que des relations commerciales et autres du pays.

« Votre Excellence verra, par la copie que j'ai l'honneur de vous envoyer, accompagnée d'une traduction en français, que cet acte souverain détermine d'une manière plus claire et plus précise encore la situation de l'Égypte, et assure d'une manière plus complète la prospérité du pays confié à la famille du Khédive et qui entretient avec les Français (1) tant de relations de commerce et d'affaires.

« A ce point de vue, Sa Majesté Impériale a désiré que ce firman fût communiqué aux Puissances amies.

(1) Nous donnons la copie du document adressé à l'ambassadeur ottoman à Paris.

« Je vous prie en conséquence de donner à M. le ministre des Affaires étrangères de France copie du firman susmentionné et de la présente dépêche.

« Votre Excellence voudra en même temps faire connaître au gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité, tous les sentiments de bienveillance de Sa Majesté notre auguste maître à l'égard de la personne du Khédive. D'ordre de Sa Majesté, je vous recommande, en outre, d'une manière expresse, de prêter au Khédive, en toute circonstance, vos bons offices ainsi que votre bienveillant concours ».

Le gouvernement français se borna à prendre acte de la communication qui lui était faite; ce n'est d'ailleurs pas avec l'ambassadeur de Turquie à Paris qu'il lui convenait de s'en expliquer. Les commentaires que suscitait le nouveau firman trouvèrent place dans une dépêche que le ministre des Affaires étrangères adressa le 21 août 1873 à M. de Cazaux, agent de France en Égypte, et où, tout en soulignant les avantages acquis par le Khédive, le ministre joignait à l'adresse du vice-roi des conseils de modération et de prudence dictés par les circonstances.

« Le Khédive, lit-on dans cette dépêche, est rentré en Égypte après un long séjour à Constantinople, emportant un firman qui consacre et développe ses privilèges et immunités. Cet acte modifie assez sensiblement sur plusieurs points la situation de l'Égypte et il appelle toute notre attention, car il influera nécessairement sur les rapports du gouvernement égyptien avec l'Europe aussi bien qu'avec la Porte elle-même.

« Ce qui frappe tout d'abord dans cet incident de la politique orientale, ce sont les dispositions nouvelles dont il témoigne de la part du Sultan envers le Khédive. Elles sont d'autant plus à remarquer qu'elles ont eu l'apparence de la spontanéité ou du moins qu'elles ne sont dues qu'aux sollicitations d'Ismaïl pacha. Aucune circonstance grave ne les imposait au gouvernement ottoman, aucune pression étrangère ne s'est manifestée. Si des puissances ont pu ressentir de la satisfaction devant le fait accompli, rien n'indique de leur part une coopération effective, et pour plusieurs il était imprévu. Quelques-unes même en ont été peu favorablement impressionnées. Elles ont envisagé l'acte du Sultan comme une grave imprudence qui devait avoir pour effet d'encourager les aspirations de l'Égypte à l'autonomie complète et

de porter aux idées d'indépendance les groupes déjà autonomes de la vallée du Danube.

« Le pouvoir du vice-roi était resté très limité en droit sinon en fait à la suite du firman de 1841; sauf l'hérédité établie dans la famille de Méhémet Ali, ses descendants ne participaient que d'une manière indirecte à la souveraineté, ou plutôt ils ne l'exerçaient point pour eux-mêmes mais au nom du Sultan. Il n'existait sans doute dans tout l'Empire, grâce à leurs immenses revenus, aucun fonctionnaire aussi puissant qu'eux, mais ils n'étaient, en principe, que des gouverneurs révocables s'ils s'écartaient des conditions tracées à leur administration. Depuis son avènement, Ismaïl pacha poursuit avec des chances diverses l'extension de ses privilèges, obtenant en 1867 le droit de contracter des emprunts sans l'autorisation du Sultan et d'autres faveurs, puis s'exposant à en être dépouillé pour avoir affecté une trop grande indépendance d'allure à l'égard du Sultan lors de l'inauguration du Canal de Suez. Il vient de regagner beaucoup plus que le terrain perdu à cette dernière époque. Si la nature des liens qui unissent l'Égypte à la Turquie n'a pas changé, si le Khédive continu d'être sujet et non vassal, il obtient un accroissement d'immunité qui ajoute beaucoup à son autorité. Non seulement la faculté de contracter des emprunts lui est concédée dans sa plénitude, mais l'effectif de ses troupes cesse d'être strictement limité et il est autorisé à conclure des conventions avec les agents des puissances étrangères pour les douanes et le commerce de même que pour la police des étrangers. Cette dernière faveur surtout est considérable; le Khédive jusqu'ici traitait avec les consuls pour les faits d'administration, mais il ne pouvait faire d'actes ayant, à proprement parler, le caractère des contrats internationaux. A la vérité, il est encore assez difficile de préciser les limites exactes de ce droit nouveau, mais on ne saurait en méconnaître l'importance, car la faculté des contracter avec l'étranger est un des premiers et des plus essentiels attributs de la souveraineté elle-même.

« On conçoit l'impression que ce nouvel état de choses a tout d'abord produite. Le firman de 1873 diffère notablement de ceux qui, depuis 1841, ont régi la condition de l'Égypte et s'écarte de la politique que plusieurs puissances ont suivie jusqu'ici dans les questions qui intéressent ce pays. Le Khédive l'a bien compris lui-même et pour se prémunir contre un revirement auquel l'expose l'instabilité d'idées dont on a vu tant d'exemples à Constantinople depuis quelque temps,

il a demandé et obtenu que l'acte souverain du Sultan fût communiqué aux Cabinets. Mais à cette occasion même, le Khédive a pu constater que le succès obtenu par lui était généralement accueilli avec froideur. Le ministre des Affaires étrangères d'Autriche s'en est exprimé assez vivement avec l'ambassadeur de Turquie à Vienne. Le principal Secrétaire d'État de Sa Majesté Britannique pour les Affaires étrangères s'est borné à remercier le représentant ottoman à Londres de la communication qu'il avait été chargé de lui faire.

« Quant à nous, nous trouvons dans les traditions de notre politique en Égypte des inspirations auxquelles nous étions naturellement portés à obéir. Ainsi que M. le comte de Vogüé l'a dit à Son Altesse, le firman nous permet de lui témoigner légalement aujourd'hui les sentiments dont l'expression jusqu'ici avait toujours eu un caractère confidentiel et réservé. Notre satisfaction, j'aime à le croire, ne sera suivie d'aucun regret. Le Khédive ne fera de ses nouvelles immunités aucun usage qui puisse créer des difficultées à la Porte, ni surtout susciter en Orient des complications que tous nos efforts tendent à conjurer, et c'est dans cette persuasion que nous avons pris acte du firman qui nous a été transmis. Pour conserver les avantages d'un succès dû à un ensemble de circonstances et d'influences qui peuvent changer ou perdre de leur force, le Khédive a besoin d'une prudence consommée et d'une modération à toute épreuve. Il lui faut ménager les convenances de l'Europe et les susceptibilités des Cabinets aussi bien que les intérêts et les volontés changeantes de la Porte ottomane. Ce ne serait pas sans de graves dangers qu'il pourrait méconnaître cette loi de sa situation et je vous charge de la signaler à ses méditations attentives si nous aviez quelque raison de croire qu'il ne fût pas suffisamment pénétré de la nécessité d'y conformer sa conduite ».

Rentré en Égypte le 14 août, le vice-roi séjourna trois jours à Alexandrie. La ville fêta son retour par de magnifiques illuminations. La lecture solennelle du firman eut lieu le 16 août au palais de Ras-el-Tine. Une heure environ avant cette réception, avait eu lieu sur la place des Consuls l'inauguration de la statue de Méhémet Ali, qui se trouvait en place depuis plus d'un an et qui était demeurée couverte. La cérémonie fut très simple et ne dura que quelques minutes. Elle fut présidée par le gouverneur d'Alexandrie et par un général égyptien; aucun prince, aucun ministre n'y assista. Personne ne se doutait

d'ailleurs dans la ville, une heure auparavant, que cette inauguration dût avoir lieu. La grande majorité des spectateurs était composée d'Européens que le hasard avait conduits sur les lieux. Un salut à coups de canon fut tiré par un fort et des troupes d'infanterie, réunies pour former cordon autour de la place, présentèrent les armes.

Le lendemain le vice-roi partit pour le Caire où les fêtes se renouvelèrent pendant trois jours. Le soir, tous les quartiers de la capitale se couvrirent d'illuminations. De tous côtés, ce n'étaient qu'arcs de triomphe, arcades, ponts jetés d'une rue à l'autre, fenêtres ornées de transparents, magasins richement décorés. Les places publiques, les établissements du gouvernement, les palais des princes de la famille du Khédive, les hôtels des hauts fonctionnaires et des riches particuliers éblouissaient la vue de leurs guirlandes de feux multicolores. On estima à plus d'un million de francs les dépenses qui furent faites par le gouvernement à cette occasion.

Le vice-roi reçut M. de Cazaux, à son retour de congé, avec la courtoisie un peu affectée qui lui était habituelle, et le remercia des félicitations qu'il lui apportait et qui venaient compléter celles qu'il avait déjà reçues de l'ambassadeur de France à Constantinople. Dans sa réponse, il insista sur la distinction qu'il convenait de faire entre les moto *autonomie* et *indépendance*. S'il avait,déclara-t-il, cherché pour le bien de l'administration intérieure de l'Égypte, à rendre son gouvernement à peu près autonome, il ne chercherait jamais à le faire indépendant du souverain auquel le rattachaient tout à la fois des intérêts religieux et politiques. « C'est dans cette union, répéta-t-il, que se trouvent la force et le salut de l'Égypte ».

Ce n'étaient point là, assurément, paroles de circonstance. L'expérience avait mûri les idées politiques du Khédive. Six ans plus tôt, il avait obtenu un premier firman qui consacrait jusqu'à un certain point cette autonomie. Si, par la suite, poussé principalement par Nubar, il avait cru pouvoir viser plus haut et se flatter d'atteindre, avec le concours de l'Europe, à l'indépendance, les événements survenus en 1869 l'avaient cruellement détrompé. Depuis lors, avec une patience et une énergie inlassables, il avait repris le travail en sous-œuvre à Constantinople pour rétablir sa situation compromise. Le succès avait fini par couronner ses efforts. Non seulement le Khédive avait compensé ses pertes, mais il avait gagné de nouveaux avantages. Il ne s'expo-

serait plus désormais à les perdre. La longue lutte qu'il avait soutenue lui avait fait reconnaître les limites qu'il devait assigner à son ambition. Parvenu au point que, dans l'état actuel de l'Orient et de l'Europe, il ne pouvait sans imprudence dépasser, maître chez lui, libéré de toute ingérence et de tout contrôle dans les affaires intérieures de son pays, le vice-roi allait pouvoir désormais consacrer ses forces, ses ressources, son infatigable activité et sa vive intelligence à reculer les bornes de ses frontières et à agrandir, en Afrique, le royaume que la Providence avait confié à sa garde.

TABLE DES MATIÈRES.

		Page
CHAPITRE I.....	L'Égypte à l'Exposition universelle de 1867. Premier voyage du vice-roi en Europe.....	1
CHAPITRE II.....	Administration financière. L'emprunt 1868	37
CHAPITRE III....	Attentats contre le vice-roi. Expulsion du prince Halim. La vie au Caire dans l'hiver de 1868 à 1869.	79
CHAPITRE IV....	La vie économique de 1867 à 1869. Assemblée des délégués. Les douanes de l'Isthme de Suez....	119
CHAPITRE V.....	La Réforme judiciaire. – 1. Le mémoire de Nubar.	157
CHAPITRE VI....	La Réforme judiciaire. – 2. Le rapport de la Commission française	185
CHAPITRE VII...	La Réforme judiciaire. – 3. Négociations de Nubar à Paris et à Londres	203
CHAPITRE VIII..	La Réforme judiciaire. – 4. Négociations de Nubar à Berlin et à Florence	227
CHAPITRE IX....	La Réforme judiciaire. – 5. Adhésion de la France à la Commission internationale	261
CHAPITRE X.....	Deuxième voyage du vice-roi en Europe (mai-juillet 1869)	283
CHAPITRE XI....	Le conflit turco-égyptien. – 1. La lettre vizirielle du 31 juillet 1869	309
CHAPITRE XII...	Le conflit turco-égyptien. – 2. La réponse du vice-roi	343
CHAPITRE XIII..	Le conflit turco-égyptien. – 3. L'interprétation du firman de 1867	371
CHAPITRE XIV..	Le conflit turco-égyptien. – 4. A la recherche d'une transaction	393
CHAPITRE XV...	Le conflit turco-égyptien. – 5. La décision de la Porte.....	415
CHAPITRE XVI..	L'inauguration du canal de Suez	431
CHAPITRE XVII..	Le conflit turco-égyptien. – 6. Le firman du 26 novembre 1869. Le congrès commercial du Caire.	477

Page

CHAPITRE XVIII. La Réforme judiciaire. – 6. La commission internationale du Caire. Le projet turc et le projet français 501

CHAPITRE XIX.. Le rapprochement avec la Porte 541

CHAPITRE XX... La mission de Nevres pacha et la mort d'Aali pacha 581

CHAPITRE XXI.. La diplomatie d'Abraham Bey 609

CHAPITRE XXII . Le firman du 10 septembre et le hatt du 25 septembre 1872 645

CHAPITRE XXIII. La destitution de Khalil pacha..... 667

CHAPITRE XXIV. Le firman du 9 juin 1873 711